AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELIB144_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°144/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 60
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 1

******

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX.

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELIB144_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 8 octobre 2018.

Vu le procès-verbal du conseil communautaire des 8 octobre 2018,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité ;

- D'approuver le procès-verbal du conseil communautaire des 8 octobre 2018.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Gard Rhodanien
l'Agglomération

SCOT Gard Rhodanien

-

Document support au conseil communautaire

17 décembre 2018

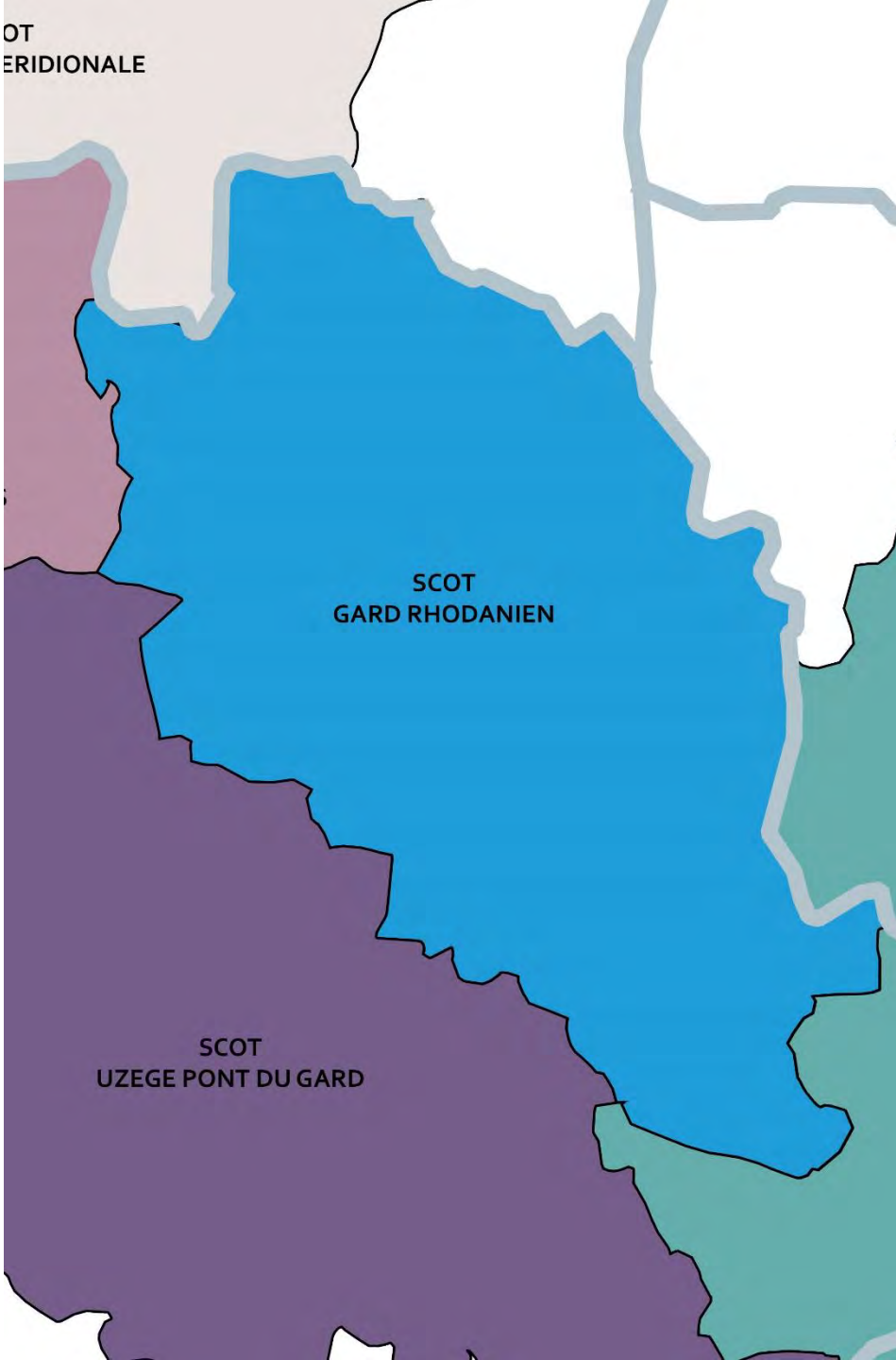

Agence d'Urbanisme Rhône Avignon Vaucluse – Bâtiment le Consulat – Vaucluse Village – 84130 Le Pontet
Tél. : 04 90 82 84 80 - Fax : 04 32 76 38 60

AR PREFECTURE
030-200053512-20181217-DEL145_2018-DE

Calendrier global du SCOT

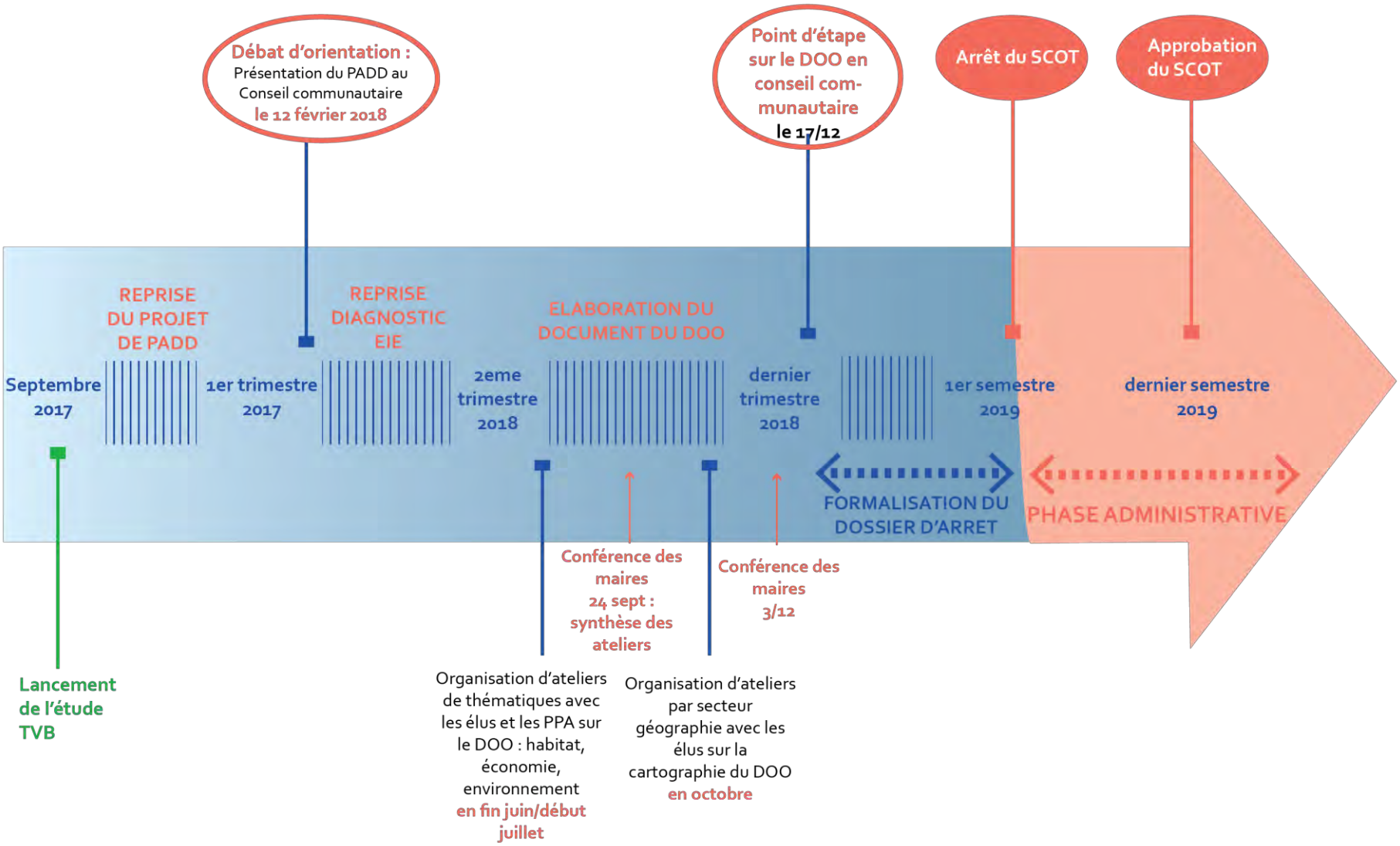

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 20/12/2019

Le projet de PADD du SCOT du Gard Rhodanien

Actionner et coordonner l'ensemble des leviers du SCOT pour renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie du Gard Rhodanien

Un territoire attractif, innovant qui valorise son cadre de vie et se positionne mieux à l'échelle du delta rhodanien

- Se donner les moyens de créer 6 800 emplois à horizon 2035
  Conforter la stratégie économique (tous secteurs confondus)
- S'assurer de l'adéquation du développement avec les équipements et réseaux : scolaires, sportifs, culturels, numériques, assainissement…
- Réussir la transition énergétique et écologique
- Repenser et organiser les mobilités (urbain/rural)
- Mettre en œuvre un développement urbain qui préserve le capital agricole, la TVB et les paysages
  Diviser par 2 la consommation d'espace
- Créer environ 12 000 logements et diversifier l'offre pour assurer le parcours résidentiel
- Organiser une armature territoriale solidaire dans laquelle chaque commune à un rôle à jouer
- Relancer la croissance démographique de la ville centre, renforcer son image, son attractivité et son rayonnement

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1.

Les objectifs démographiques à horizon 2035

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE

Rappel PADD : accueillir 15 600 habitants en cohérence avec armature territoriale (1,1% par an)

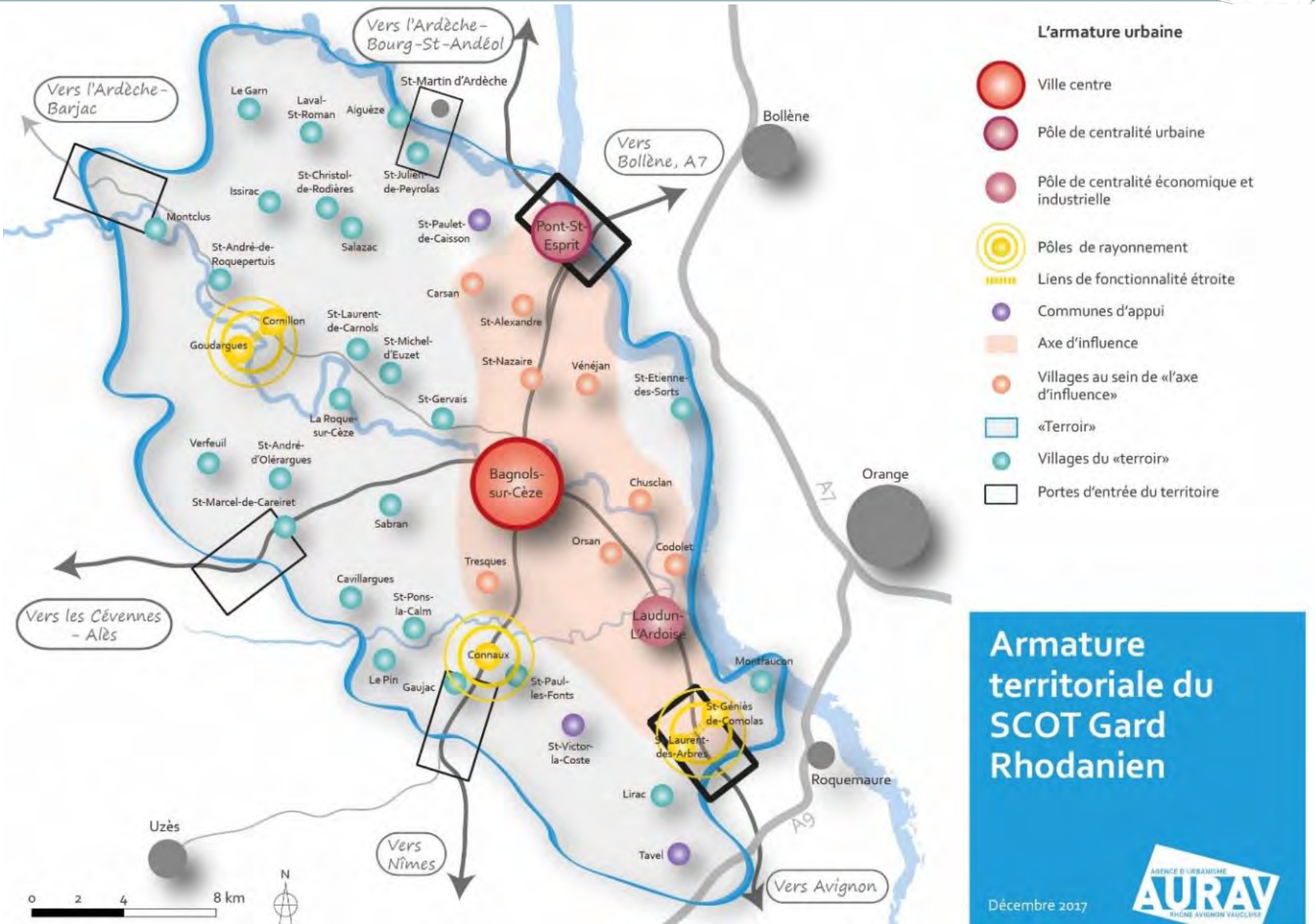

L'armature urbaine

- Ville centre
- Pôle de centralité urbaine
- Pôle de centralité économique et industrielle
- Pôles de rayonnement
- Liens de fonctionnalité étroite
- Communes d'appui
- Axe d'influence
- Villages au sein de «l'axe d'influence»
- «Terroir»
- Villages du «terroir»
- Portes d'entrée du territoire

Armature territoriale du SCOT Gard Rhodanien

Décembre 2017

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Quelle répartition des nouveaux habitants ?

Source : INSEE

	Répartition des nouveaux habitants entre 1999-2014 EVOLUTION sur 15 ans	Proposition de répartition des 15 600 nouveaux habitants (en %)		Proposition de répartition des 15 600 nouveaux habitants	Traduction en fourchettes de TAV
BAGNOLS-SUR-CEZE	*23%*	**50 %**	**55 %**	4 284 habts	Entre 1% et 1,25% par an
PONT-SAINT-ESPRIT			**30 %**	2 337 habts	Entre 1% et 1,20% par an
LAUDUN-L'ARDOISE			**15 %**	1 168 habts	Entre 1% et 1,10% par an
pôles de rayonnement et communes d'appui 8 communes	*34%*	**24 %**		374ohabts	Entre 1,1% et 1,3% par an
villages de l'axe d'influence 8 communes	*9%*	**6 %**		935 habts	Maximum 0,7% par an
villages du terroir 25 communes	*35%*	**20 %**		3 160 habts	Maximum 1% par an
TOTAL	*100% Soit 8 300 habts*	**100 %**		15 578 habts	1,1 %/an en moyenne

La proposition de répartition vise plusieurs objectifs en cohérence avec le PADD :

- un effort d'attractivité résidentielle sur les 3 principaux pôles ;
- un maintien du dynamisme passé sur les autres catégories.

Pour les villages, il s'agit de maximum. Les communes connaissant aujourd'hui des dynamiques plus faibles s'inscriront en continuité de leurs évolutions.

Pour les villages de l'axe d'influence : stabiliser le TAV 99 et 2014 d'ici 2035

Pour les villages du terroir : passer d'un TAV de 1,4 entre 99 et 2014 à 1%/an d'ici 2035

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.

Les besoins en logements à horizon 2035

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 20/12/2019

Les besoins en logements à l'horizon 2035

Projet de SCOT :
un besoin **d'environ 12 000 logements** en constructions neuves soit 700 par an

*Le rythme de construction neuve était d'environ **500 log/an** entre 1999 et 2014*

1/ Les besoins pour la population permanente

15 600 habitants
=7 000 log

Desserrement des ménages
= 1930 log

2/ Les besoins pour les résidents secondaires

Résidences secondaires (RS)
= 550 log

Objectif poursuivi par le SCOT : diviser par 2 le scénario « Fil de l'eau » (=980 RS)

3/ Les besoins liés à l'évolution du parc de logements existants

Pour compenser le renouvellement urbain
= 1480 log

Objectif poursuivi par le SCOT : intégrer le projet NPNRU sur les Escanaux (=200 logements)

Pour compenser l'évolution de la vacance = **1000 log**

Objectif poursuivi par le SCOT : diviser par près de 3 le scénario « Fil de l'eau » (=2980 LV)

Leviers pour ralentir la vacance : baisser de 2890 LV à 1000LV

- *Mieux orienter la production neuve*
- *Réinvestissement de 15 % des logements vacants (=500 lgts)*

AR PREFECTURE
030-200038692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 18/12/2018
Gard Rhodanien
l'Agglomération

Objectifs de construction de logements d'ici 2035

	Pour les résidents permanents		Pour les résidences secondaires
	fourchettes min	fourchette max	
BAGNOLS-SUR-CEZE	2920	3395	550 Résidences secondaires sur l'ensemble du SCOT
PONT-SAINT-ESPRIT	1660	1865	
LAUDUN-L'ARDOISE	775	825	
CONNAUX	245	280	
GOUDARGUES	160	180	
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES	365	415	
CORNILLON	120	140	
SAINT-GENIES-DE-COMOLAS	260	295	
SAINT-VICTOR-LA-COSTE	290	330	
TAVEL	280	320	
SAINT-PAULET-DE-CAISSON	265	300	
CARSAN	Maximum 70		
CHUSCLAN	Maximum 100		
CODOLET	Maximum 70		
ORSAN	Maximum 110		
SAINT-ALEXANDRE	Maximum 115		
SAINT-NAZAIRE	Maximum 125		
VENEJAN	Maximum 130		
TRESQUES	Maximum 185		
AIGUEZE	Maximum 35		
CAVILLARGUES	Maximum 115		
GAUJAC	Maximum 145		
ISSIRAC	Maximum 40		

AR PREFECTURE
030-200054512-20181217-DEL145_2018-DE

Objectifs de construction de logements d'ici 2035

LA ROQUE-SUR-CEZE	Maximum 35		550 Résidences secondaires sur l'ensemble du SCOT
LAVAL-SAINT-ROMAN	Maximum 30		
LE GARN	Maximum 35		
MONTFAUCON	Maximum 195		
LE PIN	Maximum 60		
LIRAC	Maximum 115		
MONTCLUS	Maximum 35		
SABRAN	Maximum 245		
SAINT-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	Maximum 95		
SAINT-ANDRE-D'OLERARGUES	Maximum 60		
SAINT-CHRISTOL-DE-RODIERES	Maximum 25		
SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	Maximum 85		
SAINT-GERVAIS	Maximum 100		
SAINT-JULIEN-DE-PEYROLAS	Maximum 185		
SAINT-LAURENT-DE-CARNOLS	Maximum 65		
SAINT-MARCEL-DE-CAREIRET	Maximum 115		
SAINT-MICHEL-D'EUZET	Maximum 90		
SAINT-PAUL-LES-FONTS	Maximum 135		
SAINT-PONS-LA-CALM	Maximum 60		
SALAZAC	Maximum 25		
VERFEUIL	Maximum 80		
TOTAL	**10450**	**11455**	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Nouveaux objectifs proposés

Catégories de communes		Orientations du SCOT	Part de production de LLS sur l'ensemble des nouvelles résidences principales à créer
Bagnols-sur-Cèze		→**Un besoin de diversifier la gamme de logements** →**Enjeu de réhabilitation du parc existant**	20% minimum
Communes déficitaires : Pont-Saint-Esprit et Laudun L'Ardoise		→ **Tendre vers un rattrapage progressif** du nombre de LLS manquants	40 % minimum
Communes soumises aux objectifs de l'article 55 de la loi SRU d'ici 2035 : Saint-Laurent-des-arbres		**Tendre vers un rattrapage progressif** du nombre de LLS manquants	20% minimum
Communes non soumises aux obligations de la loi SRU	Pôle de proximité et communes d'appui	→ **Contribuer à l'effort** de production de logements à caractère social (logt communal, loyer maîtrisé ou accession à coût maîtrisé)	15% minimum
	Villages de plus de 500 habitants		10% minimum
	Villages de moins de 500 habitants (en 2015)		Entre 3 et 7 logements Nb : fourchette des 10%

Une nuance sera apportée pour les villages ayant un taux déjà élevé (ex/Saint-Nazaire)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3.

Le développement économique

AR PREFECTURE
030-243004692-20181217-DEL145_2018-DE

Quelle traduction dans le DOO?
Proposition de hiérarchisation des sites économiques

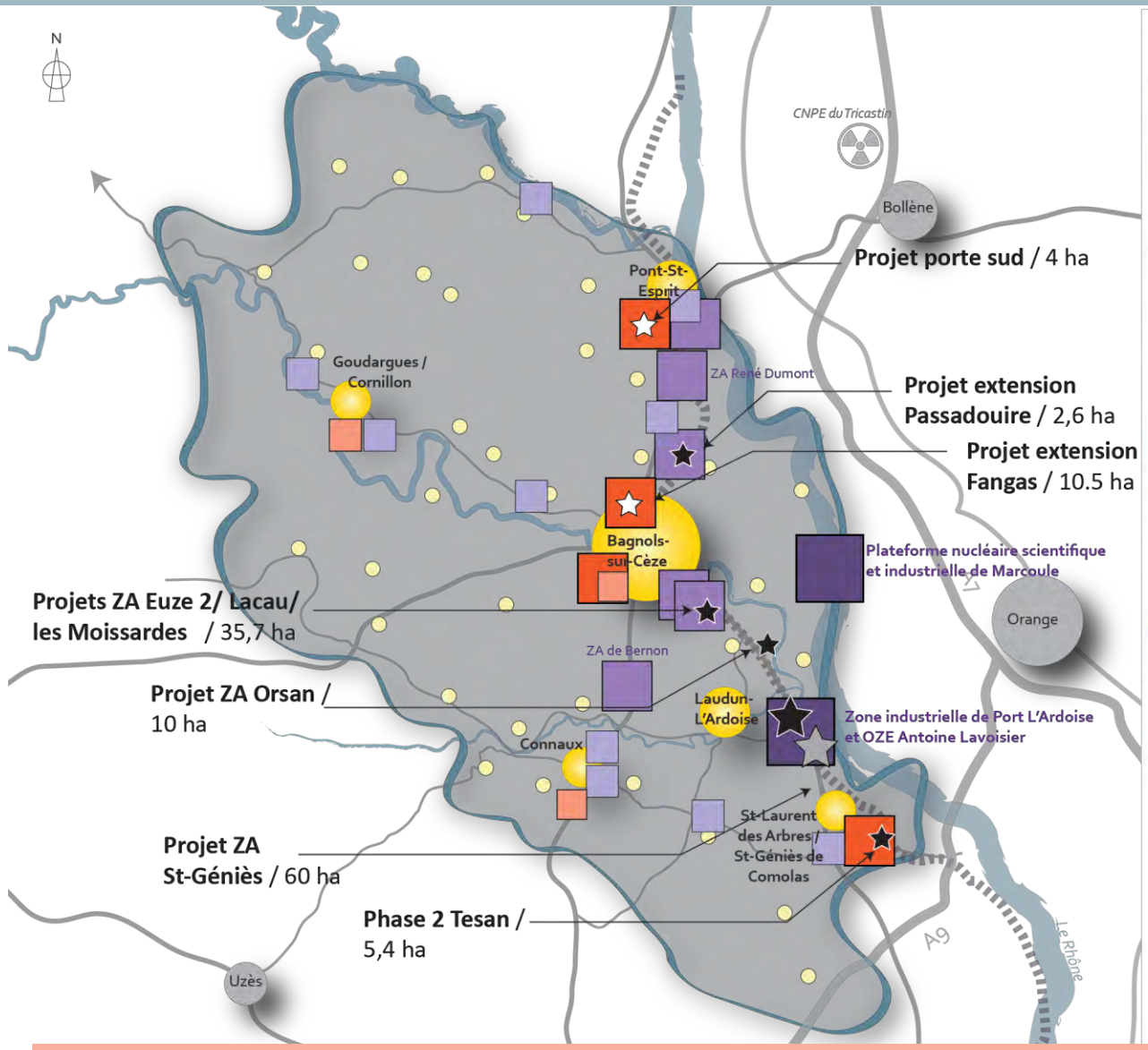

Les zones d'activité économiques

- Pôles de développement économique structurants
- Zones d'activités à vocation intercommunale
- Sites d'activités économiques locaux
- Etat des lieux des extensions ou nouveaux projets de ZA portés par l'agglomération
- Réserve foncière

Les zones d'activité commerciale

- Zones d'activités commerciales existantes majeures
- Zones d'activités commerciales existantes locales
- Projets d'extension de zones

Tissu urbain

Développer l'emplois dans le tissu urbain en lien avec l'armature territoriale

Hiérarchie du tissu économique de l'agglomération du Gard Rhodanien

Novembre 2018

Attention : la hiérarchie proposée ne tient pas compte du statut des zones

Quelles règles d'urbanisme pour l'implantation des entreprises en fonction de la hiérarchie dans le SCOT ?

Types de zones d'activités	Offre foncière	Vocation principale	Desserte de la zone
Pôles de développement économique structurants	Grande maille, pas de maximum	- ces zones ont vocation à accueillir les entreprises à valeur ajoutée (rayonnement important au-delà du SCOT) : industrie/ingénierie, recherche scientifique, logistique - Interdiction d'installer du commerce (hormis le commerce lié aux besoins des actifs ou lié directement à une activité	Desserte très haut débit Transport en commun
Site d'activité d'intérêt intercommunal	lots d'environ 5 000m2	- artisanat, fonctions support, petites unités de production - Interdiction d'installer du commerce (hormis le commerce lié aux besoins des actifs ou lié directement à une activité	Desserte très haut débit Transport en commun
Sites d'activité économique locaux	Lots d'environ 2 000 m2	- Artisanat, besoins locaux - Vigilance pour que ces zones ne servent pas systématiquement à délocaliser des activités qui quittent le tissu urbain sans plus value de création d'emplois - Éviter les conflits d'usages : encadrer la construction de logements de gardiennage lorsque ceux-ci sont nécessaires en utilisant les mesures à disposition dans le règlement des PLU - Interdiction d'installer du commerce (hormis le commerce lié aux besoins des actifs ou lié directement à une activité	Desserte haut débit

AR PREFECTURE
030-243004692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le [illegible]019

Proposition de localisation préférentielle pour les commerces

Catégorie de commerces	Fréquence	Type	Surface du commerce ou de l'ensemble commercial	Exemples	Localisation préférentielle dans les principales polarités commerciales
Courant	Quotidienne à hebdomadaire	Essentiellement alimentaire	Moins de 300 m²	Boucherie, Boulangerie, Poissonnerie, Tabac, Pharmacie, Etc.	Priorité dans Tous les centres-villes, puis en secondaire dans les enveloppes urbaines maximales des communes
			Entre 300 et 1000m2		En priorité dans Centres-villes des pôles de proximité, de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise Secondaire dans l'enveloppe urbaine maximales de ces communes
			Plus de 1000m²		En priorité Centres-villes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise Secondaire : au sein des enveloppes urbaines de ces 3 communes

AR PREFECTURE
030-243004692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 19/12/2018

Proposition de localisation préférentielle pour les commerces

Catégorie de commerces	Fréquence	Type	Surface du commerce ou de l'ensemble commercial	Exemples	Localisation préférentielle dans les principales polarités commerciales
Occasionnel	Hebdomadaire à mensuel	essentiellement non alimentaire	Moins de 300 m²	Equipement de la personne, soin de la personne, culture, Jardinage, alimentaire spécialisé etc.	Priorité dans Tous les centres-villes, puis en secondaire dans les enveloppes urbaines maximales des communes
			Entre 300 et 1000m2		En priorité dans Centres-villes des pôles de proximité, de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise Secondaire dans l'enveloppe urbaine maximales de ces communes
			Plus de 1000 m²		Prioritaire : Centre ville de Bagnols et Pont-SE, puis enveloppes urbaines maximum Secondaire : centre villes de Laudun et des pôles de proximité, puis enveloppes urbaines maximum En troisième : les zones commerciales majeures
Exceptionnel	Trimestrielle Annuel	Essentiellement non alimentaire	Toutes surfaces	magasins très spécialisés (informatique), luminaires, meubles spécialisés, etc.	Prioritaire : Centre ville de Bagnols et Pont-SE, puis enveloppes urbaines maximum Secondaire : zones commerciales majeures

AR PREFECTURE
030-243004692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 19/12/2018

Proposition de localisation préférentielle pour les commerces

⇨ Les PLU définiront les conditions d'implantations commerciales dans le reste de l'enveloppe urbaine

Dans le reste de l'enveloppe urbaine, les PLU encadreront les conditions d'implantations commerciales.

Toutefois, la création de nouveaux pôles commerciaux devra respecter les conditions suivantes :

- appliquer les dispositions définies dans le tableau ci-avant pour encadrer l'implantation des commerces et ensembles commerciaux de + de 300 m² et + de 1 000 m² ;
- s'insérer au sein ou en continuité immédiate de l'enveloppe urbaine ;
- ne pas remettre en question les objectifs de revitalisation des centres-villes, et d'équilibre de l'armature territoriale ;
- être priorisée à proximité des axes de transport en commun et favoriser une logique de proximité ;

⇨ Autres orientations pour les 3 polarités principales :

- Lorsque leur importance le justifie, les quartiers d'habitation peuvent accueillir des commerces correspondant aux besoins courants de leurs populations et de leurs employés (le dimensionnement de ces commerces devra donc correspondre à l'importance du quartier d'accueil concerné).
- Lorsque les quartiers de gare jouent un rôle de centralité, les projets de développement ou de renouvellement urbains peuvent inclurent l'implantation de commerces, sous réserve que ceux-ci ne remettent pas en cause l'objectif de revitalisation des centralités urbaines existantes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.

Articuler les ambitions de développement avec l'objectif de diviser par 2 la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Gard Rhodanien

Mettre en œuvre un mode de développement plus durable

AGENCE D'URBANISME AURAV RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE

- une consommation totale de 700 hectares entre 2006 et 2016 pour l'urbanisation
- Environ 1200 m² de terre agricole, naturelle ou forestière consommés pour un nouvel habitant entre 2006 et 2016

Principe porté par l'Etat et repris dans le PADD du SCOT :
Diviser par 2 la consommation foncière des dernières années

SRADDET Occitanie :
consommation moyenne par habitants de 600m2

Consommation d'espace entre 2006 et 2016 (10 ans)

(source MAJIC)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Mettre en œuvre un mode de développement plus durable

1200m2 consommés par habitant entre 2006 et 2016
Objectif : diviser par 2 les besoins fonciers

Les différents leviers du SCOT

Habitat :
Promouvoir des formes urbaines plus compacts et plus denses

NB : Sur les 10 dernière années moyenne de 12log/ha

Economie :

- Promouvoir la mixité des fonctions urbaines : 50% de l'emploi dans les centre-ville et les quartiers
- Rationaliser les besoins en zones d'activités (dont commerciale) : 50% de l'emploi dans les ZA

Mobilité :
Quantifier la surface des projets d'infrastructure

surface nécessaire pour **les grands équipements notamment ER**

AR PREFECTURE
030-243004692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 19/12/2018

Estimation des besoins en foncier par secteur d'activité à horizon 2035

Secteurs	Ambition de créations d'emplois à horizon 2035	Besoins fonciers brut 2018-2035 (ha)	Besoins fonciers en ZA (ha)	Besoins foncier dans le tissu (ha)
Agriculture	-	-	-	-
Industrie	1 000	33	33	0
Tourisme / Culture	800	20	6	14
Logistique	400	20	20	0
Commerce	500	13	4	9
Construction	300	10	7	3
Services à la personne / Santé/bien-être	1 800	45	14	32
Services aux entreprises	1 500	38	19	19
Administration publique / Enseignement	500	10	2	8
TOTAL	**6 800**	**188**	**104 ha**	**84 ha**

AR PREFECTURE
030-243034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 4/01/2019

Bilan foncier pour les zones d'activités

foncier dispo dans les ZA existante		
TOTAL foncier dispo dans les ZA existante		21 ha
TOTAL avec rétention foncière de 50%		11 ha
foncier en extension ou en projet à horizon 2035		
Projets phare du Gard Rhodanien (réinvestissement de friche ou zone en cours d'urbanisation)	Projet LEF à Laudun-L'Ardoise	60
	OZE Lavoisier	33
	TOTAL	93
Projets d'extension ou de nouvelle zone (consommation d'espace agricole ou naturel)	**zones d'activités à vocation économique**	
	ZA TESAN à Saint-Laurent-des-Arbres	5
	ZA d'Orsan	10
	ZA PASSADOUIRE à Vénéjan	3
	Les Moissardess à Bagnols-sur-Cèze	19
	ZA LACAU à Bagnols-sur-Cèze	9
	ZA Euze 2 à Bagnols-sur-Cèze	8
	zones à vocation commerciale	
	Extension Fangas 1 à Bagnols-sur-Cèze	6 + 5
	ZA Porte sud à Pont Saint-Esprit	4
	TOTAL	69
TOTAL projet et foncier dispo		162
TOTAL avec rétention foncière de 10%		145
TOTAL à échéance du SCOT		156
TOTAL foncier net		**117**
Réserve foncière en continuité d'une des zones structurantes		
Projet à Saint-Geniès		60 ha

Chiffre à affiner

Autorité environnementale :
Nécessité de justifier la localisation des sites notamment aux regards des risques, des espaces agricoles et de la TVB
Justifier qu'il s'agit des localisations les plus stratégiques d'un point éco et environnement

Besoins théoriques estimés = 104 ha

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Diviser par 2 les besoins fonciers pour l'habitat

Armature territoriale	Individuel pur (maximum)	Individuel groupé	Collectif (minimum)
Bagnols sur Cèze	20 %	30 %	50 %
Pont Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise	20 %	50 %	30 %
Pôles de rayonnement et Communes d'appui	40 %	40 %	20 %
Villages de l'axe d'influence	50 %	50 %	
Villages du terroir de plus de 500 habitants	60 %	40 %	
Densité minimum en log/ha	15-20	30	De 50 à plus de 100
Villages du terroir de moins de 500 habitants	Densité moyenne de 15 log/ha		

Un besoin théorique de 576 ha en densification et en extension pour l'habitat

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE

Définir des exigences de qualité urbaine et environnementale pour les nouvelles opérations et le renouvellement urbain

Quartier Vallon des Vignes, Le Beausset

65 log/ ha

Villars (Vaucluse)

Ampleluis (69)

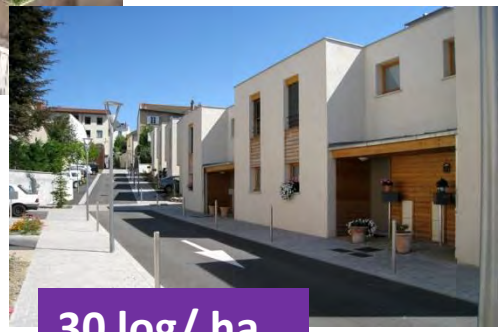

30 log/ ha

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Bilan foncier du SCOT suite aux ateliers

	Total des besoins théoriques en foncier (en appliquant les densités du SCOT)	Potentiel foncier inscrit dans les secteurs privilégiés d'urbanisation (SCOT)	
		TOTAL	dont en densification
Polarités principales	234	240	139
Pôles de rayonnement et communes d'appui	127	135	77
Villages au sein de l'axe d'influence	51	61	43
Villages du terroir	161	195	138
TOTAL	573	631	396

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Bilan foncier du SCOT suite aux ateliers

	Communes disposant d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale)			Communes en RNU	
	Besoins théoriques en foncier	Potentiel foncier inscrit dans les secteurs privilégiés d'urbanisation (SCOT)	Zones constructibles dans les documents d'urbanisme	Besoins théoriques en foncier	Potentiel foncier inscrit dans les secteurs privilégiés d'urbanisation (SCOT)
Polarités principales	234	240	228	-	-
Pôles de rayonnement et communes d'appui	86	95	108	42	39
Villages au sein de l'axe d'influence	40	46	71	11	15
Villages du terroir	92	116	166	70	79
TOTAL	452	498	573	122	133

- 75 ha

Un déclassement de près de 75 ha de zones à urbaniser inscrites dans les PLU ou CC restitués en zone agricole ou naturelle. De plus, certaines zones à urbanisé ont été repositionnées.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5.

Localiser le foncier à mobiliser en prenant en compte la TVB, les risques, le paysage…

Mettre en œuvre le principe Eviter/réduire/compenser

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La cartographie prescriptive du DOO

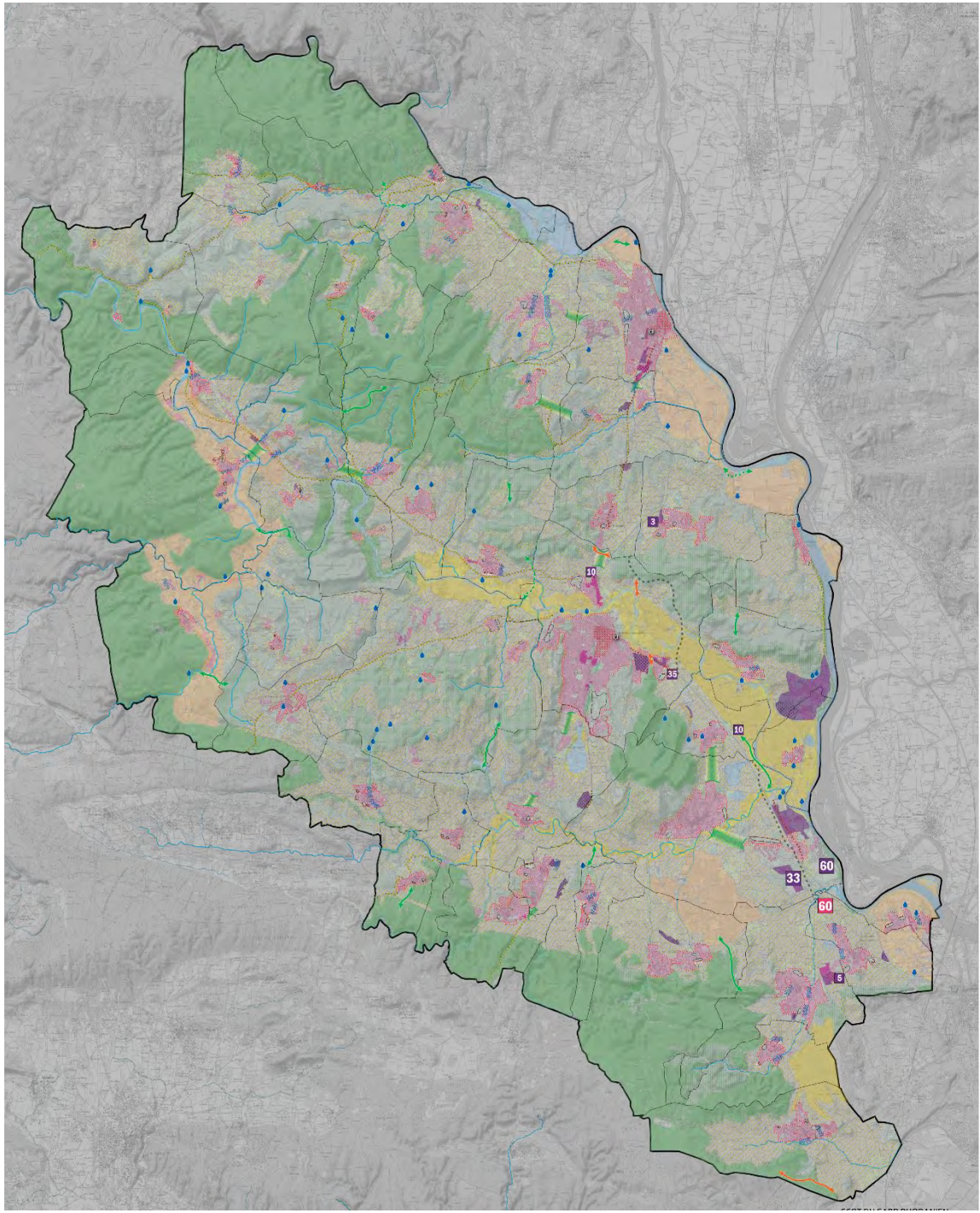

AR PREFECTURE
030-200067072-20181217-DEL145_2018-DE

Regrouper l'urbanisation en continuité de l'existant et mobiliser en priorité les dents creuses avant de s'étendre

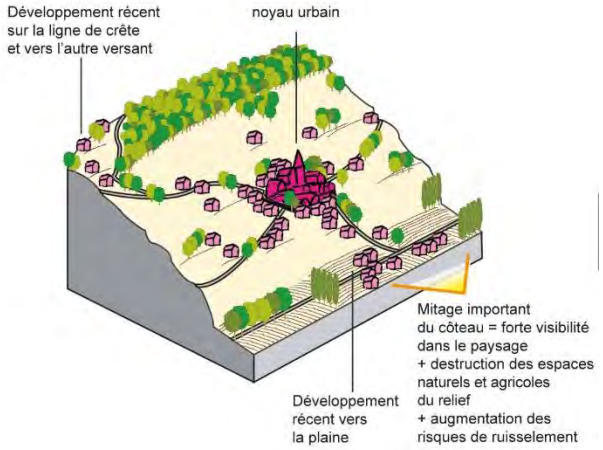

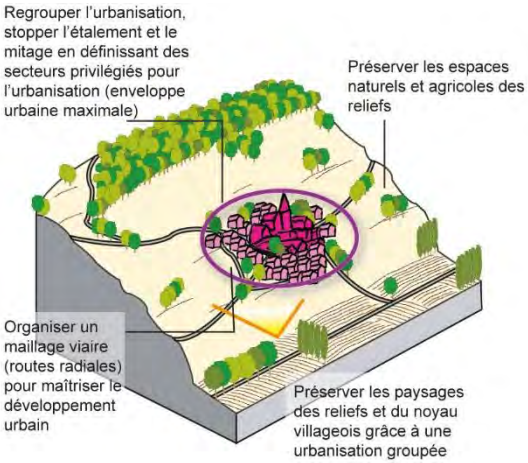

LEGENDE DE LA CARTOGRAPHIE DU DOO	PRESCRIPTIONS DANS LE DOO
Promouvoir un mode de développement vertueux	
Enveloppe urbaine autour des chefs-lieux : secteurs prioritaires pour l'accueil des nouveaux logements en densification et en extension	Lors de l'élaboration de leur PLU, les communes devront programmer la totalité de leurs zones AU à vocation habitat et mixité (équipements...) dans ces enveloppes. Elles devront également justifier de la mobilisation en priorité du potentiel de densification au sein de cette enveloppe, avant de s'étendre, pour créer des logements.
Enveloppe urbaine autour des hameaux-villages : secteurs prioritaires pour l'accueil des nouveaux logements en densification et en extension	
Secteurs stratégiques pour l'urbanisation en extension	Dans ces secteurs stratégiques, les communes définissent des périmètres de projets en fonction de la particularité géographique, des contraintes (risques, pente...), du potentiel de densification, de mutation ou de réhabilitation. Les communes devront définir un ou plusieurs projets d'aménagement d'ensemble sur ces périmètres.
et pour la densification urbaine	
Secteurs stratégiques de renouvellement urbain	
Quartiers gares	
Tissu urbain existant	Les communes devront, dans le cadre de leur PLU, évaluer les capacités de densification et de mutation du tissu urbain existant Pas d'extension permises.

AR PREFECTURE
030-200067512-20181217-DEL145_2018-DE

CONDITIONNER LE DÉVELOPPEMENT URBAIN DES HAMEAUX

Extrait cartographie du DOO

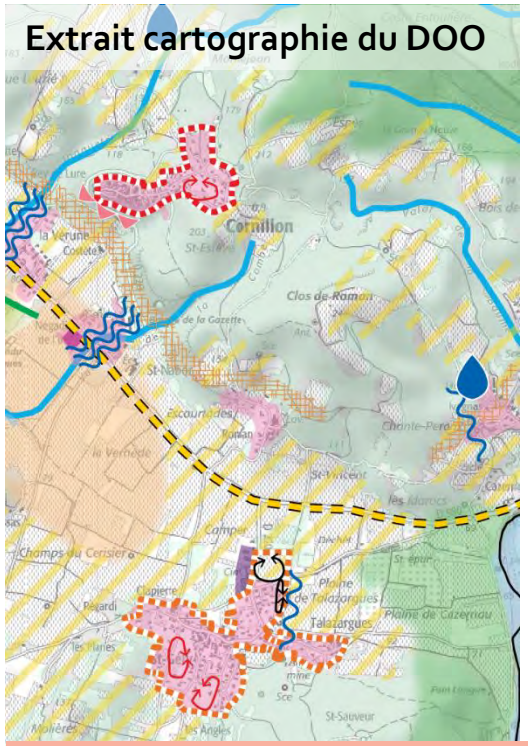

REPRÉSENTATION SUR LA CARTOGRAPHIE DU DOO

Enveloppe urbaine maximum pour les hameaux villages

DEFINITION

Les hameaux-villages *: présente une forme relativement dense avec une continuité du bâti. Ils sont structurés autour d'un petit intégrant des espaces publics (places…) et des éléments patrimoniaux (lavoir, fontaine, chapelle…), témoin d'une centralité historique. Parfois, ils peuvent posséder un ou plusieurs équipements (une école par exemple) ou en ont disposé par le passé. De ce fait, ils constituent généralement une centralité secondaire par rapport au noyau villageois principal (chef lieu).*

- L'extension urbaine mesurée de l'urbanisation est permise dans les hameaux-villages identifiés sur la cartographie du DOO dans les conditions suivantes :
  - En mobilisant au préalable les possibilités de densification du tissu urbain existant,
  - En restant dans les limites fixées par le SCOT (enveloppe urbaine maximale),
  - Sans concurrencer le renforcement du noyau villageois (=chef lieu), lorsque que celui-ci peut se développer
  - En s'inscrivant en continuité de l'urbanisation existante,
  - En ne portant pas atteinte à une exploitation agricole, au milieu naturel ou au caractère patrimonial du hameau.

- Pour les communes dont le développement du chef lieu est contraint ou sensible d'un point de vue paysager, le SCOT a défini des enveloppes urbaines autour de petits hameaux qui pourront se développer selon les même conditions que celles définies pour les hameaux villages.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les points qui demandent encore un arbitrage

- Certaines extensions sont concernées par des risques feu de forêt
- Certaines extensions sont concernées par des risques inondation (notamment Exzeco)
- Certaines extensions sont mal situées : extension d'une poche d'urbanisation excentrées qui ne rentre pas dans la définition des hameaux village….,
- Certaines communes affichent un excédant de foncier

- Ces éléments seront confrontés aux avis des PPA le 4/12 (attente d'une réponse écrite).
- Des groupes de travail par thématique seront organisés, le cas échant, avec les communes concernées en janvier

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Assurer la préservation des paysages et des terres agricoles

Inscrire les projets dans la charpente paysagère

Préserver les silhouettes villageoises Recomposer des fronts urbains	• les fronts urbains à préserver au-delà desquels aucune extension urbaine ne peut être réalisée. Les terrains concernés devront rester naturels ou agricoles. • Les fronts urbains à recomposer : les extensions urbaines concernées devront intégrer la composition d'un front bâti de qualité et assurer une limite franche entre espace urbain et espace agricole ou naturel, à travers notamment un traitement paysager.
Limite d'urbanisation sur les côteaux	Au-delà de la limite, toute nouvelle urbanisation est à proscrire. Au-delà de cette limite les terrains devront rester à vocation naturels ou agricoles.
Routes paysagères à protéger Entrée de ville ou tronçons de route à requalifier	• Routes paysagères : pas d'urbanisation le long des routes, préservation de vues dégagées. • Entrée de ville à requalifier : les PLU devront définir un projet d'ensemble avec des principes paysagers, urbains et architecturaux
Maintenir les coupures vertes	• Certaines n'intègrent pas de constructions, donc pas de création de zone AU ni d'extension de zone U, pas d'implantation de bâti agricole, (sauf retrait par rapport à la route) • Certaines intègrent des zones U ou des constructions existantes : limiter la densification de la zone U, adaptation et agrandissement des constructions existantes autorisés

Préserver le capital agricole

Terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme	• les constructions nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole sont permises et localisées en priorité avec le bâti agricole existant • le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité, ne concerner en priorité que des bâtiments présentant un intérêt patrimonial et architectural reconnu par le document d'urbanisme et ne doit pas porter atteinte à la pérennité d'une exploitation en activité ou à la reprise de sièges d'exploitation ayant cessé leur activité depuis peu

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Zoom sur la trame verte et bleue

AGENCE D'URBANISME AURAV RHÔNE AVIGNON VAUCLUSE

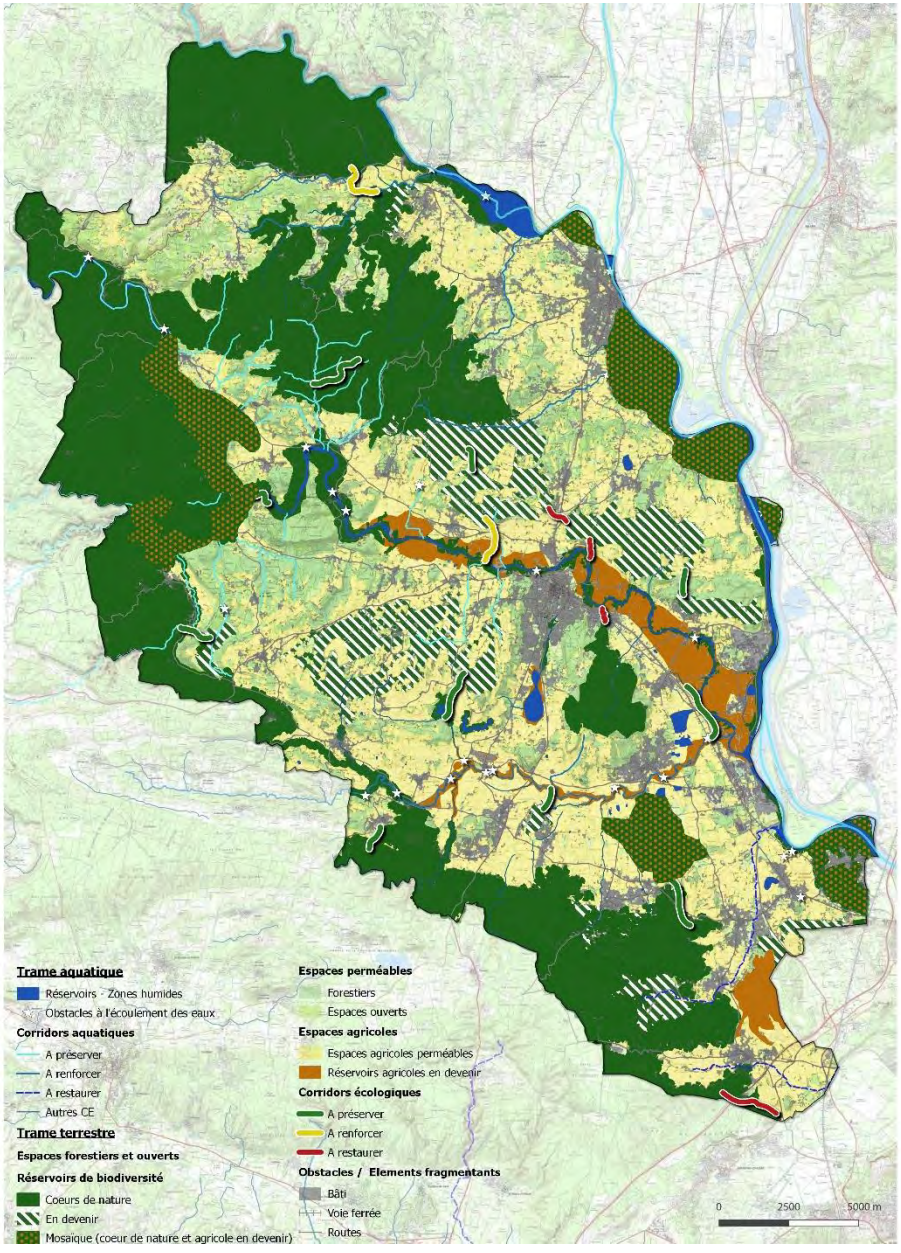

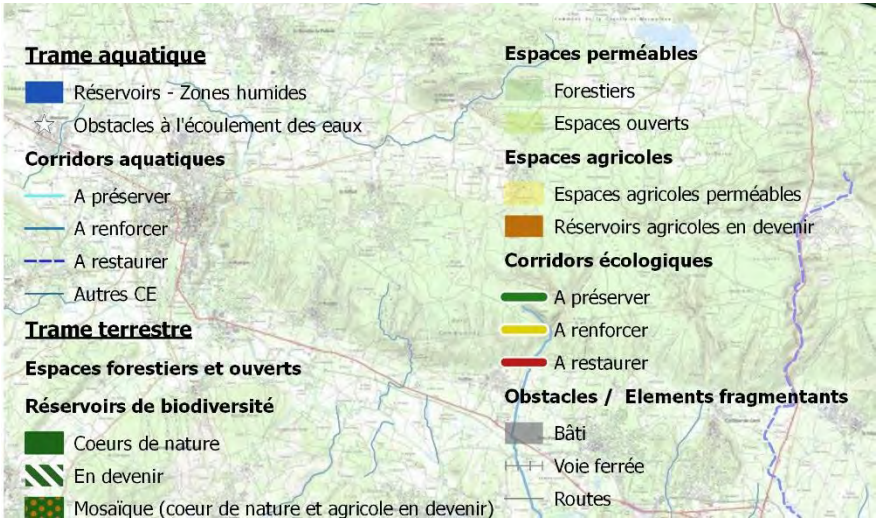

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La trame verte et bleue : traduction sur la cartographie du DOO

LEGENDE DE LA CARTOGRAPHIE DU DOO	DEFINITION	PRESCRIPTIONS DANS LE DOO
Préserver la trame verte et bleue		De manière générale dans les réservoirs de biodiversité, dans les secteurs, le SCOT proscrit toute nouvelle urbanisation. Ce ne sont pas des espaces privilégiéspour les paneaux photovoltaiques (en dehors des projets existants).
Réservoirs de biodiversité «coeur de nature»	Il s'agit d'espace à statut (ZNIEFF, ENS, Natura 2000) à dominante boisé. Toutefois, ces espaces peuvent intégrer des terres agricoles qui participent à la richesse écologique du coeur de nature (diversité des milieux, site de chasse...)	Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité boisés identifiés sur la cartographie du DOO en zones N ou A en fonction de l'occupation du sol. De ce fait, les espaces aujourd'hui cultivés et situés à l'intérieur d'un coeur de nature seront maintenus en zone agricole. Il faudra même éviter la fermeture de ces milieux qui participent à la richesse écologique du coeur de nature. L'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité sylvicole ou à vocation de loisirs est permise si, et seulement si, ces projets ne remettent pas en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces.
Réservoirs de biodiversité agricole	Il s'agit d'espace à statut (ZNIEFF, ENS, Natura 2000, ...) à dominante agricole. Ces espaces peuvent intégrer des infrastructures agro-écologiques (bandes enherbées, haies, arbres isolés, canaux, ripisylves, bosquets, murets) indispensables à la richesse écologiques de ces réservoirs agricoles.	Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité agricoles identifiés sur la cartographie du DOO en zones A. Ils pourront accueillir l'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité de l'exploitation agricole. Afin d'éviter les phénomènes de mitage, les PLU devront définir des règles qui prévoient prioritairement le regroupement de ces nouvelles constructions avec les bâtis existants afin de former un ensemble bâti cohérent lorsque cette disposition est possible. Le changement de destination des bâtiments agricoles doit être limité et concerner en priorité les bâtiments présentant un intérêt patrimonial reconnu par le document d'urbanisme. Les PLU devront identifier et préserver des infrastructures agro-écologiques (IAE) dont le rôle écologique est démontré.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La trame verte et bleue : traduction sur la cartographie du DOO

Réservoirs de biodiversité «mozaique»	Il s'agit d'espace à statut (ZNIEFF, ENS, Natura 2000, ...) mixte entre espaces boisés et espaces agricoles. C'est cette diversité qui fait la richesse écologique du RB.	Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité mozaiques identifiés sur la cartographie du DOO en zones N ou A en fonction de l'occupation du sol. L'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité sylvicole, agricole ou à vocation de loisirs est permise si, et seulement si, ces projets ne remettent pas en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces. Le SCOT autorise la remise en culture de certaines parcelles boisées (notamment en AOC) à condition de conserver la diversité des milieux qui caractérise les secteurs de mozaiques.

Schéma illustrant un secteur de mosaïque

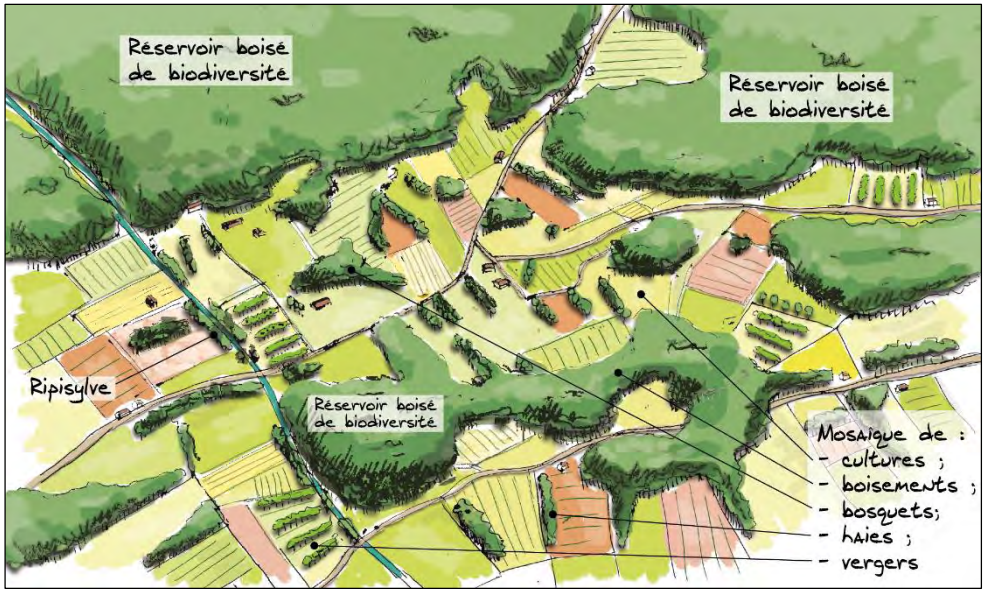

Schéma illustrant les possibilités de remise en culture dans un secteur de mosaïque afin de conserver la diversité des milieux

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La trame verte et bleue : traduction sur la cartographie du DOO

Réservoirs de biodiversité en devenir	Ce sont des réservoirs de biodiversité secondaires agricoles ou boisés. Il s'agit soit : - d'espace à statut mais qui ne disposent pas de critères assez remarquables pour les classer en coeur de nature du fait de leur isolement, surface restreinte, présence d'espèces invasives, partiellement urbanisés/anthropisés.... - de grands ensembles naturels (notamment boisés) sans protection dont la richesse écologique a été expertisée par un travail de terrain. Certains de ces espaces ne disposent d'aucune protection et / ou reconnaissance, mais leur composition en habitats, la densité de végétation et leur agencement paysager, méritent de porter attention à ces zones, et de proposer des orientations écologiques, en vue de leur inscription dans les coeurs de nature sur le plus ou moins long terme.	Les documents d'urbanisme locaux doivent classer les réservoirs de biodiversité en devenir identifiés sur la cartographie du DOO en zones N ou A en fonction de l'occupation du sol. L'installation de nouveaux bâtiments nécessaires à l'activité pastorale, sylvicole, agricole ou à vocation de loisirs est permise si, et seulement si, ces projets ne remettent pas en cause la qualité ou la fonctionnalité écologique de ces espaces. Définir des orientations écologiques/de gestion, en vue de leur inscription dans les coeurs de nature sur le plus ou moins long terme.
Réservoirs de biodiversité «zones humides» Cours d'eau faisant office de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques	Il s'agit des zones humides, des espaces de mobilité de la cèze et de l'Ardèche ainsi que des cours d'eau identifiés dans le SDAGE, le SRCE dans les liste 1 et 2.	Les documents d'urbanisme locaux doivent classer ces espaces dans un zonage permettant leur préservation, c'est à dire en zone agricole ou naturelle. Dans ces secteurs, les PLU devront proscrire tous nouveaux bâtiments y compris les bâtiments agricoles. Les documents d'urbanisme devront maintenir, en dehors des espaces urbanisés, une bande inconstructible de part et d'autre des cours d'eau ainsi que dans les zones urbaines, dés lors que le contexte local le permet. Ils devront imposer la préservation ou la reconstitution de la ripisylve à minima dans son épaisseur boisée actuelle hors besoin de gestion et d'entretien du milieu naturel et de l'espace de divagation du cours d'eau.
Corridors écologiques à préserver Corridors écologiques à renforcer Corridors écologiques à restaurer	- corridors à préserver : ils sont actuellement fonctionnels et doivent être maintenus sans subir de pression de l'urbanisation. - corridors à renforcer : leur fonctionnalité est partiellement entravée par des éléments fragmentants forts comme des habitations, des départementales à fort trafic... Leur visibilité doit donc être consolidée par des aménagements simples pour conforter leur rôle de liaison entre espaces naturels. - corridors à restaurer : ils existent potentiellement et peuvent donc relier des réservoirs entres eux. Mais ils ne sont actuellement pas fonctionnels et des aménagements sont recommandés pour ré ouvrir ces axes de déplacements et restaurer les interactions biologiques, écologiques et spatiales.	Les documents d'urbanisme locaux doivent préciser, grâce à une analyse à l'échelle locale, la délimitation (largeur suffisante et cohérente) du corridor écologique et définir un classement adapté à leur préservation ou leur bon fonctionnement. Ils devront définir une règle permettant la préservation de la perméabilité favorable au passage de la faune sauvage, en s'appuyant notamment sur la présence des IAE dont le rôle écologique a été démontré. Concernant les corridors à restaurer et à renforcer, en cas de travaux sur les infrastructures qui fractionnent la continuité, la restauration du corridor devra être étudiée.
Continuums forestiers ou ouverts	Espaces boisée ou ouverts qui participent à la perméabilité écologique	

Questions posées lors des ateliers territoriaux à creuser avec le BE EVEN CONSEIL:

- Quid des projets de fermes photovoltaïques ?
- Quid des projets de loisirs/tourisme ?

AR PREFECTURE
030-200067312-20181217-DEL145_2018-DE

Définir un développement en adéquation avec la ressource en eau

- **Assurer une cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau :**
  - Garantie de l'eau potable et capacités d'assainissement,
  - Mesures d'économie d'eau dans les projets d'aménagement,
  - Limiter l'imperméabilisation et objectif de désimperméabilisation,

- **Préserver le fonctionnement et l'état des milieux aquatiques:**
  - Préserver l'espace de bon fonctionnement des milieux aquatiques (zones humides, ripisylves…) et ne pas compromettre l'équilibre quantitatif
  - Protéger les zones de protection autour des captage AEP
  - Lutter contre les atteintes de la qualité de la ressource (pollution)
  - Suivre la qualité des eaux de baignade (label qualité eau de baignade de rivière)

- **Intégrer avec les risques d'inondation fortement présent sur le territoire : le risque de débordement et le risque de ruissellement**

AR PREFECTURE
030-200054512-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 18/12/2018

Suite du calendrier….

Décembre 2018

1er trimestre 2019

Fin 2019

→ Finalisation et validation du DOO et de la cartographie du DOO

→ Écriture du DOO

→ Lancement étude incidence Natura 2000 (BE EVEN CONSEIL)

→ Rédaction de l'évaluation environnementale et formalisation du dossier d'arrêt

Phase administrative

Rencontre DDT/DREAL 29/11

Conférence des maires 3/12 : *Validation DOO*

Réunion technique PPA 4/12

Réunion publique 11/12 *Enjeux/PADD*

Conseil communautaire 17/12 : *validation DOO*

Réunion PPA officielle sur le DOO + Réunion PPC sur le scot

Réunion ressource en eau avec les gestionnaire eau potable

Besoin de revoir certaines communes

Lancement étude incidences Natura 2000

Réunion publique

Arrêt en conseil communautaire

Approbation

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°145/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 60
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 1

******

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX.

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : SCoT **: Point d'étape du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO**).

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové,
Vu la loi n°2017-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentaire et la forêt,
Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-177-4 en date du 26 juin 2006 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale du Gard Rhodanien est publié,
Vu la délibération n°2011-03 en date du 17 février 2011 par laquelle le conseil syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale a lancé la procédure d'élaboration du SCoT,
Vu la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011 par laquelle le conseil syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale a défini les modalités de concertation,
Vu la délibération n°2011-16 en date du 16 mars 2011, le conseil syndical du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale a défini les objectifs poursuivis,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-198-004 en date du 16 juillet 2012 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°2012-319-005 en date du 14 novembre 2012par lequel la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est créée,
Vu la délibération n°1-2012 en date du 17 décembre 2012 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien approuve ses statuts,
Vu l'arrêté préfectoral n°2013-045-006 en date du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT le périmètre du SCoT Gard Rhodanien est élargi aux communes de Tavel, Lirac et Issirac,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014-034-0001 en date du 3 février 2014 portant sur la dissolution de plein droit du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Gard Rhodanien au profit de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien qui reprend la procédure de plein droit,
Vu l'arrêté préfectoral 2013-045-006 du 14 février 2013 relatif aux conséquences de la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur deux syndicats mixtes porteurs du SCoT qui élargit le périmètre du SCoT Gard rhodanien aux communes de Tavel, Lirac et Issirac,
Vu la délibération n°22-2016 en date du 11 avril 2016 qui définit les modalités de concertations et qui annule et remplace la délibération n°2011-04 en date du 17 février 2011,
Vu la délibération complémentaire n°21-2016 en date du 11 avril 2016 sur les objectifs poursuivis,
Vu l'arrêté préfectoral n°2016-07-21-B1-0001 en date du 21 juillet 2016 portant extension du périmètre de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la commune de Saint-Laurent-des-Arbres,
Vu l'arrêté préfectoral n°20172212-B3-001 en date du 22 décembre 2017 portant adhésion de la commune de Montfaucon à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant le travail partagé et validé par les élus et les Personnes Publiques Associées (PPA) sur l'essentiel du contenu réglementaire du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO),

Considérant l''état d'avancement du DOO dont certains orientations validées (objectif démographique, armature territoriale, les besoins en logements, les objectifs de densité et les formes urbaines, les objectifs de logements sociaux, …) sont énoncées dans le document en annexe de la présente délibération,
Considérant que ce point a été abordé lors de la commission urbanisme et SCOT en date du 10 décembre 2018,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL145_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le conseil communautaire :

- prend acte du débat sur l'état d'avancement du Document d'Orientation et d'Objectif (DOO) du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Gard rhodanien conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

URBANIS
Agir pour un habitat digne et durable

Gard Rhodanien
l'Agglomération

Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien

Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Décembre 2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

URBANIS
Agir pour un habitat digne et durable

Équipe **URBANiS**

Chef de projet
Corinne Snabre, urbaniste
corinne.snabre@urbanis.fr

Roger DESCHAUX, RD CONSEIL, Expert logement social
roger.deschaux@orange.fr

Claude JAMOT, URBANIS, Expert marché du logement
claude.jamot@urbanis.fr

Marie Mélétopoulos, Géomaticienne SIG
marie.meletopoulos@urbanis.fr

Contact **URBANiS**
Agence régionale de Nîmes
188 allée de l'Amérique Latine
30 900 Nîmes

04 66 29 97 03
nîmes@urbanis.fr

www.urbanis.fr

URBANiS
certifié
ISO 9001
depuis 2003

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sommaire

Diagnostic actualisé 7

1 - Présentation du territoire du Gard Rhodanien 9

2 - Cadrage des évolutions récentes de la population 11
2.1 - Dynamique démographique 11
2.2 - Profil de la population et évolutions récentes 23

3 - Dynamique de la construction neuve 35
3.1 - Une baisse continue de la construction neuve depuis 10 ans 35
3.2 - Une production dominée par le logement individuel et une reprise récente de la production en collectif 36
3.3 - Une production spatialement déséquilibrée au bénéfice du secteur Sud et des plus petites communes 37

4 - Caractéristiques du parc de logements 41
4.1 - Un parc de logements essentiellement résidentiel 41
4.2 - Un territoire de propriétaires et de maisons individuelles 45
4.3 - Un parc ancien à requalifier 48
4.4 - Les copropriétés 56

5 - Zoom sur la parc locatif social du Gard Rhodanien 59
5.1 - L'offre locative sociale 59
5.2 - La demande locative sociale 67
5.3 - La production HLM récente et les projets identifiés 71
5.4 - Le contexte règlementaire 75

6 - Marché du logement sur le Gard Rhodanien 79
6.1 - Le marché de l'accession 79
6.2 - Le marché locatif privé 91

7 - L'hébergement et le logement des publics spécifiques 95
7.1 - L'hébergement d'urgence et le logement des ménages en difficulté 95
7.2 - L'hébergement et le logement des personnes âgées 98
7.3 - Le logement des jeunes 100
7.4 - L'hébergement des gens du voyage 100

Orientations stratégiques du PLH 107

Orientation 1 - Relancer et structurer la production de logements à l'échelle du territoire du Gard Rhodanien 109

Orientation 2 - Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages 111

Orientation 3 - Répondre aux besoins des publics spécifiques 113

Orientation 4 - Poursuivre la réhabilitation du parc ancien et lutter contre l'habitat indigne 115

Orientation 5 - Piloter et animer la politique locale de l'habitat 117

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs territorialisés du PLH…… ……..119

1 - Objectif démographique et production de logements 121
1.1 - Cadrage du SCOT du Gard Rhodanien : un taux de croissance démographique de 1,1% par an 121
1.2 - Cadrage du SCOT du Gard Rhodanien : un rééquilibrage de la production calé sur l'armature territoriale..... 122

2 - Objectifs de production de logements sociaux 129
2.1 - Objectifs quantitatifs 129
2.2 - Objectifs qualitatifs..... 130

3 - Objectifs de réhabilitation du parc vacant..... 133

Programme d'actions du PLH……..135

Orientation 1 : Relancer et structurer la production de logements à l'échelle du territoire du Gard Rhodanien 137

Orientation 2 : Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages 147

Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques..... 159

Orientation 4 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien et lutter contre l'habitat indigne 171

Orientation 5 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat..... 181

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Diagnostic actualisé du PLH

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

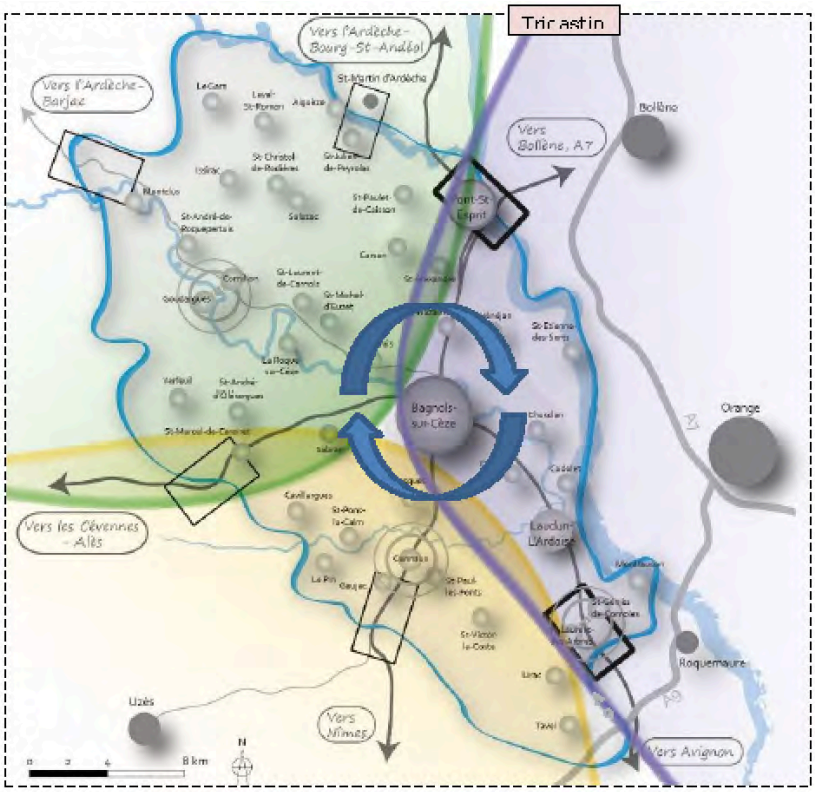

Secteurs du Gard Rhodanien

Source : SCOT du Gard Rhodanien, Document support au débat d'orientations en Conseil Communautaire du 12 février 2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1 - Présentation du territoire du Gard Rhodanien

Située au Nord-Est du département du Gard, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est issue de la fusion en 2013 de cinq Communautés de communes (Rhône-Cèze-Languedoc, Cèze Sud, Valcèzard, Val de Tave et Garrigues Actives) auxquelles se sont jointes 3 communes (Lirac, Tavel, Issiran). Elle s'est récemment élargie aux communes de Saint-Laurent-des-Arbres le 1er janvier 2017 et de Montfaucon le 1er janvier 2018.
Cette intercommunalité, relativement jeune, est ainsi aujourd'hui composée de 44 communes, regroupant une population totale de plus de 76 000 habitants.
La ville-centre de Bagnols-Sur-Cèze est, avec 18 203 habitants au 1er janvier 2015, la 3ème ville du département du Gard, derrière Nîmes et Alès.

Ce territoire bénéficie d'une situation stratégique au sein de la vallée du Rhône, comme le souligne le Projet d'Aménagement et de Développement (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Gard Rhodanien, débattu en Conseil Communautaire le 12 février 2018 :
« Le territoire du Gard Rhodanien bénéficie d'une situation centrale et stratégique au sein de la vallée du Rhône. Il dispose d'atouts économiques indéniables : le site de Marcoule et ses projets connexes, la zone industrielle de l'Ardoise, les axes majeurs de communication le long du Rhône, les sites à proximité (Tricastin)….
La situation du Gard Rhodanien au sein d'un cadre naturel et paysager exceptionnel (Vallée de la Céze, territoire viticole de qualité, villages labellisés, sites emblématiques) et sa proximité de grands sites touristiques (Avignon, Ardèche, Cévennes…) en fait un territoire attractif de grande qualité. »

Le PADD du SCOT identifie ainsi trois secteurs distincts au sein du territoire du Gard Rhodanien :

- le secteur « Rhône-Industrie » le long de la vallée du Rhône, caractérisé par la présence des axes de communication principaux (RN86 / D6086) et des locomotives économiques et industrielles que sont le pôle nucléaire de Marcoule et le pôle industriel de Laudun l'Ardoise ;
- le secteur de « destination tourisme vert », autour des vallées de la Cèze et de l'Ardèche, où sont localisés les principaux sites touristiques du territoire et plusieurs villages labellisés « Plus beaux villages de France » ;
- le secteur « œnotourisme » principalement marqué par la présence de grandes caves viticoles et dont l'attractivité est spécifiquement liée à la production de crus de qualité.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Population

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	73 424
Département du Gard	738 189

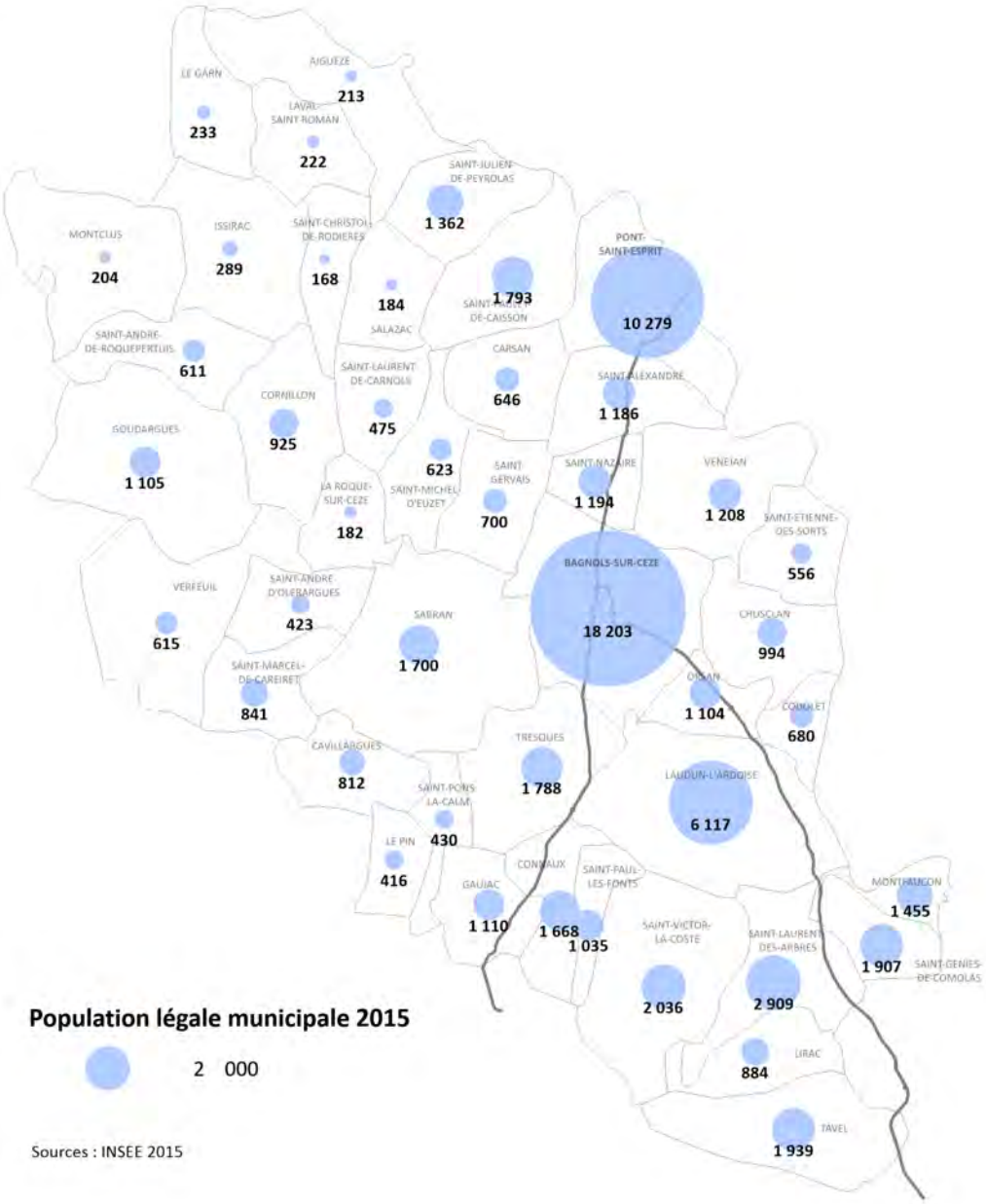

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2 - Cadrage des évolutions récentes de la population

2.1 - Dynamique démographique

2.1.1 - Composantes communales et structuration du territoire

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien - à 44 communes - comptait en 2015, 73 424 habitants, soit 10% environ de la population totale du département du Gard.

A cette date, les trois communes principales du territoire - Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise – concentraient à elles seules 34 599 habitants, soit 47% de la population totale de la Communauté d'Agglomération.

A l'inverse, 12 communes – soit 1 sur 4 – comptaient moins de 500 habitants et 24 – soit plus de 1 sur 2 – moins de 1 000 habitants ; ces 24 communes ne regroupaient qu'à peine plus de 12 300 habitants au 1er janvier 2015, soit 17% de la population totale de la Communauté d'Agglomération.

> Secteurs géographiques du diagnostic EHOS

Le diagnostic du Programme Local de l'Habitat rédigé en janvier 2015 par EHOS distinguait 5 secteurs géographiques dont :

- 3 secteurs structurés autour de chacun des pôles principaux du territoire (pôles urbains de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, pôle industriel de Laudun l'Ardoise), regroupant chacun entre 25 et 35% de la population du territoire ;
- 2 secteurs à caractère rural à l'Ouest et au Nord, ne regroupant que 5 à 6% de la population du territoire.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Secteurs	Population 2015	Poids démographique
Secteur Centre / Bagnols-sur-Cèze	25 294	34,4%
Secteur Est / Pont-Saint-Esprit	18 224	24,8%
Secteur Sud / Laudun l'Ardoise	21 740	29,7%
Secteur Nord	4629	6,3%
Secteur Ouest	3 537	4,8%

> Armature territoriale du projet de SCOT du Gard Rhodanien

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT, débattu en Conseil Communautaire le 12 février 2018, définit quant à lui une armature territoriale fondée non pas sur des entités géographiques mais sur des typologies communales ; Il distingue ainsi 6 grandes catégories de communes sur la base des critères suivants : poids démographique et économique, niveau d'équipements et d'attractivité des communes en tant que pôles d'emplois, niveau de desserte par les infrastructures de transport en commun structurantes existantes ou programmées, continuité urbaine entre communes, sensibilités environnementales et paysagères….

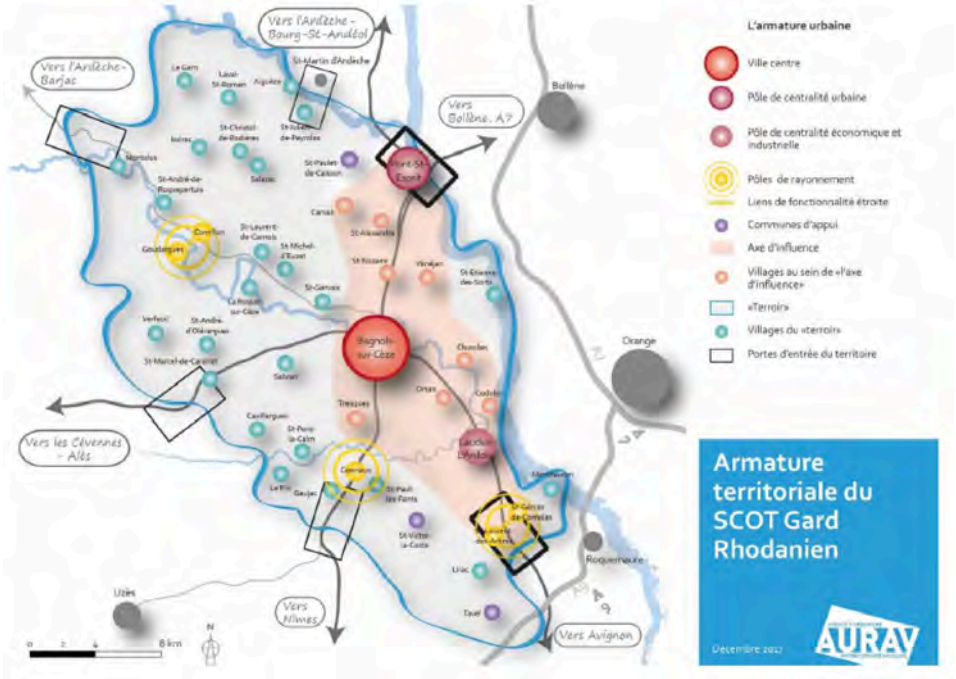

Source : SCOT du Gard Rhodanien, PADD

Catégories	Population municipale 2015	Poids démographique
Ville Centre	18 203	24,8%
Pôle de centralité urbaine	10 279	14,0%
Pôle de centralité économique et industrielle	6 117	8,3%
Pôles de rayonnement (5)	8 514	11,6%
Communes d'appui (3)	5 768	29,4%
Villages de l'axe d'influence (8)	8 800	12,0%
Villages de terroir (25)	15 743	21,4%

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.1.2 - Evolution démographique récente

> Une démographie qui reste dynamique, malgré des signes d'essoufflement

Si la croissance démographique enregistrée par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur la dernière période intercensitaire 2009-2015 est restée soutenue, avec un taux annuel moyen de 0,73% , elle est toutefois en ralentissement et désormais inférieure à la moyenne départementale.

La Communauté d'Agglomération a en effet connu une croissance démographique soutenue du milieu des années 1970 au début des années 1990 : entre 1975 et 1990, sa population (à 44 communes) est passée de 49 429 habitants à 60 728 habitants, soit un taux de croissance annuel moyen de 1,38%, sensiblement supérieur à la moyenne départementale 1,13%.

A partir du début des années 1990, cette dynamique s'est progressivement essoufflée. **Entre 2009 et 2015, le Gard Rhodanien n'a gagné que 3 132 habitants, soit 522 habitants en moyenne par an** ; son taux de croissance démographique n'est plus que de 0,73% en moyenne par an, contre 0,84% à l'échelle du département du Gard.

Evolution démographique de la CA Gard Rhodanien entre 1968 et 2015

Source : INSEE

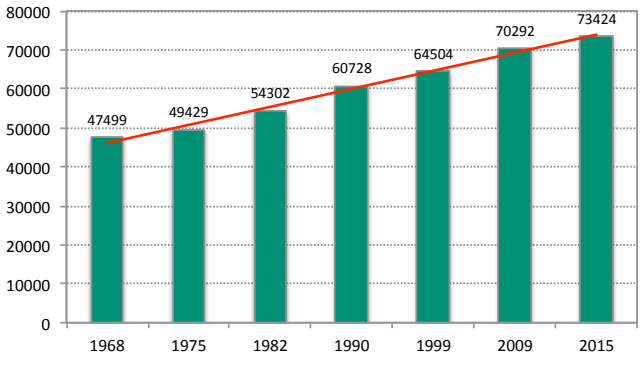

Taux de croissance démographiques de la CA Gard rhodanien et du Département du Gard entre 1968 et 2015

Source : INSEE

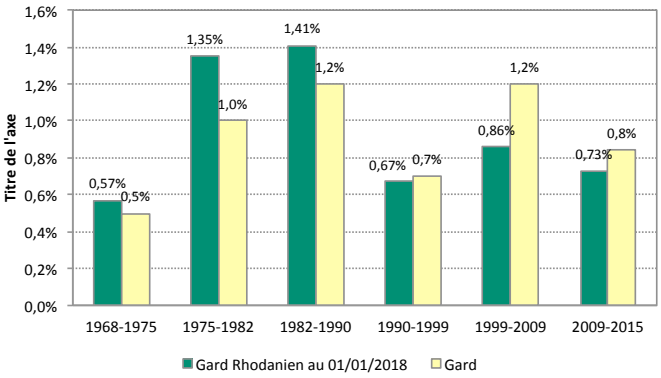

Au regard des intercommunalités voisines, il s'avère que le taux de croissance démographique enregistré par le Gard Rhodanien entre 2009 et 2015 (+0,73%) est supérieur à celui de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon (+0,57%) et d'Alès Agglomération (+0,45%), comparable à celui de la Communauté de communes Pays d'Uzès (+0 ,75%), mais nettement inférieur à celui de Nîmes Métropole (+1,22%),

> Une croissance équilibrée entre solde naturel et solde migratoire

Le solde naturel est resté positif depuis la fin des années 1960, compris entre 0,5 et 0,3% ; il était ainsi de 0,3% en moyenne annuelle sur la période 2009-2014.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Population

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	+ 522.2

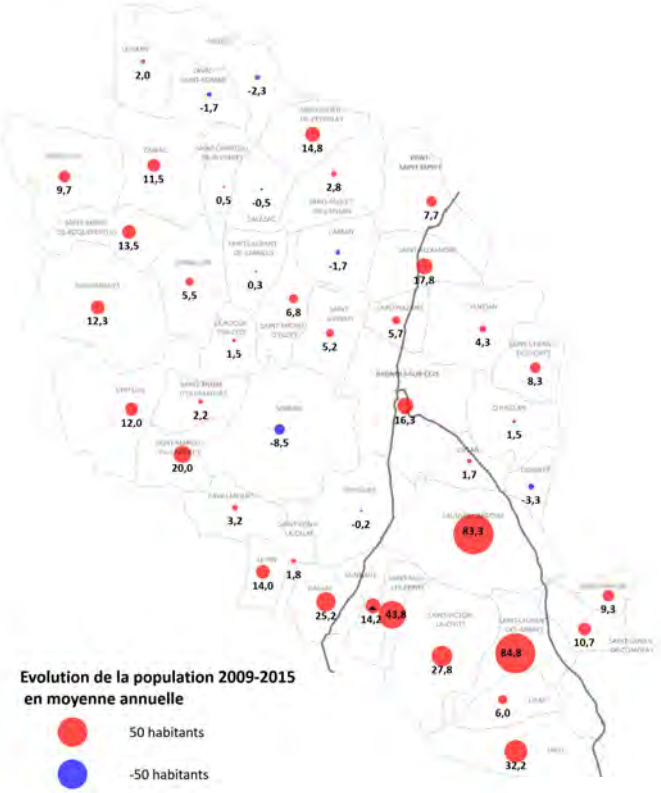

Sources : INSEE 2015

PLH du Gard Rhodanien

Population

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	+ 0.7 %
Département du Gard	+ 0.8%

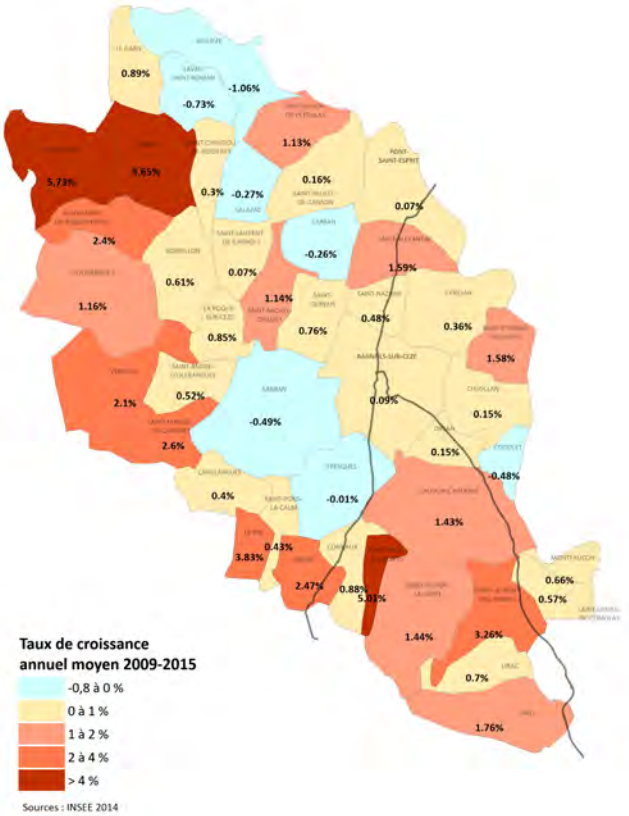

Sources : INSEE 2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le solde migratoire est quant à lui également excédentaire depuis le milieu des années 1970 ; c'est toutefois lui qui détermine le ralentissement de la croissance démographique enregistrée depuis le début des années 1990.

Taux démographiques de la CA Gard rhodanien entre 1968 et 2014

Source : INSEE

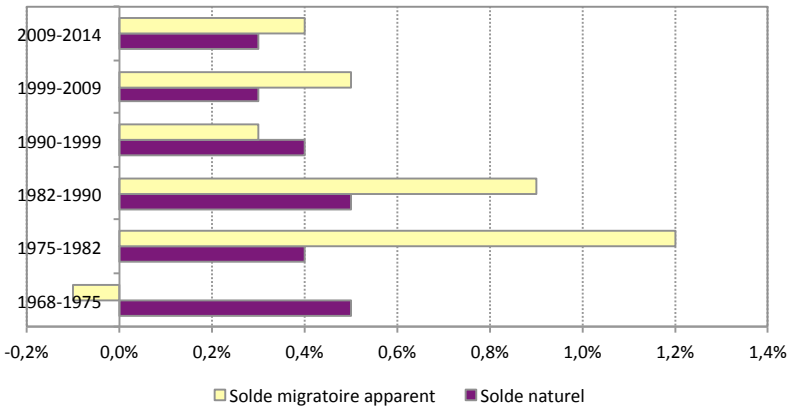

> Une dynamique démographique contrastée à l'échelle des secteurs géographiques

L'analyse des évolutions démographiques communales 2009-2015 confirme le diagnostic établi par EHOS sur la période 2006-2011.

- **Le secteur Sud** (21 740 habitants en 2015) **connaît une croissance démographique accélérée, sous l'influence de l'Agglomération avignonnaise et tire de plus en plus fortement le développement du Gard Rhodanien.** Le taux de croissance annuel moyen de sa population a atteint 1,6% sur la période 2009-2015, en légère hausse par rapport à la période précédente 1999-2009 (+1,5%). Avec plus de 2 000 habitants sur 6 ans, le secteur Sud concentre près des deux-tiers du gain d'habitants de l'agglomération entre 2009 et 2015 ; son poids démographique a en conséquence très fortement augmenté depuis la fin des années 1990, passant de 26,4% en 1999 à 29,7% en 2015.

- **Le secteur Est** (18 224 habitants en 2015), **autour de Pont-Saint-Esprit, a perdu une grande partie de son dynamisme démographique ;** avec 359 habitants supplémentaires recensés entre 2009 et 2015, il ne porte plus que 11,5% du gain d'habitants du Gard Rhodanien (contre 28,3% sur la précédente période 1999-2009). Le taux de croissance annuel moyen de la population du secteur Est a ainsi été pratiquement divisé par 3, passant de 0,97% entre 1999 et 2009 à 0,33% entre 2009 et 2015.

- **Le secteur Centre** (25 294 habitants en 2015), **autour de Bagnols-sur-Cèze, connait une démographie stagnante depuis 1999,** de l'ordre de 0,1% en moyenne par an. Entre 2009 et 2015, la population de ce secteur a augmenté d'à peine 150 habitants, soit moins de 5% du gain total d'habitants de l'agglomération. Le poids démographique du secteur Centre a en conséquence très nettement diminué depuis la fin des années 1990, passant de 38,6% en 1999 à 34,4% en 2015.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Poids de chaque secteur dans la croissance démographique de l'Agglomération Gard Rhodanien

Source : INSEE

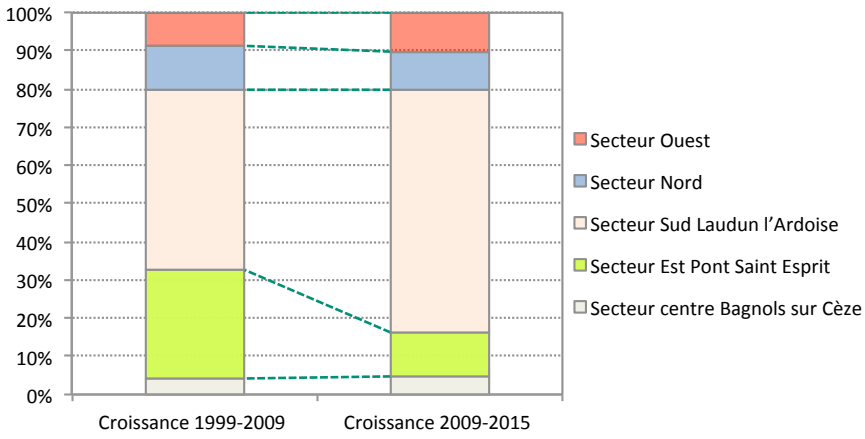

Evolution démographique de chacun des secteurs de l'Agglomération Gard Rhodanien en gain d'habitants

Source : INSEE

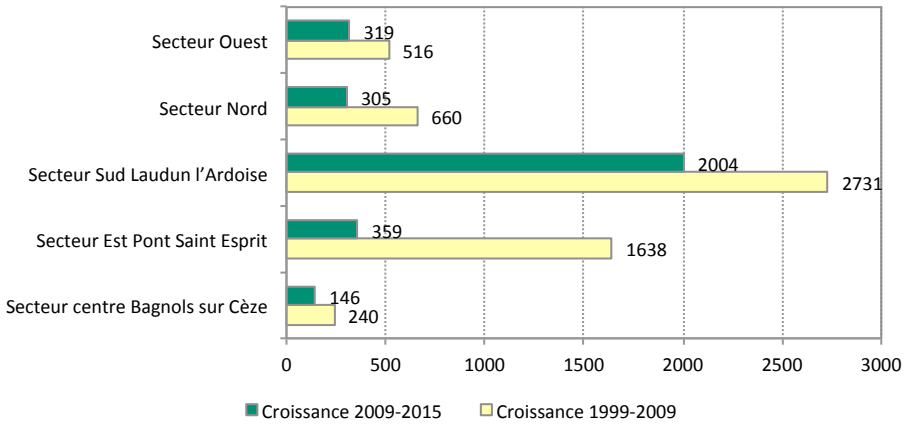

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Les secteurs Nord et Ouest** (respectivement 4 629 habitants et 3 537 habitants en 2015) maintiennent **une croissance démographique soutenue**, de respectivement 1,1% et 1,6% en moyenne par an sur la période 2009-2015. Cette croissance doit toutefois être relativisée dans la mesure où elle ne se traduit que par des volumes très faibles : chacun de ces secteurs n'a gagné que 300 habitants environ sur 6 ans, soit 10% du gain total de population du Gard Rhodanien.

Secteurs	1999-2009			2009-2015		
	Gain de population	Poids en terme de croissance	Taux de croissance annuel moyen	Gain de population	Poids en terme de croissance	Taux de croissance annuel moyen
Secteur centre Bagnols sur Cèze	240	4,2%	0,10%	146	4,7%	0,10%
Secteur Est Pont Saint Esprit	1638	28,3%	0,97%	359	11,5%	0,33%
Secteur Sud Laudun l'Ardoise	2731	47,2%	1,50%	2004	63,9%	1,62%
Secteur Nord	660	11,4%	1,67%	305	9,7%	1,14%
Secteur Ouest	516	8,9%	1,76%	319	10,2%	1,59%
Gard Rhodanien	**5 785**	**100,0%**		**3133**	**100,0%**	**0,73%**

> Une dynamique démographique déséquilibrée au regard de l'armature territoriale définie par le projet de SCOT

L'analyse de la croissance par type de commune, en référence aux catégories définies par le PADD du SCOT Gard Rhodanien, montre un déséquilibre de la croissance 2009-2015 :

- au bénéfice des villages du terroir et des pôles de rayonnement qui portent respectivement 38,0% et 24,4% de la croissance démographique du Gard Rhodanien (pour un poids démographique respectif de 21,4% et 11,6%) ;
- au détriment des pôles urbains, à savoir Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit qui ne portent respectivement que 3,1% et 1,5% de la croissance démographique du territoire (pour un poids démographique de 24,8 % et 14,0%)

Poids démographique et poids de chaque catégorie de communes du SCOT Gard Rhodanien en terme de gain de population 2009-2015

Source : INSEE

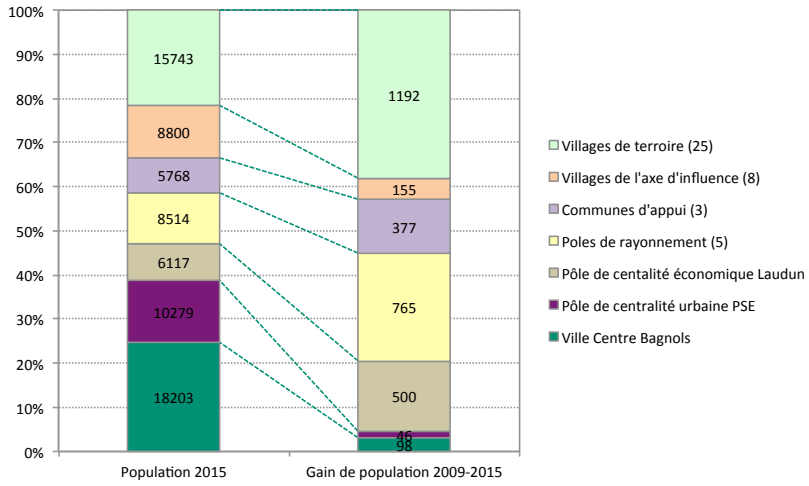

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Population

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	+ 0.4 %
Département du Gard	+ 0.7 %

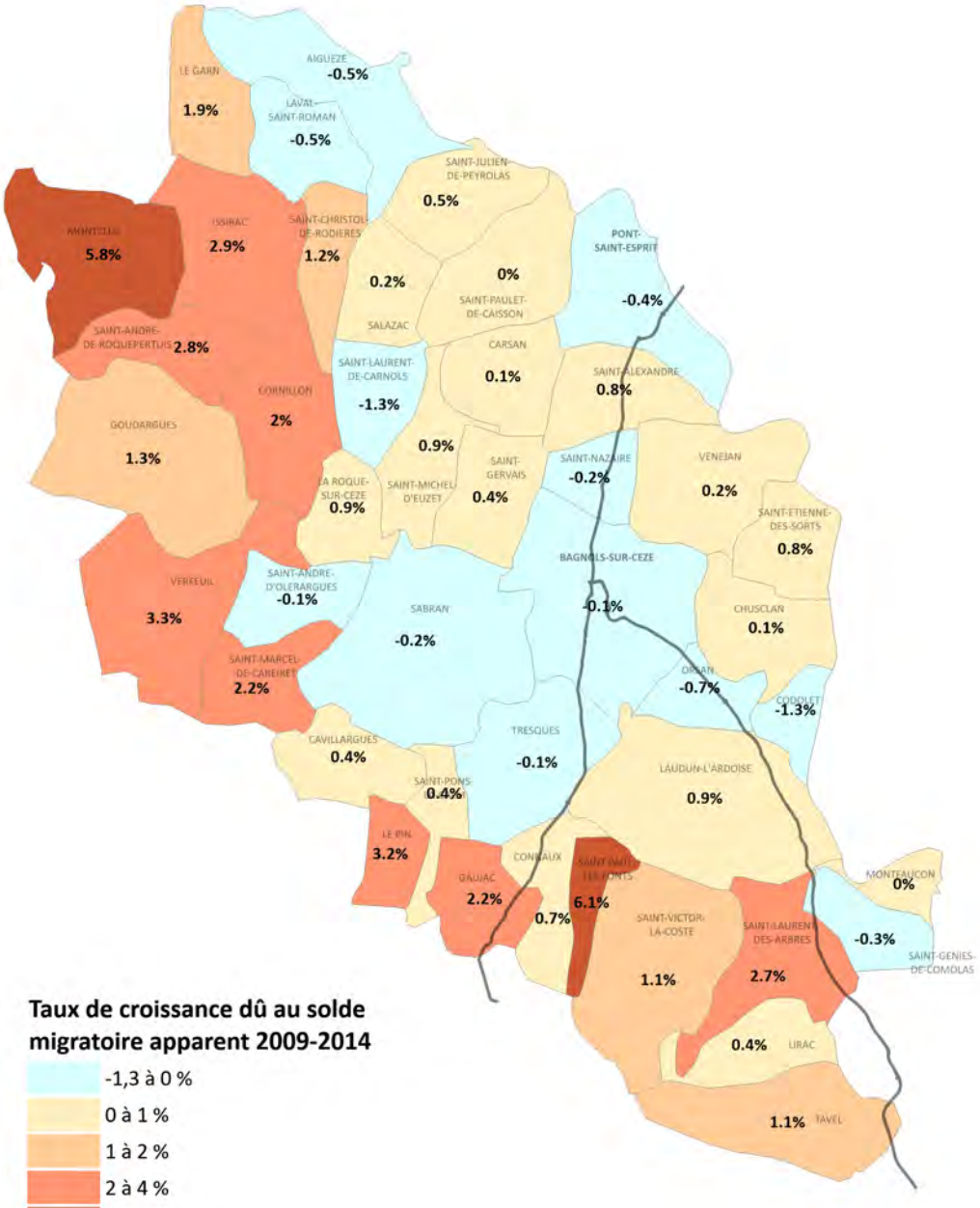

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les communes qui ont enregistré, sur la période 2009-2015, les gains de population les plus importants, sont situées sur le secteur Sud ; il s'agit des communes de Laudun l'Ardoise et de Saint-Laurent des Arbres qui ont chacune gagné près de 500 habitants sur 6 ans.

La population de Bagnols-sur-Cèze n'a que très légèrement augmenté, avec une centaine d'habitants supplémentaires sur 6 ans ; son évolution est toutefois positive par rapport à la précédente période intercensitaire (1999-2009) au cours de laquelle elle était restée pratiquement stable.

La commune de Pont-Saint-Esprit a connu quant à elle un très net ralentissement de sa croissance, avec un gain de 46 habitants seulement sur 6 ans, contre près d'une centaine en moyenne par an sur la précédente période 1999-2009.

Quelques communes de moindre importance montrent une croissance démographique soutenue au cours des dernières années ; c'est notamment le cas de Saint-Paul-les-Fonts qui a gagné plus de 260 habitants entre 2009 et 2015 et de la commune de Gaujac qui a elle gagné plus de 150 habitants sur cette même période.

	1999-2009		**2009-2015**	
Catégories	**Gain de population**	**Poids en terme de croissance**	**Gain de population**	**Poids en terme de croissance**
Ville Centre	2	0,03%	98	3,13%
Pôle de centralité urbaine	968	16,73%	46	1,47%
Pôle de centralité économique et industrielle	490	8,47%	500	15,96%
Pôles de rayonnement (5)	1 167	20,17%	765	24,42%
Communes d'appui (3)	736	12,72%	377	12,03%
Villages de l'axe d'influence (8)	650	11,24%	155	4,95%
Villages de terroir (25)	1 772	30,64%	1 192	38,04%
Gard Rhodanien	**5 785**	**100,00%**	**3 133**	**100,00%**

Les soldes migratoires - disponibles uniquement sur la période 2009-2014 à la date de rédaction du diagnostic – montrent l'attractivité du secteur Sud et des secteurs ruraux Nord et Ouest.
A l'inverse, le secteur central et le secteur Est montrent une attractivité moindre ; les soldes migratoires sont, sur cette période, négatifs sur les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit, mais également sur plusieurs communes périphériques (Tresques, Sabran et Orsan sur le secteur centre, Saint-Nazaire rattaché au secteur Est).
Cette situation reflète d'une part l'influence de l'Agglomération avignonnaise sur toute la partie Sud du territoire, d'autre part la tendance à la péri-urbanisation autour de la ville centre de Bagnols-sur-Cèze qui souffre en outre d'une image relativement déqualifiée (grands ensembles sociaux, parc de logement peu attractif….)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Concernant Bagnols-sur-Cèze, l'objectif majeur est de conforter sa place dans le réseau des villes de la Grande Provence et d'affirmer son rôle de ville centre au sein du territoire. Cela suppose d'une part de renforcer son rayonnement économique à l'échelle du Gard Rhodanien et de développer une politique volontaire d'accueil de nouveaux habitants.	Poursuivre la production d'une offre nouvelle de logements, afin de faciliter les parcours résidentiels. Concevoir et mettre en œuvre des projets urbains de grande qualité urbaine et environnementale, vitrines de la ville centre Poursuivre et intensifier les efforts de renouvellement du centre-ville et des quartiers Politique de la Ville (opération NPNRU des Escanaux notamment). Poursuivre les actions engagées pour la réouverture de la gare aux voyageurs dans le cadre d'un quartier gare ambitieux. Améliorer la qualité urbaine comme facteur du vivre ensemble et l'habitat résidentiel comme facteur d'attractivité.
Concernant Pont-Saint-Esprit, deuxième polarité du Gard Rhodanien.	Poursuivre les efforts de requalification et de redynamisation du centre-ville Diversifier l'offre de logements, développer l'offre de logements sociaux et remobiliser en priorité le parc vacant. Maintenir les fonctions urbaines liées à son rôle de 3ème ville du territoire.
Concernant Laudun l'Ardoise, 3ème polarité du territoire	Diversifier l'offre de logements pour répondre à l'ensemble des besoins. Restructurer le parc de logements existants notamment sur l'Ardoise. Répondre aux obligations d'offrir un minimum de 20% de logements sociaux. Conforter ces pôles relais structurants en tant qu'alternative aux principaux pôles, pour des fonctions urbaines de proximité voire intermédiaires. Maintenir un bon niveau d'équipements et de services et assurer l'accessibilité de ces communes depuis les communes voisines.
Concernant les pôles de rayonnement	Diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées et des ménages plus fragiles. Freiner le phénomène de périurbanisation, prioriser le réinvestissement des espaces urbanisés. Regrouper l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage et préserver les terres agricoles. Maintenir le niveau d'équipements, de services et de commerces.
Concernant les communes d'appui	Diversifier l'habitat pour répondre aux besoins des jeunes ménages, des personnes âgées et des ménages qui peuvent connaître des difficultés. Stopper l'étalement et le mitage urbain pavillonnaire et prioriser le réinvestissement des espaces urbanisés. Mettre en adéquation l'accueil de nouveaux arrivants avec le niveau d'équipements existant et la préservation du cadre paysager et du cadre de vie rural.
Concernant les villages de l'axe d'influence et les villages terroirs	Contenir le développement des communes tout en diversifiant l'habitat. Préserver les équipements présents (écoles notamment). Regrouper l'urbanisation pour enrayer l'étalement et le mitage et préserver les terres agricoles.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.1.3 - Perspectives de développement du projet de SCOT du Gard Rhodanien

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT du Gard Rhodanien débattu en février 2018 se donne pour ambition générale de construire l'image d'un territoire attractif, innovant et dynamique pour mieux se positionner au sein du Delta rhodanien et à l'échelle régionale. Pour relever ce défi, le SCOT porte 3 grands objectifs :

- Réussir la transformation du territoire, c'est à dire porter une image de modernité et organiser un développement au service de ses habitants et de ses entreprises.
- Favoriser un mode de développement maîtrisé et respectueux du cadre de vie.
- Composer avec les ressources du territoire, les risques, les ressources et s'adapter aux enjeux du changement climatique et de la transition énergétique.

En terme de développement démographique et résidentiel, le PADD du SCOT affirme la volonté de poursuivre une politique d'accueil essentielle au dynamisme du bassin de vie. Il retient en conséquence comme objectif de développement un taux de croissance démographique annuel moyen de 1,1%.

> Les perspectives du SCOT en terme d'organisation du développement du territoire

Le SCOT définit une armature territoriale fondée sur plusieurs critères démographiques, économiques et fonctionnels : le poids démographique et économique des communes, leur niveau d'équipement et d'attractivité en terme d'emploi, leur niveau de desserte par les infrastructures de transport en commun existantes ou programmées, la continuité urbaine entre communes, l'environnement naturel et paysager…. Cette armature constitue le socle du projet de SCOT : l'objectif est de recentrer l'accueil de population sur la ville centre et les polarités principales, de façon à maîtriser le mitage et la périurbanisation, à préserver le capital naturel et agricole du bassin de vie et à limiter les déplacements individuels.

Le PADD du SCOT définit les objectifs majeurs pour chacune des catégories de communes constituant l'armature territoriale du territoire, notamment en terme de développement urbain et d'accueil de population (voir tableau ci-contre).

L'armature territoriale définie par le PADD du SCOT servira de base à la structuration de la production de logements à l'échelle du territoire sur la durée du PLH.

> Les perspectives du SCOT en terme de développement de l'offre de logements

L'ambition du SCOT est de poursuivre une politique de logements qui permette :

- de réduire les inégalités et de répondre aux besoins des ménages permanents les plus en difficulté ;
- de favoriser une plus grande solidarité entre les communes ;
- de mettre en place une politique volontariste de production de logements et d'amélioration qualitative de l'offre existante.

L'objectif démographique fixé par le Elus se traduit par un besoin de production de 14 000 logements sur la durée du SCOT ; cette estimation prend en compte à la fois les besoins liés à l'arrivée de nouveaux ménages, les besoins liés au desserrement des ménages et aux démolitions-reconstructions de logements mais également l'évolution du parc vacant et de résidences secondaires.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ménages

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	31.1 %
Département du Gard	33.8 %

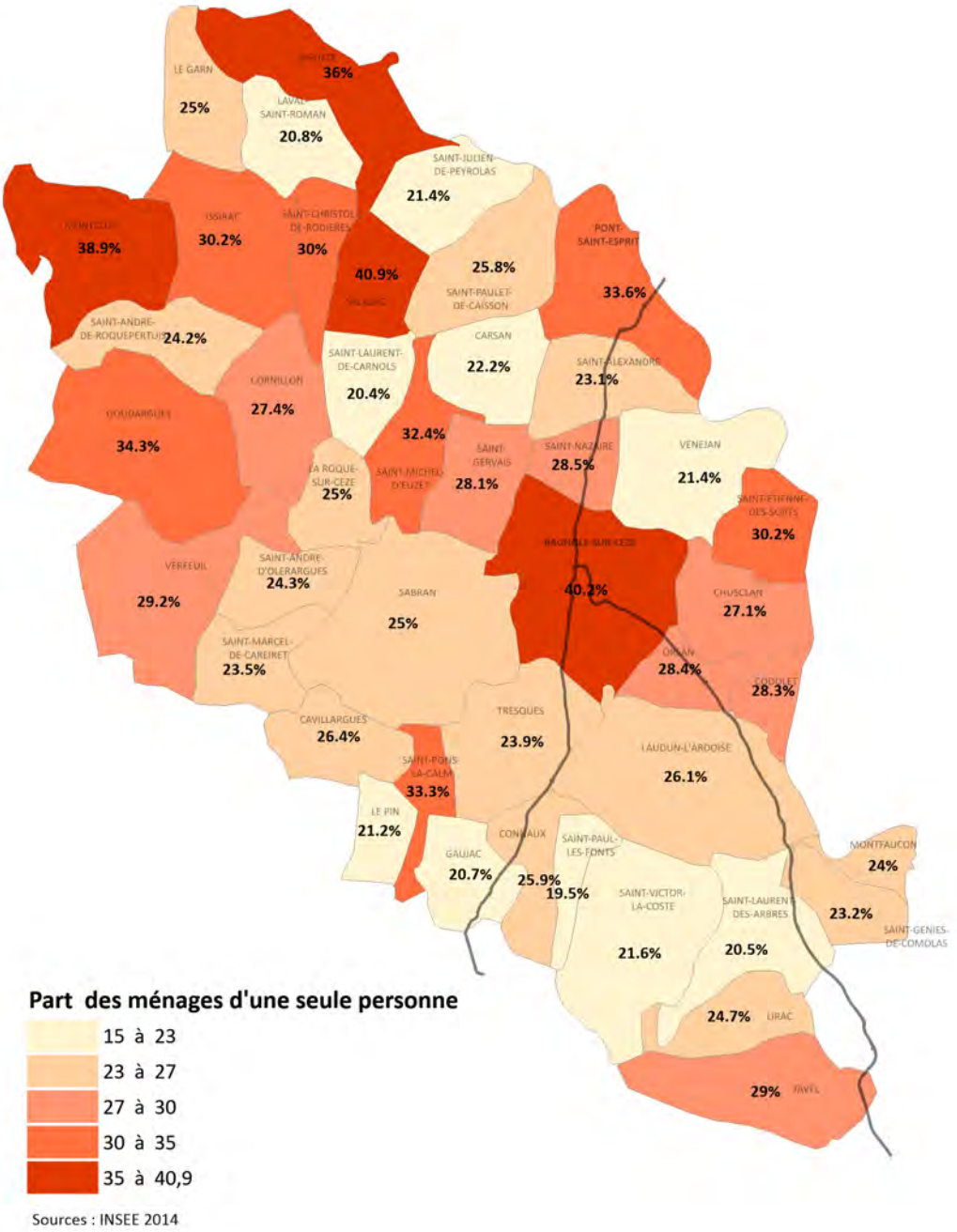

Sources : INSEE 2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

En complément de cet objectif quantitatif, le PADD du projet de SCOT identifie trois objectifs plus qualitatifs :

- Diversifier le parc de logements pour assurer le parcours résidentiel des habitants actuels et futurs, et ce à chaque stade de leur vie.
- Réduire la vacance (notamment sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit) et poursuivre les efforts de réhabilitation des centres villes.
- Réhabiliter le parc privé de logements présentant un état de dégradation avancée (lutte contre l'habitat indigne) ou une mauvaise isolation et rénover le parc social vétuste notamment dans le cadre de la Politique de la Ville (quartier des Escanaux).

2.2 - Profil de la population et évolutions récentes

2.2.1 - Composition des ménages

> Un profil familial mais de fortes disparités spatiales

Les familles - couples avec enfants et familles monoparentales - représentent 37,1% du nombre total de ménages de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien, contre 33,8% en moyenne sur le département du Gard.

Composition des ménages de la CA Gard Rhodanien 2014

Source : INSEE

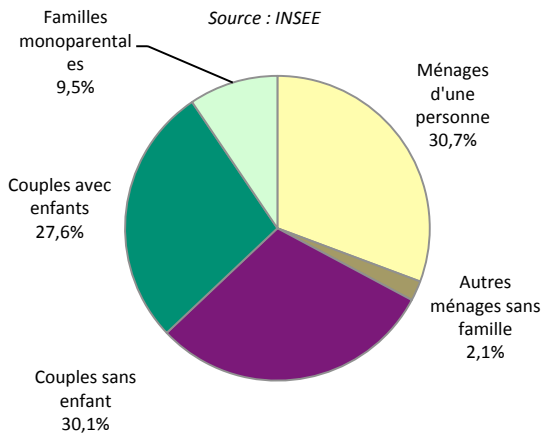

Ce pourcentage est nettement plus élevé sur les communes du secteur Sud et notamment sur les communes de Laudun l'Ardoise, Saint-Victor Lacoste ou Saint-Laurent des Arbres où la moitié des ménages sont des familles avec enfants. Le profil de ces communes est à mettre en relation avec l'attractivité qu'elles exercent vis à vis des familles qui y trouvent à la fois :

- une offre de maisons individuelles répondant à leurs souhaits ;
- des équipements de base, notamment en matière scolaire et petite enfance ;
- une bonne desserte routière vers les pôles d'emplois, y compris extérieurs au territoire (bassins d'emplois d'Avignon et de Nîmes) ;

A l'inverse, les ménages d'une seule personne ne représentent que 30,7% des ménages de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, contre 33,8% en moyenne sur le département du Gard.
Ce pourcentage est nettement plus faible (inférieur à 25%) sur la majorité des communes d'une grande moitié Sud du territoire, fortement attractives vis à vis des jeunes ménages et des familles.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ménages

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	2.3
Département du Gard	2.2

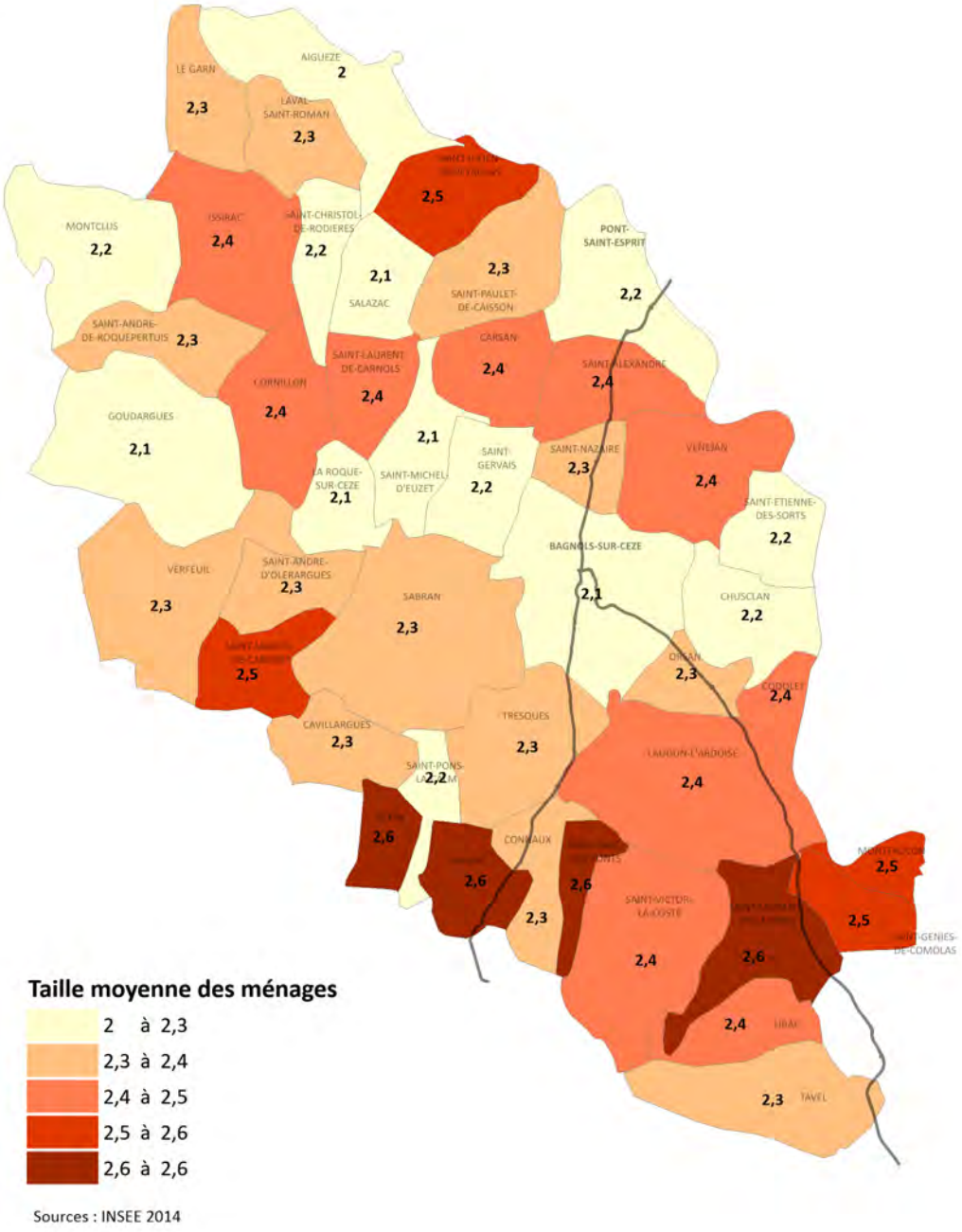

Sources : INSEE 2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Il est élevé sur Bagnols-sur-Cèze (40,2%), Pont-Saint-Esprit (33,6%) ainsi que sur plusieurs communes rurales notamment sur le secteur Nord (Salazac, Aiguèze ou Monclus où près de 4 ménages sur 10 sont composés d'une seule personne).
Selon le Cabinet EHOS, cette répartition des personnes seules sur le territoire de l'Agglomération renvoie à deux réalités :

- la forte proportion de personnes âgées vivant seules sur les communes les plus rurales ;
- la présence de nombreux célibataires sur les villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit qui sont quasiment les seules à offrir un parc locatif de petits logements, bien adaptés aux débuts d'un parcours résidentiel.

> Le phénomène de desserrement des ménages

La taille moyenne des ménages (2,3 à l'échelle de la Communauté d'Agglomération) reflète cette différence entre :

- les communes à dominante familiale (dont la taille moyenne des ménages est supérieure à la moyenne intercommunale, entre 2,4 et 2,6) sur une large partie Sud du territoire et en seconde couronne Nord de Bagnols-sur-Cèze ;
- les communes à forte représentation de personnes seules (dont la taille moyenne des ménages est inférieure à la moyenne intercommunale, entre 2 et 2,2), qu'il s'agisse de personnes âgées sur les communes rurales et/ou de jeunes adultes sur les villes les plus importantes telles que Bagnols-sur-Cèze et sa première couronne ou Pont-Saint-Esprit.

Entre 1968 et 2014, la taille moyenne des ménages a fortement diminué, passant de 3,4 à 2,35 personnes, soit un rythme de diminution de l'ordre de - 0,80% en moyenne par an, qui s'est toutefois ralenti au cours des dernières années (- 0,59% entre 1999 et 2014).

Evolution de la taille moyenne des ménages de la CA du Gard Rhodanien entre 1968 et 2014

Source : INSEE

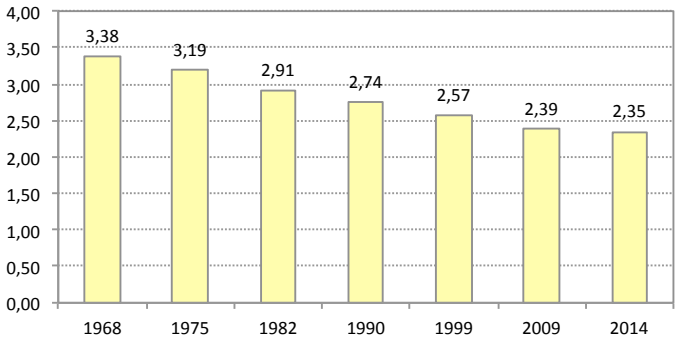

Ce desserrement des ménages est la résultante de trois phénomènes principaux :

- le vieillissement de la population : l'augmentation de l'espérance de vie accroît le nombre de personnes âgées seules, en situation de veuvage.
- l'arrivée à l'âge adulte des enfants des baby boomers nés dans les années 1950-1960 ; ces jeunes adultes qui quittent le foyer parental, s'installent en règle générale seuls, augmentant ainsi le nombre de foyers composés d'une seule personne. Ce phénomène devrait se poursuivre jusqu'en 2020 (avec le départ vers un logement autonome des enfants des générations des années 1960).
- l'accroissement du nombre de séparations et de divorces, qui se traduisent par une augmentation du nombre de familles monoparentales d'une part et de personnes seules d'autre part.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Population

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	0.88
Département du Gard	0.86

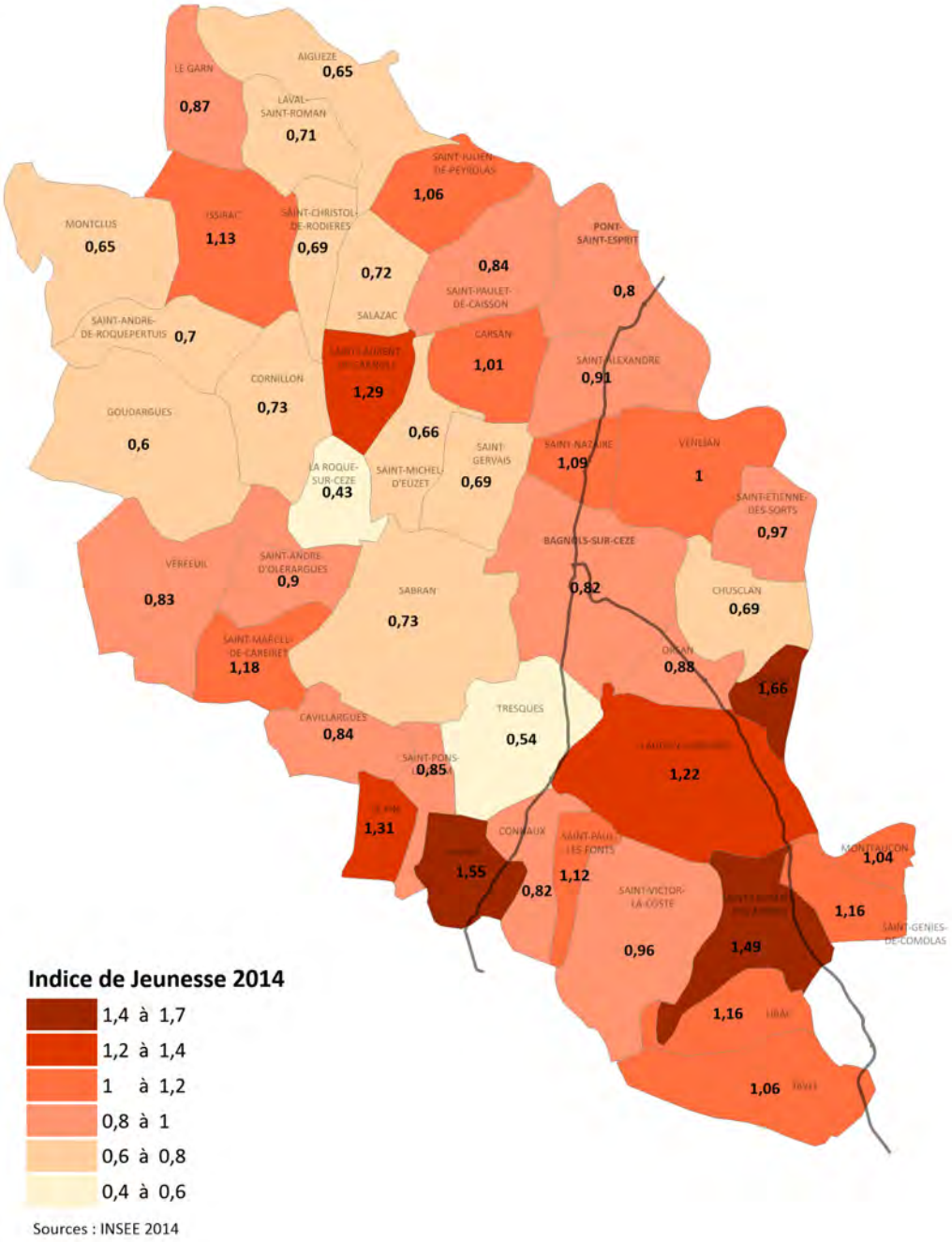

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La quasi-totalité des communes du Gard Rhodanien est concernée par ce phénomène, à l'exception de quelques communes du Sud du territoire ayant enregistré une forte croissance au cours des dernières années et sur lesquelles l'installation de familles avec enfants a permis de compenser la diminution de la taille des ménages en place.

2.2.2 - Structure par âge de la population

L'indice de Jeunesse[1] de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'établissait en 2014 à 0,88, valeur comparable à la moyenne départementale (0,86).

En 2014, près de 14 750 habitants étaient âgés de 65 ans ou plus soit 1 habitant sur 5, 7 250 habitants de 75 ans ou plus soit 1 habitant sur 10.

Structure par âge de la population de la CA Gard Rhodanien 2014

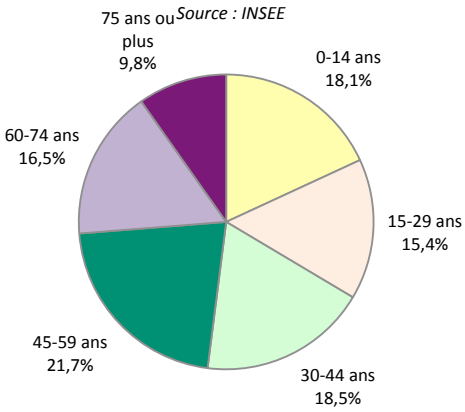

La cartographie de l'indice de Jeunesse montre là encore des disparités fortes entre :

- quelques communes « très jeunes », localisées sur la partie Sud du territoire intercommunal : communes de Codolet, Gaujac, Saint-Laurent-des-Arbres dont l'Indice de Jeunesse atteint voire dépasse les 1,50 ; au sein de cette entité Sud, la commune de Laudun l'Ardoise présente un profil également jeune, avec un Indice de Jeunesse de 1,22.
- des communes « plus âgées », sur une grand partie du secteur Nord et plusieurs communes du secteur Centre du territoire, où l'Indice de Jeunesse ne dépasse pas 0,8 ; deux communes présentent un profil vieillissant affirmé, avec deux fois plus de résidents âgés de 60 ans ou plus que de jeunes de moins de 20 ans : Tresques et La Roque-sur-Cèze.

Comme la grande majorité des territoires métropolitains, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est confrontée à un phénomène de vieillissement de sa population. On observe notamment, en référence au diagnostic EHOS :

- une forte diminution de l'Indice de Jeunesse qui, pour rappel, s'élevait à 1,0 en 2011 ;
- une augmentation sensible de la part des habitants âgés de 75 ans ou plus qui, en 1999, ne représentaient que 6% de la population totale de l'Agglomération, contre près de 10% en 2014.

Ce phénomène va encore s'aggraver dans les prochaines années avec le vieillissement des générations d'après guerre.

[1] *L'indice de Jeunesse est le rapport entre la population de moins de 20 ans et la population de 60 ans ou plus.*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.2.3 - Emploi et profil socio-économique de la population

> Une économie en mutation, moins industrielle et plus présentielle

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien regroupait en 2014 quelques 26 428 emplois pour 28 160 résidents ayant un emploi, soit un indicateur de concentration d'emploi[2] de 93,8. Ces emplois sont très fortement concentrés sur :

- la ville de Bagnols-sur-Cèze qui, avec près de 10 600 emplois, regroupe 40% des emplois du territoire ;
- le secteur Codolet/Chusclan/Laudun l'Ardoise qui, avec plus de 7 000 emplois, concentre 27% des emplois du territoire ;
- sur Pont-Saint-Esprit, mais dans une moindre mesure, qui avec près de 3 000 emplois, regroupe 11% des emplois du territoire.

Près de ¾ des actifs du Gard Rhodanien ayant en emploi travaillent sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération. Les pôles d'emplois périphériques exercent une attractivité sur les actifs résidant sur les communes proches : pôles d'activités de Pierrelatte et Bollène pour les communes du secteur de Pont-Saint-Esprit, pôle d'emploi du Grand Avignon pour les communes du secteur Sud (Tavel, Lirac, Saint-Génies-de-Comolas ou Saint-Laurent-des-Arbres). A l'inverse, 28% des actifs travaillant sur le Gard Rhodanien habitent à l'extérieur de la Communauté d'Agglomération.

L'économie du Gard Rhodanien est fortement spécialisée, autour de l'industrie du nucléaire (Marcoule) et de la viticulture ; elle offre également, notamment sur les espaces ruraux (Vallée de la Cèze), une composante touristique importante. Le secteur du bâtiment reste dynamique, et comme sur l'ensemble du territoire national, les activités tertiaires sont devenues largement dominantes.
L'économie est cependant en mutation assez profonde avec le repli de l'activité du nucléaire et de la sidérurgie et la nécessité de reconversion du tissu industriel. Des entreprises importantes se sont récemment implantées, comme FM Logistic à l'Ardoise ; mais en l'absence de perspectives d'implantations industrielles majeures (comme le projet Astrid repoussé depuis de nombreuses années), le territoire évolue vers une économie plus diversifiée, plus présentielle, phénomène qu'accentue l'influence de la métropole avignonnaise sur tout le Sud de l'Agglomération.

En comparaison des moyennes départementales et nationale, l'emploi sur le Gard Rhodanien reste ainsi caractérisé par l'activité industrielle (18% des emplois) et dans une moindre mesure par l'activité agricole (5% des emplois, mais 1 établissement actif sur 10).

Emplois selon le secteur d'activité

Source : INSEE 2014

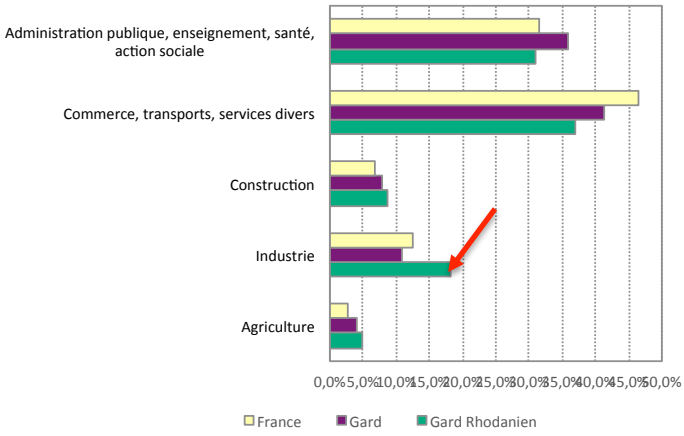

[2] L'indicateur de concentration d'emploi est égal au nombre d'emplois dans la zone pour 100 actifs ayant un emploi y résidant.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La répartition des emplois offerts sur le territoire par catégorie socio-professionnelle montre, notamment en comparaison des moyennes départementales, une plus forte proportion d'emplois de cadres et de professions intermédiaires et une moindre proportion d'employés.

Ce niveau plutôt élevé des emplois offerts ne se retrouve pas intégralement au niveau des catégories socio-professionnelles des populations actives résidentes :

- la part des cadres se situe dans la moyenne départementale, très inférieure à la moyenne nationale ; on compte 11,7% de cadres résidents, alors qu'ils représentent 15,7% des emplois offerts sur le territoire, le corollaire étant qu'une part non significative des cadres travaillant sur le territoire habitent des communes hors Communauté d'Agglomération ;
- la situation est inverse pour les ouvriers, qui sont sur-représentés ; on compte 22,7% d'ouvriers résidents, alors qu'ils ne représentent que 18,9% des emplois offerts.

Emplois par catégorie socio professionnelle

Source : INSEE 2014

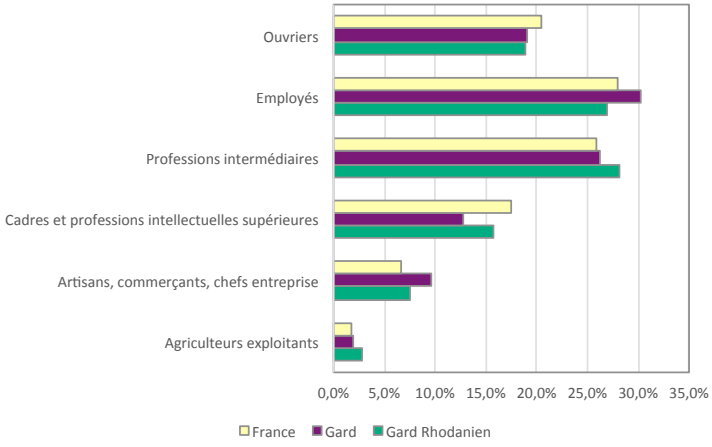

Population active de 15 à 64 ans selon la catégorie socioprofessionnelle

Source : INSEE 2014

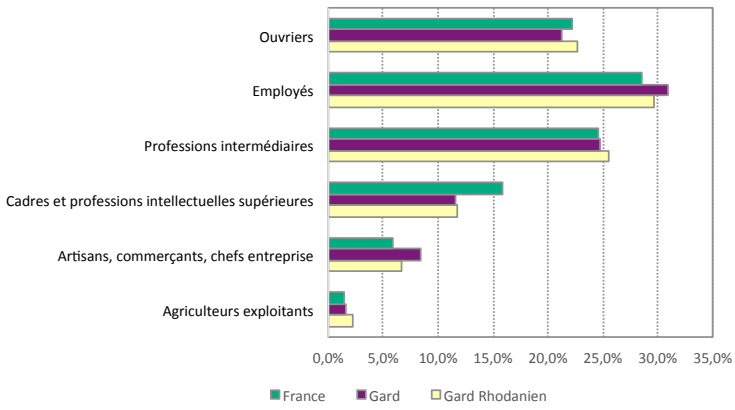

> Les axes d'intervention de l'agglomération

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT du Gard Rhodanien, débattu en Conseil Communautaire en février 2018, identifie 4 grands axes en matière de développement économique :

- **Affirmer le Gard Rhodanien comme pôle économique de la vallée du Rhône** et pour cela :

- Valoriser le potentiel du Gard Rhodanien en tant qu'axe de communication majeur multimodal et de développement économique.
- Porter les projets de développement économique à vocation interrégionale et régional parmi lesquels : le pôle industriel et énergétique englobant le centre nucléaire de Marcoule, le parc régional d'activités économiques Marcel Boiteux, le projet « Grand Carénage » porté par EDF/Tricastin, le PVSI et le Projet Cleantech Vallée ; le pôle économique multimodal de Laudun l'Ardoise intégrant une opération de réinvestissement urbain du site en reconversion UGINE, le projet de plateforme multimodale logistique de l'Ardoise, le port de l'Ardoise et le Parc Régional d'Activités Economiques Lavoisier.
- Donner les moyens à la ville-centre de Bagnols-sur-Cèze de jouer son rôle de « tête de pont » en y confortant les activités économiques dites « supérieures ».
- Développer la fibre optique sur les différents secteurs économiques.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Revenus des ménages

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	19 447 €
Département du Gard	18 603 €

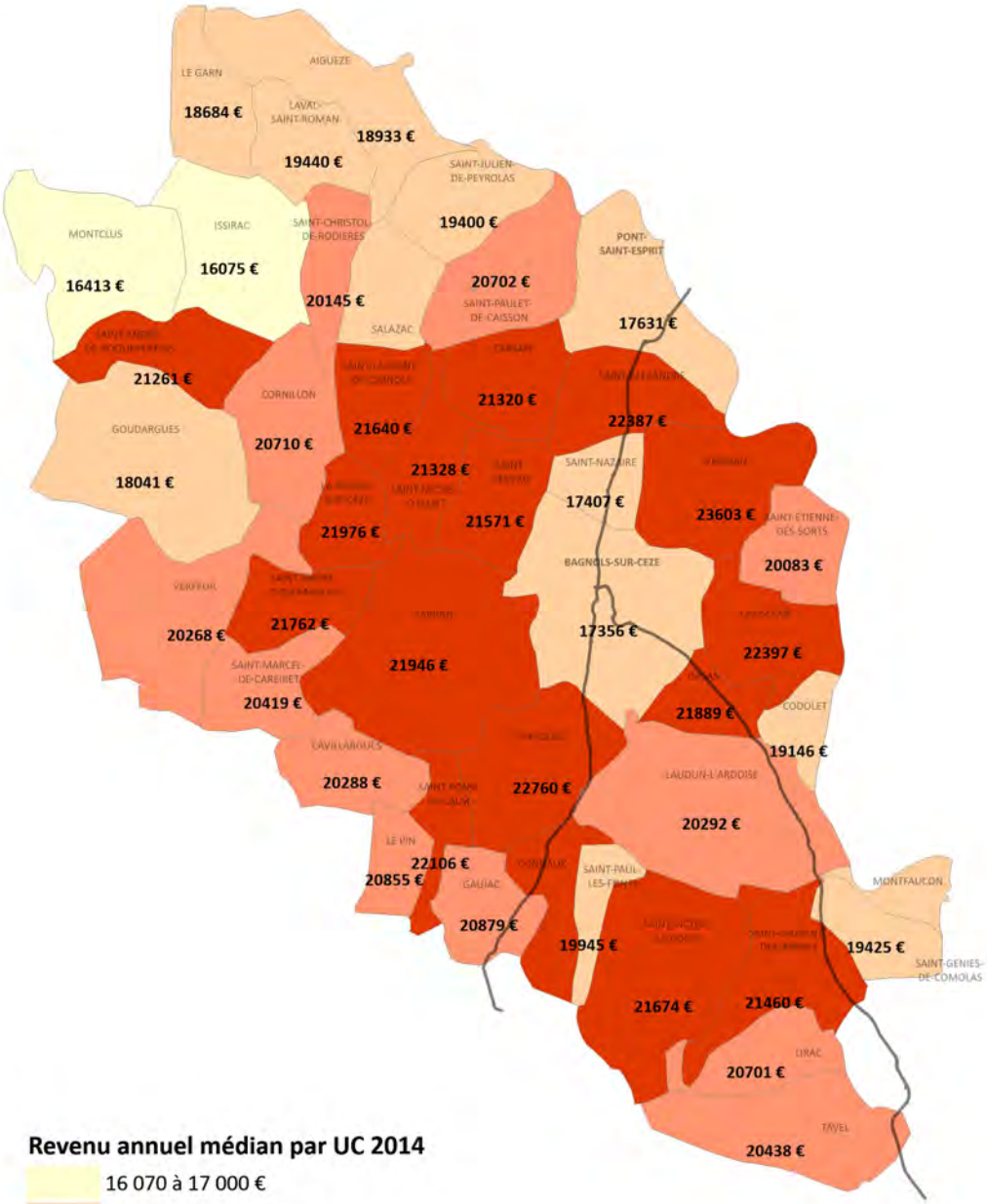

Sources : INSEE 2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Valoriser les richesses agricoles** et tendre vers une évolution des pratiques.

- **Structurer une armature des sites économiques**, entre tissu urbain mixte et zones d'activités dédiées.

- **Mettre en place une dynamique économique liée au tourisme vert et viticole.**

2.3.2 - Un niveau de revenu supérieur à la moyenne départementale

Le revenu disponible annuel médian par Unité de Compte[3] des ménages de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'élevait en 2014 à 19 447 €, soit à un niveau intermédiaire entre les médianes départementale (18 603 €) et nationale (20 369 €).

On retrouve là encore de fortes disparités entre les communes composant l'agglomération :
- Le revenu disponible médian par Unité de Compte est plus faible sur les pôles urbains - 17 356 € sur Bagnols-sur-Cèze et 17 631 € sur Pont-Saint-Esprit - qui concentrent un parc locatif aidé important, mais également un parc locatif privé faisant office de parc locatif social.
- Les communes les plus aisées (revenu annuel disponible médian supérieur à 21 000 € par Unité de Compte) sont quant à elles situées en première couronne de Bagnols-sur-Cèze / Saint-Nazaire (23 603 € sur Vénéjan et 22 760 € sur Tresques) et sur le secteur Sud de l'Agglomération (21 674 € sur Saint-Victor-la-Coste et 21 460 € sur Saint-Laurent-des-Arbres) ; ces hauts niveaux de revenus peuvent être corrélés avec le fort pourcentage de propriétaires occupants sur ces communes.
- Les ménages des communes du secteur Nord ne disposent, sauf exception, que de revenus limités (revenu annuel disponible médian inférieur à 20 000 €), en lien notamment avec la faiblesse des revenus des retraités agricoles, largement représentés sur ces communes.

2.3.3 - Un taux de pauvreté élevé sur les pôles urbains

Le taux de pauvreté s'élevait en 2014 à 17,5% sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans son ensemble, soit à un niveau inférieur au taux départemental (20,3%) mais supérieur au taux national (14,7% en France Métropolitaine).

Les données INSEE montrent que ce taux de pauvreté varie en fonction :
- des communes : près d'un quart des ménages de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre 13% seulement sur les communes de Saint-Laurent-des-Arbres (13,2%) et Laudun l'Ardoise (12,8%).
- du statut des ménages : près d'un tiers des ménages locataires vivent en dessous du seuil de pauvreté, contre 9,1% seulement des ménages de propriétaires occupants.
- de l'âge du référent fiscal du ménages : 22,6% des ménages dont le référent fiscal est âgé de moins de 30 ans vivent sous le seuil de pauvreté, contre 16,6% des 50-59 ans et 14,6% des 60-74 ans.

[3] Le revenu médian par Unité de Compte permet de comparer les niveaux de vie de ménages de compositions différentes. Le nombre de personnes composant le ménages est ramené en nombre d'Unité de Compte sur l a base de 1 UC pour le premier adulte du ménage, 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

L'exploitation des données FiLoSoFi 2015 relatives aux revenus des ménages fiscaux confirme ces différences :

- entre communes avec un taux de ménages vivant sous le seuil de pauvreté proche voire supérieur à 27% sur Pont-Saint-Esprit (26,8%), Bagnols-sur-Cèze (27,5%) et Saint-Nazaire (28,8%), qui concentrent les populations les plus modestes et les plus fragiles ;
- en fonction du statut d'occupation des ménages : 78 % des ménages locataires du parc HLM disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté contre 32% des ménages locataires du parc privé ; ce pourcentage n'est plus que de 10,4% chez les ménages propriétaires.

Taux de pauvreté en fonction du statut d'occupation du logement du référent fiscal

Source : FiLoSofi

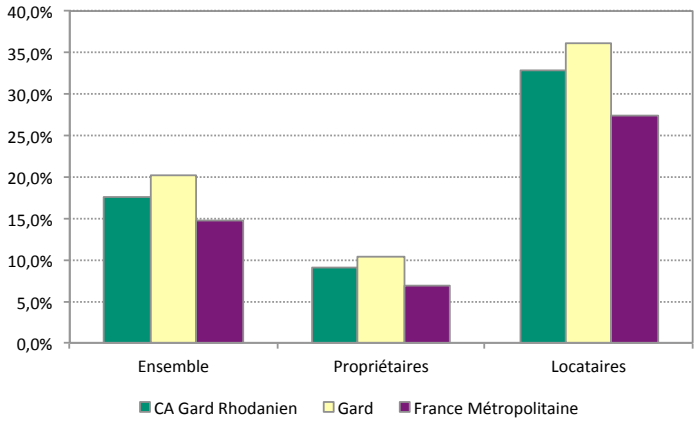

2.3.4 - Une part significative des ménages éligibles au logements social

57% des ménages fiscaux de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (soit 17 873 ménages) disposent de revenus les rendant éligibles au logement social (plafonds PLUS) et 30% (soit 9 349 ménages) au logement très social (60% du plafond PLUS).

Répartition des ménages du Gard Rhodanien selon les plafonds de revenus HLM

Source : FILOCOM 2015

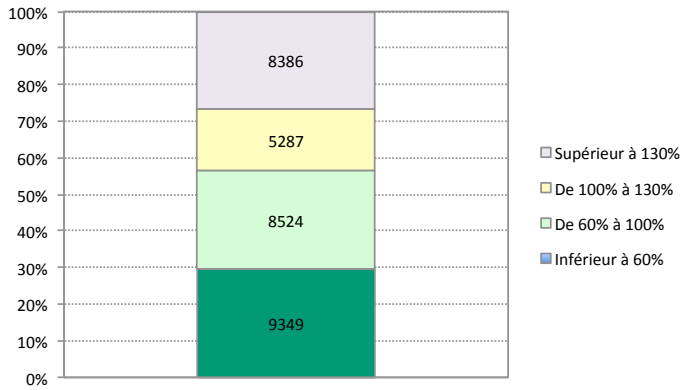

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les ménages les plus modestes, éligibles au logement très social, résident pour l'essentiel sur les communes « urbaines » de Bagnols-sur-Cèze/Saint-Nazaire et Pont-Saint-Esprit, qui concentrent un parc social – public ou privé de fait – important, ainsi que sur quelques communes rurales des secteurs Nord et Ouest confrontées à un phénomène de précarisation des populations les plus âgées. Le pourcentage de ménages potentiellement éligibles au logement très social atteint ainsi 37% sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, 38% sur Saint-Nazaire.

A l'inverse, le pourcentage de ménages fiscaux disposant de revenus inférieurs au plafond PLAi est faible - inférieur à 25% voire 20% - sur les communes de la couronne Est et Sud de Bagnols-sur-Céze (Chusclan, Orsan, Saint-Alexandre, Vénéjan et Tresques) et sur le secteur Sud de l'Agglomération ; sur ces communes, le développement pavillonnaire des dernières va de paire avec une population de propriétaires occupants aux revenus plus confortables.

Le pourcentage de ménages fiscaux locataires du parc privé, mais éligibles au logement social est élevé : 74% de ces ménages disposent de revenus inférieurs au plafond PLUS, 44% de revenus inférieurs au plafond PLAi. Ces pourcentages très élevés soulignent le rôle de « parc social de fait » d'une part importante du parc locatif privé.

Répartition des ménages du Gard Rhodanien selon les plafonds de revenus HLM et le statut d'occupation

Source : FILOCOM 2015

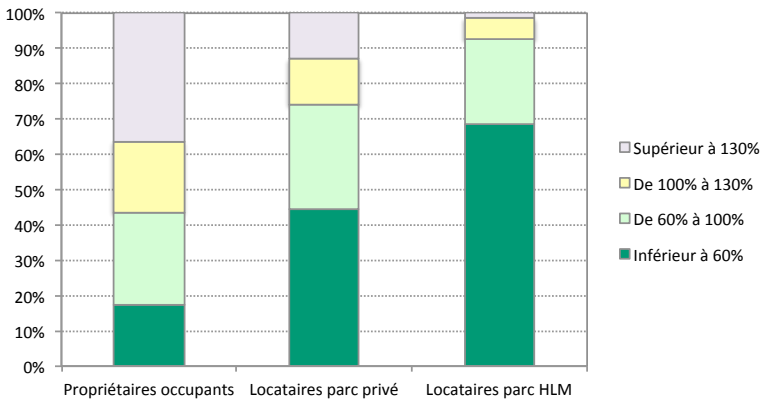

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3 - Dynamique de la construction neuve

3.1 - Une baisse continue de la construction neuve depuis 10 ans

Les données traitées portent sur les 44 communes composant la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au 1er janvier 2018.

Sur la période 2006-2017, quelques 5 144 logements ont été mis en chantier sur le territoire du Gard Rhodanien, soit une moyenne annuelle de 429 logements.
Globalement, la construction neuve suit une courbe descendante depuis 2008, du fait notamment de l'effondrement de la production de logements collectifs en 2009, mais également de la baisse continue de la production de logements individuels. La production, en nombre de logements commencés, est ainsi passée de près de 720 logements en moyenne chaque année sur la période 2006-2008, à 400 logements sur la période 2009-2011 et environ 300 logements sur la période la plus récente (2012-2017). L'année 2017 marque une certaine reprise de la construction neuve, avec 327 logements commencés.

Evolution de la construction neuve
Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Source : Sitadel2 - Date réelle > 2015 puis date de pris en compte

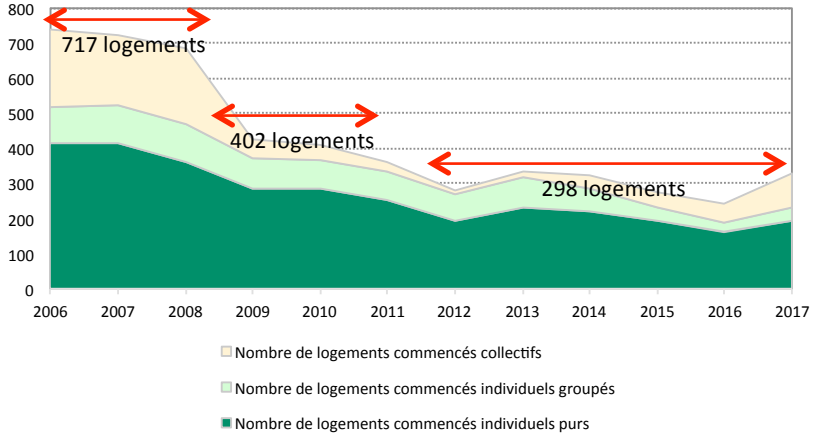

Cette évolution est comparable à l'évolution de la construction neuve sur le Département du Gard, mais en décalage d'une année : la chute de la production est avérée dès 2008 à l'échelle départementale comme à l'échelle nationale, alors qu'elle ne s'est produite qu'en 2009 sur l'Agglomération du Gard Rhodanien.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Evolution comparée de la construction neuve

Base 100 en 2006 - Source : Insee

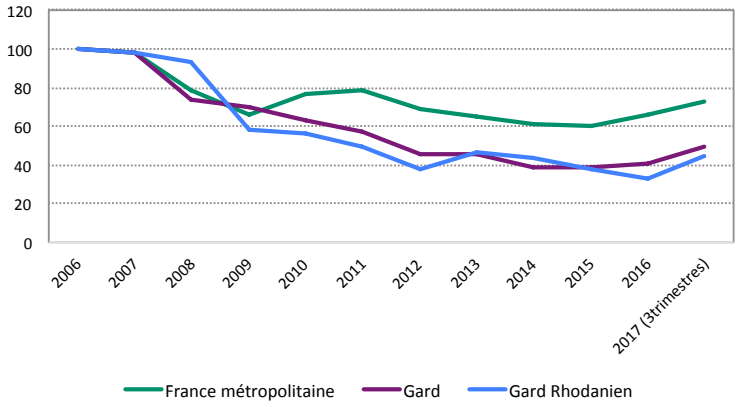

Le taux de construction (nombre de logements commencés pour 1 000 habitants) qui était de 7,8 sur le Gard Rhodanien sur la période 2006-2011, n'est plus que de 4,0 sur la période 2012-2016, soit en deçà de la moyenne métropolitaine.

Nombre de logements commencés pour 1 000 habitants

Source : Sitadel 2

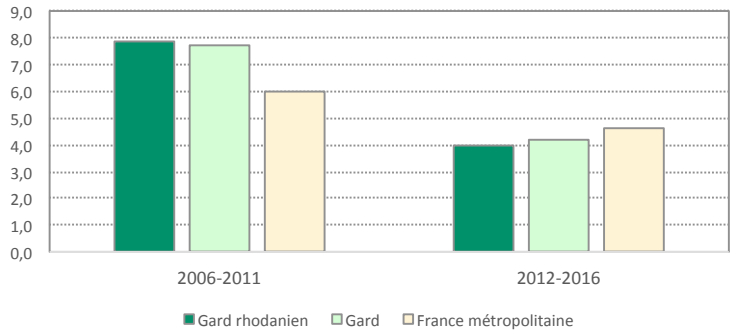

3.2 - Une production dominée par le logement individuel et une reprise récente de la production en collectif

L'habitat individuel est le cœur du marché du Gard Rhodanien ; il représente près de 80% de la production sur la période 2006-2017, dont 63% d'individuel pur. La production est quasi-exclusivement de type individuel pur sur une grande majorité des communes rurales ou moyennes du territoire, avec pour conséquences une consommation foncière importante (phénomène de péri-urbanisation) et une banalisation des paysages urbains (généralisation des lotissements pavillonnaires)

La production de logements collectifs est restée soutenue, de l'ordre de 210 logements par an, jusqu'en 2008 (aux deux-tiers sur les villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont Saint Esprit), avant de chuter brutalement en 2009 pour ne plus être que d'une trentaine de logements en moyenne par an jusqu'en 2013. Les dernières années montrent toutefois une reprise de la production collective, sur Bagnols-sur-Cèze pour l'essentiel : quelques 93 appartements ont ainsi été mis en chantier e, 2017 sur la ville centre.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Logements commencés en moyenne annuelle
Gard Rhodanien 2006-2017

Source : Sitadel2

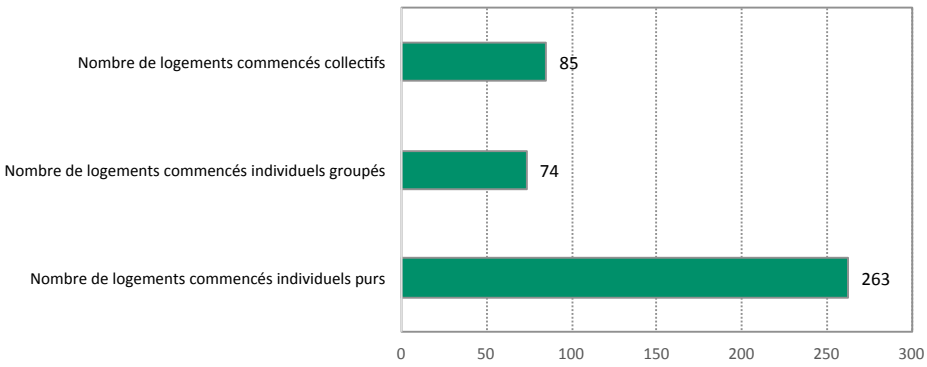

3.3 - Une production spatialement déséquilibrée au bénéfice du secteur Sud et des plus petites communes

3.3.1 - Une construction neuve particulièrement dynamique sur le secteur Sud

L'analyse de la répartition spatiale de la construction neuve sur la période 2011-2016 montre le poids très important du secteur Sud de l'Agglomération qui porte à lui seul plus d'un tiers de la production, suivi du secteur Centre / Bagnols-sur-Cèze (un quart de la production) et du secteur Est / Pont Saint-Esprit (1/5 environ de la production). On constate, au regard du poids démographique de chaque secteur :

- un déficit de production sur le secteur Centre / Bagnols-sur-Cèze (déficit de 8,8 points) ;
- une excédent de production sur le secteur Sud (excédent de 4,7 points) et sur les secteurs ruraux Nord et Ouest (excédent global de 7,1 points).

Secteurs	Population municipale 2015	Poids démographique 2015	Construction neuve 2011-2016	Poids en référence à la construction neuve sur la CA
Secteur Centre / Bagnols-sur-Cèze	25 294	34,4%	467	25,6%
Secteur Est / Pont-Saint-Esprit	18 224	24,8%	397	21,8%
Secteur Sud / Laudun l'Ardoise	21 740	29,7%	627	34,4%
Secteur Nord	4 629	6,3%	177	9,7%
Secteur Ouest	3 537	4,8%	155	8,5%
CA Gard Rhodanien	**73 424**	**100,0%**	**1 823**	**100,0%**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Construction neuve

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	1 823

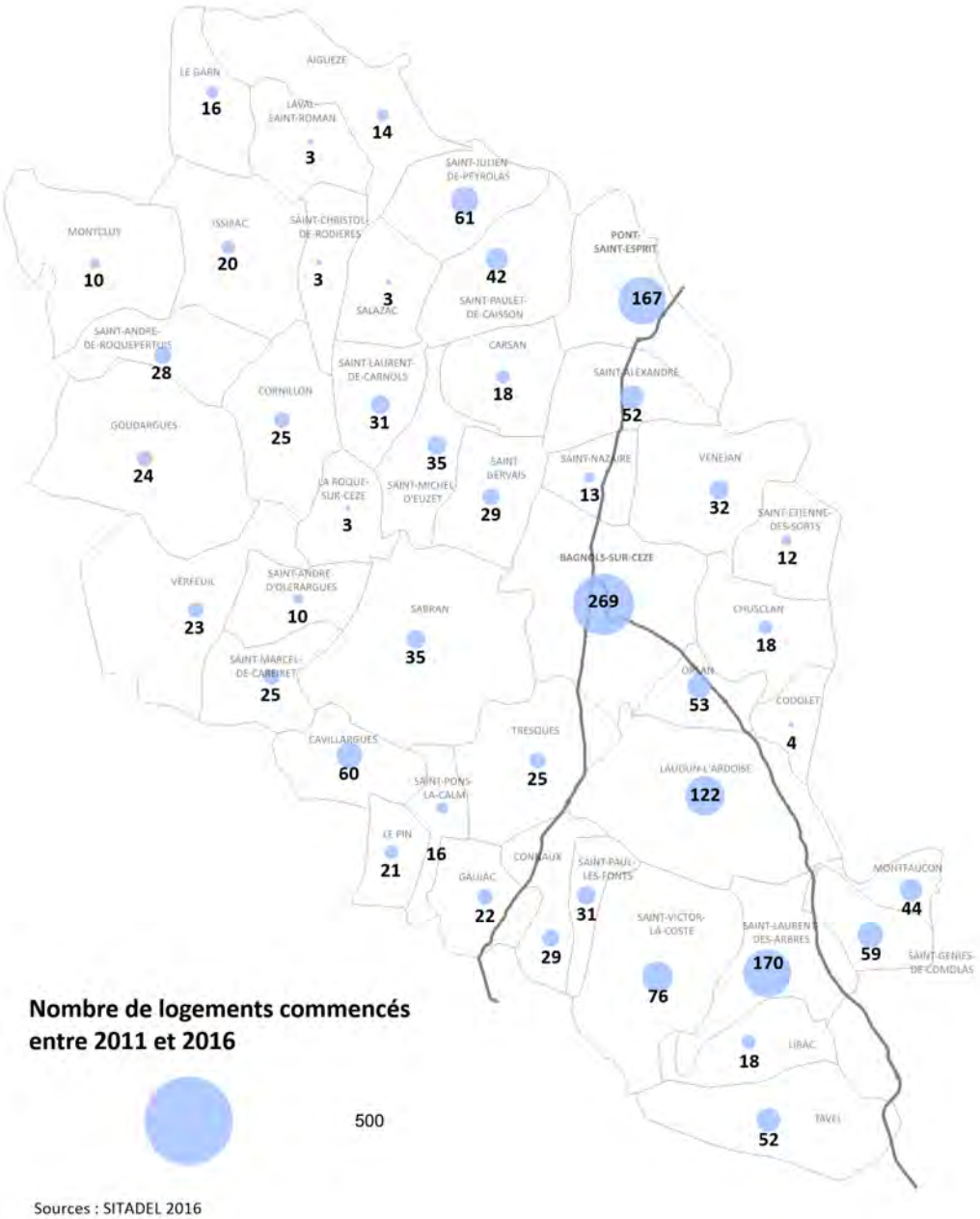

Sources : SITADEL 2016

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3.3.2 - Un déficit de construction sur la ville centre et les pôles de centralité au bénéfice des communes rurales

Au regard des typologies de communes retenues par la PADD du SCOT du Gard Rhodanien et en référence au poids démographique des différentes catégories de communes, on observe :

- un déficit de production marqué sur Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit ainsi que sur les communes d'appui, notamment sur Saint-Paulet-de-Caisson et Tavel où la construction neuve est restée inférieure à 10 logements en moyenne par an sur la période 2011-2016.
- à l'inverse, une production importante sur les villages de terroir et dans une moindre mesure sur les pôles de rayonnement. Plusieurs villages terroirs ont ainsi connu un développement urbain très important sur les années 2011-2016 : c'est le cas de Cavillargues ou de Saint-Julien-de-Peyrolas (plus de 60 logements mis en chantier sur 2011-2016) ; parmi les pôles de rayonnement, Saint-Laurent-des-Arbres notamment a enregistré une construction neuve accélérée (en seconde position après Bagnols-sur-Cèze) avec 170 logements mis en chantier sur 6 ans.

Catégorie	Population municipale 2015	Poids démographique 2015	Construction neuve 2011-2016	Poids en référence à la construction neuve sur la CA
Bagnols sur Cèze / Ville Centre	18 203	24,8%	269	14,8%
Pont-Saint-Esprit / Pôle de centralité urbaine	10 279	14,0%	167	9,2%
Laudun l'Ardoise / Pôle de centralité économique et industrielle	6 117	8,3%	122	6,7%
Pôles de rayonnement	8 514	11,6%	307	16,8%
Communes d'appui	5 768	29,4%	170	9,3%
Villages de l'axe d'influence	8 800	12,0%	215	11,8%
Villages de terroir	15 743	21,4%	573	31,4%
CA Gard Rhodanien	**73 424**	**100,0%**	**1 823**	**100,0%**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Parc de logements

	RP	RS	LV
Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	83.0 %	7.6%	9.2%
Département du Gard	78.9 %	12.9%	8.2%

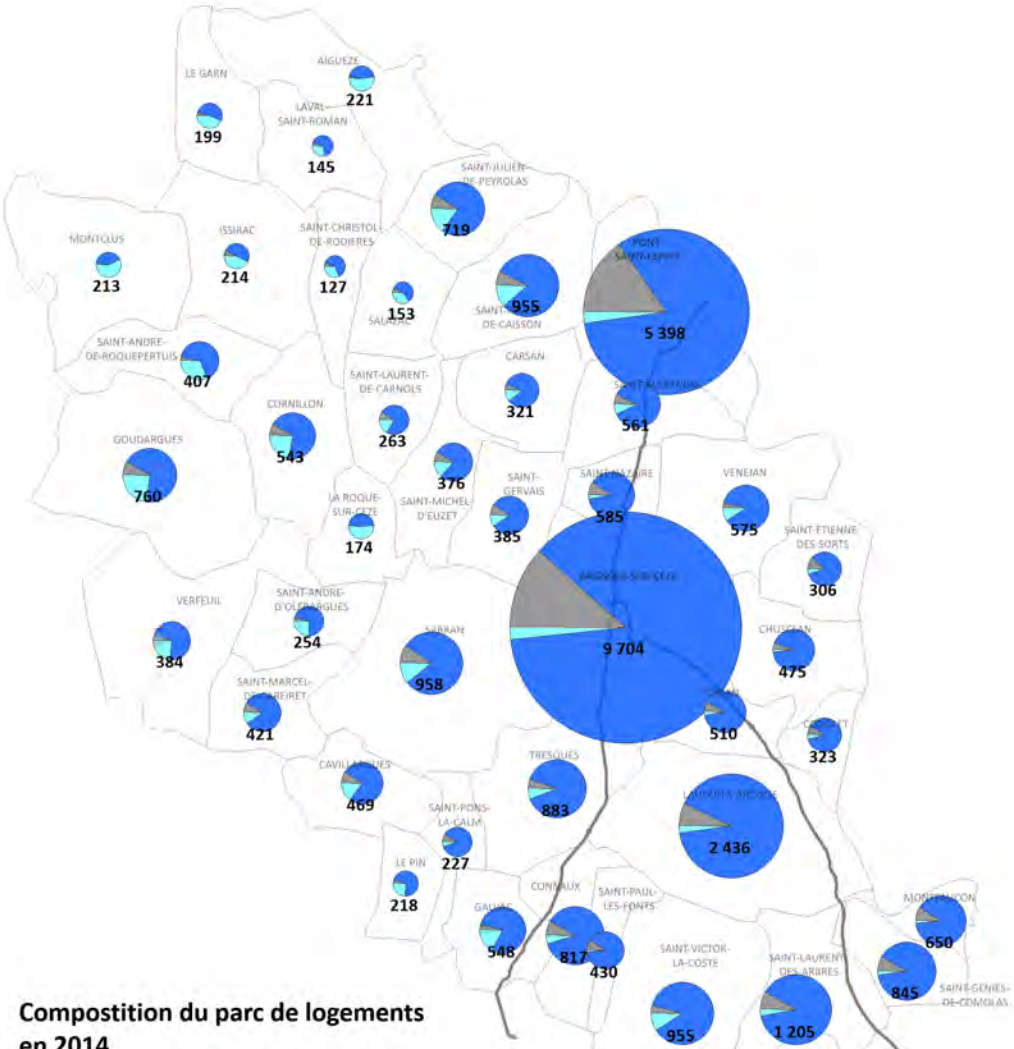

Compostition du parc de logements en 2014

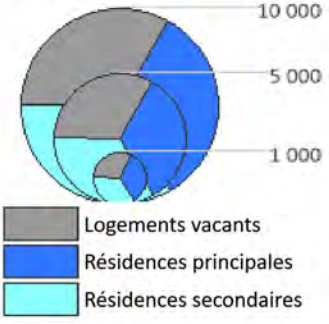

Sources : INSEE 2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4 - Caractéristiques du parc de logements

4.1 - Un parc de logements essentiellement résidentiel

4.1.1 - Plus de 80% de résidences principales

Le parc de logements de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien était composé au 1er janvier 2014 (données INSEE) de 37 676 logements dont :

- 83% de résidences principales ;
- 9,4% de logements vacants ;
- 7,6% de résidences secondaires.

Composition du parc de logements de la CA Gard Rhodanien 2014

Source : INSEE

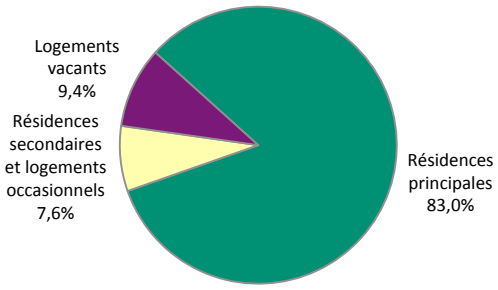

4.1.2 - Un parc de résidences secondaires conséquent sur les secteurs touristiques de la vallée de la Cèze et de l'Ardèche

Au 1er janvier 2014, l'Agglomération du Gard Rhodanien comptait 2 864 résidences secondaires, soit un taux de 7,6% nettement inférieur à la moyenne départementale (12,9%).

Le secteur Nord – Vallée de l'Ardèche et de la Cèze - concentre à lui seul près de 30% du nombre total de résidences secondaires du territoire ; plus de ¼ du parc de logements de ce secteur est ainsi composé de résidences secondaires, ce pourcentage pouvant dépasser un tiers voire 40% sur certaines communes comme Montclus, Aiguèze ou Issirac.
Sur ces communes touristiques, la concurrence des résidences secondaires d'une part, le développement des locations saisonnières de type Airbnb d'autre part sont identifiés comme un frein au développement d'une offre locative pérenne.
Quelques communes du secteur Ouest, situées à l'interface de la vallée de la Cèze, offrent également un parc de résidences secondaires relativement important en proportion du parc total de logements (Verfeuil, Saint-André-d'Olérargues).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Parc de logements

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	7.6 %
Département du Gard	12.9 %

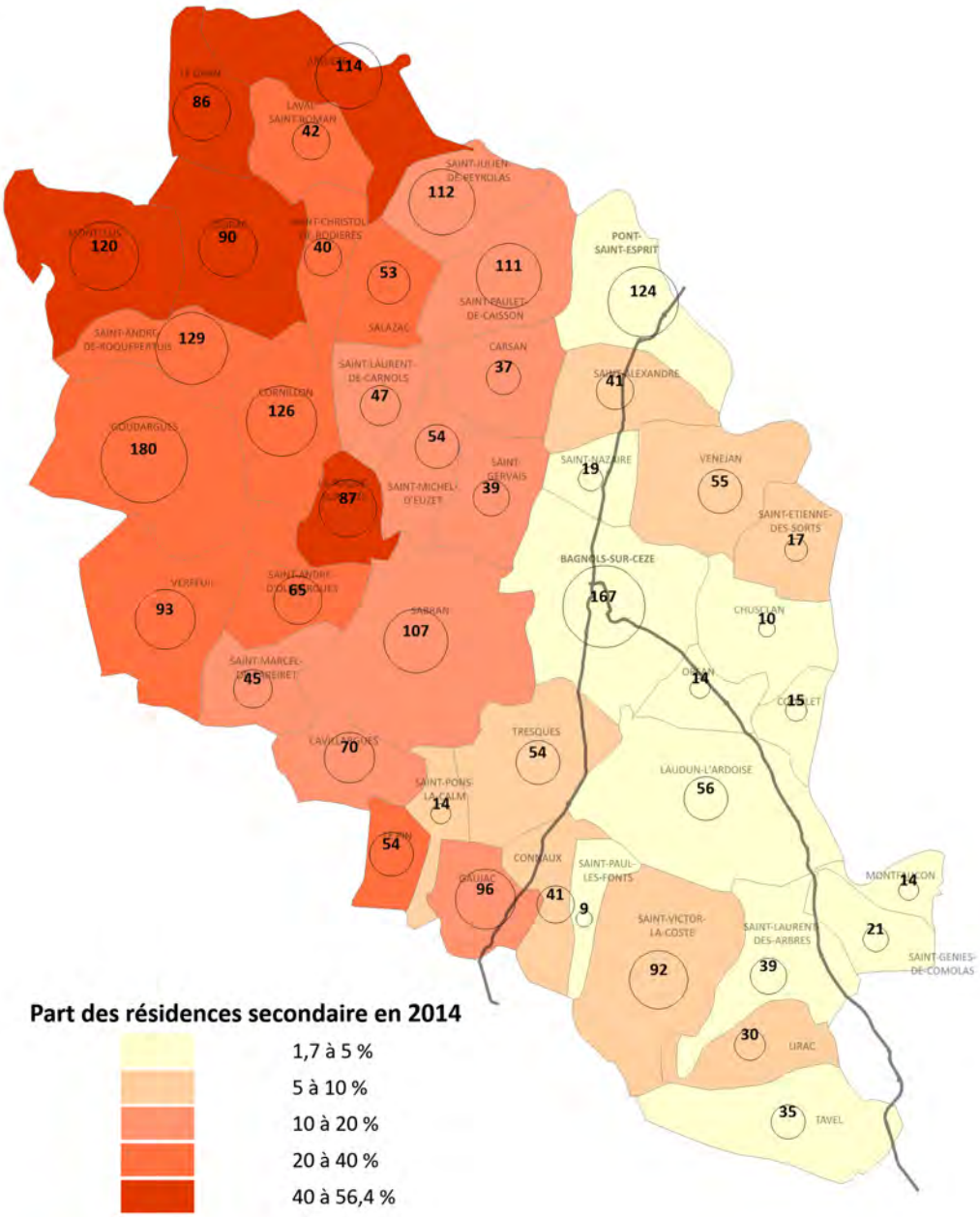

Part des résidences secondaire en 2014

- 1,7 à 5 %
- 5 à 10 %
- 10 à 20 %
- 20 à 40 %
- 40 à 56,4 %

Nombre de résidences secondaires en 20

120

Sources : INSEE 2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

A l'inverse, le taux de résidences secondaires est faible, inférieur à 5% sur le secteur Centre de Bagnols sur-Cèze et le secteur Sud à forte dominante résidentielle.

Secteurs	Nombre de logements vacants	Taux de vacance	Poids de la vacance	Nombre de résidences secondaires	Pourcentage de résidences secondaires	Poids du parc de résidences secondaires
Secteur centre Bagnols sur Cèze	1 389	10,3%	39,1%	532	4,0%	18,6%
Secteur Est Pont Saint Esprit	1 125	11,9%	31,7%	516	5,5%	18,0%
Secteur Sud Laudun l'Ardoise	688	7,2%	19,4%	448	4,7%	15,6%
Secteur Nord	209	6,4%	5,9%	1 027	31,6%	35,9%
Secteur Ouest	139	7,0%	3,9%	341	17,3%	11,9%
Gard Rhodanien	**3 550**	**9,4%**	**100,0%**	**2 864**	**7,6%**	**100,0%**

Source : INSEE 2014

Sur la dernière période intercensitaire 2009-2014, le parc de résidences secondaires n'a augmenté que de 3,8% (105 résidences secondaires supplémentaires recensées sur 5 an), soit à un rythme nettement inférieur à celui du parc de résidences principales (+ 6,1%).

4.1.3 - Une problématique de vacance concentrée sur les centres urbains

Au 1er janvier 2014, l'Agglomération du Gard Rhodanien comptait 3 550 logements vacants, soit un taux de vacance de 9,4%, légèrement supérieur à la moyenne départementale (8,2%).

> La moitié des logements vacants localisés sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit

Plus de la moitié des logements vacants de l'Agglomération sont concentrés sur les deux communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit :

- avec 1 116 logements vacants (soit un taux de vacance de 11,5%), la ville centre de Bagnols-sur-Cèze concentre plus de 30% du parc vacant de l'Agglomération ;
- avec 826 logements (soit un taux de vacance de 15,3%), la ville de Pont-Saint-Esprit regroupe quant à elle 23% du parc vacant de l'Agglomération.

L'analyse par quartiers IRIS montre que dans ces deux villes, les centres anciens concentrent une part importante de la vacance :

- un tiers des logements vacants de Bagnols-sur-Cèze sont localisés sur le centre ancien (361 logements vacants recensés) ;
- 41% des logements vacants de Pont-Saint-Esprit sont localisés sur le centre ancien (342 logements vacants recensés).

Sur les autres communes du territoire, le taux de vacance varie globalement entre 2% (petites communes touristiques) et 9% (gros bourgs).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Parc de logements

Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	9.4 %
Département du Gard	8.2 %

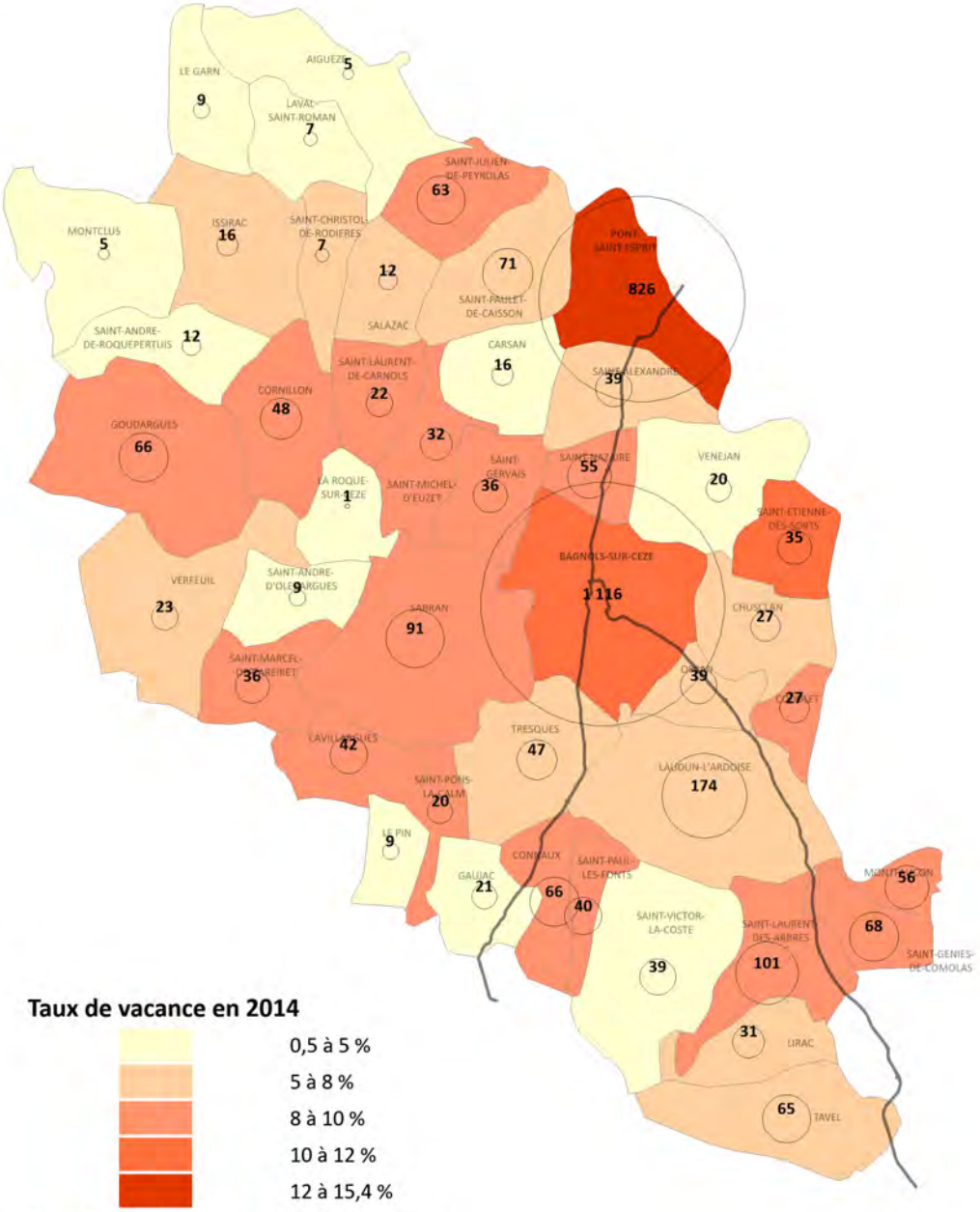

Sources : INSEE 2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

> Un parc vacant en augmentation régulière

Entre 2009 et 2014, le nombre de logements vacants a progressé de 35% (914 logements vacants supplémentaires), soit à un rythme de croissance très nettement supérieur à celui du parc de résidences principales (+6,1%).
Le parc vacant est en forte croissance sur les deux villes principales : + 290 logements vacants recensés sur Bagnols-sur-Cèze soit un rythme de croissance de 35% sur 5 ans, + 317 logements vacants recensés sur Pont-Saint-Esprit, soit un rythme de croissance de 62% sur 5 ans.

Evolution des composantes du parc de logements de la CA Gard Rhodanien entre 1968 et 2014

Source : INSEE

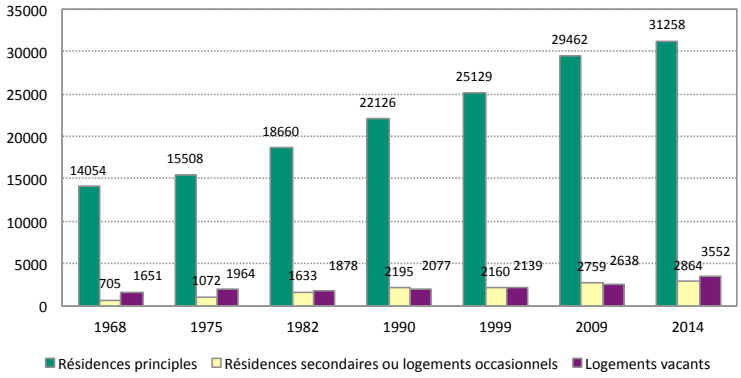

> 30% de logements vacants depuis plus de 2 ans

Sur les 3 211 logements vacants pour lesquels la durée de non occupation est renseignée (Source FILOCOM 2015) :

- 920 sont inoccupés depuis plus de 2 ans et peuvent être assimilés à de la vacance structurelle ;
- 1 593 sont inoccupés depuis moins de 1 ans et peuvent être assimilés à de la vacance rotationnelle (attente d'occupation).

En volume, ce sont encore une fois les communes de Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze qui concentrent l'essentiel de la vacance structurelle : 80% des logements vacants depuis plus de 2 ans sont localisés sur ces deux communes. 43% des logements vacants de Pont-Saint-Esprit le sont depuis plus de 2 ans.

4.2 - Un territoire de propriétaires et de maisons individuelles

Le parc de résidences principales du Gard Rhodanien est avant tout un parc de propriétaires occupants (à hauteur de 63% des ménages) et de maisons individuelles (à hauteur de 72,5% des résidences principales).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Statut d'occupation du parc de résidences principales de la CA Gard Rhodanien 2014

Source : INSEE

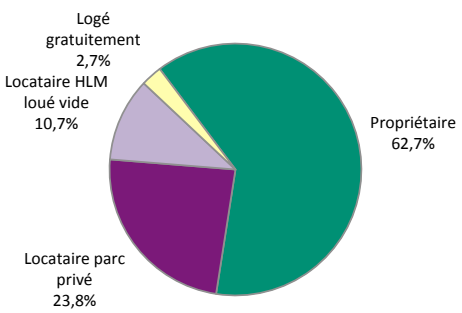

> Une segmentation du parc de résidences principales entre villes et villages

L'analyse du statut d'occupation, de la typologie et de la taille des résidences principales montre une nette segmentation du parc entre les villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit d'une part et les autres communes du territoire d'autre part.

Les communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit se caractérisent ainsi par :

- un parc locatif (privé et public confondus) très nettement supérieur à celui des autres communes : 56% des ménages de Bagnols-sur-Cèze et 43,5% des ménages de Pont-Saint-Esprit sont locataires de leur logement, contre 31% sur Laudun l'Ardoise et à peine plus de 21% sur les autres communes de l'Agglomération. A elles seules, Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit concentrent 62% du parc locatif de l'Agglomération.
  Le parc locatif privé est très nettement majoritaire sur la commune de Pont-Saint-Esprit (1 520 logements) alors qu'il est pratiquement à l'équilibre avec le parc locatif social sur la commune de Bagnols-sur-Cèze (avec 2 355 logements locatifs privés et 2 355 logements locatifs HLM).
- un parc collectif important, représentant près de 57% du parc de résidences principales de Bagnols-sur-Cèze (dont une grande partie du parc HLM) et 41% du parc de résidences principales de Pont-Saint-Esprit (en lien avec un parc ancien important).
  A l'inverse, le parc collectif est très largement minoritaire sur les autres communes : 20% sur Laudun l'Ardoise (dont pour l'essentiel les logements collectifs du parc HLM) et 10% seulement sur les autres communes de l'Agglomération. Le modèle pavillonnaire est clairement le modèle dominant sur les plus petites communes.
- un parc de petits logements proportionnellement plus important : Les T1/T2 représentent 14% environ du parc de résidences principales de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols-sur-Cèze, contre 6% sur Laudun l'Ardoise et les autres communes de l'Agglomération. Ces deux villes concentrent à elles seules 61% du parc de petits logements.

	Gard Rhodanien	Bagnols-sur-Cèze	Pont-Saint-Esprit	Laudun l'Ardoise	Autres communes
Part des propriétaires occupants	62,7%	42,7%	54,5%	65,8%	75,0%
Part des locataires du parc privé	23,8%	27,9%	34,2%	18,6%	19,5%
Part des locataires du parc HLM	10,7%	28,0%	9,3%	12,6%	1,9%
Part du parc individuel	72,5%	42,6%	58,8%	80,0%	89,8%
Part du parc collectif	27,5%	57,4%	41,2%	20,0%	10,2%
Part des logements de 1 et 2 pièces	9,4%	13,7%	14,3%	6,3%	6,2%
Part des logements de plus de 5 pièces	40,7%	30,3%	29,0%	42,9%	49,1%

Source : INSEE 2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La commune de Saint-Nazaire, forte d'un parc locatif social relativement important (107 logements au 1er janvier 2017) se situe dans une position un peu intermédiaire avec :

- un parc locatif (privé et public confondus) important : 36% du nombre total de résidences principales ;
- un parc collectif également relativement important, représentant un tiers environ du parc total de résidences principales.

Comme sur les autres communes périphériques, le parc de petits logements reste néanmoins limité, le parc HLM étant quasi exclusivement composé de logements de type T3 ou plus.

> Une offre locative insuffisante sur un grand nombre de communes

L'insuffisance du parc locatif pose la question des parcours résidentiels sur une grande majorité des communes de l'Agglomération

Or les Elus ont pris conscience de l'importance du parc locatif pour assurer une bonne rotation des ménages, indispensable au maintien des équipements et notamment des équipements scolaires .

> Un déficit de petits logements

Le déficit en petits logements constitue également un obstacle majeur à l'installation ou au maintien sur le territoire des jeunes adultes et des jeunes ménages ne disposant pas de revenus suffisants pour accéder à un logement de plus grande taille.

Aujourd'hui, moins de 10% du parc de résidences principales de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est composé de logements de type T1 ou T2, alors que :

- 31% des ménages sont composés d'une seule personne (donnée INSEE 2014),
- près de deux-tiers des ménages ne comptent que une ou deux personnes (donnée FILOCOM 2015).

Comparaison entre la taille des ménages et le nombre de pièces du parc de résidences principales de la CA du Gard Rhodanien

Source : INSEE 2014 et FILOCOM 2015

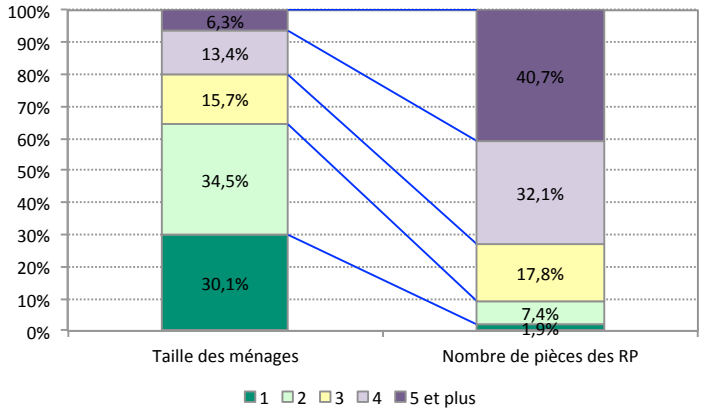

La production récente, essentiellement centrée sur la maison individuelle, est venue renforcer ce déséquilibre sur les communes hors pôles urbains ; elle pénalise une fraction non négligeable de la population locale, notamment les personnes âgées contraintes à rester vivre dans un logement souvent trop grand, et les jeunes adultes contraints quant à eux à quitter leur commune, voire le territoire, pour trouver un logement adapté à leurs besoins, tant en taille qu'en niveau de loyer.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Si la faiblesse du parc de petits logements n'est pas propre au Gard Rhodanien, il convient de souligner qu'ils sont en proportion nettement mieux représentés sur la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon voisine (17,5% du parc de résidences principales).

4.3 - Un parc ancien à requalifier

4.3.1 - Un parc ancien important

Près de 6 000 résidences principales soit 20% du parc total de résidences principales du Gard Rhodanien ont été construites avant 1945 (donnée INSEE 2014). Ce constat impose une vigilance particulière sur le potentiel état de dégradation de ces logements, en particulier dans les centres anciens des villes et villages où ils font souvent office de parc locatif social de fait et où le niveau de revenus des occupants, souvent âgés, ne leur permet pas toujours de procéder aux travaux indispensables au maintien en bon état de leur logement.
Cette donnée INSEE est cohérente avec les données FILOCOM 2015 selon lesquelles près de 6 100 résidences principales, représentant 18,3% du parc total de résidences principales, sont antérieures à 1948.

Au total, quelques 13 000 résidences principales, soit 41% du parc total, ont été construites avant la première réglementation thermique de 1974 et pourraient à ce titre nécessiter des travaux de mise aux norme et de réduction des consommations énergétiques. Cette donnée doit toutefois être relativisée dans la mesure où elle ne prend pas en compte les éventuels travaux d'amélioration thermique réalisés depuis.
Sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, ce sont plus de la moitié des résidences principales qui sont potentiellement concernées. Sur le quartier d'habitat social des Escanaux, les logements majoritairement construits dans les années 1960-1970, affichent ainsi une performance énergétique moyenne à basse, 31% appartenant à la classe D et 69% à la classe C, avec pour conséquence une fragilisation de leurs locataires qui, par définition, ne disposent que de ressources limitées.

4.3.2 - Plus de 1 250 résidences principales en état médiocre à très médiocre

Selon les données FILOCOM, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien comptait en 2015, 1 264 résidences principales en état dégradé voire très dégradé (relevant des catégories cadastrales 7 et 8). Même si ce chiffre doit être considéré avec prudence, s'agissant de données déclaratives, il représente néanmoins 4% du parc total de résidences principales.

29% de ces logements dégradés sont localisées sur la commune de Bagnols-sur-Cèze (dont près de deux-tiers sur le centre ancien, selon le diagnostic EHOS), 9% sur la commune de Pont-Saint-Esprit. Plusieurs autres communes du territoire comptent un nombre important de résidences principales potentiellement dégradées voire très dégradées ; c'est le cas de Laudun l'Ardoise (103 logements), de Saint-Geniès-de-Comolas (110 logements) ou encore de Tavel (83 logements). Ce parc est pour l'essentiel situé dans les centres anciens des villages et concerne aussi bien le parc de propriétaires occupants que le parc locatif.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.3.3 - Plus de 1 900 résidences principales privées potentiellement indignes

Selon les données transmises par la DDTM, le Parc Privé Potentiellement Indigne de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'élevait en 2013 à 923 logements, soit 7,2% du parc de résidences principales.

Ce parc était aux deux tiers composé de logements anciens, antérieurs à 1949, et correspondait pour 60% environ à des logements en location.

Quelques 450 logements potentiellement indignes, soit un quart du parc total de la Communauté d'Agglomération, était alors localisé sur la seule commune de Bagnols-sur-Cèze, soulignant l'importance des actions de requalification du parc à mettre en œuvre sur le territoire dans son ensemble et sur la ville centre de Bagnols-sur-Cèze en particulier.

4.3.4 - Les actions et dispositifs en matière de requalification du parc ancien dégradé et de lutte contre l'habitat indigne

> Le PIG départemental « Habiter Mieux » 2016-2019

Le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux » du Département du Gard couvre l'ensemble du territoire départemental à l'exception des intercommunalités ou communes concernées par des dispositifs spécifiques (telle l'OPAH RU de Pont-Saint-Esprit sur le territoire du Gard Rhodanien). Ce dispositif, qui fait suite au premier PIG départemental 2012-2015, a pour objets :

- d'aider à la rénovation thermique des logements des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs, en accompagnement du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique dont le PIG vaut protocole territorial ;
- d'aider à l'adaptation des logements aux situations de perte d'autonomie.

Les objectifs fixés par la convention PIG signée le 8 févier 2016 sont, sur une durée de 3 ans (février 2016-février 2019) de :

- 720 logements au titre du programme « Habiter Mieux »
- 25 logements occupés par leur propriétaire au titre des travaux d'adaptation.

> Le PIG départemental « Lutte contre l'habitat indigne » du Département du Gard 2013-2016

Le PIG départemental de lutte contre l'insalubrité est venu prolonger les actions de la MOUS insalubrité du Département du Gard qui a pris fin en Août 2013 ; comme le Programme d'Intérêt Général « Habiter Mieux », il couvrait l'ensemble du territoire départemental à l'exception des intercommunalités ou communes concernées par des dispositifs spécifiques (Nîmes Métropole et Alès Agglomération à la date de sa signature, le 22 septembre 2014).

Cette opération, qui s'est achevée en Août 2016, avait pour objectifs :

- d'aider à la résorption de l'habitat insalubre, notamment grâce à un accompagnement technique et financier des propriétaires ;
- d'accompagner les familles par une assistance juridique et sociale, pour un maintien dans les lieux voire un relogement adapté.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

> L'OPAH RU Pont Saint-Esprit 2014-2019

L'opération de revitalisation du centre bourg et de développement du territoire de Pont Saint-Esprit dont la convention a été signée le 10 Novembre 2015, s'articule autour de 3 volets :

- un volet « habitat-habitant » avec l'OPAH RU, le réaménagement de l'îlot Bruguier-Roure, la résorption de l'habitat insalubre et l'action « façades » ;
- un volet relatif aux projets structurants en centre-bourg : le centre Pépin (livré d'ici 2019), l'Hôtel Dieu, la Maison des Patrimoine et le Champ de Mars ;
- un volet relatif au rayonnement du centre-bourg, au travers notamment de la requalification des espaces publics : le Prieuré Saint-Pierre, les Allées Frédéric Mistral et des Trois journées, l'axe historique Nord/Sud permettant de désenclaver le centre-ville.

L'OPAH RU de Pont-Saint-Esprit, qui a démarré en Novembre 2014 pour une durée de 5 ans porte sur 3 périmètres opérationnels :

- 2 périmètres opérationnels concernant les aides ANAH / OPAH pour la réhabilitation intérieure des logements : un périmètre prioritaire qui couvre le cœur historique à l'intérieur duquel la Ville de Pont-Saint-Esprit vient abonder les aides de l'ANAH ; un périmètre complémentaire qui couvre une partie des faubourgs, le long des Allées, à l'intérieur duquel les propriétaires ne bénéficient que des aides de l'ANAH ;
- 1 périmètre opérationnel concernant l'aide au ravalement des façades (subvention octroyée par la Ville de Pont-Saint-Esprit et dont le montant varie en fonction de l'ampleur des travaux).

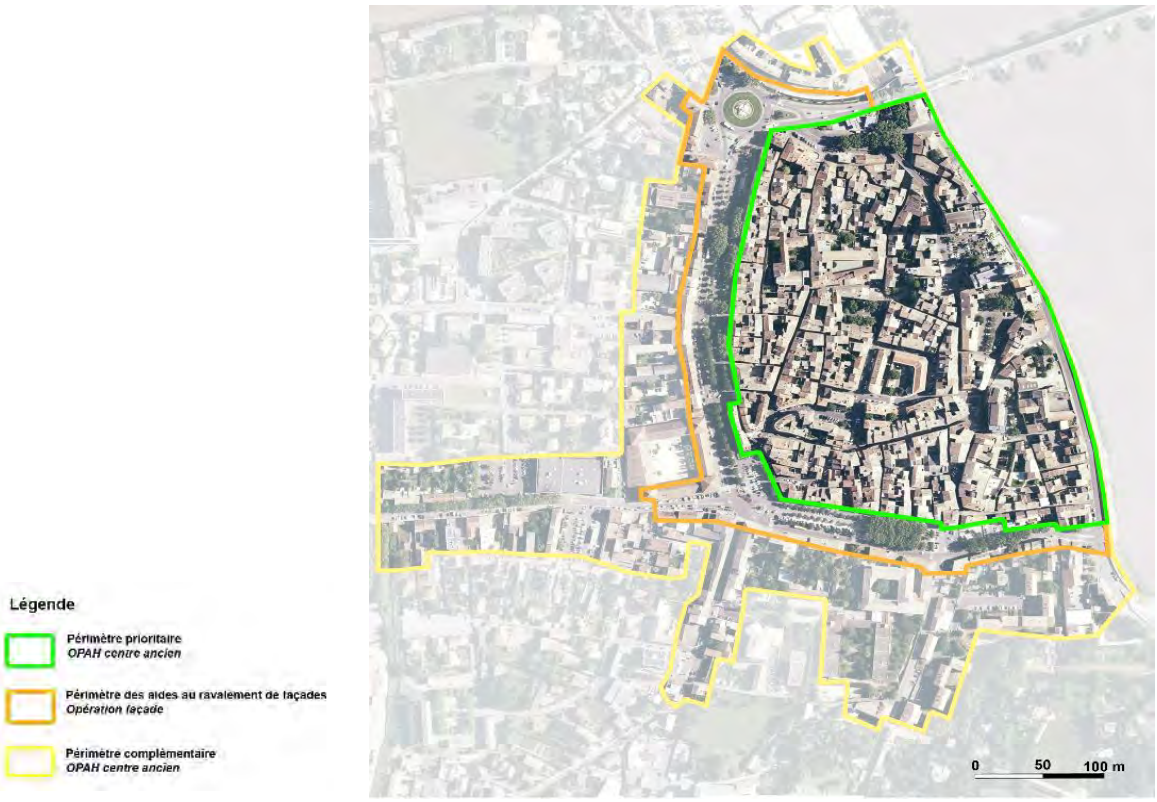

L'étude préalable à la mise en place de cette opération, réalisée en 2013-2014, avait établi un constat préoccupant sur le centre ancien de Pont-Saint-Esprit ; elle avait notamment mis en avant :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- une vacance importante, avec 151 immeubles partiellement ou totalement vacants recensés, représentant un potentiel de 300 logements.
- un parc indigne d'ampleur : 200 logements occupés étaient présumés indignes d'après les relevés de terrain effectués, dont plus de 60 insalubres. 1 logement sur 5 en centre ancien serait ainsi indigne, ratio qui se serait par ailleurs accru au cours des dernières années (+15% sur 4 ans).
- une spécialisation du parc privé en parc social de fait : le mauvais état de nombreux logements et la faiblesse de la dynamique immobilière sur le secteur de Pont Saint Esprit font que le centre ancien s'est progressivement spécialisé dans l'accueil des ménages les plus précaires, exclus du parc locatif de bonne qualité.
- une dépréciation notable de la qualité patrimoniale des immeubles du centre ancien, pourtant classé en Secteur Sauvegardé, désormais Site Patrimonial Remarquable.

La convention d''OPAH-RU du Pont-Saint-Esprit comporte ainsi deux volets distincts :
- un volet incitatif visant à la réhabilitation volontaire, par leurs propriétaires, des logements dégradés ;
- un volet coercitif dans le cadre de la lutte contre l'indécence et l'insalubrité.

L'objectif fixé par cette convention est de réhabiliter 150 logements sur 5 ans, dont 80 logements de propriétaires bailleurs et 70 logements de propriétaires occupants, ce qui correspond à 15% du nombre total de logements du secteur.

Sur les 3 premières années du dispositif, 26 dossiers concernant 34 logements ont été déposés dans le cadre du seul volet incitatif, dont 22 appartiennent à des propriétaires bailleurs et 12 à des propriétaires occupants.

Bilan du volet incitatif de l'OPAH RU 2014-2017

	Propriétaires bailleurs			Propriétaires occupants			TOTAL		
	Objectifs	**Résultats**	**Taux**	**Objectifs**	**Résultats**	**Taux**	**Objectifs**	**Résultats**	**Taux**
Travaux lourds	24	12	50,0%	12	1	8,3%	36	13	36,3%
Dégradation moyenne/ Petite LHI	15	6	40,0%	3	1	33,3%	18	7	38,8%
Economies d'énergie	9	2	22,2%	21	7	33,3%	30	9	30,0%
Dont dossier FART ASE	-	22		-	9		30	31	103,3%
Travaux d'autonomie	-	-		6	3	50,0%	6	3	50,0%
Transformation d'usage	-	2		-	-		-		
TOTAL	**48**	**22**	**45,8%**	**42**	**12**	**28,6%**	**90**	**34**	**37,8%**

Les résultats sont globalement satisfaisants pour les propriétaires bailleurs ; ils sont plus mitigés pour les propriétaires occupants, même si un nombre plus important de dossier émerge depuis la mi-2016. Plusieurs facteurs peuvent expliquer ce décalage par rapport aux objectifs fixés :
- l'incapacité d'un nombre important de propriétaires occupants très modestes à financer le reste à charge des travaux de réhabilitation les plus lourds ; la majorité des dossiers de propriétaires occupants concernent ainsi des travaux d'économie d'énergie, moins onéreux.
- le faible intérêt du dispositif OPAH pour les propriétaires bailleurs de petits logements. Sur les petites surfaces (moins de 30 m^2), la réhabilitation à minima s'avère en effet être très concurrentielle par rapport aux travaux de réhabilitation plus lourds menés grâce aux aides de l'ANAH ; les différences de loyers (entre libre et conventionné), les taux d'intérêt bas et l'ampleur des travaux à réaliser annihilant le « gain » des subventions OPAH-RU, un certain nombre de propriétaires préfèrent rester dans le champ du marché libre. Les petits logements en mauvais état étant nombreux en centre ancien de Pont-Saint-Esprit, c'est le

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

traitement coercitif dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, plus que les aides incitatives, qui peut permettre la réhabilitation de ces surfaces.
- les exigences patrimoniales liées au Secteur Sauvegardé qui se traduisent par une plus grande complexité des dossiers, un allongement des temps de décision et des coûts de travaux (réels ou supposé) plus élevés.

Aux 34 logements réhabilités dans le cadre du volet incitatif de l'OPAH-RU sont venus s'ajouter, sur la période 2014-2017, 23 logements dans le cadre du volet coercitif de l'opération. Depuis 2015, sous l'égide du Service Politique de la Ville, une Commission Locale de Lutte contre l'Habitat Indigne (CLHI) a en effet été mise en place. Cette Commission, qui réunit la Ville de Pont-Saint-Esprit (Service Politique de la Ville et CCAS), la DDTM du Gard, l'ARS, le Département du Gard (Service Habitat et Centre Médico-social), la Caisse d'Allocations Familiales, l'Association pour le Logement dans le Gard et l'opérateur de l'OPAH RU (en l'occurrence URBANIS), a pour objet de mutualiser les situations d'indignité repérées par chacun des acteurs et de coordonner les actions à mettre en œuvre pour en assurer le traitement le plus efficace possible. Le traitement d'un dossier se déroule classiquement en 3 étapes :
- la réalisation d'une visite du ou des logements concernés en présence du Service Politique de la Ville de Pont-Saint-Esprit et de l'opérateur (URBANIS), à l'issue de laquelle un diagnostic est établi et présenté en CLHI et PDLHI ; les actions à mener sont débattues et coordonnées en Commission avec l'ensemble des acteurs.
- une phase de médiation : si la situation n'est pas urgente et après avis de la ou des Commissions, l'opérateur rencontre le propriétaire et lui propose de régler les dysfonctionnements constatés en mobilisant les aides de l'OPAH-RU.
- une phase de coercition : si le propriétaire est récalcitrant, suivant le degré de gravité de la situation et après décision en Comité de suivi, les outils coercitifs sont enclenchés (mise en demeure au titre du Règlement Sanitaire Départemental, suspension des aides CAF, arrêté d'insalubrité, procédure de péril, procédure plomb….).

La mise en œuvre de ce dispositif sur les 3 premières années de l'OPAH-RU a confirmé que les objectifs ambitieux fixé par la convention initiale (à savoir le traitement de 70 logements en 5 ans, soit 14 logements en moyenne par an) étaient fondés. Dans la continuité d'une année 2015 qui a dépassé les attentes (avec 34 logements suivis sur 15 immeubles) et d'une année 2016 record (avec 55 logements suivis sur 21 immeubles), le dispositif semble avoir trouvé son rythme de croisière en 2017 avec 44 logements indignes suivis sur 22 immeubles.
Au total, 71 logements répartis sur 33 immeubles ont été ou sont toujours suivis dans le cadre du volet coercitif de l'OPAH RU.

Logements suivis sur les 3 années du dispositif de lutte contre l'habitat indigne

	2015	2016	2017
Insalubrité	15	16	31
Indécence	13	26	11
Locaux impropres à l'habitation	4	6	1
Péril	3	5	2
	34 logements sur 15 immeubles	53 logements sur 23 immeubles	44 logements sur 22 immeubles

Depuis sa mise en œuvre début 2015, le dispositif coercitif a ainsi eu un impact sur 49 logements répartis sur 25 immeubles dont :
- 27 logements indignes fermés et donc sortis de l'offre locative du centre ville ;
- 22 logements qui ont fait l'objet de travaux de sortie d'insalubrité ou d'indécence.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Depuis le démarrage de l'OPAH, 18 arrêté insalubrité ou péril ont par ailleurs été pris, concernant 33 logements et 5 parties communes.

Les perspectives pour les prochaines années sont positives, avec :

- 39 logements dont le dossier de demande de subventions est en cours de constitution avérée en février 2018 ;
- 44 logements suivis dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne, qui devront faire l'objet de travaux pour une remise sur le marché locatif ;
- l'accord de l'ANAH sur le financement du déficit de l'opération de l'îlot Bruguier-Roure dans le cadre d'une opération RHI-THIRORI ; le dossier de candidature validé porte sur 12 immeubles et 24 logements.

> Le Plan national « Action Cœur de Ville » sur Bagnols-sur-Cèze

La Ville de Bagnols-sur-Cèze a été retenue au mois de mars 2018 au titre du Plan national « Action Cœur de Ville ». Ce dispositif, qui concerne 222 villes réparties sur tout le territoire national, répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter leur rôle en tant que moteurs du développement économique.

Le programme « Action Cœur de Ville » doit ainsi traiter de façon globale et cohérente l'ensemble des problématiques auxquelles sont confrontés les centres villes en général, parmi lesquelles celle du logement :

- conforter / faire revenir les ménages dans les logements en centre-ville et pour cela : réhabiliter et requalifier l'habitat privé ancien pour qu'il réponde aux impératifs et aux attentes d'aujourd'hui et puisse constituer une alternative soutenable au modèle pavillonnaire ; faciliter l'accès au logement des ménages modestes ; renforcer l'accompagnement des projets de requalification du bâti. Il s'agit là d'enjeux partagés avec le Programme Local de l'Habitat.
- redonner de la force au tissu commercial et économique : développement, renouvellement et mixité des activités, traditionnelles mais également innovantes ; facilitation de la mobilité et du stationnement en centre-ville ; mise en valeur des atouts touristiques et culturels ; développement d'une offre de formation corrélée aux besoins locaux.
- favoriser la mobilité professionnelle pour développer l'emploi dans les entreprises du territoire au travers d'une offre locative urbaine attractive et adaptée aux besoins des salariés et notamment des jeunes actifs, point également pris en compte par le Programme Local de l'Habitat.
- Améliorer la qualité de vie : mixité des services publics et des commerces, facilitation des déplacements, lien social, services publics et au public, culture et patrimoine, sports, espaces verts, propreté.
- soutenir la vie locale : espaces publics et cadre de vie satisfaisant, animation des centres et sécurité en centre-ville, offre de services à la population répondant mieux aux demandes et développement des usages des outils numériques.

Le programme « Action Cœur de Ville » s'articulera autour de 5 axes structurants :

- Développer une offre attractive d'habitat en centre-ville
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré
- Améliorer l'accessibilité, la mobilité et les connexions
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine
- Fournir l'accès aux équipements et services publics

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

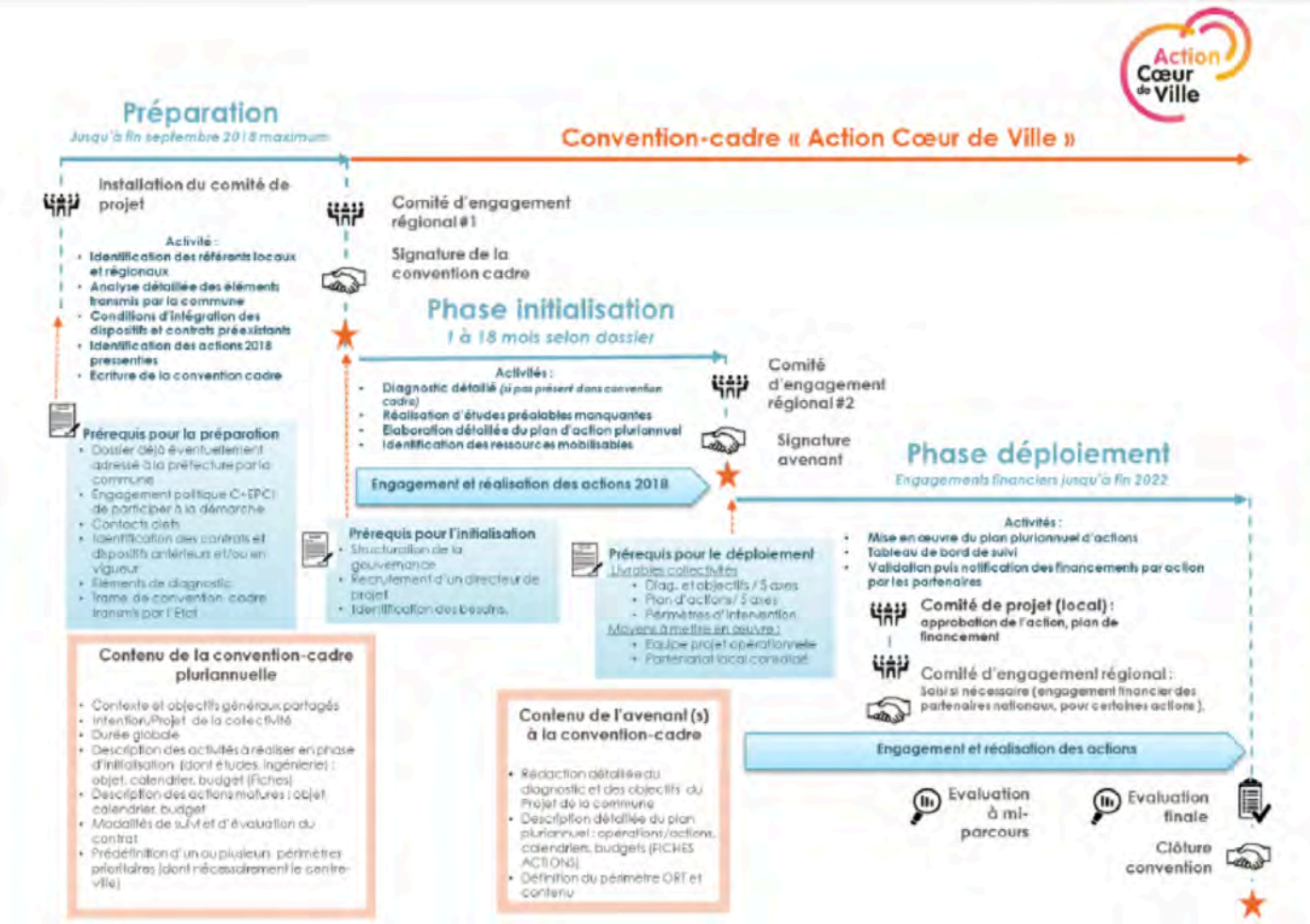

Source : Guide du programme « Action Cœur de Ville »
Ministère de la Cohésion des Territoires – Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le programme « Action Cœur de Ville » se veut à la fois global (c'est à dire apporter une réponse globale et cohérente aux problématique des cœurs de ville), rapide (avec une mise en œuvre des premières actions dites « mâtures » dès la phase d'initialisation, en parallèle de l'élaboration du diagnostic et de la mise en forme d'un projet global) et modulaire (selon le principe d'une convention cadre et de fiches actions qui pourront s'enrichir au fur et à mesure de l'avancement de la démarche).

La convention-cadre pluriannuelle, d'une durée d'engagement jusqu'à fin 2022, sera signée au plus tard le 30 septembre 2018 ; elle actera la stratégie et identifiera les actions dites mâtures pouvant être engagées dès 2018 et les sujets devant faire l'objet d'expertises complémentaires.
La mise en œuvre de la convention-cadre se décline ensuite en deux phases, permettant de prendre en compte le degré de maturité et de préparation opérationnelle, différents selon les villes :

- une première phase dite d'initialisation d'une durée de 1 mois (pour les collectivités les plus avancées) à 18 mois maximum ; cette phase sera consacrée à l'établissement du diagnostic (voire son partage s'il est déjà établi), à la définition du projet de redynamisation, des périmètres d'intervention et des objectifs spécifiques, à la mise en forme d'un plan d'actions et à l'organisation de la conduite opérationnelle du projet (pouvant inclure notamment la mise en place de dispositifs d'amélioration de l'habitat). Pendant cette phase, les communes et leur EPCI pourront le cas échéant mettre en œuvre les actions dites « mâtures » s'inscrivant par anticipation dans le projet parce que présentant une cohérence avec celui-ci.
- une seconde phase de déploiement qui consistera en la mise en œuvre des actions constituant le projet et débutera par la signature d'un avenant à la convention cadre actant l'accord des collectivités, de l'Etat et des partenaires financeurs. Des fiches actions pourront se rajouter tout au long du programme, signées par les maîtres d'ouvrage et les financeurs concernés.

La gouvernance du programme « Action Cœur de Ville » est partenariale :

- le Maire, en lien avec le Président de l'intercommunalité, pilote la réalisation des actions et préside le comité de projet installé à l'échelle communale ;
- les partenaires régionaux et locaux, publics et privés interviennent au travers des investissements nouveaux et/ou un renforcement de leurs interventions actuelles ; l'appui aux projets de chaque commune repose en effet sur des cofinancements apportés par les partenaires : plus de 5 Md€ mobilisés sur 5 ans, dont 1 Md€ de la Caisse des dépôts en fonds propres, 700 M€ en prêts, 1.5 Md€ d'Action Logement et 1,2 Md€ de l'Anah ;
- le Préfet de Département coordonne les services et mobilise les moyens de l'État pour le projet ; il assiste au comité de projet au sein de chaque commune et signe la convention pluriannuelle ;
- le Préfet de région, les représentants régionaux des partenaires et le représentant du Conseil Régional forment le comité régional d'engagement.

La convention « Action Cœur de Ville » de Bagnols-sur-Cèze a été signée le 8 octobre 2018.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.4 - Les copropriétés

Les principales communes (Bagnols sur Cèze, Pont Saint Esprit, Laudun…) du Gard Rhodanien et certains villages comptent de petites copropriétés anciennes à l'intérieur des centres anciens ou des faubourgs.

Les copropriétés récentes (datant des années 60) sont essentiellement localisées sur Bagnols-sur-Cèze : 33 copropriétés sont immatriculées au 31/12/2017 sur le Gard Rhodanien, dont 30 sur la seule ville-centre de Bagnols-sur-Cèze.

4.4.1 - Analyse des copropriétés de Bagnols sur Cèze

Les données disponibles (Registre des copropriétés, Fichiers infra-communaux d'aide au repérage des copropriétés fragiles de l'ANAH) ne permettent une analyse fine que sur la commune de Bagnols-sur-Cèze.

La commune compte 143 copropriétés, dont 103 de moins de 12 logements.

43 de ces copropriétés (dont 40 de moins de 12 lots), soit 30% du nombre total de copropriétés, sont classées en catégorie D, qui correspond aux copropriétés présentant le plus de difficultés. Seules 2 copropriétés « importantes » de plus de 25 lots sont classées en catégorie D.

Nombre de logements	Famille B	Famille C	Famille D	Total général
De 2 à 11	37	26	40	103
De 12 à 25	10	8	1	19
De 26 à 50	8	2	1	11
De 51 à 100	6	3	1	10
Total général	**61**	**39**	**43**	**143**

Source : Fichiers infra-communaux d'aide au repérage des copropriétés fragiles de l'ANAH

46 copropriétés, soit pratiquement 1 sur 3, ont été construites avant 1949 ; il s'agit quasi-exclusivement de copropriétés de petites tailles (45 sur 46 comptent en effet moins de 12 logements).

Nombre de logements	Avant 1949	1949 et après	Total général
De 2 à 11	45	58	103
De 12 à 25	1	18	19
De 26 à 50	0	11	11
De 51 à 100	0	10	10
Total général	**46**	**97**	**143**

Source : Fichiers infra-communaux d'aide au repérage des copropriétés fragiles de l'ANAH

Parmi ces 46 copropriétés les plus anciennes, 19 soit 41% sont classées en catégorie D ; ces copropriétés anciennes représentent ainsi 44% des copropriétés les plus en difficultés (19 sur 43). On constate néanmoins que plusieurs copropriétés récentes, construites après 1993, sont également en difficultés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Période de construction	Famille B	Famille C	Famille D	Total général
Inconnue	13	9	9	31
Avant 1949	12	15	19	46
1949-1960	5	0	1	6
1961-1974	8	2	2	12
1975-1993	4	6	7	17
Après 1993	19	7	5	31
Total général	**61**	**39**	**43**	**143**

Autre signe de fragilité : 41% des copropriétés de Bagnols sont occupées à plus de 80% par des locataires.
Cette proportion est de 50% pour les petites copropriétés de moins de 12 logements.
Elle atteint 59% pour les copropriétés construites avant 1949.

	Pourcentage de locataires (par classes)					
Nombre de logements	**< 0% et ≤ 20%**	**> 20% et ≤ 40%**	**> 40% et ≤ 60%**	**> 60% et ≤ 80%**	**> 80%**	**Total général**
De 2 à 11	25	4	9	13	52	103
De 12 à 25	1	2	4	9	3	19
De 26 à 50	0	2	5	2	2	11
De 51 à 100	1	2	2	3	2	10
Total général	**27**	**10**	**20**	**27**	**59**	**143**

.

	Pourcentage de locataires (par classes)					
Période de construction	**< 0% et ≤ 20%**	**> 20% et ≤ 40%**	**> 40% et ≤ 60%**	**> 60% et ≤ 80%**	**> 80%**	**Total général**
Inconnue	6	1	5	11	8	31
Avant 1949	10	1	4	4	27	46
1949-1960	1	1	3	1	0	6
1961-1974	4	2	2	2	2	12
1975-1993	3	1	2	2	9	17
Après 1993	3	4	4	7	13	31
Total général	**27**	**10**	**20**	**27**	**59**	**143**

4.4.2 - Zoom sur la copropriété des Lyces sur le quartier des Escanaux

Dans le cadre de l'étude de peuplement du NPRU, une attention particulière a été portée à la principale copropriété des Escanaux, les Lyces.

La copropriété des Lyces est une tour de 14 étages regroupant 57 appartements, située à l'Ouest du quartier. Initialement propriété du CEA et destinée au logement locatif des cadres de l'entreprise, elle a été vendue en copropriété au début des années 2000, pour partie à des locataires de l'époque.
Les logements sont grands, bien conçus, l'immeuble est de bonne qualité malgré une absence d'isolation thermique. La copropriété a été résidentialisée en 2004 et ne souffre pas de nuisances particulières. Les charges sont relativement élevées, de l'ordre de 300 € mensuels, chauffage au gaz compris.

La copropriété des Lyces comptait fin 2017, 27 propriétaires occupants, 23 locataires et 7 logements vacants (dont 3 à la vente et 4 en attente de location).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Cette copropriété reste bien gérée et ne présente pas de dysfonctionnements particuliers. Elle montre néanmoins des signes de fragilité.
Les premiers occupants vieillissent et certains veulent vendre. Or le quartier, la typologie du bâtiment, le niveau élevé des charges, rebutent les acquéreurs : *« Un logement de 104 m² qui valait 120 000€ il y a 5 ans se négocie aujourd'hui à 90 000€ ».*
Beaucoup de nouveaux occupants (locataires ou propriétaires) viennent des résidences HLM voisines.
Le niveau des charges et les prix de vente n'offrent pas encore une rentabilité locative suffisante pour attirer des spéculateurs, mais cela peut venir avec un réalignement des exigences des vendeurs.

En conclusion :

Les petites copropriétés anciennes montrent sur Bagnols-sur-Cèze des signes de fragilité, à travers l'indicateur synthètique de l'ANAH mais aussi du taux élevé de locataires.
Ce constat est confirmé, sur Pont-Saint-Esprit, par l'opérateur de l'OPAH RU qui précise que ces copropriétés ancienne souffrent également d'une inorganisation (pas de syndic ni de conseil syndical) qui fait obstacle à l'engagement des travaux nécessaires, y compris de simple entretien.
Dans le cadre des OPAH qu'il est proposé de mettre en place ou de poursuivre, il serait pertinent d'intégrer un volet d'assistance juridique pour favoriser l'organisation de ces petites copropriétés.

Les copropriétés plus importantes, notamment celles des années 1960, sont fortement représentées sur la commune de Bagnols-sur-Cèze. Elles présentent aussi, en moindre proportion, des signes de fragilité.
Il peut être utile d'étudier la mise en place d'un dispositif de veille léger, de type VOC, pour prévenir la dérive de certaines de ces copropriétés.
La copropriétés les Lyces mérite une attention particulière étant située sur le quartier NPNRU des Escanaux. Elle pourrait faire l'objet d'une action préventive spécifique dans le cadre du NPRU (en lien avec le dispositif « Cœur de ville »), visant par exemple à suivre l'évolution du peuplement et des transactions et à mettre en œuvre un programme d'amélioration thermique.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5 - Zoom sur la parc locatif social du Gard Rhodanien

5.1 - L'offre locative sociale

5.1.1 - Un taux global de l'ordre de 13% de logements sociaux

Au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (dans sa composition au 1er janvier 2018, c'est à dire intégrant la commune de Montfaucon) comptait 4 216 logements locatifs sociaux familiaux dont :

- 3 950 logements HLM (Source RPLS 01/01/2017) ;
- 217 logements privés conventionnés ANAH, essentiellement localisés sur les deux communes de Pont-Saint-Esprit (121 logements) et Bagnols-sur-Cèze (57 logements)
- 49 logements conventionnés autres bailleurs.

Le taux d'équipement en logement locatif social familial du Gard Rhodanien peut ainsi être estimé à environ 13% (sur la base du parc de résidences principales FILOCOM 2015).

Ce parc locatif social est à 91% concentré sur les trois principales villes du territoire, dont deux-tiers sur la seule ville de Bagnols-sur-Cèze ; à l'inverse, 14 des 44 communes du territoire ne comptaient aucun logement locatif social au 1er janvier 2017.

	Parc locatif social	Part du parc locatif social total de l'Agglomération Gard Rhodanien	Taux d'équipement (en rapport du parc de résidences principales 2015)
Gard Rhodanien	4 216		13,0%
Bagnols-sur-Cèze	2 831	67,1%	32,8%
Pont Saint Esprit	682	16,2%	14,2%
Laudun l'Ardoise	319	7,6%	13,9%
Saint Nazaire	107	2,5%	20,2%
Autres communes (26)	277	6,6%	1,7%

NB : le taux d'équipement en logement locatif social familial ne soit pas être confondu avec le taux d'équipement SRU dans la mesure où celui-ci inclut des logements sociaux de type foyers non prix en compte ici.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Parc locatif social

	HLM	Privé	Autres
Communauté d'agglomération Gard Rhodanien	3 950	217	49

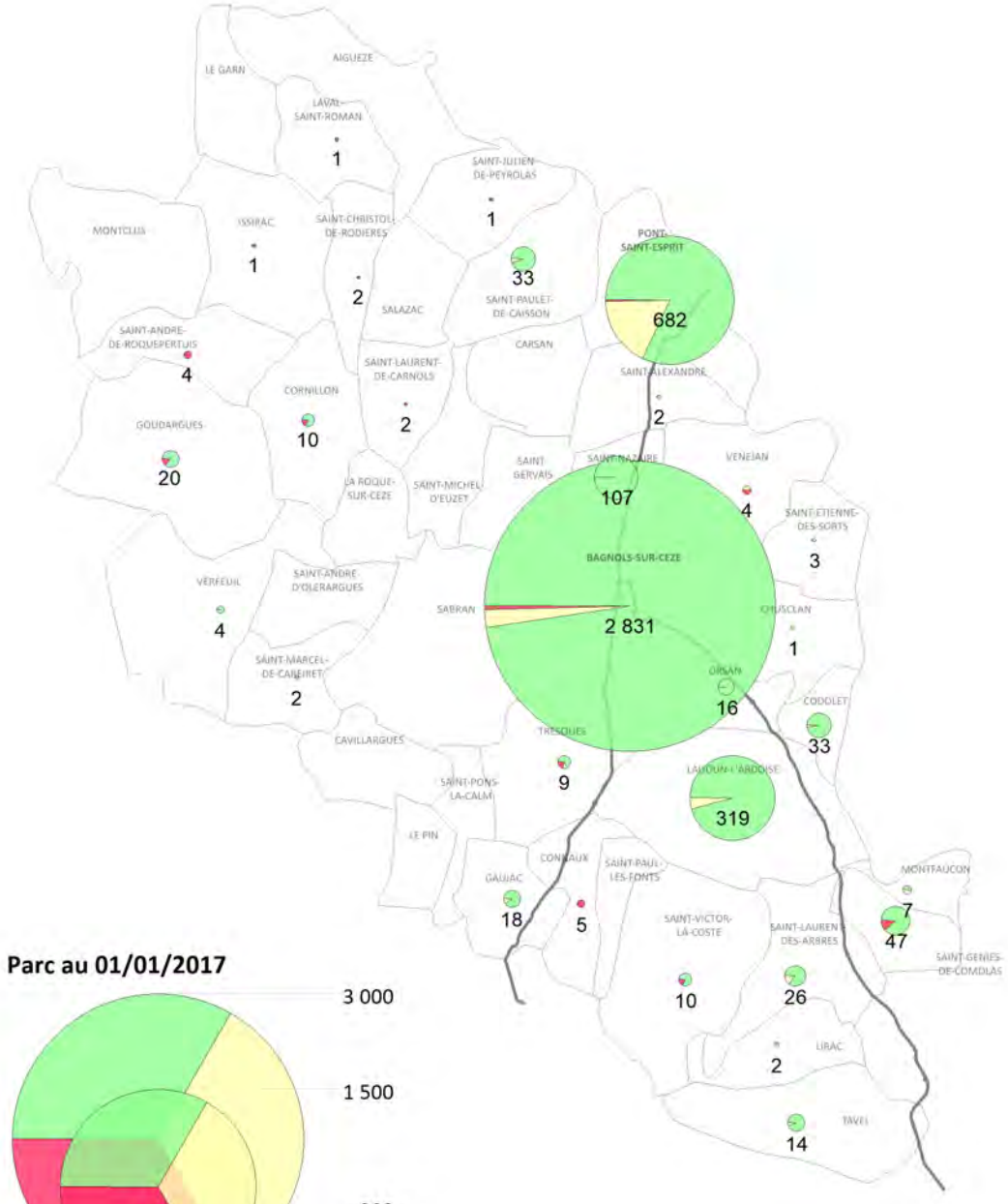

Sources : RPLS 2017 et DDTM30

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5.1.2 - Un parc HLM très largement concentré sur la ville centre

Au 1er janvier 2017, le parc HLM du Gard Rhodanien (dans sa configuration actuelle) était composé de 3 950 logements, dont 3 731 étaient loués ou offerts à la location, le reste (soit 5,5%) étant inoccupé, sans être remis en location ou pris en charge par une association.
Le taux d'équipement en logements HLM du territoire atteint ainsi 12,2% (en référence au parc de résidences principales FILOCOM 2015).

Ce parc HLM est à 70% concentré sur la seule ville de Bagnols-sur-Cèze, dont le taux d'équipement atteint ainsi 32%, les deux autres principales communes du territoire – Pont Saint Esprit et Laudun l'Ardoise – regroupant quant à elles 22% du parc HLM.
La commune de Saint-Nazaire, limitrophe de Bagnols-sur-Cèze, se caractérise également par un parc HLM important, de 107 logements, soit un taux d'équipement de l'ordre de 20%.

A l'inverse, 26 des 44 communes du Gard Rhodanien ne comptaient aucun logement HLM au 1er janvier 2017. Hors Bagnols-sur-Cèze, le taux d'équipement en logement HLM du territoire n'est ainsi que de 5%.

Répartion par communes du parc HLM au 01/01/2017

Source : RPLS 2017

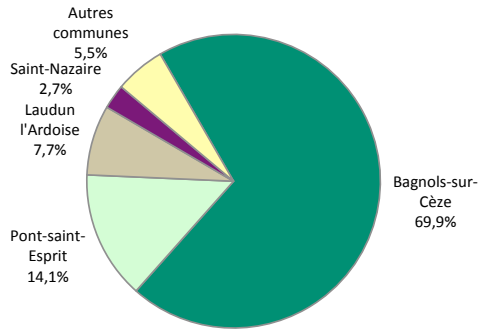

5.1.3 - Un parc HLM peu diversifié

> Une offre principalement détenue par un bailleur, Habitat du Gard

Avec 2 233 logements au 1er janvier 2017, soit 56% du parc HLM total de la Communauté d'Agglomération, l'OPH Habitat du Gard est le principal bailleur et le mieux implanté sur l'ensemble du territoire.
Il est très fortement présent sur Bagnols-sur-Cèze où il gérait au 1er janvier 2017, près de 1 850 logements, soit deux-tiers du parc locatif social de la commune, dont :

- 1 306 logements sur le seul quartier des Escanaux (incluant les 110 logements de la résidence des Cèdres, démolis début 2018) ;
- 162 logements sur le groupe Vigan Braquet.

Habitat du Gard est également présent sur 7 autres communes de l'Agglomération, avec un parc important sur Pont-Saint-Esprit (252 logements soit 45% du parc communal) et Saint-Nazaire (83 logements soit 78% du parc communal), et des opérations de plus petites tailles, de moins de 20 voire moins de 10 logements, sur Saint-Laurent-des-Arbres, Saint-Victor-la-Coste, Tresques, Orsan et Verfeuil.

Grand Delta Habitat est le second bailleur social de l'Agglomération, avec un parc de 691 logements répartis sur 8 communes, dont 284 sur Bagnols-sur-Cèze (soit 10% du parc communal) et 251 sur Laudun-l'Ardoise (soit 82% du parc communal) ; il est également présent, mais de façon limitée, sur la commune de Pont-Saint-Esprit, avec 52 logements gérés (soit moins de 10% du parc communal).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La SA HLM Un Toit pour Tous est également bien représentée sur le territoire du Gard Rhodanien avec un parc de 370 logements, essentiellement localisés sur les communes de Bagnols-sur-Cèze (110 logements soit 4% du parc communal) et Pont-Saint Esprit (184 logements soit près d'un tiers du parc communal).

Viennent ensuite avec plus de 200 logements gérés chacun :

- Le Logis Cévenol (OPH Alès Agglomération) qui gère 250 logements sur 3 communes dont une grande majorité (211 logements) sur la seule ville de Bagnols-sur-Cèze.
- SFHE (Groupe ARCADE) qui gère 206 logements sur 3 communes, dont 151 sur la seule ville de Bagnols-sur-Cèze.

Le reste du parc locatif social – soit 200 logements au total – se répartit entre 4 bailleurs de moindre importance :

- ERILIA qui gère 158 logements, exclusivement localisés sur la ville de Bagnols-sur-Cèze ;
- la Société Nationale Immobilière qui gère un groupe de 30 logements à Laudun-l'Ardoise ;
- la SEMIGA qui gère 11 logements seulement sur les deux communes de Saint-Génies-de-Comolas et Saint-Laurent-des-Arbres ;
- la Société foncière Habitat et Humanisme qui gère un unique logement à Pont-Saint-Esprit.

> Un parc majoritairement construit dans les années 1950-1960

60% du parc locatif social de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ont été construits entre 1955 et 1970 ; c'est notamment de cette époque que date le grand ensemble social des Escanaux (dont plus de la moitié des 1 306 logements ont été construits entre 1957 et 1960).
Les enjeux de requalification du parc locatif social sont donc particulièrement prégnants sur la Communauté d'Agglomération en général et sur la Ville de Bagnols-sur-Cèze en particulier.

Nombre de logements sociaux par période de construction

Source : RPLS 1017

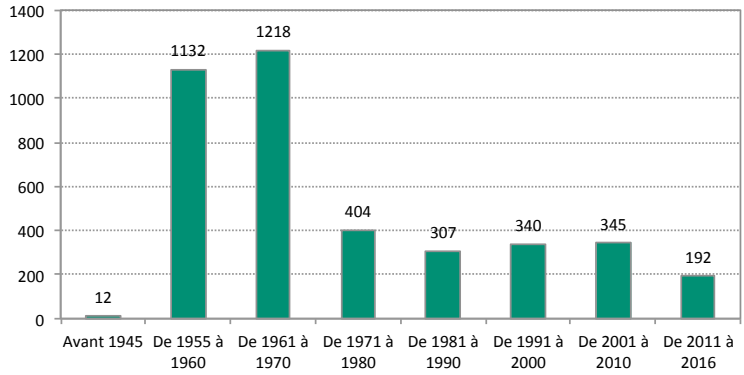

Depuis 1970, le rythme annuel de production de logements locatifs sociaux est pratiquement constant, compris entre 30 et 40 logements en moyenne par an.
192 nouveaux logements HLM ont été mis en location sur les 6 dernières années (2011-2016), soit 32 logements en moyenne par an, dont :

- 128 (soit 65%) sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, notamment dans le cadre du programme de démolition-reconstruction de la Cité de la Coronelle (2 résidences de 22 et 23 logements), dans le quartier de La Garaud (45 logements) et sur le Chemin du Pont du Diable, au bas de l'Avenue du Commando Vigan-Braquet (27 logements) ;

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- 23 sur la commune de Pont-Saint-Esprit ;
- 17 sur la commune de Goudargues ;
- plusieurs petits programmes de moins de 10 logements sur Laudun l'Ardoise, Saint-Laurent-des Arbres, Gaujac, Saint-Génies-de-Comolas, Lirac, Montfaucon ou encore Tresques.

Il convient de souligner qu'il s'agit, pour 5 de ces communes, de leurs premiers programmes de logements locatifs sociaux (Gaujac, Goudargues, Tresques, Montfaucon et Lirac).

> Des niveaux de loyers très modérés

Au 1er janvier 2017, sur les 3 728 [4] logements loués ou offerts à la location sur le Gard Rhodanien, le loyer moyen s'établissait à 4,77 €/ m^2 (Source : RPLS).

Sur Bagnols-sur-Cèze, il était de 4,69 €/ m^2, tiré vers le bas par les loyers pratiqués sur le quartier des Escanaux (4,13 €/m^2) qui représente à lui seul près de 60% du parc HLM de la commune. Hors Les Escanaux, le loyer moyen au m^2 sur Bagnols-sur-Cèze (tous types confondus) était plus élevé que sur le reste de la Communauté d'Agglomération (5,07 €/ m^2).

Le loyer moyen au m^2 était également très bas à Pont Saint Esprit le (4,20 €/ m^2) et à l'inverse particulièrement élevé à Laudun l'Ardoise (5,96 €/ m^2).

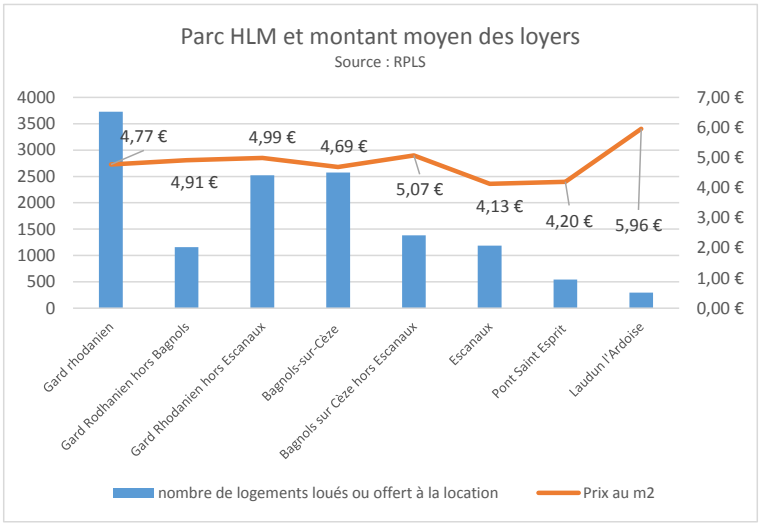

Le tableau suivant indique le montant mensuel minimum, maximum et moyen du loyer principal par type de logement HLM sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans son ensemble et sur les principales villes la composant.
Les fourchettes de loyer pour un même type de logement sont larges du fait non seulement des différences possibles de surface, mais surtout de la diversité des financements. Ainsi, par exemple, le loyer moyen d'un T4 s'établit sur la Communauté d'Agglomération à 377 €, avec un minimum à 201 € et un maximum à 699 €. Les loyers supérieurs à 550 € ne sont pratiqués que dans des programmes financés en PLS ou dans les anciens PLA alors qu'à l'inverse, les loyers inférieurs à 310 € ne se rencontrent que dans des programmes financés en HLM/O ou en divers financements peu courants.

[4] Hors commune de Montfaucon (4 logements au 1er janvier 2017)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Selon certains acteurs du logement social, ces loyers ne seraient toutefois pas suffisamment éloignés de ceux pratiqués dans le secteur privé pour dissuader des locataires HLM de déménager vers le parc privé ; la fluidité du parc permet des allers retour de l'un vers l'autre : certains ménages, après avoir quitté le parc social pour le parc privé, y reviendraient.

Montant mensuel minimum, maximum et moyen du loyer principal par type de logement

	T1			T2			T3			T4			T 5		
	mini	maxi	**moyen**	mini	maxi	**moyen**	mini	maxi	**moyen**	mini	maxi	moyen	mini	maxi	**moyen**
Gard Rhodanien	170	309	**220**	143	467	**275**	153	579	**314**	201	669	**377**	269	721	**424**
Gard Rhodanien hors Bagnols-sur-Cèze	170	305	**228**	143	467	**291**	153	579	**348**	201	669	**418**	292	702	**479**
Bagnols-sur-Cèze	170	309	**216**	189	384	**268**	207	537	**300**	234	655	**357**	269	721	**402**
Bagnols-sur-Cèze (hors Escanaux)	178	309	**234**	209	384	**301**	207	537	**323**	234	655	**379**	269	721	**420**
Bagnols-sur-Cèze (Escanaux)	170	193	**188**	189	254	**233**	215	420	**280**	277	521	**324**	332	576	**379**
Pont Saint Esprit	170	305	**224**	143	370	**292**	153	439	**329**	201	550	**377**	363	575	**400**
Laudun l'Ardoise	-	-	**-**	195	334	**276**	310	579	**379**	345	669	**448**	292	702	**520**

> Pour des surfaces moyennes légèrement supérieures aux derniers minima imposés (obligation abrogée).

Surfaces moyennes en m^2 du parc HLM du Gard Rhodanien

	T1	T2	T3	T4	T 5	T6	T7
Gard Rhodanien	33,6	47,6	63,8	77,1	91,2	104,6	138,5
Gard Rhodanien hors Bagnols sur Céze	34,2	48	63,1	80,2	97	122,2	143
Bagnols sur Céze	33,2	47,4	64	75,6	88,9	103,1	134
Bagnols sur Céze hors Escanaux	35,2	49,9	64,9	76,5	88,4	102	134
Pont Saint Esprit	34,3	49,6	65,9	80,6	98,8	117	143
Laudun l' Ardoise		44,7	61,3	79,5	93	124	
Minima imposés par arrêté du 29 Juillet 1977 (abrogé)	18	46	60	73	88	99	114

> Avec une typologie adaptée aux familles avec enfants et un déficit en petits logements

Le parc HLM de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se caractérise par une part de grands logements supérieure à celle constatée sur le Département du Gard dans son ensemble. La moitié du parc HLM est ainsi composée de T4 ou plus (contre 45% sur la Département du Gard), 14% de T5 ou plus (contre 8% sur le Département du Gard).
A l'inverse, les T1 et T2 ne représentent que 15% du parc HLM (contre 17% en moyenne sur le département du Gard).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Répartition par tailles du parc de logements HLM du Gard Rhodanien
(logements loués ou offerts à la location)

	T1	T2	T3	T4	T5 ou plus
Nombre de logements	116	434	1 216	1 448	520
Pourcentage	3,1%	11,6%	32,6%	38,8%	13,9%

Les petits logements de type T1 ou T2 sont quasi-exclusivement localisés sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit où ils représentent respectivement 14% et 22% de l'offre disponible.
A l'inverse, les petits logements sont très peu nombreux sur les autres communes, y compris sur Laudun l'Ardoise où ils ne représentent pas plus de 10% des logements loués ou offerts à la location.

Typologie du parc HLM au 01/01/2017
Logement loués ou offerts à la location

Source : RPLS 2017

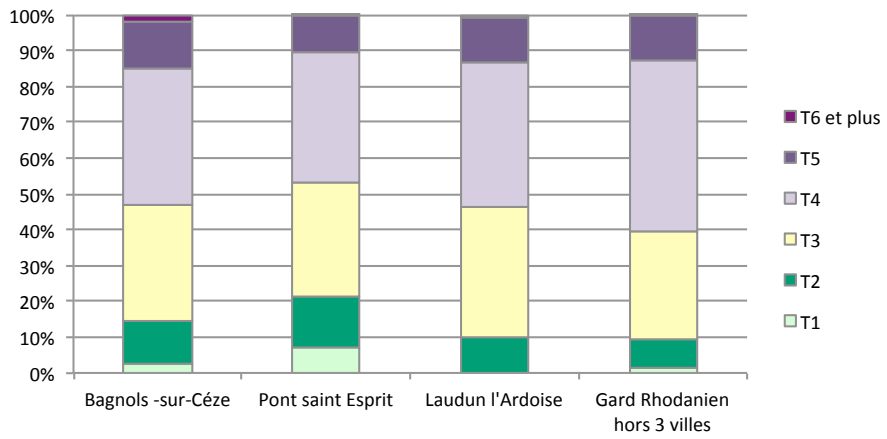

5.1.4 - Un marché fluide avec une bonne mobilité

> Analyse de la vacance au sein du parc HLM

Selon une étude de la DREAL, au 1er janvier 2014, le taux de vacance au sein du parc HLM de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien était identique à celui constaté sur le Département du Gard (3,1%). Cette vacance était pour l'essentiel supérieure à 3 mois ; le taux de vacance de moins de 3 mois était inférieur à celui constaté sur le Département (1,1% contre 1,5%).

Les données les plus récentes issues du RPLS 2017 confirment ces chiffres : au 1er janvier 2017, le taux de vacance totale était de 3,4% et le taux de vacance inférieure à 3 mois de 1,6%.

Le taux de vacance le plus élevé s'observe sur Bagnols-sur-Cèze (3,7% dont 1,9% de 3 mois ou moins) et sur Pont Saint Esprit (3,7% dont 0,9% de 3 mois ou moins).
A Bagnols-sur-Cèze, le taux de vacance est toutefois largement impacté par la vacance enregistrée sur le quartier des Escanaux (4,9% dont 2,4% de 3 moins ou moins) ; hors Escanaux, la vacance totale du parc HLM de Bagnols sur Cèze n'est plus que de 2,7% (dont 1,6% de vacance inférieure ou égale à 3 mois).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Hors les Escanaux et hors Pont-Saint-Esprit, le taux de vacance du parc HLM du Gard Rhodanien est ainsi inférieur à celui constaté tant en France métropolitaine qu'en Occitanie (taux respectifs de 3,2% et 3,6% au 1er janvier 2016).

Taux de vacance du parc HLM au 01/01/2017

Source : RPLS

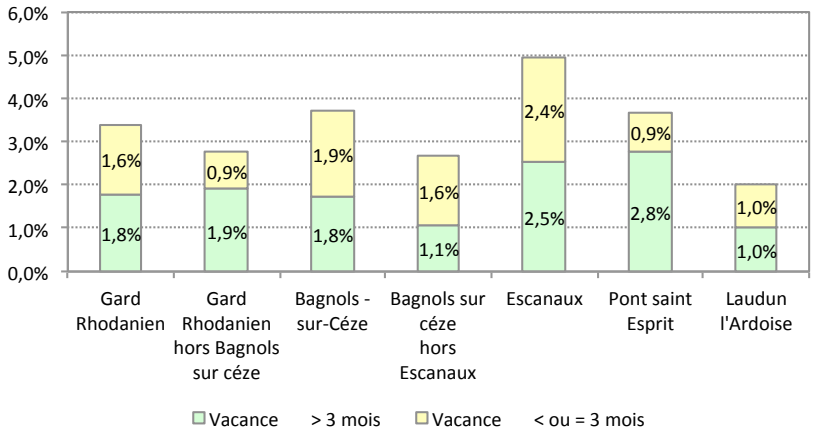

> Analyse de la rotation au sein du parc HLM

Le taux de rotation du parc HLM du Gard Rhodanien s'établissait en 2016 à 9,4%, soit un niveau sensiblement comparable au taux de rotation du parc HLM de France Métropolitaine (9,7%) et sensiblement inférieur au taux de rotation du parc HLM de la Région Occitanie (11,2%).

Les taux de rotation sont quasiment identiques sur Bagnols-sur-Cèze, hors et avec le quartier des Escanaux (respectivement de 8,7 et 8,6%) ; ils sont par contre nettement inférieurs à ceux observés sur le reste de l'Agglomération (11,2%) et en particulier sur Laudun l'Ardoise (15,9%).

Taux de rotation en 2016

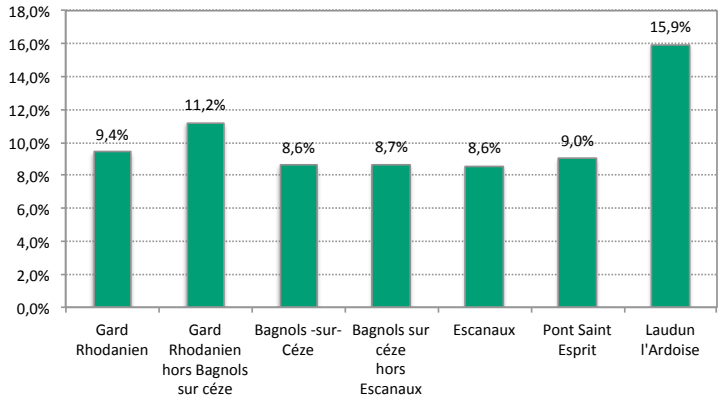

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5.2 - La demande locative sociale

Source https://www.demande-logement social.gouv.fr/statistiques

5.2.1 - Une demande qui décroit, contrairement à la tendance régionale

Entre 2013 et 2015, la demande en logements HLM a diminué sur le Gard Rhodanien : le nombre de demandes actives est ainsi passé de 1 048 à 988 en 2 ans, soit une diminution de 5,7% alors que dans le même temps, le nombre de demandes actives a augmenté de 8,3% sur le Département du Gard et de 9,5 % sur l'ex Région Languedoc-Roussillon.

Evolution annuelle du nombre total de demandes actives

	2013	2014	2015
Ex Languedoc-Roussillon	66 300	68 048	72 585
Gard	14 445	14 858	15 638
CA Gard Rhodanien	1 048	993	988

5.2.2 - Mais une part importante et croissante de demandes de mutation

Les demandes de mutations au sein du parc HLM représentaient en 2015, 42% du nombre total de demandes, contre 34% en moyenne sur le Département du Gard et 30% en moyenne à l'échelle régionale.
Leur nombre a augmenté de près de 3% entre 2013 et 2015.

Evolution annuelle du nombre de demandes actives hors mutation

	2013	2014	2015
Ex Languedoc-Roussillon	46 525	47 887	50 618
Part de la demande totale	70%	70%	70%
Gard	9 553	9 829	10 361
Part de la demande totale	66%	66%	66%
CA Gard Rhodanien	640	593	569
Part de la demande totale	61%	60%	58%

Evolution annuelle du nombre de demandes de mutation

	2013	2014	2015
Ex Languedoc-Roussillon	19 773	20 158	21 943
Part de la demande totale	30%	30%	30%
Gard	4 892	5 029	5 278
Part de la demande totale	34%	34%	34%
CA Gard Rhodanien	408	400	420
Part de la demande totale	39%	40%	42%

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5.2.3 - Des demandes satisfaites dans des délais légèrement plus courts que sur le département du Gard

Les demandes sur le Gard Rhodanien étaient satisfaites, en 2015, en moyenne en 12 mois (contre 13 mois sur le Département du Gard).

70% l'étaient en moins de un an (66% sur le Gard) et 88% dans un délai de 2 ans (85% sur le Département du Gard). Mais il ne s'agit là que de moyennes et les délais d'attente peuvent être très variables selon les communes et les résidences demandées.

5.2.4 - Une tension du marché modérée

La tension est définie comme le rapport entre le nombre de demandes actives et le nombre d'attributions sur une année.

En 2016, la tension sur le parc HLM de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'établissait à 2,6 et à 2,1 seulement hors mutations, contre 3,7 sur le Gard et 4,8 sur l'ex Région Languedoc Roussillon (hors mutations).
La tension sur le marché est donc relativement modérée et l'impact des mutations important (hors Pont Saint Esprit où la tension est constante, avec et hors mutations).

Il est à noter également que, contrairement à l'avis des professionnels, la tension du parc HLM serait très faible sur Laudun l'Ardoise (1,4 et 0,9 hors mutations) et élevée sur Pont-Saint-Esprit (la plus importante du Gard Rhodanien à 3,1 mutations comprises et hors mutations).

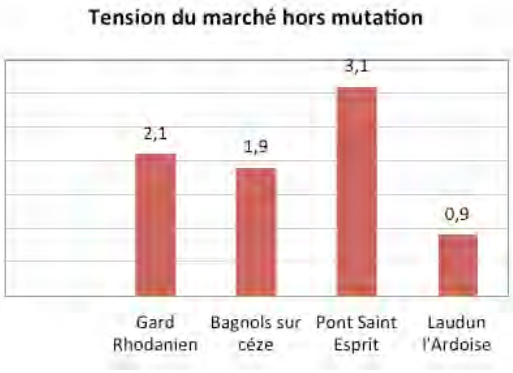

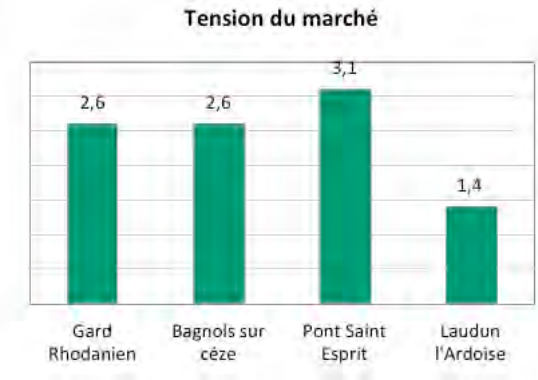

En 2016 la tension du marché HLM sur le Gard Rhodanien est restée stable par rapport à 2015 (à 2,6). Elle a légèrement augmenté sur Bagnols-sur-Cèze (2,8 soit +0,2 point) et a sensiblement diinué sur Pont-Saint-Esprit (2,4 soit -0,7 point) ; la tension du marché sur Laudun l'Ardoise, déjà très faible, a encore légèrement diminué (à 0,8 soit -0,1 point). Ces variations annuelles confirment l'absence de tension sur le marché du logement locatif social

Par type de logements, la tension la plus forte, dans le Gard Rhodanien comme sur chacune des trois principales communes, porte sur les T2 ; assez curieusement la tension sur les T4 est moindre que celles sur les T3 et T5.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les prêts au logement social

Les prêts permettant de financer le logement locatif social sont au nombre de trois :

- le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) finance des logements locatifs aidés destinés à des ménages qui cumulent difficultés économiques et difficultés sociales.
- le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), le plus fréquemment mobilisé, répond à un objectif de mixité sociale.
- le Prêt Locatif Social (PLS) finance des logements locatifs aidés dits intermédiaires, situés prioritairement dans les zones dont le marché immobilier est tendu.

A ces 3 prêts destinés aux bailleurs sociaux (Offices Publics de l'Habitat, Entreprises Sociales pour l'Habitat), viennent s'ajouter les aides de l'ANAH allouées aux propriétaires bailleurs privés s'engageant dans le conventionnement social (LC) ou très social (LCTS).

Plafonds de ressources annuelles imposables applicables aux différentes catégories de logement social à compter du 1er janvier 2018

Catégorie de ménages	PLAI	PLUS	PLS
Personne seule	11 167 €	20 304 €	26 395 €
Deux personnes sauf jeune ménage	16 270 €	27 114 €	35 248 €
Trois personnes ou une personne + une personne à charge ou jeune ménages	19 565 €	32 607 €	42 389 €
Quatre personnes ou une personne + deux personnes à charge	21 769 €	39 363 €	51 173 €
Cinq personnes ou une personne + trois personnes à charge	25 470 €	46 308 €	60 200 €
Six personnes ou une personne + quatre personnes à charge	28 704 €	52 189 €	67 845€
Par personne supplémentaire	+ 3 202 €	+ 5 821 €	+ 7 567 €

Source : Arrêté du 28 décembre 2017

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

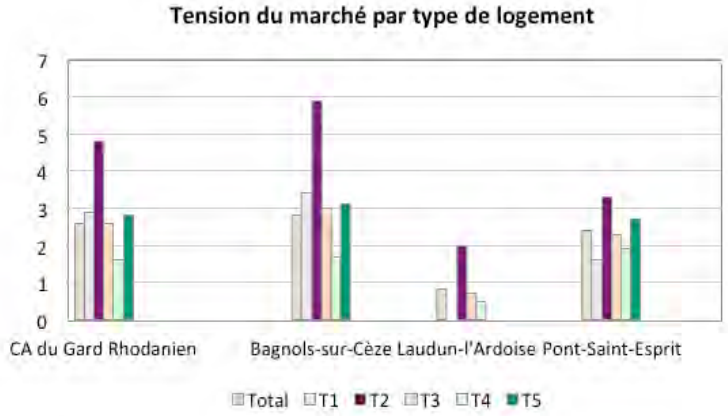

Les représentants des bailleurs sociaux rencontrés considèrent unanimement que le marché HLM n'est pas tendu sur le Gard Rhodanien. Si certains n'envisagent pas d'y développer leur parc, l'un d'entre eux prospecte sur Laudun-l'Ardoise tandis que d'autres sont disposés à construire sur le territoire, à la demande des collectivités, ne serait-ce que pour satisfaire les besoins de renouvellement du parc d'habitat social, avec une préférence marquée pour des logements individuels, type d'habitat le plus prisé. Ils ont toutefois bien conscience que, au regard de la demande, la construction de nouveaux programmes se traduira par une augmentation de la vacance sur les groupes existants et ne fera qu'accélérer la mobilité déjà constatée au sein du parc.

5.2.5 - Une demande de plus en plus précarisée

Les bailleurs soulignent la précarisation croissante des demandeurs de logement social, ce que vient confirmer l'exploitation des données relatives au profil des demandeurs.

> Profil des demandeurs en terme de revenus

Sur le Gard Rhodanien comme sur le Département du Gard, près de 2/3 des ménages en attente d'un logement HLM fin 2015, disposaient de revenus mensuels inférieurs à 1 000 € par Unité de Consommation, 20% de revenus mensuels inférieurs à 500 € par Unité de Consommation.

46% environ des ménages dont la demande a été satisfaite en 2015 disposaient de revenus mensuels inférieurs à 1 000 € par Unité de Consommation, 21% de revenus mensuels inférieurs à 500 €.

Près de trois-quarts des ménages demandeurs d'un logement social sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien fin 2015 disposaient de revenus inférieurs au plafond PLAi, 15% de revenus compris entre le plafond PLAi et le plafond PLUS.

La proportion de ménages éligibles à un logement PLAI est donc importante et pratiquement identique pour les demandeurs satisfaits et pour ceux en attente. Les demandes des ménages disposant de moins de 1000 € mensuel par unité de consommation ont par contre été plus longues à aboutir.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

> Profil des demandeurs en terme d'emploi

On comptait en 2015, parmi les demandeurs d'un logement HLM sur le Gard Rhodanien :
- 17,5% de chômeurs, niveau comparable à la moyenne départementale (18%) ;
- 12,5 % de personnes en CDD, stage ou intérim, contre 11% sur le Gard ;
- 24% de personnes en CDI (ou fonctionnaire) contre 23% sur le Gard ;
- 15% de retraités, contre 13,5% sur le Gard.

Parmi les demandeurs ayant obtenu un logement, on comptait :
- 15% de chômeurs, contre 16% sur le Gard ;
- environ 13% de personnes en CDD, stage ou intérim ;
- 31% de personnes en CDI ou fonctionnaires (mais seulement 29% sur Bagnols-sur-Cèze) ;
- 11% de retraités (mais seulement 8% sur Bagnols-sur-Cèze).

> Profil des demandeurs en terme de composition des ménages

28% des ménages attributaires d'un logement HLM en 2015 étaient des familles monoparentales (alors qu'elles ne représentent que 9,5% de l'ensemble des ménages selon les données INSEE 2014) ; ce pourcentage est pratiquement identique pour les demandeurs en attente (27%).
Les familles « nombreuses » avec 4 personnes à charge ou plus représentaient 7% des attributaires en 2015 (dont une sur 5 était une famille monoparentale). La proportion de familles « nombreuses » en attente d'un logement était très peu supérieure (1 point) mais avec une proportion de familles monoparentales plus élevée (un tiers environ).
Les personnes seules représentaient quant à elle près de 40% des ménages demandeurs, pourcentage là encore comparable à la moyenne départementale.

5.2.6 - Une forte demande de petits logements

La comparaison entre la demande et la composition du parc HLM fait clairement apparaître un déséquilibre concernant la taille des logements :
- 30,6 % des demandes enregistrées fin 2015 portaient sur des logements de petites tailles (T1 ou T2) alors même que ce type de logements ne représente que 14,4% du parc HLM ;
- à l'inverse, moins d'un tiers des demandeurs recherchent un logement de type T4 ou plus alors que ces grands logements représentent 53% du parc HLM.

Ce déséquilibre se traduit par une tension plus forte sur les petits logements.

5.3 - La production HLM récente et les projets identifiés

5.3.1 - Production HLM 2010-2017

Quelques 641 logements locatifs sociaux HLM (hors foyers et EHPAD) ont été financés entre 2010 et 2017 sur l'ensemble du Gard Rhodanien, dont les trois quarts sur la seule ville de Bagnols-sur-Cèze.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sur ces 7 années, 6 communes qui ne possédaient jusqu'alors aucun logement HLM ont vu des programmes financés sur leur territoire (Connaux, Goudargues, Le Garn, Lirac, Saint-André-de-Roquepertuis et Saint-Gervais)

Programmes de logements HLM financés entre 2010 et 2017 sur la CA du Gard Rhdanien

Source : DDTM 30

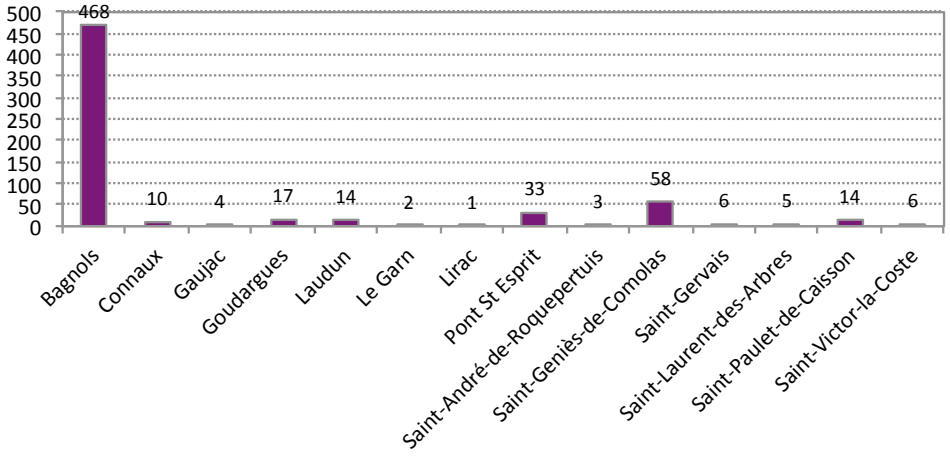

5.3.2 - Projets identifiés sur les prochaines années

Le recensement des projets de logements HLM repose à la fois sur le listing des programmes financés et/ou ayant fait l'objet d'une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au cours des dernières années et non encore réalisés et sur les projets portés à notre connaissance par les communes dans le cadre de l'actualisation du diagnostic du PLH (questionnaires communaux) ; ces différents programmes feront l'objet d'une validation en phase programme du PLH.

A ce stade, les projets recensés représentent un volume total de près de 500 logements HLM familiaux (hors hébergement spécifique de type EHPAD, Maisons en Partage ou logements étudiants) dont :

- 90 logements environ sur la commune de Bagnols-sur-Cèze : résidence « Jean Nouguier » de 45 logements (Logis Cévenols) et résidence de 43 logements Habitat du Gard Rue Penchenier qui viendront s'ajouter aux résidences « Convivialité » et « Quiétude » (Habitat du Gard) de 25 logements chacune et au programme « Le Clos Salengro » de 33 logements (Habitat du Gard) livrés sur 2018.
- 171 logements sur la commune de Pont Saint Esprit répartis entre 5 programmes de 10 à plus de 60 logements : 36 logements Chemin de Chance et 20 logements sur l'ancienne Caserne de Pompiers par Habitat du Gard ; 61 logements Chemin de Gaujac par Logis Cévenols ; 9 logements sur le programme de l'Hôtel Dieu et 1 opération en VEFA de 45 logements.
- 62 logements sur la commune de Laudun l'Ardoise, sur les deux quartiers de Canet Cordier (29 logements familiaux) et Suc et Pradel (33 logements familiaux).
- 25 logements sur la commune de Saint-Génies-de-Comolas (hors programme de 27 logements sociaux destinés aux séniors).
- 39 logements sur la commune de Saint-Laurent-des-Arbres, sur la Zone d'Aménagement Concerté de la Treille, en complément des 7 logements prévus sur 2018.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Plusieurs communes programment des opérations HLM de plus petites tailles, favorisant une diffusion de l'offre sociale à l'échelle du territoire : Saint-Victor-la-Coste (6 logements d'ores et déjà financés auxquels viendront s'ajouter 6 à 8 logements par changement de destination d'un ancien atelier communal), Saint-Gervais (6 logements également financés), Tresques (4 logements en centre village), Saint-Michel-d'Euzet (programme La Placette de 4 logements), Carson (programme de 4 logements par mutation des anciens bâtiments des Services Municipaux), Lirac (programme de 19 logements) …..

5.3.3 - Le NPNRU des Escanaux

Deux quartiers ont fait l'objet d'une inscription en Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (QPV) au titre du contrat de ville de l'Agglomération du Gard Rhodanien 2015-2020, signé le 9 juillet 2015 :

- le quartier « Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet » à Bagnols-sur-Cèze ;
- le quartier « Centre-Ville » de Pont-Saint-Esprit.

QPV « Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet »
Bagnols-sur-Cèze

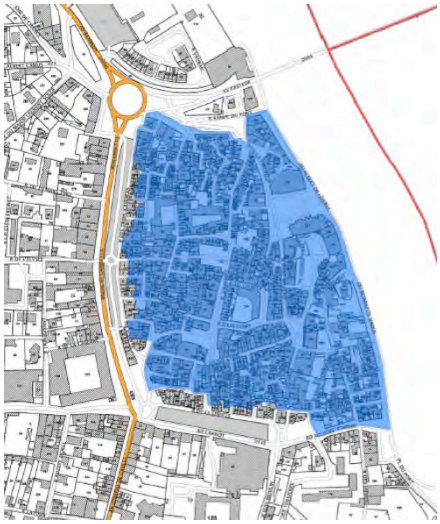

QPV « Centre-Ville »
Pont-Saint-Esprit

Au sein du QPV « Escanaux-Coronelle-Citadelle-Vigan Braquet », le secteur des Escanaux, qui regroupe près de 1 200 logements locatifs sociaux collectifs, a été retenu par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Il s'agit là du seul quartier du contrat de ville du Gard Rhodanien fléché par l'ANRU pour intégrer le dispositif NPNRU, le secteur « Centre-Ville » de Pont-Saint-Esprit bénéficiant quant à lui d'un dispositif OPAH RU.

Le protocole de préfiguration, signé le 17 mars 2017 par l'ensemble des partenaires (Etat, ANRU, commune de Bagnols-sur-Cèze, Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, Département du Gard, Région Occitanie, Caisse des Dépôts et Consignations, OPH Habitat du Gard, EPARECA) identifie trois enjeux majeurs pour ce quartier :

- Améliorer le quotidien pour les habitants. Il s'agit notamment de remettre à niveau le parc résidentiel à l'échelle du quartier, de redessiner et qualifier les espaces publics et les espaces intermédiaires (pieds d'immeubles notamment), de préserver et valoriser l'offre de services et de commerces de proximité, de favoriser le vivre ensemble et la cohésion sociale.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Inscrire les Escanaux dans un processus d'ouverture durable sur le territoire et pour cela : favoriser la mixité sociale et générationnelle (touchant en cela non seulement aux démolitions / reconstructions, mais également à la stratégie de peuplement), mettre en valeur la qualité patrimoniale du quartier, travailler les interfaces avec le centre ancien et traiter qualitativement les entrées de ville et de quartier, élaborer un projet urbain autour de l'articulation entre Les Escanaux et le centre-ville.
- Conforter le statut du quartier dans son rôle de ville équipée : valoriser et redynamiser le plateau sportif et culturel en cœur de quartier, affirmer la polarité sportive et culturelle accessible depuis l'intérieur du quartier et ouverte sur l'extérieur, penser le devenir de l'école jules Ferry qui souffre d'un déficit de mixité sociale, mais également penser l'accessibilité du site en matière de déplacements doux et de desserte en transports en commun.

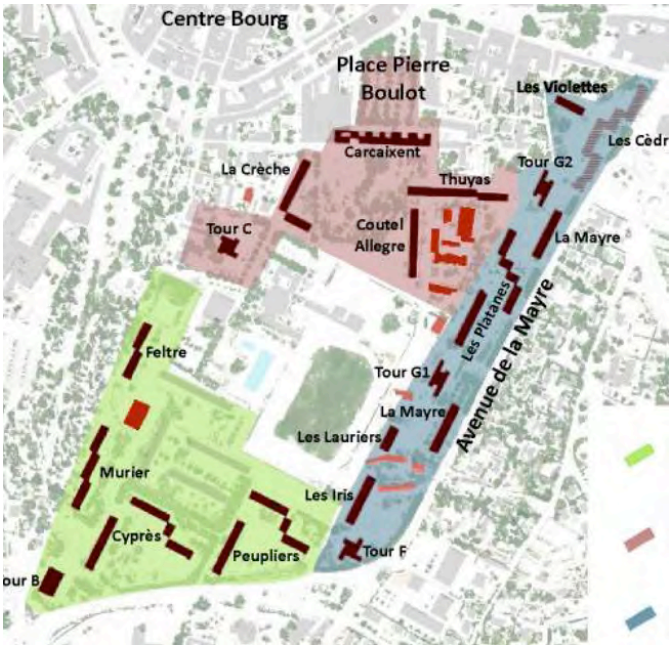

Composition du quartier des Escanaux
Source : Protocole de Préfiguration ANRU

La démarche d'étude et de concertation menée depuis septembre 2017 (lancement des missions de MOE) devrait aboutir à la signature de la convention NPNRU au premier trimestre 2019 et à l'engagement des travaux au premier semestre 2020. La démolition des quelques 110 logements HLM vacants du groupe « Les Cèdres », au Nord du quartier, a quant à elle fait l'objet d'une autorisation anticipée en Août 2016 ; les travaux ont été réalisés fin 2017-début 2018.

Le projet urbain a 10/15 ans est aujourd'hui stabilisé ; il repose sur 6 principes forts :

- la requalification complète de l'axe Mayre en situation d'entrée de la ville (au Nord et au Sud) ;
- la reprise de l'interface avec le centre ville Carcaixent/Boulot (lien avec Cœur de ville) ;
- l'aménagement des pieds d'immeubles avec la création d'unités de voisinage sur le principe de la résidentialisation (sur domaine public sans rétrocession foncière) ;
- la création d'un maillage doux (piétons et cycles) pour répondre aux demandes des habitants et permettant de (re)mettre les équipements en réseau ;
- le désenclavement de l'école (l'éducation et la parentalité constituent un axe central du projet social)
- la prise en compte risque inondation important sur le quartier.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le projet NPNRU des Escanaux intègre par ailleurs un volet logement ambitieux en partenariat avec le bailleur social, Habitat du Gard ; il prévoit :

- la démolition de 255 logements dont :
  - 110 démolitions en démarrage anticipé (groupe « Les Cèdres »)
  - 130 démolitions supplémentaires concentrées sur l'avenue de la Mayre
    - Bâtiment Mayre 1 : 40 logements
    - Platanes « serpent » : 30 logements (démolition partielle)
    - Bâtiment Mayre 2 : 40 logements
    - Iris : 20 logements
  - 15 logements via la démolition du porche Carcaixent
- la réhabilitation de 387 logements dont :
  - la requalification des tours G1 et G2 (de 88 logements chacune soit 176 logements au total)
  - la réhabilitation thermique des barres avenue de la Mayre
    - Platanes « serpent » + barre : 70 logements
    - Lauriers : 20 logements
    - Iris : 20 logements
  - la réhabilitation de la tour C de 101 logements

200 logements devront être reconstitués sur le territoire de l'Agglomération en compensation des démolitions prévues sur le quartier des Escanaux, dont 60% financés en PLAi ; au prorata de la durée du PLH, 120 logements devront être spécifiquement affectés sur les 6 années du PLH à la reconstitution de l'offre NPNRU.

5.4 - Le contexte règlementaire

5.4.1 - Rappel des dispositions de l'article 55 de la Loi SRU

Les dispositions de l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (Loi SRU) du 13 Décembre 2000 modifiée et codifiées à l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, font obligation aux communes de plus de 3 500 habitants – 1 500 dans l'unité urbaine de Paris – et comprise dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants, de disposer de 25 % au moins de logements locatifs sociaux en rapport de leur parc de résidences principales.
Ce taux est ramené à 20 % pour toutes les communes appartenant à une agglomération ou un EPCI à fiscalité propre pour lesquels le parc de logements existant ne justifie pas un effort de production supplémentaire pour répondre à la demande et aux capacités à se loger des personnes à revenus modestes et des personnes défavorisées. La liste de ces EPCI concernés est fixée par décret et le Gard Rhodanien figure sur la liste arrêtée par décret du 5 Mai 2017.

L'exemption dont bénéficiaient les communes en raison d'une « constructibilité » contrainte de la majeure partie de leur territoire urbanisé (du fait de servitudes environnementales telles que le bruit ou le risque inondation …) a été étendue, par la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- aux communes dont l'indicateur de tension sur la demande de logement social [5] est faible (inférieur à 2), lorsque la commune appartient à une agglomération de plus de 30 000 habitants ;
- aux communes éloignées des bassins d'activités et d'emploi et dont la desserte par le réseau de transport en commun est insuffisante.

Ces exemptions sont prononcées par décret sur proposition de l'intercommunalité, pour une période de 3 ans. Le décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017 a ainsi fixé la liste des communes exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au titre des années 2018 et 2019.

Pour calculer le taux de 20%, sont considérés comme logements sociaux :

- les logements locatifs appartenant aux organismes HLM (à l'exception en Métropole, de ceux construits ou acquis et améliorés à compter du 5 janvier 1977 et ne faisant pas l'objet d'une convention) ;
- les logements conventionnés dont l'accès est soumis à des conditions de ressources ;
- les logements ou les lits des logements-foyers de personnes âgées, de personnes handicapées, de jeunes travailleurs, de travailleurs migrants et des foyers-logements dénommés résidences sociales…, ainsi que les places des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;
- les terrains locatifs familiaux destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles dont la réalisation est prévue au schéma départemental d'accueil des gens du voyage et qui sont aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du Code de l'Urbanisme ;
- les logements du parc privé faisant l'objet d'un dispositif d'intermédiation locative ;

et depuis la Loi n°2018-1021 du 23 Novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite Loi ELAN) :

- les logements HLM vendus à leurs locataires, pendant une période de 10 ans à compter de leur vente ;
- les logements occupés par des titulaires de contrats de location-accession (PSLA), à compter de la signature du contrat de location-accession intervenue après la publication de la Loi ELAN et pendant les 5 années suivant la levée d'option.
- à compter du 1er janvier 2019, les logements faisant l'objet d'un bail réel solidaire

Les communes pour lesquelles le taux légal de 20%, n'est pas respecté sont considérées comme « déficitaires » et sont alors :

- redevable d'un prélèvement annuel opéré sur leurs ressources fiscales, à l'exception des communes qui bénéficient de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) et dont le taux de logements sociaux dépasse d'ores et déjà 15%, et des communes nouvellement soumises au dispositif SRU (dans ce dernier cas l'exonération est limitée à 3 ans).
- soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans (période triennale) qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal au plus tard à la fin de l'année 2025. La Loi ELAN a introduit une dérogation pour les communes nouvellement soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU à compter du 1er janvier 2015, leur laissant 5 périodes triennales pleines pour atteindre le taux de 10 ou 25% de logements sociaux.
  Les obligations triennales de « rattrapage » sont à la fois quantitatives (détermination du nombre minimal de logements sociaux à financer ou à mettre en service sur les 3 ans considérés), et qualitatives (répartition équilibrée des logements sociaux financés sur la période triennale avec un minimum de 30 % de logements très sociaux et un maximum de 20 ou 30 % de logements sociaux dits PLS).

[5] L'indicateur de tension est défini comme le rapport entre la demande en stock et les attributions sur un an

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

En cas d'efforts insuffisants avérés, les communes déficitaires qui ne remplissent pas leur objectif triennal de rattrapage peuvent faire l'objet d'un arrêté de carence pris par le préfet de Département. Ces communes, dites « carencées », encourent diverses sanctions : majoration des pénalités financières, transfert à l'Etat des droits de réservation sur les logements existants ou à livrer, possibilité pour le Préfet de reprendre la délivrance des permis de construire pour les catégories de constructions à usage de logements listées dans l'arrêté de carence, de conventionner avec un organisme HLM pour la réalisation d'opérations de logement social ou avec un organisme agréé pour la mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative dans le parc privé…

5.4.2 - Communes du Gard Rhodanien soumises aux dispositions de l'article 55 de la Loi SRU

Seules trois communes du Gard du Gard Rhodanien sont soumises aux dispositions de l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation :

- Avec plus de 30% de logements locatifs sociaux, Bagnols-sur-Cèze remplit largement ses obligations légales.
- A l'inverse, les deux communes de Pont-Saint-Esprit et de Laudun-l'Ardoise sont « déficitaires », leurs taux d'équipement en logements locatifs sociaux s'élevant respectivement à 15,4% et 14,1% au 1er janvier 2016. La commune de Pont-Saint-Esprit est toutefois exonérée du prélèvement sur ses ressources fiscales, dans la mesure où elle bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine et présente un pourcentage de logements locatifs sociaux supérieur à 15%.

Commune	Taux légal de LLS au 01/01/2025	Nombre de LLS au 01/01/2015	Taux de LLS 2015	Prélèvement brut total	Prélèvement net total
Laudun l'Ardoise	20%	332	14,28%	35 019 €	0 € *
Pont-Saint-Esprit	20%	738	15,25%	0 €	Exonération **

** après déduction du prélèvement brut des dépenses exposées en faveur du logement social*
*** commune exonérée car bénéficiant de la DSU et disposant de plus de 15% de logements locatifs sociaux*

Le bilan triennal sur la période 2014-2016 permet de mesurer les efforts produits par ces deux communes au cours des 3 dernières années :

- 9 logements seulement ont été réalisés sur la commune de Laudun l'Ardoise soit un taux de réalisation de 31% de l'objectif fixé (29 logements). La conséquence de cette production limitée est une diminution du taux d'équipement en LLS de la commune de 0,33 points entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2016 (de 14,43% à 14,10%). La commune a en conséquence été déclarée en situation de « carence »
- 40 logements ont été produits sur la commune de Pont-Saint-Esprit, dont 16 correspondant à l'extension de Maison de Retraite dépendant de l'Hôpital Local, soit un taux de réalisation de 71% de l'objectif fixé (56 logements) ; le taux d'équipement en LLS de la commune a en conséquence progressé de 0,34 points entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2016, passant de 15,06% à 15,40%. La commune de Pont-Saint-Esprit figure parmi les communes exemptées de l'application des dispositions de l'article L. 302-5 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation au titre des deux dernières années de la sixième période triennale, soit 2018 et 2019, par le décret n°2017-1810 du 28 décembre 2017 pris pour application du III de l'article L. 302-5 du code de la construction et de l'habitation.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune	Taux de logements sociaux (LLS) au 01/01/2014	Taux de logements sociaux (LLS) au 01/01/2016	Taux légal à atteindre d'ici 2025	Nombre de logements réalisés entre 2014 et 2016	Objectif de logements à réaliser entre 2014 et 2016	Taux de réalisation de l'objectif 2014-2016
Laudun-L'Ardoise	14,43%	14,10%	20%	9	29	**31%**
Pont-Saint-Esprit	15,06%	15,40%	20%	40	56	**71%**

Au 1er janvier 2016, le déficit d'équipement de ces deux communes, servant au calcul des objectifs de production SRU 2017-2019, s'élevait à 225 logements pour Pont-Saint-Esprit et 138 logements pour Laudun l'Ardoise.

Ville SRU	Parc de RP 2016	Nombre de LLS au 01/01/2016	Taux d'équipement au 01/01/2016	Déficit en LLS au 01/01/2016
Pont Saint Esprit	4 942	763	15,4%	225
Laudun l'Ardoise	2 352	332	14,1%	138

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6 - Marché du logement sur le Gard Rhodanien

6.1 - Le marché de l'accession

6.1.1 - Un marché affecté par les mutations socio-économiques récentes

> Une demande moins solvable

Le marché de l'accession sur le Gard rhodanien reste soutenu par la croissance démographique, surtout sur la partie Sud du territoire de l'Agglomération. Mais il est ressenti comme tendanciellement baissier par la plupart des professionnels, en raison du repli des activités du nucléaire qui ont fait la prospérité du territoire, et de l'absence de perspectives industrielles fortes :

> *«Le territoire s'appauvrit…Marcoule est en perte de vitesse et les gens ne croient plus aux promesses… Il y avait un flot ininterrompu de mutations, maintenant c'est fini… »*
> *« Les jeunes diplômés quittent Bagnols… Beaucoup de retraités veulent se rapprocher des grandes villes ou de la mer…».*
> *« Le segment porteur du marché, c'était la maison à 300-350000€ pour des cadres ou techniciens… ils ont vieilli, beaucoup de ces biens sont à la vente et trouvent difficilement preneurs… La meilleure clientèle est extérieure, retraités qui s'installent dans le Sud, étrangers, résidents secondaires… ».*

> Une conjoncture morose sur la période récente, avec une baisse des prix

Le sentiment des professionnels est aggravé par la conjoncture des dernières années. Le marché s'inscrit en effet dans le contexte macro-économique national et a été impacté par les crises de 2008 et 2010 ; mais à la différence des grandes métropoles qui ont enregistré une certaine stabilité des prix, ceux-ci ont significativement baissé sur le Gard Rhodanien au cours des dernières années :

> « *On est revenu aux prix de 2003-2004… Ceux qui ont acheté il y a 7 ans revendent à perte… La demande moyenne pour une maison est passée de 200 000 à 160 000€».*

> Une reprise en 2017, mais sans impact sur les prix (à ce jour)

S'inscrivant dans la tendance nationale, la reprise est perceptible depuis la fin de l'année 2016, mais pour l'heure uniquement au niveau du volume des transactions (qui ont enregistré une augmentation de l'ordre de +30 %) :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

> *« Il y a un peu de reprise économique, plus d'optimisme, les gens veulent acheter… Les vendeurs ont compris, ils ont baissé leurs prix et le marché repart… Ce qui nous sauve, ce sont les taux qui sont restés très bas… Les étrangers étaient partis en 2012, on commence à les voir revenir ».*

L'analyse statistique (sur 1 200 transactions réelles) confirme ces perceptions ; sur le territoire de l'Agglomération du Gard Rhodanien, le prix médian des maisons a baissé de 10% entre 2012 et 2017, passant de 2 036 €/m^2 à 1 826 €/m^2, celui des appartements de 22%, passant de 1 577 €/m^2 à 1 220 €/m^2. Les prix au m^2 sont restés pratiquement stables sur les 2 dernières années.

Le marché est donc dans une situation intermédiaire : peu tendu, en mutation, mais pas atone.

Evolution du prix médian des appartements et des maisons
Gard Rhodanien

Source : DVF - DGFiP

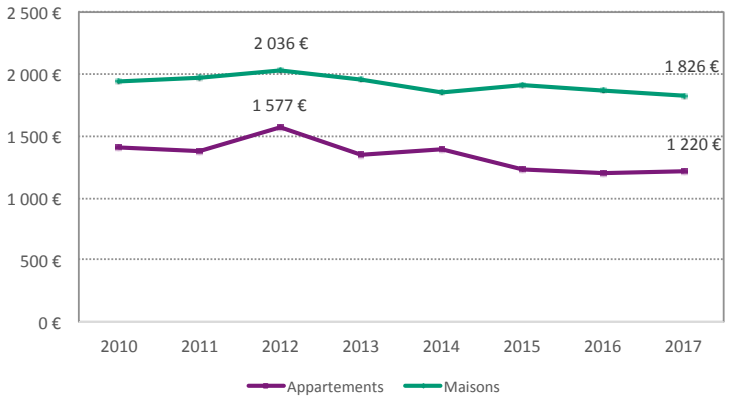

6.1.2 - Des prix globalement abordables

Conséquence de la baisse des prix enregistrée depuis 2012, le marché des transactions sur le Gard Rhodanien est un marché globalement abordable, notamment en comparaison des métropoles voisines.

Le prix médian (hors droits de mutations) pour un logement de 80 m^2 de surface utile, s'établit en 2017 à

- 97 600 € (1 220 € /m^2) pour un appartement ;
- 146 000 € (1 826€ /m^2) pour une maison existante ;
- 170 000€ (70 000 € de terrain + 100 000 € de construction) pour une maison neuve en lotissement ;
- 200 000€ (2 500€ / m^2) pour un appartement neuf, ce produit étant très marginal sur le territoire.

La baisse des prix, conjuguée au maintien de taux d'intérêt bas, offre à nouveau des opportunités d'achat pour un plus grand nombre de ménages.

> *« Avec 3 000€ de revenus nets mensuels, on peut acheter un bien de 200 000€ en empruntant sur 15 ans. Avec 2 400€ de revenus, on peut acheter le même bien sur 25 ans…».*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le croisement du prix médian des différents biens avec le revenu par décile des ménages de trois personnes du Gard Rhodanien (Statistiques INSEE FiLoSoFi) montre que pour les niveaux de prix précédemment cités, plus de 50% des locataires du territoire seraient en mesure d'acheter un appartement de 80 m^2 et 36% une maison de même taille[6].

Ces conditions sont beaucoup plus favorables que sur les grandes métropoles voisines : le prix médian des appartements sur Avignon en 2017 s'établit ainsi à 1 718 € le m^2 (soit 40% plus cher que sur le Gard Rhodanien) et celui les maisons à 2 267€ le m^2 (soit 25% plus cher que sur le Gard Rhodanien), alors que le revenu moyen des ménages de l'agglomération du Grand Avignon est inférieur à celui du Gard Rhodanien.

Qui peut acheter un bien de 80 m2 sur le Gard Rhodanien ?
Sources : DVF (prix) - FiLoSoFi INSEE (revenus)

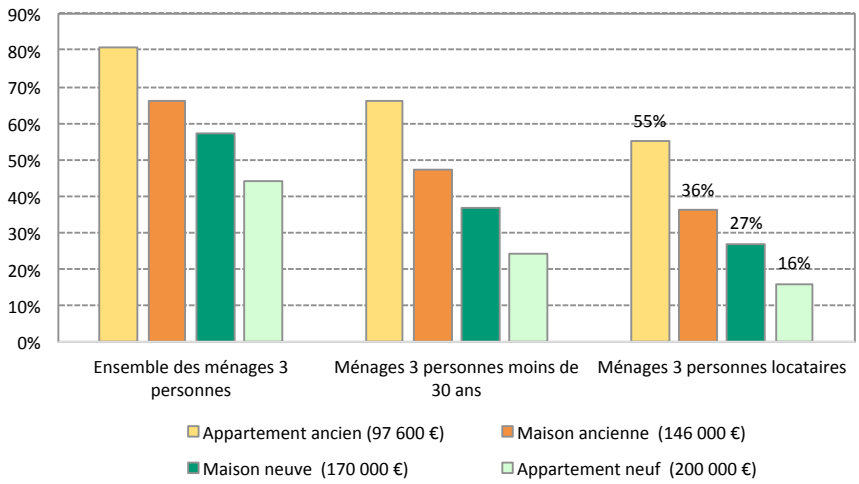

Les conditions d'une reprise de l'accession à la propriété semblent donc réunies avec malgré tout pour les jeunes ménages, l'impératif de disposer de revenus stables, en CDI ou fonctionnaire, ce qui s'avère de plus en plus difficile.

6.1.3 - Mais avec des écarts sensibles entre les communes et les différents secteurs de l'agglomération

Le marché du Gard Rhodanien n'est pas homogène :

- la tension est plus ou moins forte selon l'influence des pôles d'attraction voisins, et notamment de l'agglomération d'Avignon ;
- les communes ont leur propre attractivité, en fonction de leur cadre de vie, des services présents (commerces, équipements), mais également de leur offre immobilière et de leur peuplement.

Schématiquement, les prix augmentent du Nord au Sud de l'agglomération, mais aussi localement en fonction de l'attractivité propre à chaque commune.

Le prix moyen au m^2 des maisons atteint ainsi 2 140 € à Saint-Laurent-des-Arbres, soit une valeur supérieure de 17% à la moyenne de l'agglomération et proche des prix d'Avignon.

[6] Calculs détaillés en annexe

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communes	Prix moyen au m² des maisons en €
Saint-Laurent-des-Arbres	2 140
Orsan	2 036
Saint-Paul-les-Fonts	2 000
Connaux	1 988
Laudun l'Ardoise	1 986
Bagnols-sur-Cèze	1 912
Vénéjan	1 908
Sabran	1 863
Pont Saint-Esprit	1 839
Tresques	1 836

Source : DVF – DGFIP, 2010-2017

> Des communes diversement attractives, un décalage entre villages et villes moyennes

Concernant la maison individuelle qui constitue le cœur de marché, la demande se porte préférentiellement vers les villages plutôt que vers les villes moyennes, où l'offre est au demeurant faible. Le cadre de vie, la tranquillité, la présence de commerces jouent en faveur de certains bourgs comme Connaux, Chusclan, Goudargues Laudun, Tavel, Saint-Victor-la-Coste, Saint-Laurent-des-Arbres… Ces villages captent donc essentiel de la clientèle familiale.

> *« J'ai des produits à vendre dans toutes les communes de l'agglomération, sauf à Bagnols…».*

A l'inverse, les villes moyennes et particulièrement Bagnols-sur-Cèze, souffrent d'un déficit d'image, et de handicaps qui nuisent à leur attractivité résidentielle :

> *« Il y a bien des atouts à Bagnols, les activités culturelles, l'hôpital, les commerces… mais il y a trop de tours, trop de HLM… »*
> *« La taxe foncière est beaucoup trop élevée : 1 250 € pour 80 m² à Bagnols, c'est presque deux fois plus cher que dans certains villages … ».*
> *« Les gens ne veulent plus habiter le centre ancien de Bagnols… trop de nuisances et des logements vétustes, inadaptés ; les propriétaires ne les entretiennent plus».*

Le déficit d'image, les nuisances effectives ou projetées, l'inadaptation d'un volant important du parc ancien expliquent pour une large part la vacance élevée constatée sur Bagnols-sur-Cèze (11,5%) et Pont-Saint-Esprit (15,3%).

6.1.4 - Des attentes qualitatives qui se renforcent

Quel que soit le profil des acquéreurs, les professionnels sont confrontés à une demande accrue de prestations, de confort et de qualité qui oriente le marché et rend obsolètes certains segments du parc.
Parmi ces exigences figurent notamment : la tranquillité et la sécurité, l'existence d'un espace extérieur privatif et d'une place de stationnement.
Le respect des normes et notamment les performances énergétiques sont également des critères importants, de même que la modernité (surtout chez les jeunes), avec des éléments de confort émergents comme la climatisation.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ces aspirations expliquent l'attrait pour l'habitat individuel ; mais elles concernent également les appartements, entraînant de fait la déqualification de tout un segment du parc, notamment dans les centres anciens, sauf pour des clientèles captives et/ou démunies.

> *« Les jeunes ne cherchent pas le luxe, mais ils veulent un logement moderne, bien équipé, pas ringard… l'esthétique, le carrelage, c'est important pour eux… ».*

6.1.5 - Les différents segments du marché

> Profil des acquéreurs

Les données Perval (fichier renseigné par les notaires) nous fournissent un cadrage liminaire du profil des acquéreurs sur la base d'environ 1420 transactions enregistrées entre 2013 et 2016 (données non exhaustives) :

- Les transactions les plus nombreuses – près de deux-tiers - concernent les maisons existantes.
- Les « professions intermédiaires » sont les acquéreurs les plus nombreux (29% des acquéreurs) et ce sur les 3 segments du marché (appartements, maisons et terrains).
- La classe d'âge des 30-39 ans est la plus représentée (28% des acquéreurs), suivie des 40-49 ans (22% des acquéreurs), puis des 50-59 ans (18% des acquéreurs).
- Certaines catégories socio-professionnelles ou tranches d'âge ont des préférences par produits :
  - Les cadres choisissent presque exclusivement les maisons existantes (à plus de 80%) ;
  - Les retraités et les moins de 30 ans sont en proportion plus nombreux à se tourner vers un appartement ;
  - Les ouvriers, les jeunes de moins de 40 ans sont proportionnellement plus nombreux parmi les acquéreurs de terrains à bâtir.

Nous allons pour chaque produit, approfondir les logiques et des attentes de ces différentes catégories d'acquéreurs.

Profil des acquéreurs (CSP)

Source : Perval 2013-2016

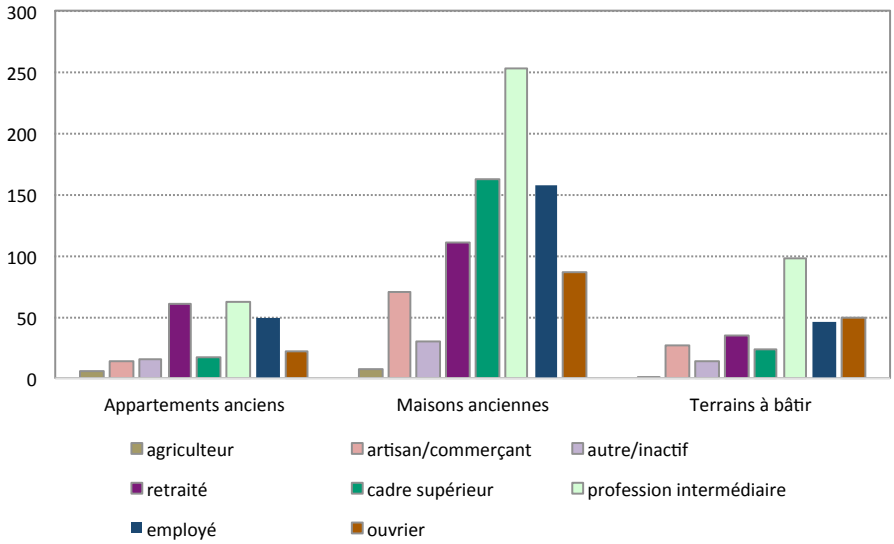

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Profil des acquéreurs (Age)

Source : Perval 2013-2016

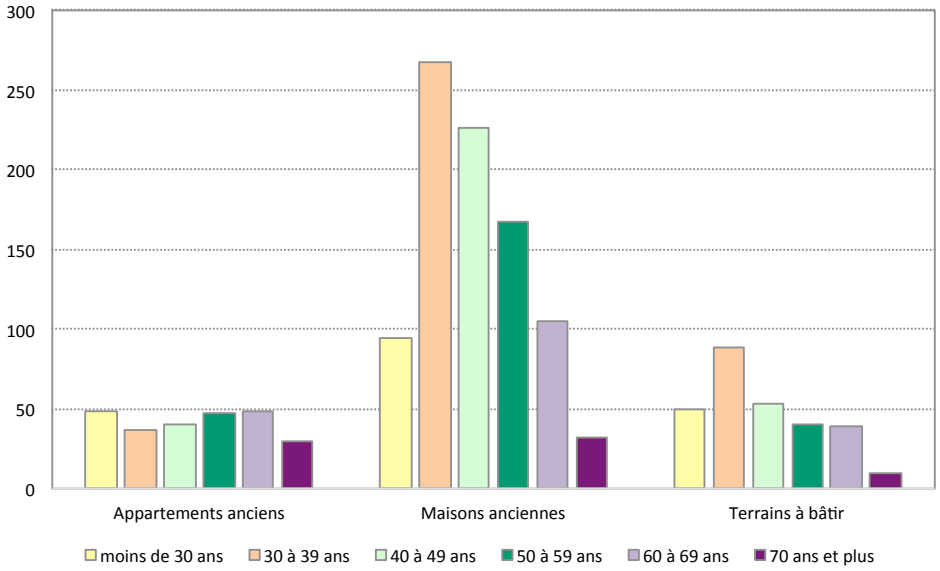

> La maison individuelle : au cœur du marché

- **La maison individuelle : 70% des transactions dans l'ancien et 80% de la construction neuve**

La maison individuelle est le produit phare pour les candidats à l'accession et cette tendance, qui est nationale, est plus affirmée sur le Gard Rhodanien en raison de la faible concentration urbaine.
Les maisons individuelles représentent 71% du parc de résidences principales du Gard Rhodanien et 88% en dehors des villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.
Elles représentent 70% du marché des transactions dans l'ancien, et 80% de la construction neuve.

Pour rappel, le prix médian d'une maison s'établit en 2017 à 181 000 € et 1 826 € le m^2 ; il est en nette diminution depuis 2012 (le prix médian d'une maison était alors de 206 700 € et de 2 036 € le m^2).

Evolution du prix des maisons - Gard Rhodanien

Source : DVF - DGFiP

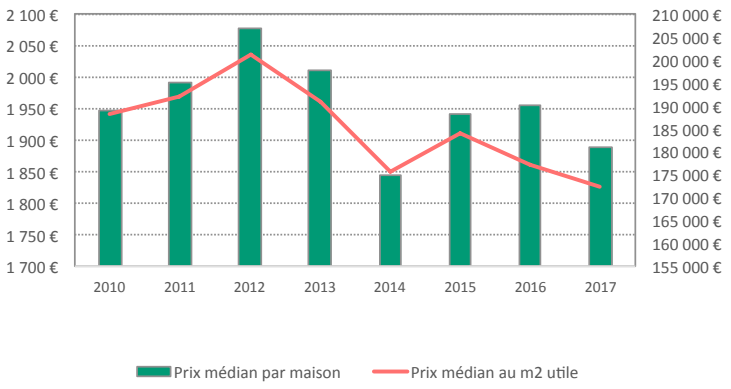

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Les mutations socio-économiques ont profondément infléchi le marché**

La demande de cadres et de personnel muté est en baisse. Les villas cossues (à 250 000 € et plus) sont moins recherchées, alors même que l'offre augmente car une partie de ces catégories socio-professionnelles ont vieilli et cherchent aujourd'hui à revendre leur bien.

> *« Les retraités du nucléaire ont du mal à revendre leur belle villa au prix souhaité… Je ne trouve pas de preneur pour une maison sur 1 500 m² de terrain à 240 000 €».*

Cette clientèle n'a pas disparu, mais elle s'est raréfiée. Pour ce type de biens, on trouve surtout des retraités nouveaux arrivants et, dans les villages touristiques, des résidents secondaires. Ces clientèles, qui préfèrent les villas existantes à la construction neuve, par commodité (délais, gestion du chantier) mais aussi parce que ces biens disposent souvent de terrains plus grands que les parcelles à bâtir, soutiennent à minima le marché de la « belle maison cossue ».

> *« Les villas des années 1970 sont plus grandes et plus chères, les jeunes n'ont pas les moyens, ce sont des retraités ou des pré-retraités qui achètent ».*

Le cœur de cible actuel est plus modeste, avec des budgets qui varient entre 120 000 et 200 000 €. Près de 60% des transactions de maisons réalisées entre 2010 et 2017 se sont effectuées à un prix inférieur à 200 000 €.
Pour les primo-accédants, le niveau de prix est plutôt en dessous de 150 000 €, certains professionnels développant même des produits (maisons 2 chambres) à 110-120 000 €.

Répartition des ventes de maisons par tranche de prix entre 2010 et 2017

Source : DVF - DGFiP

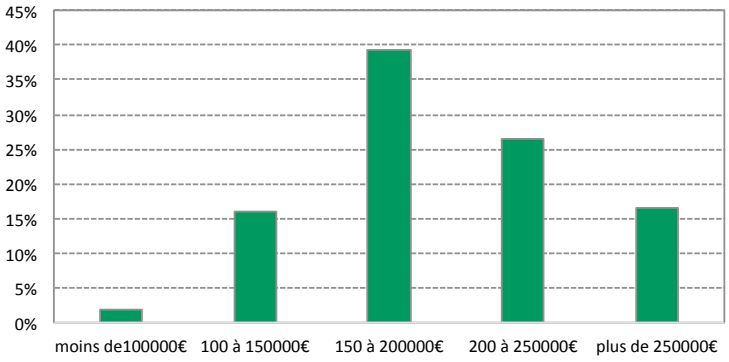

Répartition des ventes de maisons par surface habitable entre 2010 et 2017

Source : DVF - DGFiP

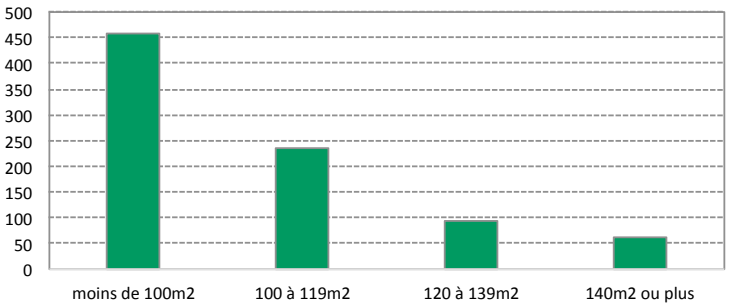

Les clients sont avant tout locaux, mais aussi des nouveaux arrivants qui ne disposent pas des mêmes revenus qu'autrefois : *« Le niveau des salaires n'est pas le même à FM Logistic qu'à Marcoule… ».* Quelques investisseurs achètent également des maisons pour la location.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les jeunes ménages, les primo-accédants, privilégient les villages et sont plus nombreux que les autres générations à faire construire. La construction neuve reste en effet une alternative à l'achat d'une maison existante, avec des prix moyens avoisinant :

- 146 000 € pour une maison ancienne de 80 m^2 (mais avec souvent des travaux de rafraichissement) ;
- 170 000 € pour une villa neuve de même surface (70 000 € terrain + 100 000 € construction), sachant qu'il est possible de trouver des terrains moins chers sur certaines communes.

> *« Le prix au final est à peu près équivalent à celui d'une maison existante, et il est possible d'étaler certains travaux ou de finir soi-même, la peinture, la cuisine…. C'est plus moderne, plus au goût des jeunes… ».*

Le prix moyen des terrains est quant à lui resté globalement stable depuis 10 ans, entre 80 000 et 90 000€.

Evolution du prix des terrains à bâtir - Gard Rhodanien

Source : DREAL - SDES, EPTB

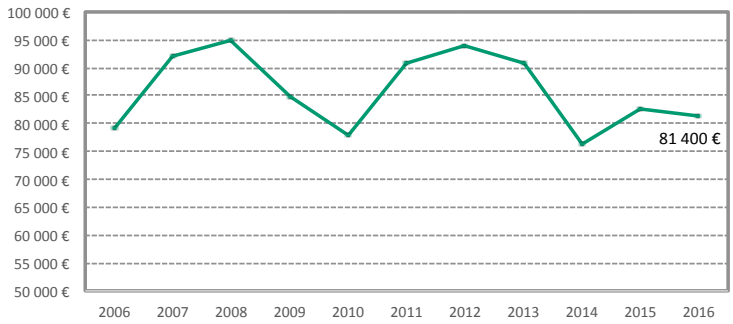

Quelques exemples de maisons neuves en 2018 (Source : « Ici Terrains ») :

- Pont-Saint-Esprit : maison de 54 m^2 sur un terrain de 300 m^2 : 115 000€
- Pont-Saint-Esprit : maison de 70 m^2 sur un terrain de 359 m^2 : 149 900€
- Goudargues : maison de 70 m^2 sur un terrain de 476 m^2 : 135 200€
- Venejan : maison de 95 m^2 sur un terrain 847 m^2, avec piscine : 219 000€.

Le Prêt à Taux Zéro, dont la règlementation a fluctué en ce qui concerne la recevabilité des logements anciens, favorise également la construction neuve. En 2015, la quasi-totalité des PTZ ont été accordés pour des maisons individuelles neuves.

Profil des bénéficiaires de PTZ en 2015
Gard Rhodanien
Source : DREAL Occitaneie

Nombre de bénéficiaires	112
Type de logement	
Individuel	111
Collectif	1
Age des bénéficiaires	
Moins de 30 ans	41
30-39 ans	49
40 ans et plus	22
Statut d'occupation antérieur	
Locataire parc privé	90
Autre	22
Origine géographique	
Même commune	47
Reste du département	40
Autre	25

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les conditions d'octroi du PTZ ont encore évolué en ce début d'année 2018 : le PTZ est toujours disponible :

- dans le neuf en zones B2 (Bagnols-sur-Cèze, Laudun l'Ardoise, Saint-Nazaire, Orsan, Tresques) et C (reste du territoire de l'Agglomération) jusqu'au 31 décembre 2019, mais son montant ne peut désormais couvrir plus de 20% du coût total de l'opération ;
- dans l'ancien en zones B2 et C à hauteur de 40% du coût total de l'opération et à condition d'effectuer des travaux dans un délai de 3 ans suivant l'acquisition.

▪ **Les produits qui pourraient être développés**

Les professionnels, dans l'ensemble, ont acté les évolutions du marché de la maison individuelle :

- Une offre suffisante pour les maisons « cossues ».
- Une demande pour des maisons individuelles abordables, notamment pour les jeunes ménages primo-accédants.

La modicité des budgets va de pair avec une demande de modernité :

- 110 000 à 150 000 € au total, éventuellement prêt à finir ;
- libre choix du constructeur, plus économique que le produit clé en main ;
- une conception simple, mais avec tous les attributs attendus par les jeunes ménages : économe en énergie, esthétique et moderne, petit jardin piscinable, stationnement.

Le développement d'une offre en individuel sur Bagnols-sur-Cèze, pratiquement absente, favoriserait un rééquilibrage socio-économique de la population en rapatriant sur la ville centre une partie de la clientèle familiale ; un programme est en cours de commercialisation : il s'agit du « Domaine de la Roquette » (Terres du Soleil), Route d'Orsan, composé de 61 lots de 500 à 900 m^2 environ pour un prix allant de 66 000 à 96 000 €

> Les appartements : un marché secondaire, centré sur les villes moyennes

▪ **Les appartements : 30% des transactions dans l'ancien**

Les appartements représentent 28% du parc de résidences principales sur le Gard Rhodanien et sont, pour 60 à 70% des logements locatifs.
Dans les villages (c'est à dire hors Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise), les appartements représentent seulement 12% du parc et correspondent essentiellement aux maisons anciennes, et dans certaines communes, à quelques logements sociaux.
Le marché des appartements concerne donc surtout les villes ; ils représentent en effet 41% du parc de résidences principales de Pont-Saint-Esprit, 57% du parc de résidences principales de Bagnols-sur-Cèze.

Pour rappel, le prix médian des appartements existants a baissé de 20% entre 2012 et 2017. Le prix actuel (1 220 € le m^2) reflète pour partie la qualité moyenne, parfois médiocre, du parc.

Evolution du prix des appartements - Gard Rhodanien

Source : DVF - DGFiP

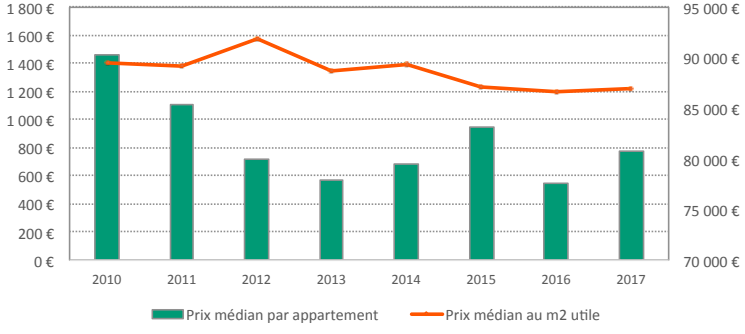

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Près de 60% des transactions d'appartements réalisées entre 2010 et 2017 se sont d'ailleurs effectuées à un prix au m^2 inférieur à 1 400 €.

Prix au m2 des appartements - Gard Rhodanien

Source : DGFiP - DVF - 2010-2017

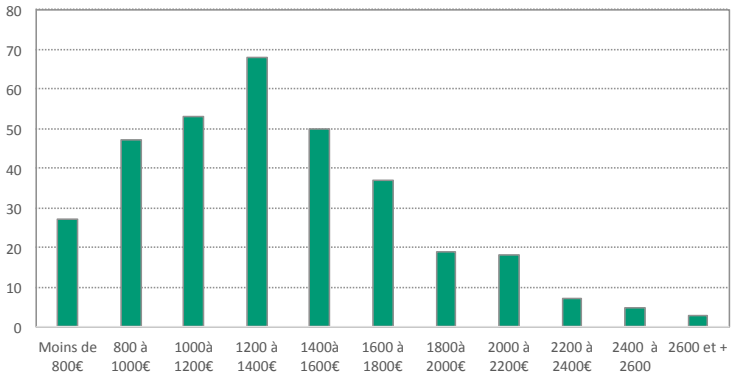

- **Les appartements existants : une offre en partie inadaptée aux attentes actuelles**

La demande en appartements émane à la fois de jeunes ménages, qui trouvent là un produit moins cher que la maison individuelle, de personnes en situation de séparation cherchant un bien transitoire, mais également de personnes âgées en demande d'un habitat moins contraignant, avec moins d'entretien, plus proche des commodités et des services.
Pour toutes ces clientèles, la demande évolue vers plus de qualité et la demande d'équipements de plus en plus indispensables :

- un espace extérieur : terrasse, petit jardin, voire balcon ;
- un ascenseur, au-delà de deux étages ;
- une place de stationnement, garage ou parking ;
- et surtout, le calme et la sécurité.

Or une majorité des appartements existants, notamment dans les villes, ne possèdent pas ces attributs et sont de ce fait de plus en plus délaissés, perdant ainsi de leur valeur ; c''est notamment le cas en centres anciens.

> *« Beaucoup de logements anciens deviennent obsolètes, parce qu'ils n'ont pas d'extérieur, sont de qualité médiocre… Les propriétaires ne les entretiennent plus et ne trouvent preneur ni à l'acquisition de la location… C'est un cercle vicieux… Quand les biens sont correctement rénovés, ça part… ».*

Dans le centre de Bagnols-sur-Cèze, le manque de lumière, l'absence de places de stationnement se conjuguent avec un sentiment d'insécurité de plus en plus prégnant.

Les copropriétés les plus anciennes sont également concernées, certes à moindre titre, par ce processus de déqualification, du fait par exemple de l'absence d'ascenseur, de terrasse ou de balcon, et de l'insuffisance de l'isolation thermique.
Il reste néanmoins sur Bagnols-sur-Cèze un certain nombre de programmes attractifs pour tous les publics qui recherchent un appartement, et notamment pour les personnes âgées ; on peut citer par exemple :

- la Villa Sainte-Marie (construction datant de 2009) où l'on trouve des logements de 60 m² autour de 150 000 €, avec un cadre agréable, un certain confort, ascenseur, terrasse et garage.
- d'autres immeubles, même simples, comme les Cévennes, le Camargue, l'Elan, le Rivarol, le Lorraine.
- des programmes plus excentrés : l'Oliveraie, le Bosquet…

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

D'une manière générale, les personnes âgées sont plus attirées par la proximité du centre, alors que les jeunes acceptent de s'en éloigner, dès lors qu'ils peuvent accéder à un logement plus moderne.

- **Les appartements neufs et la promotion immobilière : un marché de niche**

La promotion immobilière concerne quasi exclusivement les villes, en premier lieu Bagnols-sur-Cèze, plus marginalement Pont-Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise. Il s'est ainsi construit au fil des décennies plusieurs programmes en copropriétés privées, souvent de hauteur modérée (R+3, R+4), plutôt bien répartis dans le tissu urbain. Cette production a été totalement stoppée par la crise de 2008.

Depuis deux ans, quelques programmes ont été à nouveau lancés sur Bagnols-sur-Cèze ; c'est notamment le cas :
- du Domaine de Paniscoule ;
- des Jardins de l'Ancyse, à proximité du Centre hospitalier, sur le site de l'ancien stade Jean Nouguier.

La Résidence « Les jardins de l'Ancyse » est une résidence de 19 logements, dont 4 villas de plain-pied avec leur jardin privatif et 15 appartements sur 2 étages, avec garage en sous-sol, qui s'intègre dans un projet urbain plus vaste regroupant un pôle médical, des commerces et un programme de 45 logements locatifs sociaux (en VEFA avec le bailleur Logis Cévenol).

Réalisée par un promoteur nîmois, cette résidence se caractérise par des prestations de bon niveau (vidéophone, ascenseur, RT 2012….). Les appartements sont aujourd'hui en cours de commercialisation au prix moyen de 2400 € le m^2 utile, soit près du double du prix moyen des appartements existants (158 000 € pour un 67 m^2 avec parking). S'il est trop tôt pour se prononcer sur le succès de cette opération, les prix sont toutefois jugés plutôt élevés pour le marché local par plusieurs agences, et la part de logements sociaux trop importante :

> « *Au même prix on peut avoir une maison… acheter en Pinel n'est pas intéressant en comparaison de la rentabilité qu'on peut attendre dans l'ancien… des clients ont voulu revenir sur leur engagement quand ils ont appris le nombre de HLM… ».*

Néanmoins, pour la plupart des professionnels, ce type de produit répond à une vraie demande, notamment de seniors, lorsqu'il est localisé en centre-ville, à proximité des commerces, des services et des équipements médicaux :

> *« C'est cher, mais ça finira par se vendre car il y a des besoins ».*

C'est donc un marché de niche, limité en volume, mais qui peut ouvrir des pistes pour redynamiser le centre-ville et y attirer de nouvelles populations.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Les produits qui pourraient être développés**

Concernant le parc existant (parc ancien mais aussi copropriétés), il existe un enjeu majeur de mise aux normes des logements, notamment de mise aux normes thermiques, d'adaptation aux attentes (en terme de modernité, d'espaces extérieurs, de stationnement) et plus globalement de requalification des centres anciens.

Les appartements type T3 sont les plus recherchés ; la demande type correspond à un T3 avec un petit espace extérieur, un parking proche et le cas échant quelques travaux de rafraichissement, pour un montant de à 80 000 à 90 000€.

La production d'appartements neufs, en nombre limité, répond à un besoin dans les villes, en accession comme en location, les principaux critères étant :

- Une dominante de T3, quelques T2 et T4 ;
- Une localisation proche du centre-ville et des services (équipements médicaux, pharmacie, cabinet médical…) ;
- De bonnes prestations (ascenseur, terrasse, stationnement, très bonne isolation, éventuellement climatisation), des gages de tranquillité et de sécurité et une proportion limitée de logements sociaux dans les programmes.
- Des prix de vente plus serrés : 2 200-2 300 € le m^2 ;
- Eventuellement, des espaces ou des lieux collectifs (salle de rencontre, jardins collectifs, piscine).

- **Le segment des investisseurs**

L'investissement locatif neuf (dispositif Pinel, pour lequel la ville de Bagnols-sur-Cèze a demandé une dérogation secteur B2) est jugé peu attractif en raison du décalage entre le prix des logements neufs commercialisés et le niveau général du marché.
Les perspectives de plus-value sont très aléatoires et les acheteurs méfiants. Les grandes métropoles sont privilégiées, même si les rendements y sont encore plus faibles.

> *«C'est le promoteur qui garde l'avantage fiscal…*
> *Tous ceux qui ont acheté en Scellier il y a 10 ans revendent à perte… »*

Il existe en revanche des investisseurs, essentiellement locaux, qui recherchent de petits immeubles anciens (de 3 ou 4 logements), le plus souvent à rénover. Malgré l'instauration, parfois dissuasive, du nouvel impôt sur la fortune immobilière, ce type d'investisseurs semble revenir sur le marché et ce d'autant plus qu'il y a de nombreux biens à la vente.

Une rentabilité brute de 9% (soit 5-6% nets) peut être atteinte, comme en témoigne l'exemple ci-après d'une opération récente :

- Opération composée de 4 appartements, pour une surface totale de 234 m^2
- Prix d'achat : 132 000 € FAI, soit 564 € le m^2
- Montant des travaux : 120 000 €
- Un rapport locatif brut de 1 900 € mensuels, soit un rendement de 9%.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6.2 - Le marché locatif privé

Le parc locatif représente globalement 35,2 % des résidences principales du Gard rhodanien, dont 24,0% dans le parc privé et 11,2% dans le parc HLM.

Il représente (données INSEE 2014) :

- près de 56 % du parc de résidences principales sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, répartis à parts égales entre parc privé et parc HLM ;
- 43,5% du parc du parc de résidences principales de Pont-Saint-Esprit, dont 9,3 % de logements HLM et 34,2% de logements locatifs privés.

6.2.1 - Les produits à la location : une offre segmentée entre maisons et appartements

L'analyse suivante s'appuie sur 220 logements et maisons à la location en janvier 2018 (site «seloger.com »).

Sur l'ensemble du territoire du Gard rhodanien, 78% des offres locatives concernent des appartements, 22% des villas.

56 % des appartements à louer étaient localisés sur Bagnols-sur-Cèze, 20 % sur Pont-Saint-Esprit et 24 % seulement sur l'ensemble des autres communes de la Communauté d'Agglomération.

A l'inverse, 85% des villas à louer étaient situés hors Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit (une seule offre recensée sur Bagnols-sur-Cèze).

Les T2 et T3 représentent 60% de l'offre locative globale et 76% des appartements mis en location.

6.2.2 - Les loyers : des écarts entre les loyers du marché, du stock et les loyers HLM

> Observations méthodologiques

L'approche du niveau des loyers est délicate pour plusieurs raisons :

- Il n'existe pas d'observatoire des loyers sur le territoire ; une seule étude a été conduite par l'ADIL en 2017, sur la commune de Pont-Saint-Esprit.
- Les loyers à la relocation présentés par les agences sont généralement supérieurs aux loyers du stock, compte tenu des réactualisations qui s'opèrent à chaque relocation. Il est possible également que certains loyers affichés soient renégociés, compte tenu de la faible tension du marché.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Nous présenterons successivement :
- les loyers à la relocation en janvier 2018, sur la base des annonces du site seloger.com ;
- les loyers « du stock » issus de l'étude de l'Adil réalisée sur Pont-Saint-Esprit en 2017 ;
- à titre de comparaison, les loyers du parc HLM issus du RPLS 2017.

Les loyers à la relocation sur Pont-Saint-Esprit étant voisins des loyers moyens du territoire, nous prendrons comme hypothèse que les loyers « du stock » de l'étude ADIL correspondent approximativement à ceux du Gard Rhodanien.

> Loyers du marché et loyers du stock

Les loyers médians du marché sont supérieurs de 9 % à 31 % aux loyers du stock. L'écart le plus important s'observe pour les grands logements, en raison de leur plus faible taux de rotation.

Prix des loyers à la relocation – CA du Gard Rhodanien

	T1	T2	T3	T4	Villa	Ensemble des logements
Prix médian par logement	360 €	450€	565 €	630 €	800 €	
Mini	300 €	360 €	400 €	550 €	600 €	
Maxi	450 €	600 €	700 €	750 €	1 500 €	
Prix médian au m^2	13,4€	10,2€	9,5€	8,4€	9,6€	9,7€

Source : seloger .com-janvier 2018

Comparaison loyers stock / loyers marché – CA du Gard Rhodanien

	T1	T2	T3	T4	Villa
Prix médian étude ADIL (stock)	330 €	370 €	454 €	500 €	610 €
Prix médian relocation (flux)	360 €	450 €	565 €	630 €	800 €
Ecart	90	22%	24%	26%	31%

Source : Etude ADIL Pont-Saint-Esprit 2017 / seloger.com-janvier 2018

> Comparaison avec les villes voisines

Selon l'observatoire « Clameur », les loyers du marché du Gard Rhodanien (avec un prix médian de 9,7€/ m^2) sont sensiblement inférieurs aux loyers observés sur les métropoles voisines :

Nîmes : 10,6€/ m^2
Avignon : 12,0€/ m^2
Montpellier : 13,0€ m^2

> Comparaison entre loyers du parc privé et loyers du parc HLM

Les loyers du marché privé sont nettement supérieurs aux loyers moyens du parc social. La différence est, selon les types de logements :
- de 33 à 50 % par rapport aux loyers moyens HLM du Gard Rhodanien ;
- de 54 % à 76 % par rapport aux loyers HLM du quartier des Escanaux.

Néanmoins, le haut de la fourchette de loyers du parc HLM est équivalent au niveau médian des loyers à la relocation :
- T2 : loyer maxi HLM (467 €) / loyer médian du marché (450€).
- T3 : loyer maxi HLM (579 €) / loyer médian du marché (565€).

Ceci peut expliquer une certaine mobilité entre les segments supérieurs du parc social et le parc locatif privé.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Comparaison loyers stock logements privés / loyers HLM

	T1	T2	T3	T4
Prix médian étude ADIL (stock)	330 €	370€	454 €	500 €
Loyer HLM moyen Gard Rhodanien	360 €	450€	565€	630€
Ecart avec le parc privé	50%	35%	45%	33%
Loyer HLM moyen Escanaux	360 €	450€	565€	630€
Ecart avec le parc privé	76%	59%	62%	54%

6.2.3 - Le fonctionnement du marché locatif privé

> Un marché relativement détendu

Selon les agences interrogées, les demandeurs se répartissent schématiquement de la manière suivante :

- 60 % de jeunes ;
- 30 % de ménages nouvellement arrivés, souvent en attente d'une acquisition ;
- 10 % de retraités.

Concernant les maisons, qui correspondent plus particulièrement aux deux dernières catégories de demandeurs, des produits pour les jeunes ménages, HLM ou privés, seraient les bienvenus, mais à prix très abordables.

Concernant les appartements, dont le marché se concentre sur Bagnols-sur-Cèze et dans une moindre mesure sur Pont-Saint-Esprit, l'avis général est que l'offre excède la demande ; malgré une légère reprise en 2017, beaucoup d'appartements peinent à trouver preneur :

> *« L'année dernière on avait 10 à 20 % de logements qu'on arrivait pas à louer, on est revenu à 5 % 10%».*

> Des candidats souvent précarisés, mais une exigence de qualité et de confort

Le marché est confronté à une double contrainte.

Les candidats, notamment les jeunes, sont de plus en plus précarisés. Les propriétaires et surtout les assurances pour loyers impayés exigent un revenu égal à trois fois le montant du loyer et un contrat en CDI, conditions auxquelles ne peuvent répondre une majorité de jeunes.
Le Fonds de Solidarité Logement suscite des réticences : « *C'est du social, ça prend du temps, il y a beaucoup de refus…* ». Mais quelques agences se sont néanmoins spécialisées dans ces publics, avec recours au dispositif : « *Nous, on fait 80% de dossiers avec le FSL…* ».

Dans le même temps, et quelle que soit leur situation économique, les candidats ont des exigences accrues en termes de qualité. Sur Bagnols-sur-Cèze, les logements médiocres du centre ancien ne trouvent plus preneur, sauf par quelques candidats aux abois et/ou captifs (non motorisés) :

> *« Il faut un espace extérieur, un parking, un logement en bon état… Tout ce qui est en dehors des clous ne se loue plus…».*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Finalement, même si le marché est détendu, on a relativement du mal à trouver de beaux logements locatifs, recherchés par les nouveaux arrivants (classes moyennes actives) :

> *« Un logement moderne à 650 €, dans un petit immeuble résidentiel sécurisé, avec terrasses et parking … c'est rare… ».*

> Les mobilités parc privé – parc HLM

Le parc HLM des villages, le parc HLM le plus récent des villes, est jugé de qualité, attractif. Même s'il est plus cher que le parc HLM ancien des grands ensembles, il reste le plus souvent en deçà des prix du marché libre, avec un confort équivalent voire supérieur.

> Les produits qui pourraient être développés (logements locatifs)

Les besoins des jeunes ménages sont avant tout qualitatifs et peuvent être résumés de la façon suivante :

- Des logements modernes, de qualité, avec parties extérieures et parking, en appartement ou maison, pour classes moyennes (jeunes actifs, personnel muté).
- Pas nécessairement au centre.
- Un loyer mensuel de 600 à 700€ pour un T3.

La demande est globalement identique pour les personnes âgées, qui peuvent apprécier aussi des immeubles plus anciens, mais avec ascenseur, proches du centre et des services.

Il est globalement nécessaire d'œuvrer à la requalification du parc ancien, de lutter contre l'habitat indécent et de favoriser le recours aux dispositifs de solvabilisation des ménages précaires (FSL et autres), mais également d'étudier la dé-densification du bâti existant pour permettre notamment la création d'espaces extérieurs (terrasses, jardins) pour les logements des centres anciens.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

7 - L'hébergement et le logement des publics spécifiques

Ce dernier volet du diagnostic consiste dans le rappel et, le cas échéant, l'actualisation des données relatives au logement et à l'hébergement spécifique figurant dans le diagnostic EHOS de janvier 2015. Il n'a pas fait l'objet d'investigations plus poussées qu'une mise à jour des données.

7.1 - L'hébergement d'urgence et le logement des ménages en difficulté

7.1.1 - Le PDALPD du département du Gard

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) s'adresse à « *toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, …. ; pour accéder à un logement décent ou indépendant ou s'y maintenir et pour disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques* ».
Il s'agit principalement des ménages :

- sans aucun logement,
- menacés d'expulsion sans relogement,
- logés dans les logements insalubres ou de fortune,
- en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Social (CHRS) et logés temporairement,
- logés dans des conditions non satisfaisantes (logement non décent….)

Le 6ème PDALPD du Département du Gard 2013-2018, en cours de révision, se structure autour de 6 grands objectifs :

- Développer l'offre de logements et d'hébergement pour le public du plan (voir ci-après) ;
- Améliorer les conditions de logements et d'hébergement et notamment lutter contre l'habitat indigne ou précaire, promouvoir le logement décent dans le parc privé comme dans le parc public et contribuer à la rénovation thermique des logements ;
- Optimiser le rapprochement entre l'offre et la demande de logements et hébergement avec notamment l'accompagnement de l'accès au logement autonome dans le cadre des sous location à bail glissant et le relogement dans le parc social public ou privé.
- Accompagner les ménages et contribuer à leur solvabilité
- Prévenir les expulsions domiciliaires
- Renforcer le pilotage et l'animation du plan.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Concernant spécifiquement l'offre de logements et d'hébergement, le PDALPD préconise :

- de maintenir et accroître l'offre d'hébergement d'urgence et d'insertion ;
- de maintenir et développer une offre de logement adapté (résidences sociales, pensions de famille) et de logement intermédiaire (intermédiation locative en sous-location) ;
- de développer l'offre de logements accessible aux ménages à faible ressources dans le parc public (PLAi) ;
- de produire et capter des logements conventionnés dans le parc privé pour le public du PDALPD

7.1.2 - L'offre d'hébergement d'urgence et temporaire sur le Gard Rhodanien

L'accueil en hébergement est destiné aux personnes sans domicile ou contraintes de quitter leur domicile en urgence (femmes victime de violence notamment), en situation de précarité et connaissant de graves difficultés sociales. L'hébergement est une solution provisoire, dans l'attente d'une solution de logement durable et adaptée.

> Hébergement d'urgence

Par distinction avec l'hébergement d'insertion ou de stabilisation, l'hébergement d'urgence a vocation à apporter des solutions immédiates et de courte durée à des demandes urgentes. la Loi MOLLE prévoit toutefois que toute personne accueillie dans une structure d'urgence doit pouvoir y demeurer dès lors qu'elle le souhaite et jusqu'à ce qu'une solution adaptée lui soit proposée.

L'hébergement d'urgence recouvre plusieurs dispositifs :

- les Centres d'Hébergement d'Urgence (CHU) ;
- les Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) avec des places dédiées à l'urgence ;
- les appartements conventionnés ALT ;
- le dispositif hôtelier ;
- les centres spécifiques mobilisés pour l'accueil pendant les périodes hivernales sur décision préfectorale (locaux réquisitionnés, accueil en surnombre dans les centres d'hébergement….).

29 places d'hébergement d'urgence sont recensées sur le territoire du Gard Rhodanien (sur les 192 recensées sur le département du Gard + 35 supplémentaires en période hivernale) :

- 14 places sur Bagnols-sur-Cèze : 4 places CCAS en logements diffus (8 places supplémentaires pendant la période hivernale) et 10 places de l'Association RIPOSTE (3 logements T4 et un logement T2)
- 15 places sur Pont-Saint-Esprit : 2 places de l'Association RIPOSTE (2 studios) et 12 places de l'Association Far Saint Vincent (9 chambres dont 7 chambres individuelles et 2 chambres collectives).

auxquelles viennent s'ajouter 5 places d'accueil des personnes victimes de violences conjugales à Bagnols (1 T3) et à Laudun l'Ardoise (1 studio).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

> Hébergement de stabilisation

L'hébergement de stabilisation, à mi-chemin entre l'urgence et l'insertion, s'adresse avant tout à un public très désocialisé, à la rue depuis de nombreuses années et en rupture avec les structures d'accueil classique. L'hébergement va de paire avec un accompagnement social qui doit permettre à ces personnes de se stabiliser et de favoriser leur orientation vers des structures adaptées à leur situation.

Aucune place d'hébergement de stabilisation n'est recensée sur le territoire du Gard Rhodanien (sur les 57 recensées sur le département du Gard, dont 19 à Alès et 30 à Nîmes).

> Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)

Les CHRS sont des structures destinées aux ménages qui connaissent de graves difficultés notamment économiques, familiales, de logement, de santé ou d'insertion. Ils comportent en conséquence deux volets indissociables : l'hébergement et l'accompagnement.

Aucune place en CHRS n'est recensée sur le territoire du Gard Rhodanien (sur les 214 recensées sur le département du Gard, dont 61 à Alès, 123 à Nîmes et 30 à Villeneuve-lès-Avignon).

> Logements et chambres conventionnés à l'Aide au Logement Temporaire (ALT)

L'Aide au Logement temporaire est versée aux CCAS ou aux associations agréés qui conventionnent avec l'Etat pour mobiliser des logements ou des chambres pour loger à titre temporaire des personnes en situation de précarité, aussi bien pour des places d'hébergement d'urgence que d'insertion (personnes relativement autonomes).

4 places conventionnées à l'ALT sont recensées sur le territoire du Gard Rhodanien (sur les 145 recensées sur le département du Gard) ; elles sont situées sur la seule commune de Bagnols-sur-Cèze :

- 2 (voire 4 selon la composition familiale) du CCAS (logement T2)
- 2 places de l'Association Entraide Protestante du Gard Rhodanien (T2bis)

7.1.3 - L'offre de logement adapté sur le Gard Rhodanien

Les occupants de logements adaptés, que leur occupation soit temporaire ou durable, versent une redevance ou un loyer ; ils ont un statut d'occupation (bail ou titre d'occupation) avec une garantie de maintien dans les lieux et bénéficient des aides au logement.

> Maisons relais ou pensions de famille

Les maisons relais ou pensions de famille constituent une forme de logement adapté offrant un habitat durable à des personnes de faible niveau de ressource, en situation d'isolement ou d'exclusion, ayant connu un parcours d'errance et présentant un profil social et psychologique rendant impossible l'accès ou le maintien dans un logement ordinaire.
Les structures sont de taille réduite (20 à 25 places), alliant logements privatifs et espaces collectifs avec présence quotidienne d'un hôte de maison.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

L'Association Riposte gère une maison relais de 12 chambres individuelles sur Bagnols-sur-Cèze (187 places recensées sur le Département du Gard).

> Intermédiation locative

L'intermédiation locative consiste à gérer des logements appartenant à des propriétaires privés et les louer à des ménages ayant des difficultés financières et sociales. Ce dispositif favorise ainsi l'accès et le maintien des personnes les plus démunies dans un logement autonome de droit commun dans le parc privé en apportant au propriétaire bailleur une sécurité et des garanties.
L'intermédiation locative s'appuie sur 3 piliers : la mobilisation de logements, la gestion locative à proprement parler et l'accompagnement social des ménages en vue de consolider leur accès au logement autonome.

Aucun logement en IML n'a été recensé sur le Gard Rhodanien.

7.1.4 - Les besoins identifiés

Un certain nombre de dispositifs en matière d'accueil des publics du PDALPD sont déjà présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Des besoins supplémentaires ont toutefois été identifiés par les Services de l'Etat concernant à la fois :

- l'hébergement d'urgence avec la nécessaire création de places supplémentaires par annualisation des places de renfort en période hivernale ;
- le logement adapté : besoin d'extension de la pension de famille de Bagnols-sur-Cèze à 25 places et captation de 12 logements au moins en intermédiation locative.

7.2 - L'hébergement et le logement des personnes âgées

Comme la grande majorité des territoires métropolitains, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est confrontée à un phénomène de vieillissement de sa population dont on sait qu'il va encore s'aggraver dans les prochaines années avec le vieillissement des générations nombreuses d'après-guerre (générations dites du baby-boom).

Une part importante de cette population âgée habite un logement indépendant, la plupart par choix, d'autres par obligation du fait de ressources insuffisantes pour accéder à un logement adapté voire à une structure spécifique de type EHPAD et alors même que l'entrée dans le grand âge (au delà de 80 ans) s'accompagne souvent d'une perte d'autonomie et d'un certain isolement. Ce problème est encore plus crucial pour les personnes âgées handicapées.

Plusieurs étapes doivent être pris en compte dans le parcours des personnes âgées :

- le logement autonome : logement adapté en location, dans le parc privé et le parc locatif social, voire en accession ; l'adaptation du parc de logements anciens et le développement d'une offre nouvelle adaptée est en cela un enjeu majeur.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- les structures intermédiaires entre maintien à domicile et établissement d'hébergement. Porté par le Département du Gard, le dispositif « Maison en Partage » est une solution alternative d'habitat qui s'adresse à des personnes âgées et/ou handicapées dont le logement actuel est inadapté ou inadaptable à leur degré d'autonomie ou en situation d'isolement et qui ne peuvent donc y demeurer. La Maison en Partage propose des logements locatifs sociaux individuels (20 maximum) et inclut une fonction d'animation et d'accompagnement afin de permettre aux habitants de maintenir des liens sociaux et d'éviter l'isolement, dans la mesure de leur volonté. Les projets retenus dans le cadre des appels à projets du département du Gard bénéficient à la fois d'aides à l'investissement (s'agissant de logements locatifs aidés de type PLAi, PLUS ou PLS) et d'une aide au fonctionnement (au travers de la prise en charge de la moitié du coût annuel de la fonction de coordination et d'animation, plafonné à 15 000 €, le reste étant à la charge des locataires ou, en partie financée par un partenaire : commune, CCAS, EPCI). Plusieurs projets de Maisons en Partage sont recensés sur le territoire du Gard Rhodanien, à des degrés plus ou moins avancés : en cours à Saint-Paulet-de-Caisson, en projets à Saint Michel d'Euzet, Laudun l'Ardoise, Orsan.
  D'autres solutions alternatives à l'hébergement de type EHPAD peuvent être citées : les résidences séniors, l'habitat intergénérationnel.
  Ces structures répondent à un réelle demande de personnes âgées désireuses de rester vivre sur leur village d'origine ou à proximité immédiate, dans un environnement adapté et sécurisé.

- Les structures d'hébergement spécifique: les EHPAD du Gard Rhodanien offre une capacité de 575 places (ou lits) d'hébergement permanent (dont la moitié sur Bagnols-sur-Cèze), 23 places en hébergement temporaire et 28 places en accueil de jour, habilitées à l'aide social +auxquelles viennent s'ajouter 16 appartements en résidence autonomie non habilitée à l'aide sociale.

Places en EHPAD habilitées à l'aide sociale sur la CA du Gard Rhodanien en 2017

Commune	Établissement	Type	Hébergement permanent	Hébergement temporaire	Accueil de jour
Bagnols-sur-Cèze	EHPAD JJ Bonnefond	Privé associatif	64	2	0
Bagnols-sur-Cèze	EHPAD Le Bosquet	CCAS	76	?	0
Bagnols-sur-Cèze	EHPAD Saint-Roch	Privé associatif	35	2	6
Bagnols-sur-Cèze	CH Bagnols USDL	Hospitalier	30	0	0
Bagnols-sur-Cèze	CH Bagnols EHPAD Les 7 Sources	Hospitalier	90	2	12
Cornillon	EHPAD Val de Cèze	Hospitalier	58	2	0
Pont-Saint-Esprit	CH de Pont Saint Esprit	Hospitalier	165	6	10
Saint-Paul-les-Fonts	EHPAD Résidence Augusta Besson	Hospitalier	57	3	0
CA Gard Rhodanien	**8 établissements**		**575 lits**	**23 lits**	**28 places**

Résidence autonomie non habilitée au titre de l'aide sociale sur la CA du Gard Rhodanien en 2017

Commune	Établissement	Capacité	Typologie
Verfeuil	Résidence « les Olivettes »	16 logements	15 T1 et 1 T2
CA Gard Rhodanien	**1 résidence**	**16 logements**	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

7.3 - Le logement des jeunes

Une partie des jeunes adultes se trouvent aujourd'hui exclus du marché du logement en raison de revenus insuffisants ou de l'absence de garant. Pour cette population au profil très varié (étudiants, apprentis, jeunes actifs en emploi précaire, jeunes en situation de rupture familiale et/ou sociale….), les problématiques liées au logement et à l'hébergement sont multiples. En tout état de cause, le parc de logements du territoire est globalement peu adapté à leurs besoins avec une offre locative en petits logements faible tant dans le parc privé que dans le parc public (550 HLM T1 et T2 loués ou offerts à la location, soit 15% du parc et une tension relativement forte sur les T2).

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes a mené en 2014 une étude sur les besoins du territoire en matière de logements des jeunes, qui a confirmé l'insuffisance de l'offre locative sociale et des conditions d'accès au logement peu compatibles avec la mobilité du parcours résidentiel des jeunes.

Cette étude a établi une première estimation des besoins en fonction des profils des jeunes concernés :

- Jeunes en situation d'insertion sociale : besoin de 10 à 15 places en structure collective et/ou de petits logements meublés.
- Jeunes en formation (Lycée Albert Einstein et Ecole d'infirmière du centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze) : besoin de 60 à 70 places plutôt en structure collective (occupation permanente et turn-over).
- Jeunes salariés en début de parcours professionnel : besoin de 10 à 20 logements autonomes dans le parc social ou privé.

7.4 - L'hébergement des gens du voyage

7.4.1 - Contexte règlementaire

Les obligations des communes en matière d'accueil des gens du voyage ont été renforcées par la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000. Les communes de plus de 5 000 habitants doivent en effet respecter les dispositions du Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui définit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et de grand passage, leur capacité et les actions à caractère social à destination des gens du voyage.

Le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2012 prévoit, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la réalisation de 45 places permanentes en aires d'accueil sur Bagnols-sur-Cèze (24 places) et Laudun l'Ardoise (20 places) et d'une aire de grand passage sur la commune de Pont-Saint-Esprit.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Il comporte également une annexe non prescriptive sur la sédentarisation des gens du voyage ; cette annexe repère des besoins d'habitat adapté et /ou de terrains familiaux sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, en lien l'occupation par des gens du voyage sédentarisés du terrain communal de l'ancienne décharge de Bazine, Route de Carmignan.

Le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard, arrive à échéance courant 2018 et l'approbation du prochain Schéma est prévue d'ici la fin de l'année.

7.4.2 - L'offre actuelle d'accueil des gens du voyage sur le Gard Rhodanien

L'aire d'accueil de Bagnols-sur-Cèze, d'une capacité de 25 places, a été mise en service en 2012, celle de Laudun-L'Ardoise, d'une capacité de 20 places, à l'été 2018.

L'aire de grand passage prévue à Pont-Saint-Esprit n'a par contre pas pu pour l'instant être réalisée, en raison d'un problème de protection du captage d'alimentation en eau potable.

Enfin, la ville de Bagnols-sur Cèze conduit sur le secteur de Bazine une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI) en lien avec l'Office Public de l'Habitat du Grand Alès, Logis Cévenols ; la construction de sept logements individuels destinés aux familles sédentarisées doit démarrer prochainement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sources

Sources documentaires

- Préfecture du Gard et Conseil Départemental du Gard, *Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2017 du Gard, incluant le Plan Départemental de l'Accueil, de l'Hébergement et de l'Insertion (PDAHI) du Département du Gard.*
- Préfecture du Gard, *Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2012-2018*
- ADIL du Gard, *Observatoire des loyers sur Pont Saint Esprit*, juin 2017.
- Ville de Bagnols-sur-Cèze - ANRU, *Protocole de préfiguration du NPRNU du quartier des Escanaux*.
- DREAL Occitanie, *Evaluation des besoins en logement en Languedoc-Roussillon*, 2014.
- DREAL Occitanie, *Chiffres clés de l'habitat et du logement*, novembre 2015.
- URBANIS, DREAL Occitanie, *Les freins à la production de logements sociaux en Languedoc Roussillon*, 2014.
- Conseil départemental du Gard, *Programme départemental de l'habitat du département du Gard*, 2013 - 2018.
- Ville de Bagnols-sur-Cèze, *Demande de dérogation au dispositif Pinel pour l'obtention d'un agrément en zone B2*.
- DDTM du Gard, *Atlas des territoires*, janvier 2017.
- Observatoire Clameur, *La conjoncture du marché locatif privé*, novembre 2017.
- Politique du logement, analyses et débats, *articles divers*.
- Union régionale pour l'habitat des jeunes Languedoc Roussillon, *Etude de besoin sur le logement des jeunes dans le Gard Rhodanien*, 2014.
- Ministère de la cohésion du territoire, *Un plan pour faire réussir les cœurs de ville*, décembre 2017.
- Ministère de la cohésion du territoire : *Transparence logement social.*

Sources statistiques

- INSEE, *Recensement général de la population*.
- INSEE, *Fichier Localisé Social et Fiscal* (*FiLoSoFi*).
- Conseil général de l'environnement et du développement durable (Jacques Friggit), *Evolution des marchés immobiliers*, janvier 2018.
- Sit@del2, *Evolution de la construction neuve.*
- Perval, *Statistiques immobilières sur les appartements et maisons anciens et les terrains à bâtir*, novembre 2017.
- DGFiP, *Demande de valeurs foncières (DVF*), décembre 2017.
- ANAH, *Fichiers infra-communaux d'aide au repérage des copropriétés fragiles*, 2017.
- DREAL Occitanie, *Enquête sur le prix des terrains à bâtir 2006 – 2016*.
- DREAL Occitanie, *Statistiques PTZ 2015*.
- DREAL Occitanie, *RPLS 2016*.
- OPS Habitat du Gard, 2017.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Entretiens

- Gauthier immobilier, Bagnols-sur-Cèze.
- Foncia Ballier, Bagnols-sur-Cèze.
- Provence Cévennes immobilier, Bagnols-sur-Cèze.
- Soleirol immobilier, Bagnols-sur-Cèze.
- 15b immo, Bagnols-sur-Cèze.
- Bagnols immobilier, Bagnols-sur-Cèze.
- Mistral immobilier, Bagnols-sur-Cèze.
- Vallet immobilier, Pont Saint Esprit.
- GTI transactions immobilières, Laudun l'ardoise.
- Me Durand, notaire, Bagnols-sur-Cèze.
- Ici Terrains, Bagnols-sur-Cèze, Pont Saint Esprit, Goudargues.
- Mme Arnozoul, Présidente du conseil syndical de la copropriété les Lyces, quartier des Escanaux.
- CCAS de Bagnols-sur-Cèze : Nadège Blanc, Claude Malika. Rémy Salgues (adjoint délégué au logement).
- MM. Daudé, Delon et Vignat, Habitat du Gard.
- M. Lesec, Un toit pour tous.
- Mme Mostafi, Grand Delta Habitat.
- Mme Azzoug, SFHE.
- Mme Bary ,MM. Giraud et Garcia Logis Cévenols.
- M.Tissot, Erilia.
- Mme Cornette, Action Logement.
- M. Sistach, DDCS du Gard.
- Ateliers communaux du PLH, Février 2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Annexe Simulation des capacités d'emprunt et de l'accès au parc social à partir des données FiLoSoFi

Revenu minimum pour l'achat d'un bien immobilier

	Prix	Mensualité*	Revenu mensuel minimum
Appartement ancien 80 m2 (104000€)	97 600 €	546 €	1 638 €
Maison ancienne 80m2 (148000€)	146 080 €	777 €	2 331 €
Maison neuve 80 m2 (170000€)	170 000 €	892 €	2 676 €
Appartement neuf 80m2 (200000€)	200 000 €	1 049 €	3 147 €

* Emprunt sur 20 ans - 1,87%

Estimation du revenu imposable par décile des ménages de 3 personnes

	1er décile (€)	2e décile (€)	3e décile (€)	4e décile (€)	Médiane (€)	6e décile (€)	7e décile (€)	8e décile (€)	9e décile (€)
Ménages moyen 3 personnes Gard Rhodanien	1 012 €	1 633 €	2 143 €	2 556 €	2 930 €	3 325 €	3 748 €	4 242 €	5 181 €
Ménages 3 personnes moins de 30 ans	534 €	1 125 €	1 530 €	1 894 €	2 217 €	2 548 €	2 934 €	3 358 €	3 909 €
Ménages 3 personnes locataires	323 €	771 €	1 123 €	1 464 €	1 790 €	2 134 €	2 527 €	2 991 €	3 719 €
Ménages 3 personnes Iris Escanaux	60 €	466 €	634 €	821 €	1 041 €	1 278 €	1 526 €	1 880 €	2 464 €

Source : INSEE FiLoSoFi 2014

Qui peut acheter un bien de 80 m2 sur le Gard Rhodanien ?

	Appartement ancien (97600€)	Maison ancienne (146000€)	Maison neuve (170000€)	Appartement neuf (200000€)
Ensemble des ménages 3 personnes	81%	66%	57%	44%
Ménages 3 personnes moins de 30 ans	66%	47%	37%	24%
Ménages 3 personnes locataires	55%	36%	27%	16%
Ménages 3 personnes Quartier Escanaux	21%	12%	6%	1%

Sources : DVF (prix) - FiLoSoFi INSEE (revenus)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientations stratégiques du PLH

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se structure autour de 5 axes stratégiques

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 1 - Relancer et structurer la production de logements à l'échelle du territoire du Gard Rhodanien

> Relancer la dynamique démographique du territoire et développer une offre de logements adaptée

Le PLH définit pour le territoire un objectif de développement démographique ambitieux, en cohérence avec le projet de relance économique porté par le projet de Schéma de Cohérence Territorial. Au taux de croissance annuel moyen de 1,1% retenu, correspond une augmentation de la population de l'ordre de 6 000 habitants sur la période 2018-2024 soit environ 860 d'habitants supplémentaires en moyenne par an, contre 522 entre 2009 et 2015.

Cette croissance démographique soutenue doit aller de paire avec le développement d'une offre de logements quantitativement suffisante, estimée à environ 700 logements supplémentaires par an, dont 560 résidences principales (voir Objectifs territorialisés du PLH ci-après).

> Structurer la production de logements sur la base de l'armature territoriale définie par le PADD du SCOT

Cette relance de la croissance démographique doit également aller de paire avec une structuration de la production à l'échelle de la Communauté d'Agglomération avec pour objectifs :

- d'affirmer une armature urbaine fondée sur une ville centre – Bagnols-sur-Cèze - et des pôles de centralité – Pont-Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise - attractifs, support de la dynamique démographique du territoire.
- de rapprocher les habitants des centralités d'emplois, de services et d'équipements.
- de maîtriser l'étalement urbain et la consommation de foncier au détriment des espaces agricoles et naturels

Cette structuration du développement doit ainsi :

- affirmer la fonction centrale de Bagnols-sur-Cèze qui ne cesse de perdre en croissance démographique (avec un taux de annuel moyen de 0,1% seulement entre 2009 et 2014 et à peine 15% du nombre total de résidences principales supplémentaires recensées sur le territoire de l'Agglomération entre 2009 et 2014) alors qu'elle concentre l'offre d'emploi et dispose d'un niveau élevé de services et d'équipements. Cela impose d'agir sur l'ensemble des leviers d'attractivité de cette commune (habitat, économie, équipements, cadre de vie, déplacements, animation et vie culturelle…) et de développer une offre de logements diversifiée et attractive, répondant aux besoins d'un panel de population élargi (depuis les ménages modestes jusqu'aux classes moyennes et aisées, en passant par les jeunes actifs et les retraités).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- de renforcer le poids des centralités urbaines et économiques que constituent les villes de Pont-Saint-Esprit et de Laudun l'Ardoise.
- de conforter les pôles de rayonnement et les communes d'appui identifiées par le PADD du SCOT qui disposent d'un niveau d'équipements, de commerces et services aptes à répondre aux besoins de proximité.
- de maîtriser le développement des communes les plus petites, identifiées par la PADD du SCOT comme villages de l'axe d'influence ou villages de terroir, tout en veillant à ne pas mettre en danger leur vie sociale voire leurs équipements et services de base.

> Privilégier la mobilisation du potentiel de production en renouvellement urbain

La production de logements doit prioritairement s'appuyer sur le renouvellement urbain en centres ancien et tissu bâti, c'est-à-dire sur :

- la requalification du parc de logements anciens: la réhabilitation du parc ancien vacant, pour être véritablement attractive, doit s'inscrire dans une réflexion élargie prenant en compte l'ensemble des critères de qualité résidentielle et de cadre de vie (habitabilité, espace extérieur privatif, accès, stationnement…) ;
- des actions de renouvellement urbain plus ciblées en centres anciens : requalification d'îlots dégradés (exemple de l'îlot Bruguier-Roure dans le cadre d'une opération RHI-THIRORI sur Pont-Saint-Esprit) … ;
- la reconversion de sites (friches industrielles ou commerciales, délocalisation d'équipements…) ;
- le comblement des dents creuses.

Elle pourra également se faire en extension de l'enveloppe urbaine, de façon privilégiée sous forme d'opérations d'ensemble favorisant des formes bâties plus novatrices, conciliant densité et qualité de vie par une conception d'ensemble soignée, mieux intégrées à leur contexte urbain et paysager et intégrant les enjeux du développement durable (en terme de réduction des consommations énergétiques voire de bâtiments passifs, production d'énergie renouvelable, gestion des eaux…..).

Pour atteindre les objectifs de production fixés, l'Agglomération et les communes qui la composent doivent porter une stratégie foncière et immobilière, l'objectif étant :

- de maitriser le développement du territoire, le rythme de production, la typologie et la nature des logements programmés ;
- de capter un potentiel foncier parfois complexe à maîtriser notamment en centre ancien et sur les villages ;
- de favoriser un développement urbain harmonieux et équilibré, respectueux des principes de développement durable, au travers notamment de procédures d'aménagement d'ensemble.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 2 - Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages

L'objectif global de production en logements constitue certes une donnée de cadrage importante, mais l'enjeu majeur est de **développer une offre de logements en phase avec les besoins et les aspirations des ménages locaux dans toute leur diversité et au travers de cette offre de répondre aux enjeux de mixité sociale et territoriale**.

> Renforcer l'offre locative sociale et en assurer une répartition plus solidaire à l'échelle du territoire

Le diagnostic a ainsi mis en exergue une faible tension du parc locatif social avec un rapport demandes actives / attributions modéré, de 2,6 demandes de mutations incluses (contre 4,0 sur le Gard dans son ensemble) et de 2,1 hors demandes de mutations (contre 3,7 sur le Gard dans son ensemble). Mais dans le même temps, il a souligné :

- **la part importante de ménages modestes sur le territoire** (57% éligibles au logement social ordinaire et 30% au logement très social) et le rôle de parc social de fait d'une fraction important du parc locatif privé (dont trois-quarts des locataires sont éligibles au logement social, 44% au logement très social), notamment en centres anciens.
- **la forte concentration de l'offre sociale sur les 3 villes principales** et notamment sur Bagnols-sur-Cèze qui regroupe 70% du parc locatif HLM, avec un quartier d'habitat social particulièrement important, Les Escanaux retenu au titre du NPNRU regroupant plus de 1 200 logements.

Le PLH a donc pour double ambition de renforcer l'offre sociale, dans le respect des dispositions de la Loi SRU pour Pont-Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise, aujourd'hui en situation de déficit par rapport à l'objectif de 20% de logements sociaux qui leur est assigné par la Loi, **mais également de favoriser une meilleure répartition de la production nouvelle à l'échelle du territoire, dans un objectif de solidarité intercommunale.** Toutes les communes du territoire, à leur échelle, contribueront ainsi au développement de l'offre locative sociale, de façon à répondre aux besoins du territoire et, concernant notamment les plus petites communes, aux besoins de proximité de leur population.
Tous les leviers de production seront mobilisés, là encore en fonction des typologies de communes : logements HLM en construction neuve ou réhabilitation, logements communaux conventionnés (notamment sur les plus petites communes), logements privé conventionnés ANAH.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le PLH intègre également le programme de renouvellement urbain du quartier social des Escanaux, dont la convention devrait être signée au premier trimestre 2019. Une part de la reconstitution de l'offre est ainsi pris en compte dans les objectifs de production du PLH (au prorata de la durée du PLH) et des opportunités de production recherchées sur les communes hors Bagnols-sur-Cèze voire hors QPV sur Bagnols-sur-Cèze.

> Améliorer les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux HLM à l'échelle de l'Agglomération du Gard Rhodanien

Au travers des outils définis par les Lois ALUR et Egalité et Citoyenneté (Conférence Intercommunale du Logement, Convention intercommunale d'Attribution), le PLH se donne pour ambition de **mieux connaître les besoins et les profils des demandeurs de logement social et d'améliorer les politiques d'attribution et de gestion de la demande,** en concertation avec l'ensemble des acteurs (bailleurs HLM, réservataires, associatons…).

> Développer une offre attractive pour les jeunes ménages actifs et les classes moyennes

Le diagnostic a mis en exergue une segmentation très nette entre :

- **les villes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit** qui accueillent les populations les plus modestes (23,3% de ménages sous le seuil de pauvreté à Pont-Saint-Esprit, 24,6% à Bagnols-sur-Cèze) et un nombre important de petits ménages (avec 40% de personnes seules sur Bagnols-sur-Cèze) et dont le parc est fortement typé : une forte proportion de logements collectif et un parc locatif prépondérant avec une composant sociale forte (parc HLM sur Bagnols-sur-Cèze et par privé social de fait sur Pont-Saint-Esprit, en centre ancien notamment).
- **les communes rurales et les bourgs** qui accueillent des familles et des ménages en accession à la propriété (75% des ménages), essentiellement en individuel (90% du parc de résidences principales).

Le PLH affirme la nécessité de développer sur les pôles urbaines et notamment sur Bagnols-sur-Cèze, **une offre en accession abordable** de façon à :

- permettre l'installation de jeunes ménages actifs, qui aujourd'hui font le choix d'habiter en communes péri-urbaines ou rurales voire hors Agglomération, et contribuer ainsi au rééquilibrage de la population ;
- d'améliorer la fluidité du marché en permettant des mouvements résidentiels en chaîne à partir de sortie du logement locatif.

Le maintien sur la ville centre de ces jeunes ménages actifs dépend en effet de la possibilité d'y réaliser un parcours résidentiel et notamment d'accéder à la propriété après une phase locative. La demande de primo-accession en ville cible une typologie de ménages qui nécessite une attention particulière tant au niveau des prix proposés (habitat individuel entre 120 et 150 000 €) que des typologies bâties (recherche de nouvelles formes d'habitat, plus contemporaines, intégrées à leur environnement urbain et répondant aux critères de confort et de qualité de vie).

L'accession dans l'ancien doit également être ciblée dans un double objectif de :

- requalification du parc ancien, en complément des aides aux propriétaires bailleurs et propriétaires occupants mises en œuvre dans le cadre des opérations de type OPAH-RU et PIG ;
- rééquilibrage socio-économique et générationnel des centres anciens.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 3 - Répondre aux besoins des publics spécifiques

> Offrir des réponses adaptées à la diversités des besoins et des moyens des jeunes adultes

Le diagnostic a souligné la diversité des problématiques d'hébergement et de logement des jeunes adultes du territoire en fonction de leur statut (étudiants, apprentis, jeunes actifs en emploi précaire, jeunes en situation de rupture familiale et/ou sociale….), de leur niveau d'autonomie et bien sûr de leurs moyens.

Aujourd'hui, une partie de ces jeunes adultes sont confrontés à de réelles difficultés de logement du fait de leurs ressources mais également de l'inadaptation du parc locatif qui ne comporte qu'un part limitée de petits logements.

Les réponses à apporter dans le cadre du PLH sont en conséquence différenciées :

- **un renforcement de l'offre de petits logements à destination des jeunes adultes « autonomes »** tant dans le parc privé (en lien avec les dispositifs OPAH-RU et PIG et le bail mobilité récemment créé pour les personnes en formation, stage, apprentissage) que dans le parc public (avec, le cas échéant, une pris en compte spécifique dans le cadre de l'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution et du Plan Partenarial de gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs) ;
- **la création de places en structure collective.**

> Accompagner les besoins liés au vieillissement de la population et développer une offre de logements adaptés aux personnes âgées et/ou à mobilité réduite

Les évolutions démographiques décrites dans le diagnostic montrent le poids grandissant de la population la plus âgées, notamment sur les villages du secteur Nord mais également sur la ville centre. En 2014, près de 14 750 habitants étaient âgés de 65 ans ou plus soit 1 habitant sur 5, 7 250 habitants de 75 ans ou plus soit 1 habitant sur 10.

Outre le développement programmé de structures d'accueil de type EHPAD, dont on sait qu'ils s'adressent à une population de plus en plus âgée (aux environs de 80 ans et au delà), **la prise en compte de vieillissement de la population doit s'appuyer sur** :

- **une politique d'adaptation des logements existants**, tant dans le parc privé (au travers des dispositifs de réhabilitation du parc ancien OPAH-RU et PIG) que dans le parc public (prise en compte par les programmes de réhabilitation des bailleurs sociaux)
- **le développement d'une offre nouvelles de logements autonomes adaptés**, en centre ville et à sa périphérie immédiate, au plus près des services et équipements.
- **la production d'une offre alternative,** intermédiaire entre le logement totalement indépendant et l'EHPAD, de type Maison en Partage, résidences séniors, habitat intergénérationnel.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

> Développer une offre spécifique à destination des personnes et ménages les plus en difficulté

L'objectif est d'apporter des réponses adaptées aux personnes les plus en difficultés n'ayant pas accès, pour des raisons diverses, au logement dit « ordinaire » : personnes sans domicile fixe, personnes ayant des difficultés d'accès ou de maintien dans un logement …

Le diagnostic a montré que certains volets de l'hébergement étaient encore insuffisamment développés sur le territoire de l'Agglomération : hébergement d'urgence, hébergement de stabilisation et logement d'insertion

C'est sur chacun de ces volets que le PLH doit peser avec notamment une augmentation des capacités d'hébergement d'urgence, une extension de la capacité d'accueil de la pension de famille de Bagnols-sur-Cèze et le développement de l'intermédiation locative.
Parallèlement, **le renforcement de l'offre locative très sociale** (30% minimum de la production sociale) et une meilleure gestion des attributions devront améliorer la fluidité des parcours d'insertion vers le logement autonome.

Le PLH doit également permettre une **meilleure connaissance des besoins locaux** en hébergement d'urgence et hébergement temporaire au travers d'une mise en commun des perceptions des différents acteurs (SIAO, CCAS, services du Département du Gard…)

> Mettre en œuvre les structures adaptées aux gens du voyage et répondre aux obligations définies par le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de juin 2012

Si les deux aires d'accueil de Bagnols-sur-Cèze et de Laudun l'Ardoise sont aujourd'hui en fonctionnement, reste à réaliser par l'Agglomération du Gard Rhodanien **l'aire de grand passage de Pont-Saint-Esprit** identifiée par le Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard, dont l'aménagement se heurte à des contraintes techniques.

Au delà de cette réponse apportée aux populations se déplaçant, le PLH doit également prendre en compte **la problématique des familles sédentarisées** qui souvent vivent des conditions précaires voire indignes. La Communauté d'Agglomération porte d'ores et déjà une opération RHI sur le site de Bazine, sur la commune de Bagnols-sur-Cèze ; d'autres situations de ce type peuvent exister sur le territoire et doivent faire l'objet d'une approche spécifique.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 4 - Poursuivre la réhabilitation du parc ancien et lutter contre l'habitat indigne

> Développer une offre de logements de qualité en centres anciens et lutter contre l'habitat indigne

La requalification du parc privé ancien (près de 6 000 résidences principales construites avant 1945 soit 20% du parc de résidences principales du Gard Rhodanien), son adaptation au vieillissement de la population, la lutte contre la vacance (3 550 logements vacants recensés au 1er janvier 2014, dont plus de la moitié sur les seules communes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit) et contre la précarité énergétique (quelques 13 000 résidences principales, soit 41% du parc total, ont été construites avant la première réglementation thermique de 1974, nonobstant les travaux d'isolation qui ont pu être réalisés depuis), la lutte contre l'habitat indigne (avec plus de 1 900 logements potentiellement indignes selon FILOCOM dont un quart sur la seule ville de Bagnols-sur-Cèze) sont parmi les enjeux majeurs du PLH.

Il s'agit de mobiliser les dispositifs opérationnels (OPAH-RU, PIG multithématique, RHI / THIRORI , conventions d'aménagement sur les îlots fortement dégradés…..) qui permettront :

- d'améliorer l'image et l'attractivité des centres anciens en y proposant une offre de logement de qualité ; pour cela, les opérations de réhabilitation menées devront s'inscrire dans une réflexion plus large prenant en compte l'ensemble des critères de qualité résidentielle et de cadre de vie (habitabilité, luminosité, espace extérieur privatif, accès, stationnement…)
- de résorber une part du parc vacant ;
- de lutter contre la précarité énergétique et d'améliorer le confort thermique des logements
- de favoriser le maintien à domicile des personnes âgée et/ou en situation de handicap

Les dispositifs mis en place permettront de renforcer la lutte contre l'habitat indigne ; ils devront aller de paire avec l'information et la sensibilisation des Elus sur leurs pouvoirs et leurs responsabilités en matière de lutte contre l'habitat indigne et sur les modalités d'intervention.

> intensifier les efforts de requalification du parc HLM

Les enjeux de requalification du parc locatif social sont importants sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et sur la Ville de Bagnols-sur-Cèze en particulier.
60% des quelques 3 950 logements HLM de l'Agglomération (RPLS 2017) ont en effet été construits entre 1955 et 1970, c'est-à-dire avant la première réglementation thermique (sans préjuger d'éventuels travaux de mise aux normes réalisés depuis).

En complément des travaux de réhabilitation régulièrement programmés par les bailleurs sociaux, le PLH fait une place spécifique au Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) du quartier des Escanaux dont la convention devrait être signée au premier trimestre 2019 et qui prévoit la réhabilitation en niveau BBC de près de 390 logements.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 5 - Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Pour assurer l'opérationnalité du dispositif le PLH prévoit la mise en place :

- **d'instances de pilotage** : Commission technique de suivi des actions et Comité de pilotage (en parallèle le cas échéant de la Conférence Intercommunale du Logement) ;
- **d'outils de suivi** : Observatoire de l'habitat et du foncier et tableau de bords communaux

La **mobilisation des Elus et partenaires de la Communauté d'Agglomération,** initiée dans le cadre de l'élaboration du PLH, doit également être poursuivie avec :

- des réunions bilans annuelles avec les Elus, permettant de mesurer leur appropriation du dispositif, de faire le bilan des actions mises en œuvre (alimentant le bilan annuel), des difficultés rencontrées, des attentes nouvelles ;
- une communication renforcée sur la politique intercommunale de l'habitat auprès des partenaires – bailleurs sociaux, promoteurs, aménageurs, associations …. – à l'occasion de journées ou tables rondes de l'habitat et de l'hébergement et du grand public au travers de la publication annuelle des chiffres clés de l'Observatoire.

La mise en œuvre du PLH nécessitera par ailleurs un **renforcement des moyens d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** pour que soient effectivement assurées les nouvelles missions dévolues aux Services en matière :

- de conseil et d'assistance aux communes,
- d'accompagnement des projets communaux,
- de pilotage des missions directement portées par l'Agglomération (diagnostic foncier, Observatoire de l'habitat et du foncier, PIG intercommunal),
- de suivi et bilan du PLH,
- d'animation et secrétariat du Comité de pilotage et de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs territorialisés du PLH

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1 - Objectif démographique et production de logements

1.1 - Cadrage du SCOT du Gard Rhodanien : un taux de croissance démographique de 1,1% par an

Le Programme Local de l'Habitat du Gard Rhodanien doit être compatible avec les orientations d'aménagement du Schéma de Cohérence Territoriale en cours d'élaboration.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT, débattu en Conseil communautaire le 12 février 2018, définit les grands principes d'un projet ambitieux de transformation et d'affirmation d'un territoire attractif, moderne et dynamique au sein du grand delta rhodanien. Ce projet ambitieux implique de mobiliser l'ensemble des leviers du SCOT pour renforcer l'attractivité et la qualité du cadre de vie du territoire :

- relancer la croissance démographique de la ville centre de Bagnols-sur-Cèze, renforcer son image, son attractivité et son rayonnement ;
- organiser une armature territoriale solidaire dans laquelle chaque commune à un rôle à jouer ;
- créer environ 12 000 logements et diversifier l'offre pour assurer le parcours résidentiel ;
- mettre en œuvre un développement urbain qui préserve le capital agricole, la trame verte et bleue et les paysages ;
- se donner les moyens de créer 6 800 emplois à l'horizon 2035 et conforter la stratégie économique (tous secteurs confondus) ;
- s'assurer de l'adéquation du développement avec les équipements et les réseaux (scolaires, sportifs, culturels, numériques, assainissement …) ;
- réussir la transition énergétique et écologique ;
- repenser et organiser les mobilités (urbain/rural).

Le PADD du SCOT fixe à la Communauté d'Agglomération un objectif de croissance de 1,1% en moyenne par an sur la période 2018-2035, qui conduira à accueillir quelques 15 600 habitants supplémentaires d'ici 2035, soit environ 920 habitants par an. Cet objectif de croissance démographique est nettement supérieur aux tendances observées au cours des dernières années (pour rappel, le taux de croissance annuel moyen s'établissait à +0,73% sur la période 2009-2015, soit 522 habitants supplémentaires en moyenne par an). Il est l'expression d'un projet politique ambitieux pour le Gard Rhodanien fondé sur la relance du dynamisme du territoire sur le plan de la démographie, du logement, de l'économie ou des équipements.

Le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Gard Rhodanien reprend cet objectif de croissance démographique de 1,1% en moyenne par an et prévoit ainsi une augmentation de la population du de l'ordre de 6 000 habitants d'ici 2025.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

A cet objectif démographique correspond un besoin de production de quelques 700 logements en moyenne par an, dont 560 résidences principales environ, intégrant à la fois les besoins liés :

- à l'évolution démographique : nouveaux habitants et desserrement des ménages à hauteur de 500 résidences principales environ par an ;
- au renouvellement du parc : reconstitution du parc obsolète dont une fraction des démolitions prévues dans le cadre du projet NPNRU des Escanaux (au prorata de la durée du PLH : 120 logements sur 6 ans, sur un total de 200 logements à reconstituer), à hauteur d'environ 60 logements par an.

Estimation de la population au 01/01/2018 et au 01/01/2025	
Population au 1er janvier 2015 (INSEE)	73 424
Population estimée au 1er janvier 2018 *	75 513
Taux de croissance annuelle 2018-2024	1,10%
Population au 1er janvier 2025	81 523
Augmentation de la population 2018-2025	**6 010 soit 860 / an**
Estimationdes besoins en RP liés à l'évolution démographique	
Nombre moyen de personnes par RP au 01/01/2014	2,35
Taux annuel d'évolution du nombre de personnes par RP **	-0,34%
Nombre moyen de personnes par RP au 01/01/2018	2,32
Nombre moyen de personnes par RP au 01/01/2025	2,26
Nombre de RP au 01/01/2018	32 549
Nombre de RP au 01/01/2025	36 072
Augmentation du nombre de RP 2018-2025	**3 523 soit 503 / an**
Dont dues à l'augmentation de population	*380*
Dont dues à l'évolution de la taille des ménages	*123*
Estimation des besoins liés à l'évolution du parc de logements	
Renouvellement du parc (par hypothèse 1% du parc <1945)	60
Evolution annuelle moyenne du nombre des logements vacants ***	94
Evolution annuelle moyenne du nombre de résidences secondaires ***	46
Besoins annulels liés aux évolutions de la structure du parc	**200**
Besoins totaux en construction neuve	**703**
Besoins en construction neuve à population constante ("point mort")	**323**

* sur la base des constructions neuves mises en chantier entre le 01/01/2014 et le 01/01/2017

** par hypothèse égal au taux d'évolution enregistré entre 2009 et 2014

*** par hypothèse prolongement de l'évolution 1999-2014

1.2 - Cadrage du SCOT du Gard Rhodanien : un rééquilibrage de la production calé sur l'armature territoriale

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT affirme un objectif de structuration du territoire sur la base d'une armature territoriale construite sur différents critères : le poids démographique et économique des communes, leur niveau d'équipements et d'attractivité en tant que pôles d'emplois, leur niveau de desserte par les infrastructures de transport en commun actuelles ou programmées, la continuité urbaine entre communes, leurs dynamiques…

Sept catégories de communes ont ainsi été définies pour chacune desquelles le SCOT identifie les grands enjeux (voir page 20 du diagnostic du PLH).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Conformément aux orientations du SCOT, le Programme Local de l'Habitat 2019-2024 du Gard Rhodanien vise à structurer la production de logements à l'échelle du territoire.

La définition des objectifs de production assignés à chaque commune prend à la fois en compte :

- la catégorie à laquelle cette commune est rattachée au titre de l'armature urbaine du SCOT, le principe étant que les objectifs de production affectés aux communes appartenant à une même catégorie soient globalement cohérents, c'est-à-dire compris dans une même fourchette, sauf exceptions (entre 90 et 150 résidences principales pour les communes d'appui ou les pôles de rayonnement, entre 30 et 72 résidences principales pour les villages de l'axe d'influence, entre 12 et 36 résidences principales pour les villages de terroir) ;
- les projets et le potentiel de production identifié sur la base des retours d'information des responsables communaux d'une part et de l'analyse des documents d'urbanisme d'autre part (sachant que nombre de communes sont en cours d'élaboration de leur PLU).

La répartition territoriale de la production sur la durée du PLH s'appuie sur 3 principes :

- **renforcer le poids des pôles de centralité et notamment de la ville centre Bagnols-sur-Cèze :** Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise porteront ainsi 45% de la production de résidences principales sur la durée du PLH, contre moins de 31% de la construction neuve sur la période 2011-2016. L'effort de relance de la production est particulièrement sensible sur la ville centre de Bagnols-sur-Cèze qui devra atteindre 25% de la production (contre moins de 15% de la construction neuve sur la période 2011-2016).

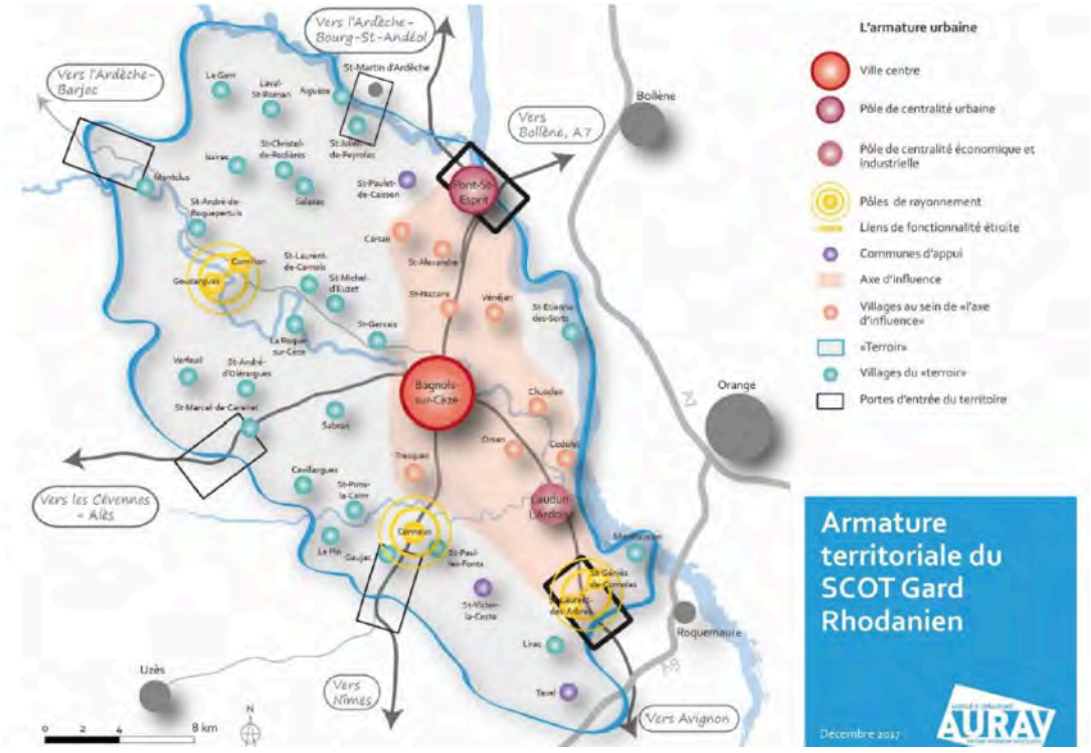

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production en logements sur la durée du PLH 2019-2024

PLH du Gard Rhodanien

Objectifs de production en logements sur la durée du PLH 2019-2024

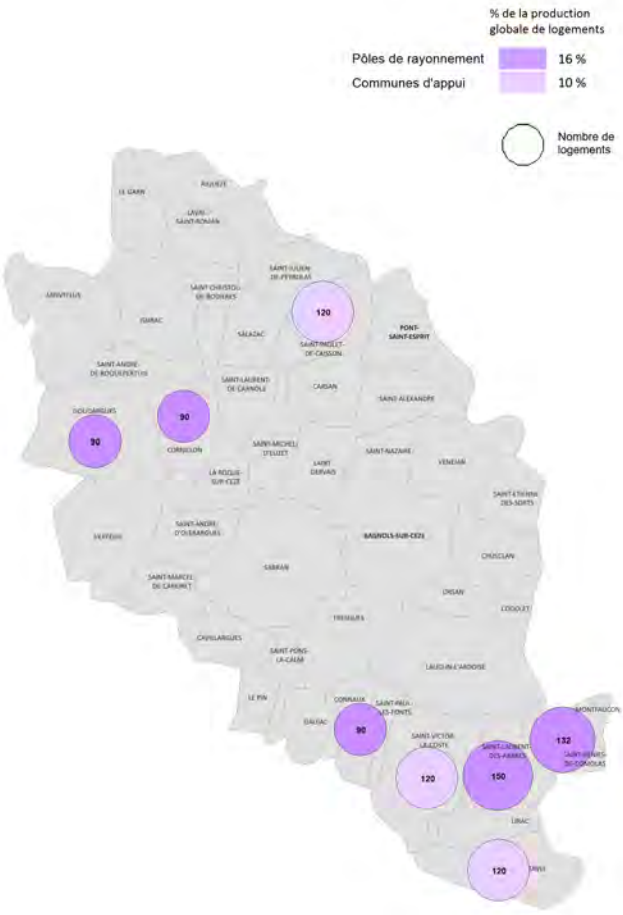

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Typologie	Communes	Poids de la production totale	Objectif de production sur la durée du PLH 2019-2024	Pour comparaison construction neuve 2011-2016
Ville centre	Bagnols-sur-Cèze	25%	840	269 soit 14,8%
Centralité urbaine	Pont-Saint-Esprit	12,5%	420	167 soit 9,2%
Centralité économique	Laudun L'Ardoise	7,5%	250	122 soit 6,7%
TOTAL		**45%**	**1 510**	**30,7%**

- **conforter les pôles de rayonnement et les communes d'appui :** les 5 communes composant les pôles de rayonnement et les 3 communes d'appui porteront ainsi respectivement 16% et 10% de la production de résidences principales attendues sur la durée du PLH. Leur contribution, en pourcentage, à la production totale reste globalement stable par rapport à la période 2011-2016.

Typologie	Communes	Poids de la production totale	Objectif de production sur la durée du PLH 2019-2024	Pour comparaison construction neuve 2011-2016
Pôles de rayonnement	Connaux	**550 soit 16%**	90	**307 soit 16,8%**
	Cornillon		90	
	Goudargues		90	
	St-Génies-de-Comolas		130	
	St-Laurent-des-Arbres		150	

Typologie	Communes	Poids de la production totale	Objectif de production sur la durée du PLH 2019-2024	Pour comparaison construction neuve 2011-2016
Communes d'appui	Saint-Paulet-de-Caisson	**340 soit 10%**	120	**172 soit 9,3%**
	Saint-Victor-la-Coste		110	

- **Maîtriser le développement des villages,** trouver un équilibre entre la préservation de leur identité villageoise et le maintien de leurs équipements et de leur vie sociale. Le PLH affecte ainsi globalement 12% de la production totale de résidences principales aux 8 villages de l'axe d'influence et 17% aux 25 villages de terroir (contre plus de 31% sur la période 2011-2016).

Typologie	Commune	Poids de la production totale	Objectif de production sur la durée du PLH 2019-2024	Pour comparaison construction neuve 2011-2016
Villages de l'axe d'influence	Carsan	**400 soit 12%**	50	**215 soit 11,8%**
	Chusclan		60	
	Codolet		3	
	Orsan		40	
	Saint-Alexandre		72	
	Saint-Nazaire		72	
	Tresques		72	
	Vénéjan		30	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

PLH du Gard Rhodanien

Objectifs de production en logements sur la durée du PLH 2019-2024

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Typologie	Commune	Poids de la production totale	Objectif de production sur la durée du PLH 2019-2024	Pour comparaison construction neuve 2011-2016
Villages de terroir	Aiguèze	580 soit 17%	6	583 soit 31,4%
	Cavillargues		30	
	Gaujac		90	
	Issirac		18	
	La Roque-sur-Cèze		3	
	Laval-Saint-Roman		6	
	Le Garn		6	
	Le Pin		24	
	Lirac		24	
	Montclus		18	
	Montfaucon		24	
	Sabran		30	
	Salazac		6	
	Saint-André d'Olérargues		18	
	Saint-André-de-Roquepertuis		36	
	Saint-Christol-de-Rodières		12	
	Saint-Etienne-des-Sorts		12	
	Saint-Gervais		24	
	Saint-Julien-de-Peyrolas		36	
	Saint-Laurent-de-Carnols		36	
	Saint-Marcel-de-Careiret		24	
	Saint-Michel d'Euzet		24	
	Saint-Paul-les-Fonts		24	
	Saint-Pons-la-Calm		24	
	Verfeuil		24	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2 - Objectifs de production de logements sociaux

2.1 - Objectifs quantitatifs

La programmation de logements sociaux s'appuie sur :

- les obligations fixées par la Loi SRU pour les communes de Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise, ces deux dernières communes étant en situation de déficit ;
- le principe de solidarité intercommunale, principe selon lequel chaque commune doit, à sa mesure et à son niveau, participer à l'effort de production de logements sociaux et contribuer à répondre aux besoins des ménages les plus modestes.

Les objectifs de production de logements sociaux sont déclinés par typologie de communes et par commune (voir fiches communales) **La programmation porte sur un volume global de 780 logements sociaux sur la durée du PLH,** intégrant les 120 logements à reconstituer au titre du NPNRU des Escanaux.

Les objectifs de production affectés à chaque commune peuvent le cas échéant être dépassés, sous réserve de pouvoir les inscrire dans la programmation annuelle de l'Etat.

> Objectifs pour les communes SRU

La commune de Bagnols-sur-Cèze, avec un taux de plus de 30% de logements sociaux, dépasse largement l'objectif de 20% qui lui est fixé par l'article L.302-5 du Code de la construction et de l'habitation.
L'enjeu de diversification de l'offre de logements sur la ville-centre conduit à affecter un taux de 20% de la production de résidences principales au logement social ; le taux global d'équipement pourrait ainsi diminuer dans les prochaines années, mais de façon extrêmement marginale. Sur la durée du PLH, quelques 168 logements sociaux supplémentaires devraient en effet être produits sur Bagnols-sur-Cèze, auxquels viendra s'ajouter une fraction de la reconstitution NPNRU.

Compte tenu de leur retard d'équipement, **les deux communes de Pont-Saint-Esprit et de Laudun l'Ardoise** devront consentir un effort à hauteur de 40% de production de logements sociaux au sein de la production globale de logements. 168 logements sociaux devront ainsi être produits sur Pont-Saint-Esprit et une centaine sur Laudun l'Ardoise, sur la durée du PLH, hors fraction de la reconstitution NPNRU le cas échéant.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

> Objectifs pour les pôles de rayonnements et les communes d'appui

Dans le but de contribuer à un rééquilibrage de la production sociale sur l'ensemble du territoire de l'Agglomération et notamment sur les bourgs les mieux équipées, le PLH fixe un objectif de production sociale de 15% de la production globale de logements sur **les pôles de rayonnement et les communes d'appui.**
Les pôles de rayonnements accueilleront ainsi 85 nouveaux logements sociaux, les communes d'appui une cinquantaine.

> Objectifs pour les villages d'influence et les village terroir

Les objectifs de production de logements sociaux sur **les villages** sont volontairement limités, l'objectif étant avant tout de répondre à la demande locale : application d'un taux de 10% de logements sociaux dans la production neuve, exception faite sur la commune de Saint-Nazaire qui dispose d'ores et déjà d'un parc HLM important (107 logements, soit un taux d'équipement de plus de 20%).

Typologies armature territoriale	Objectifs de production de résidences principales	Logements locatifs sociaux	
		En pourcentage de la production globale de résidences principales	En nombre
Bagnols-sur-Cèze	840	20%	168
Pont-Saint-Esprit	420	40%	168
Laudun l'Ardoise	250	40%	100
Pôles de rayonnement	550	15%	85
Communes d'appui	340	15%	50
Villages d'influence	400	10%	32 *
Village terroir	580	10%	58
Gard Rhodanien	**3 380**		**661 + 120 NPNRU Escanaux = 781**

** hors commune de Saint-Nazaire*

2.2 - Objectifs qualitatifs

> Répartition par modes de production

Pour atteindre les objectifs fixés, le PLH mobilise l'ensemble des modes de production sociale en fonction des caractéristiques propres à chaque commune ; les 780 logements sociaux à produire sur la durée du PLH sont ventilés entre :

- **des programmes des logements HLM en construction neuve et en acquisition-amélioration**, à hauteur de 85% de la production globale soit 660 logements sur la durée du PLH ; ce volant peut inclure
- **la construction ou la réhabilitation de logements conventionnés communaux,** à hauteur de 5% environ de la production globale soit 40 logements sur la durée du PLH, pour l'essentiel sur les villages.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **le conventionnement de logements locatifs privés,** dans le cadre des dispositifs OPAH-RU et PIG inscrits au programme du PLH, à hauteur de 10% environ de la production globale soit 80 logements conventionnés ANAH sur la durée du PLH

Pour adapter l'offre de logements sociaux au profil des demandeurs, le PLH définit également :

- **un objectif concernant la taille des logements :** il sera recherché une plus forte proportion de petits logements T1 et T2 qui font aujourd'hui l'objet de la tension la plus forte, adaptée au contexte de chaque commune (typologie du parc existant, niveau de la demande).
- **un objectif concernant l'adaptation des logements** : les bailleurs sociaux sont invités à renforcer l'adaptation de leur parc locatif aux personnes âgées et/ou handicapées, tant en construction neuve qu'en réhabilitation du parc existant.
- **un objectif concernant le niveau de loyer :** en cohérence avec les enjeux de mixité sociale qui seront définis par la Convention Intercommunale d'Attribution, le PLH impose un pourcentage minimum global de 30% de logements financés en PLAi. Le recours au financement PLS sera essentiellement réservé aux programmes de foyers ou résidences (EHPAD, résidences étudiantes…) et aux opérations dont l'équilibre financier pourra nécessiter un rééquilibrage des produits (opérations en centre ancien notamment).

TROIS MODES DE PRODUCTION DE LOGEMENTS SOCIAUX		
LOGEMENTS HLM EN CONSTRUCTION NEUVE OU ACQUISITION-AMELIORATION	**REHABILITATION ET CONVENTIONNEMENT LOGEMENTS COMMUNAUX**	**PROPRIETAIRES BAILLEURS PRIVES CONVENTIONNES ANAH**
85% de la production globale de LLS soit **660 logements** produits sur la durée du PLH 2019-2024	**5%** de la production globale de LLS soit **40 logements communaux** conventionnés produits sur la durée du PLH 2019-2024	**10%** de la production globale de LLS **80 logements ANAH** produits sur la durée du PLH 2019-2024

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3 - Objectifs de réhabilitation du parc vacant

La production de logements attendus sur la durée du Programme Local de l'Habitat s'appuiera pour l'essentiel sur une production neuve (tant par réinvestissement urbain que par ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones à urbaniser), mais également sur la réhabilitation d'une fraction du parc vacant.

Les dispositifs opérationnels prévus dans le cadre du PLH – OPAH-RU de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols-sur-Cèze, PIG multi-thématique intercommunal) devraient favoriser la requalification d'un volant non négligeable du parc vacant, estimé à 15% de l'ensemble des logements en situation de vacance « dure » (920 logements vacants depuis plus de 2 ans, donnée FILOCOM 2015), soit **140 logements environ sur la durée du PLH.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Programme d'actions du PLH

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 1 : Relancer et structurer la production de logements à l'échelle du territoire du Gard Rhodanien

> Principes généraux

- Une relance volontariste de la démographique du territoire, s'appuyant à la fois sur une économie dynamique et sur le développement d'une offre attractive de logements.

- Un rééquilibrage du développement au bénéfice des communes structurantes (ville centre de Bagnols-sur-Cèze et centralités urbaine et économique de Pont-Saint-Esprit et de Laudun l'Ardoise).

- Un renforcement de la politique foncière et d'aménagement à l'échelle de la Communauté d'Agglomération, dans le respect du principe de rééquilibrage du développement et dans l'objectif de préparation du 2nd PLH.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 1 : Relancer et structurer la production de logements à l'échelle du territoire du Gard Rhodanien

Action 1.1 - METTRE EN ŒUVRE UNE STRATEGIE FONCIERE POUR L'HABITAT

Nature de l'action :

☒ ***Investissement / aide financière*** ☒ ***Contractualisation***

☐ ***Ingénierie*** ☒ ***Animation***

Contexte	La maîtrise publique du foncier est un des leviers majeurs de la production d'une offre de logements structurée à l'échelle du territoire, répondant aux enjeux de mixité sociale, de qualité urbaine et architecturale, de reconquête des centres anciens et de développement durable.
Objectif(s)	- Répondre aux obligations règlementaires concernant le volet foncier du PLH (III de l'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation) - Constituer les réserves foncières permettant la mise en œuvre des objectifs de production du 1er PLH, tant sur le plan quantitatif que qualitatif et anticiper le 2nd PLH. - Favoriser les opérations en renouvellement urbain à enjeux, confrontées à un équilibre financier difficile, au travers des dispositifs de minoration du prix de cession du foncier mis en place par l'EPF Occitanie et notamment du fonds de compensation à la surcharge foncière. - Parvenir à une gestion plus économe et plus efficiente du foncier répondant aux principes de développement durable. - Réguler et maîtriser le marché de façon à répondre à la demande locale.
Sous-action 1.1.1	***Réalisation d'un diagnostic foncier à l'échelle de l'Agglomération du Gard Rhodanien***
Contenu / modalités	Le volet foncier des Programmes Locaux de l'Habitat a été largement renforcé par le décret n°2018-142 du 27 février 2018 portant diverses dispositions relatives aux volets fonciers des programmes locaux de l'habitat et aux comités régionaux et conseils départementaux de l'habitat et de l'hébergement. L'article R. 302-1-1 du Code de la construction et de l'habitation fait désormais obligation aux PLH de comporter « un recensement des terrains bâtis ou non, susceptibles, au vu de leur disponibilité et utilisation potentielles, d'accueillir des logements ». Cette approche n'a que partiellement été mise en œuvre dans le cadre du PLH du Gard Rhodanien, engagé antérieurement au décret du 27 février 2018. Le diagnostic foncier a pour objets : - de recenser de façon exhaustive les gisements immobiliers (biens bâtis) et les gisements fonciers (biens non bâtis) potentiel de chacune des communes de l'Agglomération, tant en tissu bâti (densification de parcelles bâties, mutation d'emprises d'activités, requalification d'îlots dégradés) qu'en zones d'extension (que celles-ci soient d'ores et déjà identifiés en tant que zones AU au PLU ou encore classés en zones N ou A).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

	- de qualifier les gisements identifiés en prenant en compte la surface, la localisation et la configuration du site, la structure foncière et la mutabilité (dureté foncière potentielle), le cadre règlementaire (PLU, servitudes d'utilité publique), les contraintes (risques, protections environnementales, pollution des sols …), l'accessibilité et la desserte par les réseaux), l'estimation de la capacité d'accueil (nombre de logements et typologie) et le cas échéant la temporalité (libération à court, moyen ou long terme). - de prioriser les gisements, c'est à dire d'identifier les sites stratégiques d'intervention sur lesquels les communes devront axer leur intervention. Les sites identifiés comme stratégiques pourront faire l'objet d'un conventionnement avec l'EPF Occitanie. Le diagnostic foncier constituera une base d'information préalable essentielle pour la mise en œuvre de la stratégie foncière de l'Agglomération ; il sera ainsi transmis aux communes dans le cadre du Porter A Connaissance produit par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien au démarrage des procédures d'élaboration ou de révision des PLU. Il sera également actualisé dans le cadre de l'Observatoire foncier.
Articulation avec d'autres actions	Sous-action 5.2.1 – Observatoire de l'habitat et du foncier.
Coût et moyens	Cout : 50 000 € HT Possibilité de co-financement par l'EPF Occitanie.
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Diagnostic foncier | Suivi et mise à jour dans le cadre de l'Observatoire du Foncier
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien / EPF Occitanie
Principaux partenaires associés	Communes
Indicateurs / critères d'évaluation	Réalisation du diagnostic foncier et établissement du référentiel foncier associé.
Sous-action 1.1.2	***Mise en œuvre du partenariat avec l'EPF Occitanie***
Contenu / modalités	**1 / Contractualisation du partenariat entre la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien et l'Etablissement Public Foncier Régional Occitanie, dans le cadre d'une convention cadre définissant leurs engagements respectifs.** Le protocole de partenariat fixe les objectifs et les principes généraux de la collaboration entre l'EPF Occitanie et la Communauté d'Agglomération pour la mise en œuvre de la politique communautaire, avec pour objectifs : - de mobiliser le foncier pour contribuer aux besoins de logements et notamment de logements sociaux à l'échelle de l'intercommunalité ; - de lutter contre l'habitat indigne et de contribuer à la mixité sociale de l'habitat par des opérations de renouvellement urbain ; - de s'inscrire dans la lutte contre l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles et naturels, en accompagnement d'opérations urbaines.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2 / Mise en œuvre de conventions opérationnelles ou conventions tripartites entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, l'Etablissement Public Foncier Occitanie et les communes, en vue de la réalisation d'opérations de logements répondant aux objectifs de mixité sociale. D'une manière générale, l'intervention de l'EPF est subordonnée à l'engagement de la commune concernée à affecter 25% au moins des programmes de logements à des logements locatifs sociaux et à réaliser des opérations respectueuses des principes de développement durable et de gestion économe de la ressource foncière.

L'intervention foncière de l'EPF Occitanie portera prioritairement sur :

- les sites d'intervention prioritaires identifiés à l'issue du diagnostic foncier, notamment en centre bourgs (recyclage d'un bâtiment ou d'un îlot dégradé, opération d'acquisition-amélioration, construction d'une enclave non bâtie) voire en extension ne fonction des enjeux communaux ; la liste de ces sites annexée à la convention pourra toutefois être modifiée par simple avenant suite au bilan annuel de la convention ;
- une veille foncière sur les tissus anciens des communes, pour favoriser la production de logements locatifs sociaux en lien avec les bailleurs sociaux voire de logements conventionnés communaux en centres villages.

Sur les sites retenus dans le cadre de ces conventions foncières, l'EPF s'engagera :

- à apporter conseil et appui à la mise en place des outils fonciers et réglementaires nécessaires à l'action foncière ; l'EPF pourra également faire bénéficier ses partenaires de son ingénierie en matière de définition de stratégie foncière et de projet ;
- à assurer une veille foncière active sur le périmètre d'intervention concerné, en recherchant des opportunités d'acquisition soit par voie amiable, soit par délégation des droits de préemption et de priorité, soit par voie d'expropriation ;
- à réaliser les travaux de démolition, de purge des sous-sols et autres interventions jugées nécessaires en vue de la mise sur le marché d'un foncier apte à recevoir du logement ;
- à réaliser, si besoin, les études techniques nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière.

En contrepartie, la Communauté d'Agglomération s'engagera à :

- apporter un appui technique à la commune concernée lors de l'élaboration ou de la révision de son PLU et dans la mise en place des outils fonciers, financiers et règlementaires afin de faciliter l'action foncière (Droit de Préemption Urbain, emplacement réservé pour la réalisation d'opérations répondant aux objectifs de mixité sociale, secteurs de projet….)
- apporter à la commune un appui technique dans la formalisation de son projet et dans la réalisation du programme de logements locatifs sociaux ;
- veiller à l'obtention des agréments et à la disponibilité des financements annuels nécessaires à la réalisation des logements locatifs aidés prévus ;
- à faciliter le rapprochement entre l'EPF et les bailleurs sociaux susceptibles d'intervenir pour permettre le cas échéant un conventionnement direct ;
- à informer l'EPF de l'état d'avancement des projets communaux.

La commune s'engage quant à elle :

- à définir son projet d'aménagement, à mettre en place les outils opérationnels et fonciers en vue de sa réalisation (adaptation du document d'urbanisme le cas échéant) et à identifier un bailleur social afin de l'associer le plus en amont possible à la définition du projet d'aménagement ;
- à rechercher un certain niveau de qualité dans la réalisation de son projet : respect de l'environnement existant et de l'identité locale, qualité architecturale, formes urbaines peu consommatrices de foncier, maîtrise des énergies…..

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Articulation avec d'autres actions	Sous-action 1.2.1 – Aide à la mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec le PLH et accompagnement des communes dans la traduction des objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme. Sous-action 1.2.2 – Etudes urbaines et de programmation
Cout et moyens	**1/** et **2/ Moyens humains internes** (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien) pour la mise en œuvre et le suivi de la convention cadre et des conventions opérationnelles. ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH**
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Convention cadre Conventions tripartites
Porteurs de l'action	Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien EPF Occitanie Communes
Principaux partenaires associés	Bailleurs sociaux
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de conventions tripartites signées sur la durée du PLH Acquisitions foncières (en nombre d'opérations et superficies) par an et sur la durée du PLH Production de logements liés aux conventionnements EPF (en nombre et typologie de logements) par an et sur la durée du PLH.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 1 : Relancer et structurer la production à l'échelle du territoire

Action 1.2 - ASSURER L'OPERATIONNALITE DU PLH AU TRAVERS DES DOCUMENTS ET DES OPERATIONS D'URBANISME

Nature de l'action :

☐ ***Investissement / aide financière***

☐ ***Contractualisation***

☒ ***Ingénierie***

☒ ***Animation***

Contexte	Depuis la Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion du 25 mars 2009, l'articulation entre le Programme Local de l'Habitat et les Plans Locaux d'Urbanisme a été renforcée. - Le PLH comprend désormais un programme d'actions détaillé par commune qui indique pour chaque commune : le nombre et la typologie de logements à réaliser, les moyens notamment fonciers mobilisés pour atteindre ces objectifs, l'échéancier prévisionnel de réalisation des logements et de lancement des opérations d'aménagement de compétence communautaire, les outils relevant du Code de l'Urbanisme en faveur de la mixité sociale (servitudes de mixité sociale, emplacements réservés…). - Les PLU doivent quant à eux être rendus compatibles avec le PLH dans un délai de 3 ans ; ce délai est ramené à 1 an pour permettre la réalisation d'un ou plusieurs programmes de logements prévus par le PLH et nécessitant une adaptation du PLU (article L. 131-6-3° du Code de l'urbanisme).
Objectif(s)	- Rendre opérationnel le PLH par une traduction de ses objectifs dans les documents d'urbanisme communaux ; - Fixer un cadre d'exigence commun à l'ensemble des documents d'urbanisme du territoire. - Favoriser la prise en compte des besoins en matière de logements sociaux et de logements abordables. - Veiller au caractère exemplaire des opérations d'aménagement et de construction réalisées sur les communes au titre du PLH (respect des principes de développement durable, exigence de qualité urbaine, paysagère et architecturale des projets).
Sous-action 1.2.1	***Aide à la mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec le PLH et accompagnement des communes dans la traduction des objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme***
Contenu / modalités	Pour s'assurer de la traduction opérationnelle du Programme Local de l'habitat dans les documents d'urbanisme des communes, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra : **1/ Accompagner les communes dans l'analyse de la compatibilité avec les objectifs du PLH, de leurs documents d'urbanisme approuvés ou en cours d'élaboration** Au préalable, les Services de la Communauté d'Agglomération devront préciser les critères permettant d'apprécier la compatibilité des documents d'urbanisme avec les objectifs du PLH (production globale, mixité sociale, outils et moyens préconisés).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien transmettra à chaque commune un **Porter à Connaissance PLH** rappelant les objectifs de production fixés à la commune et comportant, le cas échéant, **une première analyse de la compatibilité de son document d'urbanisme avec le PLH et des outils mobilisés ou restant à mobiliser** (secteurs de mixité sociale, majoration densité, emplacements réservés pour opérations mixte….).
Ce PAC pourra être accompagné du référentiel communal issu du diagnostic foncier (voir sous-action 1.1.1).

Les Services de l'Agglomération présenteront ce PAC à chaque commune, à l'occasion d'une réunion d'information et de sensibilisation permettant de rappeler les enjeux et objectifs du PLH et d'identifier, le cas échéant, les adaptations à apporter au document d'urbanisme approuvé ou au document en cours d'élaboration.

Sur la base de cette analyse, les Services de l'Agglomération pourront proposer la procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme la plus adaptée : modification simplifiée, modification de droit commune, révision pour les documents approuvé, voire simple intégration aux documents en cours d'élaboration.

2/ Formalisation d'une boite à outils des dispositions règlementaires favorables à la mixité sociale et à la diversification de l'habitat ; ce livret de recommandations pourra s'appuyer sur les documents déjà existants auprès des DDTM, Agences d'Urbanisme et CAUE :

- les secteurs de mixité sociale, également appelés « secteurs à pourcentage » (articles L. 151-15 et R. 151-38-3° du CU) délimités en zones urbaines et à urbaniser, dans lesquels en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage minimum de ce programme doit être affecté à des catégories de logements définies dans le respect des objectifs de mixité sociale (logements sociaux, logements en accession abordable….). Le pourcentage (en nombre de logements, surface de plancher voire surface de terrain) et le seuil à partir duquel ce pourcentage s'impose doivent être définis avec précaution par le règlement du PLU pour assurer l'efficacité de la mesure.
- les secteurs de taille minimale de logements (articles L. 151-14 et R. 151-38-2° du CU) : le règlement peut délimiter, dans les zones urbaines et à urbaniser, des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion d'une taille minimale qu'il fixe.
- les emplacements réservés pour le logement (articles L. 151-41 4° et R. 151-38-1° du CU) : il s'agit de réserver des terrains bâtis ou non bâtis en vue de la réalisation de programmes de logements respectant les principes de mixité sociale (logements sociaux, logements en accession abordable, programmes de logements adaptés aux personnes âgées et/ou handicapées….)
- les majorations de volumes constructibles (articles L. 151-28-2° et 4° et L.151-29, R. 151-37) : Le code de l'urbanisme liste les possibilités de majoration du volume constructible résultant des règles relatives au gabarit, à la hauteur, à l'emprise au sol que le règlement du PLU peut accorder aux programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux ou des logements intermédiaires.
- les orientations d'aménagement et de programmation qui peuvent définir les principes d'aménagement et de programmation des zones à urbaniser.
- les périmètres de projet sur les secteurs à enjeux situés en zone urbaine (article L. 151-41 5° du CU).
- les STECAL (Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées) en zone naturelle ou agricole autorisant les aires d'accueil et les terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- les règles de hauteur, implantation, emprise au sol favorisant une plus grande diversité des formes bâties et une optimisation du foncier.
- le versement pour sous-densité (VSD) qui permet aux communes qui le souhaitent de taxer une sous-utilisation du potentiel foncier dans les zones urbaines et à urbaniser des PLU.

3/ A leur demande, accompagnement spécifique des communes par les Services de l'Agglomération, dans leurs procédures d'élaboration ou de révision de leurs documents d'urbanisme.

4/ Animation auprès des Elus :
- animation d'ateliers « retours d'expériences »
- organisation de visites d'opérations d'urbanisme intéressantes ou innovantes en termes de mixité sociale ou générationnelle, d'implantation, de volumétrie, de modes de construction…..

Coût et moyens

1/, 3/ et 4/ : **Moyens humains internes** (Service Habitat / Service Aménagement de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien).
2/ : Moyens humains internes (Service Habitat / Service Aménagement de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien) s'appuyant sur les guides et supports pédagogiques existants (DDTM, CAUE, Agences d'Urbanisme).
➥ **Evaluation à 0,2 ETP sur la durée du PLH**

Planning

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Ateliers de sensibilisation PLH					
Rédaction de la boite à outils PLH/PLU					
Analyse de la compatibilité des PLU avec les orientations et objectifs du PLH					
Accompagnement de la mise en compatibilité des PLU ou de leur prise en compte du PLH Ateliers « retours d'expérience » et visites d'opérations exemplaires (1 ou 2 fois /an)					

Porteurs de l'action

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien / Communes

Principaux partenaires associés

DDTM 30
CAUE 30

Indicateurs / critères d'évaluation

Nombre de PLU modifiés ou révisés pour mise en compatibilité avec le PLH du Gard Rhodanien (approbations par an)
Nombre de PLU intégrant les outils de mixité sociale, d'adaptation des typologies et d'optimisation foncière (bilan annuel des PLU approuvés intégrant ces outils)
Nombre de réunions assurées par les Services de l'Agglomération en tant que PPA et PPA « privilégiée » par an
Nombre d'ateliers « retours d'expérience » ou visites de terrain par an.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sous-action 1.2.2	***Réalisation d'études urbaines et de programmation***
Contenu / modalités	**La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien accompagnera les communes dans la réalisation d'études urbaines et de programmation** en vue de la production d'une offre diversifiée de logements, répondant aux objectifs du PLH Ces études porteront prioritairement, en lien avec le conventionnement avec l'EPF Occitanie, sur : - le recyclage d'îlots dégradés et les opérations d'acquisition-amélioration en centres bourgs : études de capacité et de programmation, pré-bilan financier permettant de tester la faisabilité de l'opération. - les zones d'extension à enjeux : étude urbaine et de faisabilité avec esquisse d'aménagement, programmation et bilan financier. **En parallèle, les Services de l'Agglomération appuieront les communes dans leurs négociations avec les promoteurs/ aménageurs et les bailleurs sociaux.**
Articulation avec d'autres actions	Sous-action 1.1.2 – Mise en œuvre du partenariat avec l'EPF Occitanie
Coût et moyens	**Moyens humains internes** (Service Habitat / Service Aménagement de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien) ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH** **Moyens financiers :** Mobilisation du fonds de concours non fléché pour les études de maîtrise d'œuvre, de faisabilité et les études urbaines, en complément du co-financement de l'EPF Occitanie (50%) sur les secteurs faisant l'objet d'une convention opérationnelle. Un bilan de fonctionnement du fonds de concours sera établi à N+1 pour en redéfinir le cas échéant les modalités.
Planning	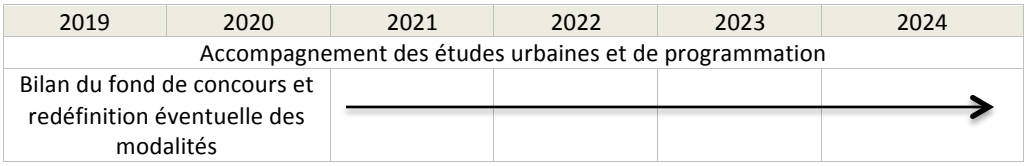
Porteur de l'action	Communes
Principaux partenaires associés	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (accompagnement et financement via le fonds de concours) EPF Occitanie (accompagnement et co-financement)
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre d'études de maîtrise d'œuvre et de faisabilité réalisées et nombre de logements programmés / réalisés correspondants par an et sur la durée du PLH Nombre d'études urbaines réalisées et nombre de logements programmés / réalisés correspondants.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 2 : Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages

> Principes généraux

- Un soutien à la production et au rééquilibrage territorial de l'offre locative sociale.
- Le renforcement de l'offre en accession abordable, notamment sur la ville centre, dans un objectif de rééquilibrage social et générationnel.
- L'amélioration de la transparence des attributions de logements locatifs sociaux.
- L'intégration du projet NPNRU des Escanaux (volet requalification et reconstitution de l'offre).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 2 : Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages

Action 2.1 - SOUTENIR LA PRODUCTION LOCATIVE SOCIALE

Nature de l'action :

☒ ***Aide financière*** ☐ ***Contractualisation***

☒ ***Ingénierie*** ☒ ***Animation***

Contexte	Le développement et le rééquilibrage de l'offre locative sociale constituent un des enjeux majeurs du PLH de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Pour atteindre l'objectif de production de logements sociaux fixé (780 nouveaux logements sur la durée du PLH 2019-2024) et préparer le 2nd PLH 2025-2030, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien doit à la fois : - accompagner les communes dans la mise en œuvre efficiente des outils fonciers et règlementaires en faveur du logement social (voir orientation 1) ; - soutenir la réalisation des opérations de logements sociaux au travers de la garantie d'emprunt aux bailleurs d'une part et de la mobilisation du fonds de concours en direction des communes d'autre part (pour la production de logements communaux conventionnés). Il n'est pas prévu à ce stade d'aide financière directe de la Communauté d'Agglomération aux bailleurs sociaux.
Objectif(s)	- Permettre la réalisation des objectifs fixés par le PLH en matière de logements locatifs sociaux. - Accompagner les plus petites communes dans le développement d'une offre locative sociale adaptée à leur contexte (logements communaux conventionnés ou bail à réhabilitation).
Sous-action 2.2.1	***Mobilisation des outils règlementaires existants et assistance aux communes***
Contenu / modalités	Le soutien à la production locative sociale peut s'appuyer sur différents leviers : - les outils règlementaires offerts par le Code de l'Urbanisme (voir Action 1.2) : secteurs de mixité sociale ou « secteurs à pourcentage », emplacements réservés pour le logement, majoration de volumes constructibles, dispositions des orientations d'aménagement et de programmation, périmètres de projet. - le soutien aux communes dans leurs négociations avec les promoteurs et aménageurs pour que soit intégré aux programmes, en fonction de leurs caractéristiques voire de leur localisation, un pourcentage minimum de logements sociaux (définition des charges foncières et des modalités) - le soutien aux communes dans leur démarches auprès des bailleurs sociaux (dans le cadre notamment de projets communaux).
Articulation avec d'autres actions	Sous-action 1.2.1 - Aide à la mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec le PLH et accompagnement des communes dans la traduction des objectifs du PLH dans leurs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

	documents d'urbanisme
Coût et moyens	Moyens humains internes (Service Habitat / Service Aménagement de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH (commun à la sous-action 2.2.1)**
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Suivi-accompagnement des communes
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Communes
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de PLU intégrant les outils de mixité sociale en faveur des logements sociaux.
Sous-action 2.1.2	***Pérennisation du dispositif de garantie d'emprunts aux bailleurs sociaux***
Contenu / modalités	La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien garantie d'ores et déjà les prêts locatifs aidés contractés par les bailleurs sociaux sur son territoire à hauteur de 50% (en complément de la garantie communale).
Coût et moyens	-
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Garantie des prêts locatifs aidés des bailleurs sociaux à hauteur de 50%
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Bailleurs sociaux Communes
Indicateurs / critères d'évaluation	Montant des prêts garantis par an et sur la durée du PLH Nombre de logements correspondants par typologie (PLAi, PLUs) par an et sur la durée du PLH
Sous-action 2.1.3	***Aide technique et financière à la production de logements locatifs communaux conventionnés***
Contenu / modalités	- Appui technique au montage de projet de requalification ou de création de logements locatifs communaux conventionnés ou mobilisation de l'Agence d'Ingénierie Départementale : étude de faisabilité et de programmation, estimation des travaux. Ces études peuvent le cas échéant être co-financées à hauteur de 50% par l'EPF Occitanie dans le cadre des conventions opérationnelles. - Appui administratif au montage des dossiers : bilan financier, mobilisation des financements et échéanciers de remboursement. - Mobilisation du fonds de concours pour la prise en charge partielle des frais d'études techniques, mais également des frais de maîtrise d'œuvre et de travaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Coût et moyens	**Moyens humains internes** (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien) sur le volet accompagnement administratif. ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH** **Moyens financiers :** Mobilisation du fonds de concours non fléché pour les études de maîtrise d'œuvre et de faisabilité - en complément le cas échéant du co-financement par l'EPF Occitanie (50%) sur les secteurs faisant l'objet d'une convention opérationnelle - et pour les travaux.
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Accompagnement technique et administratif des projets communaux
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Communes Agence Technique Départementale EPF (dans le cadre d'une convention tripartite).
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements conventionnés communaux produits par typologie (taille) par an et sur la durée du PLH Nombre de logements conventionnés communaux adaptés au handicap et à la perte d'autonomie produits par an et sur la durée du PLH Montant des loyers pratiqués. Montant et durée des prêts contractés. Montant de l'aide financière allouée par année (bilan du fonctionnement du fond de concours)
Sous-action 2.1.4	***Mise à disposition des bailleurs sociaux, par bail à réhabilitation, de logements communaux***
Contenu / modalités	Mise à disposition de bailleurs sociaux, par les communes, de logements communaux vacants en vue de leur amélioration pour remise sur le marché du logement locatif social. Il s'agit là d'une alternative au financement direct par les communes des travaux de réhabilitation et de mise aux normes des logements dont elles sont propriétaires. Le bailleur social entreprend les travaux et gère l'immeuble pendant la durée du bail à réhabilitation, qui ne peut être inférieure à 12 ans et qui est fonction de l'investissement à réaliser. Au terme du bail la commune récupère son bien réhabilité.
Coût et moyens	Coût nul pour les communes Garantie des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux pour les travaux par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Conclusion des baux
Porteurs de l'action	Communes / bailleurs sociaux
Principaux partenaires associés	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (garantie d'emprunt).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements mis à disposition Taux de vacance / Taux de rotation Montant des travaux réalisés Montant des loyers pratiqués
Sous-action 2.1.5	***Aide aux opérations complexes d'acquisition-amélioration de logements sociaux en centre ville de Bagnols-sur-Cèze***
Contenu / modalités	Dans le cadre du Plan Action « Cœur de Ville » au titre duquel la ville de Bagnols-sur-Cèze a été retenue, accompagnement financier par Action Logement des opérations d'acquisition – réhabilitation – restructuration menées par des organismes de logement social, dans le but de développer une offre locative attractive pour les salariés. Les projets éligibles doivent porter sur un traitement global des immeubles, à savoir une réhabilitation lourde ou une restructuration des parties communes et des parties privatives incluant la rénovation énergétique et visant à garantir une qualité d'habiter et une maîtrise des charges. Le financement d'Action Logement est octroyée directement au porteur de projet, en complément des aides de l'Etat et de ses établissements publics.
Coût et moyens	**Financement par Action Logement** dans le cadre du Plan Action « Cœur de Ville ». Estimation de 5 logements par an à hauteur de 30 000 € par logement, soit 150 000 € au total par an.
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Cadre Plan Action « Cœur de Ville »
Porteurs de l'action	Ville de Bagnols-sur-Cèze (pilotage « Cœur de Ville ») Bailleurs sociaux
Principaux partenaires associés	Action Logement Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien Etat
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements réhabilités par année Montant de l'aide financière allouée par année.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 2 : Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages

Action 2.2 - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT D'UNE OFFRE EN ACCESSION ABORDABLE

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière*** ☐ ***Contractualisation***

☒ ***Ingénierie*** ☒ ***Animation***

Contexte	Si le marché de l'accession apparaît globalement abordable sur le Gard Rhodanien, une analyse plus fine montre que les prix sont nettement plus élevés sur la partie Sud du territoire de l'Agglomération, excluant de fait une partie des jeunes ménages primo-accédants. A l'inverse, l'offre en accession en maison individuelle, qui concentre l'essentiel de la demande à l'échelle du territoire, est pratiquement absente sur la ville centre de Bagnols-sur-Cèze, alors qu'elle pourrait permettre un rééquilibrage socio-économique en rapatriant sur la ville centre une partie de la clientèle familiale, à condition toutefois de proposer des programmes abordable et de qualité. La cible de l'accession abordable pour les jeunes ménages est la maison individuelle à 120 000 / 150 000 € à développer également sur la ville centre de Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre de projets novateurs et de qualité, intégrés à l'environnement urbain et paysager et répondant aux exigences de qualité voire de modernité des résidents.
Objectif(s)	- Favoriser la réalisation des parcours résidentiels en permettant aux ménages disposant de revenus moyens d'accéder à la propriété et ainsi fluidifier le marché locatif. - En centres anciens, offrir une alternative aux jeunes ménages ne pouvant prétendre à l'achat d'une maison individuelle, contribuer à la requalification du parc ancien et favoriser un rééquilibrage socio-économique et générationnel (notamment sur Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze).
Sous-action 2.2.1	***Mobilisation des outils règlementaires existants, assistance aux communes et information***
Contenu / modalités	Le soutien à l'accession abordable peut s'appuyer sur différents leviers : - les outils règlementaires offerts par le Code de l'Urbanisme (voir Action 1.2) : secteurs de mixité sociale ou « secteurs à pourcentage », emplacements réservés pour le logement, majoration de volumes constructibles, dispositions des orientations d'aménagement et de programmation, périmètres de projet. - l'intégration d'un part en accession dont PSLA, dans les programmes d'acquisition-amélioration en centres anciens. - le soutien aux communes dans leurs négociations avec les promoteurs et aménageurs pour que soit intégré aux programmes, en fonction de leurs caractéristiques voire de leur localisation, un pourcentage minimum de logements en accession abordable (dont le prix de vente ne devrait pas dépasser les 150 000 € tout compris, modulé le cas échéant selon les secteurs).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Articulation avec d'autres actions	Sous-action 1.2.1 - Aide à la mise en compatibilité des PLU et cartes communales avec le PLH et accompagnement des communes dans la traduction des objectifs du PLH dans leurs documents d'urbanisme
Coût et moyens	Moyens humains internes (Service Habitat / Service Aménagement de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH**
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Suivi-accompagnement des communes
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Communes
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements en accession abordable produits par commune et par typologie (individuel, collectif, taille, SDP) Prix de référence en production neuve.
Sous-action 2.2.2	***Engagement d'une réflexion sur la mise en place éventuelle d'une aide financière à l'accession abordable, ciblée sur le parc ancien***
Contenu / modalités	Le soutien financier à l'accession abordable pourrait être ciblé sur le seul parc ancien, dans un double objectif de : - requalification des centres villes et centres bourgs, en complément des dispositifs OPAH RU / PIG existants (Pont-Saint-Esprit) ou envisagés ; - rééquilibrage social et générationnel. Ce dispositif viendrait soutenir la primo-accession dans l'ancien, apportant une aide aux ménages modestes souhaitant accéder à la propriété sans avoir les moyens de réaliser l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation du logement recherché. Il pourrait être réservé aux ménages disposant de revenus sous les plafonds de ressources PTZ et éventuellement supérieurs au plafonds ANAH de manière à apporter une aide complémentaire à celle des dispositifs OPAH RU / PIG. La réflexion sera animée par le Service Habitat qui pourra s'appuyer pour cela sur l'observatoire de l'Habitat (suivi des PTZ sur le territoire : public, montant des opérations….) et sur ses partenaires institutionnels (Etat, ADIL…..).
Coût et moyens	Animation de la réflexion : moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH sur 1 an.** Mise en place éventuelle d'un dispositif de soutien à l'accession abordable dans l'ancien dont les modalités et le montant seront définis sur la base de la réflexion préalable.
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Réflexions / simulations financières | Mise en œuvre éventuelle d'une ligne budgétaire spécifique
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Principaux partenaires associés	Etat (fichiers PTZ), ADIL
Indicateurs / critères d'évaluation	Sous réserve de la mise en œuvre de l'action : Nombre de logements en accession abordable financés en centres anciens par typologie (taille et SDP) Montant de l'aide financière allouée par année.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 2 : Développer une offre de logements diversifiée et attractive en réponse aux besoins et attentes des ménages

Action 2.3 - METTRE EN ŒUVRE UNE POLITIQUE DE PEUPLEMENT DU PARC LOCATIF HLM A L'ECHELLE DU GARD RHODANIEN

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière*** ☒ ***Contractualisation***

☐ ***Ingénierie*** ☒ ***Animation***

Contexte	Les dispositions successives de la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, de la Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 dite Loi ALUR et de la Loi égalité et citoyenneté du 27 janvier 2017 font obligation à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de mettre en place les outils de gestion des attributions que sont la Conférence Intercommunale du Logement et la Convention Intercommunale d'Attribution, dans un objectif de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires. Ces obligations doivent en outre être remplies pour permettre la mise en œuvre du NPNRU des Escanaux.
Objectif(s)	- Co-construire une connaissance partagée du parc locatif social, de la demande et des attributions. - Prendre en compte et intégrer les obligations règlementaires dans la politique des attributions : 25% des logements attribués hors QPV aux demandeurs du 1er quartile de revenus, 50% des logements proposés en QPV aux demandeurs dont les revenus relèvent des 2ème, 3ème et 4ème quartiles. - Fluidifier les parcours résidentiels en favorisant les mutations dans le parc social. - Identifier les publics prioritaires.
Sous-action 2.3.1	***Mise en place des instances et documents cadres de la politique de peuplement du parc HLM***
Contenu / modalités	• **Mise en place de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).** Cette instance, qui réunit des maires, des représentants locaux de l'Etat, des bailleurs sociaux, le Département, des réservataires, des associations de locataires, des associations d'insertion… , est chargée d'adopter les orientations portant sur : - les objectifs en matière d'attributions de logements et de mutations dans le parc social ; - les modalités de relogement des personnes relevant de l'accord collectif ou déclarées prioritaires ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social en quartier NPNRU ; - les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation La première séance plénière de la CIL s'est tenue le 4 décembre 2018 ; elle a approuvé son règlement intérieur et a procédé à un examen du diagnostic établi par URBANIS, portant sur le parc social, sur les attributions et sur les principes de relogement dans le cadre du projet NPNRU des Escanaux, préalable à l'établissement du document cadre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

d'orientations.

- **Adoption du document cadre sur les attributions.** Adopté par la CIL, ce document définit :
  - les objectifs de mixité et d'équilibre entre les territoires à échelle intercommunale ;
  - les modalités de relogement et d'accompagnement social dans le cadre du NPNRU ;
  - les modalités de coopération entre les organismes HLM et les titulaires de droits de réservation pour mettre en œuvre les objectifs de la convention.

  La seconde réunion de la CIL, début 2019, aura pour objet l'examen et l'adoption du document cadre d'orientations sur les attributions.
- **Approbation par la Conseil Communautaire de la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA)** qui définira, pour chaque bailleur social, les engagements annuels quantifiés et territorialisés d'attribution de logements aux ménages les plus démunis, et pour les autres signataires, les engagements relatifs à leur contribution à la réalisation des différents objectifs.
- **Adoption du Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs**, qui :
  - définira les modalités d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil des demandeurs et d'un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information (de type guichet unique d'information et d'orientation du public)
  - définira les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information (information sur les conditions d'accès au logement social, sur les règles d'attribution ainsi que des informations sur l'avancement des dossiers individuels)
  - déterminera les actions à mettre en place par chacun des acteurs.

Coût et moyens

Coûts :

- Coût de l'assistance à la mise en place CIL (engagé) : 11 200 € HT
- Coût de l'assistance à l'élaboration du document cadre d'orientations sur les attributions (engagé) : 6 300 € HT
- Coût de l'assistance à l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion : 20 000 € HT

Animation de la réflexion : moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien).

➥ **Evaluation à établir sur la base de la première année de fonctionnement**

Planning

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mise en fonction de la CIL	Réunion annuelle de la CIL	Réunion annuelle de la CIL	Réunion annuelle de la CIL	Réunion annuelle de la CIL	Réunion annuelle de la CIL
Approbation de la CIA					
Adoption du PPGDID					

Porteur de l'action

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Principaux partenaires associés

Membre de la CIL

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Indicateurs / critères d'évaluation	Mise en place de la CIL / Nombre de réunions Mise en place du Plan Partenarial de Gestion de la demande et d'information des demandeur Suivi des publics ayant bénéficié d'une attribution au regard des objectifs définis par la CIA.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

> Principes généraux

- Mieux appréhender les besoins des plus démunis
- Rendre possible les parcours résidentiels des séniors
- Répondre aux besoins des jeunes en insertion et des étudiants
- Développer l'offre adaptée pour les gens du voyage

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Action 3.1 - DEVELOPPER UNE OFFRE ADAPTEE DE LOGEMENT EN DIRECTION DES JEUNES ET DES ETUDIANTS

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière***
☐ ***Contractualisation***
☐ ***Ingénierie***
☒ ***Animation***

Contexte	Une partie de la population jeune du territoire se trouve aujourd'hui exclue du marché du logement en raison de revenus insuffisants ou de l'absence de garant. Pour cette population au profil très varié (étudiants, apprentis, jeunes actifs en emploi précaire, jeunes en situation de rupture familiale et/ou sociale….), les problématiques liées au logement et à l'hébergement sont multiples. En tout état de cause, le parc de logements du territoire est globalement peu adapté à leurs besoins ; l'offre locative de petits logements est en effet faible : - tant dans le parc privé, où les T1 et T2 ne représentent globalement que 10% du nombre total de logements ; - que dans le parc locatif social qui ne compte que 550 logements T1 et T2 loués ou offerts à la location, soit 15% du parc avec une tension relativement forte sur les T2 (de 4,8 contre 2,6 sur l'ensemble du parc).
Objectif(s)	Offrir des réponses adaptées à la diversité des situations des jeunes adultes du territoire, tant par la création de structures spécifiques, que par le renforcement et la mobilisation du parc social public ou du parc conventionné privé.
Sous-action 3.1.1	***Création d'une structure collective de logements sur la ville centre de Bagnols-sur-Cèze***
Contenu / modalités	Réalisation d'une structure collective de logements en direction des étudiants et jeunes actifs d'une cinquantaine de logements, sur Bagnols-sur-Cèze.
Coût et moyens	Financement de Bagnols-sur-Cèze et partenaires éventuels. Il n'est pas prévu d'intervention financière spécifique de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ce stade du PLH.
Planning	

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Création de la structure collective					

Porteur de l'action	Ville de Bagnols-sur-Cèze
Principaux partenaires associés	
Indicateurs / critères d'évaluation	Ouverture de la structure collective Nombre de demandes et nombre d'attributions Rotation et durée d'occupation des logements

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

	Type de public : étudiants, jeunes actifs……

Sous-action 3.1.2	***Développement d'une offre de petits logements locatifs abordables***
Contenu / modalités	Le développement d'une offre de logements adaptée aux jeunes adultes du territoire s'appuiera également sur : - la production des bailleurs sociaux : renforcement de la production de logements de type T1/T2 au sein du parc HLM sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit ; prise en compte des problématiques jeunes dans la politique d'attribution des logements. - la mise en relation des jeunes en demande de logements autonomes avec les bailleurs privés (notamment dans le cadre des dispositifs OPAH-RU en cours ou projetés sur Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze).
Articulation avec d'autres actions	Sous-action 2.3.1 – Mise en place des instances et documents cadres de la politique de peuplement du parc HLM Sous-action 4.1.1 - OPAH-RU de Pont-Saint-Esprit Sous-action 4.1.2 - OPAH-RU sur le centre de Bagnols-sur-Cèze Sous-action 4.1.3 – PIG multi-thématique Gard Rhodanien
Coût et moyens	Animation du dispositif, mise en relation des acteurs : moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH.**
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Animation et mobilisation des partenaires Programmation des bailleurs sociaux
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Bailleurs sociaux Villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont-Saint-Esprit (pilotage OPAH RU).
Indicateurs / critères d'évaluation	Suivi annuel de la production de T1 / T2 au sein du parc locatif social public (HLM) et du parc conventionné privé. Suivi de la demande de la demande de logements jeunes (volet spécifique éventuel de l'Observatoire de l'Habitat / Convention Intercommunale d'Attribution

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Action 3.2 – DEVELOPPER UNE OFFRE DE LOGEMENT ADAPTEE AUx PERSONNES AGEES ET/OU A MOBILITE REDUITE

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière*** ☐ ***Contractualisation***

☐ ***Ingénierie*** ☒ ***Animation***

Contexte	Le maintien a domicile des personnes âgées autonomes est aujourd'hui clairement identifié comme une priorité. Le parcours résidentiel des seniors tend toutefois à se diversifier de plus en plus et un maillon intermédiaire entre le maintien à domicile et l'entrée en établissement commence à émerger sur le territoire, au travers notamment des Maisons en Partage. Ce maillon permet de préserver l'autonomie des personnes âgées à l'inverse des EHPAD, réputés comme la dernière étape du parcours, en fin de vie. Plusieurs projets de Maisons en Partage sont recensés sur le territoire du Gard Rhodanien, à des degrés plus ou moins avancés : en cours à Saint-Paulet-de-Caisson, à l'étude à Saint Michel d'Euzet, Laudun l'Ardoise ou Orsan.
Objectif(s)	- Offrir des réponses adaptées aux différentes étapes du parcours résidentiels des séniors, en fonction à la fois de leur niveau d'autonomie et de leur souhait éventuel de disposer d'un niveau minimum de services et accompagnement. - Offrir des solutions adaptées aux personnes âgées autonomes désirant rester vivre chez elles. - Apporter une réponse adaptée aux séniors à faible revenus.

Sous-action 3.2.1 — Adaptation du parc privé dans le cadre des dispositifs OPAH RU / PIG

Contenu / modalités	Utiliser les outils existants ou proposés dans le cadre du PLH (OPAH, PIG, subventions ANAH) pour adapter les logements existants (parc ancien, copropriétés, pavillonnaire) aux besoins des personnes âgées et handicapées : douches à l'italienne, monte-escaliers…etc
Articulation avec d'autres actions	Sous-action 4.1.1 - OPAH-RU de Pont-Saint-Esprit Sous-action 4.1.2 - OPAH-RU sur le centre de Bagnols-sur-Cèze Sous-action 4.1.3 – PIG multi-thématique Gard Rhodanien
Coût et moyens	Intégrés au coût des dispositifs OPAH-RU et PIG multi-thématique
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Selon planning des dispositifs OPAH-RU et PIG multi-thématique
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien pour le dispositif PIG multi-thématique Villes de Pont-Saint-Esprit et de Bagnols-sur-Cèze pour les dispositifs OPAH RU
Principaux partenaires associés	ANAH Département

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

	Caisses de retraites (CARSAT, MSA)
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements privés adaptés au handicap et à la perte d'autonomie produits par an dans le cadre des dispositifs OPAH-RU et PIG multi-thématique.

Sous-action 3.2.2	***Adaptation du parc locatif social notamment dans le cadre du NPNRU des Escanaux***
Contenu / modalités	Adapter le parc locatif social, dans le cadre des programmes de réhabilitations, aux besoins des personnes âgées et handicapées : adaptation des salles d'eau, installation d'ascenseurs, accessibilité des appartements. Cette action intègre les projets en cours d'adaptation de plusieurs bâtiments du quartier des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze, dans le cadre du projet de renouvellement urbain. En parallèle, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien encouragera les bailleurs sociaux à développer au sein de leur production neuve, un parc adapté aux personnes âgées et/ou personnes en situation de handicap. Dans le cadre de la mise en place de a CIL et de la CIA, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pourrait défendre le principe de pré-fléchage des logements locatifs sociaux adaptés aux besoins des personnes âgées.
Articulation avec d'autres actions	Sous-action 2.3.1 – Mise en place des instances et des documents cadres de la politique de peuplement du parc HLM Sous-action 4.3.1 – NPNRU « Les Escanaux » sur Bagnols-sur-Cèze
Coût et moyens	Financements spécifiques au logement social Pas d'intervention financière spécifique prévue de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ce stade.
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Programmes de réhabilitation des différents bailleurs
Porteur de l'action	Bailleurs sociaux et notamment Habitat du Gard (Les Escanaux).
Principaux partenaires associés	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements adaptés dans le cadre de travaux de réhabilitation HLM Nombre de logements adaptés produits dans le cadre de programmes HLM neufs

Sous-action 3.2.3	***Développement d'une offre alternative en direction des personnes âgées***
Contenu / modalités	L'action vise à favoriser le développement de projets d'hébergement alternatifs aux EHPAD, de type habitat intergénérationnel, résidences séniors, Maisons en Partage … par l'implication active du Service Habitat de l'Agglomération dans l'accompagnement des communes, la recherche d'opérateurs…
Coût et moyens	Accompagnement des projets : moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

	Pas d'intervention financière spécifique prévue de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ce stade.
Planning	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Mobilisation des acteurs, recherche d'opérateurs, suivi des projets
Porteur de l'action	Communes / Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Département Associations
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de structures créées Capacité d'accueil créées

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Action 3.3 - DEVELOPPER L'OFFRE EN HEBERGEMENT D'URGENCE ET LOGEMENTS D'INSERTION EN DIRECTION DES PLUS DEMUNIS

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière*** ☐ ***Contractualisation***

☐ ***Ingénierie*** ☒ ***Animation***

Contexte	La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien compte à ce jour : - 29 places d'hébergement d'urgence dont 14 sur Bagnols-sur-Cèze, 15 sur Pont-Saint-Esprit et 5 sur Laudun l'Ardoise ; - 4 places conventionnées à l'Aide au Logement Temporaire sur Bagnols-sur-Cèze ; - 12 places en Maison Relais. Elle ne dispose par contre d'aucune place en hébergement de stabilisation, aucune place en Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale ni logement en intermédiation locative (de type bail glissant).
Objectif(s)	- Répondre aux besoins en hébergement des publics cumulant des difficultés économiques et sociales - Favoriser une évolution progressive des ménages les plus démunis vers le logement autonome, par le développement d'une offre accompagnée de type bail glissant
Sous-action 3.3.1	***Renforcement de l'offre d'hébergement d'urgence***
Contenu / modalités	A court terme : création de 4 places supplémentaires sur Bagnols-sur-Cèze par annualisation des places de renfort hivernal. A moyen-long terme : capitalisation des informations du SIAO du Gard, des CCAS communaux et des associations concernées par la problématique de l'hébergement d'urgence, permettant de suivre l'évolution des besoins et, le cas échéant, de programmer une offre complémentaire.
Coût et financement	A court terme : Ville de Bagnols-sur-Cèze Pas d'intervention financière spécifique prévue de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ce stade.

Calendrier

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Création de 4 places	Augmentation éventuelle du nombre de places en fonction d'une évaluation des besoins				

Porteur de l'action	Court terme : Ville et CCAS de Bagnols-sur-Cèze. Moyen et long terme : Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Communes Etat Associations concernées par la problématique du logement des plus démunis (RIPOSTE, Far Saint Vincent).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de places d'hébergement d'urgence produites sur la durée du PLH Nombre de places d'hébergement d'urgence en fonctionnement

Sous-action 3.3.2	***Renforcement de l'offre d'hébergement / logement temporaire ou d'insertion***
Contenu / Modalités	En complément du développement de l'offre locative très sociale dont le PLH prévoit qu'elle devra atteindre 30% minimum de l'objectif global de production de logements sociaux, soit 234 logements environ sur 6 ans, sont prévus : - l'extension de la capacité de la pension de famille / maison relais de Bagnols-sur-Cèze gérée par l'Association RIPOSTE, de 12 à 20 places ; - le développement de l'intermédiation locative, avec un objectif de 20 places minimum à échéance du PLH. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'attachera à mobiliser les associations susceptibles d'intervenir sur le territoire du Gard Rhodanien dans le domaine de l'hébergement temporaire et à rechercher avec elles les possibilités de mobilisation de logements d'insertion (notamment en intermédiation locative).
Coût et financement	Animation du dispositif, mise en relation des acteurs : moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH.** Pas d'intervention financière spécifique prévue de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien à ce stade.

Calendrier

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Animation et mobilisation des partenaires					

Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	CCAS communaux Département Etat Associations concernées par la problématique du logements d'insertion (RIPOSTE, Far Saint Vincent, l'Association Entraide Protestante du Gard Rhodanien…) Bailleurs sociaux Agences immobilières
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de places / logements d'insertion créés sur la durée du PLH Nombre totale de places / logements d'insertion Nombre de ménages logés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 3 : Répondre aux besoins des publics spécifiques

Action 3.4 - METTRE EN ŒUVRE LES STRUCTURES ADAPTEES A L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière*** ☒ ***Contractualisation***

☐ ***Ingénierie*** ☒ ***Animation***

Contexte	Le Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage du Gard, approuvé par arrêté préfectoral en date du 27 juin 2012 (et en cours de révision) prévoit, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la réalisation : - de deux aires d'accueil sur Bagnols-sur-Cèze (24 places) et Laudun l'Ardoise (20 places) ; ces deux aires ont été mises en service, la première en juillet 2012, la seconde à l'été 2018 ; - d'une aire de grand passage sur la commune de Pont-Saint-Esprit. Il comporte également une annexe non prescriptive sur la sédentarisation des gens du voyage ; cette annexe repère des besoins d'habitat adapté et /ou de terrains familiaux sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, en lien avec l'occupation par des gens du voyage sédentarisés du terrain communal de l'ancienne décharge de Bazine, Route de Carmignan. Une opération de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI Bazine) est en cours, qui prévoit la réalisation de 7 logements locatifs individuels par Logis Cévenols.
Contexte	- Répondre aux exigences du Schéma Départemental actuel et prendre en compte les évolutions induites par le futur Schéma dont l'approbation est prévue pour la fin de l'année 2018.

Sous-action 3.4.1 — *Réalisation de l'aire de grand passage inscrite au SDAHGV*

Contenu / modalités	Réalisation de l'aire de grand passage de Pont-Saint-Esprit inscrite au Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ou de l'équipement prévu par le futur Schéma en cours de révision
Coût et financement	Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien Coût à préciser par étude de faisabilité

Calendrier

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Création de l'équipement	Fonctionnement				

Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Ville de Pont-Saint-Esprit Etat Association gestionnaire

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Indicateurs / critères d'évaluation	Indicateurs de fonctionnement de l'aire de grand passage : nombre de nuitées, nombre de caravanes, durée de séjour……
Sous-action 3.4.2	***Prise en compte des problématiques de sédentarisation***
Contenu / Modalités	- Repérage des situations de sédentarisation par remontée d'information des communes et visite de terrain. - Analyse des solutions potentielles et des outils d'intervention adaptés : terrains familiaux, habitat locatif social, (sur le modèle de la démarche menée de RHI Bazine).
Coût et financement	Repérage des situations en lien avec les communes et leurs services sociaux : moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH.**
Calendrier	2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 Animation et mobilisation des partenaires
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	Services sociaux des communes /CCAS Etat Associations
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de ménages concernés et population correspondante Nombre de familles logements éventuellement créés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 4 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien et lutter contre l'habitat indigne

> Principes généraux

- Contribuer à la requalification et au rééquilibrage socio-démographique des centres anciens
- Favoriser le développement d'une offre de logements locatifs abordables en centre anciens
- Lutter contre la précarité énergétique dans le parc privé et le parc locatif social HLM
- Favoriser le maintien dans leur logement des personnes âgées et/ou à mobilité réduite par la réalisation de travaux d'adaptation tant dans le parc privé que dans le parc locatif social HLM.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 4 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien et lutter contre l'habitat indigne

Action 4.1 - MOBILISER LES DISPOSITIFS OPERATIONNELS EN FAVEUR DE LA REQUALIFICATION DU PARC PRIVE ANCIEN

Nature de l'action :

☒ ***Aide financière***
☒ ***Contractualisation***
☐ ***Ingénierie***
☐ ***Animation***

Contexte	La requalification du parc privé ancien, son adaptation au vieillissement de la population, la lutte contre la vacance et contre la précarité énergétique figurent parmi les enjeux majeurs du PLH. Deux dispositifs en faveur de la requalification du parc ancien dégradé cohabitent sur le territoire du Gard Rhodanien : - le PIG Départemental « Habiter Mieux » 2016-2019 qui porte sur la totalité du département du Gard, à l'exception des intercommunalités ou communes concernées par des dispositifs spécifiques (telle l'OPAH RU de Pont Saint-Esprit sur le territoire du Gard Rhodanien). - l'OPAH RU Pont-Saint-Esprit 2014-2019 qui, sur les 3 premières années a permis la réhabilitation ou l'adaptation de 22 logements de propriétaires bailleurs et 12 logements de propriétaires occupants (sur son seul volet incitatif).
Objectif(s)	- Favoriser le développement d'une offre locative conventionnée privée de qualité, en complément de l'offre publique. - Contribuer à la résorption de la vacance en centre ancien. - Permettre le maintien à domicile des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. - Lutter contre la précarité énergétique et améliorer le confort thermique des logements. - Lutter contre l'indignité et le bâti très dégradé. - Prendre en compte les copropriétés anciennes en situation de fragilité, notamment sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit
Sous-action 4.1.1	***OPAH RU de Pont Saint Esprit***
Contenu / modalités	- Prolonger l'OPAH RU en cours par une nouvelle OPAH RU en 2020 sur la base d'un bilan approfondi du dispositif ou d'une étude pré-opérationnelle. - Engager en 2019 la requalification du bâti le plus difficile dans le cadre d'une concession d'aménagement avec montage d'opérations de restauration immobilière (ORI) et mobilisation des avantages fiscaux de la loi Malraux sur l'îlot Bruguier-Roure. - Prévoir un volet assistance à l'organisation des petites copropriétés anciennes (conseil syndical, vote de travaux…). - Engager une réflexion sur le permis de louer permettant à la commune de mieux contrôler la qualité des logements mis en location.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Coût et financement	Financement de l'étude par l'ANAH et la Ville de Pont-Saint-Esprit Financement du suivi-animation par l'ANAH, la Ville de Pont-Saint-Esprit, le Département du Gard et d'autres financeurs éventuels (Caisses de retaite…) Coût OPAH Pont Saint-Esprit 2014-2019 : 387 000 € sur 5 ans (2 demi-journée de permanence par semaine – 2 jours de chargé de mission hebdomadaire, 1 jour de chef de projet hebdomadaire et 0,75 jour d'architecte hebdo)

Calendrier

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dernière année OPAH RU1 Bilan	Animation OPAH RU 2 Pont-Saint-Esprit				

Porteur de l'action	Ville de Pont-Saint-Esprit
Principaux partenaires associés	ANAH Etat Action Logement Département
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements réhabilités par catégories et typologies Montant des travaux et des aides attribuées

Sous-action 4.1.2	***OPAH RU de Bagnols sur Cèze***
Contenu / modalités	- Lancement en 2019 dans le cadre de l'action « Cœur de Ville» d'une étude pré-opérationnelle pour la réhabilitation du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze - Selon les conclusions de l'étude, mise en place en 2020 des dispositifs opérationnels adaptés : OPAH RU, concession d'aménagement - Mobilisation des aides spécifiques d'Action Logement pour la réhabilitation dans le cadre de l'action « Cœur de Ville » - Assistance aux petites copropriétés ancienne pour s'organiser (conseil syndical, vote de travaux…) - Engagement d'une réflexion sur le permis de louer permettant à la commune de mieux contrôler la qualité des logements mis en location.
Coût et financement	Coût étude pré-opérationnelle d'OPAH RU : 40 000 à 50 000 € cofinancés par la Ville et l'ANAH. Coût du suivi-animation : à définir en fonction du calibrage de l'opération

Calendrier

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Etude pré-opérationnelle	Animation du dispositif opérationnel Bagnols-sur-Cèze				

Porteur de l'action	Ville de Bagnols-sur-Cèze
Principaux partenaires associés	ANAH Etat Action Logement Département
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements réhabilités par catégories et typologies Montant des travaux et des aides attribuées

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sous-action 4.1.3	***PIG multithématique à l'échelle du territoire de l'Agglomération***
Contenu / modalités	Engagement sur la durée du PLH d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Multi-thématique » sur l'ensemble du territoire à l'exception des périmètres couverts par les deux OPAH de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Ce PIG aura comme objets : - L'amélioration thermique des bâtiments (Dispositif « Habiter mieux ») - L'adaptation des logements à la perte d'autonomie - La lutte contre l'habitat indigne. Ce programme concernera à la fois le parc ancien, les copropriétés et l'habitat pavillonnaire d'avant 1975. La mise en œuvre de l'opération sera précédée d'une étude visant à calibrer les objectifs opérationnels et à estimer les enveloppes financières ainsi que les démarches à mettre en œuvre (en terme de financement / pré-financement des travaux, de sensibilisation et formation aux approches environnementales, de partenariats transversaux ….).
Coût et financement	L'étude et le suivi-animation de ces dispositifs sont financés par les collectivités (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien) et subventionnés par l'ANAH et les autres partenaires tels que le Département, les caisses de retraite…..
Calendrier	2019 : Etude préalable 2020 – 2024 : Animation du dispositif PIG multi-thématique Gard Rhodanien
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	ANAH Etat Département Communes
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements réhabilités par catégories et typologies Montant des travaux et des aides attribuées

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 4 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien et lutter contre l'habitat indigne

Action 4.2 - RENFORCER LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière*** ☐ ***Contractualisation***

☐ ***Ingénierie*** ☒ ***Animation***

Contexte	Selon les données les plus récentes transmises par la DDTM (FILOCOM 2013), le Parc Privé Potentiellement Indigne dépasse les 1 900 logements sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, soit 7,2% du parc de résidences principales. Ce parc est aux deux tiers composé de logements anciens, antérieurs à 1949, et correspond pour 60% environ à des logements en location. Quelques 450 logements potentiellement indigne, soit un quart du parc total de la Communauté d'Agglomération, est localisé sur la seule commune de Bagnols-sur-Cèze, soulignant l'importance des actions de requalification du parc à mettre en œuvre sur le territoire dans son ensemble et sur la ville centre de Bagnols-sur-Cèze en particulier (voir action 4.1). La problématique de l'habitat indigne est d'ores et déjà intégrée à l'OPAH RU Pont-Saint-Esprit (avec, en 2017, 49 logements indignes traités dont 27 fermés et 22 réhabilités et dans le cadre du volet coercitif du dispositif) et devra être élargie aux dispositifs prévus sur Bagnols-sur-Cèze (OPAH RU) et sur le reste du territoire de l'Agglomération (PIG multi-thématique).
Objectif(s)	Mobiliser les Elus et les acteurs du territoire sur la problématique de l'habitat indigne.
Sous-action 4.2.1	***Sensibilisation des Elus à la lutte contre l'habitat indigne***
Contenu / modalités	En complément des dispositifs de requalification du parc ancien précédemment évoqués (action 4.1), la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'attachera : - à relayer localement le Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne - à sensibiliser les Elus du territoire aux pouvoirs et aux responsabilités qui sont les leurs en matière de lutte contre l'habitat indigne et aux leviers d'intervention dont ils disposent. - à accompagner les Elus dans la mise en œuvre des actions de lutte contre l'habitat indigne, notamment hors des villes bénéficiant des dispositifs OPAH-RU
Coût et financement	Moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH.**

Délai de réalisation

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Animation et relais auprès des Elus					

Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Principaux partenaires associés	DDTM 30 - Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.
Indicateurs critères d'évaluation /	Nombre de réunions de sensibilisation Nombre de logements indignes suivis sur l'ensemble du territoire par typologie (insalubrité, indécence, locaux impropres à l'habitation, péril) et nombre de logements fermés ou réhabilités. Nombre d'arrêtés insalubrité.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 4 : Poursuivre la réhabilitation du parc ancien et lutter contre l'habitat indigne

Action 4.3 - REQUALIFIER LE PARC LOCATIF HLM

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière*** ☐ ***Contractualisation***

☐ ***Ingénierie*** ☐ ***Animation***

Contexte	Les enjeux de requalification du parc locatif social sont importants sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et sur la Ville de Bagnols-sur-Cèze en particulier. 60% des quelques 3 950 logements HLM de l'Agglomération (RPLS 2017) ont en effet été construits entre 1955 et 1970 ; c'est notamment de cette époque que date la construction du grand ensemble des Escanaux (dont plus de la moitié des 1 300 logements ont été construits entre 1957 et 1960).
Objectif(s)	- Offrir un parc HLM de qualité, abordable pouvant offrir une alternative aux loyers plus élevés des programmes neufs. - Permettre le maintien dans leur logement des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie. - Lutter contre la précarité énergétique et améliorer le confort thermique des logements.
Sous-action 4.3.1	***NPNRU « Les Escanaux », Ville de Bagnols-sur-Cèze***
Contenu / modalités	Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Escanaux du quartier des Escanaux dont la convention devrait être signée au premier trimestre 2019, définit un projet urbain à 10/15 ans dont les axes majeurs sont ; - la requalification complète de l'axe Mayre en situation d'entrée de la ville (au Nord et au Sud) ; - la reprise de l'interface avec le centre ville Carcaixent/Boulot (lien avec Cœur de ville) ; - l'aménagement des pieds d'immeubles avec la création d'unités de voisinage sur le principe de la résidentialisation (sur domaine public sans rétrocession foncière) ; - la création d'un maillage doux (piétons et cycles) interne au quartier et desservant les équipements publics majeurs ; - le désenclavement de l'école (l'éducation et la parentalité constituent un axe central du projet social) - la prise en compte risque inondation important sur le quartier Dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Escanaux, un plan guide sur 10 ans a été défini en partenariat avec le bailleur social Habitat du Gard. Ce plan guide prévoit : - la démolition de 255 logements dont 110 ont fait l'objet d'une démolition anticipé (groupe « Les Cèdres »), les 145 restants étant localisés pour 130 d'entre eux le long de l'Avenue de la Mayre et pour 15 liés à la démolition du porche Carcaixent. - la requalification en niveau BBC de 387 LLS sur l'ensemble du programme localisés dans les tours C (101 logements), G1 et G2 (de 88 logements chacune) et sur les bâtiments Platanes « serpent »+barre (70 logements), Lauriers (20 logements) et Iris (20

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

	logements) le long de l'Avenue de la Mayre. Dans le cadre de la maquette financière 2019-2024, deux opérations de requalification sont programmées dans le phasage général des travaux : la tour G2 pour 80 logements et les deux bâtiments Platanes pour 70 logements.
Coût et financement	Coût HT prévisionnel : 6.5M€ Recettes prévisionnelles : ANRU 1M€ / Autofinancement Habitat du Gard
Calendrier	<table><tr><th>2019</th><th>2020</th><th>2021</th><th>2022</th><th>2023</th><th>2024</th></tr><tr><td rowspan="2">Signature de la convention début 2019</td><td>Tour G2 : études et passation des marchés</td><td>Tour G2 : début des travaux</td><td>Tour G2 : fin des travaux</td><td></td><td></td></tr><tr><td></td><td>Requalification de Platanes : études et passation de marchés de travaux</td><td>Requalification de Platanes : début des travaux</td><td>Requalification de Platanes : fin des travaux</td><td></td></tr></table>
Pilotage	Communauté d'agglomération du Gard rhodanien (porteur du NPNRU)
Principaux partenaires associés	Ville de Bagnols-sur-Cèze (mise en œuvre du NPNRU) DDTM Département du Gard Région Occitanie Caisse des Dépôt et de Consignation Action Logement
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de logements réhabilités Performance énergétique des logements post travaux

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation 5 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

> Principes généraux

- Poursuivre la concertation et le partenariat mis en œuvre durant la phase d'élaboration du PLH

- Assurer l'appropriation du PLH par les acteurs et les partenaires de la politique logement de la Communauté d'Agglomération : Elus communaux, bailleurs sociaux, associations intervenant dans les domaines du logement d'urgence et de l'hébergement, promoteurs et aménageurs….

- Mettre en place les outils de suivi du PLH permettant d'établir un bilan régulier des réalisations et de l'efficacité / efficience des actions menées et de proposer le cas échéant, une réorientation des outils et des moyens.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation transversale 5 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Action 5.1 - PILOTAGE ET COORDINATION DU PLH

Nature de l'action :

☐ ***Aide financière***
☐ ***Contractualisation***
☐ ***Ingénierie***
☒ ***Animation***

Objectif(s)	- Poursuivre la dynamique impulsée dans la phase d'élaboration du PLH - Associer étroitement les Elus locaux à la politique de l'habitat de l'Agglomération et mettre en place les modalités de remontée d'information de la part des communes. - Promouvoir le partage d'information et d'expérimentations entre communes et partenaires - Suivre l'avancement des actions du PLH sur la base des indicateurs de suivi et analyser l'efficience des outils et moyens mis en œuvre - Organiser le retour d'informations (bilans annuels) pour réorienter/compléter le cas échéant le PLH et/ou les outils et moyens mis en œuvre.
Sous-action 5.5.1	***Pilotage politique et stratégique du PLH***
Contenu	**Mise en place des instances de pilotage et de coordination du PLH : pilotage politique et stratégique du PLH** - Commission technique trimestrielle: suivi des actions (par le Service Habitat de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien). - Comité de pilotage annuel réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires institutionnels et associatifs de la politique du logement : bilan annuel du PLH, résultats, analyse de l'efficacité / efficience des outils et moyens et propositions éventuelles de réorientations. Conformément à l'article L. 302- 3 du Code de la Construction et de l'habitation, le Conseil d'Agglomération devra délibérer une fois par an sur l'état de réalisation du PLH et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique. Un bilan à mi-parcours (3 ans après l'adoption du PLH) et un bilan final seront par ailleurs transmis au Préfet et au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement. Le bureau de la CIL pourrait être réuni annuellement en parallèle du Comité de pilotage du PLH, dans un souci de cohérence. **L'établissement du bilan annuel intègrera une approche plus qualitative reposant sur des entretiens annuels avec les Elus** permettant d'échanger sur la mise en œuvre du PLH à l'échelle de leurs communes. Ces entretiens seront assurés par le Service Habitat de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et le Vice-Président en charge de l'Habitat ; ils pourront s'appuyer sur les groupes géographiques réunis au démarrage du diagnostic du PLH.
Coût et financement	Moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). ➥ **Evaluation à 0,2 ETP sur la durée du PLH.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Délai de réalisation	2019	2020	2021	2022	2023	2024
	Réunions trimestrielles de la Commission Technique Réunions annuelles du Comité de pilotage du PLH					
Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien					
Principaux partenaires associés	Communes Membres du Comité de pilotage : Services de l'Etat, Département, Région, ADIL, bailleurs sociaux…..					
Indicateurs / critères d'évaluation	Nombre de réunions de la Commission Technique par an (objectif 4 / an) Validation des réunions du Comité de Pilotage et production du bilan annuel Réunions annuelles des groupes communaux					

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Orientation transversale 5 : Piloter et animer la politique locale de l'habitat

Action 5.2 - OUTILS DE SUIVI DU PLH

Nature de l'action :

☒ ***Aide financière*** ☐ ***Contractualisation***
☐ ***Ingénierie*** ☐ ***Animation***

Objectif(s)

- Améliorer le suivi de la production de logements et du marché foncier et de l'immobilier sur le territoire de l'Agglomération.
- Appréhender les incidences de la mise en œuvre du PLH tant sur le plan quantitatif (en terme de production) que qualitatif (perceptions du marché et du territoire par les acteurs locaux : lotisseurs, aménageurs, agences immobilières….)

Sous-action 5.2.1 Observatoire de l'habitat et du foncier

Contenu / modalités

La mise en place d'un Observatoire de l'Habitat et du Foncier est obligatoire au titre des articles L. 300-1 et R.302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation. Il s'agit d'un outil de référence permettant aux élus et aux techniciens :

- de mesurer l'impact des politiques publiques engagées en faveur du logement et notamment du logement social ;
- de rendre compte de l'avancement des projets en matière d'habitat de chaque commune, et de leur contribution aux objectifs du PLH ;
- de procéder, le cas échéant, aux réajustements nécessaires, dans le respect des engagements de production initiaux.

Conformément à l'article R. 302-1-4, l'observatoire de l'habitat et du foncier doit notamment porter sur :

- l'évolution socio-démographique et du parc de logement du territoire ;
- le marché foncier et le marché immobilier ;
- l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération et des communes le composant et l'avancement des programmes et projets identifiés sur la base d'un tableau de bord communal
- le parc social et la demande de logement locatif social (en lien avec la Commission Intercommunale du Logement) ;
- le parc privé ;

L'observatoire de l'habitat comportera, en complément de l'analyse des données et référentiels disponibles, une approche plus qualitative de la perception du marché immobilier local par les professionnels (agences, promoteurs, aménageurs)

L'Observatoire de l'habitat et du Foncier fera l'objet d'une synthèse annuelle présentée en Comité de pilotage (en complément du bilan annuel).
Il pourra également servir de support aux différents outils visant à communiquer plus largement sur la politique de la Communauté d'Agglomération en matière de logement et hébergement :

- Publication annuelle des chiffres clés de l'Observatoire de l'Habitat et du Foncier
- Animation d'une Journée annuelle ou de tables rondes thématiques sur le logement et l'hébergement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Coût et financement	Mise en place de l'Observatoire : Année 1 (indicateurs, gestion automatique des cartes et graphiques) : 15 000 € / 20 000 € Observatoire années suivantes : 14 000 € Journée annuelle du logement : animation externe : 2 000 € / an Moyens humains internes (Service Habitat de la Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien). **Evaluation à 0,1 ETP sur la durée du PLH (préparation des Journées Annuelles de l'Habitat)**

Calendrier

2019	2020	2021	2022	2023	2024
Mise en place de l'Observatoire	Suivi de l'observatoire de l'Habitat et du Foncier Publication annuelle des chiffres clés Journée annuelle ou tables rondes thématiques				

Porteur de l'action	Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien
Principaux partenaires associés	ADIL Département du Gard DREAL Occitanie DDTM 30
Indicateurs / critères d'évaluation	Régularité des publications des chiffres clés de l'Observatoire Organisation de la journée annuelle de l'habitat.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

URBANIS
Agir pour un habitat digne et durable

Gard Rhodanien
l'Agglomération

Communauté d'Agglomération Gard Rhodanien

Programme Local de l'Habitat 2019-2024

Fiches communales

Décembre 2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune d'Aiguèze

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**AIGUEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	213	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-3,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-1,5%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-1,3%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,53	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	17,4%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	23,5%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	19 857 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**AIGUEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	27 soit 25,5%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	63 soit 59,4%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	35 soit 33,0%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**AIGUEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	226	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	104 soit 45,8%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	103 soit 45,4%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	20 soit 8,8%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	64,4%	63,2%
Part des locataires	28,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	71,1%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	28,5%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	40 soit 43,0%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**AIGUEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**AIGUEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	14	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	2,3	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

Le village d'Aiguèze, labellisé « Plus beau village de France », est identifié en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; il doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement pas représenter plus de 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 6 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 1 logement par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 1 logement locatif social sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 ou 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation des enclaves non bâties existant sur le front Sud et Sud-Ouest du village (zone UB/ secteur UBh) : le potentiel total identifié par le PLU approuvé le 4 octobre 2010 était de 15 à 20 maisons dont une partie seulement réalisées à ce jour.

Au sein de cette production globale, 1 logement locatif social au moins sera produit : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Au regard de la taille de la commune et de la production de logements attendue, l'inscription d'une servitude de mixité sociale n'apparaît pas comme l'outil le plus efficace. Son instauration pourra néanmoins être étudiée dans le cadre de la prochaine révision du PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. Le taux de 10% de logements locatifs sociaux pourra éventuellement être modulé en fonction de la taille des programmes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le recours à un emplacement réservé pourra éventuellement être envisagé pour l'acquisition par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements locatifs conventionnés voire pour la réalisation d'une opération répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Bagnols-sur-Cèze

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**BAGNOLS-SUR-CEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	18 203	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-8,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-0,0%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,83	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	24,3%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	23,5%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	45,0%	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	17 603 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	24,6%	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**BAGNOLS-SUR-CEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	2 372 soit 27,5%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	5 485 soit 63,7%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	3 190 soit 37,0%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**BAGNOLS-SUR-CEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	9 725	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	8 397 soit 86,3%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	147 soit 1,5%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	1 181 soit 12,1%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	43,9%	63,2%
Part des locataires	54,5%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	42,1%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	57,1%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	1 064 soit 12,8%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**BAGNOLS-SUR-CEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	2 761	3 950
Parc conventionné privé	57	217
Parc conventionné autres bailleurs	13	49
Parc locatif social total	2 831	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	33,7%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**BAGNOLS-SUR-CEZE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	269	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	44,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La ville de Bagnols-sur-Cèze est identifiée en tant que ville centre par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part majeure de la production totale de résidences principales du territoire, fixée à au moins 25% sur la durée du PLH 2019-2024

Production globale en logements

Un objectif de production de 840 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 140 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 168 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 20% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'une commune qui répond d'ores et déjà aux obligations de l'article 55 de la Loi SRU (avec un taux d'équipement au 01/01/2017 de plus de 30%).

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

- Pour les jeunes : création d'une structure de logements dédiés aux étudiants et jeunes actifs.

- Pour les séniors : programmation d'un nouvel EHPAD en remplacement de l'EHPAD du Bosquet.

- Pour les publics en difficultés :
  - Renforcement de l'offre d'hébergement d'urgence.
  - Développement de l'offre de logements adaptés.

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

Cette production de logements sera assurée spatialement de la manière suivante :

- Au sein du tissu urbanisé (potentiel de réinvestissement urbain) :

- Requalification d'une fraction du parc vacant : objectif de 26 de logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- 311 à 316 logements dans le cadre d'opérations identifiées à ce jour :
  - Site de la Cave Coopérative : projet initial de résidence de 94 logements séniors à relancer
  - Ilot Intermarché (Rue du 11 Novembre) : potentiel d'une centaine de logements
  - Rue Penchenier : 43 logements locatifs individuels (Habitat du Gard).
  - Stade de l'Ancyse : 64 logements dont 45 logements locatifs sociaux (Logis Cévenols)
  - Parcelle AY 118 : potentiel de 10 à 15 logements

- Une cinquantaine de logements par production diffuse, sur enclaves non bâties, sur un potentiel identifié au PLU de 418 logements.

- En zones d'urbanisation future à court / moyen terme (zones 2AU) délimitée par le PLU approuvé le 27 juillet 2013 et modifié le 7 octobre 2017 (2ème modification simplifiée) : un potentiel de 371 à 381 logements :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Zone 2AU Clinique Lagaraud Nord : potentiel de 20 à 25 logements.
- Lotissement Domaine de La Roquette / Route d'Orsan : 61 lots individuels (opération en cours de commercialisation)
- Lotissement communal / Chemin de Boussargues : 20 à 25 lots individuels
- Chemin de Maransan : potentiel 110 logements collectifs et individuels
- Zone 2AU Saint-Martin : potentiel de 60 logements
- Zone 2AU Quartier Murel : potentiel total de 300 logements dont par hypothèse 100 logements sur la durée du PLH 2019-2024.

Au sein de cette production globale, sont d'ores et déjà identifiés 88 logements locatifs sociaux publics au sein du tissu urbanisé auxquels viendront s'ajouter :

- 20% de la production globale de logements neufs en zones d'urbanisation future 2AU ;
- les logements privés conventionnés produits dans le cadre du dispositif de réhabilitation du parc privé qui sera mis en place dans la cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » (OPAH RU)

Sont par ailleurs prévus sur la ville de Bagnols-sur-Cèze plusieurs programmes dédiés aux populations spécifiques :

- Pour les jeunes : Création d'une structure d'environ 57 logements de logements réservés aux étudiants et jeunes actifs à proximité du Lycée Einstein
- Pour les séniors : Programmation d'un nouvel EHPAD de 77 chambres (financement PLS) en remplacement de l'EHPAD du Bosquet.
- Pour les publics en difficultés :
  - Renforcement de l'offre d'hébergement d'urgence par annualisation des places de renfort en période hivernal et création de 4 places supplémentaires.
  - Développement de l'offre de logements adaptés : extension de la pension de famille gérée par l'Association RIPOSTE de 12 à 25 places ; captation d'une vingtaine de places de logements en intermédiation locative.

Outils et moyens a mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils fonciers

Mobilisation de l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour favoriser la réalisation d'opérations mixtes locatif social et accession en centre ville et faubourgs et la maîtrise foncière des zones à urbaniser.

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 20% minimum des programmes de logements en zone 2AU du PLU et des programmes supérieurs à un seuil de logements et/ou de surface de plancher en zone urbaine. Cette servitude pourra éventuellement être modulée en fonction du niveau d'équipement en logements sociaux des zones et secteurs concernés, dans un objectif d'équilibre social des quartiers, de la proximité des équipements publics et de la desserte en transports en commun notamment. Elle pourra s'exprimer en pourcentage du nombre de logements, en pourcentage de la surface de plancher totale de l'opération voire en pourcentage de la surface de l'unité foncière.

Délimitation éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation d'opération à dominante locative sociale ou d'accession abordable à la propriété, dans un objectif de rééquilibrage social de certains quartiers.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés de type OPAH-RU dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » au titre duquel la commune de Bagnols-sur-Cèze a été retenue.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Carsan

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**CARSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	646	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-2,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-0,4%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,5%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,94	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	22,3%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	14,2%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 709 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**CARSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	42 soit 15,3%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	125 soit 45,6%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	61 soit 22,3%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**CARSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	323	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	270 soit 83,5%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	37 soit 11,5%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	16 soit 5,0%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	85,2%	63,2%
Part des locataires	8,3%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	92,3%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	5,1%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	42 soit 15,8%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**CARSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**CARSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	18	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	3,0	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Carsan est identifiée en tant que village de l'axe d'influence par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 50 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 8 à 9 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 5 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de l'axe d'influence.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par mutation des anciens bâtiments des Services Municipaux, en zone UF du PLU : potentiel de 4 logements locatifs sociaux, associés à un commerce multi-services et à un espace médicalisé mutualisé. Echéance : 2019

- par mobilisation des parcelles vierges et optimisation foncière au sein de la zone urbaine du PLU approuvé le 19 décembre 2013 : potentiel identifié de 22 à 24 logements en diffus.

- par urbanisation de tènements fonciers libres au sein de la zone U et en zones à urbaniser AU délimitées par le PLU ; deux opérations sont d'ores et déjà identifiées :
    - Lotissement Quartier Médecine en zone UD du PLU : 4 à 5 lots
    - Lotissement « Plaine de Chazalet » en zone IAU du PLU : potentiel de 15 à 18 logements (faisant suite à une première tranche de 22 logements livrés en 2017-2018).

Au sein de cette production globale, est d'ores et déjà prévue la réalisation de 4 logements locatifs sociaux sur l'emprise des anciens Services Municipaux, auxquels pourront venir s'ajouter :
- des logements locatifs privés conventionnés dans le cadre d'un dispositif de soutien à la réhabilitation du parc ancien de type PIG qui pourrait être mis en œuvre en seconde partie de PLH,
- des logements communaux conventionnés,
- 10% à minima du programme de logements prévu en zone IAU du PLU, dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification ou une révision du PLU.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum du programme de logements de la zone IAU de Chazalet, dans le cadre de la modification ou de la révision du PLU nécessaire à son ouverture à l'urbanisation. Il s'agirait d'intégrer au règlement de cette zone l'obligation qui figure d'ores et déjà au règlement de la zone IIAU et qui consiste à imposer 10% de logements locatifs aidés et/ou de logements en accession sociale, ce pourcentage pouvant le cas échéant être modulé pour assurer la faisabilité de l'opération.

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Cavillargues

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**CAVILLARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	812	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+1,0	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,1%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,0%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,80	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	21,8%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	18,8%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 721 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**CAVILLARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	66 soit 17,4%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	210 soit 55,3%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	112 soit 29,5%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**CAVILLARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	471	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	359 soit 76,2%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	70 soit 14,9%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	42 soit 8,9%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	69,9%	63,2%
Part des locataires	26,3%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	85,9%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	13,7%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	147 soit 40,9%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**CAVILLARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**CAVILLARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	60	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	10	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Cavillargues est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 36 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 6 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 4 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 3 logements vacants réhabilités (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle :
    - Réhabilitation de 1 logement locatif social au dessus de la Mairie. Echéance : 2019.
    - Réhabilitation d'un bâtiment ancien pour la réalisation de 4 logements locatifs sociaux. Echéance : 2019.
    - Mobilisation de terrains non bâtis et divisions parcellaires : 10 logements soit par hypothèse un quart du potentiel identifié en zone urbaine UA, UB et UC par le PLU en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue début 2019 (la commune de Cavillargues est soumise au régime du RNU depuis le 6 décembre 1996).

- par ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU d'entrée Ouest du village délimitée par le projet de PLU : potentiel de 24 logements.

Au sein de cette production globale, 5 logements sociaux sont d'ores et déjà identifiés en centre village, auxquels pourront venir s'ajouter :

- un ou plusieurs logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG)

- 20% du programme de logements attendu en zone 2AU d'entrée Ouest du village, représentant un potentiel de 4 à 5 logements sociaux, conformément au projet de règlement du futur PLU.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 20% des programmes de logements des zones AU délimitées par le futur PLU. Cette servitude figure d'ores et déjà au projet de règlement de la zone 2AU d'entrée Ouest du village ; elle devra être intégrée au règlement des zones 1AU lors de leur ouverture à l'urbanisation (par modification ou révision allégée du PLU) et pourra éventuellement être modulée en fonction notamment de la taille des programmes.

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Chusclan

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**CHUSCLAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	994	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+2,2	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,2%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,5%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,55	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	18,1%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	24,4%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	23 184 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**CHUSCLAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	36 soit 8,3%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	195 soit 45,0%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	73 soit 16,9%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**CHUSCLAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	495	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	449 soit 90,7%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	15 soit 3,1%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	31 soit 6,2%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	75,5%	63,2%
Part des locataires	19,7%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	86,3%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	12,4%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	104 soit 23,7%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**CHUSCLAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	1	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	1	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,2%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**CHUSCLAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	18	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	3,0	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Chusclan est identifiée en tant que village de l'axe d'influence par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 60 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 10 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 6 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de l'axe d'influence.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par réinvestissement urbain c'est à dire mobilisation des dents creuses et optimisation du tissu bâti (divisions foncières).

- par ouverture à l'urbanisation de la zone IIAU Les Combes délimitée par le PLU approuvé le 21 Mars 2012, représentant un potentiel de 30 logements individuels

Au sein de cette production globale, sera produit un minimum de 6 logements locatifs sociaux :
- logements privés conventionnés produits dans le cadre du dispositif de réhabilitation du parc privé (PIG) ;
- logements communaux conventionnés ;
- un pourcentage de la production globale de logements neufs en zone d'urbanisation future AU délimitée par le PLU.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements en zone AU du PLU et, le cas échéant, des programmes supérieurs à un seuil de logements à définir par le règlement du PLU en zone urbaine U ; cette servitude pourra modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Codolet

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**CODOLET**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	680	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-4,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-0,7%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel	0,7%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-1,4%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,58	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	28,8%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	14,3%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 302 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**CODOLET**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté	60 soit 21,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social	160 soit 57,8%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social	85 soit 30,7%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**CODOLET**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	325	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	283 soit 87,0%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	15 soit 4,6%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	27 soit 8,4%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	57,9%	63,2%
Part des locataires	37,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	78,5%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	21,2%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	91 soit 32,3%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**CODOLET**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	32	3 950
Parc conventionné privé	1	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	33	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	11,7%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**CODOLET**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	4	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	0,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Codolet est identifiée en tant que village de l'axe d'influence par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Au regard des disposition du PPRI couvrant les 9 communes du bassin versant du Rhône-Cèze-Tave approuvé le 10 mars 2000 et de la position de l'Etat quant à la vulnérabilité du village de Codolet et ce malgré la construction en 2015 d'une nouvelle digue de protection, le développement de la commune ne peut être que minime. Nous retenons par hypothèse la production de 3 nouveaux logements, par réhabilitation de logements vacants exclusivement

Production de logements locatifs sociaux

Aucun nouveau logement locatif social n'est attendu sur la commune.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

Aucun projet identifié, compte tenu des dispositions du PPRI. La commune est soumise aux dispositions du RNU depuis le 27 mars 2017, l'élaboration de son PLU n'ayant pas abouti à cette date.

Nous retenons par hypothèse la production de 3 nouveaux logements, par réhabilitation d'une fraction du parc vacant ancien (et sous réserve du respect des dispositions du PPRI).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Néant

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Connaux

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**CONNAUX**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 668	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+ 21	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,3%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,1%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,82	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	23,1%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	20,7%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 673 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**CONNAUX**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	102 soit 13,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	354 soit 47,6%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	163 soit 21,9%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**CONNAUX**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	827	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	722 soit 87,3%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	40 soit 4,8%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	65 soit 7,9%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	77,0%	63,2%
Part des locataires	20,1%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	89,7%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	9,3%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	135 soit 19,3%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**CONNAUX**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	5	49
Parc locatif social total	5	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,7%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**CONNAUX**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	29	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	4,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Connaux est identifiée en tant que pôle de rayonnement par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 90 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 15 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 14 logements locatifs sociaux sur 2019-2024, correspondant à 15% de la production globale de logements s'agissant d'une commune identifiée comme pôle de rayonnement par le SCOT du Gard Rhodanien.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle et notamment en zone UB du PLU approuvé le 30 mars 2008, par densification et optimisation foncière des parcelles bâties et mobilisation des enclaves vierges en zone urbaine du PLU. Deux opérations sont à ce stade dentifiées :
    - Sandre : 11 logements en primo-accession
    - Avelan : 4 logements

- par urbanisation des différents secteurs composant la zone II AU délimitée par le PLU approuvé :
    - secteur IIAUc : achèvement du lotissement « Les Coteaux de la Croze » de 28 lots en cours de réalisation.
    - secteurs IIAUa et IIAUb.

Au sein de cette production globale, la production attendue de 14 logements sociaux reposera sur :

- la production de logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- un pourcentage des programmes de logements des opérations d'ensemble prévues sur les 3 secteurs composant la zone IIAU, en fonction de l'avancement des programmes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 15% minimum des programmes de logements en zone IIAU du PLU et, le cas échéant, des programmes supérieurs à un seuil de logements à définir par le règlement du PLU en zone urbaine U ; cette servitude pourra modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Cornillon

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**CORNILLON**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	925	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+2,2	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,2%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-1,3%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,5%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,72	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	22,8%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	24,4%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 067 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**CORNILLON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	66 soit 17,4%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	199 soit 48,2%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	96 soit 25,3%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**CORNILLON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	553	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	367 soit 66,5%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	134 soit 24,3%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	51 soit 9,2%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	68,9%	63,2%
Part des locataires	26,0%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	85,7%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	13,4%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	101 soit 28,6%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**CORNILLON**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	8	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	2	49
Parc locatif social total	10	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	2,7%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**CORNILLON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	25	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	4,2	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Cornillon est identifiée en tant que pôle de rayonnement par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 90 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 15 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 14 logements locatifs sociaux sur 2019-2024, correspondant à 15% de la production globale de logements s'agissant d'une commune identifiée comme pôle de rayonnement par le SCOT du Gard Rhodanien.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- par constructions diffuses en enclave ou frange de la zone bâtie actuelle (commune soumise au RNU depuis le 27 mars 2017, l'élaboration du PLU n'ayant pas abouti à cette date).

- par ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées par le PLU en cours d'élaboration.

Au sein de cette production globale, la production attendue de 14 logements sociaux reposera sur :

- la production de logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- un pourcentage des programmes de logements des zones à urbaniser délimitées par le PLU en cours d'élaboration voire des programmes de logements supérieurs à un seuil à définir par le règlement en zone urbaine.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 15% minimum des programmes de logements en zone IIAU du PLU et, le cas échéant, des programmes supérieurs à un seuil de logements à définir par le

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

règlement du PLU en zone urbaine U ; cette servitude pourra modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Gaujac

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**GAUJAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 110	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+22,0	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+2,1%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,6%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,5%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,52	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	28,9%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	14,1%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 502 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**GAUJAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	65 soit 15,0%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	210 soit 48,4%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	96 soit 22,1%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**GAUJAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	553	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	435 soit 78,7%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	97 soit 17,5%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	21 soit 3,8%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	73,7%	63,2%
Part des locataires	23,7%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	95,0%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	4,8%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	72 soit 16,6%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**GAUJAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	16	3 950
Parc conventionné privé	2	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	18	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	4,1%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**GAUJAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	22	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	3,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Gaujac est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien. Elle devrait en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024 ; or l'ensemble des permis d'aménager d'ores et déjà délivrés sur cette commune sur la base du PLU approuvé le 20 mars 2013 représentent d'ores et déjà une production de logements importante, peu cohérente avec la typologie de village de terroir, mais qui ne peuvent de fait être remis en cause.
Le PLU en cours de révision (procédure engagée mi-2018) devra en conséquence conduire la commune a définir pour les prochaines années, un projet de développement plus équilibré, en cohérence avec les orientations du SCOT.

Production globale en logements

Un objectif de production de 90 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 15 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 9 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle :
    - par changement de destination ou requalification de bâtiments anciens en centre village : potentiel identifié de 5 logements.
    - par mobilisation de terrains non bâtis et optimisation foncière (divisions de terrains bâtis) notamment en zones Ub et Uc délimitées par le PLU approuvé le 20 mars 2013.

- par ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des zones AU délimitées par le projet de PLU ; plusieurs lotissements ont d'ores et déjà fait l'objet d'autorisations d'urbanisme et devraient être livrés courant 2019 pour un total de 70 lots :
    - Lotissement « Les Akènes » : 16 lots
    - Lotissement « La Grande Treille » : 25 lots
    - Lotissement « Les tilleuls » : 29 lots

Au sein de cette production globale, sont d'ores et déjà prévus 5 logements locatifs sociaux communaux, auxquels viendront s'ajouter :

- un ou plusieurs logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG) ;

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- un pourcentage de 10% minimum des programmes de logements des zones à urbaniser 2 AU0p conformément au règlement du PLU approuvé ; ce pourcentage pourra être modulé en fonction de la taille des programmes de façon à en assurer l'efficacité (voir ci-dessous)

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Maintien de la servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements en secteurs 2AU, d'ores et déjà inscrite au règlement du PLU, éventuellement modulée en fonction de la taille des programmes (définition d'un seuil minimal conditionnant la faisabilité du programme social).

Inscription, le cas échéant, d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Goudargues

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**GOUDARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 105	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+12,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,2%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,1%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,3%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,60	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	19,2%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	23,7%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	18 596 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**GOUDARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	103 soit 19,4%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	337 soit 63,5%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	160 soit 30,1%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**GOUDARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	783	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	519 soit 66,3%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	193 soit 24,6%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	71 soit 9,1%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	61,5%	63,2%
Part des locataires	34,9%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	81,9%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	16,9%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	115 soit 23,6%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**GOUDARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	17	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	3	49
Parc locatif social total	20	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	3,9%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**GOUDARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	24	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	4,0	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Goudargues est identifiée en tant que pôle de rayonnement par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 90 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 15 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 14 logements locatifs sociaux sur 2019-2024, correspondant à 15% de la production globale de logements s'agissant d'une commune identifiée comme pôle de rayonnement par le SCOT du Gard Rhodanien.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants avec un objectif de 4 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle par densification et optimisation foncière des parcelles bâties et mobilisation des enclaves vierges en zone urbaine, et notamment en zone UB du PLU approuvé le 4 juillet 2011.

- par achèvement de l'urbanisation des secteurs IIAU en cours de construction : secteur IIAUa La Bruguière, secteur IIAUb Terrasses / Aubertes et secteur IIAUd Aubertes / La Bastide.

- par ouverture à l'urbanisation du secteur IIAUb1 du hameau de Ussel (de moindre densité) et de tout ou partie des deux zones IAU délimitées par le PLU approuvé le 4 juillet 2011 sur les secteurs des Yverières et du hameau de La Bastide.

Au sein de cette production globale, la production attendue de 14 logements sociaux reposera sur :

- la production de logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG) et de logements conventionnés communaux.

- un pourcentage des programmes de logements des zones à urbaniser délimitées par le PLU voire des programmes de logements supérieurs à un seuil à définir par le règlement en zone urbaine.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 15% minimum des programmes de logements en zone IAU du PLU et, le cas échéant, des programmes supérieurs à un seuil de logements à définir par le règlement du PLU en zone urbaine U ; cette servitude pourra modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune d'Issirac

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ISSIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	289	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+13,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+5,6%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+1,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+4,4%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,13	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	27,3%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	16,3%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	17 279 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ISSIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	28 soit 24,3%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	ss	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	ss	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ISSIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	227	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	116 soit 51,1%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	94 soit 41,4%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	17 soit 7,5%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	77,6%	63,2%
Part des locataires	18,1%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	89,0%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	9,3%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	43 soit 41,7%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ISSIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	1	49
Parc locatif social total	1	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,86%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ISSIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	20	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	3,3	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune d'Issirac est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 18 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 3 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation d'une fraction du potentiel diffus au sein de la zone constructible délimitée par la carte communale approuvé le 29 juin 2004

Au sein de cette production globale, 2 logements locatifs sociaux au moins seront produits : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale ou la délimitation d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes ne sont pas prévus par le Code de l'Urbanisme dans le cas d'une carte communale. Leur instauration pourra être étudiée dans le cadre de l'élaboration éventuelle d'un PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. L'emplacement réservé pourra notamment permettre l'acquisition par la commun d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements locatifs conventionnés supplémentaires.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de La Roque sur Cèze

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	LA ROQUE SUR CEZE	CA GARD RHODANIEN
Population	182	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+1,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,0%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,1%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,1%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,42	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	17,0%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	28,6%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 936 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	LA ROQUE SUR CEZE	CA GARD RHODANIEN
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	19 soit 21,6%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	ss	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	ss	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	LA ROQUE SUR CEZE	CA GARD RHODANIEN
Nombre total de logements	183	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	87 soit 47,5%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	95 soit 51,9%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	1 soit 0,5%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	73,6%	63,2%
Part des locataires	21,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	94,0%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	4,9%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	26 soit 31,3%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	LA ROQUE SUR CEZE	CA GARD RHODANIEN
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	LA ROQUE SUR CEZE	CA GARD RHODANIEN
Nombre de logements commencés 2011-2016	3	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	0,5	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

Le village de la Roque sur Cèze, labellisé « Plus beau village de France », est identifié en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; il doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement pas représenter plus de 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 3 logements (mis en chantier) sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 0 à 1 logement par an.

Production de logements locatifs sociaux

Au regard de l'objectif de production global de logements fixé à la commune, aucune obligation ne lui est imposée en matière de logements locatifs sociaux.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant voire par mutation de résidences secondaires, avec un objectif de 1 ou 2 logements sur la durée du PLH.

- par constructions diffuses en enclave ou frange de la zone bâtie actuelle ou dans les zones d'extension délimitées par le futur PLU (commune soumise au RNU depuis le 27 mars 2017).

Même si aucune obligation n'est fixée à la commune, celle-ci pourra rechercher des opportunités de production d'au moins un logement locatif social sur la durée du PLH : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Au regard de la taille de la commune et de la production de logements attendue, l'inscription d'une servitude de mixité sociale n'apparaît pas comme l'outil efficient ; son instauration pourra néanmoins être étudiée en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées par le futur PLU. Le taux de 10% de logements locatifs sociaux pourra éventuellement être modulé en fonction de la taille des programmes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le recours à un emplacement réservé pourra être envisagé pour l'acquisition par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements communaux conventionnés voire pour la réalisation d'une opération répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Laudun-l'Ardoise

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**LAUDUN-L'ARDOISE**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	6 117	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+78,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,3%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,6%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,7%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,12	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	23,5%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	15,9%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	55,0%	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 442 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	12,8%	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**LAUDUN-L'ARDOISE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	351 soit 15,3%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	1 255 soit 54,6%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	575 soit 25,0%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**LAUDUN-L'ARDOISE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	2 559	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	2 286 soit 89,3%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	61 soit 2,4%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	212 soit 8,3%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	67,7%	63,2%
Part des locataires	29,3%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	81,1%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	17,8%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	271 soit 13,0%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**LAUDUN-L'ARDOISE**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	305	3 950
Parc conventionné privé	14	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	319	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	14,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**LAUDUN-L'ARDOISE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	122	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	20,3	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Laudun-l'Ardoise est identifiée en tant que pôle de centralité économique par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit à ce titre porter une part significative de la production totale de résidences principales du territoire, fixée à au moins 7,5% sur la durée du PLH 2019-2024. La production sur le bourg centre reste toutefois conditionnée aux travaux de mise aux normes de la station de traitement des eaux usées de Laudun Village.

Production globale en logements

Un objectif de production de l'ordre de 250 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 42 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 100 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 40% de la production globale de résidences principales, dans un objectif de rattrapage du déficit communal. Le taux d'équipement en logements sociaux de Laudun-l'Ardoise était en effet au 1er janvier 2017 de 14,4%, en deçà du taux objectif de 20% fixé à la commune au titre de la Loi SRU.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Programme de logements pour personnes âgées

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

Cette production de logements sera assurée spatialement de la manière suivante :

- Au sein du tissu urbanisé :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 3 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien)

- par réinvestissement urbain c'est à dire mobilisation des délaissés urbains et optimisation foncière au sein des zones urbaines du PLU approuvé le 9 juin 2011 (dernière modification simplifiée en date du 26 février 2015).

- par ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des zones à urbaniser délimitées par le PLU approuvé, sous réserve de la mise aux normes de la station d'épuration du Laudun Village ; plusieurs programmes sont d'ores et déjà identifiés :
    - Zone Canet Cordier (3,8 ha) : potentiel de 108 logements dont 41 logements locatifs sociaux (29 logements locatifs sociaux familiaux, une Maison en Partage de 12 logements), 16 logements séniors et 51 lots à bâtir.
    - Zone Suc et Pradel (17,2 ha) : permis d'aménager de 46 lots dont 33 logements locatifs sociaux sur une partie de la zone.
    - Zone de Colombeau - Colombel (6 ha) : 2 permis d'aménager de 23 et 11 lots.

Le PLU approuvé offre un potentiel de production important notamment sur les zones de Colombeau Colombel, Suc et Pradel, Pousse Martine et Passangle sur lequel pourra s'appuyer une partie de la production du PLH1 et du PLH2.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Au sein de cette production globale, sont d'ores et déjà prévus 74 logements locatifs sociaux publics sur les zones de Carnet Cordier et Sud et Pradel auxquels viendront s'ajouter :

- des logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH et des logements communaux conventionnés ;

- 30% voire 40% des programmes de logements en zones à urbaniser du PLU et, le cas échéant, en zone urbaine (pour les programmes supérieurs à un seuil à définir par le règlement du PLU).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 30% voire 40% minimum des programmes de logements en zone AU du PLU et des programmes supérieurs à un seuil de logements (à définir par le règlement du PLU) en zone urbaine U.
Ce pourcentage pourra éventuellement être modulé en fonction de la taille des opérations et du niveau d'équipement en logements sociaux du quartier concerné (dans un objectif d'équilibre social des quartiers) Il pourrait même être supérieur sur les seules opérations autorisées sur Laudun Village dans l'attente de la mise aux normes de la station d'épuration, dans un objectif de rattrapage accéléré du déficit d'équipement de la commune et de rééquilibrage de l'offre entre les deux entités Laudun Village et L'Ardoise.

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation d'opérations répondant aux objectifs de mixité sociale, en priorité sur les quartiers les moins bien dotés en logements sociaux et de préférence à proximité des équipements publics.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés de type PIG (éventuellement sur la deuxième période du PLH).

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Laval-Saint-Roman

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**LAVAL SAINT ROMAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	222	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-1,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-0,8%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,1%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,7%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,51	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	18,5%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population		20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	19 782 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**LAVAL SAINT ROMAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	22 soit 23,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	ss	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	ss	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**LAVAL SAINT ROMAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	149	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	97 soit 65,2%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	47 soit 31,8%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	5 soit 3,1%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	82,1%	63,2%
Part des locataires	15,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	94,6%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	5,4%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	33 soit 34,8%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**LAVAL SAINT ROMAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	1	49
Parc locatif social total	1	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	1,03%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**LAVAL SAINT ROMAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	3	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	0,5	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Laval-Saint-Roman est identifié en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 6 logements (mis en chantier) sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 1 logement par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 1 logement locatif social sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par constructions diffuses en enclave ou frange de la zone bâtie actuelle ou dans les zones d'extension délimitées par le futur document d'urbanisme (commune soumise au RNU, le POS approuvé le 15 février 1990 étant devenu caduc le 1er janvier 2016).

Au sein de cette production globale, 1 logement locatif social au moins sera produit : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (OPAH, PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Au regard de la taille de la commune et de la production de logements attendue, l'inscription d'une servitude de mixité sociale n'apparaît pas comme l'outil le plus efficace ; son instauration pourra néanmoins être étudiée dans le cadre de l'élaboration éventuelle d'un PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. Le taux de 10% de logements locatifs sociaux pourra éventuellement être modulé en fonction de la taille des programmes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le recours à un emplacement réservé pourra également être envisagé dans le cadre d'un futur PLU, pour l'acquisition foncière par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements communaux conventionnés supplémentaires voire de la réalisation d'une opération répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Le Garn

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**LE GARN**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	233	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+2,0	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,9%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,7%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,61	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	20,6%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	26,6%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	17 541 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**LE GARN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	26 soit 22,4%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	ss	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	ss	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**LE GARN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	194	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	105 soit 54,0%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	72 soit 37,0%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	17 soit 9,0%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	72,9%	63,2%
Part des locataires	13,5%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	94,9%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	5,1%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	38 soit 41,8%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**LE GARN**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**LE GARN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	16	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	2,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Le Garn est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 6 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 1 logement par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 1 logement locatif social sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation d'une fraction du potentiel diffus au sein de la zone constructible délimitée par la carte communale approuvé le 19 Août 2011.

Au sein de cette production globale, 1 logement locatif social au moins sera produit : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale ou la délimitation d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes ne sont pas prévus par le Code de l'Urbanisme dans le cas d'une carte communale ; leur instauration pourra être étudiée dans le cadre de l'élaboration éventuelle d'un PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. L'emplacement réservé pourra notamment permettre l'acquisition par la commun d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements locatifs conventionnés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Le Pin

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**LE PIN**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	416	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+17,0	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+4,7%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,5%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+4,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,31	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	26,4%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	15,6%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 038 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**LE PIN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	26 soit 15,4%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	ss	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	ss	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**LE PIN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	227	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	162 soit 71,4%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	56 soit 24,7%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	9 soit 4,0%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	87,0%	63,2%
Part des locataires	11,1%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	94,3%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	5,3%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	33 soit 21,7%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**LE PIN**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**LE PIN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	21	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	3,5	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Le Pin est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements (mis en chantier) sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 4 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation de terrains non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine et notamment en zone UB ; nous retenons ici par hypothèse la moitié du potentiel identifié par le PLU approuvé le 6 juillet 2017, soit 12 logements.

- par ouverture à l'urbanisation de tout ou partie de la zone IIAU1 Les Bannes au Sud du centre ancien et des zones IAU / IIAU2 Vallier en frange Est de la zone urbaine, dont le potentiel total est estimé à une vingtaine de logements (15 sur la zone IIAU des Bannes et 5 sur la zone IIAU de Vallier)

Au sein de cette production globale, 2 à 4 logements sociaux seront produits :

- en centre village : programme de 1 ou 2 logements locatifs sociaux sur la Maison Nizier.

- en zone à urbaniser IAU / IIAU conformément au règlement du PLU approuvé qui impose sur ces zones un pourcentage de 10% logements locatifs sociaux et/ou en accession sociale à la propriété, ce qui représente un potentiel total de 1 ou 2 logements locatifs sociaux sur l'entité IAU / IIAU2 Vallier d'une capacité totale de 15 logements.

Pourront venir s'ajouter un ou plusieurs logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Le règlement du PLU approuvé le 6 juillet 2017 impose d'ores et déjà 10% de logements locatifs sociaux aux programmes de logements des deux zones IIAU délimitées. Il conviendra d'analyser l'efficience de cette disposition au regard de la taille relativement limitée des opérations concernées et, le cas échéant, de redéfinir le pourcentage et le seuil d'application de cette servitude.

Le recours à un emplacement réservé pourra éventuellement être envisagé pour l'acquisition foncière par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements communaux conventionné, en complément des programmes identifiés (Maison Nizier) voire pour la réalisation d'une opération répondant aux objectifs de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Lirac

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**LIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	884	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+0,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,0%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,4%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,4%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,08	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	23,4%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	13,9%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 906 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**LIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	58 soit 15,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	186 soit 50,3%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	81 soit 21,9%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**LIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	436	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	374 soit 85,8%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	30 soit 7,0%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	31 soit 7,2%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	74,5%	63,2%
Part des locataires	23,6%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	88,7%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	10,8%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	61 soit 16,4%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**LIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	1	3 950
Parc conventionné privé	1	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	2	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,5%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**LIRAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	18	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	3,0	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Lirac est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 4 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par densification de la zone bâtie actuelle (mobilisation des enclaves non bâties et optimisation foncière par divisions parcellaires).

- par ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des zones AU délimitée par le PLU en cours d'élaboration (commune soumise au RNU depuis le 27 mars 2017, l'élaboration du PLU en cours n'ayant pas aboutie à cette date).

Au sein de cette production globale, est d'ores et déjà identifié un programme de 19 logements locatifs sociaux dont 9 pourraient être pris en compte au titre de la reconstitution de l'offre NPNRU, donc bien au delà de l'objectif de production minimum fixé par le PLH.
A ces 19 logements sociaux pourraient venir s'ajouter un ou plusieurs logements communaux conventionnés ou logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements prévus notamment en zone à urbaniser AU délimités par le futur PLU, éventuellement modulée en fonction

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes) et de la localisation.

Inscription, le cas échéant, d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Montclus

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**MONTCLUS**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	204	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+12,2	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+7,4%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,5%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+7,8%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,57	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	21,1%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	24,0%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	15 889 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**MONTCLUS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	27 soit 28,1%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	ss	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	ss	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**MONTCLUS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	219	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	93 soit 42,3%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	121 soit 55,4%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	5 soit 2,3%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants		63,2%
Part des locataires		34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	78,5%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	20,1%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	41 soit 45,6%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**MONTCLUS**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)		**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	10	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	1,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

Le village de Montclus, labellisé « Plus beau village de France », est identifié en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; il doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 18 logements (mis en chantier) sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 3 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation d'une fraction du potentiel diffus au sein de la zone constructible délimitée par la carte communale approuvée le 11 mars 2009.

Au sein de cette production globale, 2 logements locatifs sociaux au moins seront produits : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale ou la délimitation d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes ne sont pas prévus par le Code de l'Urbanisme dans le cas d'une carte communale ; leur instauration pourra être étudiée dans le cadre de l'élaboration éventuelle d'un PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. L'emplacement réservé pourra notamment permettre l'acquisition par la commun d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements locatifs conventionnés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Montfaucon

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**MONTFAUCON**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 455	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+6,0	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,4%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,5%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	0,0%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,03	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	26,0%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	18,8%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 340 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**MONTFAUCON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	98 soit 16,3%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	342 soit 57,0%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	150 soit 25,0%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**MONTFAUCON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	662	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	591 soit 89,2%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	14 soit 2,2%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	57 soit 8,6%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	75,1%	63,2%
Part des locataires	22,3%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	90,4%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	9,1%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	102 soit 17,4%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**MONTFAUCON**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	4	3 950
Parc conventionné privé	3	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	7	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	1,2%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**MONTFAUCON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	44	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	7,3	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Montfaucon est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements sur la période 2019-2024, soit 4 logements en moyenne par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant : objectif de 3 logements vacants (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle : par mobilisation de terrains non bâtis et optimisation foncière (divisions de terrains bâtis) en zone urbaine et notamment en zone UC du PLU approuvé le 30 Août 2011.

Au sein de cette production globale, 2 logements locatifs sociaux au moins seront produits : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG), auxquels pourront venir s'ajouter un pourcentage des programmes de logements en zones à urbaniser AU du PLU actuel ou futur.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements prévus notamment en zones à urbaniser AU délimitées par le PLU actuel et futur, éventuellement modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription, le cas échéant, d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Orsan

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ORSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 104	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-0,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	0,0%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,85	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	24,0%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	21,5%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 885 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ORSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	54 soit 11,4%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	216 soit 45,7%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	89 soit 18,8%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ORSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	533	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	478 soit 89,6%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	15 soit 2,7%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	41 soit 7,6%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	80,5%	63,2%
Part des locataires	16,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	93,1%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	6,9%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	112 soit 23,6%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ORSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	16	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	16	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	3,3%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ORSAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	53	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	8,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Orsan est identifiée en tant que village de l'axe d'influence par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 40 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 6 à 7 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 4 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de l'axe d'influence.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par réhabilitation de l'ancienne Maison des Associations, Avenue des Tavans : programme de 3 logements locatifs sociaux dont 1 logement adapté personnes âgées en rez-de-chaussée.

- en construction neuve :
    - par mobilisation des parcelles vierges et optimisation foncière au sein de la zone urbaine du PLU approuvé le 11 avril 2011.
    - par création d'une Maison en Partage de 15 logements.
    - par ouverture à l'urbanisation, une fois les équipements réalisés, de tout ou partie des zones 1AU délimités par le PLU approuvé.

Au sein de cette production globale, est d'ores et prévue la réalisation de 3 logements locatifs sociaux et d'un ensemble de 15 logements sociaux destinés aux séniors. Pourront venir s'y ajouter des logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de réhabilitation du parc privé (PIG), des logements communaux conventionnés, voire un pourcentage des futurs programmes de logements en zone 1AU du PLU.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements en zone AU du PLU et, le cas échéant, des programmes supérieurs à un seuil de logements en zone urbaine U ; cette servitude pourra modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Pont-Saint-Esprit

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**PONT SAINT ESPRIT**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	10 279	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-31,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-0,3%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,5%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,76	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	22,8%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	22,7%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	45,8%	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	17 820 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	23,3%	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**PONT SAINT ESPRIT**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	1 278 soit 26,8%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	3 020 soit 63,4%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	1 749 soit 36,7%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**PONT SAINT ESPRIT**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	5 489	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	4 524 soit 82,4%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	128 soit 2,3%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	837 soit 15,2%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	54,1%	63,2%
Part des locataires	44,1%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	58,9%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	40,8%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	960 soit 21,5%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**PONT SAINT ESPRIT**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	558	3 950
Parc conventionné privé	121	217
Parc conventionné autres bailleurs	3	49
Parc locatif social total	682	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	15,1%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**PONT SAINT ESPRIT**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	167	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	27,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Pont-Saint-Esprit est identifiée en tant que pôle de centralité urbaine par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit à ce titre porter une part significative de la production totale de résidences principales du territoire, fixée à 12,5% sur la durée du PLH 2019-2024

Production globale en logements

Un objectif de production de 420 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 70 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 168 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 40% de la production globale de résidences principales, dans un objectif de rattrapage du déficit communal. Le taux d'équipement en logements sociaux de Pont-Saint-Esprit était en effet au 1er janvier 2017 de 15,4%, en deçà du taux de 20% fixé à la commune au titre de l'article 55 de la Loi SRU.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

Cette production de logements sera assurée spatialement de la manière suivante :

- Au sein du tissu urbanisé :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, sur la base d'un rythme de 5 logements par an (tel que fixé par la convention d'OPAH-RU 1) à 8 logements par an (sur la base des projets identifiés sur les deux années 2018 et 2019) soit 30 à 50 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH. Une part notable de cette production sera portée par l'opération de restauration immobilière projetée sur l'îlot Bruguier-Roure ; le périmètre retenu inclut en effet 9 immeubles vacants représentant un potentiel de 12 logements. Cette opération, validée par l'ANAH, devrait être engagée début 2019 dans le cadre d'une concession d'aménagement.

- par mutation d'anciens bâtiments ou emprises foncières ; deux projets sont d'ores et déjà identifiés :
    - Projet Hôtel Dieu, ensemble de grande qualité patrimoniale, inscrit aux Monuments Historiques depuis le 4 Août 2005 : programme de 30 logements dont 9 logements locatifs sociaux (début des travaux 2021).
    - Caserne des Pompiers : projet de construction de 20 logements locatifs sociaux (début des travaux 2020).

- par réinvestissement urbain c'est à dire mobilisation des délaissés urbains et optimisation foncière au sein des zones urbaines du PLU approuvé le 26 février 2015 ; plusieurs opérations sont d'ores et déjà identifiées dont certaines exclusivement ou à forte dominante locative sociale :
    - Chemin de Chance : programme de 36 logements locatifs sociaux (Habitat du Gard). Echéance : 2019
    - Chemin de Gaujac : programme de 61 logements locatifs sociaux (Logis Cévenols). Echéance : 2020
    - Opération Novalys : programme de 45 logements locatifs sociaux en VEFA. Echéance : 2020-2021

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

  - Opération Ametys : programme de 25 logements locatifs sociaux ou en accession abordable. Echéance : 2020-2021
  - Lotissement « Les Portes du Village » : 19 lots en locatif social ou accession. Echéance : 2020

- A ces opérations identifiées, viendront s'ajouter une part des programmes plus importants prévus sur les deux secteurs faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation au PLU :
  - Secteur Parran Saint Michel (zone UD du PLU) : potentiel de 110 logements
  - Secteur de La Gare (zone 1AU1 du PLU) : potentiel de 235 logements

Au sein de cette production globale, sont d'ores et déjà identifiés 171 logements locatifs sociaux publics (répondant à l'objectif de production fixé par le PLH), auxquels viendront s'ajouter :

- les logements privés conventionnés produits dans le cadre du dispositif de réhabilitation du parc privé en cours et dont le PLH prévoit la reconduction sur la période 2020-2024 (OPAH-RU 2) ;
- 30% du nombre de logements de l'ensemble des opérations de 10 logements ou plus ou de 700 m^2 ou plus de surface de plancher en zones UB, UC et UD et 1AU du PLU non prises en compte ci-dessus ; cette servitude de mixité sociale, inscrite au règlement du PLU approuvé le 26 février 2015 et modifié en mars 2018, s'imposera notamment aux programmes de logements des deux secteurs Paran Saint Michel et de la Gare ; ces deux secteurs représentent ainsi un potentiel total de plus d'une centaine de logements locatifs sociaux dont une partie pourra être produite sur la durée du PLH 2019-2024, le solde constituant une « réserve » pour le PLH2.

Une partie de cette production locative sociale pourra être prise e compte au titre de la reconstitution de l'offre NPNRU.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils fonciers

Contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie dans le cadre de l'opération de restauration immobilière de l'îlot Bruguier-Roure (convention de portage foncier).

Contractualisation avec l'Etablissement Public Foncier Occitanie pour favoriser la réalisation d'opérations mixtes locatif social et accession en centre ville et faubourgs et la maîtrise foncière des zones à urbaniser.

Outils règlementaires

Maintien de la servitude de mixité sociale à hauteur de 30% minimum (20% en UAs) sur les opérations de 10 logements ou plus, ou de 700 m^2 ou plus de surface de plancher en zones UAs, UB, UC, UD et AU du PLU ; Cette servitude pourra éventuellement être modulée en fonction du niveau d'équipement en logements sociaux des zones et secteurs concernés, dans un objectif d'équilibre social des quartiers, de la proximité des équipements publics et de la desserte en transports en commun notamment. Elle pourra s'exprimer en pourcentage du nombre de logements, en pourcentage de la surface de plancher totale de l'opération voire en pourcentage de la surface de l'unité foncière.

Délimitation éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation d'opération à dominante locative sociale ou d'accession abordable à la propriété.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Reconduction du dispositif de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés : OPAH-RU 2 sur 2020-2024.

Mise en œuvre (début 2019) d'une opération de restauration Immobilière (ORI) sur le secteur Bruguier Roure, représentant 21 logements sur 12 immeubles, par le biais d'une concession d'aménagement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Sabran

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**SABRAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 700	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-12,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-0,7%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	0,0%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,8%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,73	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	20,6%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	20,6%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	22 073 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**SABRAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	105 soit 13,5%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	355 soit 45,6%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	173 soit 22,2%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**SABRAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	950	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	743 soit 78,2%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	112 soit 11,8%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	95 soit 10,0%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	79,1%	63,2%
Part des locataires	17,0%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	92,4%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	6,6%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	233 soit 32,0%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**SABRAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**SABRAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	35	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	5,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Sabran est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 30 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 5 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 3 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 5 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par réhabilitation au sein du village d'un bâtiment communal permettant la réalisation de 3 logements dont un logement locatif social et 1 logement accessible aux Personnes à Mobilité Réduite.

- par réinvestissement urbain (mobilisation des parcelles non bâties, optimisation foncière par division de parcelles déjà bâties) au sein de la zone urbaine.

- par ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des zones AU délimitées par le PLU en cours d'élaboration (la commune de Sabran est soumise au RNU depuis le 27 mars 2017, l'élaboration du PLU n'ayant pas abouti à cette date).

Au sein de cette production globale, 2 logements locatifs sociaux sont d'ores et déjà identifiés, auxquels pourront venir s'ajouter :

- un ou plusieurs logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- un ou plusieurs logements communaux conventionnés supplémentaires.

- un pourcentage des programmes de logements prévus en zone AU délimités par le futur PLU dans le cadre d'une servitude de mixité sociale.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements en zones AU du futur PLU, éventuellement modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription, le cas échéant, d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Salazac

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**SALAZAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	184	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-0,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-0,3%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,3%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,6%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,51	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	17,4%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	28,8%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	18 756 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**SALAZAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	24 soit 24,0%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	ss	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	ss	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**SALAZAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	154	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	91 soit 58,9%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	55 soit 35,5%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	9 soit 5,6%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	79,1%	63,2%
Part des locataires	16,5%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	92,7%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	5,9%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	33 soit 40,2%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**SALAZAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**SALAZAC**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	3	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	0,5	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Salazac est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 6 logements sur la période 2019-2024, soit 1 logement par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 1 logement locatif social sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien) ou mutation de résidences secondaires.

- par constructions diffuses dans les zones d'extension AUpa délimitées par le PLU approuvé la 14 septembre 2009.

Au sein de cette production globale, 1 logement locatif social au moins sera produit : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Au regard de la taille de la commune et de la production de logements attendue, l'inscription d'une servitude de mixité sociale n'apparaît pas comme l'outil efficient ; son instauration pourra néanmoins être étudiée en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées par un prochain PLU. Le taux de 10% de logements locatifs sociaux pourra éventuellement être modulé en fonction de la taille des programmes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le recours à un emplacement réservé pourra éventuellement être envisagé pour l'acquisition foncière par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements communaux conventionnés, voire de la réalisation d'une opération répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint Alexandre

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST ALEXANDRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 186	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+19,2	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,7%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,4%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,3%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,92	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	22,8%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	15,0%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	22 740 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST ALEXANDRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	53 soit 11,0%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	200 soit 41,7%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	81 soit 16,9%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST ALEXANDRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	575	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	495 soit 86,0%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	41 soit 7,2%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	39 soit 6,8%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	78,1%	63,2%
Part des locataires	16,9%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	91,3%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	7,8%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	84 soit 18,4%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST ALEXANDRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	2	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	2	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,4%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST ALEXANDRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	52	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	8,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Alexandre est identifiée en tant que village de l'axe d'influence par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 72 logements (mis en chantier) sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 12 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 7 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de l'axe d'influence.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- au sein du tissu urbanisé par optimisation foncière (division foncière de parcelles déjà bâties) et mobilisations de terrains non construits ; le projet de PLU en cours de révision identifie :
    - un projet de rénovation d'un îlot de centre ancien pour un potentiel d'une dizaine de logements.
    - une surface « constructible » cumulée 1,7 ha environ représentant un potentiel d'une vingtaine de logements dont la moitié pourraient par hypothèse être réalisés sur la durée du PLH.

- en construction neuve dans les zones à urbaniser IIAU délimitées par le projet de PLU sur les secteurs de l'Espérant, de Beauvezet Sud et Nord et du Village.

Au sein de cette production globale, sera produit un minimum de 7 logements locatifs sociaux :
- logements privés conventionnés produits dans le cadre du dispositif de réhabilitation du parc privé (PIG) ;
- logements communaux conventionnés ;
- un pourcentage de la production globale de logements neufs en zones à urbaniser IIAU délimitée par le futur PLU.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements en zone IIAU du PLU et, le cas échéant, des programmes supérieurs à un seuil de logements en zone urbaine U ; cette servitude pourra être modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-André-de-Roquepertuis

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	CA GARD RHODANIEN
Population	611	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	15,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+2,7%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+2,9%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,72	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	21,1%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	21,3%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 598 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	CA GARD RHODANIEN
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	46 soit 18,6%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	122 soit 49,4%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	67 soit 27,1%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	CA GARD RHODANIEN
Nombre total de logements	409	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	267 soit 65,2%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	130 soit 31,8%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	12 soit 3,0%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	69,0%	63,2%
Part des locataires	26,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	95,3%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	4,5%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	83 soit 31,1%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	CA GARD RHODANIEN
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	4	49
Parc locatif social total	4	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	1,5%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	ST-ANDRE-DE-ROQUEPERTUIS	CA GARD RHODANIEN
Nombre de logements commencés 2011-2016	28	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	4,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-André-de-Roquepertuis est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 36 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 6 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 4 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- par densification de la zone bâtie actuelle avec un potentiel de 20 logements sur les 50 identifiés par le PLU en cours d'élaboration (et qui devrait être approuvé au début de l'année 2019, la commune de Saint-André-de-Roquepertuis étant soumise au régime du RNU depuis le 27/03/2017).

- par urbanisation d'une partie des deux secteurs soumis à opération d'aménagement d'ensemble délimités par le PLU en cours d'élaboration :
    - Opération d'ensemble Chemin des Aires : programme de 8 à 10 maisons de type villageois
    - Opération d'ensemble Chemin de Ranc de Roque : programme de 10 à 12 maisons de type villageois

Au sein de cette production globale, 3 à 4 logements locatifs sociaux devront être produits :

- logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- logements communaux conventionnés supplémentaires.

- le cas échéant, un pourcentage des programmes de logements des opérations d'ensemble prévues par le projet de PLU, dans le cadre d'une servitude de mixité sociale.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements prévus sur les secteurs soumis à opération d'aménagement d'ensemble délimités par le futur PLU, éventuellement modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription, le cas échéant, d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-André-d'Olérargues

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST ANDRE D'OLERARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	423	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+3,0	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,7%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,5%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,89	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	22,0%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	18,2%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 009 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST ANDRE D'OLERARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	24 soit 13,6%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	77 soit 43,5%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	38 soit 21,5%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST ANDRE D'OLERARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	255	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	182 soit 71,4%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	64 soit 25,0%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	9 soit 3,6%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	81,1%	63,2%
Part des locataires	16,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	91,0%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	8,6%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	39 soit 22,4%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST ANDRE D'OLERARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST ANDRE D'OLERARGUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	10	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	1,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-André d'Olérargues est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 18 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 3 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation d'une fraction du potentiel diffus au sein de la zone constructible délimitée par la carte communale approuvé le 12 janvier 2015, autour du centre village et des hameaux.

Au sein de cette production globale, 2 logements locatifs sociaux au moins seront produits : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale ou la délimitation d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes ne sont pas prévus par le Code de l'Urbanisme dans le cas d'une carte communale. Leur instauration pourra être étudiée dans le cadre de l'élaboration éventuelle d'un PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. L'emplacement réservé pourra notamment permettre l'acquisition par la commun d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements locatifs conventionnés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Christol-de-Rodières

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST-CHRISTOL-DE-RODIERES**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	168	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+0,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,2%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,5%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,7%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,51	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	17,2%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	25,0%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 013 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST-CHRISTOL-DE-RODIERES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	19 soit 23,2%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	ss	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	ss	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST-CHRISTOL-DE-RODIERES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	127	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	78 soit 61,0%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	40 soit 31,7%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	9 soit 7,2%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	81,1%	63,2%
Part des locataires	10,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	91,1%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	7,2%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	30 soit 40,0%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST-CHRISTOL-DE-RODIERES**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	2	49
Parc locatif social total	2	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	2,6%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST-CHRISTOL-DE-RODIERES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	3	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	0,5	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Christol-de-Rodières est identifié en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 12 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 2 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 1 logement locatif social sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- par constructions diffuses en enclave ou frange de la zone bâtie actuelle puis dans les zones d'extension qui seront délimitées par la carte communale en cours d'élaboration. La commune de Saint-Christol-de-Rodières, actuellement soumise aux dispositions du RNU (le POS approuvé le 11 avril 1987 étant devenu caduc le 1er janvier 2016) a en effet engagé l'élaboration d'une carte communale.

Au sein de cette production globale, 1 logement locatif social au moins sera produit : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale ou la délimitation d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes ne sont pas prévus par le Code de l'Urbanisme dans le cas d'une carte communale.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Etienne-des-Sorts

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	CA GARD RHODANIEN
Population	556	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	7,0	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,3%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,7%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,6%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,95	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	21,9%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	17,8%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 099 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	CA GARD RHODANIEN
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	46 soit 19,2%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	142 soit 59,4%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	65 soit 27,2%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	CA GARD RHODANIEN
Nombre total de logements	310	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	257 soit 83,0%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	17 soit 5,5%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	35 soit 11,4%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	62,9%	63,2%
Part des locataires	30,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	72,8%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	24,3%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	87 soit 34,7%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	CA GARD RHODANIEN
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	3	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	3	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	1,2%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	SAINT-ETIENNE-DES-SORTS	CA GARD RHODANIEN
Nombre de logements commencés 2011-2016	12	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	2	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Etienne-des-Sorts est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 12 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 2 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 1 logement locatif social sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 1 à 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- par constructions diffuses en zones U et AU délimitées par le PLU approuvé le 22 mai 2008 (6ème révision simplifiée approuvée le 26 avril 2013).

Au sein de cette production globale, 1 logement locatif social au moins sera produit : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Au regard de la taille de la commune et de la production de logements attendue, mais également des caractéristiques des zones AU délimitées par le PLU approuvé, l'inscription d'une servitude de mixité sociale n'apparaît pas comme l'outil le plus efficient. Son instauration pourra néanmoins être étudiée dans le cadre de la prochaine révision du PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. Le taux de 10% de logements sociaux pourra être modulé en fonction de la taille des opérations.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le recours à un emplacement réservé pourra éventuellement être envisagé pour l'acquisition par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements communaux conventionné, voire d'une opération répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Geniès-de-Comolas

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST GENIES-DE-COMOLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 907	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	11,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,6%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,7%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	0,0%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,13	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	24,9%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	16,3%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	19 649 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST GENIES-DE-COMOLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	139 soit 18,0%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	453 soit 58,6%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	200 soit 25,9%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST GENIES-DE-COMOLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	865	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	774 soit 89,5%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	21 soit 2,5%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	70 soit 8,0%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	74,9%	63,2%
Part des locataires	23,7%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	87,4%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	11,3%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	164 soit 21,5%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST GENIES-DE-COMOLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	41	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	6	49
Parc locatif social total	47	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	6,1%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST GENIES-DE-COMOLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	59	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	9,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Genies-de-Comolas est identifiée en tant que pôle de rayonnement par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 130 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 22 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 20 logements locatifs sociaux sur 2019-2024, correspondant à 15% de la production globale de logements s'agissant d'une commune identifiée comme pôle de rayonnement par le SCOT du Gard Rhodanien.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Programme de logements adaptés pour personnes âgées.

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 4 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle par densification et optimisation foncière (divisions parcellaires) des parcelles bâties et mobilisation des enclaves vierges.

- par la réalisation d'un *p*rogramme de 52 logements locatifs sociaux dont 25 maisons de ville et 27 appartements pour séniors en greffe sur le village.

- par ouverture à l'urbanisation de toute ou partie des zones d'extension délimitées par le futur PLU en cours d'élaboration (la commune de Saint-Génies-de-Comolas est en effet soumise au régime du RNU depuis le 27 mars 2017, l'élaboration du PLU n'ayant pas abouti à cette date).

Au sein de cette production globale, est d'ores et déjà prévue la réalisation d'un programme de 52 logements locatifs sociaux, dont 27 dédiés aux personnes âgées, bien au delà de l'objectif de production fixé par le PLH ; pourront éventuellement venir s'y ajouter :

- des logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG) voire des logements communaux conventionnés ;

- un pourcentage des programmes de logements des zones d'extension délimitées par le futur PLU en cours d'élaboration.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 15% minimum des programmes de logements en zones AU du futur PLU et des programmes supérieurs à un seuil de logements à définir par le règlement du PLU en zone urbaine. Cette servitude sera éventuellement modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes), mais également de la proximité de l'opération de 52 logements sociaux déjà prévue par la commune (dans un objectif d'équilibre social des quartiers).

Inscription éventuelle au futur PLU d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés de type PIG (éventuellement sur la deuxième période du PLH).

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Gervais

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST GERVAIS**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	700	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+7,2	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,1%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,1%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,9%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,69	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	20,0%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	21,1%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 045 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST GERVAIS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	44 soit 13,1%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	165 soit 49,1%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	77 soit 22,9%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST GERVAIS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	393	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	314 soit 79,9%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	41 soit 10,4%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	28 soit 9,7%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	83,4%	63,2%
Part des locataires	13,7%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	96,4%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	3,1%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	120 soit 38,8%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST GERVAIS**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST GERVAIS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	29	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	4,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Gervais est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements sur la période 2019-2024, soit 4 logements en moyenne par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.
Il convient de noter que Habitat du Gard a procédé en 2017 à l'acquisition de 6 logements en VEFA sur le lotissement « Les Jardins de Manon », acquisition non prise en compte dans le RPLS 2017 (recensement du Parc Locatif Social au 01/01/2017).

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 3 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation de bâtiments vacants ou terrains non bâtis au sein de l'enveloppe urbaine :
    - Bâtiment vacant Route de Barjac : potentiel de 9 logements
    - Projet communal centre-village : 6 maisons individuelles en primo-accession
    - Puech Sainte Marie : 14 lots individuels
    - Les Malins : 12 lots individuels

- en zones d'extension, dans le cadre d'opérations d'ores et déjà autorisées sous l'égide du POS (la commune de Saint-Gervais est soumise aux règles du RNU depuis le 27 mars 2017, l'élaboration du PLU n'ayant pas abouti à cette date).
    - Clos des Boudettes : lotissement de 15 lots individuels (en cours de commercialisation)

Au sein de cette production globale, 2 logements locatifs sociaux au moins seront produits : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG), auxquels pourront venir s'ajouter un pourcentage des programmes de logements en zones à urbaniser AU du PLU actuel ou futur.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements prévus notamment en zones à urbaniser AU délimités par le PLU en cours d'élaboration , éventuellement modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription, le cas échéant, d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Julien-de-Peyrolas

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST JULIEN DE PEYROLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 362	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+20,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,6%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,7%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,9%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,95	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	24,0%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	16,9%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 119 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST JULIEN DE PEYROLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	113 soit 19,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	331 soit 57,8%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	162 soit 28,3%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST JULIEN DE PEYROLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	741	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	563 soit 76,0%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	121 soit 16,3%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	57 soit 7,7%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	79,0%	63,2%
Part des locataires	15,2%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	89,8%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	8,2%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	106 soit 20,9%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST JULIEN DE PEYROLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	1	49
Parc locatif social total	1	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,2%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST JULIEN DE PEYROLAS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	61	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	10,2	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Julien-de-Peyrolas est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 36 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 6 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 4 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle : par mobilisation de terrains non bâtis et optimisation foncière (divisions de terrains bâtis) en zone urbaine du PLU approuvé le 18 Novembre 2008 et modifié le 21 décembre 2012.

- par ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des zones AUa délimitée par le PLU modifié le 21 décembre 2012.

Au sein de cette production globale, 4 logements locatifs sociaux au moins seront produits :

- logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- logements locatifs sociaux au sein des zones à urbaniser AUa, le règlement du PLU imposant d'ores et déjà que les programmes de logements de ces zones comportent 5% au moins de logements locatifs aidés par l'Etat.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Adaptation de la servitude de mixité sociale inscrite au règlement des zones AUa du PLU : le pourcentage minimum de logements locatifs aidés sera porté de 5% à 10% ; cette servitude pourra être modulée en fonction de la taille des programmes, pour en améliorer l'efficacité et assurer la faisabilité des programme locatifs aidés ainsi imposés.

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés de type PIG (éventuellement sur la deuxième période du PLH).

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Laurent-de-Carnols

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST LAURENT-DE-CARNOLS**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	475	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+0,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0 ,1%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,6%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,5%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,93	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	23,8%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	17,3%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 758 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST LAURENT-DE-CARNOLS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	26 soit 12,3%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	99 soit 46,9%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	46 soit 21,8%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST LAURENT-DE-CARNOLS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	285	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	212 soit 74,2%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	49 soit 17,1%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	25 soit 8,7%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	73,3%	63,2%
Part des locataires	23,5%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	94,5%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	4,9%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	44 soit 23,9%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST LAURENT-DE-CARNOLS**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	2	49
Parc locatif social total	2	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,9%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST LAURENT-DE-CARNOLS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	31	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	5,2	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Laurent-de-Carnols est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 36 logements sur la période 2019-2024, soit 6 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 4 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation d'une fraction du potentiel diffus au sein de la zone urbaine (UB, UBa) délimitée par le PLU approuvé le 4 juin 2007 et ayant fait l'objet d'une révision simplifiée le 9 mai 2011.

- par ouverture à l'urbanisation de la zone IIAUa La Paran délimitée par le PLU approuvé. Echéance 2020/2021.

Au sein de cette production globale, 4 logements locatifs sociaux au moins seront produits :

- logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- par affectation d'un pourcentage du programme de logements prévus sur la zone IIAUa La Paran délimitée par le PLU, dans le cadre d'une servitude de mixité sociale.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription éventuelle (en fonction de l'avancement des projets) d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum du programme de logements en zone IIAUa La Paran.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Laurent-des-Arbres

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST LAURENT-DES-ARBRES**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	2 909	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+79,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+3,0%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,9%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+2,1%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,49	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	29,5%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	13,6%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	57,7%	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 405 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	12,0%	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST LAURENT-DES-ARBRES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	166 soit 15,5%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	542 soit 50,6%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	249 soit 23,2%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST LAURENT-DES-ARBRES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	1 250	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	1 095 soit 87,6%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	43 soit 3,4%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	112 soit 9,0%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	77,4%	63,2%
Part des locataires	20,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	89,1%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	9,8%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	130 soit 12,8%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)		**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	22	3 950
Parc conventionné privé	4	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	26	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	2,4%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST LAURENT-DES-ARBRES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	170	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	28,3	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Laurent-des-Arbres est identifiée en tant que pôle de rayonnement par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 150 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 25 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 23 logements locatifs sociaux sur 2019-2024, correspondant à 15% de la production globale de logements s'agissant d'une commune identifiée comme pôle de rayonnement par le SCOT du Gard Rhodanien.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 4 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle et notamment en zones UB et UC du PLU approuvé le 5 novembre 2012, par densification et optimisation foncière des parcelles bâties et mobilisation des enclaves vierges en zone urbaine. Le potentiel peut être estimé à environ 40 logements, sur la base de l'étude de révision du PLU en cours.

- par achèvement de l'urbanisation de la zone IIAU Nord correspondant à la Zone d'Aménagement Concerté de la Treille, sur laquelle 7 nouveaux logements locatifs sociaux devraient être construits avant la fin de l'année 2018 :
    - potentiel de 109 logements dont 39 logements locatifs sociaux, une part de ces logements pouvant être affectée à la reconstitution de l'offre NPNRU des Escanaux.

Au sein de cette production globale de logements, 39 logements locatifs sociaux sont ainsi d'ores et déjà prévus (en complément des 7 logements prévus sur l'année 2018), auxquels pourront venir s'ajouter un certain nombre de logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG) voire des logements conventionnés communaux.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Renforcement de la servitude de mixité sociale d'ores et déjà inscrite au règlement de la zone IIAU Nord (ZAC de la Treille) : le pourcentage minimum de logements locatifs sociaux devra être porté de 10% à 15%, hausse compatible avec le programme prévu (pour rappel 39 logements locatifs sociaux).

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Marcel-de-Careiret

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST-MARCEL-DE-CAREIRET**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	841	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+17,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+2,3%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,7%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,6%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,23	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	27,9%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	14,7%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 847 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST-MARCEL-DE-CAREIRET**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	50 soit 14,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	182 soit 53,4%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	83 soit 24,3%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST-MARCEL-DE-CAREIRET**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	417	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	336 soit 80,6%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	45 soit 10,8%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	36 soit 8,6%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	79,8%	63,2%
Part des locataires	17,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	95,5%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	3,8%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	88 soit 26,2%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST-MARCEL-DE-CAREIRET**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	2	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	2	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,6%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST-MARCEL-DE-CAREIRET**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	25	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	4,2	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Marcel-de-Careiret est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 4 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 3 logements vacant réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone urbaine – et notamment des zones UB, UC et UD délimitées par le PLU approuvé le 18 mars 2014 - par mobilisation de terrains non bâtis et optimisation foncière (divisions de terrains bâtis).

- par ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU délimitée par le PLU approuvé le 18 mars 2014 à l'Est du centre ancien : projet de lotissement de 19 lots dont 4 logements locatifs sociaux.

Au sein de cette production globale, au moins 4 logements locatifs sociaux seront produits sur la zone 2AU (par application de la servitude de mixité sociale inscrite au règlement du PLU imposant 20% au moins de logements locatifs sociaux) auxquels pourront venir s'ajouter :

- un ou plusieurs logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- un ou plusieurs logements communaux conventionnés.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Maintien de la servitude de mixité sociale à hauteur de 20% minimum des programmes de logements en zone 2AU du PLU.

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint Michel d'Euzet

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	ST MICHEL D'EUZET	CA GARD RHODANIEN
Population	623	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,3%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,1%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,72	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	21,2%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	23,4%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 220 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	ST MICHEL D'EUZET	CA GARD RHODANIEN
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	37 soit 12,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	135 soit 46,2%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	59 soit 20,2%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	ST MICHEL D'EUZET	CA GARD RHODANIEN
Nombre total de logements	373	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	281 soit 75,3%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	43 soit 11,5%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	49 soit 13,2%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	80,1%	63,2%
Part des locataires	17,1%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	95,1%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	4,7%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	72 soit 27,5%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	ST MICHEL D'EUZET	CA GARD RHODANIEN
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	ST MICHEL D'EUZET	CA GARD RHODANIEN
Nombre de logements commencés 2011-2016	35	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	5,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Michel d'Euzet est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 4 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Programme de logements adaptés pour personnes âgées

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 3 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle :
    - Opération La Placette : programme communal de 4 appartements locatifs sociaux pour jeunes ménages avec locaux commerciaux en rez-de-chaussée (Bailleur social : Logis Cévenols). Livraison prévue en 2019.
    - Mobilisation de terrains non bâtis et optimisation foncière (divisions de terrains bâtis) en zone urbaine du PLU approuvé le 12 mars 2010.

- par urbanisation de la zone IIAU du Riou sur laquelle est prévue la réalisation d'une Maison en Partage de 14 logements locatifs sociaux (livraison prévue en 2020)

Au sein de cette production globale, est ainsi d'ores et déjà prévue la réalisation de 14 logements locatifs sociaux destinés aux personnes âgées et de 4 logements familiaux dans le cadre de l'opération La Placette, qui permettront de répondre à l'objectif de production fixé par le PLH . Pourront venir s'y ajouter un ou plusieurs logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Le règlement du PLU approuvé le 12 mars 2010 impose d'ores et déjà que 20% du programme de logements de la zone IIAU du Riou soient affectés à des logements locatifs aidés ; les 14 logements locatifs de la Maison en Partage prévue sur cette zone répondent à cette obligation.

Le recours à un emplacement réservé pourra éventuellement être envisagé pour l'acquisition par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements locatifs supplémentaires, en complément de l'opération communale de La Placette, voire pour la réalisation d'une opération répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Nazaire

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**SAINT NAZAIRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1194	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	-2,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	-0,2	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	1,0	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-1,2	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,04	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	24,0%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	16,2%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	17 616 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**SAINT NAZAIRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	152 soit 28,8%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	327 soit 61,9%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	201 soit 38,1%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**SAINT NAZAIRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	594	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	519 soit 87,4%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	19 soit 3,2%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	56 soit 9,4%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	60,5%	63,2%
Part des locataires	36,4%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	66,5%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	33,0%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	61 soit 11,8%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**SAINT NAZAIRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	107	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	107	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	20,6%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**SAINT NAZAIRE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	13	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	2,2	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Nazaire est identifiée en tant que village de l'axe d'influence par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 72 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 12 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Aucun objectif de production de logements locatifs sociaux n'est fixé à la commune de Saint-Nazaire sur la durée du PLH 2019-2024 au regard de son taux d'équipement actuel (supérieur à 20%) ; l'enjeu pour cette commune consiste en effet davantage en un rééquilibrage du profil socio-économique de la population qu'en une augmentation de l'offre sociale.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera ainsi assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- au travers des opérations d'ores et déjà identifiées pour une cinquantaine de logements
    - Chemin des Amandiers: 1 logement
    - Le Clauzet : 8 logements
    - Sud Village : 3 logements
    - La Pousterle : 20 logements
    - Vediguet: 10 logements
    - Sallet : 8 logements

- par ouverture à l'urbanisation des zones d'extension qui seront délimitées par le PLU en cours d'élaboration (la commune de Saint-Nazaire est régie par le RNU depuis le 27 mars 2017, l'élaboration du PLU prescrite le 29 juin 2006 n'ayant pas aboutie à cette date).

La production de logements locatifs sociaux sera marginale sur la durée du PLH et pourra se limiter, le cas échéant, au conventionnement de logements locatifs privés voire de logements communaux (en fonction des opportunités qui pourraient se présenter à la commune).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Le recours à un emplacement réservé pourrait éventuellement être envisagé pour l'acquisition foncière par la commune de bâti ou de foncier en vue de la réalisation d'opérations mixtes comportant des logements en accession abordable, dans un objectif de rééquilibrage de la population.

La mise en œuvre d'une servitude de mixité sociale visant à imposer un pourcentage de logements en accession abordable sur toute ou partie des futures zones AU du PLU pourrait également être envisagée, dans un objectif d'accueil de jeunes ménages en accession à la propriété.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Paulet-de-Caisson

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST PAULET-DE-CAISSON**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 793	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+4,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,2%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	0,0%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	0,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,84	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	22,9%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	21,0%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 451 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST PAULET-DE-CAISSON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	108 soit 14,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	374 soit 50,9%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	164 soit 22,3%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST PAULET-DE-CAISSON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	968	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	775 soit 80,1%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	118 soit 12,2%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	75 soit 7,7%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	74,8%	63,2%
Part des locataires	21,3%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	82,4%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	8,5%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	168 soit 22,4%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST PAULET-DE-CAISSON**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	31	3 950
Parc conventionné privé	2	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	33	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	4,3%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST PAULET-DE-CAISSON**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	42	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	7,0	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Paulet-de-Caisson est identifiée en tant que commune d'appui par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 120 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 20 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 18 logements locatifs sociaux sur 2019-2024, correspondant à 15% de la production globale de logements, s'agissant d'une commune identifiée comme pôle de rayonnement par le SCOT du Gard Rhodanien.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Programme de logements adaptés aux personnes âgées.

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 3 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base d'une hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle, par densification et optimisation foncière des parcelles bâties et mobilisation des enclaves vierges en zone urbaine du PLU. Deux opérations sont à ce jour identifiées :
    - Lotissement « Les Coteaux de Goujon » de 20 lots.
    - Lotissement « Domaine de La Chapelle » de 18 lots.

- par ouverture à l'urbanisation des zones AU délimitées par le PLU approuvé le 19 décembre 2012 ; le potentiel est estimé à environ 90 logements sur l'ensemble composé de :
    - la zone 2AU La Prade à l'Ouest du village : potentiel de 40 logements.
    - la zone 1AU La Bégude au Nord Est du village te du Domaine de la Conseillère : potentiel d'environ 50 logements.

Sera en outre livrée début 2019 une Maison en Partage composée de 14 maisons mitoyennes à loyer modéré (13 T2 et 1 T3) destinées aux personnes âgées autonomes ou semi-autonomes.

Au sein de cette production globale, est ainsi d'ores et déjà prévue la réalisation de 14 logements locatifs sociaux destinés aux personnes âgées (Maison en Partage) auxquels viendront s'ajouter :

- des logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- 20% des programmes de logements des zones 2AU et 1AU délimitées par le PLU, soit un potentiel de quelques 18 logements locatifs sociaux, conformément aux orientations d'aménagement et de programmation portées au PLU.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Maintien de l'obligation de 20% minimum de logements locatifs sociaux figurant aux orientations d'aménagement et de programmation des zones 2AU et 1AU du PLU, voire inscription de cette servitude de mixité sociale au règlement des zones concernées.

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Paul-les-Fonts

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST PAUL LES FONTS**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1035	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+40,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+4,5%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+4,7%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,98	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	25,3%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	19,3%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 863 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST PAUL LES FONTS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	41 soit 10,6%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	207 soit 53,8%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	84 soit 21,8%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST PAUL LES FONTS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	441	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	394 soit 89,3%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	10 soit 2,2%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	37 soit 8,4%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	71,8%	63,2%
Part des locataires	24,7%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	88,0%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	12,0%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	50 soit 13,4%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST PAUL LES FONTS**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST PAUL LES FONTS**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	31	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	5,2	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Paul-les-Fonts est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 4 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par optimisation foncière (divisions) et mobilisation des enclaves non bâties existant au sein de la zone urbaine Ub délimitée par le PLU approuvé le 1er juin 2008, les deux zones d'extension IIAUa Sarsin et IIAUb Aroqueviran étant déjà urbanisées.

Au sein de cette production globale, 2 logements locatifs sociaux au moins seront produits : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Au regard de la taille des opérations en zone urbaine, l'inscription d'une servitude de mixité sociale n'apparaît pas comme l'outil le plus efficace. Son instauration pourra néanmoins être étudiée dans le cadre de la prochaine révision du PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. Le taux de 10% de logements locatifs sociaux pourra éventuellement être modulé en fonction de la taille des programmes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le recours à un emplacement réservé pourra éventuellement être envisagé pour l'acquisition foncière par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements communaux conventionnés ou d'une opération répondant aux critères de mixité sociale.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés de type PIG (éventuellement sur la deuxième période du PLH).

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Pons-la-Calm

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**SAINT-PONS-LA-CALM**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	430	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+0,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,3%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,3%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	0,0%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,85	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	21,9%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	18,8%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 870 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**SAINT-PONS-LA-CALM**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	30 soit 14,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	93 soit 45,6%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	51 soit 25,0%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**SAINT-PONS-LA-CALM**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	234	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	195 soit 83,1%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	17 soit 7,1%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	23 soit 9,8%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	74,0%	63,2%
Part des locataires	23,5%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	89,8%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	9,3%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	63 soit 33,9%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**SAINT-PONS-LA-CALM**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	0	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,0%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**SAINT-PONS-LA-CALM**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	16	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	2,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Pons-la-Calm est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 4 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatif sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant , avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien), un projet étant d'ores et déjà identifié en centre village, Place du Revalin

- par réhabilitation de bâti ancien, mobilisation d'enclaves non bâties ou opérations de démolition-reconstruction au sein du village :
    - Réhabilitation d'anciennes habitations délaissées : 4 logements
    - Enclave non bâtie Rue du Frigoulas : 6 logements
    - Opération de démolition-reconstruction Place des Aires : 1 logement
    - Opération de démolition – reconstruction Grand Rue : 2 à 3 logements
    - Village : 1 logement social

- en construction neuve en greffe sur la zone bâtie (la commune étant soumise au RNU depuis l'abrogation de sa carte communale le 22 juin 1993) :
    - Lotissement Les Hauts de la Lèque : 4 à 5 lots
    - Lotissement Chemin des Flourines : 2 à 3 lots (reliquat d'opération)

Au sein de cette production globale, au moins 1 logement locatif social sera produit en centre village auquel pourront venir s'ajouter :

- un ou plusieurs logements privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- un ou plusieurs logements communaux conventionnés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Au regard de la taille de la commune et de la production de logements attendue, l'inscription d'une servitude de mixité sociale n'apparaît pas comme l'outil le plus efficace ; son instauration pourra néanmoins être étudiée dans le cadre de l'élaboration future d'un PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. Le taux de 10% de logements locatifs sociaux pourra éventuellement être modulé en fonction de la taille des programmes.

Le recours à un emplacement réservé pourra éventuellement être envisagé pour l'acquisition foncière par la commune d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements communaux conventionnés.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Saint-Victor-la-Coste

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**ST-VICTOR-LA-COSTE**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	2 036	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+28,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,5%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,4%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+1,0%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,96	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	24,6%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	18,3%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	59,6%	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	21 645 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**ST-VICTOR-LA-COSTE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	99 soit 11,7%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	410 soit 48,4%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	178 soit 21,0%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**ST-VICTOR-LA-COSTE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	968	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	835 soit 86,3%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	93 soit 9,6%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	40 soit 74,1%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	76,3%	63,2%
Part des locataires	21,1%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	93,6%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	6,1%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	142 soit 17,9%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST-VICTOR-LA-COSTE**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	8	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	2	49
Parc locatif social total	10	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	1,2%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**ST-VICTOR-LA-COSTE**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	76	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	12,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Saint-Victor-la-Coste est identifiée en tant que commune d'appui par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 110 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 20 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 16 logements locatifs sociaux sur 2019-2024, correspondant à 15% de la production globale de logements s'agissant d'une commune identifiée comme pôle de rayonnement par le SCOT du Gard Rhodanien.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle :
    - Réhabilitation d'un ancien atelier communal permettant la production de 6 à 8 logements locatifs aidés (logements communaux conventionnés ou logements HLM) et d'un équipement médical ou paramédical (2020-2025)
    - Réalisation d'environ 60 logements en zones urbaines du PLU sur un potentiel total de 212 logements identifié au rapport de présentation du PLU approuvé le 20 janvier 2014 et modifié le 20 juin 2017.

- par ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des secteurs 2AU délimités par le PLU modifié le 20 juin 2017 :
    - secteurs 2AU3 et 2AU4 « Le Palus » : Résidence « Le Clair Bois », programme de 21 maisons individuelles et 6 logements conventionnés, conformément aux dispositions du règlement du PLU qui impose un minimum de 20% de logements sociaux à toute opération d'ensemble en zone 2AU (livraison début 2019)
    - secteur 2AU1 « Claux Est » : potentiel de 11 logements, dont 20% de logements sociaux
    - secteur 2AU2 « Cinq Sols » : potentiel de 15 logements, dont 20% de logements sociaux

Au sein de cette production globale, est d'ores et déjà prévue la réalisation de 12 à 14 logements locatifs sociaux (en zone urbaine et sur le secteur 2AU3/2AU4 « Le Palus ») auxquels pourront venir s'ajouter :

- des logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH et des logements communaux conventionnés

- 20% des programmes de logements des secteurs 2AU1 et 2AU2, soit un potentiel de 5 à 6 logements locatifs sociaux, conformément au règlement du PLU.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Maintien de la servitude de mixité sociale à hauteur de 20% minimum des programmes de logements en secteurs 2AU, d'ores et déjà inscrite au règlement du PLU approuvé.

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés de type PIG (éventuellement sur la deuxième période du PLH).

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Tavel

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**TAVEL**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 939	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+29,8	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,6%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,8%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,8%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	1,06	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	24,6%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	16,7%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 918 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**TAVEL**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	149 soit 18,0%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	456 soit 54,9%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	225 soit 27,1%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**TAVEL**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	950	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	841 soit 88,6%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	38 soit 4,0%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	71 soit 7,4%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	68,0%	63,2%
Part des locataires	24,9%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	83,8%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	15,8%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	143 soit 18,0%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**TAVEL**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	13	3 950
Parc conventionné privé	1	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	14	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	1,7%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**TAVEL**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	52	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	8,7	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Tavel est identifiée en tant que commune d'appui par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 110 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 20 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 16 logements locatifs sociaux sur 2019-2024, correspondant à 15% de la production globale de logements s'agissant d'une commune identifiée comme pôle de rayonnement par le SCOT du Gard Rhodanien.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 3 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base d'une hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- au sein de la zone bâtie actuelle :
    - Opération Centre Village dont le programme n'est pas défini à ce stade.
    - Optimisation foncière du tissu urbain par divisions parcellaires et mobilisation d'une partie des parcelles encore vierges au sein de la zone urbaine

- en construction neuve dans les zones en extension du village, pour un potentiel identifié de près de 90 lots identifiés :
    - Lotissement « La Via Romana » : 12 lots
    - Lotissement « Enclos des Cépages » : 27 lots
    - Lotissement Vallongue : 6 lots
    - Lotissement Tourtouille : 6 lots
    - Lotissement Genestière : 6 lots
    - Lotissement Vinière : 30 lots

- par ouverture à l'urbanisation d'une partie des zones à urbaniser AU délimitées par le PLU en cours d'élaboration (la commune de Tavel est soumise au régime du RNU depuis le 27 mars 2017, la révision du PLU n'ayant pas abouti à cette date).

Au sein de cette production globale, devront être réalisés 16 logements locatifs sociaux à minima :

- logements communaux conventionnés et logements locatifs privés conventionnés dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

- affectation d'un pourcentage des programmes de logements des opérations d'ensemble en zones AU du futur PLU.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 15% minimum des programmes de logements en zone AU du futur PLU voire des programmes supérieurs à un seuil de logements en zone urbaine ; cette servitude pourra être modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés de type PIG (éventuellement sur la deuxième période du PLH).

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Tresques

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**TRESQUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 788	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+3,2	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,2%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,1%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+0,3%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,54	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	19,2%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	27,9%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	22 980 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**TRESQUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	101 soit 13,1%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	326 soit 42,2%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	160 soit 20,7%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**TRESQUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	892	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	788 soit 88,4%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	55 soit 6,2%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	48 soit 5,4%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	79,7%	63,2%
Part des locataires	16,2%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	91,7%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	7,3%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	179 soit 23,6%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**ST GERVAIS**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	6	3 950
Parc conventionné privé	1	217
Parc conventionné autres bailleurs	2	49
Parc locatif social total	9	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	1,1%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**TRESQUES**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	25	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	4,2	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Tresques est identifiée en tant que village de l'axe d'influence par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 72 logements (mis en chantier) sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 12 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 7 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de l'axe d'influence.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 2 logements vacants réhabilités sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par requalification du bâti en centre village : 2 opérations sont notamment identifiées :
    - Une opération de 4 logements locatifs sociaux en centre village par la SEMIGA
    - une opération de 6 logements en centre village (2020)

- par mobilisation des parcelles vierges et optimisation foncière (divisions foncière de parcelles bâties) au sein des zones urbaines UB, UBr et UC délimitées par le PLU approuvé le 12 avril 2012.

- en construction neuve dans les zones d'extension délimitées par le PLU dont :
    - zone 2AU1 / 2AU2 l'Estang : lotissement Les Fontaines de 20 maisons individuelles (2019-2022)
    - toute ou partie des zones 2AUv1, 2AUv2 et 2Aur en greffe sur le village.

Au sein de cette production globale, est d'ores et déjà prévue la réalisation de 4 logements locatifs sociaux en centre village, auxquels pourront venir s'ajouter des logements locatifs privés conventionnés dans le cadre le cadre du dispositif de réhabilitation du parc privé (PIG), un ou plusieurs logements communaux conventionnés, voire un pourcentage des futurs programmes de logements en zones 2AU du PLU (disposition non inscrite au PLU approuvé).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements en zone AU du PLU et, le cas échéant, des programmes supérieurs à un seuil de logements à définir par le règlement du PLU en zone urbaine U ; cette servitude pourra modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Inscription éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation de logements communaux conventionnés ou d'opérations répondant aux critères de mixité sociale, notamment en centre village.

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Vénéjan

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**VENEJAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	1 208	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+0,4	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+0,0%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	+0,2%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	-0,2%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,96	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	23,3%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	17,2%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	23 467 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**VENEJAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	62 soit 11,9%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	194 soit 37,3%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	90 soit 17,3%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**VENEJAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	580	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	504 soit 86,9%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	56 soit 9,6%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	20 soit 3,5%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	81,9%	63,2%
Part des locataires	15,3%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	92,3%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	7,4%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	103 soit 20,5%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**VENEJAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	0	3 950
Parc conventionné privé	2	217
Parc conventionné autres bailleurs	2	49
Parc locatif social total	4	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	0,8%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**VENEJAN**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	32	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	5,3	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Vénéjan est identifiée en tant que village de l'axe d'influence par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien.

Production globale en logements

Un objectif de production de 30 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 5 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 3 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village de l'axe d'influence.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc vacant, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base, par hypothèse de 10% du parc vacant ancien).

- par réinvestissement urbain c'est à dire mobilisation des dents creuses et optimisation du tissu bâti (divisions foncières), en zone urbaine et notamment en zone UB délimitée par le PLU approuvé le 27 juin 2013 (1ère révision simplifiée approuvée le 25 mars 2016)

- par ouverture à l'urbanisation de tout ou partie des zones 2AU délimitées par le PLU approuvé : zone 2AU1du stade et zone 2AU des Parrans.

Au sein de cette production globale, sera réalisé un minimum de 3 logements locatifs sociaux :
- logements privés conventionnés produits dans le cadre du dispositif de réhabilitation du parc privé (PIG) ;
- logements communaux conventionnés ;
- un pourcentage de la production globale de logements neufs en zones d'urbanisation future 2AU1 et 2AU délimitées par le PLU approuvé.

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

Inscription d'une servitude de mixité sociale à hauteur de 10% minimum des programmes de logements en zones 2AU du PLU, et, le cas échéant, des programmes supérieurs à un seuil de logements à définir par le

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

règlement du PLU en zone urbaine U ; cette servitude pourra modulée en fonction de la taille des programmes (seuil minimum à définir en relation avec la faisabilité des programmes).

Délimitation éventuelle d'emplacements réservés pour la réalisation d'opération répondant aux objectifs de mixité sociale et/ou la production de logements communaux conventionnés

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Commune de Verfeuil

Chiffres clés

POPULATION Données INSEE 2015	**VERFEUIL**	**CA GARD RHODANIEN**
Population	615	73 424
Evolution de la population 2010-2015 en moyenne par an	+10,6	+433,0
Variation annuelle moyenne de la population 2010-2015	+1,8%	+0,6%
Dont variation due au solde naturel :	-0,8%	+0,3%
Dont variation due au solde migratoire apparent	+2,6%	+0,3%
Indice de Jeunesse de la population	0,72	0,88
Pourcentage des moins de 20 ans dans la population	21,8%	23,7%
Pourcentage des plus de 65 ans dans la population	23,1%	20,3%
Part des ménages fiscaux imposés	NR	51,6% *
Médiane du revenu net disponible par Unité de Consommation	20 898 €	19 781 € *
Taux de pauvreté	NR	17,2% *

MENAGES FISCAUX Données FILOCOM 2015	**VERFEUIL**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre et part de ménages sous le seuil de pauvreté en 2015	41 soit 14,6%	6 503 soit 20,6%
Part des ménages éligibles au logement social en 2015	154 soit 55,0%	17 873 soit 56,7%
Part des ménages éligibles au logement très social en 2015	72 soit 25,7%	9 349 soit 29,6%

LOGEMENTS Données INSEE 2015	**VERFEUIL**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre total de logements	399	38 290
Dont nombre et part des résidences principales	279 soit 70,0%	31 634 soit 82,6%
Dont nombre et part des résidences secondaires ou lgts occasionnels	107 soit 26,7%	2 921 soit 7,6%
Dont nombre et part des logements vacants	13 soit 3,3%	3 735 soit 9,8%
Part de propriétaires occupants	80,1%	63,2%
Part des locataires	15,8%	34,0%
Part des maisons individuelles parmi les résidences principales	92,4%	72,0%
Part des appartements parmi les résidences principales	2,5%	27,5%
Nombre et part des résidences principales achevées avant 1945	59 soit 22,4%	5 914 soit 19,3%

PARC LOCATIF SOCIAL AU 01/01/2017 (Source : RPLS 2017 et DDTM 30)	**VERFEUIL**	**CA GARD RHODANIEN**
Parc HLM	4	3 950
Parc conventionné privé	0	217
Parc conventionné autres bailleurs	0	49
Parc locatif social total	4	4 216
Taux d'équipement estimé (base RP 2015)	1,4%	13,3%

DYNAMIQUE DE LA CONSTRUCTION NEUVE (Source : SITADEL 2)	**VERFEUIL**	**CA GARD RHODANIEN**
Nombre de logements commencés 2011-2016	23	1 823
Nombre de logements neufs commencés en moyenne par an 2011-2016	3,8	303,8

** Hors commune de Montfaucon*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objectifs de production du PLH 2019-2024

La commune de Verfeuil est identifiée en tant que village de terroir par l'armature territoriale du SCOT du Gard Rhodanien ; elle doit en conséquence porter une part mineure de la production de résidences principales du territoire, l'ensemble des 25 villages de terroir du Gard Rhodanien ne devant globalement représenter que 17,5% de la production totale attendue sur la durée du PLH 2019-2024.

Production globale en logements

Un objectif de production de 24 logements sur la période 2019-2024, soit une moyenne de 4 logements par an.

Production de logements locatifs sociaux

Un objectif de production minimum de 2 logements locatifs sociaux sur la période 2019-2024, correspondant à environ 10% de la production globale de résidences principales, s'agissant d'un village terroir.

Structures de logements et d'hébergement spécifiques programmées

Néant

Projets qui permettront d'atteindre les objectifs de production sur la durée du PLH

La production de logements attendue sur la commune sera assurée :

- par requalification d'une fraction du parc de logements vacants, avec un objectif de 1 logement vacant réhabilité sur la durée du PLH (sur la base par hypothèse, de 10% du parc vacant ancien).

- par mobilisation d'une fraction du potentiel diffus au sein de la zone constructible délimitée par la carte communale approuvée le 12 Août 2005.

Au sein de cette production globale, 2 logements locatifs sociaux au moins seront produits : logement communal conventionné et/ou logement privé conventionné dans le cadre du dispositif de requalification du parc privé inscrit au programme du PLH (PIG).

Outils et moyens à mobiliser en faveur de la production de logements et de la mixité sociale

Outils règlementaires

L'inscription d'une servitude de mixité sociale ou la délimitation d'emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements mixtes ne sont pas prévus par le Code de l'Urbanisme dans le cas d'une carte communale. Leur instauration pourra être étudiée dans le cadre de l'élaboration éventuelle d'un PLU, en fonction des objectifs de production fixés et de la capacité d'accueil des zones à urbaniser délimitées. L'emplacement réservé pourra notamment permettre l'acquisition par la commun d'un bâti ou d'un foncier en vue de la réalisation d'un ou plusieurs logements locatifs conventionnés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Outils en faveur de la réhabilitation du parc ancien

Mise en œuvre par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien d'une opération de soutien à la réhabilitation du parc ancien et de production de logements conventionnés privés (PIG multi-thématique) sur la deuxième période du PLH.

Outils financiers

Mobilisation du fond de concours de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (ou de tout dispositif financier équivalent) en vue de la réhabilitation et/ou à la production de logements conventionnés communaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

CA du Gard Rhodanien

Elaboration du Programme Local de l'Habitat

DIAGNOSTIC

Eohs GROUPE HTC
CONDITION URBAINE

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sommaire

- Contexte réglementaire et méthode……p3
- Première partie : Le fonctionnement du territoire……p10
- Deuxième partie : Le profil du peuplement……p14
- Troisième partie : Les dynamiques démographiques et résidentielles……p24
- Quatrième partie : Les caractéristiques du parc de logements……p30
- Cinquième partie : la dynamique de construction neuve et les impacts urbains……p38
- Sixième partie : Le marché du logement……p46
- Septième partie : La question des publics spécifiques……p52
- Conclusion : Conclusion……p56

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Contexte réglementaire et méthode

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Contexte réglementaire et juridique du PLH

- **La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a pour obligation de mettre en œuvre un PLH**
  - *Art. L.302-1 al.9 du CCH : « Un programme local de l'habitat est élaboré dans les communautés de communes compétentes en matière d'habitat de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants, dans les communautés d'agglomération et dans les communautés urbaines »*

- **Qu'est ce qu'un programme local de l'habitat ?**
  - *Art. L.302-1 al.3 du CCH : « Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant, entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements »*

➡ **Ceci implique une solidarité intercommunale forte dans l'application de la politique du logement**

- **Procédure d'élaboration d'un PLH**
  - Délibération d'engagement du PLH par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
  - Transmission du Porter à Connaissances (PAC) de l'État à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien– sous 3 mois maximum
  - Élaboration du PLH
  - Arrêt du projet de PLH par délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
  - Avis demandé aux communes membres de Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien – sous 2 mois maximum
  - Avis demandé à l'État qui peut demander des modifications (sous 1 mois), sinon l'État saisit le Comité Régional de l'Habitat et de l'hébergement (CRHH) pour avis – sous 2 mois maximum
  - Adoption du PLH par délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien puis transmission à l'État, le PLH devient exécutoire sous 2 mois si aucune demande de modifications n'a été faite

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le PLH au cœur des orientations territoriales

Le **Schéma de Cohérence Territorial** est né de la loi SRU du 13 décembre 2000. Il planifie à long terme (15 à 20 ans) l'aménagement du territoire pour un bassin de vie. Le SCOT du Gard Rhodanien est actuellement en cours d'élaboration et devrait être approuvé courant 2017. Il concernera les 42 communes membres de la Communauté d'agglomération ainsi que la commune de Saint-Laurent-des-Arbres qui rejoindra l'Agglomération au 1er janvier 2017.

Conçu dans une optique de développement durable, il servira de cadre référence pour toutes les politiques menées en matière d'urbanisme et d'habitat, mais aussi d'environnement, d'économie, de déplacement, et plus généralement d'organisation de l'espace.

Ce PLH doit être compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), notamment en ce qui concerne l'utilisation de la ressource foncière et le rythme de développement. Il doit également s'articuler avec les autres documents supra-communautaires pour que la politique communautaire de l'habitat tienne compte des objectifs assignés au territoire en matière d'habitat par des documents de programmation de niveau supérieur. Il s'agit entre autres de :

- Le Plan Départemental de l'Habitat du Gard
- Le 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2013-2017
- Le Schéma d'Autonomie 2011-2014
- Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage
- Les projets des territoires voisins

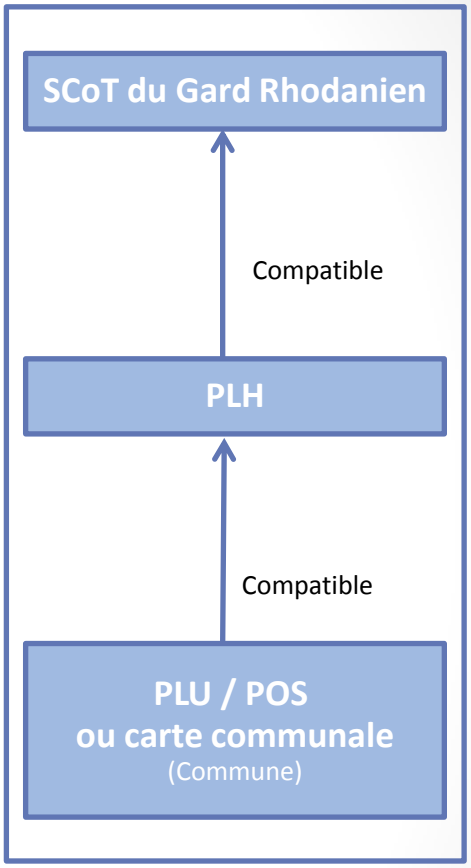

Quant aux Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), ils doivent être compatibles avec le PLH au titre qu'ils permettront, pour partie, de mettre effectivement en œuvre la politique de l'habitat choisie.

Enfin, le PLH doit aussi tenir compte des stratégies et perspectives de développement des différents acteurs intervenant dans le champ de l'habitat sur le territoire. En effet, ces choix peuvent impacter la mise en œuvre de la politique de l'agglomération. Il s'agira par exemple du choix ou non d'un organisme social de se développer davantage sur le territoire ou encore d'une collectivité voisine de créer du logement ou non en son périmètre.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le PLH au cœur des orientations territoriales

Schéma régional d'aménagement et de développement durable du territoire

Le Schéma Directeur de l'Habitat – Pays Gard rhodanien

Les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN et PPRT)

SCoT du Gard Rhodanien (actuellement en cours d'élaboration)

Plan Départemental pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées 2013-2017 (incluant le Plan Départemental d'Accueil, d'Hébergement et d'Insertion)

Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Gard

Schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale en faveur de l'autonomie des personnes – en révision

Le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage – 2012-2017

PLH Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien 2016-2021

Prise en compte

Compatibilité

PLU communaux

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Méthode et phasage d'élaboration du PLH

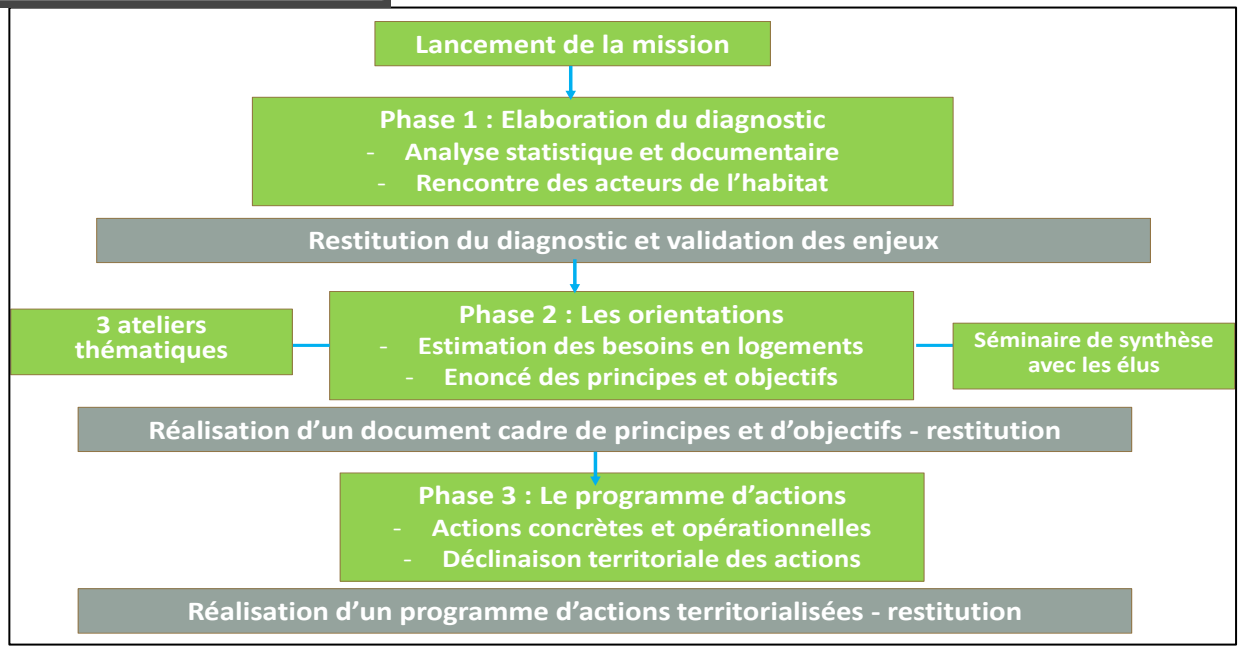

- L'élaboration du PLH s'effectue en trois phases :
  - Un **diagnostic** sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat
  - Un **document d'orientations** qui énoncera les grands principes et les orientations du PLH au vu du diagnostic
  - Un **programme d'actions** qui précisera :
    - Les objectifs quantifiés et localisés de l'offre nouvelle de logements
    - Les actions envisagées pour l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existants
    - Les interventions foncières permettant la réalisation des actions du programme
    - Les modalités de suivi et d'évaluation du PLH et les conditions de mise en place d'un dispositif d'observation de l'habitat

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Méthode d'élaboration du diagnostic

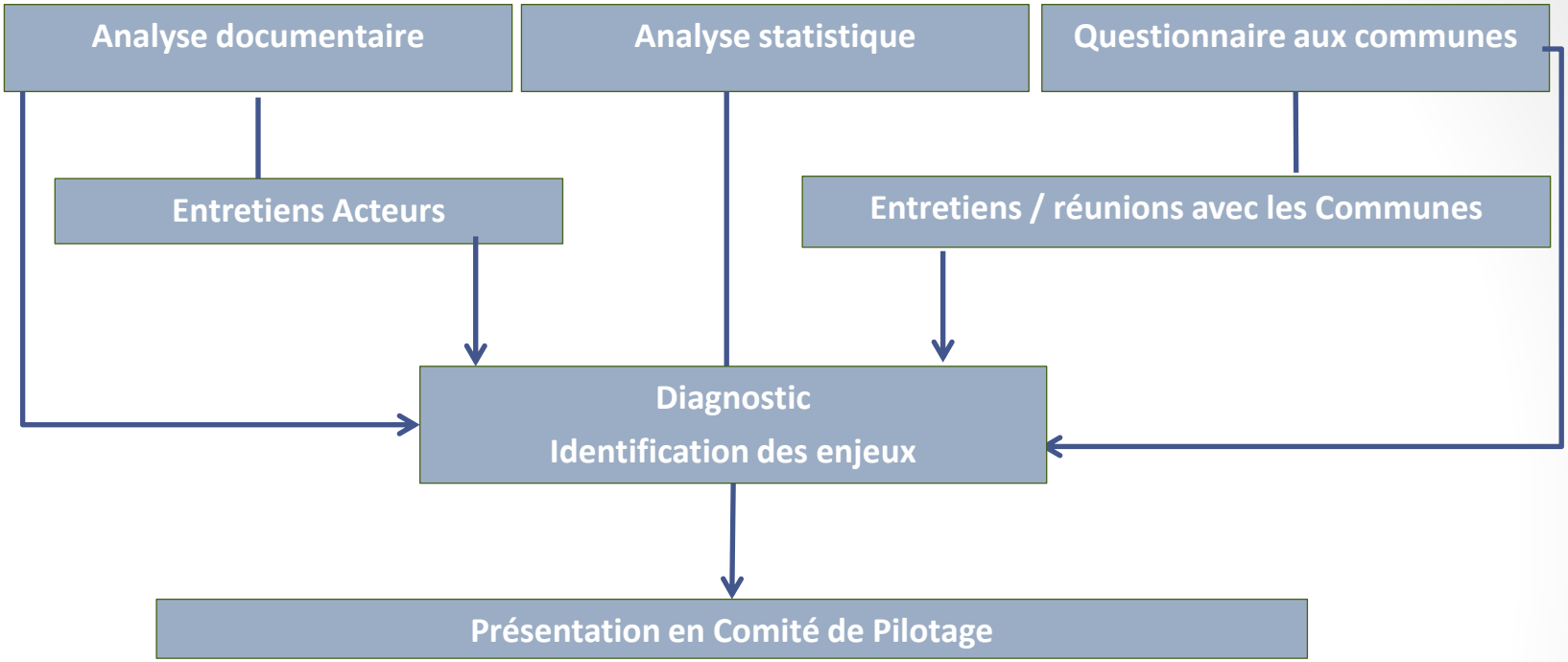

La méthode utilisée pour réaliser ce diagnostic s'est décomposée en trois approches différentes et complémentaires.

Dans un premier temps, le recueil des données statistiques disponibles, leur traitement puis leur analyse, couplés à une étude documentaire des travaux déjà réalisés sur le territoire, ou à des échelles plus larges, a permis de dégager des grandes tendances et caractéristiques du territoire ainsi que les tendances d'évolutions récentes.

Pour confirmer, infirmer, nuancer et préciser ce premier diagnostic, il convenait alors de prendre en compte la connaissance des acteurs de terrain, et en premier lieu celle des élus. Cette information, recueillie dans le cadre d'entretiens ou de réunions de travail, a permis, outre une connaissance qualitative du territoire, d'intégrer des éléments prospectifs en tenant compte des objectifs et stratégies des acteurs et élus du territoire. D'une manière générale et tout au long de la mission, une attention particulière a été portée sur la concertation et l'association des élus à la production de cette politique communautaire du logement.

L'ensemble de ces éléments, analysés et synthétisés, ont été présentés et débattus lors d'un comité de Technique avec la Maîtrise d'Ouvrage, avant d'être présentés le 21 Janvier 2015 devant le Comité de Pilotage du PLH.

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le territoire d'étude : une approche par secteurs

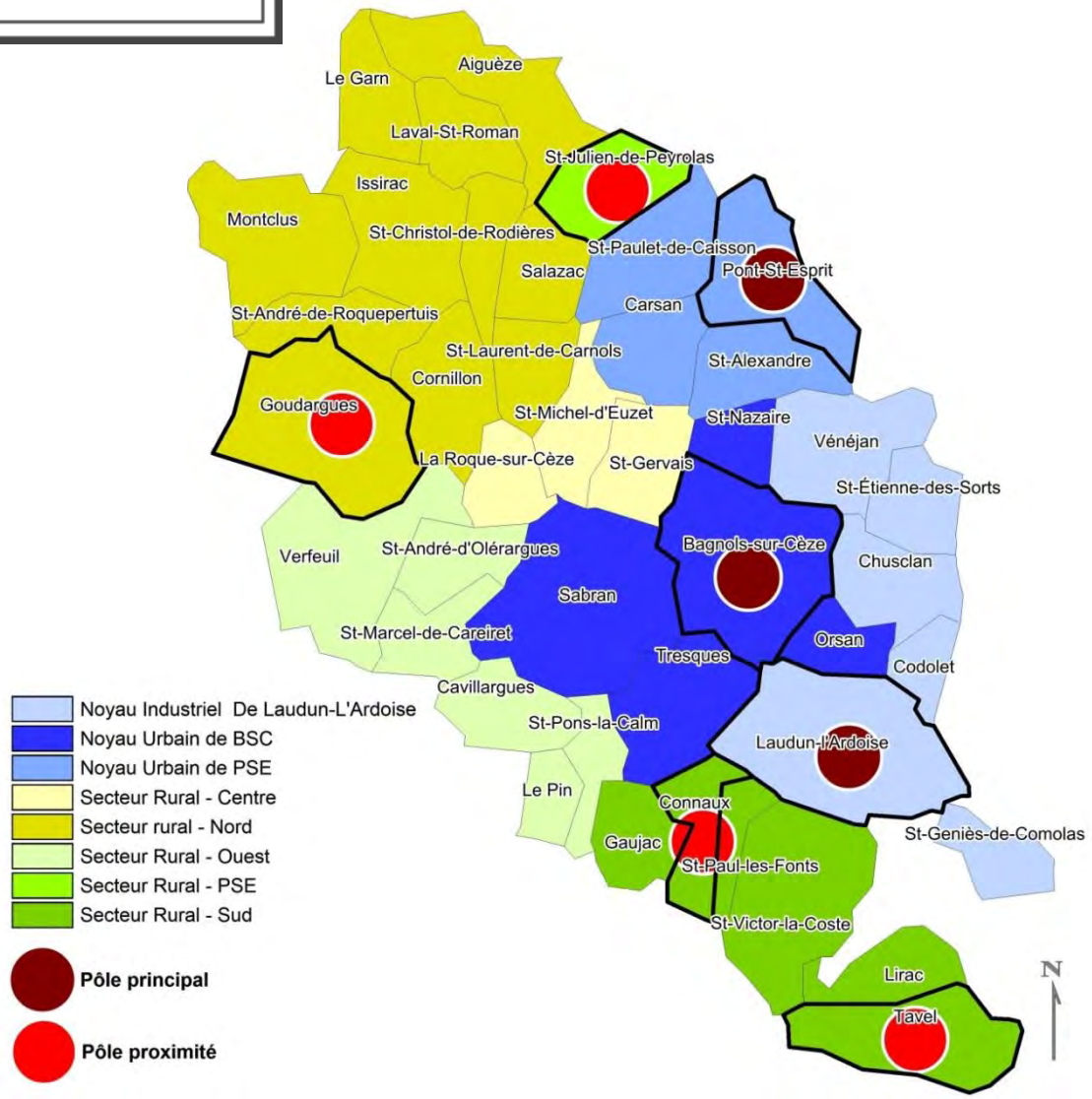

La sectorisation du territoire de l'agglomération se base sur celle utilisée dans le SCoT. Compte tenu de la diversité du secteur rural, le PLH propose une subdivision qui s'appuie sur des secteurs de fonctionnement géographique pertinent, issue du travail de diagnostic.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Première partie : Le fonctionnement général du territoire

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un territoire marqué par sa diversité

Si devait prévaloir une définition du territoire du Gard rhodanien ce serait celle d' « espace de transition ». Cet espace de 610km² assure la jonction entre les rebords de plateaux du massif central et la vallée du Rhône.

L'occupation spatiale reflète cette particularité géographique, qui s'est historiquement traduite par un développement économique différencié selon celui des mondes géographiques concernés : le monde rural et agricole des plateaux, celui viticole et commercial des collines, le monde d'échanges et d'industrie de la plaine.

- Au nord et à l'ouest, un espace rural

Ce premier secteur couvre presque la moitié du territoire. Ce périmètre est resté entièrement rural, et si l'on retient les normes administratives, aucune ville ne l'anime . Les caractéristiques propre à l'habitat du monde rural domine : polarités fragilisées, existence d'un noyau urbain central et de hameaux éloignés, quasi absence d'habitat « social » dans l'acceptation réglementaire du terme et une maille urbaine très lâche.

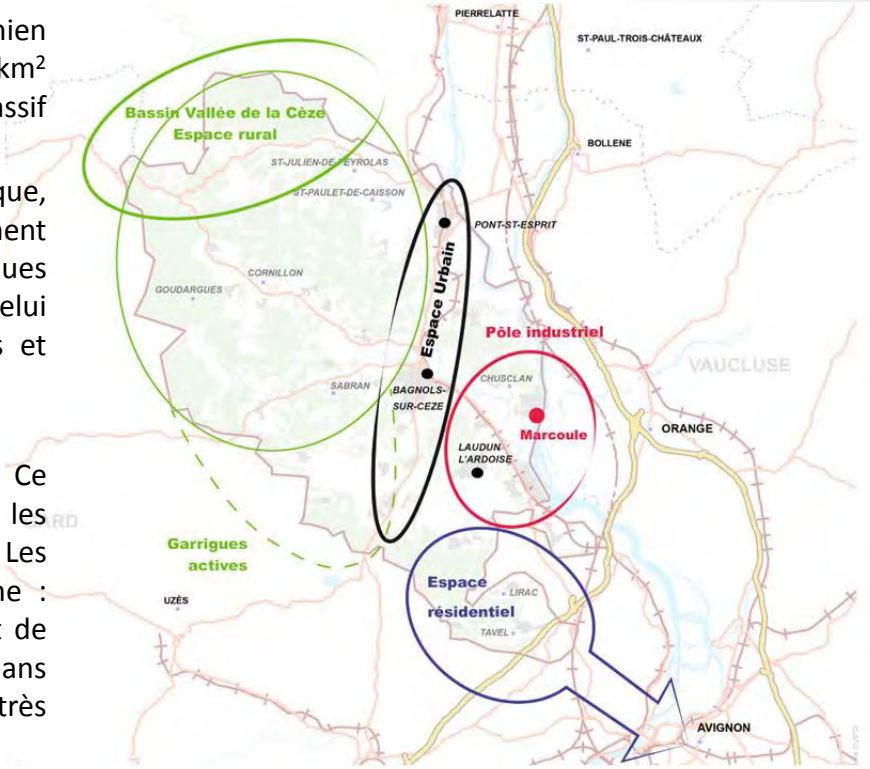

Source : SCoT Gard Rhodanien - Diagnostic

- L'espace Urbain sur l'axe Pont-Saint-Esprit - Bagnols Sur Cèze

Territoire étiré sur une direction Nord Sud, le long de la vallée du Rhône et à proximité des axes de transports structurants (A7). A ce jour, Bagnols-sur-Cèze apparaît comme un centre administratif et concentre l'activité commerciale. Pont-Saint-Esprit fait figure de pôle secondaire mais conserve des équipements administratifs essentiels au bon fonctionnement du territoire : tribunal, hôpital.

- Le Pôle industriel de Laudun-Codolet-Chusclan

Les implantations industrielles concentrées à L'Ardoise qui profite d'un port fluvial, Chusclan et Codolet site historique du CEA, Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze dans une très moindre mesure se développent sur un mode **très extensif.**

- Le sud : marqué par sa fonction résidentielle et tourné vers Avignon

Cette ensemble présente la particularité qu'aucune polarité n'a été pérennisée. Certaines communes, au profil résidentiel et agricole, sont tournées vers Avignon.

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un territoire à la fonctionnalité résidentielle affirmée

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien compte plus de 26 000 emplois très fortement concentrés :

- Sur la ville de Bagnols-sur-Cèze qui abrite 42% des emplois de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
- Sur le secteur Codolet / Chusclan / Laudun-l'Ardoise qui concentre 27% de l'emploi ;
- Sur Pont-Saint-Esprit dans une moindre mesure (12% des emplois)

La répartition des emplois sur l'agglomération montre une concentration autour de la ville de Bagnols-sur-Cèze et ses communes limitrophes, sur Laudun-l'Ardoise et dans une moindre mesure sur Pont-Saint-Esprit. Malgré cet important potentiel d'emploi localisé, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien compte autant d'actifs résidants que d'emplois sur le territoire. En effet, 32 communes ont des faibles indices de concentration d'emploi (moins d'un emploi pour 2 actifs résidant), révélant le caractère plutôt résidentiel du territoire. Différentes activités économiques prédominent sur le secteur du Gard Rhodanien, telles que :

- **La présence du premier bassin industriel régional sur Marcoule**, dont l'influence dépasse largement le territoire du Gard Rhodanien (présence de grands groupes - Commissariat a l'Energie Atomique (CEA), AREVA, …. De par la présence de grands groupes, le secteur industriel représente 18% des emplois a l'échelle de l'Agglomération.

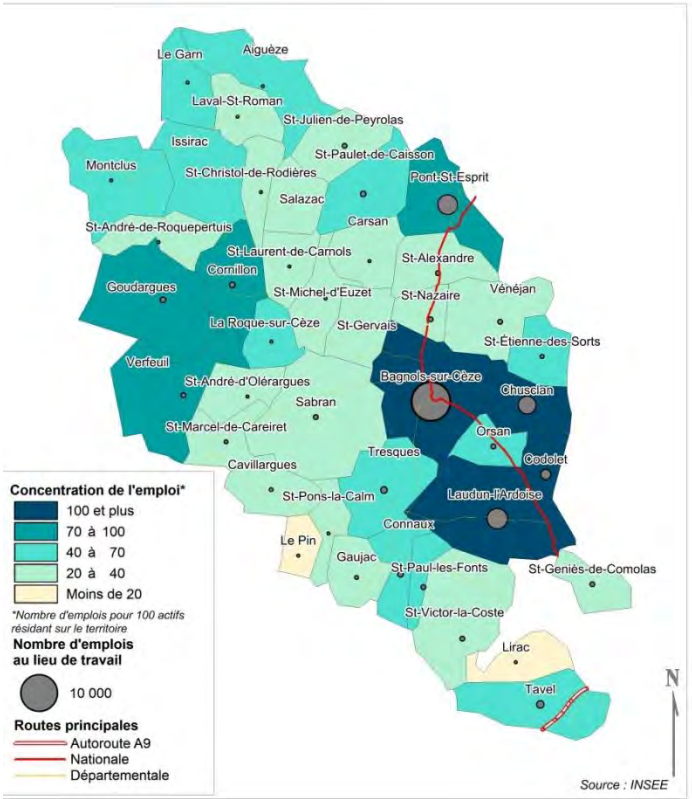

L'indice de concentration d'emploi *désigne le rapport entre le nombre d'emplois offerts dans une commune et les actifs ayant un emploi qui résident dans la commune. On mesure ainsi l'attraction par l'emploi qu'une commune peut exercer sur les autres.*

- **Une spécialisation marquée autour de l'agriculture, et notamment la filière viticole** (71% des établissements sont spécialisés dans la culture de la vigne et la vinification). L'agriculture représente ainsi le deuxième secteur d'activité en volume d'entreprises a l'échelle de l'agglomération. Il s'agit de petites unités puisque le secteur agricole ne représente que 6% des emplois.
- **Une part importante du secteur tertiaire** (a l'image de nombreux territoires au niveau national) : en 2010 plus de la moitie des établissements sont issus du tertiaire (54%). Ce secteur est principalement représenté par les activités de commerce (21%) ainsi que l'administration, l'éducation, la sante et action sociale (12%).

Avignon constitue également une polarité commerciale importante, à l'origine d'un phénomène d'évasion, au même titre que Bollène ou Montélimar qui polarisent cependant principalement les communes de la moitié Nord de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un territoire multi-polarisé en termes d'emploi

Dans la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, près de ¾ (72%) des actifs (hors chômeurs) qui habitent le territoire y travaillent également, illustrant le tissu économique qu'offre le territoire. 28% des actifs du Gard Rhodanien travaillent sur la commune.

Bénéficiant d'une situation géographique stratégique à proximité de plusieurs bassins de vie et d'emplois particulièrement importants comme Avignon, Pierrelatte-Bollène, le territoire, sur ses extrémités, est en partie tourné vers les pôles extérieurs :

- Le secteur Nord est assez nettement polarisé par l'extérieur avec de nombreux actifs du secteur de Pont Saint-Esprit travaillent dans le Vaucluse (13%) ou la Drôme.
- Sur une grande partie des communes du tiers Sud, plus d'un quart des actifs travaillent à l'extérieur de l'agglomération (par exemple, Tavel, Lirac ou Saint-Geniès-de-Comolas, sont clairement polarisées par le Grand Avignon avec plus de 30% de leurs actifs qui y travaillent).

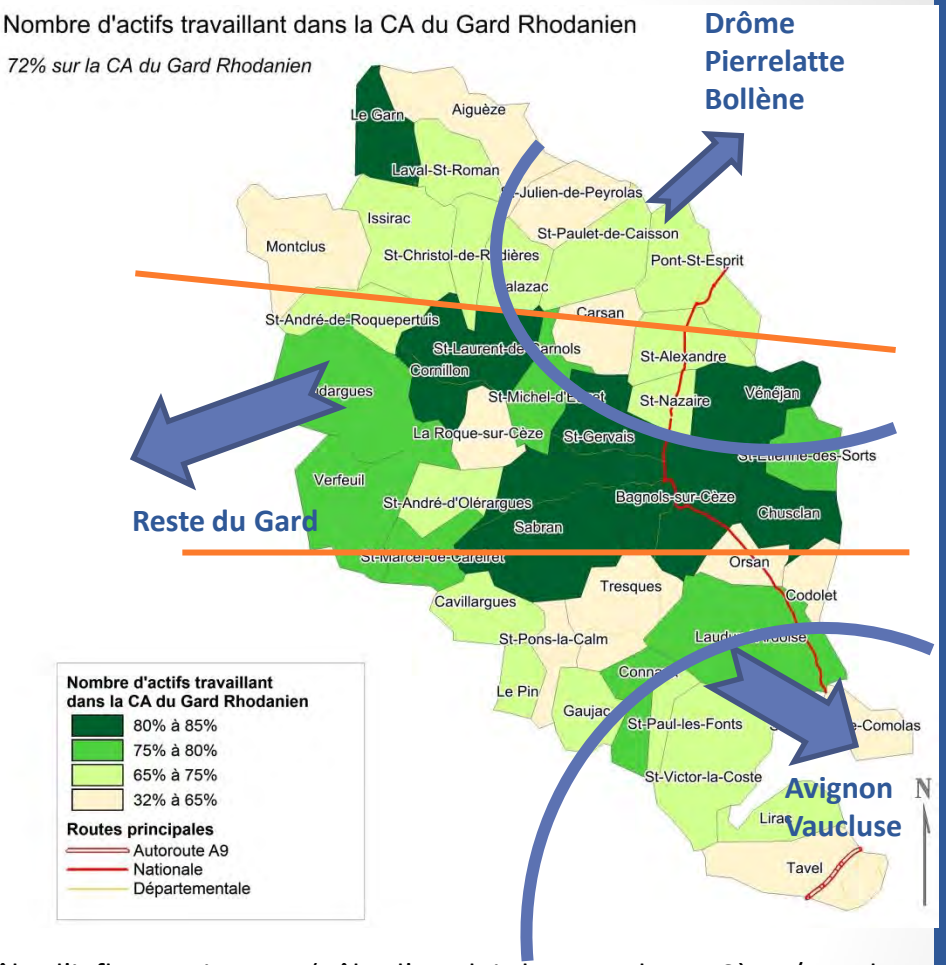

Le territoire s'avère donc hétérogène, tiraillé entre un pôle d'influence interne (pôle d'emploi de Bagnols-sur-Cèze / Laudun-L'Ardoise) et des pôles externes, dont principalement Avignon. 28% des actifs travaillant sur le Gard Rhodanien habitent à l'extérieur de l'agglomération et représentent une cible potentielle « à capter » par le logement. A noter que le Projet Astrid, toujours hypothétique, sur le site nucléaire de Marcoule peut être vecteur du développement de l'emploi sur le territoire communautaire.

Enjeu identifié

➔ **Limiter les déplacements domicile-travail entre les différents territoires, notamment *via* la création d'une offre de logements suffisante et adaptée à la demande sur le territoire du Gard Rhodanien.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Deuxième partie : Le peuplement du territoire

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Des ménages au profil familial attirés par le périurbain

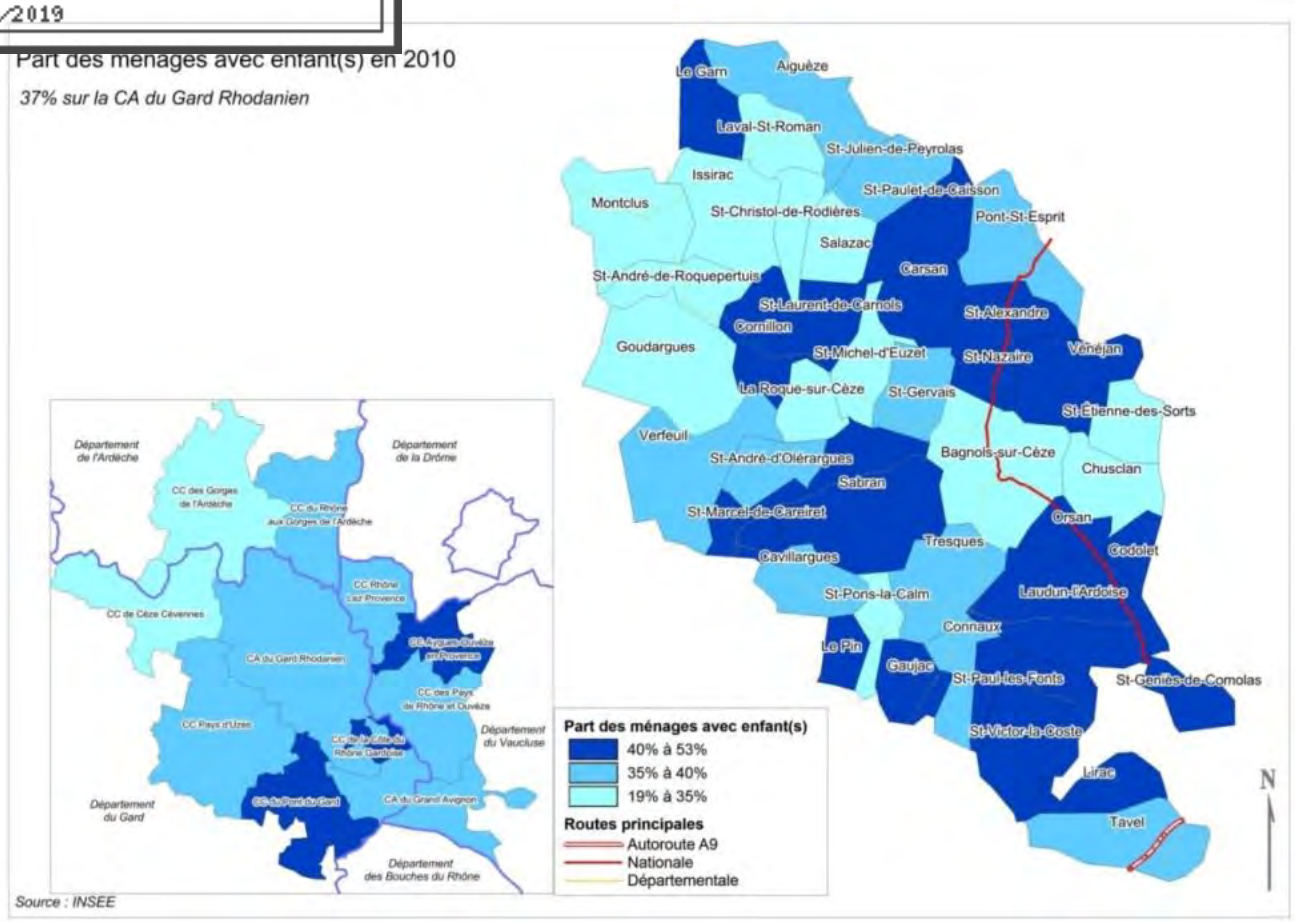

Près de 4 ménages sur 10 comptent des enfants sur le territoire **de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**.

La répartition spatiale des familles dessine une localisation préférentielle en zone périphérique et le long des axes routiers reliant Bagnols-sur-Cèze à Pont-Saint-Esprit en direction d'Avignon. Cette localisation des familles traduit l'expression de critères de choix résidentiels des familles à prendre en compte :

- Une maison en priorité, et donc des communes ayant du foncier disponible et abordable ;
- La proximité des principaux services et notamment des écoles ;
- L'accessibilité routière vers les pôles d'emploi, y compris extérieurs au territoire.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Des ménages au profil familial attirés par le périurbain

Les personnes seules sont un peu moins représentées sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, au contraire du département. On dénombre sur le territoire près de 8 500 personnes vivant seuls, soit 30% des ménages (contre 32% sur le département du Gard), fortement représentée à Bagnols-sur-Cèze (37%), Pont-Saint-Esprit (34%) ainsi que sur quelques communes rurales (Salazac par exemple). Cette répartition des personnes seules sur l'agglomération renvoie à deux réalités différentes : sur les communes les plus rurales, cette population, correspond à des propriétaires occupants âgés. Sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, elle correspond davantage à de jeunes ménages locataires, la commune offrant un parc de petits logements, y compris locatif, adapté aux débuts de parcours résidentiels.

On peut noter cependant que le profil des ménages sur ces dernières années tend à être moins familial. Ainsi, la part des couples avec enfants entre 1999 et 2010 diminue passant de 36% à 29% alors que la part des personnes isolées augmente (30% contre 26% en 1999) tout comme celle des couples sans enfants (+ 2 points).

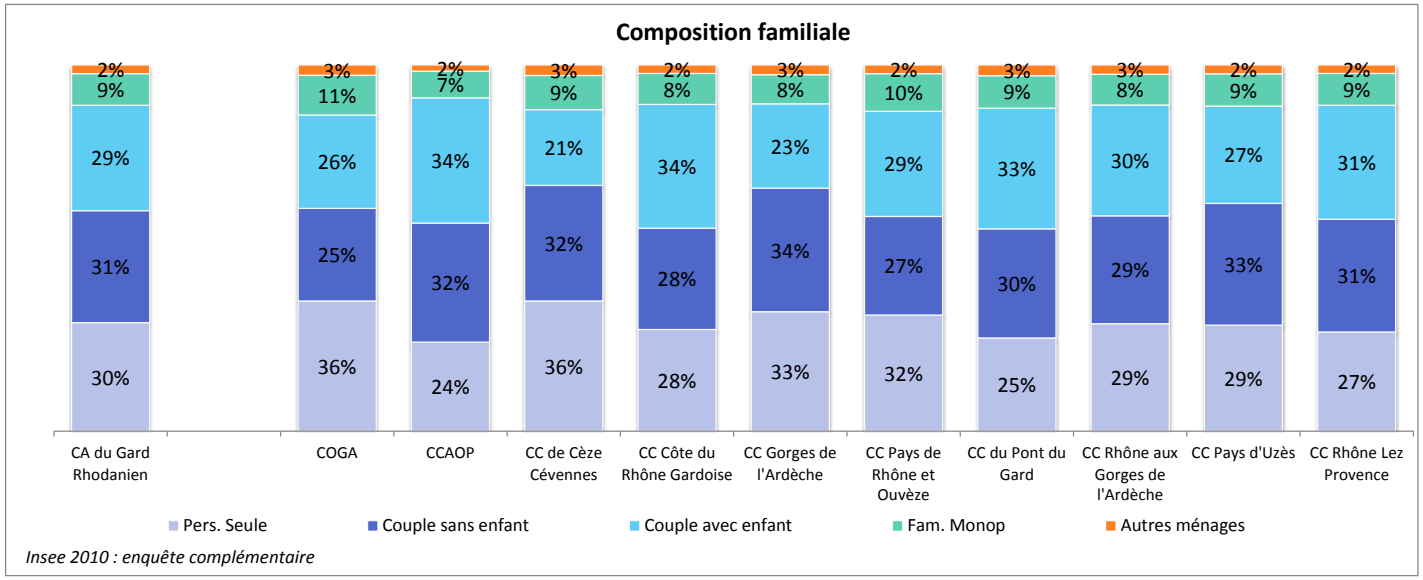

Insee 2010 : enquête complémentaire

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un important desserrement des ménages

A population constante, le desserrement des ménages crée un besoin accru en logements qu'il faut prendre en compte. Le desserrement est lié à différents facteurs : le vieillissement de la population conduisant à l'augmentation de la part des personnes âgées vivant seules, les séparations des couples ou encore le départ des enfants vers un logement autonome.

On compte 29 035 ménages sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en 2011 et le territoire, suivant la tendance nationale subit le phénomène de desserrement des ménages : la taille moyenne des ménages passe effectivement de 2,37 personnes en 2006 à 2,29 personnes en 2011 (soit -0,08 personne par ménage), desserrement deux fois plus rapide que sur le département. Ce desserrement est similaire sur les EPCI voisins. **Entre 2005 et 2010, 180 logements par an ont été produits uniquement pour compenser la perte de population liée à la diminution de la taille des ménages.**

La quasi-totalité des communes est concernée par ce desserrement des ménages à des degrés divers : pour toutes les communes dont le desserrement est plus rapide qu'en moyenne sur l'agglomération, il est nécessaire de se poser la question de la manière de limiter l'impact de ce desserrement sur les services, et notamment les écoles, et la dynamique commerciale.

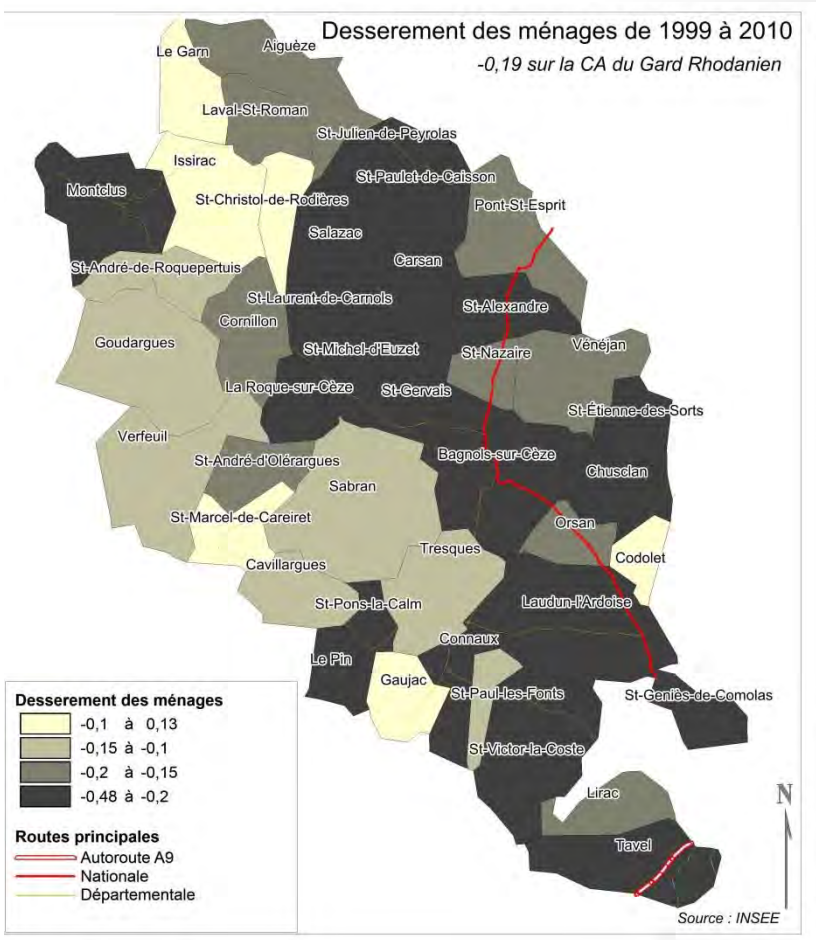

Il s'agit donc de réfléchir, au-delà du développement de l'offre (produire de nouveaux logements pour attirer de nouveaux ménages), à l'intérêt de développer une offre locative pour améliorer la rotation et donc éviter les effets de cycles qui sont produits par une offre résidentielle exclusivement centrée sur l'accession.

Enjeux identifiés

➔ **Maintenir la capacité d'accès au logement pour les familles dans l'ensemble des communes**

➔ **Un desserrement des ménages renforçant plus encore les besoins en logements**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une population jeune mais confrontée au phénomène de vieillissement

Au global, l'agglomération du Gard Rhodanien se caractérise par une population relativement jeune, avec un indice de jeunesse* de 100 en moyenne contre 95 dans le Gard. Cependant, par rapport aux agglomérations voisines, le territoire apparaît « moins jeune » (indice de jeunesse de 119 sur la CC de la Côte du Rhône Gardoise).

La cartographie de l'indice de jeunesse montre cependant quelques disparités :

- Des communes « très jeunes » dans le Sud du territoire (impact de la périurbanisation) avec un indice de jeunesse de 157 sur Lirac par exemple ;
- Des communes rurales « plus âgées » au Nord avec un indice de jeunesse de 78 sur Goudargues.

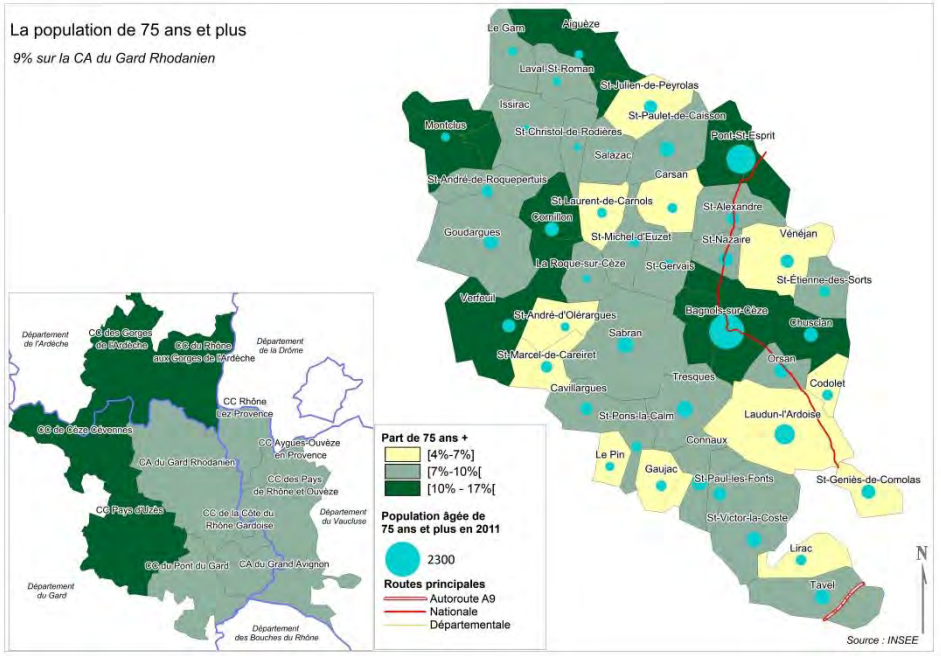

Comme les autres territoires, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est confrontée au phénomène de **vieillissement de sa population** : on note une croissance importante de la part des plus de 75 ans sur le territoire entre 1999 et 2010.

6 250 habitants sont âgés de 75 ans et plus, soit 9% de l'ensemble de la population, contre 6% en 1999, soit une croissance annuelle de 4,5%/an (pour une croissance démographique de 0,8%/an sur la même période, soit 2 400 personnes de plus de 75 ans depuis 1999). Cette tendance est similaire sur le département, tout comme sur les agglomérations voisines au Gard Rhodanien. Dans le même temps, le nombre d'habitants âgé de moins de 45 ans diminue de 0,3%/an.

Si quelques communes assurent un rôle d'attraction particulier auprès des seniors, globalement, le vieillissement de la population est une tendance de fond et la totalité des communes est concernée par la croissance de la population des seniors. Deux communes, cependant, se démarquent par une croissance significative des seniors : Bagnols-sur-Cèze et Laudun-L'Ardoise (respectivement + 4,9%/an et +6,3%/an).

***Indice de jeunesse :** rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle des 60 ans et plus

Enjeu identifié

➔ **Un important vieillissement de la population à accompagner pour un maintien à domicile, dans le cadre de services de proximité bien développés**

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Des choix résidentiels limités pour les ménages modestes

Les revenus des ménages du Gard Rhodanien sont **supérieurs à ceux du département mais très inférieurs à ceux de la France** (revenu fiscal médian par unité de consommation* de 18 100€ sur l'agglomération contre 16 900€ dans le Gard et 19 200€ pour la France).

On retrouve de **fortes disparités entre les communes au sein de l'agglomération** : le revenu fiscal médian est faible sur les pôles urbains : environ 16 000€ sur Bagnols-sur-Cèze et 16 350€ sur Pont-Saint-Esprit alors qu'il s'élève à 22 500€ sur Vénéjan, et 21 400€ sur Orsan, communes en périphérie de Bagnols-sur-Cèze. Ces hauts revenus sont directement liés au profil d'occupation avec davantage de propriétaires, témoignant d'un marché du logement moins accessible dans ces communes. Le fait que les revenus les plus élevés soient situés sur les communes bénéficiant d'une forte attractivité auprès des familles traduit une probable pression sur le marché du logement et du foncier et **une accession au logement de plus en plus réservée aux ménages les plus aisés dans ce secteur périurbain**.

La partie Nord du territoire est confronté au phénomène de précarité. Au-delà d'une précarité de type « retraite agricole », il existe, sur certaines communes, un parc locatif « bon marché » qui accueille des ménages très modestes n'ayant plus accès au logement à proximité des villes.

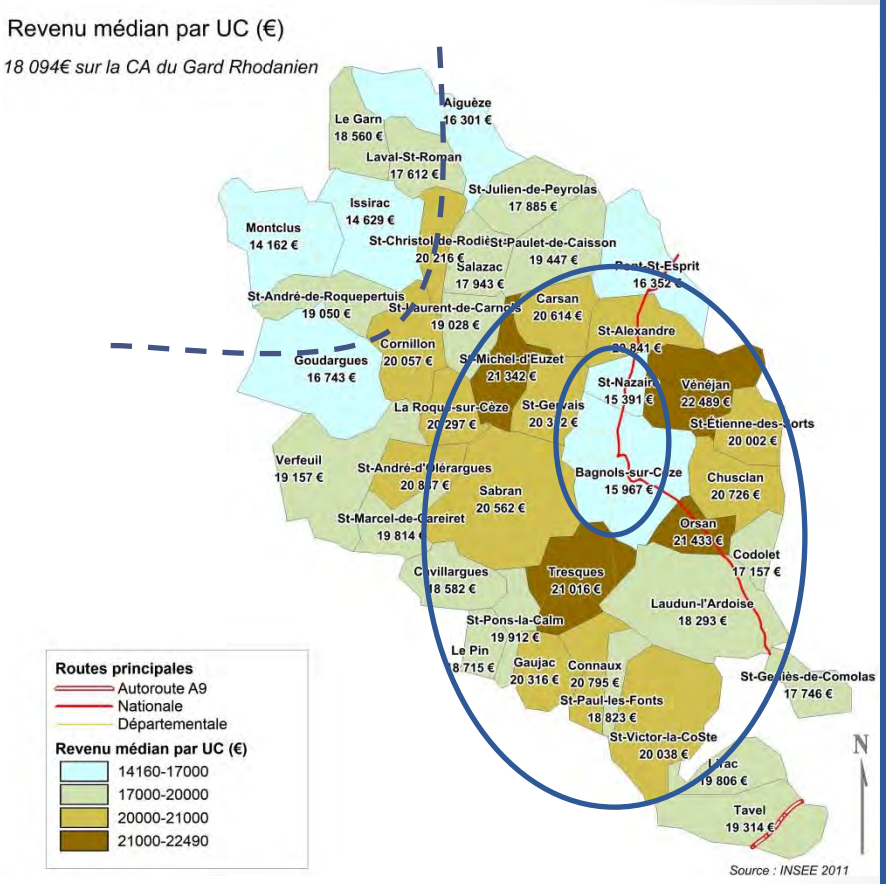

*** Revenu médian par UC :**

Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unité de consommation (UC).

- 1 UC pour le premier adulte du ménage ;
- 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ;
- 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

En effet, les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas proportionnellement à sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est pas nécessaire de multiplier les biens de consommation pour garder le même niveau de vie.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Trois ménages sur quatre éligibles au logement social

A l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, ¾ des ménages ont des revenus les rendant éligibles à un logement social – plafonds PLUS (75% soit 21 850 ménages), dont 30% (8 850 ménages) à un logement très social (Plafonds PLAI).

Ces ménages sont davantage représentés sur les communes les plus « urbaines » (en lien avec un parc locatif plus important) que sont Bagnols-sur-Cèze ou Pont-Saint-Esprit (38% des ménages sur les deux communes) ainsi que sur certaines communes du Nord-Ouest de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, comme Montclus, Laval-Saint-Roman, Issirac (une précarité rurale touchant plutôt les personnes âgées). Ces ménages étant souvent propriétaires de leur logement, ils peuvent être confrontés à des difficultés financières pour assumer les coûts d'entretien du logement ou simplement pour faire face aux factures de fourniture d'énergie.

Sur le secteur Sud, la part des ménages en dessous des plafonds PLAI est faible et oscille entre 20 et 26%, soit en dessous de la moyenne, à relier aux profils de communes où l'essentiel du développement récent s'est réalisé autour de l'accession à la propriété dans un parc de maisons individuelles, a priori peu accessible à ces ménages.

Ménages aux revenus inférieurs à 60% du plafond PLUS au 1/1/2013

30% sur la CA du Gard Rhodanien

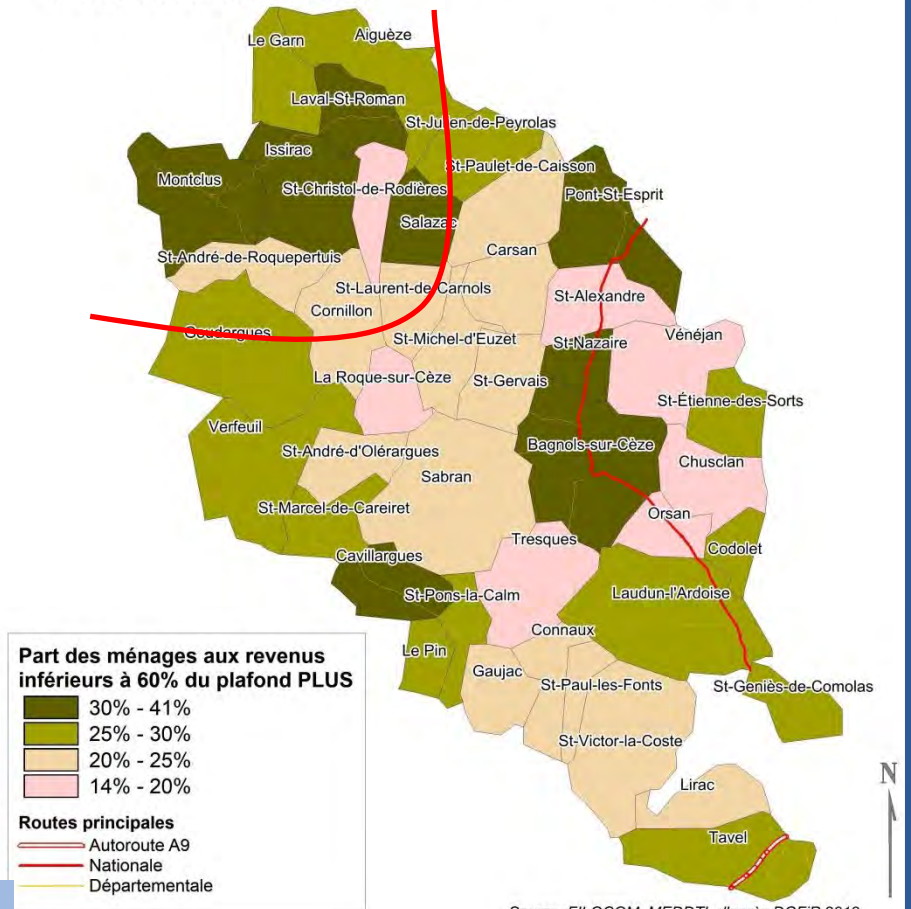

Source :FILOCOM, MEDDTL d'après DGFiP 2013

Barème au 01er janvier 2014	PLUS (<100% plafonds HLM)	PLAI (<60% plafonds HLM)
Personnes seules	20 000 € annuels	11 000€ annuels
Ménage avec 1 enfant	26 725€ annuels	16 000€ annuels

Enjeux identifiés

➔ **Eviter les ségrégations socio-spatiales en favorisant le développement d'une offre abordable**

➔ **Prendre en compte la problématique des personnes âgées avec de très faibles ressources dans les communes rurales (précarité énergétique, entretien des logements, etc.).**

PR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un territoire de propriétaires et de maisons individuelles

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est avant tout un territoire de propriétaires : 62% des 28 500 ménages sont propriétaires du logement qu'ils habitent (contre 59% sur le département). Cette part dépasse 75% sur la majorité des communes. Elle est est nettement plus faible à Bagnols-sur-Cèze (43%) et Pont-Saint-Esprit (54%). Ces deux communes abritant un parc locatif (privé et public) important.

Le parc locatif privé est présent sur toutes les communes de l'agglomération(22% des ménages sur l'agglomération, contre 26% sur le Gard).

Les locataires du parc social représentent 12% du parc de résidences principales (contre 10% sur le Gard). Ce parc social faiblement développé est concentré sur la ville de Bagnols-sur-Cèze (28% de locataires HLM soit 71% des locataires HLM de l'agglomération). En dehors des trois communes urbaines (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun l'Ardoise), le taux de locataires HLM atteint seulement 3%.

Le parc de résidences principales individuelles est très majoritaire sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et est plus développé qu'à l'échelle départementale. Ainsi, 72% des résidences principales sont des maisons contre 65% sur le Gard, avec des proportions bien supérieures sur les communes hors Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit : 89% de maisons.

Le modèle d'habitat est clairement celui de la propriété et du pavillon individuel.

Ce sont les communes au profil rural du centre de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui ont le statut de locatif le moins développé.

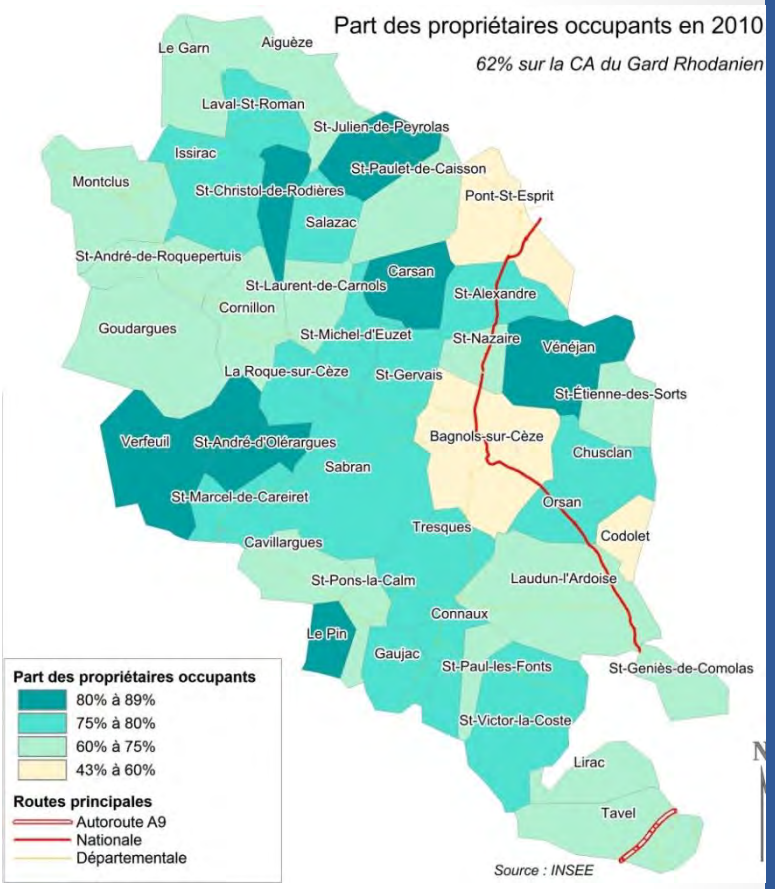

Ce constat pose la question des parcours résidentiels dans un contexte de rareté du locatif. En revanche, les élus des communes ont pris conscience de l'importance du parc locatif, pour assurer l'accueil des familles et une rotation des ménages sur la commune.

Enjeu identifié

➔ **Un enjeu de lutte contre la spécialisation des espaces**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les différences de peuplement selon le statut d'occupation

- Des propriétaires occupants confrontés au vieillissement

Avec une part importante de ménages composés de 3 ou 4 personnes (32%), le profil des propriétaires occupants est très familial. La problématique du vieillissement est importante avec 22% des propriétaires occupants âgés de 75 ans et +, posant la question du maintien à domicile. Enfin, peu de ménages ont de très faibles ressources avec seulement 10% situés sous le seuil de pauvreté, à l'inverse de ce qu'on observe sur les deux centres anciens : 16% sur celui de Bagnols-sur-Cèze et 21% sur Pont-Saint-Esprit.

- Un parc social accueillant des familles nombreuses

Le profil très familial prédomine au sein du parc social avec notamment une part importante de familles nombreuses (10% contre 6% dans le parc locatif privé). Classiquement, les situations sont très précaires en termes de ressources avec 54% des locataires HLM sous le seuil de pauvreté.

- Un parc locatif privé qui joue un rôle de parc social de fait

Alors que 18% seulement des propriétaires occupants sont éligibles à un plafond très social (PLAI), 44% des locataires du parc privé sont sous ce seuil, ce qui laisse apparaitre qu'une partie du parc privé joue un rôle de parc social de fait. Cette remarque est d'autant plus vraie sur les centres anciens de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit où respectivement 57% et 72% des locataires du parc privé sont en dessous du plafonds PLAI. Par ailleurs, le parc locatif privé répond davantage au besoin de petits ménages.

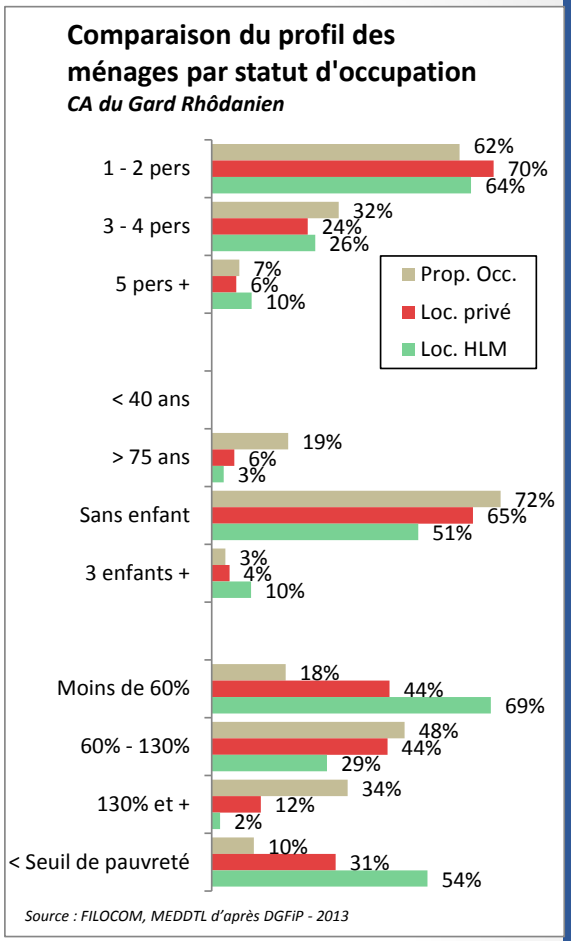

Enjeux identifiés

➔ **Un parc privé qui joue en partie un rôle de parc social de fait**

➔ **Un parc social où des familles semblent « bloquées », dans l'incapacité de poursuivre leurs parcours résidentiels**

➔ **La problématique du maintien à domicile des propriétaires occupants vieillissant**

Un peuplement très spécifiques sur les centres anciens

030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le zoom réalisé sur les centres anciens des deux principales communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit) met en avant certaines caractéristiques, propres aux centres-anciens, à savoir :

- La prédominances du locatif privé (près de 6 ménages sur 10) et une sous représentation des propriétaires
- Un profil d'occupation très peu familial et jeune avec une majorité de personnes seules et/ou de ménages avec 2 personnes âgés de moins de 40 ans
- Des ménages en situations nettement plus fragile qu'en moyenne, visible notamment sur le centre-ancien de Pont-Saint-Esprit avec près de la moitié des ménages en dessous du seuil de pauvreté

A noter que :

- La ville de Pont-Saint-Esprit fait partie, depuis le 26 novembre 2014, des 50 projets retenus par le gouvernement pour la revitalisation des centres-bourg. L'objectif de ce projet vise à limiter l'étalement urbain, à redynamiser l'offre de commerces, à créer des équipements et des services adaptés aux besoins des habitants, à relancer les activités, ou encore à rénover des logements ;
- Une partie du centre-ancien de Pont-Saint-Esprit est classée en Quartier Prioritaire de la Ville, dans le cadre de la nouvelle géographie prioritaire.

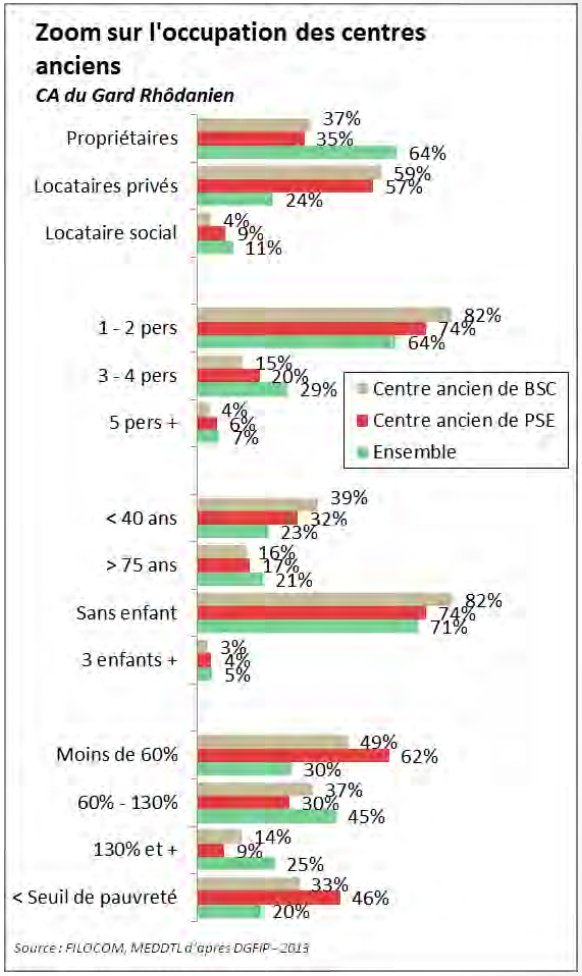

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Troisième partie : Les dynamiques démographiques et résidentielles

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une démographie dynamique

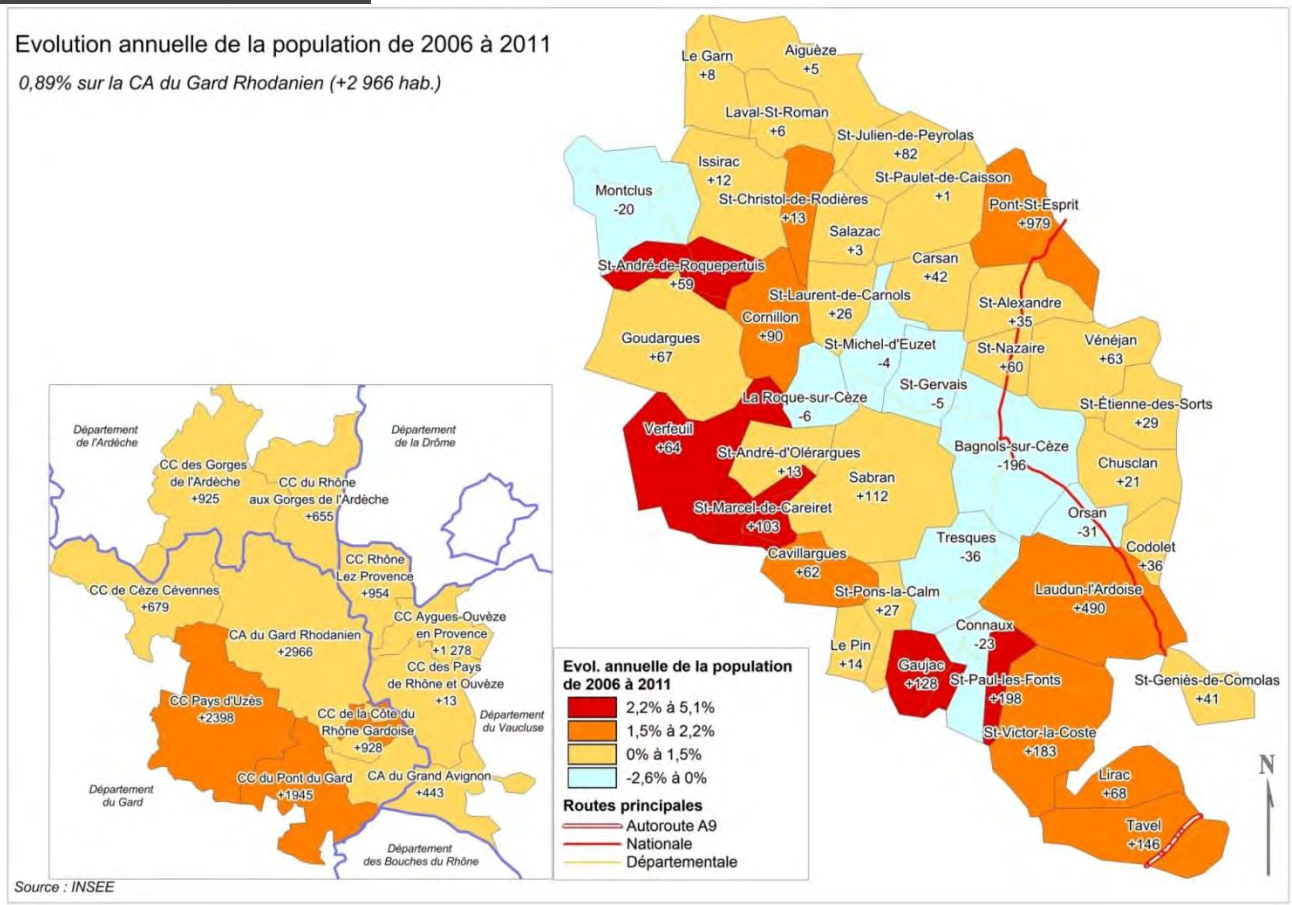

Avec 68 169 habitants au 1er janvier 2011, la croissance démographique atteint 0,89% en moyenne par an entre 2006 et 2011, soit près de 3000 personnes en plus, croissance comparable à celle observée sur le département (1% en moyenne dans le Gard sur la même période).

Au regard des intercommunalités limitrophes, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est un territoire moins dynamique. Certaines affichant des taux de croissance annuels supérieurs à 2%/an. L'agglomération bénéficie cependant d'atouts liés en premier lieu à sa localisation géographique et aux axes de transports structurants qui desservent le territoire.

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une démographie dynamique

Cette croissance n'est, cependant, pas homogène sur l'ensemble de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. 5 secteurs se distinguent :

- **La frange Ouest (+1,8%/an soit + 280 habitants)**, fortement dynamique, en cohérence également avec la croissance observée sur les EPCI du Sud de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CC Pont du Gard et CC Pays d'Uzès) mais les évolutions concernent de très faibles volumes.
- **La commune de Pont-Saint-Esprit et sa périphérie (+1,5%/an soit + 1 290 habitants)** représentent près de la moitié (44%) de la croissance observée entre 2006 et 2011.
- **Le secteur Nord (+1,3%/an soit 270 habitants)** du territoire connait une croissance importante également, à relativiser compte tenu du volume, tout comme sur la Frange Ouest.
- **Le secteur Sud (+0,9%/an soit + 1 270 habitants)** est dynamique également et représente 43% du gain de population de l'agglomération, en cohérence avec le développement de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône gardoise (CCCRG +1,6% par an soit + 1267 habitants)
- **Le secteur Centre**, **avec Bagnols–sur-Cèze, (-0,1%/an au global soit – 145 habitants, Bagnols-sur-Cèze perdant 200 habitants entre les deux recensements**) sont en stagnation, voire déprise démographique Seule la commune de Sabran est dynamique dans ce secteur.

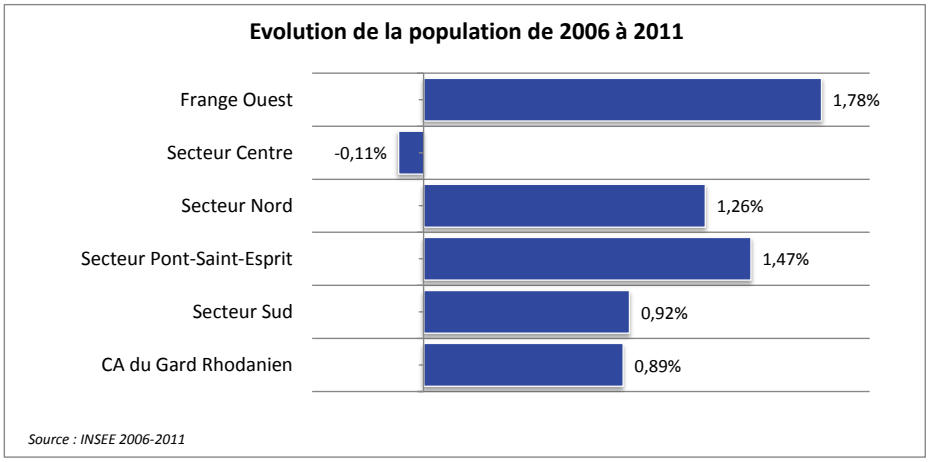

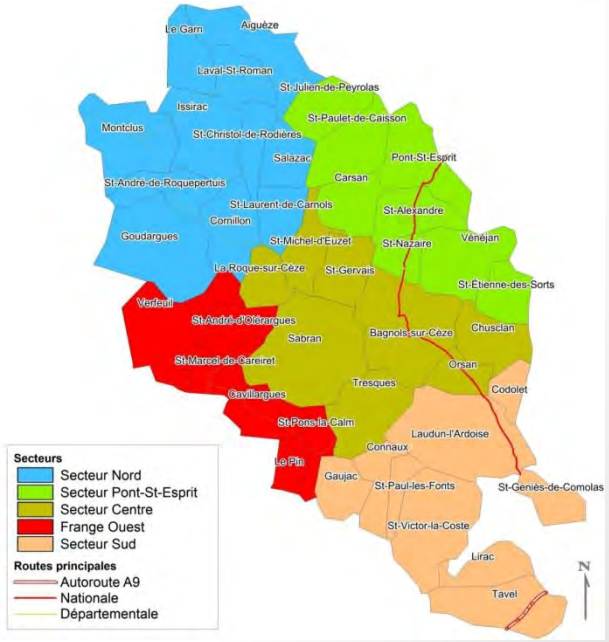

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

… portée par l'attractivité du territoire

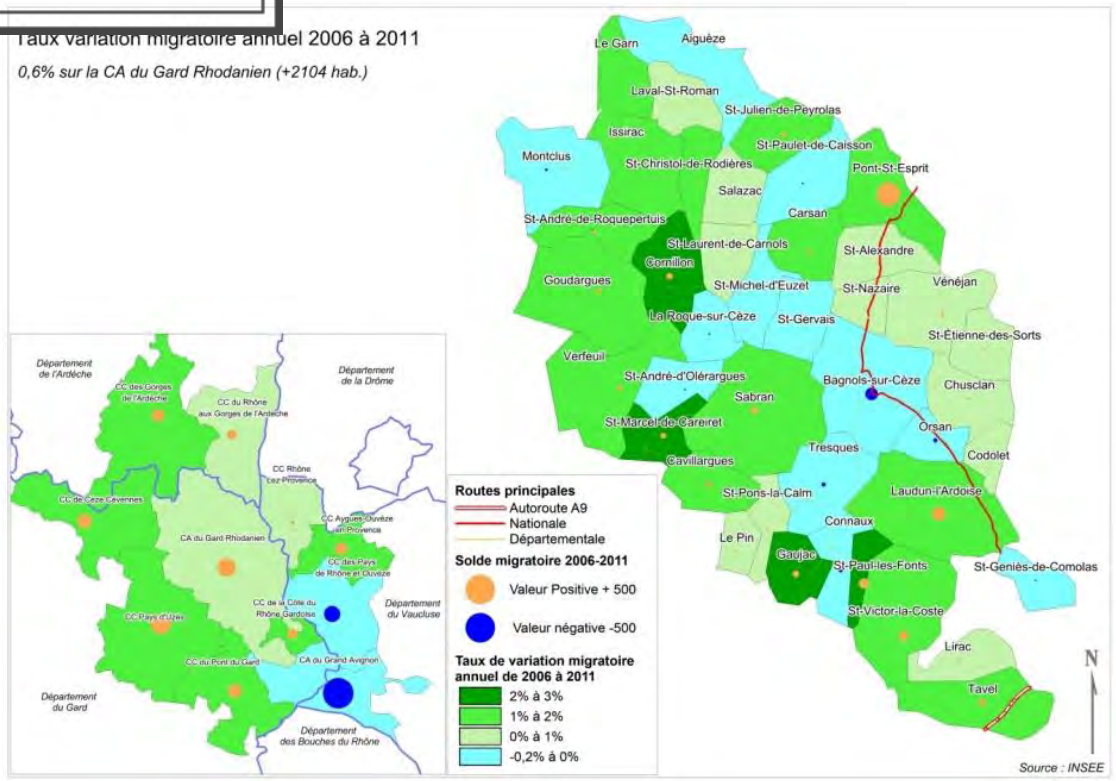

La très grande majorité des communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien affiche un solde migratoire positif au cours de la période 2006-2011 (+0,6%/an similaire au département). Au global, 2/3 de la croissance est due au solde migratoire (soit 400 habitants par an).

La partie Sud-Ouest est très nettement dynamique tout comme la commune de Pont-Saint-Esprit qui gagne 900 habitants grâce au solde migratoire et 79 grâce au solde naturel.

En revanche, le territoire montre **une attractivité moindre sur le secteur central de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, autour de Bagnols-sur-Cèze (-0,5%/an de solde migratoire sur la ville)**

Plus largement, la dispersion géographique de l'attractivité traduit une tendance à la périurbanisation autour de l'axe Orsan-Bagnols- sur-Cèze et le long de la nationale.

Enjeu identifié

➔ **Limiter la déprise démographique sur Bagnols-sur-Cèze en proposant une diversité de biens**

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un territoire à la balance des flux résidentiels bénéficiaires

A l'échelle de l'agglomération du Gard Rhodanien, 85% des emménagements sur la période 2003-2008 *(source INSEE)* sont le fait de ménages résidant déjà sur le territoire.

Les flux externes, bien que faibles, sont issus des principaux pôles d'emploi voisins :

- 2% de la CA Avignon (1 000 nouveaux arrivants) ;
- 350 nouveaux arrivants de la CC de la Côte du Rhône Gardoise.

Mais la proportion la plus importante de nouveaux arrivants vient d'en dehors du département avec 10% (6050 nouveaux arrivants).

Pour rappel, il s'agit des flux résidentiels réalisés entre les recensements de 2003 et 2008.

Sans compter les mouvements internes, 9 307 ménages arrivent de l'extérieur de l'agglomération entre 2003 et 2008.

Les ménages ayant quitté la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sur cette même période sont au nombre de 7 700. Parmi ces ménages :

- la majorité partent hors du département : 57% ;
- 7% se rapprochent du pôle d'emploi avignonnais (730 ménages) ;
- 33% restent sur le département du Gard.

Nouveaux arrivants dans les communes de la CA du Gard Rhodanien

9 307 sur la CA du Gard Rhodanien

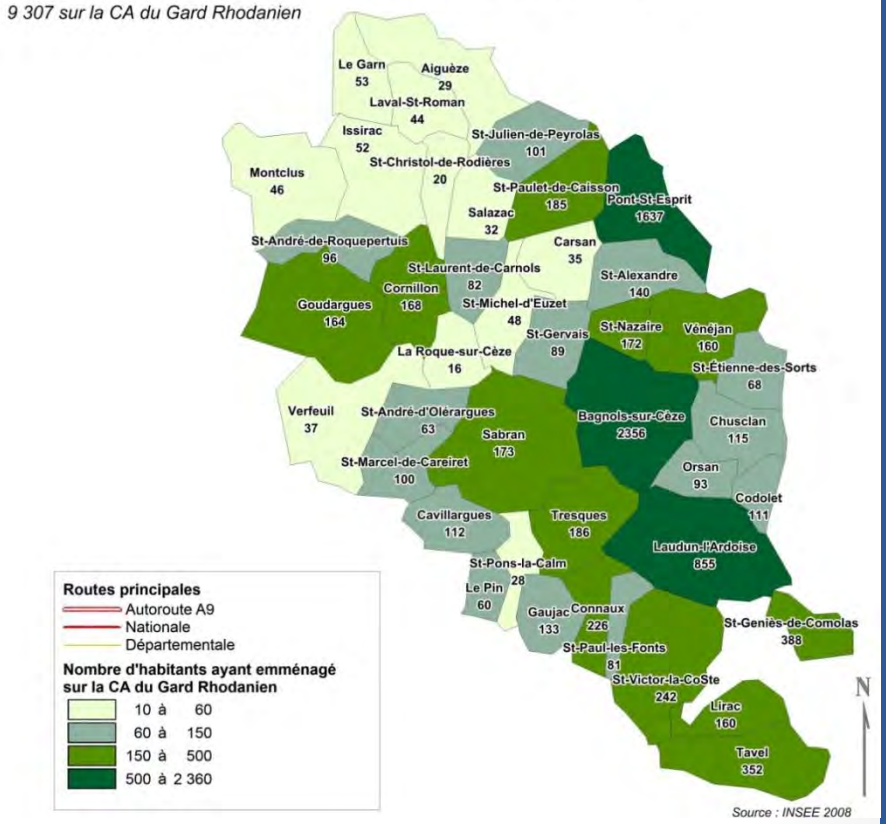

Données issues du recensement INSEE de 2008. Il s'agit du lieu de résidence 5 ans avant l'enquête de recensement (soit au 1er janvier 2003). Les personnes concernées sont donc âgées de 5 ans ou plus au 1er janvier de l'année d'enquête. Parmi ces personnes, on distingue celles qui habitaient :

- dans le même logement ;
- dans un autre logement de la même commune ;
- dans une autre commune.

Cette variable n'a pas été actualisée lors du recensement INSEE de 2011 mais les évolutions entre les deux dates ne sont pas importantes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une réponse aux mouvements résidentiels qui passe par le locatif

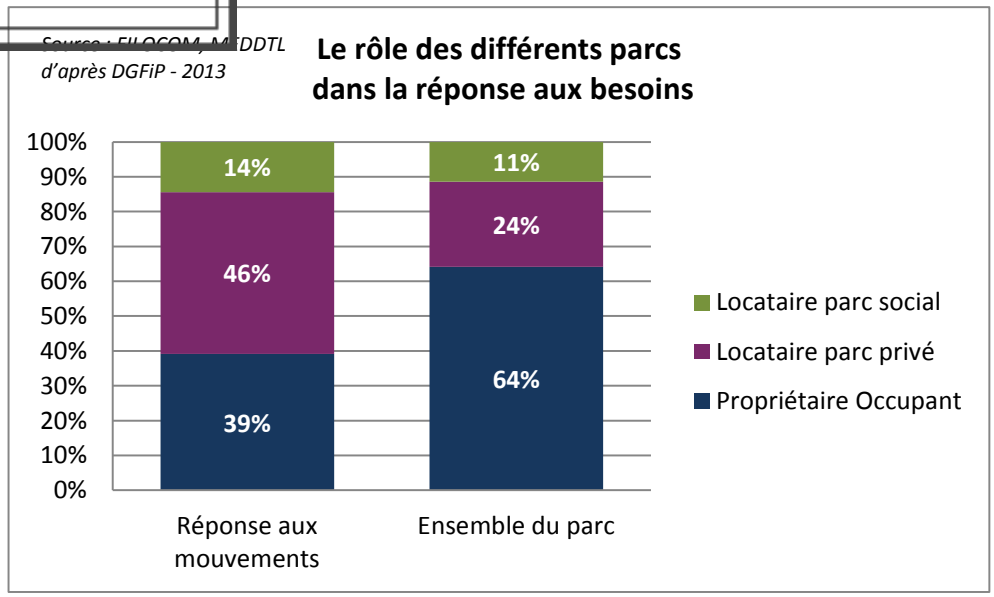

Contrairement à l'origine géographique des nouveaux ménages, l'analyse du rôle des différents parc de logements parmi les emménagés récents se base sur les données FILOCOM 2013.

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, 7800 ménages ont emménagé dans un nouveau logement entre 2011 et 2013, soit 27% des ménages. Ces ménages sont considérés comme les emménagés récents. Les données FILOCOM ne permettent pas d'identifier leur ancienne commune de résidence. Cette part d'emménagés récents est plus importante sur les communes de Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze (respectivement 31% et 28%) du fait d'un parc locatif plus développé.

Parmi les emménagés récents, :

- 3 600 concernent des locataires du parc privé (46% contre 24% sur l'ensemble du parc)
- 1 100 concernent des locataires du parc social (14% contre 11% sur l'ensemble du parc)
- 3 050 concernent des propriétaires occupants (39% contre 64% sur l'ensemble du parc)

Ces chiffres indiquent le rôle important du locatif dans le maintien d'une rotation et d'une fluidité. Le développement du parc locatif doit être affiché comme un enjeu pour l'agglomération, notamment pour l'ensemble des communes où il est peu

Enjeu identifié

➔ **Développer un parc locatif qui pourrait** permettre de **maintenir une dynamique démographique** sans pour autant être dans l'obligation de construire sans cesse de nouveaux logements.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Quatrième partie : Les caractéristiques du parc de logements

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une problématique de vacance concentrée sur les centres urbains

Au 1er janvier 2013, selon FILOCOM, 3 537 logements sont vacants sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, représentant 9,7% des logements existants. Plus de la moitié des logements vacants sont concentrés sur les communes de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit, qui affichent respectivement 11% et 13% de logements vacants. Ces taux particulièrement élevés trouvent en partie sa justification dans un parc locatif surreprésenté sur ces communes qui implique une vacance conjoncturelle importante (délais de relocation).

Les centres-anciens de ces communes concentrent une part importante des logements vacants nécessitant une vigilance et une réelle action publique : sur Bagnols-sur-Cèze, 33% des logements vacants sont localisés dans le centre-ancien, et 42% dans le centre-ancien de Pont-Saint-Esprit.

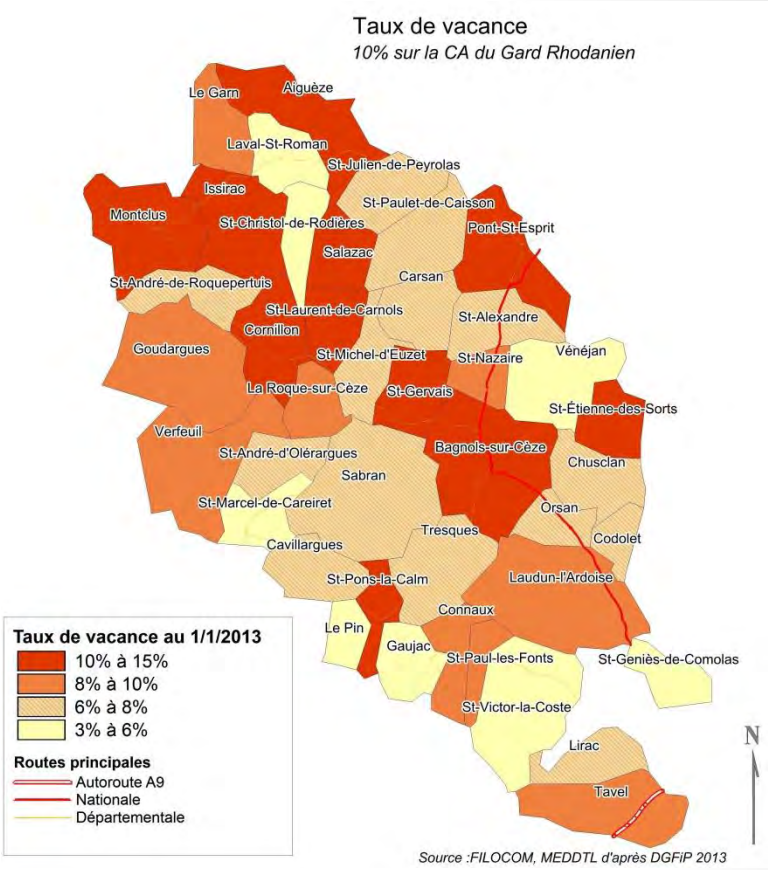

- <u>Une vacance globale qui augmente</u>

Entre 2007 et 2013, le nombre de logements vacants a progressé de 2,4% par an, à un rythme supérieur au parc de résidences principales que le parc total de logements (INSEE).

- <u>Plus d'un-tiers des logements vacants le sont depuis plus de deux ans (vacance structurelle)</u>

L'analyse des données FILOCOM au 1er janvier 2011 nous permet d'identifier la durée de la vacance. 1270 logements n'ont ainsi pas été occupés depuis plus de deux ans.

En volume, ce sont encore une fois les communes de Pont-Saint-Esprit et Bagnols-sur-Cèze qui concentrent plus de la moitié de cette vacance structurelle (41% des logements vacants de Pont-Saint-Esprit le sont depuis plus de 2 ans et 30% sur Bagnols-sur-Cèze).

<u>Enjeux identifiés</u>

➔ **Un parc vacant à mobiliser pour répondre en partie aux besoins en logement tout en préservant du foncier**

➔ **Résorber la vacance structurelle pour redynamiser les centres villes et centres bourgs**

030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le

Un parc ancien avec des probables besoins d'améliorations

L'état des logements

En 2013, l'agglomération compte 1 525 résidences principales classées dans les catégories cadastrales 7 et 8, soit 5% du parc de résidences principales. En lien avec ce qui a été dit précédemment, ¼ de ces logements sont situés à Bagnols-sur-Cèze (370 résidences principales dont 63% localisés dans son centre-ancien). Aux dires des communes, ce parc est essentiellement localisé dans les centres anciens et concernent à la fois propriétaires et locataires privés. La question des centres anciens constitue une problématique, pouvant nécessiter de lourdes réhabilitations ainsi que des restructurations pour s'adapter aux besoins des ménages, un environnement de proximité peu attractif (manque d'ensoleillement, difficultés de circulation, de stationnement, départ des commerces de proximité, etc) et une concurrence du parc proposé sur les extérieurs et en extension urbaine.

- Un parc de logements potentiellement énergivore

A l'échelle de l'agglomération, le parc de résidences principales est constitué à 45% de logements construits avant 1974, période à laquelle les 1ères réglementations thermiques sont intervenues dans les constructions d'habitation. Parmi ces logements, 21% ont même été construits avant 1949, signe d'un habitat très ancien.

Ces informations sont à relativiser puisqu'une partie de ce parc a pu bénéficier de travaux d'amélioration (difficilement quantifiable). Sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, ce sont près de 6 résidences principales sur 10 qui sont potentiellement énergivores (71% sur son centre-ancien). Sur l'agglomération, hors Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise, les résidences principales se sont davantage construites à partir de 1990 que sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (37% contre 33%) montrant bien la dynamique globale récente de développement sur ces communes.

Enjeu identifié

➔ **Un enjeu d'amélioration de l'habitat sur une partie du parc, notamment dans les centres-anciens**

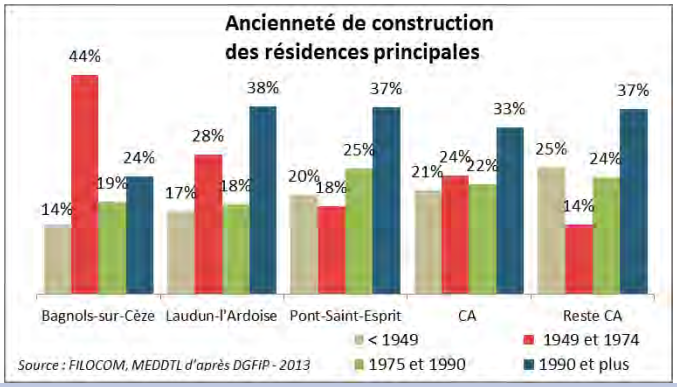

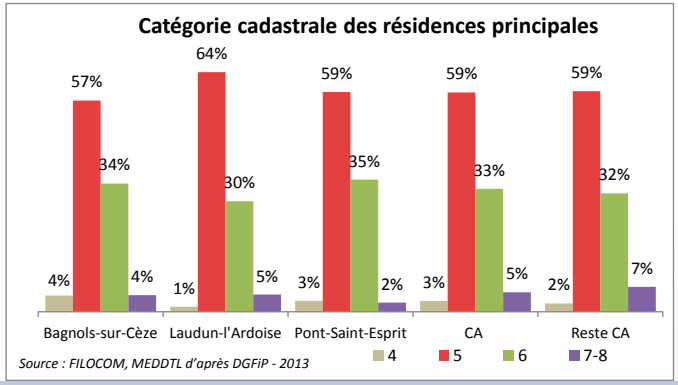

Les données sur l'état du logement (Filocom, 2013) *s'appuient sur une classification établie par la DGFiP qui répartit les logements selon* ***8 catégories cadastrales****. Ces catégories sont un indicateur global de la qualité des logements et s'appuient sur des critères concernant le caractère architectural du logement, la qualité de sa construction, la distribution du local et son équipement. Les catégories 7 à 8 regroupent les logements dits médiocre et très médiocre.*

030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une action en cours sur le centre ancien de Pont-Saint-Esprit

La ville de Pont-Saint-Esprit s'est engagée dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur son centre-ancien en 2013 pour une durée de 5 ans (2014-2018), à laquelle l'Etat, l'Anah, la Région et le Département participent financièrement et prévoient d'aider les propriétaires (occupants et bailleurs) qui veulent réhabiliter leurs logements indignes ou le rendre accessible (financièrement et pour les population vieillissantes ou en situation d'handicap).

Selon l'étude pré-opérationnelle réalisée en 2013 :

- 150 immeubles vacants ont été identifiés, représentant un potentiel de 300 logements.
- 460 logements potentiellement indignes dont environ 60 présumés insalubres.

De plus, l'étude met en avant des problématiques urbaines diverses :

- Un patrimoine important et de qualité laissé à l'abandon ;
- Des commerces souvent inactifs ;
- Une densité « trop » importante.

L'objectif de l'OPAH vise l'amélioration de 150 logements en 5 ans :

- Propriétaires occupants : 70 logements
- Propriétaires bailleurs : 80 logements

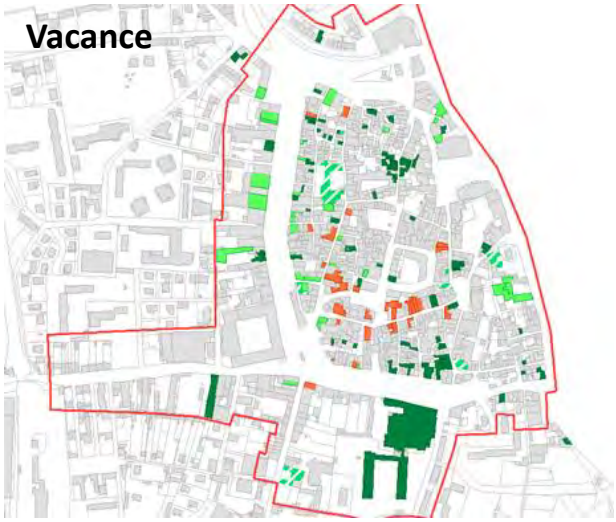

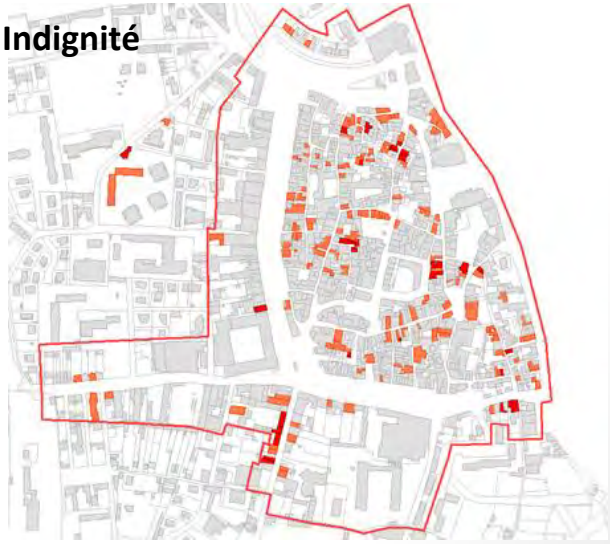

Source : Etude pré opérationnelle Pont Saint-Esprit

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La vulnérabilité face à la précarité énergétique

Méthodologie de la construction de l'indice de vulnérabilité face à la précarité énergétique

Afin de pouvoir identifier la vulnérabilité des ménages face à la précarité énergétique, un indice a été crée, construit à partir de 3 indicateurs :

- L'identification du parc à risque :
  - la part du parc de RP construite avant 1975,
  - la part des RP chauffées au fioul,
- Les revenus des ménages
  - Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté

Cet indice prend la forme d'une note sur 100. Plus la note est élevée, plus la part de ménages potentiellement vulnérables face à la précarité énergétique est grande.

Avec cet indice, on s'aperçoit que deux profils de publics sont potentiellement confrontés à la problématique :

- Une précarité énergétique « urbaine » sur Bagnols-sur-Cèze et ses communes périphériques, touchant davantage des locataires du parc privé ;
- Une précarité énergétique « rurale » au Nord de l'agglomération, touchant davantage des retraités agricoles.

Vulnérabilité face à la précarité énergétique

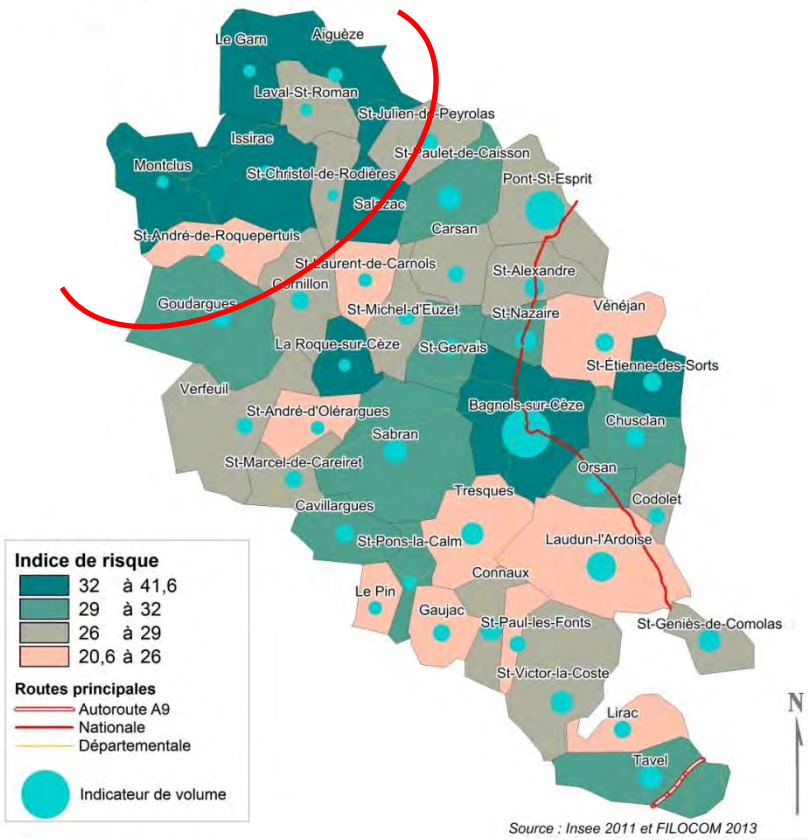

Source : Insee 2011 et FILOCOM 2013

Enjeu identifié

➔ **Un enjeu de rénovation énergétique sur une partie du parc**

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Zoom sur le parc locatif social

- Répartition du parc locatif social

Au 1er janvier 2013, le parc locatif social compte 3 842 logements soit 18% de l'ensemble des résidences principales de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

La ville de Bagnols-sur-Cèze, avec une part de 32% de logements sociaux, concentre la majorité des logements locatifs sociaux de l'intercommunalité (2722 soit 71% de l'offre sur cette commune). Il s'agit de la commune de l'agglomération avec le plus fort taux de logements sociaux. Pont-Saint-Esprit est la 2ème ville en matière d'offre en logements locatifs sociaux, avec 550 logements sociaux (taux de 12%), puis Laudun-L'Ardoise (305 logements soit un taux de 14%). 12 autres communes proposent une offre en logements abordables, essentiellement localisées le long de la Nationale. Ainsi, la majorité des communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (28 communes) ne disposent d' aucune offre.

Le territoire du Gard Rhodanien compte actuellement 3 communes soumises à la Loi SRU (Bagnols-sur-Cèze, Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise), ces deux dernières **étant déficitaires et donc soumises au rattrapage** :

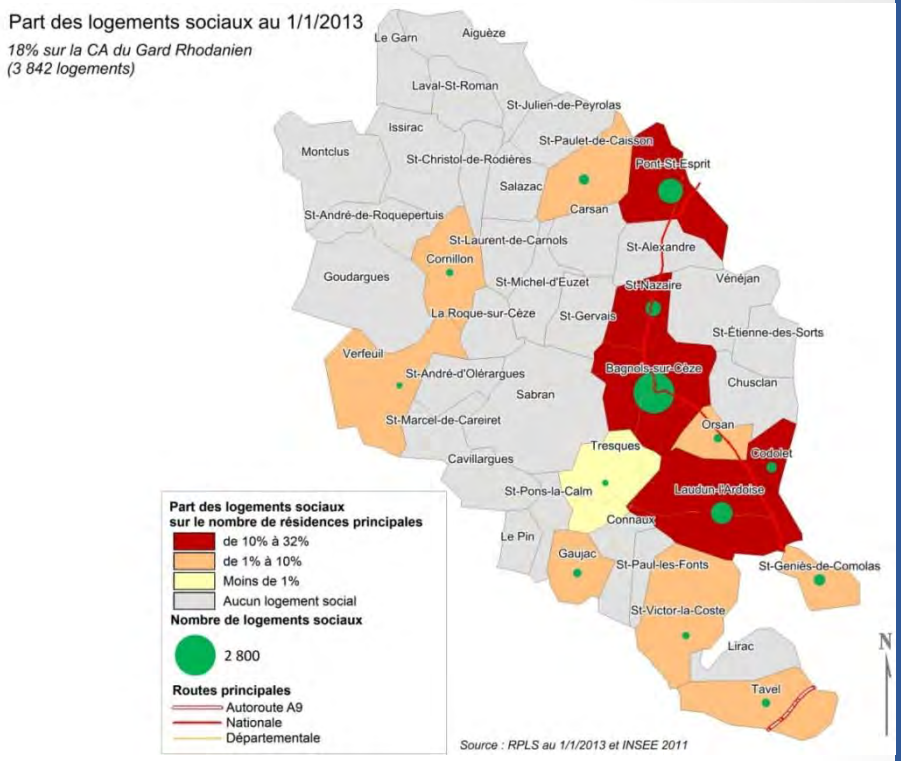

Le volume de logements locatifs sociaux issu du fichier RPLS est à distinguer des données SRU puisque le fichier RPLS ne comptabilise que les logements sociaux et ne tient pas compte des logements sociaux en résidence

- Pont-Saint-Esprit : 368 logements locatifs sociaux manquants au 1er janvier 2013
- Laudun-L'Ardoise : 119 logements locatifs sociaux manquants au 1er janvier 2013

Afin d'assurer un rattrapage régulier du retard des communes déficitaires, la loi Duflot fixe l'objectif de réalisation des logements locatifs sociaux à l'horizon 2025 et l'assorti d'objectifs triennaux intermédiaires : 25% du rattrapage à atteindre sur la période 2014-2016, 33% entre 2017-2019, 50% entre 2020-2022 et 100% à l'issue de la période 2023-2025.

Le décret, ayant pour objectif de déterminer les conditions d'application des dispositions introduites par la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social, précise que le parc de logements de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne justifie pas un effort de production de logements locatifs sociaux supplémentaire. Ainsi, le taux légal en logements locatifs sociaux est maintenu à 20% pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Zoom sur le parc locatif social

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Les caractéristiques du parc locatif social

La vacance dans le parc est relativement élevée (6,6% soit 255 logements vacants dans le parc social contre 3% au niveau national), révélateur d'une possible inadéquation entre offre et demande. Il s'agit là de la mesure de la vacance instantanée, donc du nombre de logements vacants à la date précise du 1er janvier 2013. Ce taux de vacance s'élève à 8,3% sur Bagnols-sur-Cèze.

La mobilité dans le parc social est également importante sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien avec un taux de 16%, pouvant traduire un marché relativement détendu (608 attributions en 2013).

Ce parc social se caractérise par une prédominance de grands logements. En effet, 50% de l'offre se constitue de T4 et +, et seulement 14% de T1-T2, aux 2/3 situés sur la ville de Bagnols-sur-Cèze. Le parc est relativement ancien puisque 2/3% datent d'avant 1975, offre localisée elle aussi sur Bagnols-sur-Cèze (79% de l'offre construite avant 1975). D'importants enjeux de réhabilitation de l'offre sociale se présentent sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

A noter que le quartier des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze a été classé comme quartier d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine).

Enjeu identifié

➔ **Un enjeu d'effort de production, de rééquilibrage et de réhabilitation de l'offre en logement social sur l'ensemble du territoire afin de répondre au mieux aux besoins des populations**

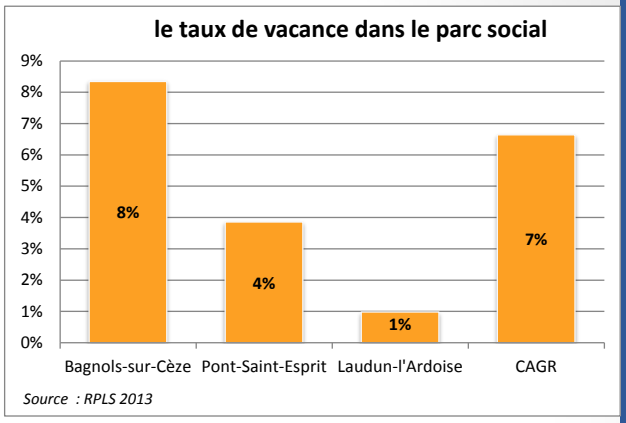

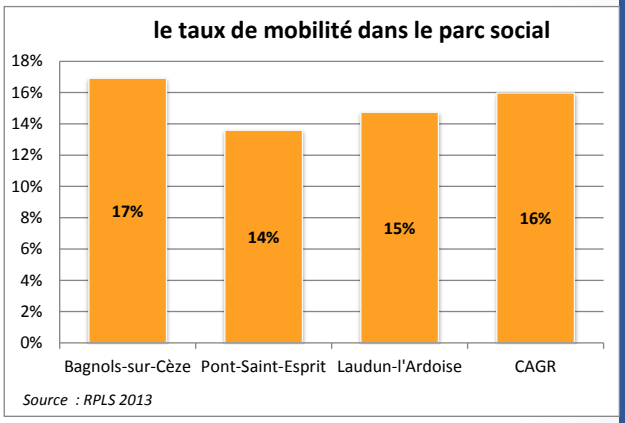

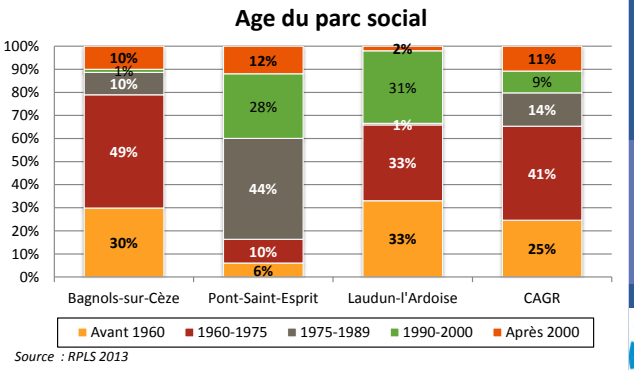

030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une faible production locative sociale

Au global, entre 2006 et 2013, 644 logements locatifs sociaux ont été financés (81 logements locatifs sociaux par an).

A l'exception des années 2006 et 2012, où la production en logements locatifs sociaux dépasse les 200 unités (explicable par la délocalisation de l'EHPAD à Bagnols-sur-Cèze en 2006 et une grosse opération de 150 logements sur la même ville – opération RLF en 2012), les années 2007 à 2011 sont marquées par une faible production locative sociale avec une moyenne de 30 logements par an. Aux dires des bailleurs intervenant sur le territoire, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne constitue visiblement pas un secteur de développement stratégique ; l'équilibre financier des opérations (zone de loyer, marges locales, subventions) étant la problématique majeure.

La commune de Bagnols-sur-Cèze capte l'essentielle de la production avec 67% des logements sociaux financés, suivie de Pont-Saint-Esprit et Laudun-L'Ardoise (8% chacune).

Sur les 644 logements locatifs sociaux financés, on note une proportion de 47% de PLUS, 18% de PLAi et 35% de PLS (dont logements spécifiques PLS).

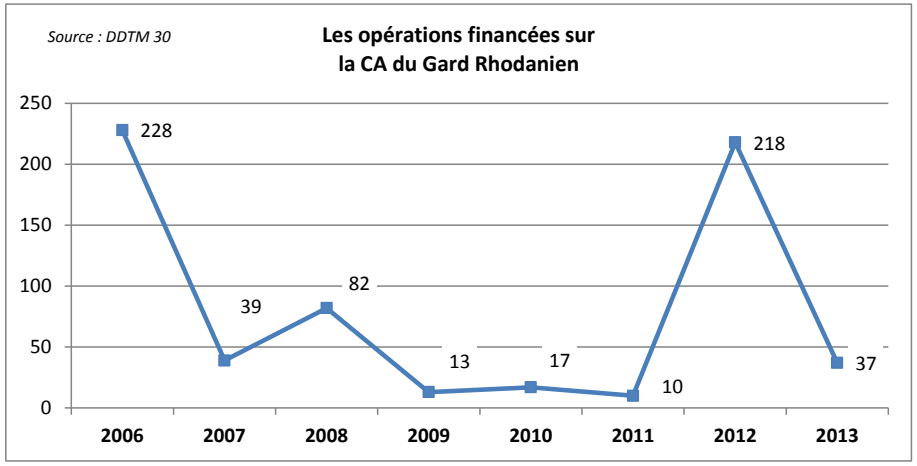

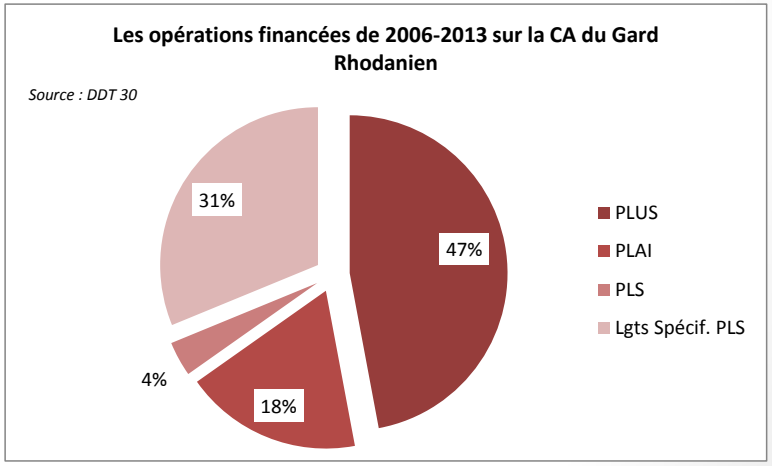

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Cinquième partie : La dynamique de construction neuve et les impacts urbains

Une géographie de la production traduisant la périurbanisation

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Nombre de logements commencés de 2007 à 2011 pour 1000 habitants

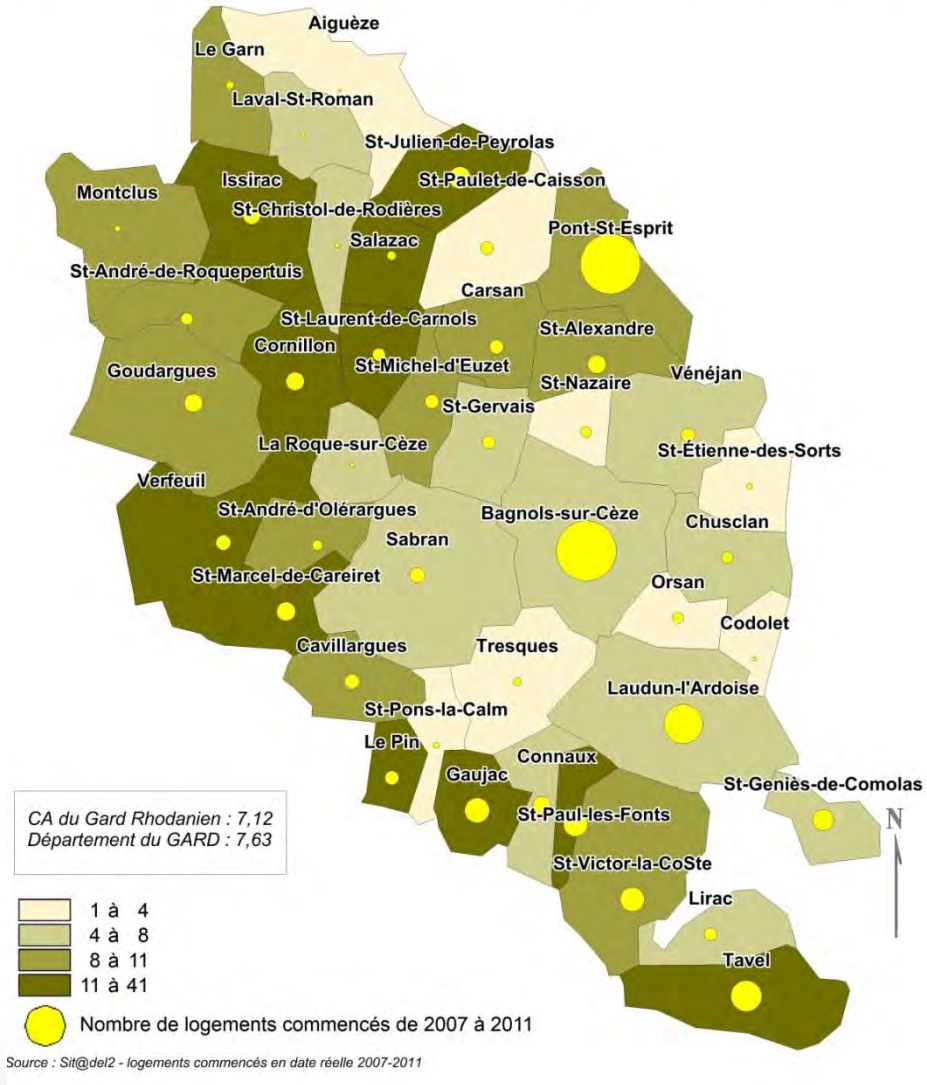

Source : Sit@del2 - logements commencés en date réelle 2007-2011

Nombre de logements autorisés par an pour 1000 habitants

Cet indice a été construit à partir des données SITADEL, relatives aux permis de construire accordés.

A l'échelle nationale, on considère qu'une dynamique de 7 logements autorisés par an pour 1 000 habitants permet un maintien de la population sur un territoire donné, puisqu'il permet de répondre au desserrement des ménages et au renouvellement du parc (changement d'usage, démolitions, etc.) Il convient cependant de considérer cet indice avec prudence sur les plus petites communes car même un faible nombre de logements commencés peut engendrer un indice très fort.

A titre d'exemple, 1 logement commencé par an pour une commune de 100 habitants aboutit à un indice de 10, pouvant être analysé comme un très fort développement, ce qui ne sera pas nécessairement le cas sur cette commune.

Rappel des besoins en logements neufs

< 2lgt/an/1000hts : insuffisant pour enrayer la désaffection du parc et les pertes de population

3-5lgt/an/1000hts : point d'équilibre pour viser la stabilité démographique

6-7lgt/an/1000hts : volume corrélé à une croissance démo. maîtrisée

> 8lgt/an/1000 hts : en réponse à un pic de croissance lié à des enjeux particuliers d'agglomération et/ou des apports exogènes

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une importante chute de la production de logements sur l'agglomération

Concernant l'évolution de la production, le nombre de logements commencés est en nette diminution sur la période 2007-2011, avec une forte chute observée en 2009 (-36% entre 2008 et 2009), peut être en partie liée à la crise immobilière qui a touché le territoire national. Les chiffres de production de ces dernières années (2012-2013) révèlent une stagnation de la production autour de 250 logements.

De 2007 à 2011, la production totale de logements sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien atteint une moyenne de 470 logements par an (2 360 logements commencés), soit un indice de 7,1 logements construits par an pour 1 000 habitants. Cette dynamique de construction importante est à mettre en lien avec la croissance démographique élevée du territoire.

Par rapport au département, cette dynamique est comparable (7 logements construits par an pour 1 000 habitants sur la même période).

Cet indice varie selon les communes : en lien avec la croissance démographique observée auparavant, il est plus élevé sur les communes du Nord, de la frange Ouest et de l'extrême Sud de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. A l'inverse, la dynamique de construction est moins importante sur le secteur central et l'Est du territoire. Sur 2007-2011, 16 communes sont en dessous du seuil de 7 logements pour 1000 habitants. Cependant, en volume, 1/3 de la production se réalise toujours sur Bagnols-sur-Cèze ou Pont-Saint-Esprit

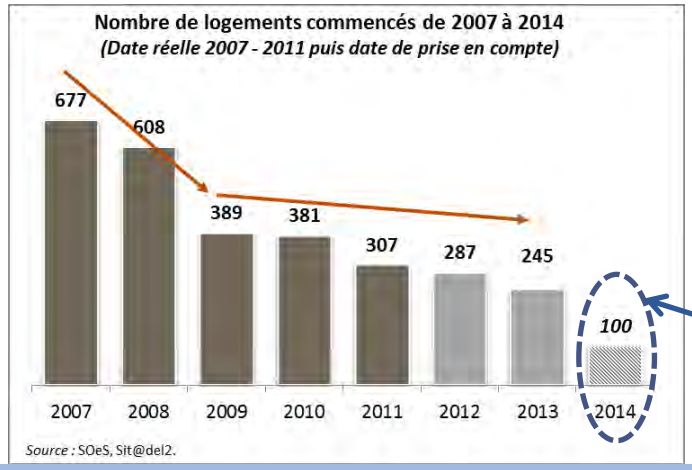

Données pour le 1er trimestre 2014

Enjeux identifiés

➔ **Une dynamique de construction sur certaines communes qui pose la question de la maîtrise de la consommation foncière**

➔ **Maintenir une capacité à produire du logement sur l'ensemble du territoire**

➔ **Tenir compte d'un rythme naturel de production de logements se situant autour de 250 à 300 logements par an**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ce graphique permet de montrer d'une part l'importance du desserrement des ménages mais surtout l'importance de deux phénomènes :

- la compensation nécessaire de la progression des résidences secondaires ;
- la part de la production qui contribue directement à la prise d'importance du parc vacant et qui pose la question de la surproduction de logements.

Sur l'ensemble des logements construits entre 2005 et 2010 :

- Seulement 2/3 des logements construits ont eu un réel impact sur l'augmentation du nombre de ménages habitant le territoire ;
  - 28% ont répondu directement au desserrement des ménages ;
  - 37% ont assuré la croissance démographique du territoire.
- 1 logement sur 10 en compensation de la progression du parc de résidences secondaires (70 logements) ;
- Plus d'un logement construit sur 5 vient compenser le développement du parc vacant (140 logements).

Destination des logements mis en chantier annuellement entre 2005 et 2010

Estimation théorique à partir des données Insee et Sitadel

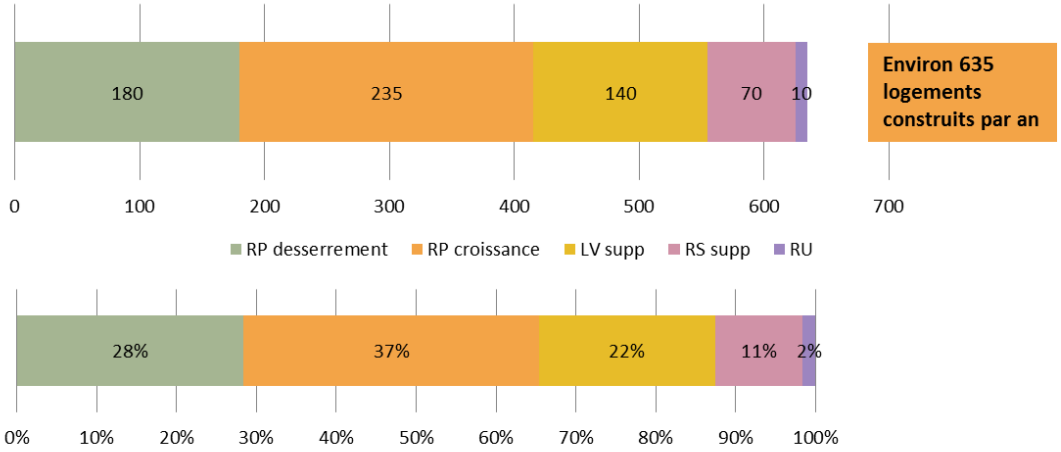

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une production relativement dynamique portée par le logement individuel et la construction pour soi

Part des logements individuels purs dans la construction neuve (hors résidence) de 2007 à 2011

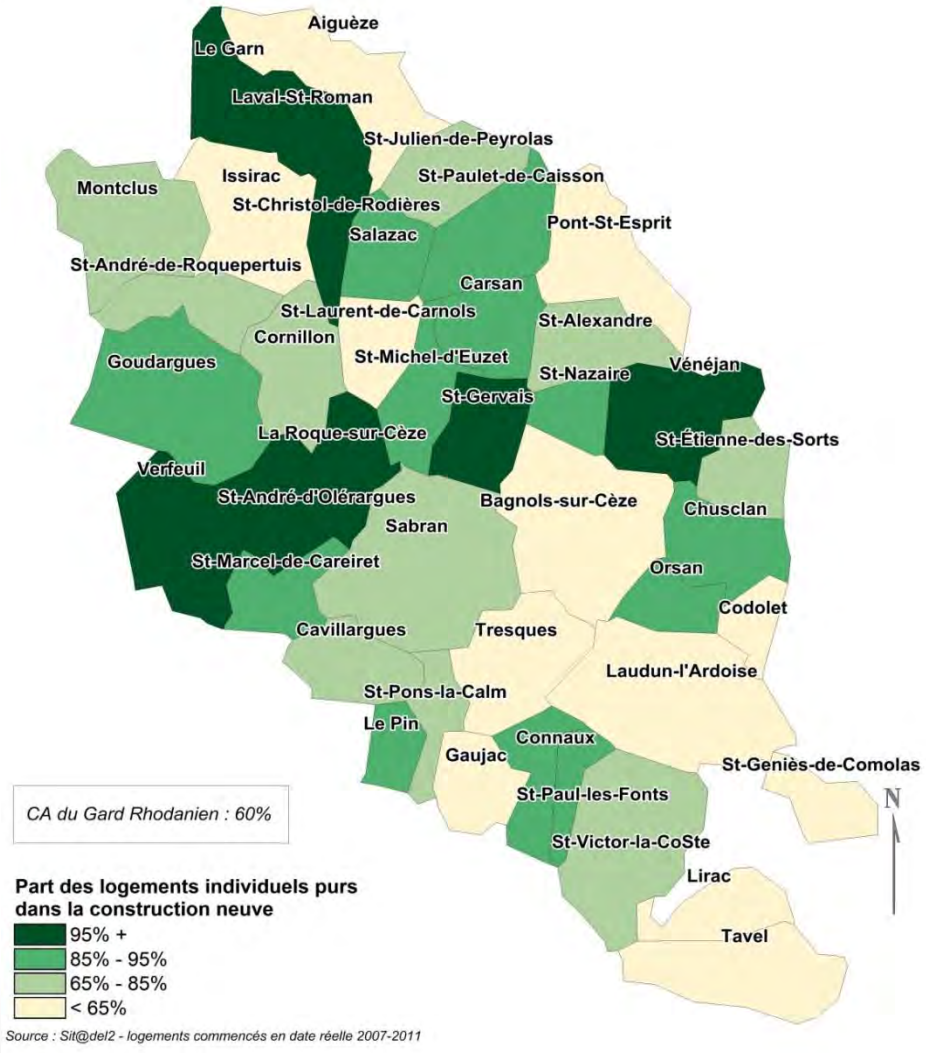

Source : Sit@del2 - logements commencés en date réelle 2007-2011

<u>Définition des typologies de bâti selon SIT@DEL :</u>

Logement collectif : Les logements collectifs font partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif. Dans le cas d'opérations regroupant à la fois des logements individuels et des logements collectifs, chacun est comptabilisé dans son type de construction respectif.

Logement individuel (pur ou groupé) : Un logement individuel est une construction qui ne comprend qu'un seul logement (autrement dit, une maison). On en distingue deux types :

- les logements individuels purs, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement,
- les logements individuels groupés, ayant fait l'objet d'un permis de construire relatif à la construction de plusieurs logements individuels (par exemple, un lotissement), ou à la construction de logements individuels associés à des logements collectifs ou des locaux non résidentiels.

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une production relativement dynamique portée par le logement individuel et la construction pour soi

A l'échelle du Gard Rhodanien, 78% des logements commencés sont construits en individuel entre 2007 et 2011, dont 60% en individuel pur, contre respectivement 63% dont 47% d'individuel pur sur le département.

L'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien se tourne essentiellement vers le logement individuel. Même sur Pont-Saint-Esprit, l'habitat individuel représente 62% des logements neufs construits (dont 52% en individuels purs).

En proportion, la commune ayant produit davantage de logements collectifs sur la période est Bagnols-sur-Cèze (47% de logements collectifs commencés).

Concernant l'individuel groupé, il s'est davantage développé sur Bagnols-sur-Cèze (28%) et Laudun-L'Ardoise (32%) et Meynes (21%).

A l'inverse, sur les communes situées sur la frange Ouest du territoire la production est quasi exclusive en logements individuels avec une prépondérance de l'individuel pur. Cette production sur des communes à profil rural avec peu d'emploi illustre la périurbanisation qui s'exerce sur le territoire. Dans ces communes, le logement individuel groupé est encore trop peu développé.

Au cours de la période, la part de l'individuel pur tend à augmenter à l'échelle de l'agglomération, au détriment du collectif : 69% de la production en individuels purs en 2011 contre 55% en 2008 ; 8% de la production en collectif en 2011 contre 29% en 2008.

La part de l'individuel groupé reste globalement stable autour de 20%.

Cette prise d'importance de l'individuel pur illustre le fait que la construction pour soi soutient le marché alors même que les promoteurs (et dans une certaine mesure les aménageurs / lotisseurs) sont peu actifs sur le territoire. Le développement d'autres formes urbaines passe par une maîtrise foncière publique à développer sur le territoire.

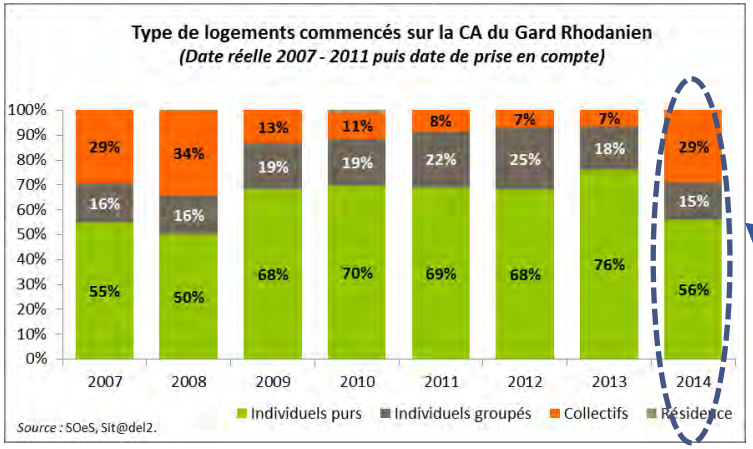

Données pour le 1er trimestre 2014

Enjeux identifiés

➔ **Diversifier les formes d'habitat afin de permettre un parcours résidentiel et une optimisation de la consommation de l'espace**

➔ **La nécessité de développer une maitrise foncière publique**

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un modèle de développement du parc ayant des impacts négatifs

Le récent développement de l'habitat sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a eu d'importants impacts sur la ressource foncière. Ainsi, ce sont près de 1100m² supplémentaires urbanisés pour l'habitat sur la période 2000-2006 (2600m² par ménage). Parallèlement , le territoire a cédé 287 hectares de terres agricoles à l'urbanisation soit 45 hectares par an.

Ces éléments témoignent d'un mode d'urbanisation privilégiant l'isolement à la continuité avec le tissu urbain . Globalement, les communes ont un urbanisme peu structuré caractérisé par :

- Des villages avec une urbanisation déconnectée des centre bourgs
- Une urbanisation qui se concentre en bordure d'axes, concept de « village-rue »

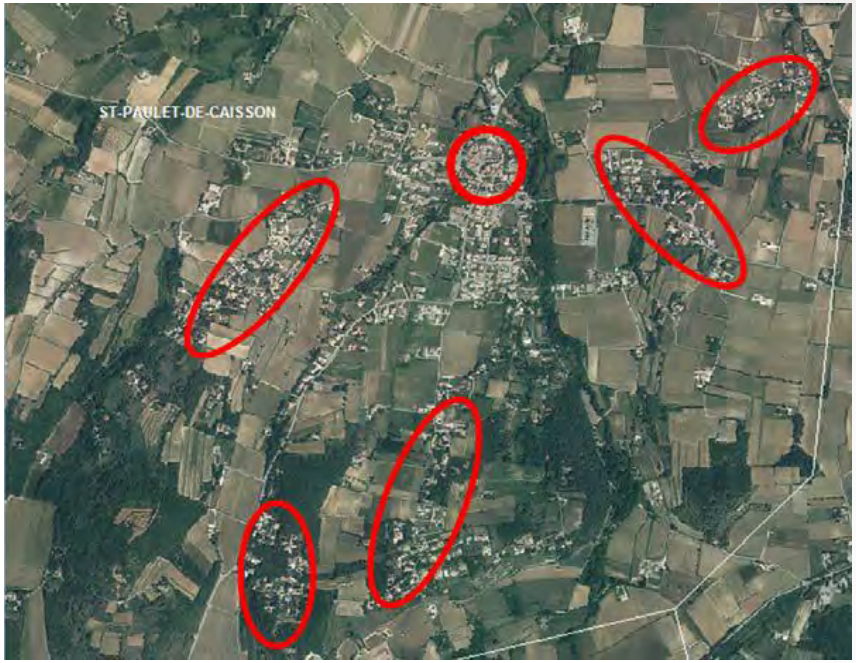

La majorité du territoire subit un « urbanisme » de périurbanisation plutôt que d'anticiper par programmation.

Les tendances récentes à l'urbanisation montre :

- une urbanisation récente peu planifiée
- une faible qualité des aménagements et des produits peu diversifiés,
- une recherche de discontinuité et d'isolement des nouveaux quartiers.

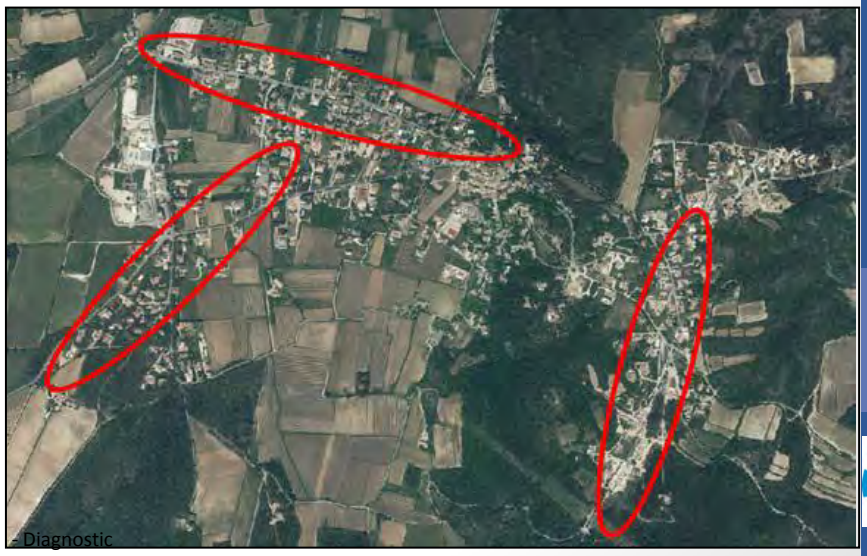

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les caractéristiques du paysage urbain

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien présente 3 typologies de communes, mises en avant par le Scot, avec des enjeux particuliers :

- Les communes situées sur le massif de Valbonne et sur le plateau des bois de Ronze et de Laval présentent, de façon générale, **une organisation urbaine structurée**, avec une extension urbaine limitée autour des centres bourgs. L'enjeu consiste au maintien de ces structures urbaines et des silhouettes villageoises.

- Plus de 50% des communes sont plus ou moins agglomérées ou composées de « hameaux » **au caractère aggloméré**. Il s'agit des communes situées dans les vallées de la Cèze et de la Tave et aux abords du Rhône. L'enjeu consiste notamment a limiter l'urbanisation linéaire le long des grands axes et a privilégier une urbanisation en continuité de l'existant.

- Un tiers des communes présente un **caractère urbain diffus**. Celles-ci se sont construites sans réelle organisation, avec un mitage important des espaces agricoles et naturels. L'enjeu consiste a privilégier une urbanisation des dents creuses, avec un développement plus harmonieux et dense.

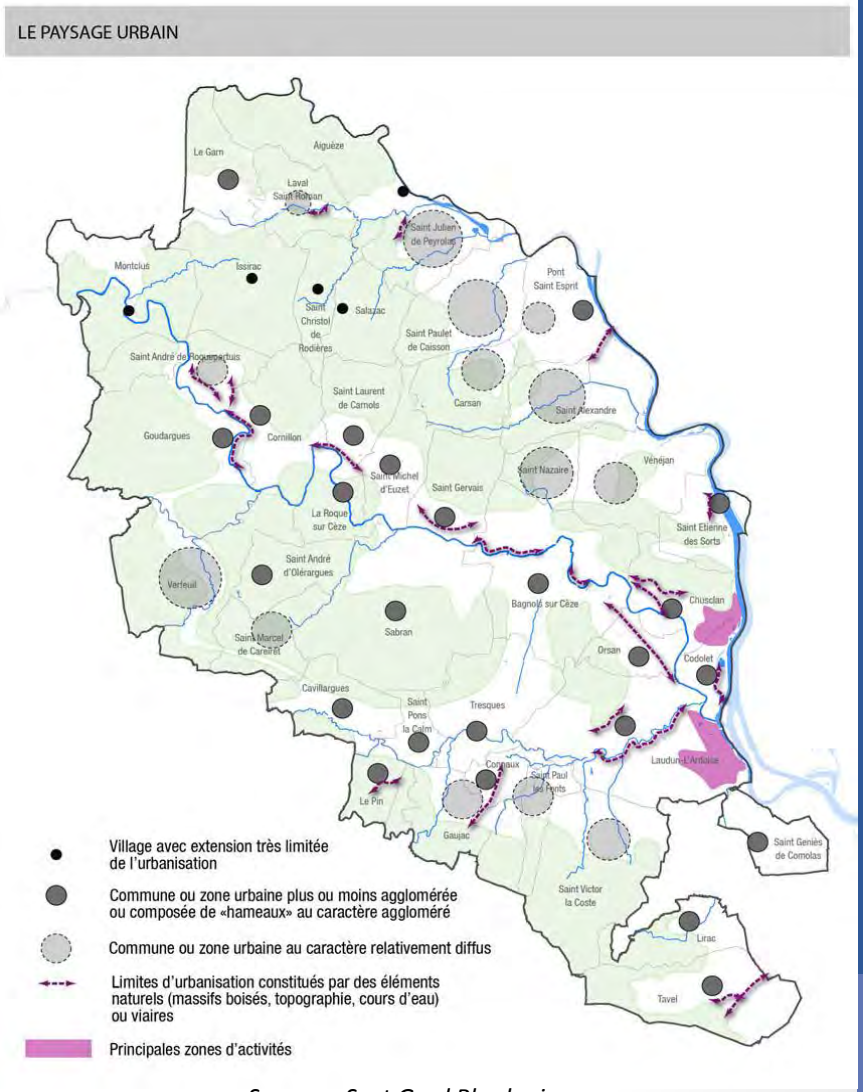

Source – Scot Gard Rhodanien

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sixième partie : Le marché du logement

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Demandes et attributions dans le parc social

Au 1er mai 2014, 944 ménages sont demandeurs d'un logement social sur le Gard Rhodanien pour 3 850 logements sociaux, avec une durée moyenne d'attribution rapide puisque 63% des demandes datent de moins d'un an. Parmi les demandeurs, 41% sont déjà locataires du parc social et souhaitent donc une mutation. 67% demandent un logement social à Bagnols-sur-Cèze et 17% à Pont-Saint-Esprit.

Parmi ces demandeurs, on peut constater :

- Une pression sur les petites typologies avec 30% des demandeurs souhaitant des T1-T2 pour 13% des attributions
- Les demandeurs ont un profil plutôt jeune avec 35% de moins de 35 ans et 35% sont des personnes isolées (expliquant les demandes sur des petites typologies)

Avec 610 attributions sur le parc social en 2012, on compte 1,6 demandeurs en attente pour chaque attribution, une pression qui reste donc assez faible sur le parc social.

Les différents acteurs rencontrés estiment qu'il existe certainement une demande non exprimée dans les secteurs où il n'y a pas de logement social, notamment sur les villages, où des habitants en difficulté financière ne se manifestent pas.

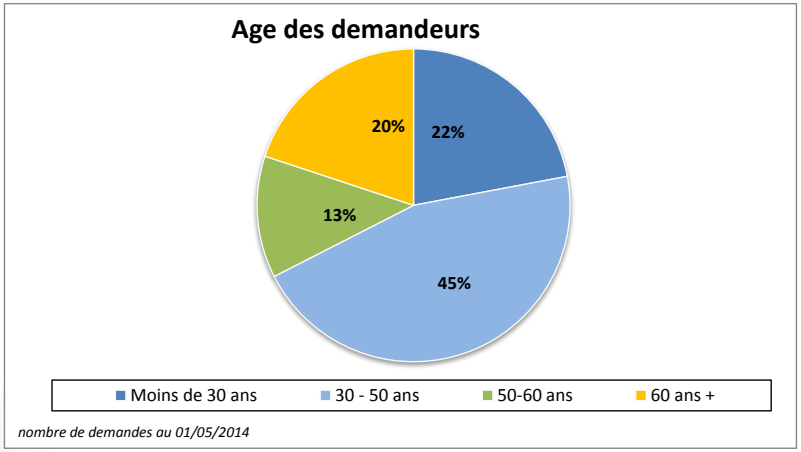

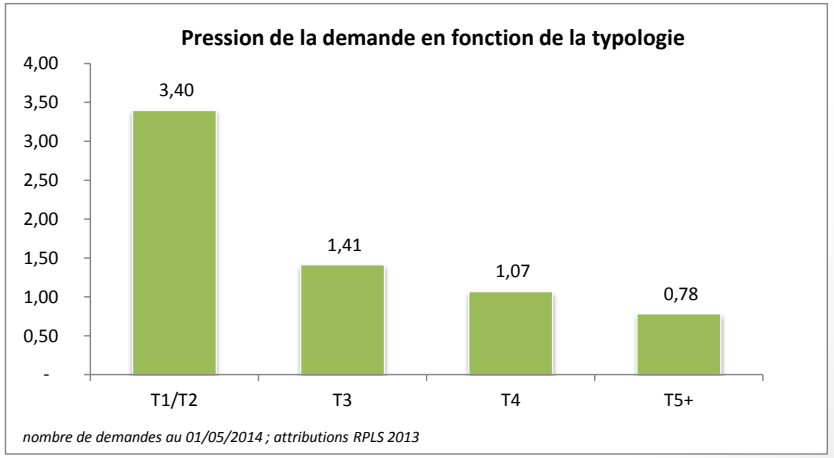

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le marché locatif : un niveau de loyer du parc privé relativement élevé

L'enquête a été réalisée par Eohs à partir des petites annonces présentes sur le site SeLoger.com durant les mois de avril et juin 2014.

Cette enquête a porté au final sur un peu plus de 300 annonces, hors doublons. Elle présente certains inconvénients puisqu'elle reflète l'offre disponible à un instant « t » (comprenant donc les produits moins attractifs : rapport qualité/prix discutable, haut de gamme ou produits vétustes). Il s'agit de prix affichés, qui peuvent éventuellement être négociés par la suite. Il est toutefois difficile d'évaluer l'écart avec le montant moyen des loyers pratiqués à la relocation, même si l'on peut supposer que les loyers de l'enquête sont vraisemblablement légèrement supérieurs.

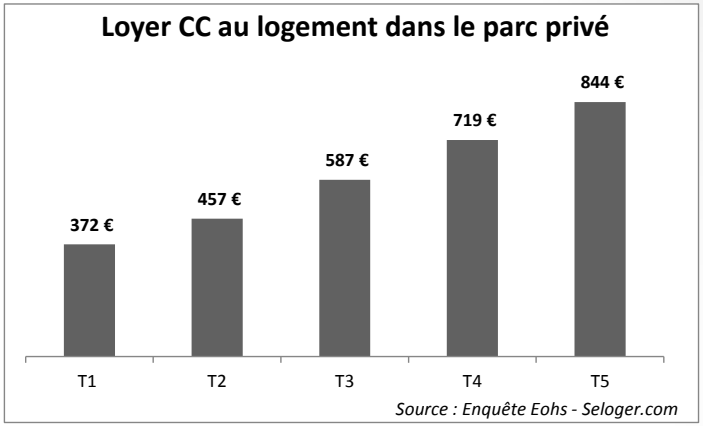

Le tableau indique qu'il existe des difficultés d'accès potentiel au parc locatif privé pour les 30% des ménages les plus modestes (les trois premiers déciles), et pour les personnes seules et les grands ménages. Ceci témoigne de l'important de disposer d'un parc locatif social pour répondre aux besoins des ménages.

Loyer maximun (1/3 des revenus)	1er décile	2ème décile	3ème décile	4ème décile	Médiane	6ème décile	7ème décile	8ème décile	9ème décile
1 personne	134 €	254 €	329 €	393 €	456 €	523 €	600 €	716 €	899 €
2 personnes	348 €	515 €	628 €	737 €	845 €	965 €	1 110 €	1 297 €	1 617 €
3 personnes	366 €	600 €	780 €	941 €	1 073 €	1 210 €	1 377 €	1 593 €	1 962 €
4 personnes	469 €	733 €	903 €	1 050 €	1 197 €	1 352 €	1 539 €	1 772 €	2 199 €
5 personnes et +	329 €	541 €	713 €	877 €	1 046 €	1 222 €	1 460 €	1 784 €	2 336 €

Lecture du tableau : les différentes couleurs désignent le plus ou moins grand écart entre la surface louable (en lien avec le budget potentiel des ménages basé sur le revenu fiscal mensuel (INSEE 2011) et la surface moyenne (basée sur l'enquête loyer) à savoir :

- Rouge : surface louable très nettement inférieure à la surface moyenne (1 pers. = T1, 2 pers. = T2, etc…)
- Orange : surface louable inférieure à la surface moyenne,
- Jaune : surface louable = surface moyenne
- Vert : surface louable bien au dessus de la surface moyenne.

PR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

L'achat d'un logement

Que ce soit en 2012 ou en 2013, la part des transactions de maisons est prépondérante dans le marché (60% des transactions de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien concernent des maisons anciennes - entre 230 et 280 transactions - pour un quart des terrains à bâtir).

- Le marché des appartements

Sur 2012-2013, 85% des 130 transactions enregistrées pour des appartements dans le fichier PERVAL concerne Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

A Bagnols-sur-Cèze, qui concentre 61% du marché, les appartements anciens se négocient entre 1 500€ et 1 700€ du m² pour une surface moyenne autour de 60m².

A Pont-Saint-Esprit, le prix moyen des appartements est nettement inférieur à celui observé à Bagnols-sur-Cèze avec des transactions entre 1000 à 1200€ par m², en lien avec l'état du parc, mais la surface moyenne des appartements est légèrement supérieure avec une moyenne de 63 m².

On observe une stabilité des prix moyens des appartements à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien depuis 2008.

- Le marché des maisons

Par rapport au marché des appartements, celui des maisons est nettement plus équilibré géographiquement. 37% des ventes de maisons se réalisent sur Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit.

En moyenne, le prix au m² d'une maison est de 2000€ : 1900€/m² à Bagnols-sur-Cèze et 1700€/m² à Pont-Saint-Esprit. Comme pour les appartements, le marché semble déprécié sur Pont-Saint-Esprit, contribuant à la paupérisation du peuplement et à la dégradation du parc observée auparavant.

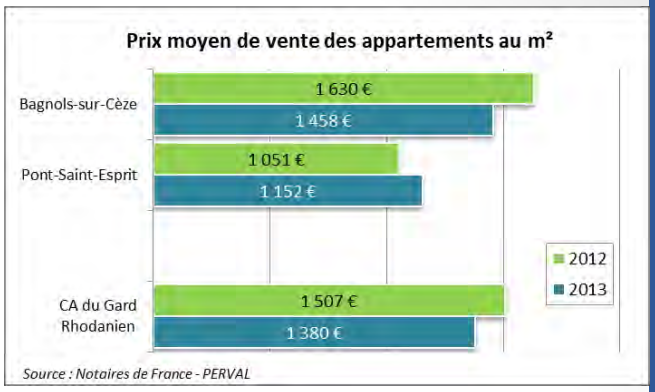

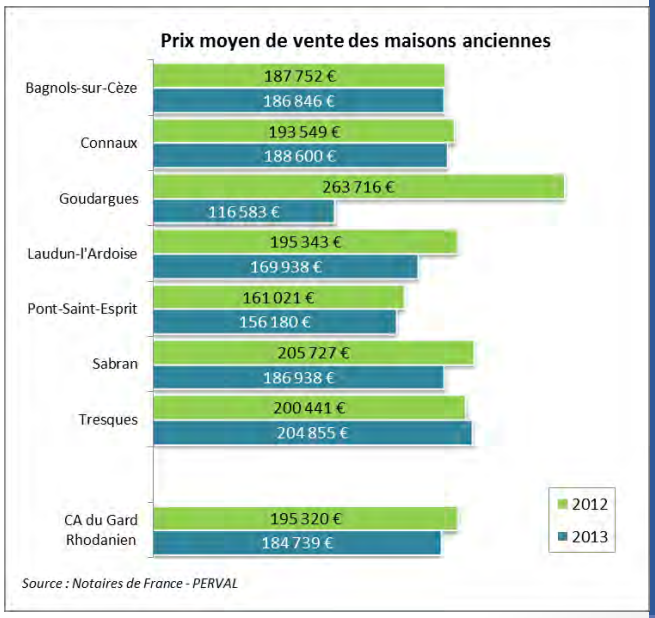

Remarque méthodologique sur les données PERVAL :
Il est important de rappeler que la base PERVAL n'est pas exhaustive. Elle est renseignée sur le principe de volontariat des notaires. D'après la chambre des notaires, Perval ne couvrent que partiellement les transactions effectivement réalisées car certains vendeurs ou acheteurs refusent l'enregistrement de leurs transactions et, par ailleurs, les biens trop atypiques sont écartés.
Au regard des volumes, il est nécessaire de conserver une réelle prudence dans l'interprétation des statistiques. Néanmoins, cette base permet d'approcher les dynamiques immobilières, avec les limites précisées plus haut.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le profil des acheteurs d'un bien sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

	Âge des acquéreurs	Origine géographique des acquéreurs	CSP des acquéreurs	Synthèse
Appartement	Des jeunes acquéreurs *32% des acquéreurs d'appartements ont moins de 40 ans*	Un marché des appartements attirant les ménages locaux *59% des acquéreurs d'appartements habitaient l'agglomération*	Une part plus importante d'employés et de retraités	***Un marché des appartements correspondant à une aspiration des ménages en début de parcours résidentiel (jeunes habitant le territoire)*** ***Une population retraitée à la recherche d'un bien plus adapté***
Maison	Des acquéreurs d'âge plutôt jeune *35% des acquéreurs ont entre 30 et 39 ans*	Un marché des maisons qui attire les ménages de l'agglomération ainsi que des ménages venant hors du département (marché des résidences secondaires) *42% proviennent hors de l'agglomération*	Près de la moitié des acquéreurs sont des CSP + *48% des acquéreurs sont des CSP+*	***Une suite logique des parcours résidentiels : une fois installée, les ménages de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien cherchent à acquérir une maison*** ***Particularité du marché des résidences secondaires qui attirent les ménages de l'extérieur du département***
Terrain	Des classes d'âge intermédiaires *52% des acquéreurs de terrains ont entre 30 et 50 ans*	Des transactions de terrains à bâtir plus locales que les maisons (construction pour soi) et des capacités d'achat plus facile pour les « locaux » *67% des acquéreurs de terrains proviennent de l'Agglomération*	Davantage de professions intermédiaires	***Même logique que le marché des maisons***

030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La construction en individuel

Par rapport au département, le foncier à bâtir est abordable avec une fourchette moyenne de 70€ à 90€/m² en 2012 (selon les sources) contre 135 €/m² dans le Gard. Les prix se stabilisent depuis 2008.

La taille moyenne des parcelles échangées se partage entre petites et grandes parcelles : la moitié des transactions de terrains à bâtir concerne des terrains de plus de 900m². On observe une corrélation assez nette entre les prix pratiqués et les surfaces moyennes de terrains échangés : les petits terrains de moins de 600 m² s'échangent aux alentours de 60 000 € alors que les surfaces comprises entre 1 500 et 2 500m² s'élèvent à 90 000€.

L'enquête sur le prix des terrains à bâtir (EPTB) fournit des informations sur les terrains à bâtir destinés à la construction d'une maison individuelle et le coût de la construction. Le prix de la construction est estimé à 1250 € TTC/m² dans le Gard. En 2012 sur la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, il faut compter environ 124 000 € pour le coût de construction d'une maison et 216 000 € en moyenne pour un terrain et la construction d'une maison sur la CA. Ce prix est nettement plus abordable sur Pont-Saint-Esprit (138 000 €). Il est important de noter le prix encore acceptable du foncier par rapport au reste du Gard. Contrairement à ce qui peut être observé sur d'autres secteurs, il ne semble pas qu'il y ait de fortes tendances à la hausse du prix des terrains sur les petites surfaces.

Enjeux identifiés

- ➔ **Des niveaux de prix excluant une partie des ménages, impliquant une évolution sociologique forte des communes**
- ➔ **Une nécessité de développer une offre autre qu'en accession libre pour les ménages exclus du marché**

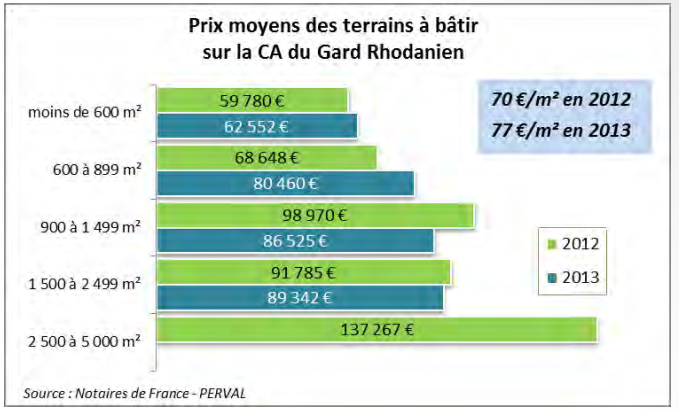

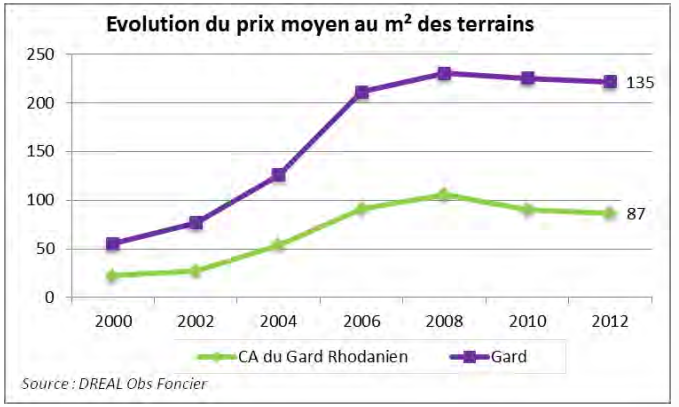

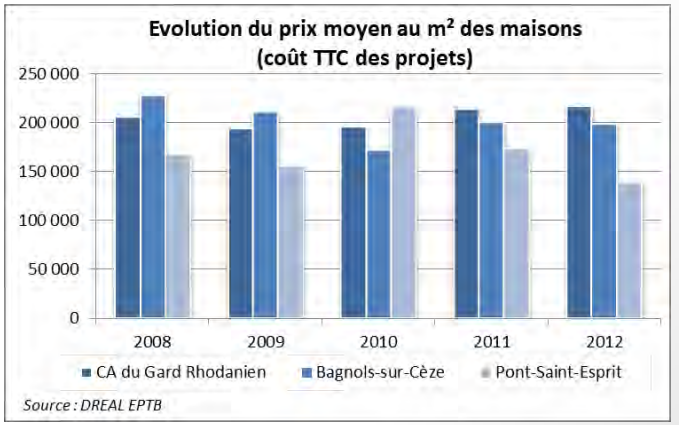

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Septième partie : Le logement et l'hébergement des publics spécifiques

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les personnes âgées et handicapées

Tout comme au niveau national**, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est confrontée au vieillissement de sa population**. Ainsi, la croissance de la part des personnes âgées de 75 et plus est-elle supérieure à la croissance de la population totale.

De nombreuses personnes âgées habitent leur domicile puisque 51% des propriétaires sont âgées de 60 ans et + (dont 22% âgées de 75 ans et plus). Des problèmes potentiels d'accès aux services, d'isolement, d'entretien de grandes maisons existent sur le territoire.

D'après les élus, **les personnes âgées ont aujourd'hui encore tendance à rester dans leur propriété devenue souvent trop grande et exigeant un entretien qu'elles ne peuvent plus assumer.** Cette tendance peut s'expliquer par :

- une offre insuffisante en logements adaptés ;
- une volonté des personnes âgées de rester dans leurs logements ;
- des contraintes vis-à-vis de leurs ressources pour entrer dans des structures spécifiques (ménages au-dessus des plafonds par exemple) ;
- un manque de moyens pour rentrer dans des structures spécifiques.

Ceci limite la rotation sur le parc de logements et empêche les jeunes d'accéder à l'offre qui pourrait être ainsi créée. Par ailleurs, une sensibilisation de la population dès l'atteinte d'un âge avancé semble nécessaire, afin de penser l'adaptation du logement préalablement à la perte d'autonomie, les démarches étant souvent longues.

Dans le contexte rural de certaines communes où la population est vieillissante, il deviendra nécessaire d'offrir aux personnes âgées ou handicapées des solutions intermédiaires conjuguant proximité et diversité des services et autonomie dans le logement. La question de la localisation des logements spécifiques pour ce type de public doit se poser en même temps que celle de la localisation des services et équipements spécialisés en termes d'accompagnement social et médical.

Enjeu identifié

➔ **Enjeu d'adaptation du parc de logements pour favoriser le maintien à domicile et d'amélioration de la connaissance des besoins**

➔ **Mieux sensibiliser la population vieillissante aux possibilités d'adaptation des logements et aux solutions d'hébergement**

➔ **Diversifier les réponses en développant les solutions alternatives notamment avec les résidences séniors ou intergénérationnelles**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Les jeunes (15-30 ans)**

Une partie de la population jeune subit le phénomène de précarisation économique et l'augmentation des niveaux de loyers, qui tendent à les exclure du marché du logement. Pour cette population, au profil très varié (étudiants, apprentis, jeunes actifs, jeunes familles, actifs en emploi précaire ou stable), les problématiques liées au logement et à l'hébergement sont également multiples.

Les 15-30 ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représentent, en 2010, 17% de la population, soit 10 750 habitants. Une partie de ces jeunes peine à trouver un logement sur le territoire du Gard Rhodanien.

Le parc de l'EPCI est peu adapté à leurs besoins : les petits logements (au maximum 2 pièces) sont peu nombreux (9% des RP) et concentrés à Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Cette carence en petites typologies (T1-T2-T3) est également visible dans le parc social composé pour 33% de petites typologies dont seulement 14% de T1 et T2 alors que 30% de la demande en logement social porte sur des T1 et T2.

L'offre locative, qu'elle soit privée ou publique, reste peu développée en dehors de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit. Quant à l'accession, les appartements et maisons anciennes demandent des budgets conséquents. On observe en outre parmi les demandeurs de logement locatif social une surreprésentation des jeunes de moins de 35 ans : ils représentent 35% des demandeurs.

La question du logement des jeunes en début de parcours professionnel et résidentiel est donc importante sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Au-delà des chiffres, les acteurs de l'habitat, élus et professionnels confirment cette difficulté à accéder à un logement autonome pour une partie des jeunes qui sont parfois contraints à quitter le territoire pour une offre plus adaptée à leur budget et à leur besoin.

L'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Languedoc-Roussillon (URH AJ) a réalisé une étude de besoin sur le logement des jeunes en 2014. Cette étude identifie différents besoins qu'il sera nécessaire de préciser :

- Une offre de type Résidence Habitat Jeune, type FJT pour 70 à 80 places ;
- Le développement du logement autonome (privé ou public) ;
- Un accompagnement du public jeune.

Enjeu identifié

➔ Développer l'offre en direction des jeunes, dans les centres bourgs notamment

➔ Faciliter l'accès des jeunes au logement de droit commun (locatif et accession)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le logement et l'hébergement des publics spécifiques

Les ménages en difficulté

Les besoins en la matière sont à prendre en compte d'autant plus que, aux dires des élus et des acteurs, ce public est toujours plus nombreux sur le bassin et évolue avec le temps : jeunes, personnes seules, familles monoparentales, travailleurs pauvres ; et les besoins portent essentiellement sur des T1/T2. Les travailleurs sociaux rendent compte d'une hausse des ménages en grand besoin, hausse liée au **cumul de difficultés de différents types** : rupture familiale, faible niveaux d'études et difficultés sociales.

Le 6ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD PDAHI) couvrant la période 2013-2018 préconise :

- Le développement d'une offre d'accueil / d'hébergement d'urgence et d'hébergement d'insertion
- La réalisation de logements accessibles aux ménages à faibles ressources (entre 25 et 35% de logements PLAI à produire) ;
- Produire et capter des logements conventionnés dans le parc privé ;
- Création de lieu(x) d'information et d'accueil
- Créations de place d'hébergement d'urgence et d'insertion
- Développer l'intermédiation locative (Pensions de familles, sous-location etc.)

Enjeu identifié

➔ Développer l'offre de logements adaptés aux ménages très précaires

Les gens du voyage

Le schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage (SDAGV) fixe les obligations des collectivités territoriales. Les communes de plus de 5 000 habitants ont l'obligation de disposer d'une aire d'accueil ou de grand passage pour les gens du voyage (art 1 de la loi du 5 juillet 2000).

Depuis juin 2012, le Gard dispose d'un nouveau schéma qui préconisait :

- La réalisation d'une aire d'accueil de 25 places sur Bagnols-sur-Cèze, inaugurée le 10 juillet 2012 ;
- La réalisation d'une aire d'accueil de 20 places sur Laudun-l'Ardoise, en cours de réalisation ;
- L'aménagement d'une aire de grand passage de 150 à 200 places temporaires sur Pont-Saint-Esprit, en cours de réalisation.

Enjeu identifié

➔ S'assurer de la réalisation des objectifs affichés dans le SDAGV

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Conclusion

PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Synthèse : Atouts – Faiblesses – Opportunité - Menaces

Atouts

- L'attractivité du territoire et un bassin d'emploi reconnu
- Un profil familial au regard du département
- Un positionnement géographique au cœur d'agglomérations dynamiques
- Un cadre naturel et de vie remarquable
- Un foncier encore abordable

Faiblesses

- Un foncier contraint surenchéri et complexifié dans les centres urbains
- Un développement de l'offre résidentielle centré sur l'individuel non programmé
- De fortes dichotomies entre les différents secteurs
- Une spécialisation des espaces en termes de peuplement

Opportunités

- Développer l'encadrement et la maîtrise publique du développement résidentiel
- Le projet Astrid, à long terme, potentiel pourvoyeur d'emplois, à anticiper
- L'implantation de ménages liée au desserrement d'agglomérations voisines, à organiser et maîtriser

Menace

- Consommation foncière croissante, pression sur les espaces agricoles, mitage,
- Un développement massif de la mono fonction résidentielle
- Une pression sur le marché du logement et du foncier
- Une inadéquation des offres aux besoins réels des populations

030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les enjeux identifiés

- **Répondre à une demande importante et maîtriser le développement pour éviter le phénomène de suroffre**

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien fait actuellement face à une croissance démographique importante et, de par son attractivité, répond à des besoins de plus en plus importants et diversifiées. Afin de répondre également à la recherche de logements des nouveaux actifs employés sur le territoire, l'objectif est de pouvoir offrir un logement pour chaque emploi créé.

En compatibilité avec le SCOT, le PLH, en prenant en compte le contexte de ralentissement de la production et d'absence de programmation, devra territorialiser les objectifs par commune, selon les capacités et contraintes foncières. Cette offre, qui devra être diversifiée (mixité des statuts d'occupation) et abordable, devra être produite en quantité suffisante pour répondre à des objectifs communaux de croissance. Il s'agira d'assurer un développement qui ne doit pas s'opérer sur le mode d'une spécialisation sociale du territoire entre d'une part les communes au profil rural caractérisées par les proportions importantes de propriétaires occupants et de l'autre des centres anciens disposant d'une offre locative sociale de fait et d'un parc de logements vacants.

Le SCoT a par ailleurs pour objectif de consolider l'armature urbaine, structurée autour d'une centralité, le pôle majeur (Bagnols-sur-Cèze), le pôle principal (Pont-Saint-Esprit), le pôle d'équilibre (Laudun-l'Ardoise), les pôles de proximité et les pôles villageois. L'enjeu sera donc de conforter le rôle de la centralité pour assurer la croissance démographique tout en maîtrisant le développement dans les autres communes, notamment rurales et tout en s'assurant d'une meilleure maîtrise qualitative de la production pour répondre aux besoins identifiés.

- **Prendre en compte les besoins de la partie la plus modeste de la population**

Avec un modèle de développement fortement centré sur la maison individuelle en accession à la propriété, une partie importante des communes peut être confrontée à de forts besoins en logements locatifs. Ce dernier, quel que soit sa nature, doit être développé sur les communes déjà pourvues en logements locatifs, ainsi que sur les communes rurales.

Il est important que la politique communautaire de l'habitat mette en œuvre les moyens nécessaires pour permettre à chaque ménage d'accéder à un logement adapté à ses besoins et à ses moyens et ainsi de réaliser son parcours résidentiel dans les meilleures conditions. Cette politique doit être conduite dans une logique favorisant un équilibre de mixité sociale et territoriale. Cette offre abordable devra être développée tant en locatif qu'en accession. Elle sera prioritairement produite à destination des jeunes ménages en début de parcours résidentiel, des ménages âgés qui accèdent plus difficilement aux logements locatifs sociaux et des ménages moins aisés ou rencontrant des difficultés. De plus, il est nécessaire que les communes concernées par l'article 55 de la loi SRU fassent le maximum pour se mettre en cohérence avec les obligations légales.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les enjeux identifiés

- **Développer une maîtrise foncière publique**

Dans un souci de développement durable, l'enjeu d'une meilleure maîtrise de l'urbanisation et d'une gestion plus durable de l'urbanisation du territoire doit nécessairement être relevé par une politique communautaire de l'habitat. Les disponibilités foncières sont de différents types : bâti ancien (et souvent patrimonial) sous exploité, quartiers à requalifier, foncier libre confronté aux conflits d'usage et particulièrement dans les secteurs viticoles, dents creuses urbaines ou de village

Cet enjeu est cependant multiple. Tout d'abord, il doit s'entendre en termes de consommation foncière liée à l'habitat : il est nécessaire d'encourager dans certaines communes une diminution de la taille des parcelles dans l'objectif de limiter l'empreinte de l'habitat sur les territoires agricoles et naturels. Cet enjeu doit également s'entendre en termes d'organisation spatiale du développement. Dans un territoire caractérisé par un mitage important, la question de la continuité, voire de l'insertion, de l'urbanisation nouvelle avec l'urbanisation préexistante est importante. Il s'agit tout d'abord de préserver un paysage qui constitue une véritable ressource économique mais aussi de permettre aux communes de mettre en œuvre une « stratégie » d'urbanisation.

Les pressions foncières sont graduées selon la situation des communes : les communes limitrophes de Bagnols-sur-Cèze ou Pont-Saint-Esprit sont exposées à la pression foncière ainsi qu'à l'étalement urbain. A contrario, certaines communes rurales rencontrent des difficultés à maintenir une population résidentielle permanente.

Cet enjeu recouvre celui de la maîtrise et de la réglementation foncière publique qui doit permettre aux collectivités locales, communes ou Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, d'avoir une influence sur le développement de l'habitat au niveau qualitatif : formes urbaines, typologies, type de logements, gammes de prix, etc. Il s'agirait de mener une politique foncière volontariste, en lien avec l'EPF-LR pour :

- Mobiliser le foncier urbanisable non soumis au risque inondation ;
- Anticiper sur la programmation et favoriser un développement mixte proposant une offre diversifiée (par exemple de l'accession abordable) ;
- Anticiper l'éventuelle arrivée du Projet Astrid et de ses impacts sur le marché du logement et du foncier.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Agir sur la requalification du parc**

Il s'agira en premier lieu de poursuivre et accentuer les actions d'amélioration du parc. L'amélioration de la performance énergétique constitue un enjeu central, notamment sur les lotissements construits dans les années 50 à 70. Il sera nécessaire également de prendre en compte l'importance du gisement que constituent les logements vacants (vacance structurelle) en termes d'économie foncière. La vacance comme la précarité énergétique et plus globalement l'état du parc existant constitue une véritable problématique sur les centres-anciens, cette problématique impactant nécessairement sur la vitalité du secteur. Il existe donc un enjeu fort sur la requalification d'un parc ancien dégradé (et souvent de forte qualité patrimoniale) notamment en Centre Ancien.

De plus, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien devra intervenir, dans le cadre d'une **action visant l'amélioration du parc ancien , afin de faciliter l'adaptation des logements** à la perte d'autonomie et de mobilité

Enfin, une partie du parc social présente des problématiques de vacance et de mobilité élevées qu'il faudra prendre en compte

- **Une capacité d'ingénierie à développer**

L'élaboration du PLH est l'occasion pour l'agglomération du Gard Rhodanien d'orchestrer une véritable politique de l'habitat. Plusieurs enjeux doivent être mentionnés :

- Faire de l'agglomération, un acteur essentiel sur les questions de l'habitat sur le territoire ;
- Définir une politique de l'habitat à l'échelle de l'agglomération, partagée par tous les élus ;
- Mettre en cohérence tous les projets en cours et futurs ;
- Rechercher la transversalité entre l'habitat et les autres champs de l'aménagement : l'économie, les transports, l'environnement ;
- Faire le lien avec les différents documents d'urbanisme (SCoT, …) ;
- Permettre à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de prendre le rôle de pilote de cette politique de l'habitat.

Le PLH sera également l'occasion de mettre en place un outil de suivi permettant de mesurer l'évolution des différentes problématiques ainsi que l'atteinte des objectifs qui seront fixés dans ce cadre.

PRÉFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Principaux sigles utilisés

- **ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat
- **ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- **CHRS :** Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
- **DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- **EHPAD** : Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
- **EPCI** : Établissement Public de Coopération Intercommunale
- **FILOCOM** : Fichier des Logements à l'échelle Communale
- **HLM** : Habitation à Loyer Modéré
- **INSEE** : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
- **OPAH** : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
- **PB** : Propriétaires Bailleurs
- **PLAI** : Prêt Locatif Aidé d'Intégration
- **PLH** : Programme Local de l'Habitat
- **PLU** : Plan Local d'Urbanisme
- **PLS** : Prêt Locatif Social
- **PLUS** : Prêt Locatif à Usage Social
- **PO** : Propriétaires Occupants
- **POS** : Plan d'Occupation des Sols
- **PRU** : Projet de Rénovation Urbaine
- **PSL** : Plan Stratégique Local
- **PTZ** : Prêt à Taux Zéro
- **RNU** : Règlement National d'Urbanisme
- **RP** : Résidence Principale
- **RPLS** : Répertoire du Parc Locatif Social
- **SITADEL** : Système d'Information et de Traitement Automatisé des Données Élémentaires sur les logements et les Locaux

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°146/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 60
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 16
Nombre de délégués absents : 1

******

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX.

Absents : Stéphane PEREZ

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL146_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Programme local de l'habitat** 2019-2024.

Vu les articles L.5111-4 et L.5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu le rapport relatif à la définition du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien annexé à la présente délibération

Conformément aux articles L. 302-1 et suivants, R. 302-2 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des solidarités et de la politique de la ville du 26 novembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à la majorité : (2 contres)

- d'approuver l'arrêt du Programme Local de l'Habitat 2019-2024 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

- d'autoriser monsieur le Président à soumettre pour avis le projet de Programme Local de l'Habitat 2019-2024 aux communes membres de la communauté d'agglomération, qui disposeront d'un délai de 2 mois pour faire connaître leur avis conformément aux dispositions des articles L. 302-2 alinéa 4 et R. 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Volume 1

PROJET SCIENTIFIQUE & CULTUREL

TRANSFERT ET REFONDATION DU MUSÉE ALBERT-ANDRÉ

—

Pour un nouveau musée du Gard rhodanien
à Bagnols-sur-Cèze

Décembre 2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Béatrice Roche,
Conservatrice du patrimoine,
Directrice de la conservation
départementale du Gard

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

PRÉAMBULE

Ce Projet Scientifique et Culturel a été rédigé par Béatrice Roche, conservatrice du patrimoine et directrice de la conservation départementale du Gard, avec le concours des agents de la Direction de la conservation du Gard.

Un comité de pilotage restreint a été mis en place dès 2012 pour assurer le suivi des différentes phases du projet de nouveau musée.

Il est constitué de :

- **Jean-Christian Rey**, Président de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien ;
- **Jean-Yves Chapelet**, Maire de Bagnols-sur-Cèze ; Vice-Président délégué à l'Aménagement du territoire, Agglomération du Gard rhodanien ;
- **Ghislène Courbey-Tatstevin**, adjointe au maire, déléguée à la culture, Ville de Bagnols-sur-Cèze ;
- **Xavier Fernbach**, conseiller Musées DRAC Occitanie, site Montpellier, qui a suivi toutes les phases préalables de 2012 au 31 mars 2018 ;
- **Sophie Feret**, conseillère Musées DRAC Occitanie, site Montpellier depuis le 1er avril 2018 ;
- **Patrick Mauger**, architecte-conseil auprès du Service des musées de France jusqu'en 2017 ;
- **Anne-Françoise Voisin**, Direction du Patrimoine et de la Culture, Région Occitanie ;
- **Béatrice Roche**, Conservatrice du patrimoine, Directrice de la conservation départementale du Gard ;
- **Fanny Charton**, Directrice-adjointe de la conservation départementale du Gard ;
- **Alain Girard**, Conservateur en chef honoraire, jusqu'en 2015 directeur de la Conservation départementale du Gard ;
- **Daniel Michel**, Directeur Aménagement du territoire, Agglomération du Gard rhodanien ;
- **Stéphanie Hamon**, Responsable du service projets et aménagements, Direction Aménagement du territoire, Agglomération du Gard rhodanien.

Les différentes étapes du projet depuis 2013 (élaboration des cahiers des charges, études préalables, PSC) ont été présentées à un « comité de pilotage élargi » constitué d'élus, de représentants d'associations culturelles et de responsables administratifs des secteurs culturel, touristique et éducatif.

Il a été choisi en concertation avec la DRAC de ne pas réunir de comité scientifique pour la rédaction du PSC. Des professionnels ont été identifiés afin d'être consultés dans le cadre d'entretiens individuels permettant d'abonder le PSC et la Programmation scientifique des collections.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ont déjà été consultés :

. Charlotte Buhot, responsable du service Politique de la ville à Bagnols-sur-Cèze ;
. Sylvie Carlier, Directrice, Musée municipal Paul-Dini, Villefranche-sur-Saône ;
. Vanessa Eggert, Directrice, Musée Saint-Gilles-du-Gard (Projet Transfert Musée) ;
. Justine Guerrin, Chargée de mission, Musée savoisien (Rénovation en cours) ;
. Ivonne Papin-Drastik, Directrice, Musée Fleury de Lodève (Rénovation-Extension achevée) ;
. Claire Prost, directrice de l'Office de tourisme du Gard rhodanien ;
. Valérie Pugin, Directrice, Musée de l'Abbaye. Donations Bardone-Génis, Saint-Claude (Jura) (Musée créé il y a 10 ans) ;

Les cartes, graphiques et tableaux contenus dans le PSC ont été réalisés sur la base des données chiffrées issues des études menées par la Direction de la conservation départementale du Gard et autres organismes référents (INSEE, Gard Tourisme, Direction Tourisme Agglomération du Gard rhodanien, etc.).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

INTRODUCTION

Situé au second étage de l'hôtel de Ville, le musée Albert-André, portant l'appellation « Musée de France », ne présente pas des conditions d'accueil et d'accessibilité des publics, de conservation et de valorisation des collections satisfaisantes. Pourtant, la haute qualité de sa collection de peinture moderne et contemporaine ainsi que la spécificité de l'histoire du musée justifieraient un investissement qui offrirait au territoire un outil de développement économique et social fort ainsi qu'un point d'attractivité majeur.

Considéré comme un projet structurant prioritaire depuis 2013, le projet de nouveau musée à Bagnols-sur-Cèze est porté par l'Agglomération du Gard rhodanien qui a financé deux études préalables (2013 et 2015) réalisées par le cabinet parisien ABCD. La première a permis de définir le site d'implantation du futur musée : le site des Cèdres dans le quartier des Escanaux. La seconde visait à mesurer l'impact économique, social et urbanistique de l'implantation du musée sur ce site.

Avant de lancer l'étude de programmation architecturale et muséographique programmée au dernier trimestre 2018, la Direction de la conservation départementale du Gard, en charge de la gestion scientifique et administrative des musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze, et à ce titre du pilotage scientifique du projet, a été désignée pour élaborer le Projet scientifique et culturel du nouveau musée.

Le projet scientifique et culturel a pour objectif de dresser un état des lieux et un diagnostic critique du musée actuel, de définir l'identité et la vocation du futur musée. Il prend en compte toutes les missions du musée : conservation et valorisation des collections, accueil des publics, médiation et programmation culturelle, parcours de visite et scénographie, communication, etc. Il sera validé par les élus du conseil municipal de Bagnols-sur-Cèze et de l'Agglomération du Gard rhodanien en décembre 2018 puis soumis à la validation du Ministère de la culture.

Il ne s'agit pas ici du seul transfert du musée actuel, mais de la refondation du musée : un projet ambitieux pour un nouveau musée à Bagnols-sur-Cèze, pour un « autre » musée à la hauteur de ses collections, de son public et des aspirations du territoire en matière de développement social, touristique et économique.

Au-delà des grandes orientations stratégiques relevant du développement du territoire, de la conservation et de la valorisation des collections, le parcours permanent du nouveau musée sera recentré autour de la collection de peinture figurative moderne et contemporaine. Le fonds ancien très éclectique, issu principalement du premier musée encyclopédique et inscrit à l'inventaire du musée, sera conservé dans les meilleures conditions dans les nouvelles réserves et valorisé pour partie à la fois dans la section introductive présentant l'histoire du musée et ponctuellement dans le cadre de la programmation culturelle. Cette nouvelle orientation répond à une stratégie visant à affirmer une identité forte et claire indispensable pour un positionnement marqué au cœur des offres culturelle et touristique existantes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

PREMIÈRE PARTIE : LE MUSÉE ALBERT-ANDRÉ DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

État des lieux et diagnostic critique 11

1. Environnement et contexte 12
1.1. Situation géographique, socio-démographique et économique de la commune de Bagnols-sur-Cèze 12
1.2. L'Agglomération du Gard rhodanien : structuration et potentiel touristique fort 13

2. Historique synthétique des musées de Bagnols-sur-Cèze 16
2.1. Léon Alègre et la bibliothèque-musée 17
2.2. Ouverture à l'art contemporain avec Albert André (1917-1954) 23
2.3. Après 1954, vers un musée entièrement dédié à la peinture moderne 28
2.4. 1983, ouverture du musée Léon-Alègre 32

3. Un bâtiment inadapté et insuffisamment équipé 34
3.1. Situation, superficies et accessibilité 34
3.2. État sanitaire du bâtiment 34
3.3. Des conditions de sécurité insatisfaisantes 36

4. Les collections : Nature et évaluation 38
4.1. Un fonds ancien incomplet 38
4.2. Une collection d'art moderne de haut niveau 40
4.3. Gestion des collections 45

5. Un musée en mal d'identité et un parcours de visite qui manque de clarté 53
5.1. Concept et identité du musée aujourd'hui 53
5.2. Un parcours de visite qui manque de clarté 53
5.3. Une muséographie dépassée 60

6. Les publics 62
6.1. Bilan chiffré de la fréquentation 62
6.2. Diagnostic critique 62

7. L'offre culturelle et la promotion aujourd'hui 71
7.1. Une programmation limitée aux moyens alloués 71
7.2. Une promotion insuffisante 75

8. Statut, gestion et moyens 77
8.1. Statut 77
8.2. Une gestion mutualisée avec la Direction de la conservation départementale du Gard 77
8.3. Des moyens humains et financiers limités 78

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

DEUXIÈME PARTIE : POUR UN NOUVEAU MUSÉE DU GARD RHODANIEN

Vocation et identité 85

1. Historique du projet et études préalables 87
1.1. Une réflexion ancienne, des projets avortés 87
1.2. Deux études préalables pour l'esquisse d'un pré-programme 87

2. Les ambitions du nouveau musée 90
2.1. Favoriser l'attractivité et le développement du territoire 90
2.2. Privilégier l'accessibilité et placer les publics au centre du nouveau musée 97
2.3. Attirer et fidéliser le public par une programmation culturelle de qualité, variée et renouvelée 103
2.4. Offrir aux collections des conditions de sécurité, de sûreté et de conservation optimales 111
2.5. Un concept clair pour une identité forte 112
2.6. Mettre en œuvre une stratégie de communication efficace et de mise en réseau active 113

3. Des espaces fonctionnels 116
3.1. Les espaces d'accueil 117
3.2. Les espaces muséographiques 118
3.3. Les espaces de médiation et d'action culturelle 119
3.4. Les réserves 120
3.5. Les espaces administratif et logistique 122

4. Un parcours muséographique structuré, enrichi et didactique 123
4.1. Objectifs généraux, partis pris scénographiques et principes de médiation 123
4.2. Un parcours structuré. Synopsis du parcours (8 séquences) 125
4.3. Un parcours de visite enrichi 144

5. Statut, moyens et fonctionnement demain 145
5.1. Un nouveau statut et un mode de gestion à préciser 145
5.2. Les effectifs nécessaires 147
5.3. Des ressources financières à la hauteur des ambitions 150

6. Calendrier des opérations à venir 154
6.1. Finaliser l'inventaire des collections 154
6.2. Étude de programmation architecturale et muséographique 154
6.3. Programmation scientifique détaillée des collections 155
6.4. Mise en place d'une politique d'acquisition 156
6.5. Étude des publics 156
6.6. Une programmation culturelle de préfiguration 156
6.7. Communication et concertation 158

Notes 161

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

PREMIÈRE PARTIE

—

LE MUSÉE ALBERT-ANDRÉ DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

État des lieux
Bilan et diagnostic critique

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. Environnement et contexte[1]

La commune de Bagnols-sur-Cèze compte deux musées municipaux situés dans le centre ancien : le musée Albert-André au deuxième étage de l'Hôtel de Ville, place Mallet, et le musée Léon-Alègre, avenue Paul-Langevin.

1.1. Situation géographique, socio-démographique et économique de la commune de Bagnols-sur-Cèze

La commune de Bagnols-sur-Cèze est située au nord-est du département du Gard, localisée en Région Occitanie. Elle est la ville-centre de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (crée le 1er janvier 2013) et la 3e ville du Gard (après Nîmes et Alès).

La population s'élève à 18 203 habitants (Insee-Décembre 2017). La commune a connu une explosion démographique entre 1955 et 1960 (de 5 000 à 15 000 habitants) suite au développement industriel de la Vallée du Rhône. Par la suite, le phénomène de périurbanisation et de départ des populations du centre-ville vers les villages alentours a eu pour effet d'infléchir cette croissance. Les projections démographiques prévoient cependant 22 000 habitants en 2025.

La répartition de la population par tranches d'âges est équilibrée, avec ces dix dernières années une tendance au vieillissement de la population. La tranche d'âge majoritaire dans la ville est en effet passée des 30-40 ans aux 45-69 ans. La population communale compte 29% de retraités. Ces derniers sont majoritaires dans les quartiers les plus éloignés du centre.

Le tissu économique de la ville est principalement tertiaire (77 %) et constitué de petites entreprises (dont 90 % ont moins de 10 salariés). Le territoire de la communauté d'Agglomération est composé à 38 % de surfaces agricoles en majorité viticoles, l'activité agricole représentant 28 % du tissu économique du Gard rhodanien. Il s'appuie aussi sur la présence de grands groupes industriels dont un pôle nucléaire majeur (1er bassin industriel régional), éléments d'attractivité importants et producteurs d'emplois qualifiés.

La commune présente un taux de chômage de 16,8 % en 2009 et concentre 10 895 emplois dont 7 242 sont occupés par des résidents d'autres communes. (Chiffres à actualiser)

La Ville, en lien avec l'agglomération, est activement engagée dans une politique de développement social. Un service Politique de la ville a été missionné pour développer des actions en faveur de l'égalité sociale et de la requalification des quartiers prioritaires par le biais du nouveau programme national de renouvellement urbain.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1.2. L'agglomération du Gard rhodanien : structuration et potentiel touristique fort

Une jeune collectivité

Créée en 2013, la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est issue de la fusion de cinq communautés de communes (Rhône-Cèze-Languedoc, Cèze Sud, Valcèzard, Val de Tave et Garrigues Actives), mais également de l'extension à trois communes, Lirac, Tavel, et Issirac. Depuis le 1er Janvier 2017, la commune de Saint-Laurent-des-Arbres a également intégré l'Agglomération.

Située au Nord-Est du département du Gard, cette communauté d'agglomération de 634 km² regroupe donc 44 communes et près de 75 000 habitants. La ville-centre est Bagnols-sur-Cèze, 3e ville du Gard (18 203 habitants). Son territoire représente l'un des plus grands pôles économiques de l'ex région Languedoc-Roussillon, du fait notamment de la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, et aussi d'une filière agricole essentiellement viticole de haute qualité. Le territoire de la communauté d'agglomération est marqué par la qualité de son patrimoine naturel et culturel.

Le développement touristique au cœur de la politique territoriale

Un potentiel touristique fort

Le territoire de la communauté d'Agglomération du Gard rhodanien présente un fort potentiel de développement touristique. Il est localisé à proximité des départements du Vaucluse, de l'Ardèche, de la Drôme et des Bouches-du-Rhône.

Il dispose de nombreux atouts qui contribuent à la variété de l'offre touristique :

- un tourisme vert avec le développement d'activités de plein air et la préservation des espaces naturels ;
- un tourisme rural avec la mise en place d'une offre œnotouristique ;
- un tourisme industriel ;
- un tourisme culturel (3 musées, plus de 51 monuments historiques).

Le tourisme est en grande partie tournée vers les sports de nature, la randonnée, la découverte des sites naturels (Gorges de l'Ardèche, grottes…) ou de villages (avec trois villages classés « plus beaux villages de France »). Le tourisme de terroir, notamment œnologique, est également une caractéristique forte.

Un tourisme de passage

Alors même qu'elle est positionnée au cœur de destinations touristiques d'envergure internationale (Avignon, Nîmes, Le Pont du Gard, Grand Site de l'Aven d'Orgnac et la Cité de la préhistoire, Caverne du Pont-d'Arc…), qu'elle occupe une position de carrefour entre des régions touristiques et des principaux réseaux de communication (autoroute, voie ferrée, cours d'eau…), l'agglomération manque d'attractivité. L'offre d'équipements touristiques y est limitée (campings chers, capacité faible de lits, peu d'hôtels…) et le tourisme est

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Carte de l'agglomération du Gard rhodanien

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

essentiellement un tourisme de passage. L'enjeu aujourd'hui est de retenir sur le territoire le flux touristique.

Un aménagement culturel à renforcer
L'offre culturelle du territoire est principalement constituée de bibliothèques, de salles polyvalentes et d'associations culturelles. On constate une faiblesse des lieux de diffusion du spectacle vivant, avec trois salles non conventionnées et sans identité culturelle véritable. Les rares lieux d'exposition souffrent d'un manque d'identité, entre expositions d'associations locales et d'artistes professionnels. La qualité des collections des trois musées de France du territoire (2 à Bagnols-sur-Cèze et le musée d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit), mal connue, aujourd'hui ne suffit pas à capter la manne de touristes de passage.

Les premières actions de la politique touristique intercommunale
Avec la récente mise en place d'une direction du tourisme et la structuration de l'Office de tourisme du Gard Rhodanien en 2016, la collectivité a démontré une forte volonté de participer activement à l'attractivité et au développement touristique du territoire. Elle s'est traduite notamment par l'élaboration d'un schéma d'accueil, la création de la marque « Provence Occitane » permettant d'identifier la destination, outil de promotion touristique, etc.

Le positionnement de la collectivité en matière culturelle

Si depuis 2016 la communauté d'agglomération du Gard rhodanien n'est plus dotée de la compétence culture, elle poursuit néanmoins son engagement dans la promotion et le développement culturel du territoire. Autorité de tutelle du Conservatoire de musique et de danse de Bagnols-sur-Cèze, la collectivité a décidé de maintenir son intervention en matière culturelle avec le financement de nouveaux équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Dans ce cadre, elle pilote et finance depuis 2013 l'ensemble des phases d'étude relatives au projet de nouveau musée, refondation et tranfert de l'actuel musée Albert-André, et pourrait comme le prévoient ses statuts assurer le fonctionnement du nouvel établissement. Le projet de nouveau musée s'inscrit dans la stratégie de développement économique et touristique du territoire, deux orientations majeures de la politique de la collectivité.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. Historique synthétique du musée de Bagnols-sur-Cèze
Du musée encyclopédique au musée de peinture moderne

L'histoire du musée de Bagnols-sur-Cèze est remarquable, considéré par deux fois comme exemplaire. D'abord désigné en 1882 comme le plus ancien et complet musée cantonal, il est dès 1917 l'un des premiers musées de province à s'ouvrir à l'art contemporain grâce à la politique d'acquisition d'Albert André[2].

Dates clefs de l'histoire du musée de Bagnols-sur-Cèze

1858

Fondation de la bibliothèque-musée par Léon Alègre dans l'ancienne mairie, ouvert au public en 1860, transféré au deuxième étage de l'Hôtel Madier en 1868.

1882

Léon Alègre reçoit la grande médaille Wickam au titre de fondateur du musée cantonal le plus ancien et le plus complet.

1912

Premier catalogue des collections publié par Marie Garidel, fille du fondateur.

1917

Albert André est nommé conservateur (fonction exercée jusqu'à son décès en 1954).

1924

Un incendie ravage la salle des Beaux-Arts, Albert André poursuit la réorganisation commencée en 1919.

1971

Dépôt de l'État d'une partie de la collection Adèle-et-George-Besson.

1980

Le musée, jusqu'alors établissement public communal, devient municipal.

1983

Ouverture du musée d'archéologie Léon-Alègre (maison Jourdan, Avenue Paul-Langevin).

1988

Création de la conservation départementale du Gard.

2004

Loi Musées : les deux musées « contrôlés » reçoivent l'appellation « Musée de France ».

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.1. Le musée cantonal le plus ancien et le plus complet

Fondation de la bibliothèque-Musée il y a 160 ans

L'érudit bagnolais Léon-Alègre fonda en 1858 la bibliothèque-musée de Bagnols-sur-Cèze à partir de sa collection personnelle. Il avait rendu son projet public le 1er janvier 1854 dans un article intitulé « Bibliothèque, Musée et salle d'exposition à Bagnols-sur-Cèze » publié dans le Journal d'Uzès. Bien que confronté à une municipalité réticente, il avait ouvert dès cette date un registre de dons faits à la Ville (200 livres et objets).

Si la date de 1854 est habituellement retenue comme celle de la création de l'établissement, ce n'est que le 8 août 1858 qu'une délibération municipale en approuva officiellement la fondation.

D'abord installées dans une salle mise à disposition par la ville dans l'ancienne mairie, les collections furent transférées dix ans plus tard au deuxième étage de l'Hôtel Madier, situé au sud de la place Mallet, devenu le nouvel Hôtel de Ville en 1868. Au début étendu sur trois salles, l'établissement occupa six salles dès 1880 grâce notamment à la générosité de Joseph Thome, principal bienfaiteur du musée. D'abord intégrée au musée, la bibliothèque composée de 4 000 ouvrages fut transférée dans l'hôtel légué à la Ville par le docteur Mallet en 1878. Alègre déploya alors son programme muséographique dans les 7 salles du deuxième étage de l'Hôtel de Ville.

Un musée encyclopédique comme un condensé de l'univers[3]

Pendant 20 ans, Léon Alègre construisit un programme complet et progressif, marqué par une forte volonté didactique. Le musée fut créé en vue de l'instruction des masses pour répandre le goût de l'étude et du travail… un musée d'enseignement, dans le but d'instruire, de charmer et de moraliser (Catalogue des œuvres dressé en 1911 par Marie Garidel). Les six salles thématiques offraient une vision « exhaustive » de tout ce que peut contenir l'univers. Le plan d'ensemble reposait sur la théorie dite de « la leçon des choses » qui consiste à « Commencer d'abord à faire comprendre ce que l'on voit « Histoire Naturelle » ; ce que l'on récolte pour l'alimentation « Agriculture » ; ce dont on se sert dans les usages journaliers « Industrie » […] Faire apprécier aux visiteurs les objets anciens, vestiges des peuples disparus, de nos aïeux surtout « Antiquités » […] Exposer les produits où l'art et l'élégance pratique sont alliés « Arts décoratifs et Industries » […] Enfin, arrivant aux régions de l'esthétique, étaler les œuvres du génie humain « Les Beaux-Arts ».

« Le musée de Bagnols, c'est le résumé de l'univers, la vulgarisation de toutes les connaissances utiles. » (Edmond Groult, Livre d'or du musée, 3 septembre 1879). Pour servir ce discours encyclopédique, Alègre accumula une grande quantité d'objets dans une présentation caractérisée par une horreur du vide qui rappellait les cabinets de curiosité anciens. Constitué d'abord des collections données par son fondateur dès 1860, le musée s'enrichit grâce à la générosité de nombreux donateurs et bienfaiteurs privés qui soutinrent la démarche d'Alègre. Régulièrement, le ministère des Beaux-Arts effectua des dépôts, dont

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

l'ensemble de céramiques antiques issu de la collection Campana. Des envois réguliers d'œuvres du Salon furent réalisés. Alègre déploya une énergie sans bornes pendant près de trente ans pour susciter des dons en faveur de l'établissement, comme en témoigne sa foisonnante correspondance avec des conservateurs de musées ou des savants.

La reconnaissance

En 1882, Léon Alègre fut récompensé au titre de fondateur du musée cantonal le plus ancien et le plus complet. À sa mort en 1884, il laissa derrière lui une collection considérable déployée sur sept salles. L'Inventaire dressé par sa fille Marie Garidel en 1912 relatif aux seules collections des Beaux-Arts recense près de 1000 numéros, auxquels il faut adjoindre les collections thématiques présentées dans les autres salles du parcours (Histoire naturelle, Agriculture, Industrie, Antiquités, Arts décoratifs et industriels).

Le musée obtint la personnalité civile en 1908. Une commission administrative fut désignée pour en assurer la gestion.

Autoportraits peints et portrait photographique de Léon Alègre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La salle des Antiquités
La salle des Arts décoratifs
et industries.
Photographies, 1899

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La salle d'histoire naturelle
La salle des Beaux Arts.
Photographies, 1899

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La salle des Beaux Arts
La salle industrie.
Photographies, 1899

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La salle de l'Agriculture.
Photographies, 1899

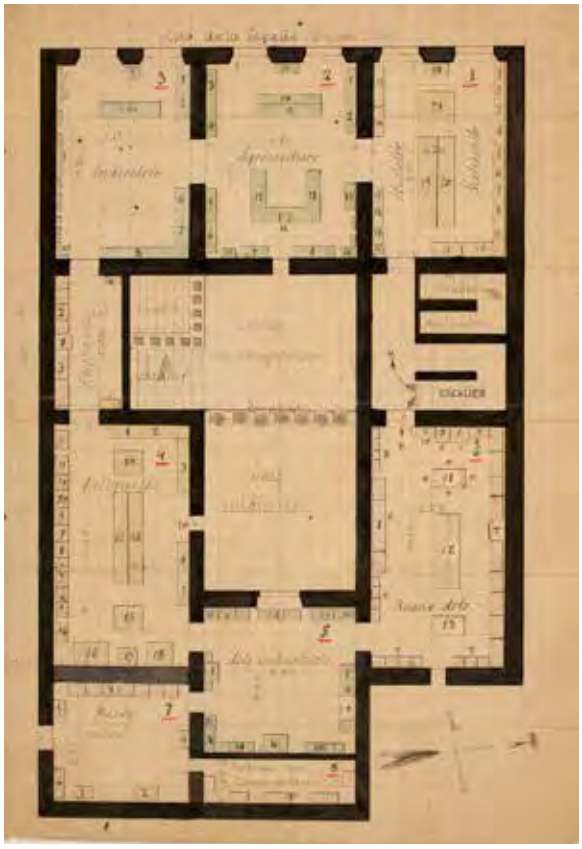

Plan du musée encyclopédique.
Archives Musée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.2. Ouverture à l'art contemporain avec Albert André. Le premier musée d'art contemporain de province ?

Albert André (1869-1954)

D'origine lyonnaise, Albert André rejoignit Paris à l'âge de 20 ans pour se former à l'Académie Jullian. Peintre post-impressionniste, il vécut à Paris et séjourna souvent à Laudun dans le Gard où il possèdait une maison familiale. Sur la proposition d'un conseiller municipal, il accepta en 1917 la charge de conservateur du musée de Bagnols qu'il occupa jusqu'à sa mort en 1954.

La nomination d'Albert André en tant que conservateur du musée le 8 février 1917 bouleversa la physionomie du musée encyclopédique fondé par Léon Alègre. En l'ouvrant à l'art contemporain, il fit du musée de Bagnols-sur-Cèze un établissement précurseur dans le contexte de la constitution des collections d'art moderne en France au début du siècle.

Réorganisation et création de la première salle d'art moderne

Dans le discours inaugural marquant la réouverture du musée en 1919, Albert André évoquait le travail de réorganisation du musée qui avait consisté à épurer les « vitrines pleines à craquer » d'objets sans valeur acceptés par politesse, et « les murs recouverts de cadres depuis le plancher jusqu'au plafond ». Il s'efforça de conserver la disposition générale afin que le musée garde « l'aspect familier sous lequel on était accoutumé à le voir ». Bien qu'admiratif du travail de son prédécesseur, il parle d'un programme probablement trop ambitieux : « L'histoire du monde n'est pas une petite affaire à mettre en vitrines ».

Albert André réorganisa les trois salles donnant sur la façade de l'Hôtel de Ville et la grande salle des Beaux-Arts qui clôture le parcours située à l'opposé. Il élimina tout ce qui n'était pas digne d'intérêt ou jugé dépassé (réduction des sections réservées à l'agriculture et à l'industrie), mit en valeur les objets archéologiques les plus précieux et récupéra ainsi une salle pour y présenter de l'art contemporain. Dans le cabinet dit du médaillier, il créa une section du Vieux-Bagnols.

La nouvelle salle d'art contemporain présentait les œuvres d'artistes vivants « qui ont déjà leurs noms inscrits dans l'histoire de l'art français »[4]. Albert André sollicita en effet ses amis artistes, en premier lieu Auguste Renoir qui lui donna plusieurs dessins et qui n'eut pas le temps de lui donner le tableau promis avant sa mort en 1919. Claude Monet lui offrit *Reflets sur l'eau* (volé en 1972), alors que ce dernier venait l'année précédente d'offrir à l'État les *Nymphéas* (installés selon ses plans au musée de l'Orangerie en 1927). Léonce Benedite, conservateur du musée du Luxembourg et du musée Rodin, lui donna un plâtre du *Portrait de Jules Dalou* d'Auguste Rodin (en souvenir de sa nourrice bagnolaise). Paul Clémenceau

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La première salle d'art moderne, années 1920. Archives Musée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

lui offrit le *Portrait de Madame Ménard-Dorian* réalisé par son ami Eugène Carrière. Albert André sollicita aussi les jeunes représentants de l'art français contemporain : Bonnard, Vuillard, Roussel, Valotton, Denis, Marquet, Marval, Dufrenoy, d'Espagnat, Valtat, Signac, Matisse, Puy… (cités en 1926). Albert André donna également quelques œuvres de sa collection personnelle (Puvis de Chavannes, Jacques Martin, une gravure de Gauguin) ainsi que deux de ses propres toiles. Cet ensemble fut complété par les deux tableaux de Matisse, *Vue de Saint-Tropez* et le *Portrait de Balthazar Castiglione*, dépôts de l'Etat en 1906 et 1908, relégués par Marie Garidel, fille du fondateur, l'un dans les greniers de l'Hôtel de Ville et l'autre dans le bureau du maire.

Si la réorganisation du musée semblait achevée à la fin de l'année 1920, les rapports annuels présentés par le conservateur devant la commission du musée témoignent de l'accroissement de la collection jusqu'en 1924.

Dotée d'une importante collection d'art moderne, dès lors le musée de Bagnols fut pris en exemple. Grenoble avec Andry-Farcy, Saint-Tropez avec Henri Person ou Nîmes accueillirent à leur tour la création contemporaine suivant la démarche d'Albert André. Sous l'impulsion de son conservateur, le musée de Bagnols est l'un des premiers musées de province à s'ouvrir à l'art contemporain au début des années 20.

L'incendie de 1924 et l'accroissement de la collection d'art moderne

Dès 1919, la salle dite des Beaux-Arts héritée du musée encyclopédique présentant les envois de l'État et les dons d'amateurs avait fait l'objet d'une importante rénovation (murs et plafonds refaits, cimaises et tringles installées). Albert André en avait allégé la présentation, faisant « disparaître quelques spécimens de l'art de peindre le dimanche »[4] et donnant au fondateur du musée une place importante. Dans la nuit du 23 novembre 1924, un incendie provoqué par les pompiers de la Ville au premier étage se propagea au niveau supérieur, ravageant la salle et détruisant près d'une centaine d'œuvres du fonds ancien. Albert André dut réorganiser une nouvelle fois les collections, sollicitant à nouveau les donateurs. L'acquisition d'une quinzaine d'œuvres supplémentaires permit de transférer les collections d'art moderne de la petite galerie organisée en 1919 à la grande salle rénovée.

À partir de 1927, grâce à l'argent versé par la compagnie d'assurance, le conservateur mit en place une politique d'acquisition déterminant un prix unique d'achat pour un montant de 1000 francs. En 1934, le fonds ancien réorganisé et allégé se déployait encore dans les 6 premières salles, tandis que la dernière salle présentait 108 tableaux modernes[5]. En plus des peintures et des dessins, Albert André fit entrer quelques exemplaires de céramiques modernes ainsi qu'une série de reproductions en fac-similé d'œuvres contemporaines ou de gravures d'œuvres anciennes afin de constituer un résumé de la peinture depuis ses origines. En 1938, à la demande de la commission administrative du musée, il accepte de céder au musée quelques-unes de ses propres toiles. L'année suivante, il mit en place les mesures de protection nécessaires des collections imposées par la déclaration de la guerre : des objets et tableaux furent déménagés et cachés entre sa maison familiale de Laudun et le domicile du président du conseil d'administration.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Albert André dans la nouvelle salle d'art moderne, après 1924. Archives Musée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Au lendemain de la guerre, le 12 mars 1947, une visite de l'Inspection générale des musées salua le travail remarquable du conservateur pour constituer une collection d'art moderne de grande valeur. Georges Salles, directeur des musées de France, invita Albert André à rédiger un article sur la collection dans le Bulletin de France, afin de faire connaître à un public étendu l'existence du musée.

Au décès d'Albert André en 1954, la physionomie du musée avait notablement changé, trois salles accueillaient alors l'art moderne, représenté par les principaux mouvements artistiques héritiers de l'impressionnisme. Autour d'Auguste Renoir et Claude Monet, étaient présentés Berthe Morisot, Camille Pissaro, Paul Cézanne, ainsi que la génération suivante d'Albert André et de ses amis Jean Puy, Georges D'Espagnat, Louis Valtat, celle des Nabis ou des néo-impressionnistes. Cette collection issue du cercle amical du conservateur est le reflet de ses goûts et intérêts pour l'art moderne.

2.3. Après 1954, vers un musée entièrement dédié à la peinture

Avec Jacqueline Bret-André (et l'aide de George Besson) le fonds encyclopédique est progressivement réduit au minimum, les collections de peinture investissent toutes les salles du musée. Le musée de Bagnols-sur-Cèze devient un musée de peinture figurative moderne et contemporaine.

Le déploiement de la collection d'art moderne

Jacqueline Bret-André, fille adoptive d'Albert André, devint à son tour conservateur en 1954 (nommée officiellement le 25 novembre 1958). Avec l'aide de l'Etat, toutes les salles du musée furent restaurées entre 1955 et 1958. Jean Vergnet-Ruiz, inspecteur général des musées de province, se positionna en faveur du redéploiement de la collection d'art moderne dans l'ensemble des salles, jugeant que le reste des collections issu du fonds ancien avait moins d'intérêt et pouvait être vu dans d'autres musées de province. (ref courrier, année?)

Le premier chantier concerna le dépôt de la collection d'histoire naturelle dans les salles de cours du lycée. Les autres collections du fonds ancien furent conditionnées en cartons et, faute de réserves suffisamment grandes, reléguées dans les greniers de la mairie. Seuls les tableaux anciens et les œuvres de Léon Alègre furent conservés dans une salle. Pendant le temps des travaux qui consistèrent à refaire les murs et à déménager les anciennes vitrines, deux expositions furent organisées à l'extérieur permettant de faire connaître la collection de peintures modernes : la première au musée Calvet à Avignon en 1957 et la deuxième à la galerie Bérès, 25 quai Voltaire à Paris.

Les travaux achevés, la collection de peinture contemporaine fut répartie dans les 6 premières salles, tandis que le fonds Léon-Alègre fut réduit à la dernière salle. Jacqueline Bret-André compléta la collection réunie par Albert André par une salle dédiée à l'Ecole lyonnaise du XIXe siècle (Collection de Marguerite Cornillac), et deux salles consacrées à la

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

jeune peinture des années 50 grâce aux dons de peintres amis du critique et collectionneur George Besson. Celui-ci fut d'un grand soutien et permit le maintien d'une politique d'acquisition (membre du conseil administratif du musée au titre de « correspondant parisien » depuis 1956). En 1963, les pièces archéologiques du musée furent déménagées dans une salle voûtée située au rez-de-chaussée de la mairie.

Le dépôt de la collection George-et-Adèle-Besson offre au musée un ensemble de peintures modernes exceptionnel

En 1963, George et Adèle Besson firent la donation de leur collection d'œuvres d'art aux musées nationaux en spécifiant qu'elle devait être répartie entre les musées de Besançon, capitale de leur province natale et de Bagnols-sur-Cèze, ville en pleine évolution. Ces deux villes étant dotées de musées nés de l'amitié et de la solidarité, le couple souhaitait figurer parmi ceux qui avaient été les responsables de l'enrichissement de ces deux villes[7]. L'inventaire de la collection du couple réalisé par Jacqueline Bret-André comptait près de 700 œuvres. La collection donnée sous réserve d'usufruit fut présentée temporairement en 1964-1965 au musée du Louvre pour la part des artistes décédés puis à Besançon en 1965 pour les artistes vivants avant de retourner dans l'appartement du quai de Grenelle du collectionneur. Le nouvel aménagement du musée de Besançon décida George Besson à se séparer de la part de sa collection revenant à la ville dès 1970 (inauguration le 4 décembre 1970). Décédé le 20 juin 1971, il fallut attendre quelques aménagements au musée de Bagnols-sur-Cèze pour pouvoir accueillir la collection dans la première salle du musée et les dessins dans la petite salle sans fenêtre attenante à la galerie (Arrêté de dépôt du ministre des affaires culturelles, 1971). La présentation marquée par les grands noms de la peinture moderne (Van Dongen, Pierre Bonnard, Henri Matisse, Albert Marquet) fut inaugurée le 10 décembre 1971. À noter qu'un premier dépôt de 6 œuvres de peintres lyonnais avait été réalisé en 1965 (Arrêté du ministère des affaires culturelles, 17 mai 1965).

L'éphémère réunion de deux collections remarquables

En 1972, le musée de Bagnols comptait une remarquable collection d'art moderne, réunion du fonds constitutif d'Albert André et du dépôt de la collection personnelle de George Besson. Ce fut l'apogée de courte durée de la collection du musée. Malheureusement, moins d'un an plus tard, le musée fut victime d'un vol qui amputa la collection des plus prestigieux tableaux acquis par Albert André.

Le 11 novembre 1972, quinze peintures capitales du fonds moderne furent volées : les œuvres de Bonnard (2), Boudin, Cézanne, Dufy (2), Luce, Marquet, Matisse (dépôt de l'État, 1906), Monet, Morisot, Renoir (2), Pissarro, Vuillard présentées dans la première salle dite « Salle Renoir » furent dérobées par les toits, privant le musée des toiles les plus emblématiques collectées par Albert André entre 1919 et 1933. Jacqueline Bret-André dut regarnir la salle et y présenta des lithographies couleurs offertes par des amis artistes de George Besson, elles y restèrent pendant trois ans.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

George Besson avec Jacqueline
au milieu de sa collection à Paris.
Archives Musée

Travaux de modernisation

En 1976, des infiltrations d'eau provenant des toits et des verrières imposaient la reprise du toit et la révision de la charpente de l'Hôtel de Ville. Les collections du musée furent en grande partie transférées à l'abri et pour les œuvres de moindre valeur regroupées dans une salle sur place. Les travaux subventionnés par l'État furent l'occasion d'équiper les salles de chauffages, d'unifier les sols par de la moquette, de repeindre les murs en couleur et de refaire l'éclairage de la salle des peintres lyonnais. Au terme d'une année de travaux, les collections réintégrèrent le musée. Seules deux salles furent remaniées : dans la Salle Renoir, le fonds Léon-Alègre, fondateur du musée, fut remis à l'honneur, tandis que la salle dite du salon d'Automne subit quelques transformations dans l'accrochage. Le musée fut ré-ouvert au public le 15 mai 1977.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le fonds encyclopédique relégué dans la dernière salle du musée. Archives Musée, fin années 1970

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Municipalisation et recrutement d'un conservateur

En 1980, le premier conservateur professionnel (non bénévole) fut nommé à la tête du musée. Alain Girard, conservateur territorial, fut chargé d'assurer la gestion des musées de Bagnols-sur-Cèze, Villeneuve-lès-Avignon et Pont-Saint-Esprit sur un statut intercommunal, jusqu'en 1988, date de la création du service de la Conservation départementale du Gard. Jusqu'alors établissement public communal doté de la personnalité civile et géré par un conseil d'administration, le musée devint municipal le 23 octobre 1980 (Annexe : délibération). Par délibération du 3 septembre 1989, le musée fut renommé « Musée Albert-André », anciennement Fondation Léon-Alègre. Dans le même temps le nouveau musée d'archéologie est appelé Musée Léon-Alègre ».

La politique d'acquisition se poursuivit marquée principalement par de nombreux dons de Jacqueline Bret-André (devenue Jacqueline George-Besson, George Besson ayant souhaité l'épouser pour la mettre à l'abri avant qu'il ne meure en 1971) et de son cercle amical. Grâce à elle, le musée se dota d'une importante collection d'œuvres d'Albert André, notamment en 2000 avec l'entrée de 144 peintures et dessins de l'artiste. Une salle entière lui était désormais consacrée. Fidèle à la tradition du musée de l'amitié, artistes (Cayol, Maly, Steiner, Gernot Kissel, etc.) et familles d'artistes (Cornelius, Richarme, etc.), pour la majorité établis dans la région continuèrent à enrichir les collections en accordant des dons au musée. Avec l'aide du Fonds régional d'acquisition pour les musées (et l'argent du legs Vedel), deux achats majeurs furent rendus possibles, venant conforter le fonds de peinture moderne : *La Frette vue d'Herblay* d'Albert Marquet en 1982 et *La famille de l'artiste au Pouldu* de Maurice Denis en 1984.

En 1991, l'histoire du musée fut entachée d'un nouvel vol : alors que la donation Besson située dans une autre partie du musée ne fut pas la cible du vol de 1972, *Les femmes à la campagne* de Renoir appartenant à la collection déposée par l'État furent dérobées en plein jour. Aucune des œuvres volées en 1972 ou 1991 n'a encore été retrouvée à ce jour.

2.4. Ouverture du musée Léon-Alègre

Au fil du temps, pour permettre le déploiement de la collection de peinture moderne, le fonds ancien fut progressivement mis à l'écart. En 1983, l'ouverture d'un deuxième musée municipal, le musée Léon-Alègre, dans la maison Jourdan (24, rue Paul Langevin) redonna une visibilité au musée encyclopédique et au fondateur de l'établissement tout en valorisant les récentes découvertes archéologiques.

Le 12 février 1970, une convention prévoyait la mise à disposition de la maison Jourdan, léguée à la Ville en 1964 (à condition que le lieu conserve une affectation culturelle) au ministère d'État chargé des affaires culturelles pour y déposer les collections archéologiques issues des fouilles locales. Un dépôt de fouilles y fut organisé. En 1978, l'archéologue Jean Charmasson s'occupa d'y faire des travaux et d'y organiser au rez-de-chaussée une exposition ouverte au public, préfiguration du futur musée.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

En 1983 fut inauguré le nouveau musée municipal Léon-Alègre. Y furent présentées dans les trois salles du rez-de-chaussée les découvertes archéologiques des fouilles de sites gallo-romains locaux menées depuis les années 50, ainsi que les collections archéologiques issues du fonds ancien du musée (préhistoire, dépôts de l'État de la collection Campana, etc.).

Afin de pallier aux problèmes de sécurité et de conservation du dépôt de fouilles occupant les étages supérieurs de la maison, celui-ci fut transféré en 2008 au centre de dépôt archéologique de Nîmes. Seules les collections archéologiques présentées dans les vitrines du parcours du musée et listées dans les inventaires établis entre la Ville et les archéologues sont encore conservées sur place.

Aujourd'hui, la galerie présente les vestiges des sites locaux, tandis que dans les deux premières salles sont exposés des dessins représentants les villages environnants de Léon Alègre, fondateur du musée.

Première salle et galerie du musée Léon Alègre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3. Un bâtiment inadapté et insuffisamment équipé

3.1. Situation, superficies et accessibilité

Le musée Albert-André est situé depuis 1868 au deuxième et dernier étage de la mairie, ancien hôtel particulier (hôtel Gast de la Ramière) rebâti en 1675, devenu Hôtel de Ville en 1866. Le musée s'étend sur la totalité du second étage sous comble. La superficie du musée est de 380 m^2. Le parcours permanent est constitué de 8 salles (356 m^2), complété d'une réserve attenante (24 m^2). Deux réserves externalisées conservent le reste de la collection.

Bien que centrale, la situation du musée Place Mallet au cœur du centre ancien est aujourd'hui un frein à l'accessibilité des visiteurs. Le stationnement individuel et collectif ne peut en effet se faire à proximité immédiate. La signalisation directionnelle routière et piétonne très lacunaire n'en facilite pas son accès. La signalétique du bâtiment insuffisante (et saisonnière) ne permet pas aux potentiels visiteurs d'identifier rapidement le musée sur la place Mallet. Intégré dans l'Hôtel de Ville, mêlé aux bureaux des services administratifs et des élus, le musée est jugé mal visible.

Installé au second étage, le musée ne dispose pas d'ascenseur et n'est accessible que par les seules rampes d'escaliers, au détriment des personnes à mobilité réduite, des familles avec poussette, des personnes âgées, etc.

Il n'existe pas d'espace d'accueil à proprement parler. Le visiteur pénètre directement dans la première salle du parcours permanent où se trouve le bureau de l'agent d'accueil. Le « comptoir de vente » est limité au bureau de l'agent d'accueil (sur lequel sont disposés les catalogues à la vente) et à un meuble présentant les cartes postales. L'absence de vestiaires pose problème notamment pour l'accueil des groupes, et plus spécifiquement des groupes scolaires qui sont invités à déposer manteaux et sacs face au bureau d'accueil sur un banc étroit et au sol sous les tableaux. Les sanitaires réservés au public sont situés au rez-de-chaussée. Bien souvent le visiteur qui vient de gravir deux étages est obligé de redescendre pour y accéder avant de commencer sa visite. Aucun mobilier de repos n'est présent au sein du parcours de visite.

3.2 État sanitaire du bâtiment et conditions de conservation des collections

Un bâtiment vétuste

L'ancienneté du bâtiment a pour conséquence de fréquents travaux de rénovation. Des infiltrations d'eau provenant de la toiture, des élévations (notamment la façade) ou des verrières sont régulièrement constatées dans les salles du musée. Les collections, régulièrement menacées, doivent être protégées et parfois retirées du parcours permanent pour être placées à l'abri. Tous les ans, ces dégâts nécessitent de prévoir des opérations de réfection pendant la période de fermeture du musée en février : travaux de peinture, changement du revêtement du sol, etc.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

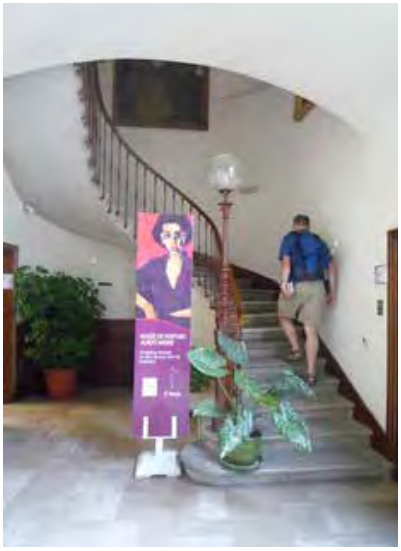

Le musée est situé au 2e étage de l'Hôtel de Ville
Signalétique intérieure dans l'Hôtel de Ville
Les manteaux et sacs des scolaires sur le banc de la première salle du parcours permanent

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Plusieurs salles du parcours permanent montrent des faiblesses de plancher, celles-ci ayant été confirmés par une étude commanditée par les Services Technique de la Ville.

Des conditions de conservation insatisfaisantes

Les réserves

- Pas de regroupement des collections. Deux réserves internes, deux externes situées dans des bâtiments communaux. Les collections d'arts graphiques, fragiles, ont été déposées en 1996 dans les réserves du musée d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit (Annexe : Convention de dépôt).
- Des niveaux de sécurité et des conditions de conservation inégales.
- Les différents espaces de réserves n'offrent pas des conditions de conservation satisfaisantes. Très réduits compte tenu du nombre d'œuvres qui y sont conservées. Difficultés d'accès liées à l'exiguïté des locaux (et accès difficile, escaliers) et aux formats des œuvres. Le mobilier de stockage est inadapté (casiers en bois avec des risques physico-chimiques). Pas de contrôle de climat. Pas de système de sécurité incendie. Une réserve externalisée aux conditions de sécurité insuffisantes. Collections du fonds ancien sont de ce fait progressivement déménagées.

Le parcours permanent

- Des œuvres trop accessibles, vulnérables. Risque de vandalisme, voire de vol. Pas de mise à distance hormis pour l'ancienne Pharmacie de l'hôpital, pour les collections de céramiques et quelques sculptures en vitrine.
- Les travaux d'isolation des combles réalisés récemment, couplé à l'installation d'un système de climatisation réversible, a permis d'obtenir une meilleure stabilité du climat. Cependant le musée n'est toujours pas doté de capteurs-enregistreurs électroniques qui permettraient d'ajuster la température et de garantir des conditions de conservation optimales.
- Cabinet d'arts graphiques : Minuterie. Pour limiter l'apport de lumière sur des œuvres particulièrement sensibles. Rotation insuffisante des collections de dessins.
- Surveillance pas optimale, pas de vidéosurveillance, un seul agent dans le parcours, détecteurs de mouvement avec alerte sur centrale à l'accueil.

3.3. Des conditions de sécurité et de sûreté insuffisantes

Le musée Albert-André ne présente pas les conditions de sécurité nécessaires à la garantie de l'intégrité des collections et au respect de la législation relative à l'accueil du public.

Pas de classement ERP

Le musée n'est actuellement pas répertorié comme un Etablissement Recevant du Public auprès des services de la sous-préfecture. Il pourrait être classé comme un E.R.P. de 5e catégorie et de type Y14 (pour le seul musée, hors services administratifs de la mairie).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La sécurité des collections

Il est équipé d'une alarme anti-intrusion, reliée 24h/24 à une société de télésurveillance. Chaque année, la transmission téléphonique, ainsi que l'ensemble des installations de protection volumétrique et des accès (détecteurs chocs et ouverture), sont vérifiés et maintenus en bon état de marche. Depuis le vol en plein jour d'un tableau de Renoir en 1991, les œuvres du parcours permanent sont toutes protégées individuellement d'un boitier d'alarme permettant la détection de tout mouvement pendant la période d'ouverture au public. À noter que les procédures d'intervention mises en place pour la levée de doutes consécutive à un déclenchement de l'alarme intrusion ne sont pas toujours réalisées dans les délais. Il est donc nécessaire de former régulièrement les personnes en charge de l'astreinte afin de les sensibiliser à l'importance d'une intervention rapide sur site.

En l'absence de système de vidéo-surveillance, un seul agent (en binôme avec l'agent posté à l'accueil) assure la surveillance des collections des 8 salles du parcours permanent pendant les heures d'ouverture. L'exigüité des salles couplée au parti de présenter un grand nombre d'œuvres ne favorisent pas les mises à distance nécessaires entre les visiteurs et les collections. Ce problème est prégnant notamment lors de l'accueil des groupes et de manifestations très fréquentées type Journées européennes du patrmoine, Nuit des musées.

Absence de SSI

Bien que doté d'extincteurs vérifiés régulièrement, le musée n'est pas équipé de système de sécurité incendie. Dans l'Hôtel de Ville, seul le service des Archives situé au rez-de-chaussée du bâtiment est actuellement doté d'un système de détection incendie, sans liaison téléphonique. Un plan d'évacuation des personnes a été élaboré et affiché. Cependant, il prend en compte une deuxième sortie de secours aujourd'hui verrouillée pour des questions de sécurité des collections. Il n'existe pas de plan d'évacuation des collections en cas d'incendie.

Les réserves externalisées

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4. Les collections : Nature et évaluation

Les collections des musées de Bagnols-sur-Cèze révèlent un éclectisme issu de la double vie du musée. Elles sont constituées du fonds encyclopédique collecté par le fondateur au XIXe siècle, conservé partiellement, et d'une collection Beaux-Arts inégale, oscillant entre pièces majeures de l'art moderne et tableaux de second plan.

4.1. Un fonds ancien partiellement conservé

Le fonds ancien constitué par le fondateur du musée Léon Alègre (et sa fille Marie Garidel jusqu'en 1915) est aujourd'hui très incomplet. La représentation qu'en donnent les inventaires manuscrits thématiques anciens, le catalogue des œuvres dressé par sa fille Marie Garidel, publié à Bagnols en 1912, et les photographies des salles datées de 1899, avec plusieurs milliers d'objets, révèlent l'étendue des pertes. Celles-ci sont dues à des dégradations liées à des conditions de conservation inadaptées dans les espaces de stockage depuis près d'un siècle ou à des vols anciens facilités par l'absence de sécurisation des locaux.

L'étude du fonds a été réalisée en partie en 2013 à l'occasion de la célébration du bicentenaire de Léon Alègre. Si quelques montages et vitrines composés par Léon Alègre ont été préservés (montage présentant deux usages du plomb : les balles et les caractères d'imprimerie, vitrine illustrant le travail de la sériciculture, vitrine présentant le travail de la dentelle…), le fonds conservé au musée, aujourd'hui estimé à 2 000 items, ne donne qu'une vision partielle de la richesse du musée encyclopédique. Les disparitions concernent essentiellement les collections relevant de l'agriculture (outillage, arbres articulés…), de l'industrie et des Beaux-Arts (incendie de 1924).

L'incendie du 23 novembre 1924 a causé la perte de la quasi-totalité du fonds des Beaux-arts collecté par le fondateur et présenté dans la dernière salle du musée, dont une *Vierge ombrienne* du XVe siècle issue de la collection Campana déposée par l'État, le *Portrait d'Antoine Rivarol* peint par Wyrsch en 1784 et les envois du Salon de l'État.

Alors que quelques pièces sont exposées au musée Léon-Alègre en mémoire du fondateur du musée encyclopédique, la majorité du fonds est aujourd'hui conservée dans les réserves du musée. À noter que les collections d'histoire naturelle ont été déposées en 1960 par Jacqueline Bret-André au lycée de Bagnols où elles se trouvent encore. Les documents d'archives (plans, correspondances, carnets de souvenirs du fondateur…) et ouvrages anciens ont également été déposés à la médiathèque Léon-Alègre par la conservatrice, en même temps qu'une grande partie du fonds de dessins de Léon Alègre. Ce dernier est donc aujourd'hui réparti entre la médiathèque (plus de 1 000 numéros) et le musée (près de 400 numéros). En 1995, une pièce majeure du fonds ancien, l'autel paléochrétien de Saint-Victor-de-Castel, a été déposée au musée d'art sacré du Gard inaugurée la même année.

Le fonds initial conservé par le fondateur continue d'être enrichi par l'acquisition (dons) d'objets relevant de l'histoire locale ou ancienne.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Évaluation du fonds ancien par typologies

Fonds ancien estimé aujourd'hui à 2000 items
(Beaux-Arts et objets relevant de domaines divers, estimations à revoir avec le récolement des monnaies et médailles)

- Histoire naturelle : collection aujourd'hui conservée au collège Gérard-Philippe constituée principalement d'animaux naturalisés (majoritairement des spécimens d'ornithologie), de minéraux, de fossiles et coquillages. **Environ 300**
- Agriculture : herbiers (2), moulages du docteur Auzoux (ver à soie, grain de blé)
- Lapidaire : Inscriptions, autel, pierres tombales, fragments de colonnes (fût et chapiteaux), etc. **Environ 150**
- Armes et objets militaires : **Environ 45**
- Objets ethnologiques et Curiosités étrangères : Égyptologie, Orient, Colonies (Algérie, etc.). **Environ 150**
- Céramiques : Fonds Legs Docteur Mallet, fin XIXe. **Environ 110**
- Beaux-Arts : Peintures (œuvres de Léon Alègre dont les portraits d'hommes illustres du canton par Léon Alègre, et de ses contemporains, etc.), Arts graphiques (dessins de Léon Alègre, etc.), grands moulages provenant de dépôts de l'État, etc. **Environ 600**
- Archéologie : Antiquités préhistoriques, Dépôt Campana daté de 1872, vestiges gallo-romains provenant de sites locaux (Camp de César, etc.). **Environ 300**
- Meubles : **20**

+ Monnaies et médailles : initialement 2000, fonds restant à estimer.

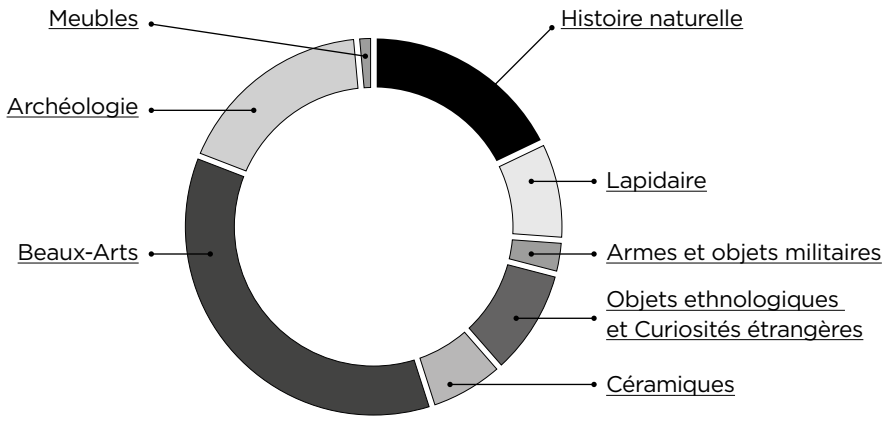

Répartition du fonds ancien par domaine hors Agriculture, Monnaies et médailles

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.2. Une collection d'art moderne de haut niveau

Le fonds moderne constitué par Albert André dès 1917 et ses successeurs est constitué principalement de peintures et dessins figuratifs modernes et contemporains. Son diagnostic révèle une collection inégale oscillant entre œuvres majeures de l'art moderne et tableaux de second plan. L'évaluation de 1000 items reste à préciser avec la finalisation du récolement de la collection d'arts graphiques déposée par la commune au musée d'art sacré du Gard en 1997.

Chronologiquement les différents fonds se répartissent de la manière suivante : près de 200 œuvres datées de la première moitié du XXe siècle sont entrées au musée avant la mort du conservateur en 1954 (majoritairement des dons, seulement une vingtaine d'achats). Son successeur Jacqueline George-Besson a enrichi la collection de près de 300 peintures et dessins (donation de la collection de peinture lyonnaise en 1961, dons des artistes eux-mêmes). Le dépôt de la collection Besson ajouta 87 œuvres majeures en 1971 à la collection. À partir des années 80, l'ancienne conservatrice, fille adoptive d'Albert André, fit de nombreux dons au musée, comme en 2000 avec 144 œuvres de son père.

Évaluation du fonds moderne par typologies

Fonds moderne estimé aujourd'hui à 1200 items

Peinture : **Environ 500**. Arts graphiques : **Environ 400**. Sculpture : **Environ 60**.
Céramiques modernes : **11**.
Proportion des objets présentés et conservés en réserve : 220 œuvres dans le parcours permanent soit 18 %, une part importante des collections. Le reste réparti dans les différentes réserves de Bagnols (hormis le fonds d'art graphique conservé au musée d'art sacré du Gard).

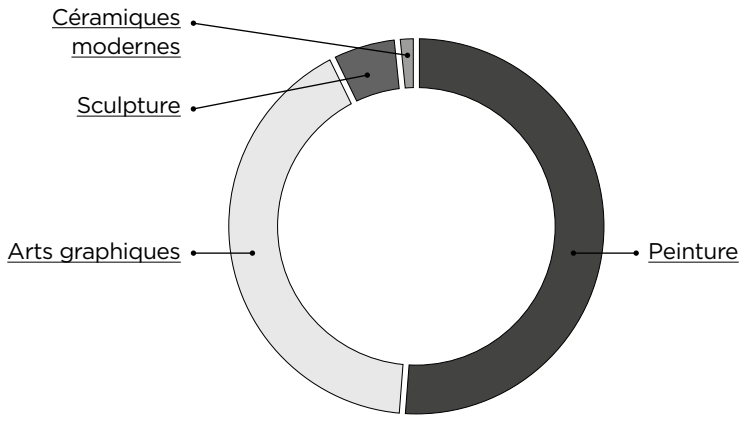

Répartition du fonds moderne par domaine

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Diagnostic Critique des collections d'art moderne

Forces : Une collection de haut niveau

Bien qu'amputé de 15 œuvres majeures par le vol de 1972, le fonds constitutif d'Albert André (1917-1954) rassemble quelques-unes des pièces les plus remarquables du musée du point de vue de l'histoire de l'art et emblématiques de l'histoire de la constitution d'un des premiers fonds modernes publics. Ces œuvres sont pour la plupart présentées dans le parcours permanent du musée :

- un fonds d'art graphique de qualité, dessins de Renoir donnés par l'artiste avant sa mort en 1919 [4], aquarelles de Paul Signac [2], d'Henri Edmond Cross [2] et d'Albert Marquet [2], une gravure de Paul Gauguin, une *Tête d'homme* de Puvis de Chavanne ;

- un ensemble de plâtres originaux parmi les plus notables le *Masque de tahitienne* de Paul Gauguin (donné à Albert André par Georges de Monfreid avant 1921), le *Buste de Dalou* de Rodin et *La Danaïde* d'Auguste Rodin (donnés par les conservateurs du musée Rodin) ;

- un ensemble de peintures représentatif de la création contemporaine figurative de la première moitié du XXe siècle, mais aussi des amitiés et des intérêts artistiques du conservateur. Pour ne citer que quelques exemples : *La prière à Perros-Guirec* de Maurice Denis (1892), *La Gare de Ceinture* de Georges D'Espagnat (1897), *Jardin à Honfleur* (1904) et *Baigneuse au bord de la mer* de Félix Vallotton (1908), *Le bourg d'Erdeven* de Maxime Maufra (1913), *Baigneuses* et *Le Champ de coquelicots* de Louis Valtat (1927), *Le tub* de Théo Van Rysselberghe (1916), *Le Portrait de Madame Ménard-Dorian* d'Eugène Carrière (1900).

- Le fonds George-Besson (87 numéros) est le fleuron de la collection du musée. Quelques-uns des plus grands représentants de l'art moderne y figurent : Albert Marquet (1 peinture et 4 dessins), Henri Matisse (2 peintures), Pierre Bonnard (1 tableau), Suzanne Valadon (1 tableau). Les œuvres les plus emblématiques du musée de Bagnols-sur-Cèze en sont issues : *Le 14 juillet au Havre* d'Albert Marquet (1906), *Le Portrait d'Adèle Besson* de Kees Van Dongen (1908), *La fenêtre ouverte à Nice* d'Henri Matisse (1919) et *Le bouquet de fleurs des champs* de Pierre Bonnard (1925). Un fonds de tableaux de la génération suivante issu pour la majorité de l'Ecole Nationale des Arts Décoratifs (élèves de Gromaire, Brianchon) : François Desnoyer, Guy Bardone, René Génis, Jean-Claude Bertrand, Jacques Petit. Un ensemble remarquable d'aquarelles et dessins (Paul Signac, Marquet, Monet, Jongkind, Morisot, Rodin, Picasso) et parmi la collection de sculptures, deux petits bronzes originaux : *L'implorante* de Camille Claudel (Fonte Eugène Blot, petit modèle) et *Les lutteuses* d'Aristide Maillol (Éditions Vollard).

- Parmi les apports récents, plusieurs ensembles ou acquisitions isolées ont complété la collection d'œuvres de grand intérêt. Trois achats rendus possibles grâce au soutien du FRAM (complété d'un legs pour les deux premiers) ont permis de renforcer le fonds constitutif : *La Frette vue d'Herblay* d'Albert Marquet en 1982, *La famille au Pouldu* de Maurice Denis en 1984, et les *Deux bouquets de fleurs* de Georges D'Espagnat en 2011. Les dons de George Besson dans les années 60 ont fait entrer au musée les premières

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

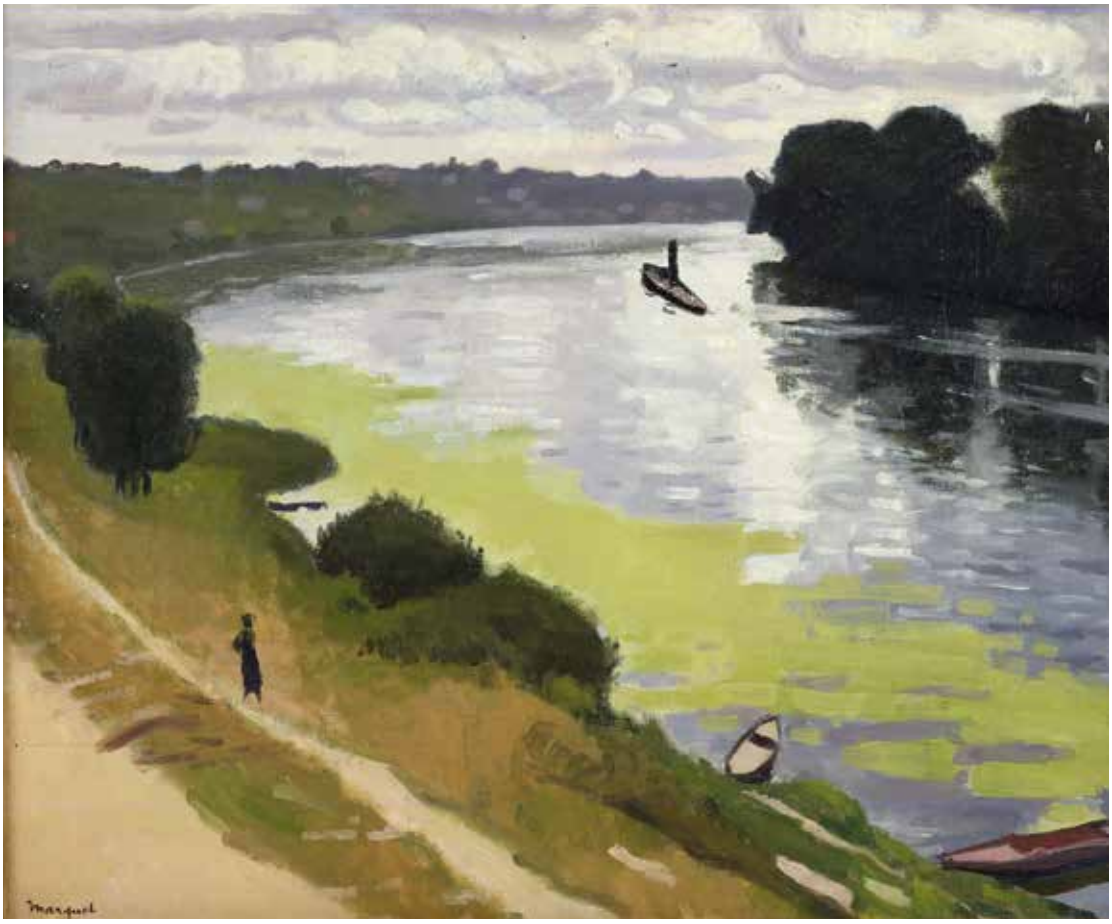

Albert Marquet, *La Frette vue d'Herblay* — 1919

Henri Matisse, *La fenêtre ouverte à Nice*

Paul Gauguin, *Les Jeux d'eau* — fin XIXe

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Camille Claudel, *L'Implorante*

Auguste Rodin, *la Danaïde*

œuvres issues des courants de la « Jeune Peinture » des années 50-60 (Bernard Lorjou et Yvonne Mottet), fonds complété par la suite par les artistes eux-mêmes (Minaux, Mayet, Petit, Bertrand, Fusaro, Guiramand, Cueco, etc.). Bien que partiel, ce fonds est constitué d'œuvres de qualité de quelques-uns des défenseurs de la figuration au lendemain de la guerre (conforté par le dépôt de la collection George-Besson). Le fonds Albert-André, initié par l'artiste lui-même lorsqu'il était conservateur (années 30), a été plus récemment enrichi de deux apports, le legs de 6 dessins de Jeanne Hatto et la donation de 144 peintures et dessins de Jacqueline George-Besson en 2000.

À cet ensemble, il convient d'ajouter le potentiel dépôt de plusieurs des collections d'art moderne du Département du Gard constituées d'œuvres majeures : les donation (1990) et legs de Jacqueline George-Besson (2006) avec plus de 300 œuvres, la donation Josette-Pierre-Henry (47 tableaux de Pierre-Henry, 2017), ainsi que quelques achats réalisés par le Département pour compléter son fonds moderne (Albert André, Helleu, Marguerite Cornillac, etc.). Le legs de Jacqueline George-Besson comprend notamment 6 Renoir (4 huile sur toile et deux fusains), 2 aquarelles de Paul Signac, 3 Louis Valtat (1 huile sur toile et deux dessins), 2 Albert Marquet (1 aquarelle et 1 pastel) et un ensemble de plusieurs centaines d'œuvres d'Albert André.

En résumé

Une collection de peintures remarquable constituée de cinq grands ensembles :
- Représentation des expériences avant-gardistes des années 1890.
- Des œuvres emblématiques de l'art moderne du 1er tiers XXe siècle, des grands noms de la peinture moderne.
- Une collection d'œuvres post-impressionniste (dont un fonds important d'œuvres d'Albert André).
- Un ensemble intéressant de peintures de la génération d'après-guerre, défenseurs de la figuration.
- Un fonds d'arts graphiques constitué de travaux d'artistes reconnus et de qualité.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Faiblesses

Une collection amputée par deux vols (1972 et 1991)
Liste des 12 œuvres acquises par Albert André volées en 1972
- Claude Monet, *Reflets sur l'eau*, 1917 (don de l'artiste)
- Auguste Renoir, *Roses dans un verre*, 1905 et *Femme au corsage rouge (Portrait de Maleck André)*, 1905
- Eugène Boudin, *Vaches au pâturage*, (sans date)
- Paul Cézanne, *Baigneur*s, lithographie
- Camille Pissarro, *Champs*, 1868
- Berthe Morisot, *La sortie du port de Boulogne*, 1880
- Maximilien Luce, *La sainte-Chapelle à Paris*, 1915 (don de l'artiste, 1920)
- Albert Marquet, *Le Vieux Port de Marseille*, 1918 (don de l'artiste)
- Edouard Vuillard, *Port de Honfleur*, 1919 (don de l'artiste)
- Pierre Bonnard, *Le petit café*, 1900 et *Le jardin de Vernonet*, 1932 (Don de l'artiste)

Auxquels il faut ajouter *La Vue de Saint-Tropez* d'Henri Matisse, 1904 (dépôt de l'État, 1908), *Orchestre avec nu* et *Composition* de Raoul Dufy (legs Mme Dufy, 1965) volés en même temps.

Le tableau *Les jeunes femmes à la campagne* d'Auguste Renoir (1916) de la collection Adèle-et-George Besson, volé en 1991, avait offert au musée de Bagnols-sur-Cèze une œuvre emblématique exceptionnelle du dernier style du grand maître.

Des œuvres de second ordre
La collection d'art moderne apparaît inégale de par ses qualités historique et esthétique. Beaucoup d'œuvres conservées dans les réserves présentent un intérêt moindre. Ce constat trouve plusieurs explications : l'absence de projet scientifique et culturel et de définition d'orientations en matière d'acquisition a contribué à des pratiques probablement trop intuitives et empiriques, notamment pour les apports récents après 1960. Basées quasi exclusivement sur les dons, les acquisitions ont été réalisées au gré des opportunités, avec parfois trop d'indulgence et trop peu d'exigence. N'ayant été que très rarement soumises à la commission régionale, les acquisitions ont été le plus souvent le fruit d'une démarche individuelle. De plus, l'absence de budget d'acquisition n'a favorisé ni une pratique raisonnée, ni une réflexion globale et prospective en matière d'acquisition.

Le fonds contemporain montre un défaut de cohérence et d'unité (Kissel, Maly, Collomb, Menghini, Vandray, Parsus, Auger, Steiner, Richarme…). Exemple pas de circonscription géographique des œuvres.

Une histoire en pointillés de la peinture figurative, reflet des goûts et des amitiés de deux hommes
Si la peinture figurative moderne a toujours constitué le fil conducteur des acquisitions, il existe de nombreux vides dans la chronologie des collections. Le musée de Bagnols ne présente pas une histoire continue de la peinture figurative moderne. La collection n'offre pas une représentation des différents mouvements de la figuration du XXe siècle (exemple le fauvisme, le futurisme). À la différence de la politique d'acquisition d'Andry-Farcy à Grenoble

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

qui avait pour ambition dès 1919 de donner à voir tous les mouvements d'avant-gardes du début du siècle, figuratifs comme abstraits grâce à une politique d'achats permise par un soutien politique fort, Albert André s'est attaché à collecter seul et sans moyen des œuvres que ses amis peintres et leur entourage proche acceptèrent de lui donner pour le musée.

La collection de peinture moderne de Bagnols-sur-Cèze témoigne non pas d'une histoire de la peinture du XXe siècle, mais des goûts et des opportunités de ceux qui l'ont constituée. C'est ce qui fait son intérêt et la rend cohérente. À l'instar de son ami George Besson, Albert André n'avait pas d'attrait particulier pour les formes les plus modernes de la création, se désintéressant des expériences fauves, cubistes… qualifiées d'avant-gardes. Ainsi la politique d'acquisition du conservateur a privilégié une représentation sans déformation outrancière de la réalité tant du point de vue de la forme que de la couleur.

4.3. Gestion des collections

La gestion des collections (étude, documentation, inventaire, récolement, acquisition, gestion de prêts, etc.) est entièrement assurée par la Direction de la conservation départementale depuis 1988, date de sa création.

Un premier récolement en cours de finalisation (2012-2019)

État de l'inventaire des collections avant 2012 et définition des objectifs du PRD
Le plan de récolement décennal, validé le 19 mars 2012 par le Conseil municipal, faisait l'état de la situation en matière de marquage, d'informatisation et de numérisation des collections. En plus des catalogues publiés par les différents conservateurs (1912, 1934 et 1968), l'inventaire des collections réalisé par Jacqueline Bret-André dès les années 1960, probablement à partir de l'existant, rassemblant le fonds ancien et le fonds moderne dans un registre à colonnes, constitue la source de référence principale jusqu'à l'année 2006. Si les œuvres acquises dès 1980 (arrivée du premier conservateur salarié) ont été enregistrées sur ce registre avec un numéro règlementaire, les acquisitions antérieures n'avaient pas toutes systématiquement été marquées, voire inventoriées. L'informatisation des collections sur la base de données Micromusée n'a débuté qu'en 2006, sa systématisation a permis l'abandon du registre manuscrit.

Le premier récolement décennal, tel qu'il a été défini dans la Loi sur les musées de France du 4 janvier 2004 et l'arrêté du 25 mai 2004 (2004-2015), commencé en mars 2012 impliquait donc un travail considérable à la fois d'inventaire rétrospectif et de marquage (attribution d'un numéro règlementaire à trois parties chiffrées à toutes les œuvres acquises avant 1980), d'informatisation-numérisation des collections (pour les acquisitions antérieures à 2006), de dépoussiérage et de conditionnement des objets. Le manque d'effectifs, avec notamment la vacance du poste de documentaliste entre 2014 et 2015, n'a pas permis de finaliser le récolement dans les délais règlementaires fixés par le ministère (avant le 31 décembre 2015).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

État de la gestion de l'inventaire et du récolement aujourd'hui et calendrier prévisionnel
Depuis 2012, 1530 objets des collections des musées de Bagnols-sur-Cèze ont été récolés, marqués, informatisés et photographiés.

Pour le fonds moderne, 947 items ont été inventoriés à ce jour (860 items propriété de la commune et 87 dépôts). Le récolement de ce fonds est donc en voie d'achèvement, puisque seule la collection d'arts graphiques conservée au musée d'art sacré du Gard doit encore faire l'objet d'un inventaire rétrospectif, programmé au troisième trimestre 2018.

Le fonds ancien n'a été traité qu'en partie en 2012 et 2013 (année du Bicentenaire de Léon Alègre). Les 583 items déjà informatisés correspondent à la collection ancienne de céramiques, ainsi qu'à une partie du fonds ancien Beaux-Arts (dessins de Léon Alègre, peintures). Les deux-tiers du fonds ancien restant à inventorier et informatiser (collections de sculptures, d'archéologie, d'histoire naturelle) seront traités avant la fin du premier trimestre 2019.

Un premier procès verbal de récolement devrait pouvoir être rédigé au cours du premier trimestre 2019 et soumis au vote du conseil municipal au mois de mars. Il s'inscrira dans le cadre du deuxième récolement établi entre le 1er janvier 2016 et le 31 décembre 2025 par le Ministère de la culture. Les opérations de post-récolement définies dans le PV seront réalisées dès 2019.

État de l'Informatisation sur Micromusée des collections au 1er juillet 2018

Un fonds moderne en voie d'achèvement. Un traitement à mi parcours du fonds ancien

944 items du fonds moderne sur 1200 estimés :
417 Arts graphiques dont 127 cartes de vœux adressées à G. Besson
219 Peintures, 35 Sculptures, etc.

589 items du fonds ancien (céramiques, Beaux Arts) sur 2000 items estimés

87 items en dépôt

<u>L'état sanitaire des collections et la politique de conservation-restauration</u>

L'état sanitaire des collections est variable en fonction du type de fonds

Le fonds ancien a fait les frais de très mauvaises conditions de conservation et de sûreté, notamment pour la part stockée pendant des décennies dans les combles de l'Hôtel de Ville (tableaux, lapidaire, vitrines assemblées par le fondateur…). De même, les collections d'histoire naturelle, en particulier la collection d'ornithologie, déposée en 1960 au lycée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

et aujourd'hui présentée dans des armoires vitrées ou au-dessus des armoires dans les salles de classe de la section consacrée aux sciences de la terre de l'établissement, ne sont pas en bon état du fait de leur stockage ancien et des conditions de conservation de leur nouvelle affectation (lumière, spécimens probablement manipulés par les équipes d'enseignants, etc.). Un dégât des eaux survenu il y a quelques années a eu pour conséquence la destruction d'un grand crocodile emblématique de la salle d'histoire naturelle du musée encyclopédique du XIXe siècle.

Le fonds moderne présente un état de conservation satisfaisant. La collection de peintures ne présente pas de défauts structurels ou de fragilités particulières. Quelques œuvres au vernis jauni mériteraient un simple nettoyage. Les cadres anciens sont cependant dans l'ensemble très abîmés y compris ceux du parcours permanent. La restauration ponctuelle (reprise des dorures, recollage des moulures) ne suffit plus, les lacunes pouvant même gêner la lisibilité de l'œuvre. Il faudra donc envisager le remplacement des cadres les plus abîmés. (Cette opération pourrait être faite uniformément dans le cadre du projet de nouveau musée)

Pendant des années, l'absence de budget dévolu aux opérations de conservation et de restauration n'a permis de réaliser que des opérations de conservation d'urgence indispensables. Depuis 2010, grâce à un modeste budget dédié et reconduit chaque année variant entre 2000 et 5000€ et la définition d'une politique pluriannuelle de conservation-restauration, des interventions régulières de conservation et de restauration sur la collection permanente sont menées. L'achat récent d'enregistreurs thermo-hygromètre va permettre le contrôle permanent (et l'ajustement) du climat jusque là évalué ponctuellement avec un appareil mobile.

Un fonds documentaire organisé et enrichi

La documentation des collections est composée de plusieurs ensembles :

- Des dossiers d'œuvres papier et numérique rassemblant les documents administratifs et tous les éléments liés à la connaissance des collections, complétés régulièrement (fiches de prêts, analogies, bibliographie, rapports de restauration, etc.) par l'équipe scientifique.

- Un fonds photographique composé de multiples supports (ektachromes, négatifs, tirages papier, disques durs avec reproductions numériques) servant à l'édition ou au suivi sanitaire des collections.

- Un fonds d'ouvrages anciens et récents relevant des champs liés aux collections de Bagnols-sur-Cèze et notamment la peinture et la sculpture de la 2e moitié du XIXe et du XXe siècle, constitué par la Direction de la conservation départementale et mélangé à la bibliothèque générale. Estimé à 4 000 numéros sur un fonds total de 14 000 ouvrages. Le budget annuel de la Direction de la conservation départementale dévolu à l'acquisition de publications s'élève en moyenne à 5 000€ par an (moyenne réalisée sur les 5 dernières années). Il permet notamment d'acquérir chaque année les catalogues d'exposition et les

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

L'inventaire manuscrit
L'équipe en train de récoler
les collections

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

publications nécessaires à la préparation des contenus de la programmation culturelle proposée par la Direction départementale dans les 4 musées dont elle assure la gestion. La bibliothèque de la conservation départementale du Gard contient également deux fonds essentiels pour la connaissance des collections de peinture de Bagnols-sur-Cèze : la Bibliothèque de George Besson léguée par Jacqueline George-Besson, constituée d'ouvrages et de séries complètes de livres (collection *Les maîtres*, etc.) et de journaux comme *Les Lettres Françaises*..., ainsi que la bibliothèque d'Albert André et de Jacqueline George-Besson acquise en 2006. Tous les ouvrages de la bibliothèque sont côtés et informatisés sur le logiciel Alexandrie à la charge de la Direction de la conservation départementale. L'indexation thématique mériterait d'être affinée. La collection est principalement consultée par le personnel scientifique du musée, et sur rendez-vous par les chercheurs et les étudiants.

- Un fonds d'archives réparti entre la médiathèque Léon-Alègre et la direction de la conservation départementale relatif à l'histoire et la gestion administrative du musée depuis sa fondation, une importante correspondance des conservateurs successifs avec l'administration, les donateurs et les artistes, etc. S'il a déjà été ponctuellement exploité en vue d'expositions ou de publications, ce fonds reste encore à étudier et classer.

Valorisation scientifique des collections

État de la mise en ligne des collections

Aujourd'hui seule la collection de dessins de Léon Alègre a été mise en ligne sur la base nationale Joconde (soit 274 notices). À L'issue de la validation du premier procès-verbal de récolement, des versements thématiques seront réalisés. La totalité de la collection de peintures du parcours permanent du musée Albert-André est en ligne sur le site de l'agence photographique de la Réunion des Musées Nationaux depuis 2015 (date de la convention établie entre la commune et la RMN-GP). Un portail numérique dédié au patrimoine municipal (Services des archives, médiathèque, musée) en cours de conception, prévoit la mise en ligne des notices et photographies des œuvres du parcours permanent du musée Albert-André.

Publications

Il n'existe pas aujourd'hui de politique éditoriale à proprement parler. Les publications sont relativement peu nombreuses et plutôt disparates, aucune identité graphique propre au musée n'a été définie. Cependant, la majorité des expositions organisées par la conservation départementale a donné lieu à la publication d'un catalogue. Ces derniers sont pour la plupart assez modestes, constitués d'une préface et de plusieurs feuillets présentant des reproductions des œuvres exposées, ayant pour ambition de garder mémoire de la manifestation. Si aucune charte n'a jamais été clairement définie, ces catalogues constituent une collection relativement uniforme en terme de format (carré), les noms des artistes sont figurés en couverture par leur signature. Les expositions les plus importantes ont été accompagnées de catalogues plus complets et différents dans leur forme : c'est le cas de l'exposition *Albert André* sur le site du Pont du Gard en 2011 et du *Bicentenaire de Léon Alègre* en 2013. Trois publications relatives aux collections de Bagnols-sur-Cèze ont été cofinancées ou entièrement prises en charge par le Département du Gard.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Liste des publications :

- *Donation George-et-Adèle Besson, Musée de Bagnols-sur-Cèze*, Éditions Henri Peladan, Uzès, 1975 – 112 p.
- *Le Musée de Bagnols-sur-Cèze, Petit guide du musée*, SAEP, Colmar, 1988 – 31 p.
- *De Renoir à Signac : Œuvres sur papier du Musée Albert-André de Bagnols-sur-Cèze* Catalogue d'exposition, 1994 – 56 p.
- *Albert André, Portrait d'un conservateur 1917-1954* – Petit journal de l'exposition du musée Albert-André (nov 1997-janvier 1998), Alès, 1997 – 4 p.
- *Léon Alègre*, Catalogue d'exposition, Bagnols-sur-Cèze, 1999 – 47 p.
- *Albert André, Donation de Jacqueline George-Besson*, Catalogue d'exposition, Bagnols-sur-Cèze, 2000 – 48 p.
- *Jacqueline Bret-André*, Catalogue d'exposition, Bagnols-sur-Cèze, 2004 – 32 p.
- *La peinture en héritage... Albert André et Jacqueline George-Besson*, catalogue d'exposition, Pont-Saint-Esprit, 2006 (Édition du Département du Gard) – 35 p.
- *Renoir et Albert André une amitié 1894-1919*, Catalogue d'exposition, 2004 (Édition du Département du Gard) – 23 p.
- *Richarme*, Catalogue d'exposition, Bagnols-sur-Cèze, 2006 – 31 p.
- *Albert André : 1869-1954 Un contemporain de toujours*, Catalogue exposition, site du Pont du Gard, Nîmes, mai 2011 (cofinancé par la commune et le Département du Gard) – 334 p.
- *Pierre Henry*, Catalogue d'exposition, 2012 – 37 p.
- *Léon Alègre, souvenirs et dessins choisis*, Catalogue d'exposition, Arles, 2013 – 159 p.
- *Léon Alègre 2013*, Petit Journal du bicentenaire de Léon Alègre, Pont-Saint-Esprit, 2013 – 15 p.

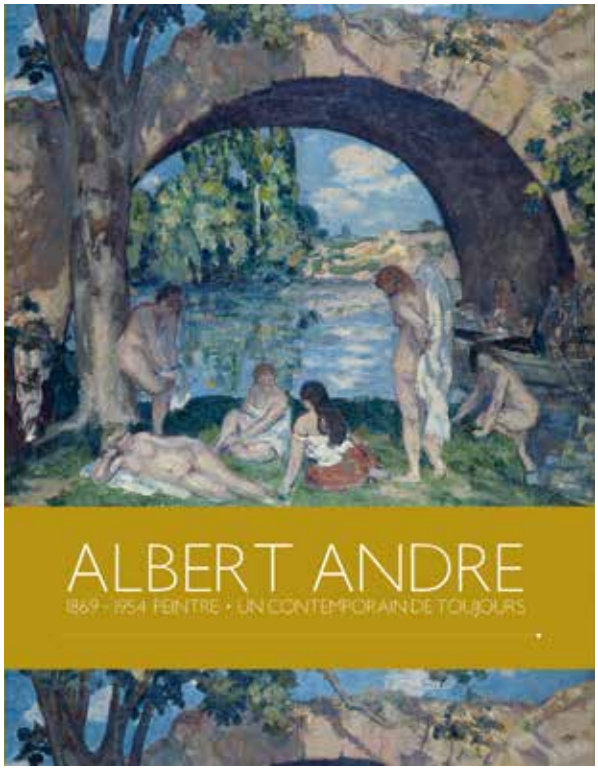

Albert André : 1869-1954
Un contemporain de toujours,
Catalogue exposition,
site du Pont du Gard, Nîmes,
mai 2011

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

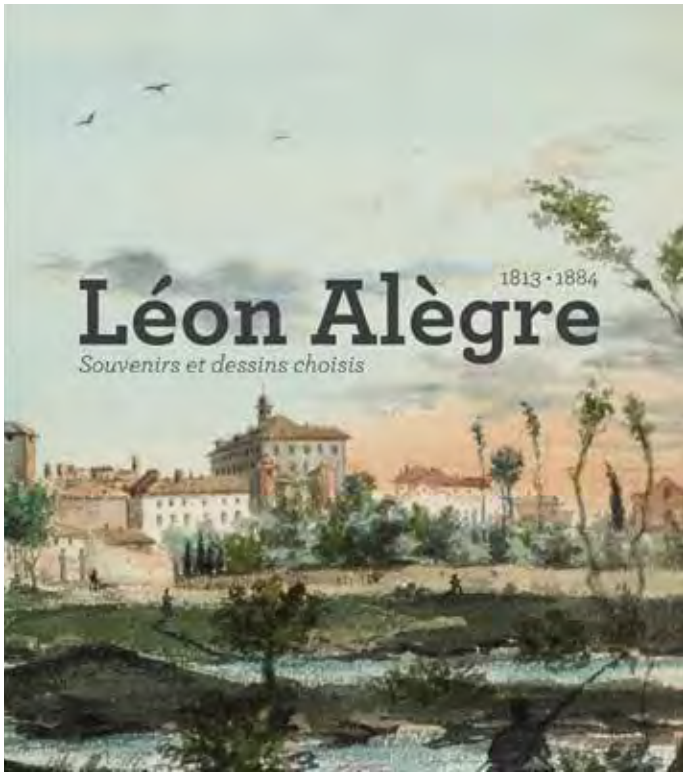

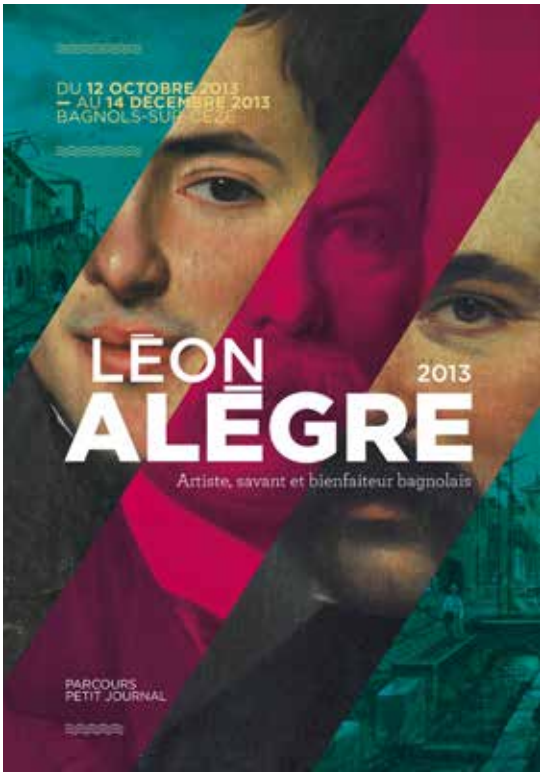

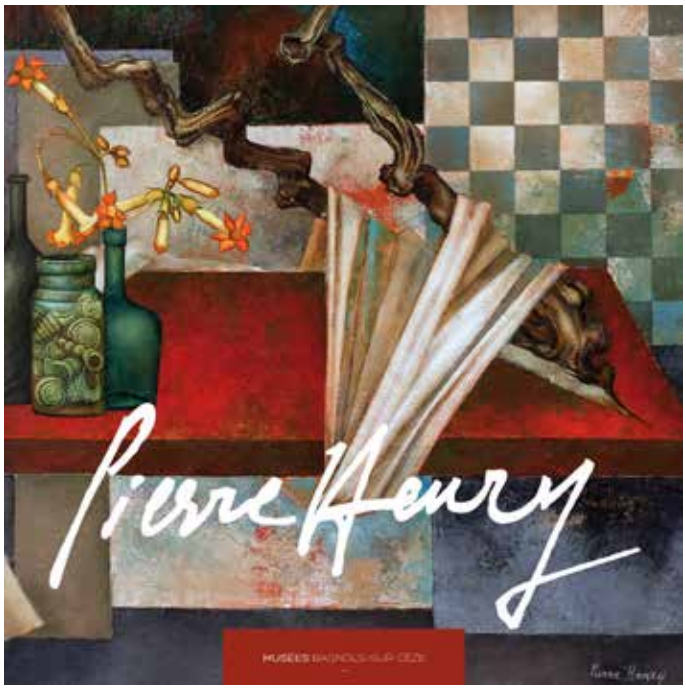

Léon Alègre, souvenirs et dessins choisis, catalogue d'exposition, 2013

Léon Alègre 2013, Petit Journal du bicentenaire de Léon Alègre, Pont-Saint-Esprit, 2013

Pierre Henry, catalogue d'exposition, 2012

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le prêt du « *14 Juillet au Havre* » remplacé par un tableau de Van Dongen (Musée d'art moderne de la Ville de Paris, 2016)

Traitement des demandes d'informations et gestion des prêts
La collection de Bagnols-sur-Cèze est aujourd'hui identifiée par les professionnels de l'art (chercheurs, étudiants, conservateurs, etc.) comme une collection de référence.

Les demandes de prêt en nette augmentation ces dernières années représentent une charge de travail considérable pour le personnel scientifique de la Conservation départementale. Depuis 2010, on dénombre 27 musées emprunteurs et 75 œuvres du fonds moderne prêtées. (annexe Liste détaillée des prêts depuis 2010) Établissements de conventions de prêts, réception des contrats d'assurance, organisation des transports, demande d'autorisation de sortie territoire, constats d'état, etc. sont autant d'opérations à réaliser pour chaque prêt.

À l'inverse, aucune demande de prêt n'émane du musée du fait des conditions de conservation et de sécurité insatisfaisantes (absence de SSI, pas de contrôle du climat, etc.).

Les demandes d'informations et de reproductions de plus en plus nombreuses, notamment depuis la mise en ligne du site Internet musees.gard.fr, mobilisent également beaucoup l'équipe scientifique. Les réponses apportées par l'équipe à ces demandes contribuent à la diffusion de la collection et à la reconnaissance du musée.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5. Un musée en mal d'identité et un parcours de visite qui manque de clarté

5.1. Concept et identité du musée aujourd'hui ?

Si le musée Albert-André est un établissement à la thématique bien circonscrite, la peinture figurative moderne et contemporaine, il souffre néanmoins d'un manque d'identité.

. Sa dénomination ne donne pas d'informations sur son contenu. Elle met en avant le conservateur à l'origine du musée de peinture moderne et l'artiste relativement bien représenté dans les collections. Cependant le manque de notoriété d'Albert André, surtout connu localement ou par les spécialistes de la peinture post-impressionniste, ne favorise pas la compréhension du lieu et de son contenu par le grand public.

. Le musée est identifié dans les documents de communication comme un « musée de peinture figurative moderne et contemporaine (de 1890 à nos jours) ». Bien que la thématique énoncée constitue un fort potentiel de projection et d'attractivité, cette désignation encore générale ne met pas en avant la spécificité du musée.

Pourtant si elle n'est pas perçue par le public, le musée Albert-André a bien une identité forte. George Besson en faisait le constat (cité dans *Histoire manuscrite du musée*)[2] : « Ils sont très rares les musées aussi bien français qu'étrangers qui ont un visage (…) le musée de Bagnols est limité dans le temps et dans les tendances de son contenu, d'où un visage à nul autre pareil ».

Le musée Albert-André a une double spécificité :

. Deux collections constituées par deux hommes auprès d'artistes amis : Albert André, peintre-conservateur et George Besson, éditeur-collectionneur. Une collection à l'image des intérêts et des goûts de ces deux personnalités.

. Qualifié de « Musée de l'amitié » (George Besson), il est constitué presque exclusivement de dons réalisés par les artistes, leur cercle amical ou familial.

Les dispositifs de médiation trop limités dans le parcours permanent (fiches de salles obsolètes) ne suffisent pas à valoriser ces spécificités. De plus, rien aujourd'hui dans la politique culturelle ne participe à la construction et à l'affirmation d'une identité propre.

5.2. Un parcours de visite qui manque de clarté

Nature et organisation

Le parcours permanent se déploie sur huit salles organisées en enfilade autour de la cage d'escalier au deuxième étage de l'Hôtel de Ville (Annexe : Liste des œuvres du parcours permanent). Il présente 290 œuvres dont 139 peintures, 43 dessins, 22 sculptures et 88

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

céramiques, ainsi que les vases de l'ancienne apothicairerie de l'hôpital de Bagnols-sur-Cèze déposés au musée en 1986. 25% du fonds moderne sont donc présentés en permanence au public.

En dehors des pièces céramique (fonds ancien légué par le docteur Mallet et dépôt de l'hôpital), les collections sont toutes tournées autour de la figuration moderne et contemporaine. La collection de sculptures est numériquement secondaire comparée à la proportion de peintures et d'oeuvres d'arts graphiques.

Un parcours déployé sur 8 salles

Le parcours actuel, mis en place dans ses grandes lignes entre 1990 et 2000, présente un circuit chrono-thématique composé d'un grand nombre d'œuvres dans un espace restreint. En dépit d'un effort de structuration, on peut constater un manque de clarté à la fois dans le cheminement et au sein même des salles dû à des retours en arrière chronologiques et des associations historiques et formelles parfois peu évidentes.

Salle 1 : Collection George-et-Adèle-Besson
La majorité de la collection George-et-Adèle-Besson déposée au musée Albert-André est présentée dans cette salle. Cette section est donc constituée d'œuvres issues d'un champ chronologique large entre 1902 et 1963. À noter que quelques œuvres de la collection sont aussi présentées dans deux autres sections (Salle 4 : Peintres lyonnais, et Salle 6 : Cabinet d'arts graphiques). *Le tub* de Théo Van Rysselberghe, huile sur toile datée de 1916, pourtant issu du fonds constitutif du musée, est présenté dans cette salle – **32 peintures et 11 sculptures.**

Salle 2 : Accueil et peintures des années 1890
La deuxième salle du parcours est aussi la salle d'accueil du public avec billetterie et comptoir de vente. Y sont présentées les œuvres témoignant des expériences modernes des années 1890, mais aussi des œuvres plus tardives des peintres de cette génération. Un tableau de Henri Matisse (témoin de sa formation des années 1890) et un autre d'Albert Marquet (œuvre datée de 1919), sans lien avec le reste de la collection présente dans cette section, complètent cette présentation – **12 peintures.**

Salle 3 : Post-impressionnistes et ancienne apothicairerie
Elle est consacrée aux scènes d'intérieur et aux bouquets de la tendance post-impressionniste. Des moulages de Marque, Rodin et Halou complètent la collection. À noter que le *Buste de Jules Dalou* de Rodin est présenté au-dessus d'une armoire servant au stockage des tickets et produits mis à la vente. L'ancienne apothicairerie de l'Hôpital se déploie sur un pan de mur derrière une barrière de mise à distance – **13 peintures et 4 sculptures.**

Salle 4 : Peinture lyonnaise XIXe siècle et Céramiques
Dédiée à la peinture lyonnaise de la deuxième moitié du XIXe siècle avec notamment trois de ses représentants François-Auguste Ravier, François Vernay et Louis Carrand, elle présente également un ensemble de céramiques anciennes dans trois vitrines – **26 peintures et 88 céramiques.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Salle 1 : Collection George-et-Adèle-Besson

Salle 2 : Accueil et peintures des années 1890

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Salle 3 : Post-impressionnistes et ancienne apothicairerie

Salle 4 : Peinture lyonnaise XIXe siècle et Céramiques

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Salle 5 : Albert André 1895 – années 50

Salle 6 : Cabinet des arts graphiques

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Salle 7 : Figuration des années 50-60 et peinture contemporaine

Salle 8 : Figuration des années 50-60 et peinture contemporaine

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Salle 5 : Albert André 1895 – années 50
Y sont réunies des peintures d'Albert André réalisées entre 1895 et la fin des années 40, issues principalement de la donation Jacqueline George-Besson datée de 2000. Cette sélection n'est pas la plus représentative de la qualité de l'œuvre et de l'évolution stylistique de l'artiste. Il faudrait y intégrer des dépôts du Département du Gard – **22 peintures.**

Salle 6 : Cabinet des arts graphiques
Le cabinet des arts graphiques rassemble des dessins issus du fonds constitutif du musée et de la collection George-et-Adèle-Besson déposée par l'Etat. Aquarelles, encres, sanguines, gravure sur bois sont signées de Paul Gauguin, Albert André, Auguste Renoir, Auguste Rodin, Berthe Morisot, Paul Signac, etc. Si un système de minuterie permet de limiter l'apport de lumière sur ces œuvres particulièrement fragiles, l'absence de capteurs hygrométriques ne permet pas de réguler le climat de la salle – **45 dessins et 5 sculptures.**

Salles 7 et 8 : Figuration des années 50-60 et peinture contemporaine
La figuration des années 50-60 y est évoquée et quelques œuvres contemporaines, constituant un ensemble peu homogène de qualité constratée – **33 peintures et 2 sculptures.**

Les défauts du parcours

Le parcours permanent manque de structuration dans sa forme comme dans son contenu. La linéarité de l'accrochage, le manque de rythme, l'absence de textes (panneaux de salles et cartels développés) ne favorisent pas la compréhension des regroupements thématiques. L'accrochage est très resserré avec 290 œuvres présentées sur 356 m^2. Les œuvres majeures ne sont pas valorisées.

La médiation écrite fait particulièrement défaut : les cartels anciens, gravés sur laiton doré, sont illisibles (brillants et petits) et ne contiennent que la simple dénomination de l'œuvre. Les fiches de salles, seuls supports de médiation écrite, ne suffisent pas à rendre le parcours intelligible. Ces fiches aujourd'hui vieillies et dépassées au plan de la forme, et à revoir dans leur contenu, sont assez peu utilisées. L'absence de panneau mural dans les salles n'aide pas le visiteur à se situer dans la séquence thématique.

Les informations connues sur les collections relatives au contexte d'acquisition ou de création ne sont pas exploitées dans le parcours permanent (ou seulement dans les fiches de salles), délivrées uniquement par les animateurs dans le cadre de visites commentées.

En dehors de l'amateur qui peut compter sur sa culture artistique, la qualité et la quantité des œuvres présentées ne suffisent pas à retenir le visiteur qui traverse le musée parfois sans trouver de point d'entrée. Si les visiteurs sont dans l'ensemble très satisfaits de leur découverte, le temps de visite en général très court traduit les défauts de médiation du parcours permanent. Conséquence : le temps de visite moyen estimé à environ 30 mn est très court compte tenu de la densité du circuit constitué de 220 tableaux, et révélateur des lacunes en matière de médiation écrite notamment. À titre de comparaison, les visites-découverte commentées durent en moyenne de 1h15 à 2h.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5.3. Une muséographie dépassée

Le livre d'or rend compte de la satisfaction des visiteurs le plus souvent heureux de découvrir une collection remarquable « un peu par hasard ». Cependant reviennent souvent des commentaires du type « Un musée charmant », « on s'y sent comme à la maison » « Dommage, cartels illisibles » qui traduisent le caractère suranné du musée à la muséographie dépassée.

Un parcours qui manque d'homogénéité dans son équipement

- Des sols disparates. Moquette au sol pour la grande majorité des salles en dehors de la salle Besson carrelée et de la dernière salle d'art contemporain parquetée.

- Des meubles anciens très éclectiques dans les salles (armoires, commodes XIXe siècle) sont répartis dans tout le parcours, le plus souvent utilisés pour y stocker des produits à la vente. Leur état est très inégal. L'absence de mobilier de repos moderne conduit les visiteurs à utiliser les chaises et fauteuils anciens présents dans les salles, pourtant en très mauvais état.

Un musée meublé (salle 4)

Des équipements et des matériaux en général assez vétustes

Fenêtres très abîmées, sols détériorés (carreaux fissurés ou décollées, moquette tachée), prises électriques arrachées, rideaux déchirés, etc. Bien qu'entretenu régulièrement, l'ancienneté du bâtiment, les réguliers dégâts des eaux et le caractère très ponctuel des inter-

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ventions techniques au coup par coup rendent difficiles la réfection des lieux.
Le système d'éclairage très ancien, constitué de spots à la mobilité réduite et présentant un spectre trop diffus, ne correspond plus aux exigences actuelles en matière d'éclairage muséographique.

Du mobilier et des éléments de décoration très datés

- Succession de petites salles en enfilade, éclairées de fenêtres donnant sur la place ou la cour intérieure (+ deux verrières). Rideaux jusqu'à cette année, simples draps de lit recyclés.
- Le rideau plissé de velours beige obstruant les fenêtres de la salle de la collection Besson, et permettant d'offrir un pan de mur continu pour y accrocher les tableaux, donne une esthétique datée à la salle.
- Vitrines présentant la collection des céramiques anciennes dans la salle des Lyonnais et les dessins du cabinet d'art graphique datant du XIXe siècle.

Les vitrines
de céramiques (salle 4)

Un accrochage « façon collection privée »

Très resserré et linéaire. Des cartels en laiton doré collés au bas des cadres des tableaux ou posés devant les sculptures dans les vitrines ne sont pas du tout adaptées, trop petits et brillants donc illisibles. Des cimaises et des rails d'accrochage de couleur métallique peu discrètes (remplacées petit à petit par des cimaises couleur crème).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6. Publics

6.1. Bilan chiffré de la fréquentation

Depuis 1996, des statistiques sur le nombre de visiteurs et leur typologie sont tenues. Chaque visiteur est invité dès son arrivée à indiquer son lieu de résidence. Ces données permettent de dresser une première analyse.

L'absence de caisse automatisée ne permet pas d'obtenir des données plus précises et qualitatives, relatives par exemple aux motivations, à l'élément déclencheur, etc. qui permettraient d'alimenter une réflexion sur les orientations à donner à la politique des publics. En dehors des statistiques recueillies par les agents d'accueil, aucune étude des publics n'a été menée. (Le livre d'or du musée donne des informations sur l'expérience de visite, etc.).

4 500 visiteurs par an depuis 10 ans : une fréquentation moyenne faible avec une légère tendance à l'augmentation.

6.2. Diagnostic critique

Considérations générales

Impact de la gratuité d'entrée à relativiser
Jusqu'alors soumis à un droit d'entrée, le conseil municipal a voté la gratuité d'entrée du musée à compter du 1er juillet 2007 (annexe : délibération). Si l'on remarque une augmentation de la fréquentation en 2007 (+ 1000 visiteurs comparativement aux deux années précédentes) liée notamment à l'effet d'annonce et à la campagne de communication sur la gratuité mise en place durant l'été, le bilan des 10 dernières années montre que cette mesure n'a eu qu'un impact relatif sur la fréquentation et la diversification des publics. À noter que la gratuité était déjà accordée aux habitants de la commune avant cette date ainsi qu'aux scolaires. Très appréciée des visiteurs, la gratuité d'entrée n'est le plus souvent découverte par les visiteurs qu'à leur arrivée au musée (cf. Livre d'or, surprise de la gratuité). Les études montrent que non accompagnée d'une programmation ciblée, cette politique seule ne permet pas d'élargir l'audience du musée. En ce qui concerne l'offre culturelle, seules les visites guidées pour les groupes constitués sont payantes, les animations scolaires sont gratuites.

Impact de la difficulté à accéder au musée
Le manque de signalétique et la situation du musée qui n'a pas pignon sur rue ont probablement des conséquences sur sa fréquentation. À titre de comparaison, le Centre d'art rhodanien Saint-Maur, galerie municipale située à quelques mètres de l'Hôtel de Ville, accueillant le plus souvent des expositions de Beaux-Arts, en accès libre et située au rez-de-chaussée, présente une fréquentation moyenne annuelle de 8000 visiteurs, soit deux fois plus que le musée Albert-André. Le mercredi, jour de marché, la fréquentation du lieu est nettement supérieure aux autres jours de la semaine.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

FRÉQUENTATION ANNUELLE 2007•2017 — MUSÉEE ALBERT-ANDRÉ — Nombre d'entrées par typologie de visiteurs

ANNÉE	ENTRÉES PAYANTES visites commentées	ENTRÉES GRATUITES			MANIFESTATIONS (JEP, NDM,...)	TOTAL
		Individuels	Groupes	Scolaires		
2007	906	2264	235	356	NR	**3761**
2008	416	2489	345	315	315	**3880**
2009	175	2828	197	488	275	**3963**
2010	343	2820	232	829	323	**4547**
2011	115	3241	190	504	148	**4198**
2012	86	2879	482	527	335	**4309**
2013	29	3327	221	808	423	**4834**
2014	23	2661	271	563	497	**4015**
2015	87	2457	349	975	198	**4066**
2016	78	2735	243	1688	406	**5150**
2017	152	2435	284	935	681	**4487**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

FRÉQUENTATION ANNUELLE 2007•2017 — MUSÉEE ALBERT-ANDRÉ — Nombre d'entrées par origine géographique des visiteurs

ANNÉE	BAGNOLS	GARD (hors Bagnols)	RÉGION (hors Gard)	AUTRES RÉGIONS	GRANDE-BRETAGNE	ALLEMAGNE	ITALIE	ESPAGNE	HOLLANDE	BELGIQUE	CANADA	AUTRES PAYS
2011	577	917	84	1535	105	364	32	8	263	126	18	169
2012	619	1064	113	1592	197	242	14	6	184	107	16	155
2013	913	945	62	2064	87	244	2	4	284	101	20	108
2014	899	774	281	1304	95	227	10	5	192	80	12	36
2015	1032	1074	65	1058	113	225	58	7	136	101	12	185
2016	1351	1560	33	1261	131	267	17	11	186	106	9	218
2017	1050	1512	77	972	113	216	17	2	114	60	17	305

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

MOYENNE DE FRÉQUENTATION MENSUELLE 2007•2017 — MUSÉEE ALBERT-ANDRÉ — Pourcentage mensuel

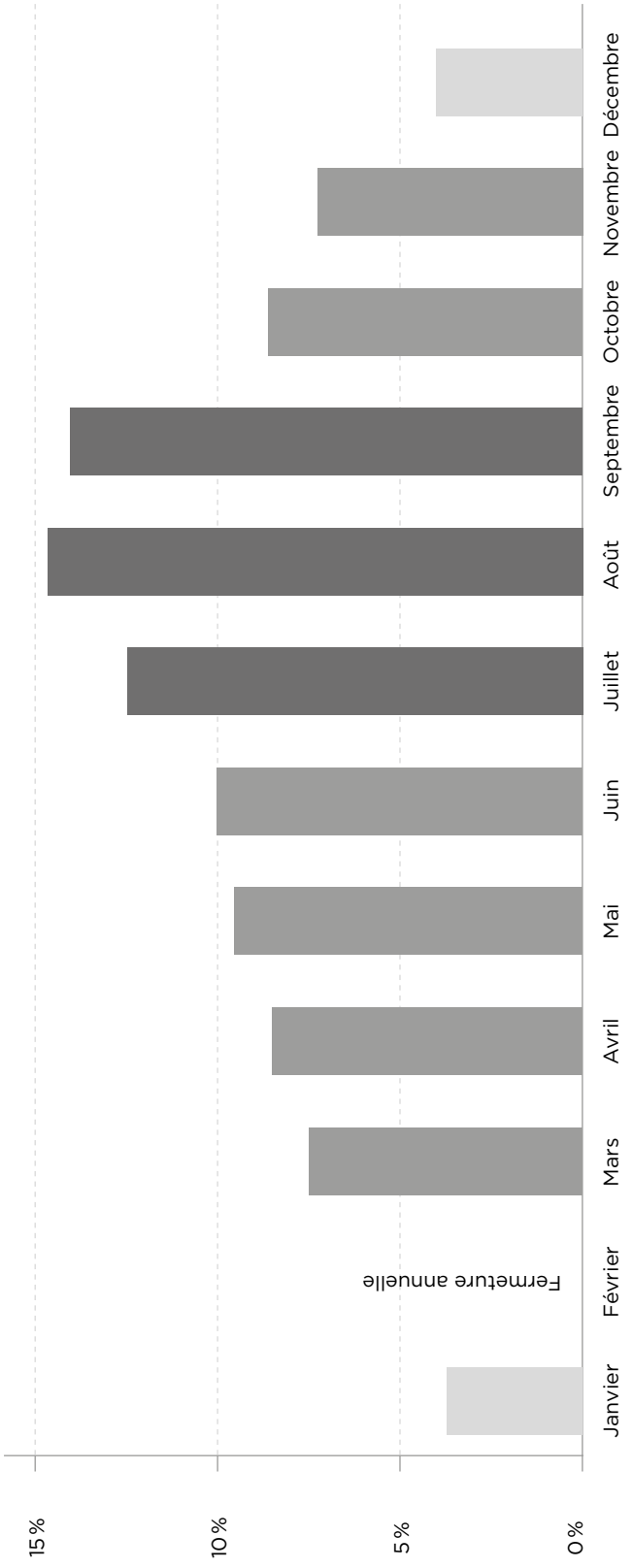

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ÉVOLUTION ANNUELLE 2007•2017 — MUSÉEE ALBERT-ANDRÉ — Impact de l'offre culturelle sur la fréquentation

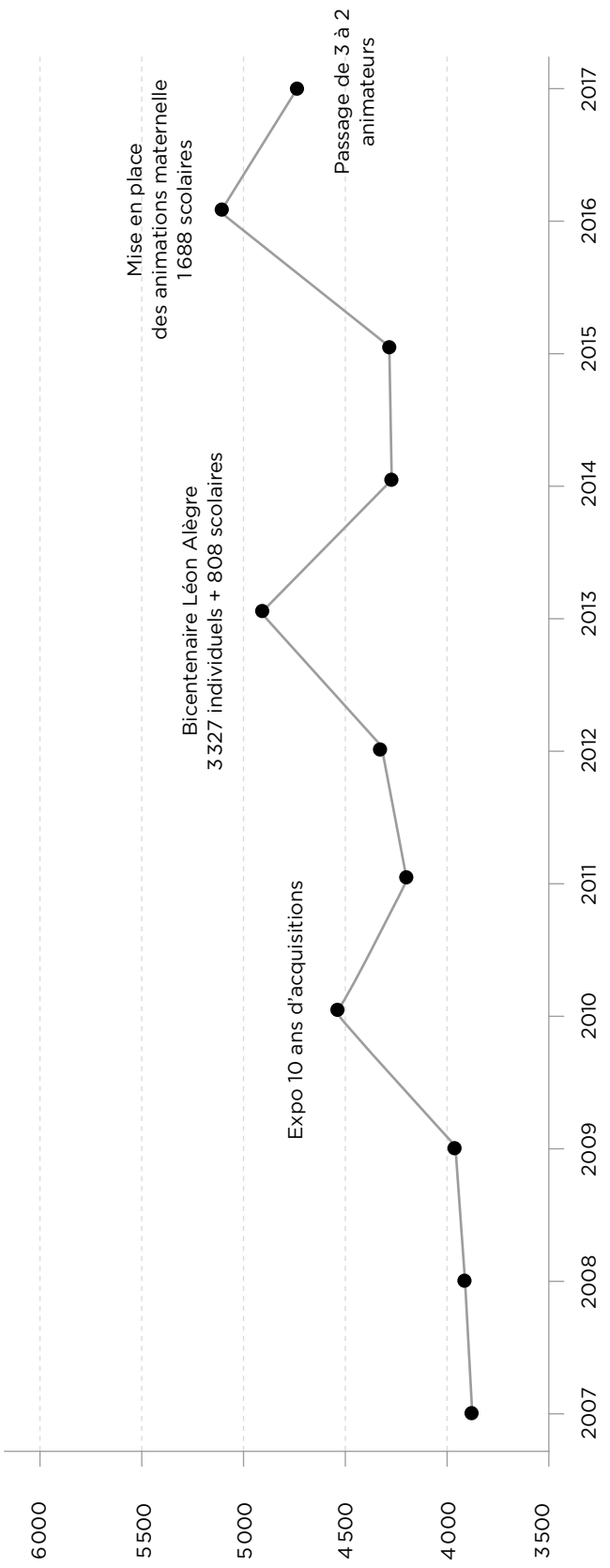

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Des horaires d'ouverture étendus
Le musée Albert-André est ouvert du mardi au dimanche (6j/7), soit 6h par jour (10h-12h et 14h-18h), toute l'année hors février. La fermeture annuelle d'un mois permet de réaliser les travaux de maintenance et d'entretien (alarmes, nettoyage des moquettes, etc.), ainsi que les chantiers indispensables de réhabilitation (peintures, réparation toiture, etc.). Elle prive néanmoins le musée de la fréquentation potentielle des vacances d'hiver. Le musée Léon-Alègre quant à lui est ouvert 3 jours par semaine (mardi, jeudi et vendredi) sur les mêmes horaires.

Impact de l'offre culturelle sur la fréquentation (cf. graphique page précédente)
Les animations proposées dans le cadre des manifestations nationales (Nuit des musées, JEP avec visites découverte et visites thématiques, Journées nationales d'archéologie, etc) remportent un vif succès. Les expositions temporaires peuvent aussi avoir un impact significatif sur la fréquentation, même si celui-ci est plus souvent variable en fonction de la thématique abordée. Le parcours d'expositions du Bicentenaire de Léon Alègre a donné lieu à une forte augmentation de la fréquentation du musée en 2013. Si l'on peut constater que l'offre culturelle, bien que limitée, a systématiquement un fort impact sur la fréquentation du musée, celle-ci reste majoritairement très locale du fait d'un manque de communication: pas d'insertions dans la presse spécialisée, périmètre de diffusion des documents de communication (Affiches, flyers) limité à la seule commune, etc.

Origine géographique des visiteurs (cf. graphique page précédente)
Seule donnée recueillie systématiquement par les agents d'accueil auprès des visiteurs. Selon une moyenne réalisée sur les 5 dernières années, les visiteurs du musée sont composés de :

- 23% de Bagnolais
- 34% de Gardois (hors Bagnols-sur-Cèze)

Soit 57% de visiteurs locaux

- 2% d'habitants de la Région (ex Languedoc-Roussillon, Hors Gard)
- 22% de visiteurs français issus d'autres Régions
- 19% de visiteurs étrangers dont 30% d'Allemands, 20% de Hollandais, 13% de britanniques, 9% de Belges. Le sud de l'Europe (Italie, Espagne) est beaucoup moins représenté. Ces chiffres correspondent au profil des touristes étrangers présents sur le territoire, notamment pendant la période estivale.

Saisonnalité
On remarque une augmentation de la fréquentation dès le printemps avec un pic en juillet, août et septembre. La période estivale est marquée par la fréquentation accrue de visiteurs originaires d'autres régions ou étrangers. Novembre, décembre et janvier sont les mois les moins fréquentés.

Un service des publics en sous-effectif pour répondre aux demandes
Le nombre d'animations réalisées par le pôle Médiation de la direction de la conservation départementale a une incidence sur la fréquentation du musée. Les animations annuelles récurrentes (Nuit des musées, Journées européennes du patrimoine, Journées des copistes) et les animations scolaires représentent une proportion non négligeable de la fréquentation globale : 20 à 30% des visiteurs bénéficient chaque année d'une animation spécifique. Faute de personnel il est difficile de développer une offre de médiation et d'animation ciblée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

prenant en compte les publics spécifiques et notamment ceux dits éloignés de la culture. Aucune animation n'est proposée aujourd'hui durant les périodes de vacances scolaires.

Les profils des publics du musée

Les éléments d'analyse suivants reposent sur les données recueillies par les agents d'accueil, ils mériteraient d'être corroborés par une étude qualitative des publics. Les pourcentages correspondent à une moyenne calculée sur les 10 dernières années.

Le public individuel
Le public individuel est majoritaire, représentant 60 à 70 % des visiteurs. On peut toutefois constater qu'il est en très grande partie français (80 %) et appartenant aux catégories socio-professionnelles supérieures (public disposant déjà d'un important capital culturel et habitué aux pratiques culturelles).

Le public scolaire
Il représente 15 à 25 % de la fréquentation globale. Tous les deux ans sont élaborés deux dépliants présentant les animations proposées aux scolaires (écoles maternelles et primaires, collèges et lycées) et diffusés auprès de 818 établissements scolaires du Département (650) et des départements limitrophes (168). Un public essentiellement bagnolais et originaire du territoire de l'agglomération du Gard rhodanien ou des départements limitrophes. À noter que le coût du transport représente un frein non négligeable à la venue au musée. Les classes de CE1 et CE2 constituent le contingent le plus notable. Les collégiens et les lycéens sont peu représentés.

Les scolaires au musée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une augmentation du nombre de scolaires a été constatée dès 2013 avec la mise en place d'animations spécifiques en lien avec le bicentenaire de Léon Alègre. Par le biais de cette manifestation, de nombreux enseignants ont découvert l'offre culturelle proposée par la Direction de la conservation départementale à destination des scolaires. Avec 1688 scolaires accueillis, l'année 2016 présente une fréquentation record liée à la mise en place des ateliers destinés aux plus petits (niveau maternelle). La baisse de la fréquentation constatée l'année suivante s'explique par la mise en disponibilité d'un des trois animateurs du pôle des publics. Au regard des effectifs actuels, soit deux agents chargés de l'animation des quatre musées gérés par la Direction de la conservation départementale, il est aujourd'hui impossible de satisfaire les demandes de réservation de plus en plus importantes notamment dans la deuxième partie de l'année scolaire (mars-juin).

Les groupes adultes

Les groupes constitués (hors scolaires) représentent en moyenne 10 à 15 % de la fréquentation. Au sein du public adulte, la part des visites de groupes constitués est très à la marge comparé à la proportion de visiteurs individuels (en visite libre). Ces groupes sont accompagnés ou non selon leur souhait et en fonction des disponibilités du pôle des publics. À noter la proportion de groupes guidés par un animateur est très faible : entre 80 et 400 personnes par an, soit de 2 à 10 % des visiteurs.

Une visite de groupe commentée au musée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les visiteurs étrangers
Ils représentent 19% de la fréquentation globale. Une représentation plutôt conséquente au regard de l'absence de prise en compte de ce public dans la politique culturelle. En dehors du flyer de communication, bilingue anglais et distribué dans les offices de tourisme et campings, aucun document de médiation ne prend en compte les visiteurs étrangers. Site Internet, cartels et fiches de salle sont en français uniquement.

Les absents/ Les publics peu ou pas représentés

Le public dit « éloigné de la culture »
En dehors des scolaires issus de quartiers défavorisés, le public adulte dit « éloigné de la culture » est très peu représenté au musée. Bien que de récents partenariats aient été mis en place avec le service de la petite Enfance de la commune (Opération « Coup de pouce »), la CAF, les CMS ou les relais sociaux associatifs (Mosaïque en Cèze), aujourd'hui le manque d'effectif rend difficile la construction d'offres adaptées et d'accompagnement de publics aux profils multiples, qui doivent être accompagnés dans leur découverte.

Le public familial
Bien que non comptabilisé dans les statistiques, le public familial est peu représenté en dehors d'animations conçues pour lui mais trop rares (dans le cadre des JEP principalement). Le musée ne propose pas de support de médiation spécifique permettant de répondre aux attentes de ce public.

Les personnes à mobilité réduite et les personnes en situation de handicap
La situation du musée, au 2e étage sans ascenseur et présentant des différences de niveaux avec emmarchements, ne permet pas son accès aux personnes à mobilité réduite : personnes âgées, personnes en situation de handicap, mais aussi famille avec jeunes enfants et poussettes.
Actuellement l'offre culturelle ne compte aucune animation destinée spécifiquement aux publics en situation de handicap et aucun dispositif d'aide à la visite ne leur est dédié dans le parcours permanent.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

7. L'offre culturelle et la promotion aujourd'hui

7.1. Une programmation limitée aux moyens alloués

La programmation culturelle des musées de Bagnols-sur-Cèze est limitée à un nombre d'actions relativement réduit, le plus souvent à des rendez-vous annuels (en dehors du cycle de conférences).

Succès des évènements annuels récurrents

Les évènements annuels récurrents remportent un grand succès. C'est le cas des rendez vous nationaux avec la Nuit des musées (mai) et les Journées européennes du patrimoine (septembre), mais aussi d'un rendez-vous propre au musée Albert-André, les Journées des copistes, programmé au mois de juin (15e édition en 2018). Le musée accueille pendant trois jours (du vendredi au dimanche) une vingtaine d'amateurs de dessin ou peinture pour copier les œuvres du musée Albert-André, le public est invité à venir regarder les artistes au travail.

Les Journées des copistes

Des expositions temporaires irrégulières

L'importance de la charge de travail de l'équipe scientifique de la Direction de la conservation départementale n'est pas la seule cause de l'irrégularité de la programmation des expositions temporaires au musée Albert-André. L'absence d'espace dévolu à des présentations temporaires au sein du musée impose soit de décrocher une partie du parcours permanent (se pose alors le problème du stockage temporaire des œuvres), soit d'exter-

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

naliser l'exposition dans des espaces mis à disposition par la commune, les caves Mallet ou le plus souvent la galerie du Centre d'art rhodanien Saint-Maur, rue Fernand-Crémieux. Cette externalisation conduit à deux écueils : fondue dans la programmation générale de la galerie, l'exposition n'est pas identifiée comme étant organisée par le musée, et sa fréquentation ne profite pas au musée, l'exposition n'apparait donc pas comme une occasion de redécouvrir les collections du parcours permanent.

Au total 18 expositions ont été organisées depuis 1994 : 13 à Bagnols-sur-Cèze dont six au sein du musée Albert-André, 6 au centre d'art rhodanien Saint-Maur, galerie municipale située à proximité du musée ; 6 à l'extérieur en co-commissariat avec les établissements d'accueil (Pont du Gard, Musée du Château des ducs de Wurtemberg de Montbéliard, etc).

Liste des expositions

À Bagnols-sur-Cèze (musée Albert-André ou salles municipales)

1984 – *Centenaire de Léon Alègre* (Caves Mallet)
1994 – *De Renoir à Signac – Œuvres sur papier* (Musée Albert-André, 18 juin – 3 octobre)
1998 – *Taisez-vous Marquet* (Musée Albert-André)
1999 – *Léon Alègre (1813-1884), un humaniste à Bagnols-sur-Cèze* (Musée Albert-André, 20 novembre-31 décembre)
2000 – *Albert André, Donation Jacqueline Bret-André* (Musée Albert-André, avril)
2004 – *Renoir et Albert André, une amitié 1894-1919* (Musée Albert-André, 6 juin- 3 octobre)
Jacqueline Bret-André (Centre d'art rhodanien Saint-Maur, 16-30 juin)
2006 – *Richarme* (Centre d'art rhodanien Saint-Maur, 6 juillet-23 août)
2009 – *Les copistes du musée Albert-André* (Centre d'art rhodanien Saint-Maur, 20-28 juin)
2010 – *10 ans d'acquisitions du musée Albert-André* (Centre d'art rhodanien Saint-Maur, 16 juin-4 juillet)
2012 – *Pierre-Henry* (Centre d'art rhodanien Saint-Maur, 3 juillet-26 août)
2013 – *Bicentenaire de Léon Alègre* (parcours de 5 expositions : musées de Bagnols-sur-Cèze, médiathèque, centre Saint-Maur, Musée d'art sacré du Gard, 12 octobre-14 décembre)
2017 – *(Re)garder*, exposition en partenariat avec l'artiste Sylvain Fraysse, le lycée Einstein et le musée de Sérignan (Musée Albert-André, 16 mai au 12 juin)

Affiches des expositions *Pierre-Henry* en 2012 et *Léon Alègre* en 2013

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Expositions extérieures / Coproductions

1990 – *Albert André* (Fondation Mona-Bismarck, Paris)
1994 – *De Renoir à Signac – Œuvres sur papier* (Musée Toulouse-Lautrec, 26 mars-29 mai)
1997 – *Albert André* (Centre d'art de Poët-Laval, Drôme)
2007 – *La peinture en héritage, Albert André et Jacqueline George-Besso*n (Musée d'art sacré du Gard)
2008 – *Renoir et les familiers des Collettes* (Musée de Cagnes-sur-Mer)
2011 – *Albert André, un contemporain de toujours* (Pont du Gard, 8 juin-25 septembre) – 35 000 visiteurs

Des actions de médiation centrées sur les scolaires

La médiation est aujourd'hui principalement centrée sur l'accueil des scolaires.

En dehors de rares animations exceptionnelles tout public, l'offre de médiation se limite aux visites et ateliers scolaires de la maternelle au lycée (80% du temps d'activité des médiateurs) et aux visites découvertes des collections pour les groupes adulte.

Faute d'effectif et parce qu'elles sont souvent programmées pendant la période estivale, période de congés des agents, les expositions temporaires ne font que très rarement l'objet d'une offre culturelle spécifique sauf exception comme pour le *Bicentenaire de Léon-Alègre* (Automne-Hiver 2013).

Dépliants des animations scolaires 2017-2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le cycle de conférences « 1 heure - 1 œuvre » un rendez-vous très apprécié

Mis en place en 2000 au musée d'art sacré du Gard, puis étendu au musée Pierre-de-Luxembourg de Villeneuve-lès-Avignon en 2013 et à Bagnols-sur-Cèze en 2017, le cycle de conférences mensuel « 1 heure-1 œuvre » vise à valoriser les collections des musées gérés par la Direction de la conservation départementale. Chaque édition compte sept conférences entre le mois d'octobre et le mois d'avril, présentées trois fois par les animateurs de la Direction de la conservation du Gard.

Aucune salle ne pouvant accueillir les auditeurs au sein du musée Albert-André ou de l'Hôtel de Ville, à Bagnols-sur-Cèze les conférences sont accueillies par la médiathèque Léon-Alègre (dans une salle d'une capacité de 70 places).

Ce cycle de conférences très apprécié est aujourd'hui un rendez-vous incontournable des amateurs d'art. Le fait d'avoir démultiplié les conférences a permis de satisfaire les auditeurs de plus en plus nombreux au fil des années. L'édition 2017-2018 a permis d'accueillir 1397 auditeurs, dont 373 à Bagnols-sur-Cèze, une fréquentation très satisfaisante pour la commune qui accueillait pour la première année le cycle. Si l'audience est majoritairement locale, certaines thématiques attirent des auditeurs issus d'un périmètre plus large (Avignon, Orange, Marseille)

Programmes 1 heure-1 œuvre 2017-2018 et 2018-2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

7.2. Une promotion insuffisante

Constat : un musée méconnu du grand public

Le musée Albert-André est méconnu du grand public, comme des habitants locaux. Le livre d'or témoigne de la surprise des visiteurs ne s'attendant pas à découvrir une collection de cette qualité et en entrée libre, quand ils ne tombent pas dessus par hasard. Certains Bagnolais n'ont même pas connaissance de l'existence des deux musées dans leur commune (témoignages de visiteurs ayant demandé leur chemin aux habitants).

Néanmoins, le travail de diffusion des collections (mise en ligne, prêts, etc.) contribue à la reconnaissance de la collection par les professionnels (responsables de musées, commissaires, chercheurs, étudiants) qui se traduit notamment par une augmentation significative ces dernières années du nombre de prêts et de demandes d'informations et reproductions.

Une communication minimale

Pas de politique de communication : des actions trop ponctuelles et hétérogènes.
- Limitée aux évènements annuels récurrents, et s'appuyant sur les outils mis à disposition par le ministère. (JEP, Nuit des musées, weekend des copistes)
- Pas de campagne spécifique sur la gratuité (sauf en 2007, campagne d'affichage) ou les collections permanentes.
- Pas de budget dédié.
- L'offre culturelle très limitée ne permet pas de mettre en place un programme saisonnier.
- Pas d'identité visuelle. Une communication numérique peu utilisée.
- Une signalétique routière et piétonne insuffisante.

Le soutien du Département en matière de communication est aujourd'hui essentiel

La promotion des musées de Bagnols-sur-Cèze est aujourd'hui en grande partie assurée par la Direction de la conservation départementale pour la conception, l'impression et la diffusion des supports de communication (dépliants de promotion des musées et des animations scolaires, programme des conférences 1h-1 œuvre), et la conception/ animation des medias numériques (site Internet, réseaux sociaux, etc.).

Le rôle du service municipal de communication en matière de promotion des musées est aujourd'hui relativement limité. Il assure l'installation des grandes affiches liées à l'évènementiel national (Nuit des musées, JEP) dans la commune, et des kakemonos identifiant le musée sur la façade de l'Hôtel de Ville au début de la saison estivale.

La Direction de la conservation départementale prend en charge :
- la rédaction de tous les contenus et la mise en forme de l'ensemble des supports : communiqués et dossiers de presse, newsletters, dépliants, etc.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- la diffusion de tous les documents de communication (affiches, dépliants, etc) par l'organisation régulière de campagne de distribution (2 à 3 fois par an sur l'ensemble du département et les départements limitrophes), par des envois postaux et des envois numériques auprès des listings de contacts gérés par le secrétariat.
- la mise sous pli des cartons d'invitations.

Les musées de Bagnols-sur-Cèze sur le Web

Internet est aujourd'hui un média incontournable dans la recherche d'informations. Si les musées de Bagnols-sur-Cèze ne disposent pas de site internet propre, ils sont néanmoins présents sur le web via plusieurs outils aux contenus très variables :

- Le site de la commune www.bagnolsusurceze.fr : une page consacrée aux deux musées municipaux avec une présentation succincte de l'histoire des établissements et de leurs collections, et des informations pratiques basiques.

- Le site Internet www.musees.gard.fr, dédié à la promotion des quatre « musées de France » gérés par la Direction de la conservation départementale, conçu en partenariat avec la direction de la communication du Département du Gard en 2015, présente un contenu beaucoup plus complet : une présentation détaillée des établissements et de leurs collections richement illustrée, la promotion de l'offre culturelle des quatre musées avec une mise à jour régulière des actualités, des informations pratiques, etc.

- L'actualité des musées municipaux est également relayée sur les réseaux sociaux via la page Facebook museegard30.

Depuis 2017, les services municipaux Musées, Archives et Médiathèque travaillent à l'élaboration d'un portail numérique commun visant principalement à valoriser les collections de chacun des établissements par la mise à disposition d'une base de données illustrées. En cours de finalisation par un prestataire mandaté par la commune de Bagnols-sur-Cèze, ce nouvel outil devrait être mis en ligne début 2019, donnant ainsi une lisibilité élargie aux collections patrimoniales de la commune.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

8. Statut, gestion et moyens

8.1. Statut

Les deux musées sont gérés en régie directe par la commune de Bagnols-sur-Cèze.

La commune est propriétaire des collections (hors dépôt de l'Etat de la collection George-et-Adèle-Besson) et assume le financement des musées : budgets de fonctionnement et d'investissement, emploi des agents d'accueil et de surveillance.

Les deux musées de Bagnols-sur-Cèze sont labellisés « musées de France » (« contrôlés » avant la loi n. 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

8.2. Une gestion mutualisée : la Conservation départementale du Gard

Ne pouvant assumer la charge d'un poste de conservateur du patrimoine, la municipalité a opté pour la mutualisation du personnel scientifique. Depuis sa municipalisation en 1980, le musée est dirigé par un conservateur professionnel (issue de la fonction publique territoriale), d'abord de statut intercommunal (gestion des musées de Pont-Saint-Esprit, de Bagnols-sur-Cèze et de Villeneuve-lès-Avignon), puis départemental. La Direction de la conservation départementale du Gard assure depuis sa création en 1988 la gestion du musée d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit (ouvert au public en 1995), ainsi que des musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze et de Villeneuve-lès-Avignon.

Deux conventions ont été contractées entre la commune et le département du Gard pour la gestion et l'animation de ses deux musées municipaux :

- Se substituant aux conventions nominatives de mise à disposition du conservateur datée de 1988 et du conservateur-adjoint datée de 1993, la convention pour la gestion scientifique et administrative des musées municipaux, non nominative, contractée en 2017 pour une période de trois ans renouvelable, prévoit l'intervention du personnel scientifique, administratif et technique de la Direction de la conservation départementale. Elle est soumise au paiement d'une contrepartie financière de 18 000€ par an. À ce titre, le directeur-conservateur de la Direction de la conservation du Gard est chef d'établissement des musées municipaux. (Annexe : Convention)

- Conformément à l'obligation des musées de France de disposer d'un service des publics (Loi du 4 janvier 2002), la mutualisation s'étend également au pôle médiation de la Direction de la conservation départementale. Une convention de mise à disposition nominative des animateurs contractée en 2007 reconduite tous les 3 ans prévoit leur intervention dans les musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze. En contrepartie, la commune rembourse annuellement 30% d'un poste d'adjoint du patrimoine (Cat C). (Annexe : Convention)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

8.3. Des moyens humains et financiers limités

Une équipe mutualisée mais encore insuffisante. (ETP = équivalent temps plein)

Direction = 1ETP
1 directrice (cat. A)
1 directrice adjointe (cat. A)

Accueil et surveillance / entretien = 2,62 ETP
4 agents d'accueil
et de surveillance titulaires (cat. C) non ETP
+ vacataires + agent d'entretien

Animation = 1 ETP
3 animateurs du patrimoine
(cat. B)

Gestion administrative et scientifique = 1,5 ETP
1 cheffe du service valorisation et gestion des collections (cat. A)
1 responsable fonctionnelle du pôle administratif (cat. A)
2 assistantes administratives (cat. C)
1 documentaliste (cat. B)
1 technicien de conservation préventive (cat. B)
1 assistant technique de maintenance (cat. C)

Le personnel du musée est aujourd'hui communal et départemental

Équipe du musée estimée à 6,5 ETP

- Accueil et surveillance : 4 titulaires agents municipaux non ETP soit 2,62 ETP.
- Un agent municipal est mis à disposition 6h par semaine pour l'entretien ménager des locaux, soit 0,2 ETP
- La gestion scientifique est entièrement prise en charge par la Direction de la conservation du Gard. 12 agents départementaux interviennent aujourd'hui dans la gestion et l'animation des musées de Bagnols-sur-Cèze. Cette intervention est actuellement estimée à 3,5 ETP (1,5 ETP de catégorie A et 1 ETP de catégorie B). (Annexe : Organigramme de la Direction de la conservation départementale).
- Les services techniques municipaux interviennent régulièrement pour l'entretien courant des bâtiments.

Remarques

- Les services supports municipaux (personnel, finances, techniques) contribuent à la gestion des musées : élaboration des plannings, gestion des congés, exécution budgétaire, suivi des chantiers, etc.
- Le conservateur départemental est chef d'établissement des musées.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Le service Musées fait partie de la direction de la culture, de l'éducation et de la jeunesse. (Annexe : Organigramme de la commune de Bagnols-sur-Cèze).
- Les agents municipaux d'accueil et de surveillance sont intégrés dans l'organigramme de la Direction de la conservation départementale dans le service Valorisation et conservation des collections.

Conclusion

- L'aide du Département du Gard avec la mise à disposition de la moitié des effectifs est absolument essentielle pour assurer à la fois l'animation et la gestion administrative et scientifique des musées de Bagnols-sur-Cèze. La mise à disposition d'un chef d'établissement qualifié et d'un pôle des publics permet de répondre aux missions énoncées dans la loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France et garantit le maintien de l'appellation.
- Les effectifs sont néanmoins aujourd'hui insuffisants notamment en matière de gestion scientifique ce qui rend difficile la mise en œuvre d'une programmation culturelle régulière (expositions, rendez-vous culturels, etc.), le développement d'une offre de médiation ciblée, le respect des délais officiels des campagnes de récolement, etc.

Des ressources financières limitées et variables

Les budgets votés annuellement pour le service Musées bénéficient aux deux musées municipaux : le musée Albert-André et le musée Léon-Alègre.

Un budget de fonctionnement moyen autour de 8 000 € TTC

(Annexe : Tableau synthétique des dépenses 2008-2018, hors RH et frais de bâtiments)
La variabilité de ce budget est principalement liée aux propositions retenues en matière de programmation culturelle : en 2011, 12 500 € TTC ont été attribués pour le financement de l'impression du catalogue de l'exposition *Albert André, Un contemporain de toujours* (Co-financé avec le Département), en 2013 un budget de 30 791 € a été consacré au *Bicentenaire de Léon-Alègre* (13 060 € TTC sur le budget prévisionnel du service Musées, et 17 731 € issus du budget de la Direction de la culture). Une hausse significative en 2016 et 2017 sans rapport avec la programmation avec un budget de 16 000 € a permis notamment le remplacement des rideaux, la réimpression des dépliants et l'achat de matériels de conservation des collections. Baisse significative en 2018 avec un budget prévisionnel de fonctionnement de 6 500 €.

Un budget d'investissement faible et irrégulier, oscillant entre 1 000 et 5 000 €

Depuis 10 ans, hors opérations exceptionnelles, le budget d'investissement dévolu au service Musées est fluctuant. Attribué ponctuellement en fonction des besoins de matériel, il est le plus souvent lié au remplacement de pièces du système d'alarme intrusion, d'achats de mobilier (stockage, socles, etc.) ou d'opérations indispensables de restauration des collections. Depuis la municipalisation du musée, la collectivité n'a jamais voté de budget dévolu à l'acquisition d'œuvres d'art. Depuis 1984, un seul achat a été consenti, celui des *Deux bouquets de fleurs* de Georges d'Espagnat pour une valeur de 17 000 € en 2011. Cette acquisition a été rendue possible grâce à l'attribution exceptionnelle d'un budget municipal et le soutien du FRAM (Etat-Région) avec une subvention de 7 000 €.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ÉVOLUTION DU BUDGET DE FONCTIONNEMENT — MUSÉES DE BAGNOLS-SUR-CÈZE
(hors personnel et bâtiment)

ANNÉE	BUDGET ALLOUÉ	BUDGET RÉALISÉ	SUBVENTIONS	OBSERVATIONS
2008	6 500 €	6 188,19 €	--	Edition affiche Adèle (1100 €) et matériel muséographique (1500 €)
2009	6 500 €	3 467 €	--	Ektas Maby (700 €) et nettoyage moquettes (700 €)
2010	7 000 €	5 390,22 €	--	Ektas Maby (1100 €) et impression dépliants (1300 €)
2011	18 000 €	13 367 €	--	Impression catalogue Albert André (10 800 €)
2012	12 900 €	8 028,76 €	--	Maquette catalogue (2 000 €), impression catalogue (1600 €), prises de vues (680 €) et affiches expo (500 €)
2013	13 060 €	30 791 €	5 000 € DRAC	Dont 20 000 € provenant du budget de la Direction culture et dévolu au *Bicentenaire de Léon Alègre*. Maquette catalogue Léon Alègre (4 990 €), réédition tickets entrée (1300 €) et réalisation jeu de détails (1000 €).
2014	7 550 €	4 291,74 €	--	Impression cartes postales (1360 €)
2015	6 800 €	4 901,39 €	--	Maquette dépliant (960 €) et réalisation puzzle (1300 €)
2016	16 000 €	8 082,55 €	--	Impression dépliant (1700 €)
2017	16 000 €	15 607,88 €	--	Remplacement rideaux (4 800 €) et restaurations d'œuvres (5 000 €)
2018	6 500 €	En cours	--	Dépenses prévues de septembre à décembre 2018 : droits adagp portail patrimoine (1200 €) et restaurations (5 000 €)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ÉVOLUTION DU BUDGET D'INVESTISSEMENT — MUSÉES DE BAGNOLS-SUR-CÈZE
(hors bâtiment)

ANNÉE	BUDGET ALLOUÉ	BUDGET RÉALISÉ	SUBVENTIONS	OBSERVATIONS
2008	1159 €	1023,66 €	--	Dont restauration d'œuvres (700 €)
2009	7500 €	5621 €	--	Dont extension alarme intrusion (1800 €), colonnes à tableaux Muséodirect (2500 €)
2010	5500 €	4357,69 €	--	Restauration et encadrement d'œuvres (4357,69 €)
2011	22299 €	19643 €	7000 € FRAM achat d'Espagnat	Restauration et encadrement d'œuvres (2600 €) et achat «Deux bouquets» de d'Espagnat (17000 €)
2012	3000 €	1934,77 €	--	Restauration d'un tableau (1000 €) et détecteur volumétrique MLA (780 €)
2013	3000 €	3000 €	--	Restauration tableaux Léon Alègre (3000 €)
2014	3000 €	2697 €	--	Restauration de tableaux (1900 €) et travaux tapisserie divan (700 €)
2015	NC	3180 €	--	Restauration de tableaux (3180 €)
2016	2450 €	2450 €	--	Matériel conservation (1500 €) et mobilier (950 €)
2017	3560 €	2179,44 €	--	Thermohygromètres (1456,80 €) et fauteuils agents (722,64 €)
2018	NC	00 €	--	Dépenses prévues : socles pour sculptures et banc-coffre pour l'accueil

À noter deux opérations coûteuses :

- Remplacement des ampoules du musée Albert-André par des leds en 2011 : 11459 €
- Remplacement du système de détection de mouvement des collections en 2015 : 17759 €

Conclusion

Un budget plutôt modeste, utilisé principalement pour le simple fonctionnement courant, avec des possibilités d'augmentations dévolues à la réalisation d'opérations exceptionnelles indispensables ou l'organisation d'une exposition.
Les dépenses liées à la réhabilitation du bâtiment (toitures, isolation…) ou à la consommation énergétique sont difficiles à estimer pour le seul musée Albert-André, situé dans l'Hôtel de Ville. Ces dépenses sont intégrées aux charges globales du bâtiment et ne sont donc pas défalquées du budget du service Musées.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

CONCLUSION DE L'ÉTAT DES LIEUX

. Une histoire remarquable : un musée précurseur et modèle.

. Un bâtiment ancien inadapté, des conditions de sécurité et de conservation insatisfaisantes.

. Une collection éclectique issue de la double vie du musée.

. Une collection de peinture de haut niveau mal valorisée et trop méconnue.

. Une identité sous-exploitée, à valoriser.

. Un musée méconnu du grand public, une politique de communication à développer.

. Une politique des publics très limitée et des outils de médiation insuffisants.

. Une fréquentation faible, pas à la hauteur de la qualité des collections.

. Des moyens humains et financiers insuffisants, une gestion mutualisée.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

SECONDE PARTIE

—

POUR UN NOUVEAU MUSÉE DU GARD RHODANIEN

Vocation et identité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La volonté de la commune de Bagnols-sur-Cèze et de l'agglomération du Gard rhodanien est d'étudier les potentialités de ce patrimoine muséal remarquable. La création d'un nouvel équipement culturel permettra de repenser le musée dans sa globalité afin de résoudre tous les problèmes identifiés préalablement (conservation, sécurité...) et de proposer un équipement culturel axé sur l'accessibilité à tous, véritable outil d'attractivité et de développement économique du territoire.

Ce projet doit être considéré non pas comme un simple transfert des collections d'un lieu à un autre, mais comme une occasion de refonder le musée et de développer une politique culturelle qui fait aujourd'hui défaut. Cet équipement neuf pourra répondre à toutes les exigences attendues d'un musée labellisé « Musée de France ».

Le nouveau musée sera dédié à la figuration depuis les années 1890 jusqu'à nos jours, sujet thématique à fort potentiel d'attractivité. Il conviendra de mettre en avant sa spécificité (deux collections, musée de l'amitié) pour le démarquer des autres établissements à la thématique proche et en faire une destination incontournable.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. Historique du projet et études préalables

1.1. Une réflexion ancienne, des projets avortés

Projet de redéploiement des collections dans l'Hôtel de Ville

La réflexion autour du redéploiement des collections du musée Albert-André dans l'Hôtel de Ville est ancienne. L'acte notarié de la donation à l'Etat de la collection de Adèle-et-George-Besson daté du 27 juin 1963 faisait déjà référence à la nécessité d'agrandir le musée. Il précisait les conditions de dépôt de la collection auprès des deux affectataires, les villes de Besançon et de Bagnols-sur-Cèze, parmi lesquelles le musée de Bagnols-sur-Cèze devait être étendu à l'ensemble de l'Hôtel de Ville. Déjà la surface du musée était jugée trop insuffisante, et une réflexion a été engagée dès ces années sur les possibilités d'agrandissements du musée. L'externalisation des services administratifs pour une extension du musée n'a cependant jamais été sérieusement envisagée au vu des nombreuses difficultés que posait l'aménagement du bâtiment en espaces muséographiques.

Depuis 15 ans, Succession d'études pour l'extension ou le transfert du musée

2002 – Projet de transfert du musée dans l'Hôtel de Tessan (rue André Thome, Bagnols-sur-Cèze). Engagement de la municipalité, projet abandonné par la mandature suivante (vente de l'hôtel).
2006 – Projet d'extension du musée à l'étage du centre culturel Saint-Maur, ancien couvent des Bernardines, situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville. Abandonné en raison de la fragilité de la structure (affaissement).
2007 – Réflexion sur une extension vers l'immeuble sud attenant à l'Hôtel Madier. Espace très découpé, non approprié à l'installation de salles d'exposition et à l'accueil du public.
2014 – Étude de l'achat du Château de Montcaud (Commune de Sabran, demeure du second Empire, Hôtel 4 étoiles logé au coeur d'un parc boisé). Travaux de démolition et d'aménagement trop coûteux, positionnement excentré, accessibilité limitée.

Dès 2012, de par sa dimension territoriale et structurante, le projet est porté par l'intercommunalité, communauté de commune puis l'Agglomération du Gard Rhodanien (créée le 1er janvier 2013) avec le financement de deux études préalables.

1.2. Deux études préalables pour l'esquisse d'un pré-programme

Entre 2012 et 2016, les deux études préalables commanditées par l'intercommunalité ont été réalisées par le cabinet parisien ABCD, choisi dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres. Les rapports des deux études sont présentés dans leur intégralité en annexe du PSC.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un comité de pilotage dit « élargi » constitué d'élus, de représentants d'associations culturelles et de responsables administratifs des secteurs culturel, touristique et éducatif (Commune, Agglomération, Etat, Région) est réuni dès 2013 par l'Agglomération pour échanger sur le projet et en valider ses différentes étapes (cahier des charges, études prélables, etc).

2012-2013 : Étude pour le transfert du musée et l'aménagement de la maison de Laudun en résidence d'artiste

Phase 1 : Diagnostic de l'existant, analyse des attentes, engagement de la concertation, consultation experts et benchmark d'équipements similaires. Première analyse de quatre sites d'implantation situés sur la commune de Bagnols-sur-Cèze : les Cèdres, l'Ancise, la Zone de l'Euze et le Mont Cotton.

Cette phase a permis à la maîtrise d'ouvrage de préciser sa demande avant l'étude de faisabilité à proprement parler (Phase 2) : recentrer l'étude de transfert du musée sur les deux sites du centre ville, estimer les coûts de fonctionnement (Budget, RH) des deux établissements avec choix d'une gestion intercommunale et poursuite du partenariat rapproché avec la Conservation départementale.

Phase 2 : Elaboration d'un pré-programme des besoins pour la maison et le nouveau musée. Projection des espaces fonctionnels et des superficies. Etude de deux sites, le site du Mont Cotton et celui des Cèdres. Estimation des coûts d'investissement pour chacun des sites et projection du budget annuel de fonctionnement.

Quelques chiffres issus du pré-programme du nouveau musée

- Superficies : 3 091 m² Total surface utile bâtiment, 1200 m² surface extérieure
- Coût Investissement Site Mont Cotton : 17 288 124 € (dont 3 060 000 € parking sous-terrain)
- Coût Investissement Site des Cèdres : 13 542 984 € HT
- Dépenses de fonctionnement (RH inclus): 1107 507 €
- Recettes : 175 000 €, soit environ 16 % de recettes propres
- Estimation nombre ETP : 13,5

À l'issue de l'étude, les élus et les membres du comité de pilotage se sont positionnés sur le site des Cèdres dans le quartier des Escanaux pour l'implantation du nouvel équipement.

2015-2016 : Étude de l'impact social, économique et urbain du transfert du musée sur le site des Cèdres

Réflexion sur l'identité et la vocation du nouveau musée dans le cadre d'ateliers de concertation réunissant des représentants des domaines éducatif, culturel, économique, etc. Pistes de réflexion sur le mode de gestion, point sur les potentialités de financement du projet. Proposition d'un calendrier prévisionnel (cf. planning page suivante).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Planning

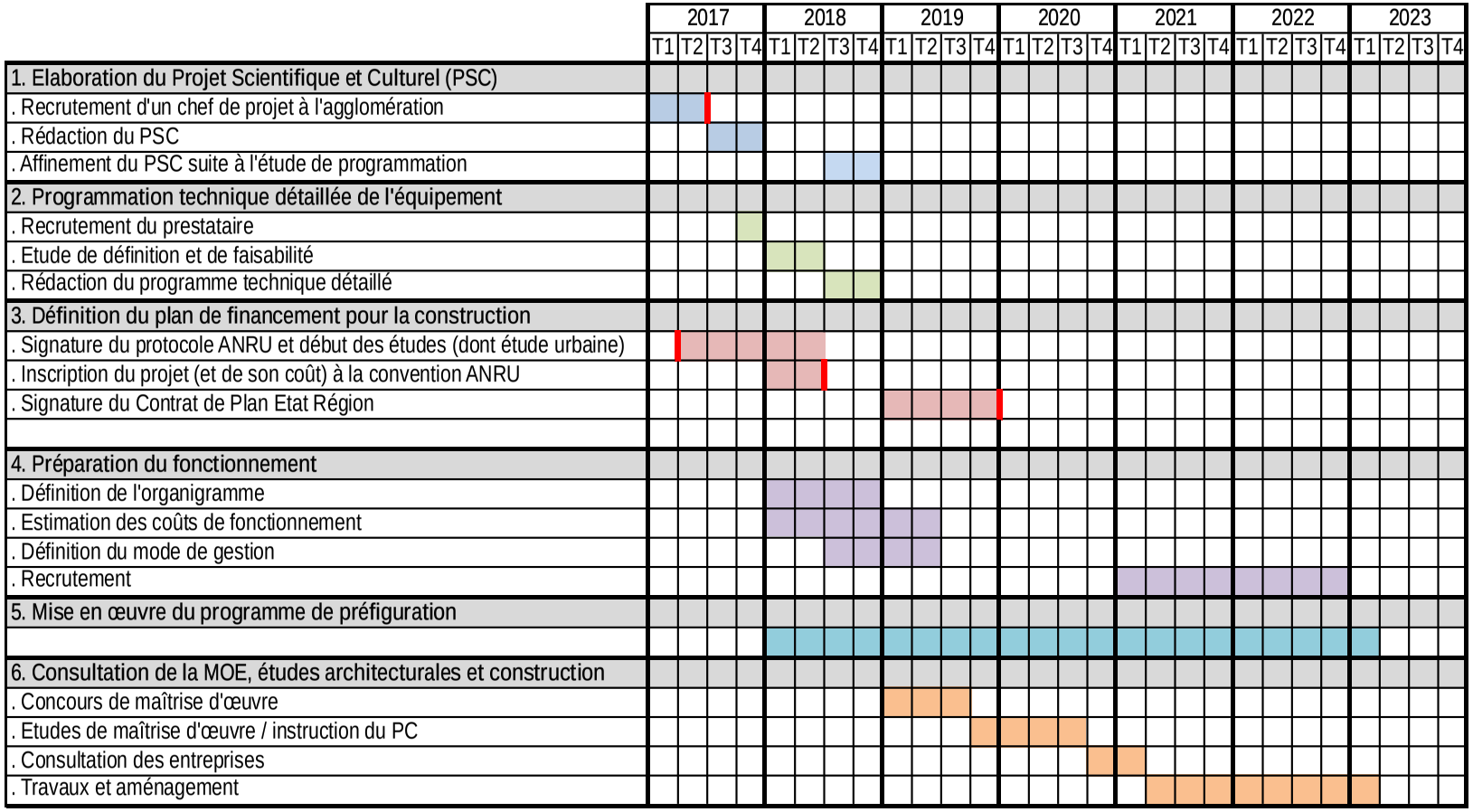

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. Les ambitions du nouveau musée

Le PSC a pour objectif de décliner les grandes orientations stratégiques du nouveau musée. Les ambitions répondent à la fois à la volonté politique de développer la vocation culturelle et touristique de l'établissement et aux missions des Musées de France définies dans la loi du 4 janvier 2002 en matière de conservation et de diffusion des collections.

2.1. Favoriser l'attractivité et le développement du territoire

Équipement structurant, le nouveau musée sera l'un des projets forts du développement du territoire et un acteur important de la stratégie politique culturelle communautaire. Il sera l'un des atouts majeurs de la politique sociale, culturelle, touristique et économique de l'agglomération.

Le nouveau musée sera à la fois un service public de proximité qui porte une attention particulière aux habitants de son territoire, mais aussi un lieu ouvert sur le tourisme culturel.

Le nouveau musée, au service de la population du territoire

L'ancrage du musée sur le territoire est un enjeu majeur. Atout de la politique sociale et culturelle, le nouveau musée, parfaitement intégré à son environnement, sera avant tout un outil de développement et de service public bénéficiant au public de proximité.

Une offre culturelle axée sur le public de proximité
L'offre culturelle contiendra des actions spécifiques en faveur des habitants de l'Agglomération (scolaires, public du champ social, familles, etc.). Le musée répondra à la demande des populations, des élus et des milieux scolaires d'assurer l'animation culturelle et éducative du territoire.
Par la mise en place d'une politique d'éducation artistique et d'expériences sensorielles, il contribuera à l'apprentissage, mais aussi à l'émancipation individuelle et à l'épanouissement. Telle une « maison commune » parfaitement intégrée au territoire (Rapport Mission Musées du XXIe siècle, 2017), le musée sera le lieu du partage, du lien social et de la mixité. Il favorisera la programmation de rencontres et la co-construction de projets avec des communautés et des acteurs du territoire.
Le musée deviendra une source de fierté et d'identité pour les habitants.
Les retombées économiques et sociales concerneront l'ensemble du territoire, bénéficiant ainsi à la population locale.

Un équipement culturel contribuant à la requalification d'un quartier prioritaire
Le choix de l'implantation du futur équipement traduit la forte dimension sociale du projet et la volonté de permettre à tous les habitants de se réapproprier le musée. Situé sur le site

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le site d'implantation du musée avant la démolition des tours

La démolition des tours sur le site des Cèdres

des Cèdres, le nouveau musée contribuera à la requalification du quartier des Escanaux, fléché par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) pour intégrer le dispositif de Nouveau programme national de renouvellement urbain. Il participera aux objectifs de mixité, de désenclavement et de diversification du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPRNRU), permettant d'améliorer l'image du quartier et le cadre de vie.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Escanaux

Le quartier « Escanaux – Coronelle-Citadelle-Vigan-Braquet » a fait l'objet d'une inscription en quartier prioritaire au titre du contrat de ville de l'agglomération du Gard rhodanien 2015-2020 (signé le 9 juillet 2015). A l'intérieur de ce quartier règlementaire, le secteur des Escanaux, caractérisé par un ensemble de tours et de barres de logements locatifs sociaux collectifs, a été retenu par l'ANRU sur la liste des quartiers d'intérêt régional dans le cadre du NPNRU. Le projet de renouvellement urbain du quartier s'appuie sur trois enjeux majeurs : améliorer le quotidien des habitants ; inscrire les Escanaux dans un processus/ démarche d'ouverture (durable) sur le territoire ; conforter le statut du quartier dans son rôle de « ville équipée ».
Le projet prévoit notamment la réhabilitation des logements, en particulier ceux situés le long de l'avenue de la Mayre. Les tours du site des Cèdres, propriété d'Habitat du Gard, dont la structure n'était plus adaptée aux besoins actuels, ont été démolies début 2018, laissant libre un parcelle de près de ?m² au sol pour y implanter le nouvel équipement culturel.

Source : Protocole de préfiguration du projet de renouvellement urbain du quartier des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze, Service Politique de la Ville, 2017

Le nouveau musée, pilier du développement touristique local

Le nouveau musée sera un élément central de l'offre touristique, contribuant à la valorisation et à l'attractivité du territoire. Il constituera l'un des produits d'appel majeurs de la destination et un support de communication porteur de l'identité du territoire.

Le rayonnement du nouveau musée sera plus large que le simple territoire de par la qualité et la présentation de la collection, et l'attrait de sa programmation culturelle.

Un positionnement privilégié
Une situation « carrefour » privilégiée, sous-exploitée, à fort potentiel

- Un patrimoine culturel et naturel remarquable sur le territoire

Un département riche :
- 3e destination touristique des 13 départements d'Occitanie.
- 18e place des destinations nationales (INSEE).
- 3 sites inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO.
- 4 Grands Sites de France.
- 550 monuments classés patrimoine culturel et historique exceptionnel.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

. 17 sites naturels départementaux « Gard pleine nature »...
. 3 villes d'art et d'histoire.
. 4,3 millions de touristes.
(Source : Chiffres clés du Gard 2017)

. Une proximité avec des sites culturels très fréquentés (cf. carte page suivante)
La création d'un équipement culturel présentant une collection de qualité et véhiculant une image de modernité pourrait inciter les touristes de passage à découvrir le Gard rhodanien et sa ville centre. Avec des équipements et une offre culturelle qualitatifs, le territoire pourra tirer davantage parti de la proximité des grands sites touristiques à très forte attractivité : Le Pont du Gard à environ 30 minutes en voiture (1534000 visiteurs), le musée de la Romanité tout juste inauguré et les Arènes de Nîmes (328125 visiteurs) à environ 45 minutes en voiture, le musée du bonbon Haribo (262000 visiteurs). (Source : Gard Tourisme – CCI Nîmes, 2015)

. Des musées d'art moderne dans un rayon idéal (cf. carte)
Les musées d'art moderne les plus proches se situent à Avignon à 45mn en voiture (deux collections privées : art contemporain à la Fondation Lambert et Beaux-Arts au musée Calvet) et à Nîmes à 50mn (Carré d'Art, musée d'art contemporain).
Plusieurs musées de la région Occitanie/ Ex Languedoc-Roussillon présentent des collections analogues (art moderne) : c'est le cas du musée d'art moderne de Ceret, du musée Fleury à Lodève (qui vient de réouvrir), ou du musée Paul-Valéry de Sète. Leur programmation culturelle basée sur la valorisation des peintres du XXe siècle pourrait constituer pour le futur musée un effet d'émulation qui serait favorable à un tourisme culturel et une mise en réseau. D'autres musées comme le musée PAB à Alès axé sur la promotion des livres d'artiste et le musée Fabre de Montpellier constituent des partenaires potentiels.

Le futur musée s'inscrit donc dans un environnement favorable : sans être saturé par l'offre muséale, il offre des possibilités de construction de circuits culturels rassemblant des musées à la thématique proche.

Un contexte favorable : Une politique touristique locale en plein développement
Le projet intervient au moment où les collectivités territoriales locales font du tourisme, compétence partagée après l'adoption de la loi NOTRe, un axe prioritaire de leur politique.

. Le schéma régional de développement du tourisme et des loisirs de la région Occitanie 2017-2021 (SRDTL) intitulé « Cap sur l'innovation touristique » traduit la stratégie touristique innovante mise en œuvre par la Région concourant à la compétitivité régionale, à la valorisation de ses atouts et de son patrimoine naturel et culturel, ainsi qu'à l'emploi et à la professionnalisation des acteurs du tourisme. L'une des priorités du schéma est l'aide au développement d'équipements et d'aménagements touristiques structurants permettant de capter et de fidéliser les clientèles touristiques et de conforter l'attractivité des territoires. Il s'agit notamment d'aider les maîtres d'ouvrage publics à investir dans des projets qui ont une capacité à rayonner sur un territoire étendu par leur caractère innovant, attractif, exceptionnel et/ou structurant d'une offre régionale.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

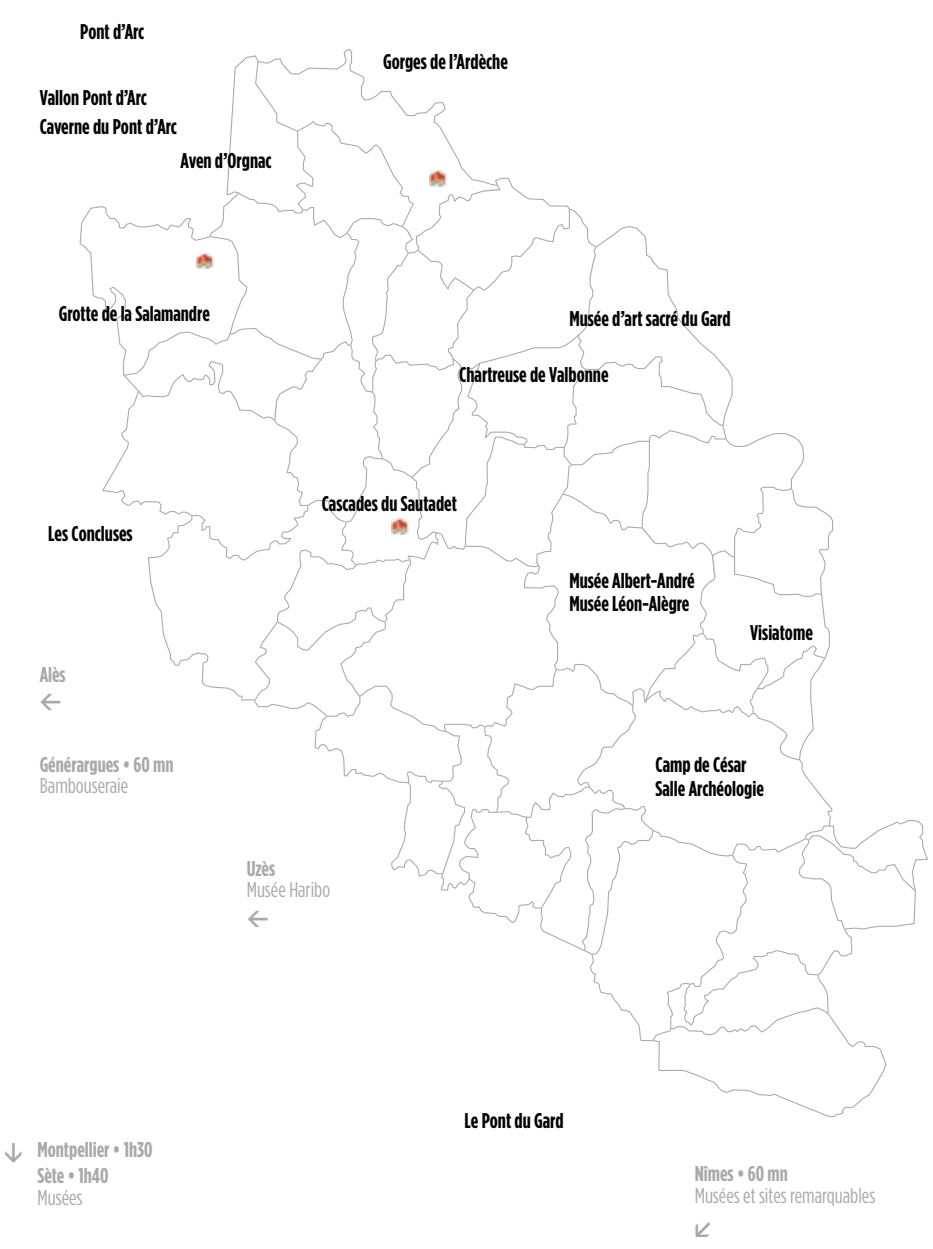

Points d'intérêt culturels à proximité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

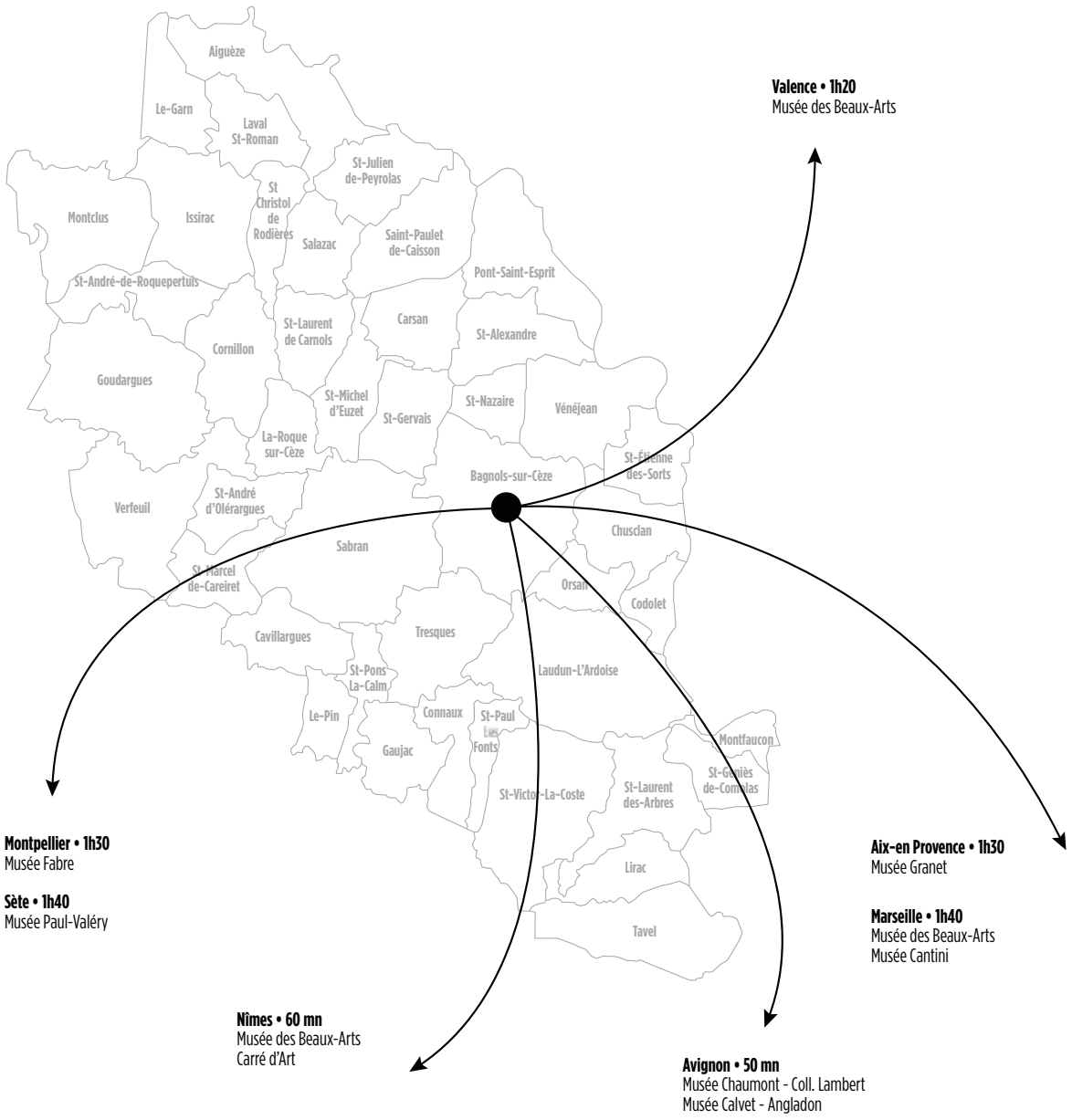

Principaux musées dotés de collections d'art moderne ou contemporain dans un rayon de 125 km

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

. Avec son schéma départemental 2018-2021, le Département du Gard s'est positionné comme un acteur incontournable et volontaire du développement touristique local. Le schéma décline la politique touristique de la collectivité avec plusieurs objectifs : créer une marque « Destination Gard », consolider les démarches qualitatives (labels et réseaux), développer les partenariats et l'organisation touristique territoriale, favoriser et optimiser la fréquentation touristique en toute saison, créer des routes touristiques, etc.

. Avec la récente structuration de l'office de tourisme du Gard Rhodanien, plusieurs projets en faveur du développement touristique local ont émergé : la marque « Provence Occitane », l'élaboration d'un Schéma d'accueil touristique, etc.

Dans ce contexte, le nouveau musée sera acteur et bénéficiaire de la politique touristique territoriale. La prise en compte de la nécessité de développer une offre globale (une marque), une politique de circuits (réseaux) et de valoriser les labels pourra bénéficier à la promotion et l'attractivité du nouveau musée.

Le nouveau musée, outil de développement économique

La création du musée sera la source de retombées économiques directes, indirectes et induites.

Plusieurs rapports attestent du lien entre l'investissement dans le secteur patrimonial et les retombées économiques. Selon l'étude nationale menée par l'agence régionale du patrimoine PACA et le ministère de la culture en 2009, pour la Région Languedoc-Roussillon :

. 5% des monuments historiques (au-dessus de la moyenne)
. 5,5% des musées de France
. 6% des villes et pays d'art d'histoire (VPAH)
. 1 emploi direct dans le patrimoine génère 11 emplois indirects et induits
. 1 euro investi génère entre 28 et 31 euros de retombées économiques
. 67 euros de dépenses journalières pour un touriste (inférieur à la moyenne)

À l'exemple de projets culturels récents pour lesquels un premier bilan a pu être réalisé, le nouveau musée impactera l'économie locale.

Musée Soulages à Rodez (24 000 habitants)

Selon le témoignage de Benoit Decron, directeur des 3 musées du Grand Rhodez, les études prévisionnelles basées sur des données économétriques envisageaient pour le musée Soulages une fréquentation de 40 à 70 000 visiteurs.
Le programme architectural avait donc fortement sous-estimé certains équipements (accueil, toilettes, boutique, ...) avec de très fortes conséquences au regard des 170 000 visiteurs annuels.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Arnaud Mandement, Directeur Général des Services de Rodez, évoque les impacts indirects des centres de profits publics :
. + 10 % sur parkings souterrains et stationnement,
. Recettes annexes des OT multipliées par 10,
. Visites du site Web multipliées par 2,2,
. Taxe de séjour multipliée par 1,5.

Les impacts indirects sur les entreprises :
. 25% de surface de terrasses supplémentaires
. Vacance commerciale divisée par 2
. 45% de nuitées touristiques supplémentaires

2.2. Privilégier l'accessibilité et placer les publics au centre du nouveau musée

Placer les publics au centre du nouveau musée en privilégiant l'accessibilité physique et intellectuelle est une des principales ambitions du projet. Il s'agira d'augmenter de manière significative la fréquentation du musée, par la recherche de publics nouveaux et la fidélisation des visiteurs. L'un des enjeux du projet est de passer d'un musée aujourd'hui très confidentiel à un musée ouvert à tous, lieu de rencontres et d'échanges.

La fréquentation du musée demain

25 000 visiteurs, projection établie par le cabinet d'étude ABCD.

Cette projection paraît tout à fait atteignable sous réserve de la mise à disposition des moyens nécessaires (humains et financiers) pour la conception et la mise en œuvre de la politique culturelle précisée dans le PSC (programmation, amplitude d'ouverture, communication…). L'effet nouveauté impactera considérablement la fréquentation la première année, son maintien, voire sa progression, ne sera possible qu'à l'appui d'une programmation culturelle renouvelée et de qualité (Partie 2-2-3).

Les objectifs de la politique des publics : la prise en compte de tous les publics

Le musée entend placer les publics au cœur de la démarche muséale. Il doit s'inscrire dans une démarche globale d'accessibilité du cadre bâti au contenu de ses espaces d'exposition et de son offre culturelle. La diversité des publics devra être prise en compte dès la conception des espaces d'accueil et muséographiques, puis dans la construction de l'offre culturelle. Pour cela, il est nécessaire de les identifier, de connaître leurs attentes, afin de concevoir des outils de médiation, des offres culturelles et développer de nouveaux usages permettant à chacun d'accéder physiquement et intellectuellement au musée et aux collections.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Des actions de médiation principalement tournées vers des publics prioritaires

Les priorités fixées en matière de politique des publics révèlent la forte dimension éducative et sociale du projet, visant à faciliter l'accès à la culture pour tous, en tant que droit pour chacun et facteur d'insertion. Le musée mènera une politique volontariste en direction des scolaires, des publics dits éloignés de la culture, des publics en situation de handicap et dits empêchés.

Le public scolaire

Le public scolaire sera au centre de la politique culturelle du musée. Il permet de toucher un panel représentatif de la diversité sociologique et culturelle du territoire. Une offre structurée sera conçue en direction de tous les niveaux, depuis les très jeunes publics (niveau maternelle) aux lycéens, répondant notamment aux objectifs du « parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève » (Arrêté du 7 juillet 2015). Elle sera déclinée dans un programme d'activités pédagogiques édité annuellement et diffusé auprès de tous les établissements scolaires dans un rayon de 80 km. La mise en place d'un partenariat avec l'Education nationale (plus particulièrement avec les délégués académiques à l'Education artistique et à l'action culturelle) et la mise à disposition de professeurs-relais permettra à la fois la co-construction avec les médiateurs d'animations et d'ateliers en lien avec les programmes, ainsi que la diffusion de l'offre auprès de tous les enseignants (mailing ciblé, courrier à la délégation académique, etc.). Des projets pédagogiques sur le temps longs en lien avec des établissements seront développés (dans le cadre par exemple de l'opération La Classe-L'œuvre initiée par le ministère de la culture et de la communication et celui de l'Éducation nationale en 2013, avec une présentation du travail réalisé par les élèves-médiateurs durant la Nuit des musées). La création d'outils d'accompagnement à la visite et de dossiers pédagogiques pour les enseignants offrira la possibilité de préparer la visite, mais aussi de réaliser une visite en autonomie. Des formations destinées aux enseignants seront proposées à chaque nouvelle exposition. Afin de donner à tous les scolaires du territoire la possibilité de découvrir le musée et de pallier au problème récurrent de financement des transports, le service des publics ira à la rencontre des scolaires pour réaliser des animations / ateliers hors les murs (mallettes pédagogiques). Des aides pourraient être mises en place pour que le coût du transport ne soit plus un frein. La possibilité d'expositions itinérantes sera étudiée. Des formations et des chantiers relatifs à l'étude, à la conservation-restauration et à la valorisation des collections seront proposés aux étudiants des métiers du patrimoine (Conventions avec les établissements d'enseignement supérieur).

Les publics dits éloignés de la culture

La prise en compte des publics dits éloignés de la culture, confrontés à des freins d'ordre social, culturel, financier et même symbolique (« le musée ce n'est pas pour moi »), sera un enjeu prioritaire. La rencontre entre le musée, souvent perçu comme un lieu élitiste (et d'exclusion), et ces publics passera par l'établissement d'un réseau de relais du champ social et des acteurs de la politique de la Ville. Des partenariats avec la CAF, les centres médicaux-sociaux, les centres sociaux de quartiers, les associations de réinsertion et d'accompagnement social, etc., devront être établis sur le long terme afin de co-développer des programmes d'actions adaptés et pérennes (et de les évaluer). Les personnes relais pourront bénéficier de formations afin de devenir médiateurs et d'établir le lien entre ce public et le musée dans une approche moins intimidante. Une offre culturelle ciblée sera proposée : animations dédiées aux jeunes partant peu ou pas en vacances, ateliers de pratique artistique (porte d'entrée à la découverte des collections), projets de co-construction

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

des contenus, etc. Les habitants du quartier prioritaire des Escanaux constitueront l'une des cibles de cette offre. Dans une logique de mixité et d'inclusion, il faudra veiller à intégrer le plus possible les publics exclus aux usagers, concevoir des animations accessibles à tous, favorisant le partage et la rencontre de publics issus de milieux différents.

Exemples de co-construction avec des personnes relais
- Intégrer le réseau « Cultures du cœur » qui participe à la lutte contre l'exclusion et à la promotion de l'accès à la culture des personnes en situation de précarité.
- Journées de formation destinées aux formateurs en alphabétisation, ASL et FLE pour créer le lien avec les visiteurs peu familiers des musées.

Le public en situation de handicap

Le musée devra être entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite, depuis les abords extérieurs jusqu'aux espaces de travail et aux réserves (ascenseur, dégagements, etc.). Les espaces d'exposition intégreront des espaces et du mobilier de repos. Ces aménagements seront complétés par la mise à disposition de sièges-cannes mobiles. Des dispositifs spécifiques seront offerts aux visiteurs atteints des quatre principales déficiences (handicap visuel, auditif, mental et moteur) dans les espaces d'accueil et muséographiques (parcours permanent et expositions temporaires) : mise à disposition de dispositifs multisensoriels, conception de maquettes tactiles, cartels ou guides de visite en braille, etc. Le nouvel équipement devra répondre aux conditions d'attribution de la Marque « Tourisme et handicap » relatives à l'autonomie et une qualité d'accueil pérenne des personnes en situation de handicap.

Les publics empêchés

Afin de ne pas exclure le public ne pouvant se déplacer jusqu'au musée (personnes malades, âgées, hospitalisées, détenus, etc), des partenariats seront mis en place avec les centres hospitaliers (hôpitaux de Bagnols-sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit), les établissements pour personnes âgées dépendantes présents sur le territoire, etc. Il conviendra d'aller à leur rencontre en proposant des mallettes, des projections, des ateliers de pratique artistique ou des expositions hors-les-murs, etc.

La prise en compte des autres publics par le développement d'outils d'aide à la visite

Si le service des publics sera principalement mobilisé par l'accueil des publics identifiés comme prioritaires, tous les publics devront être considérés dans l'ensemble des espaces du musée. Des dispositifs d'aide à la visite et d'interprétation des œuvres adaptés à chacun seront mis en place dans le parcours permanent et les expositions temporaires afin de favoriser autant que possible la visite en autonomie.

Le public familial

Souvent peu considéré dans les musées, le public familial devra être pris en compte dès la phase de conception des espaces muséographiques (comme le public en situation de handicap) pour concevoir des aménagements et dispositifs adaptés notamment aux enfants : visibilité des collections, textes adaptés, espaces dédiés avec supports ludo-éducatifs, etc. Des parcours famille (signalétique, livret, etc.) seront proposés dans les expositions. Le musée sera notamment équipé de vestiaires et de sanitaires adaptés aux besoins des familles (table à langer, etc). Les poussettes seront autorisées dans les salles d'exposition.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

En adhérant à la charte Môm'Art, le musée pourra s'engager à respecter les 10 droits des « petits visiteurs » et ainsi améliorer l'accueil et les services dédiés aux familles.

Le jeune public

Le jeune public sera pris en compte dans tous ses temps de vie par une programmation sur mesure proposée dans le cadre scolaire, péri-scolaire, mais aussi extra-scolaire. Hors temps scolaire, des rendez-vous destinés aux enfants (et tout-petits) seront organisés : ateliers, spectacles, anniversaire au musée, etc. Des visites à destination des parents ou grands-parents seront proposées pour les préparer à venir en famille au musée pendant les vacances. Des visites ludiques seront proposées aux centres de loisirs.
Des partenariats avec des associations de quartier ou le centre ados du Gard rhodanien (la Casa) permettront de mettre en place des actions ciblées répondant aux attentes des adolescents et des jeunes adultes. Une programmation évènementielle sera réservée à ce public, organisation de soirées, etc.

Les groupes

L'accueil des groupes devra être facilité depuis leur arrivée (et même en amont) jusqu'à leur départ notamment par la mise en place de services adaptés : stationnement des bus, vestiaires et sanitaires bien dimensionnés, superficies des salles des espaces muséographiques adaptées, etc.
Des visites commentées seront proposées aux groupes constitués sur réservation : visites découvertes pour les primo-visiteurs ou visites thématiques du parcours permanent, visites des expositions temporaires. Des partenariats avec les offices de tourisme permettront la formation des guides-conférenciers qui pourront assurer en autonomie la visite. La promotion auprès des opérateurs touristiques et autocaristes d'une offre à la journée combinant la visite du musée et d'un autre site en lien avec les partenaires du territoire favorisera la venue des groupes.

Moyens et clefs de réussite

Une politique tarifaire adaptée

La gratuité accordée aux visiteurs du musée actuel devra être révisée dans le nouvel établissement qui devra pouvoir compter sur des ressources financières. Il est néanmoins important de se prémunir contre l'effet repoussoir du prix. Une étude du ministère de la culture (2011) précisait en effet que 25% des visiteurs avaient renoncé à visiter un lieu patrimonial « à cause du prix ». Il s'agira donc d'appliquer des tarifs accessibles, principalement adaptées aux ressources des personnes, et en adéquation avec le service offert (surcoût lié à une offre spécifique, visite commentée, un spectacle, application numérique, etc). Afin d'en faciliter sa diffusion, la politique tarifaire devra être lisible et pérenne.

- Établir un plein tarif et un tarif réduit, à l'appui des exemples d'établissements voisins, de taille semblable. Instaurer un droit d'entrée unique pour l'accès aux collections permanentes et aux expositions temporaires.
- Mettre en place d'une politique tarifaire fixant une liste d'exonération et de réduction en faveur notamment des publics-cible : gratuité accordée aux moins de 26 ans, aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA, minimum vieillesse, etc) et aux établissements scolaires

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

de l'Agglomération; facilités données aux habitants de l'Agglomération (gratuité ou carte annuelle, etc.) et aux structures d'insertion et d'accompagnement social. La gratuité pour tous le premier dimanche du mois couplée à une offre culturelle ciblée pourrait contribuer au décloisonnement et à l'ouverture à des publics d'horizons différents. Gratuité du droit d'entrée pour les évènements nationaux (Journées du patrimoine, Nuit des musées, etc).

- Proposer des services payants : visites guidées des groupes, animations hors temps scolaires, location de salles, etc.
- Possibilité d'un billet unique avec les musées et sites situés à proximité (sites et musée Pierre-de-Luxembourg à Villeneuve-lès-Avignon, musée d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit, etc.), intégration du musée dans des réseaux, etc. Création d'un abonnement annuel.

Des horaires d'ouverture optimisés

Le nouveau musée devra maintenir une amplitude d'ouverture large, avec des variables liées aux saisons et aux périodes de vacances et de fréquentation touristique.

- Haute saison : 6 jours/7, maintien d'une journée de fermeture (le lundi, en adéquation avec les pratiques des musées municipaux). Une fermeture plus tardive.
- Basse saison : maintien d'une ouverture tous publics 6 jours/ 7 minimum, avec réduction des horaires, possibilité d'une ouverture réservée au public scolaire les mardi, jeudi et vendredi matins.
- Proposer régulièrement une journée en ouverture continue pour favoriser l'accueil des personnes en activité pendant la pause déjeuner, avec des animations spécifiques sur cette plage horaire, comme des Visites sandwich).
- Pendant les vacances scolaires en basse saison, proposer une amplitude d'ouverture large afin d'accueillir le public familial et les vacanciers, avec des animations ciblées famille et enfants : ateliers, visites, etc.
- Question d'une période de fermeture annuelle qui peut s'avérer utile pour la réalisation de travaux de maintenance ou de chantiers spécifiques. Exemple du Musée de Bretagne avec une fermeture du 1er au 15 septembre, période à faible affluence notamment des scolaires et des groupes. Il serait intéressant de ne pas programmer de fermeture annuelle la première année suivant l'ouverture du musée afin de pouvoir déterminer la période la plus appropriée, marquée par la fréquentation la plus faible.
- Fermeture les jours fériés (durant lesquels la fréquentation est généralement très basse), hors 14 juillet et 15 août (saison touristique).
- Ne pas négliger les périodes d'ouverture exceptionnelle qui nécessitent la présence de personnel : Nuit des musées, inaugurations, etc. Ainsi que l'ouverture de l'auditorium, pendant et en dehors des heures d'ouvertures du musée.

Proposition de planning d'ouverture
D'avril à octobre : du mardi au dimanche, 10h-13h et 14h-19h De novembre à mars : mardi, jeudi et vendredi 14h-17h30 (matins réservés aux scolaires), mercredi, samedi et dimanche 10h-13h et 14h-17h30. Vacances scolaires (Toussaint et Hiver) : du mardi au dimanche, 10h-13h et 14h-19h

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une équipe d'accueil qualifiée et des services adaptés
Les services du type vestiaires, sanitaires, librairie-boutique, café-restauration, etc, couplés à la professionnalisation du personnel permettront d'offrir un accueil de qualité et contribueront à améliorer la notoriété et l'image du musée. Il conviendra de privilégier notamment la formation continue du personnel en l'incitant à suivre des stages de mise à niveau des compétences, en l'informant régulièrement du contenu de la programmation afin qu'il s'en fasse le relai, en lui proposant des visites à chaque nouvelle exposition temporaire et lui présentant les changements opérés dans le parcours permanent (intégration d'une nouvelle acquisition, réorganisation d'une séquence, prêts et échanges d'œuvres, etc.). La pérennité de l'emploi sera également un facteur de réussite non négligeable en faveur de la qualité de l'accueil (et de la médiation).

Une équipe de médiateurs permanents expérimentés
Le personnel chargé de l'animation devra allier connaissance et savoir-faire, être capable d'identifier les besoins, de concevoir et de mettre en œuvre des offres de médiation adaptées à tous les publics. Il sera indispensable d'affecter un temps de travail suffisant aux agents dédié à la co-construction des programmes et des projets. Des référents publics-cible (personnes en situation de handicap, illettrées, etc.) seront identifiés (et formés) afin de proposer continuellement l'amélioration de l'accueil de tous les publics et des outils de médiation adaptés.

Développer des partenariats pour favoriser la conquête d'autres publics
Renforcer les liens avec le monde associatif, éducatif, les partenaires du champ social ainsi que les acteurs de la politique de la ville pour que se construisent des projets solides et durables. Développer la politique des ambassadeurs, personnes relais identifiées issues de milieux divers.

« Coup de pouce » au musée Albert-André. Accueil d'enfants en difficulté dans l'apprentissage de la lecture et de l'écriture.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le musée hors-les-murs
En dehors des mallettes pédagogiques, les actions hors-les-murs seront essentielles pour aller au-devant des non-publics. Il s'agira de les rencontrer sur leurs lieux de vie afin de leur faire vivre une première expérience qui pourrait susciter l'envie d'une visite in situ.

Un lieu ouvert et vivant
La cohabitation des services (librairie-boutique, cafétéria, etc) et des fonctions (Conservatoire de musique, Crèche, etc) au sein du nouveau bâtiment, comme la mutualisation des espaces (espaces d'accueil, auditorium, salles d'exposition, etc), qui seront étudiées dans le cadre de l'Étude de programmation architecturale et muséographique, devraient favoriser la mixité des publics et participer à rendre le lieu vivant. La programmation variée basée sur la multiplicité des formes artistiques (concerts, arts plastiques, écriture, théâtre, ateliers d'écriture, etc.) et la mise en place de partenariats avec les services culturels de proximité (Conservatoire, Médiathèque, service des Archives, etc.) contribueront à rendre le lieu moins intimidant et plus attractif, à casser avec l'image de la visite unique (« Le musée je l'ai fait ! ») et fidéliser l'usager.

Une communication innovante et ciblée
Le nouveau musée devra compter sur une politique de communication innovante et ciblée, non exclusive, s'adressant à tous et à chacun. Tous les supports de communication, des plus classiques (affiches, flyers, site web, etc.) aux plus novateurs (réseaux sociaux) seront exploités pour faire la promotion du nouveau musée, de ses collections et de sa programmation. Un nouveau ton, décalé, parfois impertinent ou teinté d'humour pourra permettre de rendre compte du changement de politique et des intentions du nouvel équipement, tout comme susciter la curiosité et attirer des publics moins traditionnels.

2.3. Attirer et fidéliser le public avec une programmation culturelle de qualité, variée et renouvelée

Si la collection forme le socle du musée, la programmation culturelle constituera le ressort de l'augmentation de la fréquentation, de la fidélisation et de la diversification des publics. Elle s'articulera autour d'une politique d'expositions temporaires soutenue et de rendez-vous culturels réguliers et variés (rencontres, spectacles, ateliers, etc.). Par une offre culturelle riche, il s'agira d'éveiller la curiosité et l'intérêt du public pour favoriser la « pratique » régulière du musée. L'objectif sera de fidéliser des usagers réguliers au même titre qu'une médiathèque ou un conservatoire.

<u>Une politique d'expositions temporaires soutenue</u>

La politique d'expositions temporaires sera un élément moteur dans l'attractivité et la fréquentation du musée. Elle visera à renouveler l'intérêt des publics, valoriser les collections, documenter et approfondir le champ des connaissances sur une thématique donnée, et interroger ses propres fonds par l'ouverture à la création contemporaine.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

L'objectif sera de proposer tout au long de l'année des expositions afin d'offrir aux visiteurs la possibilité de coupler la (re)découverte du parcours permanent avec la visite d'une exposition temporaire, ce qui sera favorisé par l'établissement d'un billet unique pour l'ensemble des espaces muséographiques. Il conviendra donc d'organiser deux expositions par an. La durée moyenne sera de 5 mois, minimum indispensable pour permettre à l'exposition de se faire connaître (bouche à oreille, mise en place de projets éducatifs), et temporalité raisonnable pour les possibilités de prêts et les normes de conservation. Il est important de favoriser la régularité des expositions qui deviendront des rendez-vous attendus et de déterminer des périodes d'ouverture tenant compte du public cible et des périodes d'affluence.

1 exposition en haute saison (mi mai – mi octobre, JEP comprises)
Thème Grand public. Publics cibles : touristes, grand public. Promotion nationale.

1 exposition en basse saison (début novembre- fin mars)
Thème plus local. Publics cibles : scolaires et proximité. Outil de diversification des publics, développement d'une offre culturelle ciblée et importance donnée aux dispositifs de médiation.

Le musée Fleury de Lodève : un exemple probant de l'impact des expositions temporaires sur la fréquentation

La politique d'expositions temporaires mise en place à Lodève depuis 16 ans est considérée comme étant à l'origine de la renommée et du succès de son musée. Au nombre de 2 à 3 par an, dont une exposition d'envergure en général sur la période estivale et sur des thèmes liés aux Beaux-Arts reposant avant tout sur des prêts (*Théo Van Rysselberghe* en 2012, *Louis Valtat* en 2011, *De Gauguin aux Nabis* en 2010, *Bonnard* en 2009), ces expositions ont en effet permis à l'établissement d'augmenter de manière significative sa fréquentation : au début des années 1990 le nombre d'entrées se situait entre 1500 et 2500 par an ; avec une moyenne de 40000 visiteurs par an aujourd'hui, le nombre d'entrées a quadruplé en 10 ans. Avant même sa fermeture en 2015 pour travaux de rénovation et d'extension, le musée Fleury était devenu grâce à sa programmation l'un des points touristiques les plus importants de la région. La politique d'exposition et de communication de Lodève apparaît donc comme un exemple à suivre: thématiques attractives, notoriété des artistes présentés, qualité scientifique des contenus, développement de co-productions et partenariats, importance accordée au budget communication.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le musée Paul-Dini de Villefranche-sur-Saône : une saison culturelle construite autour de deux expositions

La programmation du musée Paul-Dini à Villefranche-sur-Saône est construite autour des expositions temporaires, véritables temps forts de la saison. L'établissement décline sa politique d'expositions autour de la collection permanente axée sur la peinture et plus largement la création artistique dans la région Auvergne-Rhône-Alpes. Au nombre de 2 par an, elles alternent art contemporain au printemps-Eté (*Un été contemporain*) et sujet plus historique à l'automne. La saison 2017-2018 proposait : de mars à septembre 2017 « Vagabondage, un été contemporain », avec la présentation du travail d'une vingtaine d'artistes contemporains autour du voyage et des paysages ; d'octobre 2017 à février 2018 « Effervescence fin de siècle (1884-1914) » revenant sur la participation de 59 artistes originaires de la région aux salons parisiens prônant le renouveau de la création artistique entre la fin du XIXe et le début du XXe siècle.
Grâce à une programmation annuelle largement diffusée, la fréquentation du musée est en hausse depuis 2014 (exposition *Les lyonnais rencontrent l'Orient*) avec une moyenne de 22 à 25 000 visiteurs par an et une forte augmentation du public local et des scolaires. La communication est essentiellement centrée sur les deux expositions annuelles avec des moyens conséquents réservés à l'édition et à la diffusion de supports de communication variés : plaquette présentant la programmation de la saison, flyer de l'exposition (50 000 ex), affiches 400 x 300 mm, affiches « sucette Decaux » (100 exemplaires diffusées dans toute l'agglomération), cartons d'invitation (8 000 exemplaires), etc. La diffusion des documents est réalisée par une entreprise spécialisée. Par ailleurs, les insertions publicitaires et l'organisation des voyages de presse sont confiés à une agence de presse (10 000 €/an). Au total, près de 30 000 €/ an sont dévolus à la promotion des expositions temporaires.

Le thème des expositions s'appuiera sur l'identité du musée, son histoire, ses collections et l'ouverture à la création contemporaine.

Il s'agira d'alterner différents types d'expositions

Des expositions d'envergure mettant à l'honneur un ou plusieurs représentants de la figuration moderne à partir de prêts extérieurs
Elles viseront à approfondir les thématiques principales du musée, à savoir la peinture figurative depuis la fin du XIXe siècle (sur l'exemple des musées Fleury de Lodève ou Paul-Dini de Villefranche-sur-Saône). Elles offriront la possibilité de découvrir une personnalité ou un mouvement artistique. Des expositions à la fois scientifiques et accessibles, accompagnées de publications (catalogue d'exposition, petit journal, etc.). Les coproductions seront favorisées car elles présentent l'avantage de toucher un plus large public et de réduire les coûts de production.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Potentielles expositions sur la figuration :

Des expositions monographiques sur la base de prêts
- Jean Puy (collection familiale)
- Henri de Maistre (collection familiale)
- Bernard Lorjou (1908-1986) (collection de l'Association du peintre)

Des expositions thématiques
- Les artistes du mouvement de la « Jeune peinture » (collections privées, collections publiques)
- Les post-impressionnistes ou la 3e génération de peintres défendue par Paul Durand-Ruel : D'Espagnat, Valtat, Albert André, Durenne, etc.

Coproductions à l'étude avec des musées partenaires :
- La collection George-et-Adèle-Besson (en partenariat avec le musée de Besançon)
- Simone Dat, une artiste femme du mouvement de la *Jeune Peinture* (avec le musée de Saint-Claude, Jura)
- La Jeune Peinture (avec le musée de la Piscine de Roubaix et le spécialiste du domaine Eric Mercier)

Des expositions à partir des collections du musée

Des présentations thématiques seront réalisées à partir du fonds propre du musée : œuvres conservées dans les réserves ou extraites du parcours permanent, acquisitions récentes. L'objectif sera de mettre à profit l'étude des collections et du fonds documentaire, ainsi que de favoriser la rotation des collections, etc. De taille plus modeste, les expositions-dossiers intégrées au parcours de visite ou déployées dans une partie de la salle d'exposition temporaire, permettront de rendre compte de l'actualité muséale (nouvelle acquisition, retour de restauration, commémorations, etc).
Sur l'exemple du musée d'Art et d'Histoire de la Rochelle, ce type de présentations pourra faire l'objet d'accrochages participatifs consistant à confier le choix et la présentation des œuvres à un public spécifique afin qu'il devienne commissaire de l'exposition.

Exemples :
- Les collections d'art graphique – Albert André dessinateur (fonds en cours d'inventaire et d'étude)
- Pierre-Henry, peintre de son temps (dépôt du Département du Gard, Donation 2017)
- Un approche moderne du paysage en province – Les peintres lyonnais au XIXe siècle (collections Marguerite Cornillac et George-et-Adèle-Besson)

Des expositions d'art contemporain

Dans la continuité de la vocation première du musée – Albert André y avait fait entrer ses contemporains – la création contemporaine sera aussi au cœur de la programmation culturelle. Il s'agira d'établir régulièrement des collaborations avec des artistes sur l'exemple du Cycle « Dialogues » proposé au musée d'art sacré du Gard. Les artistes présenteront leur travail dans la salle d'exposition et seront invités, si cela s'avère pertinent, à installer des œuvres dans le parcours permanent. Les rapprochements formels favoriseront une nouvelle lecture

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

des collections et susciteront étonnement et curiosité. Des partenariats réguliers seront mis en place avec le Fonds régional d'art contemporain (prêts et coproductions), mais aussi la Maison /Résidence d'artiste actuellement en projet à Laudun. La mise en place de résidences d'artistes en lien avec cet équipement permettra de développer des projets longs permettant la valorisation de toutes les étapes de la création, des rencontres artistes/ publics durant tout le temps de la résidence, la création d'œuvres en lien avec le lieu ou la collection, etc.

La présentation de formes artistiques contemporaines variées (photographies, arts numériques, vidéo, etc.) contribuera à favoriser un regard nouveau sur les collections permanentes et à ancrer le musée dans le présent. Le 1% artistique – procédure obligatoire de commande d'œuvres à des artistes dans le cadre de constructions publiques - constituera la première étape de cette ouverture à l'art contemporain.

Il conviendra d'étudier l'opportunité et la pertinence d'associer au musée une artothèque permettant l'emprunt, sur le principe du prêt en bibliothèque, d'œuvres d'art originales contemporaines (estampes, photographies, dessins, etc.). Ce concept est développé dans plusieurs musées, comme au Musée d'art et d'histoire de Chambéry ou encore au Musée Paul-Dini de Villefranche-sur-Saône qui dispose d'une collection de 751 estampes, photographies et dessins, œuvres multiples ou uniques d'artistes tels que Pierre Soulages, Claude Viallat ou Jean-Philippe Aubanel.

Partenariat avec la future résidence d'artiste de Laudun

L'étude préalable réalisée en 2013 par le cabinet ABCD portait sur le transfert et la restructuration du musée de peinture et l'aménagement de la maison d'Albert André de Laudun en résidence d'artistes et lieu de mémoire (Annexe). La maison familiale du peintre a été donnée à la commune de Laudun en 1990 sous réserve d'usufruit par sa fille adoptive Jacqueline George-Besson, décédée en 2006. Héritée de son père, le peintre venait y séjourner l'été, préférant le calme provincial à la vie parisienne. Il y a accueilli Renoir à plusieurs reprises alors que le maître se rendait dans le Sud de la France et y a peint de nombreuses toiles. La maison fut son refuge pendant la Deuxième Guerre Mondiale. Sa fille adoptive avait souhaité que la maison devienne un musée à la gloire d'Albert André, tout en étant consciente des difficultés pour mettre en place un tel projet. Le diagnostic réalisé dans le cadre de l'étude a souligné l'inadaptation de la maison pour accueillir un musée, et d'autre part la nécessité de lourds réaménagements si la maison était destinée à accueillir du public. Au regard de ces contraintes, et du fait de la création d'un nouveau musée rendant notamment hommage à l'œuvre d'Albert André, il a été décidé de consacrer la maison à une fonction de résidence d'artiste. La maison Albert-André aura donc une double vocation : Accueillir des artistes afin qu'ils réalisent des œuvres et soient les médiateurs auprès de la population locale (en lien avec le nouveau musée du Gard rhodanien), et honorer la présence d'Albert André à Laudun en demandant notamment aux artistes accueillis de produire un projet en lien avec la personnalité de l'artiste. Le travail réalisé dans ce cadre pourra être accompagné par l'équipe scientifique du musée et valorisé dans le nouvel établissement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

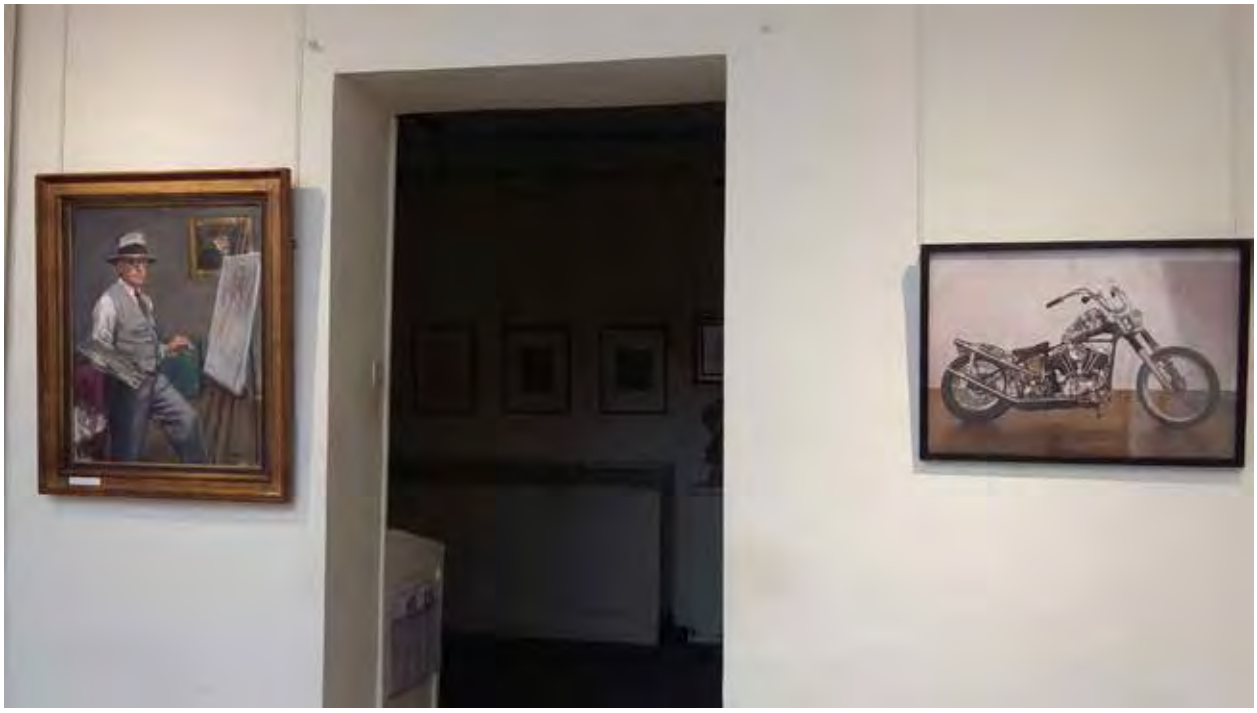

Exposition *(Re)garder* au musée Albert-André (mai 2017). Partenariat avec le lycée Einstein et le plasticien Sylvain Fraysse.

Des accrochages renouvelés dans le parcours permanent
Le parcours permanent devra être considéré comme un espace non hermétique et évolutif. Le mouvement des œuvres viendra dynamiser les accrochages. Les espaces, et plus particulièrement certaines sections, devront ainsi être modulables pour permettre l'intégration de prêts ou de dépôts, la rotation des collections par des accrochages thématiques notamment dans la section Albert-André (1/5e seulement du fonds dédié à cet artiste sera présenté en permanence), le roulement des dessins dans le cabinet d'art graphiques, etc. Les artistes seront invités à intervenir dans le parcours permanent en y installant leur propre création ou en concevant un nouvel accrochage à partir des collections du musée sur le principe des cartes blanches. À noter aussi que les prêts devront être remplacés par des œuvres échangées avec les emprunteurs ou des œuvres sorties des réserves.

Des moyens spécifiques devront être alloués à cette politique d'expositions active
Une équipe scientifique dévolue à leur préparation, le financement des collaborations (commissaires, auteurs, etc.) et la rétribution des artistes invités, le recrutement de prestataires pour la scénographie, la communication, les dépenses liées aux prêts d'œuvres (transport, assurance), à l'accueil des collectionneurs et des prêteurs, etc.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La politique éditoriale et la boutique

Le nouveau musée devra mener une politique éditoriale régulière et de qualité basée sur :
- Des catalogues d'exposition, prolongeant le propos scientifique de l'exposition, avec des textes produits par l'équipe scientifique et des contributions extérieures, ainsi que de nombreuses illustrations mettant en avant le corpus des œuvres présentées. Dans l'idéal un par an.
- Des journaux d'expositions ou livrets d'accompagnement donnant une vue synthétique de l'exposition avec des textes courts et des illustrations des objets principaux.
- Des ouvrages mettant en avant la collection permanente du musée, axés sur des fonds particuliers ou des thématiques.
- Ligne éditoriale à développer dédiée au jeune public.

Question de l'éditeur : Coédition avec des éditeurs régionaux ou édition musée.

Une boutique, située au niveau des espaces d'accueil et accessible indépendamment de la visite du musée, proposera une variété de produits à tous les prix. Cartes postales et souvenirs des collections permanentes ou des expositions temporaires constitueront une source de recettes non négligeable sur laquelle l'établissement devra compter. Dans une démarche de développement durable, des artisans locaux pourront être sollicités pour la confection de produits de qualité.

L'offre culturelle

La politique d'exposition sera complétée par une offre culturelle attractive favorisant l'accessibilité au plus grand nombre et le développement d'une logique d'usagers plus que de public occasionnel. Un programme saisonnier sera établi visant à promouvoir la panoplie de l'offre et participant à donner du musée une image de lieu vivant et innovant. La programmation sera construite autour d'animations propres au musée, en lien avec les rendez-vous nationaux culturels, mais aussi en écho aux manifestations organisées sur le territoire.

L'offre culturelle visera à prolonger la découverte des collections et s'articulera autour :
- des collections permanentes : Visites-découverte, visites thématiques, cycle de conférences, expositions-dossiers, etc.
- des expositions temporaires : ateliers, visites dispensées par les commissaires, les artistes (multiplier les points de vue), etc.
- de l'auditorium : rendez-vous exceptionnels et réguliers en lien ou non avec les collections. Privilégier la diversité et le croisement des formes artistiques.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Des rendez-vous récurrents

Ex. : Les jeudis de l'auditorium. Rencontres, concerts…

Ex. : Nocturnes 1 étudiant-1 œuvre (étudiants/ lycéens médiateurs). Laisser la parole à d'autres pour susciter d'autres regards sur les collections.

Ex. : Cycle de conférences « 1 heure-1 œuvre », aujourd'hui très apprécié. Les intervenants seront issus de l'équipe du musée (conservateur, médiateurs) ou des spécialistes invités (historiens, co-commissaires d'exposition, artistes…).

Des rendez-vous annuels

Ex. : « Les journées des copistes », animation déjà proposée au musée Albert-André au mois de juin. (étendre le panel des copistes en privilégiant l'ouverture aux plus jeunes, communication accrue pour attirer les visiteurs-spectateurs).

Ex. de rendez-vous nationaux : Semaine de la langue française, Nuit des Musées, Fête de la musique, Journées Européennes du patrimoine, Semaine bleue (semaine nationale des personnes âgées), etc.

Ex. de manifestations locales : Salon du livre du Gard rhodanien, Festival des ados (5e édition en 2018), etc.

Des évènements exceptionnels

Ex. : colloques, conférences, accueil d'événements culturels, Museomix, etc.

Nuit des Musées 2018 au musée Albert-André. Partenariat avec le Conservatoire de danse et de musique.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Quelques clefs de réussite

- Collecter des retours d'expériences et réaliser un travail de veille des actions menées en direction des publics pour mieux construire et renouveler une offre culturelle visant le rajeunissement et l'élargissement des publics. Les « expériences de référence » citées dans le rapport de la Mission Musées du XXIe siècle du Ministère de la culture (2017) constitue un excellent point de départ.
- Innover, expérimenter de nouvelles formes de rapport aux publics, inventer des actions inédites.
- Multiplier les formats (visites commentées, conférences, ateliers) et les points de vues en donnant la parole à des intervenants issus de milieux différents (professionnels, spécialistes, amateurs, étudiants, représentants d'habitants, etc.)
- Privilégier les partenariats et les formes de participation du public.
  Favoriser la co-construction (conception collective des contenus, accrochages participatifs, etc.), l'échange et le débat.
- Favoriser la variété des formes d'expression et les croisements artistiques : danse, théâtre, musique et beaux-arts.
- Evaluer régulièrement les actions (et les publics) pour améliorer sans cesse l'offre culturelle et définir les projets à venir.

2.4. Offrir aux collections des conditions de sécurité, de sûreté et de conservation optimales

Conformément à la loi du 4 janvier 2002, les « Musées de France » ont pour missions permanentes notamment « de conserver, restaurer, étudier et enrichir leurs collections ». Le nouvel équipement devra donc anticiper toutes les préconisations en matière de conservation et de sécurité dans les espaces muséographiques comme dans les réserves.

Les espaces concernés (Cf Partie 2-3-2 et 4)

- Des espaces muséographiques offrant aux collections des conditions de sécurité, de sûreté et de conservation adaptées. Un parcours permanent, un espace d'exposition temporaire et des réserves adaptées aux conditions de conservation et de sécurité des collections patrimoniales. Ref aux obligations des musées de France (loi 4 janvier 2002)
- Les réserves constitueront un bloc fonctionnel unique. Elles seront situées à proximité immédiate des espaces muséographiques (parcours permanent et salles d'expositions temporaires).

La protection des collections (mesures de sécurité et sûreté)

- Contre vol et vandalisme : Alarme intrusion, Télésurveillance, procédures d'Astreintes, Système Détection mouvements, Mises à distance, Vitrines, Accrochage sécurisé, Surveillance humaine, Vidéosurveillance.
- Incendie : Système de sécurité incendie, plan de sauvegarde des collections, plan d'évacuation des personnes et des collections.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Des conditions de conservation optimales

Des conditions de conservation permettant de se prémunir de tous les facteurs de dégradation des collections.

- Contrôle du climat, stabilité hygro-thermique, thermo-enregistreurs électroniques, filtration pour une qualité de l'air (polluants)
- Éclairage adapté à la typologie des collections, rotation des collections les plus fragiles (Arts graphiques)
- Des espaces fonctionnels de traitement des collections bien distincts : zones de transit des collections, quai de (dé)chargement, zone de quarantaine des collections (nouvelles acquisitions, prêts…), espaces de stockage du matériel de conditionnement (caisses de transport, boites…) bien séparées des espaces de conservation des collections et dédiées à la consultation, aux restaurations et prises de vues des œuvres.

2.5. Un concept clair pour une identité forte

Le nouveau musée affichera un concept clair et attrayant afin d'affirmer son identité et sa spécificité, ce qui le rend unique, par rapport à d'autres établissements. C'est ce concept qui fera que le public viendra visiter le musée du Gard rhodanien plutôt qu'un autre.

L'établissement se définira à la fois par son contenu scientifique (ses collections et son histoire), mais aussi sa politique culturelle axée sur une offre riche, variée et innovante favorisant l'ouverture à tous les publics.

<u>L'originalité du musée dans son contenu scientifique</u>

La spécificité du musée résidera d'abord dans sa collection. Ses contours et son histoire constitueront l'identité de l'établissement.

Il conviendra d'affirmer un concept scientifique clair :

- Un plaidoyer pour la figuration moderne. Une collection de peintures figuratives de haut niveau depuis la fin du XIXe siècle jusqu'à aujourd'hui.
- Le musée de l'amitié. Un musée constitué presque exclusivement de dons d'artistes ou de proches d'artistes. Les rares achats ont été faits dans un contexte particulier (après incendie de 1924, etc.)
- Une collection à l'image des intérêts artistiques de deux personnalités, constituée auprès d'artistes amis : Albert André, peintre-conservateur et George Besson, éditeur-collectionneur. Le premier fait appel à ses amis artistes pour constituer le fonds de peinture moderne du musée dès 1917. Le second constitue une collection auprès d'artistes dont il apprécie le travail et qui deviendront pour certains ses amis (Bonnard, Renoir, Matisse… à l'exception de Van Dongen, Camille Claudel).
- Le fonds le plus important d'œuvres d'Albert André, peintre post-impressionniste (1869-1954).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le champ chronologique couvert par le musée s'explique par l'histoire de la constitution de la collection, il est contemporain des deux collectionneurs.

La vocation : Un musée moderne, vivant et ouvert à tous

La vocation et la politique culturelles axées sur la diversification des publics participent aussi à la définition de l'identité du lieu :

- Un musée accessible à tous
- Un lieu vivant, favorisant les échanges et les rencontres
- Un musée moderne et innovant loin de l'image traditionnelle du musée des Beaux-Arts à la présentation et à la communication conventionnelles et à l'offre culturelle attendue

2.6. Mettre en œuvre une stratégie de communication efficace et une mise en réseau active

Rien ne sert de proposer des expositions ou animations, si personne ne les voit. L'offre culturelle d'un musée n'existe que si elle est connue. La politique de communication ne peut donc être envisagée comme une option, elle est un prérequis indispensable.

Objectifs généraux

- Faire connaître très largement le musée, la qualité de ses collections et sa programmation évènementielle pour en favoriser l'attractivité.
- Relayer la programmation culturelle auprès du public de proximité et promouvoir l'image d'un lieu dynamique, moderne, porteur de démarches novatrices. Renouveler l'image traditionnelle du musée.

Moyens

- Mettre en avant l'identité du musée : une collection d'exception, un musée vivant et accessible à tous, depuis le choix du nom de l'établissement, jusqu'à la promotion de l'offre culturelle, en passant par la définition de la charte graphique.
- Favoriser une communication non conventionnelle pour mettre en avant l'image d'un musée vivant, innovant et accessible à tous. User d'un ton décalé, recourir à l'humour, etc.
- Adapter la communication à la cible. Une communication qui s'adresse à tous et à chacun. La diversité des actions contenues dans l'offre culturelle permettra la mise en place d'une communication sur mesure.
- Porter les efforts de communication sur le cœur de cible. Les études et évaluations des publics permettront de définir les véritables besoins. Adapter les choix de supports et les stratégies de diffusion.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

« Un musée en ligne »

S'il est encore difficile de mesurer l'impact des dispositifs numériques sur la fréquentation des établissements culturels, à l'ère du 2.0 et de la génération des « digital natives » l'audience d'un musée ne peut plus se mesurer aujourd'hui qu'en terme de fréquentation in situ. « Un visiteur en ligne vaut-il moins qu'un visiteur in situ ? » (Article : « Les publics in situ », Culture et recherche, n.134, hiver 2016-17). Le développement de nouvelles modalités d'accès aux contenus et aux collections doit être pris en compte dans la stratégie de communication qui doit réserver une large part au numérique.

Une communication maîtrisée à construire et animer
La communication de l'établissement devra être déclinée sur de multiples supports numériques des plus traditionnels aux plus en vogue afin de toucher un panel large de personnes : site Internet, portail institutionnel municipal (en cours de réalisation, mutualisé avec les services Archives et médiathèque), présence sur les réseaux sociaux, mise en ligne des collections (bases de données nationales, agence nationale de photographies RMN...), productions de contenus (vidéos you-tube, expositions virtuelles), etc.

Une communication issue des usagers à encourager
Des études récentes montrent que 42% des usagers partagent leur visite sur un réseau social, pour la plupart après la visite et non pendant (pratiques répandues chez les 18-40 ans et les touristes étrangers). Cette forme de promotion basée sur la viralité des échanges des internautes, réagissant sur leur visite ou sur une actualité, devra être encouragée. Ce qui aboutira à la création d'une communcauté d'internautes autour du musée.

La mise en réseau indispensable

L'obtention de labels et l'inscription du musée dans des réseaux touristiques sera également un axe important de la politique d'élargissement et de diversification des publics. Les réseaux permettront au musée d'intégrer des circuits culturels et touristiques, de bénéficier d'une image de qualité, d'une plus grande visibilité et d'une promotion accrue.

Les réseaux de distribution promotionnelle
L'adhésion à un ou plusieurs réseaux de distribution apparaît indispensable à la mise en place d'une politique de communication efficace et permet d'inscrire l'établissement dans un réseau de sites touristiques.
Exemple : « Bienvenue en Provence » est un réseau de distribution promotionnel qui regroupe 46 adhérents proposant des centres d'intérêts culturels et touristiques (monuments, musées, sites, activités de loisirs et liés à l'art de vivre). Elle offre un réseau de présentoirs sur 1100 points de diffusion répartis principalement sur une zone d'environ 1h30 de trajet autour d'Avignon.

Les réseaux de professionnels de sites touristiques
La présence du musée dans les différents réseaux de professionnels ou de sites touristiques permettra son inscription dans des parcours culturels ou des circuits thématiques

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

et contribuera à la reconnaissance de la qualité de l'offre culturelle et des collections de l'établissement.

Exemple : Réseau des « Sites d'exception du Languedoc ». Le réseau fédère des sites touristiques partageant des exigences en termes de qualité d'accueil et de partage culturel. Il édite des brochures, fait la promotion des sites membres sur un site internet actif et un blog, et mène des actions de communication et de commercialisation (journées thématiques, eductour…).
Exemple : Le « Club des sites touristiques du Gard » fédère des professionnels des Cévennes à la Provence (aujourd'hui 45 sites du Pont du Gard au Musée du scribe de Saint-Christols-lès-Alès). Conditions : Ouverture plus de 6 mois, entrée payante, s'engager à obtenir le label Qualité Sud de France. Edition d'une carte touristique à 220 000 exemplaires diffusée dans 300 points de distribution sur le département (Offices, hébergeurs, sites partenaires..).

Exemple : Réseau des musées labélisés « Musées de France » des régions PACA et Occitanie, Application numérique « Musambule ».

Les labels qui garantissent une qualité des contenus, des services et des prestations
L'intérêt de la construction d'un bâtiment neuf est de pouvoir anticiper les exigences liées à ces labels. En plus du label « Musée de France » (que le nouveau musée devra obtenir auprès du Haut conseil des musées de France), plusieurs labels garantissant la qualité des contenus, des services et des prestations, seront demandés :

- Label Qualité Tourisme (exigé pour intégrer certains réseaux de professionnels de tourisme comme le club des grands sites du Gard) garantit aux touristes une qualité de prestations.

- Label « Tourisme et handicap » (critères d'autonomie et d'accueil nécessaires à l'autonomie des personnes en situation de handicap audidif, mental, moteur et visuel) délivré par l'association Tourisme et handicaps. L'attribution de cette marque d'Etat pourrait contribuer à l'obtention du label « Destination pour tous » réservé plus largement aux territoires (« Famille plus »).

- Et d'autres labels comme « Accueil vélo » délivré par France vélo tourisme, « Vignobles et découvertes » attribué par l'Agence de développement touristique de la France, etc.

L'Agglomération du Gard rhodanien aura intérêt à solliciter l'assistance d'« Atout France », Agence de développement touristique de la France, chargée de l'accompagnement des territoires dans le cadre de projets d'investissement, dans le but de stimuler l'offre touristique et accroître la qualité des projets.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3. Des espaces fonctionnels répondant aux objectifs du nouveau musée

L'étude préalable pour le transfert et la restructuration du musée datée de 2013 proposait sur la base des besoins définis par la Direction de la conservation départementale du Gard un pré-programme constituant une première traduction spatiale du projet, découpée en 6 entités fonctionnelles (accueil, médiation et action culturelle, exposition, administration et espace du personnel, logistique muséographique et réserves, logistique du bâtiment).

La projection comptait 3 091 m² de surface utile (3 676 m² de surface de plancher). Le bâtiment est entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite.

Schéma fonctionnel général (ABCD – 2013)

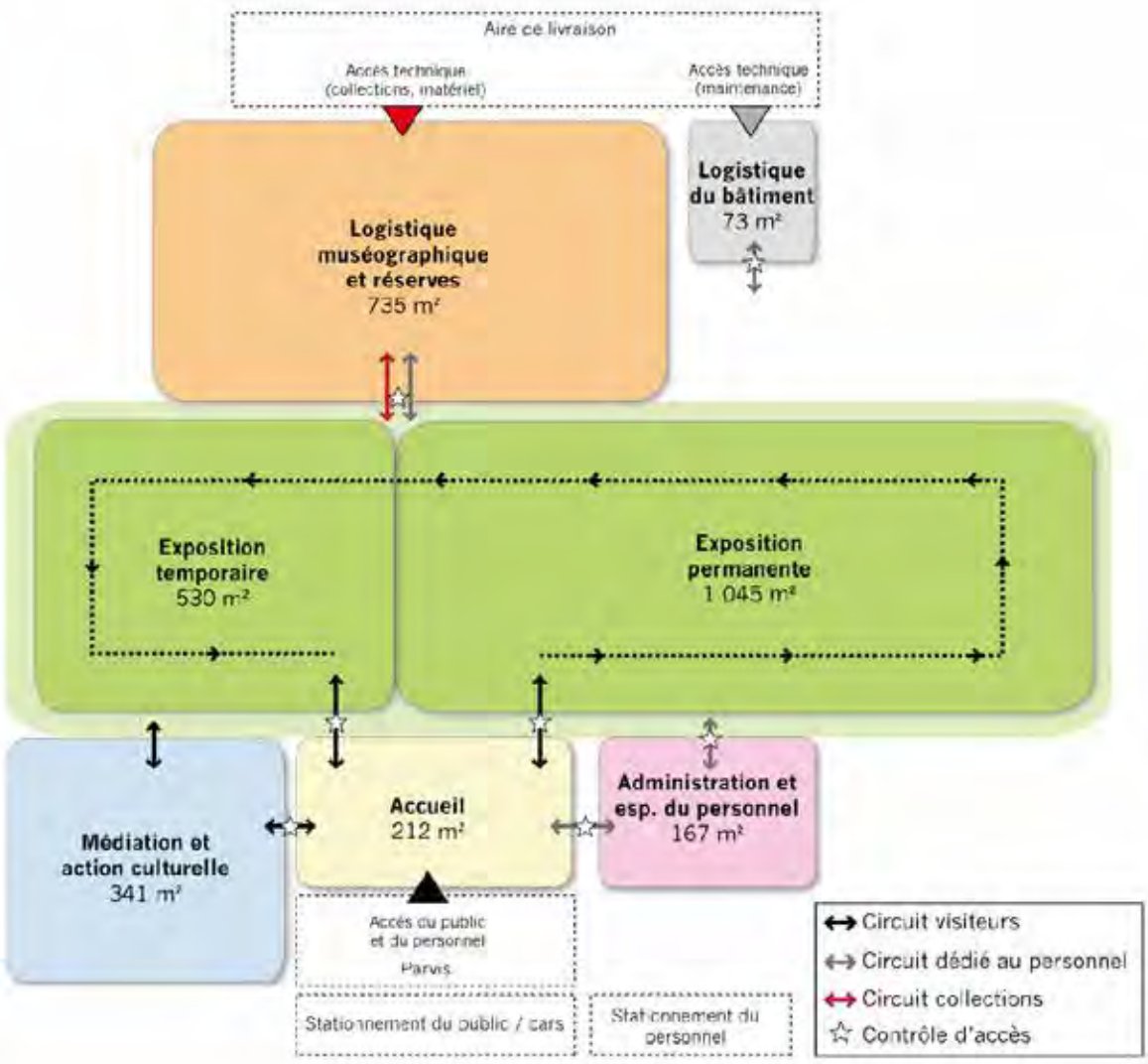

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Il convient ici de préciser les objectifs des principales fonctionnalités. L'architecte programmiste aura pour mission de réévaluer ce premier schéma fonctionnel, en adaptant les entités fonctionnelles et les superficies aux besoins et ambitions définis dans le PSC.

3.1. Les espaces d'accueil

Le musée doit apparaître comme une structure accueillante et ouverte sur l'espace public, parfaitement intégré au quartier environnant.

Les espaces extérieurs devront compter des stationnements pour les visiteurs individuels (voiture, camping-car, vélo) et les groupes (en car), ainsi qu'un parvis en partie protégé des intempéries et en lien direct avec l'entrée principale.

L'accueil, seul espace interne accessible librement, est la vitrine de l'équipement. Il doit être un lieu fonctionnel convivial, chaleureux et moderne, afin de susciter l'envie d'une découverte des espaces du musée. Il est le prolongement d'abords extérieurs agréables, propices au rassemblement.

Les visiteurs doivent pouvoir se sentir libre d'entrer dans cet espace sans pour autant aller plus loin. Le comptoir d'accueil/ billeterie sera associé à un espace de préparation à la visite où le visiteur pourra trouver des informations relatives à l'offre culturelle (parcours permanent, expositions temporaires, rendez-vous culturels...).

Un espace vitrine, porte d'entrée sur les richesses du territoire
Sur l'exemple de la vitrine touristique du site EPCC du Pont du Gard qui donne aux visiteurs la possibilité de recueillir toutes les informations utiles à la découverte des richesses du département en matière de patrimoine culturelle, naturel et d'activités sportives, le hall d'entrée du bâtiment offrira un espace d'attente et de documentation. Il sera composé de mobilier confortable, de présentoirs et d'écrans d'information (outils numériques, comme tables tactiles, etc.) invitant le public à découvrir les offres touristico-culturelles plus larges sur le territoire (Agglomération, Département, Région).

La perméabilité avec le quartier d'implantation, Les Escanaux, pourra être matérialisé par un espace présentant l'historique du quartier, ensemble urbain édifié par un collectif d'architectes-ingénieurs autour de Georges Candilis à partir de 1957, premier prix de l'urbanisme en 1960 et labellisé « Patrimoine du XXe siècle » le 10 avril 2014.

Un espace dégagé devra permettre de rassembler les groupes, avant l'accès aux espaces muséographiques, où pourront leur être délivré les premières explications.

Les vestiaires devront prendre en compte les groupes (casiers à roulettes) et les visiteurs individuels (casiers automatiques, rangement poussettes, bagages, etc).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un pôle sanitaire pour le public sera accessible depuis l'accueil (avant le contrôle du billet), d'autres sanitaires seront accessibles dans les espaces muséographiques. Ils comprendront des équipements adaptés aux personnes en situation de handicap, ainsi qu'aux jeunes enfants (table à langer, toilettes pour enfants, etc).

L'espace d'accueil intégrera la librairie/boutique installée dans le prolongement de la billetterie pour être gérée par le personnel d'accueil et à la sortie de l'ensemble des parcours de visite, avec un espace de stockage attenant réservé aux produits à la vente et aux flyers de tous les partenaires, ainsi qu'aux sièges-cannes et poussettes mis à la disposition des visiteurs. Un café/point de restauration pourrait y être aménagé entre le parvis et l'espace d'accueil afin de favoriser la convivialité du lieu.

L'accueil desservira directement les espaces du parcours permanent, les espaces d'exposition temporaire ou l'auditorium qui devront pouvoir fonctionner de façon autonome. L'auditorium (espace possiblement mutualisé avec d'autres services) pourra fonctionner en dehors des heures d'ouverture du musée, tandis que l'accès aux espaces du musée et à l'accueil/ billetterie devra être sécurisé.

Une signalétique extérieure convaincante, située aux abords du bâtiment et associée à la signalétique piétonne, contribuera à aiguiser la curiosité et susciter l'envie.

Un espace extérieur transitoire de type esplanade minérale ou espace végétal aménagé avec du mobilier urbain pourra être conçu comme un espace partagé investi par la population, lieu de rencontre déconnecté de la visite du musée ou offrant temporairement un endroit où peut s'étendre l'offre culturelle (expositions extérieures, installations ou performances artistiques, spectacles, etc.).

3.2. Les espaces muséographiques

Les espaces muséographiques seront partagés entre le parcours permanent de dimensions raisonnables (autour de 1200 m², contre 400 m² actuellement) et l'espace d'exposition temporaire aux surfaces importantes (jusqu'à 500 m²). Le projet visant à la fois à mieux valoriser les collections et à proposer une politique d'exposition de qualité et renouvelée.

Le parcours permanent, et en particulier plusieurs de ses sections, devra être modulable pour permettre des rotations régulières des collections : les salles présentant l'œuvre d'Albert André, le cabinet d'arts graphiques et les espaces dédiés à la figuration contemporaine. Des équipements du type cimaises et cartels mobiles, éclairage modulable, etc., devront donc être déployés dans certains espaces.

La disposition spatiale des espaces d'expositions temporaires et permanente devra permettre de différencier et séparer leur accès. L'espace d'exposition temporaire devra pouvoir être fermé au public pendant les périodes de montage et démontage, sans perturber la visite du parcours permanent. Il devra disposer d'un accès indépendant et d'un accès par le parcours permanent. Il pourra être divisé en deux espaces modulables afin d'offrir

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

deux expositions temporaires simultanément (sur l'exemple des Archives départementales, 400 m² au total divisibles avec un espace plus restreint de 100-150 m²). Plus encore que le parcours permanent, cet espace devra pouvoir s'adapter à la diversité des collections et des scénographies par un équipement modulable. Une zone de stockage destinée au matériel de montage des expositions (échelle, cimaises, vitrines…) sera implantée à proximité et aisément accessible depuis l'espace d'exposition temporaire.

Du mobilier de repos ponctuera les espaces d'exposition complété par la possibilité d'emprunter des sièges-canne. Des dégagements plus importants seront prévus devant les œuvres les plus emblématiques de la collection.

Les espaces d'exposition devront respecter les prescriptions en termes de climat (température et taux d'hygrométrie) et d'éclairage propre à chaque type d'œuvre, mais aussi de sécurité des collections (mises à distance, sécurisation des petits formats avec système d'accrochage adapté et mise en vitrine, etc.).

Les espaces seront conçus pour permettre le passage facile des œuvres et des éléments scénographiques en période de montage et démontage.

L'intégration des nouvelles technologies devra être facilitée par un équipement électrique étendu.

Un espace sanitaire sera accessible depuis les espaces d'exposition.

3.3. Les espaces de médiation et d'action culturelle

Afin de répondre aux objectifs du nouveau musée visant une offre culturelle attractive et adaptée à tous les publics, des espaces dévolus à la médiation et à l'action culturelle complèteront les espaces muséographiques.

Un auditorium accueillera une grande diversité d'animations culturelles (conférences, projections, spectacle vivant…). Il sera donc équipé en conséquence (scène, écran, pupitre…). La jauge devra être à minima de 130 à 150 personnes, sur la base des auditeurs accueillis actuellement dans le cadre du cycle de conférences « 1h-1 œuvre » (chaque conférence est donnée trois fois à Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Villeneuve-lès-Avignon afin d'accueillir tous les auditeurs intéressés, soit une moyenne de 250 auditeurs). A noter, la salle multi-culturelle Léo-Lagrange (la Pyramide) située à proximité dans le quartier des Escanaux pourra accueillir les manifestations de plus grande envergure (jauge de 500 personnes). Un espace de stockage du mobilier et du matériel son et lumière, ainsi qu'un local pour les traiteurs permettant l'accueil de vernissages et la location de la salle seront associés à l'auditorium. Il sera accessible directement depuis le hall d'entrée du musée et pourra fonctionner de façon autonome en période de fermeture du musée. Il conviendra d'étudier les avantages de la modularité de l'auditorium et l'intérêt d'y installer des sièges rétractables, afin d'en faire un espace multifonctionnel pouvant accueillir des spectacles

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

et des conférences mais aussi des réunions, des braderies, des forums, des séminaires, etc avec la possibilité de le mettre à disposition de partenaires ou d'entreprises.

Deux salles seront réservées aux animations et ateliers de pratique artistique pour les scolaires, les groupes d'enfants hors temps scolaire et les groupes d'adultes. L'expérience de médiation à Pont-Saint-Esprit démontre qu'il est indispensable de pouvoir accueillir deux classes simultanément (économie des coûts de transport), les deux salles seront donc d'une capacité de quarante personnes. Elles seront équipées de points d'eau et de matériel de projection. Un local de stockage du matériel annexe et du mobilier de rangement dans les salles seront à prévoir. Des sanitaires seront installés à proximité, dont certains adaptés aux tout-petits. Les salles d'animation devront être accessibles depuis les espaces d'expositions, les ateliers succédant le plus souvent à la découverte des collections. Pour permettre l'accueil des scolaires sur la journée (fréquemment demandé à Pont-Saint-Esprit), un espace d'accueil permettant la prise des repas à proximité du musée sera à étudier. Une aire extérieure en lien avec les activités pédagogiques pourra être aménagée pour des activités de médiation ou la prise d'un pique-nique.

3.4 Les réserves

Conformément à la demande du maître d'ouvrage et de la Direction de la conservation, les études préalables n'ont pas examiné la possibilité de créer des réserves externalisées. Une construction neuve permettra l'intégration des réserves et le rassemblement de toutes les collections dans le nouveau bâtiment, constituant un atout considérable en matière de gestion, de sécurisation des collections et de réduction des coûts de fonctionnement.

Sur la base d'une évaluation des collections fournie par la conservation départementale, l'étude préalable a estimé les besoins liés aux espaces de réserves en termes de surface et de mobilier (Annexe : détail des besoins en mobilier de réserve, Etude ABCD). Disposant aujourd'hui de données plus complètes sur la nature et l'évaluation numérique des collections (récolement en cours de finalisation), cette première estimation devra être affinée par le programmiste. En plus des collections municipales, le dimensionnement des réserves devra prendre en compte le stockage des collections de peinture moderne qui seront déposées par le Département du Gard (donation et legs Jacqueline-George-Besson, don Josette-Pierre-Henry), ainsi que l'accroissement des collections lié à la politique active d'acquisition et de dépôts que mènera l'établissement.

Un garage pour un véhicule utilitaire, ainsi qu'un monte-charge, devront être prévus à proximité des réserves (transport des œuvres).

Les œuvres seront réparties en fonction de leur nature (matériaux, poids, volumes, modes de rangement…) et des conditions de conservation variables selon les typologies d'objets (éclairage, climat).

- Une réserve pour les peintures et les arts graphiques qui seront stockés sur grilles fixes ou mobiles, en casiers, en boites sur étagères ou à plat dans des meubles à plans.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Une réserve pour les objets (statuaire, fonds anciens, archéologie…) qui seront stockés sur étagères, dans des meubles à tiroirs et sur palettes.
- Des réserves pour les spécimens d'histoire naturelle, les céramiques et la pharmacie de l'Hôpital.

Ces espaces seront complétés d'une réserve temporaire réservée aux objets entrants ou sortants, d'une chambre forte dédiée aux œuvres les plus précieuses ou prêtées temporairement par les partenaires publics ou privés, d'un espace de dédié à la consultation, aux restaurations et aux prises de vue des collections, d'une quarantaine, zone de transit pour les objets suspectés d'infestation en en cours de traitement, située à proximité de l'aire de réception et d'un espace de stockage du matériel de transport.

L'inertie thermique du bâtiment complétée par un système de contrôle du climat seront indispensables, notamment dans les réserves et les espaces de transit.

La mise en dépôt de deux collections à l'étude

Il faudra étudier rapidement les possibilités de dépôt de deux ensembles d'objets, afin de déterminer si des espaces de conservation doivent leur être affectés dans les nouvelles réserves.

1. La collection d'histoire naturelle, déposée depuis 1960 au lycée Albert-Einstein de Bagnols-sur-Cèze
Avec l'appui du Muséum d'histoire naturelle à Paris (Visite Conseil), examiner la possibilité de déposer la collection dans un Muséum ou toute autre institution.

2. Les collections déposées par les archéologues et non inscrites à l'inventaire
Aujourd'hui présentées dans la galerie du musée Léon-Alègre, les collections déposées au début des années 80 par les archéologues et issus de sites locaux (Gaujac, Lombren, Camp de César…) n'ont aujourd'hui aucun statut administratif. Les anciennes conventions de dépôts qui mentionnaient en effet les archéologues comme étant les dépositaires, alors qu'ils n'étaient que les découvreurs et non pas les propriétaires du terrain, sont aujourd'hui irrecevables. Un travail a donc été engagé avec le service régionale d'archéologie de la DRAC pour déterminer le statut de ces collections, retrouver les propriétaires des terrains fouillés et éventuellement envisager le transfert de propriété des objets. Une demande d'aide au financement d'un emploi en contrat à durée déterminée, qui serait confié à un étudiant archéologie, a été soumise à la DRAC pour permettre la réalisation d'un diagnostic des collections archéologiques : pointage des pièces et concordance avec inventaires de dépôts, lien avec le dépôt de Nîmes, intérêts de la collection, déterminer les propriétés, réflexion sur le devenir des collections. Cette étude permettrait à la fois d'examiner les opportunités de dépôts dans des établissements spécialisés tels que le Musée de la Romanité ou le dépôt archéologique de Nîmes et aussi d'aider la collectivité et la direction de la conservation départementale du Gard à statuer sur le maintien de ces collections à Bagnols-sur-Cèze ou à proximité des sites archéologiques dont elles sont issues.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3.5 Les espaces administratifs et logistique

Ces espaces seront à définir en fonction du mode de gestion choisi. L'Agglomération et le Département du Gard devront se positionner rapidement sur le rôle de la Direction de la conservation départementale du Gard dans la gestion scientifique et administrative du nouveau musée pour définir les besoins liés à cette fonction. Aujourd'hui, toute la documentation relative à l'étude et à la gestion des collections des musées de Bagnols-sur-Cèze (archives, dossiers d'œuvres, dossiers administratifs, bibliothèque d'étude) est conservée dans les locaux de la conservation départementale à Pont-Saint-Esprit, où se trouvent également les bureaux de l'équipe scientifique et d'animation. Dans le cas d'un abandon du partenariat avec le Département du Gard, le nouvel établissement devra intégrer tous les espaces fonctionnels liés à la gestion des collections, ainsi que les bureaux du personnel (Partie II-5.2 : organigramme).
L'établissement sera équipé d'espaces tels que vestiaires, sanitaires, douches et cuisine destinés au personnel.

La bibliothèque de la Direction de la conservation départementale du Gard

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4. Un parcours de visite enrichi, structuré et didactique

4.1. Objectifs généraux, partis pris scénographiques et principes de médiation

Les grands objectifs du parcours de visite

- Proposer aux visiteurs un parcours chrono-thématique cohérent, structuré, clair, didactique et innovant autour de la peinture figurative moderne et contemporaine (de 1890 à nos jours) valorisant les collections.

- Affirmer la spécificité du musée en mettant en avant : l'histoire de la constitution des collections (deux collectionneurs, musée de l'amitié), la particularité d'une collection composée d'œuvres relevant de courants figuratifs modernes fidèles à une certaine tradition, loin des ruptures et des excès des avant-gardes, et qui traduit les goûts et les intérêts de deux hommes : Albert André et George Besson, fervents défenseur de la figuration, indifférents aux modes.

- Donner plus de place à l'œuvre d'Albert André en le confrontant à des artistes de son temps et en créant des espaces thématiques qui lui sont dédiés.

- Structurer la section consacrée à la peinture figurative d'après-guerre.

- Renforcer le fonds de peinture moderne et poursuivre l'ouverture à l'art contemporain.

- Développer les dispositifs de médiation pour faciliter la compréhension du discours (l'histoire de la collection racontée au fil des salles) et l'appréhension des collections en donnant notamment une place importante aux outils numériques.

Les partis pris scénographiques

Une scénographie à la fois moderne et au service de la valorisation des œuvres. Un juste équilibre entre l'innovation et des partis pris pérennes, « indémodables ». Une muséographie qui résiste à l'épreuve du temps.

- Mettre en lumière les œuvres phares. Travailler sur des mises en scène, des jeux de couleurs, de matières et de lumières.

- Privilégier un parcours rythmé jouant sur des ambiances et des accrochages variés. Différencier la présentation des tableaux emblématiques de la collection (*Le 14 juillet au Havre, Portrait d'Adèle Besson*…), des tableaux « de second plan » et des séries thématiques. Accrochages linéaire, sur plusieurs niveaux, rapprochement de plusieurs tableaux (exemple série des *Femmes au jardin* d'Albert André des années 1890). Possibilité de « mixer » les différentes typologies d'œuvres : sculptures, mobilier, objets pourront côtoyer les collections de peintures. Rythmer le parcours avec des zones de repos, de documentation, des espaces de médiation réservés aux enfants, personnes en situation de handicap, etc.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Deux sections feront l'objet d'un traitement particulier : la section introductive sur l'histoire du musée avec l'évocation du musée encyclopédique dans une présentation quasi-immersive (dispositifs numériques, reconstitution des salles thématiques et de l'accrochage XIXe siècle à l'appui des photographies anciennes par le biais de quelques séries d'objets, etc.) et la section Albert-André mêlant les collections de peinture au fonds documentaire (Archives, correspondances, carnets de dessins…) et à quelques objets personnels.

- Reprendre les codes scénographiques des expositions temporaires. Rythme, murs de couleurs. Textes et images intégrées dans le parcours, dispositifs numériques. Une scénographie au service de l'histoire racontée.

- Nécessité d'allier le registre esthétique et pédagogique : permettre l'expérience esthétique (découvrir les collections sans appui documentaire) et donner des clefs de compréhension afin de rendre les œuvres intelligibles.

- Mettre en scène les pleins et les vides des 70 premières années du XXe, pour montrer les inclinations (opportunités, amitiés) et les désintérêts (inimitiés) artistiques des deux collectionneurs.

- Donner une place importante au fonds documentaire en lien avec les collections et l'histoire du musée (iconographie, écrits - articles, correspondance, souvenirs, etc.).

Les principes et outils de médiation

- Un parcours à la portée de tous équipé de dispositifs de médiation variés (multimédia, cartels, panneaux, etc) donnant des clefs de lecture et des outils de compréhension adaptés à tous les publics. Prise en compte des différences culturelles et des handicaps. Donner la place aux dispositifs ludiques destinés particulièrement au jeune public, familles, etc.

- Contextualiser les collections : évoquer les époques et les grands mouvements artistiques jalonnant le champ chronologique concerné 1890-1970, en l'étendant aux impressionnistes et à la création contemporaine. Situer de façon générale les collections dans le contexte historique local, national, international et certaines œuvres en particulier dans le contexte artistique de l'époque de sa création et dans la carrière de l'artiste.

- Différencier les informations relevant de la création de l'œuvre et celles de sa place dans la constitution de la collection par une double signalétique (par exemple un code couleurs). Exemple : *Le 14 juillet au Havre* d'Albert Marquet, 1906. Le tableau sera accompagné d'un développement sur son contexte de création (peint sur le balcon d'un hôtel aux côté de Raoul Dufy, les deux peintres ont été photographiés en train de peindre leur tableau respectif, le tableau de Dufy présentant le même point de vue dans un style très différent est conservé au musée national d'art moderne…), ainsi que d'un rappel du contexte artistique (Salon d'automne 1905, découverte du mouvement des fauves) et de son acquisition par George Besson qui y voyait un tableau d'une grande modernité sans en faire une œuvre fauve, mouvement auquel il n'adhérait pas.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Exemple : Les plâtres de Rodin. *La Danaïde*. Développement sur l'importance de cette œuvre dans la carrière de l'artiste, sur les techniques, référence aux différents exemplaires de l'œuvre (marbre, bronze, plâtres). Sculpture offerte en 1926 à Albert André par le conservateur du musée Rodin crée dix ans plus tôt. *Le buste de Jules Dalou* de Rodin entré au musée dès 1919 avait été offert au musée de Bagnols par le conservateur précédent Léonce Bénédite en souvenir de nourrice bagnolaise.

- Tout en veillant à équilibrer le recours aux dispositifs traditionnels (panneaux, cartels, etc.) et aux outils multimedia (bornes, projections, etc), tirer parti des potentialités des dispositifs numériques existants. S'inspirer des dispositifs techniques de médiation des musées de société et d'archéologie, pour lesquels la contextualisation des objets est essentielle.

- Les visiteurs pourront passer successivement d'une posture passive de contemplation des œuvres à une posture active, créative, ludique et pédagogique.

4.2. Un parcours de visite structuré. Synopsis du parcours (8 séquences)

Un circuit de visite chrono-thématique (Annexe : Scenario de Visite).

La programmation détaillée du parcours de visite fera l'objet d'un document distinct, finalisé avant la sélection du maître d'œuvre avec le concours de la mission muséographique de l'Étude de programmation. Un synopsis et/ou scenario (annexe) sera fourni au programmiste.

Le parcours permanent présentera environ 300 œuvres (majoritairement des peintures, quelques sculptures, un ensemble de dessins) complété de documents écrits et de quelques objets. Un tiers des collections présentées seront inédites, issues principalement des dépôts du Département du Gard (donation et legs de Jacqueline George-Besson), mais aussi des dépôts consentis par les partenaires institutionnels et les collectionneurs privés (cf. Partie 2-4-3).

Synopsis du parcours

Une section introductive

Cette section, dédiée à l'histoire de l'établissement et à la constitution de la collection, mettra en avant l'originalité du musée :

- Une histoire remarquable : du premier musée cantonal français au musée d'art moderne (1858-1934), un établissement précurseur et pris en modèle. Rappel de la place particulière de l'établissement dans l'histoire des musées (« Musée cantonal le plus ancien et le plus complet ») et le contexte du développement des collections publiques d'art contemporain au début du siècle.
- Un musée de l'amitié, constitué à 99% de dons, évocation de l'apport de George-Besson.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un parcours autour de la peinture figurative moderne et contemporaine en 8 sections

1. Les expériences des années 1890 aux origines de l'art moderne
2. La modernité par la couleur (1er tiers XXe siècle)
3. La leçon de l'impressionisme
4. Albert André (1869-1954)
5. Renoir, 25 ans d'amitié avec Albert André
6. Les tendances de la « Jeune Peinture » (la figuration entre 1945 et 1970)
7. La figuration contemporaine
8. Dessin et figuration

La présence d'un cabinet de dessins n'exclut pas la possibilité de présenter au sein des sept premières sections des œuvres relavant des arts graphiques regroupés dans des séquences ou placés directement en regard des tableaux. Il conviendra de veiller au respect des normes de conservation de ces documents particulièrement fragiles (tiroirs à manipuler par le visiteur par exemple). Le programme scientifique des collections précisera la liste des œuvres prévues dans le parcours permanent ainsi que leur répartition dans les différentes sections et séquences.

Albert André, *L'exposition Manet*, Nina de Callias, 1932

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Albert André, *L'exposition Manet*, Le Christ aux anges, 1932

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Section 1 : les expériences des années 1890 aux origines de l'art moderne

Le parcours débutera avec une sélection de toiles des années 1890, témoignant des prémisses des avant-gardes modernes.

Le courant des Nabis sera illustré d'œuvres de quelques-uns de ses plus emblématiques représentants. Suivant l'exemple de Paul Gauguin, de jeunes artistes participent à l'invention d'un nouveau langage plastique fondée sur l'utilisation arbitraire des couleurs et la simplification des formes. Ils proposent une peinture synthétique et décorative, rejetant toute forme de réalisme tout en restant fidèle aux genres figuratifs traditionnels. Albert André à Paris depuis 1889 fait partie de cette génération soucieuse de se départir des conventions anciennes et de renouveler les codes plastiques.

Liste non exhaustive des œuvres présentées dans la section :

Maurice Denis, *La famille au Pouldu*, 1899
Maurice Denis, *La prière à Perros-Guirec*, fin XIXe
Felix Vallotton, *Le jardin à Honfleur*, 1904
Felix Vallotton, *Baigneuse au bord de la mer*, 1908
Ker-Xavier Roussel, *Eglogue*, 1925
Albert André, série d'œuvres de jeunesse de 1893-1894 dont la *Grande femme en bleu*, 1894 (+ deux autres « Femmes au jardin »), *Roses et lys*, 1894
+ Dépôts de l'État

Environ 10 tableaux complétés de quelques sculptures datées de la fin du XIXe :

Paul Gauguin, *Masque de tahitienne*, plâtre, fin XIXe
Ce plâtre acquis par Albert André auprès de Daniel de Monfreid, en lien avec le bois gravé présenté dans le cabinet des dessins, permettra d'évoquer l'influence décisive de Paul Gauguin sur les Nabis. Anecdote du séjour à Pont-Aven avec Paul Sérusier et du tableau *Le Talisman* (Orsay) qu'il réalise sous la direction de Gauguin en 1888 (« Comment voyez vous ces arbres ? Ils sont jaunes. Et bien mettez du jaune ; cette ombre plutôt bleue, peignez là avec de l'outremer pur…). Montré de retour à Paris aux futurs Nabis, ce tableau, offert à Maurice Denis, deviendra leur talisman.

Auguste Rodin, *La Danaïde*, plâtre, dernier quart XIXe siècle.
Auguste Rodin, *Buste de Jules Dalou*, plâtre, dernier quart XIXe siècle.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Felix Vallotton, *Baigneuse au bord de la mer*, 1908

Albert André, *Grande femme en bleu*, 1894

Maurice Denis, *La famille au Pouldu*, 1899

Paul Gauguin, *Masque de tahitienne*, plâtre, fin XIXe

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Section 2. La modernité par la couleur

Grâce à l'apport de George Besson, la collection est constituée de grands noms de la peinture moderne du premier tiers du XXe siècle. Tout en restant fidèles aux genres traditionnels figuratifs, certains artistes créent une véritable rupture plastique par la liberté absolue face aux conventions de l'académisme et le libre emploi de la couleur.

Les œuvres présentées dans cette section révèleront les inclinations et l'audace de George Besson, amateur éclairé, véritable « dénicheur » de talents, soutien d'artistes alors contestés, défenseur de l'art moderne contre l'académisme et le « mauvais goût bourgeois » et résolument fidèle à la figuration.

Liste non exhaustive des œuvres présentées dans la section :

Albert Marquet, *Le 14 juillet au Havre*, 1906
Kees Van Dongen, *Portrait d'Adèle Besson*, 1908
Pierre Bonnard, *Bouquet de fleurs des champs*, 1925
Henri Matisse, *La fenêtre ouverte à Nice*, 1919
Suzanne Valadon, *Bouquet de roses, iris et glaïeuls*, 1928
Etc.

1 salle avec véritable mise en scène des pièces phares de la collection. Accrochage très aéré.

Dispositifs de médiation :
Photographies dont Adèle posant pour Van Dongen, Dufy et Marquet peignant côte à côte lors de la fête du 14 juillet depuis le balcon de l'hôtel du Ruban bleu au Havre, photo de Matisse devant une fenêtre, etc.
Textes/ Audio/ Vidéo : Ecrits de George Besson (articles de presse, correspondance…). La collection sera présentée en regard de textes de George Besson, qui a soutenu les artistes modernes autant par l'achat de toiles que par ses écrits, articles de presse ou publication de monographies.

20 tableaux, complétés par quelques sculptures et des dessins de la collection Besson :
Camille Claudel, *L'Implorante*, bronze, 1er quart du XXe siècle
Aristide Maillol, *Les lutteuse*s, bronze, 1900
Etc.
Paul Signac, *Le Vieux Port de Marseille*, aquarelle, 1931
Paul Signac, *Paysage de Corse*, Ajaccio, aquarelle, 1935
Paul Signac, *Saint-Malo*, aquarelle, 1928
+ des encres et aquarelles d'Albert Marquet, etc

+ Une sculpture d'Albert Marque *Femme nue surprise* (acquise par Albert André), qui permettra de faire référence à la formule du critique Louis Vauxelles à l'origine du nom du fauvisme, attribué au mouvement d'avant-garde : en découvrant la salle n°5 du Salon d'automne en 1904 rassemblant des artistes autour de Matisse, il désigne la sculpture de Marque d'inspiration Renaissance « Donatello parmi les fauves », de cette formule naîtra le nom d'un des plus fameux mouvements modernes du début du siècle .

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1 espace rendant hommage à George Besson (salle, écran) : son parcours du vendeur de pipe au critique, éditeur et collectionneur-dénicheur de talents. Son engagement pour l'art. Evocation de la collection donnée à l'État et découverte en image de la partie de la collection déposée à Besançon. Photographies, Vidéo INA (inauguration donation au Louvre), correspondances, etc.

Pierre Bonnard, *Bouquet de fleurs des champs*, 1925

Suzanne Valadon, *Bouquet de roses, iris et glaïeuls*, 1928

Albert Marquet, *Le 14 juillet au Havre*, 1906

Kees Van Dongen, *Portrait d'Adèle Besson*, 1908

Henri Matisse, *La fenêtre ouverte à Nice*, 1919

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Section 3 : La leçon de l'impressionnisme

Les postimpressionnistes sont les disciples et continuateurs des impressionnistes qui pour la plupart exposent dans la galerie Durand-Ruel. Ils constituent la 3e et dernière génération d'artistes défendue par Paul Durand-Ruel après les réalistes et les impressionnistes.

Certains peintres, bien que conquis par la couleur, suivent des destinées parallèles et acquièrent une manière propre que n'influencent ni le fauvisme ni le cubisme.

Artistes : Albert André, Eugène Durenne, Georges d'Espagnat, Maxime Maufra, Louis Valtat. + Maximilien Luce, Camoin, Manguin, Rouart, Puy, Lotiron, Sickert, Chabaud, Carrière, Brianchon…

Pour introduire la section, le dépôt d'un tableau impressionniste permettrait d'illustrer ce courant majeur et de comprendre le positionnement des nouvelles tendances présentées dans le parcours qui s'inscrivent soit en rupture soit dans la continuité.

Liste non exhaustive des œuvres présentées dans la section :

Georges D'Espagnat, *Au piano*, 1910 et *Double bouquet de fleurs*, sans date
Louis Valtat, *Champs de coquelicots,* 1927 et *La femme au chat*, 1900
Albert André, *Le père d'Albert André à Laudun* et *La femme au chien*, 1900
Maximilien Luce, *Mer démontée* et *Les Champs élysées*, sans date
Etc.

Environ 20 tableaux.

Louis Valtat,
La femme au chat, 1900

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Albert André, *Le père d'Albert André à Laudun*, 1900

Georges D'Espagnat, *Au piano*, 1910

Albert André, *La femme au chien*, 1900

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Section 4 : Albert André (1869-1954)

Une carrière entre modernité et retour à la mesure.

Déjà présent dans les sections précédentes (sections 2 et 3) parmi ses contemporains, cette section, la plus étendue, retracera le parcours d'Albert André dans une succession de séquences chrono-thématiques. Elle fera l'objet d'un traitement particulier, puisque en plus des tableaux (collection municipale, dépôts du Département du Gard), les séquences seront agrémentées de documents variés (photos, correspondance, matériel du peintre comme palette, pinceaux, etc.) placés dans des vitrines ou valorisés par des dispositifs multimédia.

Cette section s'inspirera du parcours chrono-thématique mis en place par la Direction de la conservation départementale pour la grande exposition monographique consacrée à l'artiste sur le site du Pont du Gard en 2011 (150 tableaux) composée des sections suivantes : L'homme/ Une carrière entre modernité et tradition 1892-1912 (L'ivresse des idées neuves, le retour à la mesure)/ les thèmes préférés d'Albert André (natures mortes, fleurs, nus, scènes d'intimité, paysages).

Elle sera également nourrie des recherches réalisées dans le cadre de la préparation de l'exposition consacrée à l'artiste en 2019 aux Archives départementales du Gard à Nîmes pour le 150e anniversaire d'Albert André. Cette exposition sera présentée comme la préfiguration de cette section.

Il sera nécessaire de solliciter des dépôts auprès de l'Etat et des musées territoriaux, ainsi que de mettre en place une politique active d'achats, afin de conforter certaines périodes de création, notamment les débuts de sa carrière avant 1900.

Environ 100 tableaux (4 salles minimum) + documents.

NB : Cette section évoquera la maison du peintre à Laudun (Gard) où il séjourna souvent (photos et souvenirs). « Le parcours de paysages d'Albert André » mis en place dans la commune de Laudun sera porté à la connaissance des visiteurs : promenade sur les pas d'Albert André invitant à découvrir les paysages peints par l'artiste autour de sa maison.

Albert André, *La terrasse au bord de la mer, Endoume - Marseille*, 1917

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Albert André, *Maleck en bleu*, 1898

Albert André, *Laveuses au bord de la Tave*, 1912

Albert André, *Nu au fond mauve*, 1912

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Section 5 : Renoir, 25 ans d'amitié avec Albert André

Une première séquence fera la transition avec la section précédente : elle illustrera l'amitié du grand maître avec Albert André. Evocation de leur rencontre (Salon des Indépendants, 1889). Présentation des portraits peints et dessinés du maître impressionniste et de documents divers (correspondance, manuscrits, publication…).

5 tableaux + série de dessins (sous-verre, carnets), documentation (lettres, manuscrits, photos)

Liste non exhaustive des œuvres présentées dans la séquence :

Albert André, *Dédé à la chemise tombante*, 1918
Renoir peignant en famille, 1901
Albert André à son chevalet (devant le portrait de Renoir), 1932
Renoir de profil peignant, 1919
Etc.

Une deuxième séquence présentera les œuvres d'Auguste Renoir (dessins et huiles sur toile) issues de la collection du musée Albert-André et des dons et legs faits par Jacqueline George-Besson au Conseil général du Gard.

Liste non exhaustive des œuvres présentées dans la séquence:
Auguste Renoir,
Vue de Laudun depuis la maison d'Albert André, 1904
Étude de nus couchés, 1890-1893
Dédé au chapeau fleuri, 1916
Etc.

11 tableaux + mobilier (chevalets, table à peindre, fauteuil, console italienne) et souvenirs (bilboquet ayant servi à sa rééducation, etc).

Albert André, *Albert André à son chevalet* (devant le portrait de Renoir), 1932

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Renoir, *Dédé au chapeau fleuri*, 1916

Albert André, *Renoir peignant en famille,* 1901

Chevalet de l'atelier de Renoir à Paris

Renoir, *Étude de nus couchés*, 1890-1893

Albert André, *Renoir de profil peignan*t, 1919

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Section 6 : Les tendances de la « Jeune peinture »

Section structurée par l'évocation des courants figuratifs au lendemain de la 2de Guerre Mondiale.

Cette section présentera les différentes tendances de la figuration après 1945, à l'appui des travaux d'Eric Mercier :

- La tendance expressionniste des artistes de la Ruche : Rebeyrolle, Simone Dat (dépôt ou dons).
- Le misérabilisme : Bernard Buffet (dépôt Fondation Bernard Buffet à solliciter).
- L'homme témoin : Bernard Lorjou, Yvonne Mottet, André Minaux, etc.
- Les parnassiens ou la peinture du bonheur avec la « bande à Besson » : Bardone, Génis, Guiramand, Petit, Collomb, Bret-André… (Collection Adèle-et-George-Besson).
- Les autres tendances avec Pierre-Henry (espace dévolu à la donation CG 2017), Jean-Pierre Allaux.

Pour cela, il sera indispensable de recourir aux dépôts qu'il faudra solliciter auprès des familles des artistes, de l'Etat ou de collectionneurs privés. Le dépôt d'une partie de la donation Josette-Pierre-Henry du Département du Gard permettra de présenter le travail de cet artiste.

1 à 2 salles seront consacrées aux années 50 avec l'évocation de ces différentes tendances, et une salle supplémentaire présentera le travail de ces artistes dans les années 60.

Environ 30 tableaux représentant les différentes tendances des années 40-50, et la production plus tardive des années 60-70 de quelques-uns de ces artistes.

Bernard Lorjou,
Le chapon des Abbesses,
1938

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

André Minaux, *Le porteur de bouteilles*, 1959

René Génis, *Nature morte à l'étagère*, 1956

Pierre-Henry,
L'homme qui monte l'escalier,
1952

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Section 7 : La figuration contemporaine

Bien que ne relevant pas du champ chronologique des deux personnalités à l'origine de la collection, le parcours permanent sera prolongé d'une sélection d'œuvres représentatives de la figuration contemporaine (après les années 70). Cette section permettra de mettre en perspective les œuvres antérieures et d'ouvrir l'établissement à la création actuelle comme l'avait fait en son temps Albert André. Des artistes aux styles très différents, mais tous restés fidèles à la couleur et à la figuration (fil rouge du musée), se cotoieront dans cette section. Contrairement à la précédente qui mettait en avant des groupements d'artistes, celle-ci réunira des individus solitaires qui développent un style qui leur est propre. La présentation devra renvoyer à cette dimension d'individualités.

Artistes : Fusaro, Brasilier, Cueco, Rodde, Galant, Garcia-Fons, Cayol, Steiner, Parsus, Lena Vandrey, Maly, Kissel, Cottavoz…

Il conviendra de prévoir des dépôts de l'Etat, du CNAP, du FRAC pour réunir quelques-uns des représentants contemporains de la figuration. Cette section sera ouverte aux expressions les plus contemporaines de figuration : numérique, photos…

Michel Steiner, *Nu couché, Geneviève*, 2004

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Gernot Kissel, *Carmen*, 1993

Roland Oudot, *Le beau torse*, 1986

Lena Vandrey, *Hommage à Camille Claudel*, 1985

Michel Rodde, *Les cascades du Sautadet*, 1960

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Section 8 : Dessin et figuration

Si quelques dessins seront intégrés aux différentes sections du parcours permanent par le biais de dispositifs spécifiques permettant de limiter l'apport de lumière (exemple tiroirs à manipuler), une section dédiée exclusivement à la collection d'arts graphiques et conçue selon les normes de conservation en vigueur sera proposée. Les œuvres y seront présentées par rotation. Cette section reprendra l'ensemble du parcours du musée sous la forme d'un rappel synthétique des différents courants artistiques qui ont traversé le XXe siècle et qui irriguent l'art d'aujourd'hui. Elle sera constituée d'œuvres issues du fonds constitutif et de la collection Adèle-et-George-Besson, complétée par des travaux d'artistes contemporains.

Artistes : Gauguin, Signac, Cross, Rodin, Picasso, Albert André, etc.

Environ 30 dessins.

Paul Signac, *Saint-Malo*, aquarelle, 1928

Albert Marquet,
La grande Yvonne au divan,
encre, 1912

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Pablo Picasso, *Visage*, lithographie, 1925

Albert André, *La brune, aquarelle*, 1893

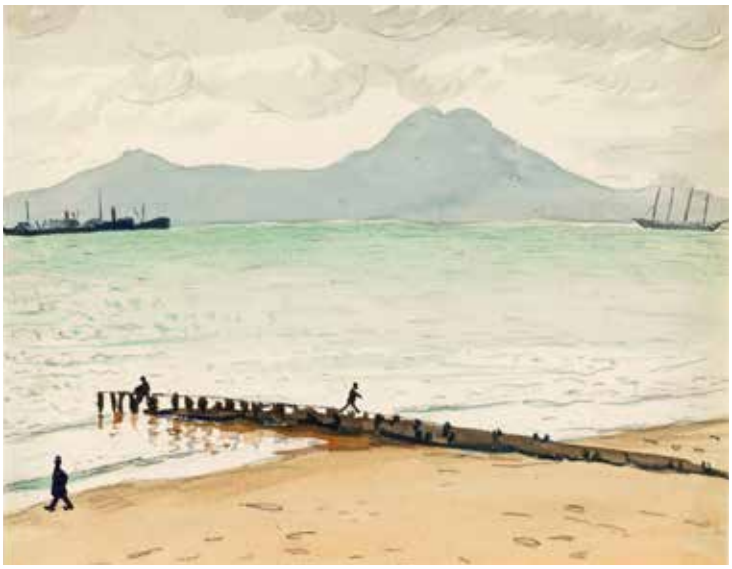

Albert Marquet,
La Goulette,
aquarelle, 1926

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.3. Un parcours de visite enrichi

Une politique d'acquisitions et d'enrichissement des collections pour renforcer le parcours

Visant à mieux structurer le discours et renforcer certaines sections du parcours permanent, une politique d'acquisition devra être mise en œuvre rapidement. Elle permettra de combler les lacunes historiques et de faciliter la compréhension des œuvres du fonds constitutif.

Les acquisitions seront de natures différentes :

- Les dépôts acquis : État (collection George-et-Adèle-Besson). Conseil départemental du Gard (donation et legs Jacqueline-George-Besson dont œuvres d'Albert André, Renoir, Signac, Donation Josette-Pierre-Henry…).

- Les dépôts à obtenir : Etat (Musée Orsay, MNAM, CNAP qui assure la gestion du fonds national d'art moderne), privés (Fonds de dotation Bernard Buffet, collections privées notamment pour étoffer la section dédiée aux tendances de la « Jeune Peinture »).

- Achats d'œuvres d'artistes amis d'Albert André (dont la côte bien que montante reste accessible), renforcer la collection des Albert André, bien que quantitativement importante, certaines œuvres de grande qualité en vente sur le marché pourraient être acquises, notamment pour renforcer la période des années 1890 (ex. d'une vente récente proposant une œuvre particulièrement intéressante : *La couture* (1894) vendue à Lyon en mars 2017 pour la somme de 62 000 € TTC), achat d'œuvres d'artistes contemporains (via par exemple la résidence d'artistes de Laudun).

- Susciter des dons comme l'a fait Albert André pendant 30 ans. Dons de famille d'artistes ou des artistes eux-mêmes. (exemples récents de dons d'artistes établis dans la région Oliver Bevan, Pierre Cayol, etc.).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5. Statut, Moyens et fonctionnement demain

Il s'agira de donner au musée les moyens de mettre en œuvre sa politique culturelle et d'exercer ses missions d'accueil du public et de valorisation des collections, avec une équipe et un budget à la hauteur des ambitions du nouvel établissement. Une projection réaliste et juste des moyens nécessaires à la réalisation et au fonctionnement du futur musée est indispensable pour garantir la réussite du projet. Ces moyens devront être validés par la collectivité sans quoi les orientations stratégiques énoncées dans le projet scientifique et culturel ne pourront être mises en œuvre.

5.1 Un nouveau statut et un mode de gestion à préciser

Il conviendra d'envisager une évolution nécessaire du statut de l'établissement, des collections et de son mode de gestion. Aujourd'hui municipal, le musée de demain, véritable équipement structurant au service des habitants et du développement du territoire, pourra être placé sous la tutelle d'une collectivité à la mesure du rayonnement du projet, l'Agglomération du Gard rhodanien ou de plusieurs collectivités.

Un mode de gestion à préciser

Si la régie directe constitue encore le mode de gestion le plus répandu au sein des musées de France, on constate aujourd'hui une tendance de plus en plus forte à la mutualisation pour les nouveaux musées. La gestion partagée entre différents partenaires publics apparaît souvent comme la solution la plus en adéquation avec la vocation de l'établissement en matière d'aménagement du territoire et d'accès à la culture pour tous. Le recours au secteur privé peut également concerner le plus souvent la délégation de certaines fonctions comme l'accueil et la surveillance, l'animation, la boutique et la restauration, etc.

Les modes de gestion partagée potentiels sont : Établissement public administratif (EPA), Établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC), Établissement public de coopération culturelle (EPCC), Syndicat mixte, etc.

Les avantages : partage des coûts de fonctionnement, autonomie à la fois dans la gestion du budget, la définition et la mise en œuvre de la politique culturelle, etc.

Les difficultés : pas de mutualisation des moyens de gestion administrative, lenteurs des prises de décision soumises à la réunion de l'assemblée délibérante des collectivités siégeant au CA, non maîtrise de tous les aspects de la politique culturelle, difficulté dans le transfert de propriété des collections, etc.

Exemple du Musée d'art moderne de Céret (8 000 habitants) : en 2005, conscients de l'importance de la structure dans le développement culturel départemental, le Conseil général

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

des Pyrénées-Orientales et le Conseil régional Languedoc-Roussillon, s'associent à la Ville pour la création de l'Etablissement public de Coopération Culturelle du Musée de Céret.

Exemple du Musée basque à Bayonne : longtemps lié à la Ville de Bayonne, il a évolué en 2007 vers une gestion de syndicat mixte regroupant la Ville de Bayonne (40%), le Département des Pyrénées Atlantiques (30%) et l'Agglomération Côte-Basque-Adour (30%). Ce changement de gouvernance avait pour principale motivation une inadéquation entre le sujet du musée et la collectivité elle-même. Ne se retrouvant pas pleinement dans un musée du Pays Basque, la Ville de Bayonne ne souhaitait pas s'engager plus en avant dans la gestion et le développement nécessairement coûteux, d'un établissement dont la thématique principale concernait un territoire plus vaste que sa seule commune. (cit. PSC)

Le choix d'un mode de gestion en régie directe avec transfert du musée à l'Agglomération du Gard rhodanien semblerait le plus approprié. Reste à définir les éventuelles participations d'autres collectivités dans le fonctionnement de l'établissement. Le mode de gestion devra être arrêté très en amont de l'ouverture du musée. C'est pourquoi, le programmiste devra fournir tous les éléments nécessaires à la prise de décision.

Exemple du Musée Fleury de Lodève (Hérault) : Transfert du musée à l'intercommunalité. Musée géré en régie directe par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac.

Transfert de la propriété des collections et de la gestion du musée à l'Agglomération du Gard rhodanien et maintien du label

Propriétaire du bâtiment, l'Agglomération devra procéder au transfert des effectifs et de la propriété des collections du musée après l'approbation du conseil municipal de Bagnols-sur-Cèze. Le transfert de propriété des collections est fortement recommandé afin d'en faciliter la gestion, et de ne pas créer de différences de statuts entre les collections historiques et les nouvelles acquisiitions.

Exemple du Musée Donation Bardone-Génis à Saint-Claude (Jura) : l'équilibre fragile d'un double statut peut poser des problèmes notamment dans l'identification des financeurs. Musée géré par la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude, la commune est restée propriétaire des collections. Réticence de l'Agglomération à financer des restaurations des collections dont elle n'est pas propriétaire.

L'article L451-8 du Code du patrimoine stipule qu' « Une personne publique peut transférer, à titre gratuit, la propriété de tout ou partie de ses collections à une autre personne publique si cette dernière s'engage à en maintenir l'affectation à un musée de France. Le transfert de propriété est approuvé par décision de l'autorité administrative, après avis du Haut Conseil des musées de France. »

L'Agglomération du Gard rhodanien, en tant que propriétaire de l'équipement et nouveau gestionnaire du musée, devra demander l'appellation « Musée de France » auprès du Haut Conseil des musées de France, afin que la commune de Bagnols-sur-Cèze puisse lui transférer la propriété des collections des musées.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les étapes du transfert des effectifs et des collections du musée

Étape 1
Délibérations des conseils communautaire et municipal pour l'approbation du Projet Scientifique et Culturel du nouveau musée du Gard rhodanien (Décembre 2018-Janvier 2019).

Étape 2
Délibération du conseil municipal approuvant le transfert de propriété des collections à l'Agglomération du Gard rhodanien.

Etape 3
Délibération du conseil communautaire demandant au Haut Conseil des Musées de France d'acter le transfert des collections. L'appelation « Musées de France » attachée à la collection sera de fait transférée.

Étape 4
Délibérations des conseils municipal et communautaire relatives au transfert des effectifs du musée.

À noter, l'Agglomération devra établir des conventions avec l'Etat et le Département du Gard afin de transférer dans le nouvel établissement les dépôts aujourd'hui déjà présentés au musée Albert-André et aussi obtenir le dépôt de nouvelles collections.

5.2 Les effectifs nécessaires

Pour mener à bien les missions définies par la loi « Musée de France » et être à la hauteur des ambitions et de l'investissement consenti, le futur musée devra disposer d'une équipe étoffée, opérationnelle, formée et aux compétences multiples et complémentaires. L'organigramme cible est basé sur une régie directe sans aucune mission externalisée. Pour ne pas fausser les besoins, il n'intègre pas non plus la possibilité d'une mutualisation avec la conservation départementale.

Révision de l'organigramme proposé par ABCD avec 13,5 ETP (Annexe)

Les besoins identifiés par le cabinet sont clairement insuffisants au regard du fonctionnement et des missions d'un tel établissement. Voici le détail des postes qui font défaut :

- Pas de secrétariat de la direction.
- Pas d'agent technique (seulement un demi-poste pour la régie de l'auditorium).
- Pas d'agent d'entretien : l'importance des superficies et les projections de fréquentation nécessitent un ETP sur place.
- Pas de documentaliste : indispensable pour répondre aux demandes liées aux collections, reproductions, renseignements, pour aider à l'inventaire et au récolement, recherches et documentation pour les expositions, gestion des prêts et emprunts, etc.
- Seulement 5 agents d'accueil : insuffisant pour une ouverture 6 jours/7 et une politique d'animation qui suppose un appui au service médiation notamment pour l'accueil des scolaires, ainsi qu'une programmation évènementielle soutenue (ouvertures en soirée, weekends, etc.).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ORGANIGRAMME CIBLE POUR LE FUTUR MUSÉE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

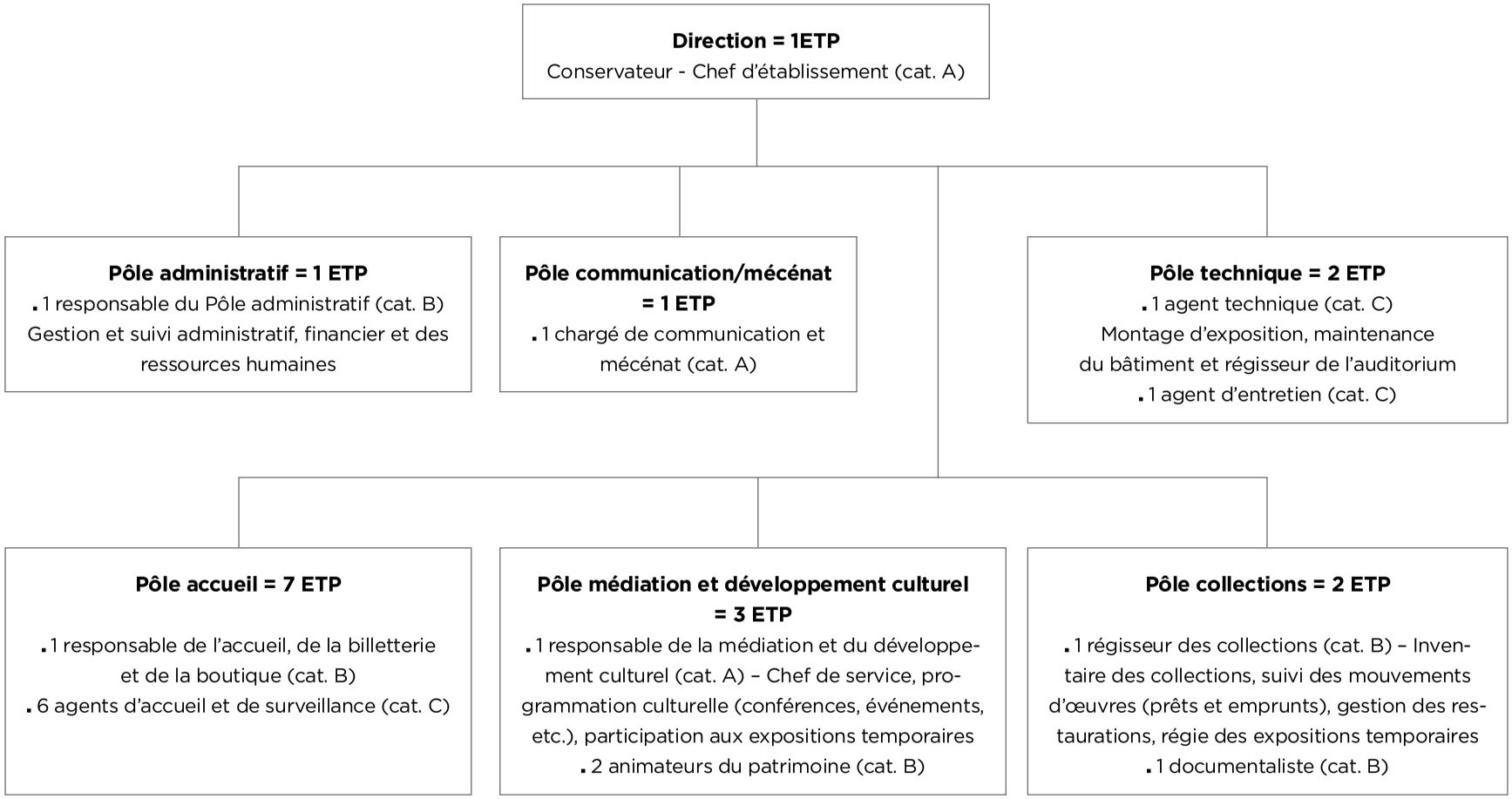

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Définition d'un organigramme cible en adéquation avec les ambitions du projet

Au total 17 ETP répartis comme suit :
- 3 ETP de catégorie A
- 6 ETP de catégorie B
- 8 ETP de catégorie C

Services et pôles de l'organigramme :
- Direction : 1 Conservateur – chef d'établissement
- Service Accueil et surveillance : 7 ETP
- Service Médiation et développement culturel : 3 ETP
- Service Collections : 2 ETP
- + 3 pôles fonctionnels : Administratif (1 ETP), Communication et mécénat (1 ETP), Technique et entretien (2ETP).

Commentaires / Mise en perspective

Cet organigramme tient compte des ambitions et objectifs fixés dans ce PSC en matière d'accueil du public (politique d'ouverture, plages horaires étendues, etc), de programmation culturelle, de gestion des collections et de promotion de l'établissement.

- Pour rappel, l'appellation « Musée de France » imposent des obligations en terme de compétences :
  - Un chef d'établissement, responsable scientifique qualifié.
  - Un service des publics avec des médiateurs permanents qualifiés et expérimentés. Si les effectifs s'avéraient être insuffisants, il pourra être envisagé de conforter l'équipe avec des contrats à durée déterminée pendant des périodes à forte affluence. Les médiateurs devront alors identifier les animations pouvant être déléguées et former les agents.
- L'organigramme proposé est sous-tendu par la participation des services fonctionnels de la collectivité gestionnaire : RH, Finances, Technique...
- Des mutualisations avec d'autres services de la collectivité peuvent être envisagées. Pour plus de facilité en terme d'organisation, les postes d'agent d'entretien et d'agent technique pourraient être partagés. Le temps de travail défini dans l'organigramme sera néanmoins incompressible.
- Dans le cas où une artothèque était associée au musée, les effectifs devront être complétés d'un demi-poste (0,5 ETP).

Question du maintien du soutien du Département du Gard en matière de fonctionnement et de la création d'une direction des musées

Dans le cas d'un maintien de l'aide du département par la mise à disposition de personnels, les charges de ressources humaines pourraient être moins importantes pour l'Agglomération du Gard Rhodanien. Sur le modèle des conventions actuelles passées entre la commune et le département, un nouvel accord pourrait être contractualisé avec le nouveau gestionnaire.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Réflexion sur la possibilité d'une Direction des musées unique pour les deux musées : le nouveau musée de peinture de l'agglomération et le musée d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit. Question de la pertinence de deux directions à 10 km de distance. Cette solution permettrait la mutualisation des personnels et des locaux, favoriserait le développement d'une politique commune en matière de promotion, de mise en réseaux, etc. Question du statut des agents (départementaux ou agglo), de la part financière assumée par chacune des collectivités…). Un conservateur-directeur – chef des deux établissements. Une convention contractée entre les deux collectivités propriétaires de musée pourraient préciser les modalités d'une direction mutualisée. Ce principe de mutualisation des effectifs est déjà usité par l'agglomération et les communes qui la constituent (postes partagés)
Un projet de direction unique pour la gestion des deux musées et un organigramme-cible pourrait être soumis dans un second temps aux tutelles concernées.

5.3 Des ressources financières à la hauteur des ambitions

Le budget prévisionnel des dépenses de fonctionnement et d'investissement a été réalisé sur la base de celui proposé par le cabinet ABCD en 2013 (Annexe).

Il sera indispensable de doter l'établissement d'un budget de fonctionnement et d'investissement bien en amont de son ouverture. Le chantier devra être accompagné d'une montée en puissance de l'équipe avec notamment le recrutement rapide d'un médiateur préposé à l'animation des actions de préfiguration et à la construction de l'offre culturelle du nouvel établissement, mais aussi d'un agent responsable de la communication, d'un responsable du pôle administratif et d'un régisseur des collections. Des dépenses seront à prévoir en matière de communication (site internet, etc), d'enrichissement des collections, et un budget devra être dévolu à la mise en place des actions de préfiguration (Cf. partie suivante).

Les postes de dépenses

. Personnel : 636 000 €
Coût global pour 17 ETP selon catégories estimées nécessaires.
Dépense qui peut être partagée en fonction des choix de gestion souhaités et négociés avec d'autres collectivités.

. Fonctionnement et maintenance : 207 097 €
Coût calculé au prorata des superficies (Étude ABCD), comprend les fluides, la maintenance et nettoyage, l'informatique et les équipements audio vidéo

. Expositions temporaires : 290 000 €
Coût estimé pour deux expositions annuelles. Les expositions réalisées à partir de prêts extérieurs seront les plus onéreuses en raison des frais de transport et d'assurance, mais aussi probablement les plus génératrices de recettes. Comprend aussi la rémunération d'artistes dans le cadre d'une carte blanche, etc.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

POSTES DE DÉPENSES	COÛT CHARGES COMPRISES
1- PERSONNEL 3 ETP de catégorie A 6 ETP de catégorie B 8 ETP de catégorie C	 180 000 € (coût unitaire : 60 000 €) 216 000 € (coût unitaire : 36 000 €) 240 000 € (coût unitaire : 30 000 €) **Sous-total 636 000 €**
2- FONCTIONNEMENT ET MAINTENANCE DU BÂTIMENT Fluides, Maintenance et nettoyage, Informatique site Internet/ multimédias et audio-vidéos	**Sous-total 207 097 €**
3- EXPOSITIONS TEMPORAIRES (2/an) Scénographie (socles et vitrines, calicots, cartels, etc.), Transport et assurance, Publication (catalogue, petit journal, etc.), Inauguration, résidences d'artistes	**Sous-total 290 000 €**
4- ACTIONS CULTURELLES ET MÉDIATION Conférences, Evénementiel (NdM, JEP, etc.), Médiation (ateliers enfants et adultes, actions spécifiques en direction des publics éloignés, etc.)	**Sous-total 45 000 €**
5- COMMUNICATION Communication permanente (affiches, dépliants, etc.), Communication autour des expositions temporaires (invitations, affiches, insertions presse, etc.), Communication autour de la programmation culturelle (conférences, événements, ateliers, etc.), Adhésion à des réseaux touristiques et des labels…	**Sous-total 45 000 €**
6- ACQUISITIONS ET RESTAURATIONS Acquisitions Restaurations	 25 000 € 15 000 € **Sous-total 40 000 €**
7- DÉPENSES DIVERSES Fournitures, Matériel de conservation, Formation, Carburants, etc.	**Sous-total 30 910 €**
TOTAL DES DÉPENSES	**1 263 097 €**
RECETTES Subventions, Mécénat, Droits d'entrées, boutique	À estimer
TOTAL RECETTES	**À estimer**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

À titre de comparaison :

Musée Paul-Dini de Villefranche-sur-Saône (Annexe : Budgets réalisés des expositions) :
Exposition « Valadon, Utrillo et Uter » (octobre 2011- février 2012) : Coût global 130 200€ dont 40 000€ de frais de transport.
Exposition « Post-impressionnisme et Rhône-Alpes », 2015 : Coût global 164 588€ dont 66 856€ de frais de transport et 45 151€ de frais de publication et de communication.
Exposition « Effervescence fin de siècle – les artistes d'Auvergne Rhône-Alpes à paris (1884-1914) » (octobre 2017 - février 2018) : le budget global s'élève à 148 725€.
Les postes de dépenses les plus importants sont les coûts de transport et d'assurance 57 000€, le catalogue d'exposition 19 504 €, la communication (Attaché de presse, maquette et impression des documents de promotion, insertion presse et affichage, frais d'envoi et réception) 34 000€.

- Actions culturelles et médiation : 45 000 €

La vocation principale du nouveau musée étant la diversification des publics et l'accessibilité à tous, ce poste de dépenses est primordial pour le développement d'actions ciblées et efficaces.

- Communication : 45 000 €

Frais liés à la communication de la programmation culturelle (maquette, édition, voyages de presse, insertions presse, frais d'envoi, etc.) et l'inscription du musée dans les réseaux culturels et les réseaux de distribution promotionnel.

- Acquisitions et restaurations : 40 000 €

Budget moyen. Possibilité d'envisager des variations selon opportunités d'achats d'œuvres ou besoins en restauration.

Les sources des recettes

- Au vu des projections établies de fréquentation (25 000 visiteurs/an), le rétablissement d'un droit d'entrée permettrait un apport conséquent de recettes.

- Recettes liées à l'offre culturelle : Ateliers de pratiques artistiques, visites commentées, etc.

- Les subventions de l'État et de la Région pour les actions de médiation, les publications scientifiques et les acquisitions d'œuvres d'art (Fonds régional d'acquisition/ restauration des musées FRAM/ FRAC), les appels à projets pour le développement d'actions spécifiques relatives à l'étude, la conservation, la valorisation des collections et la prise en compte de la diversité des publics. (exemple Numérisation du fonds de dessins Léon Alègre en 2012)

- Recherche de mécénat d'entreprises ou de financement participatif dans le cadre d'expositions, d'achats d'œuvres, etc.

- Location d'espaces/ Offres commerciales aux entreprises (organisation de séminaires d'entreprises couplée à des visites de réserves, d'exposition, etc.)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- La boutique : source de recettes avec une variété de produits adaptés aux attentes des différents publics (cartes postales, menus souvenirs, ouvrages et catalogues de référence, livres jeunesse, etc).

- Le café, point de restauration.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6. Calendrier des opérations à venir

6.1. Finaliser l'inventaire des collections

La finalisation des opérations d'inventaire et de récolement constitue un chantier prioritaire. Elle permettra d'obtenir une vision complète des collections afin d'anticiper les espaces nécessaires pour la présentation et la conservation des collections dans le futur musée, mais aussi de construire le programme du nouveau parcours permanent.

Plusieurs opérations composent ce chantier mené par le personnel scientifique de la Direction départementale de la conservation du Gard :

- Achèvement du récolement du fonds moderne, traitement du fonds d'arts graphiques conservé dans les réserves du musée d'art sacré du Gard (estimé à une centaine de numéros).

- Poursuite de l'inventaire rétrospectif du fonds ancien : environ 1500 items (histoire naturelle, archéologie, armes et objets militaires, beaux-arts, lapidaire, etc.).

Un premier procès verbal de récolement sera rédigé au cours du premier semestre 2019 pour être validé en conseil municipal. Afin d'atteindre cet objectif, les collections thématiques encyclopédiques feront pour certaines l'objet d'un traitement global de pointage, et seront informatisées et détaillées dans un second temps sur la base de données Micromusée.

6.2. Étude de programmation architecturale et muséographique

Une étude de programmation architecturale et muséographique portée par l'Agglomération du Gard rhodanien devrait débuter début 2020. Une somme de 70 000 € a été votée sur le budget 2018 pour sa réalisation. Selon le souhait de l'Agglomération, l'étude intégrera le Conservatoire de musique et de danse au projet.

Sur la base du cahier des charges rédigé par la direction de l'aménagement et du développement du territoire, chargée du projet, en lien avec la Direction de la conservation du Gard, la DRAC Occitanie et la Région, un appel d'offres a été lancé au mois de novembre. L'ouverture des plis et l'analyse prochaine des offres devraient permettre le recrutement du programmiste début 2019.

Cette étape capitale permettra d'affiner les besoins, les coûts et le financement, mais aussi d'actualiser le calendrier prévisionnel établi lors de la dernière étude préalable. Elle donnera aux élus de l'intercommunalité les éléments nécessaires pour se positionner sur la poursuite ou non du projet.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6.3. Programmation scientifique détaillée des collections

La programmation scientifique des collections consiste à préciser et hiérarchiser le traitement à appliquer aux collections, en distinguant programmation des collections présentées (le parcours de visite) et programmation des collections en réserve (Annexe : Muséofiche du Ministère de la culture). Elle prolonge le projet scientifique et culturel (et le synopsis qui y est présenté) et doit être complètement terminée avant la sélection du maître d'œuvre. Ce travail déjà commencé par la direction de la conservation départementale (Annexe) sera finalisé avec l'appui de la mission muséographie de l'étude de programmation au premier semestre 2019.

Programmation détaillée du parcours permanent

La programmation du parcours de visite consiste à élaborer le programme des collections telles qu'elles seront présentées de façon permanente au public. Elle repose sur la sélection des œuvres, le mode de présentation souhaité et la valorisation des œuvres majeures. Elle est la traduction des objectifs du projet en termes de présentation des collections. Sur la base du synopsis et du scénario de visite (Annexe) proposant une première organisation et une liste sommaire des œuvres, la programmation scientifique détaillée, étape restant à réaliser, consiste à :

- Préciser la liste détaillée des œuvres présentées.
- Dresser pour chaque séquence, sous-séquence et section la liste des objets, les contraintes de conservation ou de présentation particulières, les indications de hiérarchisation avec les objets phares et les proximités souhaités, les dispositifs complémentaires de médiation ou de contextualisation des collections.

Ce travail nécessitera de poursuivre et compléter l'étude des collections et des fonds documentaires. Il conviendra également d'y associer des personnalités justifiant d'une expertise dans le champ des collections concernées : chercheurs et historiens de l'art tels que Chantal Duverget (Auteure de la thèse sur George Besson), Eric Mercier et Lydia Harambourg (Spécialiste de la « Jeune peinture »), ou des responsables de musées (Musée des Beaux-Arts de Besançon, Musée d'Orsay, Musée de Saint-Claude, etc).

Programmation des Réserves

La finalisation de l'inventaire et du récolement est absolument indispensable pour pouvoir procéder à la programmation des espaces de réserves. Ce travail offrira une évaluation précise de la nature des collections, leur diversité et leur état de conservation et permettra de déterminer les besoins en termes d'espaces, de mobilier, de conditionnement et de dispositifs de conservation.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6.4. Mise en place d'une politique d'acquisition

Visant à structurer et renforcer le parcours permanent, une politique d'acquisition devra être mise en place rapidement. La direction de la conservation départementale devra donc identifier les lacunes historiques qui pourraient gêner l'appréhension des collections et la construction du discours.

Tous les modes d'enrichissement des collections devront être exploités :

- Recours aux dépôts : repérage des œuvres disponibles, échanger et convaincre les partenaires publics propriétaires et collectionneurs privés.
- Démarrage d'une politique d'achats : assurer une veille du marché de l'art, s'appuyer sur les référents institutionnels et sur le réseau du marché de l'art, etc. Recherche de partenaires financiers, subventions publiques (FRAM), mécénat d'entreprise, mise en place d'opérations de financement participatif, etc.
- Susciter des dons auprès des artistes, de leur famille ou de bienfaiteurs, etc.

Ce travail essentiel et très chronophage ne devra pas être négligé. Il est un préalable indispensable à la création du nouveau musée et à la légitimité du projet.

Un budget dévolu aux achats d'œuvres devra donc être voté par l'Agglomération du Gard Rhodanien, porteur du projet et futur gestionnaire de l'équipement.

6.5. Mise en place d'un questionnaire pour affiner la connaissance des publics

Une étude des publics basée sur une approche qualitative et non uniquement quantitative sera programmée. Elle devra cibler les visiteurs et les non-visiteurs afin de mieux cerner les attentes, les satisfactions et les déceptions. L'envoi d'un questionnaire aux habitants par le biais du journal Direct-Agglo permettrait de toucher l'ensemble des habitants du territoire. Le questionnaire pourrait être également diffusé par le biais du site internet. Cette étude sera l'occasion à la fois de sensibiliser les habitants au projet de nouveau musée et de les impliquer dans la construction de son contenu et de sa vocation.

6.6. Une programmation culturelle de préfiguration

La mise en place d'actions de préfiguration du nouveau musée est essentielle. Elles permettent de sensibiliser la population à l'intérêt de la construction d'un nouvel équipement, de lui offrir des possibilités de projection, et participent à la « fabrication » du futur public. De récents chantiers constituent des exemples intéressants en matière d'actions de préfiguration de nouveaux équipements culturels : les musée de Pont-Aven, Hyacinthe-Rigaud à Perpignan, Soulages à Rodez, etc.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ex : Opération « Les enfants de Soulages » à Rodez. La « fabrication » du public s'est faite en même temps que l'édification du musée. La population a suivi le chantier à travers un travail de reportage réalisé pendant deux ans par les élèves de plusieurs écoles et collèges.

Ex : Les soirées Papotages à Pont-Aven. Les commerces de la ville ont été investis, l'équipe du musée ou des spécialistes venaient y parler des œuvres aux habitants.

Ex : Vitrine sur les restaurations des collections. Une boutique du centre ville désaffectée a servi de vitrine aux opérations de restauration des collections du musée Hyacinthe-Rigaud à Perpignan pendant le chantier.

Il s'agira de mettre en place des animations diverses afin d'informer la population sur le contenu du nouvel équipement et sur l'avancée du chantier, mais aussi de co-construire le projet avec les habitants. Par exemple organiser un sondage pour le choix du nom du musée, associer le public à l'élaboration de la programmation/ inauguration du musée, etc.

Ces actions pourront être menées par la Ville, l'Agglomération, la Direction de la conservation du Gard, les associations très en demande et les collectifs d'habitants, etc.

Les lieux

- Actuel musée Albert-André, qui restera ouvert au moins au début du chantier (expositions, visite-conférence « le musée de demain » « le chantier des collections », etc.)
- La Ville : le site des Cèdres (projections, reproductions des collections), la rue, les commerces, etc.
- Investir tout le territoire de l'agglomération pour aller au-devant de la population.
- Valoriser les collections dans d'autres musées (ex. Expo 150 ans d'Albert-André au Archives départementales en 2019, Musée Regards de Provence, Musée de Saint-Denis, etc.)

Opérations déjà programmées

2019

150 ans d'Albert André

Une offre culturelle très variées autour d'Albert André sera proposée tout au long de l'année par le département du Gard, les communes de Bagnols-sur-Cèze et de Laudun et diverses associations culturelles (Amis des musées, Amis d'Albert André, Citéregain). Cette programmation constituera le lancement de la programmation culturelle de préfiguration.

Dans ce cadre, la conservation départementale présentera deux expositions temporaires entre octobre 2019 et mars 2020 :

- Exposition « Albert André, peintre post-impressionniste » aux Archives départementales du Gard.
- Exposition « Albert André conservateur et fondateur d'une des premières collections d'art moderne en province », Musée Albert-André, Bagnols-sur-Cèze.

Cette manifestation sera accompagnée de nombreuses animations et d'un cycle de confé-

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

rences faisant intervenir notamment Flavie Durand-Ruel, petite nièce du marchand impressionniste (« Albert André et son marchand »), Emeric Pinkowicz, conservateur du musée Renoir de Cagnes-sur-Mer (« Renoir et ses amis aux Collettes ») et Béatrice Roche, directrice de la conservation du Gard (« Albert André, peintre et conservateur »).

Le parcours « Le musée prend l'air »

L'association CitéRegain (Bagnols-sur-Cèze) propose de mettre en place un parcours de bâches suspendues illustrées de reproductions de tableaux du musée Albert-André intitulé « Le musée prend l'air » dans les rues du centre-ville. Projet développé en partenariat avec la Direction de la conservation départementale et la Ville de Bagnols-sur-Cèze (Mai – septembre 2019)

2020

Projet à l'étude : Prêt de l'Exposition « Albert André, peintre post-impressionniste », Fondation Regards de Provence à Marseille.

6.7. Communication

Les exemples récents de chantiers de musée démontrent l'intérêt et l'importance de communiquer bien amont de l'ouverture du musée pour sensibiliser la population et les futurs usagers. Il est donc nécessaire de mettre en place une campagne de communication pour informer de toutes les phases du chantier et expliquer la vocation du futur équipement, avec une montée en puissance à l'approche de l'ouverture de l'établissement.

Celui mis en place avant l'ouverture du MuCEM à Marseille, projet qui a suscité beaucoup d'opposition, peut être pris en exemple : trois vagues de campagnes d'affichages qui donnaient la parole à la population locale par l'intermédiaire de portraits, les Marseillais sceptiques, les ambassadeurs locaux et présentation de la vocation du musée.
Ex Affiche : Portrait de Romain expert comptable stagiaire (Endoume) avec « En juin 2013, un musée ? Un musée pour moi j'espère ! »
Et aussi : Alice Etudiante « En juin 2013, un musée ? Je vois surtout un chantier ! »

La communication doit être pensée dans sa globalité, par un véritable plan et calendrier, et jouer sur la dimension décalée comme à Marseille avec le MuCEM ou récemment pour l'ouverture du musée des Beaux-Arts de Besançàn (Campagne d'affichage avec les Œuvres tatouées sur des corps humains dans le cadre du projet « mon musée dans la peau »). Il conviendra donc de s'associer rapidement à une agence de communication.

Tous les medias et dispositifs de communication devront être employés :

- Affichages sur le chantier ou à proximité, en ville et sur le territoire, mais aussi au niveau national (pour annoncer l'ouverture).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Internet : Site de la Ville Bagnols, musees.gard.fr, page facebook, portail patrimoine en cours d'élaboration (outil d'expositions virtuelles)
- Blog ou Journal du chantier (exemples des musées de Pont-Aven, de Lodève, Rodez, etc : doc papier ou newsletter numérique)
- Presse quotidienne ou spécialisée

Visites de chantier, dossiers de presse relatifs aux étapes du chantier et à, la programmation de préfiguration...

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

NOTES

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. Informations tirées des sites de la Communauté de l'Agglomération du Gard rhodanien et de l'Office de tourisme du Gard rhodanien, ainsi que de la *Phase 1 : diagnostic de l'existant et des attentes In Etude préalable pour : le transfert et la restructuration du musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et l'aménagement de la maison de Laudun en résidence d'artistes et lieu de mémoire* (ABCD – 2013).

—

2. *Histoire manuscrite du musée de Bagnols-sur-Cèze par Jacqueline Bret-André*, 1980. Archives Conservation départementale.

—

3. *Petit Journal – Parcours d'expositions Léon Alègre 2013, Artiste, savant et bienfaiteur bagnolais*. 12 octobre- 14 décembre 2013.Direction de la conservation du Gard, Pont-Saint-Esprit, 2013.

—

4. Discours prononcé par Albert André lors de la réouverture du musée en 1919. Archives Musée.

—

5. Catalogue des collections anciennes et nouvelles dressé par Albert André, Imprimerie A. Broche et Cie, Bagnols-sur-Cèze, 1934

—

Archives du musée :
Musée, registre des délibérations de 1909 à 1929, et Musée, Procès-verbaux des séances du conseil 1929-1975. Archives du musée.
Correspondances avec les artistes.
Listes d'assurance des collections dressées avec l'aide par Durand-Ruel, 1930 et 1941
Archives financières
Dessins au crayon noir intitulés « Description des murs du musée à l'époque d'Albert André » annotés par Jacqueline George-Besson. (salle 4, 5 et 6)

—

6. Aleth Jourdan, *Albert André Portrait d'un conservateur 1917-1954 – petit journal de l'exposition du musée Albert-André de Bagnols-sur-Cèze 9 novembre 1997 – 31 janvier 1998*.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

7. *Musée de Bagnols-sur-Cèze, Donation George et Adèle Besson*, Éditions Henri Peladan, Uzès (avec l'aide de l'Association des mais du musée de Bagnols), mars 1975

—

8. Cat. Collection George et Adèle Besson, Musée du Louvre, Paris, 11 décembre 1964- 8 février 1965, Édition RMN, Paris, 1964.

—

9. Cat. Collection George et Adèle Besson, Œuvres des artistes vivants, Dessins des artistes contemporains, Musée des Beaux-Arts de Besançon, 3 juillet- 3 octobre 1965,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Volume 2

PROJET SCIENTIFIQUE & CULTUREL

TRANSFERT ET REFONDATION DU MUSÉE ALBERT-ANDRÉ

—

ANNEXES

Décembre 2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

PREMIÈRE PARTIE : LE MUSÉE ALBERT-ANDRÉ DE BAGNOLS-SUR-CÈZE
État des lieux et diagnostic critique

Délibération relative à la municipalisation du musée de Bagnols-sur-Cèze.
Extrait du registre des délibérations du conseil municipal, séance du 23 octobre 1980 6

Délibération relative à la dénomination des musées. 11 septembre 1989 11

Plan du musée Albert-André, 2e étage de la mairie. 27 mai 2009 (anciennes dénomination des salles).
Archives Services techniques, Commune de Bagnols-sur-Cèze 13

Délibération relative à la gratuité d'entrée des musées de Bagnols-sur-Cèze. 25 juin 2007 14

Liste des œuvres présentées dans le parcours permanent du musée Albert-André. Septembre 2018 16

Plan de récolement décennal des musées gérés par la Direction de la conservation
départementale du Gard. Octobre 2011 21

Bilan des animations dans les musées municipaux de 2015 à 2017.
Direction de la conservation du Gard, janvier 2018 42

Délibération approuvant la convention avec le Conseil départemental du Gard
pour le financement de missions scientifiques et administratives des musées. 10 décembre 2016 47

Convention entre le Conseil départemental du Gard et la commune de Bagnols-sur-Cèze
pour la gestion scientifique et administrative des musées municipaux. 2016 49

Délibération approuvant le renouvellement de la convention entre le conseil départemental
et la commune pour le financement d'un poste d'adjoint du patrimoine. 10 février 2018 53

Convention de mise à disposition des animateurs du patrimoine de la direction
de la conservation départementale pour assurer l'animation des musées municipaux 55

Organigramme des services de la commune de Bagnols-sur-Cèze. 23 juillet 2018 58

Organigramme de la Direction de la conservation départementale du Gard. 2018 59

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

DEUXIÈME PARTIE : POUR UN NOUVEAU MUSÉE DU GARD RHODANIEN
Vocation et identité

Études de faisabilité du cabinet ABCD (2013 et 2017) :

- Étude préalable pour le transfert et la restructuration du musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze. L'aménagement de la maison d'Albert André de Laudun en résidence d'artiste et lieu de mémoire.
  Phase 1 : Diagnostic de l'existant et des attentes. 28 juin 2013 62
  Phase 2 : Etude de faisabilité. 25 novembre 2013 114
- Étude de l'impact social, économique et urbain du transfert du musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze sur le site des Cèdres. Phase 2. 31 janvier 2017 161

Avantages et limites des différents modes de gestion. Document réalisé par la Direction de la conservation départementale du Gard sur la base de la bibliographie citée 187

Muséofiche. Méthodologie. La programmation scientifique du parcours de visite. Ministère de la culture, Direction des musées de France, juin 2004 192

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

PREMIÈRE PARTIE

—

LE MUSÉE ALBERT-ANDRÉ DE BAGNOLS-SUR-CÈZE

État des lieux
Bilan et diagnostic critique

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
du GARD

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibérat.

Objet de la Délibération

Loi du 5 Avril 1884 — Article 56

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BAGNOLS SUR CEZE

Séance du 23 OCTOBRE 1980

L'an mil neuf cent quatre vingt
et le vingt trois Octobre
à heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dr. BENEDETTI Georges, MAIRE, CONSEILLER GENERAL

Présents : Messieurs REVOL. SERRE. MASSE. LUTAUD. COURT. TRIBES. MERCADIE. JARRIE. Adjoints - BONY. CHURET. GILLY. CHANEL. BALLATORE. VAUSSY. ROUX. BERLATIER. BARNINI. ROCHER. ALBEAUT. ARDIN. Absents ayant donné procuration : BOUSQUET à M. BENEDETTI, M. PRADIER à M. REVOL, Mme BOURDERES à Melle TRIBES. M. THEROND à M. ROUX.

DÉLIBÉRATION DÉPOSÉE le - 6 NOV. 1980 PRÉFECTURE DU GARD BUREAU DU COURRIER

OBJET. Municipalisation du Musée de Bagnols-sur-Cèze.

Monsieur MASSE, Adjoint délégué à la Culture, présente au CONSEIL MUNICIPAL la Convention portant Municipalisation du Musée de Bagnols-sur-Cèze à intervenir entre la Commune l'Etablissement Public Communal dénommé "Le Musée de Bagnols-sur-Cèze" et l'Association des Amis du Musée.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE,

. d'accepter les dispositions de la convention proposée.
. d'autoriser Monsieur le Maire à la signer au nom de la Commune.

Ainsi fait et délibéré,
et ont signé les membres présents
Pour Extrait Conforme,

le MAIRE,
CONSEILLER GENERAL,
Dr. BENEDETTI G.

VILLE de BAGNOLS-S/CÈZE (Gard)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

C O N V E N T I O N

ENTRE LES SOUSSIGNES,

1 ent. La Commune de Bagnols-sur-Cèze, Département du Gard, représentée par Monsieur le Docteur BENEDETTI, demeurant et domicilié à Bagnols-sur-Cèze (Gard), son Maire ;

Ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal de ladite commune, en date à Bagnols-sur-Cèze du 23 Octobre 1980.

2 ent. L'Etablissement Public Communal dénommé "Le Musée de Bagnols" ayant son siège à Bagnols-sur-Cèze (Gard), dont les statuts approuvés par le Conseil d'Etat, sont demeurés annexés à un Décret Présidentiel en date du 28 Février 1908, accordant la personnalité civile au "Musée de Bagnols" représentée aux présentes par Monsieur JARRIE Fernand demeurant et domicilié à Bagnols-sur-Cèze, son Président ; ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres du dit Etablissement Public Communal en date à Bagnols-sur-Cèze du 16 Septembre 1980.

3 ent. L'Association dénommée "LES AMIS DU MUSEE", ayant son siège à Bagnols-sur-Cèze (Gard), fondée en 1964 et constituée définitivement aux termes de ses statuts en date à Bagnols-sur-Cèze, du 6 Novembre 1964.

Représentée aux présentes par :

Madame Geneviève DENNIS demeurant et domiciliée à Ribas, 30290 LAUDUN, sa Présidente ;

Ayant tous pouvoirs nécessaires à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres de ladite Association en date à Bagnols-sur-Cèze du 16 Mai 1980.

LESQUELS, ès-qualités, ont, préalablement à la convention objet des présentes, exposé ce qui suit :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

E X P O S E

1 ent. Par la volonté de son fondateur Léon ALEGRE, le Musée de Bagnols-sur-Cèze, se trouve dans un local occupant entièrement le deuxième étage de l'Hôtel de Ville de la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

L'entretien du dit local, sa mise en sécurité, son gardiennage et sa conservation scientifique, sont actuellement à la charge de ladite Commune qui s'est ainsi substituée à l'Etablissement Public Communal "Le Musée de Bagnols".

Cet Etablissement Public Communal ne pouvant, à l'heure actuelle, supporter matériellement la gestion quotidienne des collections reçues en héritage depuis 1859 et assumer la conservation des dites collections, a décidé aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Septembre 1980 sus-relatée de confier la prise en charge du Musée, à la Commune de Bagnols-sur-Cèze.

Aux termes de la délibération du Conseil Municipal de ladite Commune, en date du 23 Octobre 1980 et sus-relatée, ledit Conseil Municipal a décidé d'accepter cette prise en charge et a engagé la Commune de Bagnols-sur-Cèze à assumer sous sa seule responsabilité, la gestion matérielle et la sécurité du Musée conformément aux normes et directives de la Direction des Musées de FRANCE.

2 ent. Afin que les buts énoncés par le fondateur, aux termes des statuts de l'Etablissement Public Communal "Le Musée de Bagnols" soient à l'avenir comme par le passé, respectés, ledit Etablissement Public Communal en accord avec l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 Septembre 1980, sus-relatée, a décidé de demander à l'association "Les Amis du Musée", d'assumer un devoir de conseil. Ce qui a été accepté par ladite association "Les Amis du Musée" aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 16 Mai 1980.

CECI EXPOSE, il est passé à la Convention objet des présents.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

CONVENTION

ARTICLE 1er. Le Musée de Bagnols-sur-Cèze est municipalisé à compter du 23 Octobre 1980.

ARTICLE 2. La Ville de Bagnols-sur-Cèze assure, à compter de cette date :

. l'entretien des locaux abritant le Musée.
. la mise en sécurité des collections.
. leur conservation scientifique.
. toutes charges de fonctionnement.

ARTICLE 3. Les recettes constituées par l'encaissement des droits de visites du Musée sont intégralement conservées par la Ville de Bagnols-sur-Cèze.

ARTICLE 4. Les affectifs du personnel communal affecté au Musée sont définis à l'organigramme général des services municipaux et para-municipaux.

Le personnel est soumis aux dispositions du statut général du Personnel Communal.

ARTICLE 5. L'Association des Amis du Musée de Bagnols-sur-Cèze reçoit de la commune de Bagnols-sur-Cèze, un devoir de conseil concernant l'avenir des collections rassemblées et à venir ainsi que leur mise à la disposition permanente du public.

Toute décision municipale concernant la vie du Musée sera présentée préalablement à l'Association qui aura à donner son avis par écrit dans un délai maximum de deux mois.

Toute suggestion de l'Association des Amis du Musée sera examinée par la Municipalité de Bagnols-sur-Cèze qui formulera son avis dans un délai maximum de deux mois.

Le bureau de l'Association est l'interlocuteur privilégié auprès de la Municipalité.

ARTICLE 6. La Commune de Bagnols-sur-Cèze accorde à l'Association des Amis du Musée de Bagnols-sur-Cèze le droit à l'encaissement des produits de la vente à l'intérieur du Musée des publications éditées par ladite Association (catalogues, affiches, cartes postales) et la libre disposition des recettes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La Convention qui précède est expressément acceptée par la Commune de Bagnols-sur-Cèze, l'Etablissement Public Communal "Le Musée de Bagnols" et l'Association "Les Amis du Musée"de Bagnols-sur-Cèze.

Fait à BAGNOLS SUR CEZE,
Le 23 Octobre 1980

Le MAIRE de la ville de BAGNOLS SUR CEZE, Conseiller Général,

Le Président du C. A. de l'Etablissement Public Communal "Le Musée de BAGNOLS SUR CEZE",

La Présidente de l'Association "Les Amis du Musée" de BAGNOLS SUR CEZE,

VU ET APPROUVÉ
NIMES, le 16 Déc. 1980
LE PRÉFET,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

184

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature du contrat.
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de ces travaux de dératisation au chapitre 951.23.6313 du budget.

N° 133.89 — **OBJET : DELIMITATION DES ZONES NECESSITANT UNE PROTECTION DES ZONES AGRICOLES ET NATURELLES**

11.9.89

Le Conseil Municipal,

Vu la loi relative à la définition et à la mise en oeuvre de principes d'amènagement du 18 Juillet 1985, et son décret d'application du 14 Mars 1986,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111.5.2. R 315.55 à R 315.61
Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 31.8.89,
Vu le code des communes,

Délibère et décide à l'unanimité :

Article 1.- La commune de Bagnols sur Cèze décide de délimiter des zones nécessitant une protection particlière en raison de la qualité des sites des milieux naturels et des paysages, à l'intérieur desquelles les divisions foncières seront soumises à déclaration préalable.

Article 2.- Les zones ND et NC du plan d'occupation des sols révisé le 27 Juin 1988 sont soumises à l'obligation de déclaration préalable lors de divisions foncières.

Article 3.- Copie de la présente délibération sera adressée :
- au Conseil Supérieur de Notariat,
- à la Chambre Départementale des Notaires,
- aux barreaux constitués prés le Tribunal de Grande Instance,
- au Greffe du Tribunal de Grande Instance,
- aux notaires du canton de Bagnols sur Cèze.

Article 4.- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

N° 134.89 — **OBJET : FOURNITURE ET POSE D'ABRIBUS SUR L'ENSEMBLE DE LA COMMUNE**

11.9.89

Afin de remédier au problème délicat du nettoyage des abribus,

En vue de procéder au changement des abribus existant,

Afin de créer de nouveaux emplacements correspondant à la demande des usagers,

Les services techniques ayant procédé à une étude d'implantation pour douze emplacements,

Il est proposé au Conseil Municipal de passer une convention avec la Société Publi-Essor - 35 Rue du Président Carnot 52100 ST DIZIER sans contribution de la ville hormis les branchements techniques.

La convention est d'une durée de 12 ans renouvelable par périodes de 9 ans par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

Vu le code des communes,
Vu les documents présentés,

Délibère et décide à l'unanimité :

Article 1.- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Société Publi-Essor.

N° 135.89 — **OBJET : DENOMINATION MUSEES.**

11.9.89

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'attribuer les noms suivants aux Musées de la ville :

- Musée de Peinture : "Musée ALBERT ANDRE"
- Musée d'Archéologie : "Musée LEON ALEGRE".

N° 136.89 — **OBJET : ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE POUR CHANGEMENT DE RESIDENCE à UN EMPLOYE COMMUNAL.**

11.989

Madame GALUS Monique, commis principal, est mutée à Pertuis (Vaucluse) à dater du 1er Octobre 1989.

Il s'agit de lui attribuer les indemnités auxquelles un fonctionnaire a droit en cas de changement de résidence.

Madame GALUS bénéficiera des mesures prévues à l'arrêté ministériel du 25 Août 1988 dans le cadre d'une nomination ayant pour objet de réunir deux conjoints.

Le remboursement des frais sera pris en charge par moitié pour chacune des collectivités de départ et d'accueil (imputation au chapitre 931.1.615 du budget de l'exercice 1989).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXES

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 JUIN 2007

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 19 juin 2007

Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 24
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 7
Nombre de Conseillers municipaux absents : 2

L'an deux mille sept, le 25 juin à 18 heures 30, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur René **Cret,** Maire.

Conseillers municipaux présents : M. René **Cret,** M. Serge **Rouquairol**, M. Christian **Dacheux,** Mme Monique **Avis**, Mme Michèle **Yvetot**, M. Jean-Paul **Rodilla**, M. Maxime **Couston**, M. Pierre-Henri **Bardou**, M. Jacques **Pouradier Duteil,** Mme Sylvie **Chalançon-Messin**, Mme Christine **Badin-Llabres,** M. Raymond **Chapuy**, M. Jean **Canoby**, Mme Monique **Rochetin,** Mme Jocelyne **Gayte**, Mme Isabelle **Marque**, M. Jean-Marie **Chabert,** M. Michel **Jonquet**, Mme Marcelline **Brun**, Mme Agnès **Martin-Teisseire**, Mme Catherine **Eysseric**, M. Robert **Barrull,** M. Jean-Pierre **Lyonnais,** M. Jean-Pierre **Navarro**.

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Mme Claude **Le Courbe** *procuration à M. Rouquairol*, Mme Anne-Marie **Bardou-Ribes** *procuration à M. Bardou,* M. Paul **Ulmann** *procuration à M. Dacheux,* M. Gérard **Revol**, *procuration à Mme Eysseric*, M. Serge **Verdier** *procuration à M. Barrull,* Mme Aude **Pons** *procuration à M. Lyonnais,* Mme Marguerite **Clap** *procuration à M. Navarro.*

Conseillers municipaux absents : Mme Laurette **Bastaroli**, Mme Muriel **Durney-Vernat.**

Secrétaire de séance : Mme Isabelle **Marque**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Séance du Conseil municipal
Délibérations du 25 juin 2007

Délibération n° 065/2007

Objet : **Tarification des musées.**

Considérant que cette question a été présentée à la Commission de gestion des finances du 12 juin 2007,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'appliquer la gratuité sur les entrées des musées de peinture et d'archéologie de Bagnols-sur-Cèze à partir du 1er juillet 2007,

- d'organiser des visites commentées, sur demande et sous réserve d'un groupe de 10 personnes minimum, au tarif de 3,00 € par personne,

- de proposer à la vente les documents suivants :

carte postale	0,50 €
affiche	6,00 €
ouvrages :	
- *Léon-Alègre*	10,00 €
- *De Renoir à Signac*	16,00 €
- *Bret-André*	10,00 €
- *Richarme*	10,00 €
- *Le musée de Bagnols-sur-Cèze*	4,00 €

Délibération rendue exécutoire
Le 18 JUIL. 2007
Après dépôt en Préfecture
Et publication le

Le Maire

Bagnols-sur-Cèze
Le 26 juin 2007

Le Maire

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

LISTE DES ŒUVRES DU PARCOURS PERMANENT - MUSÉE ALBERT ANDRÉ

N° INV.	TITRE	AUTEUR	DATE DE CREATION	MATIERE TECHNIQUE	HAUTEUR (en mm)	LONGUEUR (en mm)	STATUT ADMINISTRATIF
AA 000.1.1	Exposition Manet (Nina de Callias)	André, Albert	1932	Huile sur toile	540	655	Donation : George-Besson
AA 000.1.3	A l'affût	André, Albert	1912	Peinture à la colle	600	600	Donation : George-Besson
AA 000.1.5	Un pont à Lyon	André, Albert	1916	Huile sur papier	590	790	Donation : George-Besson
AA 000.1.10	Portrait de Madame Dorival	André, Albert	1902	huile sur carton	530	490	Donation : George-Besson
AA 000.1.12	Jacqueline en rose peignant, bas gris perle	André, Albert	1928	huile sur bois	595	505	Donation : George-Besson
AA 000.1.13	Exposition Manet (Le Christ aux anges)	André, Albert	1932	Huile sur toile	460	550	Donation : George-Besson
AA 000.1.14	L'anglaise à la robe rouge	André, Albert	1926	Huile sur toile	845	500	Donation : George-Besson
AA 000.1.15	L'abat-jour aux verres de couleurs	André, Albert	1910	Huile sur toile	645	800	Donation : George-Besson
AA 000.1.16	Nu au fond mauve	André, Albert	1912	Huile sur toile	550	330	Donation : George-Besson
AA 000.1.19	Carnaval à Nice	André, Albert	1895	huile sur carton	655	400	Donation : George-Besson
AA 000.1.20	La cavalcade	André, Albert	1895	huile sur carton	655	490	Donation : George-Besson
AA 000.1.21	Corbeille d'abricots et bouquet de zinias	André, Albert	1948	Huile sur toile	545	650	Donation : George-Besson
AA 000.1.27	Fleurs dans un vase bleu	André, Albert	1938	Huile sur toile	810	650	Donation : George-Besson
AA 000.1.49	Femme rousse lisant	André, Albert	1918	Huile sur papier	610	465	Donation : George-Besson
AA 000.1.74	La brune	André, Albert	1893	Aquarelle (dessin)	230	250	Donation : George-Besson
AA 000.1.86	Nu couché dans un fauteuil	André, Albert	1910	Plume (dessin)	230	275	Donation : George-Besson
AA 000.1.97	Femme nue devant sa fenêtre	André, Albert	1917	Encre de chine	210	120	Donation : George-Besson
AA 002.1.2	Baigneuses- Le coup de vent- Modèles nus	Bonnard, Pierre		Encre de chine	76/52/60	41/44/42	Don : Besson
AA 003.2.1	Envol (l')	Cornélius, Jean-Georges	1923	Huile sur toile	850	1125	Don : Cornélius
AA 004.2.1	Rochers à Rochefort-du-Gard	Cayol, Pierre	1996	Peinture à l'huile	880	1070	Don : Cayol
AA 005.1.1	Nue Couchée, Geneviève	Steiner, Michel	2004	Huile sur toile	1000	1000	Don : Steiner
AA 006.4.3	Le moulin de Bozouls	De Maistre, Henri	1941	Huile sur toile	1290	880	Don : De Maistre
AA 010.3.1	Les crabes	Pierre-Henry	1958	Huile	540	650	Don : Pierre-Henry
AA 010.4.1	Balthazar Castiglione	Matisse, Henri	1904	Huile sur toile	1035	883	Transfert de propriété : Etat
AA 011.0.2	Albert André à son chevalet	André, Albert	1932	Huile sur toile	730	600	Inventaire rétrospectif
AA 011.0.4	Autoportrait	André, Albert	1936	Huile sur toile	740	600	Inventaire rétrospectif
AA 011.0.7	Jeune fille au piano	André, Albert	1915	huile sur carton	510	620	Inventaire rétrospectif
AA 011.0.8	Au jardin	André, Albert	1928	Huile sur toile	925	1122	Inventaire rétrospectif
AA 011.3.1	Deux bouquets de fleurs	D'Espagnat, Georges	sd	Huile sur toile	655	540	Achat : Bonneton
AA 012.0.17	Valtat dans l'atelier d'Albert André	André, Albert	1921	huile sur bois	725	615	Fonds constitutif musée AA
AA 012.0.18	Petit portrait de Renoir de profil	André, Albert	1918	huile sur carton	430	490	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.46	Le tub	Van Rysselberghe	1916	Huile sur toile	620	570	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.47	Masque de tahitienne	Gauguin, Paul	fin XIX° s.	Plâtre	230	175	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.48	Rue de l'Isle-Adam	Thomsen, René	1934	Huile sur toile	935	795	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.49	Le chemineau	Jourdain, Francis	1906	Huile	670	880	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.50	Baigneuse au bord de la mer	Vallotton, Félix	1908	Huile sur toile	670	880	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.51	Le bourg d'Erdeven (Morbilhan)	Maufra, Maxime	1913	Huile sur toile	475	550	Fonds constitutif musée AA

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AA 013.0.52	Jardin à Honfleur	Vallotton, Félix	1904	Huile sur toile	545	650	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.53	La prière à Perros-Guirec	Denis, Maurice	fin XIX° s.	huile sur carton	390	440	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.54	Eglogue	Roussel, Ker-Xavier	1925	Gouache (peinture)	620	765	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.55	Jeune femme lisant	Puy, Jean	XX° s.	Huile sur toile	1100	905	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.56	La méditation	Guérin, Charles	1913	Huile sur toile	965	860	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.57	Villeneuve-lès-Avignon	Puy, Jean	1929	huile sur carton	680	910	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.58	Au piano	D'Espagnat, Georges	1910	Huile sur toile	1175	1330	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.59	Champ de coquelicots	Valtat, Louis	1927	Huile sur toile	720	830	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.60	Fleurs	Rouart, Ernest	1ère moit. XX° s.	Huile sur toile	700	577	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.61	Pastorale (esquisse)	Laprade, Pierre	1912	huile sur carton	590	445	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.62	Fleurs	Blanche, Jacques-Emile	fin XIX° s.	Huile sur toile	750	640	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.63	Portrait de Mme Ménard-Dorian	Carrière, Eugène	1900	Huile sur toile	705	620	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.64	L'artiste peignant vu de dos	Durenne, Eugène	1923	Huile sur toile	825	715	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.65	La convalescente	Gobillard, Paule	1927	Huile sur toile	625	732	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.66	Intérieur d'atelier	Py, Bertrand	1930	Huile sur toile	850	720	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.67	Danaïde	Rodin, Auguste	fin XIX° s.	Plâtre	330	640	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.68	Femme debout remettant son bas	Halou, Jean	1er tiers XX° s.	Plâtre	580	300	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.69	Jules Dalou	Rodin, Auguste	fin XIX° s.	Plâtre	540	440	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.70	Intérieur ouvrier	Carrand, Louis	vers 1845	Huile sur toile	334	412	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.71	Les arbres à contrejour au bord d'un ruissea	Vernay, François	XIX° siècle	Huile sur calque	515	444	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.72	Camélias	Vernay, François	XIX° siècle	Huile sur toile	377	496	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.73	Vue de Lyon	Carrand, Louis	1870	huile sur carton	198	609	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.74	Paysage au crépuscule, Monts d'Or	Carrand, Louis	vers 1850	huile sur bois	487	570	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.75	Paysage au ciel tourmenté	Vernay, François	XIX° s.	huile sur bois	350	510	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.76	Les vaches au petit matin	Carrand, Louis	XIX° s.	huile sur carton	370	450	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.77	Trois personnages sur un chemin	Carrand, Louis	XIX° s.	huile sur carton	371	450	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.78	Cerises et roses	Vernay, François	XIX° s.	Huile sur toile	443	522	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.79	La bataille de Chellala	Vernay, François	XIX° s.	huile sur bois	400	551	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.80	Coucher de soleil	Ravier, François-Auguste	milieu XIX° s.	huile sur carton	205	280	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.81	Le nuage rose	Ravier, François-Auguste	XIX° s.	huile sur bois	285	285	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.82	Ciel gris et jaune	Ravier, François-Auguste	XIX° s.	Aquarelle (peinture)	340	375	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.83	Paysage avec fond de montagnes	Baudin, Eugène	XIX° s.	huile sur bois	495	597	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.84	Fleurs	Martin, Jacques	1892	Huile sur toile	1252	946	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.85	Bouquet de lilas	Baudin, Eugène	XIX° s.	Huile sur toile	609	455	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.86	Rapin le chat	Martin, Jacques	1889	huile sur bois	395	313	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.87	La chasse	Carrand, Louis	XIX° s.	Huile sur toile	398	537	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.88	les jeux de l'eau	Gauguin, Paul	2e moit. XIX° s.	Gravure sur bois	425	550	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.89	Visage	Picasso, Pablo	1925	Lithographie	550	425	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.90	Pont du Louvre	Signac, Paul	1928	Aquarelle (dessin)	370	432	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.91	Ecluse à Samois	Signac, Paul	1910	Aquarelle (dessin)	423	482	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.92	Portrait de Renoir	Valtat, Louis	1er quart XX° s.	Gravure sur bois	550	426	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.93	Femme et enfants	Renoir, Auguste	1906	Lithographie	504	623	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.94	Coco écrivant	Renoir, Auguste	1906	Lithographie	525	655	Fonds constitutif musée AA

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AA 013.0.95	Femme au chien	Renoir, Auguste	1890	Sanguine (dessin)	550	425	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.96	Baigneuses s'habillant	Renoir, Auguste	1895	Crayon	550	425	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.97	Petit vase à deux anses		XIX° s.	faience	110	80	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.98	Mère et enfant	Renoir, Auguste	1890	Sanguine (dessin)	550	425	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.99	Tête d'homme	Puvis de Chavannes, P.	1889	Crayon	550	425	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.100	La fête foraine	Guiramand, Paul	1958	Huile sur toile	910	1175	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.101	La truite	Aberlenc, René	1970	Huile sur toile	680	1000	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.102	Nature morte devant la fenêtre	Brasilier, André	sd	Huile sur toile	770	1120	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.103	Peintres dans un jardin	Brianchon, Maurice	1932	Huile sur toile	885	1045	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.104	Orage sur le Jura	Bertrand, Jean-Claude	1959	Huile sur toile	905	1075	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.105	La place Pigalle au crépuscule	Bret-André, Jacqueline	1957	Huile sur toile	700	810	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.106	Baigneuse allongée	Fresnaye (De la), Roger	deb. XX° s.	CERAMIQUE	300	425	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.107	Combat de coqs	Pignon, Edouard	1959	Huile sur toile	750	945	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.108	Corrida	Blasco, Mentor	1957	Huile sur toile	710	820	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.109	Les remorqueurs	Fusaro, Jean	1958	Huile sur toile	765	890	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.110	L'indonésienne	Mayet, Dominique	1958	Huile sur toile	875	1035	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.111	Le port de Sète	Desnoyer, François	sd	Huile sur toile	545	910	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.112	Le porteur de bouteilles (esquisse)	Minaux, André	1959	Peinture à l'huile	2112	1645	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.113	Nu au miroir noir	Zavaro, Albert	1963	Peinture à l'huile	725	1230	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.114	Nature morte au drapeau	Cueco, Henri	1956	Peinture à l'huile	612	1828	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.115	L'embouchure du Tech	Garcia-Fons, Pierre	1964	Peinture à l'huile	900	1253	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.116	La plage à Antibes	Pruvost, Pierre	1966	Peinture à l'huile	1000	1338	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.117	Le chapon des Abbesses	Lorjou, Bernard	1938	Peinture à l'huile	2169	1960	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.118	La mama	Lorjou, Bernard	1964	Peinture à l'huile	2260	1120	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.119	L'enfant au chat	Mottet, Yvonne	1966	Peinture à l'huile	1445	970	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.120	Buste d'Auguste Renoir en 1902	Paulin, Paul	1902	Plâtre	252	260	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.121	Buste de Claude Monet en 1910	Paulin, Paul	1910	Plâtre	570	420	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.122	Buste de Melle Kamienska	Despiau, Charles	sd	Plâtre	520	255	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.123	Tête du peintre Aberlenc	Carton, Jean, Maurice	sd	Bronze	450	230	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.124	La rue de Tournon à Paris	Asselin, Maurice	sd	Aquarelle (dessin)	260	250	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.125	Canal à Venise	Cross, Henri	vers 1900	Aquarelle (dessin)	170	250	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.126	Cavalaire	Cross, Henri	sd	Aquarelle (dessin)	170	250	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.127	Le pigeonnier à Roquemaure	André, Albert	1928	Encre à la plume	210	290	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.128	Le salon de Jeanne Hatto à Roquemaure	André, Albert	1928	Encre à la plume	210	290	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.182	Femme nue surprise	Marque, Albert	sd	Plâtre	740		Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.184	Fontarabie	Marquet, Albert	1926	Aquarelle (dessin)	407	492	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.185	Hendaye	Marquet, Albert	1926	Aquarelle (dessin)	334	404	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.186	Nu de femme debout	Gargallo, Pablo	1916	Bronze	205	70	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.187	Bœufs attelés	Vernay, François	s. d.	Aquarelle et roseau	150	75	Fonds constitutif musée AA
AA 013.0.188	Hameau dans le lointain	Vernay, François	s. d.	Plume et lavis	155	90	Fonds constitutif musée AA
AA 017.1.1	Dans la lumière vacante	Clerc, Pierre	1977	Huile sur toile	1310	980	Don : Clerc
AA 80.1.1	Nature morte à l'étagère	Genis, René	1966	Huile sur toile	950	680	Don : Genis
AA 81.3.1	Mer du Nord	Maly, Michel	1981	Huile sur toile	790	975	Don : Maly

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AA 82.1.1	La Frette vue d'Herblay	Marquet, Albert	1919	Huile sur toile	855	985	Achat
AA 84.1.1	La famille de l'ariste au Pouldu	Denis, Maurice	1899	Huile sur toile	702	843	Achat
AA 85.1.2	La lagune à Venise	Maly, Michel	1984	Crayon	267	358	Don : Maly
AA 85.2.1	Portrait de ma mère	Cottavoz, André	1978	Peinture à l'huile	915	600	Don : Cottavoz
AA 85.3.1	Le renaissant	Signori, Ilio	1985	Bronze	450	190	Don : Signori
AA 85.5.1	Le pêcheur	Collomb, Paul	vers 1960	Peinture à l'huile	760	760	Don : Martin
AA 86.3.1	Le beau torse	Oudot, Roland	1986	Sanguine (dessin)	1290	935	Don : Oudot
AA 87.2.1	Hommage à Camille Claudel	Vandrey, Léna	1985	Cire	1020	680	Don : Vandrey
AA 87.3.1	Le jumeau céleste	Parsus, Pierre	1965	Peinture à l'huile	920	730	Don : Rotary Club B/C
AA 87.4.1	Les cascades du Sautadet	Rodde, Michel	1960	Huile sur toile	960	690	Don : Rodde
AA 88.1.1	Les allées de l'Hermitage à Lausanne	Auger, Jacques	1988	Huile sur toile	760	890	Don : Auger
AA 94.1.1	Carmen	Kissel, Gernot	1993	Peinture à l'huile	1240	1000	Fonds A. André - Beaux-Arts
AA 96.3.1	Bouquet de fleurs à la potiche verte	André, Albert	1914	Huile sur toile	850	930	Achat : Garsin
AA 96.4.1	L'estacade (Le Havre)	Lefranc, Roland	1996	Huile sur toile	655	750	Don : Lefranc
AA 97.1.1	La piazetta à Venise	Maly, Michel	1997	Huile sur toile	840	840	Don : Maly
AA 97.2.1	Nu	Kissel, Gernot	1995	Huile sur toile	940	1130	Don : Kissel
AA 98.1.1	La dame au chapeau noir	André, Albert	1898	Huile sur toile	530	460	Don : Besson
AA 99.1.1	La belle endormie	André, Albert	vers 1900	Huile sur toile	1000	1530	Don : George-Besson
AA DGB 1	La rue Lepic	André, Albert	1924	huile sur carton	446	860	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 2	La frileuse au corsage rouge	André, Albert	1904	Huile	450	380	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 3	Le Sacré-Coeur	Bardone, Guy	1959	Huile sur toile	600	460	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 4	Autoportrait	Bertrand, Jean-Claude	1958	Huile sur toile	645	515	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 5	Bouquet de fleurs des champs	Bonnard, Pierre	1925	Huile sur toile	880	710	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 6	Pins de Tresques	Bret-André, Jacqueline	1959	Huile sur toile	210	260	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 7	La route d'Avignon	Bret-André, Jacqueline	1958	huile sur carton	432	512	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 9	Prague	Desnoyer, François		huile sur bois	380	455	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 10	Maureillas	Desnoyer, François	1960	Huile	345	437	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 11	Paysage tchèque	Desnoyer, François	1938	Huile sur papier	347	442	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 12	Champ de blé	Fusaro, Jean	1962	Huile sur papier	502	630	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 13	Le rouget grondin	Fusaro, Jean	1956	Huile sur toile	472	745	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 14	Neige en Ile de France	Genis, René	1956	Huile sur toile	453	624	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 15	Fleurs	Lehmann, Léon	1956	huile sur bois	418	305	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 16	Quais de la Seine à Javel	Lotiron, Robert	sd	Huile sur toile	357	518	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 17	Le bateau-lavoir	Lotiron, Robert	1959	Huile sur toile	387	580	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 18	Les Champs Elysées	Luce, Maximilien	sd	huile sur carton	510	585	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 19	Mer démontée	Luce, Maximilien	sd	huile sur bois	238	318	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 20	Le 14 juillet au Havre	Marquet, Albert	1906	Huile	990	830	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 21	La fenêtre ouverte	Matisse, Henri	1919	Huile sur toile	766	645	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 22	Portrait de George Besson à lunettes	Matisse, Henri	1917	huile sur bois	277	228	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 23	Le remorqueur	Petit, Jacques	1961	Huile	480	480	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 24	Paysage à Enghien	Pressmane, Joseph	1952	Huile sur toile	705	610	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 25	Cerises	Puy, Jean	1925	huile sur bois	483	562	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 27	Bouquet de roses, iris et glaïeuls	Valadon, Suzanne	1928	Huile sur toile	1050	870	Dépôt Etat : coll. G. Besson

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AA DGB 28	Vase de fleurs	Valtat, Louis	1920	Huile sur toile	508	418	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 29	Portrait d'Adèle Besson	Van Dongen, Kees	1908	Huile sur toile	1130	940	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 30	Bouquet sur fond de ciel	Vincelet, Victor	1908	Huile sur toile	465	390	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 31	Le compotier de cerises	Walch, Charles	1947	Huile sur toile	550	710	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 32	Nature morte aux poires	Walch, Charles	1935	huile sur bois	350	450	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 33	La batteuse de tapis	Walch, Charles	1945	huile sur bois	485	382	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 35	Honfleur	Jongkind, Johan Bartold	1863	Aquarelle (dessin)	425	550	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 37	Nu	Maillol, Aristide	1902	Sanguine (dessin)	310	230	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 39	La grande Yvonne au divan	Marquet, Albert	1912	Encre de chine	260	330	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 40	Le cuirassier	Marquet, Albert	1904	Encre de chine	190	120	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 41	La blanchisseuse	Marquet, Albert		Encre de chine	170	210	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 42	La Goulette	Marquet, Albert	1926	Aquarelle (dessin)	230	290	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 43	Caricature	Monet, Claude	1858	Crayon	320	240	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 44	La paysanne	Morisot, Berthe		Crayon	220	190	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 45	Modèle aux cheveux roux	Rodin, Auguste	1er quart XX° s.	Crayon	310	190	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 46	Marseille (le Vieux-Port)	Signac, Paul	1931	Crayon noir	280	410	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 47	Paysage de Corse (Ajaccio)	Signac, Paul	1935	Crayon noir	280	430	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 51	Paysage au personnage assis et au chien	Verdilhan, Mathieu	sd	Aquarelle (dessin)	225	370	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 53	Paysage au toit rouge	Verdilhan, Mathieu	sd	Aquarelle (dessin)	225	370	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 59	Visage féminin	Ozouf		Bronze	210	140	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 60	Enfant portant une tête de cheval	Gargallo, Pierrette		Bronze	150	60	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 61	L'Imploration	Claudel, Camille	deb. XX° s.	Bronze	210	140	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 62	Masque de femme	Coubine, Otokar		Bronze	240	150	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 63	Nu debout	Coubine, Otokar		Bronze	300	130	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 64	Nu accroupi	Salendre, Georges		Bronze	350	220	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 65	Femme nue couchée	Salendre, Georges		Pierre	420	600	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 66	Tête de George Besson en 1963	Salmon, Françoise	1963	Bronze	300	210	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 68	Le chemin creux à Collonges	Carrand, Louis		Huile sur papier	250	321	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 69	Paysage d'automne au Mont-Cindre	Carrand, Louis		Huile	307	357	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 70	Paysage du Mont-d'Or à la mare	Carrand, Louis		Huile sur papier	455	542	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 71	Gelée blanche au Mont-d'Or	Carrand, Louis		Huile	450	530	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 72	Bouquet de roses	Vernay, François	1870	Huile sur toile	763	592	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 73	Paysage à la mare	Vernay, François		Huile	283	347	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA DGB 87	Les lutteuses	Maillol, Aristide	1900	Bronze	180	140	Dépôt Etat : coll. G. Besson
AA / / 1	Les murs en ruine	Vernay, François	1859	Fusain et lavis	300	470	Dépôt Orsay – AM 2921D47
AA / / 2	Les saules	Vernay, François	s. d.	Fusain pierre noire	182	250	Dépôt Orsay – AM 2921D44
AA / / 3	Amphitrite	Dufy, Raoul	s. d.	Encre Chine sur bois	240	505	Dépôt MNAM-AM4214-P6
AA / / 4	Port	Baudin Eugène	s. d.	Huile sur panneau	120	315	Inv. AA 428
AA / / 5	Jetée de fleurs	Martin, Jacques	s. d.	Huile sur panneau	230	350	Inv. AA 342
AA / / 6	Buste de George Besson	Gimont, Marcel	1961	Bronze	310	240	Dépôt : MNAM – Inv. AA 350

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

DIRECTION DE LA CONSERVATION DES MUSÉES DU GARD

10 rue Saint-Jacques – 30130 Pont-Saint-Esprit

PLAN DE RÉCOLEMENT DÉCENNAL

Musée d'art sacré du Gard - Musée Paul-Raymond de Pont-Saint-Esprit
Musées Albert-André et Léon-Alègre de Bagnols-sur-Cèze
Musée Pierre-de-Luxembourg de Villeneuve-Lès-Avignon

Octobre 2011

Responsable des collections : Alain Girard, Conservateur en Chef
Rédaction du rapport : Béatrice Roche, Attachée de Conservation

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sommaire

INTRODUCTION 2

I. ETAT DES LIEUX 3

I-A Présentation des musées, nature et localisation des collections 3
1. Le musée d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit
2. Le musée municipal Paul-Raymond de Pont-Saint-Esprit
3. Les musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze : le musée Albert-André et le musée Léon-Alègre
4. Le musée municipal Pierre-de-Luxembourg de Villeneuve-lès-Avignon

I-B Inventaire et informatisation 8
1. Pont-Saint-Esprit : des collections inventoriées et informatisées
2. Bagnols-sur-Cèze et Villeneuve-lès-Avignon : des inventaires à harmoniser et des collections à informatiser

I-C Les prémices du récolement 13
1. Les récolements antérieurs
2. Caractérisation des espaces
3. La charte de saisie
4. Le module récolement de Micromusée

II. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU RECOLEMENT 15

II-A Objectifs 15
1. Disposer d'un inventaire informatisé exhaustif
2. Localiser tous les objets
3. Finaliser la numérisation des collections
4. Mettre en ligne les collections

II-B Contraintes et moyens 17
1. Un personnel restreint et des délais courts
2. L'équipement

II-C Méthodologie : récoler à partir de l'objet 18
1. Identifier, marquer l'objet
2. Créer ou compléter la notice informatisée
3. Photographier ou numériser l'objet
4. Constater l'état sanitaire et conditionner l'objet

II-D Les campagnes de récolement 20

Annexe 1- Calendrier prévisionnel des campagnes de récolement
Annexe 2- Fiche de récolement de la base Micromusée
Annexe 3- Arborescence des localisations permanentes des collections sur Micromusée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

INTRODUCTION

Depuis la loi du 4 janvier 2002 (article 12), reprise par le Code du patrimoine, le récolement décennal est une obligation des « musées de France ». Cette opération consiste à vérifier la présence effective des objets inscrits à l'inventaire du musée, leur marquage, leur état de conservation et leur localisation. Le délai de dix ans est calculé à compter de la date de publication de *l'arrêté du 25 mai 2004 fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement*, soit le 12 juin 2004. C'est donc en juin 2014 que le premier récolement doit être achevé.

Créée en 1988, la Direction de la conservation des musées du Gard, localisée à Pont-Saint-Esprit, assure la responsabilité scientifique de cinq musées, un départemental et quatre municipaux : à Pont-Saint-Esprit le musée départemental d'art sacré et le musée municipal Paul-Raymond, à Bagnols-sur-Cèze les musées municipaux Albert-André et Léon-Alègre, et à Villeneuve-lès-Avignon le musée municipal Pierre-de-Luxembourg. Cette mutualisation permet d'harmoniser les politiques patrimoniales des collectivités en matière de conservation du patrimoine muséographique. Ces cinq musées, bénéficiant du label « « musée de France » selon la loi du 4 janvier 2002, sont légalement soumis à l'obligation de récolement décennal.

A défaut de réserve mutualisée, afin de rationaliser les espaces de réserve et par souci de conserver les collections dans les meilleures conditions, les objets ont été au fil du temps rassemblés non plus en fonction de leur titre de propriété mais de leur typologie (arts graphiques, sculpture, peinture…). Ainsi, dans le cadre réglementaire de conventions passées entre les collectivités, les collections municipales et départementales se sont trouvées réunies dans des lieux communs. Le récolement décennal doit donc être envisagé comme une opération unique portant sur les collections des cinq musées.

Ces collections représentent une grande diversité d'objets tant sur le plan typologique que chronologique, depuis les vestiges archéologiques jusqu'à la peinture contemporaine. Mené par l'équipe scientifique de la Direction de la conservation des musées du Gard et commencé en juillet 2010, le récolement porte sur près de 21 000 objets. A ce jour, dans le cadre des deux premières campagnes déjà réalisées, 2600 objets ont été récolés.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

I. ETAT DES LIEUX

I-A Présentation des musées, nature et localisation des collections

1. Le musée d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit

Le musée d'art sacré du Gard est installé à Pont-Saint-Esprit dans la Maison des chevaliers, ancien hôtel particulier d'une grande famille de marchands de la vallée du Rhône, les Piolenc, qui l'occupèrent pendant plus de 600 ans. Depuis son ouverture au public en 1995, le musée départemental explore le sacré dans une approche laïque rappelant que notre culture ne doit pas oublier le fondement religieux duquel elle a surgi.

Les collections du musée, centrées sur la thématique de l'art sacré, ont été constituées dès 1988 et couvrent aujourd'hui une grande diversité de domaines : Archéologie médiévale et moderne, Arts décoratifs (Mobilier et Textile), Beaux-Arts (Dessin, Peinture, Sculpture), Ethnologie (Pratiques religieuses et collectives) et Histoire (Histoire locale et régionale, Histoire religieuse).

La collection la plus importante en nombre est celle des petits objets religieux, principalement du culte catholique (objets liturgiques et objets de dévotion). Viennent ensuite les arts graphiques (environ 3000 pièces dont une importante collection d'images pieuses), la sculpture (environ 1500 pièces), les crèches et santons (environ 1300 pièces) et la peinture (environ 500 pièces). Le musée compte aussi deux fonds importants de peinture moderne : un ensemble de dessins et de peintures (467) de l'artiste juif d'origine russe Benn (dont une partie est déposée dans les salles d'exposition du musée municipal Paul-Raymond), ainsi que la collection et le fonds d'atelier du peintre Albert André légués par sa fille adoptive Jacqueline George-Besson (environ 150 œuvres conservées dans les réserves du musée).

A ce jour, la collection du musée compte **11 287 objets**, auxquels il faut ajouter les **668 dépôts** provenant des églises paroissiales de Pont-Saint-Esprit et de Vénéjan, de l'hôpital de Pont-Saint-Esprit, des musées de Bagnols-sur-Cèze… et de particuliers, ainsi que les 3700 objets appartenant au musée municipal de Pont-Saint-Esprit déposés au musée d'art sacré du Gard depuis 1994.

Les collections sont réparties entre les salles d'exposition permanentes (14 salles sur 4 niveaux) et les différentes réserves toutes internes au musée :
-La « Réserve des Italiens » au rez-de-chaussée dédiée aux arts graphiques et aux textiles
-La réserve lapidaire au rez-de-jardin
-Les réserves du 2ème étage : réserve Nord (santons), réserve Est (petits objets religieux), réserve Ouest (collections municipales de Pont-Saint-Esprit), réserve Sud (peintures), réserve Papiers (archives et documents papier).

En 1994, une convention de dépôt est passée entre la Ville de Pont-Saint-Esprit et le Conseil génral du Gard visant à mettre en dépôt au Musée municipal Paul-Raymond des œuvres de la donation et du legs Benn faits au Conseil général du Gard afin de les présenter au public. Ce dépôt représente une cinquantaine d'œuvres (Inv.CD 89.7 et CD 94.5).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. Le musée municipal Paul-Raymond de Pont-Saint-Esprit

A Pont-Saint-Esprit, le musée municipal Paul-Raymond est installé dans l'ancien Hôtel de Ville, de style Charles X, construit en 1832-1833, qui a conservé intact une glacière du XVIIIe siècle au sous-sol. Inauguré le 5 août 1978, il présentait alors les collections municipales dont des vestiges préhistoriques et la pharmacie de l'hôpital.

En 1994, une convention est passée entre la Ville de Pont-Saint-Esprit et le Conseil général du Gard, visant à mettre en dépôt les collections du musée municipal Paul-Raymond au musée d'art sacré du Gard inauguré l'année suivante. L'ensemble des collections municipales est alors transféré au musée d'art sacré : tandis qu'un certain nombre d'objets est présenté dans les salles d'exposition permanente, la majorité de la collection est conditionnée et stockée dans des réserves saines assurant de bonnes conditions de conservation. Depuis 1995, le musée Paul-Raymond présente une sélection de peintures et de dessins du peintre Benn, déposés par le Conseil général du Gard (I-A-1).

Les collections municipales, rassemblées depuis 1978, comptent environ **3700 objets**. Une grande partie concerne l'histoire de la ville de Pont-Saint-Esprit : dessins, plans, gravures et documents d'archive de la Ville ; auxquels s'ajoute une importante collection de cartes postales (555 numéros) et une série de négatifs de la presse locale (456 numéros). L'archéologie est bien représentée avec les collections préhistoriques d'Aimé Borne et d'Antoine Maria constituées principalement de pointes de flèches, de haches et de silex (environ 1150), ainsi que la collection de Léopold Chiron (environ 600 pièces). Les 360 dessins de Gabriel Bouché viennent compléter le cabinet des dessins.

3. Les musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze : le musée Albert-André et le musée Léon-Alègre

En 1859 a été créé à Bagnols-sur-Cèze le premier musée cantonal de France. Fondé par l'érudit bagnolais Léon Alègre, la « bibliothèque-musée » se présentait comme un vaste cabinet de curiosités à vocation encyclopédique (Salles de l'Histoire naturelle, Agriculture, Industrie, Antiquités et curiosités, Arts décoratifs, Beaux-Arts). Dès 1917, le peintre Albert André, nommé conservateur, fait du musée XIXe s. un musée consacré à la peinture moderne figurative.

Aujourd'hui, les collections municipales sont présentées dans deux musées :

-Le musée Albert-André situé au deuxième étage de l'Hôtel de Ville propose un panorama de la peinture figurative du XXe siècle constitué par Albert André et ses successeurs.

-Le musée Léon-Alègre, inauguré en 1983 dans une ancienne demeure coloniale, présente la figure du fondateur du premier musée, ainsi que des témoignages de l'histoire de la ville ; des vestiges provenant de sites archéologiques locaux du début de l'Age de fer à l'Antiquité tardive complètent le parcours.

Les collections de la Ville de Bagnols-sur-Cèze sont donc constituées de deux fonds bien distincts :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

-**Le fonds ancien rassemblé par Léon Alègre et sa fille Marie Garidel de 1850 à 1915**, est estimé à près **1600 objets** (sans compter la collection de médailles et monnaies dont il faudra faire une estimation), relevant de domaines très variés ; une diversité qui témoigne de la vocation encyclopédique du musée du XIXe siècle.

Il compte un ensemble de peintures, dessins et lithographies dans lequel Léon Alègre est largement représenté. La collection personnelle du fondateur a été enrichie par de nombreuses donations dont celle du Docteur Mallet. Un incendie en 1923 causa la perte d'un certain nombre d'objets de ce fonds initial inscrit à l'inventaire du musée. Au fonds Beaux-arts, il faut ajouter la collection des antiquités préhistoriques, gallo-romaines et égyptiennes (dont les dépôts de la collection Campana par l'Etat en 1875), et la collection d'Histoire naturelle (Herbiers, Spécimens d'Ornithologie, fossiles) déposée au Lycée Einstein de Bagnols-sur-Cèze depuis 1975. Ce fonds ancien a été récemment complété par des objets archéologiques provenant de fouilles programmées, déposés à titre individuel par des membres de la Société d'étude des civilisations antiques bas-rhodaniennes (SECABR). Il faudra clarifier le statut administratif de ces dépôts en vue de l'établissement des fiches d'inventaire de ces objets.

Peinture et arts graphiques : environ 400 (dont près de 300 œuvres de Léon Alègre)
Sculpture : environ 150
Porcelaines et faïences anciennes françaises et étrangères : environ 150
Objets antiques : environ 300
Objets d'art divers : environ 100
Armes et objets militaires : environ 45
Meubles : 20
Histoire naturelle : environ 300 (nombreux spécimens d'ornithologie)
Dépôts archéologiques : 173
Monnaies et médailles : à estimer

En 1993, l'autel paléochrétien du Castel fut déposé au musée départemental d'art sacré en échange du dépôt du manuscrit de *L'histoire de Bagnols-sur-Cèze* de l'abbé Béraud.

Le fonds initial constitué par le fondateur continue d'être enrichi par l'acquisition d'objets relevant des domaines de l'histoire locale ancienne ou moderne.

-Le fonds moderne rassemblé par Albert André dès 1917 et ses successeurs est constitué principalement de peintures et de dessins figuratifs modernes et contemporains. Au moins 200 oeuvres datant de la première moitié du XXe siècle sont entrées dans les collections avant la mort du conservateur en 1954 (majoritairement des dons, seulement une vingtaine d'achats). Son successeur Jacqueline George-Besson a nettement enrichi la collection : prés de 300 peintures et dessins (donation de la collection de peinture lyonnaise en 1961, dons des artistes eux-mêmes). Le dépôt fait par l'Etat d'une partie de la collection de George Besson en 1965 et 1972 ajouta à la collection 87 oeuvres dont les toiles d'Henri Matisse, Kees Van Dongen, Albert Marquet… En 2000, Jacqueline George-Besson fit une donation de 144 peintures et dessins d'Albert André, offrant au musée de Bagnols-sur-Cèze le fonds le plus important existant sur cet artiste.

Deux vols ont été commis, amputant la collection d'œuvres majeures : en 1972, 15 tableaux impressionnistes (dont trois dépôts de l'Etat) ; et en 1991 les *Jeunes femmes à la campagne* de Renoir (dépôt de la donation George-Besson).

Aujourd'hui le fonds du musée Albert-André est estimé à environ **1000 œuvres.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Peintures et arts graphiques : environ 900 (dont 200 exposées au musée)
Sculpture : environ 60
Céramiques modernes : 11
Meubles : 10

Les deux fonds sont aujourd'hui conservés dans de multiples lieux de stockage situés en plusieurs endroits. Dans l'enceinte du musée Albert-André, deux espaces de réserve abritent une grande partie des peintures du fonds moderne. Le fonds ancien est stocké dans une réserve externalisée (Réserve des Anciens Combattants) et devrait être très prochainement transféré dans une réserve attenante au musée Léon-Alègre et récemment aménagée (Réserve Jourdan), qui abrite d'ores et déjà les collections lapidaires.

En 1997, dans le cadre d'une convention passée entre le Conseil général du Gard et la Ville de Bagnols-sur-Cèze, la collection des œuvres sur papier du musée Albert-André (dessin, aquarelle, lithographie, gravure et photographie) a été déposée dans les réserves du musée d'art sacré « pour faciliter le travail d'inventaire par les conservateurs et afin d'assurer une bonne conservation des documents fragiles, dans des conditions de sécurité jugées bonnes par les deux parties ».

4. Le musée municipal Pierre-de-Luxembourg de Villeneuve-lès-Avignon

Inauguré en 1868 dans l'hôpital de la Ville, le musée municipal de Villeneuve-lès-Avignon permit d'accueillir les œuvres provenant des monuments religieux villeneuvois (Chartreuse du Val-de-Bénédiction, Collégiale Notre-Dame, Abbaye Saint-André), pour la plupart sauvées des pillages révolutionnaires. Le musée est transféré en 1986 dans une ancienne livrée cardinalice (remaniée au XVIIe siècle). Il présente aujourd'hui une sélection d'œuvres religieuses du XIVe au XVIIIe siècle (31 œuvres exposées sans compter la collection des étains) dont *Le Couronnement de la Vierge* d'Enguerrand Quarton, chef-d'œuvre de la peinture médiévale.

Les collections municipales comptent à ce jour **environ 1850 pièces**. Si la peinture ancienne occupe une place majeure, des acquisitions plus récentes ont ouvert la collection à la peinture moderne : c'est le cas par exemple du legs Hortense-Bourgue offrant 61 tableaux du peintre Joseph Meissonnier (1998). En 2002, le fonds a considérablement augmenté avec l'acquisition de la collection de Roger Peyron comprenant prés de 1300 cartes postales et photos anciennes de Villeneuve-lès-Avignon. Aux collections municipales, il faut ajouter quelques dépôts de l'Etat, dont la propriété a été récemment transférée à la Ville : 15 céramiques grecques, étrusques et romaines de la collection Campana déposées en 1875 (11 d'entre elles ont été retrouvées lors du récolement national), ainsi que quelques peintures déposées par le Louvre et du FNAC dont le transfert de propriété à la Ville est en cours.

Les collections permanentes sont exposées dans les 7 salles du musée réparties sur quatre niveaux. Le reste des collections est conservé dans les trois réserves situées au sein du musée : la réserve du rez-de-chaussée consacrée aux peintures de grands formats et à quelques éléments lapidaires, la réserve du 2ème étage avec les tableaux de moyen et petit format, et enfin la réserve du 3ème étage attenante au bureau du conservateur contenant le legs Hortense-Bourgue, quelques céramiques et ouvrages anciens. Plusieurs tableaux inscrits à l'inventaire du musée sont en dépôt à la Collégiale Notre-Dame ainsi qu'à l'Hôtel de Ville ; tandis que le Tombeau d'Innocent VI, également inscrit à l'inventaire, est déposé à la Chartreuse du Val-de-Bénédiction en 1959.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

I-B Inventaire et informatisation

Les différents registres d'inventaire et l'ensemble de la documentation des œuvres des cinq musées sont conservés à la Conservation des musées du Gard à Pont-Saint-Esprit. En 2000, l'acquisition du logiciel Micromusée (exploité par la société Mobydoc) a permis de passer des registres d'inventaire papier à l'inventaire informatisé des collections.

En termes d'inventaire et surtout d'informatisation des collections, la situation est très inégale selon les fonds. Si presque tous les objets ont a été marqués et inscrits à l'inventaire, tous les fonds n'ont pas été informatisés sur Micromusée (c'est le cas des collections municipales de Bagnols-sur-Cèze et de Villeneuve-lès-Avignon) et beaucoup d'objets (conservés dans les réserves) restent à photographier.

Afin de déterminer les opérations qui seront à réaliser dans le cadre du récolement, il convient de dresser un état des lieux de l'inventaire et de la numérisation des collections pour chacun des musées.

1. Pont-Saint-Esprit : des collections inventoriées et informatisées

- Le musée d'art sacré du Gard à Pont-Saint-Esprit

Comparé à d'autres institutions muséales, le musée d'art sacré du Gard, inauguré en 1996, est un établissement très jeune. Les premières acquisitions remontent à 1989. Les objets ont été systématiquement inventoriés au fur et à mesure de leur entrée dans les collections.

D'abord inventoriés sur des fiches papier reprenant toutes les informations du registre à 18 colonnes, en 2000 l'acquisition du logiciel Micromusée a permis d'informatiser l'ensemble de la collection (les objets déjà inventoriés ainsi que les nouvelles acquisitions).

Afin de distinguer dans la base de données les différents fonds, municipaux et départementaux, chaque numéro d'inventaire est précédé d'une double lettre identifiant le musée où est conservé l'objet :
CD pour la collection du musée d'art sacré (Collection départementale)
PR pour la collection du musée Paul-Raymond
AA et LA pour les fonds Albert-André et Léon-Alègre des musées de Bagnols-sur-Cèze
PL pour la collection du musée Pierre-de-Luxembourg

Tous les ans, l'ensemble des notices saisies au cours de l'année est imprimé, relié et paraphé par le conservateur en chef responsable des collections. Cet inventaire annuel se substitue aux anciens registres d'inventaire à 18 colonnes. Pour plus de sécurité, un deuxième exemplaire de l'inventaire est conservé dans les réserves du musée.

A ce jour, la quasi-totalité des collections départementales est inventoriée et informatisée. Seuls quelques dépôts restent à saisir dans la base de données (travail en cours), ainsi que la correspondance et le fonds photographique du legs de Jacqueline George-Besson. La majorité des objets a été numérisée.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Le musée municipal Paul-Raymond de Pont-Saint-Esprit

Les collections municipales de Pont-Saint-Esprit sont à peine plus anciennes, constituées à partir de 1978, elles ont aussi été inventoriées au fur et à mesure des acquisitions. D'abord sur des fiches papier, une partie de ces fiches ont ensuite été saisies sur Micromusée (1400 notices sur un total d'environ 3700 objets).

Un grand nombre d'objets restent néanmoins à marquer et à saisir sur la base de données, correspondant à des ensembles bien déterminés :

- les collections archéologiques : la collection de 655 pointes de flèches et haches préhistoriques d'Antoine Maria est marquée sous un numéro unique PR 87.3.1 ; la collection de Léopold Chiron inventoriée sous les numéros PR 79.6.1 à 26 recouvrent en réalité près de 600 objets. De même, la collection d'Aimé Borne (silex), inventoriée PR 80.7.1 à 37, est constituée d'environ 500 objets (pour la moitié regroupés par provenance et assujettis à des planchettes de carton). Ces collections correspondent aux ensembles complexes évoqués à l'art. 2c de l'Arrêté du 25 mai 2004.

-Les 456 négatifs de la presse locale (Don Henri Esmel) restent à marquer et informatiser.

-Le cabinet de curiosité du XIXe siècle d'Augustin de Villeperdrix et de son fils Louis, un ensemble hétéroclite inventorié, tout comme les collections archéologiques, sous un numéro unique PR 79.5.1. Il conviendrait de détailler cet ensemble et de marquer chacun des objets.

Enfin, la couverture photographique de la collection n'est que partielle. Certains ensembles ont néanmoins été numérisés en interne récemment, c'est le cas de la collection de 537 cartes postales.

2. Bagnols-sur-Cèze et Villeneuve-lès-Avignon : des inventaires à harmoniser et des collections à informatiser

- Les musées de Bagnols-sur-Cèze : le musée Léon-Alègre et le musée Albert-André

Les sources : catalogues et inventaires

La connaissance du fonds appartenant aux musées de Bagnols-sur-Cèze repose sur de multiples sources.

▪ Les deux fonds, ancien et moderne, ont fait l'objet de plusieurs guides et catalogues des collections publiés:

- 1912 : « Catalogue des œuvres de peinture, dessin, sculpture, etc » dressé sous la direction de Marie Garidel-Alègre et publié à Bagnols-sur-Cèze. Bien que recensant 1093 numéros, cet inventaire n'est pas exhaustif : les collections d'histoire naturelle et les collections archéologiques n'y apparaissent pas.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- 1934 : « Catalogue des collections anciennes et nouvelles » rédigé par Albert André. Il s'agit de l'inventaire des objets présentés dans les sept salles du musée (150 numéros) suite au réaménagement du musée imposé par l'incendie de 1923.

- 1968 : Jacqueline Bret-André réalisa à son tour un « Catalogue-guide du Musée de Bagnols-sur-Cèze ». Inventaire des œuvres présentées au musée après la remise en état des salles (Salle Renoir, Salle Albert-André, Cabinet des dessins, Salle du Salon d'automne, Salle Jacqueline Bret-André, Salle George-Besson, Salle Léon-Alègre).

-1975 : Catalogue de la donation George et Adèle Besson déposée au musée de Bagnols-sur-Cèze en 1972.

- 2000 : Catalogue « Albert André » recensant les 144 peintures et dessins de l'artiste donnés à la Ville par Jacqueline George-Besson.

▪ En plus de ces guides et catalogues thématiques, un inventaire exhaustif (manuscrit sous la forme d'un grand registre papier à colonnes) a été dressé par Jacqueline George-Besson lorsqu'elle assurait la fonction de conservateur du musée de Bagnols-sur-Cèze (du décès d'Albert-André jusqu'en 1979).

Il rassemble les deux fonds, anciens et modernes. Chaque objet est numéroté et identifié : Numéro d'inventaire, Désignation, Matière et technique, Dimensions, Epoque, Auteur, Mode d'acquisition, Nom et adresse du donateur et Date d'entrée dans les collections. La numérotation reprend en partie celle de l'inventaire de Marie Garidel et se poursuit sur le système d'un nombre (du n°1 au n° X). Le registre d'inventaire est divisé en type de collection, le système de numérotation recommence à chaque chapitre.

Cet inventaire, rédigé à posteriori, est difficile à exploiter. D'une part, dans bien des cas, la date d'entrée de l'objet n'est pas connue. D'autre part, la division typologique sous-tend un système de numérotation qui se répète, ainsi plusieurs objets ont été inventoriés sous le même numéro.

Le système réglementaire de numérotation a été adopté dès 1980 par le Conservateur en chef Alain Girard. Pour le marquage des objets, le numéro d'inventaire est systématiquement précédé de la double lettre identifiant le type de fonds : AA pour le fonds moderne et LA pour le fonds ancien. A partir de 2006, le registre papier a été abandonné au profit de l'inventaire informatisé. Un inventaire rétrospectif devra être envisagé au moment du récolement pour les œuvres acquises avant 1980.

▪Des registres de dépôts ont été tenues :

-Listes concernant les œuvres déposées par l'Etat : Collections archéologiques (Campana), et Peintures (Collection Adèle et George Besson). Plusieurs de ces œuvres sont aujourd'hui en cours de transfert de propriété.

-Le fonds ancien a été complété par des dépôts faits par des archéologues dans les années 1980 dont il faudra clarifier le statut administratif en vue de l'intégration éventuelle de ces objets à l'inventaire du musée.

<u>Etat de l'informatisation</u>

L'informatisation des œuvres sur Micromusée a démarré. Sur les 2500 objets estimés, 350 fiches ont été saisies, correspondant à la collection de cartes de vœux (126 n°) ainsi qu'aux acquisitions récentes effectuées depuis 2002.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Etat de la numérisation

La couverture photographique des collections n'est que partielle. Une petite partie des collections a été photographiée par des professionnels pour illustrer les publications accompagnant les expositions temporaires (ektachromes). Depuis 2010, une à deux campagnes de photographies numériques sont réalisées chaque année par un prestataire extérieur.

Seules les acquisitions récentes sont depuis quelques années systématiquement photographiées en interne au moment de leur entrée dans les collections.

Dans le cadre de l'appel à projet 2010 pour la numérisation du patrimoine lancé par la Mission de recherche et technologie relevant du Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Bagnols-sur-Cèze a obtenu une subvention pour la numérisation du fonds d'œuvres de Léon Alègre. Après l'inventaire du fonds constitué de 300 dessins et peintures, un appel d'offre vient d'être lancé en vue de la numérisation de la collection courant 2012.

- Le musée municipal Pierre-de-Luxembourg de Villeneuve-lès-Avignon

Les sources : catalogues et inventaires

Les collections du musée Pierre-de-Luxembourg ont fait l'objet de plusieurs catalogues publiés ou inventaires manuscrits. Les catalogues anciens apparaissent comme une source précieuse pour la connaissance des collections du musée au XIXè siècle mais ne peuvent être considérés comme des inventaires au sens règlementaire du terme. Ayant vocation de guide à l'attention du visiteur, ils ne présentent que de façon lacunaire les collections, se limitant aux œuvres exposées dans les salles.

Catalogues et inventaires anciens :

- « Catalogue du musée municipal de la ville de Villeneuve-lès-Avignon », 1869 :
  S'y trouvent les collections présentées dans les salles de l'Hospice (où était situé initialement le musée) soit l'église, l'escalier, l'entrée et les galeries ; ainsi que les gravures, les statues, les monnaies et médailles, les sceaux et manuscrits, les ornements et étoffes, les curiosités et objets divers, et les collections d'histoire naturelle. La numérotation de 1 à x recommence à chaque chapitre. La plupart de ces objets ne figurant plus dans les catalogues et inventaires postérieurs, le récolement permettra de déterminer s'ils font toujours partie des collections du musée.

- « Catalogue du musée municipal de Villeneuve-lez-Avignon suivi du règlement du musée et du guide de l'étranger à Villeneuve », Avignon, 1878 :
  Sur le même principe que le catalogue précédent, un inventaire des œuvres présentées dans les différentes salles est dressé. Un numéro est attribué aux seuls peintures et dessins (numérotation des objets dans l'ordre de la présentation de 1 à 140, sans rapport avec celle du catalogue précédent).

- « Catalogue du musée de Villeneuve-lès-Avignon », 1896 :
  Il s'agit encore d'un catalogue des œuvres exposées par salles, avec une numérotation encore une fois différente.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Inventaire Meissonnier de 1931 (conservé à la Bibliothèque Ceccano à Avignon, Cote MS 6561) :

Au moment de la mort du peintre et conservateur Joseph Meissonnier, l'inventaire du musée se trouvant chez lui a été vendu avec sa bibliothèque et ses archives à la ville d'Avignon pour sa bibliothèque municipale. Il serait souhaitable que le musée récupère cet inventaire. Demandé à plusieurs reprises, la Bibliothèque Ceccano d'Avignon nous a fourni un microfilm et une photocopie de l'inventaire.
Il s'agit du plus ancien inventaire manuscrit connu recensant 428 oeuvres. La numérotation reprend celle du catalogue de 1896 et les noms des donateurs connus sont mentionnés.

Un tableau de concordances de ces quatre documents saisi en 2000 révèle qu'un certain nombre d'objets présentés dans les catalogues ne se trouvent pas dans l'inventaire de 1931. Le récolement devra aboutir à un inventaire définitif des collections du musée.

Catalogues et inventaires récents :

- Catalogue « Joseph Meissonnier, Donation Hortense-Bourgue au Musée de Villeneuve-lès-Avignon », 1998.

- Inventaire manuscrit des œuvres exposées et des acquisitions récentes établi par Alain Girard.

En 1986, le conservateur en chef Alain Girard a procédé à l'attribution d'un numéro réglementaire et au marquage des œuvres prévues dans le nouvel accrochage du musée Pierre-de-Luxembourg :
PL 86.1 à PL 86.3 pour les grands tableaux religieux et les sculptures faisant partie du fonds constitutif du musée. Un numéro d'inventaire a été depuis attribué à toutes nouvelles acquisitions.

Etat de l'informatisation

Sur les 1850 objets estimés du musée, 1353 fiches ont été saisies sur Micromusée, dont la collection de 1325 cartes postales.

Etat de la numérisation

La numérisation des collections n'a concerné jusqu'à présent que les œuvres emblématiques présentées au public (pour l'édition de guides, catalogues, posters et cartes postales). Les ektachromes réalisés par des photographes professionnels ont été scannés. La totalité des 62 peintures de la donation Hortense-Bourgue a été photographiée en vue de l'édition du catalogue de 1998.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

I-C Les prémices du récolement

La mise en place du récolement décennal est facilitée par de nombreuses opérations qui ont été préalablement menées.

1. Les récolements antérieurs

Entre 2004 et 2007, le récolement de près de 3500 objets appartenant aux collections du musée d'art sacré a été réalisé. Ainsi les mentions « récolé-récolement n°1-2004-2005 » ou « récolé-récolement n°2-2006-2007 » ont été saisies dans la zone Particularité de la notice informatisée (à défaut de zone Récolement).

Ces premiers essais ne correspondent pas à une opération de récolement, telle qu'elle est définie dans l'art. 12 de l'arrêté du 25 mai 2004. Il s'agit davantage de petites opérations ponctuelles menées sur des lots bien spécifiques, que de véritables campagnes planifiées par lieux. Aucune méthode n'avait été prédéfinie. Aussi, toute nouvelle acquisition était dans un même temps inventoriée et récolée. Seul le nom de la réserve dans laquelle se trouve l'objet, sans précision de mobilier, était noté dans la notice.

2. Caractérisation des espaces

Aujourd'hui la majorité des œuvres ne sont pas localisées. Les fiches informatisées mentionnent des localisations, bien souvent imprécises (nom de la réserve uniquement) et obsolètes (car l'objet a été déplacé et la fiche n'a pas été mise à jour).

En 2007, pour l'ensemble des musées, des plans de localisation et une numérotation codée de tous les espaces contenant des collections ont été réalisés et tiennent lieu de référence. Cette caractérisation précise des espaces, prenant en compte le mobilier (armoires, étagères, grilles), a été intégrée au déroulant de la zone « Localisation et Constantes de conservation » du logiciel Micromusée ; elle sera systématiquement renseignée lors du récolement (Annexe3 : Arborescence des localisations sur Micromusée).

3. La charte de saisie

Depuis 2000, différents agents ont participés au travail d'informatisation des collections (personnel scientifique, administratif ou stagiaires). Bien que formés à l'utilisation du logiciel Micromusée, ils ne disposaient pas d'outil de référence pour la saisie des notices informatisées.

Afin d'uniformiser le travail d'informatisation, une charte de saisie a été rédigée en 2006. Ce document de référence permet aux différents agents chargés de l'inventaire et du récolement de renseigner les multiples zones et champs de la fiche selon un même protocole.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4. Le module Récolement de Micromusée

Faute d'un outil adapté, les différentes tentatives antérieures de récolement à partir du logiciel Micromusée n'ont pas donné satisfaction (I-C-1).

En 2008, la Direction s'est donc dotée du module optionnel de Récolement, proposé par Mobydoc. Cette option répond aux exigences de l'arrêté du 25 mai 2004 et de la Circulaire n°2006/006 du 27 juillet 2006 qui fixent les normes techniques relatives aux opérations de récolement des musées de France. Elle permet d'établir une fiche de récolement, liée à la notice informatisée de l'œuvre, composée de toutes les rubriques listées dans la circulaire : Identification, localisation, marquage, constat d'état, opérations complémentaires à effectuer, et conformité à l'inventaire. En 2009, la société Mobydoc a dispensé une formation au module de récolement aux deux agents en charge de l'inventaire et du récolement.

En juillet 2010, la première campagne de récolement a débuté avec ce nouvel outil. L'exportation de la base de données sur un ordinateur portable permet de travailler directement à partir de l'objet dans les salles d'exposition et les espaces de réserve.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. OBJECTIFS ET METHODOLOGIE DU RECOLEMENT

[art.11 de l'arrêté du 25 mai 2004]

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :
-la présence du bien dans les collections ;
-sa localisation ;
-l'état du bien ;
-son marquage ;
-la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien ainsi que, le cas échéant, avec les différentes sources documentaires, archives, dossiers d'œuvres, catalogues.

II-A Objectifs du récolement

Au-delà des obligations règlementaires, le récolement décennal des collections gérées par la Direction de la conservation des musées du Gard permet de répondre à plusieurs objectifs :

-Disposer d'un inventaire informatisé exhaustif
-Localiser tous les objets
-Finaliser la numérisation des collections
-Mettre en ligne les collections

1. Disposer d'un inventaire informatisé exhaustif

La base de données informatisée constitue aujourd'hui un outil indispensable, remplaçant les registres papier à colonnes, et permettant une meilleure gestion des collections. L'informatisation apparaît donc comme la finalité première du récolement décennal.

Aujourd'hui sur une collection évaluée à près de 21 000 objets (pour les cinq musées), 16 000 notices ont déjà été saisies sur Micromusée. Le récolement est l'occasion d'achever l'informatisation des l'ensemble des collections.

Deux opérations distinctes sont à prévoir en fonction de la collection :

- Créer les notices des 6000 objets restant à informatiser, relevant essentiellement des collections municipales de Bagnols-sur-Cèze et de Villeneuve-Lès-Avignon. Les oeuvres entrées avant 1980 pour les collections des musées de Bagnols-sur-Cèze et avant 1986 pour les collections du musée de Villeneuve-lès-Avignon feront l'objet d'un inventaire rétrospectif.

- Uniformiser à partir de la charte de saisie, compléter et corriger si nécessaire les notices informatisées existantes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Au terme du récolement, un tirage papier de toutes les notices informatisées tiendra lieu d'inventaire officiel pour chacun des musées. Les différents registres seront reliés, titrés, paginés et paraphés, respectant ainsi les préconisations stipulées dans l'arrêté du 25 mai 2004.

2. Localiser tous les objets

La majorité des objets ne sont pas localisés. Ainsi, bien que stockés de façon rationnelle (classement typologique), retrouver un objet peut s'avérer difficile.

La caractérisation de tous les espaces sur les différents sites nous permet aujourd'hui de procéder à la localisation précise de tous les objets (Site/nom de la salle ou de la réserve/ Travée/ Etagère). Le récolement réalisé in situ à partir de l'objet pourra donc aboutir à la localisation de tous les objets, ainsi que dans certains cas à la rationalisation du rangement des objets.

Il s'agit à terme via Micromusée de mettre en place un dispositif de gestion des mouvements des collections. Ainsi chaque déplacement, qu'il soit définitif ou temporaire (exposition, restauration, prêt), sera enregistré sur la fiche informatisée de l'objet afin d'assurer un suivi permanent du mouvement des collections et d'en conserver l'historique.

3. Finaliser la numérisation des collections

Le récolement a également pour objectif de finaliser la numérisation des collections, déjà bien avancée. Disposer d'une couverture numérique exhaustive des collections participe à la protection juridique des objets, permet d'éviter de manipuler fréquemment les collections et d'en assurer une plus large diffusion.

Parallèlement aux photographies documentaires prises au moment du récolement, des campagnes de photos continueront à être commanditées chaque année à des professionnels. Ainsi ce sont deux types de photographies numériques qui seront stockées sur le serveur de la Direction : les photographies documentaires basse résolution prises en interne destinées à être intégrées à la notice Micromusée, et les photographies haute résolution prises par des professionnelles destinées aux publications ou à la mise en ligne des collections. Toutes les photographies sont stockées sur un serveur central, ainsi que sur des disques externes afin d'en assurer leur conservation. Une charte détaillant les règles de stockage et de nommage des photographies vient d'être rédigée.

5. Mettre en ligne les collections

Afin de valoriser le travail scientifique et diffuser largement les collections, l'harmonisation des notices informatisées permettra de procéder au versement des notices informatisées sur la base de données nationale Joconde (catalogue collectif des musées de France). Au terme de chacune des campagnes de récolement, un certain nombre d'œuvres les plus significatives (objets phares exposés, nouvelles acquisitions) ou de corpus thématiques pourront être sélectionnés pour enrichir la base.

Au préalable, il conviendra de s'assurer que les œuvres sélectionnées ont été reproduites correctement afin d'associer une photographie de qualité à chacune des notices. Seules les notices des œuvres qui ne sont plus soumises au droit patrimonial (70 ans après la mort de l'auteur) seront illustrées d'une photographie sur la base nationale. Les notices corrigée seront extraites du logiciel

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Micromusée grâce au module export, puis gravées sur CD et transmises aux responsables de Joconde afin de les charger sur les serveurs du ministère de la culture.

II-B Contraintes et moyens

1. Un personnel restreint et des délais courts

▪ A ce jour, deux personnes seulement sont chargées des opérations d''inventaire et de récolement sous la responsabilité scientifique du directeur, Alain Girard :

-le directeur-adjoint Béatrice Roche, recrutée en 2006 au grade d'attaché de conservation, qui coordonne les opérations d'inventaire et de récolement : rédaction des chartes pour la saisie des notices et la numérisation des collections, encadrement du travail, réalisation des bilans de suivi et des procès-verbaux de récolement. Elle ne participe qu'épisodiquement, faute de temps, à la saisie des notices.

-le documentaliste Philippe Pécout, recruté en 2007 au grade d'adjoint du patrimoine, qui est chargé de l'informatisation des fiches d'inventaire et de la grande majorité des campagnes de récolement.

Un agent du pôle de gestion se rend disponible parallèlement à ses missions de secrétariat pour la prise de vue des œuvres ou la numérisation de corpus de documents imprimés. Pour les manipulations les plus délicates, le personnel technique (deux agents) apporte son aide de façon ponctuelle.

▪ Ces mêmes agents ont par ailleurs de multiples responsabilités qui les empêchent de se consacrer de façon régulière au récolement : l'adjointe du conservateur s'occupe de la gestion administrative et scientifique des musées municipaux. Le documentaliste quant à lui est très pris par le travail quotidien d'inventaire des nouvelles acquisitions du musée d'art sacré, ainsi que par le référencement et le classement des 7000 livres et revues de la bibliothèque.

L'opération de récolement est un travail considérable qui ne consiste pas seulement à vérifier la concordance de l'objet avec son inscription à l'inventaire, mais qui recouvre aussi l'informatisation et l'inventaire rétrospectif d'une partie des collections.

Le manque de disponibilité des agents ne permet pas d'effectuer un travail régulier et rend très difficile l'établissement d'un calendrier prévisionnel des campagnes qui respecte les délais imposés par la Loi musée (juin 2014), tout en étant réaliste. Le respect du calendrier annexé au plan est donc conditionné par la mise à disposition de moyens humains supplémentaires. Le recrutement en cours d'un deuxième attaché de conservation pour le premier trimestre 2012 venant renforcer l'équipe scientifique et l'accueil régulier de stagiaires devrait faciliter, à raison d'un rythme soutenu, la réalisation de ce premier récolement décennal.

2. L'équipement

Matériel informatique :

-logiciel documentaire de gestion des collections de musée Micromusée (Mobydoc)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

-5 des postes informatiques fixes de la direction équipés du logiciel Micromusée
-1 ordinateur portable exclusivement réservé à l'inventaire et au récolement des collections
-2 imprimantes couleurs pour la sortie des notices informatisées
-1 scanner A4 pour la numérisation des photographies, des dessins et des documents imprimés de petits formats

Afin de limiter les transfert de données de la base Micromusée au portable (très longs), le raccordement d'une partie des réserves du musée d'art sacré au réseau informatique est en cours.

Matériel photographique :

-2 appareils photo numériques : pas assez performants (obligeant les agents à utiliser leur appareil photo personnel).
-1 trépied : malcommode

Matériel de marquage et de conditionnement :

Des commandes annuelles de matériel de conservation sont passées permettant aux agents chargés de l'inventaire et du récolement de disposer du matériel nécessaire au marquage et au conditionnement des objets.

II-C Méthodologie : récoler à partir de l'objet

C'est un récolement à partir de l'objet directement dans les réserves et les salles d'exposition des différents sites qui a été programmé. L'ordinateur portable permet de travailler sur place en présence de l'objet, et ainsi de créer ou compléter la notice Micromusée. La base est régulièrement exportée sur le portable, puis réimportée sur l'ordinateur central selon une périodicité variable en fonction de la quantité de fiches de récolement saisies.

Chacun des objets est soumis à une méthodologie préalablement définie :
-Identification, marquage
-Compléter ou créer la notice informatisée
-Photographier ou numériser l'objet
-Vérifier l'état sanitaire et conditionner l'objet

1. Identification, marquage

La première étape consiste à identifier l'objet par son marquage. Le marquage d'un objet est indispensable car il assure trois fonctions : Identification, sûreté et gestion.

La majorité des objets étant déjà marquée, leur identification se fait à partir de leur numéro d'inventaire, soit directement sur le logiciel Micromusée dans le cas où ils ont été informatisés, soit dans les registres d'inventaire papier.

Dans le cas d'un objet non marqué, il convient de faire des recherches afin de l'identifier : soit en effectuant des recherches sur le logiciel Micromusée, soit en parcourant les registres et les diverses sources documentaires.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un nouveau numéro d'inventaire est attribué à tous les objets relevant des collections des musées de Bagnols-sur-Cèze entrées avant 1980 et du musée de Villeneuve-lès-Avignon entrées avant 1986 dans le cadre d'un inventaire rétrospectif. L'objet peut être identifié dans les registres papier à partir d'anciens numéros (ou le cas échéant à partir des sources documentaires). Le nouveau numéro doit être apposé sur l'œuvre à côté d'éventuels numéros plus anciens.

Tout nouveau marquage doit être stable pour ne pas détériorer le support sur lequel il est apposé et résistant à l'effacement pour limiter les disparitions accidentelles des numéros d'inventaire. Il est préféré le marquage direct de l'objet (éviter dans la mesure du possible les étiquettes à fil). Tous les objets d'un même type doivent être marqués au même endroit afin de faciliter la recherche du numéro (sans manipulations inutiles) et aussi ne pas gêner la lisibilité de l'œuvre lors de sa présentation. Le marquage doit donc être discret et en même temps facilement repérable.

2. Compléter ou créer la notice informatisée

La deuxième étape consiste à vérifier et compléter ou créer la fiche informatisée. L'agent récoleur peut être confronté à trois situations distinctes en fonction de la collection.

Cas 1 : l'objet est associé à une notice informatisée

L'objet est bien rattaché à une notice (cas des collections du musée d'art sacré du Gard et du musée municipal de Pont-Saint-Esprit) :

- Vérifier le contenu de la notice, effectuer les corrections et compléter les champs non remplis. La saisie se fait en adéquation avec la charte de saisie Micromusée établie à partir des préconisations du ministère de la culture. La localisation doit faire l'objet d'une attention particulière.

- Créer la fiche de récolement informatisée associée à la notice générale (Module récolement Micromusée). Chaque fiche de récolement est datée et signée du nom de l'agent récoleur.

Cas 2 : l'objet n'est pas informatisé

Lorsque l'objet est identifié, soit par son marquage, soit suite à des recherches documentaires, mais non informatisé, il est procédé à la fois à la création de la notice informatisée et de la fiche de récolement qui lui est annexée (cas des collections de Bagnols-sur-Cèze et de Villeneuve-lès-Avignon).

Dès lors que le récolement a commencé dans une salle, aucun objet ne doit être déplacé sans mentionner sa nouvelle localisation sur la notice informatisée.

3. Photographier ou numériser l'objet

La vérification des notices informatisées permet de savoir si l'oeuvre a déjà été photographiée. Dans le cas contraire la photographie est réalisée par l'agent récoleur. Pour chacun des lieux de travail, un

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

espace doit être dévolu à la prise de vue, avec l'installation d'un chevalet pour les tableaux et d'une table pour les objets.

Dans un second temps, les photographies sont nommées selon les règles de numérotation établies et enregistrées dans le fichier images stocké sur le serveur de la direction. Après le transfert des données du portable à la base, elles sont rattachées aux notices informatisées.

4. Constater l'état sanitaire et conditionner l'objet

Il s'agit également de constater l'état sanitaire de chaque objet. La zone *constat d'état* de la fiche informatisée de récolement permet de signaler les éventuelles dégradations : défauts d'intégrités, déformations visibles, traces d'humidité et d'infestation. Tout objet présentant une infestation active est écarté et traité. Au terme de la campagne, un état de sanitaire des objets récolés est dressé dans le procès-verbal.

Le récolement est aussi l'occasion de dépoussiérer chaque objet ainsi que le support de stockage. Un travail de conditionnement est prévu pour certains types d'objets : mise en boîte du fonds d'arts graphiques, calage, et insertion de cartons-séparateurs entre les tableaux. Dans le cas où un objet est conditionné dans une boîte, le numéro d'inventaire est systématiquement reporté sur le contenant.

II-D Les campagnes de récolement

[art. 12 de l'arrêté du 25 mai 2004]

Le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée, notamment par lieu, par technique, par corpus ou par campagne annuelle

La direction de la conservation des musées du Gard a choisi de procéder à un récolement par lieu et non par typologie d'objet. Un calendrier prévisionnel a été établi et annexé au plan de récolement. Les 18 campagnes planifiées entre juillet 2010 et juin 2014 correspondent chacune à un lieu : réserves ou espaces d'exposition permanentes de chacun des musées.

-Au Musée d'art sacré : réserve lapidaire (chaufferie), réserve des Italiens (rdc), réserve nord, réserve est, réserve ouest, réserve des peintures et réserve des papiers, salles d'exposition permanente.
-Au musée Paul-Raymond : réserve du rdc, salles d'exposition permanente.
-A Bagnols : deux réserves dans le musée de peinture, réserve de la maison des combattants, réserve Jourdan, salles d'exposition permanente.
-Au musée Pierre-de-Luxembourg : réserve rdc, réserve 2ème étage, réserve 3ème étage, salles d'exposition permanente.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

[art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004]

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable des collections. Le procès verbal est conservé par le musée.

Comme le précise l'arrêté du 25 mai 2004, un procès verbal sera rédigé au terme de chaque campagne par l'agent récoleur et signé par le conservateur en chef. Ce document fera mention du numéro de la campagne rappelant son objet, ainsi que du nom de l'agent ayant procédé au récolement. Les différentes opérations réalisées au moment de la campagne seront détaillées et chiffrées : nombre d'objets inventoriés, informatisés, photographiés, marqués. Un état sanitaire des objets concernés par la campagne sera dressé. La liste des objets récolés durant la campagne sera jointe au procès verbal.

Chaque procès verbal sera annexé au plan décennal de récolement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Direction de la Conservation Départementale

Bilan des animations de 2015 à 2017 dans les musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze

Depuis 2009, des conventions nominatives prévoient la mise à disposition des animateurs de la conservation départementale pour assurer la médiation auprès des publics, et notamment des scolaires, dans les musées municipaux. Ces conventions, également passées avec la commune de Villeneuve-lès-Avignon, sont renouvelées tous les trois ans. Les rémunérations et les charges salariales des agents mis à disposition dans ce cadre font l'objet de remboursements semestriels au Conseil Départemental (à raison de 30 % du traitement d'un adjoint du patrimoine), sur titres de recettes accompagnés de l'état détaillé des traitements.

Rappel des missions de la conservation départementale :

Les missions permanentes sont celles définies par la loi sur les musées de France du 4 janvier 2002 :

- conserver, restaurer, étudier et enrichir les collections ;
- rendre les collections accessibles au public le plus large ;
- concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ;
- contribuer au progrès de la connaissance et de la recherche.

Présentation des actions de médiation :

Pour répondre à ces missions permanentes et plus particulièrement à celles relatives à la promotion des collections et à la démocratisation culturelle, la conservation départementale conçoit et met en œuvre des actions de médiation variées et adaptées à tous les publics. Les animateurs proposent ainsi des ateliers pédagogiques pour les scolaires de la maternelle au lycée, des visites guidées pour les groupes, l'accueil de copistes dans le cadre des journées qui leur sont dédiées ou encore des animations à l'occasion des manifestations nationales que sont la Nuit des musées et les Journées européennes du Patrimoine.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ces actions de médiation permettent de toucher un public qui se diversifie d'année en année. Les ateliers pédagogiques obtiennent de plus en plus de succès et concernent l'ensemble des écoles du Gard et des départements limitrophes. Les animateurs se déplacent exceptionnellement dans les écoles qui n'ont pas les moyens de financer le transport jusqu'au musée.

Par ailleurs, depuis le mois d'octobre 2017, toutes les conférences proposées par le service animation dans le cadre du cycle « 1 heure - 1 œuvre » sont également données à Bagnols-sur-Cèze, à la Médiathèque Léon-Alègre, ainsi qu'à Villeneuve-lès-Avignon. La nouvelle édition prévoit notamment de présenter les dessins de Paul Signac conservés au musée Albert-André (conférence du mois de janvier 2018).

Les différentes animations proposées par la conservation départementale dans les musées de Pont-Saint-Esprit, Bagnols-sur-Cèze et Villeneuve-lès-Avignon sont présentées dans des dépliants (deux dépliants pour les animations scolaires et un dépliant dédié au cycle de conférences) édités et diffusés par le Département et renouvelés tous les ans. Les dépliants des animations scolaires sont transmis par la direction de la conservation à chaque rentrée à l'ensemble des chefs d'établissements des écoles, collèges et lycées de la région. Tous ces documents sont aussi téléchargeables en ligne sur le site internet www.musees.gard.fr développé par le Département du Gard.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Répartition du temps d'animation dans les musées gérés par la conservation départementale :

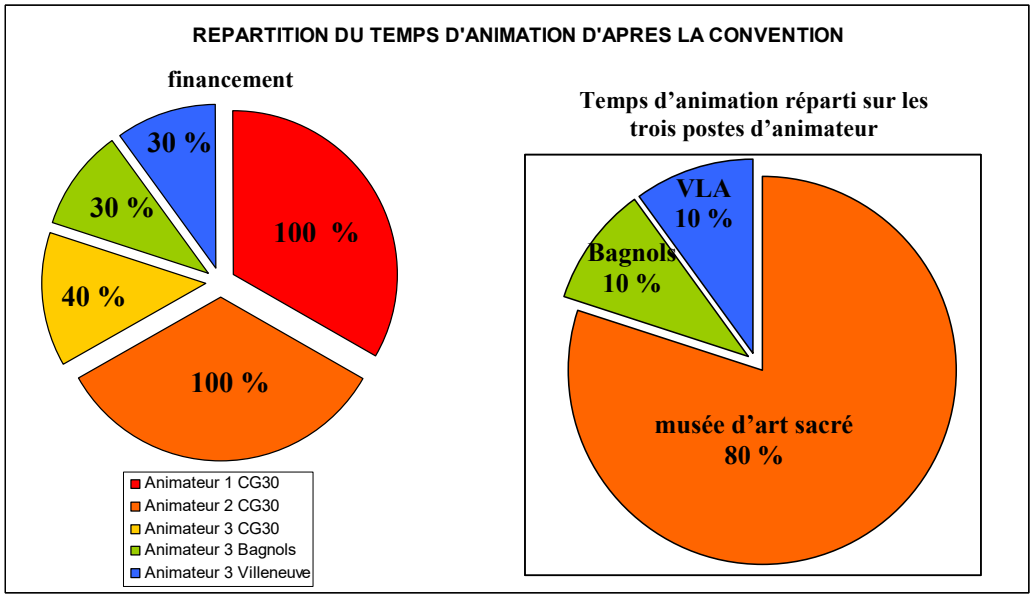

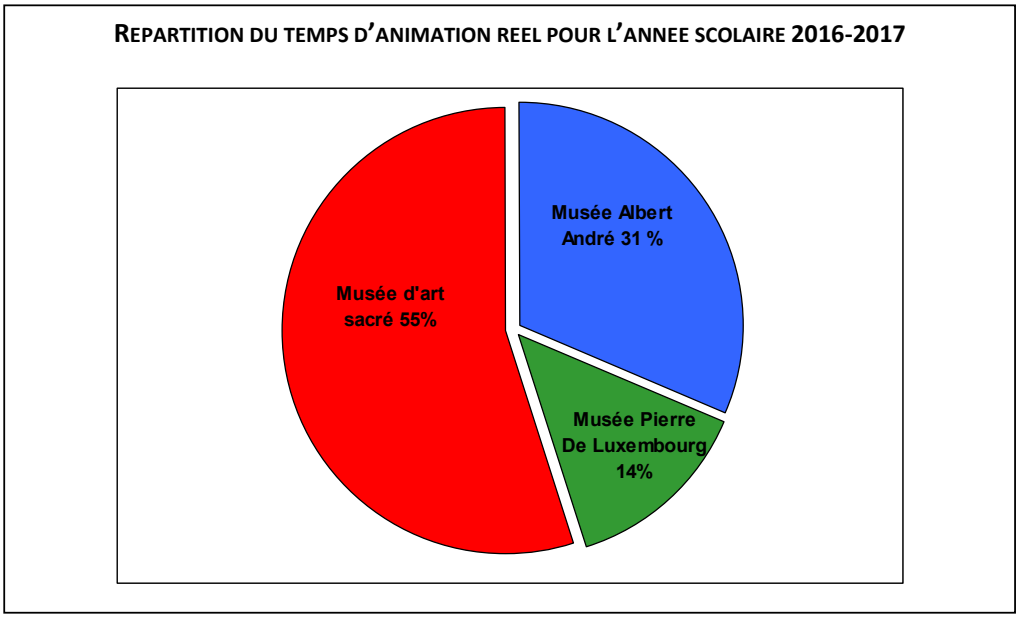

Sur l'année scolaire 2016-2017, **540 heures au total ont été consacrées aux animations** dans les musées (hors temps de préparation à la conservation). **Pour les musées de Bagnols-sur-Cèze, ce temps s'élève à 168 heures, soit 31 % de l'activité des animateurs, soit 20 % de plus que le temps prévu par la convention.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Bilan des animations dans les musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze entre 2015 et 2017

Bilan des animations pour 2015 :

Le service des publics a accueilli **1 553 visiteurs** dont :

- **animations scolaires : 982 élèves** (musée Albert-André).

- **visites commentées adultes et conférences données à l'AVF : 121 personnes**.

- **Nuit des Musées : 60 personnes**

Conférence « Une mosaïque sous la centrale … », musée Léon-Alègre.

- **Les journées des copistes : 41 copistes**.

Cet atelier, réalisé sur trois jours au musée Albert-André, débute par une visite des collections au cours de laquelle l'animateur aborde la peinture des différents artistes et évoque l'histoire du musée. Chaque copiste choisit ensuite l'œuvre qu'il souhaite reproduire. Les visiteurs sont invités à regarder les copistes au travail.

- **Journées européennes du Patrimoine : 349 personnes** (visite-découverte des collections permanentes du musée Albert-André le samedi et le dimanche et ouverture du musée Léon-Alègre au public en visite libre la journée du samedi et du dimanche).

→ **Fréquentation globale des musées de Bagnols-sur-Cèze en 2015 : 5 323 visiteurs**
Musée Albert-André : 4 066 visiteurs
Musée Léon-Alègre : 1 257 visiteurs

Bilan des animations pour 2016 :

Le service des publics a accueilli **2 360 visiteurs** dont :

- **animations scolaires : 1 699 élèves** (musée Albert-André).

De nouveaux ateliers ont été proposés en direction des écoles maternelles et ont permis d'augmenter considérablement la fréquentation des scolaires.

- **visites commentées adultes et conférences données à l'AVF : 113 personnes.**

- **Nuit des Musées : 92 personnes**

Visite commentée « Un nouveau Van Dongen à Bagnols-sur-Cèze », musée Albert-André.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Les journées des copistes : 46 copistes**.

- **Journées européennes du Patrimoine : 410 visiteurs** dont 210 personnes qui ont suivi la visite commentée « Le musée à la loupe » proposée au musée Albert-André le samedi et le dimanche.

→ **Fréquentation globale des musées de Bagnols-sur-Cèze en 2016 : 6 099 visiteurs**
Musée Albert-André : 5 150 visiteurs
Musée Léon-Alègre : 949 visiteurs

Bilan des animations pour 2017 (du 1er janvier au 22 novembre)

Le service des publics a accueilli **1 873 visiteurs** dont :

- **animations scolaires : 856 élèves** (musée Albert-André).

- **visites commentées adultes et conférences données à l'AVF : 103 personnes.**

- **Nuit des Musées : 170 personnes**.

Cette année, le musée Albert-André a accueilli l'exposition *(RE)GARDER* organisée en partenariat avec le musée régional d'art contemporain (MRAC) dans le cadre de la résidence d'artiste de Sylvain Fraysse au lycée Albert-Einstein. Les lycéens ont présenté au public leur démarche, leur regard sur les œuvres et le musée, puis ils ont expliqué leurs choix dans le cadre de l'opération nationale *La classe, l'œuvre*.

- **Les journées des copistes : 34 copistes**.

- **Journées européennes du Patrimoine : 588 visiteurs** dont 120 personnes qui ont suivi la visite thématique « Une nature (pas) morte » ainsi que la visite découverte des collections proposées le samedi et le dimanche au musée Albert-André. Ouverture exceptionnelle du musée Léon-Alègre le samedi et le dimanche toute la journée en visite libre.

- **Conférence « 1 heure - 1 œuvre »: 122 personnes** (une conférence à venir au mois de décembre).

→ **Fréquentation globale des musées de Bagnols-sur-Cèze du 1er janvier au 22 novembre 2017 : 5 361 visiteurs**
Musée Albert-André : 4 035 visiteurs
Musée Léon-Alègre : 1 326 visiteurs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2016

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 29 novembre 2016
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 25
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 7
Nombre de Conseillers municipaux absents : 1

L'an deux mille seize, le 10 décembre à 10 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison de l'Entreprise, sous la Présidence de Monsieur Jean Christian **REY**, Maire.

Conseillers municipaux présents : M. Jean Christian **REY**, M. Jean-Yves **CHAPELET**, Mme Catherine **EYSSERIC**, M. Maxime **COUSTON**, Mme Emmanuelle **CREPIEUX**, M. Michel **CEGIELSKI**, M. Rémy **SALGUES**, Mme Karine **GARDY**, Mme Ghislaine **PAGES**, M. Raymond **MASSE**, M. Anthony **CELLIER**, M. Ali **OUATIZERGA**, Mme Laurence **VOIGNIER**, M. Christian **SUAU**, Mme Aldjia **SAAIDIA**, Mme Christine **MUCCIO**, M. Philippe **BERTHOMIEU**, Mme Carole **BRESCHET**, M. Serge **ROUQUAIROL**, Mme Claudine **PRAT**, M. Christian **ROUX**, Mme Yvette **ORTIZ**, M. Claude **ROUX**, Mme Anne-Marie **AYMERIC**, M. Jean-Pierre **NAVARRO**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Mme Ghislaine **COURBEY** *procuration à JC REY,* M. Vincent **POUTIER** *procuration à C. EYSSERIC,* Mme Monique **GRAZIANO-BAYLE** *procuration à J-Y. CHAPELET,* M. Denis **RIEU** *procuration à E. CREPIEUX,* M. François **PENCHENIER** *procuration à M. COUSTON, M.* Michel **AYMERIC** *procuration à A-M. AYMERIC,* Mme Murielle **ISNARD** *procuration à G. PAGES*

Conseillers municipaux absents : M. Stéphane **PEREZ**

Secrétaire de séance : Rémy SALGUES

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Séance du Conseil municipal
Délibérations du 10 décembre 2016

Délibération n° 120/2016

Objet : **Convention avec le Conseil départemental du Gard pour le financement de missions scientifiques et administratives des musées.**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment en son article 25,

Considérant que la question a été présentée à la Commission urbanisme, finances et ressources humaines du 30 novembre 2016,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental du Gard pour le financement des missions scientifiques et administratives assurées par la conservation départementale sur les musées de Bagnols-sur-Cèze à compter du 1er janvier 2017 pour une durée de 3 ans.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 29 DEC. 2016
et publication ou notification
du 10 DEC. 2016

P/Le Maire

La Directrice Générale des Services
D.D

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
29 DEC. 2016
Bureau du Courrier

Fait à Bagnols-sur-Cèze
le 10 décembre 2016

Le Maire
Jean-Christian REY

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

LE GARD DÉPARTEMENT
www.gard.fr

CONVENTION
Pour la gestion scientifique et administrative des musées municipaux

ENTRE

Le département du Gard, représenté par son Président, Monsieur Denis Bouad, ci après désigné par les termes « Le Département »,

D'une part,

Et

Le Maire de la commune de Bagnols-sur-Cèze, Jean Christian Rey, ci après désigné par les termes « la commune de Bagnols-sur-Cèze »,

D'autre part,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle et patrimoniale, le Département agit depuis 1988 en direction des musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze et de Villeneuve-lès-Avignon en matière de conservation, d'animation et de diffusion.

Ces missions sont confiées à la Conservation Départementale, direction du Département, qui gère et anime un réseau de musées labélisés *Musées de France* parmi lesquels : le musée laïque d'art sacré du Gard ainsi que les trois musées municipaux des deux communes citées ci-dessus les musées Léon-Alègre, Albert-André et Pierre-de-Luxembourg.

Ces derniers sont gérés et animés conformément à la loi N. 2002-5 du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France, modifiée par l'ordonnance N. 2004-178 du 20 février 2004 relative à la partie législative du Code du Patrimoine.

Afin de compléter le dispositif existant soit la convention de mise à disposition des animateurs du patrimoine établie entre les deux collectivités en 2009, une nouvelle convention visant à contractualiser l'intervention de la direction au titre de la gestion scientifique et administrative, remplaçant la convention initiale nominative obsolète de 1988, doit être signée entre les partenaires.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Considérant que

Les musées Albert-André et Léon-Alègre sont labellisés *Musée de France* au titre de la loi N. 2002-5 du 4 janvier 2002. A ce titre :

- ils ont pour mission permanente de conserver, restaurer, étudier et enrichir ses collections ; de rendre ses collections accessibles au public le plus large ; de concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation et de diffusion visant à assurer l'égal accès de tous à la culture ; de contribuer aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion,

- ils sont obligatoirement dirigés par un personnel scientifique issu de la filière culturelle territoriale ou nationale (conservateur ou attaché de conservation du patrimoine) et disposent en propre ou en réseau avec d'autres musées d'un service éducatif.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de réunir les compétences et les moyens nécessaires pour ce faire. Elle a pour objet de formaliser le partenariat du Département avec la commune de Bagnols-sur-Cèze et définit les missions et conditions générales de collaboration.

Article 2 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une période de trois ans à compter du 1er janvier 2017. Elle peut être modifiée pendant cette période d'un commun accord entre les parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 3 : Rôle et engagement de la collectivité propriétaire

Dans le cadre de ses compétences, en lien avec le conservateur départemental, la collectivité propriétaire des musées Albert-André et Léon-Alègre s'engage à :

3.1. En matière de financement, la collectivité met sur pied un budget de fonctionnement et d'investissement pour la bonne marche des musées conformément aux objectifs post-cités. Elle délègue le suivi et l'exécution du budget des musées au conservateur départemental.

3.2. En matière d'acquisition et de restauration des collections, le représentant de la collectivité signe les dossiers, élaborés par le conservateur, à soumettre aux commissions régionales pour avis consultatif et subvention.

3.3. En matière d'animation, le représentant de la collectivité avalise les propositions de programmation annuelle du conservateur départemental.

3.4. En matière de personnel, la collectivité propriétaire prend en charge les personnels d'accueil et de surveillance. Elle élabore les plannings d'activités et signale au conservateur les remplacements temporaires. Elle donne quitus au conservateur départemental pour donner les directives de gestion scientifique et de programmation auprès des personnels sur site.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3.5. En matière de sécurité, la collectivité est responsable, en tant que propriétaire, de la sécurité des publics et des collections. La Conservation départementale est chargée d'y veiller. La collectivité s'engage à mettre en place en lien avec le conservateur un système de protection anti-intrusion des locaux soumis à un contrat de maintenance ainsi qu'un roulement de personnel d'astreinte 24h/24.

3.6. En matière d'entretien des bâtiments, la collectivité assure le clos et le couvert du musée en prenant en charge la maintenance et l'entretien des bâtiments (eau, électricité, gros-œuvre).

Article 4 : Rôle et engagement du Département

Dans le cadre de la politique culturelle du Département, le Conservateur départemental est missionné auprès des musées municipaux en matière de conservation, d'étude, d'animation et de diffusion. De ce fait il est considéré comme chef d'établissement. Le conservateur départemental propose à la collectivité, pour avis et validation, les programmes annuels afférents aux actions menées dans les musées, dans le cadre de la préparation budgétaire précédant l'année de programmation.

Le personnel scientifique, administratif et technique de la conservation départemental placé sous l'autorité du conservateur peut intervenir sur site pour la mise en œuvre des missions.

4.1. En matière de conservation, il assure le suivi de l'inventaire et le récolement des collections des musées, veille à leur conservation préventive.

4.2. En matière d'acquisition et de restauration, il propose et met en œuvre avec l'accord de la collectivité une politique annuelle, définie en amont ou au grès des nécessités et des opportunités, en émettant des avis techniques et scientifiques. Il constitue les dossiers d'acquisition et de restauration et les présente auprès des commissions scientifiques régionales compétentes.

4.3. En matière de prêt des collections, après accord du responsable de la collectivité, il instruit les dossiers de prêts (feuilles de prêt, transport, assurance).

4.4. En matière de restauration des bâtiments et du site, il assure l'interface avec les services de la collectivité pour élaborer les programmes des travaux à réaliser.

4.5. En matière d'animation et de diffusion, il élabore les programmes, leur montage financier et leur réalisation. Il répond à toute demande de documentation sur les objets et délivre les autorisations nécessaires pour leur reproduction photographique. Il participe à la valorisation des collections par la rédaction des supports de communication, des conférences, des publications…

4.6. En matière de personnel, afin d'aider à la coordination des musées, il travaille en concertation avec les services de la collectivité propriétaire pour aider à l'élaboration des fiches de poste. En tant que chef d'établissement, il assure les entretiens annuels d'évaluation des agents d'accueil et de surveillance.

Article 5 : Dispositions financières

Le département prend en charge les traitements et les frais de déplacements du conservateur et des personnels appelés à intervenir sur site.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La collectivité propriétaire participe au financement des missions administratives et scientifiques assurées par la conservation départementale par le versement d'un forfait annuel de 18 000 €.

Le Département établira une fois par an un titre de recettes, dont la collectivité propriétaire devra s'acquitter.

Article 6 : Renouvellement

La conclusion d'une nouvelle convention sera étudiée dans les six mois précédant le terme de la présente convention.

Article 7 : Résiliation

La présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de six mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en trois exemplaires à

Pour le Département

Le Président du Conseil départemental

Denis BOUAD

Pour la commune de Bagnols-sur-Cèze

Le Maire

Jean Christian REY

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-213000284-20180210-005_2018-DE
Reçu le 21/02/2018

Ville de Bagnols-sur-Cèze
Département du Gard - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 005/2018
du Conseil municipal
Séance du 10 février 2018

****

Date d'envoi des convocations
et de l'Ordre du jour du Conseil municipal : 29 janvier 2018
Nombre de Conseillers municipaux : 33
Nombre de Conseillers municipaux présents : 23
Nombre de Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : 7
Nombre de Conseillers municipaux absents : 3

****

L'an deux mille dix-huit, le 10 février 2018 à 10 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion de la Maison de l'Entreprise, sous la Présidence de Monsieur Jean-Yves **CHAPELET**, Maire

Conseillers municipaux présents : M. Jean-Yves **CHAPELET**, M. Denis **RIEU,** Mme Emmanuelle **CREPIEUX**, Mme Ghislaine **COURBEY**, M. Michel **CEGIELSKI**, Mme Monique **GRAZIANO-BAYLE**, M. Rémy **SALGUES**, M. Jean Christian **REY,** Mme Catherine **EYSSERIC,** Mme Karine **GARDY**, M. Raymond **MASSE**, M. Ali **OUATIZERGA**, Mme Laurence **VOIGNIER**, M. Christian **SUAU**, M. François **PENCHENIER,** Mme Christine **MUCCIO**, M. Philippe **BERTHOMIEU**, M. Anthony **CELLIER**, M. Serge **ROUQUAIROL**, Mme Claudine **PRAT**, M. Christian **ROUX**, M. Claude **ROUX**, M. Jean-Pierre **NAVARRO**

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : M. Maxime **COUSTON** *procuration à JC REY,* M. Vincent **POUTIER** *procuration à J-Y CHAPELET,* Mme Aldjia **SAAIDIA** *procuration à R. MASSE,* Mme Carole **BRESCHET** *procuration à M. CEGIELSKI,* Mme Murielle **ISNARD** *procuration à C. EYSSERIC,* Mme Yvette **ORTIZ** *procuration à S. ROUQUAIROL,* Mme Ghislaine **PAGES** *procuration à D. RIEU*

Conseillers municipaux absents : M. Stéphane **PEREZ,** Mme Anne-Marie **AYMERIC,** M. Michel **AYMERIC**

Secrétaire de séance : Monique **GRAZIANO-BAYLE**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-213000284-20180210-005_2018-DE
Reçu le 21/02/2018

Objet : Convention entre le Conseil départemental du Gard et la Commune pour le financement d'un poste d'adjoint du patrimoine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Considérant le décret n° 2008.58 du 18 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'accord du Président du Conseil départemental du Gard,

Considérant que la question a été présentée à la Commission moyens généraux du 31 janvier 2018,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour le financement d'un poste de la filière culturelle à hauteur de 30% de son coût résiduel (salaire + charges) d'une durée maximale de trois ans à compter du 1er janvier 2018.

Fait et délibéré le 10 février 2018

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 10 février 2018

Le Maire
Jean-Yves CHAPELET

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

LE GARD DÉPARTEMENT
www.gard.fr

Nîmes
Le

Le Président

CONVENTION

DE MISE A DISPOSITION

Direction
des
Ressources Humaines

Pôle de gestion

Affaire suivie par Flora ROVIRA
☎ : 04.66.76.37.33

ENTRE :

Le Département du Gard représenté par son Président en exercice dûment habilité à cet effet par délibération de la séance plénière en date du 20 décembre 2017,

ET

La commune de Bagnols sur Cèze représentée par Monsieur Jean -Yves CHAPELET, Maire en exercice à la date d'effet de la convention,

Avec l'accord de l'intéressée, il a été convenu et réciproquement accepté ce qui suit :

Préambule

Dans un contexte d'accroissement de la demande du public pour les visites commentées, le Conseil Départemental et la commune de Bagnols sur Cèze souhaitent développer la vocation pédagogique des musées.

Le Département apporte, à la réalisation de cet objet, le concours de membres du personnel départemental, conformément aux dispositions de l'article 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux.

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

Le Département met adjoint du patrimoine principal , à disposition de la commune de Bagnols sur Cèze, à raison de 15 % de son temps de travail pour exercer des fonctions d'animation du musée de Bagnols sur Cèze, notamment :

- Concevoir et mettre en œuvre des actions d'éducation
- Rendre le musée accessible à tous les publics
- Gérer les tâches administratives inhérentes à ces missions.

Ces interventions permettront ainsi d'assurer des visites guidées adaptées aux différents publics (grand publics, spécialistes,...), des animations scolaires et des conférences spécialisées.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 2 : Conditions d'emploi

Le travail de est organisé par la commune de Bagnols sur Cèze conformément à l'objet de la mise à disposition défini à l'article 1.

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congés de maladie, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline) de est gérée par le Département.

Elle continuera à bénéficier de tous les droits et avantages consentis aux agents du Conseil Départemental du Gard, tels que : l'action sociale, formation, avancement, retraite, dans le respect des règles et de la procédure correspondante.

Article 3 : Rémunération

Le Département versera à la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liés à l'emploi).

En dehors des remboursements de frais, la commune de Bagnols sur Cèze peut verser à l'intéressée un complément de rémunération.

, peut être indemnisée par la commune de Bagnols sur Cèze des frais et sujétions causés par l'exercice de ses fonctions.

Dans le cadre du rapport prévu à l'article 7 ci-après, l'organisme d'accueil précise les sujétions ayant donné lieu à indemnisation.

Les rémunérations et les charges salariales de mise à disposition dans le cadre de la présente convention feront l'objet d'un remboursement semestriel au Département par la commune de Bagnols sur Cèze, sur titre de recettes accompagné de l'état détaillé des traitements.

Article 4 : Règles de gestion

mise à disposition demeure soumise aux règles de gestion propres au cadre d'emplois auquel elle appartient.
La durée de la mise à disposition est fixée par l'arrêté prononçant la mise à disposition.

Article 5 : Contrôle et évaluation des activités

Un rapport sur la manière de servir de sera établi après entretien individuel par son supérieur hiérarchique une fois par an et transmis à l'agent, qui pourra y apporter ses observations, puis au Département qui établira la notation.

En cas de faute disciplinaire le Département est saisi par la commune de Bagnols sur Cèze.

Article 6 : Responsabilité

La commune de Bagnols sur Cèze devra souscrire et produire un contrat de responsabilité civile, couvrant ses activités telles que définies dans ses statuts et énumérées dans l'article 1 de la présente convention. Ce contrat devra préciser la couverture de l'agent mis à disposition à l'occasion de déplacements.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 7 : Rapport sur les actions

La commune de Bagnols sur Cèze établit un rapport sur les actions organisées dans le cadre de la présente convention et le transmet au Département.

Article 8 : Durée

La présente convention est consentie et acceptée pour une **période de 3 ans à compter du 1er janvier 2018**. Elle peut être modifiée pendant cette période d'un commun accord entre les parties.

Elle peut être dénoncée à tout moment par chacune des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 9 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de , peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 8 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis de 1 mois avant le terme fixé à l'article 8 de la présente convention, à la demande de l'intéressée, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil,
- de plein droit, lorsque la collectivité territoriale où le fonctionnaire est mis à disposition pour y effectuer la totalité de son service lui propose une mutation, un détachement ou une intégration directe, sous réserve que cette dernière dispose d'un emploi vacant correspondant aux fonctions que le grade de l'agent lui donne vocation à remplir,

Si à la fin de sa mise à disposition ne peut être affectée dans les fonctions qu'elle exerçait avant sa mise à disposition, elle sera affectée dans un des emplois que son grade lui donne vocation à occuper,

Article 10 : Contentieux

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Pour le Département du Gard
Pour le Président
Le Président du Conseil Départemental du Gard
par délégation,
Le Directeur Général des Services

Yvan FERRIER

Pour la commune de Bagnols sur Cèze
Le Maire,

BAGNOLS SUR CÈZE
(Gard)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

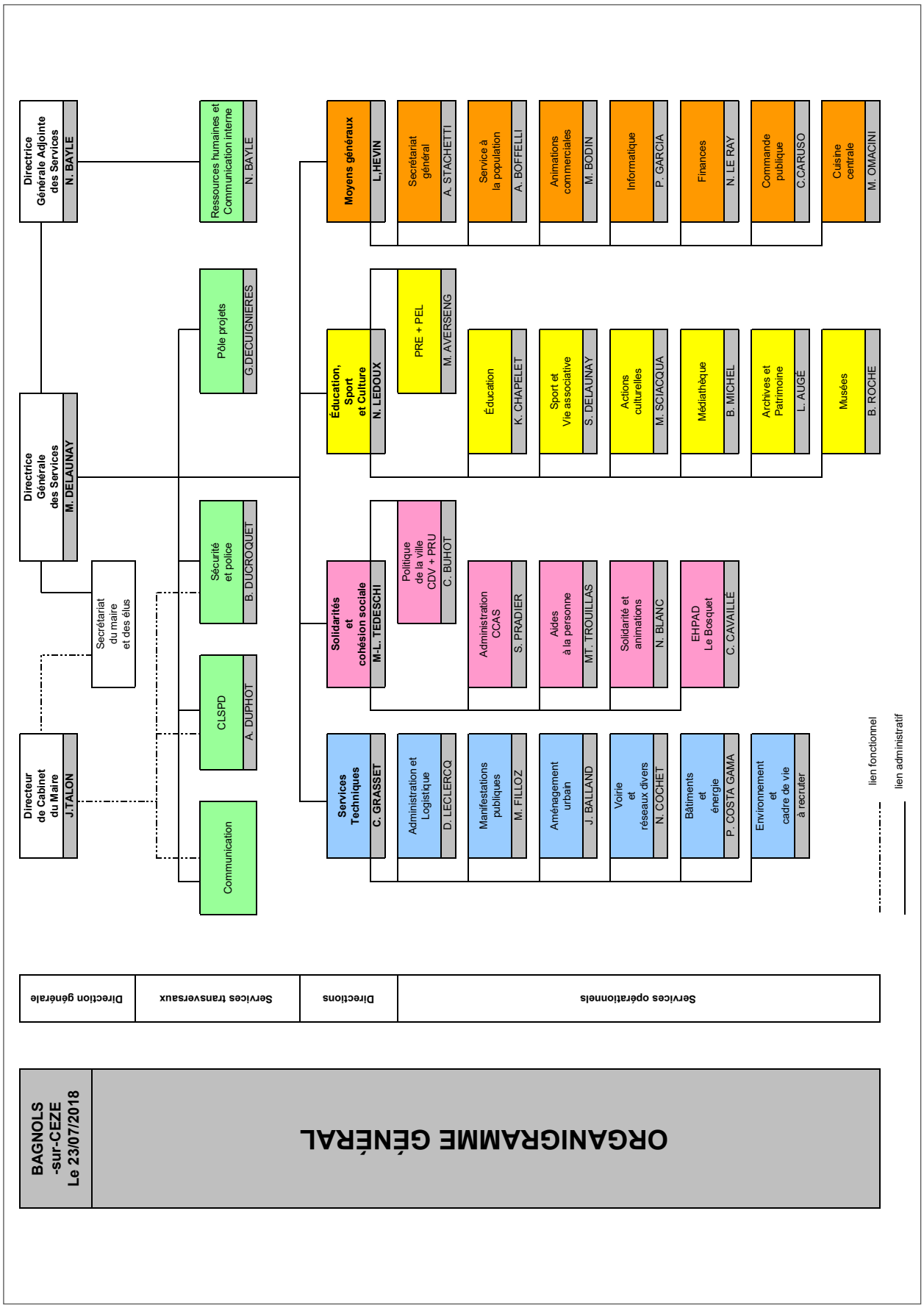

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

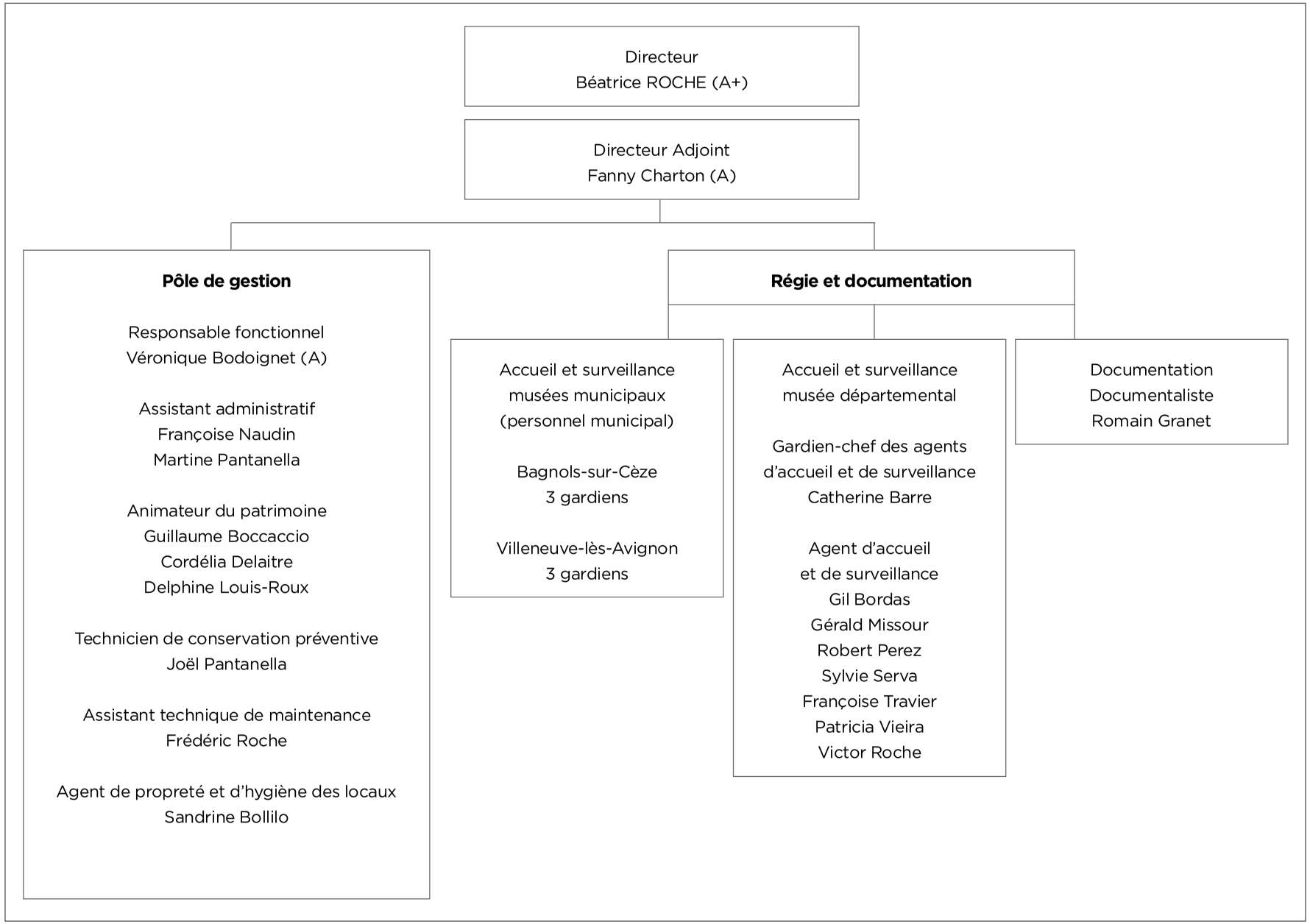

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

SECONDE PARTIE

—

POUR UN NOUVEAU MUSÉE DU GARD RHODANIEN

Vocation et identité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Etude préalable pour :

Le transfert et la restructuration du musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze

L'aménagement de la maison d'Albert André de Laudun en résidence d'artistes et lieu de mémoire

PHASE 1 : Diagnostic de l'existant et des attentes

28 juin 2013

6 boulevard de Strasbourg, 75010 Paris
Téléphone 01 55 34 99 40
Télécopie 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

SOMMAIRE

Préambule 3

1. Diagnostic de l'existant 5
1.1 Présentation du territoire 5
1.2 Contexte culturel et touristique 6
1.3 Etat des lieux des musées de Bagnols-sur-Cèze 12
1.4 Maison d'Albert André à Laudun 16

2. L'exemple du Musée de Lodève 21

3. Grands enjeux et objectifs pour le projet 26
3.1 Le devenir de la maison Albert André de Laudun 26
3.2 Le projet du musée Albert André : les clés de la réussite 32
3.3 Des synergies à trouver 37

4. Première analyse des sites d'implantation 39
4.1 Présentation des sites d'implantation pressentis 39
4.2 Fiches d'analyse par site pressenti 42
4.3 Tableau synthèse 51

5. Conclusion et suite de l'étude 52

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Préambule

Présentation de l'étude

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien souhaite réfléchir à l'évolution de deux lieux : la restructuration du musée de peintures à Bagnols-sur-Cèze d'une part, et l'aménagement de la maison Albert André de Laudun en résidence d'artistes et lieu de mémoire d'autre part. **L'étude de faisabilité doit permettre aux élus de décider de l'envergure à donner à ces deux projets, en leur présentant des scénarios contrastés, qui seront détaillés dans toutes leurs implications (**coût en investissement et en fonctionnement, perspectives de rayonnement, insertion sur site, modalités de gestion, compétences nécessaires, etc**.).**

Afin de répondre au cahier des charges, nous avons élaboré une méthode construite en 2 phases et divisée en 5 volets.

> La Phase 1 (objet du présent document) permettra d'analyser les besoins et les attentes de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires. Elle se divise en 3 volets :

- **Volet 1 : Faire le diagnostic de l'existant**

Il s'agira de faire le diagnostic des lieux actuels (le musée Albert André et la maison Albert André) : analyse des bâtiments, de la présentation des collections, etc. Ce volet sera également l'occasion d'étudier le contexte culturel et touristique.

- **Volet 2 : Analyser les attentes et engager la concertation**

Par une série d'entretiens et de groupes de travail, nous recueillerons les attentes de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires (communes, associations, conservation départementale…). La population pourra être consultée selon un mode de concertation qui sera définie avec la maîtrise d'ouvrage. Nous proposons également de conduire une réunion de travail avec les acteurs du secteur éducatif et social, afin de recenser leurs attentes en matière de partenariat, pour une meilleure insertion des projets culturels sur le territoire. Ce volet contribuera à définir le positionnement des deux lieux : quelle ambition ? quelle intégration dans le paysage local ? quel souhait de rayonnement ? quels sont les objectifs principaux ?

- **Volet 3 : Consulter les experts**

En complément des deux autres volets, des professionnels seront interrogés sur leur vision du projet : conseillers musée et arts plastiques de la DRAC, Centre National des Arts Plastiques, etc. Un **benchmark d'autres équipements** sera réalisé, afin d'enrichir les réflexion, et les responsables de certaines structures similaires seront interrogés. Ce volet permettra de positionner les 2 équipements au sein du contexte local, régional mais aussi national.

> La Phase 2 aboutira à l'élaboration de plusieurs scénarios dont la faisabilité sera détaillée sous tous ces aspects.

Liste des personnes rencontrées

- Ansidei Dominique, famille d'Albert André
- Arène Hervé, ancienne fondation Léon Alègre
- Bonnaud Jacques, Comité des Sages
- Cellier Elian, Association Les amis d'Albert André
- Courbey Ghislaine, élue Culture, Ville de Bagnols-sur-Cèze
- Delfosse Cyril, Directeur Culture, Ville de Bagnols-sur-Cèze

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Dumon Catherine, conseillère arts plastiques de la DRAC Languedoc-Roussillon
- Fehrnbach Xavier, conseiller musée de la DRAC Languedoc-Roussillon
- Gardin Isabelle, élue Culture, Communication et Politique événementielle, Ville de Laudun,
- Girard Alain, Directeur de la Conservation départementale
- Grammatico Patrick, Directeur de la Culture et de la Politique événementielle, Ville de Laudun-L'Ardoise
- Lapeyronie Claire, élue Culture et Patrimoine Ville de Pont-Saint-Esprit ; vice-présidente Culture, Sport, Patrimoine à la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- Michel Daniel, Directeur Pôle Attractivité et Aménagement du territoire, Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien,
- Pécoud Philippe, élu Patrimoine et Tourisme, Ville de Laudun
- Revol Gérard, ancien maire
- Rey Jean-Christian, Président de la Communauté d'agglomération et maire de Bagnols-sur-Cèze
- Roche Béatrice, Directeur adjoint de la Conservation départementale
- Roman Francis et Mme, deux des exécutants testamentaires de Jacqueline Bessin
- Sciaqua Martine, Service Culture, Ville de Bagnols-sur-Cèze
- Thourez Pascal, Service culturel Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
- Trevet Anne, Direction Tourisme, Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. Diagnostic de l'existant

1.1 Présentation du territoire

Contexte administratif

Le 1er janvier 2013, est née la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Cette nouvelle entité regroupe 5 communautés de communes, à savoir : Rhône-Cèze-Languedoc, Valcézard, Garrigues Actives, Val de Tave, Cèze Sud, mais également les trois communes d'Issirac, Lirac et Tavel. L'agglomération du Gard Rhodanien est située au Nord Est du département du Gard. Elle comporte 42 communes et 68 232 habitants sur une superficie de 611 km^2. Sa ville centre est Bagnols-sur-Cèze (18 358 habitants), 3ème ville du Gard. Son territoire représente l'un des plus grands pôles économique de la Région Languedoc Roussillon, notamment grâce à la présence d'une filière nucléaire, de nombreuses activités industrielles, d'une filière agricole et viticole de haute qualité, mais également d'un patrimoine culturel, architectural et naturel important.

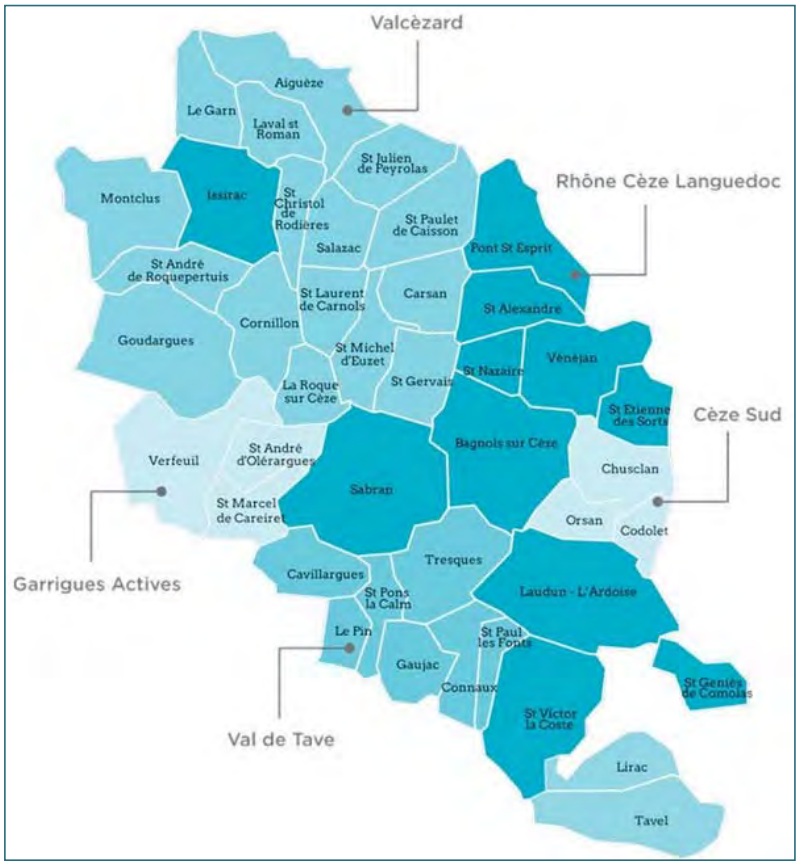

Territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

En plus des compétences obligatoires qu'elle assure (développement économique, aménagement du territoire, équilibre social de l'habitat, politique de la ville), la Communauté d'agglomération exerce également 4 compétences optionnelles :

- Voierie d'intérêt communautaire,
- Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels, touristiques et sportifs d'intérêt communautaire,**
- Action social d'intérêt communautaire.

Ainsi que 4 compétences facultatives :
- Solidarité,
- Risques majeurs et sécurité,
- **Actions culturelles et sportives d'intérêt communautaire,**
- Sentiers de randonnée.

1.2 Contexte culturel et touristique

Un aménagement culturel du territoire à renforcer

L'étude du contexte culturel du territoire a mis en avant les éléments suivants :
- Un aménagement culturel du territoire principalement constitué de bibliothèques, de salles polyvalentes et d'associations culturelles.
- Une **faiblesse des lieux de diffusion du spectacle vivant**. En effet, si on trouve sur le territoire plusieurs salles accueillant une programmation culturelle (Centre culturel Léo Lagrange à Bagnols-sur-Cèze : 400 places, le Forum à Laudun, la Scène Chapelle des Pénitents à Pont-Saint-Esprit : 146 places), aucune de ces salles n'est conventionnée ou ne dispose d'une véritable identité culturelle, ce qui pose un problème de visibilité pour leur programmation culturelle, aussi bien auprès des publics que des professionnels.
- Les rares lieux d'exposition du territoire souffrent d'un même manque d'identité, entre expositions d'associations locales et d'artistes professionnels (ex : galerie Saint-Maur à Bagnols-sur-Cèze, 8000 visiteurs en 2012) :
- Quelques musées et sites à la fréquentation modeste :
  - Le Visiatome : environ 19 000 visiteurs
  - Musée d'Art sacré à Pont Saint-Esprit : environ 10 000 visiteurs
  - Musée Albert André : environ 4500 visiteurs
  - Musée Léon Alègre à Bagnols-sur-Cèze : environ 1500 visiteurs
  - Musée Paul Raymond à Pont-Saint-Esprit : environ 1100 visiteurs.
- une offre en enseignement artistique relativement bien structurée, avec un Conservatoire de musique et de danse et quelques écoles municipales.

La montée en puissance d'une offre événementielle

La ville de Bagnols-sur-Cèze accueille **un des plus grand festival de reggae** de France et d'Europe, le Garance reggae festival (48 000 visiteurs en 2011). De plus, on trouve un certain nombre d'événements culturels portés ou en partenariat avec la Communauté d'agglomération :
- **Les balades théâtrales** : En pleine période estivale, les communes participantes présentent un spectacle gratuit, original et tout public. Ces rendez-vous avec le théâtre se déroulent en soirée, aussi bien en extérieur (cours intérieures, halls, cours d'école...), qu'en intérieur (salles polyvalentes ...). Chaque spectacle accueille en moyenne 300 spectateurs.
- **Le festival des Arts de la Voix** en juillet créé à l'origine par la communauté de communes du Valcezard est porté, pour sa 15ème édition, par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et accueille des artistes du monde entier sur les communes du territoire (Bagnols-sur-Cèze, Cornillon, Saint-André de Roquepertuis, Montclus).
- **Le festival TRACE(s)**, du 15 mai au 8 juin, organisé par la Ville de Bagnols-sur-Cèze en partenariat avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien. Il propose une sélection d'œuvres et d'animations qui s'intéressent aux interactions entre le temps, l'image et la mémoire. Sa programmation s'organise autour de 5 axes :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- La balade numérique, Mémoire Vive, qui propose de réaliser un « film en marchant » à partir d'une application smartphone, une rencontre innovante du territoire et de ses habitants,
- L'installation Transversal, itinéraire inédit dans la muséographie régionale grâce à une approche interactive et sensible de l'art, au centre d'art du Gard Rhodanien,
- L'exposition Sillages numériques, une présentation d'une douzaine d'installations vidéos et multimédia (B. Viola, J. Perconte, A. Fleischer, M. Carranza...) au Prieuré Saint-Pierre de Pont-Saint-Esprit,
- L'accueil de Michel Jaffrennou avec présentation de son exposition « story boards », le spectacle « Algo et Ritmo » et la projection de « Pierre et le loup ».
- Une programmation durant les 3 semaines du festival avec un partenariat fort avec les établissements scolaires bagnolais, des soirées à la médiathèque, une exposition Art video/ Vidéo d'art à l'atelier de la Mezzanine.

- La première **Biennale d'art contemporain de Laudun** se déroulera en octobre 2013. Intitulée « arts contemporains, nouvelles technologies et design », elle accueillera nombreux artistes (peintres, sculpteurs, designers...) qui exposeront leurs œuvres en divers sites de la commune : Forum, jardins Planchon, église, parcours Albert André...

Un projet structurant pour le territoire

La Communauté d'agglomération pourrait également accueillir un nouvel équipement labellisé « Pôle d'excellence rurale[1] » : le Projet Scène Campagne à Cornillon, pôle de compétence sur les arts numériques d'une superficie d'environ 1600 m^2. Il sera constitué d'un espace scénique, de studios de répétition, de studios vidéo et photo, d'un lieu d'exposition, d'un espace de convivialité, d'espaces pour accueillir des entreprises... De plus, Scène Campagne pourrait également accueillir le Centre de Développement Chorégraphique.

Les Centres de Développement Chorégraphique

L'État accompagne l'activité des centres de développement chorégraphique (CDC) qui situent leur action principalement dans le domaine de l'accompagnement des artistes en création (50 compagnies par an) et du développement de la culture chorégraphique (250 spectacles programmés par an). Ils sont au nombre de 9 en France (plus 1 en préfiguration).
Les Centres de Développement Chorégraphique sont des outils installés sur l'ensemble du territoire, soutenus par l'Etat et les collectivités territoriales. Chaque structure est dirigée par une personne issue du monde culturel mais qui n'est pas un artiste, contrairement aux Centres Chorégraphiques Nationaux. Les CDC se sont fixés des **missions de développement des connaissances en arts chorégraphiques auprès du grand public** comme de publics privilégiés tels que les scolaires, les milieux des grandes écoles ou universités, etc... Ils travaillent sous forme de festivals ou de programmations saisonnières ponctuées de temps forts. La diversité de tous ces Centres de Développement Chorégraphique est la **force de ce réseau** qui a décidé de favoriser une coproduction collective qui est ensuite diffusée dans l'ensemble des neuf CDC.

Un fort potentiel touristique pour le musée

[1] Le principal objectif du premier appel à projet "pôles d'excellence rurale" lancé en décembre 2005 était de soutenir des projets innovants, créateurs d'emplois directs et indirects en milieu rural.
Les 379 PER labellisés en 2006 se répartissent en 4 thèmes :
- promotion des richesses naturelles, culturelles et touristiques
- valorisation et gestion des bio-ressources
- offre de services et accueil de nouvelles populations
- pôles technologiques, pour des productions industrielles et artisanales.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le territoire de la Communauté d'agglomération dispose d'une certaine attractivité touristique qui pourrait se développer dans le cadre d'une diversification de l'offre. Les quatre offices du tourisme présents sur le territoire ont été fréquentés par environ **45 000 visiteurs entre juin et août 2012**, avec une prévalence pour ceux de Bagnols-sur-Cèze (14 000 visiteurs environ) et Aiguèze (près de 13 000 visiteurs).

Le tourisme est en grande partie orienté vers les sports de nature, la randonnée, la découverte des sites naturels (avec une grande proximité des Gorges de l'Ardèche et des grottes de l'Aven d'Orgnac, etc) ou de villages (avec trois villages classés « plus beaux villages de France.) Le tourisme de terroir, notamment œnologique est également une caractéristique forte. On constate toutefois une demande au sujet des musées et sites touristiques dans les offices du tourisme.

Le développement d'une offre culturelle pourrait inciter les gens en visite sur d'autres sites du territoire à découvrir le Gard Rhodanien et la ville de Bagnols-sur-Cèze. Le territoire est en effet à proximité de grands sites touristiques à très forte attractivité dont il pourrait tirer davantage parti :

- Le Pont du Gard (à environ 30 minutes de voiture) : 1 300 000 visiteurs en 2011
- Les Arènes de Nîmes (à environ 45 minutes de voiture) : 313 000 visiteurs
- Le « Musée » du bonbon Haribo : 292 000 visiteurs.

Dans ce contexte, le potentiel touristique du futur musée sera valorisé **en intégrant les réseaux culturels et touristiques régionaux ou nationaux** : on pense par exemple au label Qualité Sud de France de la Région Languedoc-Roussillon ou le réseau « Sites d'exception en Languedoc » (auquel participe par exemple le musée de Lodève).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Carte des musées et principaux sites touristiques du territoire

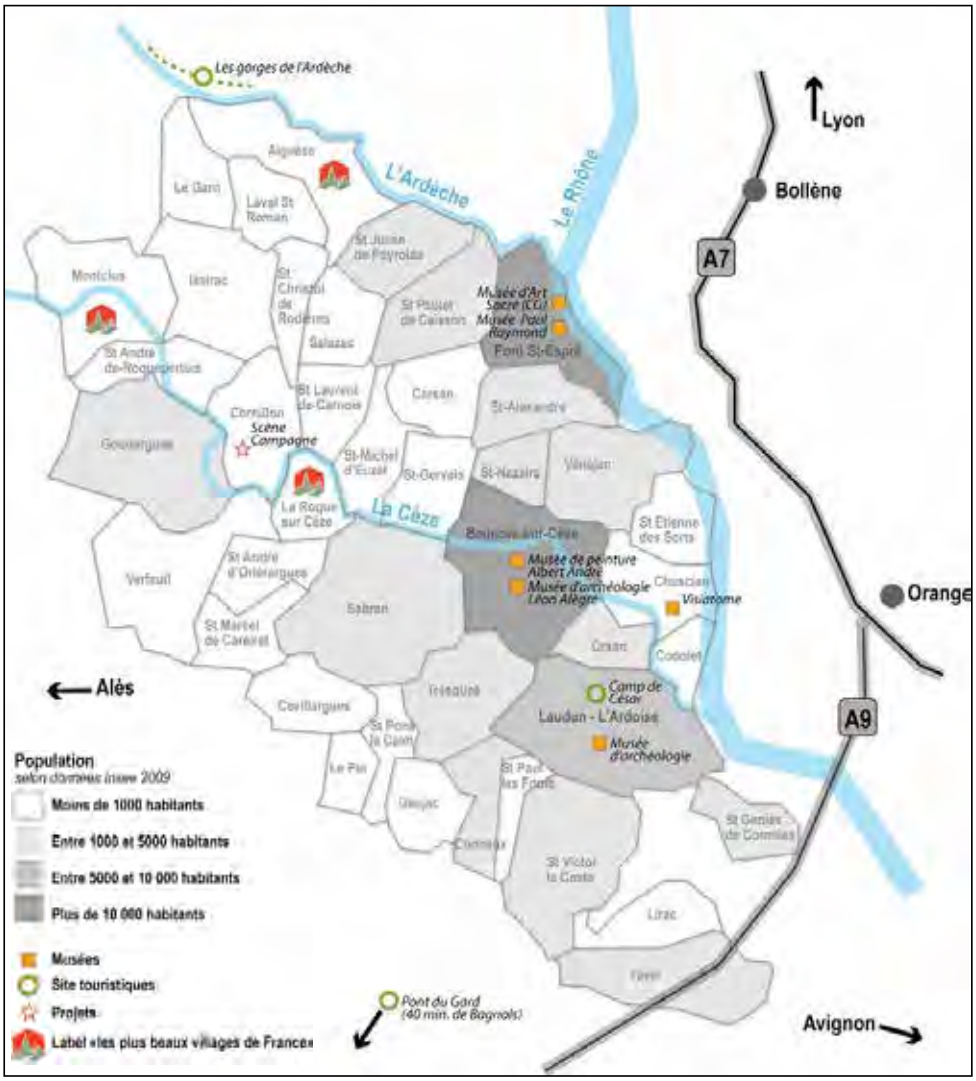

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La carte ci-dessous identifie les principaux musées dotés de collections d'art moderne ou contemporain dans les environs de Bagnols-sur-Cèze. Les musées les plus proches se situent à Avignon (deux collections privées : art contemporain à la fondation Lambert et beaux-arts au musée Calvet) à 45 minutes en voiture de Bagnols-sur-Cèze et à Nîmes (Carré d'Art, musée d'art contemporain), à 50 minutes. Le futur musée s'insère donc dans un environnement peu riche en matière d'art moderne. On note de plus une grande faiblesse au nord du territoire, dans le département de l'Ardèche.

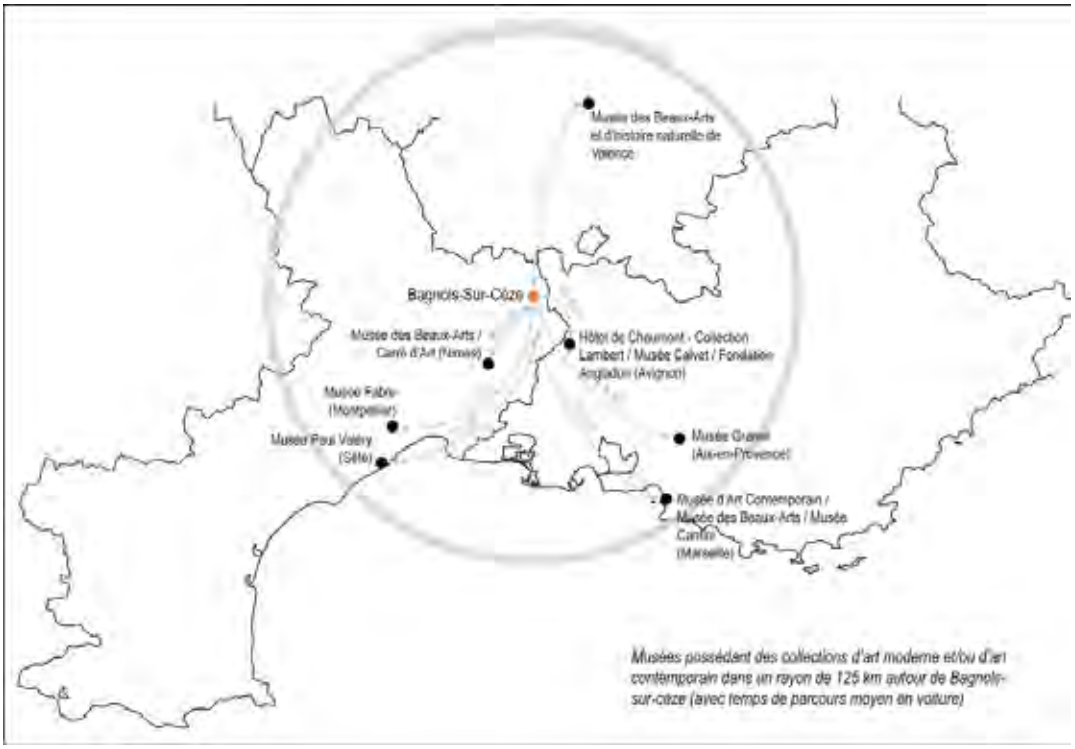

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les grands constats :

- La création du futur musée représente un véritable enjeu pour l'agglomération, notamment en terme de requalification du centre-ville de Bagnols-sur-Cèze et d'appropriation par les habitants d'un nouvel équipement culturel. En effet, des études menées tendent à prouver que la présence d'un musée est source de fierté et d'identité pour les habitants d'un territoire. A travers des événements festifs de qualité et par une politique d'actions culturelles menée en partenariat avec l'ensemble des associations et des établissements scolaires du territoire, le musée peut devenir un véritable facteur de cohésion sociale.

- Le futur musée compléterait de façon pertinente l'aménagement culturel du territoire, qui sera fortement dynamisé par la création de Scène Campagne à Cornillon. En effet, les deux projets pourront s'inscrire dans une complémentarité avantageuse :

. une offre sur les arts numériques et la danse contemporaine / une offre d'art moderne et d'art contemporain figuratifs

. un renforcement de la présence artistique sur le territoire, et donc une multiplication des possibilités de rencontre avec les habitants

. une répartition géographique pertinente, avec un équipement en territoire rural et un équipement dans la ville centre

. des possibilités de partenariat entre les deux équipements, pour une meilleure visibilité et le développement des publics

- Un important potentiel de publics pour le musée, au regard des opportunités touristiques mais également des publics scolaires de l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération.

- Le musée constitue également un investissement pertinent en terme d'aménagement culturel du territoire, dans un contexte de faiblesse de valorisation de l'art moderne dans les environs.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1.3 Etat des lieux des musées de Bagnols-sur-Cèze

Source : Conservation Départementale du Gard

Le premier musée cantonal de France a été crée en 1859 à Bagnols-sur-Cèze par l'érudit bagnolais Léon Alègre. La « bibliothèque-musée » se présentait comme un vaste cabinet de curiosités à vocation encyclopédique (Salles de l'Histoire naturelle, Agriculture, Industrie, Antiquités et curiosités, Arts décoratifs, Beaux-Arts). Dès 1917, le peintre Albert André, nommé conservateur, fait du musée XIXe siècle un **musée consacré à la peinture moderne figurative.**

Aujourd'hui les collections municipales de Bagnols-sur-Cèze sont présentées dans deux musées :

Plan du musée de peinture (2e étage de l'Hôtel de Ville de Bagnols-sur-Cèze)

- Le **musée Albert-André** situé au deuxième étage de l'Hôtel de Ville qui propose un panorama de la peinture figurative du XXe siècle constitué par Albert André et ses successeurs.

Façade de l'Hôtel de Ville de Bagnols-sur-Cèze sur la Place Auguste Mallet

- Le **musée Léon-Alègre**, inauguré en 1983 dans une ancienne demeure coloniale où sont présentés la figure du fondateur du premier musée, ainsi que des témoignages de l'histoire de la ville. Des vestiges provenant de sites archéologiques locaux du début de l'Age de fer à l'Antiquité tardive complètent le parcours.

Musée Léon Alègre (rez-de-chaussée)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les collections

Les collections de la ville sont constituées de deux fonds bien distincts :

- Le **fonds ancien** (exposé en partie au Musée Archéologique Léon-Alègre) rassemblé par Léon Alègre et sa fille Marie Garidel de 1850 à 1915, **estimé à 1600 objets** (sans les monnaies et les médailles), relevant de domaines très variés ; une diversité qui témoigne de la vocation encyclopédique du musée du XIXe siècle.

  Il compte un ensemble de peintures dessins et lithographies dans lequel Léon Alègre est largement représenté. La collection personnelle du fondateur a été enrichie par de nombreuses donations dont celle du Docteur Mallet. Un incendie en 1923 causa la perte d'un certain nombre d'objets de ce fonds initial inscrit à l'inventaire du musée. Au fonds Beaux-arts, il faut ajouter la collection des antiquités préhistoriques, gallo-romaines et égyptiennes (dont les dépôts de la collection Campana par l'Etat en 1875), et la collection d'Histoire naturelle (herbiers, spécimens d'ornithologie, fossiles) déposée au Lycée Einstein de Bagnols-sur-Cèze depuis 1960. Ce fonds ancien a été récemment complété par des objets archéologiques provenant de fouilles programmées, déposés à titre individuel par des membres de la Société d'étude des civilisations antiques bas-rhodaniennes (SECABR). Le statut juridique de ces dépôts est à clarifier.

Peintures et arts graphiques	Environ 400 (dont près de 300 œuvres de Léon Alègre)
Sculptures	Environ 150
Porcelaines et faïences anciennes françaises et étrangères	Environ 150
Objets antiques	Environ 300
Objets d'arts divers	Environ 100
Armes et objets militaires	Environ 45
Meubles	Environ 20
Histoire naturelle	Environ 300 (nombreux spécimens d'ornithologie)
Dépôts archéologiques	173
Monnaies et médailles	A estimer

- Le **fonds moderne** (exposé partiellement au Musée de peinture Albert-André) rassemblé par Albert André dès 1917 et ses successeurs est constitué principalement de peintures et de dessins figuratifs modernes et contemporains. Au moins 200 œuvres datant de la première moitié du XXe siècle sont entrées dans les collections avant la mort du conservateur en 1954 (majoritairement des dons, seulement une vingtaine d'achahts). Son successeur Jacqueline George-Besson a nettement enrichi la collection : près de 300 peintures et dessins. Le dépôt fait par l'Etat d'une partie de la collection de George Besson en 1965 et 1972 ajouta à la collection 87 œuvres dont les toiles d'Henri Matisse, Kees Van Dongen, Albert Marquet... En 2000, Jacqueline George-Besson fit une donation de 144 peintures et dessins d'Albert André.

  Deux vols ont été commis, amputant la collection d'œuvres majeures : en 1972, 15 tableaux impressionnistes (dont 3 dépôts de l'Etat), et en 1991 les *Jeunes femmes à la campagne* de Renoir (dépôt de la donation George-Besson).

  Aujourd'hui, le fonds du musée Albert-André est **estimé à environ 1000 œuvres**.

Peintures et arts graphiques	Environ 900 (dont 200 exposées au musée)
Sculptures	Environ 60

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Céramiques modernes	11
Meubles	10

Les deux fonds sont aujourd'hui conservés dans de multiples lieux de stockage sur plusieurs sites :

- 2 locaux dans l'enceinte du Musée Albert-André (Hôtel de Ville)
- 1 réserve sur le site du Musée Léon-Alègre
- 1 local dans un bâtiment Place Mallet
- Réserves du Musée départemental d'Art Sacré (collection des œuvres sur papier)

La fréquentation

La fréquentation moyenne des musées municipaux de Bagnols-sur-Cèze sur les trois dernières années est la suivante :

- Musée de peinture Albert-André (étage de l'hôtel de ville) : 4000 à 4500 visiteurs/an (fréquentation totale)
- Musée Archéologique Léon-Alègre (avenue Paul Langevin) : 1100 à 1500 visiteurs/an (fréquentation totale)
- Public scolaire des deux musées : 500 à 800 scolaires par an : 10% de la fréquentation totale

Fonctionnement

La gestion des deux musées fait l'objet d'un partenariat entre le Conseil Général et la ville de Bagnols-sur-Cèze qui repose sur les principes suivants :

- la conservation départementale assure la mission de chef d'établissement (contrôle scientifique, gestion des collections, actions de médiation ainsi que l'organisation d'expositions temporaires en relation avec les musées avec une contrepartie financière de la part de la ville pour les animations pédagogiques) ;
- la ville met à disposition du personnel d'accueil et de surveillance assurant l'ouverture des musées.

Le musée Albert-André est ouvert tous les jours sauf le lundi et les jours fériés, soit 36h par semaine.
Le musée Léon-Alègre est ouvert les mardis, jeudis et vendredis, soit 18h par semaine.
Les deux musées sont gratuits.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les grands constats :

Une fréquentation pas à la hauteur de la qualité des collections :

– Pour rappel, le musée Albert-André était à l'origine un **musée précurseur** : premier musée cantonal (fondé par Léon Alègre en 1859) mais aussi **premier musée d'art contemporain de province** (1919).

– Il a connu une histoire mouvementée : après un incendie en 1923 qui détruit une partie des collections, Albert André reçoit pour son musée des dons de nombreux de ses amis : Monet, Marquet, Signac, Bonnard, Durand-Ruel, ce qui lui a valu l'appellation de « musée de l'amitié » ; le musée a également été victime de vols en 1972 et en 1991.

– Le musée a également bénéficié d'un enrichissement des collections avec le dépôt de l'Etat provenant de la collection Besson, qui y fait entrer quelques **chefs d'œuvre de la peinture moderne** : portrait d'Adèle Besson de Kees Van Dongen, L'implorante de Camille Claudel, le 14 juillet d'Albert Marquet, la Fenêtre ouverte à Nice de Matisse…

– Le musée accueille **un fonds important sur Albert André** : 144 peintures et dessins donnés en 2000 par Jacqueline George Besson

Des musées d'art moderne en France peuvent prétendre à des fréquentations bien plus ambitieuses que les 5000 visiteurs actuels, si les conditions et les moyens sont réunis :

- Musée d'art moderne de Céret : plus de 150 000 visiteurs en 2011

Des bâtiments inadaptés pour le Musée Albert-André :

- Le Musée Albert-André, situé à l'étage de l'Hôtel de ville de Bagnols, se développe dans 9 salles totalisant 356 m^2 dont 98 % sont dévolus à la présentation permanente des œuvres (aucun espace de médiation, de services, d'exposition temporaire…)
- Une présentation resserrée des œuvres dans toutes les salles faute de surface
- Un problème de visibilité et d'identification du musée dans le bâtiment (méconnaissance de la présence d'un musée dans l'hôtel de ville même pour les habitants de Bagnols)
- Des espaces non accessibles aux personnes à mobilité réduite
- Des réserves éclatées sur 4 sites…

Un Musée Léon-Alègre posant question :

- Collections très disparates (nature, qualité, origine…), ce qui rend difficile un discours cohérent,
- Collections archéologiques « concurrencées » par des musées de plus grande envergure,
- Une muséographie obsolète,
- Incertitude sur la propriété de certaines collections (travail d'enquête nécessaire),
- Des espaces non accessibles aux personnes à mobilité réduite,
- Des contraintes pour l'occupation des locaux liées au legs (bâtiment devant garder une vocation culturelle),
- Une possible synergie à développer dans le cadre de la création d'un nouveau musée à partir des collections de Léon Alègre (fondateur du Musée au XIXe siècle).

Des moyens humains limités devant être développés dans le cadre de la création d'un musée plus ambitieux

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1.4 Maison d'Albert André à Laudun

Présentation de la maison

La communauté d'agglomération a souhaité associer à l'étude sur le Musée Albert-André de Bagnols-sur-Cèze, une réflexion sur le devenir de la maison du peintre située à Laudun-L'Ardoise. Jacqueline George-Besson fit don de la maison à la commune de Laudun en 1990, sous réserve d'usufruit, et de l'entier mobilier qui la meublait au Conseil général du Gard, dans les mêmes conditions.

Elle souhaitait que la maison de Laudun devienne un musée à la gloire d'Albert André, tout en étant consciente des difficultés à mettre en place un tel projet. Mme Besson légua à la commune d'une somme qui, après son placement, s'élève aujourd'hui à 563 000 euros pour la réhabilitation de la maison pour un projet qui puisse sauvegarder le souvenir et l'oeuvre d'Albert André.

Le cahier des charges de cette mission mentionnait la volonté de transformer la maison en résidence d'artistes et/ou en lieu de mémoire.

Vue de la maison depuis la rue Albert André

Vue de la maison depuis la rue de Boulogne

La maison a été construite dans les années 1850 et a été remaniée dans les années 1960 par la création d'une extension au 2e étage (combles). Elle est située en centre-ville de Laudun-L'Ardoise et est le point de départ d'un parcours des paysages peints par l'artiste.

Un des panneaux du parcours des paysages peints par l'artiste

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Plan cadastral de la commune de Laudun-L'Ardoise

Elle se compose d'un niveau de cave et de trois niveaux habitables totalisant environ 222 m^2 habitables (circulations comprises). La parcelle (no 18) de la maison a une surface d'environ 1 000 m^2. La parcelle no 200 (595 m^2) a également été léguée à la commune de Laudun. Albert André l'avait acquis afin de s'assurer de garder une vue dégagée.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Conclusions suite au diagnostic visuel

La réhabilitation de la maison nécessitera a minima :

- Une remise à niveau des installations électriques et de chauffage ;
- Une amélioration de l'étanchéité et de l'isolation (infiltrations d'eau et moisissures constatées) ;
- Un rafraichissement des aménagements intérieurs ;
- Un ravalement des façades (souhaitable) ;
- L'état de la couverture n'a pas pu être vérifié.

Une transformation de la maison en établissement recevant du public (ERP) pourrait entrainer des travaux plus lourds :

- La maison est aujourd'hui inaccessible aux personnes à mobilité réduite dès le rez-de-chaussée. Son éventuelle transformation en ERP entrainera l'obligation de la rendre accessible à tous (mise en place d'une rampe avec une pente inférieure à 5 % et implantation d'un ascenseur si on souhaite rendre les étages accessibles).
- La nécessité d'aménager des issues de secours supplémentaires au rez-de-chaussée (sorties sans emmarchement) sera nécessaire si on veut accueillir plus de 19 personnes en simultanée.
- Un possible renforcement de la stabilité au feu de la structure (afin d'être conforme à la réglementation de sécurité incendie) ou de la portance des planchers (à déterminer selon l'usage pressenti). Aucune donnée sur l'état de l'existant n'a été communiquée.

Entrée principale de la maison

Escalier menant aux étages

Cuisine

Chambre au rdc

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Un double usage résidence d'artistes (avec locaux de sommeil) et lieu de mémoire (ERP) entraine davantage de contraintes par rapport à une transformation pour un seul usage :

- Nécessité d'une entrée distincte pour le logement et les espaces accessibles au public (isolation nécessaire entre les locaux de sommeil et l'ERP).
- Nécessité d'aménager des commodités indépendantes pour le public (sanitaires notamment).

Extension (2e étage)

Chambre à l'étage

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les grands constats :

La complexité à accueillir du public dans la maison

- L'accueil de public entraînera de nombreuses contraintes dans l'aménagement de la maison (accessibilité aux PMR, issues de secours supplémentaires...)
- Ces contraintes seront accentuées si une cohabitation ERP et résidences d'artistes comportant des locaux de sommeil est choisie. Cette deuxième hypothèse entrainerait des modifications importantes de la maison (entrée distincte pour les logements, sanitaires supplémentaires à aménager pour le public...).

Le potentiel du jardin

- L'accueil du public pourrait être envisagé dans le jardin de la maison. Il pourrait être ouvert en journée et on pourrait y poursuivre le parcours des paysages peints par Albert André.

Jardin entourant la maison

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. L'exemple du Musée de Lodève

Une offre culturelle riche et ambitieuse, clef de la réussite du Musée

Le Musée de Lodève, également appelé musée Fleury du fait de son implantation dans l'Hôtel du Cardinal de Fleury, bâtiment patrimonial remarquable datant des XVIème et XVIIème siècles, présente des collections riches de plus de 20 000 objets comprenant à la fois des pièces minéralogiques et paléontologiques (collections Sciences de la Terre et Archéologie) et des peintures et sculptures (collection Beaux-Arts). Ces collections ont été constituées essentiellement à partir de dons ou legs. Depuis peu, le Musée a initié une collection d'art contemporain qui s'appuie, entre autres, sur les artistes accueillis en résidence par la Ville de Lodève (cf. encadré ci-après).

Depuis 16 ans, le Musée a mis en place une **politique d'expositions temporaires** d'envergure (2 à 3 par an) considérée comme la clef de réussite du Musée. Organisées principalement sur la période estivale et sur des thèmes liés aux Beaux-Arts, ces expositions ont permis au Musée d'augmenter sa fréquentation de manière substantielle (le nombre de visiteurs a quadruplé en 10 ans) et de devenir un des points touristiques les plus importants de la région (cf. ci-dessous).
Facteur de valorisation et de développement économique, il est considéré comme un équipement structurant et central de la Ville.

Une résidence d'artiste au collège de Lodève

A travers le dispositif « Chemins de la culture », le Conseil Général de l'Hérault soutient des programmes de résidences d'artistes menés dans des collèges à des fins d'éducation artistique et culturelle.
L'établissement scolaire accueille un artiste pendant une période 3 mois (arts visuels) ou 6 semaines (arts vivants, du fait des équipes plus importantes pour un budget identique). L'objectif est de rendre présent un processus de création artistique au sein du collège et de créer un dialogue entre l'artiste et la communauté scolaire.
L'hébergement et la restauration sont pris en charge (en nature ou financièrement) par le collège dans la mesure de ses capacités. Le collège met également à la disposition de l'artiste une salle de classe permettant de réaliser les interventions et le matériel du collège. Une bourse de 5000 euros incluant les frais liés à la résidence est versée à l'artiste.
Une des principales difficultés est l'adaptation des locaux (ni atelier ni auditorium) et le manque de moyens matériels. D'autres acteurs du territoire (collectivités, associations…) peuvent être mobilisées.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le projet nécessite également une très bonne communication entre les différents acteurs et une forte adhésion des équipes (d'autant que les établissements scolaires ne sont pas habitués à ce type de démarches).

En 2006, 2007 et 2012, le collège Paul Dardé à Lodève (collège d'enseignement général avec SEGPA d'environ 650 élèves) a ainsi accueilli des artistes dans les domaines des arts plastiques et de la photographie.
En 2012, l'idée de valoriser, au sein du Musée, le travail du photographe accueilli a été envisagée.
Si les liens avec les lieux de diffusion sont vivement encouragés et soutenus par le CG du fait de leur pertinence et de l'opportunité qu'ils représentent pour les artistes, la démarche ne peut pas être obligatoire ni systématique : ce serait trop demander à des artistes déjà très occupés par les temps nécessaires à la création et à la médiation.

A noter : le Conseil Général du Gard a mis en place une initiative similaire. Depuis janvier 2013, un collège de Manduel accueille un artiste en résidence durant 8 semaines.

Fiche technique du Musée de Lodève/Musée Fleury

Localisation	
Lodève *(7512 hab.)*	
Gestion	
Statut et modalités	Musée intercommunal, géré en régie directe par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac *28 communes - 14 000 hab.*
Moyens	
Superficie totale	1 327 m2
Personnel	12 ETP dont 1 conservateur
Budget	834 000 euros hors charges de personnel (1 300 000 euros avec)
Mode de financement	- financements publics : Etat, Région, Département. - appel au mécénat particuliers pour acquisition d'une œuvre en 2013.
Horaires d'ouverture	- de 10h à 18h, tous les jours sauf le lundi - nocturnes ponctuelles jusqu'à 22h (mardi 23 juillet et 27 août)
Tarifs	- 7 euros (5,50 tarif 12-18 ans et étudiants -25 ans / gratuit : enfants - 12 ans, chômeurs, handicapés) - tarif réduit pour les visiteurs du Musée Fabre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les publics du Musée : une association réussie entre tourisme et rayonnement local

Le Musée accueille chaque année près de 40 000 visiteurs dont 40% de touristes et 15% de scolaires (au début des années 1990 le nombre total d'entrées se situait entre 1500 et 2500 entrées). En termes d'origine géographique, 60% des visiteurs viennent de la région, 30% du reste de la France et 10% viennent de l'étranger.
On notera que la communication du Musée fait appel aux divers supports traditionnels (affichage et brochures, relations et publicité presse, site internet et newsletter) et que 40% des visiteurs ont entendu parler des expositions temporaires par voie d'affichage. Ces expositions temporaires font également l'objet d'une communication importante sur le site Internet du Musée (présentation détaillée des expositions en cours avec présentation de photographies et biographies d'artistes ; archives des expositions passées).

Les expositions en cours au Musée de Lodève :
- *Gleizes-Metzinger, Du cubisme et après*
- *Mythologies de Paul Dardé* (exposition hommage à Paul Dardé)
- *In Situ : Danaé de Vladimir Skoda* (présentation d'une œuvre dans la cour du Musée mêlant architecture patrimonial et art contemporain, manifestation portée par l'association Le Passe Muraille)

Les expositions passées récentes :
- 2012 : *Théo Van Rysselberghe, l'instant sublimé*
- 2012 : *Flippant Time, les 30 ans du FRAC Languedoc-Roussillon*
- 2011 : *Louis Valtat, à l'aube du fauvisme*
- 2010 : *De Gauguin aux Nabis, le droit de tout oser (plus de 60 000 visiteurs)*
- 2009 : *Bonnard, guetteur sensible du quotidien (plus de 60 000 visiteurs)*

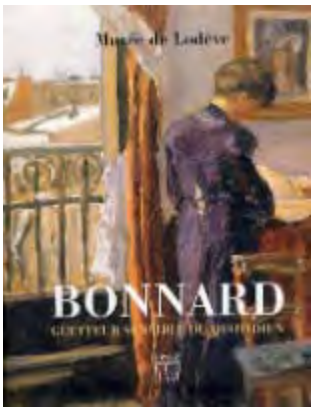

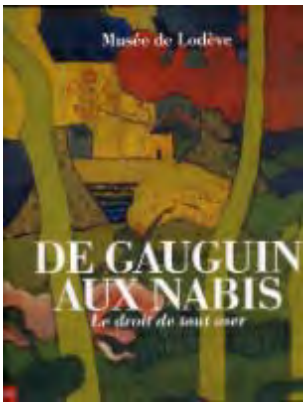

Si les expositions temporaires sont considérées comme un atout majeur pour accroître la fréquentation du Musée, l'inscription dans des réseaux touristiques est également un axe important de la politique d'élargissement et de diversification des publics.
Le Musée de Lodève est notamment **membre du réseau « Sites d'exception en Languedoc »** regroupant 13 sites portant un caractère patrimonial remarquable (bâti, historique, culturel, naturel...) et attaché à développer le tourisme et la qualité de l'offre de services dans la région. Ce réseau permet au Musée de Lodève de bénéficier d'une image de qualité, d'une visibilité et d'une communication accrues. Le réseau édite en effet des brochures, un site internet actif et un blog et mène des actions de communication et de commercialisation (journée thématique, « éductour »...). Il met en lien les sites avec des partenaires touristiques, commerciaux et institutionnels et les instances techniques en charge

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

des démarches de qualité. Enfin, des tarifs préférentiels sont proposés aux détenteurs de la Carte Privilège éditées à 80 000 exemplaires.

Les actions de médiation

Le Musée organise des ateliers de pratique artistique en rapport avec les expositions et précédés d'une visite guidée. D'une durée de 1 à 2 heures, ces ateliers sont principalement destinés aux scolaires (en groupe classe ou demi-classe) mais peuvent être organisés sur demande de parents pour un groupe minimum de 10 enfants.

L'école publique des Rives collabore avec le service éducatif sur un projet d'établissement intitulé "musée d'école". Tout au long de l'année, un travail plastique est effectué par les enfants sur le thème du corps. Après plusieurs rencontres avec l'équipe du service éducatif sur le rôle du musée dans l'élaboration et la scénographie d'une exposition, les élèves ont pour mission de créer leur exposition. Ils mettent en scène leur propre travaux et déterminent le parcours du spectateur et les outils d'aide à la visite.

Le Musée organise également des visites guidées ou, plus inhabituel, des visites contées dont certaines en nocturne.

Un exemple de gestion intercommunale

Le Musée de Lodève est géré par la Communauté de communes du Lodévois et Larzac depuis 2009. Ce territoire comprend 28 communes et 14 000 habitants.
Ce choix a été fait après la validation du PSC du Musée par l'équipe municipale de l'époque. Ce PSC était suivi d'une étude de programmation pour rénovation et agrandissement et le transfert à l'intercommunalité permettait de mobiliser davantage de financements pour cette opération. Cette décision était un souhait de la maire de la Ville de Lodève également Présidente de la Communauté de communes.
En termes d'avantages, la gestion intercommunale permet une mobilisation plus aisée des financements.
Il existe cependant des intérêts divergents entre élus de la ville-centre, très intéressés par le projet, et élus des petites communes qui y voient une opération très coûteuse et ne cernent pas quelles vont être les retombées pour eux.

Le projet d'agrandissement du Musée

Le Musée est actuellement au cœur d'un vaste projet de rénovation et d'agrandissement lancé en 2010. Il comporte plusieurs volets :

- une revalorisation du patrimoine architectural de l'Hôtel de Fleury via une restauration à l'ancienne de la façade et un dégagement permettant de l'ouvrir sur la ville ;

- un agrandissement et un réaménagement des espaces afin de mettre en adéquation les locaux et les projets et ambitions du Musée. Les nouveaux espaces

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

offriront des services étendus aux visiteurs : nouveau hall d'accueil, salles d'expositions temporaires, nouvelles salles d'exposition permanente et muséographie entièrement revisitée, atelier pédagogique pouvant servir occasionnellement de salle de conférence, librairie-boutique agrandie... ;

- une mise aux normes ERP de l'établissement en matière d'accessibilité PMR et de sécurité incendie ainsi qu'une amélioration des conditions de conservation via un système de régulation thermique performant et silencieux.

Le nouveau Musée s'étendra sur une superficie de 3 015 m², soit plus du double de la superficie actuelle.

Les travaux sont financés par la Région Languedoc Roussillon, la Communauté de communes, le Conseil Général de l'Hérault, le FEDER (Fonds européen de développement régional) et le FNADT (Fonds national d'aménagement et de développement du territoire). Une partie des fonds provient des aides accordées au titre des Monuments historiques (Région, Département, DRAC).

Le projet fait l'**objet d'une importante communication** sur le site internet du Musée et dans la presse, détaillant la nature des travaux, l'état d'avancement et le calendrier prévisionnel, les modalités de financement et présentant les plans et projections du futur musée.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3. Grands enjeux et objectifs pour le projet

3.1 Le devenir de la maison Albert André de Laudun

Une dimension de « mémorial » à prendre en compte

Jacqueline Bret-André à Laudun en 2004 (*photo : Mikaël Anisset)*

La commune de Laudun a reçu en don en 1990 la maison du peintre Albert André, dont il avait hérité de son père. Il venait s'y installer l'été, préférant le calme provincial à la vie parisienne et y a séjourné pendant toute la Deuxième Guerre mondiale. Si son allure a été quelque peu modifiée par sa fille adoptive (notamment par la construction d'un atelier dans les combles), la demeure et son jardin gardent son charme et son pouvoir évocateur.

Le souvenir du peintre Albert André et de Jacqueline Bret-André a laissé une trace importante dans la mémoire des laudunois et de toutes les personnes (amis, familles) les ayant fréquentés. **Le projet de réaménagement de la maison de Laudun devra donc se faire dans le respect du lieu et de l'esprit de ses anciens occupants.**

La création d'une résidence d'artiste

La résidence d'artiste consiste essentiellement en un croisement des projets respectifs d'un ou de plusieurs artistes et d'une ou plusieurs institutions (collectivité ou établissement public, structure culturelle...) à un moment donné et dans des conditions données. Elle nécessite la mise à disposition pour l'artiste, en complément du lieu de vie, d'un espace de travail et de divers moyens matériels et financiers permettant aux résidents de produire une œuvre nouvelle et, secondairement, d'associer le public à travers des activités de médiation et de diffusion. Un juste rapport entre création et activités de diffusion, médiation et sensibilisation doit donc être trouvé pour assurer l'équilibre artistique du programme. La résidence d'artistes a une double fonction : non seulement elle permet aux habitants d'un territoire d'avoir un contact direct avec la création de son époque, mais elle donne également à des artistes locaux, nationaux, et internationaux la possibilité de créer dans de bonnes conditions. Les collectivités ont un rôle important à jouer dans le soutien à la création artistique, tant on sait que de nombreux jeunes artistes - sortant parfois des meilleures écoles d'art

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

européennes – peinent à vivre de leur art. La résidence est donc un dispositif permettant à la fois de mener des actions de médiation culturelle et de soutenir les artistes.

Au moyen du contrat qui est indispensable à la réalisation d'une résidence[2], une **très grande diversité de formes** est envisageable. L'enjeu est donc de définir les modalités qui correspondent aux objectifs poursuivis et permettent d'atteindre les résultats attendus.

Les questions à se poser lors de la mise en place d'une résidence

- Quels sont les objectifs poursuivis et les résultats attendus ?
- Quelle(s) discipline(s), quelle(s) pratique(s) artistiques ou non artistiques sont concernées ?
- Quels critères de sélection des artistes ?
- Quelles conditions d'accueil : quelle durée ? quels moyens matériels (hébergement, espaces et matériel de travail...) et financiers (bourse, défraiements, financement de projets...) sont mis à la disposition des résidents ?
- Quelles modalités de valorisation des œuvres ?
- Quels engagements et contreparties sont demandés aux résidents ?
- Comment financer le programme ?

Il est préférable pour une institution de s'inscrire dans le cadre défini par la circulaire du Ministère de la Culture et de la Communication relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidence[3] (cf. annexe), ce qui peut donner lieu à des financements. Adressée aux responsables des DRAC et aux préfets de Région, cette circulaire constitue le document de référence pour la mise en place d'un programme de résidence.

Quelques fondamentaux caractérisent une résidence d'artiste :

- **L'esprit de partenariat et l'apport mutuel** : au cœur de la résidence se trouvent les notions d'échange et de réciprocité. L'hospitalité de l'institution et l'investissement de l'artiste doivent permettre de faire émerger une collaboration étroite et solide au service d'une proposition artistique et/ou culturelle. La résidence doit donc répondre aux préoccupations respectives des partenaires, c'est-à-dire accompagner conjointement les artistes dans le développement de leur activité et les institutions dans la réalisation de leurs missions (diffusion pour les lieux culturels, éducation dans les écoles, développement territorial pour une collectivité...)

- **Un projet vivant** : une résidence d'artistes est un programme évolutif qui change d'une résidence à l'autre aussi bien en termes de contenus (différents artistes donc différentes œuvres, voire différentes disciplines) qu'en termes de formats (animations, interventions, manifestations organisées). Si la collectivité ou l'établissement d'accueil peuvent imposer des conditions (format et calendrier des interventions ou des manifestations par exemple) en fonction de leurs propres contraintes et objectifs, il peut être intéressant de laisser une marge de manœuvre à l'artiste pour proposer des dispositifs de médiation et de diffusion de son travail. Cela permet de renouveler l'offre culturelle et de mettre en place des dispositifs innovants et créatifs.

- **Un dispositif au service de l'éducation artistique et culturelle :** à travers les animations et actions de médiation qui l'entourent, la résidence met en œuvre trois démarches fondamentales de l'éducation artistique et culturelle : la découverte d'un processus de création ; la pratique artistique et la pratique culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir ; la construction d'un jugement esthétique à travers la rencontre avec une œuvre. Elle

[2] Une résidence s'inscrit systématiquement dans le cadre d'une convention signée entre le ou les artistes et la structure d'accueil. Ce document fixe l'objet, la durée, le moyens et conditions du partage de ces moyens entre les partenaires.
[3] Circulaire n°2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

incite également à la découverte et à la fréquentation des lieux de création et de diffusion artistique. La dimension éducative des résidences d'artistes multiplie les possibilités de financement de ces dispositifs (Conseils régionaux et généraux, DRAC, financements privés...).

Quelques exemples de résidences

Plus de 200 résidences d'artistes existent en France à l'heure actuelle : en voici quelques-unes, classées en fonction de leurs finalités principales et correspondant aux catégories définies par le Ministère de la Culture et de la Communication (cf. circulaire mentionnée ci-dessus) :

- **des résidences de création et d'expérimentation**, dont la finalité principale est de donner aux artistes les moyens de créer au sein d'un lieu dédié à l'art et à la culture ;
- **des résidences-association,** qui répond à la nécessité d'une présence artistique de longue durée dans un établissement culturel et fait l'objet d'un contrat sur deux ou trois années ;
- **des résidences territoriales,** qui s'inscrit en priorité dans une stratégie de développement local.

Une résidence de création : La Maison Chevolleau à Fontenay-le-Comte

Contexte territorial et gestion du programme
Mis en place par la Ville de Fontenay-le-Comte (15 000 hab.), unique secteur sauvegardé du département de la Vendée, labellisé « Ville d'art et d'histoire » en 2001. Achat de la demeure du peintre Jean Chevolleau suite à son décès en 1996 et réhabilitation en vue d'en faire un lieu dédié à l'art contemporain.

La Ville assure le suivi, le financement et la communication via une personne référente.

Résultats attendus
Proposition d'une offre culturelle faisant un lien entre création contemporaine et patrimoine et perpétuant la longue tradition de création artistique.
Cette offre doit permettre de « faire l'événement » et d'animer la Ville.

Modalités de mise en œuvre
Discipline : Arts visuels
Durée : 2 mois (avril-mai)
Artistes accueillis : 3 artistes/an simultanément choisis sur dossier et entretien parmi de jeunes plasticiens au démarrage de leur activité professionnelle

Moyens matériels :
Vaste maison permettant disposant de 4 grandes chambres et de pièces vides dans lesquelles les artistes peuvent exposer et travailler.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Moyens financiers :
Bourse de 2 300 euros/artistes. Les frais sont à la charge de l'artiste.

Valorisation des œuvres :
Expositions dans la Maison et dans d'autres lieux appartenant à la Ville.
Engagements du résident :
2 conférences (une individuelle et une collective) d'1h à des dates imposées par la Ville de manière à garantir la venue du public. Communication faite par la Ville.

Plusieurs projets prennent place dans des musées et s'appuient sur leurs ressources (ateliers de restauration ou de recherche, savoir-faire spécifiques, espaces d'exposition et d'accueil, collections qui inspirent la création...). Cela permet aux musées de renforcer ses actions de médiation, d'enrichir sa collection et son savoir-faire, de bénéficier d'une pensée critique autour de ses collections ou de son fonctionnement... Les musées rencontrent cependant une difficulté majeure en ce qu'ils disposent rarement de lieux permettant d'héberger l'artiste.

Un exemple de résidence associée à un musée : Le Musée d'art moderne de Collioure

Contexte culturel et gestion du programme
Le Musée d'art moderne de Collioure (3000 hab.) est implanté dans l'ancienne villa du sénateur Pams réaménagée dans les années 1980 pour accueillir la collection de Jean Peské, constituée de peintures de la fin du XIXème-début du XXème siècles (Signac, Matisse, Derain...). Il accueille plus de 8500 visiteurs/an.
Depuis 20 ans, le Musée développe une activité de résidence d'artistes dans le cadre du Prix Collioure d'une part et des expositions temporaires d'autre part.

Résultats attendus
Faire entrer la création contemporaine au Musée.
Donner un élan à de jeunes artistes émergents.

Modalités de mise en œuvre
Discipline : Art contemporain
Durée : 1 an
Artistes accueillis : jeunes artistes sortis d'école, sélectionnés par le jury du Prix Collioure ou invités par l'équipe du Musée dans le cadre des expositions. 2 ou 3 artistes sont accueillis chaque année.

Moyens matériels :
Il dispose également d'un atelier situé dans la partie arrière du Musée inaccessible au public.
Un appartement est mis à disposition par la Ville.
Moyens financiers :
Une bourse de 3 000 euros financée par la Ville est versée au résident.

Valorisation des œuvres :
Exposition dans le Musée au terme de la résidence.
Engagements du résident :
Une œuvre est demandée à l'issue du séjour. Elle entre en don de l'artiste dans les collections du Musée.

Les « résidences de diffusion territoriale » privilégient les activités de médiation et de diffusion et n'impliquent ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Généralement mises en place par les collectivités en charge du développement territorial et/ou de l'éducation artistique et culturelle, ces résidences ne prennent pas nécessairement place dans un lieu dédié à la création mais réinvestissent des lieux destinés à d'autres usages (écoles, centres sociaux...). Ces projets peuvent avoir un rayonnement large (intercommunal ou départemental) et associent facilement les lieux de diffusion tels que les musées.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une résidence de diffusion territoriale : Le programme A.R.T.S. en Montreuillois

Contexte territorial et gestion du programme
Mis en place par la Syndicat Mixte du Montreuillois regroupant 4 Communautés de communes représentant plus de 70 communes et 75 000 habitants.
Le programme est financé par le Syndicat mixte et la DRAC Nord-Pas-de-Calais dans le cadre de la « 27ème heure artistique ».

Résultats attendus
Irrigation artistique et culturelle du territoire à des fins de développement et d'éducation artistique et culturelle.
Réflexion autour d'une thématique en lien avec le territoire (2011 : territoire et paysage, 2012 : habiter, 2013 : identité).

Modalités de mise en œuvre
Discipline : divers (danse/théâtre d'objets ; photographie ; architecture/paysagisme)
Durée : 4 mois
Artistes accueillis : 3 artistes/an intervenant dans les disciplines énoncées, français ou étranger. Sélection sur dossier.

Moyens matériels :
Mise à disposition d'un logement ou de logements successifs en cas de mobilité.
Mise en contact avec les équipes pédagogiques intéressées par le projet.
Moyens financiers :
Bourse de 12 000 euros (3000 euros/mois). Frais de déplacement pris en charge sur la base d'un forfait (véhicule personnel du résident). 1 aller-retour du domicile pris en charge.

Valorisation des œuvres :
Diffusion d'œuvres déjà réalisées au sein des équipements culturels du territoire (musées, bibliothèques, écoles…), les artistes sont invités à communiquer et à mettre en place des actions de médiation autour des œuvres.
Engagements du résident :
Interventions dans les structures éducatives du territoire (écoles, centres sociaux, associations jeunesse, centres aérés, relais famille…) sous un format particulier défini par la collectivité et visant spécifiquement l'éducation artistique et culturelle.

Le programme de résidence mis en place à Issoudun en étroite collaboration avec le Musée de l'Hospice Saint Roch est un exemple très parlant de ce qui pourrait être mis en place dans le contexte de la maison Albert André.

Musée et résidence réunis à Issoudun

Contexte territorial et gestion du programme
La Ville d'Issoudun (13 000 hab.) et la Communauté de communes du Pays d'Issoudun (23 000 hab.) se sont associées, depuis 2003, au sein d'un EPCC gérant la politique culturelle territoriale et donc des structures de nature très différentes (Musée de l'Hospice Saint Roch, salles de spectacle, Cité de la musique, chaîne de TV locale…).
Le Musée de l'Hospice Saint Roch présente des collections d'art contemporain et d'ethnologie et accueille chaque année entre 20 000 et 25 000 visiteurs. La fréquentation a fait un bond suite à la mise en place de la gratuité. Seul un tiers des visiteurs viennent du département.

L'EPCC a mis en place en 2006 un programme de résidence dont le Musée assure le suivi et la coordination des actions (contrat, publication…).
Le programme est soutenu financièrement par la DRAC et la Région Centre dans le cadre d'une convention tri-annuelle renouvelable.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Résultats attendus
Production artistique et animations culturelles.

Modalités de mise en œuvre
Discipline : Arts plastiques/Arts visuels
Durée : 3 mois
Artistes accueillis : 2 artistes/an sélectionnés sur dossier par un comité composé de représentants de la Ville, de chaque partenaire financier et de deux personnes disposant de compétences en matière d'arts plastiques.

Moyens matériels :
Maison au cœur de la Ville disposant d'un appartement de 78 m2 et d'un espace de travail de 100m2 avec atelier, mezzanine, dépôt.
Matériel informatique, boîte à outils complète et matériel électrique de bricolage.
Moyens financiers :
Bourse de 3200 euros (30% à la signature, 70% échelonnés mensuellement)
Frais de fonctionnement (déplacements, défraiements, frais de communication...) pris en charge dans la limite de 450 euros/mois.
Bourse destinée à une publication papier ou numérique.

Valorisation des œuvres :
Présentation publique en extérieur ou dans différents lieux culturels (CCAC, Musée...)
Publication réalisée par le Musée essentiellement au service et sur projet de l'artiste.
Engagements du résident :
Actions de médiation envers un public de son choix (de préférence les écoles)

Des programmes plus atypiques existent par ailleurs avec pour objectif de développer le rayonnement de la structure d'accueil en accueillant des artistes reconnus ou des artistes étrangers, ou encore des critiques ou théoriciens de l'art appliquant leur pensée à un terrain particulier (savoir-faire technique ou collections et muséographie d'un musée par exemple).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3.2 Le projet du musée Albert André : les clés de la réussite

Pourquoi un nouveau musée ?

(selon Les grands objectifs du projet rédigé par la Conservation départementale, 24 octobre 2012)

La création du nouveau musée revêt plusieurs enjeux, qu'ils concernent les publics ou les collections elles-mêmes :

- **Favoriser l'accès au plus grand nombre et élargir les publics** :
  - Permettre l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
  - Améliorer les conditions d'accueil des différents publics (groupes, scolaires, publics spécifiques…)
  - Développer et diversifier l'offre culturelle (expositions temporaires, cycles de conférences, animations…).

- **Redéployer et mettre en valeur les collections** :
  - Renforcer et développement le parcours permanent :
    - enrichir le propos généraliste du musée par une politique de dépôts et d'acquisitions et par une présentation d'œuvres aujourd'hui stockées en réserve ;
    - renforcer la spécificité, l'identité du musée en donnant plus de place à l'œuvre d'Albert André (espaces thématiques, confrontation à d'autres artistes, dépôts…) ;
    - Développer la section sur la jeune peinture figurative des années 50 défendue par George Besson ;
    - Poursuivre l'ouverture du parcours permanent à l'art contemporain.
  - Offrir une muséographie moderne, intégrant des outils de médiation innovants,
  - Disposer d'espaces d'exposition et de réserves offrant des conditions de conservation et de sécurité optimales (important pour obtenir des prêts),
  - Augmenter les collections par des dépôts de l'Etat et du Département (par exemple, la donation et le legs de Jacqueline George-Besson au CG30 (tableaux de Renoir, Marquet, Signac…).

L'implantation locale du musée

Un des facteurs clefs de réussite du projet sera la capacité du musée à devenir un outil d'animation locale, à la fois pour les habitants de la ville de Bagnols-sur-Cèze que pour les communes alentour, le musée étant à ce jour mal connu et les habitants du territoire parfois peu familiarisés avec l'art moderne et contemporain. Trois dimensions importantes du fonctionnement du musée ne devront pas être oubliées :

- sa **dimension éducative** : le musée devra poursuivre des partenariats avec les établissements scolaires (de la maternelle au lycée, voire aux établissements d'enseignement supérieur) et développer des supports et des temps de médiation en adéquation avec les programmes pédagogiques et en collaboration avec les enseignants. Il devra être pleinement intégré aux propositions élaborées dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires. De plus, le musée et la résidence pourront nouer un partenariat avec un établissement scolaire souhaitant développer un projet d'éducation artistique et culturelle (classe à PAC par exemple).
- **sa dimension sociale :** l'ensemble des acteurs du champ social devront également être associés au programme de médiation culturelle du musée, en association étroite avec les centres sociaux et les CCAS. Les associations culturelles et sociales du territoire et la médiathèque seront

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

des partenaires pour aider les équipes du musée à toucher des publics éloignés de la culture.

- **sa dimension territoriale :** si le musée est financé et porté juridiquement par la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, une attention devra être portée sur sa dimension territoriale : outre que les facteurs culturels et touristiques doivent également concourir à donner sa dimension au musée, les partenariats avec les relais du champs social et les établissements scolaires ne devront pas uniquement concerner les structures bagnolaises mais également les autres communes du territoire. En ce qui concerne le transport des écoles vers les musées, une réflexion à l'échelon intercommunal devra être menée. De plus, la création d'un musée attractif aura un impact positif sur l'ensemble du territoire : développement du tourisme, de l'offre hôtelière, retombées économiques (en particulier pour les commerces), image positive donnée au territoire dans les média, etc.

Le Musée d'Etampes : musée intercommunal et de proximité

Créé en 1874 et présentant des collections archéologiques et Beaux-Arts liées à l'histoire locale, le Musée d'Etampes est un acteur clef de la politique culturelle locale. Riche d'une collection de plus de 16 000 objets dont 500 seulement sont présentés, le Musée attire aujourd'hui plus de 8 000 visiteurs par an (contre 400 en 2000). Un projet de déménagement est envisagé pour 2014 dans un espace plus grand (2000m^2) permettant d'accueillir les activités croissantes du Musée.

L'ancrage territorial au cœur du projet culturel

L'équipe du Musée d'Etampes développe des **partenariats** avec des associations patrimoniales locales et des acteurs socio-éducatifs du territoire (écoles, centres de loisirs, associations d'alphabétisation et d'insertion professionnelle, maisons de retraite...) avec lesquels elle mène un **travail de terrain approfondi** afin de renforcer l'irrigation culturelle du territoire (ateliers et mallette pédagogiques, ateliers *ex situ* et visite de lieux patrimoniaux, activités *in situ* : ateliers d'écriture, thés-chansons, invitation d'artisans...).
Le Musée s'inscrit également dans des **réseaux territoriaux** (par exemple, les 9 de Transilie, réseau informel de réflexion regroupant des structures muséales d'Ile de France).
En conséquence, le public qui fréquente le Musée est essentiellement local et très peu touristique. Près de la moitié est constitué de scolaires. Le Musée est reconnu comme un acteur central et les structures font directement appel à lui.
Afin de rayonner sur l'ensemble du territoire intercommunal le Musée réalise systématiquement une version légère de ses expositions temporaires (sous forme de panneaux transportables) pouvant être exposée dans les différentes mairies.

Une gestion intercommunale réussie

Le Musée d'Etampes est géré par la Communauté de communes Etampois Sud Essonne regroupant 51 000 habitants sur 38 communes.
L'échelle intercommunale est vite apparue très appropriée pour un Musée dont les collections évoquent l'histoire locale et touchent donc l'ensemble du territoire. Réalisé en 2005, le transfert de gestion du Musée n'a cependant pas été sans inconvénient :

. L'équipe du Musée a rencontré certaines réticences de la part des communes entrées au sein de l'intercommunalité contre leur gré. Si les relations se sont maintenant améliorées, le Musée est confronté aux mêmes difficultés avec les 16 nouvelles communes intégrées en 2013.
. Le transfert de gestion ne s'est pas accompagné d'un transfert de propriété des collections appartenant à la Ville. Les collections actuelles ont donc des statuts différenciés selon leur date d'acquisition.

Ce mode de gestion présente cependant des avantages appréciés par l'équipe, l'intercommunalité disposant en effet de plus de moyens que la commune.

Pour le Musée d'Etampes, trois éléments sont essentiels pour une gestion intercommunale réussie :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- le transfert de plusieurs équipements culturels ce qui permet une politique culturelle locale cohérente ;
- la mise en place d'un véritable dialogue entres les équipes du Musée et les services intercommunaux ;
- l'anticipation des questions problématiques comme la gestion de plusieurs équipements ou le statut des collections.

Un lieu moderne et attractif

La réussite du musée tiendra tout autant à sa capacité à susciter une appropriation auprès des habitants qu'à son attractivité auprès du public touristique. Bien loin d'être opposés, ces deux enjeux sont intrinsèquement liés : un musée qui véhicule une image de modernité, dont on parle dans les médias nationaux et pour lequel on se déplace (parfois de loin) est source de fierté et d'identité pour la population locale.
De plus, même si elles sont difficiles à évaluer, la création d'un musée est source de retombées économiques et sociales importantes. Trois types de retombées économiques peuvent être distinguées :
- les retombées économiques directes : flux économiques générés par le musée lui-même (investissements engagés et fonctionnement),
- les retombées indirectes : les dépenses réalisées par les visiteurs en dehors de celui-ci ;
- les retombées induites : richesses produites suite aux injections de flux financiers dans l'économie locale par le musée.

Ainsi que trois types de retombées sociales :
- les retombées sociales directes : emplois directement générés par le fonctionnement du musée (salariés du musée et une part des salariés des fournisseurs du musée)
- les retombées sociales indirectes : emplois générés par les dépenses externes des visiteurs du musée sur la région ;
- les retombées sociales induites : ce sont les emplois générés par les dépenses des employés sur leur lieu de résidence.

Il ne faut pas omettre, ce qui est plus délicat à étudier, les retombées socioculturelles auprès de la population locale (épanouissement individuel, éducation, cohésion sociale, évolution de l'urbanité…).

Les fonctions associées au musée, source d'attractivité

La diversification des fonctions et des espaces du musée peut à la fois contribuer au rôle d'animation locale du musée et à son attractivité. Ces hypothèses pourront être étudiées :
- la **création d'une cafeteria**, lieu de consommation de boissons ou d'alimentation. La présence d'une cafétéria permet de renforcer l'aspect de convivialité du musée et de sensibiliser des publics pour lesquels se rendre dans un équipement culturel constitue un frein symbolique important. La cafétéria peut également devenir un lieu d'animation pour le musée, recevant par exemple des petites formes de spectacle (concerts) ou accueillant les entreprises ou mécènes souhaitant organiser une réception.
- la **création d'une boutique**, qui, en plus de permettre aux visiteurs de repartir avec des souvenirs de leur visite (cartes postales, affiches, livres…), peut constituer une source de recettes intéressante (tout comme la cafétéria) ;
- **un petit auditorium ou une salle de spectacles** peut avoir différentes fonctions, selon leur niveau d'équipement : une petit auditorium d'une cinquantaine de places peut servir à la fois d'espace pédagogique et de lieu d'animation grand public dans le cadre de la politique de développement culturel du musée (conférences, projections…) ; une salle de spectacle dotée d'un véritable plateau et d'un grill technique peut accueillir du spectacle vivant (musique, théâtre…) et faire du musée un véritable pôle culturel. Cette hypothèse apparaît pertinente car la ville de Bagnols-sur-Cèze ne dispose pas

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

à ce jour de salle de spectacle de petite jauge identifiée pour sa dimension exclusivement artistique ; elle nécessite toutefois qu'une véritable réflexion soit menée sur sa programmation, avec un budget de fonctionnement qui lui serait dédié.

Anticiper la création du musée et de la résidence d'artistes

De nombreux musées nouvellement créés ou en cours de construction participent à la mise en place d'actions de préfiguration, qui permettent à la fois de communiquer sur le futur équipement et de sensibiliser le public à un propos ou à une forme artistique. Cette préfiguration peut prendre différentes formes : une exposition « hors les murs » de quelques chefs d'œuvre du futur musée, la création d'un site internet attractif avec une présentation des œuvres, des vidéos, des jeux interactifs (etc.), des actions de médiation avec les associations ou le public scolaire, des interventions artistiques sur le chantier…A noter que des actions ont d'ores et déjà été menées et ont rencontré un réel succès : c'est le cas en particulier de l'exposition sur Albert André réalisée au Pont du Gard en 2011, qui a réuni plus de 50 000 visiteurs.

Quelques exemples d'actions de préfiguration

- Dès 2011, **Le MUCEM** (MUsée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée) ouvert en juin 2013 a lancé l'exposition « Trésors du quotidiens ? » au Fort saint Jean à Marseille. Les objectifs de cette exposition étaient pluriels : donner à voir des objets représentatifs des collections, rendre compréhensible le positionnement du musée dont une des ambitions est d'éveiller le questionnement, présenter le futur MUCEM comme un équipement moderne faisant appel à des outils multimédia.
- Le **musée de la Grande Guerre** avait également mis en place une exposition de préfiguration sous un chapiteau au pied de la cité épiscopale de Meaux. Un site internet avait également été mis en place tenant le public informé des différentes étapes du chantier (avec photos et vidéos).
- Pour la préfiguration de son « **musée de la danse** », le Centre chorégraphique de Rennes a organisé un happening rassemblant durant une nuit entière chorégraphes, danseurs amateurs et professionnels pour réaliser ensemble une somme de performances : concert, performance butô, cours de jazz, ronde bretonne…
- Enfin, des actions de préfiguration artistiques existent également **dans le cadre de projets ANRU**. Par exemple, la démolition d'un parc de 1700 logements dans le quartier de La Duchère à Lyon a été l'occasion de missionner la compagnie artistique « Là Hors de » pour faire de cette longue période de chantier un moment de création et d'échanges. Parmi les interventions des artistes : la création d'un Musée éphémère au sein des logements, la peinture d'un arc en ciel géant sur les façades de l'immeuble par les habitants volontaires (accompagné d'un spectacle sons et lumières), et le détournement de palissades de chantier en supports de création…

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

→ Une des priorités serait de communiquer sur le musée existant et de créer une attente sur la création d'un nouveau musée intégrant de nouvelles collections prestigieuses. La mise en place d'actions de préfiguration pourrait avoir plusieurs objectifs, dont notamment celui de sensibiliser les habitants à l'intérêt d'une présence artistique sur le territoire, comme élément de joie, de poésie, d'occasions festives et de rassemblement.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3.3 Des synergies à trouver

Un fonctionnement commun

Même si le musée et la maison Albert André ne sont pas situés à toute proximité l'un de l'autre, il est intéressant d'envisager les deux lieux comme les deux antennes d'un même équipement : l'enjeu de ce couplage est alors de trouver ce qui apporte une plus-value à la fois pour l'artiste accueilli en résidence et pour le musée (ce que le résident apporte à son projet artistique, culturel, et de territoire).

Si l'on voulait résumer succinctement les principales missions des musées et des résidences :

Principales missions d'un musée :
Conservation des œuvres
Acquisitions, enrichissement de la collection (dépôts)
Valorisation des œuvres, dont expositions temporaires
Actions de médiation et d'animations culturelles

Principales missions d'une résidence :
Hébergement et soutien aux artistes
Valorisation de la création contemporaine
Actions de médiation et d'animations culturelles

Deux constats peuvent être faits :

- d'une part, musée et résidence ont une partie de leur activité en commun (mission de diffusion des œuvres, actions de médiation),
- de l'autre, musée et résidence sont complémentaires : l'un plus ancré dans la conservation et la valorisation d'un patrimoine, l'autre vers le soutien à la création contemporaine qui constituera le patrimoine de demain.

Les plus values d'un fonctionnement commun :
- Mutualisation de certains postes : direction, administration, communication ;
- Possibilité pour l'artiste de bénéficier d'une plus grande visibilité de son travail grâce au musée ;
- Possibilité pour le musée de développer des actions de médiation artistique innovantes, en relation avec les artistes accueillis ;
- Possibilité pour le musée d'enrichir ses collections et de leur donner un volet contemporain par l'acquisition d'œuvres issues des résidences.

Points de synergie

Au-delà du fonctionnement général des deux établissements, différents points de synergie entre le musée et la résidence pourront être trouvés.

- Il conviendra dans un premier temps de **définir précisément l'objet de la résidence, en relation avec le positionnement du musée**. On pourra par exemple envisager que les artistes en résidence soient exclusivement des peintres figuratifs, dont certaines créations pourront intégrer la collection permanente du musée. Une autre possibilité serait de mettre en place une résidence de commissariat d'expositions, où la personne serait accueillie pour organiser une ou plusieurs expositions pour le musée, ou encore d'accueillir des théoriciens de l'art afin d'élaborer une pensée critique autour du musée et de ses collections.

- Si la résidence d'artistes est mise en place avant l'ouverture du musée, les premiers artistes accueillis en résidence pourront contribuer à la **mise en place d'actions de préfiguration du musée** (cf. encadré p.19). A travers le

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

développement de modes de communication innovants (jeux, site internet…) ou la mise en place d'actions culturelles participatives, il s'agira donc de créer une attente autour de l'ouverture du musée et de sensibiliser les habitants à l'art moderne et contemporain.

- Enfin, si la Communauté d'agglomération le souhaite, musée et résidence pourront être associés à la **mise en place de dispositifs d'éducation artistique et culturelle**, en partenariat avec les établissements scolaires. Cela permettrait une valorisation réelle de la présence artistique sur le territoire, en touchant des élèves quelques soient leur appartenance sociale ou culturelle.

Zoom : les dispositifs de l'éducation artistique et culturelle

Le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de l'Education Nationale collaborent pour accompagner les collectivités dans leurs projets d'éducation artistique et culturelle et interviennent dans le financement de différents dispositifs :

L'atelier artistique : travail de pratique mené toute l'année entre un enseignant et un professionnel, avec si possible une réappropriation pédagogique, des actions d'ouverture culturelle (spectacles, expositions). C'est l'enseignant ou les enseignants qui remplissent un dossier avec le partenaire artistique, qui sera transmis pour validation au rectorat (collège et lycée) ainsi qu'à la DRAC. Le dispositif est ouvert aux élèves du secondaire (sur la base du volontariat hors temps scolaire) ou du primaire (une classe entière pendant le temps scolaire).

Les jumelages entre une ou des structures culturelles et les établissements scolaires de proximité qui permettent de proposer un ensemble d'actions à partir de l'activité artistique de la structure (accès aux œuvres, connaissance du lieu et des métiers culturels, rencontres, ateliers pratiques, formations). Ils sont surtout développés dans l'Académie de Grenoble.

Le PLEA (Plan Local d'Education Artistique) représente une action plus systématique. Il s'agit d'un partenariat entre la DRAC (direction régionale des affaires culturelles), l'Education nationale, une collectivité (ville ou EPCI) ainsi que les établissements scolaires et les structures culturelles du territoire dans le but de faciliter l'accès des jeunes à l'art et à la culture à travers un parcours d'éducation artistique et culturelle. Ce travail passe par la prise en compte des besoins spécifiques des élèves, de la diversification des domaines artistiques abordés, de la compétence et richesse des intervenants (artistes, professionnels de la culture), des actions de formation pour les enseignants, la coordination dans le temps des actions engagées… Un comité de pilotage évalue les pro
→ Exemple : Le PLEA de la CAPI (communauté d'agglomération Porte de l'Isère, 21 communes, 96 000 hab.) associe 6 structures culturelles (médiathèque, conservatoire, deux théâtres, un musée, une scène de musiques actuelles) qui organisent des sorties, des ateliers de pratique artistique et des restitutions d'ateliers pour les élèves du primaire et du secondaire de l'ensemble du territoire intercommunal.

Les classes à PAC (projet artistique et culturel) est un projet conçu par une équipe d'enseignants en partenariat avec un artiste indépendant ou une structure culturelle. Elle permet à l'enseignant (premier ou second degré) de proposer, dans le cadre à la fois des horaires et des programmes, une expérience artistique et culturelle pour tous les élèves de la classe (et non les seuls volontaires). Elle se déroule avec le concours d'artistes et de professionnels de la culture qui interviennent entre 8 et 15 heures par an.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4. Première analyse des sites d'implantation

4.1 Présentation des sites d'implantation pressentis

La maîtrise d'ouvrage a souhaité étudier trois localisations potentielles pour le futur musée sur le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze :

A. Site des bâtiments des Cèdres
B. Site de l'Ancise
C. Zone de l'Euze

Une première analyse de ces sites est présentée dans les pages suivantes. Cette analyse sera approfondie dans la phase suivante de l'étude, une fois les besoins en surfaces pour le futur musée affinés.

La Communauté d'Agglomération n'a pas souhaité étudier le site du Mont-Cotton (photos présentées à titre indicatif dans les pages suivantes) afin de ne pas priver les habitants de Bagnols-sur-Cèze et les visiteurs d'un des rares stationnements publics gratuits de la commune et ne pas engendrer de surcoûts au projet par la création d'un parking souterrain qui compenserait la perte de ces places.

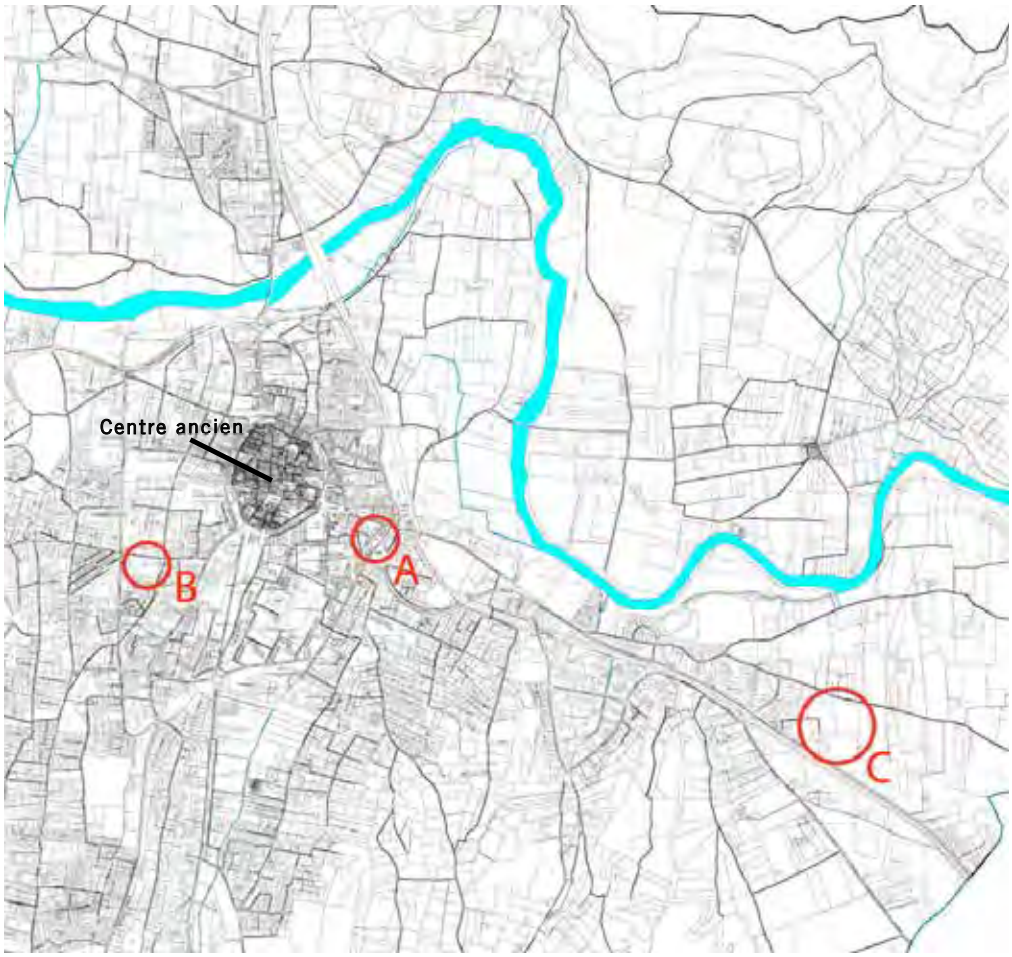

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Site du Mont-Cotton	
Contexte / descriptions	• Site en bordure immédiate du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze, sur l'axe menant à Nîmes, à proximité du Centre Hospitalier. • Présence d'un stationnement public de 205 places, d'un jardin public avec boulodrome et théâtre de verdure. • Déclivité importante du terrain (environ 13 m entre le niveau haut (parking) et le niveau le plus bas du jardin public).
Photo aérienne	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Site du Mont-Cotton (suite)

Photos

Vue depuis l'avenue Vincent Auriol (stationnement)

Vue sur le théâtre de verdure (rue Marc Sangnier)

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.2 Fiches d'analyse par site pressenti

A. Site des bâtiments des Cèdres	
Contexte / descriptions	• Site en bordure du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze. • Site bordé par une voie passante (RN580) menant à Avignon avec rond point. • Environnement principalement résidentiel collectif, pavillonnaire dans une moindre proportion avec présence de commerces (grande enseigne de bricolage, concessionnaire automobile). • La barre longeant la RN580 (110 logements) sera démolie et 25 nouveaux logements seront reconstruits, a priori dans la partie du site à proximité du rond point. Le programme de l'opération est en préparation pour une consultation de la maîtrise d'œuvre en septembre 2013 (Source : Habitat du Gard).
Photo aérienne	

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

A. Site des bâtiments des Cèdres (suite)

Photos

Vue depuis le carrefour Avenue de la Mayre / Avenue Charrier

Vue depuis le rond point

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

A. Site des bâtiments des Cèdres (suite)

Accessibilité / visibilité	• Site sur l'axe routier menant à Avignon • A forte proximité de la gare (positif si une remise en service de la ligne est envisagée). • Proximité avec des établissements scolaires. • Possibilité limitée pour implanter du stationnement (parcelle limitée en surface, construction en sous-sol complexe due à la zone inondable).	
Contraintes réglementaires et techniques	Plan local d'urbanisme (PLU) : • Zone UA3 qui correspond au centre-ville et au hameau de Carmignan – secteur gare. Principales prescriptions s'appliquant au projet : - *Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques ou à plus de 2 mètres.* - *Implantation sur les limites séparatives ou à hauteur du bâtiment/2 (avec un minimum 3 mètres).* - *Hauteur maximale : 14m au faîtage.* - *Stationnement à créer en fonction de la vocation et de la fréquentation (planté).* - *Aucun COS.* • Site présentant un risque d'inondation fort où les nouvelles constructions sont permises que si : - *elles font suite à une démolition,* - *elles ne sont pas des équipements stratégiques ou recevant des populations vulnérables,* - *les niveaux situés sous la cote PHE+30cm ne soient pas destinés au logement,* - *les surfaces créées n'excèdent pas 3 fois l'emprise au sol du bâtiment démoli* (projet de reconstruction de logements déjà envisagé). Autres contraintes : • Site non inscrit dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques • Nature du sous-sol : aucune donnée	Extrait du PPRI : 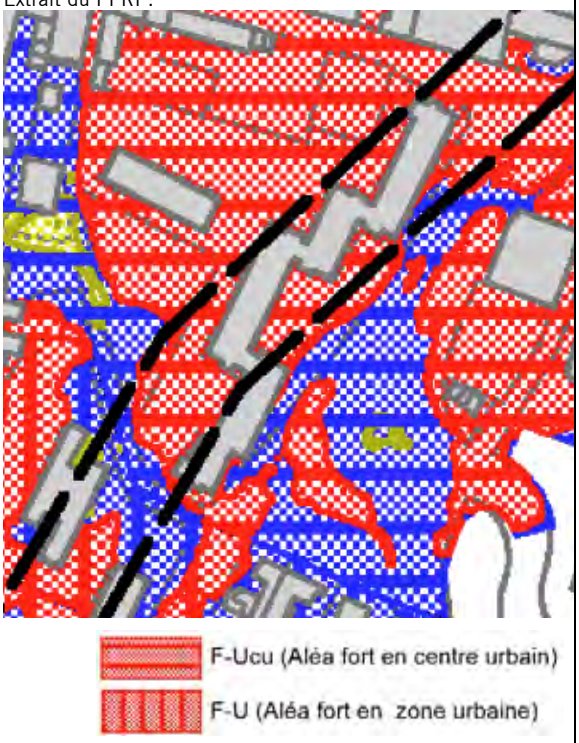
Premières approches des capacités constructives	• Taille de la parcelle no 310 (emprise de l'actuelle barre de logements) : 2340 m^2 • Capacités constructibles à affiner une fois les contours du projet de logements connues. • Surfaces constructibles = 3 x l'emprise au sol du bâtiment démoli (environ 6000 m2) – surfaces reconstruites pour les logements (?).	Plan cadastral (emprise de 2500 m^2 placée à titre indicatif) : 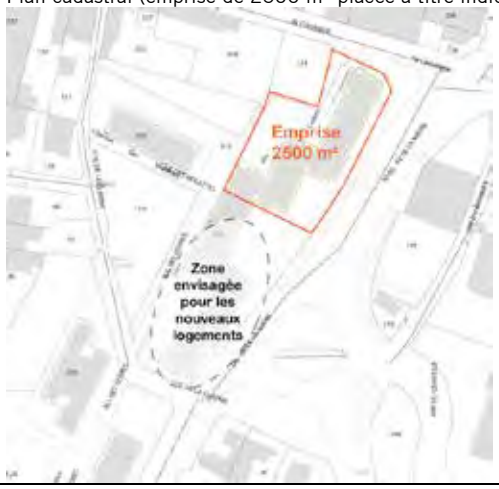

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

B. Site de l'Ancise	
Contexte / descriptions	• Site en bordure du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze. • Ancien stade. • Environnement principalement résidentiel pavillonnaire et collectif.
Photo aérienne	

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

B. Site de l'Ancise (suite)

Photos

Vue depuis l'angle Avenue de l'Ancise et Chemin de Lagaraud

Vue depuis le Chemin de Lagaraud à la limite du site

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

B. Site de l'Ancise (suite)

Accessibilité	• Site à l'écart des principaux flux routiers de la ville. • Proximité avec des établissements scolaires.	
Contraintes réglementaires et techniques	Plan local d'urbanisme (PLU) : • Zone UB qui correspond à l'habitat dense principalement réalisé sous forme de bâtiments collectifs. Principales prescriptions s'appliquant au projet : - *Implantation à l'alignement des voies et emprises publiques ou à plus de 4 mètres.* - *Implantation sur les limites séparatives ou à Hauteur du bâtiment/2 (avec un minimum 3 mètres).* - *Hauteur maximale : 17m au faîtage.* - *Stationnement à créer en fonction de la vocation et de la fréquentation (planté).* - *20% d'espaces plantés minimum.* - *COS de 3 pour les équipements collectifs.* Autres contraintes : • Site non inscrit dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques • Nature du sous-sol : aucune donnée	Extrait du plan de zonage du PLU : 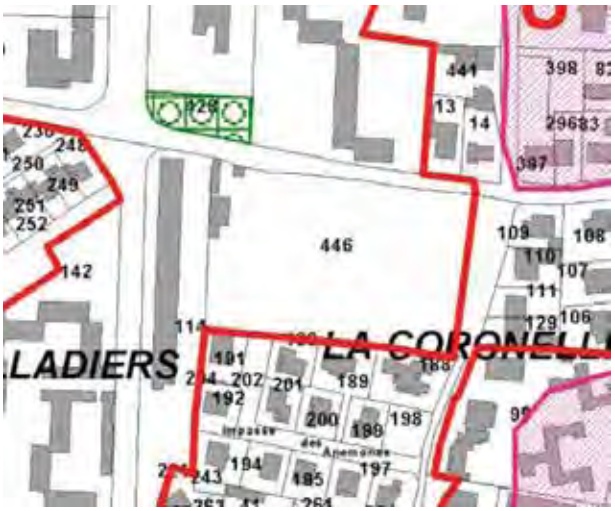
Premières approches des capacités constructives	• Taille de la parcelle no 446 (totalité ancien stade) : 10 696 m^2 • Surfaces constructibles : 3 x la surface de la parcelle (dans les limites de hauteur admise, et en respectant les 20 % d'espaces plantés) = 32 088 m^2	Plan cadastral (emprise de 2500 m^2 placée à titre indicatif) : 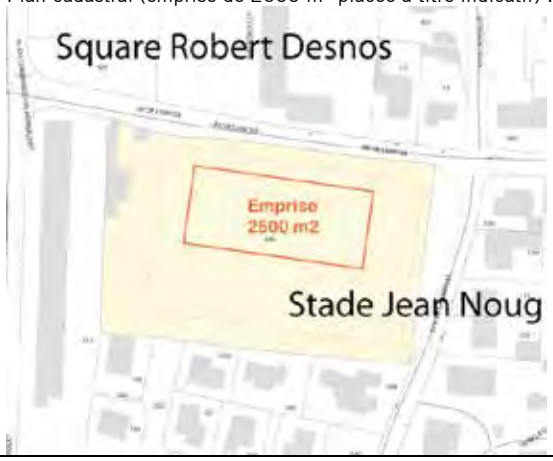

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

C. Zone de l'Euze	
Contexte / descriptions	• Un projet d'extension d'environ 5 ha de la zone de l'Euze, située sur la route d'Avignon (RN580), est à l'étude. • L'extension se ferait sur des terrains agricoles aujourd'hui de propriété privée (mutation d'usage à effectuer) jusqu'à la limite des terrains de l'Etat prévus pour la déviation de la RN580 (projet Rhodanienne). • Une ZAC (zone d'aménagement concertée) sera créée pour l'aménagement de l'extension de la zone, l'assistant à maitrise d'ouvrage est en cours de recrutement. • Le découpage des lots et leur affectation ne sont pas arrêtés, mais on s'oriente vers des usages tertiaires (entreprises d'ingénierie en sous-traitance de l'activité de Marcoule...). • L'actuelle zone artisanale de l'Euze comporte une typologie bâti assez hétérogène : bâtiments tertiaires, résidentiels, commerces...
Photo aérienne	

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

C. Zone de l'Euze (suite)

Photos

Vue de la zone dans la direction d'Avignon

Vue de la zone dans la direction de Bagnols-sur-Cèze

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

C. Zone de l'Euze (suite)

Accessibilité / visibilité	• Site sur l'axe routier menant à Avignon • Site éloigné du centre ancien de Bagnols-sur-Cèze. • Aucun établissement scolaire à proximité. • Possibilité pour implanter du stationnement.	
Contraintes réglementaires et techniques	Plan local d'urbanisme (PLU) : • Zone 2AUe qui correspond aux secteurs destinés à accueillir l'urbanisation future de la commune sous la forme d'opérations d'ensemble (secteur à vocation économique). Une transformation en ZAC est prévue. Le règlement de ZAC n'est pas encore défini. Principales prescriptions s'appliquant au projet : - *Implantation avec un recul minimum de 4 mètres des voies et emprises publiques.* - *Implantation sur les limites séparatives ou à Hauteur du bâtiment/2 (avec un minimum 3 mètres). Sur les limites de la zone, recul obligatoire de 7 mètres minimum.* - *Hauteur maximale : 15m au faîtage.* - *Stationnement à créer en fonction de la vocation et de la fréquentation (planté).* - *COS de 2 pour les équipements publics.* • 2 des lots de la future ZAC présentent un risque d'inondation résiduel. Autres contraintes : • Site <u>inscrit</u> dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques. • Nature du sous-sol : aucune donnée	Extrait du plan de zonage du PLU : 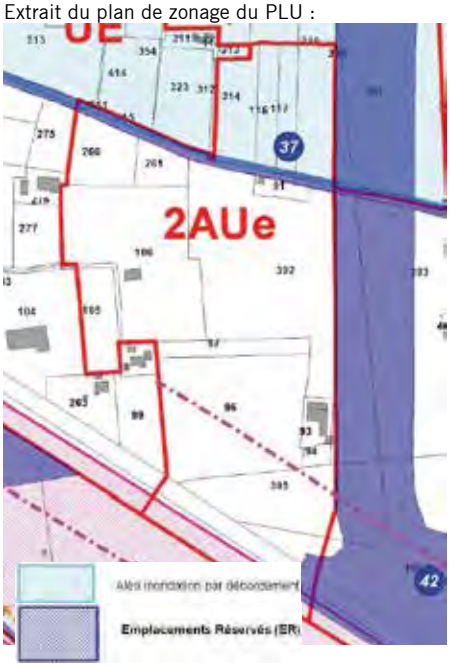
Premières approches des capacités constructives	• Le découpage en lots et la desserte proposés dans le cadre de l'étude de faisabilité de l'extension de la zone ne sont pas définitifs. L'étude prévoyait des lots entre 2000 et 5000 m^2. • L'implantation dans la zone d'un équipement stratégique comme le musée pourrait demander de revoir de façon importante l'aménagement envisagé pour cette zone. • Les règles d'urbanisme actuelles sur la zone (COS de 2) ne sont pas contraignantes pour le projet de musée.	Extrait de l'étude faisabilité de l'extension (emprise de 2500 m^2 placée à titre indicatif) :

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.3 Tableau synthèse

	A. Site des bâtiments des Cèdres	B. Site de l'Ancise	C. Zone de l'Euze
Localisation (environnement, visibilité, accessibilité)	(-) Environnement peu adapté : résidentiel, grandes enseignes commerciales... (+) Sur un des principaux axes entrants de la ville (+) Proximité avec le centre ancien	(-) Environnement peu adapté : résidentiel pavillonnaire et collectif... (-) En dehors des principaux flux de la ville (+) Proximité avec le centre ancien	(-) Environnement peu adapté et en mutation : bâti hétérogène, zone prévue pour des entreprises tertiaires, projet rhodanienne... (+) Sur un des principaux axes entrants de la ville (-) Eloignement du centre ancien
Capacités constructives	(-) Site contraint : plusieurs contraintes pour la reconstruction dues aux risques forts d'inondation, proximité des habitations voisines, construction de nouveaux logements prévue (impact sur la surface pouvant être construite pour le musée...	(+) Grande capacité constructive : 32 088 m2 (si la totalité de la parcelle est dédiée au musée)	(+) Grande capacité constructive : à déterminer précisément après découpage de lots définitif
Contraintes opérationnelles	(+) Maîtrise du foncier par la ville (-) Le projet de musée devra accepter les contraintes imposées par la construction des logements (réalisation sur des délais plus rapide que le projet du musée)	(+) Maîtrise du foncier par la ville	(-) L'extension de la zone est à l'étude de faisabilité, un changement de vocation des terrains est à prévoir (délais plus importants). (-) Site inscrit dans une zone de présomption de prescriptions archéologiques (délais plus importants)

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5. Conclusion et suite de l'étude

Les entretiens menés ainsi que l'analyse effectuée lors de la phase 1 de l'étude amènent à envisager les orientations suivantes :

- Le futur musée doit être un projet ambitieux dont tous les aspects devront être anticipés (coût, fonctionnement…). Cet investissement pourra ainsi devenir un véritable atout pour le territoire de la Communauté d'agglomération en terme d'identité, de rayonnement et de cohésion sociale.

- L'oeuvre d'Albert André est mise en valeur par l'intermédiaire du musée de Bagnols-sur-Cèze qui montre sa place dans l'histoire de l'art de la fin du XIXè siècle et du début du XXè siècle en l'exposant aux côtés des peintres reconnus de sa génération, tels Marquet, Maurice Denis ou Valtat…

- Nous proposons de consacrer la maison Albert André de Laudun à une fonction de résidence d'artistes (avec de possibles synergies avec le musée), ce qui permet d'honorer la mémoire du peintre, plutôt que de faire de la maison un lieu de mémoire recevant du public, ce qui induira de lourds travaux de mise aux normes et de mise en sécurité risquant de dénaturer la maison. La maison devient un lieu de vie consacré à la création, un lieu de peinture et d'écriture ouvert sur la ville et sur les habitants à travers différentes actions de médiation.

- La difficulté à accueillir du public au sein de la maison pourra être compensée par l'ouverture du jardin : ainsi, on peut imaginer la poursuite du parcours des paysages du peintre dans le jardin rendu accessible au public, ce qui permettra de renforcer le lien entre la maison, la vie et l'œuvre d'Albert André.

→ En exposant une grande partie de son œuvre, en l'insérant dans l'art de son époque et en résonnance avec l'art de notre époque, la mémoire d'Albert André sera plus que jamais valorisée dans le cadre de la création d'un nouveau musée associé à une résidence.

La suite de l'étude nous permettra d'étudier plus en profondeur les différents aspects de faisabilité, à savoir pour le projet de musée :
- différents scénarios de gestion et de fonctionnement pour le musée et la résidence (régie directe, création d'un EPCC…) ;
- la question de l'intégration ou non de certaines collections du musée Léon Alègre (notamment les collections ayant appartenu à Léon Alègre, fondateur du musée)
- une première approche de la traduction spatiale du projet, qui pourra être décliné en plusieurs scénarios de dimensionnement (avec des ambitions ou des options différentes) ;
- la confrontation de ces scénarios de dimensionnement aux sites d'implantation ;
- évaluation des coûts de fonctionnement et d'investissement en fonction des scénarios.

pour la maison de Laudun :
- une transformation des lieux (selon orientations validées par le comité de pilotage : résidence d'artistes avec ou sans accueil de public) : affinement du projet et définition de synergies à créer avec le musée, définition des besoins , implantation des espaces dans la maison et estimation des coûts de la réhabilitation.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Etude préalable pour :

Le transfert et la restructuration du musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze

L'aménagement de la maison d'Albert André de Laudun en résidence d'artistes et lieu de mémoire

PHASE 2 : Etude de faisabilité

25 novembre 2013

6 boulevard de Strasbourg, 75010 Paris
Téléphone 01 55 34 99 40
Télécopie 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

SOMMAIRE

Préambule 3

1. Maison Albert André de Laudun 4
1.1 Présentation du projet de résidence 4
1.2 Faisabilité architecturale et financière 5
1.3 Procédure et modalités de gestion 8

2. Le Musée Albert André 10
2.1 Présentation du projet 10
2.2 Pré-programme des besoins 11
2.3 Les sites d'implantation étudiés 26
2.4 Faisabilité sur site 26
2.5 Planning de réalisation 31
2.6 Estimation des coûts d'investissement 31

3. Fonctionnement du Musée et de la Maison 34
3.1 Des synergies pour un seul équipement 34
3.2 Organigramme 34
3.3 Budget de fonctionnement 36

4. Conclusion 39

ANNEXE 1 – détail des besoins en mobilier de réserve 40

ANNEXE 2 – détail de l'estimation des coûts du mobilier des réserves 42

ANNEXE 3 – tableau détaillé des l'estimation des coûts de travaux (Maison de Laudun et Musée Albert-André) 43

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Préambule

La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien souhaite réfléchir à l'évolution de deux lieux : la restructuration du musée de peintures à Bagnols-sur-Cèze d'une part, et l'aménagement de la maison Albert André de Laudun en résidence d'artistes et lieu de mémoire d'autre part. **L'étude de faisabilité doit permettre aux élus de décider de l'envergure à donner à ces deux projets.**

Afin de répondre au cahier des charges, nous avons élaboré une méthode construite en 2 phases.

> La Phase 1 a permis d'analyser les besoins et les attentes de la maîtrise d'ouvrage et de ses partenaires. Elle était divisée en 3 volets :

- Volet 1 : Faire le diagnostic de l'existant
- Volet 2 : Analyser les attentes et engager la concertation
- Volet 3 : Consulter les experts et réaliser un benchmark d'équipements similaires.

> La Phase 2, objet du présent document, se divise en 2 volets :

- Volet 4 : Elaboration d'un préprogramme des besoins pour la Maison et le musée Albert André
- Volet 5 : Etude de faisabilité, permettant de présenter des scénarios d'implantation sur la base du préprogramme, et d'estimer le coût en fonctionnement et en investissement.

L'élaboration de ce document fait suite aux remarques de la maîtrise d'ouvrage émises à l'issue de la phase 1. Ces remarques ont porté sur :

- **le choix du ou des éventuels sites d'implantation** : la maîtrise d'ouvrage souhaitant que la faisabilité soit étudiée sur 2 des 4 sites présentés en phase 1, à savoir le site des Cèdres et celui du Mont Cotton (les deux autres sites ayant été écartés en grande partie du fait de leur localisation éloignée du centre-ville) ;
- **le choix de la fonction de la Maison Albert André de Laudun :** la maîtrise d'ouvrage ayant choisi d'en faire une résidence d'artistes (la cohabitation de locaux de sommeil et d'espaces recevant du public faisant porter trop de contraintes risquant de dénaturer la Maison) ;
- **le choix des modes de gestion des futurs équipements** : la maîtrise d'ouvrage s'étant prononcée pour une gestion intercommunale des deux équipements, ainsi que pour la poursuite du partenariat rapproché avec la Conservation départementale assurant les fonctions de direction, de conservation et de médiation.

En respect de ces choix, nous n'avons pas étudié d'autres scénarios de faisabilité. Les données présentées dans le préprogramme des besoins sont une traduction du projet élaboré par la Conservation départementale pour le futur musée. Il est présenté dans son intégralité, ABCD n'ayant pas appliqué d'arbitrage à ce stade.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. Maison Albert André de Laudun

1.1 Présentation du projet de résidence

Rappel du contexte

Jacqueline George-Besson fit don de la maison à la commune de Laudun en 1990, sous réserve d'usufruit, et de l'entier mobilier qui la meublait au Conseil général du Gard, dans les mêmes conditions. Albert André avait hérité de la maison par son père. Il venait s'y installer l'été, préférant le calme provincial à la vie parisienne et y a séjourné pendant toute la Deuxième Guerre mondiale. Si son allure a été quelque peu modifiée par sa fille adoptive (notamment par la construction d'un atelier dans les combles), la demeure et son jardin gardent son charme et son pouvoir évocateur.

Le souvenir du peintre Albert André et de Jacqueline Bret-André a laissé une trace importante dans la mémoire des laudunois et de toutes les personnes (amis, familles) les ayant fréquentés. **Le projet de réaménagement de la maison de Laudun devra donc se faire dans le respect du lieu et de l'esprit de ses anciens occupants.**

Jacqueline George-Besson souhaitait que la maison de Laudun devienne un musée à la gloire d'Albert André, tout en étant consciente des difficultés pour mettre en place un tel projet. Le diagnostic réalisé en phase 1 de l'étude a souligné, d'une part, l'inadaptation de la maison pour accueillir un musée, et d'autre part, la nécessité de lourds réaménagements si la maison était destinée à accueillir du public. **Au regard de ces contraintes, et du fait de la création d'un nouveau musée rendant hommage à l'œuvre d'Albert André à Bagnols-sur-Cèze, il a été décidé de consacrer la maison à une fonction de résidence d'artistes**.

Une double vocation pour la Maison Albert André

Eu égard aux remarques précédentes, la future « Maison de l'artiste Albert André » aura une double vocation :

1° Accueillir des artistes afin qu'ils réalisent des œuvres et en soient les médiateurs auprès de la population locale. Les artistes accueillis seront hébergés dans la maison. Ils disposeront au sein de la maison d'ateliers de création dotés de matériels et d'équipements nécessaires à leur travail, par exemple : laboratoire photo ou de création numérique, matériel vidéo, four à céramique, presse, matériel de sérigraphie, etc. Cet équipement sera à définir en phase de programmation de la résidence, en lien avec le projet culturel de la résidence. Il dépendra en particulier du type d'artistes destinés à être accueillis : peintres, plasticiens, artistes numériques ou du spectacle vivant ?

L'objectif de la résidence ne sera pas uniquement de soutenir des artistes dans la production d'œuvres. En effet, les artistes reçus effectueront un travail important de médiation, qui sera à définir avec eux. Ces actions de médiation pourront concerner, par exemple :
- l'exposition et la présentation d'œuvres produites par l'artiste dans différents lieux de l'agglomération (hall de mairies, écoles, centres sociaux, bibliothèques, ...) ;
- des interventions artistiques et des performances ;
- des conférences ;
- des publications ;
- l'animation d'ateliers de création artistique auprès de publics divers ;
- la participation à des dispositifs d'éducation artistique et culturelle (PLEA, Classes à PAC, etc.).
- etc.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

NB : Une description complète des résidences d'artistes et une présentation d'exemples sont présentes dans le rapport de phase 1 de l'étude, « Diagnostic de l'existant et des attentes », en particulier aux pages 26 à 31. Voir également l'encadré sur les dispositifs d'éducation artistique et culturelle p.38.

2° **Honorer la présence d'Albert André à Laudun**, qui fit de sa maison un lieu d'échanges et de rencontres artistiques. La Maison de l'Artiste Albert André a également pour vocation de rappeler aux Laudunois et à tous la présence de l'artiste dans ces murs, qui accueillèrent également d'autres peintres tel l'ami Auguste Renoir. Accueillir des artistes est une façon de perpétuer cette présence artistique qui anima ces lieux. Afin de rendre hommage à Albert André, il pourra être demandé aux artistes accueillis en résidence de produire un projet en lien avec la personnalité de l'artiste : la création d'une œuvre en miroir à l'œuvre d'Albert André, un travail de recherche sur une dimension de l'artiste, l'organisation d'un événement festif et commémoratif dans le jardin, l'organisation d'un atelier avec la population locale en lien avec l'œuvre d'Albert André… .

Nous conseillons également de **rendre le jardin de la Maison accessible aux publics**. Le parcours des paysages du peintre à Laudun pourra se poursuivre au sein de jardin. Au printemps et à l'été, des actions de médiation des artistes accueillis se tiendront dans le jardin.

1.2 Faisabilité architecturale et financière

Esprit de la réhabilitation

Conformément aux demandes de la maîtrise d'ouvrage, seule la réhabilitation de la maison en résidence d'artistes a été étudiée. Ceci implique que le bâtiment ne recevra pas de public. Aucune intervention pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite n'a donc été prévue (ascenseur, rampe, sanitaires adaptés), de même que pour isoler les espaces de sommeil.

L'objectif vers lequel a été élaborée la faisabilité est de ne pas dénaturer la maison, les nouveaux usages vont se caler sur la trame existante, avec des interventions mineures annotées sur les plans de la faisabilité. Le RDC et les combles seraient dédiés au travail des artistes, et l'étage aux espaces de vie (en laissant la possibilité d'accueillir plusieurs artistes à la fois ou un artiste et sa famille).

Interventions prévues

- Façades : un ravalement général est à prévoir (quelques fissures ont été constatées, ainsi que des problèmes d'infiltrations d'eau).
- Couverture : elle n'a pas pu être visitée, une reprise générale est prévue compte tenu des infiltrations d'eau et des moisissures constatées dans la maison.
- Menuiseries extérieures : un remplacement général est prévu.
- Isolation : l'isolation sera renforcée par l'intérieur (y compris dans les combles et au niveau du plancher haut de la cave).
- Revêtements : l'estimation prévoit une reprise intégrale (à préciser par le projet architectural).
- Installation électrique et de chauffage : un remplacement général est prévu.
- Gros œuvre : pas de reprise générale prévue, une provision a été budgétée pour des interventions ponctuelles.
- Extérieurs : une remise en état de la terrasse, du portail et du jardin (nettoyage) est prévue.

L'estimation financière devra être affinée suite à la réalisation par la maîtrise d'ouvrage de diagnostics techniques : diagnostic sanitaire et structurel (connaître l'état de la structure et de la charpente, la portance des planchers…).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Faisabilité spatiale

Estimation des coûts d'investissement

L'estimation du coût total d'opération prend en compte :

- les coûts des travaux (dont le détail de l'estimation figure en annexe) ;
- une provision pour le mobilier courant (hors équipements spécifiques liés aux activités artistiques) ;
- les coûts liés aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et au chantier ;
- les coûts liés à la consultation de la maîtrise d'oeuvre par une procédure de sélection sur références et moyens ;
- des aléas à la hauteur de 5 % du coût total HT.

En l'absence de diagnostics techniques sur la maison (diagnostic sanitaire et diagnostic de la structure notamment), ne sont pas pris en compte d'éventuels surcoûts liés à une reprise générale de la structure ou de la charpente de la maison.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

COÛTS D'OPÉRATION - Réhabilitation de la maison d'Albert André à Laudun en résidence d'artiste		*Validité Novembre 2013*
Postes	*Contenu*	
1. TRAVAUX	Restructuration de la maison (1 118 euros HT/m^2 SP)	380 000Ā
	Provision remise en état du jardin, portail, terrasse	20 000Ā
	TOTAL 1 - TRAVAUX	400 000Ā
2. ÉQUIPEMENTS	Provision mobilier courant (50 euros/m^2 x 240 m^2)	12 000Ā
	Equipement spécifique aux activités artistiques (à définir une fois le projet précisé)	PM
	Extension du parcours des paysages peints par Albert André dans le jardin	PM
	TOTAL 2 - ÉQUIPEMENTS	12 000Ā
	TOTAL TRAVAUX ET ÉQUIPEMENT	412 000Ā
3. ÉTUDES	ÉTUDES ARCHITECTURALES :	
	Honoraires équipe de maîtrise d'œuvre : architecte, BET (10% sur coûts travaux)	40 000Ā
	CALCULÉ SUR COÛTS TRAVAUX :	
	Mission OPC (2%)	8 000Ā
	Mission SPS (1,2%)	4 800Ā
	Mission SSI (1%)	4 000Ā
	Bureau de contrôle (1,3%)	5 200Ā
	Assurance Dommages Ouvrage (1%)	4 000Ā
	Diagnostics à réaliser sur le site	PM
	Actualisation des prix	PM
	TOTAL 3 - ÉTUDES	66 000Ā
4. CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE	Consultation sur références et moyens. Provision pour frais de reproduction.	500Ā
	TOTAL 4 - CONSULTATION	500Ā
	TOTAL HT 1+2+3+4	478 500Ā
	Aléas et divers (5%)	23 925Ā
	TOTAL HT	**502 425Ā**
	TOTAL TTC	**600 900Ā**

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1.3 Procédure et modalités de gestion

Conformité à la Circulaire du Ministère de la Culture

Il est fortement recommandé de répondre aux exigences de la Circulaire du Ministère de la Culture n° 2006/001 du 13 janvier 2006 relative au soutien à des artistes et à des équipes artistiques dans le cadre de résidences (jointe en annexe). La résidence peut ainsi être soutenue par la DRAC Languedoc-Roussillon, suivant des critères précis : convention entre la structure support et l'équipe artistique, mise à disposition d'un lieu de travail adapté, reconnaissance d'objectifs partagés...

Rédaction d'une convention

Une résidence s'inscrit systématiquement dans le cadre d'une convention signée entre le ou les artistes et la structure d'accueil. Ce document fixe l'objet, la durée, le moyens et conditions du partage de ces moyens entre les partenaires. Il s'agit de consigner par écrit tous les aspects de l'engagement des deux parties : ce document permet donc de mieux connaître les attentes, les intentions et les moyens nécessaires. Parmi les éléments figurant dans la convention, on trouve en priorité :

- Les contractants : personnes morales, coordonnées administratives, noms et qualités des signataires ;
- L'objet de la convention, et les objectifs qui y sont liés. Il convient ici de préciser notamment quelles sont les attentes en matière de temps consacré à la médiation. Il peut être demandé à un artiste, dès lors qu'il l'accepte dans le cadre du contrat, de favoriser la compréhension de sa démarche en l'expliquant et en illustrant son travail au cours d'une présentation de son oeuvre.
- Les conditions d'accueil : seront mentionnées les dates de début et de fin de résidence, avec une clause éventuelle prévoyant la possibilité de reconduction. Le lieu où se déroule la résidence doit être indiqué, ainsi que les moyens mis à disposition : apports en nature (hébergement, salles de travail, matériel...), charges liées à la promotion, prise en charge des frais (repas, déplacements...).
- Les obligations de l'employeur (déclarations légales, rémunération, ...) et de l'artiste résident.
- Les conditions financières, avec définition des modes et des dates de versement.
- Le devenir des œuvres créées pendant la résidence sera précisé.
- Les motifs d'annulation ou d'interruption de la résidence, ainsi que leurs conséquences.

Recrutement de l'artiste

Le ou les artistes recrutés pourront l'être suite à un appel à projets ou simplement choisis par affinités artistiques par le responsable de la résidence. Dans le premier cas, les éléments composant le dossier de candidature comportera a minima :

- son parcours artistique et professionnel,
- son projet artistique dans le cadre de la résidence,
- ses propositions d'actions de médiation à mener,
- des documents présentant son travail antérieur,
- une lettre de motivation.

Des critères pourront être exigés pour se porter candidat, par exemple :

- être diplômé d'une école d'art (dans le cas par exemple d'une résidence visant les jeunes artistes juste diplômés) ;
- ou avoir déjà exposé ou produit des œuvres ;
- être titulaire du permis de conduire, voire disposer d'un véhicule personnel ;
- parler la langue française.

Il est conseillé de mettre en place un jury comportant des professionnels de l'art contemporain de la région voire issus d'autres régions, un représentant de la DRAC

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

et d'autres partenaires (Conseil Régional, Conservation départementale), des élus locaux, tel le président de la Communauté d'agglomération ou des maires.

QUELQUES CONSEILS

Le projet culturel et social de la résidence sera à définir par le futur responsable de la résidence, en partenariat avec l'équipe du Musée et les élus du territoire. Quelques conseils toutefois :

- **Faire évoluer l'objet de la résidence au fil des mois et des attentes de la collectivité.** Ainsi, le premier objet de la résidence pourrait être la mise en place d'actions de préfiguration pour l'ouverture du musée, avec par exemple l'accueil d'un collectif. Ensuite, selon les besoins et l'activité du musée, la résidence pourra accueillir un plasticien, un paysagiste, un commissaire d'exposition, un chercheur…
- **Rédiger une convention suffisamment souple et ouverte** permettant aux artistes de définir avec la collectivité leur projet de résidence, de faire des propositions innovantes et personnalisées.
- La durée de la résidence sera variable en fonction des projets. Elle se déroule le plus souvent pendant plusieurs mois.
- De la rémunération prévue dépendra en partie la notoriété de l'artiste. Prévoir une rémunération d'environ 2000 à 3000 € mensuels.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. Le Musée Albert André

2.1 Présentation du projet

Le préprogramme des besoins a été élaboré de sorte à ce que les espaces et les moyens attribués au futur musée puissent répondre aux objectifs suivants :

Un musée présentant la peinture figurative moderne et contemporaine de 1890 à nos jours

Peu de musées aux alentours présentent des collections de peintures modernes et contemporaines, ce qui confirme la légitimité de ce positionnement. L'identité du musée sera affirmée en donnant plus de place à l'œuvre d'Albert André (création d'une séquence entière consacrée au peintre) et en développant la section sur la jeune peinture figurative des années 50 défendue par George Besson. Grâce au parcours muséographique, l'œuvre d'Albert André sera confrontée à celle des artistes de son temps : Matisse, Bonnard, Marquet… Le propos du musée sera enrichi par une politique de dépôts et d'acquisitions et par l'exposition d'œuvres aujourd'hui stockées en réserve faute de place (notamment les tableaux et dessins de Renoir, dons et legs de Jacqueline George Besson au Conseil Général). Enfin, l'ouverture du musée à l'art contemporain sera poursuivie par de nouvelles acquisitions.

Un musée fonctionnel, moderne et attractif

Le nouveau musée sera fonctionnel, c'est à dire qu'il offrira de parfaites conditions de conservation et de gestion des collections (rendant ainsi possibles des dépôts de l'Etat), des conditions optimales d'accueil des publics, avec une accessibilité universelle (ce qui n'est pas le cas dans le musée actuel).

Son aspect moderne sera visible, outre par son architecture et son aménagement intérieur, par la présence de différents espaces associés aux espaces d'exposition (boutique, auditorium) et par le recours aux nouvelles technologies de médiation. La médiation permettra d'alterner émerveillement auprès des œuvres, compréhensions, jeux et immersions dans l'histoire et les contenus.

Enfin **le musée sera attractif,** à la fois auprès du public national et international (inscription dans les réseaux touristiques) et auprès du public local, avec un travail important de partenariat qui sera noué avec les écoles et associations du territoire. Le musée présentera également une politique culturelle ambitieuse et diversifiée : au minimum 1 exposition temporaire ambitieuse par an, ouverture à d'autres formes artistiques au sein de musée, programmation de l'auditorium (films, conférences, spectacles…), visites guidées et ateliers pour tous…

Avec une politique de communication et de mise en réseau active, associée à un travail important de médiation, on peut estimer la fréquentation autour de 25 000 visiteurs (dont 30% de public scolaire). A noter que la politique d'expositions temporaires joue un rôle décisif dans la fréquentation des musées (cf exemple du Musée de Lodève dans le Rapport de Phase 1.)

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.2 Pré-programme des besoins

Le pré-programme présenté dans les pages suivantes constitue une première traduction spatiale du projet du musée développé par la Conservation départementale. Les différents espaces ont été découpés en 6 entités fonctionnelles faisant chacune l'objet de fiches détaillée.

Schéma fonctionnel général et principes généraux de fonctionnement

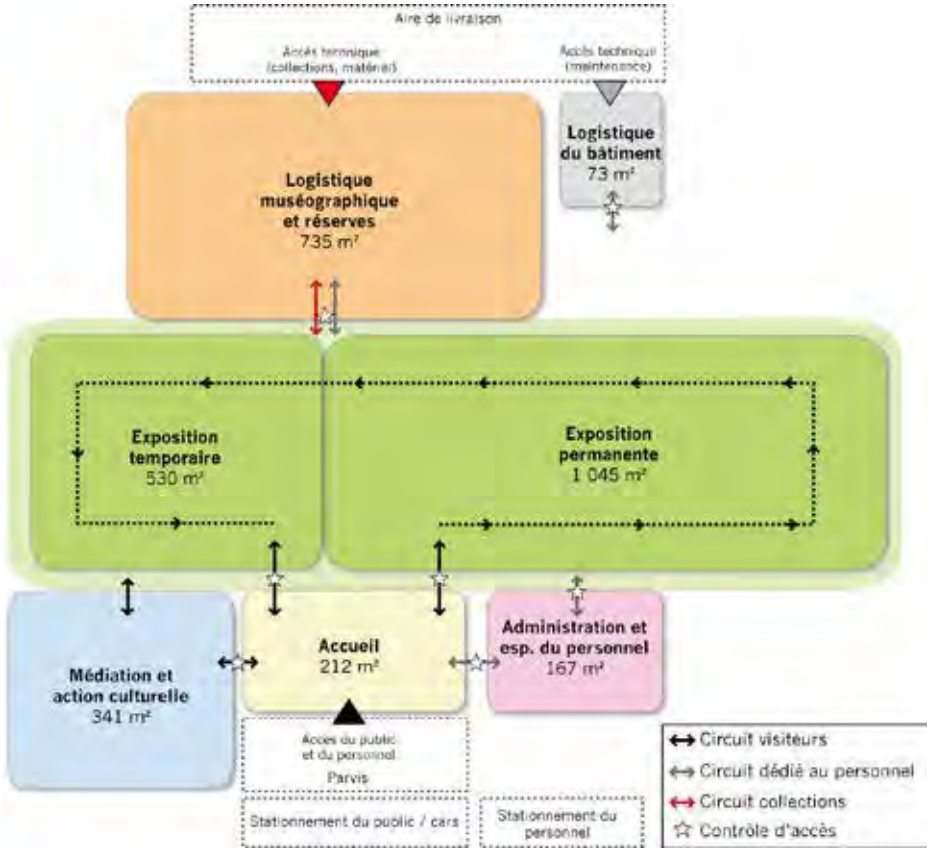

Accès :

Le musée aura plusieurs accès spécifiques :

- Un **accès principal** par le hall d'accueil pour tous les visiteurs du musée (groupes, individuels,...) et pour le personnel (contrôle d'accès permettant d'accéder aux espaces du personnel).
- Des **accès techniques** (réservés au personnel) depuis l'aire de livraison pour les mouvements des collections et de mobiliers muséographiques (donnant sur les espaces de logistique muséographique) et pour les autres livraisons et la maintenance (donnant sur les espaces techniques). Une seule aire de livraison sera aménagée, avec possibilité de stationnement de courte durée. Ces accès seront contrôlés par le PC sécurité.

Circuits :

L'aménagement du musée devra proposer des cheminements qui permettront de distinguer, d'une part, les flux des visiteurs et, d'autre part, ceux du personnel et ceux des collections. Dans les espaces dédiés au personnel, on distingue différents niveaux d'accès :

- niveau 1, les espaces à l'accès contrôlé : l'administration et les espaces du personnel ;
- niveau 2, les espaces d'accès restreint, motivé : les espaces de réserves.

Dans les espaces publics, on peut distinguer les espaces accessibles librement (accueil) et les espaces accessibles après achat d'un billet d'entrée (zone sous douane).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

Tableau résumé des surfaces :

		SURFACE UTILE TOTALE (m^2)	SURFACE EXTÉRIEURE TOTALE (m^2)
ACCUEIL		212	750
MÉDIATION et ACTION CULTURELLE		341	0
EXPOSITION		1575	0
ADMINISTRATION ET ESPACES DU PERSONNEL		155	300
LOGISTIQUE MUSÉOGRAPHIQUE ET RÉSERVES		735	150
LOGISTIQUE DU BÂTIMENT		73	0
	Total Surface utile (SU)	**3 091**	**1 200**
	Total Surface de plancher (SP)	3 676	
	Ratio SHON / SP	1,10	
	Ancienne Surface Hors Œuvre Nette (SHON)	4 043	
	Ratio SHON / SU	1,31	

Les fiches des pages suivantes présentent le détail fonctionnel et quantitatif pour chaque espace par grande entité fonctionnelle.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Fonction Accueil

Tableau des surfaces :

ACCUEIL

	NOMBRE	SURFACE UTILE UNITAIRE (m^2)	SURFACE UTILE TOTALE (m^2)	SURFACE EXTÉRIEURE (m^2)	OBSERVATIONS / LIAISONS FONCTIONNELLES PRIORITAIRES / ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
. Stationnement des visiteurs VL	20	PM	PM	500	20 places dédiées, places couvertes pour vélos.
. Stationnement des cars	3	PM	PM	150	3 places de stationnement pour cars (places sans manœuvre), à valider en fonction du site retenu.
. Parvis	1	PM	PM	100	Selon projet architectural. Espace extérieur abrité en lien avec l'accès principal.
. Hall / espace de déambulation	1	30	30		Espace dégagé. Affichage.
. Comptoir d'accueil / billetterie	1	15	15		2 postes accueil / caisse (1 personne en permanence, 2 de manière ponctuelle), espace d'attente (gestion et surveillance de la boutique).
. Espace de préparation de la visite	1	15	15		Bornes interactives, documentations, écrans...
. Espace d'attente / documentation	1	15	15		Mobilier confortable, présentation de documentation, écrans, machines distributrices
. Stockage documentation / matériel de communication	1	8	8		
. Espace de rassemblement des groupes	1	15	15		Espace libre en retrait des flux. Pour rassemblement, premières consignes avant parcours.
. Vestiaire des individuels	1	12	12		30 casiers automatiques transparents (différents formats). Salle ouverte / visible sur le hall d'accueil mais pouvant se sécuriser.
. Vestiaire des groupes	1	10	10		Salle en lien avec l'espace de rassemblement des groupes (accès réservé au personnel). 6 bacs sur roulettes pouvant contenir les effets d'un groupe de 30 personnes (pour scolaires et groupes d'adultes accompagnés). À positionner avant le contrôle des billets.
. Librairie - boutique : espace de vente	1	40	40		Espace ouvert sur le hall d'accueil mais pouvant se sécuriser. Présentation des produits à la vente. Espace géré par le personnel d'accueil
. Librairie - boutique : bureau de gestion	1	10	10		Gestion des commandes.
. Librairie - boutique : réserve	1	12	12		
. Sanitaires des visiteurs	2	15	30		Blocs H/F dont PMR. A positionner avant le contrôle des billets.
. Café		PM	PM		À valider en fonction de l'opportunité sur le site retenu
. Café - arrière boutique		PM	PM		Stockage, sanitaire personnel, local déchet
	Total Surface utile (SU)		**212**	**750**	
	Ratio SP / SU		1,25		
	Surface de plancher (SP)		265		

Description des usages :

L'accueil, vitrine de l'équipement et lieu unique d'accès aux espaces d'exposition pour les visiteurs individuels ou les groupes, doit être conçu comme un lieu ouvert sur l'espace public environnant. Le public doit pouvoir y saisir rapidement le fonctionnement du musée et y composer son parcours en fonction de ses centres d'intérêt et du temps qu'il compte passer dans le musée. Par son aménagement, il doit susciter l'envie d'une découverte plus approfondie dans les espaces du musée. Il s'agit de créer un lieu convivial, chaleureux et moderne.
L'accueil comprend l'ensemble des services pour accueillir et orienter les visiteurs :

- Des espaces extérieurs : **stationnements** pour les visiteurs individuels et en groupes (cars), ainsi que le **parvis**, espace de rassemblement en partie protégé des intempéries et en lien direct avec l'entrée principale.
- Le **hall d'accueil** dont l'aménagement dégagé permet de gérer les flux entrants et sortants. Le hall peut également être un espace d'affichage d'offres culturelles ou touristico-culturelles plus larges (agglomération, département, région).
- Le **comptoir d'accueil / billetterie** où les visiteurs pourront se renseigner sur l'offre du musée, acheter leur billet d'entrée et être orientés. L'espace des caisses doit être aménagé de façon modulable afin de pouvoir les ouvrir ou fermer en fonction de l'importance de la fréquentation.
- Un **espace préparation à la visite** où le visiteur doit pouvoir trouver les informations nécessaires au bon déroulement de sa visite. Il pourra s'y renseigner sur l'offre de façon autonome grâce aux moyens mis à sa disposition (outils technologiques comme des plans interactifs, des maquettes numériques ou des bandeaux déroulants, affichage). Il est en lien avec un **espace d'attente et de documentation** où sont disposés du mobilier confortable et des distributeurs, des présentoirs pour dépliants et des écrans d'information. Une **réserve** pour stocker la documentation est située à proximité.
- Pour faciliter la gestion des flux, un **espace dégagé en retrait** des autres espaces de l'accueil est destiné aux **groupes**. Ils pourront s'y rassembler et y recevoir de premières explications. En lien direct avec cet espace sera aménagé un **vestiaire pour les groupes** équipé de mobilier sur roulettes ce qui permettra de ranger facilement leurs effets avant la visite.
- Les visiteurs individuels disposeront également d'un **vestiaire** sous la forme de casiers automatiques. Ils pourront y déposer leurs effets soit pour leur propre confort (dépose non obligatoire), soit sur invitation du personnel pour des objets non tolérés dans le parcours.
- La **librairie-boutique** qui est installée dans le prolongement de la billetterie car elle est gérée par le personnel d'accueil. L'offre commerciale en lien avec les thématiques du musée est à définir. Les espaces de « back office » (**réserve et bureau de gestion**) sont implantés à proximité.
- Un pôle de **sanitaires** pour le public est accessible depuis l'accueil (avant le contrôle du billet), d'autres sanitaires seront accessibles dans le parcours de visite.
- En fonction de l'opportunité sur le site d'implantation qui sera retenu, un **café** pourra être aménagé dans l'accueil.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

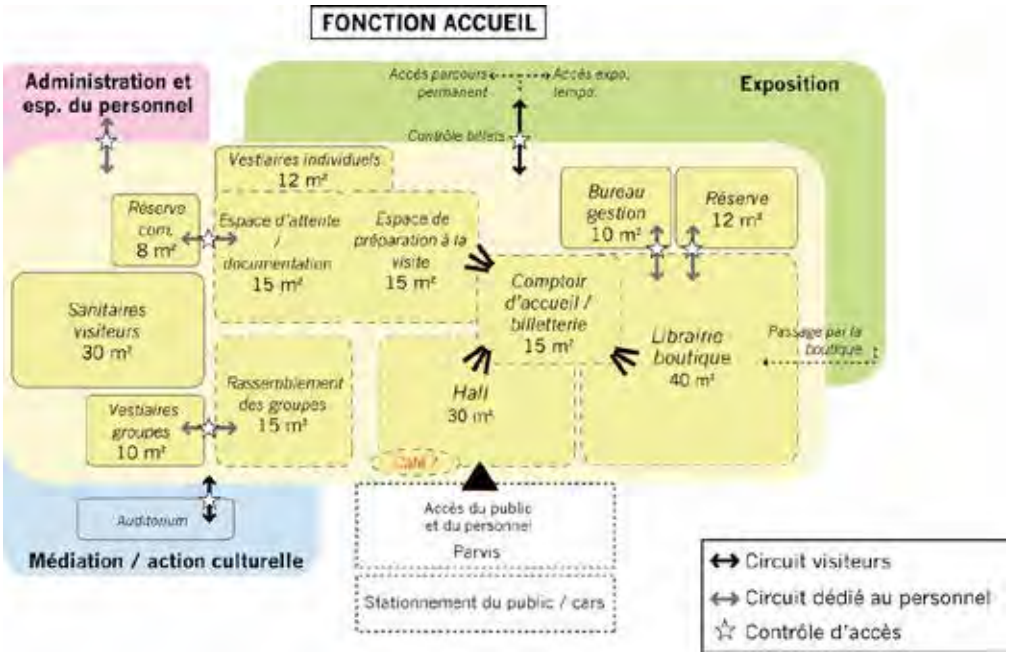

Fonctionnalité :

L'accueil desservira de façon directe :

- les espaces d'exposition en donnant la possibilité aux visiteurs de parcourir la totalité des espaces ou seulement l'exposition permanente ou les expositions temporaires. Un point unique de contrôle des billets est à prévoir.
- l'auditorium qui devra pouvoir fonctionner de façon autonome avec les espaces d'accueil en période de fermeture du musée (l'accès aux autres espaces du musée devra être sécurisé ainsi que les équipements de l'accueil et de la boutique).
- l'administration et les espaces du personnel via un système de contrôle d'accès.

Le comptoir d'accueil / billetterie doit être visible dès l'entrée. Une personne y sera présente en permanence, deux en période d'affluence. Le personnel d'accueil assurera la surveillance de la totalité des espaces d'accueil, notamment celle de la librairie boutique (les caisses de la librairie serviront aussi pour les achats de la boutique), il devra donc disposer d'une bonne visibilité sur la totalité des espaces.

A la sortie du car, les groupes pourront se rassembler sur le parvis. Un responsable pourra se présenter seul au comptoir d'accueil pour les formalités. Dès leur entrée dans le musée, ils seront pris en charge par le personnel de médiation qui leur donnera les premières consignes dans l'espace de rassemblement et les invitera à déposer leurs effets dans le mobilier sur roulettes qui sera ensuite sécurisé dans le vestiaire des groupes.

L'ensemble des parcours de visite sortants devra converger vers la librairie-boutique.

La conception des espaces d'accueil devra optimiser les surfaces de circulation afin d'éviter les effets de vide tout en assurant une bonne gestion des flux (espaces en retrait pour les groupes, dégagement devant le comptoir d'accueil pour l'attente...).

Les espaces de « back office » (réserves, bureau de gestion) ne devront pas être visibles par le public.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Fonction Médiation et action culturelle

Tableau des surfaces :

MÉDIATION et ACTION CULTURELLE

	NOMBRE	SURFACE UTILE UNITAIRE (m^2)	SURFACE UTILE TOTALE (m^2)	SURFACE EXTÉRIEURE (m^2)	OBSERVATIONS / LIAISONS FONCTIONNELLES PRIORITAIRES / ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
. Espace extérieur groupes scolaires		PM	PM		A prévoir en fonction du site retenu, pour pic-nic, activités de médiation en extérieur...
. Ateliers pédagogiques	2	50	100		Mobilier et équipement adapté aux adultes et enfants. Tables et chaises pour un groupe de 30 personnes + accompagnateurs. Matériel de projection. Point d'eau. Matériaux facilement nettoyables.
. Stockage ateliers pédagogiques	1	15	15		En lien direct avec les ateliers pédagogiques.
. Sanitaites ateliers pédagogiques	1	18	18		2 pour PMR H et F et sanitaires pour tout-petits.
. Auditorium - salle	1	140	140		130 à 150 places, scène. Pour conférences, projections et petites formes de spectacles. 2 options envisageables : salle à plat avec gradin rétractable ou salle avec gradin fixe.
. Auditorium - régie	1	8	8		Régie son et lumière. Enregistrement.
. Auditorium - loge conférencier	1	10	10		Plan de travail, miroir, sanitaire.
. Auditorium - stockage matériel scénique	1	20	20		Matériel son et lumière.
. Local traiteur	1	30	30		En lien avec l'aire de livraison. Grands plans de travail. Connectique pour fours. Réfrigérateur / congélateur, point d'eau.
		Total Surface utile (SU)	**341**	**0**	
		Ratio SP / SU	1,25		
		Surface de plancher (SP)	426		

Description des usages :

Les espaces de médiation et d'action culturelle permettront de dynamiser la vie du musée et de faire connaître les collections au public le plus large. Un objectif qui se traduit par la présence :

- d'un **auditorium** qui permettra l'accueil de conférences, de projections et de petites formes de spectacle. La jauge est à définir entre 130 et 150 places. L'équipement de la salle (gradin fixe ou rétractable) est à définir. Une **régie** permet de piloter des projections vidéo et cinéma ainsi que les réglages du son et de la lumière. Une petite **loge** est réservée aux artistes et conférenciers qui se produisent dans la salle. Un **espace de stockage** permet de stocker du mobilier et le matériel son et lumière.

- de **salles d'ateliers**. L'équipe de médiateurs proposera des ateliers pédagogiques s'adressant prioritairement à des groupes scolaires ainsi qu'à des groupes d'enfants hors temps scolaires et occasionnellement à des adultes. Il pourra s'agir d'ateliers d'expression, d'observation ou d'interprétation en lien avec le musée (travaux manuels, projections, lectures...). Le musée disposera de deux espaces d'atelier d'une capacité de 30 élèves de façon à pouvoir accueillir deux groupes en simultanée. Les ateliers seront équipés de points d'eau et de matériel de projection. Une **réserve** sera aménagée en lien direct pour stocker le matériel nécessaire aux animations et en complément d'étagères qui sont installées directement dans les salles. Les ateliers doivent disposer de **sanitaires** à proximité, dont certains seront adaptés aux tout-petits. En fonction de l'opportunité sur le site d'implantation retenu, un espace extérieur en lien avec les ateliers pédagogiques pourra être aménagé pour des activités de médiation en extérieur et la prise de repas.

- d'un **local pour les traiteurs** qui seront présents dans l'équipement pour divers événements (vernissages, éventuelles locations d'espaces, manifestations ponctuelles...). Ce local sera équipé d'un point d'eau, de plans de travail permettant de disposer les plateaux et d'espaces pour des électroménagers (four, réfrigérateur, congélateur).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

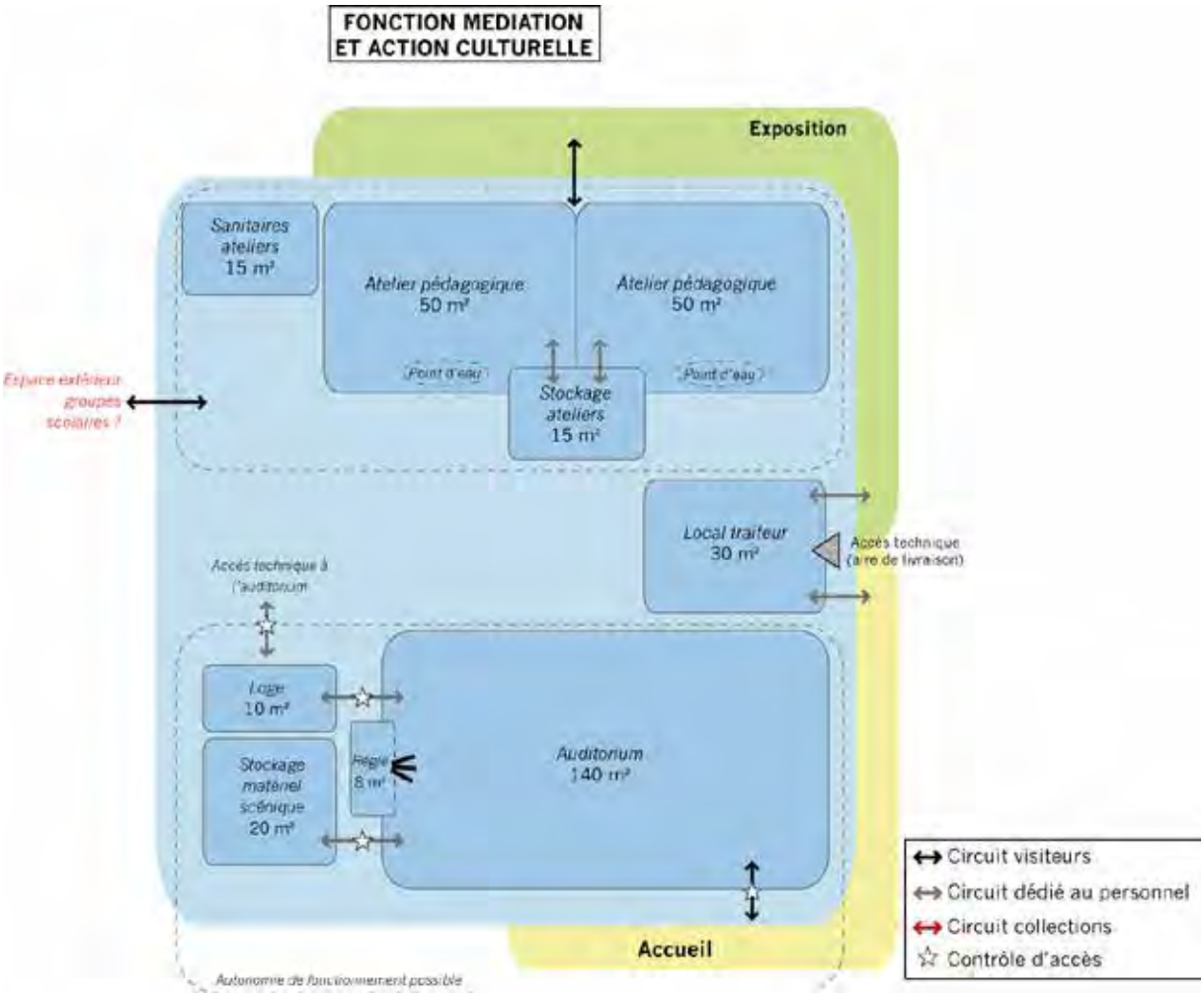

Fonctionnalité :

L'auditorium sera accessible par le public directement depuis l'accueil du musée. Il devra pouvoir fonctionner de façon autonome avec les espaces d'accueil en période de fermeture du musée (l'accès aux autres espaces du musée devra être sécurisé ainsi que les équipements de l'accueil et de la boutique).

Les coulisses (loge, régie, stockage) seront accessibles au personnel via un accès non visible par le public.

Les ateliers pédagogiques devront être facilement accessibles depuis les espaces d'expositions (activités en lien avec les œuvres présentées dans le musée). L'aire extérieure, si elle est présente, devra être sécurisée.

Le local traiteur sera accessible rapidement et sans obstacle depuis l'aire de livraison. Il aura un accès aisé aux espaces d'accueil et d'exposition.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Fonction Exposition

Tableau des surfaces :

EXPOSITION	NOMBRE	SURFACE UTILE UNITAIRE (m^2)	SURFACE UTILE TOTALE (m^2)	SURFACE EXTÉRIEURE (m^2)	OBSERVATIONS / LIAISONS FONCTIONNELLES PRIORITAIRES / ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
. Séquences de l'exposition permanente			995		
. Séquence introductive 1 : Histoire du musée	*1*	*50*	*50*		. Du premier musée cantonal français au musée d'art moderne et contemporain (1858-1934) . Espace hommage à George Besson (le critique et le collectionneur) Hauteur libre minimum : 3 m (hors grill d'accroche)
. Séquence introductive 2 : Le paysage, entre tradition et modernité	*1*	*120*	*120*		. Les paysages des peintres lyonnais 60 tableaux + vitrines pour dessins et céramique Œuvres papier fragile (50 lux maximum) A scinder en sous espaces
. Séquence 1 : Albert André et les expériences Nabies	*1*	*40*	*40*		Environ 10 tableaux de Denis, Valloton, Roussel, Albert André et dépôts de l'Etat Hauteur libre minimum : 3,5 m (hors grill d'accroche)
. Séquence 2 : La modernité par la couleur	*1*	*75*	*75*		Environ 20 tableaux (donation Besson) de Marquet, Van Dongen, Van Rysselberghe, Bonnard, Matisse, Valadon... Mise en valeur des pièces phares de la collection (6) (présentation spécifique) Hauteur libre minimum : 3 m (hors grill d'accroche et projet spécifique de mise en valeur) A scinder en sous espaces
. Séquence 3 : Les post-impressionnistes et leurs contemporains	*1*	*80*	*80*		Environ 20 tableaux de Albert André, Eugène Durenne, Georges d'Espagnat, Maxime Maufra... Dépôt d'un tableau impressionniste pour introduire la séquence. Hauteur libre minimum : 3 m (hors grill d'accroche et projet spécifique de mise en valeur) A scinder en sous espaces
. Séquence 4 : Albert André	*1*	*340*	*340*		Environ 100 tableaux d'Albert André + documents évoquant sa vie placés en vitrines (photos, correspondance, objets...). Dépôts de l'Etat à prévoir pour étoffer les débuts avant 1900. Sous séquences envisagées : . L'homme . Une carrière entre modernité et tradition . Les thèmes préférés d'Albert André (natures mortes, fleurs, nus, scènes d'intimité, paysages) Evocation de la maison de Laudun Hauteur libre minimum : 3,5 m (hors grill d'accroche et projet spécifique de mise en valeur) A scinder en sous espaces
. Séquence 5 : Renoir	*1*	*45*	*45*		. Une première salle (amitié entre Albert André et Renoir, en transition avec la séquence précédente) : portraits peints (5 tableaux) + documents divers en vitrine (dessins, lettres, photos...) . Une seconde salle pour les tableaux et dessins de Renoir (dont legs de Jacqueline George-Bessoin au CG du Gard) : 11 tableaux + mobilier et souvenirs divers (chevalets, fauteuil, console...) Hauteur libre minimum : 3 m (hors grill d'accroche et projet spécifique de mise en valeur)
. Séquence 6 : La jeune peinture	*1*	*95*	*95*		Le courant identitaire de l'expressionnisme des années 50 et les parnassiens de *la bande à Besson.* Environ 30 tableaux (dont plusieurs grands formats) Hauteur libre minimum : 4 m (hors grill d'accroche et projet spécifique de mise en valeur)
. Séquence 7 : La peinture contemporaine	*1*	*100*	*100*		Environ 30 tableaux (Fusaro, Brasilier, Rodde... + dépôts du FRAC et de l'Etat à prévoir). Marge d'acroissement prévue pour acquisitions. Hauteur libre minimum : 4 m (hors grill d'accroche et projet spécifique de mise en valeur) A scinder en sous espaces.
. Séquence 8 : Cabinet des dessins	*1*	*50*	*50*		Rappel synthétique de l'ensemble du parcours. 50 dessins au mur ou en vitrine (Gauguin, Signac, Cross, Rodin, Picasso...). Œuvres papier fragile (50 lux maximum). Hauteur libre minimum : 3 m (hors grill d'accroche). A scinder en sous espaces.
. Espaces de pause et de jeu	2	25	50		Espaces à distribuer dans le parcours permanent, mobilier confortable, activités ludiques pour les enfants, documentation pour les adultes... Espaces positionnés en retrait des flux, mais conservant une visibilité avec les œuvres.
. Espace d'exposition temporaire	1	500	500		Hauteur libre minimum : 5 m (hors grill d'accroche). Possibilité de présenter deux expositions temporaires en simultanée (accès indépendants). En continuité avec le parcours permanent mais disposant d'un accès autonome et pouvant se fermer pendant les périodes de montage et de démontage.
. Stockage matériel de montage	1	20	20		Pour échelles, nacelle, cimaises mobiles...
. Sanitaires des visiteurs	2	5	10		Blocs H/F dont PMR à positionner après le contrôle des billets
		Total Surface utile (SU)	**1575**	**0**	
		Ratio SP / SU	1,1		
		Surface de plancher (SP)	1 733		

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Description des usages :

La fonction exposition regroupe **les espaces d'exposition permanente et temporaire**.

L'exposition permanente, telle qu'elle est présentée dans ce pré-programme, est une traduction spatiale d'une première réflexion menée par la Conservation départementale du Gard sur le parcours permanent. Elle sera à affiner suite à la rédaction d'un Projet Scientifique et Culturel qui détaillera notamment la programmation des œuvres à présenter, les principes de mise en valeur, les outils de médiation à développer...

Les grands objectifs sont :

- de proposer aux visiteurs un parcours cohérent autour de la peinture figurative moderne et contemporaine de 1890 à nos jours.
- de mettre en lumière les tableaux phares du musée par une présentation adaptée.
- de renforcer l'identité, la spécificité du musée en donnant plus de place à l'oeuvre d'Albert André (en le confrontant aux artistes de son temps et en créant des espaces thématiques qui lui sont dédiés).
- de poursuivre l'ouverture de la collection à l'art contemporain et renforcer le fonds ancien.

Deux **espaces de pause et de jeu** sont prévus dans le parcours permanent. Les publics adultes et enfants pourront y trouver des activités ludiques en lien avec les œuvres, de l'information et du mobilier confortable. En complément, des points de repos seront disséminés dans les différentes séquences. Les séquences sont reprises ici de façon synthétique :

- **Séquences introductives** : espaces conçus pour permettre au visiteur de se situer dans le lieu qui l'accueille et de se replacer dans le contexte artistique de la constitution des collections du musée.
  - 1. Histoire du musée : du premier musée cantonal français au musée d'art moderne et contemporain (1858-1934). Cet espace comportera un hommage à George Besson (le critique et le collectionneur)
  - 2. Le paysage, entre tradition et modernité : cet espace présentera des sous-séquences dédiées à *Léon Alègre, dessinateur* et aux *Paysages des peintres lyonnais*.

Le parcours permanent en huit séquences : la peinture figurative moderne et contemporaine de 1890 à nos jours

- **Séquence 1 : Albert André et les expériences Nabies**. Le vol de 1972 a privé le musée de Bagnols-sur-Cèze de sa collection de toiles impressionnistes, réunie par Albert André avant 1954. C'est pourtant en rupture ou dans la continuité de ce courant que se positionnent nombre d'artistes présents dans les collections.
  Le parcours permanent débute par le courant des Nabis qui se développe durant la dernière décennie du XIXe siècle, alors qu'Albert André s'installe à Paris. Les Nabis proposent une peinture synthétique et décorative, rejetant toute forme de réalisme. Les œuvres présentées sont marquées par une simplification des formes et l'utilisation de couleurs en aplats.

  Artistes : Denis (2 tableaux), Vallotton (1), Roussel (1), Albert André (3) + Dépôts de l'Etat

- **Séquence 2 : La modernité par la couleur**. La collection (grâce à l'apport de George Besson) est constituée de grands noms de la peinture moderne du début du XXe siècle. Tout en restant fidèle aux genres traditionnels, ces artistes créent une véritable rupture plastique par la liberté absolue face aux conventions de l'académisme et le libre emploi de la couleur, qui les fit appeler « les Fauves ».

  Artistes : Albert Marquet, Le 14 juillet au Havre, 1906 ; Kees Van Dongen, Portrait d'Adèle Besson, 1908 ; Théo Van Rysselberghe, Le tub, 1916 ; Pierre Bonnard, Bouquet de fleurs des champs, 1925 ; Henri Matisse, La fenêtre ouverte à Nice, 1919...

- **Séquence 3 : Les post-impressionnistes et leurs contemporains**. Les post-impressionnistes sont les disciples et continuateurs des impressionnistes qui pour la plupart exposent dans la galerie Durand-Ruel. Certains peintres, eux aussi conquis par la couleur, suivent des destinées parallèles et acquièrent une manière propre que n'influencent ni le fauvisme ni le cubisme.

  Artistes : Albert André, Eugène Durenne, Georges d'Espagnat, Maxime Maufra, Louis Valtat, Camoin, Manguin, Rouart, Puy, Lotiron, Sickert, Chabaud Carrière, Brianchon...

- **Séquence 4 : Albert André**. Quelques tableaux d'Albert André sont présentés dans les séquences précédentes, pour démontrer qu'il a toute sa place aux côtés de ses contemporains. La présente séquence est entièrement consacrée à la présentation de son oeuvre dans une succession d'espaces chrono-thématiques. En plus des tableaux (dans le cadre du rassemblement envisagé des collections du musée municipal de Bagnols-sur-Cèze et du musée départemental d'art sacré du Gard), les différentes sections seront agrémentées de documents divers (photos, correspondance, objets comme palette, pinceaux.....) placés dans des vitrines. Cette séquence s'inspirera du parcours chrono-thématique mis en place par la conservation départementale pour l'exposition du Pont du Gard en 2011 (avec 150 tableaux) composé des sections suivantes : L'homme/ Une carrière entre modernité et tradition 1892-1912 (L'ivresse des idées neuves, le retour à la mesure)/ les thèmes préférés d'Albert André (Natures mortes, fleurs, nus, scènes d'intimité, paysages). Dépôts de l'Etat à prévoir, notamment pour étoffer les débuts avant 1900.
  Cette section évoquera la maison de Laudun où le peintre venait travailler l'été et où il passa les années de la Deuxième Guerre mondiale (photos et souvenirs).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Séquence 5 : Renoir**. Composée d'une première section, qui fait la transition avec la séquence précédente pour illustrer l'amitié qui liait Albert André à Renoir, où seront présentés des portraits peints et dessinés du maître impressionniste et de documents divers placés en vitrine (correspondance, manuscrits, publication…) et d'une seconde section consacrée aux tableaux et dessins de Renoir (provenant de la collection du musée Albert-André et des don et legs fait par Jacqueline George-Besson au Conseil général du Gard).

- **Séquence 6 : La jeune peinture**. Le courant identitaire de l'expressionnisme des années cinquante.

  Artistes : Brianchon, Lorjou, Mottet, Minaux, Desnoyer, Pierre Henry. Les parnassiens de la bande à Besson : Bardone, Génis Guiramand, Petit, Collomb, Bret-André…(plusieurs grands formats)

- **Séquence 7 : La peinture contemporaine**.

  Artistes : Fusaro, Brasilier, Cueco, Rodde, Galant, Garcia-Fons, Cayol, Steiner, Parsus, Lena Vandrey, Maly, Kissel, Cottavoz… + des dépôts de l'Etat, du FRAC et acquisitions à venir.

- **Séquence 8 : Cabinet des dessins**. Le cabinet des dessins reprend par le biais d'images fragiles l'ensemble du parcours du musée sous la forme d'un rappel synthétique des différents courants artistiques qui ont traversé le XXè siècle et irriguent l'art d'aujourd'hui. Il l'enrichit d'oeuvres de *Gauguin, Signac, Cross, Rodin, Picasso…*

Le nombre d'œuvres présentées dans le parcours permanent est estimé à 350 (sans compter les sculptures et divers documents disséminés dans le parcours).

L'espace **d'exposition temporaire**, sera un élément moteur dans l'attractivité et la fréquentation du musée. Pensées en complément du parcours permanent (présentation des collections en réserve, zoom sur une thématique, exposition d'art contemporain, etc.), elles permettent au public de venir et revenir au musée, et de (re)découvrir les collections permanentes. L'espace, qui se veut très modulable et permettant une grande souplesse d'aménagement devra aussi permettre, lorsque souhaité, de présenter deux expositions en simultanée. Un **stockage destiné au matériel de montage** des expositions (échelle, nacelle, cimaises…) sera implanté à proximité.

Un pôle de **sanitaires** sera accessible depuis les espaces d'exposition (après le contrôle des billets).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

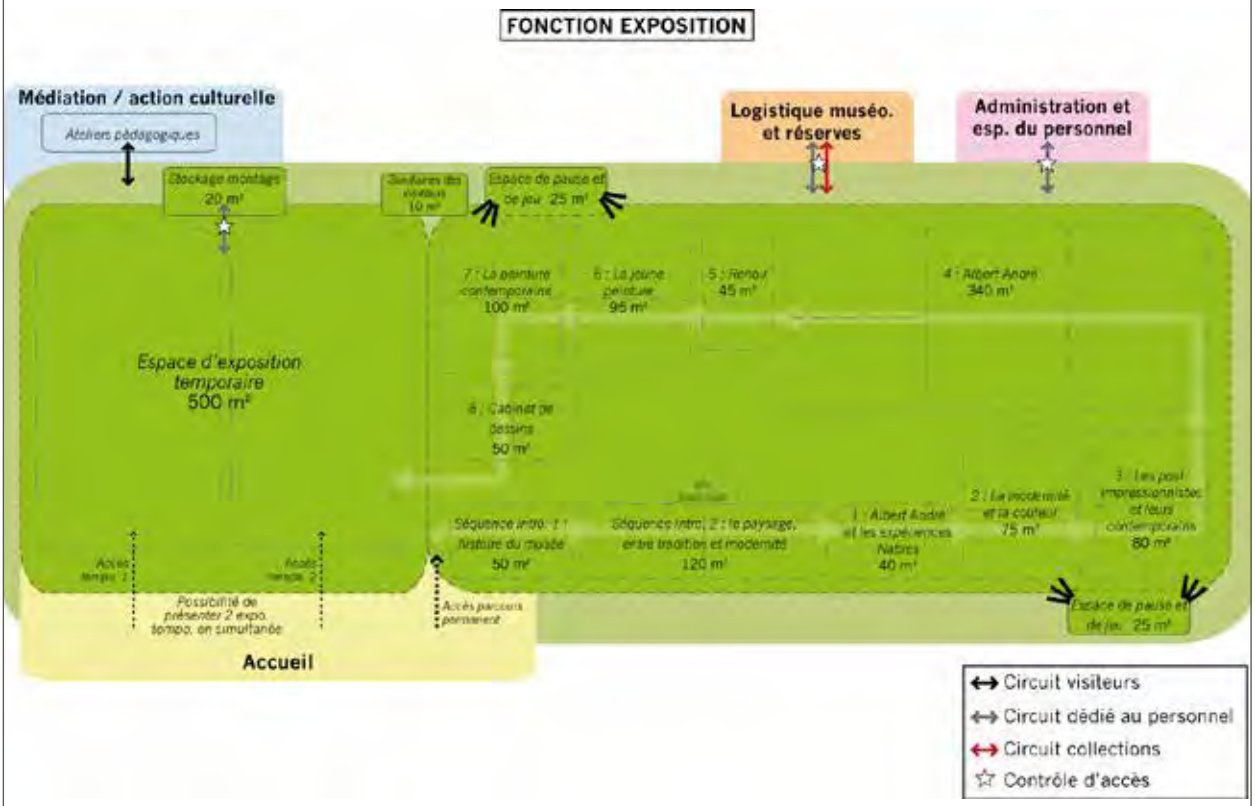

Fonctionnalité :

La disposition spatiale des espaces d'exposition temporaire et permanente devra permettre de différencier leur accès. L'espace d'exposition temporaire devra pouvoir se fermer pendant les périodes de montage, sans perturber la fonctionnalité du musée. L'espace d'exposition temporaire devra disposer d'un accès indépendant (2 expositions peuvent être présentées en simultanée, l'aménagement de l'espace devra permettre de leur donner un accès propre) et d'un accès par le parcours permanent.

Les espaces d'exposition devront respecter les prescriptions en termes de température, d'humidité et d'éclairage propre à chaque type d'œuvre (à définir avec l'équipe scientifique lors de la programmation technique détaillée).

Les espaces d'exposition, ainsi que tous les cheminements, devront être conçus pour permettre le passage facile des œuvres et des éléments scénographiques en période de montage.

L'aménagement des espaces d'exposition devra tenir compte de la venue fréquente de groupes. Des dégagements plus importants devront être prévus devant les œuvres marquantes de la collection.

Les espaces d'exposition du musée devront être conçus pour y intégrer facilement les technologies actuelles (bornes multimédia, écrans tactiles, projection vidéo, dispositifs sonores, ...) en fonction des séquences et présenter une souplesse suffisante pour intégrer les technologies futures.

L'aménagement des espaces d'exposition devra faciliter le travail des surveillants en salle, et optimiser le nombre de surveillants requis. Les modalités de surveillance et de gardiennage sont à définir (nombre d'agents, mise en place de télésurveillance...).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Fonction Administration et espaces du personnel

Tableau des surfaces :

ADMINISTRATION ET ESPACES DU PERSONNEL

	NOMBRE	SURFACE UTILE UNITAIRE (m^2)	SURFACE UTILE TOTALE (m^2)	SURFACE EXTÉRIEURE (m^2)	OBSERVATIONS / LIAISONS FONCTIONNELLES PRIORITAIRES / ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
. Stationnement du personnel	12	PM	PM	300	10 places pour le personnel et 2 places véhicules de service, places couvertes pour vélos.
. Secrétariat / espace d'attente	1	15	15		1 poste de travail ouvert sur l'espace d'attente
. Bureau de passage équipe scientifique (Conservation départementale)	1	12	12		1 poste de travail
. Bureau polyvalent médiateurs	1	16	16		2 postes de travail
. Bureau chargé de communication / chargé de développement	1	16	16		2 postes de travail
. Autres fonctions scientifiques / administratives / documentation		PM	PM		Prévues hors site (Conservation départementale ou services de l'agglomération).
. Bureau régisseur / agent technique	1	10	10		1 poste de travail
. Salle de réunion	1	18	18		Pour 8 personnes
. Local régie financière	1	10	10		1 poste de travail, coffre. A proximité de la billetterie/boutique
. Espace reprographie	1	8	8		Photocopieur, Armoires pour fournitures.
. Salle pause - repas	1	20	20		Bloc kitchenette, tables et chaises.
. Vestiaires des agents	2	10	20		H/F. Casiers.
. Sanitaires du personnel	2	5	10		H/F PMR.
		Total Surface utile (SU)	**155**	**300**	
		Ratio SP / SU	1,3		
		Surface de plancher (SP)	202		

Description des usages :

Cette fonction regroupe l'ensemble des espaces de travail et de vie du personnel. Conformément à la demande de la maîtrise d'ouvrage, le scénario développé prend en compte le maintien de la Conservation départementale du Gard à la direction du musée. Le pré-programme a donc été défini **en complémentarité aves les espaces de la Conservation départementale**. Ne sont donc pas prévus sur le site du Musée Albert André d'espaces pour la documentation (le musée n'a pas aujourd'hui de fonds propre) ou pour les archives, de bureau pour un documentaliste/chargé d'inventaire ou d'atelier technique. De plus, le pré-programme prend en compte que les fonctions de comptabilité, de ressources humaines et de maintenance seront assurées par les services de l'agglomération et ne nécessiteront pas d'espaces de bureaux sur place. Un changement sur le mode de fonctionnement prévu demanderait de repenser cette fonction (à préciser en phase de programmation détaillée).

La fonction rassemble des espaces de bureaux :

- Un **secrétariat** ouvert sur une **zone d'attente** pour les visiteurs de l'administration.
- Un bureau de passage pour **l'équipe scientifique** (Conservation départementale).
- Un bureau polyvalent pour **l'équipe de médiation**.
- Un bureau pour le **chargé de communication** et le **chargé de développement**.
- Un bureau pour le **régisseur / agent technique**.
- Un bureau de **régie financière** où les agents d'accueil compteront et sécuriseront les recettes de la billetterie et de la boutique dans un coffre.

Et des espaces partagés de travail et de vie :

- Une **salle de réunion** d'une capacité de 8 personnes.
- Un **espace reprographie**.
- Une **salle de pause / repas**.
- Des **vestiaires** équipés de casiers, notamment pour les agents d'accueil et de surveillance.
- Des **sanitaires** réservés au personnel.

Des places de **stationnement** seront dédiées au personnel et aux véhicules de service.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

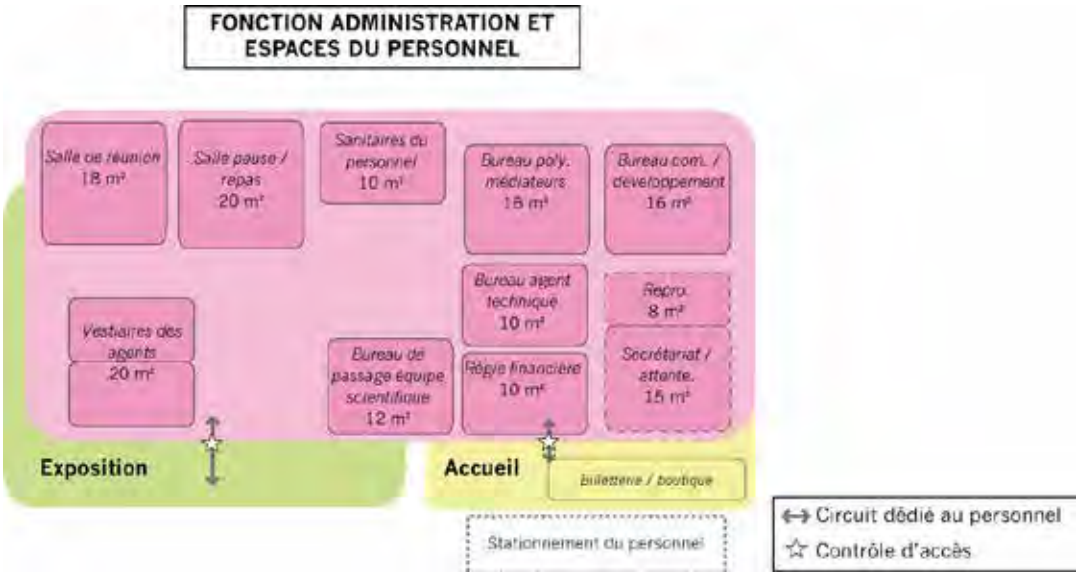

Fonctionnalité :

Afin de faciliter les échanges dans l'équipe, les espaces de bureaux doivent être regroupés.

Le personnel aura accès à ses espaces de travail depuis l'accueil via un système de contrôle d'accès.

Les visiteurs de l'administration seront pris en charge au secrétariat (premier espace accessible depuis l'accueil).

Le vestiaire des agents doit être facilement accessible depuis les espaces d'exposition.

Le circuit entre les caisses de la billetterie - boutique et le bureau de la régie financière devra être court et sans croisement avec ceux du public.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Fonction Logistique muséographique et réserves

Tableau des surfaces :

LOGISTIQUE MUSÉOGRAPHIQUE ET RÉSERVES

	NOMBRE	SURFACE UTILE UNITAIRE (m^2)	SURFACE UTILE TOTALE (m^2)	SURFACE EXTÉRIEURE (m^2)	OBSERVATIONS / LIAISONS FONCTIONNELLES PRIORITAIRES / ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
. Aire de livraison		PM	PM	150	Accès sécurisé. Auvent rétractable. Pour camion allant jusqu'à 19 T.
. Aire de réception	1	40	40		Espace sas entre l'aire de livraison extérieur et les réserves. Stockage des engins de manutentions. Emballage / déballage des œuvres volumineuses.
. Local quarantaine	1	10	10		Pour œuvres suspectées infestées.
. Stockage matériel de transport	1	30	30		Stockage des caisses de transport des oeuvres. Matériel d'emballage.
. Espace de consultation	1	40	40		Étude d'œuvre, gestion des entrées et sorties d'œuvres, accueil de chercheurs, petite restauration. Grandes tables, lumière naturelle.
. Réserve peintures et arts graphiques	1	260	260		Pour collections peintures et arts graphiques non exposées (en grilles, casiers, boites sur étagères et meuble à plans). . 160 m^2 pour collections actuelles (acquisitions et dons) . 100 m^2 prévus pour accroissement Hauteur libre minimale de 2,80 m
. Réserve objets	1	250	250		Pour collections peintures et arts graphiques non exposées (en grilles, casiers, boites sur rayonnages et meuble à plans). . 200 m^2 pour collections actuelles . 50 m^2 prévus pour accroissement (acquisitions et dons) Hauteur libre minimale de 3,00 m
. Réserves spécimens / céramiques / pharmacie	1	45	45		Estimation à affiner.
. Réserve tampon	1	30	30		Espace de stockage des collections lorsque nécessité de décrochage.
. Chambre forte	1	30	30		
. Atelier technique / menuiserie		PM	PM		Etablis, outils, points d'eau (fonction assurée par la Conservation départementale)
		Total Surface utile (SU)	**735**	**150**	
		Ratio SP / SU	1,3		
		Surface de plancher (SP)	956		

Description des usages :

Cette fonction regroupe :

- Les **espaces de conservation des œuvres non exposées (réserves)** dans le futur musée (collections municipales aujourd'hui contenues dans les réserves des deux musées de Bagnols-sur-Cèze et autres lieux de stockage dans la ville, autres collections municipales conservées à la Conservation départementale (arts graphiques), œuvres non exposées des différents dépôts et legs faits à la Conservation départementale et ayant vocation à intégrer le musée). Les oeuvres ont été réparties en fonction de leur nature (matériaux, poids, volumes, modes de rangements…) et des conditions climatiques appropriées. Le découpage suivant est donc proposé :

  - Une **réserve pour les peintures et arts graphiques** qui seront stockés sur grilles fixes ou mobiles, en casiers, en boites sur étagères ou en meubles à plans.
  - Une **réserve pour les objets** qui seront stockés en étagères, en meubles à tiroirs ou en racks à palettes.
  - Des **réserves pour les spécimens, les céramiques et la pharmacie** (il faudra affiner ces estimations en phase de programmation technique détaillée et évaluer si ces objets peuvent intégrer la réserve objet).

  Le dimensionnement des réserves prend en compte un accroissement des collections. Le détail de l'estimation des mobiliers de stockage des œuvres est présenté en annexe du document. Il ne comprend pour le moment que le mobilier lié au stockage des collections existantes (le mobilier pour les surfaces d'accroissement n'a pas été quantifié).

  - Comme les oeuvres exposées n'ont pas de place en réserve, une **réserve tampon** est prévue pour permettre le décrochage sécurisé d'une salle du parcours permanent en cas de sinistre ou de renouvellement de la muséographie.
  - **U**ne **chambre forte** disposant d'un système de contrôle d'accès renforcé permettra d'entreposer des œuvres précieuses (œuvres prêtées en attente d'accrochage ou de départ dans le cadre d'expositions temporaires notamment).

- Les **autres espaces de logistique muséographique liés au mouvement et à l'étude des collections** :
  - **L'aire de livraison** extérieure sécurisée est en partie couverte par un auvent rétractable où pourront entrer et manoeuvrer les camions pour charger et décharger les œuvres et le matériel muséographique.
  - **L'aire de réception** intérieure, lieu d'arrivée et de départ des collections et de stockage des engins de manutention. Elle donne accès de façon directe au **local quarantaine** qui est utilisé pour isoler et traiter des collections supposées infestées afin de prévenir la propagation, au **stockage du matériel de transport** où sont notamment conservées des caisses de grandes dimensions et à **l'espace de consultation** des œuvres où l'on procède notamment au constat d'état et à la saisie sur base de données.

  Les fonctions d'atelier technique sont centralisées à la Conservation départementale.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

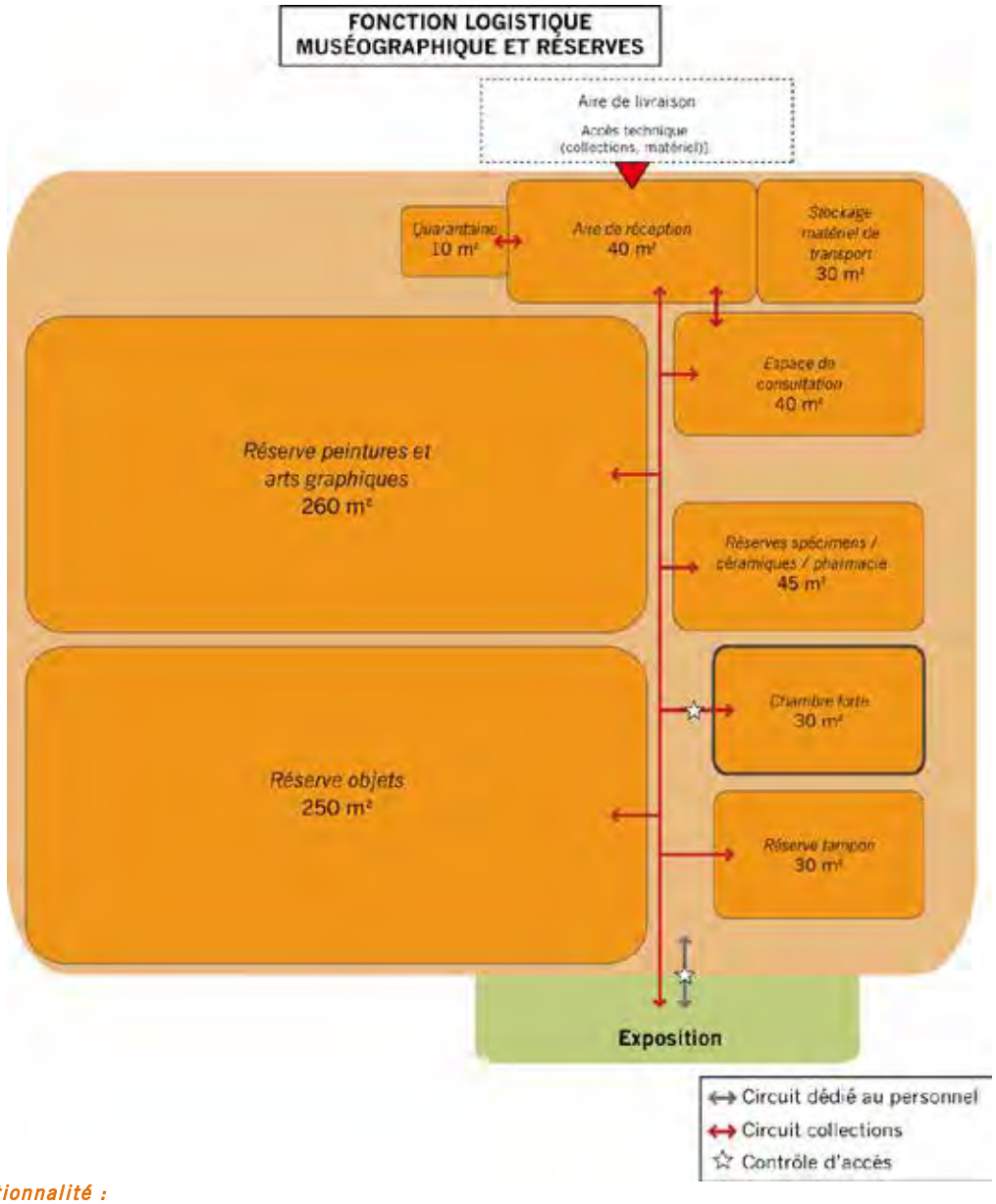

Fonctionnalité :

L'ensemble des cheminements (couloirs, ouvertures, allées des réserves, monte-charge) qu'emprunteront les œuvres devra possédé un sol lisse et être dimensionné pour permettre le passage facile des objets volumineux et rendre aisée la manœuvre des engins de manutention (transpalettes, gerbeur...).

Dans l'éventualité d'un musée sur plusieurs niveaux, l'aménagement d'un monte-charge dimensionné pour transporter les œuvres les plus pondéreuses et volumineuses devra desservir les niveaux du musée où l'on retrouve les réserves et les espaces d'exposition. Afin de minimiser les déplacements des œuvres, il devra être situé à forte proximité de l'aire de réception.

Des variations climatiques brutales et de grande amplitude sont des facteurs importants de dégradation des oeuvres. Une forte inertie thermique du bâtiment complétée par un système de contrôle du climat (température et humidité relative) sont essentiels pour le nouveau musée, notamment dans les réserves et les espaces de transit des oeuvres. Ce système sera adressable par le personnel et visible à partir du PC sécurité.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Fonction Logistique Bâtiment

Tableau des surfaces :

LOGISTIQUE DU BÂTIMENT	NOMBRE	SURFACE UTILE UNITAIRE (m²)	SURFACE UTILE TOTALE (m²)	SURFACE EXTÉRIEURE (m²)	OBSERVATIONS / LIAISONS FONCTIONNELLES PRIORITAIRES / ÉQUIPEMENTS SPÉCIFIQUES
. Local déchets / tri sélectif	1	15	15		Avec sortie directement vers l'extérieur. En liaison aisée avec l'aire de réception.
. Locaux entretien	2	10	20		À répartir dans le bâtiment.
. Local informatique / serveur	1	8	8		
. PC sécurité - poste technique	1	12	12		Modalités de gardiennage à définir. Gestion et paramétrage des systèmes de sécurité et de sureté (report des alarmes techniques, contrôle d'accès, report de la télésurveillance le cas échéant, gestion des paramètres climatiques...) À positionner de manière à contrôler l'accès technique (oeuvres/livraisons).
. PC sécurité - base vie	1	18	18		1 sanitaire, bloc kitchenette, table, banquette lit. En lien avec le poste technique.
. Autres locaux techniques		PM	PM		Non calculés dans la surface utiles (locaux chauffage, électricité, CTA...).
		Total Surface utile (SU)	73	0	
		Ratio SP / SU	1,3		
		Surface de plancher (SP)	95		

Description des usages :

Cette fonction regroupe :

- Le **local déchets** où seront stockés les conteneurs pour le tri sélectif.
- Les **locaux d'entretien** équipés de points d'eau où seront stockés les produits et les machines d'entretien.
- Le **local informatique** insonorisé et climatisé pour les baies du serveur de l'équipement.
- Le **poste central de sécurité** (modalités de gardiennage à définir) réparti en un poste technique pour le visionnage de la télésurveillance, le report des alarmes techniques et tous les paramétrages liés à la gestion technique du bâtiment et en une base vie adjacente équipée d'un coin repas, d'un coin repos et d'un sanitaire.

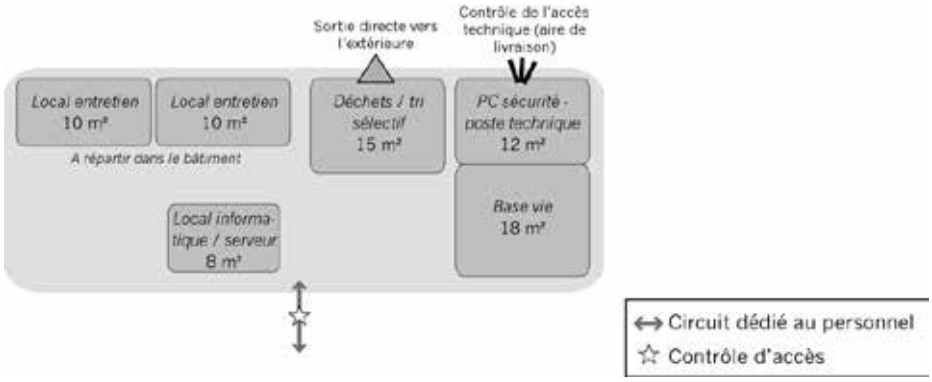

Fonctionnalité :

Les modalités de gardiennage de l'équipement seront à préciser en phase de programmation technique détaillée. Le pré-programme prend en compte la présence de gardiens sur site de façon permanente (équipe tournante). Le PC sécurité contrôle l'accès technique à l'équipement (entrées et sorties d'œuvre ou de matériel muséographique, livraisons, entrées et sorties de personnel par l'accès techniques...).

Les locaux d'entretiens doivent être répartis dans le bâtiment.

Le local poubelle devra disposer d'une sortie directe sur l'espace public (porte avec système d'ouverture à sens unique depuis l'intérieur vers l'extérieur).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.3 Les sites d'implantation étudiés

La maîtrise d'ouvrage a souhaité étudier la faisabilité de l'opération sur deux localisations potentielles sur le territoire de la commune de Bagnols-sur-Cèze :

- Site des bâtiments des Cèdres
- Site du Mont-Cotton

Une analyse de ces sites a été présentée dans le rapport de phase 1 de l'étude.
Sont rappelées ici les principales contraintes affectant les sites :

Site des Cèdres :

- Disponibilité du site impliquant la démolition d'une barre de logements (110 logements). Un projet de reconstruction sur une partie de la parcelle est prévu (25 logements). Le projet est pour le moment arrêté au stade de l'étude de faisabilité technique et financière (source : Habitat du Gard). Nous n'avons donc pas pu prendre en compte dans la faisabilité de l'opération du musée la localisation précise du projet de logements.
- Le PPRI classe le site en zone à aléas forts d'inondation, ce qui implique des contraintes en termes de surfaces constructibles (3 fois l'emprise au sol du bâtiment démoli, soit environ 6000 m^2). N'ayant aucune donnée sur le futur projet de logement, il est impossible à ce stade de dire si cette contrainte remet en cause la faisabilité du projet de musée sur ce site.
- Aucune donnée géotechnique (nature du sol) sur le site.

Site du Mont-Cotton :

- Présence sur le site d'un stationnement public de 205 places, d'un jardin public avec boulodrome et théâtre de verdure. Le stationnement est en partie Espace Vert Protégé (plantations à conserver) et le jardin public Espace Boisé Classé (protection plus restrictive). Le projet ne peut donc s'envisager que sur la partie stationnement (en envisageant une dérogation), ce qui impliquera la perte de places en surface du stationnement public.
- Le site est inscrit dans une zone de protection patrimoniale (Parc du Mont-Cotton). Le projet sera soumis à l'avis de l'architecte des bâtiments de France. Le site est aussi touché par le périmètre de la ZPPAUP de Bagnols-sur-Cèze.
- Aucune donnée géotechnique (nature du sol) sur le site.

2.4 Faisabilité sur site

Afin de vérifier la faisabilité du projet de musée sur les deux sites, l'implantation du pré-programme des besoins a été testée (cf. schémas pages suivantes). Ces hypothèses ne sont pas des propositions architecturales, mais la vérification que le site d'implantation est bien en mesure d'accueillir les surfaces définies dans le pré-programme des besoins et de respecter les liaisons fonctionnelles et les contraintes techniques et réglementaires.

Principes communs aux deux sites **:**

- Le pré-programme des besoins a été implanté dans son intégralité sur les deux sites d'implantation. L'implantation de ces surfaces sur les sites implique la construction d'un bâtiment en R+1 (hypothèse prise en compte pour la faisabilité spatiale). Cette configuration permet de respecter les surfaces disponibles sur les parcelles, la hauteur maximale admise par le PLU, et les exigences fonctionnelles de l'équipement.
- Particularités pour le site du Mont-Cotton (parking souterrain) : afin de compenser partiellement les places perdues au niveau du stationnement public par la construction du musée (estimées à environ 120 selon la faisabilité spatiale étudiée), un parking souterrain sur un niveau de sous-sol a été prévu (environ 90 places). Ces places doivent également répondre aux besoins en stationnement pour les visiteurs du musée (environ 20 places) et pour son personnel (12 places).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Faisabilité spatiale sur le site des Cèdres

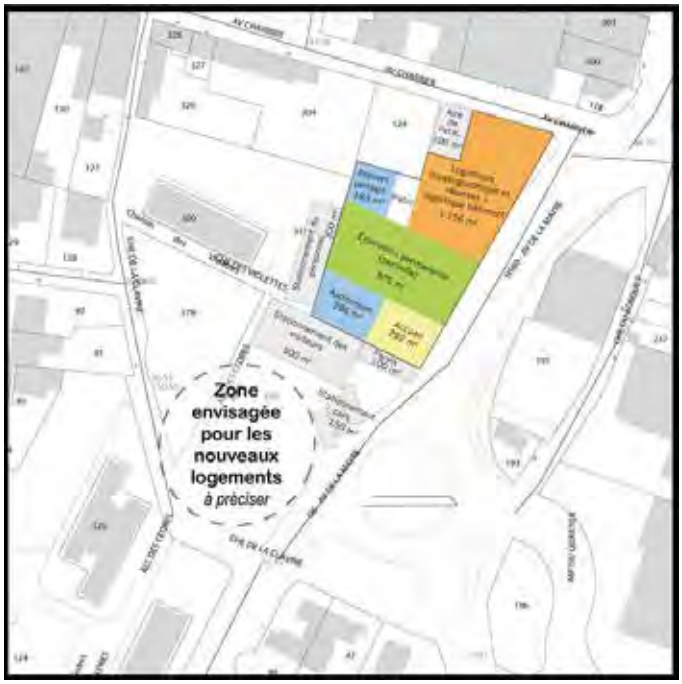

Rez-de-chaussée

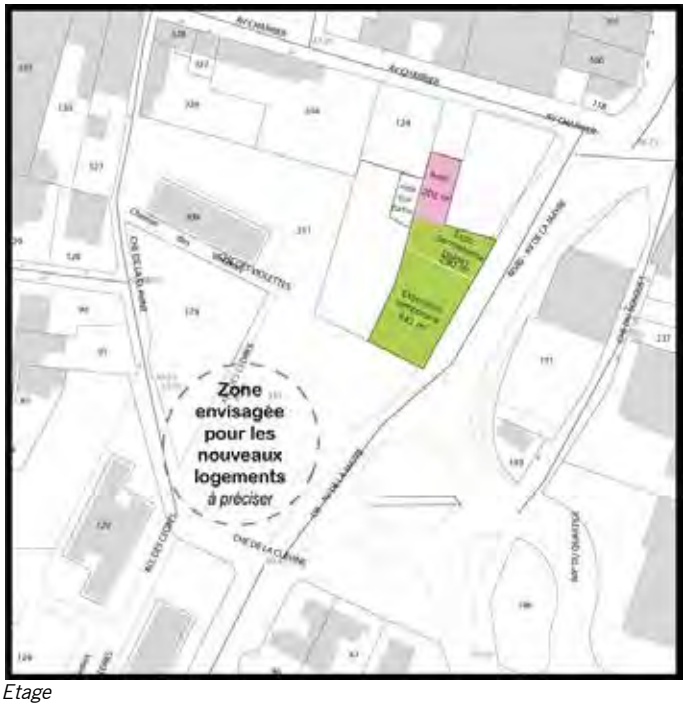

Etage

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

Faisabilité spatiale sur le site du Mont-Cotton

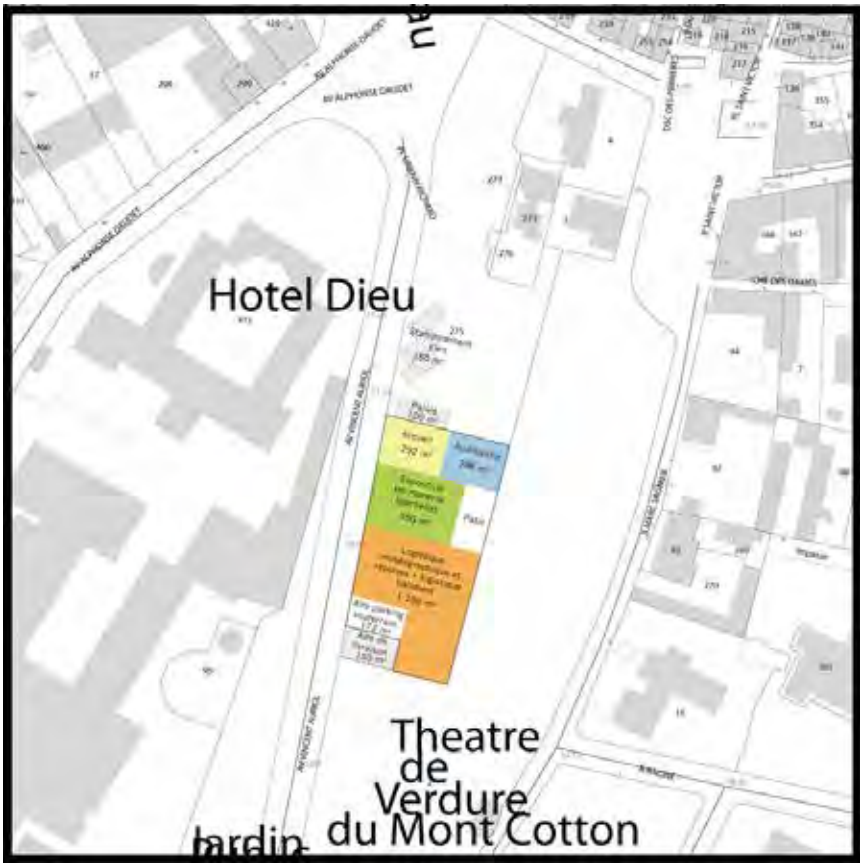

Rez-de-chaussée

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

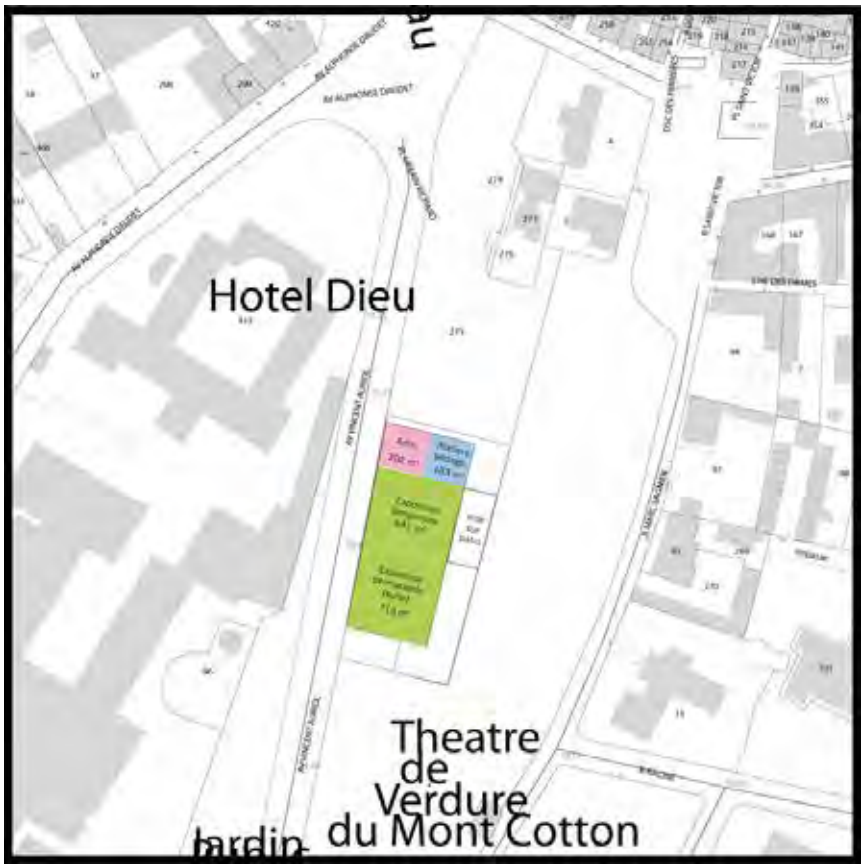

Etage

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

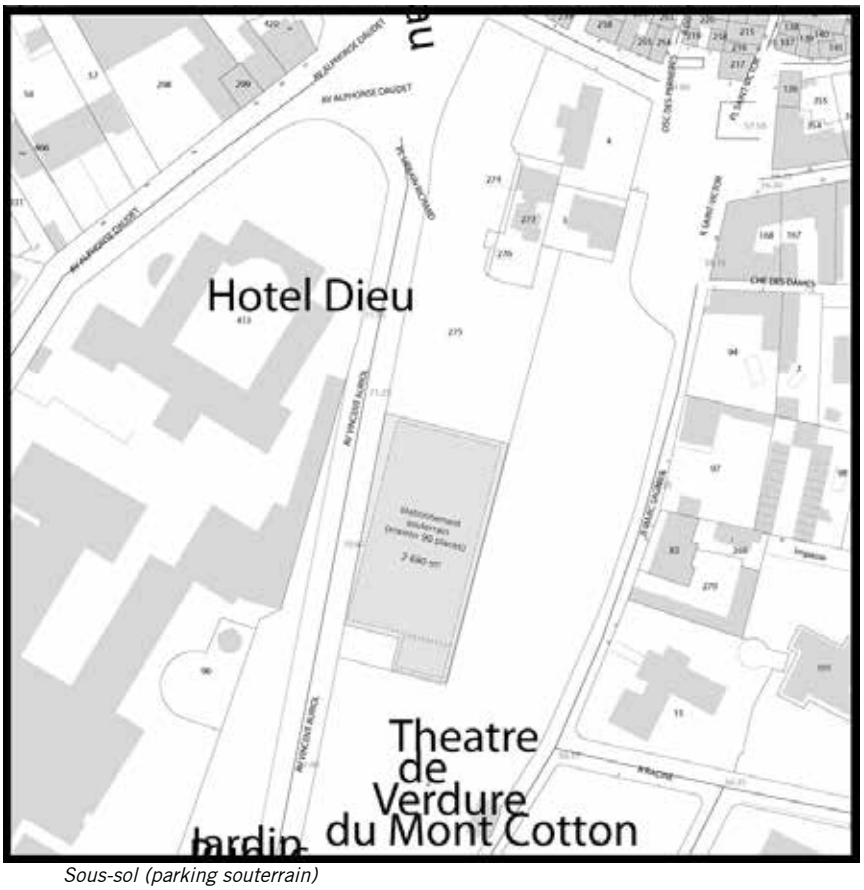

Sous-sol (parking souterrain)

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.5 Planning de réalisation

Voici à titre indicatif les délais à prévoir pour la suite de l'opération depuis la rédaction du programme technique détaillé jusqu'à la livraison du bâtiment :

Une fois les diagnostics complémentaires réalisés, un site d'implantation retenu, un pré-programme validé par la maîtrise d'ouvrage et un projet scientifique et culturel validé :

- Rédaction du programme technique détaillé (partie fonctionnelle et technique + partie muséographique : **2 mois** de rédaction + délais de validation
- Consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre par concours (de l'Avis Public d'Appel à la concurrence à la passation du marché) : 5 mois (délais d'analyse inclus)
- Etudes de maîtrise d'œuvre (mise au point de l'esquisse, APS, APD, PRO/DCE) et instruction du permis de construire : **11 mois** (incluant un délais de validation d'un mois par phase.
- Consultation des entreprises : **4 mois** avec les délais d'analyse (sans AO infructueux)
- Travaux : **entre 18 et 24 mois** (en fonction du site choisi, hors démolition)
- Installation du mobilier de stockage, essais climatiques : environ **1 mois**
- Chantier des collections : environ **1 mois** (à préciser en fonction des moyens humains mis à disposition

2.6 Estimation des coûts d'investissement

L'estimation du coût total d'opération prend en compte :
- les coûts des travaux (dont le détail de l'estimation figure en annexe) ;
- les coûts des équipements et du mobilier : équipements muséographiques, mobilier et informatique, équipement de l'auditorium, mobilier de stockage pour les réserves ;
- les coûts liés aux honoraires de l'équipe de maîtrise d'oeuvre et au chantier ;
- les coûts liés à la consultation de la maîtrise d'oeuvre par une procédure de concours (obligatoire dans le cadre de cette opération) ;
- des aléas à la hauteur de 5 % du coût total HT.

En l'absence de diagnostics techniques sur les sites, ne sont pas compris les surcoûts liés à d'éventuelles contraintes techniques (nécessité de fondations profondes, etc.).

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

COÛTS D'OPÉRATION - Scénario Musée Albert André sur le site des Cèdres		*Validité Novembre 2013*
Postes	*Contenu*	
1. TRAVAUX	Construction du musée (2 242 euros HT/m^2 SP ou 2 038 euros HT/m^2 ancienne SHON)	8 240 000Ā
	Espaces extérieurs (stationnements, parvis, aire de livraison, provison abords)	240 000Ā
	TOTAL 1 - TRAVAUX	8 480 000Ā
2. ÉQUIPEMENTS	Muséographie exposition permanente (1600 euros/m^{2}x 995 m^2)	1 592 000Ā
	Muséographie exposition temporaire (500 euros/m^2 x 500 m^2)	250 000Ā
	Mobilier et informatique accueil/ateliers pédagogiques/ administration (150 euros/m^{2}x 500 m^2)	75 000Ā
	Equipement auditorium (hypothèse avec gradin gigogne manuel, matériel de base en sonorisation, projection)	90 000Ā
	Mobilier des réserves	105 000Ā
	TOTAL 2 - ÉQUIPEMENTS	2 112 000Ā
	TOTAL TRAVAUX ET ÉQUIPEMENT	10 592 000Ā
3. ÉTUDES	ÉTUDES ARCHITECTURALES :	
	Honoraires équipe de maîtrise d'œuvre : architecte, scénographe, BET (14% sur coûts travaux et coûts muséographie)	1 482 880Ā
	CALCULÉ SUR COÛTS TRAVAUX :	
	Mission OPC (2%)	169 600Ā
	Mission SPS (1,2%)	101 760Ā
	Mission SSI (1%)	84 800Ā
	Bureau de contrôle (1,3%)	110 240Ā
	Assurance Dommages Ouvrage (1%)	84 800Ā
	Etude de programmation technique détaillée	PM
	Diagnostics à réaliser sur le site	PM
	Actualisation des prix	PM
	TOTAL 3 - ÉTUDES	2 034 080Ā
4. CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE	Concours sur esquisse+ 4 équipes avec prime correspondant à 6% du poste honoraires MOE = 90 000 euros par équipe - prime du lauréat (déduite de son marché)	270 000Ā
	Frais reproduction, dossiers , indemnités jury,...	2 000Ā
	TOTAL 4 - CONSULTATION	272 000Ā
	TOTAL HT 1+2+3+4	12 898 080Ā
	Aléas et divers (5%)	644 904Ā
	TOTAL HT	**13 542 984Ā**
	TOTAL TTC	**16 197 409Ā**

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

COÛTS D'OPÉRATION - Scénario Musée Albert André sur le site du Mont-Cotton		*Validité Novembre 2013*
Postes	*Contenu*	
1. TRAVAUX	Construction du musée (2 242 euros HT/m² SP ou 2 038 euros HT/m² ancienne SHON)	8 240 000Ā
	Parking souterrain (1 091 euros HT/m² SP ou 1 073 euros HT/m² ancienne SHON)	3 060 000Ā
	Espaces extérieurs (stationnements, parvis, aire de livraison, provison abords)	140 000Ā
	TOTAL 1 - TRAVAUX	11 440 000Ā
2. ÉQUIPEMENTS	Muséographie exposition permanente (1600 euros/m²x 995 m²)	1 592 000Ā
	Muséographie exposition temporaire (500 euros/m² x 500 m²)	250 000Ā
	Mobilier et informatique accueil/ateliers pédagogiques/ administration (150 euros/m²x 500 m²)	75 000Ā
	Equipement auditorium (hypothèse avec gradin gigogne manuel, matériel de base en sonorisation, projection)	90 000Ā
	Mobilier des réserves	105 000Ā
	TOTAL 2 - ÉQUIPEMENTS	2 112 000Ā
	TOTAL TRAVAUX ET ÉQUIPEMENT	13 552 000Ā
3. ÉTUDES	ÉTUDES ARCHITECTURALES :	
	Honoraires équipe de maîtrise d'œuvre : architecte, scénographe, BET (14% sur coûts travaux et coûts muséographie)	1 897 280Ā
	CALCULÉ SUR COÛTS TRAVAUX :	
	Mission OPC (2%)	228 800Ā
	Mission SPS (1,2%)	137 280Ā
	Mission SSI (1%)	114 400Ā
	Bureau de contrôle (1,3%)	148 720Ā
	Assurance Dommages Ouvrage (1%)	114 400Ā
	Etude de programmation technique détaillée	PM
	Diagnostics à réaliser sur le site	PM
	Actualisation des prix	PM
	TOTAL 3 - ÉTUDES	2 640 880Ā
4. CONSULTATION MAÎTRISE D'ŒUVRE	Concours sur esquisse+ 4 équipes avec prime correspondant à 6% du poste honoraires MOE = 90 000 euros par équipe - prime du lauréat (déduite de son marché)	270 000Ā
	Frais reproduction, dossiers , indemnités jury,…	2 000Ā
	TOTAL 4 - CONSULTATION	272 000Ā
	TOTAL HT 1+2+3+4	16 464 880Ā
	Aléas et divers (5%)	823 244Ā
	TOTAL HT	**17 288 124Ā**
	TOTAL TTC	**20 676 596Ā**

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3. Fonctionnement du Musée et de la Maison

3.1 Des synergies pour un seul équipement

Il nous semble pertinent d'envisager le Musée et la Maison comme faisant partie d'un **seul et même équipement, avec une équipe et un budget de fonctionnement commun**. Conformément à la demande de la maîtrise d'ouvrage, cet équipement sera **géré par la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.**

L'association d'une résidence d'artistes à un musée peut devenir un véritable facteur de dynamisme pour le musée et le territoire. Afin de travailler dans cette optique, il conviendra de favoriser la convivialité et les relations entre l'équipe du musée et les artistes de la résidence : **il s'agira de mettre en œuvre un projet commun, dont la philosophie aura été préalablement discutée et où chacun aura un rôle défini à jouer.**

Le projet ainsi pensé, l'**artiste peut devenir le premier ambassadeur du musée auprès de la population locale** :
- il participe à l'identité et à la spécificité du musée par sa présence et ses interventions,
- il créé et intensifie les relations avec les publics, favorisant un rapport simple et direct entre les habitants et la création artistique, élargissant et diversifiant les publics,
- par les relations qu'il crée dans le cadre de son travail et ses interventions auprès de différentes structures (écoles, centres sociaux, autres lieux culturels etc) il participe à la mise en réseau du musée,
- il propose une médiation complémentaire à celle conçue par les médiateurs du musée, rendant visible le travail de création en lui-même, comportant une part de créativité et d'innovation.

D'un point de vue plus pragmatique, la réunion de ces deux entités en un seul équipement permettra de mutualiser certaines fonctions (administration, communication, médiation…).

3.2 Organigramme

L'organigramme ci-dessous fait une projection du nombre de postes nécessaires pour faire fonctionner le musée et la résidence, compte tenu du projet scientifique et culturel esquissé. Un partenariat existant actuellement entre la Ville de Bagnols-sur-Cèze et le Conseil Général du Gard concernant la gestion des musées Albert André et Léon Alègre (la Conservation départementale assurant les fonctions de direction, conservation et médiation), **les postes de l'organigramme ne devront pas tous être créés par la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien**.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

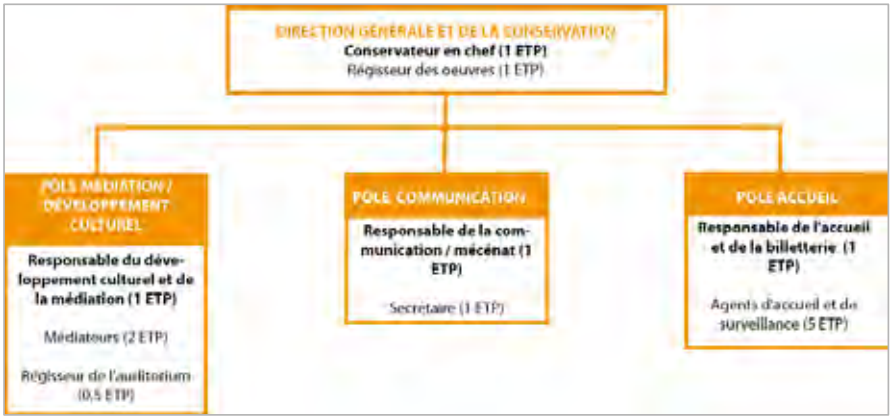

L'organigramme ci-dessus estime le besoin en personnel pour faire fonctionner le musée et la résidence Albert André. L**es besoins ont été évalués à 13,5 ETP** qui se répartissent de la façon suivante :

Un conservateur en chef assurant la direction de l'équipement (1 ETP) : il est le responsable scientifique de la structure et assure le rôle de coordinateur des différents personnels.

Un régisseur des œuvres (1 ETP), chargé du suivi et de la régie des collections, notamment dans le cadre des expositions.

Un responsable du développement culturel et de la médiation (1 ETP). Il sera chargé de l'ensemble de la programmation culturelle de la structure et pilotera à ce titre la résidence. Il accompagnera le Conservateur dans la définition de la programmation de l'auditorium, des activités culturelles et de médiation et des expositions temporaires.

Deux médiateurs (2 ETP), qui seront chargés de la définition et de la conduite des différentes actions de médiation auprès des publics, en particulier en direction des publics scolaires.

Un régisseur de l'auditorium (0,5 ETP), responsable technique du son et de la lumière de l'auditorium, il coordonne les solutions techniques en réponses aux exigences de sécurité, aux fiches techniques des spectacle… .

Un responsable de la communication, du tourisme et du mécénat (1 ETP). Il s'occupera de la politique de communication de l'établissement (en lien avec les services de l'agglomération et du Conseil Général), des relations avec les partenaires (médias, entreprises…), de la recherche de financements privés, du travail avec les opérateurs du tourisme locaux, nationaux et internationaux. Il veillera également à l'image de la structure sur internet.

Un assistant administratif (1 ETP), qui s'occupera du standard téléphonique et des tâches administratives de l'ensemble du personnel. Il aura toutefois un rôle principal d'assistance du responsable de la communication et du tourisme.

Un responsable de l'accueil, de la boutique et de la billetterie (1 ETP), qui coordonnera les différents agents d'accueil et de surveillance et sera responsable de la régie des recettes.

Des agents d'accueil, de surveillance et de gardiennage (5 ETP). Ils s'occupent de l'accueil et de l'information du public à l'entrée du musée, de la vente de billets au public, de la surveillance des salles d'exposition et des œuvres ainsi que de la sécurité.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

DEUX REMARQUES

> Une convention lie actuellement le Conseil Général du Gard à la ville de Bagnols-sur-Cèze pour la gestion des musées Albert André et Léon Alègre : la Conservation départementale met à disposition de la ville une partie du temps du Conservateur départemental et de son adjointe en tant que chef d'établissement (équivalent à 1 ETP), ainsi que 30% d'un poste d'adjoint du patrimoine. La ville de Bagnols-sur-Cèze reverse en contrepartie financière l'équivalent de 30% du poste d'adjoint du patrimoine. **La Communauté d'agglomération tout comme le Conseil Général** (via la Conservation départementale) **ont émis le souhait de poursuivre ce partenariat**. Dans cette hypothèse, la Conservation départementale assurera le rôle de Conservation et de direction du musée. **Les termes de la convention, et en particulier les conditions financières devront donc être réévalués**.

> Le nombre de postes de surveillance, gardiennage et accueil du musée est relativement réduit eu égard aux superficies prévues. Nous prévoyons donc que le musée soit doté d'un système de protection des œuvres par vidéosurveillance permettant de limiter la présence du personnel dans les salles.

3.3 Budget de fonctionnement

Calcul des coûts

Le tableau ci-dessous présente une estimation du coût fonctionnement du Musée et de la Maison Albert André. Comme il a été présenté dans le paragraphe précédent, une partie des postes sera prise en charge par la Conservation départementale, en fonction d'une nouvelle convention de partenariat qui devra être définie. Nous ne sommes donc pas en mesure à ce jour d'estimer le coût réel de l'équipement pour la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien.

A titre de comparaison, voici un tableau présentant le budget de fonctionnement de trois musées :

	Superficie (m2)	Budget fonctionnement	Nombre ETP
Musée de Lodève	1.327	1.300.000	12
Musée Soulages à Rodez	6.100	2.000.000	environ 40 (mutualisation avec Musée Fenaille)
Musée Lattes/Henri Pradès	2.200	1.061.726	13

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
1 - Personnel				
	nb	cat.	Coût unitaire	Coût charges comprises
Direction / Conservation				
conservateur en chef	1	A		60 000
régisseur des œuvres	1	B		36 000
Médiation / Développement culturel				
responsable du développement culturel	1	A		45 000
animateurs-médiateurs	2	B	33 000	66 000
régisseur auditorium	0,5	B	35000	17 500
Communication / Mécénat				
responsable du service communication	1	A		45 000
secrétaire	1	C		30 000
Accueil / Surveillance				
responsable de l'accueil, boutique, billetterie	1	C		30 000
agent d'accueil / surveillance/ gardiennage	5	C	25 000	125 000
Total 1	**13,5**			**454 500€**
2 - Fonctionnement et Maintenance				
		SU	Euro/m^2	
fluides		3091	17	52 547
maintenance et nettoyage		3091	40	123 640
informatique/équipement audio vidéo		3091	10	30 910
Total 2				**207 097€**
3 - Développement culturel et communication				
actions culturelles et de médiation				45 000
communication				45 000
résidence d'artistes				40 000
expositions temporaires				250 000
Total 3				**380 000€**
4 - Acquisitions et restaurations				
acquisitions				25 000
restauration				10 000
Total 4				**35 000€**
5 - Dépenses diverses				
fournitures, formations, carburants...		3091	10	30 910
Total 5				**30 910€**
TOTAL DES DEPENSES				**1 107 507€**

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Calcul des recettes

Les recettes dépendront de la fréquentation du Musée ainsi que de la tarification de l'entrée. Nous pouvons faire une première estimation des recettes du musée en nous reposant sur les hypothèses suivantes :

- une fréquentation de 25 000 visiteurs, composée de 30% de scolaires, de 10% de groupes et de 10% de billets exonérés ;
- un tarif plein à 6 €, un tarif réduit à 3 € et un tarif groupe à 4 € ;
- un budget boutique moyen de 1,50 € par visiteur ;
- des recettes pour les ateliers, visites guidées ou activités culturelles atteignant 20 000 € ;
- des recettes de mécénat, partenariat, location d'espaces s'élevant à 10 000 €.

A titre de comparaison, voici les tarifs de musées à proximité :
Musée départemental de l'Arles antique : 6 €
Musée de Lodève : 7 €
Collection Lambert à Avignon : 15 € (uniquement expositions temporaires)
Carré d'Art à Nîmes : 5 €
Musée Angladon à Avignon : 6 €
Musée Fabre à Montpellier : 6 € collections permanentes, 9 € expositions temporaires

→ Sur cette base, on obtient un total de recettes propres atteignant près de 175 000 €, soit environ 16% de recettes propres.

NB : Les recettes propres des musées de taille moyenne atteignent souvent 15% du budget de fonctionnement ; certains musées à la fréquentation plus importante atteignent parfois 30 à 50% de recettes propres.

A ces ressources propres, pourront s'ajouter d'éventuelles subventions de la DRAC ou du Conseil Régional pour des projets spécifiques, ainsi que le soutien important du Conseil Général du Gard via la mise à disposition de postes de conservateurs et d'animateurs.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4. Conclusion

L'étude de préprogrammation et de faisabilité réalisée par ABCD doit se poursuivre logiquement par la rédaction du programme architectural et du programme muséographique détaillés, en vue de la consultation des maîtres d'œuvre. Quelques éléments seront toutefois à clarifier avant de franchir cette étape :

- **Préciser les données sur le ou les sites pressentis pour l'implantation du musée :**
  - Lancement de diagnostics sur les sites pressentis (nature des sols).
  - Echange avec Habitat du Gard sur le site des Cèdres pour connaître précisément le devenir du projet de logements, s'assurer du respect du règlement d'urbanisme en concordance avec le projet de logements.
  - Pour le site du Mont-Cotton, échanges avec le STAP / DRAC pour investiguer les possibilités de dérogations pour la constructibilité sur le stationnement.

- **Rédiger le projet scientifique et culturel du musée** (y compris une programmation précise des collections : séquences, nombre et types d'œuvres, modalités de mise en valeur, possibilités de médiation...).

- **Concevoir le projet culturel de la résidence,** afin de prévoir d'éventuels équipements spécifiques (laboratoire photo, presse, etc.).

- **Lancer le diagnostic sanitaire et structurel de la Maison Albert André**, afin de préciser l'estimation financière en investissement.

- **Le mode de fonctionnement des deux structures** sera également à préciser : définition de la nouvelle convention de partenariat avec le Conseil Général du Gard, recrutement du personnel. Nous conseillons de ne pas attendre l'ouverture du nouveau musée pour constituer l'équipe du musée, tant il est important d'anticiper l'ouverture d'un tel équipement. Le responsable de la programmation culturelle pourra être recruté très en amont de l'ouverture, afin de travailler à la définition de la résidence (projet culturel, recrutement du ou des artistes) et à la mise en place d'actions de préfiguration à l'ouverture du musée. Le responsable de la communication devra également être recruté un an avant l'ouverture du Musée.

- Il sera également nécessaire de traiter la question du statut des collections : **nous recommandons que les collections qui sont propriété de la Ville de Bagnols-sur-Cèze soient transférées à la Communauté d'agglomération**. Cela permettra de ne pas créer de différences de statuts entre les collections « historiques » du musée et les nouvelles collections acquises.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 1 – détail des besoins en mobilier de réserve

- **Réserve peintures et arts graphiques : 160 m²**
  - o sur 52 grilles mobiles de 2,3 x 3 m :

    - 2 blocs de 26 grilles mobiles, installées dos à dos, de 2,30 m de haut x 3 m de long,
  - o sur grilles fixes :

    - 5 mètres linéaires de grilles au mur de 2,30 m de haut,
  - o en casiers (peintures + cadres vides):

    - 8 meubles de 2,30 m de haut x 0,5 m de profondeur x 0,5 m de large - 4 hauteurs de rangement,

    - 8 meubles de 2,30 m de haut x 0,6 m de profondeur x 0,5 m de large - 3 hauteurs de rangement,

    - 10 meubles de 2,30 m de haut x 0,8 m de profondeur x 0,5 m de large - 2 hauteurs de rangement (une de 1,30 m et 1 de 0,90 m),

    - 3 meubles de 2,30 m de haut x 1 m de profondeur x 0,5 m de large - 2 hauteurs de rangement (une de 1,20 m et 1 de 1,00 m).
  - o AG en boites en étagères (dont 30% supplémentaires de reconditionnement compris) + meuble à plans :

    - 3 meubles de 2,30 m de haut x 0,90 m de profondeur x 0,70 m de large, avec 16 hauteurs de rangement chacun,

    - 2 meubles de 2,30 m de haut x 0,60 m de profondeur x 0,60 m de large, avec 16 hauteurs de rangement chacun,

    - 2 meubles de 2,30 m de haut x 0,60 m de profondeur x 1,00 m de large, avec 16 hauteurs de rangement chacun,

    - 1 meuble à plans A0+ constitué de 2 meubles superposés de 7 tiroirs chacun de 5 ,5 cm de profondeur, de 1,60 x 1,07 m.

- **Réserve objets : 200 m²**
  - o en étagères (objets en bacs, ethno, sculptures, archéo en vitrines actuellement…) :

    - 12 meubles de 2,30 m de haut x 0,40 m de profondeur x 1,25 m de large, avec 6 hauteurs de rangement chacun,

    - 1 meuble de 2,30 m de haut x 0,40 m de profondeur x 1,25 m de large, avec 5 hauteurs de rangement chacun,

    - 1 meuble de 2,30 m de haut x 0,40 m de profondeur x 1,25 m de large, avec 4 hauteurs de rangement chacun,

    - 1 meuble de 2,30 m de haut x 0,40 m de profondeur x 1,25 m de large, avec 3 hauteurs de rangement chacun,

    - 3 meubles de 2,30 m de haut x **0,60** m de profondeur x 1,25 m de large, avec 6 hauteurs de rangement chacun.
  - o en mobilier mi-lourd (lapidaire) :

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- 3 meubles de 2,30 m de haut x 0,60 m de profondeur x 1,50 m de large, avec 2 hauteurs de rangement chacun,
- 1 meuble de 2,30 m de haut x 0,60 m de profondeur x 1,50 m de large, avec 3 hauteurs de rangement chacun,
- 3 meubles de 2,30 m de haut x 0,60 m de profondeur x 1,50 m de large, avec 6 hauteurs de rangement chacun,
- 1 meuble de 2,30 m de haut x 0,60 m de profondeur x 1,50 m de large, avec 5 hauteurs de rangement chacun,
- 6 meubles de 2,30 m de haut x 0,60 m de profondeur x 1,50 m de large, avec 4 hauteurs de rangement chacun.

o meuble à tiroirs (petits objets) :

- 1 meuble à plans de 1,40 x 0,90 m de 10 tiroirs de 15 cm

o palettes et mobilier au sol (buffets, pianos, armoires, colonnes de lapidaire…) :

- zone libre de 35 m²

o palettes en racks (chaises, fauteuils, lapidaire, sculptures grand format…):

- 2 racks de 2,50 m de haut x 2,70 de large x 1,00 de profondeur avec 3 hauteurs de rangement,
- 3 racks de 2,50 m de haut x 2,70 de large x 1,00 de profondeur avec 2 hauteurs de rangement.

- **Estimations : 45 m²**

o 100 spécimens :

- environ 9 meubles de 2,30 m de haut x 0,40 m de profondeur x 1,25 m de large, avec 4 hauteurs de rangement chacun (environ 3 spécimens / étagère),

o 150 céramiques :

- environ 6 meubles de 2,30 m de haut x 0,40 m de profondeur x 1,25 m de large, avec 5 hauteurs de rangement chacun (environ 5 pièces / étagère),

o Pharmacie :

- zone à imaginer suite à une étude sur le démontage et le conditionnement de la pièce de Pharmacie.

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 2 – détail de l'estimation des coûts du mobilier des réserves

Mobilier	Nombre	Estimation du coût (euros HT)
Réserve peintures et arts graphiques		
grilles mobiles	environ 360 m²	environ 55 000
grilles fixes	environ 12 m²	environ 700
peintures + cadres vides en casiers	20 meubles à acheter (10 existants à réutiliser)	environ 3 000
AG en boites en étagères	7 meubles	environ 5 000
AG en tiroirs	1 meuble à plans A0+	environ 3 000
Réserve objets		
objets en bacs, ethno, sculptures, archéo en vitrines actuellement… en étagères	18 meubles	environ 5 000
lapidaire	7 meubles mi-lourds (7 existants à réutiliser)	environ 7 000
petits objets en tiroirs	1 meuble à plans	environ 2 000
chaises, fauteuils, lapidaire, sculptures grand format… sur palettes	5 racks à palettes	environ 1 800,00
	une cinquantaine de palettes en plastique	environ 5 000
Estimations		
spécimens et céramiques	environ 15 meubles	environ 3 000
Estimation des coûts du mobilier		**90 500 euros HT**
Coûts de livraison et d'installation		**14 500 euros HT**
Niveaux d'investissement pour le mobilier		**105 000 euros HT**

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 3 – tableau détaillé des l'estimation des coûts de travaux (Maison de Laudun et Musée Albert-André)

Coût des travaux –Maison de Laudun

>	Estimation "faisabilité" > évaluation "corps d'état"	SP	€ HT / m2	€ HT
1.	**Restructuration "Maison Albert André à LAUDUN"**			
	S/Sol :	*100*		
	RDC :	*105*		
	Etage 1 :	*100*		
	Combles :	*35*		
	Total SP :	***340***		
1.1	Clos & couvert :			
	. Façades > Ravalement			80 000
	. Menuiseries extérieures > Remplacement			30 000
	. Couverture > Réfection			20 000
	. Combles > Isolation thermique			10 000
	. Travaux divers : charpente & plancher (reprises), cave, divers			30 000
	Total :	340	500	*170 000*
1.2	Aménagements :			
	. Déposes (hors désamiantage)	240	63	15 000
	. Aménagements intérieurs (yc isolation thermique)	240	396	95 000
	. Electricité	240	167	40 000
	. CVC / Plomberie sanitaire	240	250	60 000
	. Ascenseur > non prévu			pm
	Total :	240	875	*210 000*
	Total Restructuration :	240	1 583	**380 000**
	Total SP >	340	1 118	
2.	Extérieurs : remise en état du jardin (débroussaillage, etc.)	730	27	**20 000**
	TOTAL Scénario :			**400 000**
	Coût Travaux HT >			

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

Coût des travaux – Musée Albert-André sur le site des Cèdres

>	Estimation "base théorique" > par ratios	S	€ HT / m2	€ HT
1.	**Construction neuve**			
1.1	**Accueil :**			
	. Hall / espaces d'accueil	90	2 667	240 000
	. Vestiaires	22	2 045	45 000
	. Librairie	50	2 600	130 000
	. Stockages	20	1 750	35 000
	. Sanitaires	30	2 667	80 000
	Total :	212	*2 500*	*530 000*
1.2	**Médiation / Action culturelle :**			
	. Auditorium	158	2 848	450 000
	. Ateliers pédagogiques	100	2 150	215 000
	. Traiteur	30	2 333	70 000
	. Stockage	53	1 792	95 000
	Total :	341	*2 434*	*830 000*
1.3	**Expositions :**			
	. Expositions permanentes	995	2 513	2 500 000
	. Expositions temporaires	500	2 480	1 240 000
	. Espace "pause"	50	2 300	115 000
	. Sanitaires	10	2 500	25 000
	. Stockage	20	1 750	35 000
	Total :	1 575	*2 486*	*3 915 000*
1.4	**Administration :**			
	. Espaces tertiaires	155	1 871	290 000
1.5	**Logistique "musée" :**			
	. Réception / Quarantaine / Stockage "transport"	80	1 500	120 000
	. Consultation	40	2 000	80 000
	. Réserves	615	1 333	820 000
	Total :	735	*1 388*	*1 020 000*
1.6	**Logistique "bâtiment" :**			
	. Déchets / Entretien	35	1 429	50 000
	. PC Sécurité	30	2 167	65 000
	. Local serveur	8	2 500	20 000
	Total :	73	*1 849*	*135 000*
	Total 1 :	**3 091**	***2 174***	**6 720 000**
1.7	**Compléments :**			
	. Complément SP : dégagements, circulations	580	2 138	1 240 000
	. Zone technique	214	1 308	280 000
	. Equipements "auditorium, hall"			pm
	Total :	794	*1 914*	*1 520 000*
	Total Construction neuve (SP avec locaux techniques) :	**3 885**	***2 121***	**8 240 000**
	SHON >	4 043	2 038	
2.	**Espaces extérieurs**			
	. Parking "visiteurs"	500	150	75 000
	. Parking "personnel"	300	150	45 000
	. Stationnement "cars"	150	167	25 000
	. Parvis	100	300	30 000
	. Aire de livraison	150	167	25 000
	Total :	1 200	*167*	*200 000*
	. Abords	300	133	40 000
	. Patio > inclus dans coût Bâtiment			pm
	Total Extérieurs :	**2 700**	***89***	**240 000**
	TOTAL Scénario :			**8 480 000**
	Coût Travaux HT >			

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

>	**Estimation "faisabilité" > évaluation "corps d'état"**	SP	€ HT / m2	**€ HT**
1.	**Construction neuve "Site Cèdres"**			
	RDC :	*2 892*		
	Etages :	*1 151*		
	Total SHON :	***4 043***		
	Total SP avec locaux techniques :	***3 885***		
1.1	Clos & couvert :			
	. Fondations spéciales > non prévu			0
	. Fondations (type superficielles)			320 000
	. Dalle RDC			600 000
	. Planchers (yc structure verticale)			310 000
	. Charpentes (yc structure) / Couvertures / Etanchéité			1 210 000
	. Verrières / Eclairage zénithal			140 000
	. Façades opaques			540 000
	. Façades vitrées			700 000
	. Façades "patio"			210 000
	. Divers : liaisons verticales, patio, enveloppe "auditorium", etc.			600 000
	Total :	4 043	1 145	*4 630 000*
1.2	Aménagements :			
	. Aménagements intérieurs	3 885	407	1 580 000
	. Equipements scénographiques & accueil			pm
	. Electricité	3 885	180	700 000
	. CVC	3 885	278	1 080 000
	. Plomberie sanitaire	3 885	39	150 000
	. Ascenseurs / Monte-charges			100 000
	Total :	3 885	929	*3 610 000*
	Total Construction neuve :	3 885	2 121	**8 240 000**
	SHON >	4 043	2 038	
2.	Extérieurs			**240 000**
	TOTAL Scénario "Cèdres" :			**8 480 000**
	Coût Travaux HT >			

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

Coût des travaux – Musée Albert-André sur le site du Mont-Cotton

>	Estimation "base théorique" > par ratios	S	€ HT / m2	€ HT
1.	**Construction neuve**			
1.1	**Accueil :**			
	. Hall / espaces d'accueil	90	2 667	240 000
	. Vestiaires	22		45 000
	. Librairie	50	2 600	130 000
	. Stockages	20	1 750	35 000
	. Sanitaires	30	2 667	80 000
	Total :	212	*2 500*	*530 000*
1.2	**Médiation / Action culturelle :**			
	. Auditorium	158	2 848	450 000
	. Ateliers pédagogiques	100	2 150	215 000
	. Traiteur	30	2 333	70 000
	. Stockage	53	1 792	95 000
	Total :	341	*2 434*	*830 000*
1.3	**Expositions :**			
	. Expositions permanentes	995	2 513	2 500 000
	. Expositions temporaires	500	2 480	1 240 000
	. Espace "pause"	50	2 300	115 000
	. Sanitaires	10	2 500	25 000
	. Stockage	20	1 750	35 000
	Total :	1 575	*2 486*	*3 915 000*
1.4	**Administration :**			
	. Espaces tertiaires	155	1 871	290 000
1.5	**Logistique "musée" :**			
	. Réception / Quarantaine / Stockage "transport"	80	1 500	120 000
	. Consultation	40	2 000	80 000
	. Réserves	615	1 333	820 000
	Total :	735	*1 388*	*1 020 000*
1.6	**Logistique "bâtiment" :**			
	. Déchets / Entretien	35	1 429	50 000
	. PC Sécurité	30	2 167	65 000
	. Local serveur	8	2 500	20 000
	Total :	73	*1 849*	*135 000*
	Total 1 :	**3 091**	***2 174***	**6 720 000**
1.5	**Compléments :**			
	. Complément SP : dégagements, circulations	580	2 138	1 240 000
	. Zone technique	214	1 308	280 000
	. Equipements "auditorium, hall"			pm
	Total :	794	*1 914*	*1 520 000*
	Total Construction neuve (SP) :	**3 885**	***2 121***	**8 240 000**
	SHON >	4 043	2 038	
1.6	**Parking souterrain :**			
	. Terrassements généraux			210 000
	. Accès RDC	170	1 235	210 000
	. Stationnement souterrain (90 places environ)	2 634	1 002	2 640 000
	Total (SP) :	2 804	*1 091*	*3 060 000*
	SHON >	2 852		
	Total Construction neuve (SP avec locaux techniques) :	**6 689**	***1 689***	**11 300 000**
	SHON >	6 895	1 639	
2.	**Espaces extérieurs**			
	. Parkings "visiteurs" & "personnel" > cf. parking souterrain	0		0
	. Stationnement "cars"	150	167	25 000
	. Parvis	100	300	30 000
	. Aire de livraison	150	300	45 000
	Total :	400	*250*	*100 000*
	. Abords	300	133	40 000
	. Patio > inclus dans coût Bâtiment			pm
	Total Extérieurs :	**1 100**	***127***	**140 000**
	TOTAL Scénario :			**11 440 000**
	Coût Travaux HT >			

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien
Etude préalable sur le Musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze et la maison d'Albert André de Laudun
Phase 2 : Etude de faisabilité – 25 novembre 2013

>	**Estimation "faisabilité" > évaluation "corps d'état"**	SP	€ HT / m2	**€ HT**
1.	**Construction neuve "Site Montcotton"**			
	S/Sol :	*2 680*		
	RDC (yc accès parking) :	*2 456*		
	Etages :	*1 759*		
	Total SHON :	***6 895***		
	SP Parking (S/Sol) :	*2 634*		
	SP Musée :	*3 885*		
	SP accès pk (RDC) :	*170*		
	Total SP avec locaux techniques :	***6 689***		
1.1	Clos & couvert :			
1.1.1	Infrastructure "parking" :			
	. Terrassements généraux			210 000
	. Fondations spéciales > non prévu			0
	. Fondations (type superficielles)			550 000
	. Cuvelage" & "anti-poussées hydrostatiques" > non prévu			0
	. Dallage "plancher bas"			540 000
	. Traitement CF "sous-face / Plancher haut RDC"			100 000
	. Parois périmétriques			160 000
	. Divers : liaisons verticales, etc.			290 000
	Total :	2 680	690	*1 850 000*
	. Fondations > voir "infrastructure"			
	. Dalle RDC			660 000
	. Planchers (yc structure verticale)			480 000
	. Charpentes (yc structure) / Couvertures / Etanchéité			1 200 000
	. Verrières / Eclairage zénithal			130 000
	. Façades opaques			520 000
	. Façades vitrées			680 000
	. Façades "patio"			140 000
	. Divers : liaisons verticales, patio, enveloppe "auditorium", etc.			600 000
	Total :	4 215	1 046	*4 410 000*
	Total :	6 895	908	*6 260 000*
1.2	Aménagements :			
	. Aménagements intérieurs "Musée"	3 885	407	1 580 000
	. Aménagements intérieurs "Parking"	2 804	200	560 000
	. Equipements scénographiques & accueil (Musée)			pm
	. Electricité "Musée"	3 885	180	700 000
	. CVC "Musée"	3 885	278	1 080 000
	. Plomberie sanitaire "Musée"	3 885	39	150 000
	. Lots techniques "Parking"	2 804	296	830 000
	. Ascenseurs / Monte-charges "Musée & parking"			140 000
	Total :	6 689	753	*5 040 000*
	Total Construction neuve :	6 689	1 689	**11 300 000**
	SHON >	6 895	1 639	
2.	Extérieurs			**140 000**
	TOTAL Scénario :			**11 440 000**
	Coût Travaux HT >			

Abcd
6 boulevard de Strasbourg – 75 010 Paris
Tél : 01 55 34 99 40 – Fax : 01 55 34 99 41
contact@abcd-culture.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Maître d'ouvrage

Etude de l'impact social, économique et urbain du transfert du musée de peinture de Bagnols-sur-Cèze sur le site des Cèdres

Phase 2 :
31 janvier 2017

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Mise en contexte

- La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien souhaite développer le Musée Albert André, aujourd'hui à l'étroit dans le bâtiment de l'hôtel de ville de Bagnols-sur-Cèze. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite notamment :
  - Améliorer les conditions de conservation des collections et favoriser leur mise en valeur
  - Améliorer les conditions d'accueil des publics
  - Développer et diversifier l'offre culturelle
- ABCD a menée en 2013 une étude préalable pour le transfert du musée et l'aménagement de la maison de Laudun. Suite à cette étude, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a statué sur un site d'implantation : le site dit des Cèdres situé dans le quartier des Escanaux en rénovation urbaine.
- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien souhaite à présent **identifier les clés de réussite et les points de vigilance du projet d'un point de vue urbain, social, touristique et économique** pour la réalisation du musée sur ce site.
- La mission d'ABCD se déroule en 2 temps :
  - Phase 1 : Mise à jour des données et recueil des attentes (entretiens avec personnes ressources)
  - Phase 2 : Ateliers de concertation, feuille de route et planning pour la suite du projet

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Plan de la présentation

- 1. Retour sur les ateliers de concertation
- 2. Feuille de route pour l'avancement du projet
- 3. Planning
- Annexe :
  - Compte-rendu des 3 ateliers de concertation

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. RETOUR SUR LES ATELIERS DE CONCERTATION

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Retour sur les ateliers de concertation

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Fréquentation des ateliers de concertation

- Un bon niveau de fréquentation lors des 3 ateliers :
  - Acteurs du domaine culturel (30 novembre) : **25 participants**
  - Acteurs du domaine touristique / économique et urbain (1er décembre) : **14 participants**
  - Acteurs du domaine social et éducatif (1er décembre) : **19 participants**
- Des typologies d'acteurs variés (associations, services ville et agglomération, partenaires, élus …) qui pour certains découvraient le projet.
- Une concertation à poursuivre en faisant évoluer le format au fur et à mesure de l'avancée du projet

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Idées soulevées par les participants

- Sur l'identité et la vocation du futur musée :
  - Albert André a constitué une collection d'artistes et d'œuvres de sa génération. Renforcer les grands noms de la collection par des dépôts permettrait d'attirer davantage de visiteurs, par rapport à des œuvres d'artistes contemporains moins connus dont l'acquisition est très coûteuse. Il y a beaucoup de concurrence sur le territoire dans ce domaine, la vocation « art contemporain » pourrait être portée par les expositions temporaires.
  - Développer la collection selon les intérêts de Georges Besson et des choix qu'il aurait pu faire : photographie, arts numériques…
  - Donner une identité au musée par son architecture.
  - Questionner le maintien du fil conducteur « figuratif » et du nom « Albert André », personnage qui a marqué le territoire mais dont la notoriété reste assez locale. La tendance actuelle est d'évacuer les noms propres , mais il pourrait être conservé en sous-titre (exemple de La Piscine de Roubaix – musée d'art et d'industrie André Diligent ou des Abattoirs à Toulouse…).
  - Etre complètement en opposition avec le côté « élitiste » du musée actuel. Réaffirmer la vocation publique du musée et remettre les publics au cœur de l'offre.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Idées soulevées par les participants

- Sur la mixité de fonctions dans le bâtiment pour toucher davantage de publics :
  - Intégrer des services ou des parties de services de la ville ou de l'agglomération : Office de Tourisme, conservatoire, guichet unique, annexe de la médiathèque…
  - Proposer une offre élargie : coin restauration, espace parents-enfants, centre de ressources, rencontre entre le personnel du musée et les visiteurs, conférences, signatures, présentations d'œuvres et d'ouvrages…
  - Implanter des fonctions touchant la jeunesse : SMAC, studios de répétition, café concert… et donner un côté ludique à la visite (outils de médiation).
  - Etre dans le "quotidien" et le "coopératif" pour modifier le regard sur le musée : distribution de panier de légumes, jardins coopératifs...
- Sur l'appropriation du musée par les habitants :
  - Prévoir des parcours de visite pour temps courts, qui permettent de venir plusieurs fois.
  - Prévoir une tarification qui permet une fréquentation quotidienne (carte à l'année, tarifs préférentiels pour les habitants…).
  - Impliquer les habitants dans les animations et dans les expositions (implication dans les choix, dans le montage et démontage, cartes blanches dans la programmation…).
  - Etudier la possibilité de bénévolat dans le musée.
  - Impliquer les jeunes avec un système d'ambassadeurs (carte VIP, accès privilégiés).
  - Aménager des espaces extérieurs piétons avec des aires de jeux.
  - Travail avec les écoles du territoire.
  - Prévoir des espaces d'expression libre dans le musée (accueillir les enfants du quartier pour de la création in situ, des mouvements improvisés…).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Idées soulevées par les participants

- Sur l'architecture du bâtiment et l'aménagement des espaces extérieurs :
  - Espaces extérieurs agréables, présence de végétation et d'espaces fleuris sur le site et sur le bâtiment (Albert André était « peintre de fleurs » et a représenté de grandes diversités d'arbres), aménagement d'un musée en plein air… « Il n'y a pas de que la boite musée à concevoir ».
  - Bâtiment qui joue un rôle de « rotule » entre le quartier et la ville. Musée traversant avec plusieurs accès, faisant le lien entre deux parties du quartier (qui manque aujourd'hui de perméabilité). Penser les parcours jusqu'au centre-ville, jusqu'à la gare, jusqu'à la Cèze…
  - Transparence avec l'espace public et visibilité sur l'offre pour donner envie d'entrer.
  - La cité des Escanaux pourrait elle-même devenir un lieu de visite (témoin de l'architecture du XXe siècle et des Grands Ensembles, Prix d'urbanisme du gouvernement français en 1959). « Le bâtiment du musée devra refléter l'histoire sociale et architecturale du quartier ». Imaginer de dédier une séquence du parcours à l'histoire du quartier.
  - Bâtiment exemplaire du point de vue du développement durable et un repère dans la ville.
  - « La première œuvre d'un musée, c'est son bâtiment ». Questionnement sur l'architecture à privilégier :
    - Bâtiment neutre, non intimidant, qui donne suffisamment de liberté pour permettre aux habitants de se projeter.
    - Bâtiment à l'architecture forte et emblématique qui peut constituer une vecteur fort de changement d'image pour la quartier et de fierté pour les habitants, mais qui peut aussi être intimidant et freiner la fréquentation de ceux-ci.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Idées soulevées par les participants

- Sur les partenariats :
  - Imaginer des partenariats les plus larges possibles : « tous les domaines peuvent entrer dans l'enceinte du lieu culturel ». Implication à partir du simple accueil (mise à disposition d'espaces) jusqu'à des partenariats liés à l'activité du musée, voire la co-gestion de certains espaces.
  - Sortir le musée de ses murs, lui donner une visibilité chez ses partenaires (prêt d'œuvres ?).
  - Définir des thématiques et y rattacher plusieurs partenaires sur des actions différentes (thématiques qui permettent de rattacher des partenaires du domaine de l'économie : habitat, énergie…).
  - Permettre une réelle implication des partenaires privilégiés (exemple pour l'éducation nationale : prévoir des temps identifiés et rémunérés pour le personnel impliqué, prévoir la gratuité pour les scolaires…).
  - Mettre en place une « assemblée permanente » avec les partenaires « moins évidents ». Leur proposer un accompagnement technique pour permettre de mener des actions en autonomie.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Idées soulevées par les participants

- Sur les partenariats (suite):
  - Disposer d'un logement dans le projet d'Habitat du Gard pour l'hébergement d'artistes en résidence.
  - Continuer les ateliers de concertation durant tous les stades du projet.
  - Exemples de partenariats dans le domaine culturel : associations culturelles jusqu'à Nîmes et Avignon, autres musées de la région, FRAC, Visiatome, CNAP, festivals (Off d'Avignon, Bagnols Blues…), autres structures culturelles de l'agglomération (médiathèque, conservatoire, Ecole d'art suédoise…), manifestations d'art contemporain dont la biennale de Laudun, Ville et Pays d'Art et d'Histoire, autres professionnels de la culture.
  - Exemples de partenariats autres domaines : centre social (qui pourrait jouer un rôle d'interface avec le quartier), conseils citoyens, future Maison du Projet ANRU, éducation nationale, lycées techniques, Centre d'Excellence Numérique (qui a vocation à accueillir des artistes travaillant avec le numérique), domaine du nucléaire (Marcoule, Tricastin, CEA), entreprises locales, agences de voyages, transporteurs, tour operators, sites touristiques et de loisirs, CCI, artisans locaux (encadrement, restauration, matériel de peinture, industrie de la peinture)…

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Idées soulevées par les participants

- Sur la préfiguration du musée :
  - Constat : aujourd'hui très peu de gens sont au courant du projet du musée.
  - Communiquer sur le site d'implantation, organisation d'événements pendant la démolition, projections sur les bâtiments voisins.
  - Communication sur les réseaux sociaux, mise en place d'un blog…
  - Associer des écoles avec des concours d'idées en amont de la construction et pendant le chantier et la muséographie…
  - Grandes reproductions dans les rues (même à Paris), expositions hors les murs.
  - Conserver la mémoire du lieu avant le changement de destination (paroles des habitants, photos, vidéos…) et lui faire une place dans le futur musée.
  - Concevoir une unité mobile qui visiterait les 43 communes pour communiquer sur le musée.
  - Musée qui va valoriser le territoire, renforcer son attractivité y compris pour les entreprises (mettre en place une stratégie de marketing territoriale en amont).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

13

2. FEUILLE DE ROUTE POUR L'AVANCEMENT DU PROJET

ANNEXES
AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. Elaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC)

- 1.1. Les objectifs du PSC :
  - Il s'agit d'un document d'orientation requis pour tous les musées labellisés Musée de France, devant être validé par la DRAC en amont de toute demande de subventions.
  - Il est l'aboutissement d'une réflexion sur le devenir du musée. Il devra comporter un état des lieux et présenter les axes de développement dans le cadre du projet de construction du nouveau musée (positionnement du musée, définition du parcours de visite et des autres offres et services, actions à développer envers les publics, partenariats…).
- 1.2. Réflexion sur l'identité du musée :
  - Il ne s'agit pas d'un transfert du musée actuel, la création du nouveau musée doit être l'occasion de refonder le projet scientifique et culturel du musée.
  - Le projet du musée ne peut se fonder uniquement sur la collection conservée, ni sur une vocation encyclopédique. L'identité du nouveau musée doit se baser sur un projet cohérent et fort qui lui permet de se distinguer des autres musées en se basant sur son histoire particulière, en mettant en avant l'originalité de sa collection, en travaillant à sa qualité d'interface et de révélateur avec le territoire.
- 1.3. Réflexion sur les fonctions complémentaires :
  - Passerelles à créer avec les autres structures, pistes de projets en partenariats.
  - Espaces à mutualiser.
  - Le PSC pourra être ajusté pendant l'étude de programmation (en fonction du scénario programmatique validé).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. Elaboration du Projet Scientifique et Culturel (PSC)

- 1.4. Réflexion à conduire en binôme :
  - Il semblerait judicieux de conduire cette réflexion en associant la conservation départementale (maîtrise de tous les aspects historiques et scientifiques) à un chef de projet au sein de l'agglomération.
  - Rôle du chef de projet :
    - Lien entre l'agglomération et la conservation départementale (enrichissement du PSC sur les aspects sociaux, urbains, économiques et touristiques, sur l'appropriation par les habitants et sur les passerelles à créer avec les autres services ou structures implantés sur le site…)
    - Lien avec les différents services concernés par le projet à l'Agglomération et à la Ville
    - Coordination avec les autres projets impactant le site d'implantation (projet ANRU, projet Habitat du Gard)
    - Animation des instances de concertation aux différents stades d'avancée du projet
    - Développement et suivi d'actions de préfiguration et de la communication sur le projet
    - Suivi des dossiers de financement
    - Suivi de l'étude de programmation, de la consultation de la maîtrise d'œuvre et des études architecturales (en collaboration avec les services techniques et juridiques)
    - **Le rôle du chef de projet une fois le bâtiment réalisé (directeur de l'établissement ? effacement ?…) doit faire l'objet d'une réflexion collégiale entre l'Agglomération et le Département. Elle permetttra d'affiner le profil à rechercher.**
  - Compétence à rechercher dans une perspective de direction de l'établissement à terme :
    - Compétences avérées en conduite de projet
    - Expérience dans le domaine muséal et dans des lieux hybrides portant notamment sur la valorisation des collections, actions pédagogiques, la programmation, le développement des publics, la gestion d'activités commerciales
    - Aptitude au management d'équipes pluridisciplinaires
    - Connaissance des collectivités territoriales et de leur fonctionnement
    - Connaissances en art moderne et contemporain

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. Programmation technique détaillée de l'équipement

- 2.1. Première étape : Etude de définition et de faisabilité
  - A moins de compétences spécifiques en interne, les études de programmation sont menées par des cabinets spécialisés. Une enveloppe budgétaire est à prévoir pour le recrutement du prestataire (elle variera selon la durée d'accompagnement souhaitée).
  - Pour préciser les espaces nécessaires, le dimensionnement général, la mixité avec d'autres structures ou services, ainsi que la faisabilité technique, réglementaire et financière du projet (plusieurs scénarios pourront être étudiés).
  - Rappel : la réglementation du PPRI conditionne et limite la construction de nouvelles surfaces sur le site, des arbitrages devront être faits concernant (en cohérence avec l'étude urbaine à mener dans le cadre du projet ANRU) :
    - La nécessité de construction des 25 logements sur le site (étudier d'autres possibilités pour l'implantation de nouveaux logements dans le quartier) et étudier les modalités d'occupation du site par les deux projets
    - Le dimensionnement des espaces du musée : nécessité d'implanter les réserves in-situ ? Affinement du dimensionnement de l'espace d'exposition temporaire et du parcours permanent en fonction du PSC…
    - Affiner la définition des besoins pour les autres structures / services pouvant être implantés et les espaces mutualisés (en ce qui concerne le Conservatoire de musique et de danse de Bagnols, une première définition des besoins a été réalisée par le directeur : 1.370 m^2 utiles pour un bâtiment autonome - le site actuel présentant de réelles difficultés fonctionnelles représente 550 m^2 utiles – sur cette première définition, on peut déjà envisager de mutualiser les 235 m^2 d'accueil et d'auditorium).
  - Nécessité d'une coordination avec Habitat du Gard, avec les services de l'urbanisme de la Ville ainsi qu'avec les différents acteurs du projet urbain ANRU (comités technique et de pilotage associant tous les partenaires).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. Programmation technique détaillée de l'équipement

- 2.2. Deuxième étape : Rédaction du programme technique détaillé (PTD)
  - Le PTD constitue le cahier des charges pour la consultation de l'équipe de maîtrise d'œuvre.
  - Sa rédaction pourra être enclenchée une fois un scénario programmatique (et son estimation financière en investissement et en fonctionnement) validée par la maîtrise d'ouvrage.
  - Il comportera :
    - La présentation du projet : historique du projet, présentation de la situation actuelle, objectifs du nouveau projet…
    - Les exigences fonctionnelles : présentation par grande entité fonctionnelle des espaces nécéssaires, descriptions des usages, des équipements et des ambiances souhaitées, précision des relations souhaitées entre les différents espaces…
    - Les exigences muséographiques : description du parcours permanents et des attentes spécifiques à chacune des séquences (oeuvres exposées, modalités de mise en valeur, outils de médiation envisagés…)
    - Les exigences techniques et environnementales
    - La présentation du site d'implantation, de ses contraintes réglementaires et techniques, ainsi que des principes d'occupation validés

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3. Définition du plan de financement pour la construction

- Les différents partenaires devront être sollicités sur la base du scénario programmatique validé et des coûts détaillés en investissement et en fonctionnement.

- A ce jour, synthèse sur les différents financements envisageables :
  - ANRU
    - Le projet de musée est éligible à des aides de l'ANRU au titre des équipements publics de proximité. Les équipements peuvent être aidés à hauteur de 25% s'ils sont portés par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Les équipements portés par une maîtrise d'ouvrage Ville de Bagnols-sur-Cèze peuvent être aidés à hauteur de 50%.
    - Pour obtenir les aides, le projet (et son coût d'investissement) doit être inscrit dans la convention de projet urbain d'ici le second semestre 2018.
  - DRAC
    - Aucune indication précise sur le pourcentage de financement ne peut être mentionné à ce stade
    - Un financement pourrait être envisagé via le prochain CPER (2020-2026). Le dossier de subvention devra être adressé début 2019 à la DRAC, le Préfet de Département, le SGAR, le CR. Le dossier devra comporter le programme, le chiffrage détaillé de l'opération et un plan prévisionnel de financement.
    - A titre d'information, sans possibilité d'analogie avec le projet de Bagnols sur Cèze, une enveloppe supplémentaire sur le CPER (2014-2020) de 7,2 M a été annoncée par le Ministre de l'aménagement du territoire au bénéfice des 4 projets en cours sur le territoire (Musée de la Romanité de Nîmes, musée de la Romanité de Narbonne, Musée Ignon-Fabre de Mende et Musée d'art moderne de Céret)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3. Définition du plan de financement pour la construction

- Région
  - Aucune indication précise sur le pourcentage de financement ne peut être mentionné à ce stade
  - Critère : projet doit être inscrit à l'échelle communautaire
  - Réunion partenariale à mettre en place en 2017 afin que le projet puisse s'inscrire dans le cadre des politiques contractuelles régionales qui vont être définies l'an prochain
- Département
  - Subvention à l'investissement possible via le Pacte territorial selon modalités développées dans le contrat de territoire signé avec la CA du Gard Rhodanien
  - Subvention possible hors du cadre du pacte territorial (exemple Musée de la Romanité à Nîmes), aucun montant ne peut être défini à ce stade
- FEDER
  - Aucune indication précise sur le pourcentage de financement ne peut être mentionné à ce stade
  - Critère : projet ne devant pas dépasser 50 M d'euros en coût d'opération
- A titre d'information, sans possibilité d'analogie possible avec le projet de musée de la CA du Gard Rhodanien, le plan du projet de Muréna (musée de la romanité de Narbonne) – MOA Région :
  - Coût de l'opération : 49,2 M
    - FEDER : 6 M Euros
    - Etat : 2 M (portant sur la muséographie)
    - Reste à financer par la Région Occitanie : 41,2 M Euros

- Le chef de projet du futur musée sera en charge du suivi des différents dossiers de financement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019
ANNEXE 3

4. Préparation du fonctionnement

- 4.1. Définir organigramme cible
  - Premières pistes :

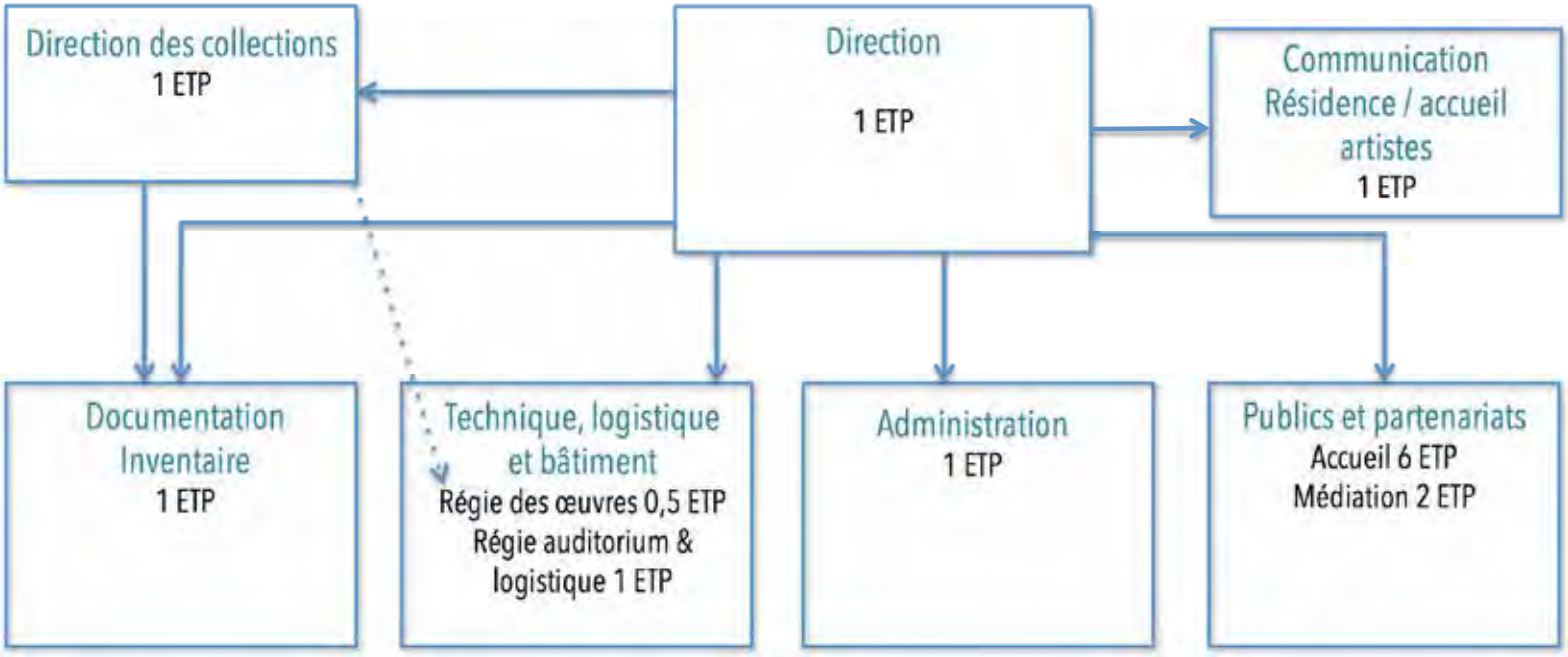

  - 15,5 ETP (hors agents chargés du nettoyage)
  - Les fonctions assumées par la Conservation Départementale sont à définir

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4. Préparation du fonctionnement

- 4.2. Affiner l'estimation des coûts de fonctionnement
  - A aborder en parallèle de l'étude de programmation (première estimation réalisée en 2013 : 1,1 M d'euros)
  - Détail de la première estimation :
    - Personnel : environ 500 000 Euros
      - hors « prestations » convention conservation départementale
    - Développement culturel et artistique : environ 340 000 Euros
      - Actions culturelles et médiation : 45 000 Euros
      - Projets en lien avec les résidences d'artistes : 45 000 Euros
      - Expositions temporaires : 250 000 Euros
    - Conservation (acquisition, restauration) : 40 000 Euros
    - Frais généraux, nettoyage et fluides : environ 230 000 Euros
    - **Cette estimation n'inclut pas le montant de la convention avec le CD**
- 4.3. Définir le mode de gestion
  - Le futur musée est considéré comme un service public culturel
  - Dans ce cas, plusieurs options peuvent être envisagées :
    - Si la CA du Gard Rhodanien gère : Régie
    - Si plusieurs entités publiques gèrent : Etablissement Public de Coopération Culturelle, Groupement d'Intérêt Public
    - Si entités publiques délèguent la gestion par le biais d'une délégation : Société d'Economie Mixte, Société Publique Locale
  - Autonomie de gestion variable selon le statut juridique choisi

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5. Mise en œuvre du programme de préfiguration

- Objectifs de la préfiguration
  - Communiquer autour de la création du musée
  - Impliquer les habitants et les acteurs du territoire
  - Enrichir le contenu de l'offre
- Cibles : habitants, associations, acteurs économiques, …
- Les formes que peuvent prendre la préfiguration sont multiples :
  - Mise en place d'un conseil des partenaires associant acteurs du territoire, associations … en prolongement des groupes de travail engagés en novembre dernier
  - Expositions hors les murs de quelques œuvres de la collection
  - Site internet participatif permettant de suivre le projet et de faire participer les habitants
  - Interventions artistiques lors du chantier
  - Évènements ponctuels permettant un coup de projecteur sur le projet type concerts, animations …
  - Unité mobile communiquant sur le projet dans les différentes communes de l'Agglomération
- Un budget est à prévoir (variable en fonction des actions mises en place)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6. Consultation de la maîtrise d'œuvre, études architecturales et construction du bâtiment

- 6.1. La consultation de la MOE par concours restreint :
  - Temps en amont pour préparation du dossier de consultation (avis de concours, règlement de consultation, CCAP, le programme technique détaillé constitue le CCTP, AE, documentation technique et réglementaire sur le site, PSC du musée…)
  - Phase 1 : sélection des candidats admis à présenter un projet
    - 3 à 5 candidats sélectionnés lors d'un jury où sont présents des élus, des maîtres d'œuvres et d'autres personnalités qualifiées.
    - L'équipe devra a minima avoir des compétences en architecture, en scénographie d'exposition, en études techniques tous corps d'état, en acoustique, en économie de la construction et en paysage.
    - Une analyse des dossiers sur la conformité administrative et sur la réponse aux critères de sélection doit être réalisée en amont (préparation de la séance de jury).
    - Les candidats sélectionnés devront être indemnisés (conseil de la MIQCP : 80% du montant des honoraires de l'esquisse).
  - Phase 2 : choix du lauréat
    - Classement par le jury des projets de stade esquisse (les projets sont anonymes).
    - Une analyse des projets et de leur adéquation au programme doit être réalisée en amont (préparation de la séance de jury).
    - Négociation avec le lauréat et notification.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6. Consultation de la maîtrise d'œuvre, études architecturales et construction du bâtiment

- 6.2. Les études architecturales :
  - Suite au concours, l'équipe de maîtrise d'oeuvre lauréate affinera progressivement son projet : mise au point de l'esquisse et ensuite Avant Projet Sommaire (APS), Avant Projet Détaillé (APD), études de projet (PRO) qui seront ponctués de temps de validation par la maîtrise d'ouvrage.
  - Le dépôt du permis de construire pourra être fait une fois l'APD validé.
  - La rédaction des Dossiers de Consultation des Entreprises (DCE) pourra être faite en parallèle de l'instruction du permis de construire.
- 6.3. La construction du bâtiment :
  - Phase de consultation des entreprises.
  - Phase de préparation du chantier et de construction du bâtiment.
  - Phase de réglages (notamment conditions climatiques).
  - Phase d'installation des œuvres et des mobiliers (chantier de déménagement à préparer en amont).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

25

3. PLANNING

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019
ANNEXE 3

Planning

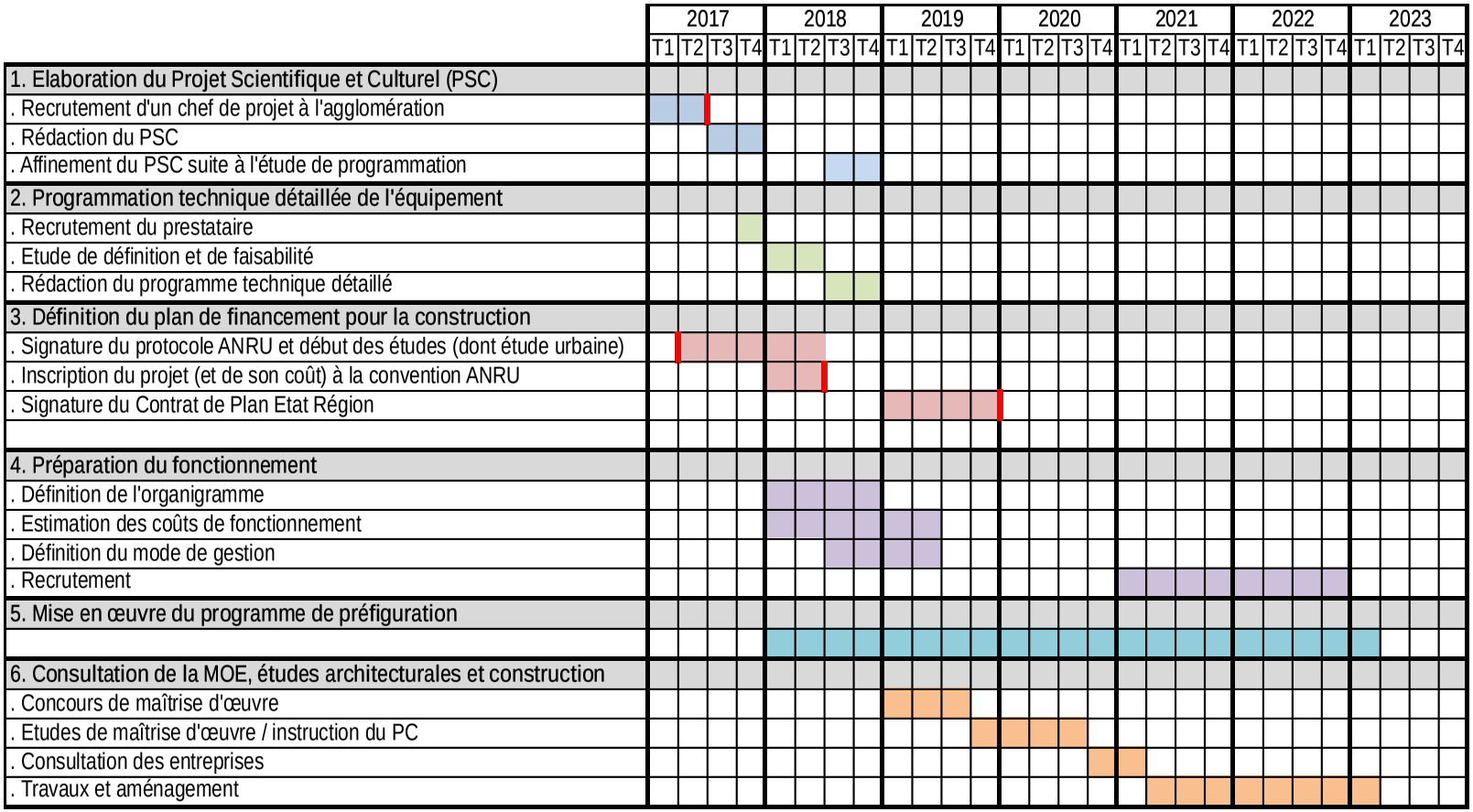

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

MÉTHODOLOGIE

Programmation scientifique du parcours de visite

Chaine opératoire

La programmation des collections consiste à préciser et hiérarchiser le traitement à appliquer aux collections, en distinguant programmation des collections présentées (le parcours de visite) et programmation des collections en réserve.

La programmation du parcours de visite, dans le cadre d'une rénovation ou d'une création de musée, consiste à élaborer le programme des collections telles qu'elles seront présentées de façon permanente au public. Cette opération est réalisée par le responsable scientifique des collections.

Dans l'idéal, elle se situe après le projet scientifique et culturel et avant l'étude de programmation. Dans la pratique, ces opérations peuvent être amenées à se chevaucher, mais il est impératif que la programmation détaillée du parcours de visite soit complètement terminée avant la sélection du maître d'oeuvre.

Préalables

La programmation du parcours est une opération d'organisation intellectuelle des collections à présenter dans le cadre du parcours de visite, une proposition de lecture et d'interprétation qui repose sur la s élection, le mode de présentation souhaité et la valorisation des œuvres majeures. C'est la sélection qui confère au musée son caractère et son originalité, et l'objectif n'est pas de tout montrer.

La programmation du parcours est la traduction des objectifs du projet en termes de présentation des collections. Elle s'appuie sur la connaissance scientifique et l'étude des collections, tout en considérant sans cesse le public comme destinataire des collections. Elle incluse donc le choix des moyens de médiation, qui vont permettre la rencontre entre le public et les collections et rendre ces dernières accessibles et intelligibles.

Un certain nombre de questions préalables doivent avoir été résolues : existe-t-il une relation entre le bâtiment et les collections, et si oui, comment la respecter et la mettre en valeur ? Quelles sont les collections, avec leurs axes forts ? Que veut-on dire avec ces collections ? Quelles questions les publics se poseront-ils face aux collections et aux phénomènes évoqués ? Quels sont les publics-cibles, et comment tenir compte de leurs attentes ? Dans quel registre (esthétique, pédagogique, ludique...) souhaite-t-on se situer ? Le choix des publics et des registres a des implications fortes en matière de muséographie et de signalétique, qui doivent être prévues en amont (sélection des collections, création de dispositifs complémentaires, choix des aides à la visite et des niveaux de lecture : audioguidage et/ou signalétique écrite, etc).

1. Rédaction d'un scénario

Dès la phase du projet scientifique et culturel, un synopsis rapide de quelques pages doit être élaboré sur la base de ces réflexions et présenté dans le projet culturel et scientifique, pour permettre de visualiser le futur musée. Ce synopsis présente l'ordre adopté pour la présentation des collections (chronologique, thématique...), avec l'énoncé des principales séquences. Il indique les grands partis de visite choisis (présentation esthétique, pédagogique, ludique...) et les moyens à mettre en œuvre : choix des différents niveaux de lecture, types d'aides à la visite envisagés (audioguidage, cartels multilingues.), etc.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

MÉTHODOLOGIE

Le scénario de visite est une version développée du synopsis. C'est une description du parcours de visite, qui adopte un plan simple permettant une visite aisée. Il doit justifier précisément l'ordre adopté pour la présentation des collections : ordre chronologique, thématique, stylistique (par école...), par domaine ou département (beaux-arts, archéologie, ethnographie...), typologique, etc.. Il fournit des précisions si nécessaire (visite de type linéaire ou " à la carte ", galerie principale associée à une galerie d'étude, etc.).

On divisera le scénario en grandes parties, elles-mêmes divisées en séquences et sous-séquences (puis en sections si nécessaire), mais cette organisation doit toujours se traduire avec simplicité et évidence, pour permettre un parcours immédiatement compréhensible de toutes les catégories de visiteurs.

Pour chaque section, on indique sommairement les objets ou les catégories d'objets qui seront sélectionnés (par exemple : mobilier des fouille des sites X, Y et Z) et les dispositifs complémentaires nécessaires, sans les détailler (ex. " prévoir maquette de la villa A, et cartes des sites de fouilles gallo-romaines du département ").

Le scénario ne doit pas situer les séquences spatialement dans le bâtiment existant (ce travail sera réalisé par le programmateur), mais on indiquera les contraintes directement liées au projet scientifique et culturel (par exemple chaîne de production d'une usine à présenter dans la salle des machines ; respect et valorisation de certains décors historiques et architecturaux dans certaines sections, en cohérence avec le programme scientifique). Les contraintes générales en matière de conservation et de sécurité des biens et des personnes et de signalétique sont indiquées.

Si le scénario est déjà prêt lors de la rédaction du projet scientifique et culturel, on le présentera en même temps.

2. Programmation détaillée

Sur la base du scénario, la programmation scientifique détaillée consiste à dresser pour chaque séquence, sous-séquence, et section la liste des objets à présenter, accompagnée de la liste des dispositifs complémentaires à réaliser. Elle doit identifier, dimensionner et qualifier, sans fournir de solutions spatiales, muséographiques ou scénographiques.

2.1. Texte d'introduction de la séquence

Chaque séquence (sous-séquence, section) porte un titre et doit être introduite par un texte exposant le message principal que l'on souhaite faire passer, avec l'indication rapide des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir, en précisant les grands partis d'exposition et de visite souhaitée : ambiance générale souhaitée (austère et dépouillée, ou au contrainte ludique et colorée...), type de parcours envisagé (linéaire, labyrinthique...).

2.2. Objets sélectionnés

Les objets sélectionnés pour la séquence sont présentés dans l'ordre prévu pour leur exposition. Chacun est identifié par des informations nécessaires au programmateur. L'ensemble se présentera en fin de programmation sous la forme d'un tableau à colonnes (voir exemple en annexe).

° Informations descriptives

. Dénomination (et auteur, date, si nécessaire)
. Numéro d'inventaire
. Dimensions : mesures d'encombrement maximal de l'objet, y compris son support ou son cadre. Hauteur (H), largeur (L), profondeur (Pr), Diamètre (D), poids (Pds), pour les objets très lourds
. Matériaux constitutifs ; Techniques
. Photographie(s)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

MÉTHODOLOGIE

° Contraintes de conservation particulières à l'objet (si nécessaire)

- Eclairement : nature (lumière naturelle ou lumière artificielle), quantité (lux / heure / an)
Il s'agit de l'éclairement direct de l'objet, et non du niveau de l'éclairage d'ambiance.
- Seuils minimaux et maximaux de température et d'hygrométrie (en fonction du vécu de l'objet)
. sécurité (vitrine, mise à distance, accrochage de sécurité ...)

° Contraintes de présentation particulières à l'objet (si nécessaire)

- présentation temporaire seulement (indiquer le temps d'exposition maximal)
soclage, montage, accrochage particulier, encadrement, mannequinage... (si nécessaire)
. indications particulières (fonctionnement prévu pour certaines machines, présentation en situation de certains objets ...)
. signalétique : indiquer si l'on prévoit un cartel d'identification (court) ou un cartel explicatif (long)

° Indications de hiérarchisation

Les objets-phares et les proximités souhaitées seront indiquées dans cette rubrique.

2.3. Objets manquants

Il peut arriver que quelques objets nécessaires à la programmation n'appartiennent pas encore aux collections, mais que leur acquisition ou leur dépôt soient prévus avec certitude. Dans ce cas, on les intégrera dans la programmation, et on complètera les rubriques à mesure que les objets intègrent les collections.

2.4. Dispositifs complémentaires

Pour chaque séquence (sous-séquence, etc.), la programmation du parcours doit indiquer les dispositifs complémentaires nécessaires pour expliquer ou contextualiser les collections. Ces dispositifs sont en effet longs à réaliser et coûteux (intervention de graphistes, maquettistes, infographistes, etc.). Ils doivent donc être signalés dès le stade de la programmation du parcours, avec l'indication exacte de leur nombre, de leur intitulé, et de leur localisation. Leur mise en œuvre effective sera réalisée dans une phase ultérieure du projet. Ces dispositifs complémentaires incluent :

-Signalétique
Pour chaque séquence (sous-séquence, etc.), on indiquera la signalétique choisie et ses différents niveaux (intitulé et nombre de panneaux, de fiches de salles...), ainsi que les dispositifs particuliers (parcours enfants, signalétique en braille ...)

-Expôts à créer
Maquettes, moulages, reconstitutions, cartes, documentation photographique, etc.

- Interactifs, audiovisuels, multimedia
On spécifiera leur localisation, les contenus prévus et la faisabilité (ex. " film de 2 minutes sur le sciage de long, à partir d'images d'archives disponibles au musée ", " ambiance sonore de l'atelier de mécanique, à reconstituer ").

La présente fiche décrit un processus d'élaboration optimal. Dans la pratique, un scénario et une bonne estimation numérique des collections à présenter, accompagnée de l'indication des dispositifs complémentaires prévus, peut permettre à un programmateur de commencer à travailler. Le scénario sera complété par la description précise des objets sélectionnés pendant la phase de programmation architecturale. Cependant, la programmation détaillée doit impérativement être prête pour le concours d'architecte.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

MÉTHODOLOGIE

Programmation des présentations périodiques

1. Collections sensibles

La rotation des collections se justifie par la nature des collections et par les conditions de conservation spécifiques qu'elles requièrent. Il faut donc préciser les objets qui seront appelés à être présentés par rotation.

- Dresser la liste exhaustive, par type de collection, des objets à exposer par rotation : numéro d'inventaire, dimensions, matériaux.
- Définir les caractéristiques de conservation et de présentation par type d'objets ou par regroupement d'objets (facilité d'accès et de manipulation, contrôle spécifique de la lumière et du climat),
- Préciser le rythme de rotation (durée, quantité...).

2. Muséographie évolutive

Il s'agit de rotations périodiques de collections en fonction de certains critères ou choix dans un espace d'exposition permanente

- Préciser les thèmes
- Préciser le rythme de rotation
- Déterminer les objets ou ensembles d'objets concernés par les thèmes et leurs rythmes de rotation
- Programmation détaillée (pour la première présentation) : élaboration du scénario, liste des objets concernés, conditions de conservation et de présentation. Il est recommandé de préparer en amont les présentations suivantes.

3. Rédaction d'un cahier des charges :

Dans tous les cas, un cahier des charges doit être établi. Ce document doit servir à préciser la mise en œuvre des conditions de conservation pour le maître d'œuvre. Il doit comprendre au moins :

- la typologie des pièces retenues et leurs caractéristiques de conservation :
    - climat, ambiance lumineuse…,
    - accrochage et soclage,
    - manipulation.
- Des précisions sur le matériel muséographique :
    - compatibilité des matériaux et des collections,
    - modularité des équipements et facilité d'accès aux collections,
    - facilité de maintenance (équipement technique, entretien…).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

MÉTHODOLOGIE

PROGRAMMATION DÉTAILLÉE : Exemple de tableau à colonnes

EQUENCE : Titre
Sous-Séquence : Titre
Section : Titre

Dénomination	N° Inv	Dimensions			Matériaux/ Techniques	Contraintes de conservation			Contraintes particulières	Cartel		Qualitatif	Vignette Photo
		H	L	Pr, D, Pds		Eclairement	Climat	Sécurité	(support...)	Long		(objet phare...)	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AVANTAGES ET LIMITES DES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION 1/2

MODE DE GESTION	AVANTAGES
La régie Le musée est géré directement par une collectivité (régie directe). La collectivité de tutelle assure un contrôle total sur l'établissement et lui fournit les personnels, le matériel, les fluides, les accompagnements réglementaires (assurances, travaux de conformité, etc.), la maintenance et le financement de l'équipement. . Mode de gestion le plus répandu au sein des musées de France . Possibilité d'assouplir ce mode de gestion par la régie autonome (autonomie financière mais pas morale) ou par les régies personnalisées (SPA : service public administratif ou SPIC : service public industriel et commercial).	. Pas de modification par rapport au mode de gestion actuelle. . Le musée peut se concentrer sur ses missions en bénéficiant des compétences des autres services de la collectivité de tutelle pour la gestion des RH, la réglementation (juridique, financière, etc.), la maintenance et l'entretien du bâtiment, etc. . Le musée bénéficie de toutes les ressources matérielles de la collectivité (véhicules de services, matériel informatique, etc.). . Mode de gestion garantissant la stabilité et la pérennité de la structure.
Les EPA = Etablissement public administratif **et EPIC = Etablissement public à caractère industriel et commercial** L'établissement public est une personne morale de droit public, dotée d'un patrimoine propre, soumise au droit administratif. L'établissement public est le plus souvent utilisé par la personne publique (Etat ou collectivités) comme mode de gestion déléguée. On parle alors d'établissement public « rattaché » (à une collectivité territoriale par exemple pour gérer l'un de ses services publics). Il relève toujours potentiellement de la tutelle de l'Etat et est soumis au principe de spécialité. Il ne peut donc sortir de sa mission principale. Les EPA et EPIC sont pilotés par un conseil d'administration et un directeur, nommés par la tutelle politique.	. Autonomie financière et personnalité morale. . Autonomie décisionnelle du directeur. . Mutualisation des moyens et de la décision par les acteurs.
L'EPCC = Etablissement public de coopération culturelle Les EPCC ont été créés pour favoriser les partenariats culturels entre collectivités et ont pour ambition d'accompagner l'aménagement des territoires et l'accès à la culture pour tous. Ils sont des établissements publics locaux dotés des la personnalité morale et financière. Administrés par un conseil d'administration avec un président et un directeur, ils permettent de regrouper plusieurs équipements au sein d'un seul organisme. Les personnes publiques doivent rester majoritaires au sein du conseil d'administration. Tous les domaines culturels peuvent être intégrés dans un EPCC. . La nature des EPCC est qualifiée selon leur mode de gestion et de fonctionnement en EPA (Etablissement public administratif) ou en EPIC (Etablissement public à caractère industriel et commercial).	. Autonomie financière et personnalité morale. . Autonomie décisionnelle du directeur . Mutualisation des moyens et de la décision par les acteurs. . Permet la coopération entre des acteurs publics de différents niveaux compétents en matière culturelle. . Permet de mêler des financements publics de sources différentes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

LIMITES ET INCONVÉNIENTS	ACTEURS	EXEMPLES
. Pas d'autonomie financière ni de personnalité morale. . Processus de décision rigide car toute modification, même mineure (tarif ou horaires d'ouverture par exemple) doit être validée par la tutelle (conseil municipal/communautaire/départemental).	Une seule collectivité territoriale : la Ville de Bagnols-sur-Cèze ou l'Agglomération du Gard rhodanien	Musée Soulages à Rodez, géré par Rodez Agglomération
. Certaines décisions doivent être validées par les assemblées délibérantes des collectivités siégeant au CA. Le calendrier décisionnaire peut devenir très long. . Le musée doit se doter de tous les moyens de gestion administratifs (véhicules de service, versement salaires, etc.). . Le musée doit se doter de tous les agents indispensables à son fonctionnement (comptable, informaticien, etc.) alors qu'il n'en a peut être pas besoin à temps plein. . Lorsque création d'un EP à partir d'une ou plusieurs structure(s) préexistante(s), cela engendre des changements importants dans le mode de gestion des personnels et donc possiblement des tensions et mouvements sociaux. . Difficulté dans le transfert de propriété des collections.	Une ou plusieurs collectivités.	Paris Musées : EPA créé en 2012 et réunissant les 14 musées de la Ville de Paris. RMN-GP (Réunion des musées nationaux – Grand Palais) : EPIC créé en 1990 qui réunit des musées (le Grand Palais et le Musée du Luxembourg et des musées partenaires), des activités d'expositions temporaires et d'édition ainsi qu'une agence photographique.
. Certaines décisions doivent être validées par les assemblées délibérantes des collectivités siégeant au CA. Le calendrier décisionnaire peut devenir très long. . Le musée doit se doter de tous les moyens de gestion administratifs (véhicules de service, versement salaires, etc.) . Le musée doit se doter de tous les agents indispensables à son fonctionnement (comptable, informaticien, etc.) alors qu'il n'en a peut être pas besoin à temps plein. . Lorsque création d'un EPCC à partir d'une ou plusieurs structure(s) préexistante(s), cela engendre des changements importants dans le mode de gestion des personnels et donc possiblement des tensions et mouvements sociaux. Le statut des personnels et les droits et obligations doivent être précisés en amont. . Difficulté dans le transfert de propriété des collections.	Au moins deux personnes publiques : a minima la Ville de Bagnols-sur-Cèze et l'Agglomération du Gard rhodanien. L'Etat peut s'y associer.	EPCC Musée d'art moderne de Céret, créé en 2004 par le Conseil régional du Languedoc-Roussillon, le Conseil général des Pyrénées-Orientales et la Ville de Céret. EPCC à caractère EPA.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AVANTAGES ET LIMITES DES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION 2/2

MODE DE GESTION	AVANTAGES
La SPL = Société publique locale Les SPL sont des sociétés anonymes, régies par le Code du commerce, mais dont l'actionnariat est toutefois composé uniquement de collectivités territoriales et de groupements de collectivités. Les SPL peuvent exercer toutes missions à conditions qu'elles relèvent des compétences qui sont attribuées par la loi à leurs collectivités publiques actionnaires.	. Statut de société anonyme (SA) qui permet d'appliquer une véritable gestion d'entreprise, gage de performance. . La totalité du capital et des sièges au conseil d'administration est détenue par des personnes publiques (les collectivités ou groupements de collectivités actionnaires). . La tutelle de la collectivité y est importante, se rapprochant de la gestion par régie, mais en permettant d'intégrer des objectifs commerciaux.
La SEML = Société d'économie mixte locale Les SEML sont des sociétés anonymes, régies par le Code du commerce. La SEML permet d'associer les collectivités territoriales à une ou plusieurs personnes privées et éventuellement d'autres personnes publiques, pour réaliser notamment l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial ou de toute autre activité d'intérêt général. Le capital est partagé entre les collectivités territoriales et des acteurs privés. . Seules les activités de sites muséaux à très forte fréquentation touristique parviennent à être gérés partiellement en SEML, une partie du personnel restant issu de la collectivité (personnel scientifique en général). . En général, c'est l'EPCC qui est aujourd'hui choisi.	. Statut de société anonyme (SA) qui permet d'appliquer une véritable gestion d'entreprise, gage de performance. . Structure hybride entre le secteur privé et le secteur public qui est un moyen d'intervention des collectivités locales dans le domaine des services publics.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

LIMITES ET INCONVÉNIENTS	ACTEURS	EXEMPLES
. Pas de grande liberté d'intervention puisque SPL ne peut pas intervenir pour le compte d'autres acteurs que leurs actionnaires, ni agir en dehors du territoire de leurs collectivités membres. . Le musée doit se doter de tous les moyens de gestion administratifs (véhicules de service, versement salaires, etc.) . Le musée doit se doter de tous les agents indispensables à son fonctionnement (comptable, informaticien, etc.) alors qu'il n'en a peut être pas besoin à temps plein. . Lorsque création à partir d'une ou plusieurs structure(s) préexistante(s), cela engendre des changements importants dans le mode de gestion des personnels et donc possiblement des tensions et mouvements sociaux. . Le statut des personnels et les droits et obligations doivent être précisés en amont. . Difficulté dans le transfert de propriété des collections. . Durée de vie maximale de 99 ans.	Au minimum deux personnes publiques.	SPL Culture et Patrimoine créée en 2018 pour gérer le Musée de la romanité à Nîmes.
. Peut poser des problèmes d'équilibre financier aux collectivités qui les ont fondées et ont cautionné leurs activités. . Le musée doit se doter de tous les moyens de gestion administratifs (véhicules de service, versement salaires, etc.) . Le musée doit se doter de tous les agents indispensables à son fonctionnement (comptable, informaticien, etc.) alors qu'il n'en a peut être pas besoin à temps plein. . Lorsque création d'un EPCC à partir d'une ou plusieurs structure(s) préexistante(s), cela engendre des changements importants dans le mode de gestion des personnels et donc possiblement des tensions et mouvements sociaux. . Le statut des personnels et les droits et obligations doivent être précisés en amont. . Difficulté dans le transfert de propriété des collections.	Au minimum 1 personne publique et une ou plusieurs personnes privées.	SEML Château et compagnies créée en 2009 pour gérer les visites, les animations et les locations des salle du château du Musée municipal de Sedan.

Sources : Marie Cornu et Nathalie Mallet-Poujol, Droits, œuvre d'art et musées. Protection et valorisation des collections, CNRS Editions, Paris, 2006 — Catherine Gauthier, Les modes de gestion des musées, CNFPT, www.wikiterritorial.cnfpt.fr, décembre 2015 — Laurent Marchais, Yves Schwarzbach et Aël Tressard, Modes de gestion d'un équipement culturel. Les bonnes questions, les bons réflexes. Territorial éditions, Voiron, septembre 2015 — Claude Mollard et Laurent Le Bon, L'art de concevoir et gérer un musée, Editions Le Moniteur, Antony, 2016.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°147/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL147_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Validation du Programme Scientifique et Culturel du Musée.

Considérant la compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » pour laquelle la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a en charge le projet de transfert et de refondation du musée Albert André de Bagnols sur Cèze,

Considérant que le musée est aujourd'hui municipal et que le nouveau musée a vocation à devenir l'un des équipements culturels structurants de l'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la question a été présentée à la commission Aménagement du Territoire, Ruralité et Services Publics du 5 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (2 oppositions)

- D'approuver le Projet Scientifique et Culturel du musée du Gard rhodanien, ainsi que les orientations stratégiques du projet,

- D'autoriser le Président, ou son représentant, à soumettre ce Projet Scientifique et Culturel à la validation du ministère de la culture via la Direction régionale des affaires culturelles Occitanie,

D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous documents s'y rapportant et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL148_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

CONVENTION D'OBJECTIFS CADRE
Mise en oeuvre d'actions du Contrat de Transition écologique

Entre **la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien**, représentée par M. Jean Christian REY, Président,

Et

L'association « Cleantech Vallée » régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé à la Communauté de Communes du Pont du Gard – 21 bis Av du Pont du Gard 30210 REMOULINS représentée par son Président M. MARTINET, désigné sous le terme « l'association »

Préambule

Considérant la démarche de développement économique initiée suite à la fermeture de la centrale thermique d'Aramon qui a débouché sur l'initiative collective « Cleantech vallée » et l'élaboration d'un contrat de transition écologique avec la Communauté de Communes du Pont du Gard et l'Etat, cosigné par la Région, l'Ademe et la Caisse des dépôt et consignation

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien choisit de mener à bien la tâche qui lui est confiée dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique et du contrat d'objectif Ademe en apportant un soutien matériel et financier à l'association, laquelle l'accepte comme moyen indispensable de mener à bien ses objectifs statutaires.
A ce titre, et conformément a ses statuts, elle conventionne avec l'association **« Cleantech Vallée »** pour la mise en œuvre de ce projet de transition écologique.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la Convention

Cette convention a pour but de définir :

- *Les modalités de mise en œuvre des missions de l'Association dans le cadre de la politique de transition écologique de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.*
- *Les moyens mis en œuvre pour ces missions*
- *Les actions réciproques de communication*

Par la présente convention, l'Association s'engage à œuvrer dans le strict respect de ses objectifs sociaux et à utiliser l'aide de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien à la fin exclusive de l'exercice des missions qui lui sont confiées par la présente.
Pour sa part la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage, sous réserve du vote des crédits par le Conseil communautaire, à soutenir financièrement la réalisation des objectifs confiés à l'Association.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL148_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 2 – Interlocuteurs
Le Président de **L'association** et le Vice-Président sont désignés comme interlocuteurs uniques de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Article 3 – Obligations de la collectivité
La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage à demander un bilan global d'activité sur les missions confiées par la présente convention de l'association **(rapport moral, rapport financier, état des comptes approuvés)** avant tout renouvellement de sa participation pour présentation au Conseil Communautaire.

L'Article 4 – Les Missions et obligations de L'Association
L'Association s'engage à assurer sur le territoire de la Communauté de Communes du Gard les missions évoquées ci-dessous :

1- Suivi des fiches actions du Contrat de Transition Ecologique
2- Animation de la thématique Rénovation Energétique des bâtiments/ Economie d'énergie
3- Animation de la thématique Photovoltaïque
4- Animation de la thématique Mobilité
5- Création et gestion d'un tiers lieu d'accueil des entreprises innovantes dans le domaine des cleantech

L'Association s'engage à réunir son conseil d'administration au moins deux fois par an.

Article 5 - Durée
La convention est prise pour une durée de 3 ans. Elle concerne la période du 01 janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Article 6 - Modalités de renouvellement
L'Association s'engage à présenter avec toute demande de renouvellement un bilan global de son activité, (rapport moral et rapport financier), un bilan spécifique aux missions exercées et un projet chiffré (objectifs, budget prévisionnel…) pour l'année suivante.

Toute modification de la convention, fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Moyens de mise en œuvre des missions
Afin de permettre à l'association de remplir ces missions, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien attribue une subvention annuelle pour l'exécution des missions confiées par la présente. Elle sera inscrite au Budget 2019.

- **Modalités de versement :**

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, au vu d'un compte de résultat et/ou d'un budget prévisionnel, attribue à l'association une subvention annuelle déterminée dans le budget 2019. Le montant de la subvention sera versé à la réception d'un appel à versement de l'association.

Article 8 – Contrôle et représentativité
La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien reconnaît le caractère associatif et indépendant de l'association.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL148_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 9 – Actions de communications réciproques
Le présent article fait référence aux contreparties de communication sur les supports édités par l'association pour l'exécution des missions précités pendant la durée de la convention.

L'Association s'engage à faire figurer le logo ou les références de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien sur tous ses supports promotionnels, ainsi que le label Contrat de Transition Ecologiques. Elle fournira à la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien un exemplaire au moins des documents édités par ses soins.

Article 10 – Résiliation
La présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

- D'un commun accord entre les deux parties,
- En cas de non respect par l'association des engagements souscrits au titre de la présente convention, la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, pourra après information par lettre recommandée avec accusé de réception et mise en demeure restée sans effet pendant un mois, résilier la présente convention, sans droit à indemnité.

Article 11 – Règlement des litiges
En cas de litiges portant sur la validité et/ou sur l'interprétation de la convention, les deux parties s'engagent à faire les démarches pour trouver une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, le litige sera porté devant le tribunal compétent dont dépend le siège social de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Fait à Bagnols sur Cèze, le , en trois exemplaires originaux.

Le Président de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien	Le Président de L'association « Cleantech Vallée »
Jean Christian REY	Claude MARTINET

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL148_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°148/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL148_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Convention d'objectifs cadre avec l'association Cleantech Vallée pour **la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique** et du Contrat d'objectif Ademe

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 portant obligation pour l'autorité administrative qui attribue à une association une subvention dépassant le seuil de 23 000 € de conclure une convention d'objectifs cadre en définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation,
Vu la délibération n° 108/2018 portant approbation du Contrat de transition Ecologique,
Vu la délibération n°109/2018 portant adhésion à l'association « Cleantech Vallée »,
Vu la délibération n°110/2018 portant validation de la convention d'objectif ADEME,
Considérant la démarche de développement économique initiée suite à la fermeture de la centrale thermique d'Aramon qui a débouché sur l'initiative collective « Cleantech vallée » et l'élaboration d'un contrat de transition écologique avec la communauté de communes Pont du Gard et l'Etat, cosigné par la Région, l'Ademe et la Caisse des dépôt et consignation,
Considérant l'objet de l'association « Cleantech Vallée ».

Le Président informe l'assemblée qu'il convient d'établir une convention d'objectif pour effectuer les prestations suivantes :

Suivi des fiches actions du Contrat de Transition Ecologique
Animation de la thématique Rénovation Energétique des bâtiments/ Economie d'énergie
Animation de la thématique Photovoltaïque
Animation de la thématique Mobilité
Création et gestion d'un tiers lieu d'accueil des entreprises innovantes dans le domaine des Cleantech

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 27 novembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité,**

- d'autoriser le Président à signer la convention d'objectifs cadre avec l'association « Cleantech Vallée » portant sur la mise en œuvre d'actions dans le cadre du Contrat de Transition écologique et du contrat d'objectif ADEME.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

« CLEANTECH VALLEE »
Statuts
Association à but non lucratif

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Préambule

Le projet « Cleantech Vallée » réunit depuis 2016 des acteurs publics et privés qui, à partir du département du Gard mais avec une ambition régionale et même nationale voire internationale, ont la volonté de créer une dynamique autour de la thématique de la « transition écologique industrielle » dans l'intérêt de tous.

Ce projet a pour spécificité de répondre aux enjeux et aux objectifs suivants :

- ✓ Faire de la « Cleantech Vallée » une référence nationale dans le domaine des technologies propres, dites « cleantech » ;
- ✓ Valoriser et maîtriser les ressources dans la Cleantech Vallée ;
- ✓ Mettre cette valorisation au service de la population par la création d'emplois, la promotion de formations et l'insertion sociale ;
- ✓ Conforter la Cleantech vallée comme démonstrateur d'écologie industrielle territoriale ;
- ✓ Devenir l'opérateur de la transition écologique

Ce projet « Cleantech vallée » est centré sur les fonctions de co-conception et d'ingénierie, d'expérimentation et d'animation dans le domaine de la « transition écologique industrielle ».

Il promeut ainsi des activités d'intérêt général à but non lucratif à l'origine de la création de l'association « Cleantech Vallée » organisée par les présents statuts.

CHAPITRE I – Dispositions générales

Article 1er : Constitution

Il est formé entre les adhérents aux présents statuts une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 modifiés, dénommée « Cleantech Vallée ».

Article 2 : Objet

Le but de la « Cleantech Vallée » est d'agir pour promouvoir et développer, à partir du Gard mais avec une ambition régionale et même nationale voire internationale, une filière « Cleantech ».

Dans ce cadre, l'Association a pour objet de :

- ✓ Accélérer l'action locale pour traduire les engagements pris par la France au niveau national (Plan climat) et international (COP21, One Planet Summit) ;
- ✓ Créer, animer, accompagner et développer bénévolement cette filière en impliquant tous les acteurs locaux et nationaux autour d'un projet de transition durable : élus, acteurs économiques, partenaires sociaux, services déconcentrés, citoyens ;
- ✓ Accompagner les mutations professionnelles, en particulier dans les situations de reconversion industrielle, dans le but de contribuer à la redynamisation sociale par la création d'emplois ;
- ✓ Identifier les facteurs de croissances de la filière et développer les marchés s'y rapportant ;
- ✓ Mettre en place un « Cleantech Lab » destiné à tester en « grandeur nature » des services, des outils ou des usages nouveaux en matière de « cleantech », en coopération avec des entreprises, des laboratoires de recherche, les collectivités locales ainsi que des utilisateurs ;
- ✓ Favoriser l'innovation ouverte, favoriser le partage des connaissances et des innovations en matière de « cleantech », favoriser le lien entre les acteurs de la filière, spécialement entre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

les membres, les représentants économiques, les pouvoirs publics et la population ;
- ✓ Permettre à ses membres de mettre en œuvre tout programme nécessaire à la poursuite du projet, en contribuant notamment à une mutualisation de leurs compétences et de leurs moyens respectifs ;
- ✓ Contribuer à la formation en matière de « cleantech », pour répondre aux besoins des entreprises et de la population ;
- ✓ Rechercher et recueillir les financements publics ou privés utiles à la bonne marche du projet.

L'Association agit notamment par la mise en place d'une aide accélérant la création d'entreprise, dénommée « Cleantech booster ».

Les opérations qui seront menées par l'association et/ou les membres qui la composent donneront lieu à l'établissement de conventions spécifiques.

Article 3 : Siège
Le siège de l'association est fixé au siège de la Communauté de communes du Pont du Gard : 21 bis avenue du Pont du Gard 30210 Remoulins

Il peut être transféré par une simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Durée
L'Association est constituée pour une durée indéterminée.

CHAPITRE II – Composition des membres

Article 5 : Membres fondateurs
On distingue au sein de l'Association, les « Membres fondateurs » des « Membres adhérents ». L'association peut comporter également des Membres d'honneur.

Lors de la constitution de l'Association, ses Membres fondateurs sont :

- ✓ **La communauté de communes du Pont du Gard**, sise au 21 bis, avenue du Pont du Gard à Remoulins (30210), établissement public de coopération intercommunale immatriculé sous le numéro 243 000 684 00015, représentée par Monsieur Claude MARTINET, son président en exercice ;

- ✓ **La communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**, sise au 1717, route d'Avignon à Bagnols sur Ceze (30200), établissement public de coopération intercommunale immatriculé sous le numéro 200 034 692 00018, représentée par Monsieur Bruno TUFFERY, son vice-président en exercice.

Les fondateurs sont, de droit, membres de l'Association.

Article 6 : Modalités d'adhésion des « Membres adhérents » et des « Membres d'honneur »

Est « Membre adhérent » de l'Association, toute personne physique ou morale de droit privé ou de droit public qui en fait la demande au Bureau et dont la candidature est acceptée par ce dernier.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Chaque « Membre adhérent » doit adhérer au projet visé en préambule, participer aux actions prévues à l'article 2 des présents statuts et régler le montant total de sa cotisation.

Est « Membre d'honneur » de l'Association, toute personne admise comme telle par l'ensemble des membres du Bureau.

Les Membres d'honneur ne sont pas assujettis au paiement des cotisations.

Ils participent aux assemblées générales avec voix consultative mais ne peuvent pas être élus aux fonctions de dirigeant (membre du Conseil d'administration et membre du Bureau).

Le Conseil d'administration peut les inviter à participer à ses réunions avec voix consultative.

Article 7 : Cotisations

Les membres de l'Association sont tenus au paiement d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration avant la fin de l'année civile pour l'année civile suivante.

Article 8 : Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- le retrait ;
- la dissolution ou la liquidation de la personne morale ;
- la radiation ;
- le décès.

La radiation est prononcée pour motif grave, tel que notamment pour non-paiement des cotisations ou non-respect des statuts.
La radiation est prononcée par le bureau.
Elle est notifiée par le Président à l'intéressé par courrier recommandé avec accusé de réception.
En cas de contestation, celle-ci est portée devant le Conseil d'administration qui statuera à la majorité qualifiée des deux tiers (2/3) des membres présents ou représentés.

CHAPITRE III – Dispositions budgétaires et patrimoniales

Article 9 : Ressources de l'Association

Les ressources de l'Association sont constituées par :

- le montant des cotisations ;
- les apports en industrie des membres ;
- les subventions et aides de l'Etat, des collectivités locales et de leurs groupements, de l'Union européenne et de tous autres organismes publics à vocations économique,
- les dons et contributions émanant de personnes privées ;
- le produit des dons et legs ;
- les emprunts éventuellement contractés ;
- les revenus des biens meubles et immeubles de l'Association, et les produits de leur éventuelle aliénation ;
- les sommes perçues des administrations publiques, des Associations, des particuliers, des entreprises publiques ou privées, en échange d'un service rendu ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux prestations de travaux ou de services assurés ;
- toute autre ressource engendrée par l'activité de l'Association et autorisée par les lois et règlements en vigueur.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 10 : Comptabilité

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.
La comptabilité est présentée annuellement au Conseil d'administration.
Si elle remplit les conditions, l'Association sera tenue de publier ses comptes et de désigner un commissaire aux comptes.

CHAPITRE IV – Gouvernance - Fonctionnement

Article 11 : Assemblées Générales

Les membres de l'Association se réunissent en Assemblées Générales ordinaires ou extraordinaires.
Chaque membre de l'Association dispose d'une voix. Tout membre empêché peut se faire représenter par un autre membre de l'Association, muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

11.1. Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) statue souverainement sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'Association. A cet effet, elle :

- se réunit au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice social ;
- statue sur la gestion, les activités et le rapport moral et financier de l'Association ;
- entend également le rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes du dernier exercice clos et donne quitus aux membres du Conseil d'Administration et au Trésorier ;
- vote le budget établi par le Conseil d'Administration ;
- procède, s'il y a lieu, à l'élection des membres du Conseil d'Administration et ratifie les nominations effectuées à titre provisoire par ces derniers ;
- donne toutes autorisations au Conseil d'Administration, au Président et au Trésorier pour effectuer toutes opérations rentrant dans l'objet social de l'Association pour lesquelles les pouvoirs qui leur sont conférés par les présents statuts ne seraient pas suffisants ;
- délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Président sous quelque forme que ce soit laissant une trace écrite. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. En cas d'empêchement du Président, un Vice-président peut convoquer l'AGO.
Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation financière de l'Association.

Pour pouvoir délibérer, l'AGO doit réunir un quorum de 50 % des membres et les délibérations sont prises à la majorité absolue des droits de vote dont disposent les membres présents ou représentés.
Les votes peuvent se faire à main levée, à moins que le quart des votants présents ou dûment représentés souhaite qu'ils le soient à bulletin secret.
Tout membre peut se faire représenter à l'AGO par un autre membre justifiant d'un mandat écrit. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.
A l'issue de l'AGO, il est tenu un procès-verbal des délibérations et des résolutions adoptées. Le registre des procès-verbaux est signé par le Président et le Secrétaire général de l'Association.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

11.2. Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale se réunit en la forme extraordinaire lorsqu'il y a lieu de se prononcer sur :

- la modification des statuts ;
- la révocation des administrateurs ;
- la dissolution de l'Association ;
- la liquidation de l'Association ;
- la transformation de l'Association ;
- la fusion de l'Association.

L'ordre du jour est établi par les initiateurs de la convocation.

Pour pouvoir délibérer, l'AGE doit réunir un quorum de 50% des membres présents ou dûment représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée de nouveau, à quinze jours d'intervalle. Elle peut alors délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

La majorité requise est atteinte lorsque le vote rassemble au moins les deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

Tout membre peut se faire représenter à l'AGE par un autre membre justifiant d'un mandat écrit. Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Les votes peuvent se faire à main levée, à moins que le quart des votants présents ou dûment représentés souhaite qu'ils le soient à bulletin secret.

Article 12 : Conseil d'Administration

12.1. Composition du Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six (6) membres au moins et de quinze (15) membres au plus. Le Conseil d'Administration est présidé par le Président de l'Association et inclut obligatoirement les administrateurs suivants :

- le Président ;
- un Vice-président.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre, en tant que de besoin, les compétences permanentes ou temporaires de personnalités qualifiées. Ces personnes ne disposent pas de droit de vote.

Le Conseil d'Administration peut également inviter des collectivités publiques à participer à ses réunions ; elles disposent, le cas échéant, d'une voix consultative.

Dans le cas où le mandat d'un membre du Conseil d'Administration viendrait à cesser définitivement pour une raison quelconque, le Conseil y pourvoirait provisoirement, jusqu'à son remplacement définitif lors de la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs du membre ainsi élu prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat du membre remplacé.

12.2. Election des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs sont élus par l'Assemblée Générale ordinaire pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles.

Les candidatures doivent être présentées au moins un mois avant la réunion de l'Assemblée Générale appelée à élire les administrateurs.

En cas de perte de la qualité de membre ou d'indisponibilité prolongée d'un membre du Conseil d'Administration, celui-ci peut remplacer ce dernier par cooptation d'un membre dont le mandat prendra fin lors de la prochaine Assemblée Générale ordinaire.

La cooptation fait l'objet d'un vote à la majorité absolue des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil est renouvelé tous les trois ans.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

À titre exceptionnel et pour une durée de six mois à compter de l'assemblée générale constituant l'association, le premier Conseil d'Administration est composé de :

- ✓ Monsieur Claude MARTINET, ès qualité de président de l**a** communauté de communes du Pont du Gard ;
- ✓ Monsieur Bruno TUFFERY, ès qualité de vice président de la communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

12.3. Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige et, au moins, une fois par an ou à la demande du quart de ses membres, sur convocation du Président adressée sous quelque forme appropriée laissant une trace écrite Chaque administrateur dispose d'une voix et les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents ou dûment représentés via une procuration présentée au Président avant toute procédure de vote, dans la limite de deux procurations par membre présent.
Les votes peuvent se faire à main levée, à moins que le quart des votants présents ou dûment représentés souhaite qu'ils le soient à bulletin secret.
En cas d'égal partage, la voix du Président est prépondérante.

12.4. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, sous l'autorité du Président, dirige l'Association et prend donc toutes décisions et mesures nécessaires à la réalisation de son objet et notamment :

- élabore la stratégie et la politique générale de l'Association et les soumet à l'Assemblée Générale ordinaire ;
- établit le budget, contrôlé et approuvé par l'Assemblée Générale ordinaire ;
- arrête les comptes ;
- fixe le montant des cotisations des membres, conformément à l'article 7 ci-dessus ;
- se prononce, le cas échéant, sur les radiations de membres, conformément à l'article 8 ci-dessus ;
- met en place, chaque fois qu'il le juge utile, tout comité permettant de mieux atteindre les objectifs de l'Association ;
- autorise le Président à ester en justice ;
- prend toutes les décisions relatives à la gestion et à la conservation du patrimoine de l'Association et, particulièrement, celles relatives à l'emploi des fonds, à la prise à bail des locaux nécessaires à la réalisation de l'objet de l'Association ;
- nomme les membres du Comité d'orientation stratégique ;
- arrête le Règlement Intérieur de l'Association ;
- nomme, sur proposition du Président et du Vice-Président, un Directeur Général de l'Association ;
- met en œuvre les décisions et la politique définie par l'Assemblée Générale ordinaire.

Le Conseil d'Administration désigne, parmi les représentants personnes physiques de ses membres, un Bureau qui sera en charge de la conduite opérationnelle de l'Association.
Le Conseil peut également désigner un Comité d'Orientation Stratégiques (COS) en charge d'émettre un avis sur les orientations scientifiques et techniques de l'Association, de rendre un avis sur la recevabilité technique des projets qui lui sont soumis et sur la concordance des projets avec les attendus de l'Association.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 13 : Le Bureau

13.1. Composition du Bureau

Le Bureau est composé des membres suivants :

- le Président en charge de l'application de la stratégie ;
- le Vice-président ;
- un secrétaire général et, éventuellement, un secrétaire général adjoint ;
- un trésorier et, éventuellement, un trésorier adjoint.

Toutefois, les trois dernières fonctions peuvent être cumulatives.

S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut désigner des membres supplémentaires, dont il définira les missions, pour prendre en charge des délégations déterminées.

Le Président et le Vice-président sont en charge de la représentation de l'Association vis-à-vis des partenaires, interlocuteurs, institutions, citoyens, etc.

En cas d'indisponibilité, ils peuvent déléguer cette mission à un autre membre du Bureau.

13.2. Election des membres du Bureau

Les membres du Bureau sont désignés par le Conseil d'Administration, au scrutin secret, pour une durée de trois ans, sauf en ce qui concerne le Président. Les membres sont rééligibles, le cas échéant pour assumer un autre poste du Bureau.

Les candidatures doivent être présentées au moins quinze jours avant la tenue de la réunion du Conseil d'Administration ayant pour objet de nommer les membres du Bureau.

À titre exceptionnel et pour une durée de six mois à compter du Conseil d'Administration qui suit l'assemblée générale constituant l'association, les premiers membres du Bureau sont :

- ✓ Monsieur Claude MARTINET, en qualité de Président ;
- ✓ Monsieur Bruno TUFFERY, cumulant les fonctions de Vice-Président, secrétaire général et trésorier.

13.3. Réunions du Bureau

Le Bureau se réunit autant que de besoin à l'initiative du Président.

Les décisions se prennent à la majorité, sous réserve des dispositions prévues à l'article 6 relatives aux modalités d'adhésion. En cas d'égalité, le Président dispose d'une voix prépondérante.

Pour exercer ses actions, le Bureau s'appuie si nécessaire sur le Comité d'Orientation Stratégique. Il peut également s'adjoindre, autant que de besoin, les compétences permanentes ou temporaires de personnalités qualifiées. Ces personnes ne disposent pas de droit de vote.

Des groupes thématiques peuvent être mis en place pour satisfaire des besoins nés du développement des activités de l'Association. Ils sont composés de représentants d'entreprises ou de centres de recherche et sont animés par des spécialistes désignés par le Bureau. Un rapporteur est désigné par groupe thématique pour informer régulièrement l'ensemble des membres du Bureau des activités de ce groupe.

13.4. Missions du Bureau

Le Bureau a pour rôle d'exécuter les décisions prises par le Conseil d'Administration et de conduire et surveiller leur mise en application. Lorsque l'urgence l'impose, il peut prendre toute décision nécessaire au bon fonctionnement de l'Association mais doit en rendre compte au Conseil d'Administration.

Il a notamment pour fonction de :

- préparer la stratégie de positionnement et de développement de l'Association ;
- organiser la communication, la présence et les relations de l'Association auprès des différentes instances locales, régionales, nationales ou européennes ;
- organiser le programme des travaux du Comité d'Orientations Stratégiques (COS) ;
- préparer le budget de l'Association ;

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- proposer de modifier le montant des cotisations ;
- sélectionner des projets innovants à promouvoir sur la base des avis rendus par le Comité d'orientation stratégique ;

Article 14 : Le Président

14.1. Election du Président
Le Président est désigné par le Conseil d'Administration pour une durée de deux ans, renouvelable une fois, expirant à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tient l'année au cours de laquelle expire son mandat et qui est appelée à statuer sur le bilan de l'exercice écoulé.
La cessation des fonctions du Président ne met pas un terme aux fonctions d'administrateur qu'il peut exercer par ailleurs ou, le cas échéant, de la personne morale qu'il représente.
À titre exceptionnel, le premier président en exercice est nommé pour une durée de six mois à compter du Conseil d'Administration qui suit l'assemblée générale constituant l'association.

14.2. Pouvoirs du Président
Le Président représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et en justice. Il est à cet effet investi par le Conseil d'Administration de tous les pouvoirs nécessaires.
Le Président applique les décisions prises en Assemblée Générale et peut consentir des délégations de pouvoir à son vice-président comme aux autres membres du Bureau.

Article 15 : Le Secrétaire Général
Le Secrétaire Général est chargé du suivi pratique des actions décidées par l'Assemblée Générale, le Conseil d'administration ou le Président pour la poursuite de l'objet de l'Association.
Il assure la rédaction et la diffusion des procès-verbaux des Assemblées Générales ainsi que des réunions du Bureau.
Il reçoit délégation du Président, dans la limite de ses missions, pour représenter l'Association vis-à-vis de ses employés ou de ses prestataires extérieurs.
En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement, il est remplacé, le cas échéant, par un secrétaire adjoint.

Article 16 : Le Trésorier
Le Trésorier est l'ordonnateur des dépenses de l'Association. Il rend compte annuellement au Conseil d'Administration puis à l'Assemblée Générale de l'exécution du budget et de la gestion de l'Association.
A ce titre, il a notamment pour fonction de :

- établir ou faire établir le budget de l'Association ;
- établir ou faire établir les comptes de chaque exercice de l'Association ;
- prendre en charge la gestion financière de l'Association sous le contrôle du Président ;
- lancer l'appel des cotisations ;
- procéder, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes d'argent ;
- établir et présenter un rapport annuel sur la situation financière de l'Association ;
- faire ouvrir et fonctionner, sur délégation écrite du Président, au nom de l'Association, auprès de toute banque ou établissement de crédit, tout compte de dépôt ou compte courant. Il crée, signe, accepte et endosse tout chèque et ordre de virement pour le fonctionnement des comptes.

En cas de vacance, d'absence ou d'empêchement, il est remplacé, le cas échéant, par un trésorier adjoint.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 17 : Le Comité d'orientation stratégique

17.1. Missions du COS

Les organes exécutifs de l'Association sont assistés d'un Comité d'orientation stratégique (COS).
Le COS a pour missions et pour objectifs :

- de contribuer à la définition des orientations scientifiques de l'Association et de susciter et faciliter l'émergence de projets innovants en vue de leur promotion par l'Association ;
- d'émettre un avis sur la recevabilité des projets proposés à l'Association, qui sont ensuite soumis au Bureau qui procède ou non à leur validation ;
- de faciliter la valorisation de travaux de recherches en permettant de trouver une application à leurs résultats.

Des feuilles de route technologiques sont ainsi définies ou mises à jour à l'issue de chaque comité, à partir desquelles l'Association travaille pour faire émerger les projets.

17.2. Composition du COS

Les membres du COS sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition des personnes morales souhaitant y participer. Néanmoins, le Conseil d'Administration peut également nommer des personnalités reconnues, indépendantes de toute structure.
La qualité de membres du COS ne confère pas celle de membre de l'Association.

Le COS est composé d'experts locaux, nationaux et internationaux des thématiques abordées dans le cadre des travaux de l'Association. Il peut inclure des représentants d'entreprises liées aux thématiques de l'Association, ou toute personne qualifiée et compétente dans les domaines traités.
Le COS comporte au maximum quinze membres.
La durée du mandat des membres du COS est identique à celle des membres du Conseil d'Administration.

Le COS élit parmi ses membres, un président à la majorité absolue des membres présents ou représentés. Le Conseil d'Administration entérine ce choix par la nomination du président du COS.

Le président du COS, ainsi que tout autre membre du COS, peut être invité à assister ou convoqué aux réunions du Bureau ou du Conseil d'Administration. Il dispose, le cas échéant, d'une voix consultative. Il est consulté aussi souvent que l'examen des projets et l'intérêt de l'Association l'exigent Par la voix de son président, le COS émet des recommandations destinées au Bureau.

17.3. Fonctionnement du COS

Les projets étudiés par le COS sont soumis à ses membres au plus tard une semaine avant la tenue du comité. Chaque membre est tenu d'examiner le contenu et la pertinence des projets, dans son domaine de compétence, et d'émettre des recommandations circonstanciées et étayées permettant au comité d'émettre un avis qui sera soumis au Bureau.
Sur proposition du Bureau, le COS se dote d'un règlement intérieur visant à régler les éventuels conflits d'intérêt pouvant se présenter à l'occasion de l'examen de la recevabilité des projets.

Article 18 : Gratuité des fonctions

Les membres du Conseil d'Administration, du Bureau et du Comité d'orientation stratégique ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.
Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du Conseil d'Administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justificatifs doivent être produits qui font l'objet de vérifications.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 19 : Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

Chapitre V : Fin de l'Association - Litiges

Article 20 : Dissolution

La dissolution de l'Association ne peut être décidée que par une Assemblée Générale Extraordinaire composée et délibérant dans les conditions indiquées à l'article 11.2 ci-dessus.

En cas de dissolution volontaire de l'Association, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901 modifiés.

Article 21 : Litige entre l'Association et l'un de ses membres

En cas de litige entre l'Association et un ou plusieurs de ses membres, les parties s'engagent, préalablement à toute saisine du juge, à tenter de résoudre à l'amiable leur différend.

Article 22 : Dispositions finales

Le Président de l'Association, est chargé, au nom du Conseil d'Administration, de remplir les formalités de déclaration prescrites par la législation en vigueur. Tous pouvoirs sont donnés au porteur des présentes à l'effet d'accomplir ces formalités.

Fait à Remoulins, le 9 septembre 2018 en autant d'exemplaires originaux que de signatures.

Signatures

Claude MARTINET
Président

Bruno TUFFERY
Vice-Président assurant également les fonctions de secrétaire général et de trésorier

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°149/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL149_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Cleantech Vallée : Approbation des modifications des statuts et de la grille de cotisations

Vu les statuts de l'association « Cleantech Vallée »,
Vu les statuts modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 16 novembre 2018,
Considérant la préparation par l'association de l'intégration en son sein de nouveaux partenaires, notamment privés pour mener à bien son objet social
Considérant la grille des cotisations à cet effet
Considérant enfin les délais nécessaires à la finalisation des démarches de validation interne des partenaires, futurs adhérents, de l'association
La modification des statuts porte sur :

Renouvellement du mandat du Président pour une durée de 3 mois afin de finaliser la mise en place de l'association
Approbation de la grille des cotisations

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 27 novembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité,**

- d'approuver la modification 01 des statuts de l'association « Cleantech Vallée »,
- d'autoriser le versement de la cotisation à la demande de l'association Cleantech Vallée,
- d'autoriser le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

SOCIÉTÉ D'AMENAGEMENT
ET D'EQUIPEMENT DU GARD

Gard Rhodanien
l'Agglomération

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
GARD RHODANIEN

COMPTE-RENDU À LA COLLECTIVITÉ AU 31 DECEMBRE 2017

Concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TÉSAN à SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

N° 1276

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

PRÉAMBULE

Le présent compte rendu d'activité a été établi conformément aux lois du 7 juillet 1983 et 8 février 1995, et conformément à la Concession d'aménagement.

Ce rapport vise à présenter à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien une description de l'avancement de l'opération, sur le plan physique comme sur le plan financier, pour lui donner les moyens de suivre, en toute transparence, le déroulement de l'opération, et pour lui permettre de décider, le cas échéant, des mesures à prendre pour maîtriser l'évolution de l'opération.

***
*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION 4

AVANCEMENT DE L'OPÉRATION 7

ÉTAT FINANCIER 54

BILAN PRÉVISIONNEL 55

CONVENTION / DÉLIBÉRATIONS 58

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Afin de poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a souhaité créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone artisanale existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu-dit « Le Tésan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » représentant une superficie initiale d'étude de 25 hectares environ au total. Elle a pour vocation l'accueil d'entreprises artisanales, commerciales et tertiaires.

Cette zone bénéficie d'un emplacement privilégié, en bordure immédiate de la route nationale 580 (sur l'axe Bagnols-sur-Cèze – Les Angles – Avignon), facile d'accès et visible de la route, et à proximité de la sortie n° 22 sur l'autoroute A9. Elle est située de part et d'autre au Nord et au Sud de la route départementale 101 reliant Saint-Laurent-des-Arbres à Saint-Geniès-de-Comolas.

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005, reçue le 6 juillet 2005 en Préfecture du Gard, la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de Tésan.

Compte tenu des statuts de la Communauté de Communes, donnant un intérêt communautaire à la zone d'activités de Tésan et la délibération du Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres en date du 26 juin 2006 relative aux modalités de transfert de la zone d'activités de Tésan, un avenant n° 1 a substitué la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise à la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres dans la concession d'aménagement. Cet avenant a été approuvé le 29 juin 2006 et transmis au contrôle de légalité le 17 juillet 2006.

Le 29 janvier 2007, un avenant n° 2 a été signé, afin d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de ladite concession d'aménagement.

Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n° 2 bis a été signé le 16 février 2007 et déposé au contrôle de légalité le 26 février 2007. Ce présent avenant a pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n° 2 signé le 29 janvier 2007 en raison d'une erreur de frappe.

La mission de la SEGARD a commencé par la recherche de la maîtrise foncière de l'opération, recherche qui s'est déroulée de septembre à décembre 2005, et s'est poursuivie en 2006. Les promesses de vente ont été saisies sur le Plan Nord, tandis que sur le Plan Sud des propriétaires qui refusent de vendre ont bloqué la possibilité de réaliser l'opération d'aménagement à court terme.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

En conséquence la Commune a décidé d'engager une première ZAC portant sur l'aménagement du Plan Nord (d'une superficie environ 10 hectares) en adaptant la révision du PLU à ce périmètre. La Communauté de Communes a confirmé ce choix, qui s'est concrétisé en 2007 par l'aboutissement de la procédure de ZAC et le démarrage des travaux d'aménagement de cette première phase sur le « Plan Nord ». Les travaux d'aménagement de cette première ZAC se sont donc achevés en octobre 2008.

La commercialisation des lots viabilisés de cette première phase étant très satisfaisante, la Communauté de Communes a autorisé la SEGARD dès la fin 2007 à engager la deuxième phase d'aménagement sur le lieu-dit « Plan Sud ».

Pour ce faire, au cours de l'année 2008, la SEGARD a donc repris les négociations à l'amiable avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette seconde ZAC afin de s'assurer la maîtrise foncière du site, et de lancer les études préalables à la création de cette ZAC qui se sont poursuivies tout au long de l'année 2009, y compris la phase de concertation publique.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Dotation de Développement Durable 2006 d'une aide financière de l'État de 200 000 € accordée par arrêté préfectoral n° 2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du parc d'activités de Tésan de Saint-Laurent-des-Arbres, il convient d'intégrer cette somme aux recettes de l'opération d'aménagement.

Un Avenant n° 3 a donc été signé le 10 décembre 2010 et déposé en Préfecture le 20 décembre 2010. Le présent avenant a donc pour objet de prévoir le versement de cette somme de 200 000 € par le biais d'une participation financière dans les conditions financières prévues à l'article L.300-5 du Code de l'urbanisme.

L'avancement des études, l'obtention des diverses autorisations, et les solutions techniques retenues (notamment sur le volet hydraulique), ont permis d'aboutir courant 2012 à la finalisation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté Plan Sud.

La fin d'année 2012 marque en effet la confirmation de la faisabilité technique, financière et règlementaire de la ZAC Plan Sud. Il est donc proposé de passer en phase opérationnelle et d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC dès le mois de janvier 2013, afin de confirmer l'engagement de la Communauté de Communes pour le lancement de cette opération d'intérêt général.

Par délibération n° 2013-10, en date du 14 février 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC de Tésan « Plan Sud » et précise que la zone d'aménagement s'effectuera en deux phases :

- 1ère phase : aménagement et commercialisation des lots n°1 à 21 ;
- 2ème phase : aménagement et commercialisation des lots restants n° 22 à 38, après commercialisation effective des lots de la 1ère phase.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Par délibération n° 2013-11, en date du 14 février 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le programme des équipements publics, conformément aux dispositions de l'article R.31-8 du code de l'urbanisme. Celui-ci est constitué des équipements d'infrastructure suivants :

- Les voies à créer,
- Les espaces publics (parkings, espaces verts...),
- L'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone, y compris les bassins de rétention.

Par délibération n° 2013-28, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé l'acquisition d'un chemin rural se situant sur le périmètre de la ZAC, à l'issue de l'enquête publique afférente à la désaffectation.

Par délibération n° 2013-30, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise s'est engagée à garantir l'emprunt contracté par la SEGARD pour le portage financier des travaux d'aménagement de la tranche 1 de Plan Sud. La garantie de 744 000€ couvre 80 % de l'emprunt de 930 000 €.

Par délibération n° 2013-31, en date du 23 mai 2013, la Communauté de Communes Côte du Rhône gardoise a approuvé le cahier des charges de cession de terrains ainsi que ses annexes.

Un avenant n° 4 a été signé le 10 juin 2013 et approuvé par une délibération n° 2013-29 en date du 23 mai 2013. Cet avenant ayant pour objet, d'une part de prolonger la durée prévisionnelle de la concession jusqu'au 04 juillet 2018, afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes. Ce phasage des travaux étant indispensable pour que la collectivité puisse assurer le portage financier de l'opération (notamment au regard des capacités de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes)

Un avenant n° 5 a été signé le 29 juin 2015. Cet avenant ayant pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt, et afin d'adapter cette durée aux réalités commerciales.

***

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

AVANCEMENT DE L'OPÉRATION

1. ÉTUDES

1-1. ZAC « PARC D'ACTIVITÉS DE TÉSAN » (lieu-dit « Plan Nord »)

Récapitulatif des marchés d'études « Plan Nord »

N° marché	Désignation marché	Prestataire	Marché de base	Avenant	Montant HT
2005.110	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			3 000,00
2006.050	ÉTUDE DE SOLS	FUGRO GÉOTECHNIQUE			5 295,00
2006.088	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			400,00
276-01	BET – HYDRAULIQUE	MEDIAE			16 310,00
276-02	URBANISTE	SCP CHAMBON ET NEGRE			37 000,00
276-03	MAÎTRE D'ŒUVRE (Plan Nord et Plan Sud)	SITÉTUDES	108 500,00	43 800,00	152 300,00
276-06	ARCHITECTE – SUIVI PERMIS	NEVIERE			5 560,00
276-09	GÉOMETRE	GÉO-MISSIONS			12 350,00
276-04	CSPS	BUREAU VERITAS			4 580,00
2008.1036	ÉTUDE DE SOLS	ABE.SOL			3 790,00
2009.1007	MAÎTRE D'ŒUVRE	SITÉTUDES			1 500,00
2012.1006	MISSION COMPL SUIVI PC LOT 10	NEVIERE			400,00
2013.1004	RELEVÉ TOPO LOTS 4 et 6	GÉOMISSION			300,00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

1-2. ZAC « PLAN SUD» (lieu-dit « Plan Sud »)

MARCHÉS D'ÉTUDES

Procédure d'expropriation

Marché n° 276.31 a été notifié à la Société SETIS Mandataire du groupement AGATE/SETIS en date du 9 avril 2010 pour un montant de 10 302,00 € HT pour assurer la mission de la phase administrative de la mise en œuvre de la procédure d'expropriation. La mission consiste donc à assister la SEGARD dans le cadre des acquisitions foncières pour :

La constitution des dossiers administratifs de DUP et d'enquête parcellaire, y compris l'assistance au suivi des enquêtes publiques correspondantes (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire).

L'accompagnement de la société durant les phases administratives de la procédure d'expropriation (dossier de cessibilité), pour l'acquisition de 4 parcelles représentant environ 1,2 ha détenus par 3 propriétaires différents.

Marché n° 276.32 a été notifié Cabinet d'Avocats MARGALL en date du 7 juin 2010 pour un montant de 10 060,00 € HT pour effectuer la mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la vérification et la validation juridique des documents remis par la Société SETIS. La mission consiste à :

- Vérifier et valider au niveau juridique les dossiers administratifs de DUP, d'enquête parcellaire et des enquêtes publiques correspondantes (enquête préalable à la DUP et enquête parcellaire) ;
- Accompagner la société dans la vérification, la validation et la pertinence des documents relatifs au dossier de cessibilité, ainsi que la procédure judiciaire de transfert de propriété et de fixation des indemnités.

Année 2014 :

En date du 24 juillet 2014, une mission complémentaire a été notifiée au Cabinet d'Avocats MARGALL afin d'effectuer la suite de sa mission de procédure d'expropriation de Monsieur ARCHEN : assistance expertise bien immobilier, ainsi que la défense de la SEGARD devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille. Le montant global de la mission s'élève à 4 114,00 € HT.

Mise à jour dossier loi sur l'eau

En date du 11 mai 2010, une mission supplémentaire (n°2010.1022) a été notifiée à la Société MEDIAE pour un montant de 1 000.00 € HT afin d'effectuer la mise à jour du dossier Loi sur l'Eau, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC au lieu-dit « Plan Sud ».

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Marchés d'études attribués en 2013

Société COORD TECH

En date du 4 mars 2013, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché de Coordonnateur SPS pour le suivi des travaux d'aménagement de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié en date du 4 avril 2013 à la Société COORD TECH pour un montant de 2 952,00 € HT.

GÉO-MISSIONS

En date du 3 avril 2013, une consultation a été lancée pour la passation du marché de Géomètre pour la réalisation de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié en date du 22 avril 2013 à la Société GÉO MISSIONS pour un montant de 13 880,00 € HT.

UBAK

En date du 30 avril 2013, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché d'urbaniste conseil. La mission du prestataire consiste à vérifier la conformité de chaque permis de construire avec le cahier des charges de la ZAC Plan Sud. Après analyse d'offres, le marché a été attribué et notifié en date du 11 juin 2013 à la Société UBAK pour un montant de 6 000,00 € HT.

ARGITEC

En date du 20 juillet 2013, un marché d'étude géotechnique a été notifié à ARGITEC, pour un montant de 3 400€.

Marchés d'études attribués en 2014

MEDIAE SARL

En date du 10 septembre 2014 par lettre de commande n°2014.1020, un marché d'étude a été notifié à MEDIAE, pour un montant de 2 320,00 € HT, afin d'élaborer un porter à connaissance Loi sur Eau, suite aux recommandations faites le 3 juillet 2014, par la DDTM du Gard.

Marchés d'études attribués en 2015

MEDIAE SARL

En date du 7 avril 2015, un marché d'étude a été notifié à MEDIAE pour un montant de 7 425,00 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un fossé pluvial sur la ZAC Plan Sud.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

OLIVIER FAURE

En date du 21/04/2015, une consultation a été lancée pour la passation d'un marché de Coordonnateur SPS concernant la réalisation d'un fossé pluvial sur la ZAC Plan Sud. Après analyse, le marché a été attribué et notifié le 27 mai 2015 à Olivier FAURE pour un montant de 770,00 € HT.

Récapitulatif des marchés d'études « Plan Sud »

N° marché	Désignation marché	Prestataire	Marché de base	Avenant	Montant HT en €
276.01B	Étude Hydraulique	MEDIAE			4 822,50
276.02B	Urbaniste	UBAK			34 450,00
276-03B	Mission CSPS	COORD TECH			2 952,00
276.05	Suivi PC	UBAK			6 000,00
276.07	Maîtrise d'œuvre	MEDIAE			7 425,00
276.09B	Mission Géomètre	GÉO-MISSIONS			13 880,00
276.10	CSPS	OLIVIER FAURE			770,00
276.31	Assistance Acquisitions foncières	SETIS EURL			10 302,00
276.32	Avocat (expropriation)	MARGALL	10 060,00	2 400,00	10 060,00
2009.1014	Étude de sols	ABE.SOL			11 650,00
2009.1022	Étude de sols	ABE.SOL			3 440,00
2009.1039	Géomètre	GÉO-MISSIONS			650,00
2010.1022	Mise à jour dossier Loi sur l'Eau	MEDIAE			1 000,00
2011.1026	Complément d'info Dossier Loi sur l'Eau	MEDIAE			940,00
2011.1034	Étude hydraulique	MEDIAE			3 137,50
2012.1025	Relevé et piquetage parcelles 242-243	B3R			1 340.00
2013.1003	Expertise règlementaire pour avis sanitaire	EAU et GÉOENVIRONNEMENT			1 122,40
2014.1015	Avocat Expropriation Cour d'Appel	MARGALL			4 114,00
2014.1020	Dossier Loi sur l'eau	MEDIAE SARL			2 320,00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

SITUATION D'AVANCEMENT DES ÉTUDES (sur les secteurs « Plan Nord » et « Plan Sud »)

En 2005 :

Dès la **fin d'année 2005,** à partir du mois de septembre la SEGARD a engagé les négociations foncières amiables avec les propriétaires concernés par ce projet d'aménagement. Ces négociations se sont également poursuivies au cours de l'année 2006. Un relevé topographique complet de la zone d'étude a également été réalisé par le cabinet de Géomètre Géo-Missions, missionné après consultation, dès le mois d'octobre 2005. Ce relevé topographique a été complété en novembre 2005, afin de tenir compte de l'évolution du périmètre de l'opération.

Les études d'urbanisme ainsi que les études techniques ont été engagées **à partir de janvier 2006**, et ont permis de réaliser les premières esquisses de plan de composition de la future zone d'activités. Les études techniques préalables ont permis de préciser le projet d'aménagement et de valider un premier bilan prévisionnel d'opération élaboré sur la base de ratios.

L'accès à la zone a ainsi été confirmé par l'intermédiaire d'un carrefour giratoire à créer sur la RD 101 ; les services de la DDE ont été associés à la réflexion, et le Département s'est engagé à financer le recalibrage de la RD 101 entre le nouveau giratoire créé sur la RN 580 (carrefour de la Croisette) et mis en service fin 2006.

La SEGARD a par ailleurs été associée à différentes réunions portant sur la mise au point du PLU sur le secteur de la première ZAC réalisé sur le « Plan Nord ».

En 2006 :

Au cours du **premier semestre de l'année 2006**, le plan de composition du projet a pris en compte l'hypothèse de l'implantation d'un centre commercial sur environ 5 hectares ; des contacts ont par ailleurs été pris avec plusieurs candidats intéressés pour s'installer sur la zone. C'est donc sur cette base qu'a été engagée l'étude du dossier de création de ZAC sur un périmètre opérationnel d'environ 10 ha sis lieu-dit « Plan Nord », une 2ème phase d'aménagement devant être réalisée ultérieurement sur le « Plan Sud » sur un périmètre d'opération d'une dizaine d'hectares environ également, une fois que la SEGARD se sera assurée de la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation de cette extension.

La Communauté de Communes a validé le 1er juin 2006 le choix du projet présenté par le groupe Casino pour poursuivre la mise au point du dossier de création de ZAC. Par délibération en date du 1er juin 2006, le Conseil de Communauté a approuvé les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement du Parc d'activités de Tésan et engagé la concertation préalable à la création de la ZAC. Ce dossier qui comprend notamment l'étude d'impact du projet a été finalisé courant octobre et approuvé par délibération en date du 28 novembre 2006, séance au cours de laquelle le Conseil Communautaire a ainsi approuvé le bilan de la concertation, créé la ZAC dénommée ZAC du « Parc d'activités de Tésan » et fixé le programme global prévisionnel des constructions.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Parallèlement, par délibération en date du 13 novembre 2006, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres a approuvé la révision du POS valant élaboration d'un PLU.

À partir de l'approbation du PLU de la Commune, les études hydrauliques (dossier loi sur l'eau) et de maîtrise d'œuvre (dossier Avant-projet), confiées respectivement aux bureaux d'études MEDIAE et SITÉTUDES et déjà engagées au début du 2^{d} semestre 2006 ont pu être affinées, afin de préparer et de compléter le dossier de réalisation de ZAC, qui a été transmis pour avis à la Communauté de Communes fin décembre 2006.

En 2007 :

L'année 2007 a vu la phase des études préalables s'achever et permis le démarrage des travaux d'aménagement de la 1ère phase sur environ 10 ha de terrains maîtrisés sur le « Plan Nord ».

Suite aux observations formulées par le Préfet du Gard dans un courrier daté du 19 janvier 2007 demandant de rapporter l'approbation du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres et notamment d'identifier plus finement les risques potentiels sur le secteur relatif au Nizon et au ruisselement, des modifications effectuées en concertation avec les services de l'État ont été apportées au PLU. Les conclusions et prescriptions issues du dossier Loi sur l'eau de la ZAC « Parc d'activités de Tésan » sont ainsi venues compléter les dispositions figurant au PLU de la commune, après une première présentation aux services instructeurs courant février.

Ainsi, par délibération en date du 8 mars 2007, le Conseil Municipal de Saint-Laurent-des-Arbres a rapporté la précédente délibération du 13 novembre 2006 portant approbation du PLU, et approuvé la révision du POS avec transformation en PLU sur la base du document d'urbanisme ainsi modifié.

Suite à cette délibération, le dossier de réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC « Parc d'activités de Tésan » établis à partir du dossier d'Avant-projet de maîtrise d'œuvre, ainsi que l'agrément de cession du lot n°1 d'environ 47 000 m² de la ZAC au profit de la SAS Immobilière Groupe Casino ont été soumis à l'approbation du Conseil communautaire de la Côte du Rhône Gardoise le 13 mars 2007.

À l'issue de cette approbation, le dossier de déclaration Loi sur l'eau relatif à cette ZAC a été déposé auprès de la Délégation Inter-services de l'Eau le 19 mars 2007. Il a reçu la notification préfectorale valant accord des services de la Police de l'eau dès le 24 avril 2007.

Les études de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de cette ZAC ont également été approfondies afin d'aboutir à la validation du dossier Projet au cours du mois de juin, en concertation avec les concessionnaires réseaux concernés par le projet d'aménagement et la Direction des routes du Conseil Général du Gard concernant l'intervention nécessaire sur la RD 101 : création du giratoire d'accès à la ZAC et recalibrage du barreau situé entre ce giratoire à créer et le carrefour de la Croisette.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

L'aboutissement de l'ensemble de ces études préalables et pré-opérationnelles ont permis d'engager la finalisation du Dossier de Consultation des Entreprises début juillet 2007, afin de confier après consultation les marchés de travaux pour l'aménagement de la ZAC « Parc d'activités de Tésan » sur le lieu-dit « Plan Nord » à des entreprises qualifiées. La phase de consultation des entreprises s'est achevée en septembre 2007 après analyse des offres et notification des marchés de travaux en octobre 2007. Les travaux d'aménagement de cette 1ère ZAC se sont ainsi déroulés de novembre 2007 à octobre 2008, soit près d'1 an au total (cf. détail des marchés ci-après).

En 2008 :

Parallèlement, au suivi des travaux de cette 1ère phase, **au cours de l'année 2008**, la SEGARD a donc repris les négociations à l'amiable avec les propriétaires concernés par le périmètre de cette seconde ZAC sur le « Plan Sud » afin de s'assurer de la maîtrise foncière du site. Elle a également lancé les études préalables à la création de cette ZAC à savoir, l'étude d'urbanisme permettant d'appréhender l'aménagement de cette nouvelle zone ainsi que l'étude hydraulique relative à ce site, qui permettra ensuite d'élaborer le dossier Loi sur l'eau qui devrait être déposé pour instruction au cours du 1er semestre 2009 auprès des services de la Police de l'eau du Gard. Afin de lancer la procédure règlementaire de ZAC, une délibération a donc été prise le 29 juillet 2008 par la Communauté de Communes pour en définir les modalités de concertation.

Dans l'objectif d'adapter les règles d'urbanisme du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres en vigueur sur le secteur du « Plan Sud » (actuellement classé en zone A1), la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres a, par ailleurs, prescrit la mise en révision simplifiée de son PLU par délibération en date du 28 juillet 2008.

Durant le second semestre 2008, la SEGARD avec l'aide des bureaux d'études d'urbanisme et d'hydraulique retenus après consultation (SITEA et MEDIAE), a conduit la réalisation du diagnostic-état des lieux du site de la future ZAC « Plan Sud », a proposé à la Communauté de Communes différents scénarios d'aménagement envisageables, et permis ainsi à la Collectivité de retenir en décembre 2008 une esquisse d'aménagement, qui servira de support au plan de composition pour l'aménagement de cette 2ème ZAC.

En 2009 :

L'année 2009 a été principalement consacrée au montage des différentes procédures administratives permettant de lancer véritablement la création de la ZAC « Plan Sud » en réalisant le travail suivant :
Concertation publique du 9 mars au 31 août 2009 sous la forme d'un dossier de présentation du projet d'aménagement a mis à la disposition du public en Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres et au siège de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, accompagné d'un registre pour les observations éventuelles de la population, d'une exposition d'un panneau décrivant l'opération en Mairie de Saint-Laurent-des-Arbres et au siège de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, et d'une réunion publique d'information organisée le 12 mars 2009 au centre socio-culturel de Saint-Laurent-des-Arbres .
Élaboration du dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau de février à juin 2009 par le bureau d'études MEDIAE, avec un dépôt du dossier pour instruction auprès de la DISE réalisé le 24 juin 2009.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Élaboration du dossier de création de ZAC par le cabinet UBAK (ex-SITEA) de mai à août 2009.

Transmission de l'étude d'impact fin septembre 2009 dans un 1er temps puis de l'ensemble du dossier de création de ZAC début novembre 2009 à la DIREN Languedoc-Roussillon ainsi qu'à la DDE du Gard dans le cadre des nouvelles dispositions mises en place par le décret du 30 avril 2009, applicable depuis le 1er juillet 2009, concernant la procédure de demande d'avis sur les études d'impact auprès de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, préalablement à l'approbation de la création de celle-ci.

Parallèlement à l'ensemble de ce travail, la SEGARD et le cabinet UBAK entre avril et novembre 2009 ont assisté le cabinet URBANIS concernant la préparation des documents relatifs à la 1ère révision simplifiée du PLU de Saint-Laurent-des-Arbres et à la préparation de la demande de dérogation auprès du SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, en vue de permettre la création de la ZAC « Plan Sud ».

Enfin, l'avis du Préfet de Région concernant l'étude d'impact de la ZAC « Plan Sud » n'ayant pas été obtenu par la Communauté de Communes au 31 décembre 2009, la création de celle-ci n'a pu être approuvée qu'au cours du 1er trimestre 2010, une fois cet avis reçu.

En 2010 :

En date du 25 février 2010, le conseil communautaire a approuvé la création de la ZAC Plan sud suite au retour du préfet de région relatif à l'étude d'impact.

Suite à cette création, en date du 30 Avril 2010, le contrôle de légalité effectué par la préfecture du Gard informe de l'absence de remarques relatives à la création de la ZAC.

Le montage du dossier de réalisation a pu débuter en collaboration avec le cabinet UBAK et le maître d'œuvre SITÉTUDES. Le travail a principalement porté sur le plan de composition, les problématiques de circulation, le volet hydraulique, les réseaux.

En parallèle, il a été réalisé une campagne de relevé piézométrique dont le rapport a été rendu au mois de juillet 2010. **Cette étude fait apparaître un niveau de nappe phréatique au niveau du terrain naturel pendant plusieurs mois dans l'année.** Ces éléments entrainent des modifications conséquentes pour le traitement des sols et des bassins qui sont source de surcouts importants.

La version PROJET de la ZAC a été réalisée par le cabinet de SITÉTUDES en fin d'année 2010. Après analyse de ce document, il apparaît que le coût prévisionnel de travaux est largement supérieur au prévisionnel financier qui avait été envisagé. Par conséquent, il conviendra pour début 2011 de travailler

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

à une importante optimisation de ce projet au regard des nouvelles données récupérées et de la problématique générée par la consistance des sols et le niveau de marnage des eaux.

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau était en cours d'instruction fin 2011. Afin de satisfaire à la procédure d'enquête publique, un commissaire enquêteur a été nommé début Janvier 2011.

En 2011 :

Le dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a fait l'objet de la délivrance d'un arrêté préfectoral d'autorisation en date du 5 juillet 2011, suite au passage en commission CODERST du 7 juin 2011.

Suite à cette autorisation, nous avons travaillé à la reprise générale du bilan d'opération, et particulièrement sur le coût des travaux et sur le chiffre d'affaire afin de présenter un bilan d'opération équilibré tout en étant conforme à l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (prescriptions contraignantes apportant des surcoûts importants).

Ce nouveau bilan d'opération fera l'objet d'une présentation en Conseil Communautaire en date du 19 Janvier 2012.

Pour ce qui est de la rétrocession des voies et espaces publics « plan nord », en l'absence de convention avec le Conseil Général, il a été décidé de réaliser un relevé des ouvrages exécutés en partenariat avec le Conseil Général afin de définir les propriétés. Une fois ce relevé réalisé, la SEGARD a pu engager la procédure de rétrocession des voiries auprès de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise et du Conseil Général les emprises foncières leur revenant.

En 2012 :

« Plan nord »
Les actes authentiques relatifs à la cession des diverses parcelles formant les voieries et espaces communs « plan nord » ont été signés le 26 juillet 2012 au profit de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, et le 30 juillet 2012 au profit du Conseil Général du Gard.

« Plan sud »
L'avancement des études a permis d'aboutir en juin 2012 à un dossier de réalisation finalisé, comprenant :

- Le programme des équipements publics à réaliser ;
- Le programme global des constructions ;
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement ;
- Des annexes (plans).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

À l'issue du montage dossier de réalisation de la ZAC, et avant engagement opérationnel (montage du dossier de consultation des entreprises), la SEGARD et SITÉTUDES se sont attachés à retravailler le bilan financier prévisionnel de l'opération Plan Sud. Cela dans l'objectif de garantir la faisabilité financière de la ZAC, en raison notamment des contraintes que connait la Communauté de Communes auprès des banques pour pouvoir garantir des emprunts élevés dans le contexte actuel de crise.

L'optimisation du bilan financier prévisionnel de l'opération a été conduite à travers plusieurs axes :

- La **recherche d'économies sur les travaux d'aménagement** : nous nous sommes donc attachés à trouver des postes d'économies sans modifier la configuration et l'économie générale du projet. Nous avons réduit certaines prestations : suppression des doubles trottoirs systématiques dans la ZAC, modification du type de revêtement des cheminements piétons, réduction du poste des espaces verts (retravaillé par Ubak), etc. Tout le travail a consisté à réduire les coûts d'aménagement tout en restant cohérent avec la qualité des espaces publics de Plan Nord. Ce travail a été fait en concertation avec la Communauté de Communes ;
- **Le phasage de l'opération en deux tranches :** ce qui n'avait pas été envisagé jusqu'à présent, le phasage permettra un portage différé des coûts de viabilisation de la ZAC. Il a donc été proposé de scinder la ZAC en deux tranches distinctes de travaux, indépendantes en termes de viabilisation et chacune équilibrées financièrement. Cela permettant essentiellement de réduire les frais financiers de portages et de limiter l'importance des emprunts à contracter. Ce phasage nous a conduit néanmoins apporter des adaptations mineures au projet (vérification du fonctionnement hydraulique indépendant des bassins, aménagement de raquette de retournement, etc.) ;
- L'estimation plus fine des **frais financiers liés au portage de l'opération Plan Sud**, via une simulation financière échelonnée dans le temps ;
- **L'augmentation des prix de cession** afin d'attendre un équilibre global du bilan financier prévisionnel de la concession (intégrant les deux ZAC). Ce travail a abouti à un prix de cession des lots Plan Sud dans une fourchette de 43 à 65 €HT / m² en fonction de leur situation dans la ZAC, le prix moyen étant de 55 €HT.

<u>En 2013</u> :

Ce travail d'optimisation a permis à la SEGARD début 2013 d'engager la phase opérationnelle du projet : production du DCE, consultation des banques, lancement des appels d'offres travaux, pour un démarrage des travaux d'aménagement de la tranche 1 de Plan Sud en août 2013.

En parallèle de la consultation des entreprises de travaux, la SEGARD a engagé une étude géotechnique préalable à la réalisation des travaux. Celle-ci ayant pour objectif le dimensionnement précis du réseau de drains à mettre en œuvre sous la membrane étanche du bassin de rétention. En effet, afin de pallier aux remontées de nappe, les bassins de rétention de la ZAC Plan Sud ont été prévus imperméabilisés et drainés. L'étude doit également préciser les ouvrages annexes éventuels (bâche de reprise, conduite d'évacuation...) et comprend des sujétions d'exécution.

Le premier trimestre 2013 a été occupé par la constitution du Dossier de Consultation des Entreprises. Celui-ci a fait l'objet d'aller-retour entre la SEGARD et son maître d'œuvre SITÉTUDES afin de correspondre au mieux aux attentes de la collectivité tout en optimisant le coût des travaux.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

En 2014 :

L'année 2014 n'a pas donné lieu à la réalisation de nouvelles études, si ce n'est la mise à jour du dossier d'Autorisation au titre de la loi sur l'eau, à la demande des services de l'État, afin de prendre en compte le phasage de l'opération. Le porté à connaissance a été déposé en novembre 2014.

En 2015 :

Les seules études menées en 2015 sont les études de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du fossé pluvial périphérique de la ZAC, suite aux prescriptions imposées lors des travaux de la première tranche et au porté à connaissance déposé en 2014.

En 2016 :

Sans objet en 2016.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

2. TRAVAUX

2-1. ZAC « PARC D'ACTIVITÉS DE TÉSAN » (lieu-dit « Plan Nord »)

Il s'agit ici des marchés de travaux confiés aux entreprises retenues après consultation pour l'aménagement des terrains de la 1ère ZAC « Parc d'activités de Tésan » sur près de 10 ha situés sur le lieu-dit « Plan Nord ».

RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS DE TRAVAUX :

N° Marché	*Lot*	*Entreprise*	*Montant du marché de base € HT*	*Montant avenants en € HT*	*% avenants /marché de base*	*Montant Total du marché en € HT*	*Fin de l'année de garantie de parfait achèvement*
276.11	1 – Terrassement, voirie et signalisation	**SAS TPCR**	568 829,10	61 974,75	10,9%	630 803,85	08/10/09
276.12	2 – Réseaux humides	**CARMINATI/ BERNARDONI**	348 913,00	102 347,00	29,33%	451 260,00	15/10/09
276.13	3 – Réseaux secs	**SPIE**	261 400,00	74 668.90	28,56 %	336 068,90	17/09/09
276.14	4 – Bétons	**SOLS MÉDITERRANÉE**	85 880,00	5 270,00	6,14 %	91 150,00	12/09/09
276.15	5 – Arrosage et plantations	**SA MANIEBAT**	42 296,30	837,00 €	1,98 %	43 133,30	24/10/09
276.16	6 – Inspection des réseaux humides	**SAUR**	3 422,20	/	/	3 422,20	11/07/09
276.17	7 – Réfection et entretien des espaces verts	**JARDINIER DE GAIA EURL**	6 005,00	/	/	6 005,00	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATIONS NOTIFIES AFIN D'ASSURER LE BON DEROULEMENT DE L'OPERATION :

N° Marché	*Intitulé*	*Entreprise*	*Montant du marché € HT*
2008/1035	Travaux raccordement refoulement	**SPIE SUD OUEST**	660,00
2009/001	Fourniture et pose d'oliviers	**SA MANIEBAT**	13 275,00
2009/1025	Travaux d'enrochements	**T.P.C.R.**	3 697,00
2009/1032	Travaux de réfection	**CARMINATI (mandataire) / BERNARDONI**	11 080,00
2009/1033	Travaux complémentaires éclairage public	**SPIE SUD OUEST**	6 962,50
2010/1047	Panneaux signalétique « Plan Nord »	**SICOM GRAND SUD**	3 050,00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

SITUATION D'AVANCEMENT DES TRAVAUX sur la ZAC « Parc d'activités de Tésan » (lieu-dit « Plan Nord »)

Après une phase de préparation d'environ 1 mois, les premiers travaux de terrassement ont pu être engagés dès le 5 novembre 2007.

En effet du 5 novembre jusqu'au 21 décembre 2007 inclus, les terrassements du giratoire d'accès à la ZAC réalisé sur la RD 101 et de la voie principale qui desservira les lots de la ZAC, ainsi qu'une partie des structures de chaussée correspondantes ont pu être réalisés. Les traversées de voie sur la RD 101 nécessaires aux réseaux secs et humides au niveau du giratoire d'accès à la ZAC ont également pu être réalisés durant cette période.

L'objectif annoncé d'avancer la réalisation du giratoire d'accès à la ZAC au maximum avant la fin d'année 2007, en raison du démarrage envisagé début janvier 2008 des travaux relatifs à la surface commerciale du groupe CASINO s'installant sur la ZAC, a donc été respecté.

Après les congés de fin d'année pour les entreprises, le chantier a donc repris son cours dès le 7 janvier 2008, afin de poursuivre et d'achever l'ensemble des travaux de voirie, réseaux humides, réseaux secs et d'aménagements paysagers de la ZAC avant l'ouverture au public du centre commercial « Le Relais de Tésan » du groupe CASINO installé sur la ZAC, dont les travaux de construction ont démarré début janvier pour s'achever début octobre 2008.

Cet objectif prioritaire a bien été respecté puisque l'ensemble des lots de travaux ont été réceptionnés avant le 15 octobre 2008, hormis pour le lot des aménagements paysagers réceptionné le 24 octobre 2008, afin de permettre la bonne réalisation des travaux de finition.

Parallèlement à l'achèvement des travaux de la ZAC par la SEGARD, le Conseil Général du Gard a procédé de fin août à début octobre 2008 aux travaux de recalibrage du barreau de la RD 101 situé entre le carrefour de la Croisette sur la RN 580 et le giratoire d'accès à la ZAC réalisé par la SEGARD sur la RD 101. Ces travaux de voirie ont également été achevés avant l'ouverture du centre commercial CASINO.

En 2010, il a été réalisé des travaux d'entretien des espaces verts (confer marché Le Jardinier de Gaia). Ces travaux ont pour but d'entretenir les espaces verts et les installations y afférant ainsi que l'entretien des fossés et bassins. Ce type d'intervention ne sera plus nécessaire quand la rétrocession des ouvrages aura eu lieu.

En 2011, la rétrocession des ouvrages au profit du concédant a été effectuée sur le terrain le 13 septembre 2011. À ce titre un procès-verbal de remises d'ouvrages a été signé par les deux parties.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

2-2. ZAC « PLAN SUD » (lieu-dit « Plan Sud »)

Marchés de travaux passés en 2013

La consultation des entreprises de travaux pour l'aménagement de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud a été publiée le 5 avril 2013, pour une remise des offres au plus tard le 6 mai 2013.

Après analyse des offres, négociations et validation des entreprises retenues par la Communauté de Communes, les entreprises suivantes ont été retenues pour l'aménagement de cette première tranche de travaux :

LOT 1 : Voirie et signalisation

L'entreprise COLAS MIDI MÉDITERRANÉE a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 855 586,65 € HT.

LOT 2 : Réseaux humides

L'entreprise CARMINATI FRÈRES a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 438 348,00 € HT.

LOT 3 : Réseaux secs

L'entreprise INÉO RESEAUX SUD OUEST a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 168 897,12€ HT.

LOT 4 : Espaces verts

L'entreprise JARDINIER DE GAÏA a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 5 avril 2013. Son marché lui a été notifié le 2 août 2013 pour un montant de 53 904,65 € HT.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Avenants de travaux passés en 2013

Avenant au marché Voirie et signalisation – COLAS MIDI MÉDITERRANÉE – Marché n°276-21

Suite aux conclusions du rapport géotechnique produit par ARGITEC, il apparait que le système de drainage qui avait été prévu par le maître d'œuvre au marché de COLAS s'avérait très insuffisant pour un bon fonctionnement. En effet, le maître d'œuvre s'était seulement appuyé sur un schéma de principe inclus dans le dossier d'Autorisation loi sur l'eau. A cela s'ajoute un oubli de ce dernier sur les surfaces à débroussailler (l'ensemble des parcelles faisant l'objet d'un régalage de terre doivent être débroussaillées).

Par conséquent, un avenant n°1 ayant pour objet de prendre en compte ces prestations supplémentaires a été notifié en date du 16 décembre 2013 pour un montant de 150 877,00 € HT. Ces prestations supplémentaires concernaient :

- Travaux de drainage bassin de rétention selon étude de la Société ARGITEC ;
- Débroussaillage complémentaire de l'ensemble de l'emprise de la tranche 1 de la ZAC Plan Sud.

Pour les mêmes raisons, un avenant au marché Réseaux humides – CARMINATI FRÈRES – Marché n°276-22 sera passé en début d'année 2014.

Marchés de travaux passés en 2014

Marché de travaux n°276-25 pour prestations similaires - COLAS MIDI MÉDITERRANÉE

En date du 28 juillet 2014, un marché pour prestations similaires d'un montant de 95 173,06 € HT, a été notifié à l'entreprise COLAS MÉDITERRANÉE. En effet, il s'avère que ces prestations étaient indispensables à la réalisation et fonctionnement ultérieur du bassin de rétention de la zone.

Les prestations concernaient :

- Enherbement du bassin de rétention ;
- Réalisation d'une tranchée drainante au droit du bassin, avec pose de drains supplémentaires ;
- Réalisation de regards de visites sur le collecteur principal du réseau de drains du bassin de rétention,
- Essais caméra et hydro-curage du réseau de drains.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Marché de travaux n°276-26 pour prestations similaires – CARMINATI FRÈRES

Il en est de même pour le lot 2 réseaux humides, en date du 30 octobre 2014, l'entreprise CARMINATI FRÈRES a été notifiée d'un marché pour prestations similaires d'un montant de 3 450,00 € HT.

Ces prestations étaient par ailleurs indispensables et faisaient l'objet d'une décision prise en commun avec le maître d'ouvrage et la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, suite à la visite de contrôle des services de l'État en cours de chantier.

Les prestations concernaient :

- Terrassement, fourniture et pose d'enrochements bétonnés à l'exutoire du bassin de compensation de la zone

Marché de travaux n°276-27 – TE EAUX

La SEGARD a procédé à une consultation pour la passation d'un marché de maintenance et de surveillance d'un système de pompage des eaux drainées concernant la station de relevage située ZAC « Plan Sud ».

En date du 15 décembre 2014, une consultation a été lancée et 3 prestataires ont été consultés :

- GARD POMPES à Saint-Hilaire-de-Brethmas, SUD MAINTENANCE à Châteauneuf de Gazagne, SAS T.E.EAUX à St-Césaire-de-Gauzignan

La date limite de remise des offres était fixée au vendredi 19 décembre 2014 à 12 h 00.

Seulement un prestataire a répondu dans les délais à la SEGARD : SAS T.E.EAUX à St-Césaire-de-Gauzignan

La SAS T.E.EAUX a été retenue pour un montant annuel forfaitaire de 500,00 € HT pour la mission de surveillance et de maintenance de la pompe de la station de relevage.

Le marché a été signé le 17 décembre 2014 pour une durée de 4 ans. **Il faudra donc prévoir une nouvelle consultation ou reconduite de contrat en décembre 2018.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Avenants de travaux passés en 2014

Avenant au marché Réseaux Humides – CARMINATI FRÈRES ET CIE – Marché n°276-22

En cours de réalisation du marché, une étude géotechnique s'est avérée nécessaire afin de préciser le système de drainage à réaliser. Les conclusions de l'étude ont abouti à une modification du système de pompage. Ni le maître d'ouvrage, ni l'entreprise ne pouvaient prévoir cette modification, assimilée à une sujétion technique imprévue. L'entreprise ayant déjà débuté les travaux, et ces prestations ne pouvant être confiées à une autre entreprise pour des raisons techniques et de responsabilité, un avenant n°1 a été notifié à celle-ci, le 16 janvier 2014 afin de prendre en compte la réalisation de ces prestations complémentaires pour un montant de 92 660,00 €.

Ces prestations supplémentaires concernaient :

- Fourniture et pose d'un poste de refoulement
- Fourniture et pose de regard béton AEP

Avenant au marché Réseaux Secs – INÉO RÉSEAUX SUD EST – Marché n°276-23

Les trottoirs ayant été réduits et les candélabres double crosse prévus initialement dans le marché de l'entreprise étant trop puissants au regard de l'espace concerné, il a été décidé d'un commun accord avec le maitre d'œuvre de remplacer les candélabres double crosse prévus initialement dans le marché de l'entreprise, par des candélabres simple crosse. Un avenant n° 1 a été notifié le 9 juillet 2014 ayant pour objet de prendre en compte ces prestations modifiées en moins-value d'un montant de -7 334,70 € HT.

Ces prestations modifiées concernaient :

- Prestation 1 – Plus-value : Ajout de 15 candélabres simple crosse du 8 m, lampes SHP/SON 150W (cf. article 305a du DPGF)
  Pour un montant de : 25 041,15 € HT

- Prestation 2 – Moins-value : Suppression de 15 candélabres double crosse de 8 m + 4 m, lampes SHP/SON 150W/70W (cf. article 305b du DPGF)
  Pour un montant de : -32 375,85 € HT

Différence entre la prestation 1 et la prestation 2 d'un montant de - 7 334,70 €.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Avenants au marché Espaces verts et Arrosage – LE JARDINIER DE GAIA – Marché n° 276-24

Un avenant n°1 d'un montant de 6 488,75 € HT a été notifié à l'entreprise le 12 mai 2014, ayant pour objet notamment des nouvelles plantations entre le bassin et les riverains, ainsi que la mise en place d'un arrosage pour ces plantations nouvelles. Réalisation d'une canalisation afin de passer dans le chemin d'entretien du bassin.

- Fourniture et mise en place d'arbustes de types arbousier, laurier sauce, troène, ainsi que broyas forestier
- Fourniture et mise en place d'un arrosage par goutte à goutte y compris branchement sur réseaux et tranchée de liaison

Par suite un avenant n°2 a été notifié le 6 octobre 2014 à l'entreprise, ayant pour objet de prendre en compte des prestations modifiées ainsi que des prestations complémentaires au marché de l'entreprise.
La modification de ces prestations entrainant un avenant en moins-value d'un montant de -856,00 € HT.

Ces modifications concernaient :

- Prestation 1 - Moins-Value : Article 203 (Cf. CDPGF) : 4 m3 en moins d'apport de Terre végétale - Fourniture et Mise en place
  Pour un montant de : -2 452,00 € HT

- Prestation 2 - Moins-Value : Article 306 (Cf. CDPGF) : Suppression de 10 regards plastiques
  Pour un montant de : -400,00 € HT

- Prestation 3 - Moins-Value : Article 206A (Cf. CDPGF) : 13 Micocouliers en moins
  Pour un montant de : -1 794,00 € HT

- Prestation 4 - Moins-Value : Article 206B : suppression des 45 Mélias
  Pour un montant de : -4 590,00 € HT

- Prestation 5 - Moins-Value : Article 206C (Cf. CDPGF) : suppression des 7 Zelkovias
  Pour un montant de : -980,00 € HT

Sous total prestations en moins-value : -10 216,00 € HT

- Prestation 6 - Plus-Value : Remplacement des Mélias par 23 Arbres de Judée RN/12/14
  Pour un montant de : 2 990,00 € HT

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

- Prestation 7 - Plus-Value : Remplacement des Zelkovias par 23 Poiriers d'ornement RN/12/14
Pour un montant de : 2 990,00 € HT

- Prestation 8 - Plus-Value : Article 304 : Rajout de 2 de 2 programmateur 1 voie (fourniture + pose)
Pour un montant de : 110,00 € HT

- Prestation 9 - Plus-Value : Débroussaillage des fossés, du petit bassin et du délaissé
Pour un montant de : 3 270,00 € HT

Sous total prestations en plus-value : 9 360,00 € HT

Différence entre les prestations Plus-Value et les prestations Moins-Value d'un montant de -856,00 €

Marchés de travaux passés en 2015

Marché de travaux n°276-28 - TPCR

La consultation des entreprises de travaux portant sur la réalisation d'un fossé pluvial de ceinture de la ZAC « Plan Sud » à Saint Laurent des Arbres a été publiée le 2 juin 2015. Le marché prévoyait également une reprise et un approfondissement du réseau d'eau potable en sortie de la ZAC. Ce bouclage du réseau AEP de la ZAC Plan Sud vers l'ancien chemin d'Avignon a en effet été réalisé à la demande de la SAUR. Or il s'avère que la canalisation posée en traversée du fossé pluvial a vite été mise à jour avec l'érosion du fossé. Il a donc été décidé de reprendre ce réseau en l'enfouissant pour éviter à terme tout incident (casse de la conduite PVC) au niveau du fossé en cas d'évènement pluvieux intense.

C'est l'entreprise TPCR qui a été retenue à l'issue d'un Avis d'Appel Public à Concurrence lancé en date du 02/06/2015. Son marché lui a été notifié le 17/07/2015 pour un montant de 132 439,50 € HT.

Les travaux se sont déroulés de juillet à novembre 2015. Une réception avec réserve a été prononcée le 25 novembre 2015, en raison de la montée des eaux de nappe pour la saison hivernale, empêchant de finaliser les travaux. Il a donc été convenu de réaliser les finitions en mai ou juin 2016 selon la météo, à savoir : réalisation des scellements béton des enrochements, réalisation en béton des rampes d'accès aux chemins d'entretien des fossés pluviaux.

Marchés de travaux passés en 2017

Marché de travaux n°276-27BIS - SAUR

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

La SEGARD a procédé à une consultation pour la passation d'un marché de maintenance et de surveillance d'un système de pompage des eaux drainées concernant la station de relevage située ZAC « Plan Sud ».
En date du 16 juin 2017, une consultation a été lancée et 4 prestataires ont été consultés : GARD POMPES, SAUR, SOMES et SUD MAINTENANCE.

La date limite de remise des offres était fixée au mercredi 05 juillet 2017 à 12 h 00.

Seulement un prestataire a répondu dans les délais à la SEGARD : SAUR.
La SAUR a été retenue pour un montant annuel forfaitaire de 1 300,00 € HT pour la mission de surveillance et de maintenance de la pompe de la station de relevage.

Le marché a été signé le 27 juillet 2017 pour une durée de 4 ans. **Il faudra donc prévoir une nouvelle consultation ou reconduite de contrat en juillet 2021.**

RÉCAPITULATIF DES MARCHÉS DE TRAVAUX :

N° Marché	*Intitulé*	*Entreprise*	*Montant du marché de base € HT*	*Montant avenants en € HT*	*Pourcentage avenants/ marché base*	*Montant Total du marché en € HT*	*Date de réception des travaux*
276.21	1 – Voirie et signalisation	**COLAS MIDI MÉDITERRANÉE**	855 586,65	150 877,00	17,64 %	1 006 463,65	18/06/2014
276.22	2 – Réseaux humides	**CARMINATI FRERES**	438 348,00	92 660,00	21,14 %	531 008,00	18/06/2014
276.23	3 – Réseaux secs	**INÉO RÉSEAUX SUD OUEST**	168 897,12	- 7 334,70	-4,34 %	161 562,42	06/01/2015
276.24	4 – Espaces verts	**JARDINIER DE GAIA**	53 904,65	5 632,75	10,45 %	59 537,40	08/01/2015
276.25	1 – Voirie et signalisation	**COLAS MIDI MÉDITERRANÉE**	95 173,06	/	/	95 173,06	18/06/2014
276.26	2 – Réseaux humides	**CARMINATI FRERES**	3 450,00	/	/	3 450,00	18/06/2014

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

276.27	Mission de surveillance	**TE EAUX**	500,00 €	/	/	500,00	
276.28	Lot unique VRD – Fossé pluvial	**TPCR**	132 439,50 €	/	/	132 439,50	28/07/2016
276.27Bis	Mission de surveillance	**SAUR**	1 300,00 €	/	/	500,00	

RECAPITULATIF DES MARCHES DE PRESTATIONS NOTIFIES AFIN D'ASSURER LE BON DEROULEMENT DE L'OPERATION :

N° Marché	*Intitulé*	*Entreprise*	*Montant du marché € HT*
2013.1014	Réalisation et pose panneau commercialisation	**RÉPLIQUE VISUELLE**	1 944,00
2014.1014	Ouverture d'un branchement neuf et pose de compteur	**SAUR**	254,74
2014.1021	Travaux de raccordement du poste de refoulement des eaux usées	**ERDF**	927,00
2015.1008	Panneau commercial	**ALIZÉ CONCEPT**	2 155, 00
2015.1012	Désherbage	**JARDINIER DE GAÏA**	1 397,00
2015.1027	Fourniture et pose réenclencheur auto EDF	**TE EAUX**	900,00
2015.1032	Fourniture et pose carte inverseur	**TE EAUX**	600,00
2015.1033	Remplacement regard AEP	**TPCR**	3 250,00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

2016.1016	Fourniture et mise en place d'un relais 24V	**TE EAUX**	150,00
2016.1014	Remise en état des espaces verts	**JARDINIER DE GAIA**	7 851,00
2017.1003	Panneau signalétique	**SICOM SA**	3 3349,00
2017.1005	Balayage de la voirie	**AUBALAYAGE**	460,00
2017.1014	Entretien annuel espaces verts	**JARDINIER DE GAIA**	6 874,00
2017.1028	Suivi 12 PC	**TRIBECA**	3 600,00

3. ACQUISITIONS FONCIERES « PLANS NORD ET SUD »

3.1. Suivi des acquisitions

Propriétaires	Parcelles	Superficie totale/m2	Superficie acquise / m2	PRIX HT	Date signature PV	Date signature acte authentique
M. ZAMORO Eric	C 235 - 236	5 455	5 455	24 547,50 €	12-oct-05	04/12/2006
ZAMORO Léo M. et Mme	C183, C1903,C1904, C 1907,C1908	8 502	8 502	38 259,00 €	12-oct-05	04/12/2006
BOCOYRAN M. et Mme	B 492 -CC 201	1 720	1 720	7 740 €	19-oct-05	18/12/2006
M. BOISSIN Luc	B 491	1 120	1 120	5 040 €	17-oct-05	04/12/2006
Mme PERRAIN née MURGUET Françoise	B 687 - C 284	4 680	4 680	21 060 €	24-oct-05	06/12/2006
M. PEYRE Marc	C 2064 (ex C 244p) - C 283	4 870	4 870	21 915 €	18-oct-05	15/12/2006
Mme PEYRE Andrée	C 234	6 510	6 510	29 295 €	18-oct-05	15/12/2006
M. et Mme ASTIER Maxime	B 503 - B504 - B747 - 991(ex518p) B 540 - B 541- C 282 -C285	23 984	23 984	107 928 €	27-oct-05	22/12/2006
M. LAFONT Olivier	B 520 - B 521	4 970	4 970	22 365 €	28-oct-05	18/12/2006
M. FABRE André	B 486,505,506, 591,679,682	10 984	10 984	50 000 €	07-nov-05	13/12/2006
Mme FABRE Jeanine épse FRANCOISE	B 493 - B683 - B686 - B690 - C238	17 457	17 457	78 556,50	07-nov-05	03/01/2007
Mme GENT Bernadette épse CHINIEU	C 245	1 610	1 610	7 500 €	04-nov-05	18/12/2006
Mme Rochette née GUILLARD Régine	C 247	1 070	1 070	4 815 €	08-nov-05	12/12/2006
M. LOMBARDO gérant GAEC LOMBARDO	B 495 -B497 -B 500 - B 526- B 527 -B 673 -B 674 - B 678	19 399	19 399	89 000 €	09-nov-05	20/12/2006
Mme BRUN Francette épse PACE Bruno	C 240 241	3 290	3 290	14 805 €	09-nov-05	22/12/2006
Mr LAURENT Lucien	C 171 172 173	7 835	7 835	35 257 €	16-nov-05	01/12/2006
Mme MALLET Simone épse REYNAUD	C 203	2 140	2 140	9 630 €	15-nov-05	20/12/2006
Mr JOUFFRET Maurice et Mme Epse GRANET	C 202	745	745	3 352,50 €	17-nov.-05	30/01/2007
Indivision POPEK	B 501-502-522-523-524-525	28 245	28 245	127 102,50	07-févr.-06	20/12/2006
Monsieur TOURANCHE	B 494	1 440	1 440	6 480,00 €	27-déc.-05	20/12/2006
Indivision LAFONT	C 174 à 179 et C 198-199-200	27 195	27 195	122 377,50 €	15-juin-06	12/11/2007
France DOMAINE	BND	1 658	1 658	7 461,00 €		09/07/2007
Indivision ROUX/ PERROT	B 519	2 820	2 820	12 690,00 €	20-mars-06	11/01/2007
BERNARD Stéphane	C 204	5 085	5085	14 238,00 €	09/06/09	04/02/2010
		Convention bipartite : indemnité de prise de possession anticipée		11 187,00 €	09/06/09	30/11/09

AR PREFECTURE
030-200034982-20181217-DEL150_2018B15-DE
Reçu le 07/01/2019

Indivision MARCHAND (PELIGRINI/ CESARI)*	C2265 (ancien C 205(P1))	10 740	7 950	39 750,00 €	30/03/09	17/12/09
Indivision LAFONT	C 233	5 570	5 570	27 850,00 €	17/10/08	17/12/09
BARONE Regis / ARNAUD Edith	C 246	1 205	1 205	6 025,00 €	13/10/08	26/03/09
PEYRE Vincent	C 248	1 160	1 160	5 800,00 €	09/11/08	26/03/09
DOMERGUE Jacqueline / MEYNIER Lucienne	C 272	2 370	2 370	11 850,00 €	16/10/08	26/03/09
MONIER Martine / PEYRE Marc	C 273	7 520	7 520	37 600,00 €	07/11/08	26/03/09
SCI GRAND DUC	C 1902-1906	317	317	3 804,00 €	INDEMNITES D'EXPROPRIATION	01/03/13
RAOUX Alain	C 237	5 850	5 850	58 143,00 €		22/05/13
TOURANCHE André	C 239	3 160	3 160	28 808,00 €		20/03/13
TOURANCHE Hervé				2 249,00 €		01/03/13
Indivision ARCHEN	C 242 (P) de 2890 m2	1 650	2 640	50 347,00 €		01/03/13
	C 243 (P) de 3 520m2	990				
Rachat terrain société ILLONA	B1069	2 013	2 013	80 520,00 €	22/01/13	07/04/13
SURFACE TOTALE MAÎTRISEE EN M2			**232 539**			
MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS REALISEES en €				**1 225 347,50 €**		

ACQUISITIONS REALISEES PAR LA C.C. DE LA COTE DU RHONE GARDOISE

Indivision MARCHAND (PELIGRINI/ CESARI)	C 2266 (ex C 205 (p2))	10 740	2 790	13 950,00 €	30/03/09	16/12/2009

AR PREFECTURE
030-200039302-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 20/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Plan récapitulatif de la maîtrise foncière au 31 décembre 2014

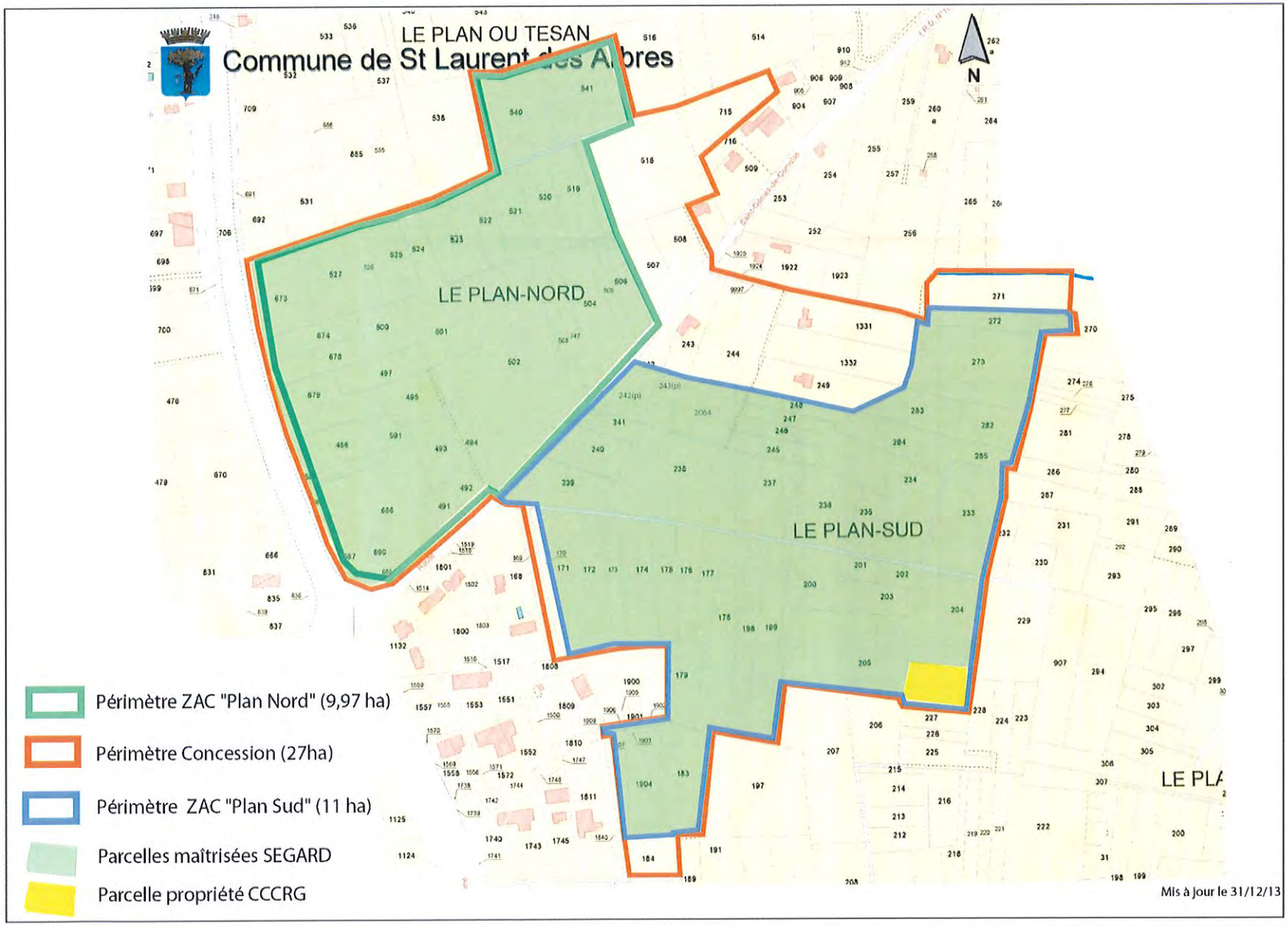

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Mise en place d'une servitude de réseaux

En 2013, la SEGARD a signé avec le propriétaire ZAMORO Éric une convention de servitude de passage de réseau (canalisation d'eau potable) afin de permettre le bouclage du réseau AEP dans le secteur. Ce bouclage avait été demandé par la SAUR, afin de garantir une pression suffisante, notamment pour assurer la défense incendie. Cette convention a été signée avec M.ZAMORO le 4 juillet 2013 auprès de Me AVIGNON, et a fait l'objet d'une indemnité globale et forfaitaire de 5 000€ auprès du propriétaire du fond dominant.

segard

Maître d'Ouvrage
Parc scientifique Georges Besse
442 rue Georges Besse
30 035 NIMES Cedex1
Tél : 04 66 38 23 40 Fax: 04 66 38 09 67

Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise

Commune de Saint Laurent des Arbres

ZA TESAN - PLAN SUD

Section C - Lieudit "LE PLAN-SUD"
Parcelle n° 207

PLAN DE LA SERVITUDE

ECHELLE: 1/1000

Géo Missions
DOSSIER: 91/13 - 14/05/2013 - d91u13-servitude.dwg
GEO-MISSIONS - 55, Boulevard Frédéric MISTRAL
30400 - VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON -
Tel. 04.32.70.18.54- Fax 04.90.25.95.69 - E-Mail. geo-missions@wanadoo.fr -

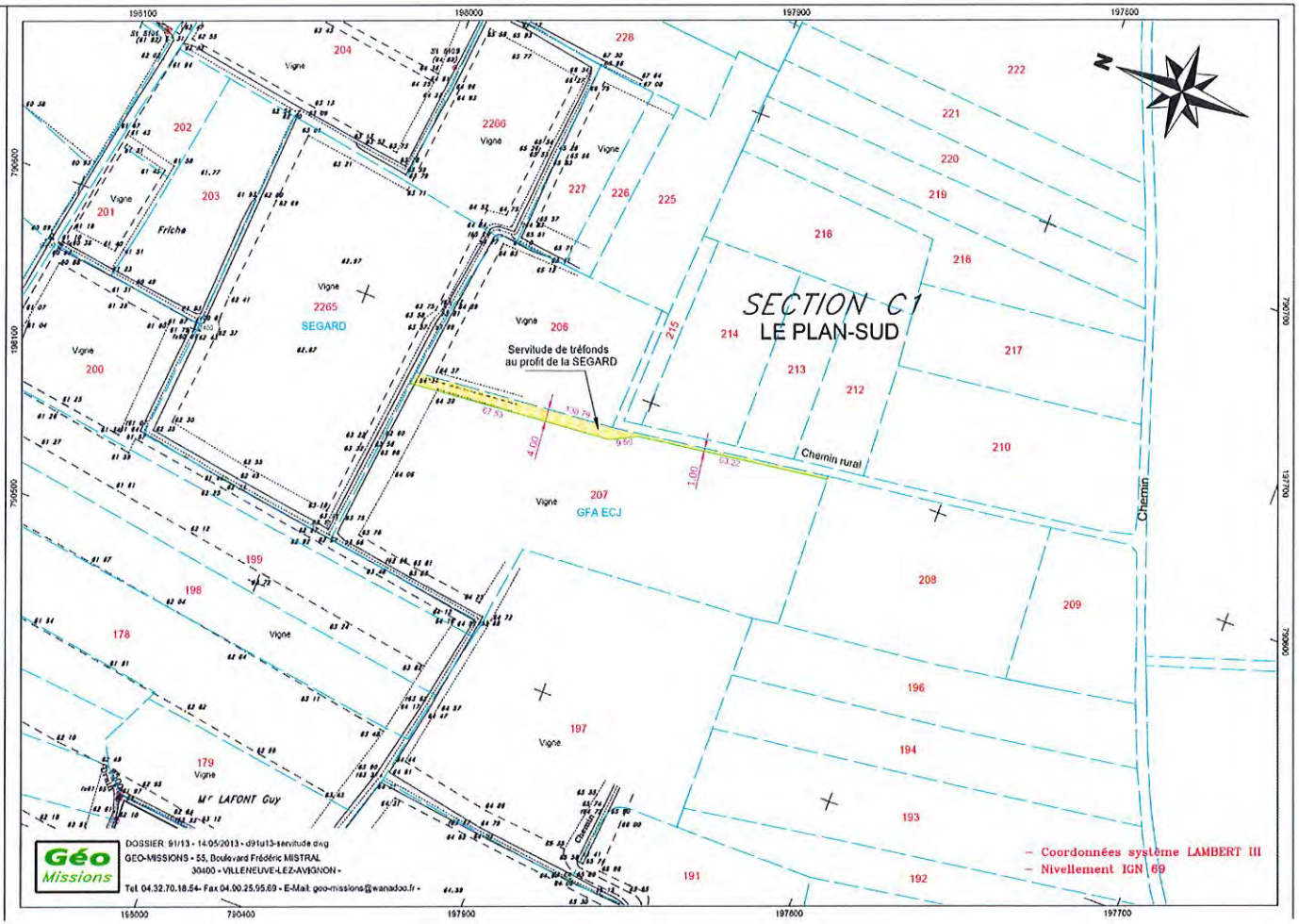

Géo Missions
DOSSIER: 91/13 - 14/05/2013 - d91u13-servitude.dwg
GEO-MISSIONS - 55, Boulevard Frédéric MISTRAL
30400 - VILLENEUVE-LEZ-AVIGNON -
Tel. 04.32.70.18.54- Fax 04.90.25.95.69 - E-Mail. geo-missions@wanadoo.fr -

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/12/2018

3-2. Procédure de Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC PLAN SUD, puis d'expropriation

Rappel :

La procédure de Déclaration d'utilité publique de projet valant mise en compatibilité du PLU a été lancée au début de l'année 2010. Suite aux consultations évoquées supra, il a été élaboré le dossier de DUP valant mise en compatibilité qui a fait l'objet d'une acceptation par la Communauté de Communes au mois de Juillet. Dans le même mois a été effectué la saisine du préfet et l'envoi du dossier en préfecture.

Ce dossier a fait l'objet d'un refus par la préfecture accompagné d'une proposition de réunion de travail pour obtenir un dossier satisfaisant pour toutes les parties. Cette réunion s'est déroulée le 18 Octobre 2010. La DUP valant mise en compatibilité a été retravaillée au mois de Novembre et le dépôt du dossier définitif a été fait le 18 décembre 2010.

En 2011 :

En janvier 2011, la réunion d'examen conjoint concernant la mise en compatibilité du document d'urbanisme de la commune de Saint-Laurent-des-Arbres avec les P.P.A. (personne publique associé).

Le 22 février 2011, l'arrêté n° 2011-053-0001 portant ouverture d'enquête conjointe est pris par Monsieur le Préfet du Gard.
Suite à cette enquête conjointe qui s'est déroulée du 11 avril au 13 mai 2011, la Préfecture a transmis à la SEGARD le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur le 05 juillet 2011.

Par délibération en date du 28 juillet 2011, la Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise approuvait le projet sur la réalisation de la ZAC »Plan Sud » sur la Commune de Saint-Laurent-des-Arbres.

Par arrêté n°2011-251-0001 du 08 septembre 2011, Monsieur le Préfet déclarait l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité du PLU de St Laurent des Arbres et la cessibilité des terrains nécessaires.

Le 20 décembre 2011, M.ARCHEN a déposé un recours gracieux auprès de la Préfecture du Gard.

Le 29 décembre 2011, l'ordonnance d'expropriation n° 11/00041 est rendue par Monsieur le Juge de l'expropriation du Département du Gard.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

En 2012 :

Procédure d'expropriation :

La SEGARD a notifié début janvier 2012 l'ordonnance d'expropriation à l'ensemble des expropriés. L'ordonnance d'expropriation a été publiée par le notaire Maître AVIGNON, au service de la publicité foncière.

Le 18 avril 2012, la SEGARD saisissait du juge de l'expropriation pour demande de fixation des indemnités d'expropriation aux expropriés, par la remise d'un mémoire de saisine. La notification de cette saisine a été faite au commissaire au gouvernement et aux expropriés.

Le 28 juin 2012 s'est déroulé le transport sur les lieux en présence de l'ensemble des expropriés et de leurs représentants (Maître LEGIER pour les ARCHEN, Maître TAOUMI pour les propriétaires RAOUX et TOURENCH, pas de représentant pour la SCI Grand Duc), ainsi que la SEGARD, représentée par M. QUERELLE, chargé de mission, et Mme D'ALBENAS, du cabinet MARGALL & Associés, le commissaire au gouvernement M. BEAURIN, le juge à l'expropriation M.CHEVALIER et Mme TEROND, greffière en chef.

La première audience, qui devait avoir lieu le 24 octobre 2012, a été reportée le jour même au 19 décembre 2012, par M. le Juge, pour demande de renseignements complémentaires au commissaire au gouvernement.

Le 19 décembre 2012 a donc eu lieu partiellement la première audience. En effet, celle-ci a été exécutée pour la SCI Grand Duc, en revanche l'audience a de nouveau été reportée en 2013 pour les propriétaires RAOUX et TOURENCH, pour cause d'indisponibilité de leur avocat, Maître TAOUMI (certificat médical à l'appui).

Validation de l'audience publique du 19 décembre 2012.

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

Le 26 mars 2012, Monsieur ARCHEN a introduit auprès du Tribunal administratif de NIMES, un recours en annulation à l'encontre de l'arrêté n° 2011-251-0001 en date du 8 septembre 2011, et à l'encontre de la décision du 24 janvier 2012 portant refus de son recours gracieux.

Par la suite, le 17 juillet 2012, Le Préfet du Gard a déposé un mémoire en défense concluant au rejet des demandes de Monsieur ARCHEN.

Le 6 septembre 2012, la SEGARD a formé un recours en intervention en défense, concluant également au rejet des demandes de Monsieur ARCHEN.

En 2013 :

Procédure d'expropriation :

Les jugements ARCHEN, RAOUX, TOURANCHE ont eu lieu en janvier et février 2013.
Par jugement du 23 janvier 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire ARCHEN (parcelles C242p et C243p):

- Indemnité principale : 28 270 € ;
- Indemnité de remploi : 3 827 € ;
- Indemnité accessoire au titre de la perte de la haie : 2 500 € ;
- Indemnité pour la dépréciation du surplus : 14 250 € ;
- 1 500 € en application de l'article 700 du Code de procédure civile.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 28 270€ qui a été fixée correspond à 10€/m² de terrain, contre 5€/m² proposés par la SEGARD et 55€/m² demandés par l'exproprié.

Par jugement du 23 janvier 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire SCI GRAND DUC (parcelles C1902 et C1906) :

- Indemnité principale : 3 170 € ;
- Indemnité de remploi : 634 €.

Il en résulte qu'en l'indemnité principale de 3 170€ qui a été fixée correspond à la valeur demandée par l'exproprié, soit 10 €/m² de terrain, contre 5 €/m² proposés initialement par la SEGARD.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire RAOUX (parcelle C237) :

- Indemnité principale : 35 100 € ;
- Indemnité de remploi : 4 510 €.

Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 35 100 € qui a été fixée correspond à 6€/m² de terrain, contre 5 €/m² proposés par la SEGARD et environ 17 €/m² demandés par l'exproprié.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé les indemnités suivantes pour le propriétaire TOURANCHE André (parcelle C239) :

- Indemnité principale : 25 280 € ;
- Indemnité de remploi : 3 528 €.

Il en résulte qu'en première instance, l'indemnité principale de 25 280 € qui a été fixée correspond à 8 €/m² de terrain, contre 5 €/m² proposés par la SEGARD et environ 17 €/m² demandés par l'exproprié.

Par jugement du 20 février 2013, il a été fixé l'indemnité suivante pour le fermier TOURANCHE Hervé (parcelle C239) : 2 249 € plus 500 € au titre de l'article 700 du Code de procédure civile.

L'indemnité a pu être versée au fermier TOURANCHE Hervé, ainsi qu'à la SCI GRAND DUC.

En revanche, les propriétaires ARCHEN, RAOUX et TOURANCHE ayant fait obstacle au paiement des indemnités fixées en première instance, et ayant fait le choix de faire appel de cette décision, les sommes fixées ont été consignées par la SEGARD sur des comptes bloqués à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ainsi, malgré une procédure d'appel en cours sur les montants des indemnités pour les trois propriétaires nommés ci-dessus, **en 2013 la SEGARD a pu prendre possession définitive de l'ensemble des parcelles expropriées sur le secteur « Plan Sud »**, ce qui lui a permis d'engager comme prévu les travaux d'aménagement de la première tranche de la ZAC.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

Par mémoire en intervention du 25 septembre 2013, Monsieur TOURANCHE, Madame et Monsieur RAOUX se sont associés aux conclusions à fin d'annulation présentées dans la requête de Monsieur ARCHEN.

En 2014 :

Procédure d'expropriation :

Par décision du 20 février 2014 de la cour d'appel de la chambre des expropriations du tribunal de grande instance de NÎMES, les montants d'indemnités de dépossession des emprises foncières ont été confirmés pour M.TOURANCHE, RAOUX et ARCHEN. En revanche, l'indemnité de dépréciation du bâti (consort ARCHEN) a été soumise à expertise judiciaire par la cour d'appel et la décision a été reportée à une audience à la fin du premier semestre 2014.

Le pré-rapport d'expertise a été remis le 27 juin 2014, pour un montant 3 fois supérieur au jugement de première instance, auquel la défense de la SEGARD a répondu.

L'audience a eu lieu le 17 novembre 2014, pour un délibéré rendu le 19 janvier 2015.

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

Par jugement du 7 février 2014, les juges du Tribunal administratif de NIMES ont rejeté les demandes en annulation de Monsieur ARCHEN ainsi que celles de Monsieur TOURANCHE, Madame et Monsieur RAOUX, au motif que les moyens invoqués, tenant à l'irrégularité de la procédure d'enquête portant sur l'utilité publique de l'opération, et tenant à l'insuffisance des mesures compensatoires relatives à l'imperméabilisation des surfaces, sont sans incidence sur la légalité de l'arrêté déclarant l'utilité publique de l'acquisition des terrains par la SEGARD et sur la légalité de ce même arrêté déclarant cessibles les terrains situés à l'intérieur du périmètre de l'opération.

Par requête du 3 juillet 2014, Monsieur ARCHEN a interjeté appel de ce jugement.

L'affaire sera jugée en 2015, et la SEGARD à jusqu'au 27 avril 2015 pour remettre un mémoire supplémentaire si elle le souhaite.

En 2015 :

Procédure d'expropriation :

L'arrêté de la séance du 19 janvier 2015 a fixé l'indemnité de dépréciation du surplus du consort ARCHEN à 23 901€ et dit que la SEGARD supportera les frais d'expertises.

Finalement, suite à une erreur matérielle sur ce montant, un arrêté de rectification, rendu par la cour d'appel de Nîmes, a été ordonné le 16 mars 2015 afin de refixer ce montant d'indemnité de dépréciation à **29 301 €.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

La SEGARD a formulé ses observations en défense à l'encontre de la requête en appel de Monsieur ARCHEN. Le mémoire a été transmis à la cour administrative d'appel de Marseille, enregistré le 24 avril 2015.

Après une première audience publique prévue le 05 juin 2015, celle-ci a finalement été reportée au 1er févier 2016.

En 2016 :

Procédure d'appel contre le jugement n°1200903, rendu par le tribunal administratif de Nîmes, le 7 février 2014 :

Suite à l'audience du 1er février 2016, l'arrêté rendu et lu en audience le 22 février suivant a rejeté la demande de M. ARCHEN d'annulation de l'arrêté du 8 septembre 2011, rejeté les demandes de surplus et décidé le versement de la somme de 2000 € par M. ARCHEN à la SEGARD, au titre de l'article L.761-1 du code de la justice.

3-3. Rétrocession :

A l'issue de la réception des travaux d'aménagement de la première tranche de la ZAC Plan Sud, la SEGARD a sollicité la CCCRG pour la rétrocession des espaces publics de la ZAC (voiries, espaces verts, bassins de rétention). Celle-ci n'a pas souhaité prendre possession et gestion des espaces publics. Aussi, il a été demandé à la Segard, en tant que concessionnaire, de conserver la propriété foncière des espaces publics, le temps de la commercialisation de la tranche 1, les frais d'entretien des voiries et espaces verts seront imputés à la SEM à travers la concession d'aménagement, ces frais nécessiteront éventuellement des apports de trésorerie de la collectivité.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

4-1. ZAC « PARC D'ACTIVITÉS DE TÉSAN » (lieu-dit « Plan Nord »)

État des cessions Plan Nord au 31/12/2017

VENTE DE TERRAINS ET DROITS

Annulation vente
Réservé
Acte de vente signé
Compromis de vente signé

ACQUEREUR	SOCIETE	TERRAIN			MONTANT		COMPROMIS DE VENTE		ACTE DE VENTE	
		LOT	SUPERFICIE (m²)	SHON (m²)	PRIX € HT/m²	MONTANT HT	DATE	MONTANT ACOMPTE HT	Date	MONTANT SOLDE HT
Immobilière Groupe CASINO		*LOT 01*	*46 904*	*9 220*	*50,00*	*2 345 200,00*	*22/12/2006*	*235 000,00 €*	*18/12/2007*	*2 110 200,00*
M. PAYAN (village médical)		*LOT 2*	*3 680*	*2 576*	*40,00*	*147 200,00*	*21/12/2007*	*7 360,00 €*	*27/08/2008*	*139 840,00*
PILLET - BONGENDRE	*SCA JCP-NOT et SCI JURICITY*	*LOT 3*	*2 052*	*1 436*	*40,00*	*82 080,00*	*24/07/2008*	*4 104,00 €*	*28/10/2008*	*77 976,00*
Mrs VALENSI		*LOT 4*	*2 013*	*1 000*	*47,00*	*94 611,00*	*29/01/2014*	*5 000,00 €*		
M. DAURELLE	*DV TEC*	*LOT 4*	*2 013*	*1 000*	*50,00*	*100 650,00*	*06/03/2017*			
M. et Mme KINOWSKI	*SCI EPAJ*	*LOT 5*	*2 000*	*1 400*	*40,00*	*80 000,00*	*31/01/2008*	*4 000,00 €*	*29/06/2009*	*76 000,00*
M. BRAHMI	*SUD ASCENSEURS AUTOMATISME*	*LOT 6*	*2 626*	*1 000*	*40,00*	*105 040,00*	*08/09/2011*	*2 000,00 €*	*10/09/2012*	*-2 000,00*
MR COULOMB	*SCI ROMANDRE /ENIGMA*	*LOT 6*	*2 626*	*1 000*	*40,00*	*105 040,00*	*07/11/2013*	*5 000,00 €*	*04/02/2014*	*-5 000,00*
MR MANAHILOFF		*LOT 6*	*2 626*	*1 000*	*40,00*	*105 069,40*	*11/02/2014*	*5 000,00 €*	*23/10/2014*	*100 069,40*
M. DAURELLE	*DV TEC*	*LOT 7*	*4 530*	*3 171*	*40,00*	*181 200,00*	*16/04/2010*	*9 060,00 €*	*27/10/2011*	*172 140,00*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

M. DAUMAS	*SCI DAUMAS*	*LOT 8*	*2 526*	*1 768*	*40,00*	*101 040,00*	*28/07/2010*	*5 052,00 €*	*28/07/2011*	*95 988,00*
M RACHID BEKHTI	*SCI LE YA TIS*	*LOT 9*	*9 000*	*6 300*	*38,28*	*344 520,00*	*31/12/2007*	*17 226,00 €*	*15/10/2009*	*327 294,00*
M. PLATON	*CERALABO*	*LOT 10*	*2 000*	*1 400*	*40,00*	*80 000,00*	*17/12/2009*	*4 000,00 €*	*07/01/2011*	*76 000,00*
TOTAL						**3 871 650**		**302 802,00 €**		**3 168 507,40**

En date du 13 avril 2012, l'acte authentique de vente du lot n° 4 a été signé avec Monsieur GENNARINO représentant la société ILLONA. La société ILLONA s'était engagée afin de construire un bâtiment destiné à recevoir une activité de bureau commercial, vente de cuisines et stockage. Le projet de ladite société n'ayant pu se réaliser, en accord avec les élus communautaires, la SEGARD engagera les démarches et signera un compromis, début d'année 2013, afin de lui racheter le terrain.

D'autre part, un compromis de vente relatif au terrain formant la parcelle lot n°6, avait été signé le 8 septembre 2011, avec Monsieur BRAHMI représentant la société SUD ASCENSEUR AUTOMATISME. A ce titre et conformément au contrat, Monsieur BRAHMI était dans l'obligation de fournir l'accord de principe de son organisme bancaire sur le financement de son projet immobilier et d'acquisition. Après plusieurs entretiens avec la SEGARD, celle-ci avait accordé à Monsieur BRAHMI des délais supplémentaires, afin qu'il fournisse le justificatif demandé. Au mois de juin 2012, en accord avec les élus communautaires, la SEGARD a pris la décision de mettre fin à la vente, en application du contrat.

2013 :

Comme prévu en 2012, le lot 4, acquis par Monsieur GENNARINO représentant la société ILLONA, a été racheté aux mêmes conditions, soit à 40 € HT/m². Le rachat de ce terrain permettra à la Collectivité de maîtriser pleinement sa revente afin d'éviter par exemple l'implantation d'une entreprise correspondant peu à la localisation du terrain au centre de la ZAC.

En date du 7 novembre 2013, un compromis de vente a été signé avec la SCI ROMANDRE représentée par Monsieur COULOMB.

2014 :

En date du 4 février 2014, Monsieur COULOMB SCI ROMANDRE/ENIGMA a annulé son compromis de vente.

Par suite, un compromis de vente a été signé avec la Monsieur MANHILOFF, afin de construire un bâtiment destiné à vendre et répare des véhicules d'occasion. L'acte authentique de vente a été signé le 23 octobre 2014.

En date du 29 janvier 2014, un compromis de vente a été signé avec Monsieur VALENSI sur le lot 4 de la ZAC de Tésan, afin d'y construire un cabinet de kinésithérapie et espace aqua fitness.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

2015 :

Le compromis de vente de M. VALENSI pour le lot n°4 a été dénoncé et devenu caduque, pour faute d'accord de financement, le client n'a pu donner suite.

2016 :

Fin 2016, M. DAURELLE représentant la société DV TECH, propriétaire du lot 7 a également souhaité acquérir le lot n°4 pour une extension de son activité en y implantant un bâtiment destiné à recevoir une activité d'ingénierie vinicole, étude, fabrication et mise en œuvre de matériel de vinification. Le compromis est prévu d'être signé en mars 2017.

2017 :

En date du 06 mars 2017, une promesse de vente unilatérale a été signée avec M. DAURELLE pour la vente du lot n°4.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

4-2. ZAC « PLAN SUD » (lieu-dit « Plan Sud »)

PRECOMMERCIALISATION :

2011 :

Le dossier de réalisation ayant pris du retard, le démarrage de la commercialisation des lots sur la ZAC « Plan Sud » en vue d'y accueillir des activités commerciales, artisanales ou tertiaires ne pourra intervenir que dans les prochains mois, à savoir début 2012.

2012 :

Durant l'année 2012, la SEGARD a finalisé la rédaction du Cahiers des Charges des Cessions de Terrains et de ses annexes, notamment le cahier des prescriptions architecturales, paysagères et urbaines. Ce document a fait l'objet de deux réunions avec la Communauté de Communes afin de valider son contenu (alignements, couleur, clôtures...). Il conviendra début 2013 de délibérer sur ces documents de commercialisation dès que ceux-ci seront finalisés (en attente du plan masse version Dossier de Consultation des Entreprises).

La pré-commercialisation de la ZAC Plan Sud a démarré courant 2012. Les documents définitifs de commercialisation ne sont pas encore approuvés, mais la SEGARD a déjà rencontré et contacté plusieurs prospects.

L'entreprise CAFÉS RICHARD est en cours de montage de son dossier, et un compromis de vente devrait être signé avec la SEGARD début 2013. La société souhaite réaliser son siège régional sur la ZAC, en s'implantant sur les lots 1 et 2 en façade de l'opération. La SEGARD veillera particulièrement à la qualité du projet architectural de l'entreprise.

Alors que la commercialisation « officielle » de la ZAC n'a pas démarré (pas encore de panneau de commercialisation implanté sur site en 2012, pas de publicité, ni « d'activation » des réseaux de commercialisation), la SEGARD est d'ores et déjà en contact avec plusieurs entreprises souhaitant réserver des lots sur la ZAC.

MOYENS MARKETINGS ET COMMERCIAUX MIS EN PLACE

- Un panneau de commercialisation a été conçu (cf. ci-contre), validé par la Communauté de Communes et posé sur site au niveau du giratoire d'accès à la ZAC.

- La plaquette pour la commercialisation de la ZAC (cf. ci-après) a été mise à jour au mois d'avril 2013. Elle reprend les principales caractéristiques de la ZAC tant au niveau de son environnement (plan de situation

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

et axes de communications, zones d'activités se trouvant à proximité), qu'au niveau de la réalisation de la ZAC elle-même (type d'activité, nombre de phases, nombre de lots, superficies, tarifs, équipements).

Communauté de Communes C R G Côte du Rhône Gardoise

Votre projet d'entreprise au sein du Parc d'activités « ZAC de Tésan Plan Sud »

La ZAC « Parc d'Activités de Tésan » située sur la Commune de Saint Laurent des Arbres est un site stratégique pour le développement économique du Gard Rhodanien. Il dispose d'une bonne visibilité et d'une excellente accessibilité : sur la RN580, à 5 min de l'échangeur de Roquemaure sur l'A9 et à 15 mn d'Avignon. Il constitue un pôle d'activités intermédiaire entre la zone industrielle de l'ardoise et la zone commerciale des Angles.

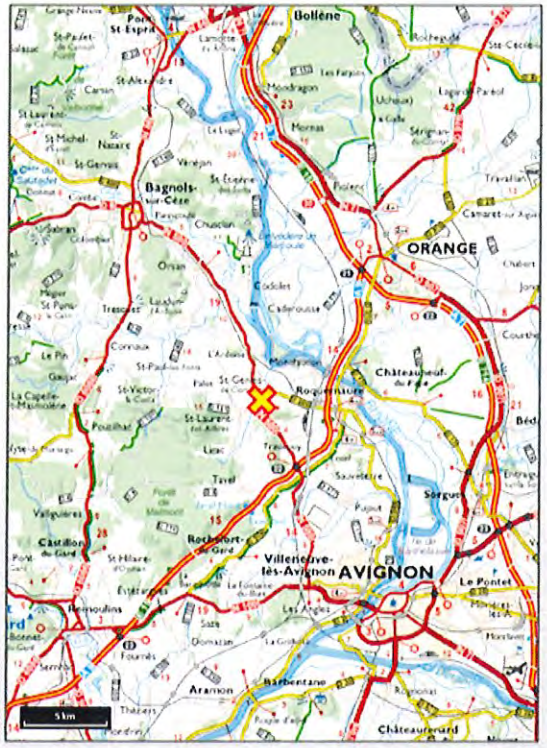

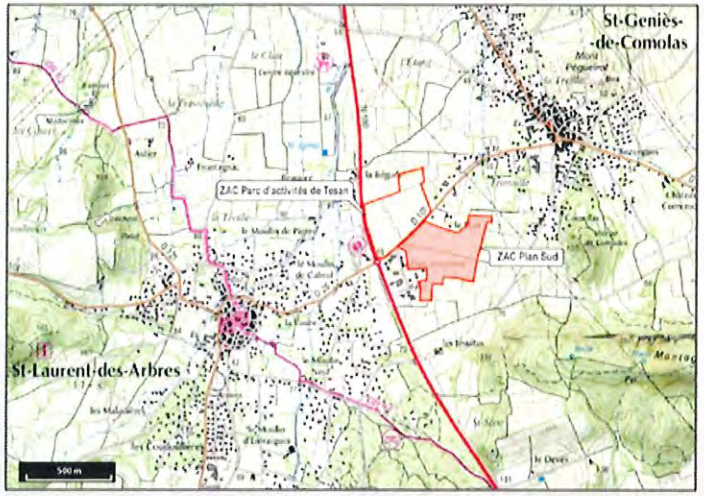

Ce pôle d'activités est constitué en secteurs de part et d'autre de la RD 101 :

► La zone Plan Nord : (10 ha)

Commercialisée en totalité, cette zone bénéficie aujourd'hui d'une véritable attractivité. Elle accueille en effet de nombreuses activités commerciales et de services : supermarché Casino, hôtel, centre médical, office notarial, Garage Peugeot, Contrôle technique automobile, banque, opticien, pharmacie, coiffeur, etc.

► La zone Plan Sud : (13 ha)

En extension de la zone actuelle, la future ZAC « Plan Sud » est destinée au développement des activités économiques de type Artisanat, Commerce, et Tertiaire.

Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise
6, cours Bridaine 58
30 150 Roquemaure

Info commercialisation : Société d'Equipement et d'Aménagement du Gard
442 rue Georges Besse, 30 035 Nîmes
Tel : 04 66 38 60 19| Fax : 04 66 38 09 67
Contact : nelly.alleaume@lasegard.com

segard

Plaquette - Recto

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté de Communes
Côte du Rhône Gardoise

Votre projet d'entreprise au sein du Parc d'activités « ZAC de Tésan Plan Sud »

Les chiffres :

- **38 parcelles cessibles :** A partir de 1 107m², fusionnables, soit au total environ 79 000 m² cessibles,
- **Possibilités constructibles :** de 554m² à 1 918m² de Surface de Plancher par parcelle (COS de 0,5), soit au total 39 510 m² constructibles,
- **2 phases de travaux :** 1ère tranche : Lots n°1 à 21 2ème tranche : Lots n°22 à 38
- **Tarif moyen :** 55 € HT / m² de terrain

Les équipements :

- Terrains entièrement viabilisés, eaux pluviales gérées à l'échelle de la zone
- Accès à l'entrée de la zone via un giratoire sur la RN 580
- Point info en entrée du parc d'activités
- Espaces publics de qualités, éclairage et stationnements publics.

Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise
6, cours Bridaine 58
30 150 Roquemaure

Info commercialisation : Société d'Equipement et d'Aménagement du Gard
442 rue Georges Besse, 30 035 Nîmes
Tel : 04 66 38 60 19| Fax : 04 66 38 09 67
Contact : nelly.alleaume@lasegard.com

segard

Plaquette - Verso

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 19/12/2018

Réseaux de commercialisation :

Afin d'assurer une commercialisation efficace, la SEGARD passe par des relais au plus près du marché. Ainsi, nous avons déjà pris contact avec différents intervenants et poursuivons le travail dans cette démarche, en restant régulièrement en relation avec :

- La commune de Saint-Laurent-des-Arbres
- La communauté de communes Côte du Rhône Gardoise
- La CCI de NÎMES (relais à Bagnols-sur-Cèze)
- L'agence de développement économique du Gard Rhodanien a également été approchée
- Des agences immobilières locales notamment sur Bagnols-sur-Cèze, Avignon et Orange. Nous avons déjà pris contact avec l'agence immobilière « La Bastide Immobilier » à Saint-Laurent-des-Arbres.

Réseaux internet :

Outre le site de la SEGARD, des annonces ont été mises en ligne sur les sites de commercialisation classiques (lesterrains.com, terrains-construction.com, paru-vendu, leboncoin...).

Ces annonces seront mises à jour régulièrement.

En 2015, la SEGARD a signé un contrat avec la société cessionpme.com. En fonction des résultats que donnera ce réseaux de commercialisation sur une année, il sera décidé de poursuivre ou non l'abonnement.

ÉTAT DES CESSIONS PLAN SUD AU 31/12/2017

ACQUEREUR	SOCIETE	TERRAIN			MONTANT		COMPROMIS DE VENTE		ACTE DE VENTE	
		LOT	SUPERFICIE (m²)	SHON (m²)	PRIX € HT/m²	MONTANT HT	DATE	MONTANT ACOMPTE HT	Date	MONTANT SOLDE HT
Monsieur Pierre RICHARD	*SOCIETE RICARDO*	*LOT 01*	*2 750*	*1 375*	*65,00*	*178 750,00*	*21/03/2013*		*14/03/2014*	*381 680,00*
		LOT 2	*3 122*	*1 561*	*65,00*	*202 930,00*				
Xavier RUBIS	Société "3 R" (magasin Weldom)	*LOT 3*	*3 094*	*1 547*	*63,00*	*197 694,00*	*06/08/2015*		*24/03/2016*	*487 637,45*
		LOT 4	*1 107*	*554*	*63,00*	*69 741,00*				
		LOT 5	*2 609*	*1 305*	*58,00*	*145 464,00*				
Manuel GARCIA	*GARCIA ENTREPRISE*	*LOT 6*	*1 967*	*97*	*55,00*	*108 185,00*	*17/12/2013*	*5 000,00 €*		

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

		LOT 7	1 735	868	55,00	95 425,00				
		LOT 8	1 882	941	55,00	103 510,00				
Bernard FLUTTE	ADAPEI	LOT 9	1 807	903	50,00	90 350,00	29/03/2016			
		LOT 10	1 715	868	50,00	85 750,00				
		LOT 11	3 897	910	50,00	194 850,00				
Pascal RAGOIS	JOHN DEERE	LOT 12	3 835	1 918	55,00	210 925,00				
Olivier BOULLAY	SCI CHARLISE (magasin Plein Ciel)	LOT 12	1 624	812	55,00	89 320,00	22/07/2015	- €	03/08/2016	89 320,00
Denis BONNEAUD	SCI LE PLAN NEUF	LOT 13	1 726	863	55,00	94 930,00	27/02/2014	4 000,00 €		
M. GERBOIN		LOT 13	1 750		55,00	96 250,00				
Cédric DAVANIER	SCI DAVANIER (dépannage)	LOT 14	1 590	795	55,00	87 450,00	28/01/2014	4 000,00 €	06/05/2015	83 450,00
		LOT 15	1 805	903	55,00	99 275,00				
		LOT 16	1 708	854	55,00	93 940,00				
		LOT 17	1 702	851	55,00	93 610,00				
		LOT 18	1 521	761	55,00	83 655,00				
Guillaume PEREZ	SCI PILGRIM (vente peinture à effet spéciaux)	LOT 19	1 961	981	55,00	107 855,00	19/11/2013	5 000,00 €	07/11/2014	102 855,00
		LOT 20	3 434	1 717	55,00	188 870,00				
		LOT 21	3 250	1 625	55,00	178 750,00				
TOTAL			51 591	23 009		**2 897 479,00**		**18 000,00 €**		**1 144 942,45**

Réservé
Compromis Vente
Disponible
Compromis annulé
Acte authentique

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

VENTES EFFECTUÉES ET COMPROMIS SIGNÉS :

SOCIÉTÉ RICARDO

2013 :
Le 21 mars 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur RICHARD représentant de la société RICARDO, pour la cession des lots n° 1 et n°2, pour un montant de 381 680,00 € HT.

2014 :
L'acte authentique de vente a été signé le 14 mars 2014.

SCI PILGRIM

2013 :
Le 19 novembre 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur PEREZ représentant de la SCI PILGRIM, pour la cession du lot n° 19, pour un montant de 107 855,00 € HT.

2014 :
L'acte authentique de vente a été signé le 07 novembre 2014.

GARCIA ENTREPRISE

2013 :
Le 17 décembre 2013 un compromis de vente a été signé avec Monsieur GARCIA représentant de la Société GARCIA, pour la cession du lot n° 6, pour un montant de 108 185,00 € HT.

2015 :
Face aux difficultés de montage de leur projet et au retard pris pour déposer le PC, un avenant de prolongation du compromis est signé au printemps 2015. Cet avenant prolonge le délai de réitération par acte authentique au plus tard au 14 septembre 2015.

Finalement, les clients n'obtiennent pas le financement de leur projet. La vente est annulée.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

M. BONNEAUD – SCI LE PLAN NEUF

En date du 27 février 2014, un compromis a été signé avec la SCI PLAN NEUF sur le lot 13. Le 25 septembre 2014 le compromis a été annulé pour refus de prêt.

SCI DAVANIER

Le 28 janvier 2014 un compromis de vente a été signé avec Monsieur DAVANIER, pour la cession du lot n° 14, pour un montant de 87 450,00 € HT, afin d'y implanter un garage automobiles.

L'acte authentique de vente a été signé le 6 mai 2015.

RUBIS MATERIAUX

Suite aux désistements des sociétés JOHN DEERE, puis MR.BRICOLAGE, un compromis de vente a été signé le 06/08/2015 avec M.RUBIS afin d'implanter un magasin de bricolage de l'enseigne WELDOM. Le projet porte sur les lots 3, 4 et 5 en façade de la ZAC, sur une surface totale de 6810 m ².

L'acte authentique de vente a été signé le 24/03/2016.

M. BOULLAY – SCI CHARLISE

Un compromis de vente a été signé le 22/07/2015 avec Olivier BOULLAY, pour la réalisation d'un magasin de l'enseigne Plein Ciel sur le lot 12 (partiel). Ce projet est concomitant au projet de M.RUBIS, les parkings seront d'ailleurs mis en commun. Pour ce faire le lot 12 a été scindé afin de passer d'une surface de 3 835m² à 1 624m² (cf. extrait plan de vente ci-contre).

L'acte authentique a été signé le 03/08/2016.

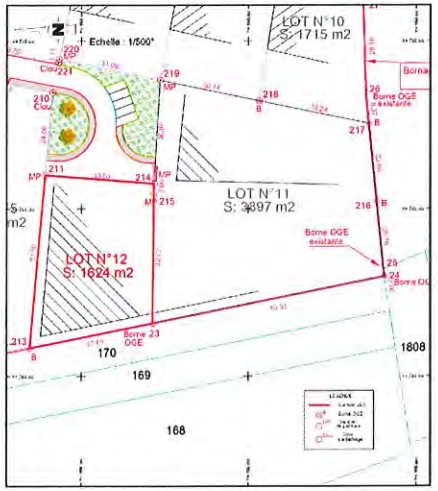

M. Bernard FLUTTE – ADAPEI (ESAT)

Un compromis de vente a été signé comme prévu le 29/03/2016 avec M. Bernard FLUTTE représentant de l'ADAPEI pour la réalisation d'un établissement médico-social (établissement et Service d'Aide par le Travail) sur les lots n° 9, 10 et 11.
L'acte authentique devrait être signé au plus tard le 15/07/2017.
Un avenant de prolongation au compromis de vente au 30/09/2018 a été signé car l'ESAT avait besoin de délais supplémentaires pour ses autorisations administratives.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

STROTILAT – GERBOIN – COMBE :

Un groupement d'acquéreurs souhaitant construire en co-promotion un bâtiment accueillant un cabinet d'expertise comptable, une pizzeria, un salon de coiffure et un local en location. Un compromis de vente a été signé le 03 avril 2017 pour le lot n°13.

M. MIZANDJIAN Jean-Luc – Société SONEFI

SONEFI est une entreprise de transformation et vente de textiles industriels. Un compromis de vente a été signé le 03 novembre 2017 avec M.MIZANDJIAN, gérant, pour le lot n°18.

PROSPECT 2018

- Le lot n°20 devrait être réservé par la société TSL, société de transport actuellement installée en location à Roquemaure.
- Les lots n°6, 7 et 8 sont réservés par la société Watt & Co, actuellement basée à Châteauneuf de Gadagne et qui est en prospection. La Segard l'accompagne dans le montage de son projet.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

ETAT DE LA COMMERCIALISATION AU 31/12/2017

5.

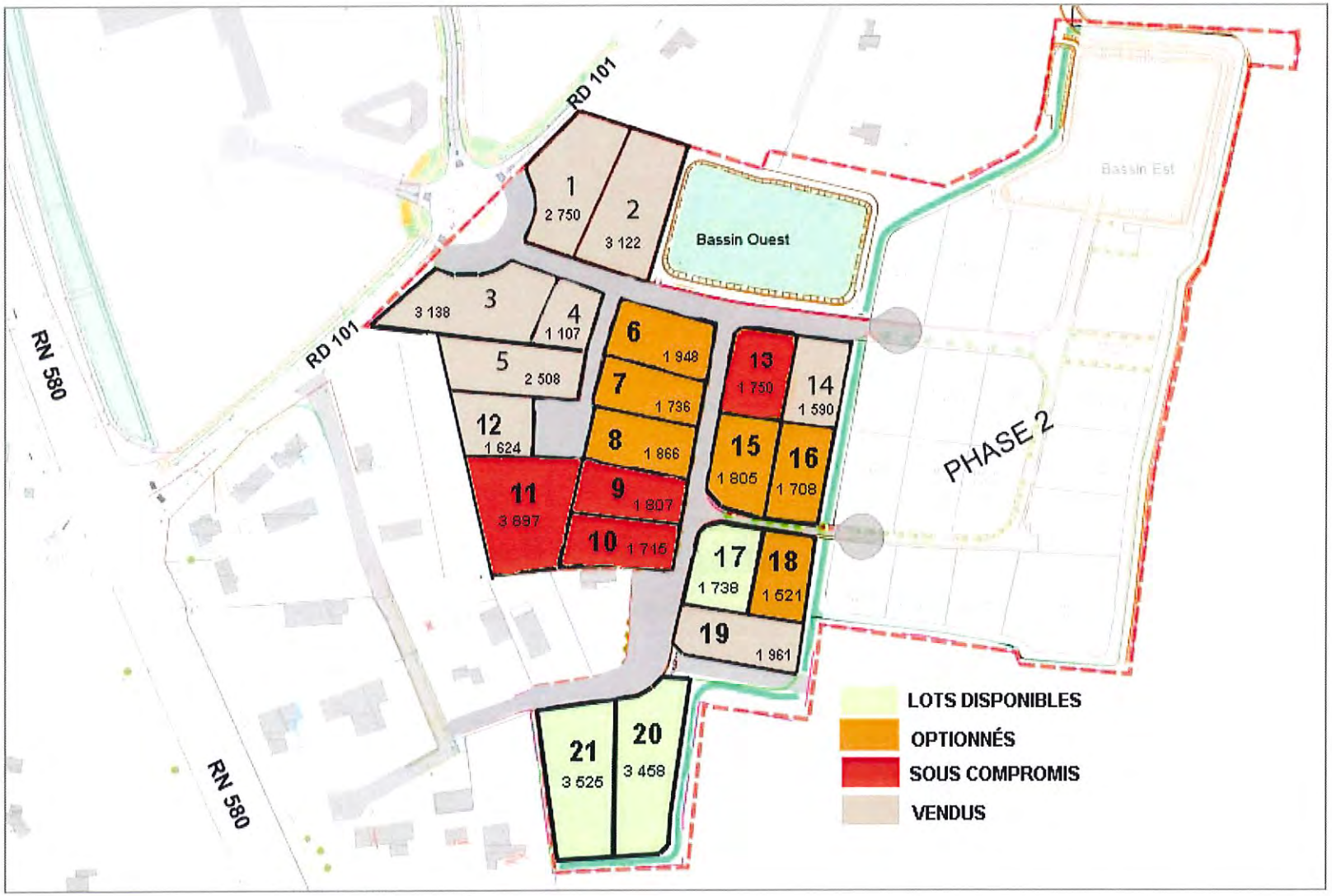

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

5 - ÉTAT FINANCIER (cf. détail annexé ci-après)

Convention d'avance :

La Communauté de Communes, conformément à l'article 17-VII du traité de concession, a signé une convention d'avance (copie ci-jointe en annexe) portant sur un montant de **330 000 €** le 11 septembre 2006. Cette avance a été mobilisée par la SEGARD le 28 septembre 2006, préalablement aux acquisitions foncières, et a été remboursée le 22 Décembre 2010.

Subventions :

La Communauté de Communes de Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Dotation de Développement Rural 2006 (DDR) d'une aide financière de l'État d'un montant de 200 000 € accordé par arrêté préfectoral n° 2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du Parc d'Activités de Tésan lieu-dit « Plan Sud », cette somme a été intégrée aux recettes de l'opération d'aménagement et a été versée en début d'année 2011.

Cette subvention a fait l'objet d'un avenant n° 3, afin de prévoir le versement par le biais d'une participation financière dans les conditions financières prévues à l'article L.300-5 du code de l'Urbanisme.

En 2012, la SEGARD a engagé, avec la communauté de communes, le montage d'un dossier de demande de subvention DETR pour les travaux de la ZAC Plan Sud.

Emprunts :

2006 :

En fin d'année 2006, **un emprunt d'un montant de 600 000 €** a été contracté auprès de la Caisse régionale du Crédit Agricole du Gard, pour financer les acquisitions foncières, au taux de 3,88% pour une durée de 48 mois, après consultation auprès de 5 organismes bancaires (Caisse régionale du Crédit Agricole du Gard, DEXIA Crédit Local, CIC Lyonnaise de Banque, Crédit Foncier et Caisse d'Epargne).

Ce prêt a fait l'objet d'une garantie d'emprunt à hauteur de 480 000 € approuvée par le Conseil Communautaire par délibération en date du 5 octobre 2006, transmise au contrôle de légalité le 10 octobre 2006.

Le remboursement de ce prêt a été finalisé en 2010.

Au vu de la commercialisation de la ZAC Plan Nord, et du décalage du démarrage des travaux de Plan Sud, aucun emprunt bancaire n'a dû être contracté ni 2011, ni en 2012 le compte d'opération étant bénéficiaire à l'issue de la commercialisation de Plan Nord.

En revanche, afin de financer les travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud, un emprunt d'un montant prévisionnel (fin 2012) de 1 000 000 € devra être mis en place au cours du premier semestre 2013.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

2013 :

En date du 16 juillet 2013 l'emprunt n°2 a été mobilisé pour un montant de 930 000 € auprès de la Caisse d'Epargne, afin de financer les travaux nécessaires à la réalisation de l'aménagement de la première tranche de la ZAC Plan Sud.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Montant du prêt : 930 000 € ;
- Taux d'intérêts fixe annuel : 2.67 % ;
- Durée : 4 ans (dont 1an de différé d'amortissement) ;
- Amortissement constant (dont 1an de différé d'amortissement).

Par délibération n°2013/30 du 23 mai 2013, la collectivité a accordé la garantie d'emprunt à hauteur de 80 %.

CRAC 2017 : Emprunt pour les travaux de la deuxième tranche de Plan Sud :

Un emprunt va devoir être contracté pour la seconde tranche de la ZAC Plan Sud. En effet, sans mise en place d'emprunt, la trésorerie se porterait à près de **- 1 000 000€HT**, ce qui n'est pas envisageable. Les frais financiers liés à cet emprunt expliquent en grande partie l'écart entre le bilan du CRAC 2016 et ce bilan prévisionnel.

6. PRÉVISIONS DÉPENSES/RECETTES 2017

Sur l'exercice 2017, le montant prévisionnel des dépenses est de : 105 455 € HT (cf. bilan prévisionnel ci-joint)

Sur l'exercice 2017, le montant prévisionnel des recettes est de : 437 776 € HT

7. BILANS PRÉVISIONNELS

Deux bilans sont annexés au présent rapport. Un premier bilan établi en fonction de la durée contractuelle de concession (l'année 2020 en plus dans un souci de cohérence). La réalisation de la phase 2 plan sud ainsi que la durée réelle de commercialisation s'étalera dans le temps et nécessitera un avenant relatif à la durée de la concession. La durée contractuelle étant trop courte pour établir un bilan prévisionnel objectif (à ce titre le bilan fait apparaître en 2020 1 782 000€HT de recettes pour la rétrocession de l'ensemble des lots de la tranche 2), nous avons donc établi un bilan prévisionnel à horizon 2025, qui est plus réaliste et prend en compte le remboursement échelonné d'un emprunt pour les travaux et la réalité commerciale des cessions de terrains.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Compte tenu des évolutions susvisées, le résultat d'exploitation est au 31 décembre 2017 à - 80 062,00 € HT.

La trésorerie à la même date est à - 727 332,78 € TTC, ce déficit est actuellement porté par la SEGARD.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien prend acte de l'état d'avancement de la mission confiée à la SEGARD.

Bagnols, le .....

Pour la Société

La Directrice

SEGARD
442 Rue Georges Besse
30000 Nîmes
Tél. 04 66 38 23 40
Catherine DECAUDIN

Pour la Communauté d'Agglomération

Le Président

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

BILANS PRÉVISIONNELS

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

CR 1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Concession - Réglé HT - Simulation de bilan prévisionnel horizon 2020

		Engagements		Réalisé	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Ligne	Intitulé	Engagé	Reste	Total	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	Année	HT
	DEPENSES	**6 153 589**	**-134 161**	**6 287 750**	**37 000**	**760 680**	**569 176**	**1 584 651**	**299 581**	**72 924**	**68 956**	**64 282**	**719 688**	**1 689 816**	**254 695**	**86 239**	**80 062**	**124 341**	**913 477**	**852 590**	**8 178 159**
10	ETUDES	133 503	15 340	118 163	18 000	5 555	76 007	800	14 983	8 490	2 168	3 138	1 422			-12 400		5 000	5 000		128 163
1001	Etudes Société	45 000		45 000	15 000		23 000			7 000											45 000
1002	Relevés topographiques	5 600		5 600	3 000		1 500	800					300								5 600
1003	Etudes de sols et relevés plézo noue	16 945	2 340	14 605		2 955			11 150	500											14 605
1005	Maîtrise d'oeuvre conception	3 138	12 400	-9 263								3 138				-12 400					-9 263
1006	Architecte urbaniste PN	37 508		37 508			37 508														37 508
1007	BET hydraulique dossier eau	22 073	600	21 473		1 752	13 958		3 833	990	940										21 473
1008	BET faune flore																				
1009	EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITA	1 122		1 122									1 122								1 122
1010	Concessionnaires Conception																				
1011	Divers	2 118		2 118		848	41				1 228							5 000	5 000		12 118
12	ACQUISITIONS	1 267 041	2 144	1 264 898		750 388	122 435	-23	142 180	14 507			220 082	16 330	-1 000						1 264 898
1201	Terrains principal	1 225 348		1 225 348		717 338	129 839		140 062	14 238			172 391	52 480	-1 000						1 225 348
1202	Frais de notaires et sur acquis.	41 694	2 144	39 550		33 050	-7 404	-23	2 118	269			8 080	3 460							39 550
1203	Divers																				
1204	Indemnités d'expropriations																				
1205	Rachat lot 4 PN																				
1226	Indemnités d'expropriation												39 610	-39 610							
13	TRAVAUX VRD	3 740 433	13 367	3 727 066			206 907	1 349 765	52 015	10 805	7 324	14 006	428 483	1 459 661	157 960	7 861	32 279	20 000	777 000	609 000	5 133 066
1300	Travaux T1 Plan Sud	2 002 539	8 192	1 994 347									425 083	1 387 955	152 187	2 377	26 745	20 000			2 014 347
1301	Travaux Plan Nord	1 734 495	5 176	1 729 319			206 907	1 349 765	52 015	10 805	7 324	14 006		71 706	5 774	5 484	5 534				1 729 319
1302	Travaux T2 Plan Sud	3 400		3 400									3 400						740 000	580 000	1 323 400
1303	Travaux concessionnaires																				
1304	Divers et imprévus																		37 000	29 000	66 000
14	TRAVAUX AMENAGEMENTS PAYSAGERS																	2 000	5 000	5 000	12 000
1401	Travaux entretien ZAC PS																	2 000	5 000	5 000	12 000
15	HONORAIRES	283 271	-3 557	286 828		400	42 790	40 022	47 321	1 572	20 720	33 290	11 168	62 283	9 154	16 828	1 279	22 300	34 600	28 300	372 028
1501	Maîtrise d'oeuvre	169 456	-12 400	181 856			40 610	17 438	26 081	372	17 733	14 500	9 640	32 435	6 906	15 946	195	15 000	25 000	20 000	241 856
1503	Architecte ZAC	56 909	3 100	53 809				13 334	17 301		2 000	17 450	300	1 912	612		900	1 800	2 400	2 400	60 409
1503a	*Archi PC PN*	*56 909*		*53 809*				*13 334*	*17 301*		*2 000*	*17 450*	*300*	*1 912*	*612*		*900*				*53 809*
1503b	*Archi PC PS*																	*1 800*	*2 400*	*2 400*	*6 600*
1504	C.S.P.S.	8 302		8 302			1 280	3 300					1 128	1 824	586		184		3 700	2 900	14 902
1505	Géomètre (phase travaux)	27 945	3 088	24 857		400	900	5 950	150	200	987	1 340	100	13 480	1 050	300		5 500	3 500	3 000	36 857
1506	Divers	20 660	2 656	18 004					3 790	1 000				12 632		582					18 004
17	REMUNERATIONS	437 841	-150 047	587 888	19 000	4 246	92 567	167 190	22 051	21 332	16 675	6 014	37 787	122 489	35 364	35 720	7 454	42 698	78 201	164 263	873 050
1701	Rémunération sur dépenses	142 248	-104 191	246 440		24	1 507	94 265	7 006	2 735	3 114	2 870	14 331	100 111	14 714	3 364	2 399	2 909	49 007	39 246	337 601
1702	Rémunération sur recettes	192 115		192 115			57 575	42 071	6 319	12 875	7 510	845	9 351	7 789	15 680	27 584	4 515	33 486	16 765	69 156	311 522
1703	Rémunération sur acquisitions	63 840		63 840	19 000	4 000	23 000	5 000	4 000		840		8 000								63 840
1704	REM X /00	39 637	-45 856	85 493		222	10 484	25 854	4 726	5 722	5 212	2 299	6 105	14 588	4 970	4 771	539	6 302	12 430	20 861	125 087
1705	REM CLOTURE OPERATION																			35 000	35 000
18	FRAIS DIVERS	101 549	283	101 266			3 888	3 618	5 089	8 162	18 921	7 394	16 920	4 172	13 981	7 960	11 162	5 180	5 180	16 800	128 426
1801	Publicité, tirage	16 754		16 754			3 049	1 259	428	1 117	3 294		3 038		720	400	3 449				16 754
	Publicité	*16 754*		*16 754*			*3 049*	*1 259*	*428*	*1 117*	*3 294*		*3 038*		*720*	*400*	*3 449*				*16 754*
1802	Impôts	6 578	79	6 499									180	180	180	180	5 779	180	180	1 800	8 659
1803	Divers (impôts, ...)	78 217	204	78 013			839	2 358	4 661	7 045	15 627	7 394	13 702	3 992	13 081	7 380	1 934	5 000	5 000	15 000	103 013
21	FRAIS FINANCIERS	184 744	-11 691	196 436		90	24 582	23 280	15 943	8 057	98	441	3 825	24 882	37 080	30 271	27 887	26 164	8 496	29 228	260 323
2101	Frais financiers sur court terme	1 392	-12 127	13 520		90	1 302				98	441		51	3 042	5 440	3 056	9 393		11 228	34 140
2102	Frais financiers sur emprunts	183 352	436	182 916			23 280	23 280	15 943	8 057			3 825	24 831	34 038	24 831	24 831	16 771	8 496	18 000	226 183
	Emprunt acquisitions	70 560		70 560			23 280	23 280	15 943	8 057											70 560
		112 792	*436*	*112 356*									*3 825*	*24 831*	*34 038*	*24 831*	*24 831*	*16 771*	*8 496*		*137 623*
	solde commercialisation																			*18 000*	*18 000*
27	FRAIS DE COMMERCIALISATION	5 205		5 205							3 050				2 155			1 000			6 205
2701	Frais de commercialisation	5 205		5 205							3 050				2 155			1 000			6 205
	RECETTES	**5 734 713**	**801 820**	**4 932 893**			**2 346 068**	**258 741**	**443 667**	**14 734**	**548 665**	**78 782**	**13 280**	**594 882**	**131 754**	**502 319**		**956 765**	**481 143**	**1 975 944**	**8 346 746**
5000	Ventes de terrains et droits	5 370 904	744 796	4 626 108			2 345 200	250 506	407 294	14 112	348 128	78 520	13 000	593 629	73 475	502 244		956 755	478 995	1 975 875	8 037 733
5000a	*Lots Plan Nord déjà cédés*	*3 097 240*		*3 097 240*			*2 345 200*	*233 280*	*80 000*	*14 112*	*348 128*	*78 520*	*-2 000*					*100 650*			*3 197 890*
5000c	*Lots Plan Sud T1*	*1 545 159*		*1 079 279*									*10 000*	*488 560*	*78 475*	*502 244*		*856 105*	*478 995*	*193 875*	*2 608 254*
	Exonéré (non rémunérable)	*83 655*																			
5000d	*Lots plan sud t2*																			*1 782 000*	*1 782 000*
5000b	*autres lots plan nord*	*644 850*		*449 589*				*17 226*	*327 294*				*5 000*	*105 069*	*-5 000*						*449 589*
5001	*FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION STE*	*25*		*25*												*25*					*25*
5500	Subvention DETR	200 000		200 000							200 000										200 000
5600	Produits financiers	45 477	-2 065	47 542			868	8 235	36 373	622	537	262	280	174	190			10	2 148	69	49 770
5700	Remboursements divers	129		129										1 079	-1 000	50					129
5800	Produits divers	118 178	59 089	59 089											59 089						59 089
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-418 876**	**935 981**	**-1 354 857**	**-37 000**	**-760 680**	**1 776 892**	**-1 325 910**	**144 087**	**-58 190**	**479 709**	**14 500**	**-706 407**	**-1 094 934**	**-122 941**	**416 080**	**-80 062**	**832 424**	**-432 334**	**1 123 354**	**168 587**
	FINANCEMENT	**330 000**	**-298 132**	**628 132**		**930 000**		**-192 437**	**-199 903**	**-537 660**			**930 000**				**-301 868**	**-309 928**	**581 797**	**-900 000**	**0**
	MOBILISATIONS	1 860 000	330 000	1 530 000		930 000				-330 000			930 000						900 000		2 430 000
7000	Emprunts encaissements	1 530 000		1 530 000		600 000							930 000						900 000		2 430 000
	Emprunt acquisitions	*600 000*		*600 000*		*600 000*															*600 000*
	Emprunt travaux Plan Sud T1	*930 000*		*930 000*									*930 000*								*930 000*
	solde commercialisation																		*900 000*		*900 000*
7200	Avances collectivité encaissements	330 000	330 000			330 000				-330 000											
	Exonéré (non rémunérable)	330 000				330 000				-330 000											
	AMORTISSEMENTS	1 530 000	628 132	901 868				192 437	199 903	207 660							301 868	309 928	318 203	900 000	2 430 000
6000	Emprunts amortissements	1 530 000	628 132	901 868				192 437	199 903	207 660							301 868	309 928	318 203	900 000	2 430 000
	Emprunt acquisitions	*600 000*		*600 000*				*192 437*	*199 903*	*207 660*											*600 000*
	Emprunt travaux PS T1	*930 000*	*628 132*	*301 868*													*301 868*	*309 928*	*318 203*		*930 000*
	solde commercialisation																			*900 000*	*900 000*
	TRESORERIE				**-37 588**	**131 317**	**2 321 640**	**166 302**	**400 816**	**-262 531**	**218 617**	**231 773**	**360 229**	**-645 126**	**-786 233**	**-344 689**	**-727 333**	**-204 229**	**-54 767**	**168 587**	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

CR 1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Concession - Réglé HT - Simulation de bilan prévisionnel horizon 2025

Ligne	Intitulé	Engagements Engagé	Engagements Reste	Réalisé Total	2005 Année	2006 Année	2007 Année	2008 Année	2009 Année	2010 Année	2011 Année	2012 Année	2013 Année	2014 Année	2015 Année	2016 Année	2017 Année	2018 Année	2019 Année	2020 Année	2021 Année	2022 Année	2023 Année	2024 Année	2025 Année	HT
	DEPENSES	**6 153 589**	**-134 161**	**6 287 750**	**37 000**	**760 680**	**569 176**	**1 584 651**	**299 581**	**72 924**	**68 956**	**64 282**	**719 688**	**1 689 816**	**254 695**	**86 239**	**80 062**	**124 341**	**912 952**	**746 372**	**42 718**	**55 743**	**40 537**	**27 694**	**67 010**	**8 305 117**
10	ETUDES	133 503	15 340	118 163	18 000	5 555	76 007	800	14 983	8 490	2 168	3 138	1 422			-12 400		5 000	5 000							128 163
1001	Etudes Société	45 000		45 000	15 000		23 000			7 000																45 000
1002	Relevés topographiques	5 600		5 600	3 000		1 500	800					300													5 600
1003	Etudes de sols et relevés piézo noue	16 945	2 340	14 605		2 955			11 150	500																14 605
1005	Maîtrise d'oeuvre conception	3 138	12 400	-9 263								3 138				-12 400										-9 263
1006	Architecte urbaniste PN	37 508		37 508			37 508																			37 508
1007	BET hydraulique dossier eau	22 073	600	21 473		1 752	13 958		3 833	990	940															21 473
1008	BET faune flore																									
1009	EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITA	1 122		1 122									1 122													1 122
1010	Concessionnaires Conception																									
1011	Divers	2 118		2 118		848	41				1 228							5 000	5 000							12 118
12	ACQUISITIONS	1 267 041	2 144	1 264 898		750 388	122 435	-23	142 180	14 507			220 082	16 330	-1 000											1 264 898
1201	Terrains principal	1 225 348		1 225 348		717 338	129 839		140 062	14 238			172 391	52 480	-1 000											1 225 348
1202	Frais de notaires et sur acquis.	41 694	2 144	39 550		33 050	-7 404	-23	2 118	269			8 080	3 460												39 550
1203	Divers																									
1204	Indemnités d'expropriations																									
1205	Rachat lot 4 PN																									
1226	Indemnités d'expropriation												39 610	-39 610												
13	TRAVAUX VRD	3 740 433	13 367	3 727 066			206 907	1 349 765	52 015	10 805	7 324	14 006	428 483	1 459 661	157 960	7 861	32 279	20 000	777 000	609 000		10 000				5 143 066
1300	Travaux T1 Plan Sud	2 002 539	8 192	1 994 347									425 083	1 387 955	152 187	2 377	26 745	20 000								2 014 347
1301	Travaux Plan Nord	1 734 495	5 176	1 729 319			206 907	1 349 765	52 015	10 805	7 324	14 006		71 706	5 774	5 484	5 534									1 729 319
1302	Travaux T2 Plan Sud	3 400		3 400									3 400						740 000	580 000						1 323 400
1303	Travaux concessionnaires																					10 000				10 000
1304	Divers et Imprévus																		37 000	29 000						66 000
14	TRAVAUX AMENAGEMENTS PAYSAGERS																	2 000	5 000	5 000	3 000	5 000	5 000	2 000		27 000
1401	Travaux entretien ZAC PS																	2 000	5 000	5 000	3 000	5 000	5 000	2 000		27 000
15	HONORAIRES	283 271	-3 557	286 828		400	42 790	40 022	47 321	1 572	20 720	33 290	11 168	62 283	9 154	16 828	1 279	22 300	32 700	26 600	800	5 400	5 400	800	5 200	386 028
1501	Maîtrise d'oeuvre	169 456	-12 400	181 856			40 610	17 438	26 081	372	17 733	14 500	9 640	32 435	6 906	15 946	195	15 000	25 000	20 000						241 856
1503	Architecte ZAC	56 909	3 100	53 809				13 334	17 301		2 000	17 450	300	1 912	612		900	1 800	500	700	800	400	400	800	1 200	60 409
1503a	*Archi PC PN*	*56 909*		*53 809*				*13 334*	*17 301*		*2 000*	*17 450*	*300*	*1 912*	*612*		*900*									*53 809*
1503b	*Archi PC PS*																	*1 800*	*500*	*700*	*800*	*400*	*400*	*800*	*1 200*	*6 600*
1504	C.S.P.S.	8 302		8 302			1 280	3 300					1 128	1 824	586		184		3 700	2 900						14 902
1505	Géomètre (phase travaux)	27 945	3 088	24 857		400	900	5 950	150	200	987	1 340	100	13 480	1 050	300		5 500	3 500	3 000						36 857
1506	Divers	20 660	2 656	18 004					3 790	1 000				12 632		582						5 000	5 000		4 000	32 004
17	REMUNERATIONS	437 841	-150 047	587 888	19 000	4 246	92 567	167 190	22 051	21 332	16 675	6 014	37 787	122 489	35 364	35 720	7 454	42 698	79 576	62 727	11 747	12 720	12 061	11 742	56 847	878 006
1701	Rémunération sur dépenses	142 248	-104 191	246 440		24	1 507	94 265	7 006	2 735	3 114	2 870	14 331	100 111	14 714	3 364	2 399	2 909	48 893	39 144	48	924	324	48	312	339 041
1702	Rémunération sur recettes	192 115		192 115			57 575	42 071	6 319	12 875	7 510	845	9 351	7 789	15 680	27 584	4 515	33 486	16 765	15 760	8 974	8 974	8 974	8 974	17 500	311 522
1703	Rémunération sur acquisitions	63 840		63 840	19 000	4 000	23 000	5 000	4 000		840		8 000													63 840
1704	REM X /00	39 637	-45 856	85 493		222	10 484	25 854	4 726	5 722	5 212	2 299	6 105	14 588	4 970	4 771	539	6 302	13 918	7 823	2 725	2 822	2 763	2 720	4 035	128 603
1705	REM CLOTURE OPERATION																								35 000	35 000
18	FRAIS DIVERS	101 549	283	101 266			3 888	3 618	5 089	8 162	18 921	7 394	16 920	4 172	13 981	7 960	11 162	5 180	5 180	16 800						128 426
1801	Publicité, tirage	16 754		16 754			3 049	1 259	428	1 117	3 294		3 038		720	400	3 449									16 754
	Publicité	*16 754*		*16 754*			*3 049*	*1 259*	*428*	*1 117*	*3 294*		*3 038*		*720*	*400*	*3 449*									*16 754*
1802	Impôts	6 578	79	6 499									180	180	180	180	5 779	180	180	1 800						8 659
1803	Divers (impôts, ...)	78 217	204	78 013			839	2 358	4 661	7 045	15 627	7 394	13 702	3 992	13 081	7 380	1 934	5 000	5 000	15 000						103 013
21	FRAIS FINANCIERS	184 744	-11 691	196 436		90	24 582	23 280	15 943	8 057	98	441	3 825	24 882	37 080	30 271	27 887	26 164	8 496	26 245	27 171	22 622	18 076	13 152	4 963	343 325
2101	Frais financiers sur court terme	1 392	-12 127	13 520		90	1 302				98	441		51	3 042	5 440	3 056	9 393		1 864	7 258	7 277	7 400	7 248	3 731	57 690
2102	Frais financiers sur emprunts	183 352	436	182 916			23 280	23 280	15 943	8 057			3 825	24 831	34 038	24 831	24 831	16 771	8 496	24 381	19 913	15 345	10 677	5 904	1 232	285 635
	Emprunt acquisitions	70 560		70 560			23 280	23 280	15 943	8 057																70 560
		112 792	*436*	*112 356*									*3 825*	*24 831*	*34 038*	*24 831*	*24 831*	*16 771*	*8 496*							*137 623*
	Emprunt travaux Plan Sud T2																			*24 381*	*19 913*	*15 345*	*10 677*	*5 904*	*1 232*	*77 452*
27	FRAIS DE COMMERCIALISATION	5 205		5 205							3 050				2 155			1 000								6 205
2701	Frais de commercialisation	5 205		5 205							3 050				2 155			1 000								6 205
	RECETTES	**5 734 713**	**801 820**	**4 932 893**			**2 346 068**	**258 741**	**443 667**	**14 734**	**548 665**	**78 782**	**13 280**	**594 882**	**131 754**	**502 319**		**956 765**	**482 578**	**450 583**	**256 400**	**256 400**	**256 400**	**256 400**	**500 012**	**8 348 432**
5000	Ventes de terrains et droits	5 370 904	744 796	4 626 108			2 345 200	250 506	407 294	14 112	348 128	78 520	13 000	593 629	73 475	502 244		956 755	478 995	450 275	256 400	256 400	256 400	256 400	500 000	8 037 733
5000a	*Lots Plan Nord déjà cédés*	*3 097 240*		*3 097 240*			*2 345 200*	*233 280*	*80 000*	*14 112*	*348 128*	*78 520*	*-2 000*					*100 650*								*3 197 890*
5000c	*Lots Plan Sud T1*	*1 545 159*		*1 079 279*									*10 000*	*488 560*	*78 475*	*502 244*		*856 105*	*478 995*	*193 875*						*2 608 254*
	Exonéré (non rémunérable)	*83 655*																								
5000d	*Lots plan sud t2*																			*256 400*	*256 400*	*256 400*	*256 400*	*256 400*	*500 000*	*1 782 000*
5000b	*autres lots plan nord*	*644 850*		*449 589*				*17 226*	*327 294*				*5 000*	*105 069*	*-5 000*											*449 589*
5001	*FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION STE*	*25*		*25*												*25*										*25*
5500	Subvention DETR	200 000		200 000							200 000															200 000
5600	Produits financiers	45 477	-2 065	47 542			868	8 235	36 373	622	537	262	280	174	190			10	3 583	308					12	51 456
5700	Remboursements divers	129		129										1 079	-1 000	50										129
5800	Produits divers	118 178	59 089	59 089											59 089											59 089
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**-418 876**	**935 981**	**-1 354 857**	**-37 000**	**-760 680**	**1 776 892**	**-1 325 910**	**144 087**	**-58 190**	**479 709**	**14 500**	**-706 407**	**-1 094 934**	**-122 941**	**416 080**	**-80 062**	**832 424**	**-430 374**	**-295 788**	**213 682**	**200 657**	**215 863**	**228 706**	**433 002**	**43 316**
	FINANCEMENT	**330 000**	**-298 132**	**628 132**		**930 000**		**-192 437**	**-199 903**	**-537 660**			**930 000**				**-301 868**	**-309 928**	**881 797**	**-201 052**	**-205 520**	**-210 087**	**-214 756**	**-219 529**	**-149 056**	**0**
	MOBILISATIONS	1 860 000	330 000	1 530 000		930 000				-330 000			930 000						1 200 000							2 730 000
7000	Emprunts encaissements	1 530 000		1 530 000		600 000							930 000						1 200 000							2 730 000
	Emprunt acquisitions	*600 000*		*600 000*		*600 000*																				*600 000*
	Emprunt travaux Plan Sud T1	*930 000*		*930 000*									*930 000*													*930 000*
	Emprunt travaux Plan Sud T2																		*1 200 000*							*1 200 000*
7200	Avances collectivité encaissements	330 000	330 000			330 000				-330 000																
	Exonéré (non rémunérable)	330 000				330 000				-330 000																
	AMORTISSEMENTS	1 530 000	628 132	901 868				192 437	199 903	207 660							301 868	309 928	318 203	201 052	205 520	210 087	214 756	219 529	149 056	2 730 000
6000	Emprunts amortissements	1 530 000	628 132	901 868				192 437	199 903	207 660							301 868	309 928	318 203	201 052	205 520	210 087	214 756	219 529	149 056	2 730 000
	Emprunt acquisitions	*600 000*		*600 000*				*192 437*	*199 903*	*207 660*																*600 000*
	Emprunt travaux PS T1	*930 000*	*628 132*	*301 868*													*301 868*	*309 928*	*318 203*							*930 000*
	Emprunt travaux Plan Sud T2																			*201 052*	*205 520*	*210 087*	*214 756*	*219 529*	*149 056*	*1 200 000*
	TRESORERIE				**-37 588**	**131 317**	**2 321 640**	**166 302**	**400 816**	**-262 531**	**218 617**	**231 773**	**360 229**	**-645 126**	**-786 233**	**-344 689**	**-727 333**	**-204 229**	**247 194**	**-249 646**	**-241 484**	**-250 914**	**-249 807**	**-240 630**	**43 316**	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

CONVENTION / DÉLIBÉRATIONS

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

SOCIETE D'AMENAGEMENT
ET D'EQUIPEMENT DU GARD

MAIRIE
DE
SAINT-LAURENT-DES-ARBRES

ZONE D'ACTIVITES DE TESAN

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Transmise au représentant de l'Etat par .....
.....

Notifiée par .....à la Société le .....

SOMMAIRE

PREAMBULE 5

TITRE 1ER

MODALITES GENERALES.....6
ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION.....6
ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD.....6
ARTICLE 3 - MISSION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE.....7
ARTICLE 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LA PRESENTE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.....8
ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT ..9
ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE.....9
ARTICLE 7 - CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES.....9
ARTICLE 8 - MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES 10
ARTICLE 8 BIS - DROIT DE PREEMPTION.....11
ARTICLE 8 TER - RELOGEMENT DES OCCUPANTS.....11

TITRE II

REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ;.....12
MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES 12
ARTICLE 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION.....12
ARTICLE 10 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX 12
ARTICLE 11 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION.....12
ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR.....13
ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS 13
ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES.....13

TITRE III

ARTICLE 15 - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE.....15
ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES 16

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

TITRE IV

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT.....17
ARTICLE 18 - COMPTABILITE ; BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX.....19
ARTICLE 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES ; DETERMINATION DE LA PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE.....20
ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS.....20
ARTICLE 21 - REMUNERATION DE L'AMENAGEUR.....21

TITRE V

ARTICLE 22 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION.....23
ARTICLE 23 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DECHEANCE, RESOLUTION, SUSPENSION 23
ARTICLE 24 - CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DU CONTRAT DE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.....24

ARTICLE 25 -CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.....25
ARTICLE 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS.....27

TITRE VI

ARTICLE 27 – ASSURANCES.....28
ARTICLE 28 - INTERETS MORATOIRES.....28
ARTICLE 29 - PENALITES.....28
ARTICLE 30 - PROPRIETE DES DOCUMENTS.....29
ARTICLE 31 - CESSION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT.....29
ARTICLE 32 - DOMICILIATION.....29
ARTICLE 33 - LITIGES.....29
ARTICLE 34 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE.....30

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ENTRE D'UNE PART :

La **Commune de Saint Laurent des Arbres** représentée par son Maire Monsieur Michel Anastasy, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du et déposée en préfecture du GARD le .

Ci-après dénommée « la Collectivité Publique Cocontractante » ou « la Collectivité»

ET D'AUTRE PART :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du GARD (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département du Gard, Nîmes rue Guillemette et les bureaux 350 rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes,représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003.

Ci-après dénommée « la SEM » ou « la Société » ou « l'Aménageur »

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

PREAMBULE

Pour poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Commune de Saint Laurent des Arbres souhaite créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu dit « Le Tesan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » représentant une superficie initiale d'étude de 25 hectares environ.
Elle a pour vocation l'accueil d'entreprises artisanales, commerciales et tertiaires.

Cette zone bénéficie d'un emplacement privilégié, en bordure de la nationale 580 (sur l'axe Bagnols sur Cèze – Les Angles - Avignon), facile d'accès et visible de la route.
Elle est située de part et d'autre au Nord et au Sud de la route départementale 101.

La Collectivité souhaite confier l'étude de la zone concernée puis la réalisation de la (ou des) opération(s) d'aménagement à la SEGARD dans le cadre d'une convention publique d'aménagement.

Le présent contrat est destiné, par conséquent, à fixer les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la société réalisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité, et dans le cadre du POS/PLU en vigueur ou en cours de révision de la commune de Saint Laurent des Arbres, du programme des équipements publics, et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps et ce compte tenu des actualisations périodiques.

L'aménagement de cette zone sera réalisé sous la direction et le contrôle de la Collectivité et à ses risques financiers.

En conséquence, à l'expiration de la convention publique d'aménagement pour quelque motif que ce soit, l'opération étant ou non achevée, la Collectivité bénéficiera du solde positif ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération, dans les conditions précisées dans le présent contrat.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT:

TITRE 1ER
MODALITES GENERALES

ARTICLE 1ER - OBJET DE L'OPERATION

En application des textes en vigueur et notamment des articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, ainsi que des articles L. 1523-1 à L. 1523-4 du code général des collectivités territoriales et dans les conditions déterminées par la présente convention publique d'aménagement, la collectivité confie à la société qui accepte, l'étude et la réalisation de la zone d'activités.

Les bases générales de ladite opération d'aménagement sont définies par les dispositions de la présente convention et ses annexes, notamment le bilan financier et le plan de trésorerie prévisionnels.

Cette opération s'inscrit dans un périmètre figurant sur le plan joint en annexe des présentes.

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux (d'espaces libres et d'installations diverses, ainsi que la réalisation de l'assainissement à l'extérieur du périmètre) à réaliser pour répondre aux besoins des futurs usagers des constructions à édifier à l'intérieur du périmètre de l'opération, ces travaux étant réalisés dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

ARTICLE 2 - MISSION DE LA SEGARD

Dès l'entrée en vigueur de la présente Convention et pour réaliser cet aménagement, la SEGARD s'engage, pour sa part, à :

a/ procéder ou faire procéder à toutes les études pré opérationnelles permettant à la Collectivité cocontractante de décider d'engager la réalisation de l'opération d'aménagement dans le cadre des autorisations administratives de la zone.

b/ acquérir la propriété (à des propriétaires privés ou à la collectivité), à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, situés dans le périmètre de la zone, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre, sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans la convention publique d'aménagement; gérer les biens acquis ; mettre en état les sols et, le cas échéant, les libérer de leurs occupants en assurant le relogement des locataires, preneurs ou occupants de bonne foi ; démolir les bâtiments existants, si nécessaire.

c/ Réaliser les équipements de voirie et réseaux divers destinés à être remis à la collectivité, aux autres collectivités intéressées, aux établissements publics compétents, aux associations syndicales ou foncières, ainsi qu'aux concessionnaires de service public ;

Réaliser les aménagements et les équipements de superstructure publics ou privés qui s'avèreraient nécessaires ;

Assurer le suivi et la coordination de la réalisation des équipements mis à la charge des bénéficiaires de cessions, locations ou concessions d'usage des terrains aménagés.

d/ 1- procéder à toutes les études nécessaires et, notamment, en cours d'opération, proposer toute modification de programme qui s'avérerait opportune, assortie des documents financiers prévisionnels correspondants ;

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

2- Conformément à l'article L 300-4 du code de l'Urbanisme, la société pourra être associée aux études préalables à toute modification ou révision du POS/PLU de la commune de **Saint Laurent des Arbres** qui pourrait avoir une incidence sur l'opération objet de la présente convention.

e/ Etablir et tenir constamment à jour, outre les documents comptables, des documents financiers nécessaires pour suivre le déroulement de l'opération (bilan prévisionnel, prévisions annuelles des recettes et des dépenses, compte-rendu annuel à la collectivité).

f/ Négocier et contracter les moyens de financements les plus appropriés ; procéder à une gestion continue de la trésorerie de l'opération ; assurer la mise en place d'une comptabilité analytique par nature des différents mouvements financiers avec la gestion des engagements et des moyens de financement et d'une manière générale toutes les tâches relevant de l'ingénierie financière ; assurer les opérations de liquidation et la clôture de l'opération tel que prévu à l'article 25.2 de la convention.

g/ Assurer la commercialisation optimale de l'opération: définition d'une stratégie de commercialisation cohérente avec l'économie de l'opération, détermination des conditions de cession ou de location, conformément à l'article 14 ci-après, conseils aux acquéreurs dans les domaines administratif, juridique, financier et fiscal, organisation des rapports avec les architectes (plan de masse, volume, épannelage...)
- gérer sur les plans administratif, juridique, financier et fiscal les contrats de vente, de concession d'usage, de location de terrains et immeubles bâtis jusqu'à la signature des actes authentiques correspondants.
- Assurer le suivi des encaissements et des mutations cadastrales.
- Suivre et diligenter les procédures contentieuses éventuelles.

- assurer la promotion de l'opération en effectuant notamment les missions ci-après : établissement d'un dossier acquéreur avec argumentaire, prospection directe des cessionnaires, campagne de publicité, réception des acquéreurs potentiels, organisation de visite, mise au point et signature par les acquéreurs des documents contractuels sous seing privé (options, promesses, compromis, conventions) ainsi que de toutes pièces annexes, compte-rendu trimestriel, dans le cadre d'une réunion de travail, au concédant des contacts pris et des actions de négociations entreprises.

h/ d'une manière générale, assurer l'ensemble des études, les tâches de gestion et la coordination indispensables pour la bonne fin de l'opération, et assurer en tous temps une complète information de la Collectivité Publique Cocontractante sur les conditions de déroulement de l'opération.

i/ Faire assurer la mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé conformément aux dispositions de la Loi no 93-1448 du 31 décembre 1993 et son décret d'application no 94-1159 du 26 décembre 1994.

ARTICLE 3 - MISSION DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

La Collectivité Publique Cocontractante s'engage, d'une part, à

- Communiquer à la SEGARD les éléments susceptibles de lui être utiles dans l'exercice de sa mission
- Céder à l'aménageur les biens immobiliers qui seront nécessaires à l'opération suivant les termes de la présente convention.
- S'assurer de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Soumettre à l'approbation de son organe délibérant les dossiers relatifs aux procédures d'urbanisme et procédures diverses, nécessaires à la réalisation de l'opération.

- Autant que de besoin, mettre en place les moyens nécessaires pour que soient versées à la SEGARD les subventions par les partenaires publics de l'opération (Etat, Région, Département, etc.) affectées spécifiquement à des actions réalisées par la SEGARD dans le cadre de la présente convention, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et des deux derniers alinéas de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales.
- Prononcer la clôture de l'opération dans l'année suivant l'achèvement des travaux d'aménagement et de réalisation des équipements publics, sous réserve que la réception définitive des travaux ait été prononcée et le paiement total des sommes dues effectué.

La Collectivité Publique Cocontractante s'engage, d'autre part :

- A réaliser ou à faire réaliser les équipements primaires intérieurs ou extérieurs à la zone
- Réaliser ou faire réaliser les équipements publics de superstructures spécifiques à l'opération, qui par nature sont à la charge de la collectivité, s'ils ne sont pas déjà confiés à la SEGARD dans le cadre de la présente convention publique d'aménagement.

ARTICLE 4 - OPERATIONS NON PREVUES DANS LA PRESENTE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Les travaux et tâches qui ne relèvent pas de la mission de la SEGARD, telle qu'elle est définie à l'article 2 ci-dessus, sont ou pourront être, en application des articles L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales et R.321-20 du code de l'urbanisme et le cas échéant de la loi n° 85-597 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, confiés à l'aménageur par la Collectivité Publique Cocontractante par des conventions de mandat.

L'aménageur doit obtenir l'autorisation de la Collectivité Publique Cocontractante chaque fois qu'il effectue, autrement qu'en mandat pour le compte d'un tiers, des travaux ou tâches non prévus au présent contrat mais en rapport avec l'aménagement de la zone objet du présent contrat.

Le financement des opérations particulières et la rémunération supplémentaire de la Société y afférente sont exclus du bilan financier de l'opération objet du présent contrat et font l'objet d'une comptabilisation distincte.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Regu le 07/01/2019

ARTICLE 5 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

La convention publique d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Collectivité Publique Cocontractante la notifiera à la SEGARD en lui faisant connaître la date à laquelle elle aura été reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prendra effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée à **8 années** à compter de sa date de prise d'effet. La convention publique d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération par un avenant de prorogation approuvé par l'Assemblée Délibérante et exécutoire dans les conditions définies.

Au cas où l'ensemble des missions de la Collectivité Publique Cocontractante et de l'aménageur aurait été accompli avant le terme normal de la convention publique d'aménagement, la convention publique d'aménagement expirera de plein droit à la date de constatation de cet accomplissement.

ARTICLE 6 - ETABLISSEMENT DU PLAN PARCELLAIRE

L'aménageur fait établir un plan parcellaire des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de la zone ainsi que de ceux des terrains et immeubles bâtis situés à l'extérieur de ce périmètre qui seraient nécessaires à la réalisation de l'opération objet du présent contrat.

Ce plan doit être conforme aux normes fixant les tolérances applicables aux levés à grande échelle effectués par les services publics.

Ce plan et cet état foncier seront mis à jour au fur et à mesure de la réalisation de l'opération afin que la SEGARD puisse d'une part rendre compte annuellement à la Collectivité Publique Cocontractante des acquisitions et des cessions réalisées et d'autre part être en mesure de donner des descriptions précises du patrimoine de l'opération lors de la liquidation de celle-ci.

L'Aménageur établit au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention de l'acte déclaratif d'utilité publique et à l'enquête parcellaire si cela s'avère nécessaire.

ARTICLE 7 -CHOIX ET REMUNERATION DES HOMMES DE L'ART, TECHNICIENS ET SPECIALISTES

Pour l'exécution de sa mission, la SEGARD peut, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, faire appel aux hommes de l'art et aux services techniques, publics ou privés, dont le concours, pour des missions permanentes ou limitées, s'avère utile.

L'aménageur peut également faire appel à des spécialistes qualifiés pour des interventions particulières, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

La rémunération des hommes de l'art, des services techniques publics ou privés et des spécialistes désignés dans les conditions indiquées ci-dessus est à la charge de l'opération.

L'aménageur peut se charger lui-même, en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante, de l'élaboration des projets ou/et de la direction technique des travaux prévus au présent contrat. Les rémunérations de l'aménageur pour ces tâches particulières sont fixées par avenant à la présente convention publique d'aménagement.

ARTICLE 8 -MODALITES D'ACQUISITION ET DE LIBERATION DES IMMEUBLES

Dès que la convention publique d'aménagement est exécutoire, la SEGARD peut procéder soit à l'amiable, soit par voie de préemption ou d'expropriation, à l'acquisition ou à la prise à bail des terrains et immeubles bâtis, conformément à la présente convention publique d'aménagement.

Acquisitions amiables

La SEGARD procède aux négociations foncières, préalables aux acquisitions portant sur les terrains bâtis ou non bâtis situés dans le périmètre de l'opération.

Elle s'engage à soumettre pour accord à la Collectivité Publique Cocontractante les projets de contrats d'acquisition, de location ou de concession d'usage des sols à conclure avec les tiers.

En cas d'acquisition amiable des terrains situés en dehors du périmètre de l'opération mais indispensables à sa réalisation, la SEGARD doit recueillir l'accord formel de la Collectivité.

DUP

Dans le cas où aucun accord amiable n'aurait pu intervenir entre les propriétaires et l'aménageur public pour les terrains situés dans le périmètre de l'opération, la SEGARD pourra, après accord de la Collectivité, mettre en œuvre une procédure d'expropriation. Elle établit, dans ce cas, au compte de l'opération tous les documents nécessaires à l'intervention du ou des actes déclaratifs d'utilité publique et aux enquêtes parcellaires.

Suivi et contrôle des acquisitions foncières

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-3 du code général des collectivités territoriales, la SEGARD présente chaque année à la Collectivité un rapport spécial sur les conditions de l'exercice de ses droits de préemption et d'expropriation. La SEGARD adresse ce rapport spécial au représentant de l'Etat dans le Département.

De façon générale et ainsi qu'il est dit à l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme, la SEGARD dresse chaque année un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice, qu'elle présente à la Collectivité.

Les prix des acquisitions ou des prises à bail et les montants des indemnités doivent être fixés au vu de l'avis du directeur des services fiscaux, conformément aux dispositions de l'article 23 de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réforme à caractère économique et financier.

Néanmoins, lorsque les prix sont supérieurs au montant des estimations établies par lesdits services fiscaux, il pourra être procédé aux acquisitions ou locations qu'après délibération motivée de conseil d'administration de la société et accord exprès de la Collectivité.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 8 BIS - DROIT DE PREEMPTION

Dans le cadre des articles L. 213-3 et R. 213-1 à R. 213-3 du code de l'urbanisme, la Collectivité délègue à l'aménageur public son droit de préemption urbain sur le périmètre de l'opération tel que délimité au plan joint. Dès que la convention publique d'aménagement est exécutoire, l'aménageur peut exercer le droit de préemption dans les conditions fixées par le titre Ier du livre II du code de l'urbanisme et par délégation de la Collectivité, à l'intérieur du périmètre de la zone objet du présent contrat et en vue de la réalisation des missions qui lui sont confiées par le présent contrat.

L'aménageur établit chaque année le rapport spécial prévu par l'article L. 1524-3 du Code général des collectivités territoriales, comme il est rappelé à l'article 8 ci-dessus.

Les terrains et immeubles bâtis acquis antérieurement par la collectivité contractante en vertu du droit de préemption sont, le cas échéant, cédés de gré à gré à l'aménageur, le prix de cession étant au moins égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité cocontractante.

ARTICLE 8 TER - RELOGEMENT DES OCCUPANTS

L'aménageur assure en liaison avec la Collectivité cocontractante et les administrations intéressées, et dans les meilleures conditions de rapidité, le relogement définitif des occupants des immeubles acquis et, au préalable, pourvoit s'il y a lieu, à leur relogement provisoire. Il empêche par tous les moyens à sa disposition la réoccupation de ces immeubles dans la période pouvant s'étendre entre le début de leur libération et leur démolition effective, sauf s'ils sont susceptibles de recevoir, à la demande de la Commune, une utilisation provisoire. Dans ce cas, les terrains ou immeubles ne peuvent faire l'objet que de conventions d'occupation précaire.

L'aménageur doit démolir ou rendre inutilisables les parties libérées dès que l'opération est techniquement et juridiquement possible.

La gestion des immeubles acquis incombe à l'aménageur.

TITRE II

**REALISATION DES OUVRAGES ET EQUIPEMENTS ;
MODALITES DE CESSION DES IMMEUBLES**

ARTICLE 9 - PRESENTATION DES AVANT-PROJETS ET PROJETS D'EXECUTION

9.1 Les équipements d'infrastructure et de superstructure prévus à l'article 2 ci-dessus font l'objet d'un ou plusieurs avant-projet(s) sommaire(s) établi(s) en accord avec les services concernés et, le cas échéant, les concessionnaires de services publics intéressés. Ce ou ces avant-projet(s) sont soumis pour accord à la Collectivité Publique Cocontractante. Il en est de même pour les projets d'exécution.

9.2

Chacun de ces avant-projets doit être présenté selon un échéancier établi en accord avec la Collectivité Publique Cocontractante.

9.2 Avant tout début d'exécution, les projets d'exécution présentés par l'aménageur doivent être acceptés par la Collectivité Publique Cocontractante.

9.3 Les avant-projets et projets sont réputés acceptés si le Maire ou son représentant ne formule pas d'observation dans un délai de 2 mois à compter de leur réception.

ARTICLE 10 - MODALITES DE PASSATION DES CONTRATS D'ETUDE, DE MAITRISE D'ŒUVRE ET DE TRAVAUX

Pour l'étude et l'exécution de ces ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la Collectivité Publique Cocontractante.

Les contrats de travaux, d'étude et de maîtrise d'œuvre sont passés dans les conditions fixées par l'article 48.1 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et son décret d'application n° 93-584 du 26 mars 1993.

La Collectivité Publique Cocontractante sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la société appelé à intervenir dans la procédure de passation.

ARTICLE 11 - EXECUTION DES TRAVAUX OBJET DE L'OPERATION

La SEGARD assure le suivi général des travaux et fait vérifier leur parfait achèvement dans les délais prévus. Il assure à ce titre une mission de coordination administrative générale.

Il lui appartient d'établir ou de faire établir, sous son contrôle, quelles que soient les méthodes de planification retenues, le calendrier d'exécution des divers ouvrages concédés et de s'assurer que ce calendrier est respecté.

En application de l'article L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales, la Collectivité Publique Cocontractante et ses services compétents pourront avoir communication de toutes les pièces contractuelles et documents qu'ils demanderont ; ils sont autorisés à suivre les chantiers et peuvent y accéder à tout moment. Toutefois, ils ne peuvent présenter leurs observations qu'à l'aménageur et non directement aux entrepreneurs ou maîtres d'œuvre.

Lorsque les ouvrages sont achevés, ils font l'objet d'une réception à laquelle participe la Collectivité Publique Cocontractante, ainsi que, le cas échéant, la personne à laquelle les ouvrages doivent être remis.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Les uns et les autres sont appelés à formuler, s'il y a lieu, leurs observations sur les ouvrages exécutés et l'aménageur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires pour leur donner satisfaction.

ARTICLE 12 - DROITS ET OBLIGATIONS DE L'AMENAGEUR

La SEGARD est investie, pour l'exécution des ouvrages faisant l'objet du présent contrat, de tous les droits que les lois et règlements confèrent aux collectivités publiques en matière de travaux publics.

Elle demeure, en même temps, soumise à toutes les obligations qui en découlent.

ARTICLE 13 - INDEMNITES AUX TIERS

L'aménageur suit les contentieux liés à l'opération objet du présent contrat.

Toute indemnité due à des tiers par le fait de l'aménageur dans l'exécution de la convention publique d'aménagement est prise en compte, à titre de dépense, au bilan de l'opération objet du présent contrat. Après l'expiration de la convention publique d'aménagement, ce principe est appliqué conformément aux dispositions de l'article 24 ci-après.

Toutefois, dans le cas de faute lourde de l'aménageur, les indemnités en cause sont à sa charge définitive, à titre de pénalité ainsi qu'il est dit à l'article 29 ci-après.

ARTICLE 14 - MODALITES DE CESSION, DE CONCESSION OU DE LOCATION DES IMMEUBLES

I. Les biens immobiliers, bâtis ou non bâtis, acquis ou pris à bail par l'aménageur, font l'objet de cessions, de concessions d'usage, de locations ou de remises au profit soit des utilisateurs, soit des collectivités publiques, des établissements publics groupant plusieurs communes ayant compétence en matière d'urbanisme, des concessionnaires de services publics ou des associations syndicales ou foncières intéressées. Chaque année, l'aménageur informe la Collectivité des cessions effectuées pendant l'exercice écoulé en application des dispositions de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme.

II. La SEGARD notifie à la Collectivité Publique Cocontractante, en vue de recueillir son accord, les noms et qualités des attributaires éventuels, le prix, les modalités de paiement ainsi que le programme de construction envisagé. Cet accord est valablement donné par l'exécutif de la Collectivité.

III. Les modalités de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis aux utilisateurs sont définies par un cahier des charges indiquant obligatoirement le nombre de mètres carrés de surface hors œuvre nette dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Ce cahier des charges de cession ou de concession de terrains est établi par l'aménageur et comprend trois titres :

1°) Le titre Ier détermine les prescriptions imposées aux utilisateurs des terrains dans le but de veiller au respect de l'utilité publique lorsque l'acquisition des immeubles bâtis ou non à aménager a été déclarée d'utilité publique ; il précise notamment le but de la cession, les conditions dans lesquelles la cession est consentie et résolue en cas d'inexécution des charges ; il doit être conforme aux clauses types approuvées par décret en Conseil d'Etat, en application de l'article L 21-3 du code de l'expropriation.

2°) Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et des utilisateurs pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments.

Si les terrains à bâtir sont cédés avant l'achèvement des équipements prévus, une date prévisionnelle d'achèvement des équipements par l'aménageur devra être précisée. Les équipements existants devront permettre toutefois l'accès aux chantiers et la poursuite des travaux par les utilisateurs.

3°) Le titre III fixe le cas échéant les règles et servitudes de droit privé imposées aux bénéficiaires des cessions, des concessions d'usage et des locations, à leurs ayants-cause à quelque titre que ce soit, ainsi qu'aux propriétaires antérieurs qui auraient déclaré adhérer au cahier des charges par voie de convention avec l'aménageur. Il détermine notamment les modalités de la gestion des équipements d'intérêt collectif et précise, le cas échéant, les modalités de création et de fonctionnement d'une ou plusieurs associations syndicales d'utilisateurs.

IV. A l'expiration de la convention publique d'aménagement, les terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre, qui n'auraient pas pu être revendus constituent des biens de reprise revenant à la Collectivité Publique Cocontractante ainsi qu'il est dit à l'article 24 ci-après.

De même, si, à l'occasion des acquisitions nécessaires à la réalisation de la zone, l'aménageur a acquis des parcelles situées à l'extérieur du périmètre de convention publique d'aménagement, ces terrains sont obligatoirement cédés à la Collectivité Publique Cocontractante, sauf accord exprès de sa part pour qu'ils soient cédés à un tiers.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

TITRE III

REMISE ET ENTRETIEN DES OUVRAGES

ARTICLE 15 - RETOUR ET REMISE DES OUVRAGES A LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

15.1 Ceux des ouvrages réalisés en application de la présente convention publique d'aménagement qui ne sont pas destinés à être cédés aux constructeurs, et notamment les voiries, espaces libres et réseaux, constituent des biens de retour qui appartiennent à la Collectivité Publique Cocontractante au fur et à mesure de leur réalisation et qui lui reviennent de plein droit dès leur achèvement ; l'achèvement est, au sens du présent article, réputé accompli au plus tard, pour les voies et espaces libres, dès leur ouverture au public et, pour les réseaux et superstructures publiques, dès leur mise en exploitation.

15.2 Dès l'achèvement de ces ouvrages, l'aménageur doit inviter la Collectivité Publique Cocontractante à participer aux opérations de remise desdits ouvrages ; ces opérations constatent ce retour sans cependant l'opérer. La Collectivité Publique Cocontractante ne peut refuser la remise d'un ouvrage propre à sa destination mais peut, à cette occasion, formuler toutes réserves et inviter l'aménageur à remédier aux défauts constatés. En cas de refus de la Collectivité Publique Cocontractante de participer aux opérations de remise, celle-ci est considérée comme accomplie de fait.

Les collectivités publiques autres que la Collectivité Publique Cocontractante, les concessionnaires de service public et les associations syndicales ou foncières intéressés par les ouvrages réalisés sont invités aux opérations de remise ; la Collectivité Publique Cocontractante, propriétaire de ces biens de retour, leur remet les ouvrages en présence de l'aménageur.

La SEGARD a l'obligation de faire préparer et de présenter à la signature de la Collectivité, ou le cas échéant des concessionnaires de service public un acte authentique constatant le transfert de propriété, notamment du terrain d'assiette des voies, espaces plantés ou non plantés, réseaux divers, et autres équipements. La Commune, et le cas échéant, les concessionnaires de service public intéressés, ne peuvent refuser de signer cet acte authentique.

En outre, à la mise en service des ouvrages et au plus tard à leur remise, l'aménageur fournit à la collectivité contractante et éventuellement aux concessionnaires de services publics et aux administrations publiques compétentes une collection complète des plans des ouvrages tels qu'ils ont été exécutés, ainsi que tous les documents nécessaires à leur exploitation rationnelle. L'ensemble des plans et documents sera remis à la collectivité contractante sur supports informatisés et sur supports papiers.

A compter de la remise des ouvrages, la Collectivité Publique cocontractante ou les concessionnaires de services publics intéressés ont seuls qualité pour engager toute action en responsabilité sur le fondement des principes dont s'inspirent les articles 1792 et 2270 du Code Civil.

L'aménageur devra le cas échéant transmettre aux collectivités publiques intéressées les documents dont il dispose nécessaires pour que celles-ci puissent bénéficier du FCTVA prévu par l'article L. 1615-11 du Code général des collectivités territoriales.

Le classement des voies à l'intérieur de la zone dans la voirie publique est, s'il y a lieu, opéré par l'autorité compétente et selon les règles en vigueur.

ARTICLE 16 - ENTRETIEN DES OUVRAGES

Jusqu'à la date pour laquelle la SEGARD a invité la Collectivité Publique cocontractante à participer aux opérations de remise des ouvrages réalisés en application du présent contrat, l'aménageur a l'obligation de les entretenir en bon état. Les dépenses correspondantes seront prises en compte au bilan de l'opération.

Postérieurement à la date de remise et conformément aux modalités de remise des ouvrages prévus à l'article précédent, la Collectivité, ou les autres personnes publiques compétentes assureront l'entretien desdits équipements ou ouvrages. La SEGARD pourra être invité par la Collectivité cocontractante à assurer cet entretien pour le compte de cette dernière par une convention distincte qui réglera les modalités, notamment financières, de cette intervention.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

TITRE IV

DISPOSITIONS FINANCIERES EN COURS DE CONTRAT

ARTICLE 17 - FINANCEMENT DE L'OPERATION OBJET DU PRESENT CONTRAT

I. Les charges supportées par l'aménageur pour la réalisation de l'opération objet du présent contrat sont couvertes par, notamment, les produits à provenir des cessions, des concessions d'usage de terrains ou d'immeubles bâtis, les participations dues par les propriétaires, les produits financiers, les subventions, ainsi que par la participation définie au VI ci-dessous telles qu'elle apparaît sur les bilans financiers prévisionnels visés à l'article 18 ou sur chaque budget prévisionnel annuel visé à l'article 19 ci-après.

II. L'aménageur contracte tous emprunts et avances nécessaires au financement provisoire de l'opération dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts de la Collectivité cocontractante. Préalablement, il doit obtenir l'accord de la Collectivité cocontractante sur l'organisme prêteur, la nature du prêt, sa durée, son montant et le taux d'intérêt. Cette stipulation vaut également pour des relais de trésorerie exceptionnels.

III. L'aménageur gère ou fait gérer distinctement la trésorerie de l'opération en effectuant les mouvements de trésorerie nécessaires à titre onéreux entre les différentes opérations de l'aménageur, ou avec les comptes propres de l'aménageur, ou avec un établissement financier, en imputant à l'opération ou en la faisant bénéficier des taux d'intérêts débiteurs ou créditeurs au plus égaux à ceux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations.

IV. L'aménageur peut recevoir des acomptes des bénéficiaires des cessions de terrains et immeubles bâtis, tels qu'ils se trouvent désignés en vertu de l'article 14-II ci-dessus. De même, il reçoit les participations dues par les propriétaires des terrains ayant signé la convention mentionnée au dernier alinéa de l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme.

V. L'aménageur est autorisé à solliciter lui-même, en vue de la réalisation de l'opération objet du présent contrat, l'allocation de toute aide financière directe ou indirecte auprès de tout organisme.

L'aménageur est notamment habilité par la Collectivité cocontractante à solliciter, en ses lieux et place, les subventions afférentes aux ouvrages, constructions et installations qu'il réalise dans le cadre de la convention publique d'aménagement.

Sous réserve de l'accord préalable de la Collectivité, la SEGARD pourra notamment bénéficier dans les conditions fixées au dernier alinéa de l'article L. 300-5 du code de l'urbanisme et de l'avant-dernier alinéa de l'article L. 1523-2 du code général des collectivités territoriales des subventions versées par d'autres collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales en vue de financer des actions qu'elle aura à mener en application de la présente convention publique d'aménagement. Une convention signée par la SEGARD et la Collectivité cocontractante et la commune ou le groupement de collectivités qui octroie la subvention fixera notamment les conditions dans lesquelles la SEM rendra compte de son attribution, de son échéancier, de son encaissement effectif et de son utilisation.

VI. En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, la participation de la collectivité au coût de l'opération est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération.

En fonction du bilan prévisionnel tel qu'initialement approuvé, l'opération est équilibrée en dépenses et recettes et n'appelle donc pas de participation de la Collectivité cocontractante.

Cependant, le montant de cette participation pourra être révisé par avenant à la présente convention approuvé par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité, prise au vu d'un rapport spécial établi par l'aménageur.

Dans ce cas la participation fera l'objet de versements échelonnés par tranches annuelles définies en fonction des besoins de trésorerie tels qu'ils apparaîtront sur les prévisions budgétaires définies à l'article XVIII ci après.

Cette participation pourra être affectée en tant que de besoin au financement des équipements publics réalisés dans la cadre de l'opération.

VII. Lorsque les prévisions budgétaires actualisées ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance temporaire de trésorerie, l'aménageur ne sollicite que le versement d'une avance, éventuellement renouvelable et ce, dans les conditions définies à l'article L. 1523-2 4° du code général des Collectivités territoriales, et qui sera remboursée sans intérêts.

L'avance sera remboursée par l'aménageur au plus tard le 31 décembre de l'exercice au cours duquel l'avance a été consentie, sauf accord express de la Collectivité dûment signifié avant le 1er décembre dudit exercice.

Il est précisé que l'aménageur pourra à tout moment procéder par anticipation à un remboursement total ou partiel de l'avance si la situation de trésorerie de l'opération le permet.

L'avance ainsi consentie ne portera ni intérêts au profit de la Collectivité, ni frais financiers, ni rémunération pour l'aménageur, par dérogation aux stipulations de la convention publique d'aménagement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 18 - COMPTABILITE ; BILAN FINANCIER ET PLAN DE TRESORERIE PREVISIONNELS GLOBAUX

Pour permettre à la collectivité contractante d'exercer son droit à contrôle comptable et financier en application des articles L. 1523-3 du Code général des collectivités territoriales et L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur doit tenir sa comptabilité de manière à faire apparaître distinctement les comptes propres à l'opération objet du présent contrat.

I. En application de l'article L. 300-5 du Code de l'urbanisme, l'aménageur établit chaque année un bilan financier prévisionnel global et actualisé des activités, objet du présent contrat, faisant apparaître l'état, d'une part des engagements réalisés en dépenses et en recettes et, d'autre part des estimations des recettes et dépenses restant à réaliser, estimées en fonction des conditions économiques de l'année en cours ainsi que, éventuellement, la charge résiduelle non couverte par les produits de l'opération en résultant pour la Collectivité.

II. L'aménageur établit chaque année un plan global de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses, en application de l'article L 1523-3 du Code général des collectivités territoriales.

III. L'aménageur adresse à la Collectivité, pour examen, avant le 15 mai de chaque année, un compte rendu financier comportant notamment en annexe :

1°/ le bilan financier prévisionnel global actualisé défini en I ci-dessus ;

2°/ le plan global de trésorerie actualisé de l'opération défini en II ci-dessus ;

3°/ un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;

4°/ une note de conjoncture sur les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé comparées aux prévisions initiales et sur les prévisions de l'année à venir.

5°/ une note d'information sur l'avancée des dossiers de subventions afférentes à l'opération.

6°/ le cas échéant le bilan de la mise en œuvre des conventions d'avances prévues à l'article 17-VII.

La Collectivité cocontractante a le droit de faire contrôler les documents fournis, les personnels accrédités pouvant se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification. Dès communication de ces documents et le cas échéant après résultat du contrôle diligenté dans un délai de trois mois, la collectivité contractante mettra l'examen de ces documents à l'ordre du jour de la prochaine réunion de l'assemblée délibérante et se prononcera par un vote.

IV. La Collectivité cocontractante peut demander une modification du programme, laquelle s'effectuera selon la procédure prévue par la réglementation en vigueur, ainsi que l'établissement du bilan financier prévisionnel correspondant. Les frais supportés par l'aménageur pour cette modification sont imputés au compte de l'opération.

ARTICLE 19 - PREVISIONS BUDGETAIRES ANNUELLES ; DETERMINATION DE LA PARTICIPATION OU/ET DE L'AVANCE ANNUELLE

L'aménageur établit un budget prévisionnel actualisé, pour l'année à venir, des dépenses et des recettes de l'opération, objet de la présente convention publique d'aménagement, ainsi que le programme correspondant des acquisitions immobilières et des travaux et le plan de trésorerie prévisionnel de l'année à venir.

Ce budget prévisionnel annuel comporte notamment :

- en dépenses, les études pré opérationnelles, les acquisitions de terrains, les études techniques, le coût des travaux de mise en état des sols et d'infrastructure, les frais résultant de l'intervention des personnes prévues à l'article 7, les frais de commercialisation, les indemnités prévues à l'article 13, les frais financiers et l'imputation forfaitaire par l'aménageur de ses frais, dite "rémunération annuelle".

- en recettes, les prix des cessions ou locations à encaisser, les produits financiers, les subventions éventuelles et les participations dues par la Collectivité Publique Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de leur versement.

Le plan de trésorerie prévisionnel fait ressortir les excédents ou les déficits de trésorerie, le montant des emprunts (annuités à rembourser ou encaissements), des avances reçues de la Collectivité Publique Cocontractante (sommes à rembourser ou avances à renouveler) et, le cas échéant, le montant de la participation définitive ou de l'avance remboursable due par la Collectivité Publique Cocontractante au cours de l'exercice suivant ainsi que la ou les dates de son versement.

La Collectivité Publique Cocontractante devra approuver expressément le montant de la participation et/ou de cette avance qu'elle s'oblige à régler (le cas échéant par transformation d'une avance en participation) au cours de l'exercice suivant, ainsi que les dates de versement de celles-ci.

Ces documents doivent être établis dès que la convention publique d'aménagement est exécutoire, et par la suite avant le 31 octobre de chaque année s'ils font état d'un versement partiel de la participation ou d'une avance à verser par la Collectivité Publique Cocontractante ainsi que d'une possible mise en jeu de la garantie d'emprunt ou, dans le cas contraire, avant le 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 20 - GARANTIE DES EMPRUNTS

A la demande des organismes prêteurs et compte tenu du montant des emprunts tels qu'ils résultent du plan global de trésorerie défini à l'article 18, mais à l'exclusion des relais exceptionnels de trésorerie, la Collectivité Publique Cocontractante accorde sa garantie au service des intérêts et au remboursement des emprunts contractés par l'aménageur pour la réalisation de l'opération, dans la limite édictée par les textes en vigueur et en application des principes posés par l'article L. 1523-1 du Code général des collectivités territoriales.

Elle s'engage également à mettre à la disposition de la Société le produit des emprunts qu'elle aurait contractés pour la réalisation de ces opérations, la Société ayant l'obligation de prendre en charge le paiement des annuités dans le cadre du bilan de l'opération.

Une garantie peut, en outre, être demandée à d'autres personnes, notamment à tout actionnaire de l'aménageur. Tous les garants peuvent exercer le contrôle financier prévu à l'article 18 au profit de la Collectivité Publique Cocontractante. En outre, les collectivités territoriales ou leurs groupements qui auront donné leur garantie et qui ne seraient pas directement administrateurs de la Société ont le droit de se faire représenter au Conseil d'administration de la Société par un délégué spécial ainsi qu'il est dit à l'article L. 1524-6 du Code général des collectivités territoriales.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Lorsqu'il résulte du budget prévisionnel prévu à l'article 19 que l'aménageur n'est pas en mesure de faire face aux charges de la quote-part des emprunts garantis en application du présent article, la Collectivité Publique Cocontractante inscrit à son budget primitif de l'année à venir les crédits nécessaires pour remplir ses obligations vis-à-vis des organismes prêteurs.

Les sommes ainsi versées par le ou les garants aux organismes prêteurs ont un caractère d'avances de fonds recouvrables que l'aménageur doit rembourser, sous réserve de ce qui est dit aux articles 22 et 25 ci-après.

ARTICLE 21 - REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

L'aménageur n'est pas autorisé à imputer ses charges réelles de fonctionnement au compte conventionnel de convention publique d'aménagement mais seulement à imputer forfaitairement des charges, en fonction de l'état d'avancement de ses différentes missions ; ces imputations forfaitaires, destinées à couvrir le coût d'intervention de l'aménageur, sont dites "rémunération".

Ces imputations forfaitaires sont déterminées de la façon suivante :

21.1 Pour la mission d'études préopérationnelles prévues à l'article 2.a, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire de 30 000 € HT. Cette rémunération sera perçue à hauteur de :

- 15000 € HT au démarrage de la mission
- 15000 € HT à la remise du dossier administratif permettant l'autorisation de l'opération.

21.2 Pour la mission d'acquisition prévue à l'article 2.b, l'aménageur aura droit à une rémunération forfaitaire de 2000 € HT par affaire (unité foncière) qui s'appliquera pour chaque unité foncière au prix, toutes indemnités comprises, fixé dans les promesses de vente recueillies et préalablement acceptées par la Commune.
L'unité foncière s'entend d'un ensemble d'immeubles bâtis ou non bâtis appartenant à une même personne physique ou morale ou un groupe de personnes physiques exerçant conjointement le droit de propriété sur le territoire d'une même commune.

Cette rémunération sera perçue à hauteur de :

- 50 % à la signature de l'avant contrat.
- 50 % à la signature de l'acte authentique.

Cas des expropriations :
La rémunération sera perçue intégralement à la notification du jugement d'expropriation de 1ère instance, une régularisation étant dans ce cas opérée le cas échéant lors de la notification de l'arrêt devenue définitif de la Cour d'Appel.

21.3. Pour les missions de réalisations d'études, de suivi technique et administratif prévues à l'article 2.c - 2.d.1 - 2.e et 2.h, l'aménageur aura droit à une rémunération égale à **6%** de l'ensemble des dépenses HT payées dans l'opération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des frais financiers.

21.4. Pour La mission de commercialisation, conformément à l'article 2.g, outre l'imputation à l'opération des dépenses payées aux tiers, l'aménageur aura droit à une rémunération égale à **3,5 %** des montants HT fixés dans les conventions, actes de cessions ou contrat de location longue durée, étant précisé que les loyers des baux emphytéotiques ou de baux à construction sont pris pour leur valeur capitalisée au jour de la signature du bail.

21.5 Pour les missions définies à l'article 2.f, la rémunération de l'aménageur est fixée à 5 ‰ du total des mouvements de fonds, débits et crédits constatés sur les comptes de liaisons de l'opération et figurant dans les écritures de la société.
La rémunération des opérations de liquidation d'opération est précisée à l'article 25.2 de la convention.

21.6 Pour l'association de l'aménageur à la révision du plan local d'urbanisme, la société a droit à une rémunération forfaitaire, s'il y a lieu de 4 000 € HT (cf. art. 2.d.2)

Les pourcentages ou montants forfaitaires fixés ci-dessus pourront être révisés par accord entre les deux parties, pour être mieux adaptés, en cas de besoin, aux frais réels de fonctionnement de l'aménageur pour cette opération, notamment dans le cas où la durée de la convention publique d'aménagement serait supérieure à celle prévue à l'article 5 ci-dessus ou dans le cas d'une modification du programme telle que prévue à l'article 18.IV ci-dessus.

La rémunération annuelle de l'aménageur est calculée en appliquant les règles définies ci-dessus à partir des éléments comptables de l'exercice considéré.

Elle sera imputée mensuellement par l'aménageur au compte de l'opération, sous forme d'acomptes. Ceux-ci seront calculés, pour les rémunérations au pourcentage, sur les mouvements constatés pendant le mois en cours, et pour les autres, par douzième, à partir des prévisions budgétaires établies conformément aux dispositions de l'article 19.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

TITRE V

DISPOSITIONS JURIDIQUES ET FINANCIERES SUR L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

ARTICLE 22 - REGLEMENT FINAL DE L'OPERATION

Ainsi qu'il est précisé aux articles 24 et 25 ci-après, à l'expiration de la convention publique d'aménagement, le bilan de clôture est arrêté par l'aménageur certifié par le commissaire aux comptes et approuvé par la Collectivité. Ce bilan détermine le montant définitif de la participation financière de la Collectivité cocontractante aux dépenses d'aménagement réalisées nécessaires pour équilibrer les comptes.

Lorsque le bilan de clôture des opérations fait apparaître un excédent, celui-ci est versé à la Collectivité cocontractante.

ARTICLE 23 - CAS DE RESILIATION, RACHAT, DECHEANCE, RESOLUTION, SUSPENSION

1. RESILIATION SIMPLE

Ni la Collectivité, ni l'aménageur n'ont le pouvoir de prononcer de plein droit la résiliation de la convention publique d'aménagement, sauf cas de force majeure.
La convention publique d'aménagement peut être résiliée d'un commun accord.

2. RACHAT

Moyennant le respect d'un préavis de douze mois, la Collectivité cocontractante pourra notifier à l'aménageur, par lettre recommandée avec accusé de réception, sa décision de racheter la totalité de la convention publique d'aménagement.
La collectivité cocontractante n'aura pas à justifier les motifs de sa décision qui devra cependant être prise dans l'intérêt général.

3. DECHEANCE

La Collectivité cocontractante ne peut prononcer de plein droit la déchéance de l'aménageur.
En cas de manquement grave de l'une ou l'autre partie dans l'exécution du présent contrat, chacune d'elle peut demander au juge de prononcer la résiliation de la convention publique d'aménagement aux torts et griefs de l'autre, après mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de deux mois.

4. RESOLUTION

Au cas où l'aménageur ferait l'objet d'un jugement d'ouverture de procédure de redressement judiciaire, le contrat ne pourra être résolu, conformément à l'article 37 de la loi du 25 Janvier 1985, que sur décision expresse ou tacite par l'administrateur judiciaire de renoncer à la continuation du contrat d'aménagement.
En revanche, le contrat sera résolu de plein droit en cas de mise en liquidation judiciaire de l'aménageur conformément aux dispositions de l'article L. 1523-4 du Code général des collectivités territoriales ou en cas de liquidation amiable régulièrement décidée par son assemblée générale.

5. SUSPENSION

Le contrat sera aussi suspendu, sur la seule décision de l'une des parties, en cas de saisine du Tribunal Administratif par le Préfet du département en application en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales ou en cas d'avis défavorable de la Chambre régionale des comptes saisie en application de l'article L. 1524-2 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 24 - CONSEQUENCES JURIDIQUES, POUR L'AVENIR, DE L'EXPIRATION DU CONTRAT DE CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Dans tous les cas d'expiration de la convention publique d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, à terme ou avant terme, la Collectivité cocontractante est, du seul fait de cette expiration, subrogée de plein droit dans les droits et obligations de l'aménageur, selon les modalités suivantes :

- les biens éventuellement cédés gratuitement par la Collectivité cocontractante et non encore revendus lui reviennent gratuitement ;

- sur l'ensemble des autres biens de la convention publique d'aménagement, à savoir sur l'ensemble des terrains et ouvrages destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus, ainsi que sur l'ensemble des ouvrages devant revenir obligatoirement à la Collectivité cocontractante à leur achèvement, la Collectivité cocontractante exerce ses droits de reprise ou/et de retour ; ainsi, elle devient, dès l'expiration du présent contrat, automatiquement propriétaire de l'ensemble des biens destinés à être cédés aux tiers et non encore revendus. Les parties doivent signer dans les meilleurs délais un acte authentique constatant ce transfert de propriété. A défaut, chacune d'elle peut solliciter un jugement constatant ce transfert de propriété et susceptible d'être publié ;

- la Collectivité cocontractante est tenue de reprendre, pour l'avenir, l'exécution de la totalité des contrats liant l'aménageur aux tiers, à la seule exclusion des contrats de travail, et est, le cas échéant, tenue de garantir l'aménageur des condamnations qui seraient prononcées contre elle postérieurement à l'expiration de la convention publique d'aménagement sur des actions contractuelles.

- la Collectivité cocontractante est, de la même façon, tenue de garantir l'aménageur de toute condamnation qui serait prononcée contre lui après l'expiration de la convention publique d'aménagement, sur des actions non contractuelles du fait de son activité d'aménageur, sauf faute lourde de sa part ;

- par suite, la Collectivité cocontractante sera seule tenue des dettes exigibles à compter de la date d'expiration du présent contrat, et seule titulaire des créances exigibles à compter de cette même date.

- la Collectivité cocontractante doit se substituer à l'aménageur, qui n'a plus qualité ni pour agir en justice, ni pour suivre les litiges en cours.

Toutefois, en application de l'article L. 1523-2 du Code général des collectivités territoriales, sur demande expresse de la Collectivité cocontractante et pour une durée limitée, l'aménageur pourra effectuer des paiements exigibles postérieurement à la date d'expiration de la convention publique d'aménagement, pour le compte de la Collectivité, dans la limite de la trésorerie disponible, ces opérations devant faire l'objet d'une reddition de comptes distincte.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 25 - CONSEQUENCES FINANCIERES DE L'EXPIRATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

A l'expiration du présent contrat d'aménagement, pour quelque motif que ce soit, et l'opération d'aménagement étant ou non achevée, il sera procédé aux opérations et versements suivants :

25.1 Arrêté des comptes de l'opération d'aménagement.

Dans tous les cas d'expiration du présent contrat, à terme ou avant terme, et compte tenu des dispositions de l'article 22 précisant que le risque financier de l'opération est à la charge de la Collectivité publique cocontractante, il devra être établi un arrêté des comptes de l'opération à la date d'expiration du contrat, d'où il résultera un solde d'exploitation et un solde des financements issus des emprunts et des avances consenties par la Collectivité.

25.1.1 Solde d'exploitation :

EN PLUS

. l'ensemble des produits, hors TVA, perçus avant l'expiration de la convention publique d'aménagement, inclus les subventions et participations, les produits financiers perçus jusqu'au règlement final, ainsi que les créances hors TVA exigibles avant l'expiration de la convention publique d'aménagement (à l'exception de celles qui ne seraient pas recouvrées à l'arrêté des comptes et qui seront alors cédées à la Collectivité cocontractante dans les conditions prévues par les articles 1689 et suivants du code civil).

EN MOINS

. l'ensemble des charges, hors TVA déductible, exposées par l'aménageur pour l'exécution de sa mission, payées ou exigibles avant l'expiration du présent contrat, inclus notamment les frais financiers courus jusqu'à complet règlement par la Collectivité cocontractante et les rémunérations de l'aménageur exigibles contractuellement.

. La TVA dont est éventuellement redevable l'aménageur au titre de cette opération de transfert et d'arrêté de comptes.

25.1.2. Solde des financements repris par la Collectivité contractante :

EN RESSOURCES

. le capital reçu, à la date d'expiration du présent contrat, sur tous les emprunts ;

. les avances consenties par la Collectivité, notamment en exécution de sa garantie ou en application de l'article 25.4 ci-après.

EN EMPLOIS

. les remboursements en capital effectués par l'aménageur sur les emprunts et les avances consenties par la Collectivité.

25.1.3 Règlement final :

Si le solde d'exploitation est positif, l'aménageur est débiteur de son montant ; s'il est négatif, la Collectivité cocontractante est débitrice de son montant à titre de participation ainsi qu'il est prévu aux articles 17 et 22.

Si le solde des financements repris par la collectivité contractante est positif, l'aménageur doit à la Collectivité cocontractante le remboursement de ses avances et le montant du capital non amorti des emprunts repris par la Collectivité.

Le règlement final s'opérera, éventuellement par compensation partielle, par celle des parties qui est débitrice, dans les conditions prévues à l'article 25.4 ci-après.
Toutes sommes liées à l'exécution de sa mission d'aménageur, dont l'aménageur pourrait être personnellement redevable vis-à-vis des tiers ou de l'administration fiscale après cet arrêté des comptes, devraient lui être remboursées par la Collectivité, sauf cas visé à l'article 28 sur les pénalités.

25.2 Opérations de liquidation et rémunération correspondante.

Après l'expiration du présent contrat, l'aménageur a l'obligation de procéder aux opérations de liquidation : transferts des contrats, des biens, de l'actif et du passif et arrêté des comptes. Toutefois, en cas de mise en redressement judiciaire ou de liquidation de biens de l'aménageur, ces tâches seront assurées sous le contrôle ou par l'administrateur judiciaire ou, en cas de liquidation amiable, par ou sous le contrôle de son liquidateur.

La rémunération due à l'aménageur pour cette tâche particulière accomplie au terme normal du contrat est fixée à 5 ‰ de la demie somme de l'ensemble des dépenses et recettes HT constatées dans l'opération à l'exclusion de sa propre rémunération.

Toutefois, en cas de rachat ou de résiliation, compte tenu de la charge supplémentaire du transfert en cours de contrat, il est dû à l'aménageur une indemnité spéciale de liquidation égale à 50 %, plus TVA, de la rémunération de liquidation prévue ci-dessus en sus de ladite rémunération de liquidation.

Par ailleurs, en cas de résiliation pour mise en redressement judiciaire, liquidation judiciaire ou liquidation amiable de l'aménageur, compte tenu de la nécessité de mettre l'administrateur judiciaire ou le liquidateur en mesure d'effectuer les opérations de liquidation, il sera dû à l'aménageur une indemnité égale au coût réel justifié de ces opérations, plus TVA, cette indemnité devant être versée à l'administrateur judiciaire ou au liquidateur au fur et à mesure des besoins et être exclusivement affectée par eux à la mise en œuvre de ces opérations. Cette indemnité se substituera à la rémunération de liquidation prévue à l'article 25.2 alinéa 2 ci-dessus.

25.3 Indemnité pour cessation anticipée de la convention publique d'aménagement.

25.3.1 En cas de rachat ou de résiliation de la convention publique d'aménagement :

La Collectivité cocontractante devra en outre à l'aménageur une indemnité égale à 50 % de la rémunération dont l'aménageur se trouve privée du fait de la cessation anticipée du contrat, calculée sur la base des dépenses et recettes attendues d'après le dernier bilan prévisionnel approuvé, majorée de la TVA. Cette indemnité n'est pas due dans les cas de déchéance ou résiliation énoncés aux articles 23.3 et 23.4.

25.3.2 En cas de déchéance ou de résiliation prévue à l'article 23.3 ou 23.4 :

L'aménageur n'a pas droit à l'indemnité spéciale de liquidation prévue à l'article 25.2, 3° alinéa, ni à l'indemnité prévue à l'article 25.3.1 ci-dessus.

Il n'y aura lieu qu'à apurement des comptes comme indiqué en 25.1 ci-dessus.

25.4 Modalités de règlement.

Ces montants, rémunérations et indemnités, doivent être intégralement versés par l'aménageur à la Collectivité cocontractante ou par la Collectivité cocontractante à l'aménageur, dans les trois mois de la présentation des comptes de liquidation, étant rappelé que les frais financiers et produits financiers seront pris en compte jusqu'à complet règlement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Toutefois avant cette date, et dès l'expiration du présent contrat, l'aménageur aura droit, en cas d'insuffisance de trésorerie de l'opération, à une avance suffisante pour couvrir ce déficit et notamment pour lui permettre d'assurer le paiement des dépenses exigibles avant l'expiration de la convention publique d'aménagement, le remboursement des avances dont bénéficie l'opération, ainsi que le paiement des frais financiers courus, dans la limite de la valeur Toutes Taxes Comprises des terrains non encore cédés, estimés au vu du dernier bilan actualisé de l'opération.

ARTICLE 26 - SORT DES CONTRATS AVEC LES TIERS

Pour chacun des contrats afférents à l'opération objet du présent contrat, l'aménageur fera obligation à chacun de ses cocontractants, à l'exclusion de ses salariés, de s'engager à continuer son contrat avec la Collectivité, après l'expiration de la convention publique d'aménagement pour quelque motif que ce soit, si ce contrat n'est pas soldé lors de cette expiration.

Toutefois, au cas où un cocontractant de l'aménageur aurait refusé un tel transfert de son contrat, la Collectivité cocontractante serait tenue de mettre à la disposition de l'aménageur, à bonne date, les fonds éventuellement nécessaires pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles, les mouvements résultant de l'exécution de ce contrat étant alors pris en compte pour l'arrêté des comptes de la convention publique d'aménagement.

TITRE VI
DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 27 – ASSURANCES

La SEGARD doit souscrire les assurances couvrant ses diverses responsabilités, conformément à la législation en vigueur.

Elle doit fournir des garanties suffisantes.

La SEGARD communiquera à la Collectivité cocontractante, sur sa demande, une copie des polices d'assurance souscrites

ARTICLE 28 - INTERETS MORATOIRES

Toute somme due par la Collectivité Publique Cocontractante à la Société, comme toute somme due par la Société à la Collectivité Publique Cocontractante, notamment en cas de mise en jeu des clauses relatives aux indemnités dues en cas d'expiration avant terme du contrat, qui ne serait pas réglée à l'échéance, portera automatiquement intérêts dans les conditions prévues en matière de marchés publics.

ARTICLE 29 - PENALITES

Dans le cas où l'aménageur n'exécuterait pas les opérations projetées dans les délais et conditions prévus et sauf si le retard est dû à un cas de force majeur où est imputable à l'administration, la Collectivités Publique cocontractante peut le mettre en demeure de procéder à leur exécution dans un délai raisonnable.

A défaut d'exécution, la Collectivité pourra, à titre de pénalités procéder à la résiliation de la convention et / ou demander réparation de son préjudice selon les modalités ci-après:

Nature de la défaillance	Montant de la pénalité	Observations
1/ Absence d'invitation du représentant qualifié de la Collectivité Publique Cocontractante :		
- A la commission d'attribution des travaux	2 % HT de la rémunération annuelle de l'aménageur pour l'année considérée	
- A la réception des travaux	1 % HT de la rémunération annuelle de l'aménageur pour l'année considérée	
2/ Absence de transmission à la Collectivité Publique cocontractante:		
- Des éléments permettant la reddition annuelle des comptes	2% HT de la rémunération annuelle de l'aménageur pour l'année considérée	A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure de l'aménageur
- Du dossier des ouvrages exécutés	2 % HT de la rémunération annuelle de l'aménageur pour l'année considérée.	A l'expiration d'un délai de deux mois après mise en demeure de l'aménageur
3/ Absence de transmission de la demande d'agrément du cessionnaire	2% HT de la rémunération annuelle de l'aménageur sur la vente considérée.	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

La Société supportera personnellement les dommages-intérêts qui pourraient être dus à des tiers pour faute lourde dans l'exécution de sa mission.

ARTICLE 30 - PROPRIETE DES DOCUMENTS

Toutes les études et tous les documents établis en application du présent contrat deviennent la propriété de la Collectivité Publique Cocontractante ou, s'il y a lieu, de la collectivité ou des concessionnaires de services publics intéressés, qui peut les utiliser sous réserve des droits d'auteur qui y sont attachés.

ARTICLE 31 - CESSION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT

Toute cession totale ou partielle de la convention publique d'aménagement ou tout changement d'aménageur doit faire l'objet d'un avenant à la présente convention publique d'aménagement, accepté par l'assemblée délibérante de la Collectivité cocontractante.

Faute par la SEGARD de se conformer aux dispositions concernant l'obligation d'assurance, elle encourt le retrait de la convention publique d'aménagement par la Collectivité.

ARTICLE 32 - DOMICILIATION

Les sommes à régler par le mandant à la Société en application de la présente convention, seront versées au compte Code banque 40031, code guichet 00001, n° compte 0000057975 R, clé RIB 66, ouvert à la CDC, 56 rue de Lille 75356 Paris 07 SP au nom de la Société.

ARTICLE 33 - LITIGES

Tout litige portant sur l'exécution de la présente convention publique d'aménagement sera de la compétence du Tribunal administratif de MONTPELLIER

ARTICLE 34 – DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITE PUBLIQUE COCONTRACTANTE

Pour l'exécution de la présente convention, la Collectivité Publique Cocontractante désigne son Président, avec faculté de déléguer ses fonctions et sa signature conformément aux articles L.2122-18 et L.2122-19.

Fait à SAINT LAURENT DES ARBRES
Le - 4 JUIL. 2005
En 3 exemplaires

Pour la Société

La Directrice,

Catherine Decaudin

Pour la Commune

Le Maire,

Michel Anastasy

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 JUIL. 2005
Bureau du Courrier

Pièces annexes :
Périmètre de l'opération
Bilan prévisionnel

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 1

Périmètre de l'opération

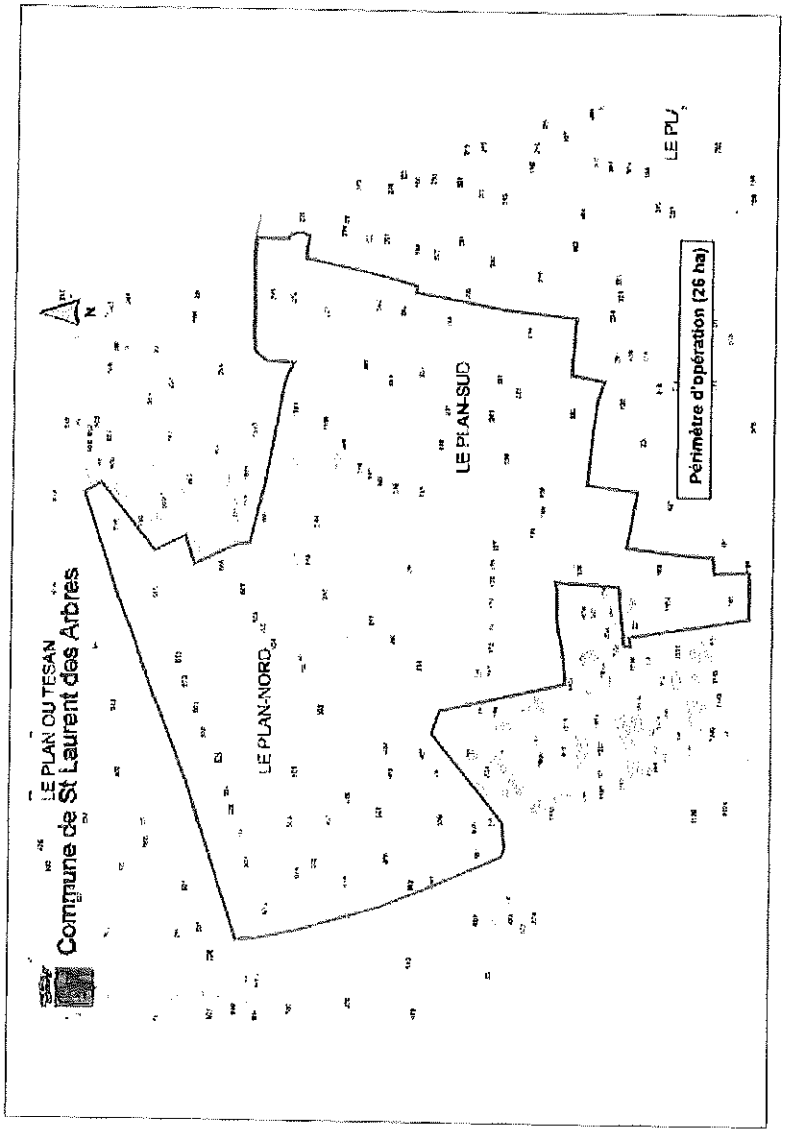

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 2

Bilan prévisionnel

ZONE D'ACTIVITES DU PLAN

Bilan prévisionnel d'opération

Intitulé	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Bilan € HT TOTAL
DEPENSES	67 875	2 510 235	[illegible]	2 364 359	216 931	130 235	100 026	75 025	6 133 486
ETUDES	56 750	99 500	15 000						158 250
Pilotage Société	15 000	15 000							
Etudes de géomètres	15 000								
Archéologie		40 000	15 000						
Etudes techniques (y c. loi / l'eau)	15 000	10 000							
Urbanisme (y c. étude d'impact)	15 000	15 000							
Etude de sols	5 000	5 000							
Divers	1 750	1 500							
ACQUISITIONS	[illegible]	[illegible]	164 800	497 886					[illegible]
Acquisitions Plan Nord		341 224	80 000						
Acquisitions Plan Sud			80 000	483 384					
Frais sur acquisitions		10 237	4 800	14 502					
TRAVAUX [illegible]		1 721 685	[illegible]	[illegible]	35 700	21 000	21 000	12 600	3 351 810
Travaux intérieurs Plan Nord		989 700	72 000	22 000	10 000				
Travaux intérieurs Plan Sud				1 372 500	24 000	20 000	20 000	20 000	
Travaux extérieurs		350 000							
Rond Point sur CD		300 000							
Divers et imprévus		81 985	2 600	68 725	1 700	1 000	1 000	600	
HONORAIRES		192 726	7 720	164 856	3 820	7 100	2 100	1 260	379 383
REMUNERATIONS	273	153 864	[illegible]	170 559	72 842	28 855	28 239	47 020	612 792
FRAIS DIVERS		4 000	4 000	2 000	3 000	1 000			14 000
Participation carrefour RN			200 000						200 000
FRAIS FINANCIERS	852		89 495	62 827	89 769	70 280	45 667	34 195	[illegible]
FRAIS DE COMMERCIALISATION			2 000	2 000	2 000	2 000	2 000		10 000

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

ZONE D'ACTIVITES DE TESAN

Intitulé	Année 2005	Année 2006	Année 2007	Année 2008	Année 2009	Année 2010	Année 2011	Année 2012	Bilan € HT TOTAL
RECETTES		390 000	1 300 000	1 500 000	1 248 000	640 000	640 000	416 000	6 134 000
Ventes de terrains et droits									
Plan Nord		160 000	640 000	480 000	448 000				1 728 000
Plan Nord commerces		230 000	460 000	230 000					920 000
Plan Sud				640 000	800 000	640 000	640 000	416 000	3 136 000
Subventions									
DDR			200 000						200 000
CG 30 (1/2 carrefour sur CD)				150 000					150 000
MOBILISATIONS		1 700 000		800 000					2 500 000
Emprunt tranche 1		1 700 000							
Emprunt tranche 2				800 000					
AMORTISSEMENTS			310 746	324 729	326 337	550 072	574 773	216 392	2 500 000
Emprunt tranche 1			310 746	324 729	339 342	354 613	370 570		
Emprunt tranche 2					186 995	195 410	204 203	213 392	

juin-05

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

-GARD

DELIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Séance du **30 JUIN 2005**

L'an 2005

et le TRENTE JUIN

à 17 H 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : **Michel ANASTASY, Maire**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	18	13

Date de la convocation
23 juin 2006

Présents :

Christian STACHETTI ; Michèle CALLOT ; Robert PUJADE ; Josette CHARAVEL ; Robert GOURDOUZE adjoints ; Geneviève SABOT ; Norbert ROGGY ; Christine DI MASCIO ; Marc LOMBARDO ; Catherine TONIOLO ; Jacques DEL BIANCO

PROCURATIONS :Pierre BROUSSE par Michèle CALLOT

Absents : Michaël PACE ; Olivier LAFONT ; Marc PEYROUSE ; Mohand AMARI ; Jacqueline RAHALI ; Fatma ARBOUCHE

Date d'affichage
23 Juin 2006

Christine DI MASCIO a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

APPROBATION DE LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT AVEC LA SEGARD – ZONE D'ACTIVITES DE TESAN

VU le P.O.S ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-1, L 300-4 et L 300-5 ;

VU le C.G.C.T et les articles L.1523.1 à L.1523-4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2004 créant une zone d'aménagement différé ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 juin 2005 confiant l'étude de la zone concernée puis l'opération d'aménagement à la SEGARD IMMEUBLE TECHIPOLIS 350 rue G. BESSE 30035 NIMES CEDEX,

M. Le Maire présente au Conseil Municipal la convention établie entre la commune et la SEGARD fixant les droits et obligations respectifs des parties, notamment les conditions dans lesquelles la société réelisera ses missions, sous le contrôle de la collectivité, et dans le cadre du POS/PLU en vigueur ou en cours de révision de la commune, du programme des équipements, et des modalités prévisionnelles de financement de l'opération échelonnées dans le temps et ce, compte tenu des actualisations périodiques.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du 28 JUIN 2005

ou notification

du

.../...

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SAINT LAURENT DES ARBRES
30126

Séance du 30 JUIN 2005 (suite page 1)

DEPARTEMENT

GARD

Les bases générales de ladite opération d'aménagement sont définies par les missions suivantes :
- réalisation des études et études pré opérationnelles
- acquisitions des propriétés situées dans le périmètre de la zone.
- réalisation des équipements de voirie et réseaux divers
- négociation, commercialisation, promotion de l'opération
- mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé

La durée de la convention est fixée à 8 années à compter de sa date d'effet. La convention publique d'aménagement ne pourra être renouvelée par tacite reconduction. Elle pourra être prorogée en cas d'inachèvement de l'opération par un avenant de prorogation approuvé par le Conseil Municipal.

La rémunération de l'aménageur est déterminée de la façon suivante :

a/ pour la mission d'études opérationnelle ; une rémunération forfaitaire de 30 000 € HT dont 15 000 € HT au démarrage et 15 000 € HT à la remise du dossier administratif permettant l'autorisation de l'opération.

b/ Pour la mission d'acquisition ; une rémunération forfaitaire de 2 000 € HT par affaire (unité foncière).

c/ Pour les missions de réalisation d'études ; une rémunération égale à 6 % de l'ensemble des dépenses H.T payées dans l'opération, à l'exclusion cependant de sa propre rémunération et des frais financiers.

d/ Pour la mission de commercialisation ; une rémunération égale à 3,5 % des montants H.T fixés dans les conventions.

e/ Pour les missions définies à l'article 2.f, la rémunération de l'aménageur est fixée à 5 ‰ du total des mouvements de fonds, débits et crédits constatés sur les comptes de liaisons de l'opération et figurant dans les écritures de la société. La rémunération das opérations de liquidation d'opération est précisée à l'article 25.2 de la convention.

f/ Pour l'association de l'aménageur à la révision du plan local d'urbanisme, la société a droità une rémunération forfaitaire, s'il y a lieu de 4 000 € H.T.

A l'expiration de la convention publique d'aménagement pour quelque motif que ce soit, l'opération étant ou non achevée, la collectivité bénéficiera du solde positif ou versera une participation destinée à couvrir les charges de l'opération non couvertes par les autres produits de l'opération, dans les conditions précisées dans le présent contrat.

Le Conseil Municipal,
Après avoir ouï son Président,
Par 13 voix pour, aucune voix contre, aucune abstention, à l'unanimité.

APROUVE la convention publique d'aménagement de la zone d'activités de TESAN.

La présente convention publique d'aménagement sera annexée à la présente délibération.

Fait et Clos les jour, mois et an que d'autre part,

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 6 JUIL. 2005
Bureau du Courrier

L'Adjoint délégué

Le Maire
Michel ANASTASY

MAIRIE DE SAINT LAURENT DES ARBRES (Gard)

2

REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

Séance du 13 JUIN 2005

DEPARTEMENT

-GARD

L'an 2005

et le TREIZE JUIN

à 17 h 30

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni

au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel ANASTASY, Maire

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	15

Date de la convocation
6 juin 2005

Date d'affichage
6 Juin 2005

Présents :
Christian STACHETTI ; Robert PUJADE ; Robert GOURDOUZE adjoints. Geneviève SABOT ; Norbert ROGGY ; Olivier LAFONT ; Christine DI MASCIO ; Pierre BROUSSE ; Marc LOMBARDO ; Catherine TONIOLO ; Jacques DEL BIANCO

PROCURATIONS : Michèle CALLOT par Michel ANASTASY ; Josette CHARAVEL par SABOT Geneviève ; Michaël PACE par Olivier LAFONT

Absents : Marc PEYROUSE ; Mohand AMARI ; Jacqueline RAHALI ; Fatma ARBOUCHE

Catherine TONIOLO a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Choix d'un aménageur avec lequel la Commune négociera les termes d'une convention publique d'aménagement, telle qu'elle est prévue par les articles L.300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Zone d'activités du Plan »

VU le Code des Marchés Publics,

VU la consultation lancée en date du 4 avril 2005,

VU le compte rendu de la commission d'appel d'offres réunie en date du 6 Juin 2005 procédant au choix d'un aménageur avec lequel la Commune négociera les termes d'une convention publique d'aménagement, telle qu'elle est prévue par les articles L.300-4 et L 300-5 du code de l'urbanisme pour la réalisation de l'opération d'aménagement dite « Zone d'activités du Plan », et désignant la SEGARD IMMEUBLE TECHIPOLIS 350 rue G. BESSE 30035 NIMES CEDEX,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture
le
et publication,
du 15 JUIN 2005
ou notification
du

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
15 JUIN 2005
Bureau du Courrier

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après un vote à main levée avec quinze voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité,

APPROUVE le choix de la commission d'appel d'offres.

AUTORISE et MANDATE M. le Maire à accomplir les démarches administratives afférents à ce dossier, courriers attributifs de mission.

Fait et Clos les jour, mois et an que d'autre part,

Le Maire
Michel ANASTASY

MAIRIE DE SAINT LAURENT DES ARBRES (Gard)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté de Communes
Côte du Rhône Gardoise

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE

SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD

ZONE D'ACTIVITES DE TESAN

CONCESSION D'AMENAGEMENT

AVENANT N° 1

Juin 2006

EXPOSE

Vu l'arrêté préfectoral n° 03580 du 18 Décembre 2000 portant création de la Communauté de Communes de la Cote du Rhône Gardoise.

Vu les statuts de la Communauté de Communes, donnant un intérêt communautaire à la zone « du Plan »

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Laurent des Arbres en date du 26 Juin 2006 relative aux modalités de transfert de la zone d'activités de Tésan, prévoyant notamment le transfert des terrains et ouvrages inclus dans le périmètre de cette zone

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 Juin 2006 relative au transfert à la Communauté de Communes de la zone d'activités économiques de Tésan reconnue d'intérêt communautaire.

Vu les dispositions du Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-5-III

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005, reçue le 6 juillet 2005 en Préfecture du Gard, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de Tesan.

L'objet du présent avenant est la prise en compte du transfert de la zone d'activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération, et la prise en compte de fait d'une rémunération complémentaire de l'aménageur.

Cet avenant permet également quelques adaptations demandées par la Communauté de Communes et de prendre acte

- de la loi n° 2005-809 du 20 juillet 2005, relative à aux concessions d'aménagement qui a supprimé, en son article 1, la référence à la notion de « convention publique d'aménagement » pour lui substituer le terme de "concession d'aménagement »
- de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et son décret d'application n° 2005-1742 du 30 décembre 2005.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

CELA EXPOSE

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par M. Guy Vernet, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 29 Juin 2006,

D'une part,

ET:

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320.000 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 350, rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'administration, en date du 16 avril 2003.

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Substitution de personne morale

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise se substitue de plein droit à la Commune de Saint Laurent des Arbres dans toutes les délibérations et actes concernant la Zone d'activités de Tesan.

La convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005, reçue le 6 juillet 2005 en Préfecture du Gard liant la Commune de Saint Laurent des Arbres à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD) pour les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'activités de Tesan est transférée de plein droit à la Communauté de Communes.

ARTICLE 2 : Modification du terme Convention Publique

Est substituée au terme « convention publique d'aménagement » le terme « concession d'aménagement » au sens du nouvel article L 300.4 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 3 : Modification du contrat

L'article 10 est modifié comme suit :

Les contrats de travaux, d'études et de maîtrise d'œuvre conclus par l'aménageur pour l'exécution de la concession sont soumis aux principes de publicité et de mise en concurrence prévus par l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics et les décrets d'application.

L'article 21 est modifié comme suit :

La rémunération de l'aménageur prévue au 21.6 est supprimée.

Dans l'article 13 et dans l'article 24

La « faute lourde » est remplacée par « faute délibérée ou inexcusable » de l'Aménageur.

ARTICLE 4 : Phasage de l'opération :

La Commune de Saint Laurent des Arbres a engagé une mise en révision de son Plan d'Occupation des sols valant élaboration de son Plan Local d'Urbanisme.
Les terrains actuellement en zone agricole NC seront classés en zone IV AU du PLU pour la partie située au Plan Nord. Il s'agit d'une « zone naturelle non équipée destinée à recevoir des activités de type industriel, artisanal, tertiaire et commercial sous forme d'une opération d'ensemble ».

En cohérence avec cette évolution, l'opération sera réalisée en deux tranches correspondant d'une part au Plan Nord, d'autre part au Plan Sud.

Dans un premier temps, la Communauté de Communes autorise la SEGARD à engager la réalisation sous forme de ZAC de la partie du Plan Nord qui correspond à la zone IV AU du PLU.

L'autorisation donnée à la SEGARD pour engager la 2ème tranche (Plan Sud) sera soumise à une délibération préalable de la Communauté de Communes.

ARTICLE 5 : Rémunération de l'Aménageur

Pour tenir compte du découpage de l'opération en deux phases successives qui nécessitent chacune des études pré opérationnelles, l'Aménageur percevra une rémunération complémentaire à celle prévue à l'article 21.1 qui est de :

- 8000 € HT au démarrage de la 2éme tranche (Plan Sud)
- 7000 € HT à la remise du dossier administratif permettant l'autorisation de l'opération

ARTICLE 6 : Exécution du contrat

Tous les articles de la convention de concession initiale non modifiés demeurent applicables. Cette convention sera appliquée dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord des parties.

Fait à Roquemaure
Le 10 Juillet 2006
en quatre exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE DU RHÔNE GARDOISE

Guy VERNET.

Pour la SEGARD,
La Directrice,

SEGARD
IMMEUBLE TECHNOPOLIS
350, Rue Georges Besse
30000 NIMES
Tél. 04 66 38 23 40 - Fax 04 66 38 09 67
RCS Nîmes B 680 200 128

Catherine DECAUDIN.

Reçu le 17 JUIL. 2006
Bureau du Courrier

Annexe : bilan prévisionnel de l'opération juin 06.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

PARC DE TESAN

PLAN NORD ET PLAN SUD

Intitulé	2005 Année	2006 Année	2007 Année	2008 Année	2009 Année	2010 Année	2011 Année	2012 Année	Bilan HT	Bilan TTC
RECETTES			1 250 832	1 600 371	1 008 977	1 154 354	720 016	288 026	6 022 077	7 201 605
Terrains activités PN					468 000	432 000			900 000	1 076 400
Terrains commerces divers PN				1 500 000					1 500 000	1 794 000
Terrains commerce alimentaire PN			1 000 000						1 000 000	1 196 000
Terrains activités PS					540 000	720 000	720 000	288 000	2 268 000	2 712 528
Subventions DGE			50 000						50 000	59 800
Subventions DDR			200 000	100 000					300 000	358 800
RESULTAT D'EXPLOITATION	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]
FINANCEMENT		[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		
MOBILISATIONS		900 000	900 000		700 000				2 500 000	2 500 000
Emprunt acquisitions		900 000							900 000	900 000
Emprunt Travaux			900 000						900 000	900 000
Emprunt Travaux Plan Sud					700 000				700 000	700 000
AMORTISSEMENTS				500 255	520 265	764 216	471 588	243 676	2 500 000	2 500 000
Emprunt acquisitions				211 941	220 419	229 235	238 405		900 000	900 000
Emprunt Travaux Plan Nord				288 314	299 846	311 840			900 000	900 000
Emprunt Travaux Plan Sud						223 141	233 183	243 676	700 000	700 000
TRESORERIE	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]		[illegible]

PARC DE TESAN

PLAN NORD ET PLAN SUD

Intitulé	2005 Année	2006 Année	2007 Année	2008 Année	2009 Année	2010 Année	2011 Année	2012 Année	Bilan HT	Bilan TTC
DEPENSES	37 000	894 746	2 111 359	768 157	1 629 872	358 920	91 652	44 611	5 936 315	6 962 626
ETUDES	18 000	121 662	56 000	111 580	57 000				364 242	432 693
Etudes Société	15 000	15 000		8 000	7 000				45 000	53 820
Etudes de géomètres	3 000	2 000		2 000					7 000	8 372
Etudes de sols		5 000		5 000					10 000	11 960
Fouilles archéologiques		35 662	50 000	30 580	50 000				166 242	198 825
Etudes techniques (y c loi sur l'eau)		20 000		20 000					40 000	47 840
Architecte (schéma)		40 000		40 000					80 000	95 680
Dossier DUP			6 000	2 000					8 000	9 568
Divers		4 000		4 000					8 000	9 568
ACQUISITIONS		746 766	141 414	215 592					1 103 772	1 320 111
Plan Nord		474 268							474 268	567 225
Plan Sud (PV signées)		243 776							243 776	291 556
Plan Sud (restant à négocier)			135 975	103 650					239 625	286 592
Frais de notaires et sur acquis		28 722	5 439	3 292					42 453	50 774
Expropriation				103 650					103 650	123 965
TRAVAUX INTERIEURS			937 335	236 250	1 119 510	215 250	26 250		2 534 595	3 031 376
TRAVAUX EXTERIEURS			495 000		155 000				650 000	777 400
Giratoire sur CD 101			300 000						300 000	358 800
Liaison eau potable			50 000						50 000	59 800
Electricité HT			100 000		100 000				200 000	239 200
Télécom haut débit			20 000		20 000				40 000	47 840
EU et EP extérieurs			25 000		35 000				60 000	71 760
HONORAIRES			138 660	30 263	123 556	36 373	15 363		344 214	411 679
REMUNERATIONS	19 000	26 319	148 860	92 739	115 813	39 345	7 602	30 447	460 125	515 117
FRAIS DIVERS			4 000	4 000	4 000	3 000	3 000		18 000	21 528
Fonds de concours carrefour RN			150 000						150 000	179 400
FRAIS FINANCIERS			40 090	75 733	51 993	62 952	36 437	14 164	281 368	281 366
FRAIS DE COMMERCIALISATION				2 000	3 000	2 000	3 000		10 000	11 960

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES
de la Côte du Rhône Gardoise

Afférents au conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	20	16

Date de la convocation
20 Juin 2006

Date d'affichage

20 Juin 2006

Séance du 29 JUIN 2006

L'an DEUX MIL SIX et le VINGT NEUF JUIN, à 15 heures,
le Conseil de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VERNET Guy, Président.

Présents
Titulaires :
MM. Guy VERNET – Henri FORIEL-DESTEZET – Jean EUZET – Jean-Pierre ROUX
Mmes Marie-José VIALET – Michèle BONNARD – Yolande FRANCOIS (Roquemaure)
MM. Joël MANZANERE – Max LANGLADE – Jean GUEDES (Montfaucon)
MM. Michel ANASTASY – Christian STACHETTI – Mme Josette CHARAVEL (St Laurent des Arbres)

Suppléants :
Mme Michèle CALLOT – M. Jacques DEL BIANCO (St Laurent des Arbres)

Excusés :
MM. Raymond NIETO – Daniel VACARIS – Mme Josette DREPOUS (Roquemaure)
MM. MORIN Thierry – Mme Agnès BENMAKHLOUF (Montfaucon)
M. PUJADE Robert - Mme DI MASCIO Christine (St Laurent des Arbres)

Objet de la délibération

06-06-62 TRANSFERT DE LA CONVENTION CONCERNANT LA CONCESSION D'AMÉNAGEMENT DE LA ZAC DE TESAN AVEC LA SEGARD À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE ET APPROBATION DE L'AVENANT N° 1

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la convention publique d'aménagement établie en date du 4 Juillet 2005 entre la SEGARD et la Commune de Saint Laurent des Arbres, pour les études, les acquisitions foncières et la réalisation du Parc d'Activités de Tésan.

Vu la délibération relative au transfert à la Communauté de Communes de la Zone d'Activités Économiques de Tésan reconnue d'intérêt communautaire,

Considérant qu'il convient donc de concrétiser ce transfert de la Zone d'Activités de Tésan par l'établissement d'un avenant,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Laurent des Arbres en date du 26 Juin 2006 approuvant le transfert de la convention et l'avenant n°1,

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, décide à l'UNANIMITÉ,

- d'approuver le transfert de la convention établie avec la SEGARD à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ;
- d'approuver l'avenant n° 1 à la convention de concession initiale ;
- d'autoriser le Président à signer toutes les pièces à intervenir pour le transfert de cette convention.

PRÉFECTURE DU GARD
Reçu le
17 JUIL. 2006
Bureau du Courrier

Copie certifiée conforme.
COMMUNAUTÉ DE ROQUEMAURE, le 30/06/2006
Le Président, Guy VERNET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CÔTE DU RHÔNE GARDOISE

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
17 JUIL. 2006
et publication du
24 JUIL. 2006

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté de Communes
Côte du Rhône Gardoise

segard

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°2

Janvier 2007

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

Ce présent avenant a pour but d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Guy VERNET, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006,

D'une part,

ET :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 350, rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003.

D'autre part,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

PREAMBULE

Le 1er alinéa est remplacé par :

« Pour poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Communauté de Communes de Communes de la Côte du Rhône Gardoise souhaite créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu dit « Le Tesan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » sur la Commune de Saint Laurent des Arbres et représentant une superficie initiale d'étude de 27 hectares environ. »

ARTICLE 1 – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES :

L'article 10 intitulé « Modalités de passation des contrats d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux » est remplacé par un nouvel article intitulé « Modalités de passation des marchés » ainsi rédigé :

« Pour l'étude et la réalisation des ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la « Collectivité ».

Les marchés de fourniture, de services et de travaux sont passés dans les conditions définies par le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

La « Collectivité publique cocontractante » sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la « Société » appelé à intervenir le cas échéant dans la procédure de passation ».

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE L'AMENAGEUR :

A l'article 21 intitulé « Rémunération de l'aménageur », le paragraphe 21.2 est complété comme suit :

« Cette rémunération sera perçue à hauteur de :
- 70% à la signature de l'avant contrat ;
- 30% à la signature de l'acte authentique ».

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions de la convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005 et de l'avenant n°1 en date du 17 juillet 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement, à l'exception des mots « convention publique d'aménagement » qui sont remplacés par les mots «concession d'aménagement ».

Fait à Roquemaure

Le 29 JAN. 2007
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,
Le Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES Côte du Rhône Gardoise

Guy VERNET

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 5 FEV. 2007
Bureau du Courrier

Pour la SEGARD,
La Directrice,

Catherine DECAUDIN

ANNEXE 1

Périmètre de l'opération

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

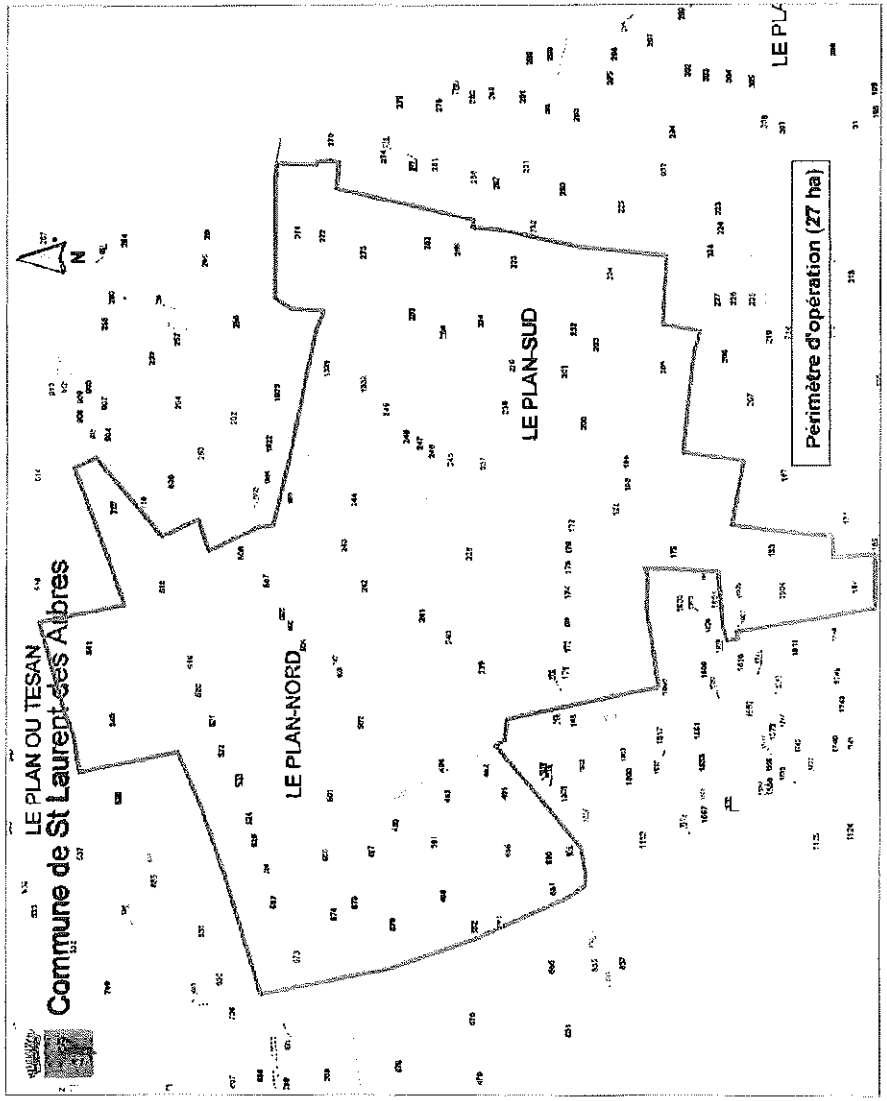

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES
de la Côte du Rhône Gardoise

Afférents au conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	20	14

Date de la convocation
17 Janvier 2007

Date d'affichage
17 Janvier 2007

Objet de la délibération

Séance du 25 JANVIER 2007

L'an DEUX MIL SEPT et le VINGT CINQ JANVIER, à 15 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VERNET Guy, Président.

Présents
Titulaires :
MM. VERNET Guy – FORIEL DESTEZET Henri – NIETO Raymond – ROUX Jean-Pierre – EUZET Jean
Mmes FRANÇOIS Yolande – VIALET Marie-Josée – BONNARD Michèle – (Roquemaure)
MM. MANZANERE Joël – LANGLADE Max – GUEDES Jean (Montfaucon)
MM. ANASTASY Michel – PUJADE Robert – Mme CHARAVEL Josette (St Laurent des Arbres)

07-01-05 Avenant n° 2 à la Concession d'Aménagement pour la réalisation d'une Zone d'Activités dite de Tésan sur la Commune de Saint Laurent des Arbres

VU les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

VU les articles L. 1521-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement annexé à la présente délibération,

EXPOSÉ :

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé afin de prendre en compte le transfert de la zone d'Activités de Tésan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes et l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

Monsieur le président présente l'avenant n°2 annexé à la présente délibération qui a pour but d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe I de la dite concession d'aménagement. Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n° 2 à la concession d'aménagement conclue avec la SEGARD pour la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'État ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes. Dans cette dernière hypothèse, un silence de deux mois de la Communauté de Communes vaut alors Décision Implicite de Rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Copie certifiée conforme
ROQUEMAURE, le 29/01/2007
Le Président, Guy VERNET.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COTE DU RHONE GARDOISE

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
- 5 FEV. 2007
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
05 FEV. 2007
et publication du
06 FEV. 2007

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise

segard

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°2 bis

annule et remplace l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007

Février 2007

GV

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Ce présent avenant n°2 bis a pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Guy VERNET, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2006,

D'une part,

ET :

La Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 320 000 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 350, rue Georges Besse – Immeuble Technopolis à Nîmes, représentée par Madame Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 16 avril 2003.

D'autre part,

GV

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 0PREAMBULE9

Le 1er alinéa est remplacé par :

« Pour poursuivre son développement économique et créer des emplois, la Communauté de Communes de Communes de la Côte du Rhône Gardoise souhaite créer une zone d'activités, dans la continuité de la zone existante qui est saturée, sur des terrains situés au lieu dit « Le Tesan » comprenant « Le Plan Nord » et « Le Plan Sud » sur la Commune de Saint Laurent des Arbres et représentant une superficie initiale d'étude de 27 hectares environ. »

ARTICLE 1 – MODALITES DE PASSATION DES MARCHES

L'article 10 intitulé « Modalités de passation des contrats d'étude, de maîtrise d'œuvre et de travaux » est remplacé par un nouvel article intitulé « Modalités de passation des marchés » ainsi rédigé :

« Pour l'étude et la réalisation des ouvrages, la SEGARD doit traiter dans des conditions de nature à préserver au maximum les intérêts financiers de la « Collectivité ».

Les marchés de fournitures, de services et de travaux sont passés dans les conditions définies par le décret n°2005-1742 du 30 décembre 2005 fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics.

La « Collectivité publique cocontractante » sera représentée au sein de la commission d'appel d'offres ou du jury de la « Société » appelé à intervenir le cas échéant dans la procédure de passation ».

ARTICLE 2 – REMUNERATION DE L'AMENAGEUR

A l'article 21 intitulé « Rémunération de l'aménageur », le paragraphe 21.4 est complété comme suit :

« Cette rémunération sera perçue à hauteur de :

- 70% à la signature de l'avant contrat ;
- 30% à la signature de l'acte authentique ».

Les clauses de cet avenant sont effectives à partir de la 1ère cession effectuée au titre du traité de concession d'aménagement.

ARTICLE 3 :

Les clauses et conditions de la convention publique d'aménagement en date du 4 juillet 2005 et de l'avenant n°1 en date du 17 juillet 2006 non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement, à l'exception des mots « convention publique d'aménagement » qui sont remplacés par les mots «concession d'aménagement ».

Fait à Roquemaure

Le 16 Février 2007
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,
Le Président

Guy VERNET

Pour la SEGARD,
Le Président Directeur Général,

Jean DENAT

ANNEXE 1

Périmètre de l'opération

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

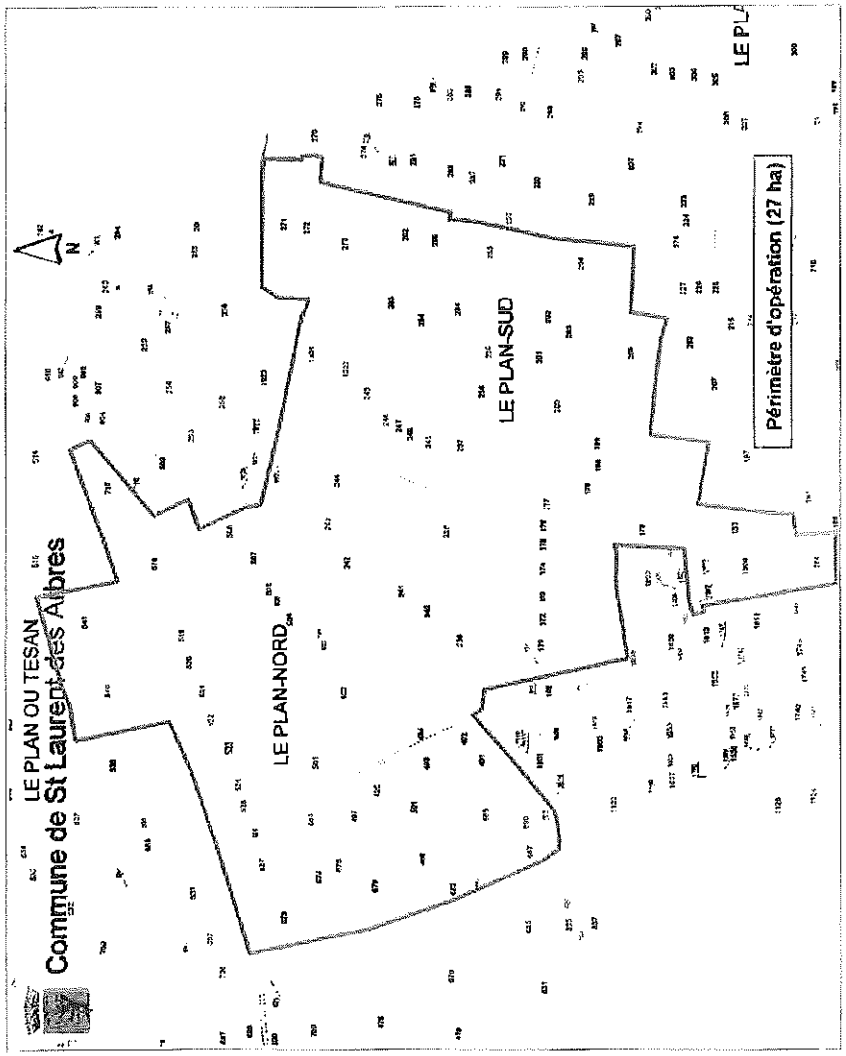

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT du GARD

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DE LA COMMUNAUTE de COMMUNES
de la Côte du Rhône Gardoise

Afférents au conseil	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
20	20	18

Date de la convocation
6 Février 2007

Date d'affichage
6 Février 2007

Objet de la délibération

Séance du 15 FÉVRIER 2007

L'an DEUX MIL SEPT et le QUINZE FÉVRIER, à 15 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr VERNET Guy, Président.

Présents
Titulaires :
MM. VERNET Guy – FORIEL DESTEZET Henri – NIETO Raymond – ROUX Jean-Pierre – BUZET Jean
Mmes FRANÇOIS Yolande – VIALET Marie-Josée – BONNARD Michèle – DREFOUS Josette (Roquemaure)
MM. MANZANERE Joel – LANGLADE Max – GUEDES Jean (Montfaucon)
MM. STACHETTI Christian – Mme CHARAVEL Josette (St Laurent des Arbres)
Suppléants :
M. HEUGHE André (Roquemaure)
MM. BERNARD Jean-Pierre – LESAGE Jean (Montfaucon)
M. DEL BIANCO Jacques (Saint Laurent des Arbres)

07-02-06 Avenant n° 2bis à la concession d'aménagement pour la réalisation d'une zone d'activités dite de Tésan sur la Commune de Saint Laurent des Arbres

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme ;
Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet d'avenant n°2 bis annexé à la présente délibération annulant et remplaçant l'avenant n°2 à la concession d'aménagement signé le 29 janvier 2007 ;

Exposé :

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Équipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé afin de prendre en compte le transfert de la zone d'Activités de Tésan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes et l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Il procède également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Monsieur le Président précise qu'en raison d'une erreur matérielle, ce présent avenant n°2 bis a pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté :

Article 1 :

APPROUVE l'avenant n° 2bis à la concession d'aménagement conclue avec la SEGARD pour la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'État ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes. Dans cette dernière hypothèse, un silence de deux mois de la Communauté de Communes vaut alors Décision Implicite de Rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Copie certifiée conforme
ROQUEMAURE, le 23/02/2007
Le Président, Guy VERNET.

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTE DU RHONE GARDOISE

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
26 FEV. 2007
Bureau du Courrier

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le
26 FEV. 2007
et publication du
05 MARS 2007

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté de Communes
Côte du Rhône Gardoise

segard
SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT
ET D'ÉQUIPEMENT DU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN
SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°3

Décembre 2010

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Le présent avenant a pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité en lieu et place de l'aménageur.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Joël MANZANERE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 décembre 2010 ;

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nimes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par : Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration, en date du 28 avril 2008 ;

D'autre part,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

PREAMBULE

Une opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics.

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise ayant bénéficié au titre de la Dotation de Développement Durable 2006 d'une aide financière de l'Etat de 200 000 € accordée par arrêté préfectoral n°2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du parc d'activités de Tésan de Saint Laurent des Arbres, il convient d'intégrer cette somme aux recettes de l'opération d'aménagement.

Le présent avenant a donc pour objet de prévoir le versement de cette somme de 200 000 euros par le biais d'une participation financière dans les conditions financières prévues à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 1 :

L'article 17.VI est complété comme suit :

« En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la collectivité au titre de cette opération est de 200 000 euros ».

Cette participation financière sera versée intégralement par la collectivité au plus tard au 31 décembre 2010.

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de la convention initiale et des ovenants n°1, 2, et 2bis non contraires oux présentes demeurent en vigueur.

Fait à Roquemaure.

Le 10 décembre 2010.
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,

Le Président,

Joël MANZANERE.

Pour la SEGARD,

La Directrice,

SEGARD
442 Rue Georges Besse
30000 NIMES
Tél.04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67
RCS NIMES B 680 200 128

Catherine DECAUDIN.

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
20 DEC. 2010
Service du Contrôle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

DELIBERATION du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COTE DU RHONE GARDOISE DE LA COTE DU RHONE GARDOISE
6 cours Bridaine – 30 150 ROQUEMAURE

Séance du 9 DECEMBRE 2010

Nombre de membres		
Afférents au conseil communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
25	25	20

Date de la convocation
30 novembre 2010

Date d'affichage
30 novembre 2010

L'an DEUX MIL DIX et le NEUF DECEMBRE, à 18 heures 00, le Conseil de la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie de Saint Laurent des Arbres, sous la présidence de M. Joël MANZANERE, président.

Présents titulaires :
MM. Roger QUEYRANNE – Patrick MANETTI – René RODRIGUEZ – Fabien CHAFFARD – Denis ANASTASY – Mmes Mireille GROS-JEAN – Chantal BOUSQUET – Nathalie NURY – Fabienne HOT (Roquemaure)

MM. Joël MANZANERE – Max LANGLADE – Yves CHARET – Mme Danielle PEIDRO (Montfaucon)

MM. Michel ANASTASY – Marc BONATO – Robert PUJADE – Jacques DEL BIANCO
Mme Geneviève SABOT (Saint Laurent des Arbres)

M. Jacques VAN MUYSEWINKEL – Mme Marie-Prudence LAMBERT (Lirac)

Absents titulaires :
M. Jean-Marc TAILLEUR (Roquemaure)
M. Jean GUEDES (Montfaucon)
MM. Jean-Louis POTHERAT – Antonio RUBIO – Stéphane CARDENES (Lirac)

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.
Monsieur Marc BONATO a été nommé secrétaire.

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 10-12-62

Z.A.C. DE TESAN – COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES
PARTICIPATION FINANCIERE A L'OPERATION D'AMENAGEMENT SUITE A LA PERCEPTION D'UNE SUBVENTION : APPROBATION DE L'AVENANT N° 3

Vu les articles L. 300-4, L. 300-5, L. 311-1 et suivants et R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme
Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales
Vu les articles 3 et 17. VI de la concession d'aménagement
Vu le projet d'avenant n°3 à la concession d'aménagement annexé au présent contrat ;

Exposé :

Monsieur le Président rappelle qu'aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 Juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé afin de prendre en compte le transfert de la zone d'Activités de Tésan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes et l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n° 2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Un avenant n° 2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n° 2 signé le 29 janvier 2007, afin de rectifier une erreur purement matérielle.

Le présent avenant n° 3 proposé aux membres a pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération de 200 000,00 € correspondant à une subvention pour les acquisitions foncières prévue au bilan financier de l'opération. Cette subvention a été perçue directement par la Communauté de Communes en lieu et place de l'aménageur.

Il est proposé au Conseil Communautaire, d'approuver l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement, concernant l'octroi d'une participation de la collectivité de 200 000,00 € correspondant à la subvention précitée et d'autoriser le versement de la participation à l'opération prévue au budget 2010.

Par conséquent :

Considérant qu'une opération d'aménagement peut bénéficier, avec l'accord préalable du concédant, de subventions versées par l'Etat, des collectivités territoriales et leurs groupements ou des établissements publics ;

Considérant l'octroi au titre de la Dotation de Développement Rural 2006 d'une aide financière de l'Etat de 200 000,00 € accordée par arrêté préfectoral n°2006-10-24 du 10 novembre 2006 pour les acquisitions foncières nécessaires à la création du parc d'activités de Tésan de la commune de Saint Laurent des Arbres ;

Considérant que le versement de cette somme à la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise aura lieu sur l'exercice 2010 ;

L'assemblée délibérante, ouï l'exposé de Monsieur le président et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'**APPROUVER** le versement d'une participation de 200 000,00 € à l'opération d'aménagement « Zone d'Activités de Tésan »,
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n° 3 et toutes les pièces afférentes à cette affaire,
- de **PRECISER** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'État ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes. Un silence de deux mois vaut alors Décision implicite de Rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle même être déférée au tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois.

Copie certifiée conforme.
Roquemaure, le 10/12/2010.
Le Président, Joël MANZANERE.

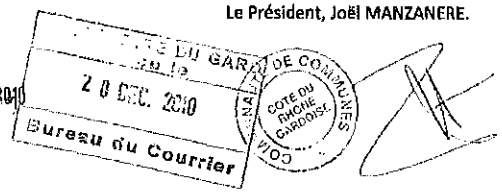

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture le 20 DEC. 2010

et publication du 22 DEC. 2010

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté de Communes Côte du Rhône Gardoise

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE

segard

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n°4

avril 2013

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Le présent avenant n°4, a pour objet : d'une part de la prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes. Ce phasage des travaux étant indispensable pour que la Collectivité puisse assurer le portage financier de l'opération (au regard des capacités de garantie d'emprunt de la Communauté de Communes).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur Joël MANZANERE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration ;

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- De prévoir une réalisation en 2 tranches les travaux de la Zone d'Aménagement Concerté Plan Sud ;
- De prolonger la durée de la concession de cinq années supplémentaires afin de permettre la réalisation des travaux et la commercialisation de la ZAC Plan Sud.

La concession d'aménagement est donc prorogée jusqu'au 4 juillet 2018.

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Roquemaure Le 10/06/2013
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise,

Le Président

JOEL MANZANERE

PREFECTURE DU GARD
13 JUIN 2013
Bureau du Courrier

Pour la SEGARD,

La Directrice,

SEGARD
442 Rue Georges Besse
30000 NIMES
tél.04 66 38 23 40 Fax 04 66 38 09 67
RCS NIMES B 680 200 128

Catherine DECAUDIN

Communauté de Communes
Côte du Rhône Gardoise

segard

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA CÔTE DU RHÔNE GARDOISE

SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT GU GARD

ZONE D'ACTIVITÉS DE TESAN SAINT LAURENT DES ARBRES

CONCESSION D'AMÉNAGEMENT

AVENANT n° 5

Janvier 2015

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Aux termes d'une convention publique d'aménagement en date du 04 juillet 2005, enregistrée en Préfecture du Gard le 6 juillet 2005, la Commune de Saint Laurent des Arbres a confié à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Gard (SEGARD), les études, les acquisitions foncières, et la réalisation du Parc d'Activités de TESAN.

En date du 10 juillet 2006, déposée en Préfecture le 17 juillet 2006, un avenant n° 1 a été signé. L'objet de cet avenant était notamment la prise en compte du transfert de la zone d'Activités de Tesan définie d'intérêt communautaire à la Communauté de Communes, l'actualisation du bilan prévisionnel suite à un nouveau phasage de l'opération.

En date du 29 janvier 2007, déposée en Préfecture le 5 février 2007, un avenant n°2 a été signé. L'objet de cet avenant était d'apporter un complément au préambule, à l'article 21 et à l'annexe 1 de la dite concession d'aménagement.

Il procédait également à la mise en conformité de la convention initiale avec les nouveaux textes adoptés, tels que la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, l'ordonnance n°2005-649 du 6 juin 2005 relatives aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics, et son décret d'application n°2005-1742 du 30 décembre 2005.

Un avenant n°2 bis en date du 26 février 2007 a eu pour objet d'annuler et remplacer l'avenant n°2 signé le 29 janvier 2007 afin de rectifier une erreur matérielle.

Un avenant n°3 en date du 10 décembre 2010 a eu pour objet de prévoir le versement d'une participation à l'opération d'un montant de 200 000 € correspondant à une subvention prévue au bilan financier mais qui sera perçue directement par la collectivité au lieu et place de l'aménageur.

Un avenant n°4 en date du 10 juin 2013 a eu pour objet : d'une part de la prolonger la durée prévisionnelle de la concession afin de la mettre en adéquation avec le calendrier prévisionnel de réalisation de l'opération d'aménagement, et d'autre part, d'acter le phasage des travaux d'aménagement de la ZAC Plan Sud en deux secteurs distincts, qui feront l'objet de deux phases de consultations d'entreprises de travaux séparées et indépendantes.

Le présent avenant a pour objet de proroger jusqu'au 31 décembre 2019 la concession d'aménagement suite au réaménagement de l'emprunt.

CELA EXPOSE

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ENTRE :

La Communauté de Communes de la Côte du Rhône Gardoise, représentée par Monsieur André HEUGHE, son Président, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2015 ;

D'une part,

ET :

La Société d'aménagement et d'équipement du Gard (SEGARD), société anonyme d'économie mixte au capital de 5 128 252 €, inscrite au R.C. de Nîmes, sous le n° 680 200 128, dont le siège social est en l'Hôtel du Département de Nîmes, rue Guillemette et les bureaux 442, rue Georges Besse à Nîmes, représentée par Catherine DECAUDIN, sa Directrice Générale Déléguée, en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration ;

D'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la concession d'aménagement jusqu'au :

- 31 décembre 2019

ARTICLE 2 : CLAUSES GENERALES

Les clauses et conditions de la concession non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur sans changement.

Fait à Roquemaure, le 29 janvier 2015.
En trois exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
de la Côte du Rhône Gardoise,

Le Président,

André HEUGHE

Pour la SEGARD,

La Directrice,

SEGARD
442 Rue Georges Besse
30000 NIMES
Tél.04 66 [illegible] 04 66 38 09 67
RCS NIMES B 680 200 128

Catherine DECAUDIN

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

ÉTAT FINANCIER

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
1 DEPENSES	**6 162 744.42**		**6 287 749.54**	**839 837.73**	**7 127 587.27**
10 ETUDES	**132 995.15**		**118 163.15**	**14 049.69**	**132 212.84**
1001 Etudes Société	45 000.00		45 000.00		45 000.00
1002 Etudes de géomètres	5 600.00		5 600.00	1 097.60	6 697.60
1003 Etudes de sols	16 945.00		14 605.00	2 862.58	17 467.58
1005 Maîtrise d'oeuvre conception	3 137.50		-9 262.50	-1 865.05	-11 127.55
1006 Architecte urbaniste	37 000.00		37 508.00	7 351.57	44 859.57
1007 BET hydraulique dossier eau	22 072.50		21 472.50	4 208.61	25 681.11
1009 Etudes autres	1 122.40		1 122.40	219.99	1 342.39
1011 Divers	2 117.75		2 117.75	174.39	2 292.14
12 ACQUISITIONS	**1 267 041.39**		**1 264 897.74**	**21 913.60**	**1 286 811.34**
1201 Terrains principal	1 225 347.57		1 225 347.57	15 781.93	1 241 129.50
1202 Frais de notaires et sur acquis.	41 693.82		39 550.17	6 131.67	45 681.84
13 TRAVAUX VRD	**3 750 880.54**		**3 727 065.68**	**734 888.99**	**4 461 954.67**
1300 Travaux T1	2 012 986.03		1 994 346.88	396 958.71	2 391 305.59
1301 Travaux concessionnaire	1 734 494.51		1 729 318.80	337 263.88	2 066 582.68
1302 TRavaux T3	3 400.00		3 400.00	666.40	4 066.40
15 HONORAIRES	**282 487.90**		**286 827.94**	**56 527.01**	**343 354.95**
1501 Maîtrise d'oeuvre	169 177.00		181 855.54	35 843.88	217 699.42
1503 urbaniste	56 891.00		53 809.00	10 560.26	64 369.26
1504 C.S.P.S.	8 302.00		8 302.00	1 637.58	9 939.58
1505 GEOMETRE	27 457.50		24 857.00	4 917.69	29 774.69
1506 Divers	20 660.40		18 004.40	3 567.60	21 572.00
17 REMUNERATIONS	**437 840.89**		**587 888.13**		**587 888.13**
1701 Rémunération sur dépenses	142 248.43		246 439.55		246 439.55
1702 Rémunération sur recettes	192 115.13		192 115.13		192 115.13
1703 REM SUR ACQUISITIONS	63 840.00		63 840.00		63 840.00
1704 REM X /00	39 637.33		85 493.45		85 493.45
18 FRAIS DIVERS	**101 549.19**		**101 266.19**	**11 429.64**	**112 695.83**
1801 Publicité, tirage	16 754.12		16 754.12	3 085.50	19 839.62
1802 Impôts	6 578.00		6 499.00		6 499.00
1803 divers	78 217.07		78 013.07	8 344.14	86 357.21
21 FRAIS FINANCIERS	**184 744.36**		**196 435.71**		**196 435.71**
2101 Frais financiers sur court terme	1 392.25		13 519.74		13 519.74
2102 Frais financiers sur emprunts	183 352.11		182 915.97		182 915.97
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	**5 205.00**		**5 205.00**	**1 028.80**	**6 233.80**
2701 Frais de commercialisation	5 205.00		5 205.00	1 028.80	6 233.80
2 RECETTES	**5 734 712.78**		**4 932 892.92**	**891 863.07**	**5 824 755.99**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
5000 Ventes de terrains et droits	5 370 879.40		4 518 228.40	860 229.30	5 378 457.70
5001 participation frais dépôt pièce	50.00		107 905.00	19 816.00	127 721.00
5500 Participations concédant	200 000.00		200 000.00		200 000.00
5600 Produits financiers	45 476.76		47 541.76		47 541.76
5700 Remboursements divers	128.90		128.90		128.90
5800 Produits divers	118 177.72		59 088.86	11 817.77	70 906.63
3 AMORTISSEMENT	**1 530 000.00**		**901 868.38**	**603 939.57**	**1 505 807.95**
6000 Emprunts amortissements	1 530 000.00		901 868.38		901 868.38
8000 TVA sur Dépenses				603 939.57	603 939.57
4 MOBILISATION	**1 860 000.00**		**1 530 000.00**	**551 306.45**	**2 081 306.45**
7000 Emprunts encaissements	1 530 000.00		1 530 000.00		1 530 000.00
7200 Avances collectivité encaissements	330 000.00				
8500 TVA sur Recettes				551 306.45	551 306.45
SOLDE			**-726 725.00**		**-727 332.78**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Intitulé	Engagé HT	Date	Règlements Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
1 DEPENSES	**6 162 744.42**		**6 287 749.54**	**839 837.73**	**7 127 587.27**
10 ETUDES	**132 995.15**		**118 163.15**	**14 049.69**	**132 212.84**
1001 Etudes Société	45 000.00		45 000.00		45 000.00
0506464/0 REM sur Etudes préopérationnelles	45 000.00		45 000.00		45 000.00
0506464/0 REM sur Etudes préopérationnelles - SEGARD	45 000.00		45 000.00		45 000.00
0001 1276 SEGARD AC 0001 0506464		28/11/2005	15 000.00		15 000.00
0002 1276 SEGARD AC 0002 0506464		31/01/2007	15 000.00		15 000.00
0003 1276 SEGARD AC 0003 0506464		31/12/2007	8 000.00		8 000.00
10-04276 F276.2009.157		26/01/2010	7 000.00		7 000.00
1002 Etudes de géomètres	5 600.00		5 600.00	1 097.60	6 697.60
2005.110/0 Travaux topograhiques	3 000.00		3 000.00	588.00	3 588.00
2005.110/0 Travaux topograhiques - GEO MISSIONS	3 000.00		3 000.00	588.00	3 588.00
0001 1276 GEO MISSIONS AC 0001 0506341		28/11/2005	3 000.00	588.00	3 588.00
2013/1004 RELEVE TOPOGRAPHIQUE LOTS 4 ET 6	300.00		300.00	58.80	358.80
2013/1004 RELEVE TOPOGRAPHIQUE LOTS 4 ET 6 - GEO MISSIONS	300.00		300.00	58.80	358.80
13-25492 RELEVE TOPOGRAPHIQUE LOTS 4 ET 6		27/06/2013	300.00	58.80	358.80
27609/0 GEOMETRE / GEO MISSIONS	2 300.00		2 300.00	450.80	2 750.80
27609/0 GEOMETRE / GEO MISSIONS - GEO MISSIONS	2 300.00		2 300.00	450.80	2 750.80
0001 1276 GEO MISSIONS AC 0001 27609		30/04/2007	1 500.00	294.00	1 794.00
0004 1276 GEO MISSIONS AC 0004 27609		31/03/2008	800.00	156.80	956.80
1003 Etudes de sols	16 945.00		14 605.00	2 862.58	17 467.58
2006050/0 LC 2006/050 FUGRO GEOTECHNIQUE	5 295.00		2 955.00	579.18	3 534.18
2006050/0 LC 2006/050 FUGRO GEOTECHNIQUE - FUGRO GEOTECHNIQUE	5 295.00		2 955.00	579.18	3 534.18
0001 1276 FUGRO GEOTECHNIQUE AC 0001 2006050		31/07/2006	2 955.00	579.18	3 534.18
2009/1014/0 ETUDE DE SOL	11 650.00		11 650.00	2 283.40	13 933.40
2009/1014/0 ETUDE DE SOL - ABE SOL	11 650.00		11 650.00	2 283.40	13 933.40
09-00725 ETUDE DE SOL		31/07/2009	11 150.00	2 185.40	13 335.40
10-09920 LC 2009.1014 - ETUDE DE SOL - ABESOL		24/09/2010	500.00	98.00	598.00
1005 Maîtrise d'oeuvre conception	3 137.50		-9 262.50	-1 865.05	-11 127.55
2011/1034 Etude hydraulique Plan Sud	3 137.50		3 137.50	614.95	3 752.45
2011/1034 Etude hydraulique Plan Sud - MEDIAE SARL	3 137.50		3 137.50	614.95	3 752.45
12-18945 Etude hydraulique Plan Sud		24/02/2012	3 137.50	614.95	3 752.45
276/03/0 SITETUDES MOE			-12 400.00	-2 480.00	-14 880.00
276/03/0 SITETUDES MOE - SITETUDES SAS			-12 400.00	-2 480.00	-14 880.00
007744 SITETUDES MOE		25/04/2016	-12 400.00	-2 480.00	-14 880.00
1006 Architecte urbaniste	37 000.00		37 508.00	7 351.57	44 859.57
27602/0 URBANISTE	37 000.00		37 508.00	7 351.57	44 859.57
27602/0 URBANISTE - CHAMBON LEBERT ET NEGRE SCP	37 000.00		37 508.00	7 351.57	44 859.57

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1276 CHAMBON LEBERT ET NEGRE SCP AC 0001 27602		31/10/2007	37 508.00	7 351.57	44 859.57
1007 BET hydraulique dossier eau	22 072.50		21 472.50	4 208.61	25 681.11
2011/1026 Complément d'informations dossier Loi sur l'Eau	940.00		940.00	184.24	1 124.24
2011/1026 Complément d'informations dossier Loi sur l'Eau - MEDIAE SARL	940.00		940.00	184.24	1 124.24
11-17616 Complément d'informations dossier Loi sur l'Eau		25/11/2011	940.00	184.24	1 124.24
27601/0 BET	16 310.00		15 710.00	3 079.16	18 789.16
27601/0 BET - COULEURS NATURE	4 975.00		4 975.00	975.10	5 950.10
0001 1276 COULEURS NATURE AC 0001 27601		31/01/2007	4 975.00	975.10	5 950.10
27601/0 BET - MEDIAE SARL	11 335.00		10 735.00	2 104.06	12 839.06
0001 1276 MEDIAE SARL AC 0001 27601		28/04/2006	1 752.00	343.39	2 095.39
0002 1276 MEDIAE SARL AC 0002 27601		31/01/2007	6 553.00	1 284.39	7 837.39
0003 1276 MEDIAE SARL AC 0003 27601		30/04/2007	2 430.00	476.28	2 906.28
27601B/0 ETUDE HYDRAULIQUE	4 822.50		4 822.50	945.21	5 767.71
27601B/0 ETUDE HYDRAULIQUE - MEDIAE SARL	4 822.50		4 822.50	945.21	5 767.71
0001 1276 MEDIAE SARL AC 0001 27601B		27/02/2009	2 299.50	450.70	2 750.20
0002 1276 MEDIAE SARL AC 0002 27601B		30/06/2009	1 533.00	300.47	1 833.47
10-08326 276-01B - ETUDE HYDRAULIQUE solde marché		28/07/2010	990.00	194.04	1 184.04
1009 Etudes autres	1 122.40		1 122.40	219.99	1 342.39
2013/1003 EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITAIRE	1 122.40		1 122.40	219.99	1 342.39
2013/1003 EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITAIRE - EAU &	1 122.40		1 122.40	219.99	1 342.39
13-26714 EXPERTISE REGLEMENTAIRE POUR AVIS SANITAIRE		25/10/2013	1 122.40	219.99	1 342.39
1011 Divers	2 117.75		2 117.75	174.39	2 292.14
0608460/0 AAPC Maîtrise d'oeuvre	848.40		848.40	166.29	1 014.69
0608460/0 AAPC Maîtrise d'oeuvre - MIDIMEDIA PUBLICITE	848.40		848.40	166.29	1 014.69
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE AAPC Maîtrise d'oeuvre		31/10/2006	848.40	166.29	1 014.69
0710073/0 ORGACOMPTE FACT N°43084 DU 24/05/07	41.34		41.34	8.10	49.44
0710073/0 ORGACOMPTE FACT N°43084 DU 24/05/07 - ORGACOMPTE	41.34		41.34	8.10	49.44
0001 1276 ORGACOMPTE		29/06/2007	41.34	8.10	49.44
11-02170 Indemnisation commissaire enquêteur Mr Paul LAPORTE	1 228.01		1 228.01		1 228.01
11-02170 Indemnisation commissaire enquêteur Mr Paul LAPORTE - Fonds	1 228.01		1 228.01		1 228.01
11-16336 Indemnisation commissaire enquêteur Mr Paul LAPORTE		26/09/2011	1 228.01		1 228.01
12 ACQUISITIONS	**1 267 041.39**		**1 264 897.74**	**21 913.60**	**1 286 811.34**
1201 Terrains principal	1 225 347.57		1 225 347.57	15 781.93	1 241 129.50
0608785/0 TERRAIN ZAMORO LEO	38 259.00		38 259.00		38 259.00
0608785/0 TERRAIN ZAMORO LEO - BONGENDRE - AVIGNON SCP	38 259.00		38 259.00		38 259.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	38 259.00		38 259.00
0608787/0 VENTE ZAMORO ERIC	24 547.50		24 547.50		24 547.50
0608787/0 VENTE ZAMORO ERIC - BONGENDRE - AVIGNON SCP	24 547.50		24 547.50		24 547.50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	24 547.50		24 547.50
0608789/0 TERRAIN BOCOYRAN ANDRE	7 740.00		7 740.00		7 740.00
0608789/0 TERRAIN BOCOYRAN ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	7 740.00		7 740.00		7 740.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	7 740.00		7 740.00
0608791/0 TERRAIN BOISSIN LUC	5 040.00		5 040.00		5 040.00
0608791/0 TERRAIN BOISSIN LUC - BONGENDRE - AVIGNON SCP	5 040.00		5 040.00		5 040.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	5 040.00		5 040.00
0608793/0 TERRAIN MURGUET	21 060.00		21 060.00		21 060.00
0608793/0 TERRAIN MURGUET - BONGENDRE - AVIGNON SCP	21 060.00		21 060.00		21 060.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	21 060.00		21 060.00
0608795/0 TERRAIN PEYRE ANDRE	29 295.00		29 295.00		29 295.00
0608795/0 TERRAIN PEYRE ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	29 295.00		29 295.00		29 295.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	29 295.00		29 295.00
0608797/0 TERRAIN ASTIER MAXIME	107 928.00		107 928.00		107 928.00
0608797/0 TERRAIN ASTIER MAXIME - BONGENDRE - AVIGNON SCP	107 928.00		107 928.00		107 928.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	107 928.00		107 928.00
0608799/0 TERRAIN LAFONT OLIVIER	22 365.00		22 365.00		22 365.00
0608799/0 TERRAIN LAFONT OLIVIER - BONGENDRE - AVIGNON SCP	22 365.00		22 365.00		22 365.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	22 365.00		22 365.00
0608801/0 TERRAIN FABRE ANDRE	50 000.00		50 000.00		50 000.00
0608801/0 TERRAIN FABRE ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	50 000.00		50 000.00		50 000.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	50 000.00		50 000.00
0608803/0 TERRAIN FRANCOISE FABRE	78 556.50		78 556.50		78 556.50
0608803/0 TERRAIN FRANCOISE FABRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	78 556.50		78 556.50		78 556.50
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	78 556.50		78 556.50
0608805/0 TERRAIN CHINIEU NEE GENT	7 500.00		7 500.00		7 500.00
0608805/0 TERRAIN CHINIEU NEE GENT - BONGENDRE - AVIGNON SCP	7 500.00		7 500.00		7 500.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	7 500.00		7 500.00
0608807/0 TERRAIN ROCHETTE NEE GUILLARD	4 815.00		4 815.00		4 815.00
0608807/0 TERRAIN ROCHETTE NEE GUILLARD - BONGENDRE - AVIGNON	4 815.00		4 815.00		4 815.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	4 815.00		4 815.00
0608809/0 TERRAIN PACE NEE BRUN	14 805.00		14 805.00		14 805.00
0608809/0 TERRAIN PACE NEE BRUN - BONGENDRE - AVIGNON SCP	14 805.00		14 805.00		14 805.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	14 805.00		14 805.00
0608811/0 TERRAIN LAURENT LUCIEN	35 257.00		35 257.00		35 257.00
0608811/0 TERRAIN LAURENT LUCIEN - BONGENDRE - AVIGNON SCP	35 257.00		35 257.00		35 257.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	35 257.00		35 257.00
0608813/0 TERRAIN REYNAUD NEE MALLET	9 630.00		9 630.00		9 630.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0608813/0 TERRAIN REYNAUD NEE MALLET - BONGENDRE - AVIGNON SCP	9 630.00		9 630.00		9 630.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	9 630.00		9 630.00
0608815/0 TERRAIN JOUFFRET	3 352.50		3 352.50		3 352.50
0608815/0 TERRAIN JOUFFRET - BONGENDRE - AVIGNON SCP	3 352.50		3 352.50		3 352.50
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	3 352.50		3 352.50
0608817/0 TERRAIN POPECK	127 102.50		127 102.50		127 102.50
0608817/0 TERRAIN POPECK - BONGENDRE - AVIGNON SCP	127 102.50		127 102.50		127 102.50
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	127 102.50		127 102.50
0608819/0 TERRAIN TOURANCHE	6 480.00		6 480.00		6 480.00
0608819/0 TERRAIN TOURANCHE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	6 480.00		6 480.00		6 480.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	6 480.00		6 480.00
0608821/0 TERRAIN ROUX	12 690.00		12 690.00		12 690.00
0608821/0 TERRAIN ROUX - BONGENDRE - AVIGNON SCP	12 690.00		12 690.00		12 690.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	12 690.00		12 690.00
0608825/0 TERRAIN PEYRE MARC	21 915.00		21 915.00		21 915.00
0608825/0 TERRAIN PEYRE MARC - BONGENDRE - AVIGNON SCP	21 915.00		21 915.00		21 915.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	21 915.00		21 915.00
0608829/0 TERRAIN LOMBARDO	89 000.00		89 000.00		89 000.00
0608829/0 TERRAIN LOMBARDO - BONGENDRE - AVIGNON SCP	89 000.00		89 000.00		89 000.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	89 000.00		89 000.00
0710199/0 TERRAIN ETAT / SCP BONGENDRE AVIGNON	7 461.00		7 461.00		7 461.00
0710199/0 TERRAIN ETAT / SCP BONGENDRE AVIGNON - BONGENDRE -	7 461.00		7 461.00		7 461.00
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON TERRAIN ETAT / SCP BONGENDRE		27/06/2007	7 461.00		7 461.00
0711101/0 TERRAIN LAFONT Guy & Christophe	122 377.50		122 377.50		122 377.50
0711101/0 TERRAIN LAFONT Guy & Christophe - BONGENDRE - AVIGNON	122 377.50		122 377.50		122 377.50
0001 1276 LAFONT GUY & CHRISTOPHE AC 0001 0711101		14/11/2007	122 377.50		122 377.50
09-00528 PRISE POSSESSION ANTICIPE INDEMNITES	11 187.00		11 187.00		11 187.00
09-00528 PRISE POSSESSION ANTICIPE INDEMNITES - BERNARD Stéphane	11 187.00		11 187.00		11 187.00
09-03227 PRISE POSSESSION ANTICIPE INDEMNITES		09/11/2009	11 187.00		11 187.00
09-00650 ACQUISITION LAFONT	27 850.00		27 850.00		27 850.00
09-00650 ACQUISITION LAFONT - SCP BONGENDRE & AVIGNON	27 850.00		27 850.00		27 850.00
09-03860 ACQUISITION LAFONT		21/12/2009	27 850.00		27 850.00
09-00652 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI	39 750.00		39 750.00		39 750.00
09-00652 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI - SCP BONGENDRE & AVIGNON	39 750.00		39 750.00		39 750.00
09-03863 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI		21/12/2009	39 750.00		39 750.00
0913486/0 TERRAIN BARONE	6 025.00		6 025.00		6 025.00
0913486/0 TERRAIN BARONE - SCP BONGENDRE & AVIGNON	6 025.00		6 025.00		6 025.00
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	6 025.00		6 025.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0913488/0 TERRAIN PEYRE Vincent	5 800.00		5 800.00		5 800.00
0913488/0 TERRAIN PEYRE Vincent - SCP BONGENDRE & AVIGNON	5 800.00		5 800.00		5 800.00
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	5 800.00		5 800.00
0913490/0 TERRAIN PEYRE Marc	37 600.00		37 600.00		37 600.00
0913490/0 TERRAIN PEYRE Marc - SCP BONGENDRE & AVIGNON	37 600.00		37 600.00		37 600.00
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	37 600.00		37 600.00
0913492/0 TERRAIN DOMERGUE	11 850.00		11 850.00		11 850.00
0913492/0 TERRAIN DOMERGUE - SCP BONGENDRE & AVIGNON	11 850.00		11 850.00		11 850.00
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	11 850.00		11 850.00
10-00888 ACQUISITION BERNARD STEPHANE	14 238.00		14 238.00		14 238.00
10-00888 ACQUISITION BERNARD STEPHANE - SCP BONGENDRE &	14 238.00		14 238.00		14 238.00
10-04880 ACQUISITION BERNARD STEPHANE		08/02/2010	14 238.00		14 238.00
13-03290 Indemnités d'expropriation	50 347.00		50 347.00		50 347.00
13-03290 Indemnités d'expropriation - ARCHEN	50 347.00		50 347.00		50 347.00
13-23982 Indemnités d'expropriation		17/04/2013	33 712.00		33 712.00
13-24698 Indemnités d'expropriation		17/04/2013	-33 712.00		-33 712.00
13-24700 Indemnités d'expropriation		17/04/2013	50 347.00		50 347.00
16-40522 Indemnités d'expropriation déconsgnation		10/05/2016	-50 347.00		-50 347.00
16-40523 Indemnités d'expropriation		10/05/2016	50 347.00		50 347.00
13-03291 INDEMNITES D'EXPROPRIATION	2 249.00		2 249.00		2 249.00
13-03291 INDEMNITES D'EXPROPRIATION - TOURACHE Hervé	2 249.00		2 249.00		2 249.00
13-25124 INDEMNITES D'EXPROPRIATION		15/05/2013	2 249.00		2 249.00
13-23983 INDEMNITES D'EXPROPRIATION		17/04/2013	12 302.80		12 302.80
13-24758 INDEMNITES D'EXPROPRIATION annulation erreur montant		17/04/2013	-12 302.80		-12 302.80
13-03292 INDEMNITES D'EXPROPRIATION	52 480.00		52 480.00		52 480.00
13-03292 INDEMNITES D'EXPROPRIATION - RAOUX	52 480.00		52 480.00		52 480.00
14-32663 INDEMNITES D'EXPROPRIATION		25/11/2014	52 480.00		52 480.00
13-03293 INDEMNITES D'EXPROPRIATION	3 804.00		3 804.00		3 804.00
13-03293 INDEMNITES D'EXPROPRIATION - GRAND DUC SCI	3 804.00		3 804.00		3 804.00
13-23985 INDEMNITES D'EXPROPRIATION		01/03/2013	3 804.00		3 804.00
13-03321 INDEMNITES D'EXPROPRIATION	29 808.00		29 808.00		29 808.00
13-03321 INDEMNITES D'EXPROPRIATION - TOURACHE Hervé			29 808.00		29 808.00
13-24760 INDEMNITES D'EXPROPRIATION - (Cf. Arreté de onsignation)		23/04/2013	29 808.00		29 808.00
13-03321 INDEMNITES D'EXPROPRIATION - TOURRANCHE André	29 808.00				
13-03360 Rachat terrain sociéré ILLONA (Mr GENARINO)	80 520.07		80 520.07	15 781.93	96 302.00
13-03360 Rachat terrain sociéré ILLONA (Mr GENARINO) - SCP	80 520.07		80 520.07	15 781.93	96 302.00
13-24776 Rachat terrain SCI ILLONA (Mr GENARINO)		17/04/2013	80 520.07	15 781.93	96 302.00
13-03421 INDEMNITE D'EVICTION + FRAIS NON REPETIBLES	5 663.00		5 663.00		5 663.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
13-03421 INDEMNITE D'EVICTION + FRAIS NON REPETIBLES - RAOUX	5 663.00		5 663.00		5 663.00
13-25320 INDEMNITE D'EVICTION + FRAIS NON REPETIBLES		04/06/2013	5 663.00		5 663.00
15-05260 REGUL EXPRO ACQUISITION	-1 000.00		-1 000.00		-1 000.00
15-05260 REGUL EXPRO ACQUISITION - TOURRANCHE André	-1 000.00		-1 000.00		-1 000.00
15-37930 REGUL EXPRO ACQUISITION		08/12/2015	-1 000.00		-1 000.00
1202 Frais de notaires et sur acquis.	41 693.82		39 550.17	6 131.67	45 681.84
0608786/0 Frais notaire ZAMORO LEO	1 002.43		1 002.43	180.60	1 183.03
0608786/0 Frais notaire ZAMORO LEO - BONGENDRE - AVIGNON SCP	1 002.43		1 002.43	180.60	1 183.03
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 569.40	180.60	1 750.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-566.97		-566.97
0608788/0 Frais notaire ZAMORO ERIC	815.62		815.62	149.47	965.09
0608788/0 Frais notaire ZAMORO ERIC - BONGENDRE - AVIGNON SCP	815.62		815.62	149.47	965.09
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		26/06/2009	1 450.53	149.47	1 600.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		14/03/2007	-634.91		-634.91
0608790/0 Frais notaire BOCOYRAN ANDRE	625.33		625.33	114.14	739.47
0608790/0 Frais notaire BOCOYRAN ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	625.33		625.33	114.14	739.47
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	985.86	114.14	1 100.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-360.53		-360.53
0608792/0 Frais notaire BOISSIN LUC	581.86		581.86	105.62	687.48
0608792/0 Frais notaire BOISSIN LUC - BONGENDRE - AVIGNON SCP	581.86		581.86	105.62	687.48
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	994.38	105.62	1 100.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-412.52		-412.52
0608794/0 Frais notaire MURGUET	840.12		840.12	155.06	995.18
0608794/0 Frais notaire MURGUET - BONGENDRE - AVIGNON SCP	840.12		840.12	155.06	995.18
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		26/06/2009	1 344.94	155.06	1 500.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-504.82		-504.82
0608796/0 Frais notaire PEYRE ANDREE	923.74		923.74	166.94	1 090.68
0608796/0 Frais notaire PEYRE ANDREE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	923.74		923.74	166.94	1 090.68
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 533.06	166.94	1 700.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-609.32		-609.32
0608798/0 Frais notaire ASTIER MAXIME	1 770.58		1 770.58	316.65	2 087.23
0608798/0 Frais notaire ASTIER MAXIME - BONGENDRE - AVIGNON SCP	1 770.58		1 770.58	316.65	2 087.23
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		26/06/2009	2 113.35	316.65	2 430.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-342.77		-342.77
0608800/0 Frais notaire LAFONT OLIVIER	857.59		857.59	158.29	1 015.88
0608800/0 Frais notaire LAFONT OLIVIER - BONGENDRE - AVIGNON SCP	857.59		857.59	158.29	1 015.88
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 341.71	158.29	1 500.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-484.12		-484.12

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0608802/0 Frais notaire FABRE ANDRE	1 103.16		1 103.16	200.93	1 304.09
0608802/0 Frais notaire FABRE ANDRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	1 103.16		1 103.16	200.93	1 304.09
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 649.07	200.93	1 850.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-545.91		-545.91
0608804/0 Frais notaire FRANCOISE FABRE	1 384.32		1 384.32	250.35	1 634.67
0608804/0 Frais notaire FRANCOISE FABRE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	1 384.32		1 384.32	250.35	1 634.67
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 949.65	250.35	2 200.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		20/03/2007	-565.33		-565.33
0608806/0 Frais notaire CHINIEU NEE GENT	646.25		646.25	118.24	764.49
0608806/0 Frais notaire CHINIEU NEE GENT - BONGENDRE - AVIGNON SCP	646.25		646.25	118.24	764.49
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	981.76	118.24	1 100.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-335.51		-335.51
0608808/0 Frais notaire ROCHETTE NEE GUILLARD	544.20		544.20	98.24	642.44
0608808/0 Frais notaire ROCHETTE NEE GUILLARD - BONGENDRE -	544.20		544.20	98.24	642.44
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	901.76	98.24	1 000.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-357.56		-357.56
0608810/0 Frais notaire PACE NEE BRUN	770.49		770.49	139.65	910.14
0608810/0 Frais notaire PACE NEE BRUN - BONGENDRE - AVIGNON SCP	770.49		770.49	139.65	910.14
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 160.35	139.65	1 300.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-389.86		-389.86
0608812/0 Frais notaire LAURENT LUCIEN	979.79		979.79	179.69	1 159.48
0608812/0 Frais notaire LAURENT LUCIEN - BONGENDRE - AVIGNON SCP	979.79		979.79	179.69	1 159.48
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 520.31	179.69	1 700.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-540.52		-540.52
0608814/0 Frais notaire REYNAUD NEE MALLET	696.53		696.53	128.09	824.62
0608814/0 Frais notaire REYNAUD NEE MALLET - BONGENDRE - AVIGNON	696.53		696.53	128.09	824.62
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 071.91	128.09	1 200.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		28/03/2007	-375.38		-375.38
0608816/0 Frais notaire JOUFFRET	471.67		471.67	84.02	555.69
0608816/0 Frais notaire JOUFFRET - BONGENDRE - AVIGNON SCP	471.67		471.67	84.02	555.69
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		26/06/2009	915.98	84.02	1 000.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		28/03/2007	-444.31		-444.31
0608818/0 Frais notaire POPECK	1 789.53		1 789.53	317.43	2 106.96
0608818/0 Frais notaire POPECK - BONGENDRE - AVIGNON SCP	1 789.53		1 789.53	317.43	2 106.96
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	2 382.57	317.43	2 700.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		03/04/2007	-593.04		-593.04
0608820/0 Frais notaire TOURANCHE	593.52		593.52	104.96	698.48
0608820/0 Frais notaire TOURANCHE - BONGENDRE - AVIGNON SCP	593.52		593.52	104.96	698.48

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		26/06/2009	895.04	104.96	1 000.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-301.52		-301.52
0608824/0 Frais notaire ROUX	692.84		692.84	127.37	820.21
0608824/0 Frais notaire ROUX - BONGENDRE - AVIGNON SCP	692.84		692.84	127.37	820.21
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	1 472.63	127.37	1 600.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		20/03/2007	-779.79		-779.79
0608826/0 Frais notaire PEYRE MARC	822.77		822.77	151.46	974.23
0608826/0 Frais notaire PEYRE MARC - BONGENDRE - AVIGNON SCP	822.77		822.77	151.46	974.23
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		26/06/2009	1 448.54	151.46	1 600.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		16/03/2007	-625.77		-625.77
0608830/0 Frais notaire LOMBARDO	1 551.21		1 551.21	276.65	1 827.86
0608830/0 Frais notaire LOMBARDO - BONGENDRE - AVIGNON SCP	1 551.21		1 551.21	276.65	1 827.86
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON		30/11/2006	2 023.35	276.65	2 300.00
0002 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0002 060		20/03/2007	-472.14		-472.14
0710201/0 Frais notaire ETAT / SCP BONGENDRE AVIGN	755.32		755.32	139.61	894.93
0710201/0 Frais notaire ETAT / SCP BONGENDRE AVIGN - BONGENDRE -	755.32		755.32	139.61	894.93
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON Frais notaire ETAT / SCP BONGEN		27/06/2007	755.32	139.61	894.93
0711103/0 Frais de notaire LAFONT	2 060.56		2 060.56	368.20	2 428.76
0711103/0 Frais de notaire LAFONT - BONGENDRE - AVIGNON SCP	2 060.56		2 060.56	368.20	2 428.76
0001 1276 SCP BONGENDRE - AVIGNON AC 0001 071		14/11/2007	2 083.31	378.93	2 462.24
0002 1276 BONGENDRE - AVIGNON SCP AC 0002 07		15/05/2008	-22.75	-10.73	-33.48
09-00650 ACQUISITION LAFONT	967.63		967.63	169.66	1 137.29
09-00650 ACQUISITION LAFONT - SCP BONGENDRE & AVIGNON	967.63		967.63	169.66	1 137.29
09-03860 ACQUISITION LAFONT		21/12/2009	1 215.00		1 215.00
10-05463 ACQUISITION LAFONT REGUL FN		05/03/2010	-247.37	169.66	-77.71
09-00652 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI	1 054.47		1 054.47	191.58	1 246.05
09-00652 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI - SCP BONGENDRE & AVIGNON	1 054.47		1 054.47	191.58	1 246.05
09-03863 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI		21/12/2009	1 350.00		1 350.00
10-05462 ACQUISITION PELLEGRIN CESARI REGUL FN		22/02/2010	-295.53	191.58	-103.95
0913487/0 Frais de notaire BARONE	587.88		587.88	97.78	685.66
0913487/0 Frais de notaire BARONE - SCP BONGENDRE & AVIGNON	587.88		587.88	97.78	685.66
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	800.00		800.00
0002 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON AC 0002 0913487		18/06/2009	-212.12	97.78	-114.34
0913489/0 Frais de notaire PEYRE Vincent	583.75		583.75	95.80	679.55
0913489/0 Frais de notaire PEYRE Vincent - SCP BONGENDRE & AVIGNON	583.75		583.75	95.80	679.55
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	850.00		850.00
0002 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON AC 0002 0913489		18/06/2009	-266.25	95.80	-170.45
0913491/0 Frais de notaire PEYRE Marc	1 016.03		1 016.03	174.25	1 190.28

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0913491/0 Frais de notaire PEYRE Marc - SCP BONGENDRE & AVIGNON	1 016.03		1 016.03	174.25	1 190.28
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	1 350.00		1 350.00
0002 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON AC 0002 0913491		18/06/2009	-333.97	174.25	-159.72
0913493/0 Frais de notaire DOMERGUE	709.48		709.48	121.61	831.09
0913493/0 Frais de notaire DOMERGUE - SCP BONGENDRE & AVIGNON	709.48		709.48	121.61	831.09
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		30/03/2009	950.00		950.00
0002 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON AC 0002 0913493		18/06/2009	-240.52	121.61	-118.91
10-00888 ACQUISITION BERNARD STEPHANE	811.55		811.55	105.13	916.68
10-00888 ACQUISITION BERNARD STEPHANE - SCP BONGENDRE &	811.55		811.55	105.13	916.68
10-04880 ACQUISITION BERNARD STEPHANE		08/02/2010	970.00		970.00
10-06856 ACQUISITION BERNARD STEPHANE / REGUL FN		06/05/2010	-158.45	105.13	-53.32
13-03360 Rachat terrain sociéré ILLONA (Mr GENARINO)	3 370.00		1 758.71	321.19	2 079.90
13-03360 Rachat terrain sociéré ILLONA (Mr GENARINO) - SCP	3 370.00		1 758.71	321.19	2 079.90
13-24776 Rachat terrain SCI ILLONA (Mr GENARINO)		17/04/2013	3 370.00		3 370.00
13-27760 Rachat terrain sociéré ILLONA (Mr GENARINO)		05/12/2013	-1 611.29	321.19	-1 290.10
13-03482 CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE ECJ ZAMORRO	6 100.00		5 621.64	114.72	5 736.36
13-03482 CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE ECJ ZAMORRO -	6 100.00		5 621.64	114.72	5 736.36
13-25612 CONVENTION SERVITUDE DE PASSAGE ECJ ZAMORRO		16/07/2013	6 100.00		6 100.00
13-27342 REGUL NOTAIRE		14/11/2013	-478.36	114.72	-363.64
13-03745 FRAIS ACTE DEPOT D'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION	739.67		739.67	82.06	821.73
13-03745 FRAIS ACTE DEPOT D'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION - SCP	739.67		739.67	82.06	821.73
13-27344 FRAIS ACTE DEPOT D'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION		22/11/2013	700.08	81.94	782.02
14-29459 FRAIS ACTE DEPOT D'ORDONNANCE D'EXPROPRIATION		26/05/2014	39.59	0.12	39.71
14-03837 PREVISION DE TAXE N°19270	570.65		516.65	97.93	614.58
14-03837 PREVISION DE TAXE N°19270 - SCP BONGENDRE & AVIGNON	570.65		516.65	97.93	614.58
14-28282 PREVISION DE TAXE N°19270		16/01/2014	570.65	96.33	666.98
14-31462 SOLDE ACTE ACQUISITION CHEMINS COMMUNAUX		27/08/2014	-54.00	1.60	-52.40
14-04269 CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR	2 903.28		2 903.28	528.30	3 431.58
14-04269 CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR	2 903.28		2 903.28	528.30	3 431.58
14-31888 CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR		23/12/2014	3 000.00		3 000.00
14-31890 CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR		24/10/2014	-96.72	528.30	431.58
13-23984 INDEMNITES D'EXPROPRIATION		23/04/2013	39 610.00		39 610.00
14-32662 INDEMNITES D'EXPROPRIATION		25/11/2014	-39 610.00		-39 610.00
14-27871 CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR		20/01/2014	3 000.00		3 000.00
14-31882 CONSIGNATION REGISSEUR AVANCES ET RECETTES COUR		26/11/2014	-3 000.00		-3 000.00
13 TRAVAUX VRD	**3 750 880.54**		**3 727 065.68**	**734 888.99**	**4 461 954.67**
1300 Travaux T1	2 012 986.03		1 994 346.88	396 958.71	2 391 305.59
*276-23 RESEAUX SECS	161 562.42		160 006.57	32 001.30	192 007.87

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
*276-23 RESEAUX SECS - CARMINATI FRERES	25 000.00		25 000.00	5 000.00	30 000.00
005145 RESEAUX SECS		26/03/2014	20 000.00	4 000.00	24 000.00
005228 RESEAUX SECS		25/04/2014	5 000.00	1 000.00	6 000.00
*276-23 RESEAUX SECS - INEO RESEAUX SUD EST	136 562.42		135 006.57	27 001.30	162 007.87
005145 RESEAUX SECS		26/03/2014	25 438.67	5 087.73	30 526.40
005228 RESEAUX SECS		25/04/2014	36 226.77	7 245.35	43 472.12
005345 RESEAUX SECS		26/05/2014	17 832.57	3 566.51	21 399.08
005437 RESEAUX SECS		25/06/2014	24 075.92	4 815.18	28 891.10
005590 RESEAUX SECS		26/08/2014	6 486.83	1 297.37	7 784.20
006017 RESEAUX SECS ZAC TESAN - PLAN SUD - ST LAURENT DES ARBRES		24/12/2014	24 945.81	4 989.16	29 934.97
15-05201 Remplacement batterie groupe électrogène	85.00		85.00	17.00	102.00
15-05201 Remplacement batterie groupe électrogène - TE EAUX	85.00		85.00	17.00	102.00
15-37574 Remplacement batterie groupe électrogène		25/11/2015	85.00	17.00	102.00
2015/1012 TRAVAUX DESHERBAGE CHIMIQUE PRELE - PLAN SUD	1 397.00		1 397.00	279.40	1 676.40
2015/1012 TRAVAUX DESHERBAGE CHIMIQUE PRELE - PLAN SUD - LE	1 397.00		1 397.00	279.40	1 676.40
15-35942 TRAVAUX DESHERBAGE CHIMIQUE PRELE - PLAN SUD		22/07/2015	1 397.00	279.40	1 676.40
276-21 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION	1 006 463.65		998 656.58	198 941.98	1 197 598.56
276-21 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - COLAS MIDI MEDITERANEE	849 095.85		841 288.78	176 379.06	1 017 667.84
276-21 Avance		25/11/2013	47 228.38		47 228.38
004617 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/11/2013	19 680.00	3 857.28	23 537.28
004685 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/11/2013	54 050.00	10 593.80	64 643.80
004715 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		24/12/2013	135.59	26.58	162.17
004825 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		24/01/2014	8 595.40	2 782.61	11 378.01
005296 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		26/05/2014	26 705.94	5 341.19	32 047.13
005432 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/06/2014	150 808.06	30 161.61	180 969.67
005448 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/06/2014	214 664.02	42 932.80	257 596.82
005516 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/07/2014	197 580.04	47 652.19	245 232.23
005706 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/09/2014	96 491.63	27 961.06	124 452.69
005910 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/11/2014	13 473.61	2 694.72	16 168.33
006341 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/06/2015	11 876.11	2 375.22	14 251.33
276-21 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - MGE	42 367.80		42 367.80		42 367.80
005706 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/09/2014	42 367.80		42 367.80
276-21 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION - ROUMEAS TP	115 000.00		115 000.00	22 562.92	137 562.92
004715 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		24/12/2013	109 269.41	21 416.80	130 686.21
005706 LOT 1 - VOIRIE SIGNALISATION		25/09/2014	5 730.59	1 146.12	6 876.71
276-22 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES	531 008.00		530 286.79	104 936.02	635 222.81
276-22 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES - CARMINATI FRERES	478 723.00		478 068.05	94 492.27	572 560.32
004663 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		25/11/2013	80 955.00	15 867.18	96 822.18

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
004713 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		24/12/2013	113 765.00	22 297.94	136 062.94
004823 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		24/01/2014	86 036.00	16 863.06	102 899.06
004953 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		25/02/2014	63 700.00	12 740.00	76 440.00
005057 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		26/03/2014	80 660.00	16 132.00	96 792.00
005429 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		25/06/2014	17 422.00	3 484.40	20 906.40
005832 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		24/10/2014	28 417.52	5 685.18	34 102.70
006019 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		24/12/2014	3 196.45	639.29	3 835.74
006637 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		25/06/2015	3 916.08	783.22	4 699.30
276-22 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES - ROUMEAS TP	52 285.00		52 218.74	10 443.75	62 662.49
005428 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		25/06/2014	15 255.00	3 051.00	18 306.00
005658 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		27/08/2014	35 750.00	7 150.00	42 900.00
005832 LOT 2 - RESEAUX HUMIDES		24/10/2014	1 213.74	242.75	1 456.49
005058 LOT 3 - RESEAUX SECS		22/05/2014	20 000.00	4 000.00	24 000.00
005147 ANNULE ERREUR DE TIERS		22/05/2014	-20 000.00	-4 000.00	-24 000.00
005058 LOT 3 - RESEAUX SECS		22/05/2014	25 438.67	5 087.73	30 526.40
005147 ANNULE ERREUR DE TIERS		22/05/2014	-25 438.67	-5 087.73	-30 526.40
276-24 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE	59 537.40		56 197.23	11 239.46	67 436.69
276-24 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE - LE JARDINIER DE GAIA	59 537.40		56 197.23	11 239.46	67 436.69
005297 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE		26/05/2014	4 574.25	914.85	5 489.10
005430 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE		25/06/2014	6 470.40	1 294.08	7 764.48
005846 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE		24/10/2014	6 833.54	1 366.71	8 200.25
005926 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE		25/11/2014	34 327.14	6 865.43	41 192.57
006021 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE		24/12/2014	2 264.66	452.93	2 717.59
007707 LOT 4 - ESPACES VERTS ET ARROSAGE		25/04/2016	1 727.24	345.46	2 072.70
276-25 MARCHE PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHE 276-21	95 173.06		95 173.06	19 034.60	114 207.66
276-25 MARCHE PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHE 276-21 -	95 173.06		95 173.06	19 034.60	114 207.66
005707 MARCHE PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHE 276-21		25/09/2014	33 288.47	6 657.70	39 946.17
005708 MARCHE PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHE 276-21		25/09/2014	10 952.17	2 190.42	13 142.59
005906 MARCHE PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHE 276-21		25/11/2014	41 169.55	8 233.91	49 403.46
006342 MARCHE PRESTATIONS SIMILAIRES A SON MARCHE 276-21		25/06/2015	9 762.87	1 952.57	11 715.44
276-26 MARCHE DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES	3 450.00		3 450.00	690.00	4 140.00
276-26 MARCHE DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES - CARMINATI				690.00	690.00
006126 MARCHE DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES		23/01/2015		690.00	690.00
276-26 MARCHE DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES - ROUMEAS TP	3 450.00		3 450.00		3 450.00
006126 MARCHE DE TRAVAUX PRESTATIONS SIMILAIRES		23/01/2015	3 450.00		3 450.00
276-27 276-27 Maintenance et surveillance système pompage eaux drainées	2 205.00		1 000.00	200.00	1 200.00
276-27 276-27 Maintenance et surveillance système pompage eaux	2 205.00		1 000.00	200.00	1 200.00
007434 276-27 Maintenance et surveillance système pompage eaux		25/01/2016	500.00	100.00	600.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
008939 276-27 Maintenance et surveillance système pompage eaux		25/01/2017	500.00	100.00	600.00
276-28 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL	132 019.50		132 019.50	26 403.90	158 423.40
276-28 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL - ACCABAT	78 400.70		78 400.70		78 400.70
007199 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		25/11/2015	75 996.60		75 996.60
007286 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		22/12/2015	2 404.10		2 404.10
276-28 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL - LE	4 935.00		4 935.00		4 935.00
008943 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		25/01/2017	4 935.00		4 935.00
276-28 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL - ROBERT	48 683.80		48 683.80	26 403.90	75 087.70
007199 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		25/11/2015	22 957.30	19 790.78	42 748.08
007286 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		22/12/2015	15 591.50	3 599.12	19 190.62
008943 276-28 LOT UNIQUE VRD REALISATION FOSSE PLUVIAL		25/01/2017	10 135.00	3 014.00	13 149.00
LC 2015/1027 LC 2015-1027 FOURNITURE ET POSE REENCLENCHEUR	900.00		900.00	180.00	1 080.00
LC 2015/1027 LC 2015-1027 FOURNITURE ET POSE REENCLENCHEUR	900.00		900.00	180.00	1 080.00
15-37290 LC 2015-1027 FOURNITURE ET POSE REENCLENCHEUR AUTO EDF		23/10/2015	900.00	180.00	1 080.00
LC 2015/1032 FOURNITURE ET POSE CARTE DE L'INVERSEUR GROUPE	600.00		600.00	120.00	720.00
LC 2015/1032 FOURNITURE ET POSE CARTE DE L'INVERSEUR GROUPE	600.00		600.00	120.00	720.00
15-37544 FOURNITURE ET POSE CARTE DE L'INVERSEUR GROUPE		25/11/2015	600.00	120.00	720.00
LC 2015/1033 REMPLACEMENT 5 REGARDS AEP 800*800	3 250.00		3 250.00	650.00	3 900.00
LC 2015/1033 REMPLACEMENT 5 REGARDS AEP 800*800 - ROBERT	3 250.00		3 250.00	650.00	3 900.00
15-37545 REMPLACEMENT 5 REGARDS AEP 800*800		25/11/2015	3 250.00	650.00	3 900.00
LC 2016/1014 REMISE EN ETAT DES ESPACES VERTS	7 851.00		7 851.00	1 570.20	9 421.20
LC 2016/1014 REMISE EN ETAT DES ESPACES VERTS - LE JARDINIER DE	7 851.00		7 851.00	1 570.20	9 421.20
17-44509 REMISE EN ETAT DES ESPACES VERTS		24/03/2017	7 851.00	1 570.20	9 421.20
LC 2016/1016 FOURNITURE ET MISE EN PLACE RELAIS 24V	150.00		150.00	30.00	180.00
LC 2016/1016 FOURNITURE ET MISE EN PLACE RELAIS 24V - TE EAUX	150.00		150.00	30.00	180.00
16-42029 FOURNITURE ET MISE EN PLACE RELAIS 24V		25/10/2016	150.00	30.00	180.00
LC 2017.1005 BALAYAGE VOIRIE	460.00		460.00	92.00	552.00
LC 2017.1005 BALAYAGE VOIRIE - AUBALAYAGE SASU	460.00		460.00	92.00	552.00
17-44710 BALAYAGE VOIRIE		25/04/2017	460.00	92.00	552.00
LC 2017/1014 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS	6 874.00		2 864.15	572.85	3 437.00
LC 2017/1014 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS - LE JARDINIER DE	6 874.00		2 864.15	572.85	3 437.00
009763 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS		25/08/2017	572.83	114.57	687.40
009836 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS		25/09/2017	572.83	114.57	687.40
009954 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS		25/10/2017	572.83	114.57	687.40
010025 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS		24/11/2017	572.83	114.57	687.40
010138 ENTRETIEN ANNUEL DES ESPACES VERTS		22/12/2017	572.83	114.57	687.40
1301 Travaux concessionnaire	1 734 494.51		1 729 318.80	337 263.88	2 066 582.68
0710500/0 FRANCE TELECOM	1 130.31		452.12	88.62	540.74

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0710500/0 FRANCE TELECOM - ORANGE	1 130.31		452.12	88.62	540.74
0001 1276 FRANCE TELECOM AC 0001 0710500		06/08/2007	452.12	88.62	540.74
0812939/0 EDF CONVENTION	4 639.68		4 639.68	909.38	5 549.06
0812939/0 EDF CONVENTION - ENEDIS (EX ERDF RESEAU)	4 639.68		4 639.68	909.38	5 549.06
0001 1276 ERDF		28/11/2008	4 639.68	909.38	5 549.06
09-00639 PROTOCOLE D ACCORD TRAVAUX REPRISE	16 675.00		16 675.00	3 268.30	19 943.30
09-00639 PROTOCOLE D ACCORD TRAVAUX REPRISE - IMMOBILIERE	16 675.00		16 675.00	3 268.30	19 943.30
09-03688 PROTOCOLE D ACCORD TRAVAUX REPRISE		28/12/2009	16 675.00	3 268.30	19 943.30
10-00946 276 - EDF Acheminement électricité	19 540.33		18 218.91	2 020.14	20 239.05
10-00946 276 - EDF Acheminement électricité - EDF CT	19 540.33		18 218.91	2 020.14	20 239.05
10-05331 276 - EDF Acheminement électricité		25/02/2010	906.82	64.94	971.76
10-08918 276 - EDF Acheminement électricité		28/07/2010	1 463.85	194.57	1 658.42
10-12080 276 - EDF Acheminement électricité Facture 8594977		24/12/2010	971.72	78.41	1 050.13
11-15271 276 - EDF Acheminement électricité		24/06/2011	1 618.75	200.92	1 819.67
12-18168 276 - EDF EP + STATION RELEVAGE		25/01/2012	942.38	66.28	1 008.66
12-20578 276 - EDF EP + STATION RELEVAGE		25/07/2012	1 063.23	89.74	1 152.97
14-31831 276 - EDF Acheminement électricité		15/07/2014	2 007.35	281.13	2 288.48
15-33160 276 - EDF Acheminement électricité		12/01/2015	1 663.08	189.16	1 852.24
15-34135 276 - EDF Acheminement électricité		16/03/2015	128.70	14.46	143.16
15-36097 276 - EDF Acheminement électricité		13/07/2015	1 478.86	166.89	1 645.75
16-38410 276 - EDF Acheminement électricité		11/01/2016	1 431.46	150.14	1 581.60
16-40366 276 - EDF Acheminement électricité		13/06/2016	85.96	9.46	95.42
16-40706 276 - EDF Acheminement électricité		12/07/2016	1 630.40	199.49	1 829.89
17-43256 276 - EDF Acheminement électricité		11/01/2017	1 562.77	180.30	1 743.07
17-46010 276 - EDF Acheminement électricité		12/07/2017	1 263.58	134.25	1 397.83
11-02202 Protovole d'Accord Indemnisation travaux de déblaiement	12 000.00		12 000.00	2 352.00	14 352.00
11-02202 Protovole d'Accord Indemnisation travaux de déblaiement -	12 000.00		12 000.00	2 352.00	14 352.00
12-19532 Protovole d'Accord Indemnisation travaux de déblaiement		25/04/2012	12 000.00	2 352.00	14 352.00
14-04236 276 PLAN SUD - Abonnement et conso	282.64		282.64	53.23	335.87
14-04236 276 PLAN SUD - Abonnement et conso - EDF CT	282.64		282.64	53.23	335.87
14-31504 276 PLAN SUD - Abonnement et conso		25/09/2014	18.85	1.04	19.89
14-31505 276 PLAN SUD - Abonnement et conso		25/09/2014	273.08	53.59	326.67
14-32116 276 PLAN SUD - Abonnement et conso		16/10/2014	-20.00		-20.00
14-32471 276 PLAN SUD - Abonnement et conso		25/11/2014	10.71	-1.40	9.31
14-04414 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE	2 066.49		2 009.59	191.73	2 201.32
14-04414 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE - EDF CT	2 066.49		2 009.59	191.73	2 201.32
14-32767 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/11/2014	201.39	16.94	218.33
14-32828 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/12/2014	187.76	10.33	198.09

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
15-33877 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		23/02/2015	216.44	12.51	228.95
15-35077 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		06/05/2015	728.08	114.84	842.92
15-35734 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/06/2015	765.39	122.30	887.69
15-36905 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		11/02/2016	432.32	26.37	458.69
15-36989 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE / AVOIR sur facture		11/02/2016	-216.44	-12.51	-228.95
15-36990 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE /AVOIR sur facture		11/02/2016	-728.08	-114.84	-842.92
15-36991 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE / AVOIR sur facture		11/02/2016	-765.39	-122.30	-887.69
16-38908 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		11/02/2016	481.46	76.66	558.12
16-38909 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		11/02/2016	560.86	92.54	653.40
16-38910 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		11/02/2016	-403.38	-100.31	-503.69
16-39550 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/04/2016	178.89	16.15	195.04
16-39938 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/06/2016	-21.98	-0.27	-22.25
16-40367 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/06/2016	45.51	9.16	54.67
16-41627 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/09/2016	86.29	12.76	99.05
16-41660 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/08/2016	37.83	4.68	42.51
16-42245 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/09/2016	-37.83	-4.68	-42.51
16-42494 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/11/2016	66.22	10.36	76.58
17-44379 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/03/2017	47.61	3.73	51.34
17-45507 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		22/05/2017	48.74	6.86	55.60
17-46281 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/07/2017	21.01	1.31	22.32
17-46828 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/09/2017	36.78	4.24	41.02
17-47496 POSTE REFOULEMENT + RELEVAGE		21/11/2017	40.11	4.90	45.01
15-04709 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public	6 874.46		5 926.19	957.90	6 884.09
15-04709 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public - EDF CT	6 874.46		5 926.19	957.90	6 884.09
15-34840 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		16/04/2015	38.73	2.13	40.86
15-35775 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		27/05/2015	143.45	13.76	157.21
15-36354 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		17/07/2015	387.14	63.25	450.39
15-36906 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/09/2015	47.52	7.09	54.61
15-37538 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/11/2015	176.51	15.23	191.74
16-38546 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		25/01/2016	810.90	142.11	953.01
16-39202 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		29/03/2016	177.09	21.23	198.32
16-39934 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/05/2016	99.19	17.43	116.62
16-40772 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		25/07/2016	905.63	155.16	1 060.79
16-41498 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/09/2016	228.15	43.19	271.34
16-42461 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/11/2016	398.58	59.85	458.43
17-43258 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/01/2017	559.81	97.90	657.71
17-44264 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/03/2017	460.73	78.09	538.82
17-45472 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/05/2017	441.89	74.32	516.21

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
17-46193 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		17/07/2017	331.82	52.31	384.13
17-46677 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		11/09/2017	258.35	48.30	306.65
17-47280 EDF Conso et Abonnement Eclairage Public		09/11/2017	460.70	66.55	527.25
2008/1035/0 RACCORDEMENT REFOULEMENT	660.00		660.00	129.36	789.36
2008/1035/0 RACCORDEMENT REFOULEMENT - SPIE SUD OUEST (EX	660.00		660.00	129.36	789.36
0001 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0001 2008/1035		28/11/2008	660.00	129.36	789.36
2009/001/0 OLIVIERS	13 275.00		13 275.00	2 601.90	15 876.90
2009/001/0 OLIVIERS - MANIEBAT	13 275.00		13 275.00	2 601.90	15 876.90
0001 1276 MANIEBAT AC 0001 2009/001		30/04/2009	13 275.00	2 601.90	15 876.90
2013/1025 PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA	34 646.50		34 646.50	6 929.30	41 575.80
2013/1025 PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA - ENEDIS (EX	34 646.50		34 646.50	6 929.30	41 575.80
14-30305 PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMENT HTA		26/05/2014	34 646.50	6 929.30	41 575.80
2013/1026 LC 2013-1026 ERDF PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMEN BT	33 199.11		33 199.11	6 639.82	39 838.93
2013/1026 LC 2013-1026 ERDF PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMEN	33 199.11		33 199.11	6 639.82	39 838.93
14-30633 LC 2013-1026 ERDF PLAN SUD - TRAVAUX DE RACCORDEMEN BT		25/06/2014	33 199.11	6 639.82	39 838.93
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION	630 803.85		630 803.85	123 637.56	754 441.41
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION - ACCABAT LOPEZ	87 015.80		87 015.80	17 055.10	104 070.90
0002 1276 ACCABAT LOPEZ AC 0002 276 11		31/12/2007	20 217.99	3 962.73	24 180.72
0005 1276 ACCABAT LOPEZ AC 0005 276 11		30/04/2008	56 352.81	11 045.15	67 397.96
0006 1276 ACCABAT LOPEZ AC 0006 276 11		30/06/2008	5 040.00	987.84	6 027.84
0009 1276 ACCABAT LOPEZ AC 0009 276 11		28/11/2008	5 405.00	1 059.38	6 464.38
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION - PROFIL	2 582.00		2 582.00	506.07	3 088.07
0004 1276 PROFIL MEDITERRANEE AC 0004 276 11		31/03/2008	2 323.80	455.46	2 779.26
0007 1276 PROFIL MEDITERRANEE AC 0007 276 11		29/08/2008	258.20	50.61	308.81
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION - PROSIGN FRANCE	18 547.04		18 547.04	3 635.22	22 182.26
0004 1276 PROSIGN FRANCE AC 0004 276 11		31/03/2008	4 201.55	823.50	5 025.05
0009 1276 PROSIGN FRANCE AC 0009 276 11		28/11/2008	14 345.49	2 811.72	17 157.21
276 11/0 TERRASSEMENT VOIRIE ET SIGNALISATION - ROBERT TRAVAUX	522 659.01		522 659.01	102 441.17	625 100.18
0001 1276 T.P.C.R. AC 0001 276 11		31/12/2007	21 754.50	4 263.88	26 018.38
0002 1276 T.P.C.R. AC 0002 276 11		31/12/2007	5 950.01	1 166.20	7 116.21
0003 1276 T.P.C.R. AC 0003 276 11		29/02/2008	14 100.00	2 763.60	16 863.60
0004 1276 T.P.C.R. AC 0004 276 11		31/03/2008	57 058.72	11 183.52	68 242.24
0005 1276 T.P.C.R. AC 0005 276 11		30/04/2008	38 222.49	7 491.61	45 714.10
0006 1276 T.P.C.R. AC 0006 276 11		30/06/2008	47 390.00	9 288.44	56 678.44
0007 1276 T.P.C.R. AC 0007 276 11		29/08/2008	64 749.80	12 690.96	77 440.76
0008 1276 T.P.C.R. AC 0008 276 11		29/08/2008	129 660.00	25 413.36	155 073.36
0009 1276 T.P.C.R. AC 0009 276 11		28/11/2008	142 273.49	27 885.60	170 159.09
0010 1276 T.P.C.R. AC 0010 276 11		27/02/2009	1 500.00	294.00	1 794.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2017

Intitulé	Engagé HT	Règlements			
		Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
276 12/0 RESEAUX HUMIDES	451 260.00		451 260.00	88 446.96	539 706.96
276 12/0 RESEAUX HUMIDES - CARMINATI BERNARDONI GPT	451 260.00		451 260.00	88 446.96	539 706.96
0001 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0001 276 12		31/12/2007	98 405.00	19 287.38	117 692.38
0002 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0002 276 12		31/03/2008	125 808.00	24 658.37	150 466.37
0003 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0003 276 12		30/06/2008	103 000.00	20 188.00	123 188.00
0004 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0004 276 12		29/08/2008	44 173.00	8 657.91	52 830.91
0005 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0005 276 12		29/08/2008	50 804.00	9 957.58	60 761.58
0006 1276 CARMINATI BERNARDONI GPT AC 0006 276 12		31/12/2008	29 070.00	5 697.72	34 767.72
276 13/0 RESEAUX SEC	336 068.90		336 068.90	65 869.50	401 938.40
276 13/0 RESEAUX SEC - SOBECA SA	98 961.00		98 961.00	19 396.36	118 357.36
0002 1276 SOBECA SA AC 0002 276 13		30/05/2008	66 061.00	12 947.96	79 008.96
0004 1276 SOBECA SA AC 0004 276 13		31/07/2008	31 400.00	6 154.40	37 554.40
0009 1276 SOBECA SA AC 0009 276 13		31/12/2008	1 500.00	294.00	1 794.00
276 13/0 RESEAUX SEC - SPIE SUD OUEST (EX AMEC)	237 107.90		237 107.90	46 473.14	283 581.04
276 13/0 Restitution RG		30/10/2009	204.50	40.08	244.58
0001 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0001 2		31/12/2007	55 144.00	10 808.22	65 952.22
0002 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0002 276 13		30/05/2008	50 597.90	9 917.18	60 515.08
0003 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0003 276 13		30/06/2008	62 480.00	12 246.08	74 726.08
0004 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0004 276 13		31/07/2008	50 920.00	9 980.32	60 900.32
0005 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0005 276 13		29/08/2008	11 066.00	2 168.94	13 234.94
0006 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0006 276 13		30/09/2008	2 350.00	460.60	2 810.60
0007 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0007 276 13		30/09/2008	-2 350.00	-460.60	-2 810.60
0008 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0008 276 13		30/09/2008	2 232.50	437.57	2 670.07
0009 1276 SPIE SUD OUEST (EX AMEC) AC 0009 276 13		31/12/2008	4 463.00	874.75	5 337.75
276 14/0 BETONS	91 150.00		91 150.00	17 865.40	109 015.40
276 14/0 BETONS - SOLS MEDITERRANEE	91 150.00		91 150.00	17 865.40	109 015.40
0001 1276 SOLS MEDITERRANEE AC 0001 276 14		29/08/2008	70 440.00	13 806.24	84 246.24
0002 1276 SOLS MEDITERRANEE AC 0002 276 14		31/10/2008	20 710.00	4 059.16	24 769.16
276 15/0 PLANTATIONS ET ARROSAGE	43 133.30		43 133.30	8 454.13	51 587.43
276 15/0 PLANTATIONS ET ARROSAGE - MANIEBAT	43 133.30		43 133.30	8 454.13	51 587.43
0001 1276 MANIEBAT AC 0001 276 15		31/12/2007	220.00	43.12	263.12
0002 1276 MANIEBAT AC 0002 276 15		31/12/2007	4 763.50	933.65	5 697.15
0003 1276 MANIEBAT AC 0003 276 15		30/05/2008	3 550.00	695.80	4 245.80
0004 1276 MANIEBAT AC 0004 276 15		31/10/2008	5 680.00	1 113.28	6 793.28
0005 1276 MANIEBAT AC 0005 276 15		28/11/2008	26 419.80	5 178.28	31 598.08
0006 1276 MANIEBAT AC 0006 276 15		27/02/2009	625.00	122.50	747.50
0007 1276 MANIEBAT AC 0007 276 15		29/05/2009	625.00	122.50	747.50
09-01049 PLANTATIONS ET ARROSAGE		31/08/2009	625.00	122.50	747.50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
09-03225 PLANTATIONS ET ARROSAGE		27/11/2009	625.00	122.50	747.50
276 16/0 INSPECTION DES RESEAUX HUMIDES	3 422.20		2 851.52	558.89	3 410.41
276 16/0 INSPECTION DES RESEAUX HUMIDES - SAUR FRANCE	3 422.20		2 851.52	558.89	3 410.41
276 16/0 Restitution RG		27/11/2009	142.58	27.94	170.52
0001 1276 SAUR FRANCE AC 0001 276 16		29/08/2008	2 058.29	403.42	2 461.71
0002 1276 SAUR FRANCE AC 0002 276 16		31/12/2008	650.65	127.53	778.18
276-17 276-17 / Réfection et entretien des espaces verts et Arrosage	6 005.00		5 704.75	1 118.13	6 822.88
276-17 276-17 / Réfection et entretien des espaces verts et Arrosage	6 005.00		5 704.75	1 118.13	6 822.88
001358 276-17 / Réfection et entretien des espaces verts et Arrosage		25/03/2011	2 701.13	529.43	3 230.56
002230 276-17 / Réfection et entretien des espaces verts et Arrosage		25/11/2011	3 003.62	588.70	3 592.32
276-27 bis Entretien et surveillance des pompes	1 300.00				
276-27 bis Entretien et surveillance des pompes - SAUR FRANCE	1 300.00				
LC 2009.1025 TRAVAUX D'ENROCHEMENTS	3 697.50		3 697.50	724.71	4 422.21
LC 2009.1025 TRAVAUX D'ENROCHEMENTS - ROBERT TRAVAUX PUBLIC (EX	3 697.50		3 697.50	724.71	4 422.21
09-01716 TRAVAUX D'ENROCHEMENTS		29/09/2009	3 697.50	724.71	4 422.21
LC 2009.1032 2009/1032 TRAVAUX DE REFECTION	11 080.00		11 080.00	2 171.68	13 251.68
LC 2009.1032 2009/1032 TRAVAUX DE REFECTION - CARMINATI FRERES	11 080.00		11 080.00	2 171.68	13 251.68
09-03690 2009/1032 TRAVAUX DE REFECTION		28/12/2009	11 080.00	2 171.68	13 251.68
LC 2009.1033 2009/1033 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECLAIRAGE PUBLIC	6 962.50		6 962.50	1 364.65	8 327.15
LC 2009.1033 2009/1033 TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECLAIRAGE	6 962.50		6 962.50	1 364.65	8 327.15
10-06378 2009/1033 SPIE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ECLAIRAGE		23/04/2010	6 962.50	1 364.65	8 327.15
LC 2009/1022 ABESOL LC 2009/1022	3 440.00		3 440.00	674.24	4 114.24
LC 2009/1022 ABESOL LC 2009/1022 - ABE SOL	3 440.00		3 440.00	674.24	4 114.24
09-02119 ABESOL LC 2009/1022		29/09/2009	2 940.00	576.24	3 516.24
10-09921 LC 2009.1022 - ABESOL		24/09/2010	500.00	98.00	598.00
LC 2014-1014 LC 2014-1014 BRANCHEMENT EAU POTABLE + POSE	254.74		254.74	50.95	305.69
LC 2014-1014 LC 2014-1014 BRANCHEMENT EAU POTABLE + POSE	254.74		254.74	50.95	305.69
14-32118 LC 2014-1014 BRANCHEMENT EAU POTABLE + POSE COMPTEUR		24/10/2014	254.74	50.95	305.69
LC 2014-1021 LC 2014-1021 Raccordement poste refoulement eaux usées	927.00		927.00	185.40	1 112.40
LC 2014-1021 LC 2014-1021 Raccordement poste refoulement eaux usées -	927.00		927.00	185.40	1 112.40
14-32502 LC 2014-1021 Raccordement poste refoulement eaux usées		25/11/2014	927.00	185.40	1 112.40
1302 TRavaux T3	3 400.00		3 400.00	666.40	4 066.40
13-03732 FATURE 13 10 018 DIMENSIONNEMENT DES DRAINS	3 400.00		3 400.00	666.40	4 066.40
13-03732 FATURE 13 10 018 DIMENSIONNEMENT DES DRAINS - ARGITEC	3 400.00		3 400.00	666.40	4 066.40
13-27316 FATURE 13 10 018 DIMENSIONNEMENT DES DRAINS		25/11/2013	3 400.00	666.40	4 066.40
15 HONORAIRES	**282 487.90**		**286 827.94**	**56 527.01**	**343 354.95**
1501 Maîtrise d'oeuvre	169 177.00		181 855.54	35 843.88	217 699.42
2009/1007/0 ASSISTANCE MO	1 500.00		1 500.00	294.00	1 794.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
2009/1007/0 ASSISTANCE MO - SITETUDES SAS	1 500.00		1 500.00	294.00	1 794.00
0001 1276 SITETUDES SAS AC 0001 2009/1007		29/05/2009	1 500.00	294.00	1 794.00
276/03/0 SITETUDES MOE	160 252.00		172 652.00	34 010.11	206 662.11
276/03/0 SITETUDES MOE - SITETUDES SAS	160 252.00		172 652.00	34 010.11	206 662.11
0001 1276 SITETUDES SAS AC 0001 276/03		31/01/2007	3 720.00	729.12	4 449.12
0002 1276 SITETUDES SAS AC 0002 276/03		28/02/2007	8 680.00	1 701.28	10 381.28
0003 1276 SITETUDES SAS AC 0003 276/03		31/08/2007	17 980.00	3 524.08	21 504.08
0004 1276 SITETUDES SAS AC 0004 276/03		30/11/2007	1 860.00	364.56	2 224.56
0005 1276 SITETUDES SAS AC 0005 276/03		31/12/2007	8 370.00	1 640.52	10 010.52
0006 1276 SITETUDES SAS AC 0006 276/03		31/03/2008	2 232.00	437.47	2 669.47
0007 1276 SITETUDES SAS AC 0007 276/03		31/03/2008	2 232.00	437.47	2 669.47
0008 1276 SITETUDES SAS AC 0008 276/03		30/04/2008	4 092.00	802.03	4 894.03
0009 1276 SITETUDES SAS AC 0009 276/03		30/06/2008	1 302.00	255.19	1 557.19
0010 1276 SITETUDES SAS AC 0010 276/03		30/06/2008	2 790.00	546.84	3 336.84
0011 1276 SITETUDES SAS AC 0011 276/03		31/07/2008	1 934.40	379.14	2 313.54
0012 1276 SITETUDES SAS AC 0012 276/03		30/09/2008	1 785.60	349.98	2 135.58
0013 1276 SITETUDES SAS AC 0013 276/03		28/11/2008	372.00	72.91	444.91
0014 1276 SITETUDES SAS AC 0014 276/03		31/12/2008	697.50	136.71	834.21
0015 1276 SITETUDES SAS AC 0015 276/03		31/03/2009	3 580.50	701.78	4 282.28
09-03188 SITETUDES MOE		27/11/2009	21 000.00	4 116.00	25 116.00
10-04469 27601 MOE ZAC ST LAURENT DES ARBRES		26/01/2010	372.00	72.91	444.91
000959 MOE ZAC ST LAURENT DES ARBRES		25/01/2011	17 500.00	3 430.00	20 930.00
002663 SITETUDES MOE		23/03/2012	7 500.00	1 470.00	8 970.00
003652 SITETUDES MOE- MISSIONS AVENANT		21/12/2012	7 000.00	1 372.00	8 372.00
004657 SITETUDES MOE		25/11/2013	4 220.00	827.12	5 047.12
004658 SITETUDES MOE		25/11/2013	3 010.01	589.96	3 599.97
004716 SITETUDES MOE		24/12/2013	2 409.99	472.36	2 882.35
004826 SITETUDES MOE		24/01/2014	5 430.01	1 064.28	6 494.29
004998 SITETUDES MOE		25/02/2014	3 020.00	604.00	3 624.00
005257 SITETUDES MOE		30/04/2014	12 519.88	2 503.98	15 023.86
005299 SITETUDES MOE		26/05/2014	5 170.00	1 034.00	6 204.00
005431 SITETUDES MOE		25/06/2014	3 730.70	746.14	4 476.84
005515 SITETUDES MOE		25/07/2014	2 089.52	417.90	2 507.42
005655 SITETUDES MOE		27/08/2014	429.60	85.92	515.52
006516 SITETUDES MOE		24/04/2015	358.00	71.60	429.60
006517 SITETUDES MOE		24/04/2015	1 718.60	343.72	2 062.32
007744 SITETUDES MOE		25/04/2016	13 545.69	2 709.14	16 254.83
27606/0 SUIVI PC			278.54	54.77	333.31

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
27606/0 SUIVI PC - NEVIERE Architecte			278.54	54.77	333.31
002177 SUIVI PC		25/10/2011	233.34	45.73	279.07
005435 SUIVI PC		25/06/2014	45.20	9.04	54.24
276-07 Marché MOE réalisation fossé pluvial	7 425.00		7 425.00	1 485.00	8 910.00
276-07 Marché MOE réalisation fossé pluvial - MEDIAE SARL	7 425.00		7 425.00	1 485.00	8 910.00
006711 Marché MOE réalisation fossé pluvial		25/06/2015	1 864.00	372.80	2 236.80
007121 276-07 Marché MOE réalisation fossé pluvial		23/10/2015	2 965.70	593.14	3 558.84
007556 Marché MOE réalisation fossé pluvial		25/02/2016	1 839.58	367.92	2 207.50
008446 Marché MOE réalisation fossé pluvial		25/10/2016	560.32	112.06	672.38
010024 Marché MOE réalisation fossé pluvial		24/11/2017	195.40	39.08	234.48
1503 urbaniste	56 891.00		53 809.00	10 560.26	64 369.26
2012/1006 Mission complémentaire PC lot 10	400.00		400.00	78.40	478.40
2012/1006 Mission complémentaire PC lot 10 - NEVIERE Architecte	400.00		400.00	78.40	478.40
12-19750 Mission complémentaire PC lot 10		24/05/2012	400.00	78.40	478.40
27602B/0 URBANISTE - SITEA	9 774.11		9 774.11	1 915.73	11 689.84
27602B/0 URBANISTE - SITEA - ABDELWAHED NADIA	2 461.78		2 461.78	482.51	2 944.29
0001 1276 ABDELWAHED NADIA AC 0001 27602B		29/08/2008	2 461.78	482.51	2 944.29
27602B/0 URBANISTE - SITEA - AMPHOUX GILES	2 062.50		2 062.50	404.25	2 466.75
0002 1276 AMPHOUX GILES AC 0002 27602B		30/09/2008	2 062.50	404.25	2 466.75
27602B/0 URBANISTE - SITEA - BODIN Clement	2 461.78		2 461.78	482.51	2 944.29
0001 1276 BODIN Clement AC 0001 27602B		29/08/2008	2 461.78	482.51	2 944.29
27602B/0 URBANISTE - SITEA - PUECH Patricia	2 788.05		2 788.05	546.46	3 334.51
0001 1276 PUECH Patricia AC 0001 27602B		29/08/2008	2 788.05	546.46	3 334.51
27602C/0 URBANISTE	34 350.89		34 350.89	6 732.77	41 083.66
27602C/0 URBANISTE - AMPHOUX GILES	3 062.50		3 062.50	600.25	3 662.75
0001 1276 AMPHOUX GILES AC 0001 27602C		27/02/2009	2 062.50	404.25	2 466.75
003106 URBANISTE		25/07/2012	1 000.00	196.00	1 196.00
27602C/0 URBANISTE - UBAK	31 288.39		31 288.39	6 132.52	37 420.91
0001 1276 UBAK AC 0001 27602C		27/02/2009	5 613.39	1 100.22	6 713.61
0002 1276 UBAK AC 0002 27602C		30/06/2009	1 375.00	269.50	1 644.50
09-01154 URBANISTE		31/08/2009	4 125.00	808.50	4 933.50
09-01156 URBANISTE		31/08/2009	4 125.00	808.50	4 933.50
003106 URBANISTE		25/07/2012	16 050.00	3 145.80	19 195.80
276-05 MISSION SUIVI DE PC	2 406.00		2 424.00	483.60	2 907.60
276-05 MISSION SUIVI DE PC - UBAK	2 406.00		2 424.00	483.60	2 907.60
004619 MISSION SUIVI DE PC		25/11/2013	300.00	58.80	358.80
005059 MISSION SUIVI DE PC		26/03/2014	300.00	60.00	360.00
005588 MISSION SUIVI DE PC		26/08/2014	600.00	120.00	720.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
005589 MISSION SUIVI DE PC		26/08/2014	606.00	121.20	727.20
005656 MISSION SUIVI DE PC		26/08/2014	-600.00	-120.00	-720.00
006022 MISSION SUIVI DE PC		24/12/2014	606.00	121.20	727.20
007200 276-05 SUIVI DE PC		25/11/2015	612.00	122.40	734.40
27606/0 SUIVI PC	6 360.00		5 960.00	1 169.76	7 129.76
27606/0 SUIVI PC - NEVIERE Architecte	6 360.00		5 960.00	1 169.76	7 129.76
0001 1276 NEVIERE Architecte AC 0001 276/06		30/04/2008	1 900.00	372.40	2 272.40
0002 1276 NEVIERE Architecte AC 0002 27606		28/11/2008	1 660.00	325.36	1 985.36
002177 SUIVI PC		25/10/2011	2 000.00	392.00	2 392.00
005435 SUIVI PC		25/06/2014	400.00	80.00	480.00
LC 2017/1028 SUIVI DE 12 PC	3 600.00		900.00	180.00	1 080.00
LC 2017/1028 SUIVI DE 12 PC - TRIBECA ARCHITECTURE URBANISME	3 600.00		900.00	180.00	1 080.00
17-47577 SUIVI DE 12 PC		22/12/2017	900.00	180.00	1 080.00
1504 C.S.P.S.	8 302.00		8 302.00	1 637.58	9 939.58
276-03B MISSION CSPS PLAN SUD	2 952.00		2 952.00	585.90	3 537.90
276-03B MISSION CSPS PLAN SUD - COORD TECH	2 952.00		2 952.00	585.90	3 537.90
004360 MISSION CSPS PLAN SUD - ETABLISSEMENT PGC		25/07/2013	216.00	42.34	258.34
004618 MISSION CSPS PLAN SUD		25/11/2013	456.00	89.38	545.38
004761 MISSION CSPS PLAN SUD		24/12/2013	456.00	89.38	545.38
004954 MISSION CSPS PLAN SUD		25/02/2014	456.00	91.20	547.20
005229 MISSION CSPS PLAN SUD		25/04/2014	456.00	91.20	547.20
005436 276-03 b - MISSION CSPS PLAN SUD		25/06/2014	456.00	91.20	547.20
006020 MISSION CSPS PLAN SUD		24/12/2014	456.00	91.20	547.20
27604/0 BUREAU VERITAS / CSPS	4 580.00		4 580.00	897.68	5 477.68
27604/0 BUREAU VERITAS / CSPS - BUREAU VERITAS	4 580.00		4 580.00	897.68	5 477.68
0001 1276 BUREAU VERITAS AC 0001 27604		31/08/2007	560.00	109.76	669.76
0002 1276 BUREAU VERITAS AC 0002 27604		30/11/2007	320.00	62.72	382.72
0003 1276 BUREAU VERITAS AC 0003 27604		31/12/2007	400.00	78.40	478.40
0004 1276 BUREAU VERITAS AC 0004 27604		31/01/2008	400.00	78.40	478.40
0005 1276 BUREAU VERITAS AC 0005 27604		31/03/2008	400.00	78.40	478.40
0006 1276 BUREAU VERITAS AC 0006 27604		31/03/2008	400.00	78.40	478.40
0007 1276 BUREAU VERITAS AC 0007 27604		30/04/2008	400.00	78.40	478.40
0008 1276 BUREAU VERITAS AC 0008 27604		30/06/2008	400.00	78.40	478.40
0009 1276 BUREAU VERITAS AC 0009 27604		29/08/2008	400.00	78.40	478.40
0010 1276 BUREAU VERITAS AC 0010 27604		31/10/2008	310.00	60.76	370.76
0011 1276 BUREAU VERITAS AC 0011 27604		28/11/2008	310.00	60.76	370.76
0012 1276 BUREAU VERITAS AC 0012 27604		31/12/2008	280.00	54.88	334.88
276-10 276-10 CSPS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES ARBRES	770.00		770.00	154.00	924.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
276-10 276-10 CSPS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES	770.00		770.00	154.00	924.00
007017 276-10 CSPS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES		25/09/2015	250.00	50.00	300.00
007201 276-10 CSPS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES		25/11/2015	336.00	67.20	403.20
009599 276-10 CSPS FOSSE PLUVIAL - PLAN SUD - ST LAURENT DES		23/06/2017	184.00	36.80	220.80
1505 GEOMETRE	27 457.50		24 857.00	4 917.69	29 774.69
2006088/0 GEO MISSIONS LC 2006/088	400.00		400.00	78.40	478.40
2006088/0 GEO MISSIONS LC 2006/088 - GEO MISSIONS	400.00		400.00	78.40	478.40
0001 1276 GEO MISSIONS AC 0001 2006088		31/10/2006	400.00	78.40	478.40
2009/1039 LC 2009/1039 GEO MISSIONS	650.00				
2009/1039 LC 2009/1039 GEO MISSIONS - GEO MISSIONS	650.00				
276-09 B MISSION GEOMETRE PLAN SUD	15 017.50		14 930.00	2 972.00	17 902.00
276-09 B MISSION GEOMETRE PLAN SUD - GEO MISSIONS	15 017.50		14 930.00	2 972.00	17 902.00
004278 MISSION GEOMETRE PLAN SUD		25/07/2013	100.00	19.60	119.60
004822 MISSION GEOMETRE PLAN SUD		24/01/2014	3 400.00	666.40	4 066.40
005889 MISSION GEOMETRE PLAN SUD		25/11/2014	7 100.00	1 420.00	8 520.00
005944 MISSION GEOMETRE PLAN SUD		25/11/2014	2 980.00	596.00	3 576.00
006900 MISSION GEOMETRE PLAN SUD		28/08/2015	1 050.00	210.00	1 260.00
007898 MISSION GEOMETRE PLAN SUD		25/05/2016	300.00	60.00	360.00
27609/0 GEOMETRE / GEO MISSIONS	10 050.00		8 187.00	1 604.65	9 791.65
27609/0 GEOMETRE / GEO MISSIONS - GEO MISSIONS	10 050.00		8 187.00	1 604.65	9 791.65
0002 1276 GEO MISSIONS AC 0002 27609		30/11/2007	900.00	176.40	1 076.40
0003 1276 GEO MISSIONS AC 0003 27609		31/01/2008	250.00	49.00	299.00
0004 1276 GEO MISSIONS AC 0004 27609		31/03/2008	1 700.00	333.20	2 033.20
0005 1276 GEO MISSIONS AC 0005 27609		30/09/2008	350.00	68.60	418.60
0006 1276 GEO MISSIONS AC 0006 27609		30/09/2008	2 850.00	558.60	3 408.60
0007 1276 GEO MISSIONS AC 0007 27609		31/12/2008	800.00	156.80	956.80
09-03824 F3082 276 09 ZAC SAINT LAURENT DES ARBRES		28/12/2009	150.00	29.40	179.40
10-06936 276-09 GEOMETRE / GEO MISSIONS		26/05/2010	200.00	39.20	239.20
001552 GEOMETRE / GEO MISSIONS		25/05/2011	300.00	58.80	358.80
001695 GEOMETRE / GEO MISSIONS		24/06/2011	687.00	134.65	821.65
LC 2012/1025 Relevé zone d'habitation parcelles 242 - 243 - Piquetage +	1 340.00		1 340.00	262.64	1 602.64
LC 2012/1025 Relevé zone d'habitation parcelles 242 - 243 - Piquetage +	1 340.00		1 340.00	262.64	1 602.64
12-23003 Relevé zone d'habitation parcelles 242 - 243 - Piquetage + Plan		21/12/2012	1 340.00	262.64	1 602.64
1506 Divers	20 660.40		18 004.40	3 567.60	21 572.00
2008/1036/0 ETUDE DE SOL	3 790.00		3 790.00	742.84	4 532.84
2008/1036/0 ETUDE DE SOL - ABE SOL	3 790.00		3 790.00	742.84	4 532.84
0001 1276 ABE SOL AC 0001 2008/1036		29/05/2009	3 790.00	742.84	4 532.84
2010/1022 LC 2010/1022	1 000.00		1 000.00	196.00	1 196.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
2010/1022 LC 2010/1022 - MEDIAE SARL	1 000.00		1 000.00	196.00	1 196.00
10-09344 LC 2010/1022		25/08/2010	1 000.00	196.00	1 196.00
2014/1015 REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT AFF. SEGARD/ARCHEN	516.40		516.40	89.16	605.56
2014/1015 REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT AFF. SEGARD/ARCHEN	516.40		516.40	89.16	605.56
16-38825 REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT AFF. SEGARD/ARCHEN		25/03/2016	204.00	40.80	244.80
16-40405 REMBOURSEMENT FRAIS DEPLACEMENT AFF. SEGARD/ARCHEN		24/06/2016	312.40	48.36	360.76
2014/1020 ELABORATION PORTER A CONNAISSANCE LOI SUR L'EAU	2 320.00		2 320.00	464.00	2 784.00
2014/1020 ELABORATION PORTER A CONNAISSANCE LOI SUR L'EAU -	2 320.00		2 320.00	464.00	2 784.00
14-32832 ELABORATION PORTER A CONNAISSANCE LOI SUR L'EAU		24/12/2014	2 320.00	464.00	2 784.00
276-32B Marché complémentaire procédure d'expropriation	8 920.00		6 264.00	1 252.80	7 516.80
276-32B Marché complémentaire procédure d'expropriation - MARGALL-	8 920.00		6 264.00	1 252.80	7 516.80
004955 Marché complémentaire procédure d'expropriation		25/02/2014	66.00	13.20	79.20
005098 Marché complémentaire procédure d'expropriation		26/03/2014	6 066.00	1 213.20	7 279.20
005239 Marché complémentaire procédure d'expropriation		25/04/2014	66.00	13.20	79.20
007899 Marché complémentaire procédure d'expropriation		25/05/2016	66.00	13.20	79.20
LC 2014/1015 DOSSIER ARCHEN EXPRO (EXPERTISE BIEN DEFENSE CAA	4 114.00		4 114.00	822.80	4 936.80
LC 2014/1015 DOSSIER ARCHEN EXPRO (EXPERTISE BIEN DEFENSE CAA	4 114.00		4 114.00	822.80	4 936.80
14-32117 DOSSIER ARCHEN EXPRO (EXPERTISE BIEN DEFENSE CAA		24/10/2014	4 114.00	822.80	4 936.80
17 REMUNERATIONS	**437 840.89**		**587 888.13**		**587 888.13**
1701 Rémunération sur dépenses	142 248.43		246 439.55		246 439.55
276.2014.121 REM SUR DEPENSES REGUL 2014	2 833.70		2 833.70		2 833.70
276.2014.121 REM SUR DEPENSES REGUL 2014 - SEGARD	2 833.70		2 833.70		2 833.70
15-33541 REM SUR DEPENSES REGUL 2014		03/03/2015	2 833.70		2 833.70
99999/05 REM SUR DEPENSES OPE 1276	139 414.73		243 605.85		243 605.85
99999/05 REM SUR DEPENSES OPE 1276 - SEGARD	139 414.73		243 605.85		243 605.85
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Octobre		30/11/2006	24.00		24.00
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Août		28/09/2007	1 296.00		1 296.00
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Septembre		31/10/2007	9.01		9.01
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Novembre		31/12/2007	202.26		202.26
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Décembre		31/01/2008	12 913.50		12 913.50
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Octobre		29/02/2008	50.34		50.34
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Janvier		29/02/2008	39.00		39.00
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Février		31/03/2008	846.00		846.00
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Mars		30/04/2008	11 781.36		11 781.36
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Avril		30/05/2008	6 080.25		6 080.25
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Mai		30/06/2008	7 252.00		7 252.00
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Juin		31/07/2008	13 344.12		13 344.12
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Juillet		29/08/2008	5 055.26		5 055.26

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Août		30/09/2008	22 879.26		22 879.26
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Septembre		31/10/2008	642.46		642.46
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Octobre		28/11/2008	1 602.00		1 602.00
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Novembre		31/12/2008	11 779.00		11 779.00
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Décembre		30/01/2009	2 303.55		2 303.55
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Février		31/03/2009	592.54		592.54
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Mars		30/04/2009	214.83		214.83
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Avril		29/05/2009	832.79		832.79
0001 REM SUR DEPENSES OPE 1276 Mai		30/06/2009	440.72		440.72
000009 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2009		31/07/2009	82.50		82.50
000025 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2009		31/08/2009	683.23		683.23
000033 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2009		30/09/2009	532.50		532.50
000042 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2009		30/10/2009	562.74		562.74
000057 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2009		30/11/2009	12.27		12.27
000064 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2009		30/12/2009	748.05		748.05
000073 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2009		26/01/2010	1 674.30		1 674.30
000196 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2010		25/03/2010	109.99		109.99
000217 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2010		25/05/2010	417.75		417.75
000224 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2010		25/06/2010	12.00		12.00
000246 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2010		25/08/2010	290.39		290.39
000329 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2010		24/09/2010	87.74		87.74
000420 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2010		25/10/2010	134.34		134.34
000560 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2010		25/11/2010	8.22		8.22
000923 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2010		25/01/2011	201.88		201.88
001236 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2011		25/02/2011	1 055.23		1 055.23
001364 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2011		25/03/2011	247.51		247.51
001512 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2011		26/04/2011	271.15		271.15
001542 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2011		25/05/2011	389.64		389.64
001676 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2011		24/06/2011	90.61		90.61
001766 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2011		25/07/2011	229.87		229.87
001948 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2011		26/09/2011	199.69		199.69
002058 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2011		25/10/2011	100.28		100.28
002207 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2011		25/11/2011	147.91		147.91
002309 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2011		23/12/2011	180.22		180.22
002470 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2011		25/01/2012	88.80		88.80
002648 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2012		24/02/2012	56.54		56.54
002793 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2012		25/04/2012	450.00		450.00
002836 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2012		25/05/2012	774.61		774.61

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Etat arrêté au 31/12/2017

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
002934 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2012		25/06/2012	24.00		24.00
003119 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2012		25/07/2012	27.53		27.53
003161 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2012		24/08/2012	1 086.79		1 086.79
003253 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2012		25/09/2012	132.00		132.00
003340 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2012		24/10/2012	85.50		85.50
003461 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2012		23/11/2012	144.00		144.00
003693 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2012		25/01/2013	500.40		500.40
004024 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2013		25/03/2013	114.00		114.00
004110 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2013		24/05/2013	-67.85		-67.85
004203 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2013		24/05/2013	543.30		543.30
004286 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2013		25/06/2013	103.34		103.34
004335 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2013		25/07/2013	1.52		1.52
004397 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2013		26/08/2013	134.16		134.16
004512 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2013		25/10/2013	183.30		183.30
004630 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2013		25/11/2013	10.80		10.80
004710 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2013		24/12/2013	12 808.04		12 808.04
004821 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2013		24/01/2014	13 563.69		13 563.69
14-28332 REM SUR DEPENSES OPE 1276		25/02/2014	-2 833.70		-2 833.70
005023 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2014		25/02/2014	6 207.68		6 207.68
005139 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2014		25/03/2014	4 034.52		4 034.52
005163 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2014		25/04/2014	7 980.78		7 980.78
005380 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 1899		26/05/2014	3 256.12		3 256.12
005465 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 1899		25/06/2014	5 333.95		5 333.95
005513 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2014		25/07/2014	27 993.12		27 993.12
005654 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2014		26/08/2014	11 980.17		11 980.17
005684 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2014		25/09/2014	2 596.35		2 596.35
005803 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2014		24/10/2014	11 532.47		11 532.47
005970 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2014		25/11/2014	2 466.44		2 466.44
005991 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2014		24/12/2014	5 999.28		5 999.28
006150 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2014		23/01/2015	2 186.05		2 186.05
006327 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2015		03/03/2015	306.78		306.78
006415 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2015		25/03/2015	12.98		12.98
006535 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2015		24/04/2015	7.71		7.71
006631 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2015		22/05/2015	126.92		126.92
006658 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2015		24/06/2015	43.68		43.68
006854 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2015		24/07/2015	2 048.00		2 048.00
007039 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2015		25/09/2015	258.78		258.78
007132 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2015		23/10/2015	22.90		22.90

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
007232 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2015		25/11/2015	625.72		625.72
007328 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2015		24/12/2015	6 240.81		6 240.81
007357 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2015		25/01/2016	1 300.74		1 300.74
007781 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2016		25/04/2016	164.55		164.55
007786 REM SUR DEPENSES OPE 1276 février 2016		25/04/2016	36.68		36.68
007792 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2016		25/04/2016	70.01		70.01
007906 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2016		25/05/2016	927.10		927.10
008016 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2016		24/06/2016	27.92		27.92
008137 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2016		25/07/2016	140.97		140.97
008209 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2016		25/08/2016	152.15		152.15
008483 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2016		25/10/2016	15.96		15.96
008500 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2016		25/11/2016	423.74		423.74
008645 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2016		23/12/2016	104.67		104.67
008894 REM SUR DEPENSES OPE 1276 décembre 2016		25/01/2017	-104.82		-104.82
009022 REM SUR DEPENSES OPE 1276 janvier 2017		24/02/2017	1 061.56		1 061.56
009375 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mars 2017		25/04/2017	501.56		501.56
009512 REM SUR DEPENSES OPE 1276 avril 2017		24/05/2017	27.60		27.60
009633 REM SUR DEPENSES OPE 1276 mai 2017		23/06/2017	29.45		29.45
009646 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juin 2017		25/07/2017	20.63		20.63
009840 REM SUR DEPENSES OPE 1276 juillet 2017		25/08/2017	303.92		303.92
009928 REM SUR DEPENSES OPE 1276 août 2017		25/09/2017	34.37		34.37
010016 REM SUR DEPENSES OPE 1276 septembre 2017		25/10/2017	52.07		52.07
010104 REM SUR DEPENSES OPE 1276 octobre 2017		24/11/2017	396.65		396.65
010261 REM SUR DEPENSES OPE 1276 novembre 2017		22/12/2017	76.13		76.13
1702 Rémunération sur recettes	192 115.13		192 115.13		192 115.13
0709254/0 Rem 3.5% compromis casino (70%)	57 575.00		57 575.00		57 575.00
0709254/0 Rem 3.5% compromis casino (70%) - SEGARD	57 575.00		57 575.00		57 575.00
0001 1276 SEGARD		31/01/2007	57 575.00		57 575.00
0711393/0 Rem 3.5% vente casino (30% ACTE)	24 507.00		24 507.00		24 507.00
0711393/0 Rem 3.5% vente casino (30% ACTE) - SEGARD	24 507.00		24 507.00		24 507.00
0001 1276 SEGARD		31/01/2008	24 507.00		24 507.00
0711425/0 Rem compromis PAYAN 70% CV	3 606.40		3 606.40		3 606.40
0711425/0 Rem compromis PAYAN 70% CV - SEGARD	3 606.40		3 606.40		3 606.40
0001 1276 SEGARD		31/01/2008	3 606.40		3 606.40
0711481/0 Rem compromis BEKHTI 70%	8 440.74		8 440.74		8 440.74
0711481/0 Rem compromis BEKHTI 70% - SEGARD	8 440.74		8 440.74		8 440.74
0001 1276 SEGARD		31/01/2008	8 440.74		8 440.74
12-02969 REM ACTE DE VENTE LOT 4 -MR GENNARINO	845.46		845.46		845.46

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
12-02969 REM ACTE DE VENTE LOT 4 -MR GENNARINO - SEGARD	845.46		845.46		845.46
12-22228 REM ACTE DE VENTE LOT 4 -MR GENNARINO		23/11/2012	845.46		845.46
13-03583 REM SAS RICARDO - LOTS 1 ET 2 (3,5 % de la vente)	9 351.16		9 351.16		9 351.16
13-03583 REM SAS RICARDO - LOTS 1 ET 2 (3,5 % de la vente) - SEGARD	9 351.16		9 351.16		9 351.16
13-26223 REM SAS RICARDO - LOTS 1 ET 2 (3,5 % de la vente)		25/09/2013	9 351.16		9 351.16
14-03838 REM SUR COMPROMIS	7 789.41		7 789.41		7 789.41
14-03838 REM SUR COMPROMIS - SEGARD	7 789.41		7 789.41		7 789.41
14-28283 REM SUR COMPROMIS		24/01/2014	7 789.41		7 789.41
276.2008.015/0 Rem compromis KINOWSKI	1 960.00		1 960.00		1 960.00
276.2008.015/0 Rem compromis KINOWSKI - SEGARD	1 960.00		1 960.00		1 960.00
0001 1276 SEGARD		29/02/2008	1 960.00		1 960.00
276.2008.120/0 Rem compromis PILLET & BONGENDRE	2 010.96		2 010.96		2 010.96
276.2008.120/0 Rem compromis PILLET & BONGENDRE - SEGARD	2 010.96		2 010.96		2 010.96
0001 1276 SEGARD		29/08/2008	2 010.96		2 010.96
276.2008.151/0 Rem Vente PAYAN 30%	1 545.60		1 545.60		1 545.60
276.2008.151/0 Rem Vente PAYAN 30% - SEGARD	1 545.60		1 545.60		1 545.60
0001 1276 SEGARD		30/09/2008	1 545.60		1 545.60
276.2008.236/0 Rem Vente JPC	861.84		861.84		861.84
276.2008.236/0 Rem Vente JPC - SEGARD	861.84		861.84		861.84
0001 1276 SEGARD		30/01/2009	861.84		861.84
276.2009.075 Facture remuneration 2009.075	840.00		840.00		840.00
276.2009.075 Facture remuneration 2009.075 - SEGARD	840.00		840.00		840.00
09-01520 Facture remuneration 2009.075		31/08/2009	840.00		840.00
276.2009.076 facture remuneration 2009.076	1 000.00		1 000.00		1 000.00
276.2009.076 facture remuneration 2009.076 - SEGARD	1 000.00		1 000.00		1 000.00
09-01519 facture remuneration 2009.076		31/08/2009	1 000.00		1 000.00
276.2009.129 F 276.2009.129	3 617.46		3 617.46		3 617.46
276.2009.129 F 276.2009.129 - SEGARD	3 617.46		3 617.46		3 617.46
09-03386 F 276.2009.129		30/12/2009	3 617.46		3 617.46
276.2009.193 CESSION PLATON LOT 10	1 960.00		1 960.00		1 960.00
276.2009.193 CESSION PLATON LOT 10 - SEGARD	1 960.00		1 960.00		1 960.00
10-04258 CESSION PLATON LOT 10		26/01/2010	1 960.00		1 960.00
276.2009.196	3 000.00		3 000.00		3 000.00
276.2009.196 - SEGARD	3 000.00		3 000.00		3 000.00
10-04254 276.2009.196		26/01/2010	3 000.00		3 000.00
276.2010.022 F 276.2010.022 REM SEGARD ACQUISITIONS PARCELLE C	1 000.00		1 000.00		1 000.00
276.2010.022 F 276.2010.022 REM SEGARD ACQUISITIONS PARCELLE C	1 000.00		1 000.00		1 000.00
10-06379 F 276.2010.022 REM SEGARD ACQUISITIONS PARCELLE C 204		23/04/2010	1 000.00		1 000.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
276.2010.058 Rem 3,5 % compromis (70%) DAURELLE lot 7	4 439.40		4 439.40		4 439.40
276.2010.058 Rem 3,5 % compromis (70%) DAURELLE lot 7 - SEGARD	4 439.40		4 439.40		4 439.40
10-08329 Rem 3,5 % compromis (70%) DAURELLE lot 7		27/07/2010	4 439.40		4 439.40
276.2010.072 Rem 3,5 % compromis (70%) DAUMAS lot 8	2 475.48		2 475.48		2 475.48
276.2010.072 Rem 3,5 % compromis (70%) DAUMAS lot 8 - SEGARD	2 475.48		2 475.48		2 475.48
10-09660 Rem 3,5 % compromis (70%) DAUMAS lot 8		24/09/2010	2 475.48		2 475.48
276.2011.075 Rem compromise lots 6 Sud Ascenseur - lot 4 Gennarino et	5 607.14		5 607.14		5 607.14
276.2011.075 Rem compromise lots 6 Sud Ascenseur - lot 4 Gennarino et	5 607.14		5 607.14		5 607.14
11-17026 Rem compromise lots 6 Sud Ascenseur - lot 4 Gennarino et acte		25/10/2011	8 082.62		8 082.62
11-17044 Rem compromise lots 6 Sud Ascenseur - lot 4 Gennarino et acte		25/10/2011	-2 475.48		-2 475.48
276.2011.100 Rem 3,5 % lot 7 SCI AMBRANAIS	1 902.60		1 902.60		1 902.60
276.2011.100 Rem 3,5 % lot 7 SCI AMBRANAIS - SEGARD	1 902.60		1 902.60		1 902.60
11-18066 Rem 3,5 % lot 7 SCI AMBRANAIS		23/12/2011	1 902.60		1 902.60
276.2014.071 REM SUR ACTES Ricardo et Manahiloff et COMPROMIS lots	14 547.35		14 547.35		14 547.35
276.2014.071 REM SUR ACTES Ricardo et Manahiloff et COMPROMIS lots	14 547.35		14 547.35		14 547.35
15-33117 REM SUR ACTES Ricardo et Manahiloff et COMPROMIS lots		23/01/2015	14 547.35		14 547.35
276.2014.122 CESSION LOT 19 SCI PILGRIM	1 132.48		1 132.48		1 132.48
276.2014.122 CESSION LOT 19 SCI PILGRIM - SEGARD	1 132.48		1 132.48		1 132.48
15-33542 CESSION LOT 19 SCI PILGRIM		03/03/2015	1 132.48		1 132.48
276.2015.073 CESSION LOT 14 STE DAVANIER (acte)	918.22		918.22		918.22
276.2015.073 CESSION LOT 14 STE DAVANIER (acte) - SEGARD	918.22		918.22		918.22
16-38135 CESSION LOT 14 STE DAVANIER (acte)		25/01/2016	918.22		918.22
276.2016.042 CESSIONS lots 3,4,5 - 12 - 9,10,11	26 665.95		26 665.95		26 665.95
276.2016.042 CESSIONS lots 3,4,5 - 12 - 9,10,11 - SEGARD	26 665.95		26 665.95		26 665.95
16-41454 CESSIONS lots 3,4,5 - 12 - 9,10,11		23/09/2016	26 665.95		26 665.95
276.2017.043 REM COMPROMIS DAURELLE LOT 4	2 465.93		2 465.93		2 465.93
276.2017.043 REM COMPROMIS DAURELLE LOT 4 - SEGARD	2 465.93		2 465.93		2 465.93
17-46978 REM COMPROMIS DAURELLE LOT 4		25/09/2017	2 465.93		2 465.93
276.2017.059 REM COMPROMIS MIZANDJIAN LOT 18	2 049.55		2 049.55		2 049.55
276.2017.059 REM COMPROMIS MIZANDJIAN LOT 18 - SEGARD	2 049.55		2 049.55		2 049.55
17-47543 REM COMPROMIS MIZANDJIAN LOT 18		24/11/2017	2 049.55		2 049.55
1703 REM SUR ACQUISITIONS	63 840.00		63 840.00		63 840.00
0506416/0 REM sur acquisitions	55 000.00		55 000.00		55 000.00
0506416/0 REM sur acquisitions - SEGARD	55 000.00		55 000.00		55 000.00
0001 1276 SEGARD AC 0001 0506416		28/11/2005	12 000.00		12 000.00
0002 1276 SEGARD AC 0002 0506416		30/12/2005	7 000.00		7 000.00
0003 1276 SEGARD AC 0003 0506416		28/04/2006	1 000.00		1 000.00
0004 1276 SEGARD AC 0004 0506416		31/08/2006	3 000.00		3 000.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0005 1276 SEGARD AC 0005 0506416		31/01/2007	20 000.00		20 000.00
0006 1276 SEGARD AC 0006 0506416		31/07/2007	2 000.00		2 000.00
0007 1276 SEGARD AC IND LAFONT		30/11/2007	1 000.00		1 000.00
0008 1276 SEGARD AC 0008 0506416		28/11/2008	5 000.00		5 000.00
0009 1276 SEGARD AC 0009 0506416		29/05/2009	4 000.00		4 000.00
13-03724 FACTURE 276 2013 057 REM ACQUISISITON	8 000.00		8 000.00		8 000.00
13-03724 FACTURE 276 2013 057 REM ACQUISISITON - SEGARD	8 000.00		8 000.00		8 000.00
13-27239 FACTURE 276 2013 057 REM ACQUISISITON		25/11/2013	8 000.00		8 000.00
276.2011.037 Cession lot 10 - SA FINAMUR	840.00		840.00		840.00
276.2011.037 Cession lot 10 - SA FINAMUR - SEGARD	840.00		840.00		840.00
11-14971 Cession lot 10 - SA FINAMUR		24/06/2011	840.00		840.00
1704 REM X /00	39 637.33		85 493.45		85 493.45
10-00879 REM. FINANCIERES OPE 1276	-788.52		-788.52		-788.52
10-00879 REM. FINANCIERES OPE 1276 - SEGARD	-788.52		-788.52		-788.52
10-04856 REM. FINANCIERES OPE 1276		25/02/2010	-788.52		-788.52
99999/04 REM. FINANCIERES OPE 1276	40 425.85		86 281.97		86 281.97
99999/04 REM. FINANCIERES OPE 1276 - SEGARD	40 425.85		86 281.97		86 281.97
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Décembre		31/01/2006	187.94		187.94
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Mars		28/04/2006	1.39		1.39
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Septembre		30/10/2006	32.67		32.67
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Décembre		31/01/2007	8 410.61		8 410.61
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Juin		28/02/2007	20.15		20.15
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Mars		30/04/2007	1 785.74		1 785.74
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Juin		31/07/2007	120.53		120.53
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Septembre		31/10/2007	147.44		147.44
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Décembre		31/01/2008	15 193.26		15 193.26
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Mars		30/05/2008	3 835.17		3 835.17
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Juin		31/07/2008	2 803.31		2 803.31
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Septembre		31/10/2008	4 022.53		4 022.53
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Décembre		30/01/2009	3 227.36		3 227.36
0001 REM. FINANCIERES OPE 1276 Mars		30/04/2009	637.75		637.75
000019 X/1000 30/06/2009		31/07/2009	170.75		170.75
000052 X/1000 30/09/2009		30/10/2009	689.95		689.95
000082 X/1000 31/12/2009		26/01/2010	5 762.99		5 762.99
000212 X/1000 31/03/2010		23/04/2010	523.43		523.43
000233 X/1000 30/06/2010		27/07/2010	106.56		106.56
000429 X/1000 30/09/2010		25/10/2010	117.51		117.51
000957 X/1000 31/12/2010		25/01/2011	2 748.44		2 748.44

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
001521 X/1000 31/03/2011		26/04/2011	1 762.40		1 762.40
001775 X/1000 30/06/2011		25/07/2011	85.88		85.88
002067 X/1000 30/09/2011		25/10/2011	614.97		614.97
002479 X/1000 31/12/2011		25/01/2012	1 453.87		1 453.87
002801 X/1000 31/03/2012		25/04/2012	85.02		85.02
003126 X/1000 30/06/2012		25/07/2012	622.93		622.93
003347 X/1000 30/09/2012		24/10/2012	137.35		137.35
003701 X/1000 31/12/2012		25/01/2013	92.08		92.08
004118 X/1000 31/03/2013		24/05/2013	51.03		51.03
004343 X/1000 30/06/2013		25/07/2013	1 206.78		1 206.78
004534 X/1000 30/09/2013		25/10/2013	4 755.39		4 755.39
004849 X/1000 31/12/2013		24/01/2014	2 805.66		2 805.66
005280 X/1000 31/03/2014		25/04/2014	4 878.21		4 878.21
005509 X/1000 30/06/2014		25/07/2014	3 877.01		3 877.01
005810 X/1000 30/09/2014		24/10/2014	3 027.48		3 027.48
006158 X/1000 31/12/2014		23/01/2015	3 436.82		3 436.82
006543 X/1000 31/03/2015		24/04/2015	599.23		599.23
006861 X/1000 30/06/2015		24/07/2015	822.38		822.38
007140 X/1000 30/09/2015		23/10/2015	111.61		111.61
007368 X/1000 31/12/2015		25/01/2016	991.86		991.86
007799 X/1000 31/03/2016		25/04/2016	2 663.25		2 663.25
008144 X/1000 30/06/2016		25/07/2016	431.56		431.56
008478 X/1000 30/09/2016		25/10/2016	684.61		684.61
008902 X/1000 31/12/2016		25/01/2017	266.07		266.07
009383 X/1000 31/03/2017		25/04/2017	180.13		180.13
009652 X/1000 30/06/2017		25/07/2017	34.80		34.80
010021 X/1000 30/09/2017		25/10/2017	58.11		58.11
18 FRAIS DIVERS	**101 549.19**		**101 266.19**	**11 429.64**	**112 695.83**
1801 Publicité, tirage	16 754.12		16 754.12	3 085.50	19 839.62
0710539/0 REPRO DCE	1 436.25		1 436.25	281.51	1 717.76
0710539/0 REPRO DCE - PERFORMANCE 2000	1 436.25		1 436.25	281.51	1 717.76
0001 1276 PERFORMANCE 2000		31/08/2007	1 436.25	281.51	1 717.76
0710540/0 AVIS D APPEL DOFFRE 1 A 6	721.00		721.00	141.32	862.32
0710540/0 AVIS D APPEL DOFFRE 1 A 6 - MIDIMEDIA PUBLICITE	721.00		721.00	141.32	862.32
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		31/08/2007	721.00	141.32	862.32
0710541/0 AVIS D APPEL D OFFRE 1 A 6	450.56		450.56		450.56
0710541/0 AVIS D APPEL D OFFRE 1 A 6 - JOURNAUX OFFICIELS	450.56		450.56		450.56
0001 1276 JOURNAUX OFFICIELS		31/08/2007	450.56		450.56

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
0710696/0 REPRO DCE	150.20		150.20	29.44	179.64
0710696/0 REPRO DCE - PERFORMANCE 2000	150.20		150.20	29.44	179.64
0001 1276 PERFORMANCE 2000		28/09/2007	150.20	29.44	179.64
0711078/0 REPRO DCE	291.00		291.00	57.04	348.04
0711078/0 REPRO DCE - PERFORMANCE 2000	291.00		291.00	57.04	348.04
0001 1276 PERFORMANCE 2000		30/11/2007	291.00	57.04	348.04
0811979/0 AAO INSPECTION RESEAUX HUMIDES	370.24		370.24	72.57	442.81
0811979/0 AAO INSPECTION RESEAUX HUMIDES - MIDIMEDIA PUBLICITE	370.24		370.24	72.57	442.81
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		30/04/2008	370.24	72.57	442.81
0812134/0 AAPC ARCHI URBA	657.90		657.90	128.95	786.85
0812134/0 AAPC ARCHI URBA - MIDIMEDIA PUBLICITE	657.90		657.90	128.95	786.85
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		30/05/2008	657.90	128.95	786.85
0812940/0 AAPC ETUDE HYDROLIQUE	231.20		231.20	45.32	276.52
0812940/0 AAPC ETUDE HYDROLIQUE - MIDIMEDIA PUBLICITE	231.20		231.20	45.32	276.52
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		28/11/2008	231.20	45.32	276.52
0913689/0 MODALITES CONCERTATION	428.00		428.00	83.89	511.89
0913689/0 MODALITES CONCERTATION - MIDIMEDIA PUBLICITE	428.00		428.00	83.89	511.89
0001 1276 MIDIMEDIA PUBLICITE		29/05/2009	428.00	83.89	511.89
10-00892 AAPC Assistance en matière d'acquisitions foncières - ST	654.50		654.50		654.50
10-00892 AAPC Assistance en matière d'acquisitions foncières - ST	654.50		654.50		654.50
10-04890 Fact 1262359 - ST LAURENT DES ARBRES - AAPC Assistance en		25/02/2010	654.50		654.50
10-01393 REPRO 17 Dossiers reliés	462.40		462.40	90.63	553.03
10-01393 REPRO 17 Dossiers reliés - PERFORMANCE 2000	462.40		462.40	90.63	553.03
10-09291 REPRO 17 Dossiers reliés		25/08/2010	462.40	90.63	553.03
11-01682 Bon de commande n°43 - repro dossier mise en compatibilité PLU	87.10		87.10	17.07	104.17
11-01682 Bon de commande n°43 - repro dossier mise en compatibilité PLU -	87.10		87.10	17.07	104.17
11-12248 Bon de commande n°43 - repro dossier mise en compatibilité PLU		25/01/2011	87.10	17.07	104.17
11-01768 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD"	393.12		393.12	77.05	470.17
11-01768 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD" - MIDIMEDIA PUBLICITE	393.12		393.12	77.05	470.17
11-13107 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD"		25/02/2011	393.12	77.05	470.17
11-01769 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD" RAPPEL	393.12		393.12	77.05	470.17
11-01769 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD" RAPPEL - MIDIMEDIA PUBLICITE	393.12		393.12	77.05	470.17
11-13108 ENQUETE PUBLIQUE "PLAN SUD" RAPPEL		25/02/2011	393.12	77.05	470.17
11-01775 Facture 96639 2189 83251 Publication avis enquête publique	760.00		760.00	148.95	908.95
11-01775 Facture 96639 2189 83251 Publication avis enquête publique -	760.00		760.00	148.95	908.95
11-13201 Facture 96639 2189 83251 Publication avis enquête publique		25/02/2011	288.80	56.60	345.40
11-13402 Facture 96639 2189 83546 Publication avis enquête publique -		25/03/2011	288.80	56.60	345.40
11-16110 Facture 96639 2189 87 153 Publication arrêté DISE autorisation		26/09/2011	182.40	35.75	218.15

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
11-01882 1276 ZAC TESAN PLAN SUD	450.24		450.24	88.25	538.49
11-01882 1276 ZAC TESAN PLAN SUD - MIDIMEDIA PUBLICITE	450.24		450.24	88.25	538.49
11-13931 1276 ZAC TESAN PLAN SUD		26/04/2011	450.24	88.25	538.49
11-01921 1276 ZAC PLAN SUD TESAN - ST LAURENT DES ARBRES	760.00		760.00	148.96	908.96
11-01921 1276 ZAC PLAN SUD TESAN - ST LAURENT DES ARBRES - INTER	760.00		760.00	148.96	908.96
11-14401 1276 ZAC PLAN SUD TESAN - ST LAURENT DES ARBRES		25/05/2011	760.00	148.96	908.96
11-01922 1276 ZAC TESAN PLAN SUD	450.24		450.24	88.25	538.49
11-01922 1276 ZAC TESAN PLAN SUD - MIDIMEDIA PUBLICITE	450.24		450.24	88.25	538.49
11-14403 1276 ZAC TESAN PLAN SUD		25/05/2011	450.24	88.25	538.49
13-03319 FACTURE REPRO 5 DOSSIER CDE N°12 DU 28/01/2013	171.80		171.80	33.67	205.47
13-03319 FACTURE REPRO 5 DOSSIER CDE N°12 DU 28/01/2013 -	171.80		171.80	33.67	205.47
13-24334 FACTURE REPRO 5 DOSSIER CDE N°12 DU 28/01/2013		25/03/2013	171.80	33.67	205.47
13-03375 AAPC MARCHE DE TRAVAUX	720.00		720.00	141.12	861.12
13-03375 AAPC MARCHE DE TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS	720.00		720.00	141.12	861.12
13-24903 AAPC MARCHE DE TRAVAUX		24/05/2013	720.00	141.12	861.12
13-03379 Annonce légale marché travaux	202.25		202.25	39.64	241.89
13-03379 Annonce légale marché travaux - MIDIMEDIA PUBLICITE	202.25		202.25	39.64	241.89
13-24918 Annonce légale marché travaux		24/05/2013	202.25	39.64	241.89
15-04846 AAPC MARCHE DE TRAVAUX	720.00		720.00	144.00	864.00
15-04846 AAPC MARCHE DE TRAVAUX - JOURNAUX OFFICIELS	720.00		720.00	144.00	864.00
15-35714 AAPC MARCHE DE TRAVAUX		25/06/2015	720.00	144.00	864.00
16-05510 PUB	400.00		400.00	80.00	480.00
16-05510 PUB - OCTEA INGENIERIE	400.00		400.00	80.00	480.00
16-39090 PUB		24/02/2016	400.00	80.00	480.00
2013/1014 Réalisation et pose panneau commercialisation	1 944.00		1 944.00	381.02	2 325.02
2013/1014 Réalisation et pose panneau commercialisation - REPLIQUE	1 944.00		1 944.00	381.02	2 325.02
13-26464 Réalisation et pose panneau commercialisation		25/09/2013	1 944.00	381.02	2 325.02
13-27006 Déplacement panneau de commercialisation		25/11/2013	830.00	162.68	992.68
13-27345 Déplacement panneau de commercialisation - ERREUR		25/11/2013	-830.00	-162.68	-992.68
LC 2017/1003 PANNEAU SIGNALETIQUE	3 449.00		3 449.00	689.80	4 138.80
LC 2017/1003 PANNEAU SIGNALETIQUE - SICOM SIGNALITIQUE	3 449.00		3 449.00	689.80	4 138.80
17-46369 PANNEAU SIGNALETIQUE		25/07/2017	3 449.00	689.80	4 138.80
1802 Impôts	6 578.00		6 499.00		6 499.00
13-03661 TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU	540.00		540.00		540.00
13-03661 TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU	540.00		540.00		540.00
13-26715 TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU		25/10/2013	180.00		180.00
14-32119 TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU		24/10/2014	180.00		180.00
16-42928 TAXE LOCALE PUBLICITE EXTERIEURE PANNEAU		23/12/2016	180.00		180.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
15-05167 TAXE 2015 SUR PANNEAUX PUB	180.00		180.00		180.00
15-05167 TAXE 2015 SUR PANNEAUX PUB - TRESOR PUBLIC	180.00		180.00		180.00
15-37292 TAXE 2015 SUR PANNEAUX PUB		23/10/2015	180.00		180.00
17-06600 TAXE FONCIERE 2017	5 858.00		5 779.00		5 779.00
17-06600 TAXE FONCIERE 2017 - TRESOR PUBLIC	5 858.00		5 779.00		5 779.00
17-47056 TAXE FONCIERE 2017		26/10/2017	5 858.00		5 858.00
18-48052 TAXE FONCIERE 2017		01/12/2017	-79.00		-79.00
1803 divers	78 217.07		78 013.07	8 344.14	86 357.21
0710890/0 TAXE FONCIERE 2007	839.00		839.00		839.00
0710890/0 TAXE FONCIERE 2007 - TRESOR PUBLIC	839.00		839.00		839.00
0001 1276 TRESOR PUBLIC		31/10/2007	839.00		839.00
0813104/0 DEPOT PIECE PC LOT	631.45		631.45	123.76	755.21
0813104/0 DEPOT PIECE PC LOT - SCP BONGENDRE & AVIGNON	631.45		631.45	123.76	755.21
0001 1276 SCP BONGENDRE & AVIGNON		31/12/2008	631.45	123.76	755.21
09-00073 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739	11 567.18		11 567.18	710.02	12 277.20
09-00073 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739 - SAUR FRANCE	11 567.18		11 567.18	710.02	12 277.20
09-00259 CONSOMATION EAU		31/07/2009	202.75	11.15	213.90
09-03880 AVOIR 6340006304 CONSOMATION EAU		12/02/2010	-152.78	-8.59	-161.37
10-08282 ABONNEMENT EAU		28/07/2010	23.48	1.29	24.77
10-11422 CONSOMATION EAU		24/12/2010	2 392.79	131.41	2 524.20
11-15256 CONSOMATION EAU		24/06/2011	1 525.32	83.89	1 609.21
12-19423 CONSOMATION EAU		17/04/2012	-689.77	-37.95	-727.72
12-20390 CONSOMATION EAU		25/06/2012	458.79	25.24	484.03
13-24236 CONSOMATION EAU - REMBOURSEMENT SURESTIMATION		12/03/2013	-1 302.60		-1 302.60
13-25495 CONSOMATION EAU		27/06/2013	25.25	1.39	26.64
13-27481 CONSOMATION EAU		24/12/2013	25.50	1.40	26.90
14-30620 CONSOMATION EAU		25/06/2014	25.61	1.41	27.02
14-32120 CONSOMMATION EAU		24/10/2014	114.07	8.49	122.56
14-32831 CONSOMMATION EAU		23/12/2014	63.65	5.93	69.58
14-32836 CONSOMMATION EAU		23/12/2014	38.23	2.67	40.90
14-32837 CONSOMMATION EAU		24/12/2014	128.28	7.06	135.34
14-32838 CONSOMMATION EAU		24/12/2014	25.66	1.41	27.07
14-32986 CONSOMMATION EAU		23/12/2014	-63.65	-5.93	-69.58
14-32987 CONSOMMATION EAU		23/12/2014	-38.23	-2.67	-40.90
15-35718 CONSOMMATION EAU		23/06/2015	25.80	1.42	27.22
15-35813 CONSOMMATION EAU		25/06/2015	158.99	8.73	167.72
15-35814 CONSOMMATION EAU		25/06/2015	2 745.62	151.01	2 896.63
15-36904 CONSOMMATION EAU		25/09/2015	83.94	4.97	88.91

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
15-37874 CONSOMMATION EAU		22/12/2015	2 566.50	200.20	2 766.70
15-38003 CONSOMMATION EAU		22/12/2015	3 657.56	201.17	3 858.73
15-38004 CONSOMMATION EAU		22/12/2015	-2 566.50	-200.20	-2 766.70
15-38007 CONSOMMATION EAU		22/12/2015	25.86	1.42	27.28
16-40369 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		24/06/2016	2 214.06	121.77	2 335.83
16-40370 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		24/06/2016	25.78	1.42	27.20
16-42937 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		14/12/2016	-1 956.19	-107.58	-2 063.77
16-42939 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/12/2016	29.10	1.59	30.69
17-45878 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/06/2017	131.84	7.25	139.09
17-45879 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		23/06/2017	28.06	1.54	29.60
17-47842 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		22/12/2017	1 566.24	86.16	1 652.40
17-47843 ARROSAGE COMPTEUR 023735 et 926739		22/12/2017	28.17	1.55	29.72
0913313/0 Résiliation et arrêt des comptes	74.90		74.90	4.12	79.02
0913313/0 Résiliation et arrêt des comptes - SAUR FRANCE	74.90		74.90	4.12	79.02
0001 1276 SAUR FRANCE		27/02/2009	74.90	4.12	79.02
0913623/0 MEMOIRE EDF	2 031.31		2 031.31	164.50	2 195.81
0913623/0 MEMOIRE EDF - EDF CT	2 031.31		2 031.31	164.50	2 195.81
0001 1276 EDF CT		30/04/2009	564.79	31.06	595.85
0002 1276 EDF CT AC 0002 0913623		30/04/2009	40.00	7.84	47.84
09-00724 MEMOIRE EDF		31/07/2009	34.41	2.09	36.50
09-01715 MEMOIRE EDF		29/09/2009	1 339.46	120.61	1 460.07
10-04467 MEMOIRE EDF 4002723		26/01/2010	52.65	2.90	55.55
0913733/0 TITRE EXECUTOIRE RBST EDF	1 002.28		1 002.28		1 002.28
0913733/0 TITRE EXECUTOIRE RBST EDF - CC COTE DU RHONE GARDOISE	1 002.28		1 002.28		1 002.28
0001 1276 CTE COM COTE DU RHONE GARDOISE		29/05/2009	1 002.28		1 002.28
10-01234 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières	10 302.00		10 128.00	1 985.09	12 113.09
10-01234 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières - AGATE	260.00		260.00	50.96	310.96
003723 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières		25/01/2013	260.00	50.96	310.96
10-01234 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières - SETIS	10 042.00		9 868.00	1 934.13	11 802.13
10-08324 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières		28/07/2010	3 100.00	607.60	3 707.60
001399 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières		26/04/2011	5 050.00	989.80	6 039.80
003723 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières		25/01/2013	1 550.00	303.80	1 853.80
004659 276-31 Assistance en matière d'acquisitions foncières		25/11/2013	168.00	32.93	200.93
10-01310 276 - ABONNEMENT + CONSO STATION RELEVAGE	162.58		162.58	21.95	184.53
10-01310 276 - ABONNEMENT + CONSO STATION RELEVAGE - EDF CT	162.58		162.58	21.95	184.53
10-08323 276 - ABONNEMENT + CONSO STATION RELEVAGE		28/07/2010	162.58	21.95	184.53
10-01341 Dépôt dossier chez Cainet MARGALL Avocats	90.00		90.00	17.64	107.64
10-01341 Dépôt dossier chez Cainet MARGALL Avocats - ACHEMINEMENT	90.00		90.00	17.64	107.64

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
10-08611 Dépôt dossier chez Cainet MARGALL Avocats		28/07/2010	90.00	17.64	107.64
11-01821 Remboursement réparation véhicule dégat causé par panneau	351.58		351.58	68.91	420.49
11-01821 Remboursement réparation véhicule dégat causé par panneau	351.58		351.58	68.91	420.49
11-13395 Remboursement réparation véhicule dégat causé par panneau		25/03/2011	351.58	68.91	420.49
11-01822 Indemnisté Commissaire Enquêteur Enquête Publique	1 177.62		1 177.62		1 177.62
11-01822 Indemnisté Commissaire Enquêteur Enquête Publique - FIRMIN	1 177.62		1 177.62		1 177.62
11-13397 Indemnisté Commissaire Enquêteur Enquête Publique		25/03/2011	1 177.62		1 177.62
11-01913 PV Constat Affichaque Enquête DUP	193.81		193.81	36.19	230.00
11-01913 PV Constat Affichaque Enquête DUP - PELERIAUX GISCLARD	193.81		193.81	36.19	230.00
11-14375 PV Constat Affichaque Enquête DUP		26/04/2011	193.81	36.19	230.00
11-02130 Parution Arrêté Préfectoral n°2011.186.0005	188.16		188.16	36.88	225.04
11-02130 Parution Arrêté Préfectoral n°2011.186.0005 - MIDIMEDIA	188.16		188.16	36.88	225.04
11-15982 Parution Arrêté Préfectoral n°2011.186.0005		25/08/2011	188.16	36.88	225.04
11-02242 Parution communiqué du Prefet du Gard DUP PLU	231.84		231.84	45.44	277.28
11-02242 Parution communiqué du Prefet du Gard DUP PLU - MIDIMEDIA	231.84		231.84	45.44	277.28
11-16787 Parution communiqué du Prefet du Gard DUP PLU		25/10/2011	231.84	45.44	277.28
12-02649 AFFAIRE ARCHEN - Provision sur Honoraires	3 800.00		3 800.00	744.80	4 544.80
12-02649 AFFAIRE ARCHEN - Provision sur Honoraires - LYON-CAEN &	3 800.00		3 800.00	744.80	4 544.80
12-19546 AFFAIRE ARCHEN - Provision sur Honoraires		25/04/2012	1 600.00	313.60	1 913.60
12-21077 AFFAIRE ARCHEN - Provision sur Honoraires		24/08/2012	2 200.00	431.20	2 631.20
13-03245 LIVRAISON DEPOT DOSSIER DETR	90.00		90.00	17.64	107.64
13-03245 LIVRAISON DEPOT DOSSIER DETR - ACHEMINEMENT SUD	90.00		90.00	17.64	107.64
13-23753 LIVRAISON DEPOT DOSSIER DETR		25/02/2013	90.00	17.64	107.64
13-03399 PROCEDURE ARCHEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT	800.00		800.00	156.80	956.80
13-03399 PROCEDURE ARCHEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT -	800.00		800.00	156.80	956.80
13-25083 PROCEDURE ARCHEN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT		24/05/2013	800.00	156.80	956.80
13-03500 PROCEDURE TOURANCHE	800.00		800.00	156.80	956.80
13-03500 PROCEDURE TOURANCHE - GUIZARD SERVAIS ASSOCIES	800.00		800.00	156.80	956.80
13-25703 PROCEDURE TOURANCHE		25/07/2013	800.00	156.80	956.80
13-03501 PROCEDURE RAOUX	800.00		800.00	156.80	956.80
13-03501 PROCEDURE RAOUX - GUIZARD SERVAIS ASSOCIES	800.00		800.00	156.80	956.80
13-25704 PROCEDURE RAOUX		25/07/2013	800.00	156.80	956.80
14-03995 DEPOT DE PIECES CREATION ZAC	548.33		518.33	81.67	600.00
14-03995 DEPOT DE PIECES CREATION ZAC - SCP BONGENDRE & AVIGNON	548.33		518.33	81.67	600.00
14-29410 DEPOT DE PIECES CREATION ZAC		18/03/2014	548.33	81.67	630.00
14-30382 REGLEMENT QUOTE PART DEPOT PIECES PLAN SUD VENTE		07/05/2014	-30.00		-30.00
14-04421 Commande K2-A87-ZAC-12-025673	2 102.03		2 102.03	420.41	2 522.44
14-04421 Commande K2-A87-ZAC-12-025673 - ORANGE	2 102.03		2 102.03	420.41	2 522.44

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
14-32835 Commande K2-A87-ZAC-12-025673		24/12/2014	2 102.03	420.41	2 522.44
16-05977 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE	715.00		715.00		715.00
16-05977 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE - SCI CLOS BOULLAY	715.00		715.00		715.00
16-42405 INDEMNITE TRANSACTIONNELLE		25/11/2016	715.00		715.00
17-06621 TAXE PANNEAU PUB	180.00		180.00		180.00
17-06621 TAXE PANNEAU PUB - TRESOR PUBLIC	180.00		180.00		180.00
17-47207 TAXE PANNEAU PUB		25/10/2017	180.00		180.00
2008/1030/0 CONTROLE HYDRANT	300.00		300.00	58.80	358.80
2008/1030/0 CONTROLE HYDRANT - SAUR FRANCE	300.00		300.00	58.80	358.80
0001 1276 SAUR FRANCE AC 0001 2008/1030		31/12/2008	300.00	58.80	358.80
2011/1003 LC 2011-1003 Déplacement panneaux	800.00		800.00	156.80	956.80
2011/1003 LC 2011-1003 Déplacement panneaux - SICOM SIGNALITIQUE	800.00		800.00	156.80	956.80
11-13919 LC 2011-1003 Déplacement panneaux		26/04/2011	800.00	156.80	956.80
276-32 276-32 Cabinet MARGALL Avocat -	16 395.00		16 395.00	3 179.12	19 574.12
276-32 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - - MARGALL-D'ALBENAS SCP	16 395.00		16 395.00	3 179.12	19 574.12
001903 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - Tranche Ferme		25/08/2011	3 140.00	615.44	3 755.44
002294 276-32 Cabinet MARGALL Avocat -		23/12/2011	1 480.00	290.08	1 770.08
003396 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - OS N° 4		24/10/2012	2 400.00	470.40	2 870.40
004119 276-32 Cabinet MARGALL Avocat -		25/04/2013	9 055.00	1 740.48	10 795.48
004358 276-32 Cabinet MARGALL Avocat - FRAIS DE PROCEDURE RAOUX		25/07/2013	80.00	15.68	95.68
004359 276-32 Cabinet MARGALL Avocat -INDEMNITE EVICTION RAOUX		25/07/2013	240.00	47.04	287.04
TAXE FONCIERE/0 TAXE FONCIERE	22 043.00		22 043.00		22 043.00
TAXE FONCIERE/0 TAXE FONCIERE - TRESOR PUBLIC	22 043.00		22 043.00		22 043.00
0001 1276 TRESOR PUBLIC		30/09/2008	1 427.00		1 427.00
09-01717 TAXE FONCIERE 2009		29/09/2009	1 402.00		1 402.00
10-09922 TAXE FONCIERE 2010		24/09/2010	1 239.00		1 239.00
10-10354 TAXE FONCIERE		15/10/2010	137.00		137.00
11-16501 TAXE FONCIERE 2011		26/09/2011	1 489.00		1 489.00
12-21627 TAXE FONCIERE		25/09/2012	1 425.00		1 425.00
13-26583 TAXE FONCIERE		25/09/2013	1 111.00		1 111.00
14-31684 TAXE FONCIERE 2014		25/09/2014	1 024.00		1 024.00
14-31720 TAXE FONCIERE 2014		25/09/2014	28.00		28.00
14-31721 TAXE FONCIERE 2014		25/09/2014	26.00		26.00
15-37026 TAXE FONCIERE		12/10/2015	28.00		28.00
15-37027 TAXE FONCIERE		12/10/2015	17.00		17.00
15-37028 TAXE FONCIERE		12/10/2015	6 338.00		6 338.00
16-41673 TAXE FONCIERE		17/10/2016	6 352.00		6 352.00
21 FRAIS FINANCIERS	**184 744.36**		**196 435.71**		**196 435.71**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
2101 Frais financiers sur court terme	1 392.25		13 519.74		13 519.74
99999/0 INTERETS OP 1276 Décembre	1 392.25		13 519.74		13 519.74
99999/0 INTERETS OP 1276 Décembre - C.D.C. D.M.E.	1 392.25		13 519.74		13 519.74
0001 INTERETS OP 1276 Décembre		31/03/2006	89.84		89.84
0001 INTERETS OP 1276 Décembre		30/03/2007	1 302.41		1 302.41
001040 Intérêts au 31/12/2010		25/03/2011	97.64		97.64
002509 Intérêts au 31/12/2011		29/02/2012	440.79		440.79
004866 Intérêts au 31/12/2013		25/02/2014	50.97		50.97
006187 Intérêts au 31/12/2014		22/05/2015	3 042.45		3 042.45
007444 Intérêts au 31/12/2015		25/03/2016	5 439.58		5 439.58
008968 Intérêts au 31/12/2016		27/04/2017	3 056.06		3 056.06
2102 Frais financiers sur emprunts	183 352.11		182 915.97		182 915.97
0608948/0 EMPRUNT CRCA	70 559.97		70 559.97		70 559.97
0608948/0 EMPRUNT CRCA - CREDIT AGRI LANGUEDOC	70 559.97		70 559.97		70 559.97
0001 1276 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608948		27/11/2007	23 280.00		23 280.00
0002 1276 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0002 06089		28/11/2008	23 280.00		23 280.00
0003 1276 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0003 0608948		27/02/2009	129.33		129.33
09-02555 EMPRUNT CRCA		25/11/2009	15 813.45		15 813.45
09-03203 EMPRUNT CRCA		25/12/2009	3 900.00		3 900.00
09-03359 EMPRUNT CRCA		25/12/2009	-3 900.00		-3 900.00
10-10550 EMPRUNT CRCA		25/11/2010	8 057.19		8 057.19
13-03614 EMPRUNT 2	112 792.14		112 356.00		112 356.00
13-03614 EMPRUNT 2 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	112 792.14		112 356.00		112 356.00
13-26312 EMPRUNT 2		26/08/2013	3 825.00		3 825.00
14-30945 EMPRUNT 2		25/08/2014	24 831.00		24 831.00
15-35876 EMPRUNT 2		11/06/2015	9 207.00		9 207.00
15-37341 EMPRUNT 2		24/12/2015	24 831.00		24 831.00
16-41652 EMPRUNT 2		23/12/2016	24 831.00		24 831.00
17-46374 EMPRUNT 2		22/12/2017	24 831.00		24 831.00
27 FRAIS DE COMMERCIALISATION	**5 205.00**		**5 205.00**	**1 028.80**	**6 233.80**
2701 Frais de commercialisation	5 205.00		5 205.00	1 028.80	6 233.80
2010-1047 St Laurent des Arbres - 276 - ZAC Plan Nord	3 050.00		3 050.00	597.80	3 647.80
2010-1047 St Laurent des Arbres - 276 - ZAC Plan Nord - SICOM	3 050.00		3 050.00	597.80	3 647.80
11-12680 St Laurent des Arbres - 276 - ZAC Plan Nord		25/02/2011	3 050.00	597.80	3 647.80
2015/1008 REMPLACEMENT PANNEAU COMMERCIALISATION EXISTANT	2 155.00		2 155.00	431.00	2 586.00
2015/1008 REMPLACEMENT PANNEAU COMMERCIALISATION EXISTANT -	2 155.00		2 155.00	431.00	2 586.00
15-35762 REMPLACEMENT PANNEAU COMMERCIALISATION EXISTANT		25/06/2015	2 155.00	431.00	2 586.00
2 RECETTES	**5 734 712.78**		**4 932 892.92**	**891 863.07**	**5 824 755.99**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

Intitulé	Engagé HT	Règlements			
		Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
5000 Ventes de terrains et droits	5 370 879.40		4 518 228.40	860 229.30	5 378 457.70
0709252/0 SAS IMMOBILIERE GROUPE CASINO	2 345 200.00		2 345 200.00	459 659.20	2 804 859.20
0709252/0 SAS IMMOBILIERE GROUPE CASINO - IMMOBILIERE GROUPE	2 345 200.00		2 345 200.00	459 659.20	2 804 859.20
0709252/0 Acompte		31/01/2007	235 000.00		235 000.00
00011 1276 IMMOBILIERE GROUPE CASINO SAS AC 00		18/12/2007	-235 000.00		-235 000.00
0002 1276 IMMOBILIERE GROUPE CASINO SAS AC 00		21/12/2007	2 345 200.00	459 659.20	2 804 859.20
0711424/0 PHARMACIE SAINT LAURENT	147 200.00		147 200.00	28 851.20	176 051.20
0711424/0 PHARMACIE SAINT LAURENT - PHARMACIE SAINT LAURENT	147 200.00		147 200.00	28 851.20	176 051.20
0711424/0 Acompte		23/01/2008	7 360.00		7 360.00
0002 1276 PHARMACIE SAINT LAURENT AC 0002 071		29/08/2008	-7 360.00		-7 360.00
0003 1276 PHARMACIE SAINT LAURENT AC 0003 0711424		01/09/2008	147 200.00	28 851.20	176 051.20
0711475/0 BEKHTI Rachid	344 520.00		344 520.00	67 525.92	412 045.92
0711475/0 BEKHTI Rachid - BEKHTI Rachid	344 520.00		344 520.00	67 525.92	412 045.92
0711475/0 Acompte		10/01/2008	17 226.00		17 226.00
09-02765 BEKHTI Rachid		16/10/2009	327 294.00	67 525.92	394 819.92
0811753/0 SCI E.P.A.J.	80 000.00		80 000.00	15 680.00	95 680.00
0811753/0 SCI E.P.A.J. - SCI E.P.A.J.	80 000.00		80 000.00	15 680.00	95 680.00
0811753/0 Acompte		06/02/2008	4 000.00		4 000.00
0811753/0 Remboursement acompte		29/06/2009	-4 000.00		-4 000.00
09-00805 SCI E.P.A.J.		09/07/2009	80 000.00	15 680.00	95 680.00
0812528/0 BONGENDRE / PILLET Lot 3	82 080.00		82 080.00	16 087.68	98 167.68
0812528/0 BONGENDRE / PILLET Lot 3 - BONGENDRE PILLET	82 080.00		82 080.00	16 087.68	98 167.68
0812528/0 Acompte		28/07/2008	4 104.00		4 104.00
00011 1276 BONGENDRE PILLET AC 0001 0812528		28/10/2008	-4 104.00		-4 104.00
0002 1276 BONGENDRE PILLET AC 0002 0812528		28/10/2008	82 080.00	16 087.68	98 167.68
09-00681 Société FINAMUR - Cession lot 10	80 000.00		80 000.00	15 680.00	95 680.00
09-00681 Société FINAMUR - Cession lot 10 - PLATON Frédéric	80 000.00		80 000.00	15 680.00	95 680.00
09-00681 Acompte		23/12/2009	4 000.00		4 000.00
09-00681 Remboursement acompte		11/01/2011	-4 000.00		-4 000.00
11-12722 Société FINAMUR - Cession lot 10		14/02/2011	80 000.00	15 680.00	95 680.00
10-01132 Cession M. DAURELLE - Lot 7	181 200.00		181 200.00	31 519.74	212 719.74
10-01132 Cession M. DAURELLE - Lot 7 - AMBRANAIS SCI (EX DVTEC)	181 200.00		181 200.00	31 519.74	212 719.74
10-01132 Acompte		23/04/2010	9 060.00		9 060.00
10-01132 Acompte		14/06/2010	9 060.00		9 060.00
10-01132 Remboursement acompte		14/06/2010	-9 060.00		-9 060.00
10-01132 Remboursement acompte		26/10/2011	-9 060.00		-9 060.00
11-17208 Cession M. DAURELLE - Lot 7		07/11/2011	181 200.00	31 519.74	212 719.74
10-01383 SCI DAUMAS - CESSION LOT 8	101 040.00		101 040.00	17 575.91	118 615.91

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
10-01383 SCI DAUMAS - CESSION LOT 8 - DAUMAS SCI	101 040.00		101 040.00	17 575.91	118 615.91
10-01383 Acompte		03/08/2010	5 052.00		5 052.00
11-15437 SCI DAUMAS - CESSION LOT 8		01/07/2011	95 988.00	17 575.91	113 563.91
11-01711 Cession M. GENNARINO - Lot 4	80 520.00		80 520.00	14 006.00	94 526.00
11-01711 Cession M. GENNARINO - Lot 4 - GENNARINO Pascal(SCI ILLONA)	80 520.00		80 520.00	14 006.00	94 526.00
11-01711 Acompte		21/01/2011	2 000.00		2 000.00
12-19555 Cession M. GENNARINO - SCI ILLONA - Lot 4		26/04/2012	78 520.00	14 006.00	92 526.00
11-02205 Acompte		09/09/2011	2 000.00		2 000.00
11-02205 Remboursement acompte		29/07/2013	-2 000.00		-2 000.00
13-03610 CESSION CAFE RICHARD - LOTS 1 ET 2	381 680.00		381 680.00	67 949.20	449 629.20
13-03610 CESSION CAFE RICHARD - LOTS 1 ET 2 - RICARDO STE(CAFE	381 680.00		381 680.00	67 949.20	449 629.20
13-03610 Acompte		18/03/2014	19 000.00		19 000.00
14-29512 CESSION CAFE RICHARD - LOTS 1 ET 2		18/03/2014	362 680.00	67 949.20	430 629.20
13-03738 Acompte		14/11/2013	5 000.00		5 000.00
13-03738 Remboursement acompte		11/02/2014	-5 000.00		-5 000.00
13-03739 COMPROMIS LOT 19 SCI PILGRIM	107 855.00				
13-03739 COMPROMIS LOT 19 SCI PILGRIM - PILGRIM SCI	107 855.00				
13-03739 Acompte		21/11/2013	4 998.83		4 998.83
13-03739 Remboursement acompte		04/11/2014	-4 998.83		-4 998.83
13-03789 Acompte		19/12/2013	5 000.00		5 000.00
13-03789 Remboursement acompte		06/11/2015	-5 000.00		-5 000.00
14-03850 CESSION SCI DAVANIER - LOT14	87 450.00		87 450.00	15 899.00	103 349.00
14-03850 CESSION SCI DAVANIER - LOT14 - DAVANIER SCI	87 450.00		87 450.00	15 899.00	103 349.00
14-03850 Acompte		30/01/2014	4 000.00		4 000.00
14-03850 Remboursement acompte		28/04/2015	-4 000.00		-4 000.00
15-35337 CESSION SCI DAVANIER - LOT14		07/05/2015	87 450.00	15 899.00	103 349.00
14-03851 CESSION MRS VALENSI ET LEJEUNE - LOT 4	94 611.00				
14-03851 CESSION MRS VALENSI ET LEJEUNE - LOT 4 - VALENSI Sébastien	94 611.00				
14-03851 Acompte		30/01/2014	5 000.00		5 000.00
14-03851 Remboursement acompte		27/07/2015	-5 000.00		-5 000.00
14-03891 CESSION LOT 6 - PLAN NORD	105 069.40		105 069.40	18 644.60	123 714.00
14-03891 CESSION LOT 6 - PLAN NORD - MANAHILOFF Christian	105 069.40		105 069.40	18 644.60	123 714.00
14-03891 Acompte		20/02/2014	5 000.00		5 000.00
14-32217 CESSION LOT 6 - PLAN NORD		27/10/2014	100 039.40	18 644.60	118 684.00
14-32320 CESSION LOT 6 - QUOTE PART DEPOT DE PIECES		27/10/2014	30.00		30.00
14-03977 CESSION MR BONNEAUD LOT 13 SCI "LE PLAN NEUF" ANNULE	94 930.00				
14-03977 CESSION MR BONNEAUD LOT 13 SCI "LE PLAN NEUF" ANNULE	94 930.00				
14-03977 Acompte		05/03/2014	4 000.00		4 000.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
14-03977 Remboursement acompte		29/09/2014	-4 000.00		-4 000.00
15-04805 COTE PART DEPOT PIECES - CESSION SCI DAVANIER - LOT14	25.00		25.00	5.00	30.00
15-04805 COTE PART DEPOT PIECES - CESSION SCI DAVANIER - LOT14 -	25.00		25.00	5.00	30.00
15-35356 COTE PART DEPOT PIECES - CESSION SCI DAVANIER - LOT14		07/05/2015	25.00	5.00	30.00
16-05530 CESSION LOTS 3 - 4 et 5	412 899.00		412 899.00	74 738.45	487 637.45
16-05530 CESSION LOTS 3 - 4 et 5 - TESAN SCI	412 899.00		412 899.00	74 738.45	487 637.45
16-39269 CESSION LOTS 3 - 4 et 5		29/03/2016	412 899.00	74 738.45	487 637.45
16-05542 CESSION ADAPEI 30 - LOTS 9-10-11	370 950.00				
16-05542 CESSION ADAPEI 30 - LOTS 9-10-11 - ADAPEI 30	370 950.00				
16-05798 CESSION LOT 12 - SCI CLOS BOULLAY	89 320.00		89 320.00	16 402.40	105 722.40
16-05798 CESSION LOT 12 - SCI CLOS BOULLAY - SCI CLOS BOULLAY	89 320.00		89 320.00	16 402.40	105 722.40
16-41204 CESSION LOT 12 - SCI CLOS BOULLAY		03/08/2016	89 320.00	16 402.40	105 722.40
16-05801 FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION SCI CLOS BOULLAY	25.00		25.00	5.00	30.00
16-05801 FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION SCI CLOS BOULLAY -	25.00		25.00	5.00	30.00
16-41207 FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION SCI CLOS BOULLAY		03/08/2016	25.00	5.00	30.00
17-06257 CESSION LOT 4 - PLAN NORD	100 650.00				
17-06257 CESSION LOT 4 - PLAN NORD - DAURELLE DENIS	100 650.00				
17-06663 CESSION LOT 18-MIZANDJIAN (SONEFI)	83 655.00				
17-06663 CESSION LOT 18-MIZANDJIAN (SONEFI) - MIZANDJIAN Pierre &	83 655.00				
5001 participation frais dépôt pièce	50.00		107 905.00	19 816.00	127 721.00
13-03739 COMPROMIS LOT 19 SCI PILGRIM	25.00		107 880.00	19 811.00	127 691.00
13-03739 COMPROMIS LOT 19 SCI PILGRIM - PILGRIM SCI	25.00		107 880.00	19 811.00	127 691.00
13-03739 Acompte		21/11/2013	1.17		1.17
13-03739 Remboursement acompte		04/11/2014	-1.17		-1.17
14-32521 COMPROMIS LOT 19 SCI PILGRIM		10/11/2014	107 855.00	19 806.00	127 661.00
14-32743 COMPROMIS LOT 19 SCI PILGRIM		10/11/2014	25.00	5.00	30.00
16-05830 FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION STE TESAN LOTS 3-4-5	25.00		25.00	5.00	30.00
16-05830 FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION STE TESAN LOTS 3-4-5	25.00		25.00	5.00	30.00
16-41365 FRAIS ACTE DEPOT DE PIECES - CESSION STE TESAN LOTS 3-4-5		05/08/2016	25.00	5.00	30.00
5500 Participations concédant	200 000.00		200 000.00		200 000.00
11-01694 DOTATION DEVELOPEMENT DURABLE AVENANT 3	200 000.00		200 000.00		200 000.00
11-01694 DOTATION DEVELOPEMENT DURABLE AVENANT 3 - CC COTE DU	200 000.00		200 000.00		200 000.00
11-12374 DOTATION DEVELOPEMENT DURABLE AVENANT 3		18/01/2011	200 000.00		200 000.00
5600 Produits financiers	45 476.76		47 541.76		47 541.76
99998/0 INTERETS OP 1276 Décembre	45 476.76		47 541.76		47 541.76
99998/0 INTERETS OP 1276 Décembre - C.D.C. D.M.E.	45 476.76		47 541.76		47 541.76
0001 INTERETS OP 1276 Décembre		31/03/2009	45 476.76		45 476.76
000098 Intérêts au 31/12/2009		02/03/2010	621.78		621.78

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

		Règlements			
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
001041 Intérêts au 31/12/2010		25/03/2011	537.01		537.01
002510 Intérêts au 31/12/2011		29/02/2012	262.16		262.16
003742 Intérêts au 31/12/2012		26/03/2013	280.48		280.48
004867 Intérêts au 31/12/2013		25/02/2014	173.79		173.79
006188 Intérêts au 31/12/2014		22/05/2015	189.78		189.78
5700 Remboursements divers	128.90		128.90		128.90
14-04432 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX	4.40		4.40		4.40
14-04432 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX - RAOUX	4.40		4.40		4.40
14-32952 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX		22/10/2014	4.40		4.40
14-04433 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX	33.01		33.01		33.01
14-04433 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX - RAOUX	33.01		33.01		33.01
14-32958 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION RAOUX		22/10/2014	33.01		33.01
14-04434 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION HERVE	2.00		2.00		2.00
14-04434 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION HERVE	2.00		2.00		2.00
14-32957 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION HERVE		22/10/2014	2.00		2.00
14-04436 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION ANDRE	1 039.15		1 039.15		1 039.15
14-04436 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION ANDRE	1 039.15		1 039.15		1 039.15
14-32959 REMBOURSEMENT INTERETS DECONSIGNATION ANDRE		22/10/2014	1 039.15		1 039.15
15-05261 REGUL EXPRO CDC	-1 000.00		-1 000.00		-1 000.00
15-05261 REGUL EXPRO CDC - TOURRANCHE André	-1 000.00		-1 000.00		-1 000.00
15-37935 REGUL EXPRO CDC		08/12/2015	-1 000.00		-1 000.00
16-05724 INTERET EXPRO ARCHEN	50.34		50.34		50.34
16-05724 INTERET EXPRO ARCHEN - ARCHEN	50.34		50.34		50.34
16-40524 INTERET EXPRO ARCHEN		10/05/2016	50.34		50.34
5800 Produits divers	118 177.72		59 088.86	11 817.77	70 906.63
14-04265 CONVENTION RACCORDEMENT COLLECTIF BT	59 088.86				
14-04265 CONVENTION RACCORDEMENT COLLECTIF BT - ENEDIS (EX	59 088.86				
14-04394 REMBOURSEMENT REALISATION REMISE D'OUVRAGES ELEC	59 088.86		59 088.86	11 817.77	70 906.63
14-04394 REMBOURSEMENT REALISATION REMISE D'OUVRAGES ELEC -	59 088.86		59 088.86	11 817.77	70 906.63
14-32644 REMBOURSEMENT REALISATION REMISE D'OUVRAGES ELEC		26/01/2015	59 088.86	11 817.77	70 906.63
3 AMORTISSEMENT	**1 530 000.00**		**901 868.38**	**603 939.57**	**1 505 807.95**
6000 Emprunts amortissements	1 530 000.00		901 868.38		901 868.38
0608948/0 EMPRUNT CRCA	600 000.00		600 000.00		600 000.00
0608948/0 EMPRUNT CRCA - CREDIT AGRI LANGUEDOC	600 000.00		600 000.00		600 000.00
0002 1276 CREDIT AGRI LANGUEDOC AC 0002 06089		28/11/2008	192 436.88		192 436.88
09-02555 EMPRUNT CRCA		25/11/2009	199 903.43		199 903.43
09-03203 EMPRUNT CRCA		25/12/2009	75 000.00		75 000.00
09-03359 EMPRUNT CRCA		25/12/2009	-75 000.00		-75 000.00

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

1276 ST LAURENT DES ARBRES CPA

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC
10-10550 EMPRUNT CRCA		25/11/2010	207 659.69		207 659.69
13-03614 EMPRUNT 2	930 000.00		301 868.38		301 868.38
13-03614 EMPRUNT 2 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	930 000.00		301 868.38		301 868.38
17-46374 EMPRUNT 2		22/12/2017	301 868.38		301 868.38
8000 TVA sur Dépenses				603 939.57	603 939.57
10-00844 REGUL TVA				603 939.57	603 939.57
10-00844 REGUL TVA - TIERS DIVERS				603 939.57	603 939.57
10-04601 REGUL TVA		31/12/2008		409 083.88	409 083.88
11-12261 REGUL TVA		31/12/2010		63 765.30	63 765.30
12-18450 REGUL TVA 2011		31/12/2011		57 515.89	57 515.89
13-23746 REGUL TVA 2012		31/12/2012		4 500.26	4 500.26
16-38536 REGUL TVA 2015		31/12/2015		11 953.73	11 953.73
17-43587 REGUL TVA 2016		31/12/2016		63 551.43	63 551.43
18-48848 REGUL TVA 2017		31/12/2017		-6 430.92	-6 430.92
4 MOBILISATION	**1 860 000.00**		**1 530 000.00**	**551 306.45**	**2 081 306.45**
7000 Emprunts encaissements	1 530 000.00		1 530 000.00		1 530 000.00
0608948/0 EMPRUNT CRCA	600 000.00		600 000.00		600 000.00
0608948/0 EMPRUNT CRCA - CREDIT AGRI LANGUEDOC	600 000.00		600 000.00		600 000.00
0001 1276 CREDIT AGRI MUTUEL AC 0001 0608948		30/11/2006	600 000.00		600 000.00
13-03614 EMPRUNT 2	930 000.00		930 000.00		930 000.00
13-03614 EMPRUNT 2 - CAISSE D'EPARGNE MONTPELLIER	930 000.00		930 000.00		930 000.00
13-26312 EMPRUNT 2		26/08/2013	930 000.00		930 000.00
7200 Avances collectivité encaissements	330 000.00				
0608732/0 CCRG AVANCE ART 2	330 000.00				
0608732/0 CCRG AVANCE ART 2 - CC COTE DU RHONE GARDOISE	330 000.00				
0001 1276 CTE COM COTE DU RHONE GARDOISE CCRG AVANCE ART 2		02/11/2006	330 000.00		330 000.00
10-12096 CCRG AVANCE ART 2		23/12/2010	-330 000.00		-330 000.00
8500 TVA sur Recettes				551 306.45	551 306.45
10-00843 REGUL TVA				551 306.45	551 306.45
10-00843 REGUL TVA - TIERS DIVERS				551 306.45	551 306.45
10-04598 REGUL TVA		31/12/2006		931.39	931.39
10-04599 REGUL TVA		31/12/2007		14 129.93	14 129.93
10-04600 REGUL TVA		31/12/2008		127.40	127.40
10-04602 REGUL TVA		31/12/2009		233 625.77	233 625.77
12-18451 REGUL TVA 2011		31/12/2011		3 310.98	3 310.98
14-28993 REGUL TVA 2013		31/12/2013		1 634.64	1 634.64
15-33278 REGUL TVA 2014		31/12/2014		297 546.34	297 546.34
SOLDE			**-726 725.00**		**-727 332.78**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

segard

Etat arrêté au 31/12/2017

			Règlements		
Intitulé	Engagé HT	Date	Réglé HT	Réglé TVA	Réglé TTC

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°150/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL150_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : ZA TESAN à Saint Laurent des Arbres - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité

Vu la loi du 7 juillet 1983,
Vu la loi du 8 février 1995,
Vu la loi du 7 août 2015,
Vu la Convention Publique d'Aménagement signée entre la Commune de St Laurent des Arbres et la SEGARD le 04/07/2005 déposé en Préfecture du Gard le 06/07/2005,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29/06/2006 approuvant le transfert de la convention publique d'aménagement signée entre la SEGARD et la Commune de St Laurent des Arbres, à la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise suivant avenant n° 1, relative au projet d'aménagement d'une Zone d'Activités Economiques dite de « Tésan »,
Vu l'avenant n° 1, à la Convention Publique d'Aménagement, signé entre la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/07/2006,
Vu l'avenant n° 2, à la Concession d'aménagement, signé entre la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 29/01/2007,
Vu l'avenant n° 2 bis, à la Concession d'aménagement, signé entre la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 16/02/2007,
Vu l'avenant n° 3, à la Concession d'aménagement, signé entre la communauté de communes de la Côte du Rhône Gardoise et la SEGARD le 10/12/2010,
Considérant le Compte Rendu à la Collectivité au 31 décembre 2017 concernant la concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TESAN à Saint-Laurent-Des-Arbres transmis par la SEGARD.
Considérant que cette question a été présentée à la Commission Développement économique du 27 novembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité,**

D'approuver le Compte Rendu Annuel 2017 concernant la concession d'aménagement pour le Parc d'activités de TESAN à Saint-Laurent-Des-Arbres transmis par la SEGARD.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADATRAL (DGFIP)

Commune : 13-01
TREQUES

Numéro d'ordre du document d'arpentage

_____

Document vérifié et numéroté le .....

A .....

Par .....

Section : AI
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 20020412

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :

~~A -D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau~~

~~B -En conformité d'un piquetage : _____~~
~~effectué sur le terrain;~~

C -D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 04/10/2018 par M A.COLIN, A.T.G.T.S.M. géomètre à MARSEILLE

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463

A MARSEILLE, le 01/10/2018

Cachet du rédacteur du document :

Document dressé par
A.T.G.T.S.M.
à : MARSEILLE
Date : 04/10/2018
Signature :

1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux même le piquetage.
2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de l'autorité expropriant).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL151_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

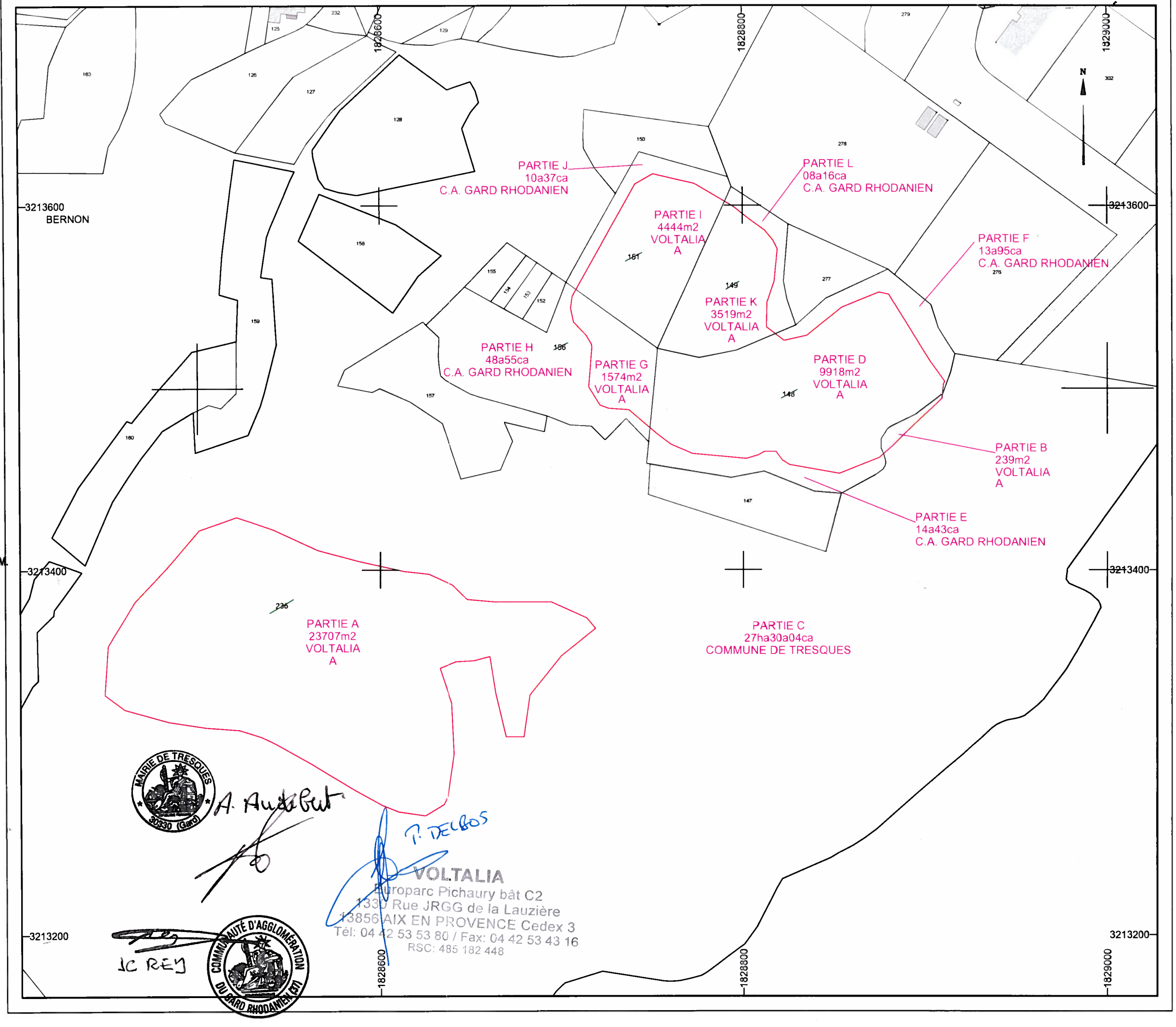

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL151_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°151/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL151_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Signature d'un bail emphytéotique avec la société Voltalia pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la zone d'activité de Bernon**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1311-2,
Vu la délibération du conseil communautaire de l'ancienne communauté de communes Val de Tave du 15 mars 2011 autorisant la signature de la promesse de bail emphytéotique,
Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien du 12 octobre 2015 permettant la signature d'un avenant à la promesse de bail initiale à savoir permettant d'acter la substitution de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans les droits et obligations de la communauté de communes du Val de Tave, de mettre à jour de la condition suspensive relative au tarif d'achat, de modifier la surface louée, de modifier les conditions particulières du Bail prévues par l'article 8 ii et iii de la Promesse, pour y insérer le principe de renouvellement du Bail, ainsi que le montant de la Redevance, de modifier l'annexe 5 de la Promesse, prévoyant l'indexation de la redevance et enfin d'inscrire une durée de validité à la promesse,
Considérant que l'aménagement d'un parc solaire s'inscrit dans la politique de développement durable et en faveur des énergies nouvelles de la collectivité,
Considérant l'intérêt du développement d'un projet de cette nature sur des terrains pollués,
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 27 novembre 2018,

Le Conseil communautaire décide, à **l'unanimité,**

D'autoriser la mise à disposition par bail emphytéotique, à la société Voltalia pour le projet de parc solaire de 3MW sur la zone d'activité de Bernon :

- D'une superficie de 3.94 hectares dont 1.54 hectares sur le foncier appartenant à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien (une division cadastrale étant en cours pour déterminer les parcelles exactes),
- Pour une durée de 24 ans (pouvant être reconduit pour une durée de 20 ans),
- Le montant de la redevance équivaut à :

Un canon emphytéotique arrêté à un montant global, unique, forfaitaire et non révisable de mille euros du et exigible au plus tard au jour de la constatation en la forme authentique du bail emphytéotique,

Une redevance complémentaire d'un montant global et forfaitaire, annuel, de quatre mille cinq cent euros hors taxes par hectare (4500 euros / an / hectares), soit 6955 euros HT / an à compter de la DROC et jusqu'au démantèlement.

D'autoriser le président à signer tout document relatif à ce dossier,

Précise que la recette en résultant sera inscrite au budget annexe de la zone d'activité de Bernon.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL151_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

SAS IMMOBILIERE DU MIDI

Société par actions simplifiée

Au capital de 3.000.000 €

Siège social : 1 Avenue du Général Hoche
Maison de l'Economie
81012 ALBI

494 468 457 RCS ALBI

S T A T U T S

Mis à jour le 17 Décembre 2018

_____

" Pour certifié conforme à l'original "

Le Président

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

LES SOUSSIGNES

- La Foncière CERES, société à responsabilité limitée au capital de 100 000, 00 euros dont le siège social est 123, rue du château 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT inscrite au registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 487 596 793 représentée par Eric DUVAL son gérant, dûment habilité à l'effet des présentes.

  Ci-après dénommée la « Foncière CERES »

- La Caisse des Dépôts et Consignations, Etablissement Public à statut spécial, créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L.518-2 et suivants du Code Monétaire et Financier, dont le siège est, 56 rue de Lille, 75 007 PARIS représentée par Monsieur Thierry RAVOT, Directeur Régional Occitanie, dûment habilité à l'effet des présentes.

  Ci-après dénommée, la « Caisse des Dépôts et Consignations»

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées, société Coopérative à capital variable dont le siège social est, 219 avenue François VERDIER 81000 ALBI, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés d'ALBI sous le n°444953830, représenté par Monsieur Sylvain FAUCHARD, Directeur du marché des Entreprises
- Ci-après dénommée le « Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées ».

- La Société Régionale de Participation Midi-Pyrénées SOREPAR, société par actions simplifiée au capital de 3 035 200 euros dont le siège social est 10 avenue Maxwell 31100 TOULOUSE immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 350 559 365, représenté par Monsieur Pierre CARLI, Président

  Ci-après dénommée la « société SOREPAR »

- La Société d'Economie Mixte THEMELIA, société anonyme d'économie mixte locale au capital de 1 799 940 euros, dont le siège social est Maison de l'économie, 1 avenue du Général Hoche 81012 ALBI CEDEX 9, inscrite au registre du commerce et des sociétés d'ALBI sous le n° 326 606 381, représentée par Monsieur Christophe RAMOND en qualité de Président du Conseil d'Administration, dûment habilitée aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du 9 octobre 2017

  Ci-après dénommée, la « SEM THEMELIA » ou « THEMELIA »,

- La SEM Languedoc-Roussillon Aménagement, société anonyme d'économie mixte au capital de 6.635.350 Euros, dont le siège social est à 117 Rue des Etats Généraux CS 19536 34961 MONTPELLIER CEDEX et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de MONTPELLIER sous le numéro 414 107 334, représentée par Madame Nelly FRONTANAU en qualité de Présidente du Conseil d'Administration, dûment habilitée aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du ++++++++++++++++.

  Ci-après dénommée la « SEM LRA »

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- La SEM SOCIETE D'AMENAGEMENT ET D'EQUIPEMENT DU GARD, SEGARD, Société Anonyme d'économie mixte au capital de ++++++ Euros, dont le siège social est à NIMES (3000), rue Guillemette Hôtel du Département et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de NIMES sous le numéro ++++++++++, représentée par ++++++++++++++++ en qualité de ++++++++++++, dûment habilitée aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du +++++++

  Ci-après dénommée la « SEM SEGARD » ou « SEGARD »

- La SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT, Société Anonyme d'économie mixte au capital de ++++++ Euros, dont le siège social est à ++++++++++ et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Perpignan sous le numéro ++++++++++, représentée par ++++++++++++++++ en qualité de ++++++++++++, dûment habilité aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société en date du .

  Ci-après dénommée « ROUSSILLON AMENAGEMENT »

LES SOUSSIGNES ONT ETABLI
LES STATUTS DE LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
QU'ILS ONT CONVENUS D'INSTITUER ENTRE EUX

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

STATUTS

ARTICLE 1— FORME

Il est formé entre les propriétaires des actions ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement une société par actions simplifiée régie par les dispositions de l'article L 227-1 et suivants du Code de Commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

Elle ne peut faire publiquement appel à l'épargne.

ARTICLE 2 — OBJET

La Société a pour objet principal :

- l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis à usage industriel, artisanal, de bureaux, de services au sens large et à titre accessoire, touristique et commercial situés dans le périmètre de la région Occitanie ;
- l'administration ou l'exploitation par bail ou autrement desdits immeubles ;
- la mise en valeur par tous moyens : réalisation de tous travaux de construction, d'amélioration ou de rénovation étant précisé que la Société ne devra prendre aucun risque de construction (de type maîtrise d'ouvrage directe ou déléguée), ses immeubles seront acquis dans le cadre :
    - de Vente en l'état futur d'achèvement,
    - d'une vente d'un immeuble achevé,
    - d'un contrat de promotion immobilière (CPI) lorsque la Société est propriétaire du terrain d'assiette ou titulaire de droits réels sur le terrain d'assiette des immeubles considérés.
- la mise en place des moyens financiers nécessaires à ces opérations, en ce compris la conclusion de tout emprunt, avec ou sans garantie, incluant notamment toute sûreté immobilière ayant pour but de permettre la réalisation de l'objet social ;
- toute opération de désinvestissement portant sur lesdits biens et droits mobiliers et immobiliers s'inscrivant dans une logique de gestion patrimoniale ;
- la création, avec des partenaires, de toute société (y compris sous forme de société civile) dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social ;
- la détention et la gestion des titres au sein des sociétés visées au paragraphe précédent ;
- la prise de participations dans toute société visant à concourir à la réalisation de l'objet social; d'une manière plus générale, la Société pourra accomplir toutes opérations, immobilières, industrielles, commerciales, et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Plus généralement, l'objet de la société inclut tout type d'actif immobilier susceptible de contribuer au dynamisme économique local ou régional à l'exclusion des immeubles à usage d'habitation au titre de résidence principale et des infrastructures distinctes du projet de construction.

Elle pourra accomplir toutes opérations mobilières, immobilières, industrielles, civiles, commerciales, et financières se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

ARTICLE 3 — DENOMINATION SOCIALE

La société a pour dénomination sociale : « SAS Immobilière du Midi ».

Tous actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers doivent indiquer la dénomination

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

sociale, précédée ou suivie immédiatement et lisiblement des mots « société par actions simplifiée » ou des initiales « SAS » et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 — SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Maison de l'Economie - 1, avenue du Général HOCHE 81012 ALBI Cedex 09.

Il peut être transféré en tout autre endroit de la Région Occitanie par l'Assemblée Générale des associés

ARTICLE 5 — DUREE

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter du jour de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés, sauf cas de dissolution anticipée ou prorogation.

La décision de prorogation de la durée de la société est prise par décision collective des associés.

ARTICLE 6 — APPORTS LORS DE LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE - RESPONSABILITE DES ASSOCIES

Lors de la constitution de la société il a été fait apport à la société d'une somme totale en numéraire de trois millions d'Euros, selon la répartition suivante :

-	La Foncière CERES	34 %	1.020.000 €
-	La Caisse des Dépôts et Consignations	30 %	900.000 €
-	Le Crédit Agricole Nord Midi-Pyrénées	12 %	360.000 €
-	La SOREPAR	12 %	360.000 €
-	La SEM THEMELIA (ex SEM 81)	12 %	360.000 €

ARTICLE 7 — CAPITAL SOCIAL – NOUVELLE REPARTITION

Le capital est fixé à 3.000.000 €, divisé en 1.000 actions de 3.000 € de valeur nominale chacune, de même catégorie, attribuées aux associés en proportion de leurs apports en numéraire, entièrement libérées et répartie de la façon suivante :

-	LA FONCIERE CERES	300 actions	900.000 €	(30%)
-	LA CDC	250 actions	750.000 €	(25%)
-	SEM THEMELIA	120 actions	360.000 €	(12%)
-	SEM LRA	115 actions	345.000 €	(11,5%)
-	SOREPAR (CEMP)	105 actions	315.000 €	(10,5%)
-	CAMNMP	105 actions	315.000 €	(10,5%)
-	SEM SEGARD	3 actions	9.000 €	(0,3%)
-	SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT	2 actions	6.000 €	(0,2%)

ARTICLE 8 — MODIFICATIONS DU CAPITAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des associés prise dans les conditions des articles 20 et suivants ci-après.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les associés peuvent déléguer au Président les pouvoirs nécessaires à l'effet de réaliser, dans le délai légal, l'augmentation de capital en une ou plusieurs fois, d'en fixer les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des statuts.

En cas d'augmentation par émission d'actions à souscrire en numéraire, un droit de préférence à la souscription de ces actions est réservé aux propriétaires des actions existantes au prorata de leur participation dans le capital de la société, dans les conditions légales. Toutefois, les associés peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription et la décision d'augmentation du capital peut supprimer ce droit préférentiel en respectant les conditions légales.

ARTICLE 8 BIS - AVANTAGES PARTICULIERS - ACTIONS DE PREFERENCE

Les présents statuts ne stipulent aucun avantage particulier au profit de personnes associées ou non.

La Société peut créer des actions de préférence avec ou sans droit de vote, assorties de droits particuliers de toute nature, à titre temporaire ou permanent.

Les actions de préférence sans droit de vote ne peuvent représenter plus de la moitié du capital social.

Lorsque ces actions sont émises au profit d'un ou plusieurs actionnaires nommément désignés, leur création donne lieu à l'application de la procédure des avantages particuliers.

Les actions de préférence peuvent être rachetées ou converties en actions ordinaires ou en actions de préférence d'une autre catégorie sur décision collective extraordinaire des associés et dans les conditions fixées par la loi.

En cas de modification ou d'amortissement du capital, les associés déterminent, par une décision extraordinaire, les incidences de ces opérations sur les droits des porteurs d'actions de préférence.

ARTICLE 9 — LIBERATION DES ACTIONS

Les actions en numéraire doivent être libérées de la moitié de leur valeur nominale lors de leur souscription.

Toutefois, les actions en numéraire émises à la suite d'une augmentation de capital peuvent n'être libérées que du quart, mais si l'augmentation de capital résulte pour partie d'une incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission et pour partie d'un versement en espèce, elles doivent être libérées lors de leur souscription.

La libération du surplus intervient en une ou plusieurs fois sur décision du Président dans un délai maximum de cinq ans à compter du jour soit de l'immatriculation de la société, soit du jour où l'augmentation de capital est décidée en Assemblée Générale.

A l'intérieur du délai maximal de 5 ans depuis la souscription des actions, les appels de fonds sur actions souscrites mais non totalement libérées interviendront avec un préavis minimal de 20 (vingt) jours calendaires par lettre recommandée avec avis de réception adressée par le Président de la Société, au fur et à mesure de l'engagement des opérations par la Société dans les conditions prévues ci-après à l'article 21 des Statuts, en fonction des besoins de fonds générés par l'engagement de ces opérations.

ARTICLE 10 — FORME DES ACTIONS ET DES AUTRES VALEURS MOBILIERES

Les actions et toutes autres valeurs mobilières pouvant être émises par la Société, sont obligatoirement nominatives.

La propriété des actions résulte de leur inscription au nom du ou des titulaires sur des comptes et registres tenus à cet effet par la société.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

A la demande d'un associé, une attestation d'inscription en compte lui sera délivrée par la société. Les actions sont indivisibles à l'égard de la société.

Les associés peuvent également par décision collective déléguer au Président de la Société les pouvoirs à l'effet de réaliser, en une ou plusieurs fois, l'émission d'une catégorie de valeurs mobilières pouvant impliquer une augmentation de capital, donnant immédiatement ou à terme accès au capital, d'en fixer le ou les montants ainsi que les modalités, d'en constater la réalisation et de procéder à la modification corrélative des Statuts.

ARTICLE 11 — MODALITES DE LA TRANSMISSION DES ACTIONS

Les actions sont librement négociables. Leur transmission s'opère à l'égard de la société et des tiers par un virement du compte du cédant au compte du cessionnaire, sur production d'un ordre de mouvement. Ce mouvement est inscrit sur un registre coté et paraphé, tenu chronologiquement dénommé « registre des mouvements ».

La société est tenue de procéder à cette inscription et à ce virement dès réception de l'ordre de mouvement et, au plus tard dans les 10 jours qui suivent celle-ci.

L'ordre de mouvement, établi sur un formulaire fourni ou agréé par la société, est signé par le cédant ou son mandataire.

ARTICLE 12 — CESSION DES ACTIONS – DROIT DE PREEMPTION

- Toute transmission volontaire, directe ou indirecte, ou nantissement, entre associés ou à des tiers, d'actions de la société ou de titres pouvant donner droit, immédiatement ou à terme, à des actions de la société ainsi que de démembrement de ces actions ou de ces titres à quelque titre et sous quelque forme que ce soit sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux associés dans les conditions définies au présent article, à l'exception des cessions de titres consenties au profit d'un affilié du cédant.
- L'associé cédant notifie au Président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception, son projet de transmission en indiquant le nombre d'actions ou de titres dont la cession est envisagée et le prix de cession ou de valorisation, s'il s'agit d'une transmission à titre onéreux ou de leur estimation s'il s'agit d'une transmission à titre gratuit, et des autres conditions de la transmission.
- Dans un délai de 15 (quinze) jours à compter de la réception de cette notification, le Président en adressera copie à tous les associés.
- La date de réception de cette notification du Président aux associés fait courir un délai deux (2) mois à l'expiration duquel, si les droits de préemption n'ont pas été exercés sur les actions ou titres dont la cession est projetée, l'associé cédant pourra réaliser librement ladite cession mais uniquement aux prix contenus dans la notification de son projet de cession et sous réserve des stipulations des présents statuts relatives à l'agrément.
- Chaque associé bénéficie d'un droit de préemption exercé par notification au Président dans le délai de 2 mois au plus tard à compter de la réception de la notification du projet de cession par le Président. Cette notification est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant le nombre d'actions que l'associé souhaite acquérir.
- Le Président notifie à l'associé cédant par lettre recommandée avec accusé de réception, les résultats de la procédure de préemption.
- Lorsque les droits de préemption sont supérieurs ou égal au nombre d'actions ou titres dont la cession est projetée, lesdites actions ou titres sont répartis par le Président entre les associés qui ont notifié leur demande de préemption au prorata de leur participation au capital de la société et dans la limite de leurs demandes, les rompus éventuels étant répartis au plus fort reste.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Le Président établira la liste des acquéreurs avec le nombre d'actions présentées par chacun d'eux et leur en transmettre copie ainsi qu'au cédant dans un délai maximum de 15 (quinze) jours à compter de l'expiration du délai de notification de l'exercice du droit de préemption ci-dessus.
- Le prix des actions ou titres correspondra au prix ou à la valorisation indiquée dans « la notification du cédant ».
- Si la « notification du cédant » fait état d'un prix d'aliénation exprimé payable, en tout ou en partie, en nature ou par échange de titre d'une autre société, le cédant et les associés non-cédant disposeront d'un délai de quarante cinq jours à compter de la réception par ces derniers de la copie de la « notification du cédant » adressée par le Président pour fixer d'un commun accord le prix en numéraire auquel les associés non-cédant pourront préempter les actions aliénées. A défaut d'accord dans le délai imparti, le prix des actions sera fixé par un expert désigné conformément à l'article 1843-4 du Code Civil.
- Le versement sera effectué par les acquéreurs dans les trente jours suivant la réception de la liste établie par le Président ou à compter de la remise par l'expert de son rapport.
- Lorsque les droits de préemption sont inférieurs au nombre d'actions ou titres dont la cession est projetée, les droits de préemption sont réputés n'avoir jamais été exercés et l'associé cédant est libre de réaliser l'opération au profit du cessionnaire mentionné dans sa notification et aux conditions ainsi notifiées et sous réserve des stipulations des présents statuts relatives à l'agrément.

ARTICLE 13 – AGREMENT

- Les actions et titres donnant accès au capital de la société ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément préalable donné par décision collective des associés adoptée conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts, à l'exception des cessions de titres consenties au profit d'un affilié du cédant.
- La demande d'agrément doit être notifiée au Président par lettre recommandée avec accusé de réception. Elle indique le nombre d'actions dont la cession est envisagée, le prix de cession, l'identité de l'acquéreur s'il s'agit d'une personne physique et s'il s'agit d'une personne morale les informations suivantes : dénomination, forme, siège social, numéro RCS, identité des dirigeants, montant et répartition du capital.
- Le Président notifie cette demande d'agrément aux associés.
- La décision des associés sur l'agrément doit intervenir dans un délai de deux (2) mois à compter de la notification de la demande visée au 2 ci-dessus. Elle est notifiée au cédant par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Si aucune réponse n'est intervenue à l'expiration du délai ci-dessus, l'agrément est réputé acquis.
- Les décisions d'agrément ou de refus d'agrément ne sont pas motivées.
- L'agrément est valable pendant une durée de six (6) mois à compter du jour où il est accordé. Passé ce délai, le cédant doit à nouveau notifier une demande d'agrément dans les conditions stipulées ci-dessus.
- En cas d'agrément, la cession projetée est réalisée par l'associé cédant aux conditions notifiées dans sa demande d'agrément. Le transfert des actions au profit du cessionnaire agréé doit être réalisé dans les trois mois de la notification de la décision d'agrément ; à défaut de réalisation du transfert des actions dans ce délai, l'agrément sera caduc.
- En cas de refus d'agrément de l'acquéreur, le cédant dispose d'un délai de 20 (vingt) jours à compter de la notification de refus pour faire connaître au Président de la société par lettre recommandée avec accusé de réception s'il renonce ou non à son projet.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- En cas de refus d'agrément de l'acquéreur et à moins que le cédant ne décide de renoncer à la cession envisagée, les autres associés sont tenus dans un délai de 90 (quatre vingt dix) jours à compter de la décision de refus d'agrément, de faire racheter les actions par la société, soit de décider la vente d'un bien afin de désintéresser l'associé désirant sortir
- Lorsque la société procède au rachat des actions de l'associé cédant, elle est tenue dans les six mois de ce rachat de les céder ou de les annuler, avec accord du cédant, au moyen d'une réduction de son capital social.
- Le prix de rachat des actions est fixé d'un commun accord entre les parties. A défaut d'accord sur ce prix, celui-ci est déterminé conformément aux dispositions de l'article 1843-4 du Code Civil.
- En cas d'augmentation de capital par émission d'actions de numéraire, la transmission des droits de souscription à quelque titre que ce soit est soumise à la même procédure que celle prévue pour les cessions d'actions.
- La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celles des droits de souscription.

ARTICLE 14 — NULLITE DES CESSIONS D'ACTIONS

Toutes les cessions d'actions effectuées en violation des articles 12 et 13 ci-dessus sont nulles.

ARTICLE 15 — MODIFICATIONS DANS LE CONTROLE D'UN ASSOCIE

Toute modification de la répartition du capital, tout changement dans l'identité d'un ou des représentants d'un ou des associés (Président, gérant, membre du CA dans les SA ou changement de société contrôlante) doit être notifié à la Société dans les deux (2) mois suivant le changement.

Cette modification doit, le cas échéant, mentionner si la modification intervenue entraîne un changement dans le contrôle de la société associée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce.

ARTICLE 16 — DROIT ET OBLIGATIONS ATTACHEES AUX ACTIONS

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Les associés ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'il passe.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des associés.

Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, les propriétaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis, ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du groupement et, éventuellement, de l'achat ou de la vente d'actions nécessaires.

ARTICLE 17 — PRESIDENCE DE LA SOCIETE

La Société est gérée et administrée par un Président, personne morale associée de la Société.

Les dirigeants de ladite personne morale sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le Président est désigné par décision collective des associés adoptée conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts sur proposition de l'associé de premier rang étant entendu que le Président

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

devra réunir des compétences et qualités en relation directe avec l'activité de la Société.

La durée des fonctions de Président est de 3 (trois) exercices sociaux ou autre durée convenue par décision collective des associés statuant à l'unanimité.

En cas de décès, démission ou empêchement du Président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à un mois, il est pourvu à son remplacement dans le cadre d'une décision collective extraordinaire des associés. Le Président remplaçant ne demeure en fonctions que pour le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Pendant la durée de son mandat, le Président peut être révoqué par une décision collective adoptée conformément aux dispositions de l'article 21 des statuts. La révocation devra être fondée sur un juste motif. A défaut, elle pourra donner lieu à l'attribution de dommages et intérêts au profit du dirigeant révoqué.

Le Président représente la Société à l'égard des tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et des pouvoirs attribués aux autres organes de la Société.

Le Président est le garant de l'indépendance et de la neutralité de la Société dans l'exercice de son objet social.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Président qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des Statuts suffise à constituer cette preuve.

Dans ses rapports avec les associés, le Président ne peut, sans l'accord des dits associés, engager d'opérations nouvelles ou procéder à la création de filiales, et de manière générale, accomplir les actes énoncés sous l'article 18 ci-après nécessitant un accord préalable des associés délibérant aux majorités convenues.

Outre par arrivée du terme prévu de son mandat, les fonctions de Président prennent également fin, soit par la démission ou la révocation, soit par l'ouverture à son encontre d'une procédure de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le Président ne sera pas rémunéré pour l'exercice de ses fonctions. Toutefois, il pourra être indemnisé de ses frais de déplacement, sur présentation de justificatifs.

ARTICLE 18 — COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale désigne un commissaire aux comptes titulaire et le cas échéant un commissaire aux comptes suppléant. Ils sont nommés pour six exercices.

Leurs fonctions prennent fin après la réunion de l'assemblée qui statue sur les comptes du sixième exercice. Ils sont rééligibles. Cette désignation s'effectue sans les conditions de quorum et de majorité visées aux présentes.

Avant toute décision collective, quelle qu'en soit la forme, il doit être tenu à la disposition du commissaire aux comptes au lieu du siège social toutes informations nécessaires à l'exercice de sa mission.

ARTICLE 19 — CONVENTIONS REGLEMENTEES

Toute convention intervenue directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce, doit être portée à la connaissance du commissaire aux comptes par le Président de la Société ; cette information sera donnée au plus tard lorsque les comptes annuels et le rapport de gestion ainsi que, le cas échéant, les comptes consolidés et le rapport sur la gestion du

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

groupe sont mis à la disposition de ce dernier, conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires.

Le commissaire aux comptes ou à défaut le Président, présente aux associés un rapport sur ces conventions.

La collectivité des associés statue sur ce rapport chaque année lors de l'approbation des comptes de l'exercice écoulé, l'associé intéressé ne prenant pas part au vote.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et éventuellement pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent, dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux dirigeants de la Société.

ARTICLE 20 - DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES

20.1 - Compétences de la collectivité des associés

Les décisions des associés doivent être prises collectivement en Assemblée Générale lorsqu'elles concernent les opérations suivantes :

- Augmentation, amortissement ou réduction du capital, fusion ou scission et apport partiel d'actifs ;
- Transformation et toute autre décision emportant modification des présents statuts ;
- Agrément de nouveaux associés ;
- Autorisation préalable des conventions visées à l'article 19 ;
- Approbation des conditions de réalisation desdites conventions réglementées ;
- Autorisation préalable des conventions de comptes courants ;
- Approbation des conditions de réalisation desdites conventions de comptes courants ;
- Dissolution et liquidation de la Société ;
- Nomination des commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes annuels et affectation des résultats, distribution de réserves ;
- Agrément de cession d'actions ;
- Consentement de toutes cautions, avals et garanties au nom de la société ;
- Autorisation des prises de participations dans toutes sociétés existantes ou à créer ;
- Engagement des opérations immobilières (acquisitions ou cessions) ;
- Vente et/ou location-gérance de fonds de commerce
- Nomination, révocation, du Président ;
- Souscription de prêts de toute nature ;
- Signature de contrats supérieurs à 25 000 Euros HT qui ne seraient pas inclus dans le cadre d'opérations engagées et/ou non prévues dans le budget annuel de la Société ;
- Transfert du siège social.

Ces décisions sont prises aux conditions de majorités définies à l'article 21.

Sauf dans les cas imposés par la Loi, une décision collective des associés peut, au choix du Président

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

de la Société, prendre la forme d'une assemblée générale, d'une consultation écrite, d'une visioconférence ou d'une conférence téléphonique sous réserve de l'identification des associés, ou d'un consentement de tous les associés exprimé à l'unanimité dans un acte authentique ou sous seing privé.

Tous moyens de communication - vidéoconférence, fax, courriel, etc. - peuvent être utilisés dans l'expression des décisions, sous réserve pour chaque associé de notifier sa décision par un écrit confirmatif remis en main propre ou adressée par télécopie, message électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Société.

20.2 - Consultation des associés préalable aux assemblées

Chaque consultation des associés doit impérativement être précédée, dans un délai de cinq (5) jours ouvrés avant la date prévue pour cette consultation, de la communication, par le Président, à chacun des associés de tous documents d'information devant lui permettre de se prononcer en parfaite connaissance de cause sur le texte de la ou des résolutions soumises à son avis ou son approbation.

1° L'Assemblée Générale est convoquée par le Président à son initiative ou à l'initiative des associés représentant au moins 25 % du capital social. La convocation est adressée aux associés par tous moyens cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date fixée pour la réunion. Les lettres de convocation comportent l'indication du jour, de l'heure et du lieu ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

Dans tous les cas où tous les associés sont présents ou représentés, ils se réunissent valablement sur convocation verbale et sans délai.

2° La réunion d'une Assemblée Générale est obligatoire pour toute consultation des associés nécessitant l'intervention préalable du ou des commissaires aux comptes.

3° Un quorum représentant au moins 51 % du capital, est exigé pour la tenue d'une Assemblée. Les droits de vote de chaque associé sont proportionnels à sa participation en numéraire au capital social.

L'Assemblée est présidée par le Président de la SAS, à défaut par l'associé présent possédant le plus grand nombre d'actions qui est habilité à certifier conformes les procès-verbaux des assemblées et peut déléguer ce pouvoir.

ARTICLE 21 - CONDITIONS DE MAJORITE DES DECISIONS COLLECTIVES

L'assemblée générale ne délibère valablement que si les associés présents ou représentés possèdent au moins 51 % des actions ayant le droit de vote et statue à la majorité qualifiée de plus de 69% des voix exprimées des membres présents et représentés, chaque action valant une voix.

Toutefois, les décisions suivantes devront être prises à l'unanimité :

- dans les cas prévus par une disposition légale,
- la modification des clauses d'inaliénabilité, de préemption et d'agrément des actions ; la transformation et toute autre opération ayant pour effet d'entraîner la nullité ou la modification de l'une quelconque de ces clauses ou d'augmenter les engagements des associés,
- l'engagement des acquisitions ou cessions de bâtiment ayant fait l'objet d'un avis «défavorable» ou « mitigé » du Comité,

les prises de participation de la SAS dans des sociétés ayant un objet social.

ARTICLE 22 - REGISTRE DES DECISIONS

Toute décision collective des associés prise en Assemblée Générale est constatée par un procès-verbal établi et signé par le Président et, le cas échéant, par le Président de séance.

Le procès-verbal indique la date et le lieu de la réunion, les nom, prénoms et qualité du Président de

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

séance, les nom, prénoms des associés présents ou représentés avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, les documents et rapports soumis à l'Assemblée, un résumé des débats, les textes des résolutions mises aux voix et le résultat des votes.

Dans le cas d'une consultation des associés par correspondance, le procès-verbal indique les nom, prénoms des associés ayant pris part au vote, avec l'indication du nombre d'actions détenues par chacun d'eux et les conditions d'exercice de leur droit de vote, la liste des documents qui leur ont été envoyés, les textes des résolutions mises aux voix, et le résultat des votes.

Les procès-verbaux sont établis et signés sur des registres spéciaux tenus conformément aux dispositions légales en vigueur

ARTICLE 23 - DROIT DE COMMUNICATION ET D'INFORMATION

Les associés bénéficient d'un droit permanent d'information sur :

- les situations comptables de la société
- les documents de gestion prévisionnelle,
- les procédures d'alerte déclenchées par le ou les commissaires aux comptes.

A cette fin, ils peuvent à tout moment :

- Interroger soit la société le ou les commissaires aux comptes de celle-ci, lesquels s'engagent à répondre dans un délai raisonnable aux questions qui leur sont posées,
- Se faire communiquer la copie de tout document relatif aux activités ou la situation financière de la société et de manière général tout document utile à leur information.

Ils peuvent de même réaliser ou faire réaliser à leurs frais un audit de la société dans tous les domaines (comptable, gestion, juridique, fiscal,…). Les auditeurs devront prendre préalablement un engagement de confidentialité. La société devra répondre aux observations formulées par les auditeurs.

Le Président de la société s'engage pour sa part à informer, dans les meilleurs délais et par tout moyen écrit, les associés de tout évènement commercial, juridique, ou financier pouvant entraîner un risque significatif pour la société ou impacter significativement les résultats de la société.

ARTICLE 24 — EXERCICE SOCIAL

L'année sociale commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social comprendra le temps à courir à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés jusqu'au 31 décembre 2007.

ARTICLE 25 —COMPTES ANNUELS

La société tient une comptabilité régulière des opérations sociales et dresse des comptes annuels conformément aux lois et usages du commerce.

ARTICLE 26 — AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice. Il fait apparaître, par différence, après déduction des amortissements et des provisions, le bénéfice ou la perte de l'exercice.

Sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, il est d'abord prélevé 5 % au moins

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

pour constituer la réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve légale aura atteint le dixième du capital social, mais reprendra son cours, si pour une cause quelconque, cette quotité n'est plus atteinte ;

Le bénéfice distribuable est constitué par les bénéfices de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserves, en application de la loi et des présents statuts, et augmenté de tout report déficitaire.

Le bénéfice distribuable que l'Assemblée Générale décide de distribuer est réparti entre les associés proportionnellement au nombre d'actions leur appartenant.

Les associés peuvent décider la distribution des sommes prélevées sur les réserves dont ils ont la disposition, étant précisé que les dividendes sont prélevés par priorité sur les bénéfices de l'exercice.

Sauf en cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux associés lorsque les capitaux propres sont, ou deviendraient à la suite de celle-ci, inférieurs au montant de capital effectivement souscrit à la date en question, augmenté des réserves que la loi ou les présents statuts ne permettent pas de distribuer. L'écart de réévaluation n'est pas distribuable. Il peut être incorporé tout ou partie au capital.

Les pertes, s'il en existe, sont après approbation des comptes reportées à nouveau pour être imputées sur les bénéfices ultérieurs jusqu'à apurement.

ARTICLE 27 — DISSOLUTION – LIQUIDATION

Hors les cas de dissolution judicaire prévus par la loi, il y aura dissolution de la société à l'expiration du terme fixé par les statuts ou par décision collective des associés.

Un ou plusieurs liquidateurs sont alors nommés par décision collective des Associés.

Cette nomination met fin aux fonctions du Président de la société, et sauf décision contraire des associés, à celle du/ des Commissaires aux comptes.

Le liquidateur représente la société. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même amiable. Il est habilité à payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Les associés peuvent l'autoriser à continuer les affaires en cours ou à engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le partage de l'actif net subsistant après remboursement du nominal des actions est effectué entre les associés dans les mêmes proportions que leur participation au capital.

En fin de liquidation, les associés statuent sur le compte définitif de la liquidation, le quitus de la gestion du ou des liquidateur (s) et les décharge de leur mandat.

Ils constatent dans les mêmes conditions, la clôture de la liquidation.

Lors du remboursement du capital social, la charge de tous les impôts que la société aurait l'obligation de retenir à la source sera répartie entre toutes les actions indistinctement en proportion uniformément au capital remboursé à chacune d'elles sans qu'il y ait lieu de tenir compte des différentes dates d'émission ni de l'origine des diverses actions.

ARTICLE 28 — CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourront s'élever pendant la durée de la société ou au cours de sa liquidation entre les associés, ou entre un associé et la société, concernant l'interprétation ou l'exécution des présents statuts ou plus généralement les affaires sociales, sont soumises aux tribunaux compétents.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°152/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Approbation de la prise de participation de la Segard au capital de la SIM

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la SEGARD a, depuis quelques années, permis le développement et la pérennisation d'activités économiques et commerciales sur le Département du Gard. Notamment, elle a su apporter une réponse à la demande d'entreprises en en construisant des immeubles de locaux d'activités. Lorsque l'enjeu économique était important pour le territoire, elle a même effectué du portage immobilier ce qui demeure encore le cas à ce jour pour un bâtiment industriel sur Alès. Cependant, la SEGARD n'a pas vocation à être propriétaire de bâtiments économiques n'y d'en faire de l'exploitation.
Les SEM régionales LRA et COGEMIP ont créé, avec les SEM départementales (THEMELIA, ROUSSILLON AMENAGEMENT, HERAULT AMENAGEMENT et la SEGARD), un réseau collaboratif afin de mutualiser leurs compétences. Dans ce cadre, ces SEM ont partagé le constat suivant, concernant notamment, les territoires ruraux :

- Une insuffisance de l'initiative privée en matière d'offre locative de locaux à destination des entreprises ;
- Le souhait d'entreprises de plus en plus nombreuses, de ne pas acquérir ou financer par des montages classiques leurs immobiliers d'entreprises, afin de se focaliser sur leurs investissements productifs ;
- La frilosité des établissements financiers pour accompagner l'immobilier industriel.

Compte tenu de ces éléments, s'est donc imposée la nécessité de s'appuyer sur les SEM pour apporter une réponse aux entreprises et d'avoir une société de portage immobilier visant en priorité, mais pas seulement, les territoires ruraux dynamiques de la Région Occitanie. Plutôt que de créer ex nihilo une société de portage, l'hypothèse retenue a été de s'appuyer sur la Société par Actions Simplifiée (SAS), SIM (Société Immobilière du Midi), créée en 2007 et dont l'objet social consiste à porter de l'immobilier d'entreprise sur l'ex territoire de Midi Pyrénées. Le capital de la SIM est actuellement détenu par la COGEMIP SEM régionale, Thémélia (SEM départementale du Tarn) ou encore la Caisse des Dépôts et la Financière DUVAL. Cette société pourra effectuer du portage immobilier de bâtiments à destination économique, prioritairement sur des implantations en zone rurale dynamique ou péri-urbaine de la nouvelle Région Occitanie, et sur des projets d'investissement compris entre 500 K€ et 5 M€.

Cette Société domiciliée à la Maison de l'économie, 1 avenue du général Hoche, 81012 ALBI aura pour objet :

- l'acquisition d'immeubles bâtis ou non bâtis et ensembles immobiliers à usage industriel, artisanal, de bureaux, de services au sens large et à titre accessoire, touristique et commercial (à l'exclusion d'immeubles à vocation agricole) situés dans le périmètre de la région Occitanie ;
- l'administration ou l'exploitation par bail ou autrement desdits immeubles ;
- la mise en valeur par tous moyens ...

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le capital social de la SAS « Immobilière du midi » reste à 3 000 000 €, divisé en 1 000 actions de 3 000 € de valeur nominale. Dans un 2ème temps, la SAS SIM organisera une augmentation de capital, dont le montant reste à définir, qui permettra à la SEGARD de renforcer sa participation à son capital.
Compte tenu des évolutions précitées, la nouvelle répartition du capital social serait la suivante :

ACTIONNAIRES	CAPITAL CIBLE (3 M€) / Transfert COGEMIP - Autres SEMS			
Valeur nominale de l'action 3 k€	VALEUR	%	Nombre d'actions	EFFORT FINANCIER
SEM COGEMIP	0 k€	0,00%	0	-360 k€
SEM THEMELIA	360 k€	12,00%	120	0 k€
SEM SEGARD	9 k€	0,30%	3	9 k€
SEM ROUSSILLON AMENAGEMENT	6 k€	0,20%	2	6 k€
SEM LRA	345 k€	11,50%	115	345 k€
CDC	750 k€	25,00%	250	0 k€
CAMNMP	315 k€	10,50%	105	0 k€
SOREPAR (CEMP)	315 k€	10,50%	105	0 k€
FINANCIERE CERES (DUVAL)	900 k€	30,00%	300	0 k€
TOTAL	3 000 k€	100,00%	1 000 k€	0 k€

Considérant que l'agglomération du Gard rhodanien est détentrice d'actions de la Ségard par délibération n°41/2017 en date du 10 avril 2017,

Considérant que, par résolution en date du 24 avril 2018, le Conseil d'administration de la SEGARD a arrêté le principe de prise de participation dans la société SAS Immobilière du Midi à hauteur de 3 actions soit 9 000€ sous réserve de délibération des collectivités actionnaires de la Segard,
Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.1524-5 du CGCT, cette prise de participation doit recevoir l'agrément préalable des collectivités et établissements publics actionnaires de la SEGARD, disposant d'un siège au conseil d'administration,

Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 27 novembre 2018,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL152_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité,**

- d'approuver l'acquisition par la SEGARD de trois actions de la SAS «Immobilière du midi» pour un montant de 9 000 €
- de doter le Président, pour ce qui le concerne, de tous les pouvoirs nécessaires à l'exécution de cette décision

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL153_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°153/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL153_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Vente d'un terrain sur la Zone d'Activités René Dumont à Saint Alexandre

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),
Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2013 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Vu la délibération n°106/2016 du 12 décembre 2016 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant que la zone d'activités René Dumont, située sur la commune de Saint-Alexandre, fait partie de l'inventaire des zones d'activités économiques établi par la collectivité,
Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la zone d'activité René Dumont, les consorts Elodie PIVARD, Stive MARCH et Jean-Marc PIVARD, se sont portés acquéreurs d'un terrain de 1200 m2 issu de la parcelle cadastrée D 1716 sur cette zone, pour un montant de 38 532 euros toutes taxes comprises,
Considérant la sollicitation d'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, en date du 03 Août 2018 et Considérant le silence de ceux-ci depuis plus d'un mois qui fait que nous sommes dans le cadre d'un avis favorable tacite,
Considérant que cette question a été présentée à la commission développement économique du 27 novembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité,**

- d'autoriser le Président à procéder à la vente de la parcelle issu de la parcelle cadastrée D 1716 de 1200 m^2, au prix principal incluant la taxe sur valeur ajoutée de TRENTE-HUIT MILLE CINQ CENT TRENTE-DEUX EUROS (38 532.00 €) au profit des consorts Elodie PIVARD, Stive MARCH et Jean-Marc PIVARD en pleine propriété indivise à concurrence d'un tiers,
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Gard Rhodanien
l'Agglomération

RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE ET LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE LA COLLECTE DES DECHETS EXERCICE 2017

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sommaire

1. Introduction.

2. Les ordures ménagères et le tri sélectif.

2.1. Les tonnages de la collecte des ordures ménagères.

2.2. Les tonnages de la collecte sélective.

2.3. Les chiffres financiers de la collecte des OMR (OM et tri sélectif).

3. La collecte du verre.

3.1. Les tonnages de la collecte du verre.

3.2. Le coût de la collecte du verre.

4. La collecte des papiers graphiques.

4.1. Les tonnages de la collecte du papier.

4.2. Le coût de la collecte du papier.

5. La pré-collecte.

5.1. La fourniture de contenants de collecte.

5.2. La maintenance des bacs et des colonnes.

5.3. Le lavage des bacs et des colonnes.

5.4. Inventaire des équipements.

Conclusion.

Annexe.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1. Introduction

La communauté d'Agglomération du Gard rhodanien, créée en 2013, représente 44 communes pour 73 159 habitants. La CAGR a pour compétence la collecte des déchets ménagers avec les missions suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des emballages ménagers recyclables ;
- La collecte du verre en apport volontaire ;
- La collecte des papiers – graphiques en apport volontaire ;
- L'acquisition des équipements de collecte (bacs, colonnes et sacs jaunes), ainsi que la maintenance et le lavage des bacs.

La compétence « traitement » est transférée à l'Agglomération depuis le 1er janvier, suite à la dissolution du SITDOM du Gard rhodanien.

Les évènements marquants de l'année sont :

- Intégration de la commune de Saint Laurent des Arbres au 1er janvier ;
- Année complète pour les extensions de consignes de tri des emballages (plastiques et petits métaux) ;
- Changement de prestataire pour la collecte du textile et des papiers de bureau au 4ème trimestre 2017 ;
- Démarrage de l'étude de faisabilité sur la tarification incitative.

Le présent rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale. Les éléments concernant la partie « traitement » avec les déchetteries sont présentés dans le rapport « Traitement ».

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. Les ordures ménagères résiduelles et les emballages (hors verre)

La collecte des ordures ménagères et des emballages est assurée sur le territoire de l'Agglomération par trois prestataires privés :

- Nicollin ;
- Suez Environnement (cotraitant) ;
- Véolia (sous-traitant).

2.1. Les Ordures Ménagères Résiduelles

La collecte des OMR est assurée en porte à porte avec des équipements allant du bac individuel (120 litres) au bac collectif (660 litres en majorité). La prestation de maintenance des bacs d'un volume supérieur à 340 litres est assurée par la société Nicollin.

Le tonnage collecté en ordures ménagères résiduelles est de 19 805 tonnes pour 2017, soit une baisse de 0,5 % par rapport à 2016 (19 921 tonnes). Sont présentés ci-dessous les tonnages d'OMR par commune en 2017 :

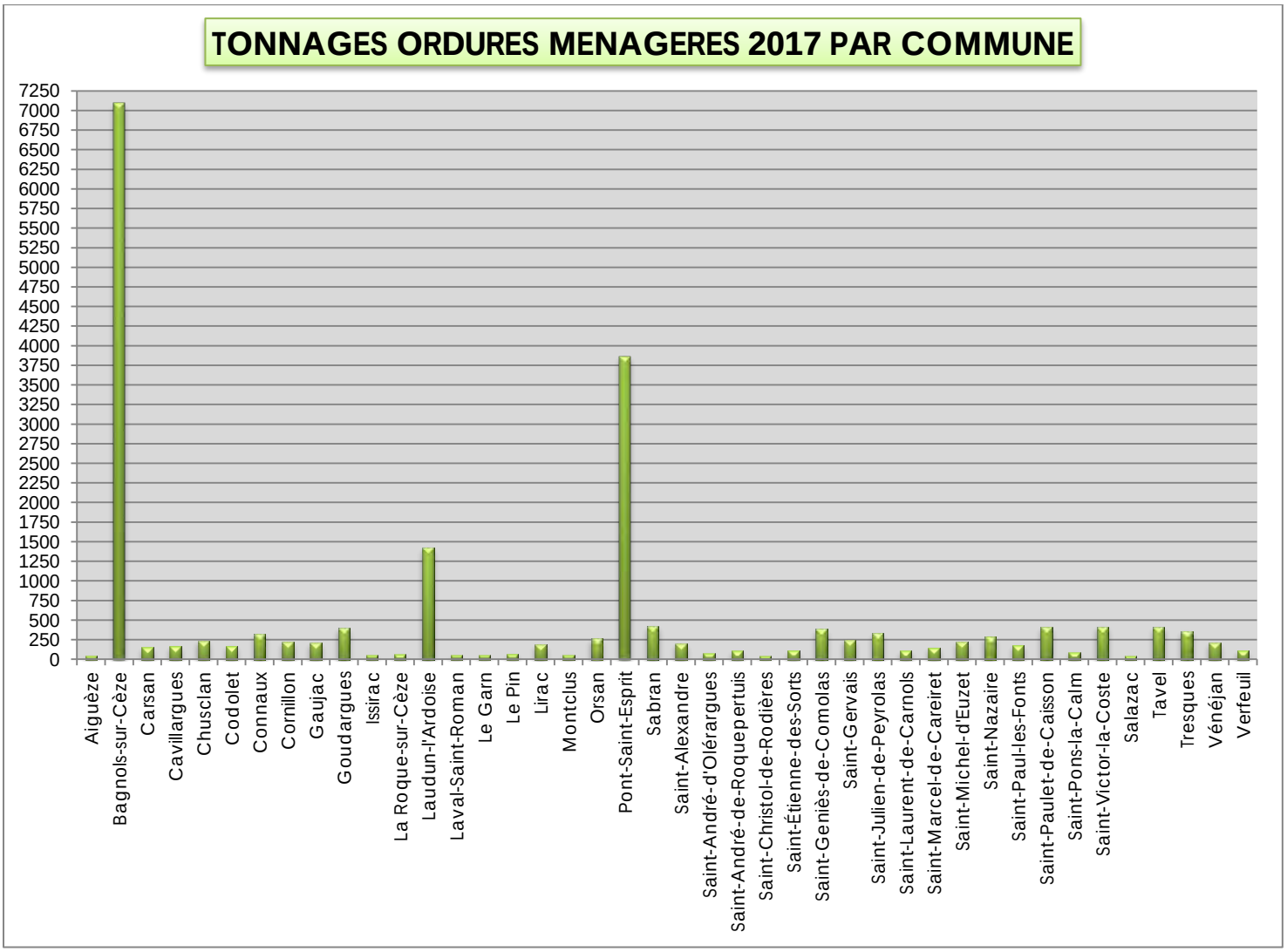

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le tonnage diminue de plus de 11 tonnes (soit l'équivalent de 5 semi FMA). Cette baisse constatée pour la 3ème année consécutive est due notamment aux actions de prévention et de valorisation afin de simplifier le geste du tri pour les administrés.

Concernant le ratio de collecte pour les OMR, celui-ci atteint 272 kg/hab en 2017 (283,3 kg/hab.an en 2016). Même si ce résultat est inférieur au ratio départemental (285 kg/hab.an), les communes urbaines et touristiques présentent des résultats supérieurs à 350 kg/hab.an. .

La distribution des composteurs individuels avec séance d'information (171 ventes pour l'année) et le développement du compostage partagé (4 nouvelles aires installées) favorisent cette baisse des ordures ménagères résiduelles. Par contre, de nombreux produits valorisables ou encombrants sont présents dans les bacs collectifs.

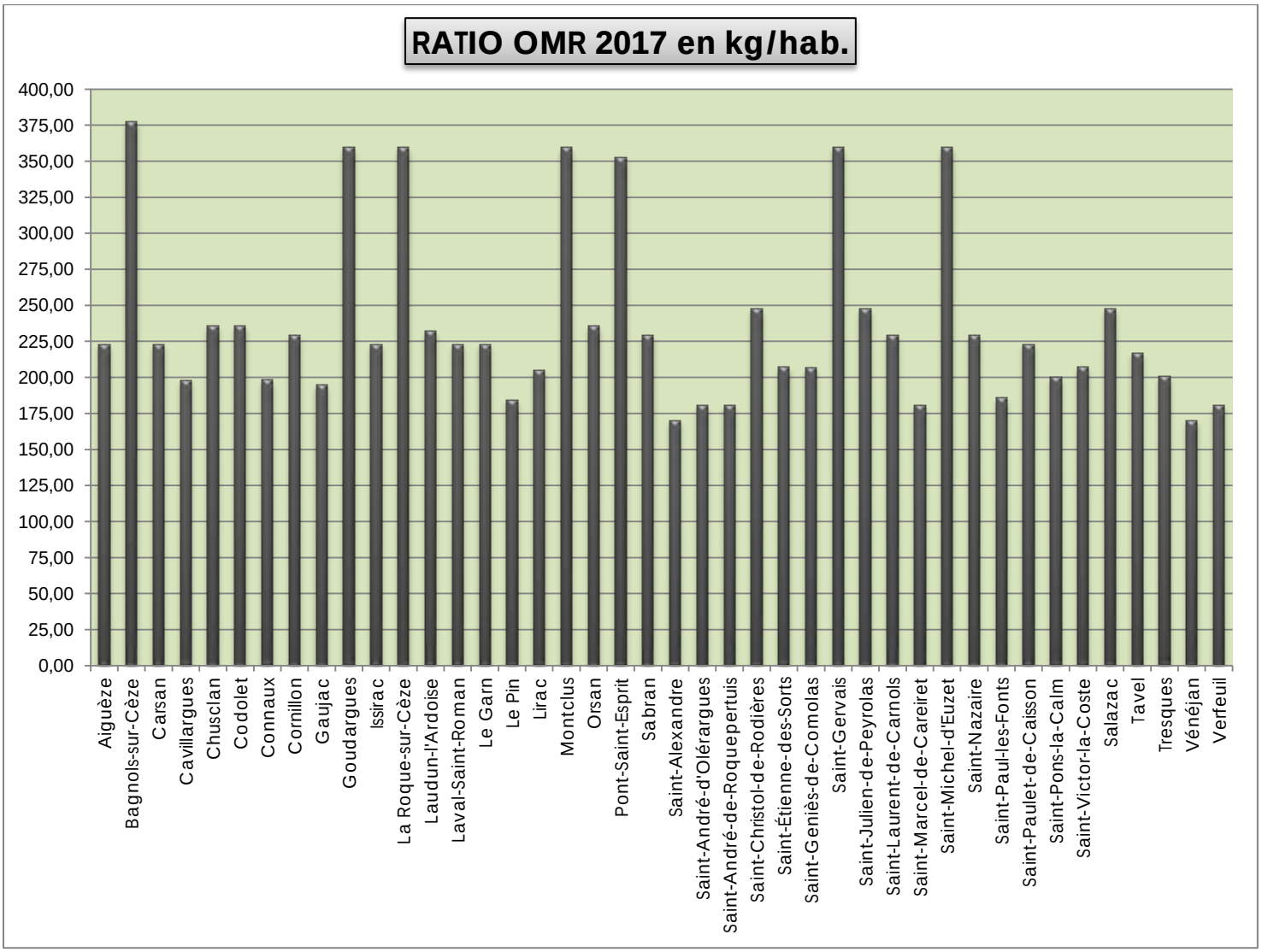

2.2. Les emballages ménagers recyclables (hors verre)

La collecte des emballages se fait en porte en porte, en utilisant comme équipement le sac jaune d'un volume de 100 litres ou les bacs individuels / collectifs.

Le tonnage collecté en 2017 est de 1 637 tonnes, soit une augmentation de 13 % par rapport à 2016 (1 452 tonnes). Sont présentés ci-dessous les tonnages d'emballages par commune en 2017 :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

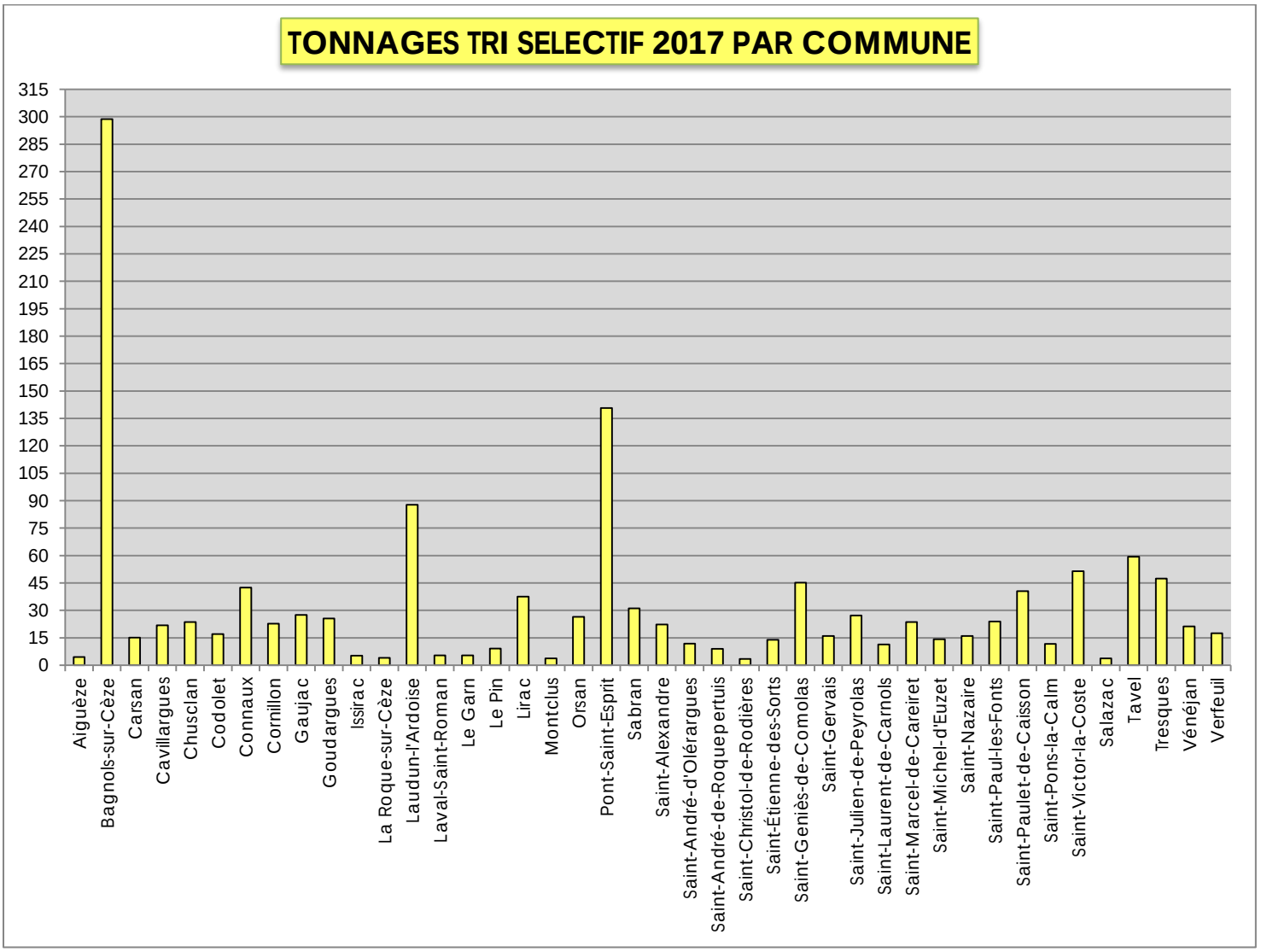

Le tonnage entrant des emballages augmente de façon significative (185 tonnes soit l'équivalent de 36 semi FMA de 90 m3), car on se trouve sur une année complète d'expérimentation avec les nouvelles consignes de tri. Le transfert se confirme pour les emballages plastiques se trouvant auparavant dans les refus et passant aujourd'hui dans les filières de recyclage. Néanmoins, la qualité du gisement a tendance à se dégrader avec une augmentation du taux de refus atteignant 21,9 %

Le ratio de collecte pour les emballages entrants (avec refus) est 22.4 kg/hab.an pour 2017, soit une hausse de 8 % par rapport à 2016 (20.7 kg/hab.an). Comme les années précédentes, les secteurs de Garrigues actives, Lirac / Tavel et Val de Tave présentent de très bonnes performances, dues au mode de collecte en sacs jaunes. Le ratio de collecte sortant (sans refus atteint 17,5 kg/hab.an sachant que celui du Gard est de 18 kg/hab.an.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

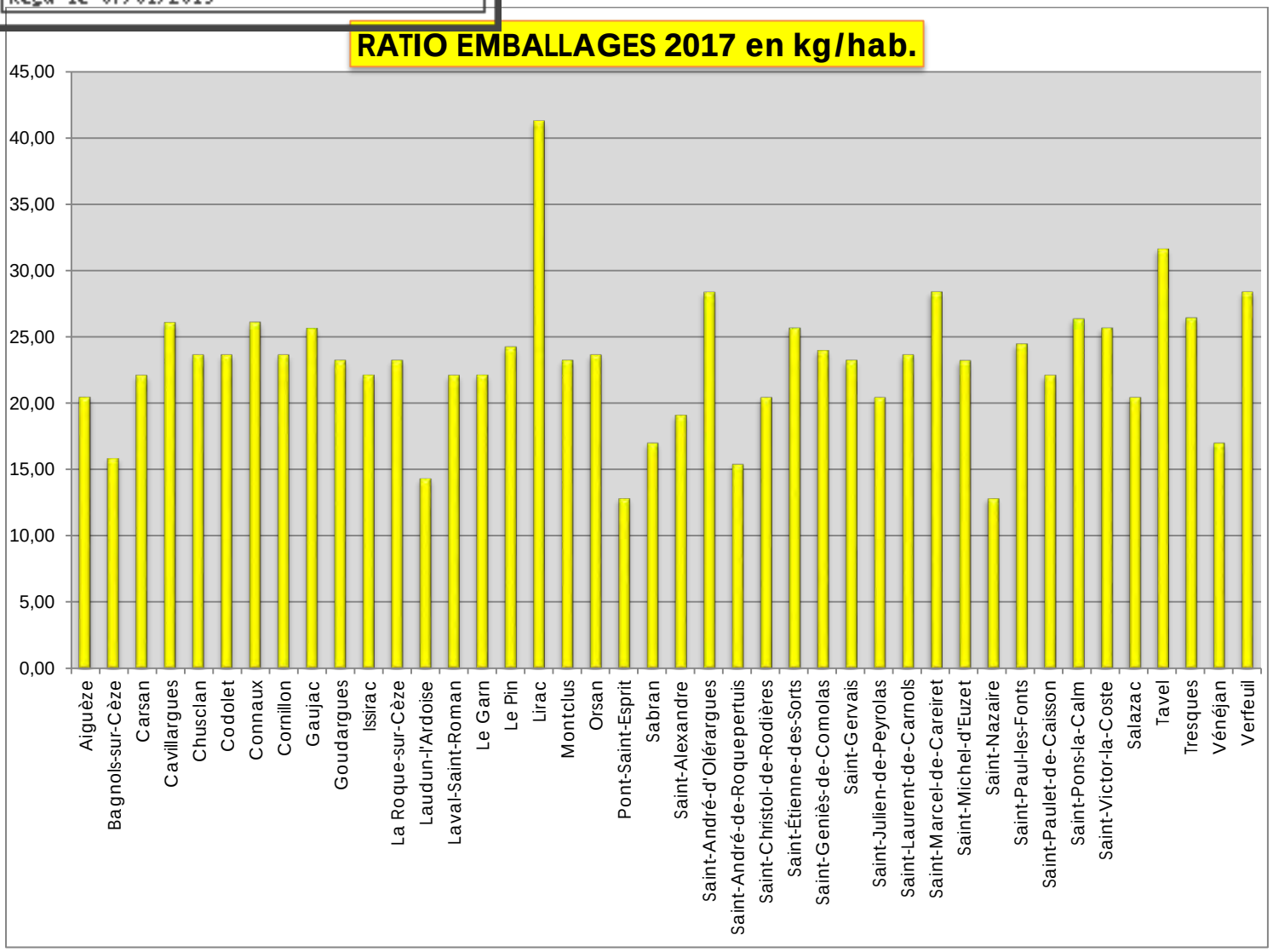

2.3. Le coût de la collecte des OMR et des emballages

La totalité du service est assurée par des prestataires privés en 2017. Le montant par prestataire ainsi que le montant total sont les suivants :

	Montant TTC
Prestation Nicollin	**2 008 331 €**
Prestation Suez	**657 490 €**
Prestation Véolia	**384 283 €**
Total des prestations « collecte des OMR et des emballages »	**3 050 105 €**

Le coût à l'habitant de la collecte des OMR et des emballages est de **41,7 € / an**.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3. La collecte du verre

Le verre est exclusivement collecté en apport volontaire par colonnes aériennes ou semi enterrées (Bagnols-sur-Cèze) d'un volume de 3 à 4 m³. La société VIAL assure le vidage de ces équipements le territoire et transfère ce flux jusqu'à la Verrerie du Languedoc (Vergèze).

3.1. Les résultats de la collecte du verre

Le tonnage en 2017 est de 1 701 tonnes, soit une augmentation de 9.5 % par rapport à 2016 (1 553 tonnes). Le territoire connait sa 1ère année de hausse concernant ce flux valorisable. La répartition du tonnage par commune est la suivante :

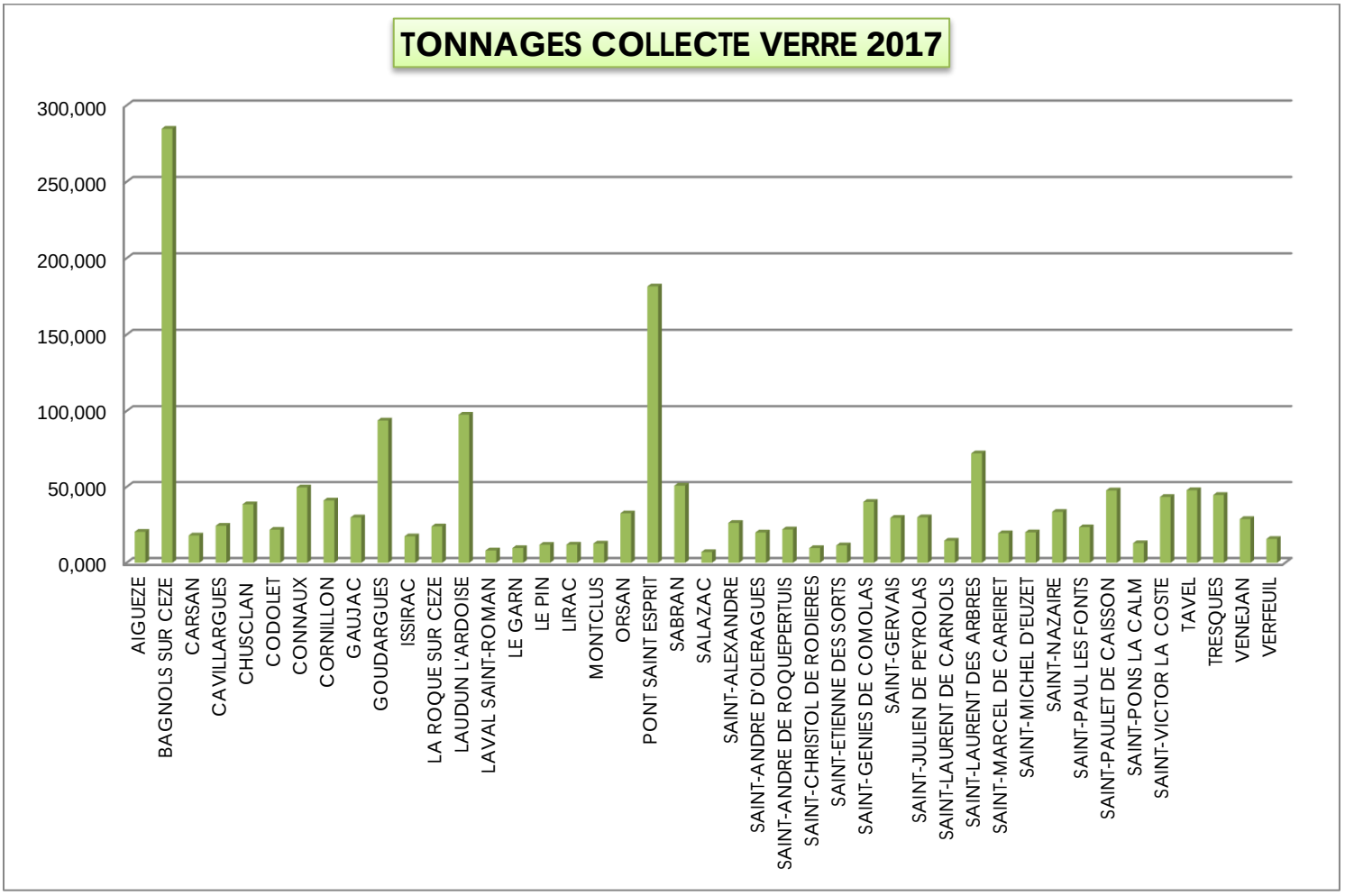

En terme de performance, le ratio de collecte est de 30 kg/hab.an (incluant le tonnage capté en déchetteries), alors que le ratio départemental s'élève à 29 kg/hab.an. Ce résultat est encourageant mais des progrès restent à réaliser. Le remplacement des colonnes vétustes, une meilleure communication sur les emplacements, un lavage régulier des bornes permettront de capter des quantités de verre plus importantes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

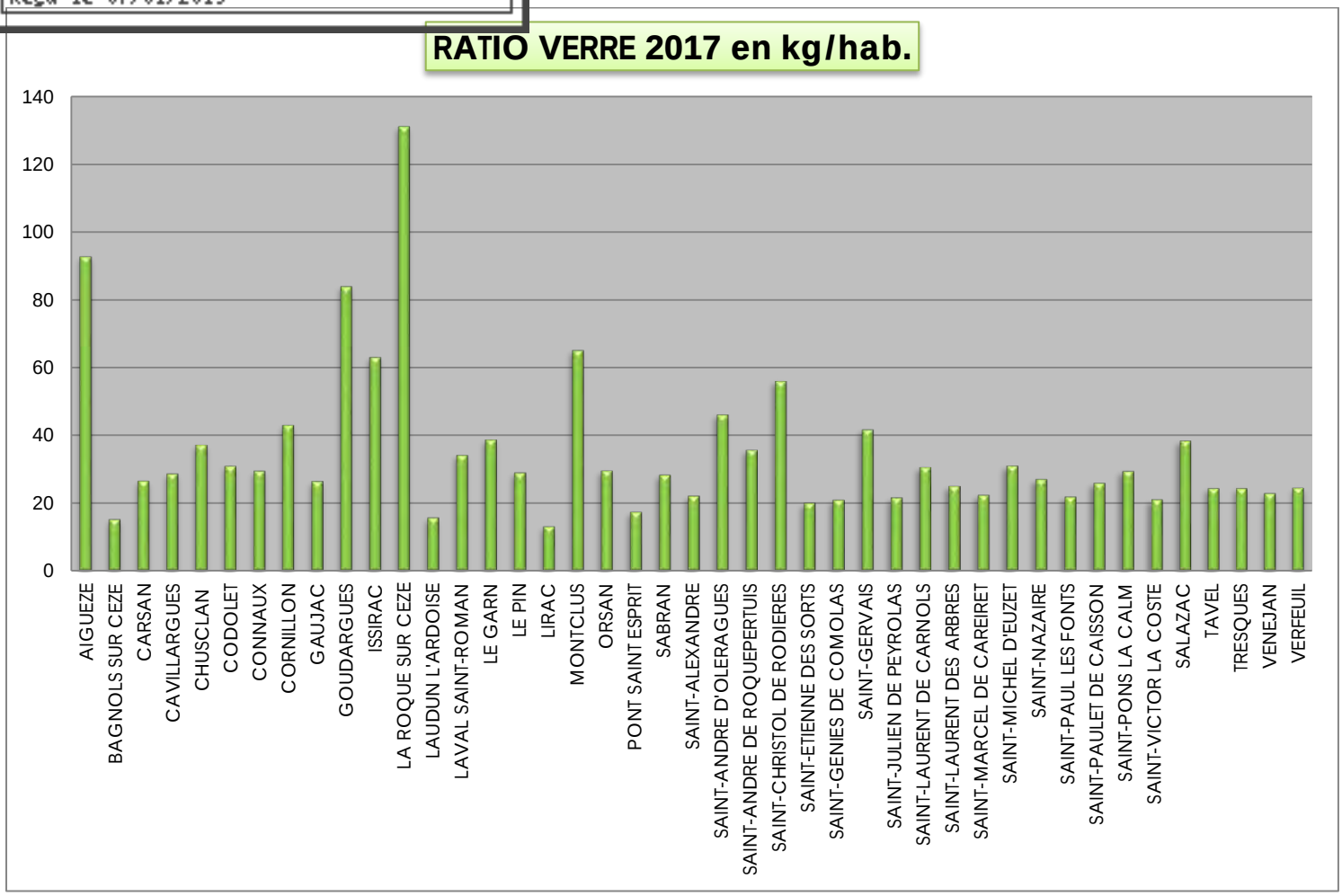

Les communes touristiques (Aiguèze, Goudargues, La Roque sur Cèze) obtiennent d'excellentes performances avec un ratio supérieur à 80 kg/hab.an.

3.2. Le coût de la collecte du verre

Le coût de la collecte du verre est de 61 590 € TTC soit 36,2 € TTC / tonne et 0,84 € / habitant.

4. La collecte des papiers graphiques

Comme pour le verre, les papiers graphiques sont collectés en apport volontaire par colonnes aériennes ou semi enterrées. La société Paprec effectue le vidage de ces équipements pour l'amener jusqu'au centre de tri de Pujaut où le produit est conditionné pour les sociétés papetières.

4.1. Les résultats de la collecte du papier.

Le tonnage 2017 est de 854 tonnes, soit un résultat stable par rapport à 2016. Malgré une baisse de la performance nationale, le gisement capté est constant sur le territoire de l'Agglomération. Le démarrage en 2018 de l'appel à projets Ecofolio visant à densifier le parc de colonnes devrait permettre d'augmenter les résultats pour les papiers graphiques. La répartition par commune est la suivante :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

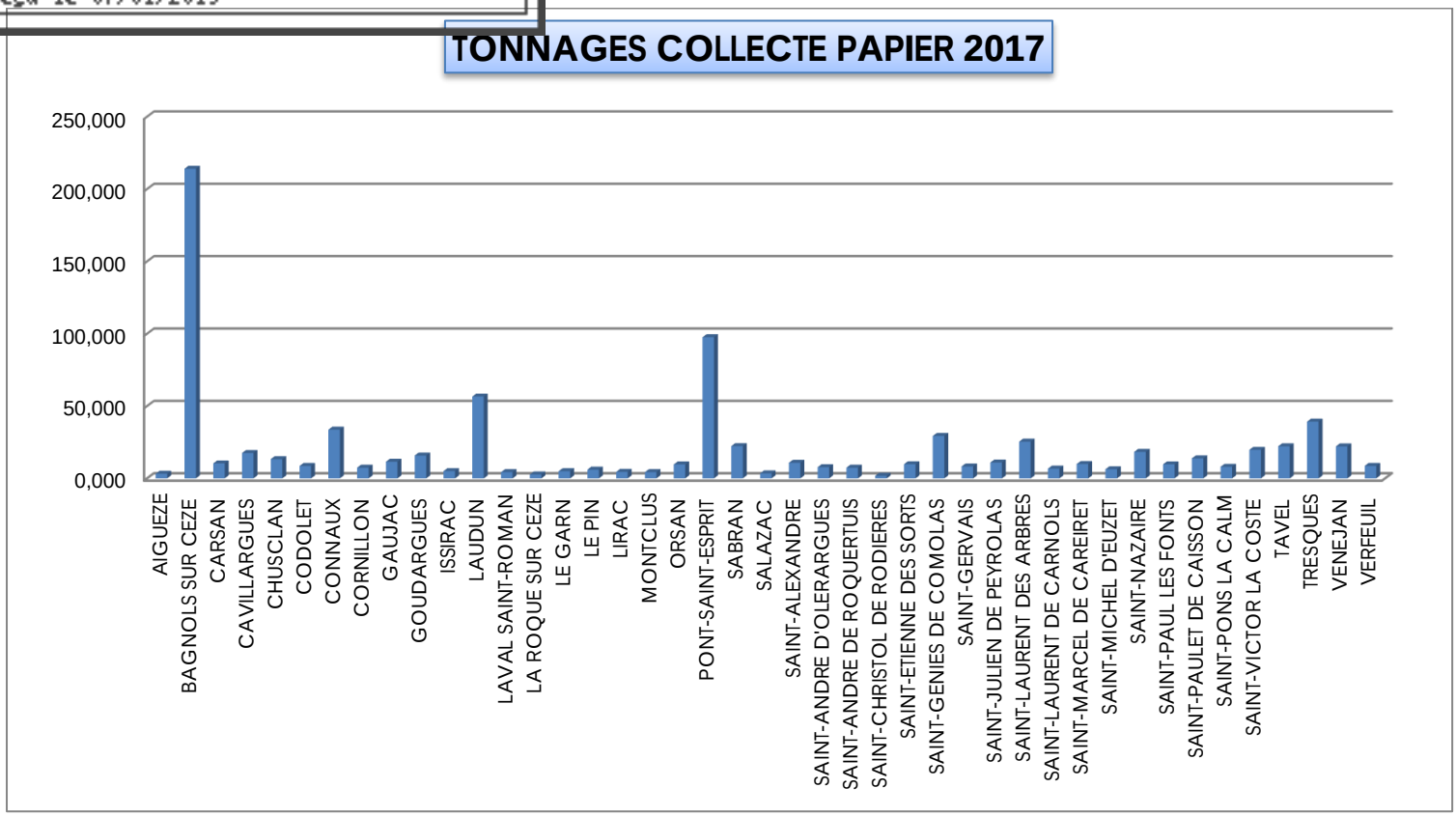

Le ratio de collecte sur le territoire de l'agglomération est de 11,7 kg/hab.an. Celui atteint 13,6 kg/hab.an avec les papiers se trouvant dans les bacs ou sacs jaunes, et captés au centre de tri. Le ratio du Gard est de 19 kg/hab.an.

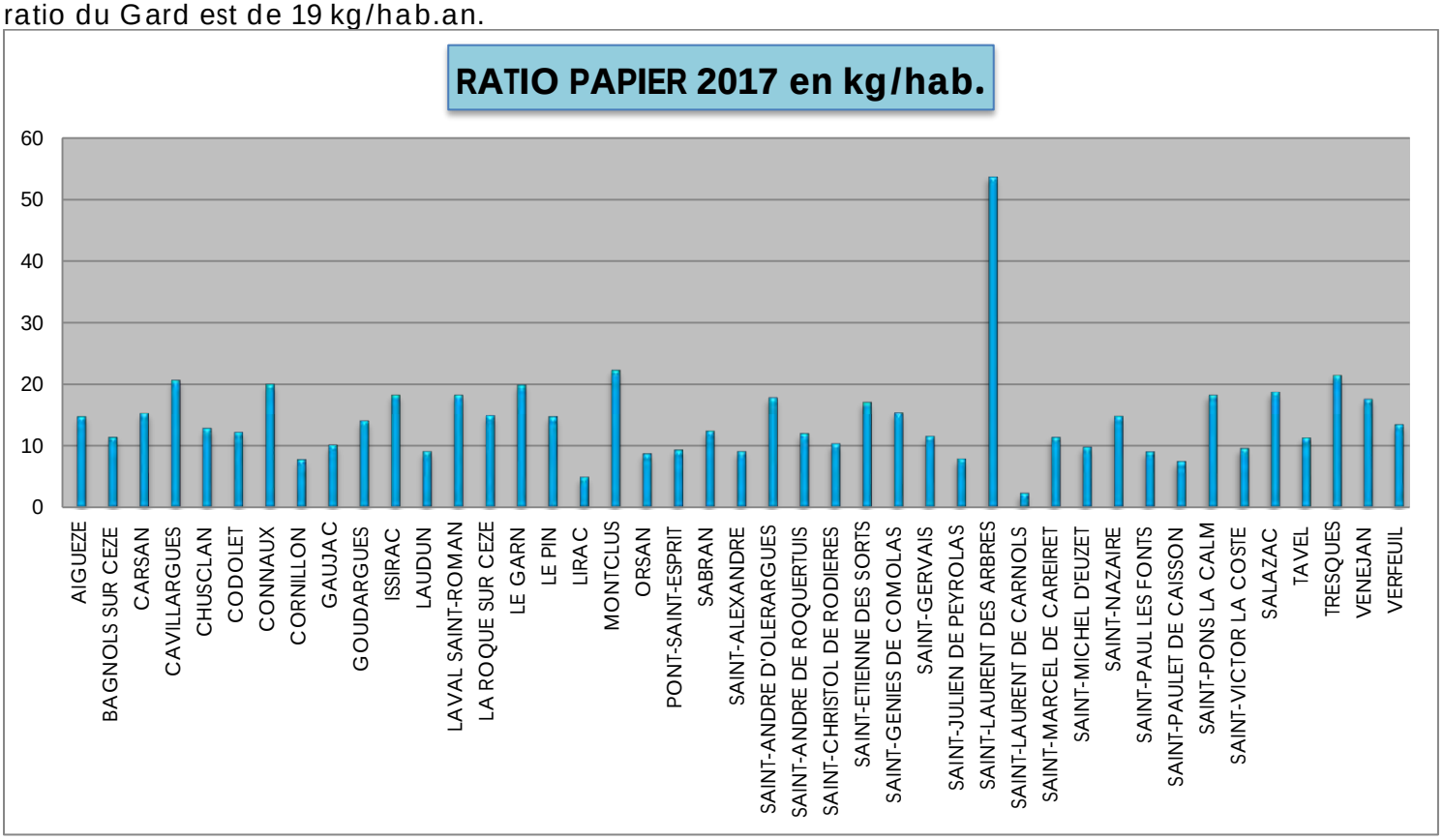

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les ratios supérieurs à 20 kg/hab.an se situent se situe sur le secteur de Val de Tave.

L'Agglomération a terminé sa 1ère année d'expérimentation avec les résultats techniques suivants :

- Taux de présentation des bacs bleus :
  - 50 à 90 % en zone urbaine ;
  - 30 à 60 % en zone rurale.
- Taux de remplissage des bacs :
  - 24 à 35 % en zone urbaine ;
  - 29 à 46 % en zone rurale ;
- Quantitatif : 30 tonnes sur 1 an d'expérimentation ;
- Qualitatif : bonne qualité du produit avec majorité d'écrits blancs.

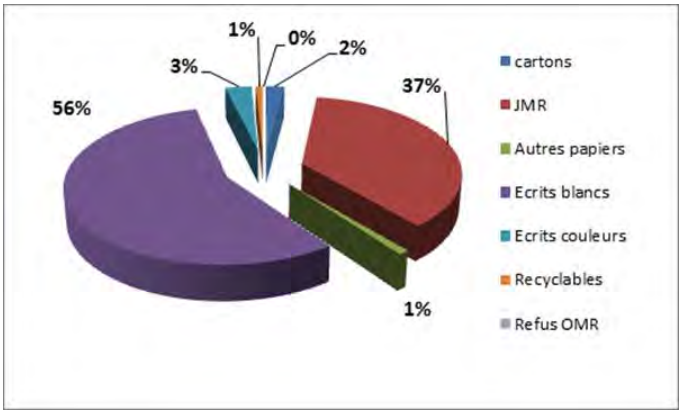

Le changement de prestataire de collecte est intervenu au T4 2017.

4.2. Le coût de la collecte du papier.

Le montant de la collecte du papier pour l'ensemble du territoire est de 38 495 € TTC, soit 45,1 € TTC / tonne et 0.53 € TTC / hab.an.

5. La pré-collecte.

Par pré-collecte, nous entendons la fourniture de contenants pour la collecte : les colonnes aériennes papier et verre, les bacs pour OM et tri et les sacs jaunes. Cette compétence se divise en trois axes :

- La fourniture de contenants de collecte ;
- La maintenance des équipements de collecte ;
- Le lavage des contenants de collecte.

5.1. La fourniture de contenants de collecte.

La fourniture de contenants de collecte s'élève à :

- 98 605 € TTC pour les bacs (fournisseur : Contenur) et colonnes (fournisseur : Plastic Omnium) ;
- 45 864 € TTC pour les sacs jaune (fournisseur : Interpack).

5.2. La maintenance des bacs.

Les coûts de maintenance sont :

- Bacs OM et tri : 104 840 € TTC.

5.3. Le lavage des bacs.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les coûts de lavage sont :

- Bacs OM et tri : 56 439 € TTC.

Pour rappel, deux campagnes de lavages sont réalisées dans l'année.

5.4. Inventaire des équipements

La campagne d'inventaire s'est terminée en 2017, permettant d'avoir la liste avec géolocalisation des bacs collectifs OM et emballages, et des colonnes verre, papiers et textiles.

Conclusion :

Les résultats de la collecte des ordures ménagères et assimilés sont les suivants pour 2017 :

Flux	Tonnage	Ecart / 2016
OMR	19 805 tonnes	- 0,5 %
Emballages	1 637 tonnes	+ 13 %
Verre	1 701 tonnes	+ 9,5 %
Papiers Graphiques	854 tonnes	=
Total OMA	**23 997 tonnes**	**+ 0,91 %**

Avec une baisse des ordures ménagères pour la 3ème année consécutives, l'Agglomération poursuit ses efforts sur la diminution des déchets. Mais les actions de prévention (compostage, lutte contre le gaspillage alimentaire…) et les extensions de tri ne suffiront pas à atteindre les objectifs ambitieux de la Loi Transition Energétique. La Tarification incitative fait partie de ces leviers intéressants pour obtenir de tels résultats. En conséquence, les conclusions de l'étude de faisabilité sur la TI permettront de donner les axes de travail, spécifiques à notre territoire.

Concernant la collecte du verre et des papiers, l'optimisation du parc doit continuer en 2018 afin de faciliter le geste du tri pour les habitants. Le remplacement des vieilles colonnes métalliques et la densification des bornes papiers (appel à projets Ecofolio avec l'installation de 45 colonnes) sont des actions à engager dès l'année prochaine.

COMMUNES	POPULATION	TONNAGES 2017			
		OM	TRI SELECTIF	PAPIER	VERRRE
Aiguèze	220	45,50	5,05	3,26	20,42
Bagnols-sur-Cèze	18 633	6770,30	322,64	214,01	284,72
Carsan	675	139,60	18,45	10,36	18,02
Cavillargues	847	157,18	23,48	17,56	24,42
Chusclan	1 031	226,19	28,00	13,31	38,56
Codolet	702	154,02	19,06	8,62	21,81
Connaux	1 676	309,59	46,25	33,69	49,72
Cornillon	949	215,30	25,77	7,42	41,08
Gaujac	1 126	206,26	30,81	11,52	29,92

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Goudargues	1 116	388,15	31,13	15,77	93,80
Issirac	276	57,08	7,54	5,05	17,45
La Roque-sur-Cèze	183	63,20	5,07	2,74	24,00
Laudun-l'Ardoise	6 180	1470,98	112,80	56,57	97,64
Laval-Saint-Roman	237	49,01	6,48	4,34	8,14
Le Garn	250	51,70	6,83	4,99	9,73
Le Pin	408	73,21	10,94	6,06	11,88
Lirac	911	214,55	37,27	4,53	11,99
Montclus	195	62,12	4,98	4,37	12,72
Orsan	1 096	240,45	29,76	9,67	32,59
Pont-Saint-Esprit	10 392	3655,24	171,64	97,59	181,56
Sabran	1 789	405,87	51,86	22,32	50,86
Saint-Alexandre	1 179	188,20	15,84	10,77	26,30
Saint-André-d'Olérargues	431	81,13	11,95	7,71	19,97
Saint-André-de-Roquepertuis	614	115,58	13,08	7,40	22,01
Saint-Christol-de-Rodières	173	45,55	3,97	1,80	9,71
Saint-Étienne-des-Sorts	570	104,23	17,73	9,79	11,48
Saint-Geniès-de-Comolas	1 902	271,41	38,59	29,37	40,14
Saint-Gervais	707	244,55	19,61	8,23	29,65
Saint-Julien-de-Peyrolas	1 378	362,84	31,62	10,95	30,01
Saint-Laurent-de-Carnols	473	107,31	12,83	6,75	14,57
Saint-Laurent des arbres	2 863	504,31	99,93	25,41	72,13
Saint-Marcel-de-Careiret	865	162,82	24,00	9,94	19,49
Saint-Michel-d'Euzet	643	224,89	18,03	6,33	20,06
Saint-Nazaire	1 235	280,18	20,40	18,36	33,58
Saint-Paul-les-Fonts	1 065	195,22	29,16	9,70	23,45
Saint-Paulet-de-Caisson	1 830	378,45	50,02	13,84	47,71
Saint-Pons-la-Calm	438	81,80	12,22	8,02	12,97
Saint-Victor-la-Coste	2 051	375,05	49,39	19,76	43,40
Salazac	184	48,45	4,22	3,46	7,10
Tavel	1 952	417,62	63,90	22,21	47,84
Tresques	1 823	339,99	50,79	39,23	44,69
Vénéjan	1 253	200,02	36,32	22,13	28,84
Verfeuil	638	120,09	17,69	8,64	15,74
TOTAL	**73 159**	**19805,19**	**1637,10**	**853,55**	**1701,87**

COMMUNES	POPULATION	RATIO EN KG/HAB.	
		OM	TRI
Aiguèze	220	206,82	22,95
Bagnols-sur-Cèze	18633	363,35	17,32
Carsan	675	206,81	27,33
Cavillargues	847	185,57	27,72
Chusclan	1031	219,39	27,16
Codolet	702	219,40	27,15
Connaux	1676	184,72	27,60
Cornillon	949	226,87	27,15
Gaujac	1126	183,18	27,36
Goudargues	1116	347,80	27,89
Issirac	276	206,81	27,32
La Roque-sur-Cèze	183	345,36	27,70

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Laudun-l'Ardoise	6180	238,02	18,25
Laval-Saint-Roman	237	206,79	27,34
Le Garn	250	206,80	27,32
Le Pin	408	179,44	26,81
Lirac	911	235,51	40,91
Montclus	195	318,56	25,54
Orsan	1096	219,39	27,15
Pont-Saint-Esprit	10392	351,74	16,52
Sabran	1789	226,87	28,99
Saint-Alexandre	1179	159,63	13,44
Saint-André-d'Olérargues	431	188,24	27,73
Saint-André-de-Roquepertuis	614	188,24	21,30
Saint-Christol-de-Rodières	173	263,29	22,95
Saint-Étienne-des-Sorts	570	182,86	31,11
Saint-Geniès-de-Comolas	1902	142,70	20,29
Saint-Gervais	707	345,90	27,74
Saint-Julien-de-Peyrolas	1378	263,31	22,95
Saint-Laurent-de-Carnols	473	226,87	27,12
Saint-Laurent des arbres	2863	176,15	34,91
Saint-Marcel-de-Careiret	865	188,23	27,75
Saint-Michel-d'Euzet	643	349,75	28,04
Saint-Nazaire	1235	226,87	16,52
Saint-Paul-les-Fonts	1065	183,31	27,38
Saint-Paulet-de-Caisson	1830	206,80	27,33
Saint-Pons-la-Calm	438	186,76	27,90
Saint-Victor-la-Coste	2051	182,86	24,08
Salazac	184	263,32	22,93
Tavel	1952	213,94	32,74
Tresques	1823	186,50	27,86
Vénéjan	1253	159,63	28,99
Verfeuil	638	188,23	27,73
TOTAL	**73159**	**270,71**	**22,38**

L'année 2018 sera également marquée par le lancement de l'appel d'offres pour la prestation de collecte des OM et des emballages.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°154/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL154_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Rapport d'activité sur le service d'élimination des déchets pour l'année 2017 (collecte)**

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant la collecte, joint en annexe,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission « Déchets » du 8 novembre 2018,

Le conseil communautaire :

- Prend acte du rapport 2017 sur le service d'élimination des ordures ménagères concernant la collecte, joint en annexe.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, dont notamment les articles L 2122.1 à L 2122.34 ; L 2211.1 et suivants ; L 2224.13 à L 2224.29 et L 5211.9,
Vu le Code de l'Environnement, dont notamment le titre IV du livre V,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code pénal, notamment les articles L 311.1, R 610.5, R 632.1 et R 635.8,
Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, modifiée et complétée par la loi du 13 juillet 1992,
Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement,
Vu le décret n° 2002.540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets,
Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2012, portant sur la création de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR),
Vu les recommandations R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS,
Vu l'avis de la Commission des déchets du 29/04/2015,

PREAMBULE

L'objet du présent règlement de collecte est de :

- Définir les conditions et modalités d'exploitation du service de collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire communautaire
- Garantir un service public de qualité
- Contribuer à améliorer la propreté urbaine
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets
- Sensibiliser les citoyens à la nécessité de réduire leur production de déchets et à valoriser au maximum les déchets produits
- Informer les citoyens sur les différents équipements mis à leur disposition
- Rappeler les obligations de chacun en matière d'élimination des déchets et disposer d'un dispositif de sanctions des abus et infractions.

La Communauté d'Agglomération se réserve le droit de modification du contenu de ce présent règlement en fonction des besoins et des évolutions à venir.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

SOMMAIRE

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES ET DEROULEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF 4

1 . DISPOSITIONS GENERALES. 4

2 . LES CONSIGNES DE TRI DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES 4

2.1 Sont compris dans la dénomination des ordures ménagères pour l'application du présent règlement **4**

2.2 Ne sont pas compris dans la dénomination des ordures ménagères pour l'application du présent règlement **5**

2.3 Sont compris dans la dénomination des ordures ménagères assimilées **6**

2.4 Sont compris dans la dénomination des emballages ménagers. **6**

2.5 Ne sont pas compris dans la dénomination des emballages ménagers **7**

3 . ORGANISATION DES COLLECTES DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES. 7

3.1 Les jours et fréquences de collecte **7**

3.2 Présentation des bacs et des sacs liés à la collecte. **8**

3.3 Sécurité et facilitation de la collecte. **9**

3.3.1 Prévention des risques liés à la collecte **9**

3.3.2 Facilitation de la circulation des véhicules de collecte et accessibilité des points de collecte. **9**

3.3.2.1 Stationnement et entretien des voies **9**

3.3.2.2 Caractéristiques des voies en impasse **10**

3.3.2.3 Accès des véhicules de collecte aux voies privées **11**

4 . CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES AIRES DE STOCKAGE DES BACS. 12

5 . PROPRETE DES POINTS DE COLLECTE. 13

6 . INTERDICTION DES DEPOTS. 13

7 . ARRETE MUNICIPAL D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT. 13

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

CHAPITRE II - LES EQUIPEMENTS DE COLLECTE. 13

1 . LES BACS DE COLLECTE. 13

1.1 Description et emploi des bacs. 13

1.2 Propriété et responsabilité du matériel des collectes. 14

2 . CARACTERISTIQUES DES BACS ET SACS. 14

3 . DOTATION, REMPLACEMENT ET REPARATION DES BACS DE COLLECTE 14

4 . DOTATION DES BACS DE COLLECTE AUX PROFESSIONNELS. 15

5 . LES SACS JAUNES. 16

6 . LES COLONNES A VERRE ET A PAPIER. 16

CHAPITRE III - DEMANDE DE MAINTENANCE DES RECIPIENTS DE COLLECTE. 16

CHAPITRE IV - DEROULEMENT DU LAVAGE DES RECIPIENTS DE COLLECTE. 16

1 . LES BACS INDIVIDUELS 13

2 . LES BACS COLLECTIFS. 13

3 . LES COLONNES. 13

CHAPITRE V - LES DECHETTERIES 17

1 . LES DECHETS ACCEPTES EN DECHETTERIE. 17

ANNEXE 1 . JOURS ET FREQUENCES DE COLLECTE 19

ANNEXE 2 . MODELE POUR LA MISE A DISPOSITION DE BACS INDIVIDUELS 21

ANNEXE 3 . HORAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES 23

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GENERALES ET DEROULEMENT DE LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET DU TRI SELECTIF

1. DISPOSITIONS GENERALES

La collecte des « déchets ménagers et assimilés », la collecte sélective des déchets recyclables ou valorisables (emballages, verre et papier) sont organisées, sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR dans le reste du document) selon des modalités prenant en compte les contraintes de chaque commune.

Les prescriptions du règlement sont applicables à toutes les personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires ou locataires ainsi qu'aux personnes itinérantes, séjournant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

Toutes les constructions collectives ou pavillonnaires, bureaux, commerces, ateliers et entreprises produisant des « déchets ménagers et assimilés », sont astreints au respect des normes et des règles définies par le présent règlement ainsi que par les lois, directives, décrets et arrêtés en vigueur sur le territoire national.

2. LES CONSIGNES DE TRI DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

La classification, en différentes catégories, des « déchets ménagers et assimilés » répond à plusieurs objectifs :

- Collecter le maximum de « déchets ménagers et assimilés » en favorisant leur valorisation pour diminuer les volumes portés au centre d'enfouissement,
- Assurer la qualité du tri de manière optimale et la valorisation des déchets recyclables, en développant l'outil pédagogique et en recherchant les meilleures filières,
- Optimiser les coûts de collectes, de tri, de valorisation en améliorant l'organisation des collectes,
- Préciser le cadre des prestations rendues à la population, par CAGR.

Une telle classification demeure subordonnée à celle définie par les lois, directives et décrets en vigueur.

Par définition, les ordures ménagères et assimilés (OMA) comprennent les OMR, les emballages, le verre et le papier.

2.1 Sont compris dans la dénomination des ordures ménagères résiduelles pour l'application du présent règlement

Les ordures ménagères résiduelles comprennent les déchets (matériaux, objets et résidus) solides résultant de l'activité domestique des ménages dans le cadre de lieu d'habitation ou de résidence. Elles sont constituées par : les déchets ordinaires provenant de la préparation des aliments et du nettoiement normal des habitations, les déchets d'emballage des biens d'équipement et biens de consommation des ménages, les reliefs de repas,

Ces déchets sont à déposer dans le récipient de collecte prévu pour les ordures ménagères.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.2 Ne sont pas compris dans la dénomination des ordures ménagères résiduelles pour l'application du présent règlement

Ne relèvent pas des ordures ménagères, ne sont pas assimilables aux ordures ménagères et par conséquent ne sont pas collectés dans le cadre de la collecte des ordures ménagères et assimilées par le Service public de gestion des déchets les déchets suivants :

- Les déchets liquides et pâteux, les déchets contenant des liquides ou imbibés de liquides (boissons, huiles, eaux, jus de cuisson, sauces, etc.) ; seuls les déchets secs ou égouttés sont acceptés ;
- Les résidus, déblais, gravats, décombres et débris issus de travaux publics ou particuliers ;
- Les déchets d'activités de soins à risque infectieux (notamment les instruments coupants, piquants ou tranchants, les aiguilles, les pansements, les déchets anatomiques, etc.) ;
- Les matières fécales, matières de vidange, excréments et autres matières rebutantes ;
- Les matières nocives, toxiques, corrosives, inflammables, explosibles ;
- Les déchets d'animaux tels que pièces de viande, résidus d'équarrissage, cadavres ou morceaux de cadavres ;
- Les déchets volumineux à moins que ceux-ci ne soient préalablement pliés ou découpés puis placés à l'intérieur des récipients ;
- Les déchets présentant des parties coupantes tranchantes ou piquantes à moins que ces déchets ne soient préalablement enveloppés de manière à supprimer le risque de blessure, sauf les déchets mentionnés au c) ;
- Les déchets faisant l'objet d'une responsabilité élargie du producteur (REP) (hormis la filière emballages et papiers),
- Les pièces automobiles provenant de la réparation et de l'entretien des véhicules à moteur. Il est interdit de verser ou de déposer ces déchets et matières dans les bacs mis à disposition par le Service public de gestion des déchets. Ces déchets doivent, pour la plupart, être déposés en déchèterie.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.3 Sont compris dans la dénomination des ordures ménagères assimilées

Les déchets non ménagers assimilables aux déchets ménagers sont des déchets produits par des producteurs non-ménagers (personnes physiques ou morales installées pour l'exercice d'une activité économique, industrielle, commerciale, artisanale, administrative, tertiaire ou agricole) relevant exclusivement de la catégorie des déchets non dangereux1. Ce sont des déchets dont la nature, les caractéristiques chimiques, physiques et mécaniques (consistance, dimensions), la capacité de nuisance et la quantité produite les rapprochent des ordures ménagères, qui peuvent être éliminés (collectés et traités) par les mêmes voies que les ordures ménagères, dont la prise en charge et l'élimination par le Service public de gestion des déchets n'implique pour celui-ci ni sujétion technique particulière ni risque pour la santé humaine ou l'environnement et dont le volume ne dépasse pas 2 000 litres par semaine (trois levées par semaine d'un bac de 660 l).

2.4 Sont compris dans la dénomination «emballages ménagers»

Le flux des emballages est composé des matériaux tels que définis ci-dessous produits par les ménages et les administrations, ainsi que les artisans, commerçants et industriels dont la production est inférieure à 2 000 litres par semaine (par exemple trois levées par semaine d'un bac de 660 l).

- **Emballages en plastiques** : bouteilles, bidons, flacons, pots, barquettes, films ménagers en plastique vidés de leur contenu ;

À ce jour, les produits ci-dessous ne font pas partie de ce flux et leur dépôt est interdit dans les bacs destinés aux emballages :

- ✓ les divers objets en plastiques qui ne sont pas des emballages,
- ✓ le matériel médical.

À noter que le territoire fait l'objet d'une extension des consignes de tri (tous les emballages plastiques et les petits métaux).

- **Emballages en cartons** : la fraction des emballages constitués de papier, de carton : boites de gâteaux, produits surgelés, packs de boissons, cartons de pizza ou de fast-food – préalablement vidés, ainsi que des emballages pour liquides alimentaires (les briques de lait, jus de fruit, soupes) vidés de leur contenu.

À ce jour, les produits ci-dessous ne font pas partie de ce flux et leur dépôt est interdit dans les bacs ou conteneurs destinés aux emballages :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- ✓ les articles d'hygiène.

- **Emballages en acier et aluminium** : essentiellement boites de conserve et boites de boisson, bouteilles contenant des liquides divers. A noter que la Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est un secteur test pour la collecte des petits métaux (capsules de café, etc.)

Ces déchets recyclables sont à déposer dans les bacs de collecte à couvercle jaune ou dans les sacs jaunes translucides.

Concernant le verre et le papier graphique, ces collectes sont organisées en point d'apport volontaire par l'intermédiaire de colonnes (colonnes vertes pour le verre et colonnes bleues pour le papier graphique).

2.5 Ne sont pas compris dans *la dénomination «emballages ménagers»*

- Les récipients, même rincés, ayant contenu des produits toxiques ou inflammables tels que peinture, solvants, produits phytosanitaire, acides, bases, … (à déposer en déchetterie),
- Vaisselle jetable (gobelets, assiettes, couverts, plateaux),
- Essuie-tout et papier sanitaire,
- Papiers salis ou gras,
- Les emballages en verre,
- Cartons salis de pizzas,
- Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI),

Et de manière plus générale, ne sont donc pas admis à la collecte :

- Tous les déchets susceptibles de blesser les préposés à la collecte ou présentant un caractère inflammable, toxique, corrosif, explosif et contaminant,
- Tous les déchets liquides tels qu'huiles, solvants, acides, nettoyants… .

3 - ORGANISATION DES COLLECTES DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

3.1 Les jours et fréquences de collecte

La collecte des **déchets ménagers et du tri sélectif** a lieu : **Voir ANNEXE 1 (modifiée au démarrage du nouveau marché).**
Les collectes s'effectuent à l'intérieur du périmètre de CAGR, dans des bacs roulants hermétiques en matière plastique pour les ordures ménagères et la collecte sélective (ou dans les sacs jaunes pour le tri sélectif). Les collectes mises en œuvre se répartissent entre la collecte des déchets ménagers appelés communément « ordures ménagères », les collectes sélectives en porte-à-porte et en point d'apport

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

volontaire (papier graphique, verre). CAGR assure les collectes sur les voies publiques. CAGR se réserve le droit, selon les nécessités, d'instaurer et de modifier les itinéraires, horaires et fréquences de ramassage, après concertation préalable des élus communautaires.

3.2 Présentation des bacs et des sacs liés à la collecte

Les bacs ou les sacs jaunes dédiés aux collectes devront être **sortis la veille au soir** pour toutes les collectes effectuées le matin. De plus, ils devront être disposés sur le domaine public, de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et véhicules automobiles. Les bacs devront être rentrés dans les propriétés privées, aussitôt, après le passage du véhicule de collecte.

En aucun cas, les bacs ou les sacs jaunes dédiés aux collectes ne peuvent persister plus de 24 heures en correspondance avec les indications de sorties inscrites au paragraphe ci-dessus.

Chaque maire, en concertation avec CAGR, à travers l'arrêté municipal, devra appliquer ce règlement. Pour se faire, il lui appartiendra de renforcer**,** de moduler les prescriptions ci-dessus, en fonction du type d'habitat, de la fluidité de circulation influant sur le délai de collecte, et des critères liés aux comportements des usagers. Les dispositions prises devront permettre de libérer au plus tôt les circulations piétonnes et d'éviter la dégradation du domaine public par dispersion des déchets ou des bacs. En cas d'impossibilités techniques ou de configuration difficile des lieux pour le libre accès des véhicules de collecte, la commune instaurera à la demande de CAGR un point de regroupement doté de bacs. Lorsque l'exécution de travaux interdit la libre circulation du véhicule de collecte sur une voie publique, le maître d'ouvrage des travaux doit exiger de(s) l'entreprise(s), qui intervient (nent) pour son compte, qu'elle(s) transporte(nt) aux extrémités de cette voie les bacs ou sacs dédiés aux collectes des immeubles riverains et ramène(nt) les bacs devant les propriétés correspondantes après le passage de la collecte. Pour les travaux de courte durée, une semaine au plus, le maire pourra demander à ses administrés de porter et de reprendre les bacs, ou, de déposer les sacs au point le plus proche d'un circuit de collecte.

L'entreprise chargée des collectes, ne ramasse que des bacs ou des sacs jaunes dédiés aux collectes dont le contenu en volume, poids et nature permet le vidage normal et adapté pour le matériel de collecte utilisé, dans les conditions définies ci-après :

- **Tous les récipients autres que les bacs normés, ainsi que les dépôts de quelque nature qu'ils soient, seront systématiquement laissés sur place et devront être retirés immédiatement de la voie publique par les services de la commune assurant la propreté de la voirie,**

- **Tous les sacs ou bacs jaunes dédiés aux collectes sélectives dont le contenu partiellement ou en totalité ne correspondent pas aux critères de tri, seront identifiés par un autocollant «erreur de tri» mis en place par l'équipe de**

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

collecte, et ne pourront pas être collectés par la benne à ordure ménagères dédiée au sélectif,

- **Aucun dépôt de quelque nature n'est autorisé aux abords des points d'apport volontaire afin d'assurer une meilleure gestion et hygiène des sites et de mieux lutter contre les dépôts sauvages.**

CAGR et l'entreprise en charge du service de collecte n'ont pas d'obligation à avertir la personne indélicate sur le contenu inapproprié de ses déchets. Celle-ci se doit de représenter ses déchets triés correctement.
En cas de persistance, un contrôle pourra être effectué par les agents de la commune ou de CAGR qui pourront soit sensibiliser l'usager « mauvais trieur », soit saisir le Maire ou les services de police.
La gendarmerie ou le police municipale pourront délivrer des amendes de voirie pour non-respect de l'arrêté municipal intégrant le présent règlement et l'interdiction dans le règlement sanitaire départemental de dépôts sauvages ou de présentation incorrecte aux collectes. De plus la commune pourra exiger le remboursement des frais de nettoiement ou d'évacuation par ses services en décharge autorisée.

3.3 Sécurité et facilitation de la collecte

3.3.1 Prévention des risques liés à la collecte

Les déchets seront déposés dans des contenants fournis ou agréés par CAGR. Il est impératif de déposer le conteneur en point de regroupement s'il y a lieu. Ces points ont en effet été mis en place du fait de risques de sécurité lié à l'accès aux emplacements en porte à porte usuelle (ex : nécessité de marche arrière, de manœuvre dangereuse ou circulation dans une voie privée).

3.3.2 Facilitation de la circulation des véhicules de collecte et accessibilité des points de collecte

3.3.2.1 Stationnement et entretien des voies

Le ramassage des déchets doit pouvoir se faire sans gêne particulière et les points de collecte doivent toujours rester accessibles aux camions de collecte.

- Les riverains des voies desservies en porte-à-porte ont l'obligation de respecter les conditions de stationnement des véhicules sur ces voies et d'entretenir l'ensemble de leurs biens (arbres, haies...) afin qu'ils ne constituent en aucun cas une entrave à la collecte ou un risque pour le personnel de collecte. En cas de stationnement gênant pour le service de collecte ou non autorisé d'un véhicule sur la voie publique, CAGR fera appel aux autorités en charge de l'application du Code de la route qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte (mise en fourrière),
- Afin de réaliser la collecte le long des voies de circulation, les arbres et haies appartenant aux riverains doivent être correctement élagués par ceux-ci de

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

manière à permettre le passage du véhicule de collecte et la collecte mécanisée, soit **une hauteur supérieure ou égale à quatre mètres vingt (4,20 m),**

Conformément à l'article L2212-2-2 du CGCT, dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procèderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents. Les enseignes, les stores, les avancées de toit, les terrasses de café et parasols (même emplacements ponctuels durant l'été), les étalages ne devront pas gêner la pose des bacs roulants au point de collecte ainsi que le passage du véhicule de ramassage. Les courbures de la chaussée devront être compatibles avec le porte à faux important des véhicules de collecte.

- **En cas de travaux**, rendant l'accès aux voies ou points de regroupement impossible ou dangereux aux véhicules et au personnel de collecte, l'entreprise effectuant les travaux sera tenue de laisser, dans la mesure du possible, un ou plusieurs accès permettant au personnel de collecte d'approcher les récipients autorisés au point de regroupement provisoire. Préalablement au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage aura l'obligation d'informer le service de CAGR de la date d'ouverture du chantier et de ses conditions d'exécution. Ces accès devront être définis préalablement au commencement des travaux en concertation avec les communes et CAGR. Les conditions d'accès du véhicule de collecte et de ramassage des déchets pendant des travaux seront fixées par arrêté du maire après accord du service Collecte de CAGR. La commune informera les usagers des modalités de la continuité du service de collecte. S'il n'est pas possible de permettre un accès aux véhicules de collecte durant les travaux, les bacs seront menés en un point de regroupement défini par CAGR,
- **En cas d'intempéries :**
  - Chutes de neige : les accès aux bacs roulants seront déneigés par les communes ou les usagers (bailleurs, syndics, activités professionnelles) pour que la collecte soit rendue possible,
  - Inondations : S'il y a impossibilité de pouvoir accéder aux bacs de collecte, celle-ci sera rattrapée aussi tôt l'accès libéré.
  - Fort vent : Selon la législation, au-delà de 90 km/h, la collecte des colonnes papier et des emballages devra être reportée.

Dans tous les cas, l'organisation de la collecte s'effectuera au cas par cas, en fonction de l'impossibilité d'effectuer la collecte et/ou des quais de transfert de pouvoir assurer leur ouverture.

3.3.2.2 Caractéristiques des voies en impasse

Les voies en impasse doivent se terminer par une aire de retournement libre de stationnement et sur une voie publique de façon à ce que le véhicule de collecte puisse effectuer un demi-tour sans manœuvre spécifique.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Cette aire devra être dimensionnée selon les données suivantes :

- Rayon de braquage supérieur ou égal à 10.50 m,
- Rayon de giration 16 mètres.

Si aucune manœuvre n'est possible dans l'impasse, une aire de regroupement des bacs doit être aménagée à l'entrée de l'impasse pour éviter aux véhicules de collecte d'y circuler.

En raison des risques présentés pour les agents et selon la recommandation R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS, CAGR pourra refuser la collecte en porte-à-porte des impasses non pourvues de zones de retournement, dans les voiries en cours de travaux ou dont l'état n'est manifestement pas apte à supporter le passage de poids lourds ainsi que dans les rues où le stationnement des véhicules rend dangereux le passage d'un véhicule de collecte.
CAGR pourra donc modifier ses circuits de collecte en porte à porte pour des raisons de sécurité. Dans ce cas, les usagers devront présenter leurs conteneurs à la collecte en bout d'impasse.

3.3.2.3 Accès des véhicules de collecte aux voies privées

CAGR peut assurer l'enlèvement des ordures ménagères et assimilés dans les voies privées sous la double condition de l'accord écrit du ou des propriétaire(s) formalisé sous forme de convention (et dégageant ainsi la responsabilité de la collectivité) et de la possibilité d'accès et de retournement des véhicules de collecte dans les voies en impasse :

a) Signature d'une autorisation de passage dans la voie privée déchargeant le service de collecte de toute responsabilité en cas de difficultés (bruits, dégradations…)

b) et une voie répondant aux exigences suivantes :

- L'entrée n'est fermée par aucun obstacle (portail, barrière, bornes…),
- Le véhicule de collecte peut circuler suivant les règles du code de la route, collecter en marche avant et respecter les sens interdits,
- Sa largeur est au minimum de 5 mètres hors obstacles dans le cas d'une circulation à double sens et de 3 mètres en sens unique (trottoirs, bacs à fleurs, poteaux indicateurs, places de parking….),
- La structure de la chaussée est adaptée au passage d'un véhicule poids lourds de 26 tonnes de PTAC,
- La chaussée ne présente pas de fortes ruptures de pentes ou d'escaliers,
- La chaussée n'est pas entravée de dispositifs type « gendarmes couché »,
- La chaussée n'est pas glissante ou encombrée par tout type d'objet ou de dépôt,
- Les obstacles aériens sont placés hors gabarit routier, soit une hauteur supérieure ou égale à 4.20 m,
- La chaussée ne présente pas de virages trop prononcés ne permettant pas au véhicule de collecte de tourner. Le rayon externe des virages ne sera pas inférieur à 12,50 m,

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Les pentes longitudinales des chaussées sont inférieures à 12% dans les tronçons où le véhicule de collecte ne doit pas s'arrêter pour collecter et à 10% lorsqu'il est susceptible de s'arrêter,
- La circulation sur cette voie n'est pas entravée par le stationnement gênant des véhicules ou par des travaux,
- Les arbres et haies appartenant au riverain doivent être élagués comme précisés dans le présent document,
- La chaussée est toujours maintenue en bon état d'entretien (sans nid de poule ni déformations,
- Les impasses comportent obligatoirement à leur extrémité une aire de retournement permettant un demi-tour complet sans manœuvre.

Un essai de collecte dans les conditions réelles (type de camion, horaires etc.) devra également avoir lieu au préalable en présence du propriétaire ou de ses représentants. Du résultat de ce test dépendra le reste de la procédure.
Pour les voies ne remplissant pas les conditions fixées ci-dessus, les récipients autorisés sont présentés en bordure de la voie publique desservie la plus proche.
La durée de la convention sera identique à la durée du marché de prestation de collecte.

CAGR pourra suspendre la collecte sur la totalité ou sur une partie de toutes voies :

- **Ne respectant les règles fixées ci-dessus,**
- **Ne permettant pas l'accès à cause de travaux, ou à cause de la période hivernale,**
- **Ne permettant pas l'accès consécutivement à des stationnements des véhicules empêchant la circulation des véhicules de collecte.**

4 - CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES AIRES DE STOCKAGE DES BACS

Les contenants autorisés doivent être entreposés sur une aire aménagée et spécialement réservée à leur stockage. La limite de l'aire doit être matérialisée à minima par un marquage au sol. Le sol devra être stabilisé goudronné ou cimenté. Idéalement un sol bétonné permet un entretien plus facile. Les lotissements privés où les véhicules de collecte ne rentrent pas, doivent être équipés d'une aire de stockage permettant l'entrepôt de récipients autorisés. Elle est située en bordure de voie et accessible depuis cette voie.
L'aire de stockage doit être nettoyée et désinfectée aussi souvent que nécessaire par le gestionnaire de l'espace. Aucun animal ne doit séjourner sur les espaces réservées aux récipients autorisés. La manutention d'un bac roulant doit pouvoir se faire sans déplacement des autres bacs roulants. Les aires de stockage devront être conformes aux conditions décrites dans tout document d'urbanisme.

CAGR n'a pas la compétence pour la construction de ces aires de stockage ou dispositif permettant de dissimuler les bacs. Lorsqu'ils sont sur la voie publique, ces équipements sont du mobilier urbain de compétence communale.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5 - PROPRETE DES POINTS DE COLLECTE

Après le passage de la collecte, le collecteur doit s'assurer que l'espace public soit exempt de déchets ménagers et assimilés, objet de la collecte, dans un périmètre de 1 m autour du récipient de contention**.** Au-delà il s'agira de la « propreté urbaine », qui devra être assurée par la commune concernée.

6 - INTERDICTION DES DEPOTS

Il est interdit de déposer sur la voie publique et sur les Points d'Apport Volontaire, des ordures ménagères et déchets recyclables en dehors des bacs ou sacs jaunes fournis par CAGR.
Les contraventions à ces dispositions seront reprises dans les arrêtés du maire en application de ses pouvoirs de police, en rappelant la possibilité de recouvrir l'amende correspondante à la classe de l'infraction.

7 - ARRETE MUNICIPAL D'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT

Le présent règlement fera l'objet d'une transmission à chaque maire des communes membres de la CAGR, à qui il appartiendra d'en fonder, d'en prolonger ou d'en parfaire, par arrêté municipal en vertu de ses pouvoirs de police, l'application dans sa commune. Chaque arrêté municipal original ou modifié devra faire, après contrôle de légalité, l'objet d'une ampliation à CAGR pour permettre l'application effective de ce règlement.

CHAPITRE II : LES EQUIPEMENTS DE COLLECTE.

1 - LES BACS DE COLLECTE

1.1 Descriptif et emploi des bacs

Les bacs avec couvercle de couleur verte ou couleur lie de vin doivent être exclusivement utilisés pour les collectes des ordures ménagères. Les bacs à couvercle jaune et les sacs jaunes translucides sont destinés exclusivement à la collecte sélective des emballages. Il est interdit de verser dans les bacs des cendres chaudes, liquides, solvants, huiles, tout produit de nature à salir ou à endommager le domaine public ou tout objet susceptible d'exploser ou de provoquer un danger pour les agents de collectes. Le contenu des bacs ne doit pas être tassé par pression, damage ou mouillage afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité. Il est interdit d'affecter ou de déplacer un bac à une autre adresse (ou emplacement) que celle pour laquelle il est prévu. En dehors du temps de collecte, les bacs doivent être obligatoirement remisés à l'intérieur des propriétés privées et pour les immeubles d'habitat collectif déposés dans leurs locaux techniques prévus à cet effet.
Ces bacs sont destinés à la collecte des déchets ménagers définie au chapitre I - article 2 et suivants. Pour tout autre déchet le producteur doit en assurer leur enlèvement par ses propres moyens ou en déchetterie conformément aux modalités d'accès.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

1.2 Propriété et responsabilité du matériel des collectes

CAGR assure la fourniture de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif. L'ensemble du parc de bacs sur le territoire de l'agglomération est la propriété de CAGR.
Cependant la manutention des bacs dit « collectif » relèvent du collecteur qui doit, après le passage des véhicules de collecte s'assurer que les bacs soient remisés au lieu initial de présentation (sans que le positionnement du bac ou conteneur ne présente de gêne), refermés et bloqués (lorsqu'ils sont pourvus d'un couvercle et d'un frein).
Pour les bacs dit « individuels » l'utilisateur du bac est responsable de sa gestion et donc de toute gêne et dégradation que ce dernier pourrait entrainer. L'utilisateur doit faire en sorte que son bac n'occasionne aucune gêne sur la voie publique : il doit donc le sortir la veille du jour de collecte et le rentrer après le passage du camion de collecte.

En cas de problème rencontrés avec les bacs (accrochage avec un véhicule, ***détérioration d'un bien privé ou administration suite à un incendie,…) CAGR ne*** *pourra en être tenu responsable.*

2 - CARACTERISTIQUES DES BACS ET SACS

Les bacs destinés à recevoir les déchets ménagers répondent aux normes en vigueur (normes européennes NF.EN.840/1).
Les sacs jaunes translucides utilisés pour la collecte des emballages respectent la règlementation et le cahier des charges.

3 - DOTATION, REMPLACEMENT ET REPARATION DES BACS DE COLLECTE

L'ensemble des bacs roulants décrit ci-dessous est mis à disposition des usagers à titre individuel ou sur les points de regroupements par CAGR. Chaque bac est attribué à un propriétaire et référencé à une adresse. Toute modification d'emplacement d'un conteneur ou d'un point de collecte devra faire l'objet d'une concertation entre CAGR, la commune et le collecteur.
Pour la collecte individuelle, les propriétaires ou leurs mandataires dûment qualifiés doivent assurer la réception des bacs dédiés aux collectes à la date qui est indiquée par chaque commune.
CAGR dispose d'une grille de dotation de conteneurs basée sur les besoins des usagers. Le volume global attribué par foyer est fonction de la fréquence de collecte.

Toute demande de nouvelle dotation, de remplacement et de réparation doit s'effectuer auprès des services de CAGR.
Toute correspondance devra être transmise à l'adresse suivante :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 Route d'Avignon
30200 Bagnols-sur-Cèze
Tél : 04 66 90 55 44 Fax : 04 66 82 98 35

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Pour les bacs dits «individuel» : tout nouvel usager qui ne disposerait pas de bacs en fera la demande écrite à la mairie de sa commune qui validera la motivation « nouvel usager ». Une fois la demande reçue, CAGR effectuera la commande sur l'année en cours en fonction des engagements déjà réalisés. Il est précisé que les bacs dits « individuel » seront mis à disposition par CAGR étant entendu qu'une collecte dite « individuelle » est bien réalisée dans le secteur où la demande est effectuée.
Voir annexe 2 : Modèle pour la mise à disposition de bacs individuels.

Prise en compte de la collecte des déchets dans les projets d'urbanisme
Il est rappelé que pour tout groupe d'habitations et immeubles collectifs, les promoteurs et architectes doivent, lors de l'établissement des projets de constructions, consulter les services municipaux concernés et CAGR afin de prévoir toutes les dispositions et conceptions nécessaires en vue d'un stockage intérieur et d'un enlèvement simplifié des déchets. La première dotation sera à la charge du promoteur, avec transfert de propriété des équipements au bénéfice de CAGR. Le modèle de contenants sera imposé par CAGR.
Entre la 1ère dotation et une nouvelle demande de dotation :

- Pour les bacs collectifs une période de 5 ans devra être écoulée : C'est le temps de vie pour lequel les bacs sont prévus.
- Pour les bacs individuels une période de 8 ans devra être écoulée : C'est le temps de vie pour lequel les bacs sont prévus.
- Si dans l'intervalle l'usager fait la demande d'un bac de collecte, il devra se le fournir par ces propres moyens étant entendu. CAGR pourra faire bénéficier de ces tarifs préférentiel auprès de son distributeur si l'usager en fait la demande.

Il est rappelé que : toutes les personnes physiques ou morales, qu'elles soient propriétaires ou locataires, sont responsables de toute détérioration ou perte des bacs. Pour les bacs incendiés ou volés, l'usager doit se rendre dans sa mairie afin de demander le remplacement du bac gratuitement. Les bacs usagés ou les pièces détachables détériorées par un long emploi, dans des conditions normales d'utilisation, seront remplacés par CAGR sans frais pour l'usager. En cas de détérioration ou de destruction en tout ou partie d'un bac effectué par un engin de collecte et dûment constatée par un agent de CAGR ou un usager, CAGR se réserve le droit d'exiger réparation matérielle auprès de l'entreprise assurant ces collectes.

4 - DOTATION DES BACS DE COLLECTE AUX PROFESSIONNELS

Nous rappelons que les récipients de collecte sont destinés aux déchets mentionnés dans la 1ère partie du règlement de collecte. Pour des déchets spécifiques, le producteur devra s'assurer par ses soins de leurs valorisation et éliminations.
Aucune dotation de récipients n'est prévue pour les professionnels exonérés de la TEOM ou de la redevance.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5 - LES SACS JAUNES

Les sacs jaunes sont mise à disposition pour les usagers ne pouvant bénéficier de bacs de collecte ou individuel suite à l'implantation du lieu d'habitation (centre historique, rue étroite,...). Une dotation de deux rouleaux de vingt-cinq sacs sera remise par an et par foyer. Ce quota dépassé, les foyers devront se fournir eux-mêmes en sacs jaunes translucides.
Ses sacs seront à disposition des usagers auprès de leur mairie.

6 - LES COLONNES A VERRE ET A PAPIER

Les colonnes destinées aux collectes sélectives du papier et du verre sont fournis par CAGR. Toute modification d'emplacement ou mise en place d'un nouveau point d'apport volontaire devra faire l'objet d'une concertation entre CAGR, la commune et le collecteur.

CHAPITRE III - DEMANDE DE MAINTENANCE DES RECIPIENTS DE COLLECTE

La maintenance comprend les notions de bac : cassé, volé ou brulé pour un volume supérieur ou égal à 340L (les bacs dit individuels ne sont pas compris dans la maintenance).
La maintenance ne concerne pas les colonnes.
Toute demande de maintenance devra être faite à :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 Route d'Avignon
30200 Bagnols-sur-Cèze
Tél : 04 66 90 55 44 Fax : 04 66 82 98 35

CHAPITRE IV - DEROULEMENT DU LAVAGE DES RECIPIENTS DE COLLECTE

1 - LES BACS INDIVIDUELS

La désinfection et le lavage éventuel des bacs devront être effectués par l'usager autant que nécessaire. Les produits utilisés pour les opérations d'entretien doivent être respectueux de l'environnement. Ces opérations ne doivent pas avoir lieu sur la voie publique.
Le lavage des bacs individuels doit être assuré par les utilisateurs (volume inférieur ou égal à 340 litres).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2 - LES BACS COLLECTIFS

Le lavage des conteneurs mis à disposition pour la collecte traditionnelle est assuré au moins 2 fois par an, après information préalable des communes, et ce pour un volume de bacs de 660 litres.

3 - LES COLONNES

Le titulaire du marché de collecte du verre devra procéder au lavage des colonnes comme prévu dans le cahier des charges.

CHAPITRE V - LES DECHETTERIES

L'ensemble des déchetteries du territoire sont gérées par l'agglomération du Gard rhodanien dont les coordonnées sont :

1005 Route de Vénéjan
30200 Saint-Nazaire
Tél : **04 66 90 58 00** - Fax : 04 66 82 98 35

1 - LES DECHETS ACCEPTES EN DECHETTERIE

Il existe une catégorie de « déchets ménagers et assimilés », résultant de l'activité domestique occasionnelle des ménages, qui, en raison de leur volume ou leur poids, (ou leur nature), ne peut pas être prise en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères et nécessite un mode de gestion particulier.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) dispose d'un réseau de 10 déchetteries.
De manière non exhaustive celles-ci sont équipées de bennes destinées :

- Aux encombrants : matelas, mobiliers usagés, électroménager, etc,
- A la ferraille,
- Aux gravats,
- Aux végétaux,
- Aux grands cartons,
- Aux bois,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E),
- Déchets d'éléments d'ameublement (DEA),
- Déchets diffus spécifiques (DDS),
- De colonnes pour les papiers graphique, le verre, les emballages ménagers recyclables.

Un règlement propre à chaque déchetterie définit précisément les matériaux valorisables autorisés.
Sont interdits de manière non-exhaustive les ordures ménagères résiduelles :

- Les Déchets Industriels Spéciaux (laitiers, bains d'atelier de traitement de surface, PCB...),
- Les résidus d'amiante, les boues et matières de vidange,
- Les cadavres d'animaux,

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Les Déchets des Activités de Soins (médicaux et paramédicaux),
- Les produits phytosanitaires des professionnels,
- Les invendus des marchés (légumes, fruits),
- Les déchets non manipulables, déchets liquides,
- Les déchets résultant de l'incinération (mâchefer, cendre, REFIOM),
- Les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, corrosif, pulvérulent, contaminé.

Annexe 3 : règlement intérieur des déchetteries

Règlement de collecte validé en commission environnement du : 8 novembre 2018.

Nombre d'élu(s) présent(s) :
Nombre d'élu(s) absent(s) :

A Bagnols-sur-Cèze le :

Marc ANGELI

Vice-Président
Délégué à la collecte

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 02/01/2019

ANNEXE 1 : JOURS ET FREQUENCES DE COLLECTE

Commune	Mode Collecte	Prestataire	Fréquence de collecte	Jours de collecte OMR	Fréquence de collecte	Jours de collecte Tri Sélectif
AIGUEZE	C	Nicollin	C2	Mardi - Vendredi	C1	Jeudi
BAGNOLS-SUR-CEZE	C	Nicollin	C7	Bagnols centre-ville : du lundi au samedi (dont en soirée de 17h à 24h le samedi)	C1	Centre-ville et grands axes : Jeudi Extérieurs : Mardi
			C3	Bagnols extérieurs : Lundi - Mercredi - Vendredi		
			C2	Collecte des cartons des commerçants du centre-ville	Jeudi - Samedi	av : Léon Blum, Pau Langevin, du Général de Gaulle, Charrier et de l'Europe. Rue : st Victor, Fernand Crémieux, de la République. Chemin : des Dames, place Mallet et bd Lacombe
CARSAN	C	Nicollin	C2	Lundi - Vendredi	C1	Mercredi
CAVILLARGUES	PAP	Véolia	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
CHUSCLAN	PAP	Nicollin	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
CODOLET	PAP	Nicollin	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
CONNAUX	PAP	Véolia	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
CORNILLON	C	Nicollin	C2	Mercredi - Samedi	C1	Jeudi
GAUJAC	PAP	Véolia	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
GOUDARGUES	C	Nicollin(sous-traitant Véolia)	C2	Lundi - Vendredi	C1	Mercredi
			C3 (été)	Lundi - Mercredi - Vendredi du 01/06 au 30/09 + collecte gros producteurs le Samedi du 10/07 au 19/08		
ISSIRAC	C	Nicollin	C2	Mardi - Vendredi	C1	Jeudi
LA ROQUE SUR CEZE	C	Nicollin(sous-traitant Véolia)	C1	lundi	C1	Mercredi
			C2 (été)	lundi - vendredi du 01/06 ou 30/09		
LAUDUN-L'ARDOISE	PAP + C	Sita Sud	C2	Lundi - Vendredi	C1	Jeudi
L'ARDOISE				Lundi (01/10 au 30/05) + vendredi (01/06 au 30/09)		
LAVAL SAINT-ROMAN	C	Nicollin	C2	Mardi - Vendredi	C1	Jeudi
LE GARN	C	Nicollin	C2	Mardi - Vendredi	C1	Jeudi
LE PIN	PAP	Véolia	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
LIRAC	PAP	Sita Sud	C2	Mardi - Vendredi	C1	Mercredi
MONTCLUS	C	Nicollin(sous-traitant Véolia)	C1	vendredi	C1	mercredi tous les 15 jours pairs
			C2 (été)	Lundi - vendredi du 01/06 ou 30/09		
MONTFAUCON	PAP	Nicollin	C2	Mercredi - Samedi	C1	Mercredi
ORSAN	PAP	Nicollin	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
PONT SAINT-ESPRIT	C	Nicollin	C2	Ext Nord : Lundi - Jeudi et Ext sud : Mercredi et Vendredi	C1	Mardi
			C3	périphérie1 : Lundi - Mercredi - Vendredi - périphérie 2 : Lundi - Jeudi - Samedi		
			C5	Centre-ville : Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi - Samedi		
SABRAN	C	Nicollin	C2	Lundi - Vendredi	C1	Jeudi
SAINT-ALEXANDRE	PAP	Nicollin	C1	Mardi	C1	Mercredi
			C2 (été)	Mardi - Samedi du 01/06 ou 30/09		
SAINT-ANDRE DE ROQUEPERTUIS	C	Nicollin	C2	Mardi - Vendredi	C1	Jeudi tous les 15 jours semaine paire
			C3 (été)	Lundi - Mercredi - Vendredi du 01/06 ou 30/09		
SAINT-ANDRE D'OLERARGUES	C	Nicollin	C2	Mardi - Vendredi	C1	Mercredi
SAINT-CHRISTOL DE RODIERES	C	Nicollin	C2	Lundi - jeudi	C1	Jeudi

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 02/01/2019

Commune	Mode Collecte	Prestataire	Fréquence de collecte	Jours de collecte OMR	Fréquence de collecte	Jours de collecte Tri Sélectif
SAINT-ETIENNE DES SORTS	PAP	Nicollin	C2	Lundi - Vendredi	C1	Mercredi
SAINT-GENIES DE COMOLAS	PAP	Sita Sud	C1	Lundi	C1	Mercredi
			C2 (été)	Lundi - Jeudi du 01/06 au 30/09		
SAINT-GERVAIS	C	Nicollin (sous-traitant	C2	Lundi - Vendredi	C1	Mercredi
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	C		C2	Lundi - jeudi	C1	Mercredi
SAINT-LAURENT DE CARNOLS	PAP	Nicollin	C1	Mercredi	C1	Jeudi tous les 15 jours
			C2 (été)	Mercredi - Samedi du 01/06 ou 30/09		
SAINT-LAURENT DES ARBRES	PAP	Sita Sud	C2	Mardi - Samedi	C1	Mercredi
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	PAP	Nicollin	C2	Mardi - Vendredi	C1	Mercredi
SAINT-MICHEL D'EUZET	C	Nicollin (sous-traitant Véolia)	C2	Lundi - Vendredi	C1	Mercredi
SAINT-NAZAIRE	C	Nicollin	C3	Lundi - Mercredi - Samedi	C1	Mardi
SAINT-PAUL LES FONTS	PAP	Véolia	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
SAINT-PAULET DE CAISSON	C	Nicollin	C2	Lundi 1er partie - Mardi 2ème partie	C1	Mercredi 1ere partie - sud
				Vendredi toute la commune		jeudi 2ème partie - nord
SAINT-PONS LA CALM	PAP	Véolia	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
SAINT-VICTOR LA COSTE	PAP	Nicollin	C2	Lundi - Vendredi	C1	Mercredi
SALAZAC	C	Nicollin	C2	Lundi - jeudi	C1	Mercredi
TAVEL	PAP	Sita Sud	C2	Mardi - Vendredi - Samedi (centre)	C1	Jeudi
TRESQUES	PAP	Véolia	C2	Mardi - Samedi	C1	Jeudi
VENEJAN	PAP	Nicollin	C1	Mardi	C1	Jeudi
			C2 (été)	Mardi - Samedi du 01/06 au 30/09		
VERFEUIL	PAP	Nicollin	C2	Mardi - Vendredi	C1	Mercredi

C1, C2, C3 correspond au cycle de collecte sur la commune :

- C1 : un passage par semaine,
- C2 : deux passages par semaine,
- C0.5 : un passage tous les 15 jours,

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 2 : DOTATION EN BAC INDIVIDUEL A ORDURES MENAGERES

La Communauté d'Agglomération assure la mise à disposition -sur son territoire - des bacs destinés aux ordures ménagères.

Les propriétaires ou leurs mandataires dûment qualifiés doivent assurer la réception des bacs à déchets ménagers à la date qui est indiquée par chaque commune.

Chaque bac est attribué à un propriétaire et référencé à une adresse.

Emploi, remplacement et réparation des bacs

- ✓ Les bacs doivent être exclusivement utilisés pour les collectes des ordures ménagères à l'exclusion des sacs jaunes.
- ✓ Il est interdit de verser dans les bacs des cendres chaudes, liquides, solvants, huiles, tout produit de nature à salir ou à endommager le domaine public ou tout objet susceptible d'exploser ou de provoquer un danger pour les agents de collectes.
- ✓ Le contenu des bacs ne doit pas être tassé afin d'assurer les manœuvres de vidage en toute sécurité.
- ✓ Il est interdit d'affecter ou de déplacer un bac à une autre adresse (ou emplacement) que celle pour laquelle il est prévu.
- ✓ En dehors du temps de collecte, les bacs doivent être obligatoirement remis à l'intérieur des propriétés privées et pour les immeubles d'habitat collectif déposés dans leurs locaux techniques prévus à cet effet.
- ✓ La désinfection et le lavage éventuel des bacs devront être effectués par l'usager autant que nécessaire.
- ✓ **Toutes les personnes physiques ou morales**, qu'elles soient propriétaires ou locataires, **sont responsables de toute détérioration ou perte des bacs.**
- ✓ Pour une nouvelle dotation ou un remplacement de bac (cassé/volé/brulé), l'usager s'adresse à la mairie de sa commune qui transmettre les doléances à l'agglomération.

Remarque :

Pour les bacs incendiés ou volés, le remplacement se fera sur présentation du récépissé d'un dépôt de plainte auprès des autorités de gendarmerie ou de police, rendant manifeste le respect du présent règlement par l'usager.

Les bacs usagés ou les pièces détachables détériorées par un long emploi, dans des conditions normales d'utilisation, seront remplacés par l'agglomération.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Organisation des collectes

- ✓ Les bacs dédiés aux déchets ménagers devront être sortis la veille au soir pour toutes les collectes des ordures effectuées le matin. Ils devront être disposés sur le Domaine Public, de manière à ne pas entraver la circulation des piétons et véhicules.
- ✓ Les bacs devront être rentrés dans les propriétés privées, aussitôt, après le passage du véhicule de collecte. **En aucun cas ils ne peuvent persister plus de 24 heures.**
- ✓ Il est interdit de déposer sur la voie publique des « déchets ménagers et assimilés », en dehors des bacs fournis par la Communauté d'Agglomération.

Seuls les récipients mis à disposition par la collectivité sont autorisés pour la collecte des déchets ménagers ou assimilés. L'utilisation d'autres contenants est interdite.

ENGAGEMENT

Je soussigné, (nom, prénom)

.....

Domicilié (adresse)

.....

.....

...

Déclare avoir retiré un bac individuel à ordures ménagères n° ....., 120 L / 240L / 340L

Marque du bac : plastic omnium / contenur

Certifie avoir pris connaissance du règlement ci-dessus et m'engage à respecter et à faire respecter à mes locataires toutes les recommandations sous peine de poursuite.

Le .....

A. ..... .

Signature

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 3 : HORAIRES ET REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

Règlement intérieur des déchetteries
Communauté d'agglomération du Gard rhodanien

ARTICLE 1 – Territoire concerné

L'accès aux déchetteries est exclusivement réservé aux administrés des communes membres de l'Agglomération.

ARTICLE 2 – Rôle des déchetteries

Les déchetteries de l'agglomération ont pour rôle de :
- ✓ permettre aux habitants, aux artisans et commerçants d'évacuer dans de bonnes conditions les déchets non collectés par le service d'enlèvement des déchets ménagers et assimilés ;
- ✓ éliminer les dépôts sauvages ;
- ✓ économiser les matières premières en valorisant au maximum les déchets apportés : papiers, cartons, ferrailles, huiles moteurs usagées, verre, végétaux… (valorisation matière et valorisation organique) ;
- ✓ traiter les déchets non valorisables dans des centres agréés.

ARTICLE 3 – Horaires d'ouverture

Les horaires des déchetteries de l'agglomération sont présentés dans le tableau joint en annexe. Les installations seront fermées au public 10 minutes avant la fermeture du midi et du soir, afin d'assurer le nettoyage.

Les déchetteries ne sont pas accessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Elles sont fermées les dimanches et les jours fériés.

ARTICLE 4 – Déchets acceptés

Sont acceptés les déchets ménagers et assimilés suivants :
- ✓ batteries – accumulateurs ;
- ✓ bois non traités ;
- ✓ cartons ;
- ✓ DDS : Déchets Diffus Spécifiques (acides, solvants, pots de peinture, produits phytosanitaires…), provenant des ménages ;

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- ✓ DEA : Déchets d'Eléments d'Ameublement, provenant des ménages ;
- ✓ D3E : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques, provenant des ménages ;
- ✓ emballages ménagers recyclables ;
- ✓ encombrants ;
- ✓ ferraille ;
- ✓ gravats ;
- ✓ papiers - graphiques (journaux – magazines – revues, papiers de bureaux, enveloppes, livres, cahiers…) ;
- ✓ huiles minérales de vidange ;
- ✓ huiles de friture ;
- ✓ piles ;
- ✓ textiles ;
- ✓ végétaux (diamètre inférieur ou égal à 25 cm) et palettes non traitées,
- ✓ verre.

ARTICLE 5 – Déchets interdits

Sont interdits tous les déchets qui ne sont pas conformes à l'article 4 et en particulier :

- ✓ les ordures ménagères résiduelles ;
- ✓ les Déchets Dangereux, provenant des professionnels ;
- ✓ les D3E provenant des professionnels ;
- ✓ les DEA provenant des professionnels,
- ✓ les Déchets Industriels Spéciaux (laitiers, bains d'atelier de traitement de surface, PCB…) ;
- ✓ les résidus d'amiante ;
- ✓ les boues et matières de vidange ;
- ✓ les cadavres d'animaux ;
- ✓ les Déchets des Activités de Soins à Risques Infectieux (médicaux et paramédicaux) ;
- ✓ les invendus des marchés (légumes, fruits) ;
- ✓ les déchets non manipulables, déchets liquides ;
- ✓ les déchets résultant de l'incinération (mâchefers, cendres, REFIOM) ;
- ✓ les déchets présentant l'une des caractéristiques suivantes : explosif, inflammable, radioactif, corrosif, pulvérulent, contaminé.

Les agents sont habilités à demander tout renseignement quant à la nature et à la provenance du ou des produits déposés qui leur apparaîtraient suspects. Ils doivent refuser les déchets non conformes au présent règlement et avertir leur hiérarchie en cas de dépôt.
En cas de déchargement de matériaux non autorisés, les frais de reprise, de transport et de traitement seront à la charge de l'usager qui, en cas de récidive, pourra se voir refuser l'accès à la déchetterie sans préjudice de dommages et intérêts.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 6 – Conditions d'accès

L'apport est limité à 2 m3 par jour, par usager et non cumulable sur l'ensemble du parc des déchetteries de l'Agglomération.

Les conditions d'accès sont les suivantes :

6.1 Pour les particuliers

- ✓ accès gratuit pour les particuliers du territoire de l'Agglomération
- ✓ accès interdit aux particuliers ne résidant pas sur le territoire de l'Agglomération
- ✓ modalité d'accès : les particuliers devront se faire établir une carte d'accès dans leur mairie respective sur présentation d'un justificatif de domicile. Cette carte devra systématiquement être présentée aux agents lors de l'entrée en déchetterie.

6.2 Pour les artisans et commerçants

La fréquentation est autorisée aux seuls artisans et commerçants qui ont leur siège sur le territoire de l'Agglomération, du lundi au samedi 12h00. Les véhicules utilisés par les professionnels devront posséder sur leur pare-brise, côté conducteur, la vignette d'accès.

Pour retirer cette vignette, les professionnels doivent se présenter à la Maison des Syndicats (déchèterie de Saint-Nazaire) avec les pièces suivantes : copie de la carte grise, extrait du Kbis ou toute pièce justifiant la localisation du siège social. Le paiement, d'un montant forfaitaire fixé par délibération du conseil communautaire, est à régler en espèce ou par chèque à l'ordre du trésor public.

L'accès est strictement interdit aux artisans et commerçants dont leur siège se ne trouve pas sur le territoire de l'Agglomération.

ARTICLE 7 – Circulation à l'intérieur des déchetteries

L'accès au quai est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site (arrêt au stop, circulation à vitesse réduite…). La vitesse est limitée à 20 km/h.

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchetterie n'est autorisé que sur le quai surélevé et pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Toute dégradation constatée sur le mobilier ou le génie civil appartenant à l'Agglomération fera l'objet de réparations immédiates aux frais du responsable du dommage.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 8 – Comportement et responsabilités des usagers

L'accès à la déchetterie, les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers responsables des dommages causés aux biens ou aux personnes dans l'enceinte de la déchetterie.

L'Agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident, pendant et en dehors des heures d'ouverture.

Les usagers doivent :

- ✓ respecter les règles de circulation sur le site (arrêt au stop, circulation à vitesse réduite…) et du code de la route ;
- ✓ respecter les instructions des agents de déchetterie ;
- ✓ ne pas monter sur les bavettes ou banques de déversement en métal ;
- ✓ ne pas descendre dans les bennes ;
- ✓ ne pas récupérer d'objets quels qu'ils soient et où qu'ils soient ;
- ✓ effectuer le tri conforme des matériaux en respectant la signalétique et les consignes indiquées pour chaque benne et par l'agent.

ARTICLE 9 – Gardiennage et accueil des utilisateurs

Un agent est présent en permanence pendant les heures d'ouverture précisées à l'article 3. Il est chargé :

- ✓ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie ;
- ✓ d'accueillir, contrôler la carte d'accès pour les particuliers et la vignette pour les professionnels, conseiller et orienter les utilisateurs. Il vérifie le volume et la conformité des produits apportés (liste des produits admissibles – article 4) ainsi que le dépôt des déchets à l'endroit adéquat afin d'assurer un bon tri par les usagers et de permettre une récupération optimale des matières recyclables ;
- ✓ de refuser tout produit interdit énuméré dans l'article 5 ;
- ✓ de contrôler le contenu des bennes dont la qualité doit correspondre aux caractéristiques exigées par les entreprises de traitement et de valorisation. Il prend les dispositions nécessaires à leur évacuation en temps voulu ;
- ✓ de maintenir le site dans un état de propreté ;
- ✓ de tenir le registre d'entrée et la main courante ;
- ✓ de faire respecter le présent règlement par les usagers.

ARTICLE 10 – Infraction au règlement

Toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 5, toute action de chiffonnage ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie par le non-respect du règlement intérieur seront sanctionnées par une interdiction provisoire ou définitive d'accès aux déchetteries de l'Agglomération.

L'agglomération se réserve le droit de déposer plainte, en cas d'infraction constatée.

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 11 – Prescription de sécurité et consignes d'exploitation

Il est interdit :

- ✓ d'apporter du feu sous une forme quelconque, sauf délivrance préalable d'un permis de feu ;
- ✓ de brûler tout déchet à l'air libre ;
- ✓ de monter sur les bavettes et/ou banques de déversement ;
- ✓ de descendre dans les bennes ;
- ✓ de circuler en haut de quai avec le véhicule personnel des agents ;
- ✓ de fumer sur le site ;
- ✓ de consommer de l'alcool sur le site.

Les locaux sont uniquement réservés à l'usage du personnel.

Tout déchet franchissant l'entrée des déchetteries devient propriété de l'agglomération.

ARTICLE 12 – Modification du règlement intérieur

L'agglomération se réserve la possibilité de modifier le présent règlement à tout moment, et de mettre en place ponctuellement toute consigne justifiée par une situation particulière.

ARTICLE 13 – Information

Le présent règlement est affiché dans les déchetteries et diffusé dans les communes de l'Agglomération.

ARTICLE 14 – Application et respect du règlement intérieur

Le présent règlement s'applique à toute personne pénétrant sur les déchetteries.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le .....

Le président de la communauté
d'agglomération du Gard rhodanien

Jean Christian REY

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 02/01/2019

REGLEMENT DE COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE DES DECHETTERIES DE L'AGGLOMERATION

		lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
CHUSCLAN	matin	8h - 11h50		8h - 11h50		8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50		14h - 16h50		14h - 16h50	14h - 16h50	
CONNAUX	matin	8h - 11h50	8h - 12h	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50	14h - 17h	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	
CORNILLON	matin	8h - 11h50		8h - 11h50		8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50		14h - 16h50		14h - 16h50	14h - 16h50	
LAUDUN	matin	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50		8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50		14h - 16h50	
LIRAC	matin	8h - 11h50	8h - 11h50		8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50	14h - 16h50		14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	
PONT-SAINT-ESPRIT	matin	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	
SAINT-JULIEN DE PEYROLAS	matin	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50		8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50		14h - 16h50	14h - 16h50	
SAINT-LAURENT DES ARBRES	matin	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	
SAINT-MARCEL DE CAREIRET	matin	8h - 11h50	8h - 11h50		8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50	14h - 16h50		14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	
SAINT-NAZAIRE	matin	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	8h - 11h50	
	après midi	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	14h - 16h50	

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
1717 route d'Avignon
30200 Bagnols sur Cèze
Tel : 04 66 79 01 02 Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°155/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL155_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Règlement de collecte

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, dont notamment les articles L.2122.1 à L 2122.34 ; L 2211.1 et suivants ; L 2224.13 à L 2224.29 et L 5211.9,
Vu le Code de l'Environnement, dont notamment le titre IV du livre V, Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code pénal, notamment les articles L 311.1, R 610.5, R 632.1 et R 635.8, Vu le Code de la Route,
Vu la loi n° 75.633 du 15 juillet 1975, modifiée et complétée par la loi du 13 juillet 1992,
Vu la loi n° 95.101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement,
Vu le décret n° 2002.540 du 18 avril 2002, relatif à la classification des déchets, Vu les recommandations R437 du 13 mai 2008 de la CNAMTS,
Vu le règlement de collecte approuvé par la communauté d'agglomération le 29 juin 2015,

Considérant qu'afin de définir les conditions d'application du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés, il est proposé de modifier le règlement de collecte qui a pour objectifs de :

- définir et délimiter le service public de collecte pour les habitants et autres usagers ;
- présenter les modalités du service (consignes de tri pour les Ordures Ménagères et Assimilés, organisation des collectes, contenants, lieux et horaires de présentation…) ;
- définir les règles d'utilisation du service public (présentation des bacs, maintenance, lavage des contenants) ;
- rappeler les obligations de chacun en matière de gestion des déchets ménagers et disposer d'un dispositif de sanctions,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission « Déchets » du 8 novembre 2018,

Le Conseil communautaire décide à **l'unanimité,**

d'approuver le nouveau règlement de collecte et d'autoriser le Président à signer ce règlement.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Gard Rhodanien
l'Agglomération

RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS « TRAITEMENT »

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. **Contexte réglementaire**
2. **Le périmètre**
3. **L'organisation du service public de gestion des déchets**
4. **Les évènements marquants de l'année 2017**

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Déchetteries

1. **Connaux**
2. **Cornillon**
3. **Saint-Nazaire**
4. **Pont Saint Esprit**
5. **Chusclan**
6. **Saint Marcel de Careiret**
7. **Laudun**
8. **Lirac**
9. **Saint Geniès de Comolas**
10. **Saint Laurent des Arbres**
11. **Conclusions pour les déchetteries**
12. **Végétaux**
13. **Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)**
14. **Déchets Diffus Spécifiques (DDS)**
15. **Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)**
16. **Textiles**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. **Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)**
2. **Emballages Ménagers Recyclables (EMR)**
3. **Papiers graphiques**
4. **Verre**

C. Tonnages des OMA traités par unité

D. Taux de valorisation matière et organique

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

ANNEXES

Résultats des déchetteries 2017

Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2017

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

I. PRESENTATION GENERALE DU SERVICE

1. Contexte réglementaire

La loi du 15 juillet 1975, relative à l'élimination des déchets et à la valorisation des matériaux, modifiée par la **loi du 13 juillet 1992** :

- ✓ Instaure la responsabilité des communes pour l'élimination des déchets des ménages,
- ✓ Définit les priorités de gestion des déchets : réduction de la quantité, valorisation puis traitement et stockage,
- ✓ Stipule qu'à compter du 1er juillet 2002, seuls les déchets ultimes seront admis en décharge,
- ✓ Prévoit la réalisation de plans départementaux ou régionaux pour l'élimination des déchets,
- ✓ Créé une taxe sur le stockage des déchets ménagers et assimilés (intégrée depuis 1999 à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

La **loi du 19 juillet 1976**, relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit la délivrance d'autorisations préalables pour l'exploitation d'unités de traitement ou de stockage des déchets.

Le **décret « emballages ménagers » du 1er avril 1992** oblige tout conditionneur de produits de consommation à participer à l'élimination des déchets d'emballages issus de ses produits soit par la consigne, soit par une collecte sélective organisée par ses soins, soit par une adhésion à un organisme agréé (Eco-Emballages ou Adelphe).

La **directive européenne de décembre 1994** sur les emballages et le **décret de transcription du 18 novembre 1996** fixent l'échéance du 30 juin 2001 pour :
Valoriser 50 à 60% en poids des déchets de tous les emballages ménagers,
Recycler 25 à 45% en poids des mêmes déchets d'emballages avec un minimum de 15% par matériau.

La circulaire du 28 avril 1998 rappelle la priorité à la valorisation matière : recyclage et compostage. Elle fixe un objectif de collecte en vue d'une valorisation matière de 50% des déchets dont l'élimination est de la responsabilité des collectivités locales. Elle induit également une révision des plans départementaux et précise la notion de déchets ultimes.

Le Grenelle I de l'Environnement a été adopté le 23 juillet 2009. L'article 46 de ce grenelle aborde la prévention et le traitement des déchets ménagers et assimilés.
Pour les ordures ménagères, les objectifs sont multiples :
- 7 % de la production des Déchets Ménagers et Assimilés pendant les 5 prochaines années
un taux de valorisation matière et organique de 35 % en 2012 et 45 % en 2015.

En outre, les filières de compostage domestique et industriel, de méthanisation, seront encouragées.

Concernant les emballages ménagers recyclables, deux objectifs ont été retenus :

- ➢ le taux de recyclage des déchets d'emballages ménagers devra atteindre 75 % en 2012 (en 2007, ce taux atteint 61 %). En terme de taux de couverture, 80 % des coûts net, alors qu'on est actuellement entre 50 et 60 %.
- ➢ Au niveau des moyens financiers, le Grenelle donne un délai de 5 ans aux collectivités locales pour instaurer une fiscalité incitative. Le but est d'intégrer une part variable dans la

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

TEOM ou la REOM en tenant compte soit du volume, du poids, de la nature ou de la fréquence d'enlèvement des conteneurs.

Le Grenelle II de l'Environnement adopté en 2010 a validé les points suivants :

- ✓ L'harmonisation des signalétiques et consignes de tri ainsi qu'une modulation des contributions en fonction des critères d'éco-conception ;
- ✓ le développement des filières REP (Responsabilité Elargie du Producteur) pour les déchets suivants : les DASRI, les Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS) et les meubles (mobiliers bois, mobilier en plastique, matelas, literie). Pour rappel, les filières DDS et DASRI devaient être opérationnelles au 1er janvier 2011 ;
- ✓ la collecte des emballages dans les grandes surfaces ;
- ✓ la collecte et le traitement des biodéchets pour les gros producteurs (restaurants, cantines administratives et scolaires).

La Loi sur la Transition Energétique pour la croissance verte :
La loi fixe les objectifs suivants pour les déchets ménagers et assimilés (DMA :

- - 10 % de DMA entre 2010 et 2020 ;
- Taux de valorisation de 55 % en 2020, 65 % en 2025 ;
- Réduction de 50 % des déchets mis en décharge à l'horizon 2025.

2. Le périmètre

Suite à la dissolution du SITDOM du Gard rhodanien au 31 décembre 2016 (Loi Notre), la compétence « Traitement des déchets ménagers et assimilés » a été reprise par la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien.

Les communes de Roquemaure et Montfaucon ne font plus partie de ce schéma de gestion des déchets. Leurs déchets ménagers et assimilés sont dorénavant gérés par le Grand Avignon.

3. L'organisation du service public de gestion des déchets

a) Le siège

Le siège de l'Agglomération est situé au 1717, route d'Avignon – 30200 Bagnols sur Cèze. Le service « Prévention et gestion des déchets » se trouve à la Maison des syndicats (1005 route de Vénéjan – 30200 Saint Nazaire).

b) La collecte

Les éléments techniques et financiers sont présentés dans la partie « Collecte » du rapport d'activité 2017.

c) Les installations de traitement

Les installations exploitées par l'Agglomération sont les suivantes :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- 2 quais de transfert
    - Roquemaure pour le flux OMR ;
    - Saint Nazaire pour les deux flux OMR et emballages.

- 11 déchetteries :
    - Connaux ;
    - Cornillon ;
    - Saint Julien de Peyrolas ;
    - Saint Nazaire ;
    - Pont – Saint – Esprit ;
    - Chusclan ;
    - Saint Marcel de Careiret ;
    - Laudun ;
    - Lirac ;
    - Saint Geniès de Comolas, fermé au 1er juillet 2017 ;
    - Saint Laurent des Arbres, depuis le 1er janvier 2017.

d) Le devenir des déchets

Les ordures ménagères résiduelles qui transitent par les deux quais de transfert sont acheminées vers l'Installation de Stockage pour Déchets Non Dangereux de DELTA DECHETS (Orange - Vaucluse). L'évacuation est assurée par l'entreprise GENTES.

Concernant la collecte sélective, les emballages ménagers recyclables sont évacués vers le centre de tri de PAPREC (Nîmes – Gard). La collecte sélective provenant du nord du territoire subit une rupture de charge à Saint Nazaire, avant d'être évacuée par GENTES au centre de tri.

L'ensemble des papiers - graphiques est conditionné au centre de Paprec (Pujaut) avec un tri sommaire étant donné la bonne qualité du gisement. Le verre collecté aux points d'apport volontaire est acheminé directement à la Verrerie du Languedoc à Vergèze.

Le devenir des déchets collectés dans les déchetteries est présenté dans le tableau en annexe.

4. Les évènements marquants de l'année 2017

L'année 2017 a été marquée par :

- L'intégration de la commune de Saint Laurent des Arbres au 1er janvier, et notamment de la déchetterie ;
- La fermeture de la déchetterie de Saint Geniès au 1er juillet ;
- La fermeture du quai de transfert de Roquemaure au 31 décembre ;
- Une année complète des extensions de consignes de tri (emballages plastiques et petits métaux) ainsi que de gestion des papiers de bureau ;
- Changement de prestataire pour la gestion des textiles.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

II. LES INDICATEURS TECHNIQUES

A. Déchetteries

1. Connaux

Les principaux indicateurs techniques pour la déchetterie de Connaux sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	5 349 tonnes
Tonnage + important	Gravats (2 544 tonnes)
Fréquentation	42 022 entrées (- 2 %)
Ratio d'apport	127 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30 %
Taux de valorisation organique	45 %
Taux d'enfouissement	25 %

2. Cornillon

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Cornillon sont les suivants :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 489 tonnes
Tonnage + important	Gravats (524 tonnes)
Fréquentation	18 700 entrées (+ 1 %)
Ratio d'apport	80 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	37 %
Taux de valorisation organique	36 %
Taux d'enfouissement	27 %

3. Saint-Nazaire

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Nazaire sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	6 975 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (2 418 tonnes)
Fréquentation des particuliers	31 631 entrées (- 4%)
Fréquentation des professionnels	17 163 entrées (+ 1%)
Fréquentation totale	48 794 entrées (- 2%)
Ratio d'apport	143 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30 %
Taux de valorisation organique	53 %
Taux d'enfouissement	17 %

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

4. Saint Julien de Peyrolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Julien de Peyrolas sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 721 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (564 tonnes)
Fréquentation	21 064 entrées (- 17 %)
Ratio d'apport	82 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	31 %
Taux de valorisation organique	43 %
Taux d'enfouissement	26 %

5. Pont Saint Esprit

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Pont Saint Esprit sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	3 511 tonnes
Tonnage + important	Gravats (1 271 tonnes)
Fréquentation	44 421 entrées (+ 7 %)
Ratio d'apport	79 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	38 %
Taux de valorisation organique	35 %
Taux d'enfouissement	27 %

6. Chusclan

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Chusclan sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 661 tonnes
Tonnage + important	Gravats (821 tonnes)
Fréquentation	14 562 entrées (+ 14 %)
Ratio d'apport	114 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	34 %
Taux de valorisation organique	43 %
Taux d'enfouissement	23 %

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

7. Saint Marcel de Careiret

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Marcel de Careiret sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 804 tonnes
Tonnage + important	Gravats (635 tonnes)
Fréquentation	17 554 entrées (- 12 %)
Ratio d'apport	103 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	35 %
Taux de valorisation organique	35 %
Taux d'enfouissement	30 %

8. Laudun

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Laudun sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 672 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (1 068 tonnes)
Fréquentation	34 194 entrées (+ 8 %)
Ratio d'apport	78 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	25 %
Taux de valorisation organique	62 %
Taux d'enfouissement	13 %

9. Lirac

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Lirac sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	1 891 tonnes
Tonnage + important	Gravats (647 tonnes)
Fréquentation	15 519 entrées (+ 12 %)
Ratio d'apport	122 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	30 %
Taux de valorisation organique	44 %
Taux d'enfouissement	26 %

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

10. Saint Geniès de Comolas

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Geniès de Comolas, pour le 1er semestre 2017, sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	772 tonnes
Tonnage + important	Végétaux (372 tonnes)
Fréquentation	9 544
Ratio d'apport	80 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	18 %
Taux de valorisation organique	59 %
Taux d'enfouissement	23 %

11. Saint Laurent des Arbres

Les indicateurs techniques pour la déchetterie de Saint Laurent des Arbres sont :

	Résultats 2017
Tonnage total (hors déchets dangereux)	2 136 tonnes
Tonnage + important	Gravats (772 tonnes)
Fréquentation	24 776
Ratio d'apport	86 kg / apporteur
Taux de valorisation matière	29 %
Taux de valorisation organique	48 %
Taux d'enfouissement	23 %

12. Conclusions pour les déchetteries :

Les points marquants sont :

- Compte tenu de l'intégration de Saint Laurent au 1er janvier et de la fermeture de Saint Geniès au 1er juillet, il est difficile de faire une comparaison globale entre 2016 et 2017 ;
- Les déchetteries de Chusclan, Lirac et Pont Saint Esprit rencontrent une augmentation des tonnages de plus de 8 % par rapport à 2016. Seul Cornillon connaît une baisse (- 5 %) ;
- La tendance est la même concernant la fréquentation pour les installations de Chusclan et Lirac.
- Concernant les deux installations les plus importantes, à savoir Connaux et Saint Nazaire, l'ensemble des indicateurs est à la hausse notamment ceux des gravats et des encombrants ;
- Les usagers de la déchetterie de Pont Saint Esprit se sont bien adaptés aux banques de déversement, compte tenu de la hausse des tonnages de 8 % ;
- Le ratio de déchets collectés en déchetterie (hors gravats) est de **259 kg/hab.an** (- 2 % / 2016).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

NB : L'annexe détaille les tonnages de déchets ménagers récupérés sur les onze déchetteries de l'Agglomération et les filières de traitement par catégorie de déchets.

13. Végétaux

Les végétaux provenant des déchetteries de Connaux, Cornillon, Pont Saint Esprit, Saint Marcel de Careiret et Saint Nazaire sont transférés sur le site de Saint Nazaire et broyés régulièrement (fréquence pouvant atteindre 1 fois par semaine pendant la haute saison). Ces campagnes de broyage permettent une meilleure optimisation du transport (volume des végétaux divisé par 3). La prestation de broyage est assurée par la société ALCYON et le transport sous-traité à BENNE ORANGE.

Le tonnage de végétaux broyés sur la plate-forme de Saint Nazaire pour 2017 est de **5 201,** soit une faible augmentation de 0,1 % par rapport à 2016.

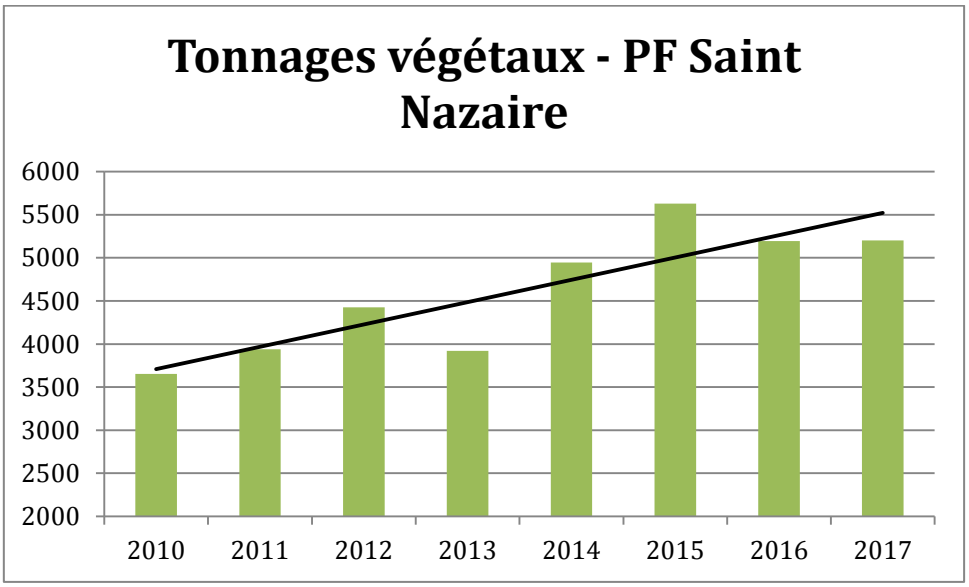

Les végétaux broyés suivent deux filières :

- la plate-forme de compostage du SABRE : **751 tonnes** (- 6 % / 2016) ;
- la plate-forme de compostage d'ALCYON (Bollène – Vaucluse) ;

A ce tonnage traité sur le site de Saint Nazaire, il faut ajouter les évacuations en végétaux effectuées directement vers les exutoires de traitement depuis les autres déchetteries :

- Chusclan : 366 tonnes ;
- Laudun : 1 068 tonnes ;
- Lirac : 547 tonnes ;
- Saint Geniès de Comolas : 372 tonnes ;
- Saint Julien de Peyrolas : 564 tonnes.

La production totale de végétaux sur le territoire de l'Agglomération s'élève à **8 774 tonnes**, en augmentation de 5 % par rapport à 2016. Cette hausse s'explique en partie par les conditions climatiques de l'année.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

14. Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E)

La collecte des D3E est opérationnelle sur l'ensemble des déchetteries. La prestation de collecte est confiée à la société PAPREC, mandatée par Eco Systèmes. Les résultats par déchetterie pour 2017 sont les suivants :

	D3E 2016	D3E 2017	Evolution
Chusclan	23	24	**3%**
Connaux	97	102	**5%**
Cornillon	36	34	**-5%**
Laudun	61	53	**-13%**
Lirac	27	28	**3%**
PSE	60	67	**11%**
Saint Geniès	17	6	**-65%**
Saint Julien	31	34	**12%**
Saint Laurent	31	35	**11%**
Saint Marcel	39	37	**-5%**
Saint Nazaire	127	140	**10%**
Total	**550**	**560**	**1,8%**

Les déchetteries bénéficiant d'un stockage sécurisé de leurs D3E (conteneurs maritimes, local en dur) ont connu une augmentation de leurs gisements. En outre, la mise en place de la benne de massification des gros électroménagers hors froid à Saint Nazaire, depuis le 1er juillet, facilite le geste de tri et participe à l'augmentation du tonnage. Les sites plus sensibles au vol et au vandalisme ont connu des diminutions (exemple de Saint Marcel).

Le ratio de collecte est ainsi de **7,7 kg/hab.an**, au-dessus des performances départementales et régionales 2017 (6,4 kg/hab.an).

15. Déchets Diffus Spécifiques (DDS)

La gestion des déchets toxiques s'effectue de la façon suivante :

- Les DDS faisant partie du périmètre de la filière REP sont évacuées par l'entreprise Chimirec, mandatée par l'Eco organisme Eco DDS (collecte et traitement gratuits) ;
- Les DDS hors périmètre sont évacuées par l'entreprise Triadis, mandatée par l'Agglomération.

Les résultats sont les suivants :

- 52 tonnes collectées par Eco DDS (+ 4 % / 2016) ;
- 81,4 tonnes collectées par l'Agglomération (+ 29 % / 2016).

D'une part, le tonnage de déchets toxiques hors périmètre dépasse le tonnage géré par la filière REP, et ce pour la seconde année consécutive. D'autre part, la hausse pour ce flux est bien plus marquée avec une évolution de + 29 %. Pour rappel, la gestion des DDS hors périmètre est à la charge intégrale de l'Agglomération, contrairement à la gestion des DDS (effectuée par

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

ECoDDS). Le traitement de ces déchets toxiques se fait essentiellement par incinération avec valorisation énergétique.

4,4 tonnes de piles et accumulateurs ont été collectés via les déchetteries, soit une augmentation de 19 % par rapport à 2016. Le ratio de collecte repart ainsi à la hausse après plusieurs années de baisse. L'évacuation se fait dans le cadre de la convention passée avec COREPILE, éco-organisme qui a sous-traité la collecte à ACOOR PAPREC.

16. Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA)

En 2017, trois sites (Chusclan, Saint Laurent des Arbres et Saint Marcel de Careiret) sont dotés d'une benne pour le mobilier, soit un taux d'équipement de 70 % du parc de déchetteries. Le tonnage global s'élève à 925 tonnes (+ 28 % / 2016). Les DEA collectés suivent une filière de recyclage ou de valorisation (Combustibles Solides de Récupération).

Le flux DEA ne pouvant pas être collecté séparément sur les autres déchetteries (Connaux, Cornillon, Saint Julien de Peyrolas), ces installations bénéficient d'un soutien au traitement de la part d'Eco mobilier.

17. Textiles

Au 4ème trimestre 2017, un changement de collecteur s'est opéré pour la gestion du textile. La collecte est confiée à la SCOP GRENES, en appuie avec GEBETEX pour la dotation des bornes et le tri des vêtements.

184 tonnes de textiles et de chaussures ont été ramassés, soit une baisse de 15 % par rapport à 2016. Le ratio de collecte est 2,5 kg/hab.an (3,4 en région).

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

B. Traitement des Ordures Ménagères et Assimilés (OMA)

1. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

L'Agglomération du Gard rhodanien dispose de deux quais de transfert pour les ordures ménagères résiduelles : Roquemaure et Saint Nazaire. L'évacuation est assurée :

- par l'entreprise GENTES au départ de Saint Nazaire ;
- par l'entreprise BENNE ORANGE au départ de Roquemaure.

Le traitement de ce flux se fait par enfouissement avec valorisation énergétique du biogaz à l'ISDND de DELTA DECHETS (Orange – Vaucluse).

Les résultats sont les suivants :

	2016		2017	
	Tonnages	**Ratio en kg/hab.an**	**Tonnages**	**Ratio en kg/hab.an**
Roquemaure	5 012	256	3 401	227
Saint Nazaire	17 328	304	16 536	286
Total	**22 340**	**291**	**19 937**	**274**

Le ratio de l'Agglomération est pour la 1ère fois inférieur à la moyenne départementale (285 kg/hab.an – source SINOE).

Les évolutions de tonnages en OMR sont les suivantes :

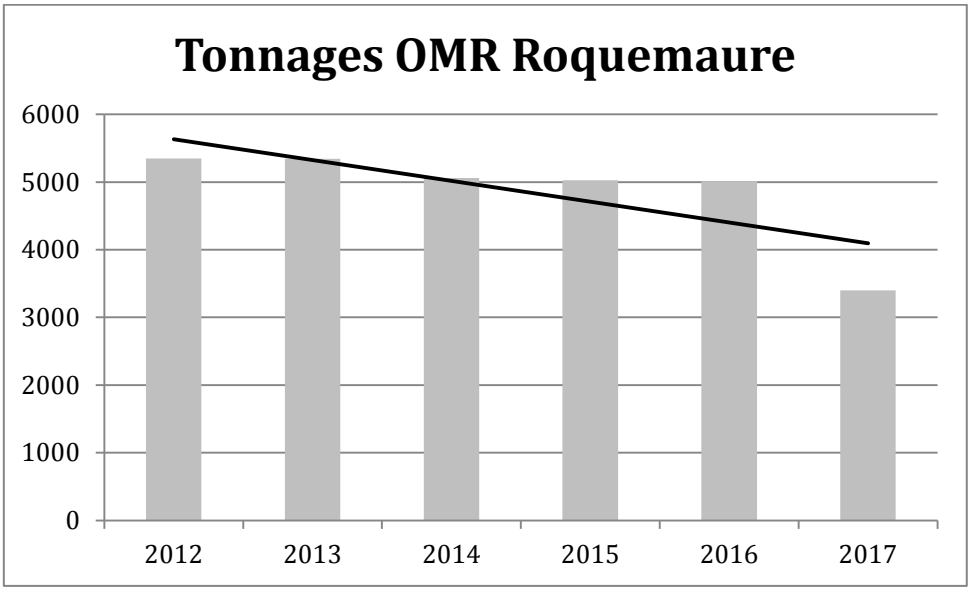

La baisse significative du tonnage des OMR s'explique en partie par le retrait de Roquemaure et Montfaucon pour le Grand Avignon.

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

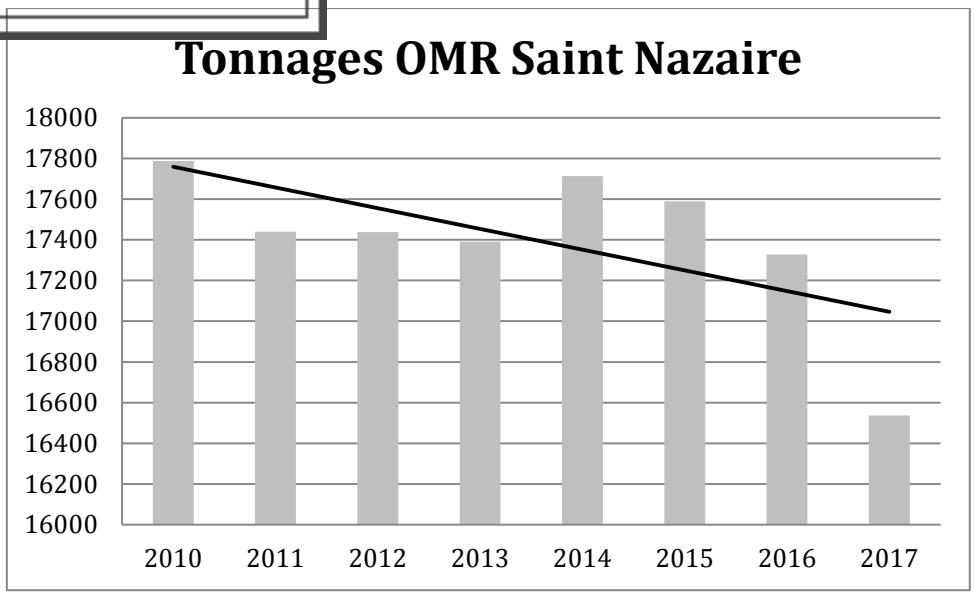

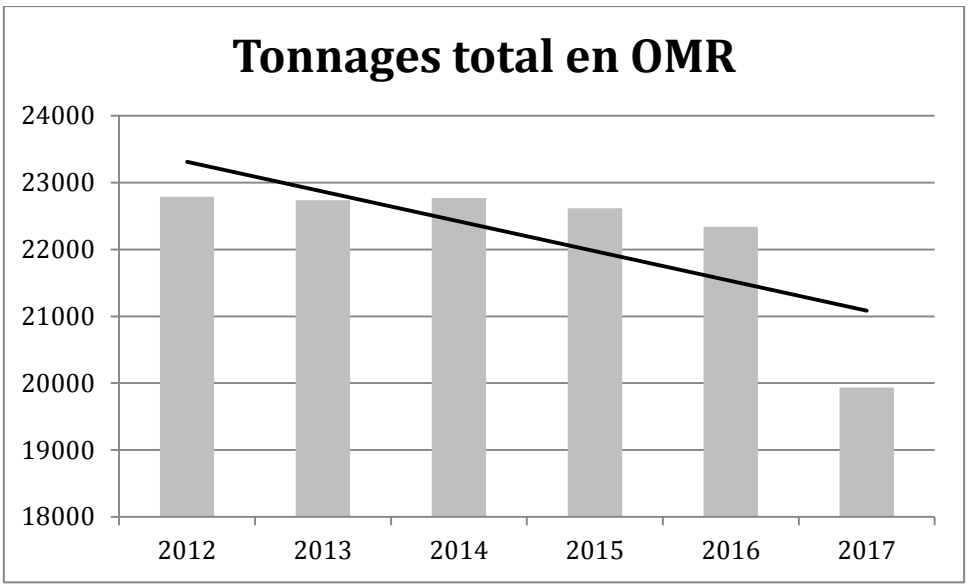

2. Emballages Ménagers Recyclables (EMR)

Les emballages collectés sur le secteur de Bagnols - Pont transitent par le quai de transfert de Saint Nazaire, avant d'être évacués par la société GENTES vers le centre de tri de Nîmes. Concernant le secteur du SMIOM de l'Aspre, une rupture de charge est réalisée au centre de Paprec à Pujaut, puis diriger vers le centre de tri de Valréna

Les résultats pour 2017 sont les suivants avec :

	Tonnages entrants	Taux de refus	Transporteur	Centre de tri	Ratio kg/hab.an
Secteur Aspre	366	20,2 %		Valréna Nîmes	24,5
Secteur Bagnols Pont	1 283	22,4 %	Gentes		22,2
Total	**1 649**	**21,9 %**			**22,6**

NB : le ratio de collecte concerne le tonnage entrant au centre de tri (avec refus).

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

La performance de collecte hors refus est **de 17,7 kg/hab.an,** soit une hausse de 5 % par rapport à 2016 (16,8 kg/hab.an). Pour information, le ratio départemental est de 18 kg/hab.an.

Compte tenu de ces résultats, les effets des extensions de consigne sont bien constatés sur le territoire avec :

- Le transfert de la part valorisable ;
- L'effet d'entraînement sur les autres emballages ;

Par contre, le taux de refus atteint 21,9 % soit une hausse de 13 %. Une vigilance doit être effectuée sur ce paramètre en 2018.

Pour information, 2 293 tonnes d'emballages sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

3. Papiers graphiques

Les papiers - graphiques collectés en apport volontaire par les collectivités adhérentes sont directement envoyés au centre de tri de PAPREC Méditerranée situé à Pujaut (30).

Le tonnage en papiers est de **990** avec l'évolution suivante :

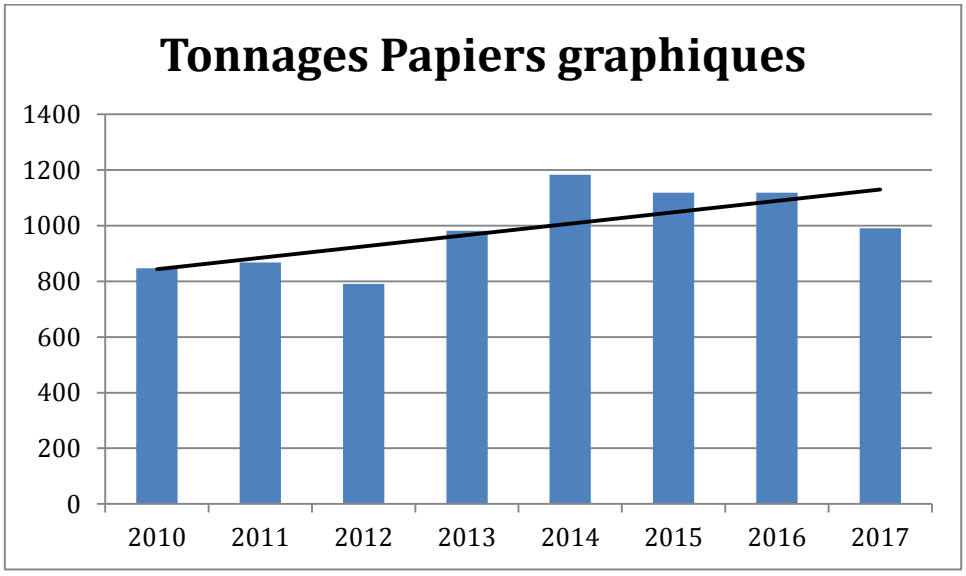

Le ratio atteint **13,6 kg/hab.an** en 2017, très en dessous de la performance départementale de 19 kg/hab.an.

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

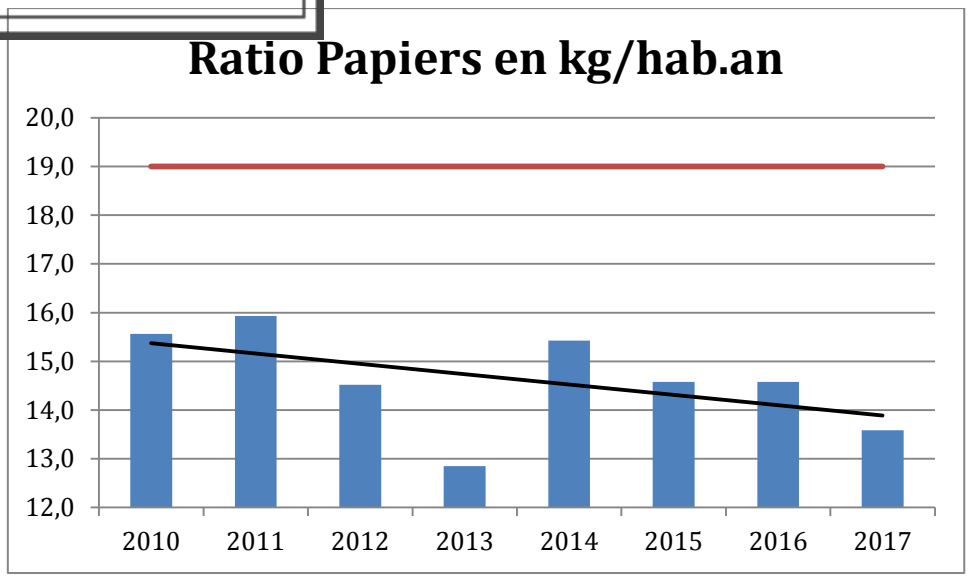

Pour information, 2 014 tonnes de papiers sont encore présentes dans les ordures ménagères résiduelles.

4. Verre

Le verre collecté est directement transféré à la Verrerie du Languedoc, à Vergèze (30).

Le tonnage de verre pour 2017 est de **2 098.** L'évolution depuis 2010 est la suivante :

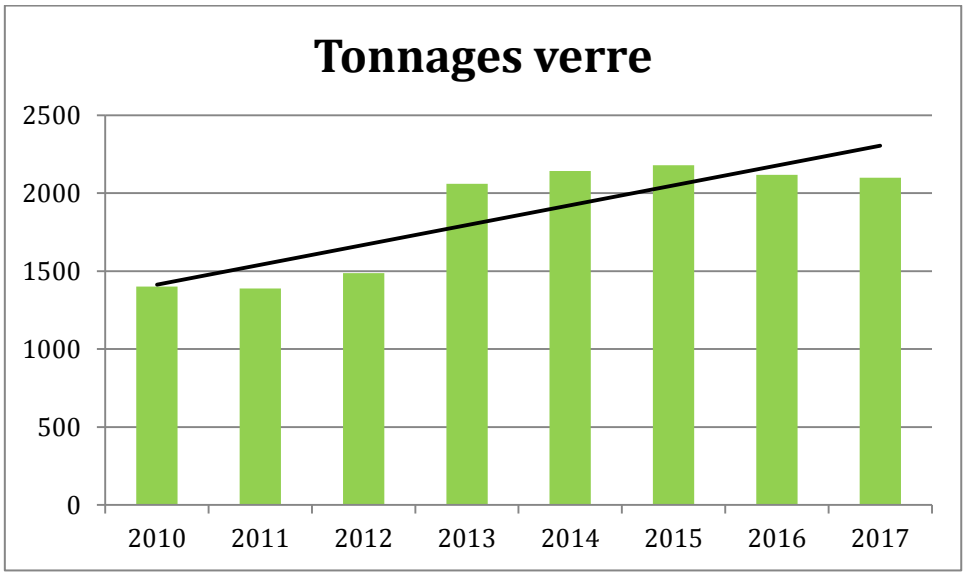

En terme de performance, le ratio est de **29 kg/hab.an**, identique au ratio départemental.

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

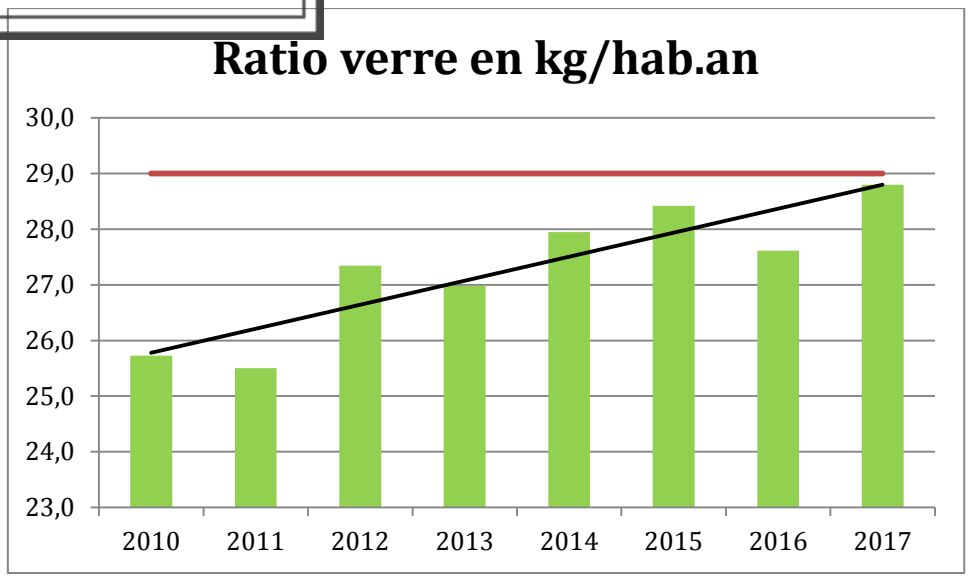

Pour rappel, 1 097 tonnes de verre sont encore présentes dans les ordures ménagères.

C. Tonnages des OMA traités par unité

Flux OMA	Unité de traitement	Tonnages traités
OMR	ISDND Delta Déchets – Orange (84)	19 937 tonnes
Emballages	CDT Paprec – Nîmes (30)	1 649 tonnes
Verre	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)	2 098 tonnes
Papiers	CDT Paprec – Pujaut (30)	990 tonnes
Refus de tri	Unite CSR Paprec – Bruguières (31)	362 tonnes

D. Taux de valorisation matière et organique

Conformément aux objectifs de la loi Transition Energétique pour la Croissance verte (TECV), 55 % des déchets ménagers et assimilés doivent être envoyés vers des filières de valorisation matière et organique en 2020.

En reprenant l'ensemble des tonnages produits sur le territoire de l'Agglomération (cf. annexe), ce taux atteint **44,1 %** pour 2017 (contre 41,5 %en 2016).

AR PREFECTURE
030-200034692-20161217-DEL156_2016-DE
Reçu le 07/01/2019

III. LES INDICATEURS FINANCIERS

Concernant les dépenses de fonctionnement, les principaux coûts de traitement en 2017 sont présentés dans le tableau suivant :

Prestations	Prestataire(s)	Montant TTC	Coût TTC / hab
Transfert des OMR et des emballages	Gentes	303 142 €	4,2 €
Traitement des OMR	Delta déchets	1 842 414 €	25,3 €
Tri des emballages	Paprec	278 986 €	3,8 €
Tri des papiers	Paprec	14 805 €	0,2 €
Déchetteries	Paprec – Rouméas – Cévennes déchets – Alcyon – Dumas - Triadis	1 587 187 €	21,8 €
Total 2017		**4 026 534 €**	**55,3 €**

Concernant les recettes, le tableau ci-dessous présente les principaux soutiens des Eco organismes ainsi que les reprises des matériaux :

	Montant HT
Citéo Emballages	539 373 €
Citéo Papiers	En cours
Eco systèmes	41 231 €
Eco mobilier	61 770 €
Eco DDS	7 125 €
Reprise matériaux déchetteries	119 981 €
Reprise matériaux emballages	177 089 €
Total 2017	**946 569 €**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

I. ANNEXES

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Résultats des déchetteries 2017

1/ Tonnages 2017 par flux :

	bois	cartons	Emballages	Encombrants	Ferraille	Gravats	Papiers	Végétaux	Verre	DEA	Total 2017	Total 2016
Chusclan	130	35	0,4	192	35	821	13	366	24	44,28	**1661**	**1501**
Connaux	532	99	3	707	135	2544	32	1251	46		**5349**	**5066**
Cornillon	194	59	1	257	66	524	13	350	24		**1489**	**1561**
Laudun	162	61	0	215	62	953	23	1068	28	100,78	**2672**	**2673**
Lirac	160	47	0	322	29	647	15	547	72	51,47	**1891**	**1738**
PSE	324	121	2	622	124	1271	21	773	26	227	**3511**	**3240**
Saint Geniès	69	26		143	16	143	4	372	0		**772**	**1801**
Saint Julien	234	53	0	345	65	405	23	564	30		**1721**	**1724**
Saint Laurent	205	53	0	315	31	772	19	655	38	47,96	**2136**	
Saint Marcel	180	57	2	347	60	635	22	409	31	62,74	**1804**	**1767**
Saint Nazaire	533	225	2	803	136	2386	37	2418	46	390	**6975**	**6618**
Total	**2723**	**837**	**11**	**4268**	**758**	**11101**	**222**	**8774**	**363**	**925**	**29982**	**27687**

		Déchets dangereux		
	D3E	**Eco DDS**	**DDS hors périmètre**	**Piles**
Chusclan	**24**	2,3	1,932	0
Connaux	**102**	12,2	12,748	1,064
Cornillon	**34**	3,6	6,684	0,479
Laudun	**53**	3,5	6,722	0,262
Lirac	**28**			0,209
PSE	**67**	8,3	9,865	0,708
Saint Geniès	**6**	0,5	0,394	0
Saint Julien	**34**	3,4	11,431	0,627
Saint Laurent	**35**	3,3	4,277	0
Saint Marcel	**37**	4,0	7,109	0,46
Saint Nazaire	**140**	11,0	20,24	0,58
Total	**560**	**52**	**81**	**4,4**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2/ Filières de traitement par flux :

Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires	Catégorie de déchets	Filières de valorisation et d'élimination	Destinataires
Bois	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30) / ALCYON – Bollène (84)	**Gravats**	Enfouissement ISDI	SSMI / ROUMEAS / Cévennes déchets
Cartons	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	**Huiles minérales**	Recyclage	SOCODELI – Beaucaire (30)
D3E	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)	**Papiers Graphiques**	Recyclage	PAPREC – Pujaut (30)
Emballages	Recyclage	PAPREC – Nîmes (30)	**Végétaux**	Valorisation organique	ALCYON / PAPREC / Sabre
Encombrants	Enfouissement ISDND	COVED – Roussas (26) + SUEZ – Donzères	**Verre**	Recyclage	Verrerie du Languedoc – Vergèze (30)
Ferraille	Recyclage	DUMAS – Sabran (30)			

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Flux des déchets ménagers et assimilés – année 2017
Agglomération du Gard rhodanien

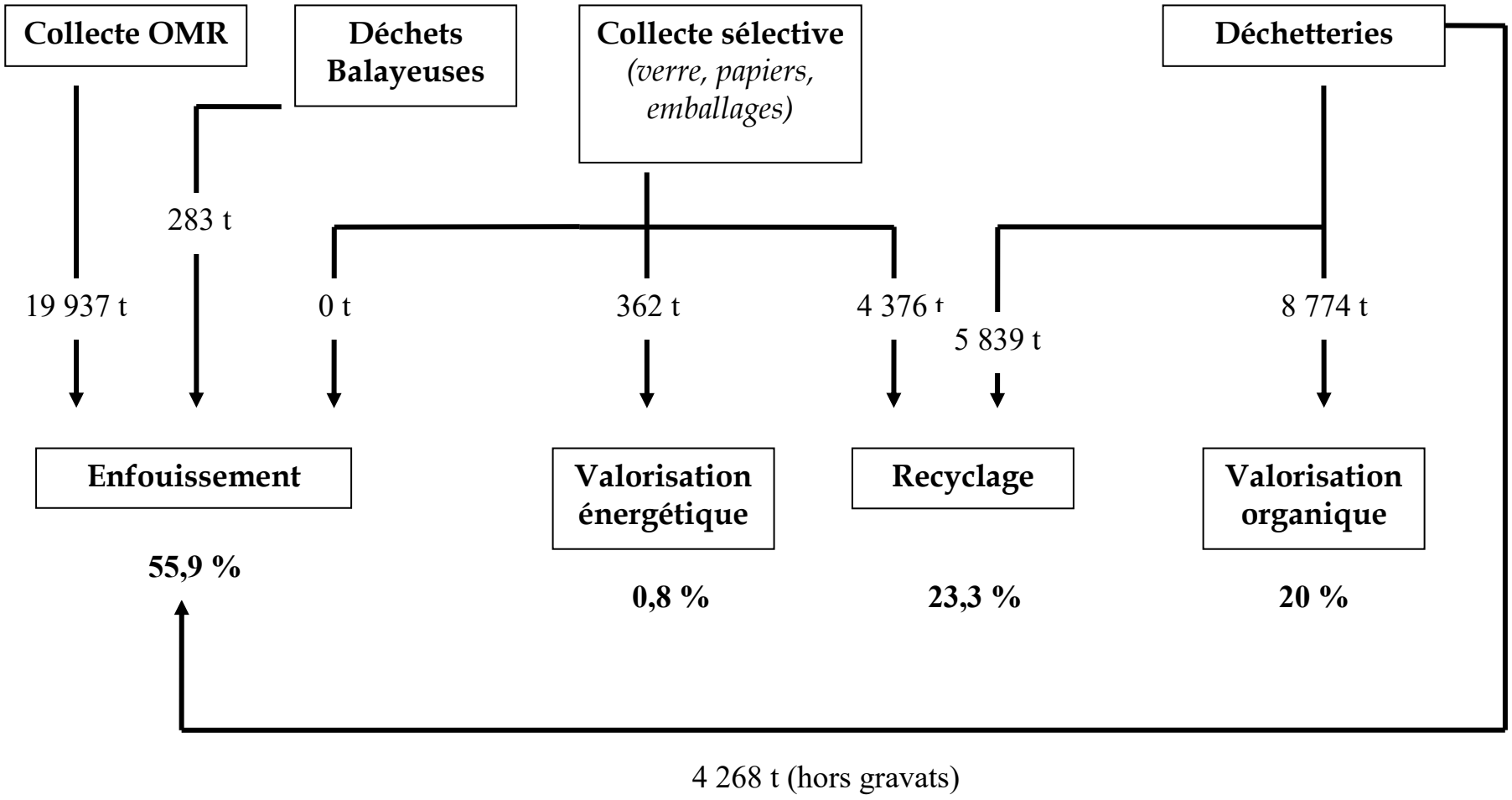

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°156/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL156_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Rapport d'activité sur le service d'élimination des déchet** (Traitement)

Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets concernant le traitement, joint en annexe,

Considérant que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, en application des articles L.2224-5 et L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales, est destiné à l'information des usagers par présentation à l'assemblée délibérante de notre établissement public de coopération intercommunale,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission « Déchets » du 8 novembre 2018,

Le conseil communautaire :

Prend acte du rapport traitement 2017 sur le service d'élimination des ordures ménagères, joint en annexe.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL157_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°157/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL157_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Objet : **Tarification des vignettes pour l'accès des professionnels en** déchetterie.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération de l'agglomération du 18 décembre 2017 modifiant les tarifs des vignettes pour les professionnels,

Considérant qu'il est proposé au conseil communautaire de fixer le tarif d'accès forfaitaire par véhicule et par an, en fonction du type d'apport et d'intégrer cette modification au règlement intérieur des déchetteries,

Considérant que cette question a été présentée à la commission « déchets » du 8 novembre 2018,

Le conseil communautaire décide à l'unanimité :

de modifier ces tarifs à savoir :

- deux tarifs d'accès par véhicule et par an, selon l'apporteur :
  - 560 € si l'apporteur exerce des missions de BTP, Maçonnerie et espaces verts ;
  - 460 € pour les autres catégories professionnelles ;
- deux tarifs d'accès par véhicule, par trimestre, selon l'apporteur :
  - 205 € si l'apporteur exerce des missions de BTP, Maçonnerie et espaces verts ;
  - 175 € pour les autres catégories professionnelles.
- Vignette de remplacement (en cas de changement de véhicule ou de pare-brise) :
  - 0,01 € ;

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 20/12/2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL158-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°158/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL158-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Demande de subvention au conseil départemental du Gard pour le fonctionnement de la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze – Année scolaire 2018/2019.

Considérant l'existence sur le territoire d'une classe à horaires aménagés musique (CHAM)au sein du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze,

Considérant que cette question a été présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 7 novembre 2018,

Le conseil communautaire décide**, à l'unanimité** :

De solliciter l'aide financière du conseil départemental du Gard à hauteur de 24 000 € pour la classe à horaires aménagés musique (CHAM) du Collège du Bosquet à Bagnols-sur-Cèze, pour l'année scolaire 2018-2019.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL159_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°159/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 57
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 18
Nombre de délégués absents : 2

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Fred MAHLER, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Patricia CHENEL, Jean-Claude MAGES, Patrick PANNETIER, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL159_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à **l'investissement local : agrandissement de l'ALSH de Saint**-Victor la Coste.

Considérant la nécessité d'agrandir l'ALSH de Saint-Victor la Coste,

Considérant que cette question a été présentée à la commission jeunesse et enseignements artistiques du 7 novembre 2018,

Le conseil communautaire décide**, à l'unanimité** :

- D'approuver le projet d'agrandissement de l'ALSH de Saint-Victor la Coste et le plan de financement suivant :

Dépenses HT		Recettes	
Modules cuisine et dortoir	50 040 €	Subvention Etat/DSIL	30 000 €
Génie civil	9 384 €	Participation Agglo	34 274 €
Climatisation	3 065 €		
Aménagements intérieurs	1 785 €		
TOTAL	64 274 €	TOTAL	64 274 €

- D'autoriser monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Etat à hauteur de 30 000 € au titre de la dotation de soutien à l'investissement local.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

CONTRAT TERRITORIAL OCCITANIE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN
2018-2021

Gard Rhodanien l'Agglomération	LE GARD DÉPARTEMENT	La Région Occitanie Pyrénées - Méditerranée

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

SOMMAIRE

PREAMBULE **3**

ARTICLE 1 : OBJET **3**

ARTICLE 2 : DUREE **3**

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL SUR LA PERIODE 2015-2017 ..... **4**

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN **5**

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES 5
4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS : 7
4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS 8

ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DU GARD RHODANIEN **9**

5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE : 9
5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU GARD VIS-A-VIS DU GARD RHODANIEN 11
5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU GARD RHODANIEN 13

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU GARD RHODANIEN PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET LA REGION OCCITANIE **17**

6.1 ENJEUX STRATEGIQUES DE DEVELOPPEMENT DU GARD RHODANIEN PARTAGES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, LE DEPARTEMENT DU GARD ET LA REGION OCCITANIE 17
6.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES ET MESURES OPERATIONNELLES PARTAGES PAR LES COSIGNATAIRES DU CONTRAT TERRITORIAL: 17

ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU GARD DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT : **20**

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT : **20**

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT : **22**

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE **23**

ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS **24**

ARTICLE 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION **25**

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS **25**

ANNEXES *26*
ANNEXE 1 ..... *27*
OBJECTIFS STRATEGIQUES ET FICHES MESURES *27*
ANNEXE 2 ..... *36*
LISTE A CARACTERE INDICATIF DES PROJETS QUI ONT POTENTIELLEMENT VOCATION A ETRE EXAMINES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS SUR LA PERIODE 2018/2021 SELON LA GOUVERNANCE DEFINIE A L'ARTICLE 10 DU PRESENT CONTRAT , SOUS RESERVE DE LEUR ELIGIBILITE AUX DISPOSITIFS D'INTERVENTION EN VIGUEUR DES DIFFERENTS PARTENAIRES COFINANCEURS ET DE LEUR INSTRUCTION PAR LES SERVICES CONCERNES. *36*
ANNEXE 3 ..... *39*
PROJET DE CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE *39*
ANNEXE 4 ..... *42*
LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DEPARTEMENTALES AINSI QUE LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION CONCERNES *42*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Entre,

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représentée par Jean-Christian REY son Président,

Le Conseil Départemental du Gard représenté par Denis BOUAD son Président,

Le Conseil Régional Occitanie représenté par Carole DELGA, sa Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien n° xxxx en date du xxxxx,

Vu la délibération du Conseil Départemental du Gard n° xxxx en date du xxxxx,

Vu les délibérations n° xxx 16/12 /16 19/05/17 n° CP/2017/AP-JUIN/09 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional du 30 juin 2017, n° CP/2017-DEC/11.21 du 15 décembre 2017,

Vu la délibération n°xxx du Conseil Régional en date du xxx, …

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Lors de son Assemblée Plénière du 30 Juin 2017, la Région a décidé d'engager **une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales** pour la période **2018-2021.**

Les **contrats régionaux** dénommés « **CONTRAT TERRITORIAL** » sont **notamment marqués** par une **véritable rencontre** entre chaque **projet de territoire** qui en est le **fondement** et les **orientations** et **priorités régionales, départementales.**
Ce contrat repose sur les trois grands piliers que sont le développement économique et la formation professionnelle, le développement durable, la qualité de la vie et l'attractivité des territoires.

En termes d'efficacité et de simplification des procédures pour les porteurs de projets, la Région et le Département du Gard conviennent de mobiliser leurs moyens, de façon concertée et coordonnée, dans le cadre des contrats territoriaux.
Il s'agit aussi, dans un contexte budgétaire contraint, de renforcer la cohérence des politiques publiques dans les territoires**.**

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent Contrat cadre a pour but d'organiser la mise en œuvre du partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, le Département du Gard et la Région Occitanie pour :

- **agir** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans le territoire du Gard Rhodanien ainsi que dans les bassins de vie qui le constituent,

- encourager les **dynamiques innovantes** dans les territoires, **accompagner les projets prioritaires** et **consolider les atouts** du territoire pour lui permettre de préparer l'avenir et de participer pleinement aux dynamiques de développement régional.

- **Accompagner et fortifier l'offre de services supérieurs et l'attractivité** de l'agglomération du Gard Rhodanien dans plusieurs domaines.

Ce contrat cadre fixe les objectifs stratégiques pluriannuels communs sur une première période 2018-2021.
La mise en œuvre de ces objectifs fait l'objet, chaque année, de **p**rogrammes **o**pérationnels.

ARTICLE 2 : DUREE

Le présent Contrat Territorial est conclu pour une première période qui prend effet à compter de la date de sa signature et s'achève le 31 décembre 2021.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 3 : BILAN DU CONTRAT REGIONAL UNIQUE OU DU CONTRAT TRIENNAL sur la période 2015-2017

Le contrat conclu avec la CA du Gard Rhodanien a les caractéristiques suivantes : un volet littéraire présentant le croisement de la stratégie du territoire avec la stratégie régionale et un volet programmatique reprenant les partenariats financiers mis en œuvre sur le territoire. La CA porte une ATI FEDER urbain (800.000€).
Au total, ce sont ainsi **13 projets** qui sont inscrits au titre de la programmation 2015 du contrat 2015/2017 pour un montant de :

- **Coût total des projets 2015 : 16.557.581 €**
- **Montants Région 2015: 1.965.564 €**
- **Montant individualisé Région : 1.189.503 €**
- **Participation CA Gard-Rhodanien : 668.004 €**

POINT D'AVANCEMENT DES DOSSIERS :

Sur 13 dossiers qui composent la programmation 2015, 7 dossiers ont connu une individualisation dont notamment les projets suivants :

Restauration église Saint Jean Baptiste :
- Montants d'opération : 60.000 €
- Montants Région : 12.000 €

Lavoir – 3ème Tranche :
- Montants d'opération : 387.460 €
- Montants Région : 9.000 €

Restauration de l'église Saint Saturnin :
- Montants d'opération : 36.941 €
- Montants Région : 7.388 €

Prieuré Saint Pierre :
- Montants d'opération : 4.717.856 €
- Montants Région : 152.129 €

PRAE Marcel BOITEUX :
- Montants d'opération : 574.214 €
- Montants Région : 250.000 €

Restructuration de la grue du Port de l'Ardoise :
- Montants d'opération : 500.000 €
- Montants Région : 200.000 €

Il n'y a pas eu de programme opérationnel 2017 du contrat. Le territoire n'a pas souhaité proposer de nouveaux projets à la collectivité régionale.

Les dossiers non individualisés seront pour la plupart reportés sur le contrat 2018-2021.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 4 : PRESENTATION ET DIAGNOSTIC STRATEGIQUE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

4.1 PORTRAIT SYNTHETIQUE DU TERRITOIRE ET SCHEMAS REALISES

Concernant :

- **la Démographie et l'Attractivité : situation et projection,**

Située au Nord est du département du Gard, porte d'entrée de la Région Occitanie, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien est issue de la fusion de cinq Communautés de communes (Rhône Cèze Languedoc, Cèze Sud, Valcézard, Val de Tave, Garrrigues actives et trois communes Lirac, Tavel et issirac). En 2017 l'Agglo s'élargie à la commune de Saint Laurent des Arbres ; en 2018 à la commune de Montfaucon.

L'agglomération du Gard Rhodanien se compose aujourd'hui de 44 communes pour une population globale de 76 000 habitants.

La ville centre, Bagnols sur Cèze avec plus de 18 000 habitants est la troisème ville du département du Gard. Le territoire est idéalement situé dans le delta Rhodanien, il bénéficie d'une situation centrale et stratégique. Il dispose d'atouts économiques indéniables : le site de marcoule, la zone industrielle de Laudun L'Ardoise, les PRAE Marcel Boiteux et Lavoisier, les axes majeurs de communication le long du Rhône et les sites de proximité (triscatin…….)

- le Cadre de vie et l'offre de services dont la santé,

La situation du Gard Rhodanien au sein de cadre naturel et paysager exceptionnel (vallée de la Cèze, de l'Ardèche, terroir viticcole de qualité, villages patrimoniaux, sites emblématiques) et sa proximité avec de grands sites touristiques (Pont du Gard, Ardèche, Cévennes…..) en fait un territoire attractif qui offre un cadre de vie privilègié. Le territoire du Gard Rhodanien se caractèrise par trois secteurs géographiques distincts : le secteur Rhône industrie le long de la vallée du Rhône, le secteur destination tourisme vert autour de la vallée de la Cèze et de l'Ardèche et le secteur de l'oenotourisme marqué par des caves viticoles de crus de grande qualité : Tavel, Lirac…..

- **l'Habitat et solidarité**

l'Agglomération du Gard Rhodanien vient de relancer l'élaboration de son PLH. Un PLH volontairement ambitieux en terme de production de logements s'appuyant sur la dynamique du territoire et cohérent avec le SCOT en cours d'élaboration. Les grandes orientations stratégiques du PLH sont : structurer et relancer la production de logements à l'échelle du territoire

développer une offre de logements adaptés et attractifs
mieux prendre en compte les fragiltés et les besoins des publics spécifiques
réqualifier le parc ancien, piloter et animer une politique locale de l'habitat

Dans le cadre de la politique de la ville, l'Agglomération mène une politique solidaire dynamique avec un soutien à la Maison des alternatives solidaires (table et épicerie solidaire). L'Agglomératioon soutient le service d'écriture publique, et, également apporte un soutien aux associations qui assurent des accueils *et un accompagnement* d'urgence *notamment auprès des personnes en situation de fragilité (femmes victimes de violences conjugales, habitants en quartier prioritaire,…).*

Dans le cadre du contrat de ville la Communauté d'agglomération a mis en place des ateliers d'apprentissage de la Langue Française animés six heures par semaine par un organisme de formation à destination des publics allophones en parcours d'intégration.

Afin de renforcer les actions de prévention en matière de santé et de garantir l'accès à la santé de ses habitants, le Gard rhodanien s'est doté d'une coordination du contrat Local de Santé ainsi que d'un Atelier Santé Ville destinés à developper des actions de sensbilisation aux bonnes pratiques en matière de santé (mise en place du dispositif « un fruit pour la récréation »).

La communauté d'agglomération est pilote du **Contrat de ville**.
Le Contrat de ville 2015-2020 a été signé le 9 juillet 2015.
Le territoire comprend deux quartiers prioriatires :

- Bagnols-sur-Cèze : 3 800 habitants en QPV
  Au sein du périmètre du quartier priotaire, le quartier des Escanaux fait l'objet d'un **Nouveau Programme de Renouvellement Urbain** (NPNRU) d'intérêt régional. Le protocle de renouvellement urbain a été signé le 17 mars 2017. La signature d'une convention de renouvellement urbain est programmé pour le premier trimestre 2019.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Pont-Saint-esprit : 1 510 habitants en QPV
  Le centre ancien de Pont-Sant-Esprit fait également l'objet d'une **Opération d'Amélioration de l'Habitat** (OPAH) notamment finacée dans le cadre de l'AMI Centre bourg.

- **l'Enseignement Supérieur et la Recherche,**

L'Agglomération accueille l'école du code, mais aussi des édutiants jusqu'à la licence sur des métiers spécifiques liés au tissu du secteur industriel du Gard Rhodanien à savoir la recherche nucléaire, le démentèlement, la biochimie etc…….

- **l'Activité économique dont l'agriculture,**

Les entreprises liées à l'indiustrie sur le Gard Rhodanien représentent 6% des entreprises qui représentent 18% des emplois faisant de notre territoire le 2ième bassin industirel régional. Pôle industriel majeur, les activités sont orientées vers la recherche nucléaire, le démentèlement, l'assainissement, la bio chimie, industrie métallurgique et agroalimentaire.
Le territoire accueille deux PRAE, la zone industrielle de Port l'Ardoise sur la commune de Laudun l'Ardoise et sept zones d'activités économiques sont d'intérêts communautaires.
Le Gard -Rhodanien est un territoire de forte dynamique économique. Territoire d'innovation, l'Agglomération vient de signer un des trois contrats de transition écologique dont l'ambition est de développer notamment l'économie circulaire.
En ce qui concerne l'agriculture son activité représente 28% de notre tissu économique. Le territoire est marqué principalement par le vignoble à 38% avec une production principalement de Côtes du Rhône, mais également des crus remarquables comme le Tavel, le Lirac.

- **la Culture, le Patrimoine, le Tourisme, les Sports,**

le tourisme est rattaché au pole de développement économique c'est un des piliers du dévelopement du territoire. Le Gard Rhodanien présente de nombreux atouts qui contribuent à une offre touristique variée. Idéalement situé, le territoire offre la possibilité de rayonner sur les départements à proximité comme l'Ardèche, la Drome, le Vaucluse…..Avec trois villages classés plus beaux villages de France, le tourisme patrilmonial est un des axes de développement de notre territoire au coté du tourisme vert, des activités de plein air, et du développement de l'oenotourisme grâce à une qualité de notre production viti-vinicole sur ce magnifique vignoble des Côtes du Rhône rive droite avec des crus de renomés internationnals comme le Tavel ou le Lirac.
En ce qui concerrne le sport et la culture, l'Agglomération est compétente sur la création de nouveaux équipements. Un travail est mené actuellement sur le projet de construction d'un nouveau Musée sur la ville centre. L'Agglomération méne une poltique d'accès à la culture à travers son conservatoire et ses trois écoles de musique.

- **l'Emploi et la Formation,**

L'Agglomération travaille avec les entreprises du territoire afin de les accompagner dans le
développement des compétences de leurs salariés et dans le recrutement de nouveaux collaborateurs. Ainsi, l'Agglomération finance et soutient deux structures concourant à cet objectif : la maison de l'emploi qui œuvre, au travers d'un observatoire à identifier les enjeux en terme de compétences des salariés des entreprises. La Mission Locale Jeune qui accompagne les jeunes de 16 à 25 ans.

- **les Mobilités et l'Accessibilité dont la mobilité douce**

Autorité organisatrice des transports, l'Agglomération du Gard Rhodanien exerce la compétence depuis la rentrée scolaire de 2017. La mobilité est un enjeu important dans l'aménagement du territioire, notamment lorque celui-ci à une dominante rurale importante. La mobilité doit s'envisager à la fois de manière innovante et accessible au plus grand nombre.
Dans le cadre de la préparation au lancement de la nouvelle DSP, l'Agglopmération travaille sur une extension de son offre, la mise en place de navettes urbaines sur la ville centre et Pont Saint Esprit, la mise en place du transport à la demande. Un programme de boucle cyclo-touristique a été mis en place. L'Agglomération travaille avec la Région sur les questions d'interopérabilité et d'intermodalité.
Un travail est également mené avec la ville centre dans le cadre du projet mené par la Région sur la réouverture de Gare de Bagnols sur Cèze autour d'un pôle d'échange multumodal.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **la Transition Écologique et Énergétique,**

les questions environnementales sont au cœur des préoccupations de l'Agglomération. Cela ce traduit par des actions menées sur l'économie circulaire, la mise en place d'un PCAET, un territoire labélisé : Territoire zéro déchet, zéro gaspillage (TZDZG). Un des trois territoires expérimentaux à avoir signé un contrat de transition écologique.

L'Agglomération a également une équipe d'animateurs pour aider particuliers et professionnels au tri. Des composteurs collectifs sont mis en place dans ce sens.

L'Agglomération travaille également sur la mise en place d'une taxe inscitative, là aussi dans un objectif de réduction des déchets

- les Problématiques particulières du territoire **: <u>spécialisations/spécificités concurrentielles ayant vocation à caractériser cette CA ou CU</u>.**
-

Le Gard Rhodanien est le deuxième site industriel de l'occitanie, parallèlement sa position géographique lui permet d'être une véritable destination touristique, situé sur la rive droite du Rhône, le Gard Rhodanien se distingue par des côtes du Rhône de grandes qualité et des crus exceptionnels comme tavel et lirac.

Un territoire qui possède trois grands piliers pour le développement économique : l'industrie, le tourisme et la viti culture

<u>4.2 PROCESSUS CONTRACTUELS EN COURS</u> :

Contrat	**Agglo**
Feder Ati	**Plan d'action en cours**
Contrat de ville	**Bagnols sur Céze** **Pont Saint Esprit**
Contrat cœur de ville	**Bagnols sur cèze**
Contrat de ruralité	**Les communes de l'EPCI**
Contrat de transition écologique	**Juin 2018**
PNR des Garrigues	**En cours**
Label TZDZG	**Contrat avec l'ADEME**
Label Vignoble et découverte	**Durée 3 ans renouvelable**
NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain)	**Bagnols sur Céze, quartier des Escanaux.** **Convention plurianuelle (10 ans) signée au premier trimestre 2019**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.3 RELATIONS DU TERRITOIRE AVEC SES TERRITOIRES ENVIRONNANTS

L'Agglomération participe à l'associaiton « Grande Provence » qui réunit plusieurs EPCI situés dans le périmètre du grand delta du Rhône. Les objectifs de cette association sont notamment de porter des actions à l'échelle de territoire inter-régional autour du tourisme, de la culture, du transport et du développement économique

L'Agglomération est impliquée dans l'élaboration d'un projet de Parc Naturel Régional entre son territoire et celui de l'Uzège.

L'Agglomération travaille de manière étroite avec la communauté de communes de Cèze Cèvenne pour le développpement d'une destination touristique commune

Des rencontres interscot sont organisées, notamment pour travailler la question de la mobilité entre territoires

L'agglomeration porte un Contrat de Transition Ecologique avec la communauté de communes de Pont du Gard.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 5 : PROJET D'AGGLOMERATION ACTUALISE ET ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT ET DE LA REGION VIS A VIS DU TERRITOIRE DU GARD RHODANIEN

5.1 LE PROJET DE TERRITOIRE :

LES ENJEUX MAJEURS DU TERRITOIRE

Des enjeux très particuliers à notre territoire

Un positionnement « carrefour » au sein de la Vallée du Rhône conférant au territoire une attractivité naturelle mais un enjeu de capter les flux et une certaine concurrence de l'environnement plus large (économie, tourisme, commerces…)

Des inégalités territoriales et sociales : un besoin de complémentarité et de synergie entre une agglomération archipel à l'Est et une partie rurale à l'Ouest ; des inégalités sociales fortes et un besoin de solidarités entre les populations

Une croissance démographique modérée et une ruralisation de la population : un enjeu d'attractivité et de reconquête de l'image des villes centres

Un territoire fortement exposé aux risques naturels et technologiques : des enjeux de prévention et d'adaptation aux nombreux risques (inondation, feux de forêt, nucléaire, transport de matières dangereuses…)

Une mono-industrie liée à l'attractivité du site nucléaire de Marcoule : un besoin de mutation des savoir-faire et de diversification de l'économie

De besoins en termes de couverture numérique et de transports : des enjeux d'aménagement numérique, de maillage routier et de réhabilitation des infrastructures ferroviaires

Un potentiel touristique autour du tourisme familial de nature et principalement lié à un positionnement au cœur de destinations d'envergure « à moins d'une heure » : un enjeu de captage des flux et de partenariats avec les sites environnants.

Une agriculture basée sur une quasi monoculture, la viticulture : des enjeux de diversification des cultures, d'installation de nouveaux agriculteurs et de gestion de l'eau pour l'irrigation

Des services aux personnes bien développés (action sociale et enfance) : un enjeu de maintien du niveau de service et de proximité

Plus un ensemble d'enjeux transverses avec de nombreux territoires

Le vieillissement généralisé de la population : des enjeux de maillage et d'accessibilité aux services de première nécessité ainsi que de développement des services annexes (mobilité, services à domicile,…)

Un cadre de vie de qualité à préserver : des enjeux de protection des espaces et des ressources (eau notamment) et de valorisation du patrimoine

Un étalement urbain croissant et une déprise agricole : des enjeux de protection des espaces naturels et de sanctuarisation des terres agricoles

La situation préoccupante de l'emploi, notamment des jeunes : des enjeux de création de l'emploi et de sédentarisation des jeunes sur le territoire

La mobilité et les migrations quotidiennes : un enjeu d'amélioration des voies de circulation et de développement des solutions de transports alternatives à la voiture individuelle (transports en commun…)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Une vitalité culturelle et sportive : un enjeu de maintien d'une offre de services, d'équipements et de manifestation de bon niveau

Une désertification médicale : un enjeu d'installation d'équipements et de professionnels de santé sur le territoire, notamment dans sa partie rurale

Des parcours résidentiels bloqués ou difficiles : un enjeu d'adéquation des offres aux besoins des populations

ATTRACTIVITÉ ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Nous faisons le choix d'une Agglomération qui augmente substantiellement son investissement budgétaire et humain dans ce domaine en redéployant les économies réalisées grâce à la réorganisation des compétences.**
- Une Agglomération qui fait le choix assumé de la diversification du tissu industriel avec la mise en place de projets d'aménagement structurants exploitant les nouveaux potentiels du territoire
- Une Agglomération qui dispose d'espaces intégrant une offre d'accueil de grande qualité pour de nouvelles entreprises, y compris de l'offre d'immobilier. Cela implique une démarche de marketing territorial pour valoriser, unifier notre image et prospecter les porteurs de projets.
- Une Agglomération qui fait du numérique un facteur central d'attractivité du territoire et de la transformation économique avec la mise en place d'outils de pointe au service des entreprises
- Une Agglomération qui s'implique dans la mutation des savoir-faire liées à l'activité nucléaire pour anticiper les emplois de demain
- Une Agglomération qui fait le choix clair de développer l'activité touristique par une stratégie offensive et professionnalisée
- Une Agglomération soucieuse de la préservation de l'activité agricole à travers la gestion adaptée des ressources et la protection des espaces cultivables

AMÉNAGEMENT ET BIEN-VIVRE

- **Nous faisons le choix d'une Agglomération qui anticipe dès aujourd'hui l'exercice de nouvelles compétences majeures pour la qualité de vie avec une gestion de proximité en lien direct avec les communes**
- Une Agglomération avec un rôle central dans la gestion des déplacements en accompagnant un meilleur maillage en liaisons routières, une réhabilitation du transport ferroviaire et un développement des transports en commun
- Une Agglomération qui promeut l'aménagement numérique du territoire pour une couverture adaptée aux usages des entreprises et des particuliers.
- Une Agglomération qui parie sur la mise en valeur du cadre de vie et la protection des ressources pour un aménagement plus harmonieux
- Une Agglomération qui assume un rôle central dans la protection des populations contre les risques.
- Une Agglomération qui prépare et accompagne les évolutions d'organisation du territoire dans une cohérence d'ensemble tout en garantissant aux communes le respect de leurs attributions
- Une Agglomération qui s'implique dans une démarche environnementale forte notamment par l'intégration de nouveaux objectifs dans la gestion des déchets

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Nous faisons le choix d'une Agglomération qui participe à la solidarité du territoire, en assurant l'accès et le maintien d'un bon niveau de services à la population:**
- Une Agglomération qui joue la complémentarité entre urbain et rural, qui doit aller dans les deux sens et participer à l'affirmation d'une identité de territoire.
- Une Agglomération qui présente une offre de services à la population cohérente et efficace en clarifiant ce qui relève des actions communales et actions communautaires.
- Une Agglomération qui maintien et améliore ses services et de proximité, notamment pour l'enfance, la jeunesse et à la cohésion sociale.
- Une Agglomération impliquée pour l'accès aux services de première nécessité prenant en compte les problématiques particulières liée à la géographie de son territoire.
- Une Agglomération qui accompagne des services sociaux pour les personnes en difficulté via des actions pensées à l'échelle communautaire.

5.2 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DU DEPARTEMENT DU GARD VIS-A-VIS DU GARD RHODANIEN

Le Pacte pour les gardois 2016-2021 fixe le cap du Département autour de 3 grands thèmes :

Un Gard innovant pour réussir les défis de l'avenir.
- Réussir la transition numérique
- Développer et moderniser les grands équipements stratégiques.
- Relever le défi de la transition énergétique.

Un Gard attractif pour construire le Département de demain
- Consolider l'attractivité des territoires
- Conforter l'attractivité des territoires
- Garantir la qualité de vie des territoires

Un Gard solidaire pour protéger les gardoises et les gardois
- Soutenir les jeunes gardois
- Conforter la citoyenneté
- Garantir une solidarité responsable et l'accès au juste droit

Ces orientations s'appuient sur le **schéma d'aménagement durable Gard 2030** autour des 8 défis opérationnels identifiés pour un aménagement et un développement durable du territoire gardois :

- Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois
- Concevoir et construire une mobilité globale
- Accroitre (démultiplier) la production de logements durables
- Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale
- Innover dans les politiques de solidarité
- Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie
- Conforter l'agriculture en amont comme en aval
- Vivre et se développer durablement avec le risque

Ces enjeux constituent le support des actions et projets, notamment dans le cadre des politiques de contractualisation avec les différents territoires gardois.

Ils ont vocations à être déclinés à travers différents schémas thématiques en fonction des compétences respectives, tels :

- le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité (2018-2021)

- Wi-Gard, pour le développement du très haut débit

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public du Gard (SDAASP 2018-2023).

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

5.3 LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DE LA REGION VIS-A-VIS DU GARD RHODANIEN

Avec 72 724 km² et plus de 5,8 millions d'habitants, la région Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée est la **deuxième plus vaste région de France** ; elle est **plus grande que 13 Pays d'Europe**. Avec une croissance démographique d'1 million d'habitants d'ici 2040 représentant 25 % de la croissance nationale, l'Occitanie est **la région la plus attractive de France**.

Cette attractivité est une opportunité majeure. Elle pose collectivement plusieurs défis en termes d'aménagement et de développement des territoires et nécessite d'engager des politiques fortes pour le développement des activités économiques et le rayonnement à l'international, des politiques ambitieuses dans les domaines de l'innovation, de la recherche et de l'enseignement supérieur, de la formation professionnelle, de la transition écologique et énergétique, des politiques soutenues pour la cohésion sociale, la qualité du cadre de vie, une offre de services performante dans les territoires.

Pour mener à bien l'ensemble de ces dynamiques, il convient de prendre en **considération la structuration territoriale de notre région** qui repose sur :

- 4 485 Communes,
- 2 Métropoles comprenant à elles deux, 68 communes et 1 212 389 habitants,
- 22 Communautés d'Agglomérations ou Urbaine composées de 752 communes comptant 2 392 424 habitants,
- 138 Communautés de Communes au 1er janvier 2017, contre 247 en 2016 (- 44 %),
- 215 bassins de vie dont 167 bassins de vie ruraux,
- 33 zones d'emplois dont les taux de stabilité interne sont très supérieurs à la moyenne nationale.

La région se caractérise par une **forte majorité de communes rurales** ou de montagne et de **très petite taille** :

- 61 % des communes comptent moins de 500 habitants,
- 2109 communes représentant 1,13 million d'habitants sont situées en zones de massifs (47% des communes de la région),

C'est dans ce contexte que, dès fin 2016, la Région Occitanie a décidé d'engager une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales sur la période 2018-2021 avec :

- chacune des deux Métropoles,
- les Communautés d'Agglomération ou Urbaine qui sont invitées à engager des stratégies de complémentarité ou d'alliance avec leurs territoires environnants,
- chaque Territoire de Projet rural à savoir les Pôles d'Equilibre Territoriaux et Ruraux, les Pays (syndicats mixtes ou associations), les Syndicats Mixtes de gestion et d'aménagement ou de préfiguration de PNR.

Dans le cadre de ses nouvelles politiques contractuelles territoriales, la **Région** s'est fixée pour **objectifs** :

- **d'agir résolument** pour **l'attractivité**, la **cohésion sociale**, la **croissance durable** et **l'emploi** dans chacun des territoires et des bassins de vie qui les constituent,
- de **favoriser** avec les collectivités ou leurs groupements, **la structuration de Territoires de Projets** en prise avec les territoires vécus par les habitants et à une échelle pertinente en terme de population, d'offre de services supérieurs et intermédiaires, d'arguments économiques et culturels,
- **d'encourager** les **dynamiques innovantes** dans les territoires,
- **d'accompagner** les projets essentiels, prioritaires et à forte valeur ajoutée pour chaque territoire,
- de **mobiliser** dans le cadre d'un contrat régional unique avec chaque territoire, **l'ensemble de ses politiques et moyens** au titre :
- de ses **dispositifs** d'intervention **thématiques**,
- du **CPER** et des **CPIER**,
- des **fonds européens** dont elle assure la fonction d'autorité de gestion,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Dans le cadre de ce contrat et dans le respect de ses principes d'intervention, la **Région** s'attachera notamment à :

Soutenir les **grandes fonctions de centralité** développées par l'Agglomération vis-à-vis de sa zone d'emplois et des bassins de vie qui la composent, et **fortifier l'attractivité** des **Bourgs Centre** qui remplissent la fonction d'équilibre au sein de l'Agglomération

Accompagner les **dynamiques** consistant à **conforter** et à **valoriser** ses **spécificités** lui permettant de **se positionner** comme une **agglomération référente** dans ces domaines,

Contribuer à son **attractivité culturelle, patrimoniale, touristique et sportive** et favoriser son **rayonnement** au niveau national voire à l'international **dans le cadre de stratégies partagées**,

Participer à la mise en œuvre des programmes de **cohésion sociale** dans le cadre de ses politiques.

Les **domaines d'intervention de la Région mobilisables** pour les territoires sont principalement les suivants :

- le développement économique, l'économie sociale et solidaire sur la base des orientations fixées par le Schéma Régional de Développement Economique pour l'Innovation et l'Internationalisation (SRDEII) approuvé le 3 février 2018.

Le développement de l'activité économique est une **priorité majeure de la Région dans le cadre des politiques contractuelles territoriales**.

Si la Région n'a pas compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de leur attribution en matière d'immobilier d'entreprise (art. 1511-3 du CGCT), la Région a décidé de participer à leur financement dans le cadre de conventions spécifiques avec les EPCI.

Aussi, le volet économique du présent contrat territorial permettra :

- d'identifier les points de convergence entre le projet économique d'Alès Agglomération et la stratégie régionale de développement économique,
- de déterminer les filières et projets prioritaires du territoire en cohérence avec les priorités régionales définies par le SRDEII,
- d'instaurer un pilotage de proximité en termes de gouvernance et de suivi des aides,
- de conventionner le cofinancement de ces dispositifs ou équipements.

- **l'agriculture**, l'**agroalimentaire** et la **Forêt**,
- **l'alimentation** enjeu majeur de nos sociétés et déclarée « **grande cause régionale** » fera l'objet d'un **P**lan **R**égional de l'**A**limentation et de **P**rojets **A**limentaires de **T**erritoires,
- **l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** dont Le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (**SRESRI**) constitue le cadre stratégique de référence pour l'action de la Région pour la période 2017-2021,
- **la formation professionnelle** (nouveau Programme Régional de Formation en référence à la Stratégie Régionale pour l'Emploi et la Croissance (SREC) et l'apprentissage avec l'objectif de former 40 000 apprentis dans 5 ans,
- **les mobilités** et **l'intermodalité**,
- **le logement social**,
- la **Santé et le Médicosocial**,

Si la politique santé relève de la responsabilité de l'Etat, la Région est fortement attachée au maintien d'une offre de soins dans l'ensemble des territoires. La Région Occitanie soutient ainsi au titre de sa compétence d'aménagement équilibré et durable du territoire, la **création de maisons et centres de santé pluri-professionnels**. Par ailleurs, la Région met en œuvre le schéma régional des formations sanitaires et sociales 2017-2021.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **la transition écologique** et **énergétique,**

Fin 2016, la Région s'est résolument engagée sur la **voie de la transition énergétique** en affirmant **l'ambition** de **devenir** la **première Région à énergie positive** (**REPOS**) **d'Europe**.

Pour concrétiser cette ambition, les **objectifs d'ici 2050** sont les suivants :

- **diviser par 2** la **consommation d'énergie** par habitant,
- **multiplier par 3** la **production d'énergies renouvelables**.

⇨ Inscrire le territoire dans une trajectoire positive d'adaptation et d'atténuation face au changement climatique.

⇨ **la politique de la Ville** *avec le soutien au* **NPNRU 2014-2024,** *la mise en œuvre de l'Approches Territoriales Intégrées (ATI) qui constitue l'outil de mise en œuvre de la démarche territoriale du programme régional FEDER-FSE et le dispositif régional de soutien aux actions en matière de politique de la ville qui permet le cofinancement des actions déployées dans le cadre du contrat de ville du Gard rhodanien.*

- **la politique régionale pour le développement et la valorisation des** « **Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée »**,
- **la politique foncière de la Région** qu'elle développe notamment avec les Opérateurs fonciers tels que l'**EPFE Occitanie** ou la **SAFER Occitanie,**
- **la valorisation** des **activités culturelles**, du **Patrimoine,** des **métiers d'art**, de **l'économie touristique** et des **activités sportives** participent à l'attractivité des territoires et à leur **rayonnement** au niveau national voire dans plusieurs cas à l'international.

La Région a défini en 2017 sa stratégie 2018-2021 « culture et patrimoine » et son schéma régional de développement du Tourisme et des loisirs 2017-2021.

Le développement et la promotion des **G**rands **S**ites **O**ccitanie / **P**yrénées-**M**éditerranée s'inscrit en cohérence avec les politiques contractuelles territoriales et apporte une forte valeur ajoutée pour l'attractivité des territoires et de la région.

La Région est également très attachée au développement de la **mobilité douce** en site propre qui est une réponse en devenir appropriée tant pour les usages du quotidien que pour la découverte et la valorisation culturelle, patrimoniale et touristique des territoires de l'Occitanie.

- **un soutien particulier en faveur de l'attractivité et de la vitalité des communes et de leurs EPCI :**
  - **requalification des espaces publics** : qualification du cadre de vie : aménagements paysagers, valorisation du patrimoine…
  - **offre de services à la population** dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports et des loisirs, notamment les **lieux d'accueils en faveur de la petite enfance,**
  - **création d'espaces associatifs et/ou mutualisés** dont les tiers lieux, espaces collaboratifs,
  - **habitat** : création de logements à vocation sociale qui contribuent à la résorption de la vacance et à la lutte contre la précarité énergétique,
  - **mise en accessibilité** des bâtiments recevant du public,
  - **maintien et développement du commerce** en cœur de ville dans les Bourgs Centres, réhabilitation des halles, installation de nouvelles activités artisanales,
  - qualification des **infrastructures d'accueil des entreprises**,
  - **culture, patrimoine et tourisme** : restauration et valorisation du patrimoine, équipements favorisant la pratique et la diffusion artistique, mise en réseau et mutualisation, qualification de l'offre d'hébergement, des lieux de visite…
  - **rénovation énergétique** des bâtiments et équipements recevant du public,
  - développement des **énergies renouvelables**…

L'Assemblée des Territoires créée le 4 novembre 2016 est informée par la Région des orientations et de l'état d'avancement de la Politique Contractuelle Territoriale régionale.

En tant que de besoin, la Région pourra solliciter les membres de l'Assemblée des Territoires pour participer à la réflexion sur les évolutions éventuelles de ces Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le Contrat Territorial Occitanie/Pyrénées-Méditerranée prend en considération l'action de la Région en faveur de la Montagne.

Forte des deux massifs Pyrénées et Massif Central qui couvrent au total plus de la moitié du territoire, la Région Occitanie a affirmé sa volonté de mettre en place une politique régionale rénovée de la montagne, futur Plan Montagne, qu'elle élaborera en lien avec les acteurs concernés**.**

Acté par l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017, le **Parlement de la montagne** a été installé le 19 janvier 2018, après une phase de concertation avec l'ensemble des forces vives de la montagne d'Occitanie.

Cette instance de concertation innovante, a vocation à fédérer la communauté des deux massifs en région, construire une stratégie nouvelle et identifier les actions prioritaires à mettre en place.

Les territoires concernés seront ainsi associés à l'élaboration et à la mise en œuvre du Plan Montagne.

Les différentes politiques précitées ne s'appliquent pas indistinctement et uniformément sur l'ensemble du territoire régional.

Elles seront **mobilisées** dans **chaque territoire** sur la base de la « **feuille de route construite sur mesure** » qui est :

- **fonction** des **spécificités** du territoire,
- le **résultat** de la « **rencontre** » entre le **Projet de Territoire et** les **orientations stratégiques** de la **Région.**

Cette « feuille de route contractuelle » est également nourrie par les travaux préparatoires à l'élaboration **d'Occitanie 2040** (**SRADDET)** autour de trois défis **spécifiques :**

- **Le défi de l'attractivité (accueillir bien et durablement)** pour mettre l'attractivité de la région au service de ses habitants et de ses entreprises, sur l'intégralité du territoire régional et quelle que soit l'appartenance sociale. Ce défi pose la question de l'accueil et de la garantie du maintien de la qualité de notre cadre de vie.
- **Le défi de la coopération territoriale** pour organiser les flux et les interdépendances au service de l'ensemble des territoires très différents qui composent la région en passant ainsi d'une logique d'interdépendance à une logique de solidarité territoriale sur l'ensemble du territoire régional.
- **Le défi du rayonnement régional** pour accroître la visibilité de la grande région au niveau national et international et en optimiser les retombées au niveau local. Le SRADDET devra donc permettre à la région de renforcer la capacité d'action collective régionale pour rayonner à toutes les échelles mais aussi de faire de l'ouverture interrégionale un levier de développement interne pour amplifier les retombées locales.

A ces trois défis s'ajoute un **4ème défi transversal** :

L'atténuation et de l'adaptation au changement climatique qui se pose de façon particulièrement prégnante sur tous nos territoires : le littoral (retrait de cote), la montagne (enneigement…), la plaine (augmentation de la température entraînant des modifications des pratiques agricoles…). La région fera face à de nombreux phénomènes extrêmes et devra donc mettre en place des stratégies pour atténuer et s'adapter à ces changements climatiques pour améliorer sa résilience.

Ouverture des données publiques

Enfin, en application de la **Loi** pour une **République Numérique** du **7 octobre 2016** et conformément aux dispositions approuvées le 30 juin 2017 en Assemblée Plénière, la Région accompagne les territoires régionaux impactés par la loi pour une République Numérique sur son volet « open data » :

- elle propose un dispositif d'animation et de soutien cohérent et complémentaire aux actions entreprises par l'État et plusieurs collectivités d'Occitanie, notamment dans le cadre du projet Opendata Lab financé par un PIA et labellisé par la démarche Open data Locale portée par l'association Open data France.
- elle organise la mise à disposition de ses propres données et de données du territoire régional, qui seront accessibles aux Départements, EPCI et Communes qui en auront l'utilité et l'usage.
- elle organise aussi un soutien à la publication et au partage des données issues des collectivités locales impactées par la loi.

Les territoires de projet concernés par la mise en œuvre des Nouvelles Politiques Contractuelles Territoriales sur la période 2018-2021 peuvent s'inscrire dans cette démarche et solliciter la Région pour bénéficier des outils et des moyens régionaux mis à leur disposition.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 6 : STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DU GARD RHODANIEN PARTAGEE PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD ET LA REGION OCCITANIE

6.1 Enjeux stratégiques de développement du Gard Rhodanien partagés par la Communauté d'Agglomération, le Département du Gard et la Région Occitanie

- **Enjeu 1 : Le défi du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique**
- **Enjeu 2 : Le défi de l'ouverture et du bien-vivre**
- **Enjeu 3 : Le défi de la solidarité, de l'accueil et des services à la population**

6.2 Les Objectifs stratégiques et mesures opérationnelles partagés par les cosignataires du Contrat Territorial:

ENJEU PARTAGE	OBJECTIFS STRATEGIQUES	MESURES OPERATIONNELLES
L'enjeu du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique	Accompagner et améliorer le développement économique et les innovations des entreprises du territoire	Améliorer le marketing territorial pour accueillir de nouvelles entreprises
		Diversifier le tissu industriel
		Guider les mutations des savoir-faire liées à l'activité nucléaire
		Faire du numérique un facteur central d'attractivité et de transformation économique du territoire
	Mettre en place une stratégie de développement de l'activité touristique	Développer la professionnalisation de l'activité touristique
		Développement du tourisme vert et faciliter sa découverte
		Valoriser touristiquement le patrimoine
	Devélopper et préserver l'activité agricole du territoire	Valoriser et préserver les espaces cultivables et le foncier agricole
		Accompagner la gestion durable des ressources naturelles en agriculture
		Développer les circuits-courts de proximité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ENJEU PARTAGE	OBJECTIFS STRATEGIQUES	MESURES OPERATIONNELLES
L'enjeu de l'ouverture, du bien-vivre et de la protection de l'environnement et des personnes	Favoriser et améliorer les stratégies de déplacement	Réhabiliter le transport ferroviaire
		Améliorer le maillage en liaisons routières
		Développer l'utilisation et le réseau de transports en commun
	Participer à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et protéger la population face aux risques	Protéger les ressources et le patrimoine naturel du territoire
		Améliorer la gestion des déchets en y intégrant de nouveaux objectifs en lien avec le PRGPD
		Assurer au Gard Rhodanien un rôle central en matière de protection des populations contre les risques
	Améliorer le cadre de vie et préserver le patrimoine bâti	Mettre en valeur le cadre de vie et protéger le patrimoine bâti
		Organiser la répartition des compétences entre l'Agglomération et les communes.
		Mettre en place une couverture numérique adaptée aux usages des entreprises et des particuliers

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ENJEU PARTAGE	OBJECTIFS STRATEGIQUES	MESURES OPERATIONNELLES
L'enjeu de la solidarité, de l'accueil et des services à la population	Assurer la complémentarité et les échanges ruraux-urbains	Mettre la culture au centre de la vie des habitants
		Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre à travers la création de nouveaux équipements cultrelles et la mise en valeurs d'éléments patrimoniaux remarquables du territoire. Répondre à la pratique sportives par la création de nouveaux équipements sportifs adaptés.
		Accompagner la revitalisation des bourgs-centres
	Assurer une offre de service conséquente à la population	Améliorer et maintenir les services de proximité, en priorité ceux concernant l'enfance, la jeunesse et la cohésion sociale
		Améliorer l'accès aux services de premières nécessité
		Accompagner les services sociaux dans le périmètre de l'Agllo pour les personnes en difficulté

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 7: DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DU DEPARTEMENT DU GARD DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

Au travers du **Pacte Territorial pour le Gard**, le Conseil départemental a décidé, pour faciliter la réalisation des opérations projetées par les communes ou leurs groupements, de mettre en œuvre un dispositif simple et lisible de mise en cohérence des investissements sur le territoire.
Le **« contrat territorial »** devient l'acte de référence et le support obligatoire de l'octroi du soutien du Département aux communes et à leurs groupements (délibération n°1 du 05 avril 2016). Ainsi, la signature du **«** contrat territorial **»** conditionne désormais l'octroi du concours financier du Département.

La commune ou le groupement de communes peut ainsi bénéficier du soutien du Département au travers d'un contrat territorial répondant principalement aux quatre dispositifs d'aide aux collectivités en vigueur :

- traversées d'agglomération,
- monuments historiques,
- équipement rural : eau potable, assainissement,
- crédits départementaux d'équipement, susceptibles d'intervenir pour soutenir tous les projets d'investissement hors dispositifs d'intervention d'intérêt départemental ou relevant des fonds sectoriels.

Pour ces contrats et afin de tenir compte de la capacité de réalisation des porteurs de projet, il est précisé qu'une seule opération pourra être aidée durant la période de validité du contrat fixée à 2 ans. Les bénéficiaires qui auront soldé l'opération objet du contrat pourront solliciter la signature d'un nouveau contrat.
L'aide au titre du **«** Crédit Départemental d'Equipement **»** est établie sur la base d'un taux variable par tranche de coût du projet afin d'aider tous les projets tout en maintenant un taux élevé (25%) pour les plus modestes, notamment ceux des petites communes.

Par ailleurs, les projets qui, de par leur importance ou leur effet notoire sur l'attractivité et le développement du territoire, pourront faire l'objet d'un contrat spécifique.

ARTICLE 8 : DISPOSITIFS SPECIFIQUES D'INTERVENTION DE LA REGION OCCITANIE DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

- La Région mobilisera**,** dans le cadre du présent Contrat Territorial, **l'ensemble de ses politiques et dispositifs d'intervention sur la base de la stratégie** définie conjointement et des fiches mesures correspondantes décrites à l'article 6 du présent contrat **qui constituent la feuille de route de son action**.

- La Région a décidé d'accompagner les **grands équipements de centralité** des Communautés d'Agglomérations ou Urbaine portés par la CA/CU, voire une Commune ou un groupement de Collectivités (SPL…) dans la limite d'un montant total d'aides sur la période 2018-2021.

Les projets concernés relèvent notamment des thématiques suivantes :

- infrastructures économiques,
- mobilité douce,
- infrastructures culturelles, sportives et touristiques (domaines faisant l'objet d'une compétence partagée),
- projets de requalification patrimoniale emblématique ; priorité sera donnée aux projets s'inscrivant dans une dynamique de valorisation des Sites Patrimoniaux Remarquables.

- Sont par ailleurs rappelés dans chacune des mesures concernées du présent contrat, les projets spécifiques inscrits au **CPER**, notamment dans les domaines prioritaires suivants :
  - Mobilité multimodale,
  - Enseignement supérieur, recherche, innovation, filières d'avenir et usine du futur,
  - Transition écologique et énergétique,
  - Très Haut débit et usage du numérique,
  - Culture,
  - Accompagnement des territoires…

  Une attention particulière sera portée à leur réalisation effective d'ici l'échéance du CPER.
  Dans le cadre de la revoyure annoncée du CPER, la Région s'attachera à défendre la confirmation de ces opérations dès que possible, ou leur substitution par de nouvelles opérations prioritaires pour le territoire.
  Pour les volets ou articles du CPER n'ayant pas donné lieu à l'inscription de projets spécifiques, la Région s'attachera, en tant que cosignataire du présent contrat, à mettre en œuvre ses engagements contractuels dans le cadre du CPER en cohérence avec les priorités territoriales du présent contrat.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Aides aux Entreprises :**

Selon l'article L1511-2 du CGCT, le Conseil Régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans le territoire régional.
Suite à l'adoption du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises couvrant un ensemble de besoins très variés : création d'entreprise, accompagnement des start-ups, innovation, développement des entreprises, transmission-reprise, export, économie de proximité, démarches collectives et entreprises en difficultés.
Par ailleurs, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ; la Région pouvant participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

La Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée a fait le choix d'identifier l'**immobilier** comme une priorité pour la **croissance des entreprises**, d'une part en facilitant les investissements, gage de compétitivité et de développement, et d'autre part en favorisant le maintien et la création des emplois sur le territoire.
La Région a donc adopté en décembre 2017 (délibération nº CP/2017-Dec/09.18) des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.
Afin d'accompagner la prise en charge de cette compétence par les EPCI, la Région s'engage d'ailleurs de manière forte à leurs côtés avec un taux d'intervention significatif.

Afin de **simplifier** et **fluidifier les procédures** de contractualisation avec les EPCI pour la mise en place de ces différentes règles de cofinancement sur les dispositifs d'aides aux entreprises (Immobilier et hors immobilier, la Région a adopté un modèle de convention générique joint en annexe du présent contrat qui permet aux Etablissement Publics de Coopération Intercommunale qui :

- souhaitent intervenir en complément des dispositifs de la Région de définir pour la durée du SRDE2I les modalités de leur co-financement,

- ont adopté un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de fixer pour la durée du SRDEI les modalités de co-financement de ces dispositifs par la Région.

Bien évidemment, à défaut de la convention générique, chaque intervention d'un EPCI vers une entreprise en complément d'un dispositif de la Région devra faire l'objet d'une convention spécifique par entreprise. De même chaque intervention entre l'EPCI et la Région sur un projet d'immobilier d'entreprise devra faire l'objet d'une convention spécifique entre l'EPCI et la Région.

- **Développement et valorisation des Bourgs-centre :**

La politique régionale de développement et de valorisation des Bourgs-Centres Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée **approuvée** par les **C**ommissions **P**ermanentes des **16 décembre 2016** et **19 mai 2017** vise à accompagner les Bourgs-Centres dans l'élaboration et la mise en œuvre pluriannuelle d'un Projet global de valorisation et de développement. Cette nouvelle politique revêt un caractère **transversal** et se traduit par la **mobilisation de dispositifs** qui s'appliqueront **en fonction** des **spécificités** et du **Projet de chaque Bourg Centre concerné**.

Les **Contrats pluriannuels** ***« Bourgs Centres Occitanie / Pyrénées-Méditerranée »*** ont vocation à constituer un sous-ensemble du présent contrat territorial.
La **Région** pourra ainsi soutenir les **projets** relevant des **thématiques suivantes** : qualification du cadre de vie, de l'habitat, de l'offre de services à la population dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, de l'économie et du commerce, des sports, de la mobilité, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs.
Au-delà de la mobilisation de ses dispositifs d'intervention en vigueur, **la Région** s'attachera à apporter des **réponses appropriées aux spécificités du Bourg Centre** pour **accompagner** les **initiatives définies** comme **prioritaires** pour le **développement du Bourg Centre et son bassin de vie.** Dans ce cadre, les **projets** qui ne s'inscriront pas dans les dispositifs sectoriels existants mais qui présenteront une **véritable valeur ajoutée** au Projet de développement et de valorisation, **pourront être accompagnés par la Région.**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **DISPOSITIONS SPECIFIQUES DE L'INTERVENTION DE LA REGION EN FAVEUR DES PROJETS PORTES PAR UNE COLLECTIVITE :**

Priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires pour les projets structurants portés par une collectivité :

Pour les projets structurants et ceux relevant d'une compétence partagée dans les domaines de la Culture, du Tourisme, des Sports ne disposant pas par ailleurs de dispositifs et de taux d'interventions spécifiques, portés par une collectivité, la Région soutiendra prioritairement les projets dont la maitrise d'ouvrage est assurée par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Lorsque, pour des raisons dûment justifiées, la maitrise d'ouvrage de ces projets est assurée par une commune, il est nécessaire que la Communauté d'Agglomération/CU apporte un fonds de concours d'un montant au moins équivalent à celui de l'aide régionale.

Modulation du taux d'intervention de la Région :

Dans un souci d'équité territoriale, la Région appliquera une modulation du taux de son intervention pour les équipements structurants ne faisant pas, par ailleurs, l'objet de taux d'intervention spécifiques et pour les équipements relevant d'un domaine de compétence partagée tel que la Culture, le Tourisme et les Sports et dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une Collectivité ou un groupement de Collectivités.

Pour ces équipements situés dans le territoire d'une Communauté d'Agglomération ou Urbaine, les taux d'intervention de la Région seront compris entre 15 et 25 % du coût hors taxe des projets.

Ces taux pourront être modifiés en fonction de l'intérêt régional tout particulièrement marqué du projet concerné.

L'application des taux d'intervention de la Région prendra également en considération les dispositions liées à la priorité donnée aux maitrises d'ouvrages communautaires sus citées.

ARTICLE 9 : MOBILISATION DES FONDS EUROPEENS DANS LE CADRE DU PRESENT CONTRAT :

En tant qu'autorité de gestion des 2 Programmes Opérationnels FEDER/FSE, des 2 Programmes de développement Rural Régional et du Programme Opérationnel Interrégional FEDER Pyrénées, la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée veillera à la mobilisation des fonds européens en cofinancement des projets prioritaires découlant du présent contrat.
La sollicitation d'un cofinancement européen FEDER, FSE ou FEADER sera systématiquement mentionnée dans les Programmes opérationnels.

Le territoire du Gard Rhodanien est particulièrement concerné par : *Programmes spécifiques à préciser par le territoire (exemples : POI Massif central, POI Pyrénées, ATI, LEADER, Axe 10 FEDER Midi-Pyrénées « Politique de la ville », FEAMP, POCTEFA…)*

- *L'Approche Territoriales Intégrées qui encourage l'accès aux financements européens pour les territoires politique de la ville du Gard rhodanien qui s'est structuré autour d'une gouvernance dédiée au dispostif.*

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 10 : GOUVERNANCE

- Un **Comité de Pilotage stratégique et de suivi** est créé à l'échelle du territoire de l'Agglomération du Gard Rhodanien

  Ce comité a pour missions :
  - d'identifier, de sélectionner, de prioriser les projets présentés aux partenaires co-financeurs dans le cadre de chaque programme opérationnel annuel,
  - d'apprécier chaque année l'état d'avancement de la programmation qui pourra donner lieu le cas échéant à des propositions de modifications de programmation,
  - de procéder à l'évaluation permanente des conditions de mise en œuvre du contrat.

Ce comité est composé des représentants des cosignataires du contrat, des services de l'Etat et des représentants du ou des conseil-s de développement du territoire.

L'élaboration des Projets de Territoires et des Contrats Cadre ainsi que leur mise en œuvre reposent sur une forte implication de l'ensemble des acteurs ; le Conseil de Développement sera associé et invité à participer aux travaux du Comité Local de Pilotage stratégique et de suivi.
A travers leur participation, il s'agit de contribuer également à la réappropriation par les habitants des enjeux et de l'avenir de leur territoire.

Le **secrétariat permanent de ce comité** est assuré par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

- Un **C**omité d'**O**rientation et de **P**rogrammation, dit « **Comité des Financeurs** » est organisé à l'échelle départementale.
  Ce comité a notamment pour missions :
  - d'examiner les programmes opérationnels annuels voire semestriels,
  - d'effectuer le bilan de la programmation des fonds Européens gérés par la Région (FEDER, FSE, FEADER) ou le Département (subvention globale FSE),
  - de mettre en perspective les éventuelles évolutions à engager pour agir efficacement pour l'emploi et la croissance durable et pour simplifier les procédures vis-à-vis des porteurs de projets.

Ce Comité est composé des représentants des différents cosignataires des Contrats Territoriaux dans le département du Gard et de l'Etat.

Le secrétariat général du Comité d'Orientation et de Programmation dit « Comité des Financeurs » des politiques contractuelles territoriales dans le département du Gard « peut-être / est assuré par le Conseil Départemental du Gard.

- Chaque année, la Présidente de Région, pourra organiser, en lien avec le Président du Département du Gard et des Président-e-s des territoires de projet, une rencontre «Bilan et perspectives» à laquelle seront conviés l'ensemble des Maires, Président-e-s des EPCI et Délégué-e-s Communautaires ainsi que les membres des Conseils de Développement.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 11 : MESURES COMMUNES RELATIVES A L'ELABORATION DES PROGRAMMES OPERATIONNELS

Dans le cadre des travaux préparatoires liés à l'élaboration de chaque Programme Opérationnel, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien adressera simultanément sa proposition de Programme opérationnel aux partenaires Co-financeurs du présent CONTRAT TERRITORIAL au moins 6 semaines avant la tenue du Comité de Pilotage Stratégique et de Suivi.
Ces propositions seront présentées selon le modèle joint en annexe X et transmis sur la base d'un support numérique commun.

Les dossiers transmis aux partenaires financiers devront comprendre au minimum les pièces suivantes :

- Une lettre de demande du maître d'ouvrage,
- Une délibération précisant le plan de financement et le calendrier de réalisation prévisionnels,
- Une fiche descriptive et explicative du projet (et, le cas échéant, les études préalables),
- Un échéancier de réalisation des travaux (phasage pluriannuel s'il y a lieu),
- Les plans,
- Les éléments d'appréciation sur la viabilité économique du projet ainsi que la présentation détaillée de son mode de gestion d'exploitation,
- Un estimatif détaillé des dépenses.

En ce qui concerne la Région, tout projet inscrit dans un Programme Opérationnel doit faire l'objet d'un dossier complet ou devant être complété par des pièces nécessaires à son instruction dans un délai de quatre mois après l'approbation par la Région du Programme Opérationnel auquel il est rattaché.

A défaut de dossier complet déposé dans ce délai, le dit projet sera considéré comme caduque au titre du Programme Opérationnel auquel il est rattaché ; auquel cas, ce projet pourra éventuellement faire l'objet d'une nouvelle inscription lors d'un autre programme opérationnel sur la base d'un dossier complet.

En ce qui concerne le Département du Gard, il est rappelé que depuis le 1er octobre 2018 les demandes de subvention sont désormais établies à partir d'un dossier commun Etat-Département, mis en ligne sur le site internet www.gard.fr. Ce dossier sera adressé en deux exemplaires à la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique du Département.
La date limite de transmission des dossiers reste fixée au 30 septembre de chaque année pour une programmation l'année suivante.

En ce qui concerne les fonds européens, tout projet inscrit dans le programme opérationnel annuel doit faire l'objet d'un dossier complet déposé selon les modalités spécifiques à chaque programme européen concerné.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 12 : MODALITES DE PUBLICITE ET D'INFORMATION

Mention sera faite par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de la référence au présent Contrat pour toute opération tant intellectuelle que matérielle conduite à ce titre.
En particulier, les logotypes des partenaires co-financeurs, conformes à leurs chartes graphiques respectives, doit figurer sur tous les documents, matériels ou réalisations financés dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATIONS

Le présent contrat peut faire l'objet de modifications par voie d'avenant sous réserve d'un accord entre les parties signataires.

Fait à , le

Le Président du Conseil Départemental du Gard

Denis BOUAD

La Présidente du Conseil Régional Occitanie

Carole DELGA

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Jean-Christian REY

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXES

1/ les objectifs stratégiques, spécifiques et leurs fiches mesure.

2/ Liste à caractère indicatif des projets qui ont potentiellement vocation à être examinés dans le cadre des Programmes Opérationnels annuels sur la période 2018/2021 selon la gouvernance définie à l'article 10 du présent contrat , sous réserve de leur éligibilité aux dispositifs d'intervention en vigueur des différents partenaires cofinanceurs et de leur instruction par les services concernés.

3/ Projet de convention de cofinancement de l'action economique

4/ Les orientations strategiques departementales ainsi que les dispositifs d'intervention concernes

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 1
OBJECTIFS STRATEGIQUES ET FICHES MESURES

Enjeu partagé 1 : l'Enjeu du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique

Objectif stratégique 1 : Accompagner et améliorer le développement économique et les innovations des entreprises du territoire

Fiche mesure n° 1

-Contexte général :
L'Agglomération du Gard Rhodanien est le deuxième site industriel de la Région Occitanie. Un tissu industriel en pleine mutation des savoirs faire notamment sur les activités liées au nucléaire. Un territoire d'innovation qui a travers un contrat de transition écologique s'engage sur le développement d'activités en lien avec la dynamique de l'économie circulaire.
Deux autres forces du développement économique : l'activité agricole et notamment viticole avec les côtes du Rhône rive droite de le développement du tourisme.

-Contenu et objectifs de la mesure :
Cette mesure permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer le marketing territorial pour accueillir de nouvelles entreprises
- Diversifier le tissu industriel
- Guider les mutations des savoir-faire liées à l'activité nucléaire
- Faire du numérique in facteur central d'attractivité et de transformation économique du territoire

-Maitres d'Ouvrages concernés :
La Région Occitanie et l'agglomération du Gard rhodanien

-localisations spécifiques éventuelles :
Sur les zones économiques et industrielles du territoire du Gard rhodanien

- **Critères de sélection des projets :**

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
La mise en œuvre aura lieu sur l'ensemble de la période 2018-2021.

- Exemples de projets
L'ardoise éco fret
Création d'un espace dédié à une pépinière d'entreprises
Création d'une Ecole Régionale du Numérique
Développement de la fibre dans les Zones d'Activités du territoire
Mise en œuvre des actions inscrites au CTE : cleantech booster, plateforme valorisation des déchets,…

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques
Sans objet à ce jour

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Enjeu partagé 1 : l'Enjeu du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique

Objectif stratégique 2 : Mettre en place une stratégie de développement de l'activité touristique

Fiche mesure n°2

-Contexte général :
La situation géographique privilégiée du Gard Rhodanien permet à notre territoire d'être une véritable destination touristique qui associe activités de pleine nature, œnotourisme, paysage remarquable. Le tourisme est un enjeu fort du développement du territoire. Le Gard Rhodanien est une destination de rayonnement

-Contenu et objectifs de la mesure :
Cette mesure permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Développer la professionnalisation de l'activité touristique
- Développer le tourisme vert et faciliter sa découverte
- Valoriser touristiquement le patrimoine
- Développement de la destination touristique, création d'une marque

-Maitres d'Ouvrages concernés :
L'agglomération du Gard rhodanien et l'Association Office du Tourisme

-localisations spécifiques éventuelles :
Ensemble du territoire du Gard rhodanien

- **Critères de sélection des projets :**

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
La mise en œuvre aura lieu sur l'ensemble de la période 2018-2021.

- Exemples de projets
Réalisation d'un site Internet de Destination
Achat du module Gestion de la Relation Client
Permettre la formation des agents à l'utilisation du site internet et au module GRC
Accompagner les agents du Tourisme par des organismes de formation dans le cadre de l'écriture du Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information
Développement de circuits vélo dans le cadre du SDAC, ainsi que le développement du RLESI sur l'ensemble du territoire
Mise en place d'actions d'animation du patrimoine à travers les concepts : Visites de Clochers / Visites Insolites / Balades Vigne & Vin / Festival Forêt Créative

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation : Les Bureaux d'Information Touristique qui établissent des statistiques

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques
Sans objet à ce jour

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Enjeu partagé 1 : l'Enjeu du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique

Objectif stratégique 3 : Développer et préserver l'activité agricole du territoire

Fiche mesure n°3

-Contexte général :
Parmi les trois piliers de la richesse économique, l'agriculture participe de cette dynamique. L'agriculture et notamment la viticulture ont façonné les paysages du Gard Rhodanien. Le territoire se distingue par la qualité des côtes du Rhône et des crus comme Lirac ou Tavel. Une économie pour laquelle il est important de préserver et promouvoir.

-Contenu et objectifs de la mesure :
Cette mesure permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Valoriser et préserver les espaces cultivables et le foncier agricole
- Accompagner la gestion des ressources naturelles en agriculture
- Développer les circuits-courts de proximité
- Accompagner les pratiques raisonnées d'irrigation

-Maitres d'Ouvrages concernés :
L'agglomération du Gard rhodanien et l'association IT3C

-localisations spécifiques éventuelles :
Ensemble du territoire du Gard rhodanien

- **Critères de sélection des projets :**

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
La mise en œuvre aura lieu sur l'ensemble de la période 2018-2021.

- Exemples de projets
Prise en compte dans la cadre du SCOT de la préservation des espaces cultivables et foncier agricole
Suivi du Contrat de Rivière

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques
Appel à manifestation d'intérêt

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Enjeu partagé 2 : l'Enjeu de l'ouverture, du bien-vivre et de la protection et de la protection de l'environnement et des personnes

Objectif stratégique 1 : Favoriser et améliorer les stratégies de déplacement

Fiche mesure n°4

-Contexte général :
En tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité, l'Agglomération du Gard Rhodanien développe progressivement son offre de transport. La mobilité est un enjeu fort dans le développement du territoire à la fois pour les usagers du quotidien mais aussi pour notre attractivité touristique.

-Contenu et objectifs de la mesure :
Cette mesure permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Réhabiliter le transport ferroviaire
- Améliorer le maillage en liaisons routières
- Développer l'utilisation et le réseau de transports en commun
- Favoriser et structurer les déplacements doux
- Favoriser les déplacements en commun sur les trajets pendulaires

-Maitres d'Ouvrages concernés :
L'agglomération du Gard rhodanien, la Région Occitanie, la SNCF

-localisations spécifiques éventuelles :
Ensemble du territoire du Gard rhodanien, ville centre

- **Critères de sélection des projets :**

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
La mise en œuvre aura lieu sur l'ensemble de la période 2018-2021.

- Exemples de projets :
Ouverture de la ligne Rive Droite
Réalisation d'un Pôle d'Echange Multimodal à proximité de la gare de Bagnols sur Cèze
Développer le transport à la demande en direction des pôles urbains pour permettre aux usagers de rejoindre les lignes expresses régionales
Mise en place de navettes urbaine sur les villes de Bagnols sur Cèze et de Pont Saint Esprit
Réalisation de structures routières pour favoriser les déplacements doux

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques
Sans objet à ce jour

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Enjeu partagé 2 : l'Enjeu de l'ouverture, du bien-vivre et de la protection et de la protection de l'environnement et des personnes

Objectif stratégique 1 : Participer à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et protéger la population face aux risques

Fiche mesure n°5

-Contexte général :
Le Gard Rhodanien est un territoire fortement exposé aux risques naturels et technologique. L'Agglomération travaille sur enjeux de prévention et d'adaptation face à la diversité des risques sur notre territoire : inondation, feux de forêt, transport de matières dangereuses, ...

-Contenu et objectifs de la mesure :
Cette mesure permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Protéger les ressources et le patrimoine naturel du territoire
- Améliorer la gestion des déchets en y intégrant de nouveaux objectifs en lien avec le PRGPD
- Assurer au Gard rhodanien un rôle central en matière de protection des populations contre les risques

-Maitres d'Ouvrages concernés :
L'agglomération du Gard rhodanien et ses communes membres

-localisations spécifiques éventuelles :
Ensemble du territoire du Gard rhodanien

- **Critères de sélection des projets :**

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
La mise en œuvre aura lieu sur l'ensemble de la période 2018-2021.

- Exemples de projets :
Suivi du Contrat de Rivière
Mise en place de la Tarification Incitative
Déploiement du compostage collectif
Lancement d'une étude sur les Bio déchets pour les gros producteurs
Accompagnement à l'EIT
Mise en place et suivi du PCAET
Effectuer une étude sur le « Broyat Itinérant »
Mise en place d'un plan intercommunal de sauvegarde
Former les communes et les accompagner dans la mise en place de la PCS
Accompagner les communes dans la mise en place de réserve communale de sécurité civile
Création d'une cellule de crise à l'échelle de l'agglomération

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques
Sans objet à ce jour

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Enjeu partagé 2 : l'Enjeu de l'ouverture, du bien-vivre et de la protection et de la protection de l'environnement et des personnes

Objectif stratégique 3 : Améliorer le cadre de vie et préserver le patrimoine bâti

Fiche mesure n°6

-Contexte général :

Le quartier des Escanaux à Bagnols-sur-Cèze a fait l'objet d'un vaste plan de construction piloté par le célèbre architecte Urbaniste George Candilis à partir de 1956. Sur commande directe du général de Gaulle, l'enjeu est d'accueillir les nouveaux employés de la centrale nucléaire de Marcoule qui s'implante en 1954. Le quartier sort rapidement de terre ; conçu comme une véritable extension du centre-bourg, il comprend 1400 logements, équipements publics, sportifs, culturels et des commerces. En 10 ans, la population de Bagnols-sur-Cèze triple, elle passe de 5 546 à 16 468 habitants.

A partir des années 1980, le processus de périurbanisation et l'absence d'une stratégie générale d'entretien provoquent l'entrée du quartier dans une spirale de dégradation et de paupérisation. Les logements sont progressivement revendus au bailleur social OPH habitat du Gard. Le quartier des Escanaux regroupe aujourd'hui près de 4000 habitants dont le revenu médian annuel est de 7300 €.

Lors de l'annonce par le gouvernement du NPNRU 2014-2021, le quartier des Escanaux est retenu comme projet d'intérêt régional.

-Objectifs de la mesure :

Conformément à la doctrine ANRU, le NPNRU définit un nouveau projet urbain et social pour le quartier (43 hectares). Au-delà de l'amélioration des conditions de vie des habitants du quartier, le NPNRU des Escanaux à vocation à rayonner sur l'ensemble de la ville de Bagnols-sur-Cèze, voire de l'agglomération. Ce rayonnement est d'autant plus fort que le quartier se situe en entrée de ville, sur l'axe Est – Sud/Est vers Avignon.

Ce positionnement stratégique implique de forts liens avec l'opération Cœur de ville mais aussi avec le Pôle gare en cours d'étude.

Le périmètre du NPNRU comprend également des projets « à part entière » dont les coutures sont travaillées : création d'un musée d'art figuratif et réhabilitation d'une salle de spectacle.

-Contenu de la mesure :

Volet habitat : Démolition de 250 Logements sociaux ; reconstruction de 200 logements sociaux sur l'ensemble du territoire de l'agglomération. Réhabilitation de 387 logements sociaux en niveau BBC.

Volet mobilité : confortement et création d'un maillage doux (piéton/cyclo) sur les axes nord/sud et est/ouest (avec recoupement rue Molière) permettant de traverser le quartier à pied en accessibilité 100 % et de diviser les temps de parcours par deux. Lien avec la communauté d'agglomération au sujet du développement des transports en commun.

Volet espaces publics : création d'une esplanade en circulation partagée entre le place boulot et le parc Pagnol (couture avec le centre-ville) ; confortement du parc Pagnol ; création d'un parvis devant la salle de spectacle (zone de rencontre des axes de circulation douce) ; réaménagement du parvis de l'école élémentaire en englobant la place Léon Jouhaux.

Volets équipements publics : création de locaux pour une surface totale de 400m² dont un équipement sur pilotis (350m²) avec ombrière photovoltaïque ; extension des locaux de l'école élémentaire ; création d'espaces de loisirs multigénérationnels.
+ couture avec le projet de réhabilitation de la salle de spectacle (projet à part sous MOA ville) + couture avec le projet de construction d'un musée sur le site des Cèdres (projet à part sous MOA agglomération.

Volet gestion des eaux (NNRU dans secteur PPRI aléa fort) : Aménagement d'une noue permettant la collecte des eaux pluviales du quartier et de l'amont du bassin versant ; desimperméabilisation des sols permettant l'infiltration des eaux.

Volet gestion des déchets : émission de préconisations quant à une éventuelle évolution des modalités de collecte des ordures ménagères.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

-Maitres d'Ouvrages concernés :
MOA ville de Bagnols-sur-Cèze pour volets mobilité douce, espaces publics et équipements publics (hors musée).
MOA OPH Habitat du Gard pour volet habitat
MOA Agglomération du Gard rhodanien pour le volet gestion des déchets et transport en commun (+ projet de musée hors NPNRU mais dans le périmètre).

-localisations spécifiques éventuelles :
Quartier des Escanaux (correspond à l'IRIS INSEE)

- **Critères de sélection des projets :**
Règlement général de l'ANRU

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
Signature de la convention pluriannuelle au premier trimestre 2019.
Début des travaux au dernier trimestre 2019.
Phasage des travaux sur 10 ans.

- Exemples de projets
Réhabilitation des tours G1, G2 et Tour C
Aménagement d'un réseau de promenades piéton/cyclo : avenue de la Mayre, traverse des jeux, traverse de l'école
Aménagement du parvis des Escanaux (salle de spectacle)
Aménagement du parvis Léon Jouhaux (école élémentaire)
Aménagement du parvis du parc (liaison avec centre ville)
Construction d'un équipement public sur pilotis avec ombrière photovoltaïque
Restructuration du Musée d'art figuratif et intégration du Conservatoire de musique et de danse

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :
Nombre de logements réhabilités : 0 en 2018 ; objectif 80 en 2021
Nombre de logements démolis : 110 en 2018 ; objectif 125 en 2021
Nombre de logements reconstruits : 0 en 2018 ; objectif 50 en 2021
Linéaire de maillage doux aménagé : 0 en 2018
M² espaces publics : 0 en 2018

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation quantitative et surtout qualitative (fréquence, pilote de l'évaluation, diffusion de l'évaluation)
Comité technique et comité de pilotage à chaque étape du projet, minium 2/an.
En phase opérationnelle, mise en place d'une cellule restreinte de coordination des travaux.

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques
Sans objet à ce jour

Caractéristiques particulières de la fiche mesure : Le NPNRU est un dispositif national qui couvre un périmètre précis et touche divers enjeux et diverses politiques publiques.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Enjeu partagé 3: l'Enjeu de la solidarité, de l'accueil et des services à la population

Objectif stratégique 1: Assurer la complémentarité et les échanges ruraux-urbains

Fiche mesure n°7

-Contexte général :
L'Agglomération du Gard Rhodanien a une dimension rurale importante. La vision du territoire s'envisage par un équilibre des actions entre les territoires ruraux et les pôles urbains.

-Contenu et objectifs de la mesure :
Cette mesure permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Mettre la culture au centre de la vie des habitants
- Favoriser l'accès à la culture au plus grand nombre à travers la création de nouveaux équipements culturels et la mise en valeur d'éléments patrimoniaux remarquables du territoire. Répondre à la pratique d'activités sportives par la création de nouveaux équipements sportifs adaptés.
- Accompagner la revitalisation des bourgs-centres

-Maitres d'Ouvrages concernés :
L'agglomération du Gard rhodanien et ses communes membres, bailleurs sociaux

-localisations spécifiques éventuelles :
Ensemble du territoire du Gard rhodanien et ses communes membres

- **Critères de sélection des projets :**

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
La mise en œuvre aura lieu sur l'ensemble de la période 2018-2021.

- Exemples de projets :
Construction / Rénovation des équipements publics (accessibilité) : Musée d'art figuratif / centre Léo Lagrange, ...
Mise en œuvre de l'ATI
Réduire la facture numérique et facilité les démarches administratives à travers la mobilité numérique : Minibus « Service Public Itinérant

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques
Sans objet à ce jour

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Enjeu partagé 3: l'Enjeu de la solidarité, de l'accueil et des services à la population

Objectif stratégique 2: Assurer une offre de service conséquente à la population

Fiche mesure n°8

-Contexte général :
Le Gard Rhodanien se caractérise par une géographie étendue. L'Agglomération travaille sur l'idée de maillage de son territoire afin de rendre le service public le plus accessible, permettant à chacun d'avoir une qualité de vie et de gommer la fracture en rural et urbain

-Contenu et objectifs de la mesure :
Cette mesure permet d'atteindre les objectifs suivants :

- Améliorer et maintenir les services de proximité, en priorité ceux concernant l'enfance, la jeunesse et la cohésion sociale
- Améliorer l'accès aux services de premières nécessités
- Accompagner les services sociaux dans le périmètre de l'agglo pour les personnes en difficulté
- Réduire la facture numérique et facilité les démarches administratives à travers la mobilité numérique

-Maitres d'Ouvrages concernés :
L'agglomération du Gard rhodanien et ses communes membres

-localisations spécifiques éventuelles :
Ensemble du territoire du Gard rhodanien et ses communes membres

- **Critères de sélection des projets :**

-Calendrier prévisionnel de mise en œuvre au sein de la période 2018-2021 :
La mise en œuvre aura lieu sur l'ensemble de la période 2018-2021.

- Exemples de projets :
Mise en œuvre du Contrat de Ville
Mise en place d'un minibus « Service Public Numérique Itinérant » sur les communes rurales du territoire pour réduire la fracture numérique
Soutien aux associations qui œuvrent pour l'insertion, l'action sociale, ...

- Indicateurs de résultats à l'échéance 2021 et valeurs de référence en 2018 :

-Indicateurs de suivi et mode d'évaluation

Articulation avec les programmes CPER, CPIER, Programmes Européens, Schémas stratégiques
Sans objet à ce jour

Caractéristiques particulières de la fiche mesure :

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 2
LISTE A CARACTERE INDICATIF DES PROJETS QUI ONT POTENTIELLEMENT VOCATION A ETRE EXAMINES DANS LE CADRE DES PROGRAMMES OPERATIONNELS ANNUELS SUR LA PERIODE 2018/2021 SELON LA GOUVERNANCE DEFINIE A L'ARTICLE 10 DU PRESENT CONTRAT , SOUS RESERVE DE LEUR ELIGIBILITE AUX DISPOSITIFS D'INTERVENTION EN VIGUEUR DES DIFFERENTS PARTENAIRES COFINANCEURS ET DE LEUR INSTRUCTION PAR LES SERVICES CONCERNES.

CONTRAT TERRITORIAL Occitanie/Pyrénées-Méditerranée 2018/2021 Territoire du Gard Rhodanien

Légende avec code couleur :

Projets relevant du CPER 2015-2020
Autres Projets

Projets	Objectif stratégique	Fiche objectif	Localisation du projet	Maîtrise d'ouvrage	Montant à titre indicatif	Phasage du projet			
						PO 2018	PO 2019	PO 2020	PO 2021
1 – L'enjeu du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique									
1 - Création d'un espace dédié à une pépinière d'entreprises	Accompagner et améliorer le développement economique et les innovations des entreprises du territoire	1	Bagnols sur Cèze - Maison de l'Entreprise	Agglo du Gard Rhodanien	550 000	X	X		
2 - L'Ardoise Eco-Fret	Accompagner et améliorer le développement economique et les innovations des entreprises du territoire	1	Laudun l'Ardoise	CAGR	17 500 000	X	X	X	X
3- Mise en place des actions du CTE	Accompagner et améliorer le développement economique et les innovations des entreprises du territoire	1	Diverses communes	Diverses maitrises d'ouvrage		X	X	X	X
4 - Création d'une Ecole Régionale du Numérique et équipements numériques complémentaires	Accompagner et améliorer le développement économique et les innovations des entreprises du territoire	1	Bagnols sur Cèze	Agglo du Gard Rhodanien		X	X		
5- Suivi du Contrat de Rivière	Développer et préserver l'activité agricole du territoire	3	Territoire Gard rhodanien	Agglo du Gard Rhodanien		X	X	X	X
L'enjeu du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique									

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2 – L'enjeu de l'ouverture, du bien-vivre et de la protection de l'environnement et des personnes									
1-Etude de la réouverture de la Rive Droite du Rhône au transport de passagers et projets de PEM	Favoriser et améliorer les stratégies de déplacement	1	Territoire du Gard Rhodanien			X	X	X	X
2 - Création d'une plate-forme multimodale l'Ardoise Eco Fret (LEF)	Favoriser et améliorer les stratégies de déplacement	1	Laudun-L'Ardoise	Etat / Agglo du Gard rhodanien		X	X	X	X
3-Déviation de la RN 580	Favoriser et améliorer les stratégies de déplacement	1	Laudun L'Ardoise	Etat	30 000 000		X	X	X
4 - Mise en place de la Tarification Incitative	Participer à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et protéger la population face aux risques	2	Territoire Gard rhodanien	Agglo du Gard rhodanien	4 180 000	X	X	X	X
5 - Restauration de patrimoine communal	Améliorer le cadre de vie et préserver le patrimoine bâti	3	Diverses communes	Communes de la CA		X	X	X	X
6- Rénovation thermique des bâtiments publics	Améliorer le cadre de vie et préserver le patrimoine bâti	3	Diverses communes	Communes de la CA		X	X	X	X
7- Mise en accessibilité des bâtiments publics	Améliorer le cadre de vie et préserver le patrimoine bâti	3	Diverses communes	Communes de la CA		X	X	X	X
TOTAL 2– L'enjeu de l'ouverture, du bien-vivre et de la protection de l'environnement et des personnes									

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3 – L'enjeu de la solidarité, de l'accueil et des services à la population									
1 - Equipements publics	Assurer la complémentarité et les échanges ruraux-urbains	1	Diverses communes	Communes de la CA		X	X	X	X
2- Aménagements publics en lien avec les contrats bourgs-centres	Assurer la complémentarité et les échanges ruraux-urbains	1	Diverses communes	Communes de la CA éligibles au dispositif bourg-centre		X	X	X	X
3- Renouvellement urbain (ATI, ANRU, NPNRU)	Assurer une offre de service conséquente à la population	2	Quartier des Escanaux	Bagnols-Sur-Cèze			X	X	X
4 - Aménagement d'un terrain sportif	Assurer une offre de service conséquente à la population	2	Pont Saint Esprit - Site les enfants du Rhône	Pont Saint Esprit			X		
5 - Restructuration du Musée d'art figuratif et intégration du Conservatoire de musique et de danse	Assurer la complémentarité et les échanges ruraux-urbains	2	Bagnols-sur-Cèze - Site des Cèdres	Agglo du Gard rhodanien	13 500 000	X	X	X	X
TOTAL 3 – L'enjeu de la solidarité, de l'accueil et des services à la population									

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 3
PROJET DE CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'ACTION ECONOMIQUE

Entre : La Région Occitanie, représentée par sa Présidente Carole DELGA ET
« EPCI », représenté par

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.1511-1, L.1511-2 et L.1511-3 ;

Vu le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation adopté par délibération n°2017/AP-FEV/03 de l'Assemblée Plénière du Conseil Régional en date du 2 février 2017 pour la période 2017- 2021,

Vu la délibération n°XXX de l'organe délibérant de XXX en matière d'immobilier d'entreprise

Vu la délibération du conseil régional n° CP/2017-DEC/09.18 du 15 décembre 2017 adoptant les règles de cofinancement de la Région Occitanie avec les EPCI en matière d'immobilier d'entreprise

REGIMES D'AIDES (en fonction des dispositifs retenus dans la partie « littéraire » du volet économique

Vu la délibération de la Région Occitanie du ……

Vu la délibération de EPCI du …….

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Selon l'article L1511-2 du CGCT le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région Occitanie. Dans le cadre d'une convention passée avec la Région Occitanie, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région Occitanie.

Aussi, dans la suite de l'adoption du SRDE2I, la Région Occitanie a mis en place au cours de l'année 2017 un ensemble de dispositifs d'aides aux entreprises sur l'ensemble du territoire. Par ailleurs la Région Occitanie a lancé différents Appels à projets.

D'autre part, l'article L 1511-3 du CGCT dispose que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. La Région Occitanie peut participer au financement des aides et des régimes d'aides dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

TRAVAIL

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La Région Occitanie a adopté par délibération en décembre 2017 des règles d'intervention ayant pour objectif d'aider les entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier, en complémentarité de l'intervention de l'EPCI compétent sur le territoire concerné.

Ainsi la présente convention a pour objectif :

- de définir les modalités de cofinancement des projets d'immobilier d'entreprise entre la Région Occitanie et « EPCI »

- de définir les modalités de cofinancement des régimes d'aides aux entreprises mis en place par la Région Occitanie

Article 1 - Aides à l'immobilier d'entreprises

Conformément aux dispositions de l'article L.1511-3 du CGCT confiant aux EPCI et communes la compétence exclusive en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise « EPCI » a adopté le XX/XX un dispositif annexé à la présente convention.

La Région Occitanie s'engage à contribuer au financement de ce dispositif dans le respect des règles d'intervention qu'elle s'est fixée et annexées à la convention.

L'instruction de la demande de participation de la Région Occitanie aux aides définies par l'EPCI est assurée par les services de la Région Occitanie. La décision d'octroi est prise par la Commission Permanente de la Région Occitanie et ce postérieurement à la décision d'octroi votée par l'organe délibérant de « EPCI ».

Article 2 – Aides aux entreprises

« EPCI » décide de contribuer au financement des dispositifs suivants :

- Dispositif XX

- Dispositif XX

Il interviendra en complément des dispositifs votés par la Région Occitanie et annexés à la présente convention et conformément aux règles définies par délibération de l'organe délibérant de « EPCI » du XX/XX/XX et annexées à la présente convention.L'instruction de la demande de participation de « EPCI » aux aides définies par la Région Occitanie est assurée par les services de « EPCI ». La décision d'octroi est prise par l'organe délibérant de « EPCI » et ce postérieurement à la décision d'octroi votée en Commission Permanente du Conseil Régional.

Article 3 - Durée de la Convention :

La présente convention est conclue pour la durée du SRDE2I et arrivera à échéance au 31 décembre 2021.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXES : LES DISPOSITIFS VOTES

1. Dispositif d'aide à l'immobilier de « EPCI »
2. Règles de Cofinancement de l'immobilier d'entreprise par la Région Occitanie
3. Dispositifs d'aides aux entreprises de la Région Occitanie
    a. XX
    b. X
    x

    c
    .

    W
    w

TRAVAIL

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ANNEXE 4
LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES DEPARTEMENTALES AINSI QUE LES DISPOSITIFS D'INTERVENTION CONCERNES

Le pacte pour les gardois 2016-2021

Un Gard innovant pour réussir les défis de l'avenir.

Réussir la transition numérique.

Pour l'emploi, pour la sécurité, pour le lien social, pour les loisirs, les technologies de l'information sont désormais incontournables. Comme l'eau courante et l'électricité en leur temps, il est de la responsabilité collective d'en garantir le service à chaque foyer.

Le Gard très haut débit : Le Département a lancé dès 2016 un plan d'équipement numérique pour amener à tous les foyers gardois une connexion internet optimale en haut débit. Cet engagement représente un investissement attendu de 200 millions d'€ sur la durée de la mandature et concernera tous les territoires.

Développer et moderniser les grands équipements stratégiques.

Le Pont du Gard est un patrimoine au cœur de la dynamique départementale. Il a vocation à entamer une nouvelle étape de son rôle de développement culturel, touristique et commercial.

Soutien à la création et à l'activité des grands équipements culturels et patrimoniaux : Outils de notoriété et d'attractivité, les grands sites patrimoniaux et les grands équipements culturels sont un levier important de la structuration du territoire départemental. Le Département favorisera et accompagnera la dynamique de la reconnaissance mondiale des richesses des patrimoines naturel, historique et culturel du Gard. L'obtention du label UNESCO pour la ville de Nîmes sera à cet égard décisive.

Soutien à la création et à l'activité des grands équipements touristiques : Entre mer et montagne, Causse et Camargue, Rhône et Vidourle, le secteur du tourisme est un des deux premiers vecteurs d'emplois et de dynamisme économique du Gard.

Relever le défi de la transition énergétique.

De l'agriculture à l'alimentation : Depuis de nombreuses années, le Département du Gard a accompagné le monde agricole et viticole dans ses efforts de développement, de renouvellement et d'adaptation au nouveau contexte européen et mondial, aux nouvelles demandes.

Adopter la climat'titude : Pleinement inscrit dans les objectifs et ambitions de la COP21, le Département impulse un aménagement et un développement durables de son territoire, tant par ses compétences et investissements propres que par un accompagnement étroit des porteurs de projets, des partenaires, des citoyens, des initiatives locales innovantes.

Préserver et améliorer durablement notre environnement : Les ressources et milieux naturels font partie du patrimoine commun des Gardois. L'environnement et le contexte géographique constituent des atouts décisifs pour le Département. Il bénéficie de vastes zones préservées, que ce soit sur le littoral, dans les zones périurbaines de garrigue ou dans l'arrière pays, avec une proportion de zones naturelles d'un tiers plus étendues que la moyenne métropolitaine.

Un Gard attractif pour construire le Département de demain

Consolider l'attractivité des territoires

Emploi : Le Département met au cœur de chacun de ses choix l'attractivité économique de ses territoires et par conséquent favorise la création ou le maintien d'emplois. Dans chaque décision de construction de politique publique, de priorisation des choix entre différentes politiques le contexte économique, son amélioration et les conséquences sur le développement de l'emploi seront clairement des axes déterminants pour le soutien des projets par le Département.

Soutien à l'insertion professionnelle pour favoriser l'accès à l'emploi : L'insertion professionnelle et l'accès à l'emploi de nos concitoyens constituent un enjeu majeur pour le Département.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Conforter l'attractivité des territoires

Aide aux communes et intercommunalités : Historiquement, le Département est positionné au plus près de ses territoires et donc des communes, communautés de communes et agglomérations afin de les accompagner dans une démarche égalitaire d'accès aux services et équipements modernes : électrification, téléphonie, téléphonie mobile, traversée de communes, équipements sportifs et culturels, présence médicale, réseaux de distribution d'eau…

Entretenir et sécuriser le réseau routier : La mobilité est un élément essentiel de la qualité de vie des Gardois. La cohérence des interventions sur les routes, ouvrages d'art et voies vertes qui maillent le territoire se traduira dans un nouveau schéma abordant la question des déplacements plus globalement. Il s'agit d'anticiper les impératifs du développement économique, de répondre aux besoins quotidiens des Gardois en leur permettant aussi l'accès aux mobilités douces, par des infrastructures respectueuses de l'environnement, une offre de service de transport collectif dense et accessible à tous et l'organisation du covoiturage.

Garantir la qualité de vie des territoires

Des bâtiments départementaux qui prennent en compte les enjeux d'accessibilité et la transition climatique : Pour accueillir les collégiens et le public dans les meilleures conditions, le Département se dote d'une stratégie de gestion à long terme de ses bâtiments et collèges. Elle se décline par une programmation pluriannuelle de travaux de mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, d'amélioration de la performance énergétique et environnementale des bâtiments et s'inscrit systématiquement dans les projets de construction et de rénovation.

Soutenir la présence de services au public : Concernant ses services et les services administratifs en général, le Département souhaite offrir aux Gardoises et aux Gardois un accueil de qualité en généralisant les guichets uniques et l'individualisation de tous les dossiers. Des réponses claires, rapides, simples et précises seront apportées à l'ensemble des usagers des villes comme de la campagne.

Politique de prévention des risques naturels : Au-delà du caractère sensible de l'étalement urbain vis-à-vis des espaces naturels et agricoles, le Gard est fortement soumis aux risques naturels : portant sur 21% de la surface départementale, le risque d'inondation touche fortement les territoires à forte croissance et concerne 40,7% de la population (source : Observatoire du risque inondation « www.noe.gard.fr »), alors que le risque d'incendie est par ailleurs très élevé avec un taux de boisement de 42%. Les éléments de vulnérabilité de notre territoire, risques naturels et accès à la ressource en eau, déjà sensibles, seront fortement aggravés par les effets du changement/réchauffement climatique. D'ores et déjà nous savons que la montée du niveau de la mer entraînera une modification du trait de côte, que les épisodes de sécheresse et de fortes pluies seront plus intenses, que la biodiversité sera menacée, et l'équilibre pour un développement durable de notre territoire, plus complexe à atteindre.

Un Gard solidaire pour protéger les gardoises et les gardois

Soutenir les jeunes gardois

Education : Au-delà de la responsabilité légale d'assurer la construction, la reconstruction, l'extension, l'équipement et le fonctionnement des établissements, le Département considère l'Education comme une priorité ; il maintiendra et développera donc tout au long du mandat des actions et financements qui vont bien au-delà de ses obligations légales. Le principe fondateur de son intervention étant un traitement équitable des territoires qui permet un égal accès des enfants à la connaissance et à l'éducation.

Enfance et famille : Chef de file de la solidarité, le Département met en œuvre l'ensemble des interventions pour lesquelles il est compétent en s'appuyant sur un réseau de partenaires publics et privés avec la volonté de garantir aux citoyens utilisateurs du service public départemental la qualité de service qu'ils sont en droit d'attendre.

Jeunesse et insertion citoyenne : Au-delà de tout ce qui est mis en œuvre dans le volet « Education » de l'action du Département, ses actions en faveur de la jeunesse constituent l'un des champs d'intervention à travers lequel le Département vise à garantir l'égalité des chances des jeunes gardois. L'objectif est d'apporter le meilleur accès aux savoirs, à des conditions d'études les plus favorables à l'épanouissement personnel, à l'apprentissage et à l'insertion dans la citoyenneté.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Conforter la citoyenneté

Une nouvelle délégation consacrée à la lutte contre les discriminations, à la promotion de l'égalité et de la laïcité : L'égalité entre les femmes et les hommes, le respect des droits de tous les citoyens, la liberté de conscience et d'expression, la garantie de la laïcité des lieux publics, la mémoire et la lutte contre les phénomènes de racisme, d'exclusion, de radicalisation, tels sont les principaux axes d'action de cette nouvelle délégation créée pour faire face aux enjeux d'aujourd'hui.

Culture et création : Le Département maintient son engagement auprès des artistes, des professionnels de la culture et des territoires.

Pratique sportive : Le sport est un vecteur essentiel d'épanouissement des individus, d'insertion sociale, de rencontre et du vivre collectivement ensemble. Il est aussi un puissant vecteur de notoriété et de développement des territoires. Le Département le positionne donc comme un élément décisif de son action.

Garantir une solidarité responsable et l'accès au juste droit

Cohésion sociale et politique de la ville : Signataire des 8 contrats de ville prévus par l'État dans le Gard, le Département poursuivra son engagement dans ce domaine clé du soutien à l'amélioration du cadre de vie et du bien vivre ensemble. Il s'agira de soutenir toutes les initiatives qui permettront d'accompagner la population, et particulièrement les jeunes vers l'accès à l'emploi durable ; de soutenir toutes les initiatives permettant de favoriser le vivre ensemble ; d'agir en partenariat avec l'État et les collectivités afin de prévenir les risques de délinquance.

Autonomie des personnes âgées et handicapées : Très fortement engagé dans le soutien aux personnes âgées et aux personnes handicapées, le Département rénovera et adaptera ses politiques afin de répondre au mieux aux attentes des personnes concernées et de leurs familles. Cela évidemment en s'inscrivant dans les orientations et obligations de la loi d'adaptation au vieillissement de la société : prévention de la perte d'autonomie, adaptation et modernisation des logements/foyers, amélioration de la prise en charge des personnes.

Logement pour tous : L'accès au logement est un pilier fondamental. Le Département s'y implique fortement dans un contexte rendu difficile par la présence sur son territoire d'enjeux et de difficultés parfois contradictoires : dynamique démographique, forte demande de logement, pression foncière importante, fort impact du risque inondation, manque de logements locatifs, manque de logements sociaux, fort taux d'habitat indigne…

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le schéma d'aménagement durable Gard 2030 intègre les enjeux et les perspectives des différents espaces qui composent le département. Il s'agit là de faire valoir au sein de chaque espace une vision stratégique départementale contribuant à valoriser l'ensemble du Gard. Les enjeux de développement des espaces gardois :

- le rôle moteur de l'espace métropolisé languedocien intégrant Nîmes-Alès
- un gard rhodanien ouvert sur l'extérieur participant pleinement à la dynamique inter-régionale
- les espaces inter-agglomération, lieu d'équilibre et d'articulation entre urbain et rural : Gradonnenque, Gard avignonnais, Sud Uzège, Vaunage Vidourle, Vistrenque
- les espaces de qualité gardois qui sont gage d'attractivité durable : la Camargue et le littoral gardois, les Cévennes, le Nord des Garrigues
- les pôles d'appui et de centralité d'espaces de vie : conforter les bourgs centres et les pôles d'équilibre dans les bassins de proximité
- l'organisation de la trame verte et bleue : un projet unitaire et fédérateur en faveur du patrimoine écologique

Gard 2030 constitue la dimension spatiale de la vision du Département en matière d'aménagement et de développement de l'espace gardois.
Son ambition est de contribuer, au travers de ses partis pris territoriaux et opérationnels (les défis), à une organisation de l'espace et des dynamiques qui l'animent plus cohérentes et équilibrées, à une meilleure attractivité économique, ainsi qu'à une plus grande cohésion spatiale. Il vise enfin à renforcer l'excellence environnementale en intégrant transversalement cet objectif de fond.

Défi n°1 : Maîtriser et reconquérir le potentiel foncier gardois

La maîtrise du foncier par les collectivités publiques est un défi prioritaire, qui conditionne l'ensemble des autres défis. L'approche foncière pour l'accueil de population ou d'entreprises, ou encore pour la protection des espaces agricoles productifs est aujourd'hui encore peu organisée concrètement et ne répond que très peu dans sa mise en application aux objectifs du développement durable

L'émergence dans le Gard d'une politique publique foncière active et anticipatrice doit s'organiser de façon pragmatique et partenariale, pour :

- Concrétiser les objectifs de planification durable en émergence (SRADDT, SCOT, PLH, PLU, …) et éviter l'amplification des principaux dysfonctionnements (étalement urbain, congestion routière, insuffisance de mixité, spéculation foncière …), sans arriver à des situations de blocage des opérations nécessaires au développement du Gard. Il existe en effet de réelles difficultés à mettre en œuvre les opérations publiques d'aménagement.

- Diminuer l'impact financier du foncier sur les budgets publics et la fiscalité locale : coût des infrastructures, équilibre des opérations d'aménagement ou de logements sociaux, localisation et coût des équipements publics

- Aider les collectivités et notamment les Communes (siège de la décision foncière) à dépasser la complexité d'utilisation des outils d'action foncière et d'urbanisme réglementaire face aux pressions et aux conflits d'usages locaux

La maîtrise foncière par les collectivités, qu'elle soit directe (propriété ou appropriation) ou indirecte (maîtrise de la vocation, négociation de participations) ne pourra donc qu'être bénéfique, en assurant par ailleurs une meilleure répartition des charges économiques globales du développement urbain. Les outils et crédits déployés à l'échelle régionale et locale, s'ils tendent à se développer fortement ces dernières années, ne peuvent néanmoins pas répondre à toutes les situations, notamment pour les territoires inter agglomérations et ruraux.
L'intervention du département dans le domaine foncier donc doit venir se centrer sur :
Le déploiement de sa compétence stricto-sensu dans les domaines du foncier liés aux ENS et aux espaces naturels et agricoles périurbains, ou pour ses propres opérations,

Mais également dans le domaine du foncier urbain et à urbaniser en venant appuyer les collectivités locales dans leurs initiatives pour compléter les dispositifs de portage et de constitution de réserves foncières existantes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La préservation à long terme des espaces naturels et agricoles passe effectivement en premier lieu par la maîtrise des terrains urbanisés et urbanisables, afin d'y appliquer les principes d'aménagement durable.

Défi n°2 : Concevoir et construire une mobilité globale

Concevoir la mobilité globale de 2030 repose sur plusieurs axes :

- Donner naturellement la priorité aux modes de mobilité respectueux de l'environnement (TC, modes doux, co-voiturage), pour mieux faire vivre l'armature urbaine gardoise

- Décloisonner en faveur de l'usager les réseaux de TC, segmentés entre de multiples AOT, en améliorant les bases de l'interopérabilité existantes

- Renforcer la desserte des pôles d'équilibre et des bourgs centre,

- Donner la priorité aux infrastructures en fonction de leurs effets positifs et mutualiser les moyens disponibles sur les investissements prioritaires,

L'effort à accomplir est tout particulièrement important dans les territoires sous très forte pression urbaine, qui vont plus encore se développer du fait des impératifs d'accueil, de densification, et de renouvellement urbain.

Défi n° 3 : Accroitre la production de logements durables :

La production de logements durables, sera l'un des principaux vecteurs d'une répartition plus équilibrée des habitants et des activités et d'une limitation de la consommation d'espaces agricoles et naturels à l'échelle du Gard.
Pour ne pas accentuer les décalages existants, tout en répondant à l'enjeu d'accueil, la production de logements doit donc nécessairement passer par un saut « qualitatif » (de la rénovation du parc ancien, à la production nouvelle, en intégrant de critères environnementaux), mais aussi « quantitatif » (un doublement de la production de logements sociaux étant requis pour répondre au besoin actuel)

Les principaux freins à cette production de logements durables se situent au-delà des outils et documents de planification urbaine et de programmation territoriale (SCOT, PLH, PLU, …), et concernent :
- Les questions de la maîtrise et de la spéculation foncière (les productions actuelles étant largement tributaires d'opportunités foncières au coup par coup)

- L'acceptation parfois encore insuffisante de la population et des collectivités elles-mêmes

- La conduite et l'ingénierie d'opérations d'aménagement (dans le un cadre d'un renforcement des réglementations d'urbanisme)

- La complexité de l'équilibre financier des opérations neuves, mais surtout en parc ancien, au regard des capacités des opérateurs et des ménages

- Le déficit de qualification des entreprises traditionnelles de construction en matière d'éco-construction et de réhabilitation

La stratégie départementale en la matière vise donc à lever ces obstacles pour favoriser une production qualitative et quantitative adaptée.

Défi opérationnel n° 4 : Soutenir les différentes strates de l'économie entrepreneuriale

L'économie industrielle et productive gardoise représente 50 % de la valeur ajoutée régionale, avec des pôles de compétence et d'excellence autour du nucléaire, des biotechnologies, de la construction, des sports mécaniques, de l'agroalimentaire, des filières vertes (eau, risques,) …
Il dispose par ailleurs d'un très important potentiel dans le domaine tertiaire comme la santé et les services à la personne, qui ne pourront que se renforcer au regard des dynamiques démographiques et sociétales en cours.
Les atouts du Gard sur le plan économique résident également :
- dans son positionnement géographique avec une attractivité qui s'améliorera par la réalisation des projets ferroviaires et routiers d'envergure

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- dans son potentiel touristique autour d'une renommée internationale des produits phares, mais qui souffre d'un déficit de valorisation de l'offre et parfois de la qualité insuffisante de certaines prestations

Le dynamisme démographique doit être considéré comme un atout au titre des emplois induits (économie résidentielle), avec toutefois un réel enjeu de professionnalisation. Il favorise d'autre part l'accueil en nombre de créateurs d'activités.
La multiplicité des acteurs du soutien à l'économie, internes ou externes au Gard, rendent l'utilisation des outils proposés complexe pour les entreprises et les créateurs. La cohérence de l'action publique autour de priorités partagées sera donc garante de sa plus grande efficacité.
La stratégie départementale en la matière visera donc à donner davantage de lisibilité à la gouvernance économique établie et à renforcer son rôle d'accompagnement et d'impulsion des projets et filières structurantes d'un point de vue économique.

Défi 5 : Innover dans les politiques de solidarité
Les orientations en matière de solidarité se doivent d'intégrer 3 problématiques fortes et concomitantes :
1. L'accroissement des inégalités financières, culturelles, éducatives, professionnelles, … dans un département déjà fortement marqué, et dont les «populations cibles » (seniors notamment) vont croître de manière importante.

2. La tendance aux ségrégations spatiales liées à des problématiques sociales, qui se développent sur l'ensemble du Gard

3. Les contraintes budgétaires et de normalisation, qui imposent de réduire certaines politiques de solidarité et d'investissement public, sans reconsidérer les modalités d'actions

Pour relever ce défi, le département entend intégrer trois principes d'actions à Gard 2030 :
- La prise en compte au niveau décisionnel de chaque politique publique (logement, transport, économie, aménagement…) des effets de ces politiques en matière de solidarités,

- Le fait que la réussite d'un tel défi devra nécessairement s'appuyer sur des leviers de solidarité financière externes liés au développement du Gard : l'économie productive, la qualification, l'acceptation des flux migratoires, et la fiscalité locale.

- Et inversement le fait que les politiques de solidarité sont de véritables leviers économiques, d'emplois et de formation à valoriser

Dans le cadre de Gard 2030, la volonté d'innover dans le domaine de la solidarité vise notamment à reconsidérer la déclinaison et l'adaptation aux territoires gardois des politiques de solidarité notamment dans une perspective de renforcement de leur organisation, mais aussi à favoriser l'émergence d'offres alternatives et d'expérimentation dans la prise en charge des publics cibles.

Défi 6 : Garantir l'approvisionnement en eau et diversifier celui en énergie

Si les solutions locales d'approvisionnement, d'économie, …, doivent être privilégiées en premier lieu, les déficits à venir (au delà de 2030 – 2050) doivent néanmoins être d'ores et déjà anticipés que ce soit en terme de gouvernance des cycles de l'eau, dans les documents d'urbanisme, ou en matière de faisabilité et de viabilité des renforcements à venir.
Pour les énergies renouvelables, la modération des consommations et le recours à des sources non émettrices de GES relève autant d'une priorité de dimension mondiale que locale (vulnérabilité aux risques et accès financier aux énergies). Le Gard est un espace véritablement favorable à cette possibilité de développement compte tenu de son climat mais aussi de sa dynamique de développement urbain et économique.
Pour ces deux ressources environnementales, dont l'aménagement durable du Gard dépend véritablement, l'enjeu est donc double :
-donner un cadre de cohérence d'ensemble des politiques publiques et à leur déclinaison opérationnelles

- mettre à profit les compétences et les besoins locaux en tant que véritables vecteurs de création d'emplois et de richesses, dans une perspective de développement régional.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Défi 7 : Conforter l'agriculture en amont comme en aval

Son avenir se joue aujourd'hui à plusieurs niveaux :
- La sécurité alimentaire et sanitaire de ses productions en ayant recours à l'innovation et à la recherche

- L'équilibre de la dynamique des espaces ruraux et de leur attractivité

- La performance économique et qualitative et la réduction de l'empreinte écologique,

- La stabilisation des revenus

- La spécialisation de certaines filières et/ou le développement de nouvelles fonctions (énergie, tourisme, risques, …) et par extension la pluriactivité

D'ici 2030 les formes et les modèles économiques de l'agriculture gardoise auront très fortement évolués en ayant recours notamment au faire-valoir indirect, mais aussi à des logiques d'investissement à la fois privées et coopératives.
En termes de politique d'aménagement du territoire, soutenir l'agriculture gardoise nécessite :
- En amont d'intervenir en coordination sur la transmission et l'installation pour assurer un niveau d'exploitation viable (économiquement et du point de vue des ressources)

- En aval, ce défi repose sur de nécessaires évolutions économiques, qualitatives, économiques et marketing (et notamment sur le pari du Département et de ses partenaires en matière de circuits courts et d'agriculture Bio)

Défi 8 : Vivre et se développer durablement avec le risque

Vis-à-vis de la vulnérabilité aux risques, la politique d'aménagement et de développement du Gard pourra donc se concrétiser autour de plusieurs chantiers en émergence :
- La poursuite de l'intégration de la notion de risque dans le temps et dans les processus urbain et économique

- La recherche et la mise en application des modes innovants et de nouvelles normes dans les territoires à risques, en lien avec le pôle de compétitivité concerné et dans le respect de la sécurité des personnes et des biens

- Le développement de nouveaux modes de faire dans la gestion des espaces naturels et agricoles

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le Schéma Départemental du Tourisme, des Loisirs et de l'Attractivité (2018-2021) qui prévoit

Orientation 1 : Mettre en œuvre une gouvernance rénovée et partagée

- Structurer une gouvernance partagée au service des territoires
- Rénover les statuts de l'association ADRT/Tourisme
- Contractualiser avec les représentants des professionnels
- Mettre en œuvre une évaluation continue des actions
- Optimiser et renforcer l'offre d'ingénierie départementale

Orientation 2 : Une organisation touristique coordonnée et renforcée

- Définir et mutualiser les moyens et les compétences pour une plus grande efficience

Optimiser la perception de la taxe additionnelle de séjour
Optimiser la zone d'influence et harmoniser les pratiques des Offices de tourisme
Mettre en œuvre des Contrats d'Attractivité Touristique avec les collectivités

- Favoriser l'accueil touristique et l'accessibilité du territoire

Poursuivre la mise en œuvre du schéma des aires de service et de repos des camping- cars
Poursuivre la mise en œuvre du schéma de signalisation touristique
Contribuer à l'organisation de pôles multimodaux autour des sites à fortes fréquentations
Les 30 plus belles routes et points de vue du Gard

Orientation 3 : Une Destination Gard multiple

- Développer une stratégie de marketing territorial et numérique

Déterminer l'opportunité d'une stratégie de marque départementale : identité, qualité, destination
Élaborer une stratégie marketing partagée, pluriannuelle et centrée sur des cibles prioritaires
Favoriser le déploiement des usages numériques et digitaux

- Réussir la promotion et la mise en marché de La Destination Gard

Développer une Alliance de Communication gardoise et de mutualisation aux salons
Mettre en œuvre une place de marché avec l'ensemble des territoires
Développer les partenariats entre les sites pour faciliter les flux touristiques

- Favoriser et développer la notoriété du territoire en valorisant nos multiples richesses

Renforcer l'appui au développement de l'agritourisme : produits locaux
Diversifier les activités et renforcer l'attractivité des hébergements agritouristiques
Organiser et développer le tourisme des savoir-faire (découverte économique)
Poursuivre la structuration de la Vitrine Départementale
Promouvoir les villes et villages labellisés

- S'appuyer sur les sites majeurs

Structurer l'offre et la promotion autour de « Destinations Grands Sites »

- Consolider les démarches qualitatives

Poursuivre l'accompagnement de la qualification de l'offre
Valoriser et accompagner les marques et/ou labels des collectivités

-Consolider, développer les partenariats et l'organisation touristique territoriale

Développer un réseau d'ambassadeurs de la destination Gard
Développer des partenariats avec le secteur non-marchand
Développer des partenariats avec les Départements limitrophes

Orientation 4 : Une offre touristique évolutive et adaptable

- Favoriser et optimiser la fréquentation toute saison

Promouvoir le tourisme de santé et de bien-être
Susciter l'envie de Gard en toute saison
Façonner un accueil qualitatif et animer un réseau
Favoriser le développement du tourisme d'affaires
Développer le tourisme culturel et patrimonial

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- Créer des routes touristiques culturelles multidisciplinaires
Créer des itinéraires touristiques culturels thématiques
Créer des itinéraires oenotouristiques

-Développer un tourisme vert et de pleine nature : se ressourcer et vivre l'authenticité
Valoriser les grands itinéraires de randonnée et les itinéraires cultuels
Développer et valoriser l'offre de découverte de la nature
Favoriser la mise en tourisme et l'accessibilité des activités sportives et de pleine nature
Valoriser nos cours d'eau et développer le tourisme de pêche récréative en rivière, plan d'eau et bord de mer
Développer le cyclotourisme d'itinérance et de loisir
Poursuivre le développement du tourisme fluvial et des activités nautiques
Favoriser le déploiement du tourisme équestre

Orientation 5 : L'innovation au service d'une ingénierie touristique renforcée

- Développer l'innovation et l'ingénierie touristique au service des territoires
Renforcer le déploiement d'une offre d'ingénierie technique et financière au service des territoires
Renforcer l'Observatoire (ODET), les outils d'analyse et le partage des données
Analyser l'opportunité de créer un GEIQ Tourisme (Groupement Employeurs pour l'Insertion et la Qualification)
Favoriser l'innovation, la recherche et le développement

- Adapter l'offre touristique aux besoins des marchés d'aujourd'hui et de demain
Favoriser et participer à la professionnalisation des acteurs touristiques
Développer des offres combinées et des séjours clé en main
Développer les voyages expérientiels et le concept d'authenticité connectée
Favoriser l'adaptation des offres touristiques pour tous (social, handicap et solidaire)

Le Département s'est aussi doté du **Schéma Départemental de l'Accessibilité des Services au Public du Gard (2018-2023)** qui fixe comme grands axes stratégiques :

Axe 1 : **Développer et accompagner l'usage du numérique**
- Déployer les réseaux d'initiative publique et mobiliser toutes les technologies existantes
- Evaluer les besoins et les niveaux d'accompagnement nécessaires
- Structurer le maillage territorial des espaces de médiation numérique
- Former les intervenants de la médiation numérique
- Communiquer sur les services de médiation numérique

Axe 2 **: Faciliter la mobilité de tous les Gardois**
- Recenser l'offre de transports et identifier les besoins et les pratiques de mobilité
- Coordonner et valoriser l'offre de transports
- Faciliter le développement d'initiatives et d'expérimentations au niveau local

Axe 3 : **Fournir un accompagnement social global**
- Organiser le premier niveau d'accueil social inconditionnel
- Sensibiliser le grand public au fonctionnement du système de protection sociale

Axe 4 : **Renforcer les services de proximité**
- Structurer le réseau de Maisons de services au public
- Conforter l'offre d'accueil du jeune enfant
- Améliorer l'attractivité des territoires à l'égard des médecins
- Approfondir les partenariats locaux avec les professionnels de santé
- Favoriser le dynamisme des commerces de proximité
- Inciter les commerçants à renforcer leur offre de proximité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

CONTRAT TERRITORIAL AVEC LE TERRITOIRE DU GARD RHODANIEN- Programmation 2018

Les plans de financement indiqués sont prévisionnels. Ils ne deviendront définitifs qu'après instruction technique des dossiers par les partenaires financiers et après accord des assemblées délibérantes du Conseil Régional et du Conseil Départemental et des Comités de Programmation des crédits d'Etat et d'Europe

Opérations	Lieu	Maître d'ouvrage	Coût TTC	Coût HT	Total des aides publiques		Europe		Etat		Région		Conseil Départemental		Gard Rhodanien		Autre			
						%		%		%		%		%		%	*dont communes*	%	Total Autre	%
Enjeu 1 : L'enjeu du rayonnement territorial, de l'attractivité et du développement économique																				
Objectif stratégique 1 :Accompagner et améliorer le développement économique et les innovations des entreprises du territoire																				
Mesure 2: Diversifier le tissu industriel																				
Création d'une Pépinière d'entreprises	Bagnols sur Cèze	CA Gard Rhodanien	692 780,40 €	577 317,00 €	76 240,00 €	13%	- €	0%	76 240,00 €	13%	à l'instruction		- €	0%	411 077,00 €	71%	- €	0%	- €	0%
Mesure 3: Guider les mutations des savoir-faire liées à l'activité nucléaire																				
Mise en œuvre des actions inscrites au CTE	*Multiples lieux*	CA Gard Rhodanien	*Plusieurs opérations*	- €	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €		- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Mesure 4: Faire du numérique un facteur central d'attractivité et de transformation économique du territoire																				
Création d'une Ecole du Numérique - investissement	Bagnols sur Cèze	CA Gard Rhodanien	10 885,00 €	- €	10 885,00 €	100%	- €	0%	- €	0%	- €		- €	0%	10 885,00 €	100%	- €	0%	- €	0%
Objectif stratégique 2: Mettre en place une stratégie de développement de l'activité touristique																				
Mesure 2: Développer le tourisme vert et faciliter sa découverte																				
Réhabilitation d'un bâtiment existant en Gîte Plein Nature	Saint André de Roquepertuis	CA Gard Rhodanien	1 454 932,80 €	1 212 444,00 €	361 996,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	200 000,00 €	16%	161 996,00 €	13%	850 448,00 €	70%	- €	0%	- €	0%
Enjeu 2 : L'enjeu de l'ouverture, du bien-vivre et de la protection de l'environnement et des personnes																				
Objectif stratégique 2: Participer à la préservation de l'environnement et du patrimoine naturel et protéger la population face aux risques																				
Mesure 2: Améliorer la gestion des déchets en y intégrant de nouveaux objectifs en lien avec le PRGPD																				
Mise en place et suivi du PCAET	*Multiples lieux*	CA Gard Rhodanien	- €	90 000,00 €	90 000,00 €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Objectif stratégique 3: Améliorer le cadre de vie et préserver le patrimoine bâti																				
Mesure 1: Mettre en valeur le cadre de vie et protéger le patrimoine bâti																				
Rénovation thermique de la salle polyvalente	Tresques	Commune de Tresques	149 281,20 €	124 401,00 €	101 248,00 €	68%	- €	0%	37 113,00 €	30%	27 000,00 €	22%	- €	0%	10 536,00 €	8%	26 599,00 €	21%	26 599,00 €	21%
Restauration du patrimoine intérieur de l'église Saint Jean Baptiste	Bagnols sur Cèze	Commune de Bagnols sur Cèze	- €	1 575 500,00 €	1 467 140,00 €	93%	- €	0%	315 100,00 €	20%	206 740,00 €	13%	- €	0%	- €	0%	259 355,14 €	16%	945 300,00 €	60%
Rénovation énergétique de bâtiments publics (salle des fêtes et mairie) : partie 1	Saint Paulet de Caisson	Commune de Saint Paulet de Caisson	337 176,00 €	280 980,00 €	324 038,90 €	96%	- €	0%	50 870,00 €	18%	38 358,00 €	14%	53 855,00 €	19%	- €	0%	180 955,90 €	64%	180 955,90 €	64%
Mise en accessibilité des bâtiments publics (après rénovation énergétique) : partie 2	Saint Paulet de Caisson	Commune de Saint Paulet de Caisson	- €	Tranche accessibilité à ajouter à la tranche rénovation énergétique	10 796	4%	- €	0%	- €	0%	10 796,10 €	4%	- €	0%	- €	0%	- €	0%	- €	0%
Mise en accessibilité de l'église Saint-Benoît	Connaux	Commune de Connaux	- €	8 462,90 €	8 463	100%	- €	0%	- €	0%	2 539,00 €	30%	- €	0%	- €	0%	5 924,00 €	70%	5 924,00 €	70%
Enjeu 3 : L'enjeu de la solidarité, de l'accueil et des services à la population																				
Objectif stratégique 1: Assurer la complémentarité et les échanges ruraux-urbains																				
Mesure 1: Mettre la culture au centre de la vie des habitants																				
Construction d'une salle polyvalente	Saint Geniès de Comolas	Commune de Saint Géniès de Comolas	- €	688 750,00 €			- €	0%	154 200,00 €	22%	100 000,00 €	15%	120 926,00 €	18%	- €	0%	272 400,00 €	0%	272 400,00 €	40%
Objectif stratégique 2: Assurer une offre de service conséquente à la population																				
Mesure 3: Accompagner les services sociaux à l'échelle du périmètre du Gard Rhodanien pour les personnes en difficulté																				
Soutien aux associations (contrat de ville)	*Territoire Agglo*	CA Gard rhodanien / Bagnols / Pont	719 455,00 €	- €	719 455		- €	0%	259 500,00 €	36%	32 500,00 €	5%	88 375,00 €	12%	100 400,00 €	14%	139 711 € (Bagnols-sur-Cèze) 90 169 € (Pont-Saint-Esprit)	-	238 680,00 €	33%
TOTAL MAQUETTE			**2 660 845 €**	**3 980 538 €**	**3 083 137**	**77%**	**- €**	**0%**	**816 783 €**	**21%**	**617 933 €**	**16%**	**425 152 €**	**11%**	**961 384 €**	**24%**	**975 114,04 €**		**1 669 859 €**	**42%**

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°160/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL160_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Approbation du Contrat territorial Occitanie et validation du Programme Opérationnel 2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que la région Occitanie a engagé une nouvelle génération de politiques contractuelles territoriales pour la période 2018-2021,
Considérant que les contrats régionaux dénommés « Contrat Territorial » ont pour vocation la mise en cohérence entre chaque projet de territoire qui en est le fondement et les orientations et priorités régionales, voire départementales,
Considérant que ce nouveau contrat territorial Occitanie avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, porte sur des projets structurants regroupés autour de trois grands enjeux partagés :
- Le rayonnement territorial, l'attractivité et le développement économique,
- L'ouverture, le bien-vivre et la protection de l'environnement et des personnes
- La solidarité, l'accueil et les services à la population

Considérant que le comité de pilotage qui s'est réuni le 19 novembre dernier a validé le contenu du contrat cadre et du programme opérationnel 2018. Il a également échangé sur la liste indicative des projets qui seront examinés dans le cadre des futurs Programmes Opérationnels,
Considérant que cette question a été présentée à la commission Aménagement du Territoire, Ruralité et Services Publics le 5 décembre 2018,

Le conseil communautaire, décide **à l'unanimité** ;

- d'approuver le Contrat territorial Occitanie pour les territoires entre la région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, le conseil départemental du Gard et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et intitulé « Contrat territorial Occitanie avec la communauté d'agglomération du Gard rhodanien 2018-2021 » ;
- d'autoriser le Président à signer ce contrat quadriennal entre la région Occitanie / Pyrénées – Méditerranée, le conseil départemental du Gard et la communauté d'agglomération du Gard rhodanien ci-annexé ;
- de valider le Programme Opérationnel 2018 proposé ;
- d'autoriser le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018
Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL161_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°161/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL161_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Désignation des représentants au sein d'AB Cèze suite au vote des** nouveaux statuts.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les nouveaux statuts de l'Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) AB Cèze approuvés en comité syndical du 9 octobre 2018 portant modification de la gouvernance,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est membre de l'EPTB AB Cèze pour tout ou partie de 40 communes pour les compétences Gemapi et hors Gemapi,

Considérant la délibération du Conseil communautaire n° 157/2017 du 18 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative hors GEMAPI à l'EPTB AB Cèze pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien inclus dans le périmètre du syndicat,

Considérant que le conseil communautaire doit procéder à la désignation des nouveaux élus représentants l'agglomération du Gard rhodanien au sein de l'EPTB Ab Cèze,

Après avoir procédé à une élection à bulletin secret,

Le conseil communautaire décide**, à l'unanimité,**

- de désigner les huit délégués et les huit suppléants suivants pour représenter la communauté d'agglomération du Gard rhodanien au sein de l'organe délibérant de l'EPTB ABCèze.

Titulaires	Suppléants
Jean Christian REY	Michel COULLOMB
Sébastien BAYART	Louis CHINIEU
Claire LAPEYRONIE	Vincent ROUSSELOT
Didier DELPI	Elian PETITJEAN
Vincent POUTIER	Monique GRAZIANO-BAYLE
Cédric CLEMENTE	Olivier JOUVE
Benoît TRICHOT	Yves CAZORLA
Marc ANGELI	José RIEU

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018
Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL162_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°162/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL162_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Avis sur l'acceptation du SMABVG**R du retrait de la communauté **d'agglomération du Gard rhodanien du syndicat au 1er janvier 2019**.

Vu la délibération communautaire n°155bis/2017 du 18 décembre 2017 portant demande de retrait des communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun l'ardoise du syndicat mixte d'aménagement des bassins versants du Gard rhodanien (SMABVGR) à compter du 1er janvier 2018,

Considérant la délibération communautaire n°156/2017 du 18 décembre 2017 portant demande d'extension du périmètre d'intervention de l'EPTB AB Cèze et adhésion de nouvelles communes dont les communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun l'ardoise,

Considérant la délibération communautaire n°157/2017 du 18 décembre 2017 portant sur le transfert de la compétence GEMAPI et de la compétence facultative hors GEMAPI à l'EPTB AB Cèze pour l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien inclus dans le périmètre du syndicat,

Considérant que l'EPTB Cèze a d'ores et déjà intégré les communes de Lirac, Tavel, Saint-Laurent des arbres, Saint-Geniès de Comolas et Laudun l'ardoise dans son dossier déposé de demande de labellisation PAPI 3,

Considérant l'arrêté préfectoral n°2017 2612-B3-002 portant modification des statuts et changement de siège social du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant de la Cèze (AB Cèze),

Considérant la délibération du comité syndical du SMABVGR n°02/2018 du 20 mars 2018 fixant une date d'échéance à savoir la fin de la période transitoire et acceptant le retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien à l'issue de cette période transitoire s'achevant au 31 décembre 2019,

Considérant la délibération communautaire n° 64-2018 du 28 mai 2018 portant avis défavorable aux conditions retenues par le SMABVGR quant au retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien du syndicat SMABVGR au 31 décembre 2019 et portant sur la réitération de la demande de sortie du syndicat au 1er janvier 2019,

Considérant la délibération n° 26-2018 du 16 octobre 2018 du SMABVGR portant avis favorable à la demande de retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien du SMABVGR au 1er janvier 2019,

Considérant l'article 7 des statuts du SMABVGR stipulant que le retrait est possible après accord à la majorité simple du comité syndical et approbation à la majorité des adhérents saisis individuellement,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL162_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le conseil communautaire décide**, à l'unanimité** ;

- de donner un avis favorable au retrait de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien du syndicat SMABVGR au 1er janvier 2019 et d'approuver les conditions de sortie retenues par le SMABVGR.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL163_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°163/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL163_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Avis sur l'acception du SMABVGR** du retrait du département du Gard du syndicat à compter du 31 décembre 2019.

Vu la demande de retrait du conseil départemental du Gard en date du 14 mai 2018 du syndicat SMABVGR,

Considérant la délibération n°25-2018 du SMABVGR donnant avis favorable au retrait du conseil départemental du Gard au 31 décembre 2019, correspondant à la date de dissolution du syndicat,

Considérant l'article 7 des statuts du SMABVGR stipulant que le retrait est possible après accord à la majorité simple du comité syndical et approbation à la majorité des adhérents saisis individuellement,

Considérant que la commission Environnement réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité** ;

- de donner un avis favorable au retrait du conseil départemental du Gard du syndicat SMABVGR au 31 décembre 2019.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (G)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL164_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°164/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL164_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Attribution d'une subvention à l'association K**-Net Partage.

Vu la demande de l'association K-Net Partage

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que l'association K-Net Partage s'inscrit dans une démarche de développement durable et participe à des nombreuses actions locales tant en matière d'environnement que de solidarité,

Considérant que la commission Environnement réunie le 6 décembre 2018 a donné un avis favorable,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité** ;

- d'attribuer une subvention de 1 000€ à l'association K-Net Partage, somme qui sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (GR)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL165_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PONT DU GARD ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN EN VUE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

ACCOMPAGNEMENT D'UNE DEMARCHE D'EIT ECONOMIE CIRCULAIRE SUR LE TERRITOIRE

ENTRE :

La Communauté de Communes du Pont du Gard représentée par son Président en exercice Claude MARTINET, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 septembre 2014.

D'une part,

ET :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien représentée par son Président en exercice Jean Christian REY, dûment accrédité à la signature de la présente par délibération du Conseil Communautaire en date du ……

D'autre part,

PREAMBULE

L'EIT consiste à mettre en place et à développer une démarche d'écologie industrielle et territoriale. L'objectif principal de la mission est d'engager 12 entreprises du territoire dans une démarche d'EIT se traduisant par la mise en œuvre concrète de 12 synergies (synergies de substitution préférentiellement ou synergies de mutualisation).

La démarche EIT devra permettre :
• de prendre part à la transition énergétique mais surtout de définir les conditions d'exploitation et de valorisation des ressources, d'un point de vue règlementaire mais également dans l'intérêt général en précisant que tous les flux sont concernés : matières, eau, énergie, ressources humaines, équipements...
• d'accompagner les 2 intercommunalités et d'instaurer un dialogue constructif et une négociation entre les parties prenantes.

Cette action s'inscrit dans la démarche du CTE : Contrat de Transition Energétique qui vient d'être signée entre les 2 intercommunalités, l'Etat, la Région et l'ADEME. Cette étude sera menée de façon conjointe entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et la Communauté de Communes du Pont du Gard par un bureau d'études indépendant et qualifié.
En effet, les parties ont décidé de conjuguer leurs efforts en vue de procéder à la passation de marchés dont les objets sont définis ci-après. Afin de réaliser ces opérations dans un cadre juridique unique, les parties à la présente convention ont convenu du choix d'une procédure d'achat public qui leur soit commune, en vue d'optimiser les procédures au regard des coûts et d'assurer au projet une coordination efficace.
Pour assurer le respect des objectifs de qualité, de maîtrise des coûts et des délais de l'opération, chaque partie s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement des procédures, et à mettre en place les moyens humains et matériels adéquats.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL165_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article I. : Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir entre intercommunalités les dispositions relatives à un groupement de commandes pour réaliser conjointement la démarche d'EIT sur leurs territoires respectifs.

Article II. : Missions du Coordonnateur du groupement

En application de l'article 8, alinéa II du Code des Marchés Publics, le coordonnateur du groupement sera la Communauté de Communes du Pont du Gard.

Le coordonnateur réalisera les procédures d'achats dans le respect du Code des Marchés Publics.
Le coordonnateur est chargé de :

- Recueillir et centraliser le recensement des besoins de chaque membre du groupement ;
- Élaborer les pièces administratives du marché. Chaque membre du groupement participera à l'élaboration du Cahier des Clauses Techniques Particulières ;
- Procéder à l'organisation de l'ensemble des procédures prévues par le Code des Marchés Publics (notification et achèvement de la procédure) ;
- Signer et notifier le marché au titulaire retenu par le comité de sélection du groupement;
- Exécuter le marché : commande, contrôles des livraisons (réception qualitative et quantitative) et paiement conformément aux dispositions prévues au marché du groupement.

Responsabilité du coordonnateur

Le coordonnateur est responsable envers les entités membres du groupement de la bonne exécution des seules missions prévues à l'article II de la présente convention.

Obligation des membres du groupement

Chaque collectivité membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur un état quantitatif et qualitatif, ainsi qu'un état correspondant à ses besoins annuels en valeur H.T. dans les délais fixés par le coordonnateur ;
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution du marché.

Article III. : Passation des marchés

Article 3.1 : Etendue de la mission du coordonnateur du groupement

Le coordonnateur du groupement aura pour mission, au nom des signataires de cette convention, de procéder à :

- l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants ;
- la signature et la notification du marché ;
- l'organisation de l'exécution du marché.

La mission du coordonnateur du groupement, dans le cadre défini à l'article 1, portera sur le marché ayant pour objet :

- l'accompagnement d'une démarche EIT Economie Circulaire sur le territoire (EIT)

Article 3.2 : Montage du dossier de consultation

Le coordonnateur du groupement aura pour mission :

- La rédaction de toutes pièces administratives du dossier de consultation pour cette étude (RC, AE, CCAP, DQE, BPU et ses annexes) :
- La Communauté de Communes du Pont du Gard, en tant que coordonnateur du groupement, se chargera du montage final des dossiers.
- Les dossiers de consultation devront clairement identifier les prestations à la charge de la CCPG et de la CAGR en éditant notamment un devis quantitatif et estimatif propre à chaque Maître d'Ouvrage.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL165_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article 3.3 : Analyse des offres, Choix du ou des titulaires, Passation des marchés

Pour ce marché lancé en procédure adaptée (MAPA), le coordonnateur du groupement procédera à leurs passations dans le respect des dispositions du code des marchés publics applicables aux collectivités territoriales et selon des règles qu'il déterminera.

Le comité de sélection des offres constitué pour les besoins du fonctionnement du groupement se prononcera sur l'attribution de tous les marchés relevant de sa compétence.
Le Président du comité de sélection du groupement est le représentant du coordonnateur : Claude Martinet assurera cette fonction ou …….. en tant que membre titulaire de la commission d'appel d'offres.
La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien a désigné son Président Jean Christian Rey comme représentant pour siéger à ce comité ou …… Vice-Président en charge …….

Le rapport d'analyse des offres sera réalisé en commun par les 2 intercommunalités.

Le rapport d'analyse des offres devra être transmis pour validation à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien préalablement à la réunion de la commission se prononçant sur le choix du titulaire.

Le coordonnateur du groupement s'engage à signer avec les cocontractants retenus, un marché à hauteur de ses besoins propres ainsi que de ceux de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien tels qu'ils ont été préalablement déterminés par chacun des maîtres d'ouvrage, et s'assure de la bonne exécution du marché.
Une copie du marché public sera transmise à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dès notification.

Article IV. : Exécution des marchés

L'exécution du marché sera assurée par le coordonnateur qui aura la charge de toutes les prestations administratives et techniques nécessaires à la réalisation de l'opération (notamment les ordres de service, les avenants au marché, etc.).
Le coordonnateur pourra cependant demander la présence du représentant de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, afin de valider des choix techniques relatifs à sa démarche d'EIT, autant que de nécessaire à la bonne exécution de l'étude.

Toute modification du montant de l'étude devra être préalablement validée par le maître d'ouvrage concerné.

Article V. : Financement de l'opération

Dans le cadre de cette convention, chaque cocontractant sera responsable du financement des prestations dans son périmètre d'étude. La clé de répartition se fera au prorata de la population, à savoir 75% du montant total TTC du coût de l'étude pour la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et 25% du montant total TTC du coût de l'étude pour la Communauté de Communes du Pont du Gard. Cette clé sera retranscrite dans la rédaction des pièces du marché.

Le marché étant passé au nom des deux maîtres d'ouvrages donnera lieu à facturation séparée (par le bureau d'étude) en fonction des périmètres d'études qui seront clairement précisés dans les marchés.
Chaque maître d'ouvrage assurera le paiement du bureau d'études pour la partie qui lui revient.

Article VI. : Durée de la convention

La convention durera le temps nécessaire à l'exécution du marché (délai prévisionnel de 24 mois) et de tous les délais liés aux avenants éventuels de prorogation et ne prendra fin qu'après le règlement définitif de tous comptes, différends, litiges découlant de la réalisation du marché.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL165_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Article VII. : Frais matériels

Le coordonnateur assure sa mission à titre gracieux.

Article VIII. : Recours et litiges

En cas de différent et en l'absence d'entente amiable, les parties pourront saisir le Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Remoulins le,

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE L'AGGLOMERATION
DU GARD RHODANIEN

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PONT DU GARD

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL165_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°165/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL165_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Lancement dans la démarche **d'Ecologie** Industrielle et Territoriale (EIT) et conventionnement avec la communauté de communes du Pont du Gard.

Vu la délibération communautaire n°129-2017 du 9 octobre 2017 portant demande de subvention dans le cadre de la signature d'un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) avec l'ADEME,

Considérant la labellisation de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »,
Considérant le contrat d'objectifs 2018-2020 signé avec l'Ademe dans le cadre du TZDZG,
Considérant que l'engagement de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien dans une démarche l'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) est un des objectifs obligatoires à mener dans le cadre du contrat d'objectifs,
Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et la communauté de communes du Pont du Gard sont associées dans le cadre du Contrat de Transition Ecologique (CTE),
Considérant que l'EIT est une action inscrite dans le CTE,
Considérant la nécessité pour les deux EPCI de faire appel à un prestataire afin de se faire accompagner techniquement pour cette mission,
Considérant que cette question a été présentée à la commission environnement réunie le 6 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité** ;

- d'approuver le lancement d'une mission d'accompagnement de la communauté d'agglomération dans la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale auprès d'entreprises,
- d'approuver la proposition de convention de groupement de commande avec la communauté de communes du Pont du Gard,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

G2C ingénierie

2 avenue Madeleine Bonnaud

13770 VENELLES

Tél : 04 42 54 00 68

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

DEPARTEMENT DU GARD

DIAGNOSTIC ET SCENARIO DE STRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT

RAPPORT DE PHASE 3 – SCENARIOS DE STRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

Aout 2018

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Identification du document

Elément	
Titre du document	DIAGNOSTIC ET SCENARIO DE STRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE DE LA COMPETENCE EAU POTABLE / ASSAINISSEMENT – rapport de phase 3 – Etude des scénarios de la structuration de la maîtrise d'ouvrage
Nom du fichier	E16240 Rapport phase 3 V2.docx
Version	10/08/2018 11:24:00
Rédacteur	VRI
Vérificateur	SN
Chef d'Agence	SN

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200034692-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Sommaire

1. PREAMBULE **7**
1.1. Rappel du contexte de l'étude **7**
1.2. Objectif de la phase 3 ..... **7**
2. STRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE **8**
2.1. Les deux types de régie possible **8**
2.2. Conséquences juridiques **10**
2.2.1. Devenir des différents syndicats 10
2.2.2. Devenir des contrats de DSP 10
2.3. Conséquences financières **11**
3. RAPPEL DU SERVICE TYPE **12**
3.1. Service type eau potable **12**
3.2. Service type assainissement collectif **13**
3.3. Service type assainissement non collectif **13**
4. SITUATION ACTUELLE VIS-A-VIS DU SERVICE TYPE **14**
4.1. Service de l'eau potable **15**
4.1.1. Périmètre régie 16
4.1.2. Périmètre DSP 18
4.2. Service de l'assainissement **21**
4.2.1. Périmètre régie 23
4.2.2. Périmètre DSP 26
5. PERSPECTIVES POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES **29**
5.1. Définition des moyens matériels nécessaires **29**
5.1.1. Etat des lieux des biens possédés par les communes pour l'exercice de la compétence 29
5.1.2. Matériel nécessaire au bon fonctionnement du service 29
5.2. Personnels nécessaires **31**
5.2.1. Etat des lieux du personnel 31
5.2.2. Les implications du transfert de compétence à l'agglomération pour le personnel 32
5.2.3. Personnels nécessaires pour le fonctionnement du service 34
5.3. Organisation fonctionnelle de la régie **35**
5.3.1. Organigramme de la régie 35
5.3.2. La mise en place d'unités territoriales 37
5.4. Approche du coût d'exploitation du service **39**
5.5. Ebauche d'un PPI à l'échelle du territoire **39**
5.5.1. Besoins d'études d'orientation et de planification sur les différents systèmes 39
5.5.2. Première approche des besoins en investissements 41
6. PROSPECTIVE BUDGETAIRE PERIMETRE REGIE **47**
6.1. Prix actuel de l'eau sur le territoire d'étude **47**
6.2. Méthodologie mise en œuvre **48**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200034692-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

6.3. Tarif d'équilibre 50
6.3.1. Compétence eau potable 50
6.3.2. Compétence assainissement 54
6.4. Synthèse facture 120m3 61
6.5. Comparatif du tarif cible avec les tarifs pratiqués sur d'autres territoires 62
6.5.1. Tarifs actuels 62
6.5.2. Tarif cible 2030 63
6.6. Périmètre DSP 65
6.6.1. Compétence eau potable 65
6.6.2. Compétence assainissement 66
7. PLANNING PREVISIONNEL DU TRANSFERT DE COMPETENCE 67

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Liste des figures

Figure 1 : Organisation administrative de la régie autonome 8
Figure 2 : Rôle du futur président de la régie 8
Figure 3 : Rôle du Directeur de la régie....9
Figure 4 : Echéancier des différents contrats de DSP....10
Figure 5 : Schéma budgétaire après le transfert de compétence....11
Figure 6 : Directives du service type eau potable....12
Figure 7 : Directives du service type assainissement collectif....13
Figure 8 : Directives du service type assainissement non collectif....13
Figure 9 : Mode de gestion de la compétence eau potable sur le territoire d'étude 15
Figure 10 : Mode de gestion de la compétence collecte des eaux usées 21
Figure 11 : Mode de gestion de la compétence épuration des eaux usées 22
Figure 12 : Inventaire des moyens du service 29
Figure 13 : Véhicules nécessaires pour le fonctionnement du service eau potable (à gauche) et assainissement (à droite) 29
Figure 14 : Personnel recensé sur le territoire de la CAGR 32
Figure 15 : Illustration des avantages et inconvénients entre la mise à disposition et le détachement du personnel....33
Figure 16 : Proposition d'organigramme fonctionnel pour la future régie 36
Figure 17 : Découpage des différentes unités territoriales 37
Figure 18 : Localisation des futurs centres opérationnels et temps de trajet 38
Figure 19 : Planning prévisionnel pour l'élaboration ou la mise à jour des SDAEP 40
Figure 20 : Planning prévisionnel pour l'élaboration ou la mise à jour des SDA 40
Figure 21 : Hypothèses utilisées pour la valeur des stations d'épuration....42
Figure 22 : PPI du périmètre régie sur le service eau potable....45
Figure 23 : PPI du périmètre régie sur le service assainissement....45
Figure 24 : PPI du périmètre DSP sur le service eau potable 46
Figure 25 : PPI du périmètre DSP sur le service assainissement 46
Figure 26 : Prix TTC de la facture type 120 m³ 47
Figure 27 : Variation des dépenses de fonctionnement sur le budget eau potable....50
Figure 28 : Bilan des recettes sur le périmètre en fonction du prix de l'eau 51
Figure 29 : Projection de la balance du service eau potable avec les tarifs actuels sans évolution (renouvellement à 1%) 51
Figure 30 : Projection de la balance du service eau potable après harmonisation au tarif moyen actuel (renouvellement à 1%)....52
Figure 31 : Projection de la balance du service eau potable avec le tarif d'équilibre (renouvellement à 1%) 52
Figure 32 : Evolution de la part fixe eau potable sur le périmètre régie 53
Figure 33 : Evolution de la part variable eau potable sur le périmètre régie 53
Figure 34 : Variation des dépenses de fonctionnement sur le budget assainissement du budget C+E....54
Figure 35 : Bilan des recettes sur le périmètre C+E en fonction du prix de l'eau....55
Figure 36 : Projection de la balance du service assainissement sur le périmètre C+E avec les tarifs actuels sans évolution (renouvellement à 1%) 55
Figure 37 : Projection de la balance du service assainissement sur le périmètre C+E avec le tarif d'équilibre (renouvellement à 1%) 56
Figure 38 : Evolution de la part fixe assainissement sur le périmètre C+E 56
Figure 39 : Evolution de la part variable assainissement sur le périmètre C+E 57

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Figure 40 : Variation des dépenses de fonctionnement sur le budget assainissement du périmètre C 58
Figure 41 : Bilan des recettes sur le périmètre C en fonction du prix de l'eau 58
Figure 42 : Projection de la balance du service assainissement sur le périmètre C avec les tarifs actuels sans évolution (renouvellement à 1%) 59
Figure 43 : Projection de la balance du service assainissement sur le périmètre C avec le tarif d'équilibre (renouvellement à 1%) ... 59
Figure 44 : Evolution de la part fixe assainissement sur le périmètre C 60
Figure 45 : Evolution de la part variable assainissement sur le périmètre C 60
Figure 46 : Comparaison des tarifs actuels sur l'eau potable avec les territoires voisins 62
Figure 47 : Comparaison des tarifs actuels sur l'assainissement avec les territoires voisins 62
Figure 48 : Comparaison du tarif cible 2030 avec les tarifs actuels eau potable avec les territoires voisins 63
Figure 49 : Comparaison du tarif cible 2030 avec les tarifs actuels assainissement avec les territoires voisins 63
Figure 47 : Balance budgétaire sur le périmètre DSP en eau potable 65
Figure 48 : Balance budgétaire sur le périmètre DSP assainissement après évolution des tarifs 66

Liste des tableaux

Tableau 1 : Seuils utilisés pour la qualification de la situation des communes sur le service eau potable 14
Tableau 2 : Seuils utilisés pour la qualification de la situation des communes sur le service assainissement collectif 14
Tableau 3 : Situation des collectivités sur le service eau potable 18
Tableau 4 : Situation des collectivités du périmètre DSP sur le service eau potable 20
Tableau 5 : Situation des collectivités du périmètre régie sur le service d'assainissement collectif 26
Tableau 6 : Situation des collectivités du périmètre DSP sur le service d'assainissement collectif 28
Tableau 7 : Autres matériels nécessaires à l'exploitation des services d'eau et d'assainissement 30
Tableau 8 : Estimation des ETP et du cout associé pour le périmètre régie AEP 34
Tableau 9 : Estimation des ETP et du cout associé pour le périmètre régie ASS 34
Tableau 10 : Inventaire des aménagements nécessaires par rapport à la qualité de l'eau 41
Tableau 11 : Taux de subventions retenus 50
Tableau 12 : Facture 120 m³ à l'horizon 2030 61
Tableau 13 : Planning prévisionnel du transfert de compétence de la CAGR 68

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_CAUS_DE
Reçu le 07/01/2019

1. PREAMBULE

1.1. Rappel du contexte de l'étude

Dans le cadre de la loi sur la réforme des collectivités territoriales, dit loi NOTRe, la compétence eau potable et assainissement sera exercée à titre obligatoire par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI - FP) à compter du 1er janvier 2020. Seuls les syndicats qui comprennent dans leurs périmètres des communes appartenant à trois EPCI-FP (au moins) pourront subsister (en l'état actuel du cadre législatif).

Dans ce contexte, les élus ont souhaités engager une concertation sur l'organisation du territoire dans le domaine de l'alimentation en eau potable et d'assainissement des eaux usées. Ils souhaitent connaître la faisabilité, les modalités et les conséquences financières, techniques et juridiques d'un transfert des compétences eau potable et assainissement des eaux usées des structures existantes vers une nouvelle organisation portée par une unique structure ou non.

Les objectifs principaux de cette étude sont les suivants :

- Caractériser les services eau et assainissement : état des lieux technique, juridique et financier des services des différentes collectivités situées dans le périmètre d'étude (phase 1) ;
- Evaluer la qualité actuelle des services et définir la qualité du service attendu dans le futur : caractériser les besoins futurs et les évolutions à venir des services et évaluer les moyens à mettre en place (phase 2),
- Proposer différents scénarios de transfert de compétences ou de fusion de structures permettant d'assurer de manière optimum les services eau et assainissement sur le périmètre concerné (phase 3).

1.2. Objectif de la phase 3

La phase 3 de l'étude du transfert des compétences consiste en l'étude des scénarios de la structuration de la maîtrise d'ouvrage. Ce rapport s'articule autour de trois grands axes :

- La future structuration de la maîtrise d'ouvrage et les conséquences, aussi bien juridiques que financières, sur la création d'une régie à autonomie financière ;
- La définition de moyens humains et matériels pour le bon fonctionnement du service et les investissements à mettre en place suite aux conclusions des phases 1 et 2 ;
- L'élaboration d'un programme de travaux par service et par commune élaboré selon une évaluation de la qualité de l'exploitation des services par les communes et des investissements à réaliser pour atteindre les exigences du service type présenté lors de la phase précédente de l'étude et les éléments disponibles (existence de schéma directeur notamment);
- Les prospectives budgétaires pour la future structure en fonction de la situation actuelle de chaque service et des programmes de travaux à engager.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200034692-20181017-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2. STRUCTURATION DE LA MAITRISE D'OUVRAGE

2.1. Les deux types de régie possible

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article L. 2224-11 du CGCT, les services publics de l'eau et de l'assainissement sont des services publics industriels et commerciaux. Or, si aux termes de l'article L. 2221-1 du CGCT, « *les communes et les syndicats de communes peuvent exploiter directement des services d'intérêt public à caractère industriel ou commercial* », l'article L. 2221-4 du même code précise que « *les régies mentionnées aux articles L. 2221-1 et L. 2221-2 sont dotées : 1° Soit de la personnalité morale et de l'autonomie financière, si le conseil municipal ou le comité du syndicat en a ainsi décidé ; 2° Soit de la seule autonomie financière* ».

Il est donc nécessaire pour la Communauté d'Agglomération de créer une régie par service qui, pour des raisons opérationnelles, peuvent être identiques et exerçant la compétence eau potable pour l'une et la compétence assainissement pour l'autre. Deux alternatives sont donc possibles quant aux types de régies à mettre en place :

- Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière,
- Régie dotée de la seule autonomie financière.

La solution retenue pour la structuration de la future maîtrise sera certainement la régie dotée de la seule autonomie financière. Par définition, dans ce cas, la régie est beaucoup plus dépendante de la personne publique de rattachement car la régie ne dispose pas d'une personnalité morale autonome de celle-ci. Ainsi, la collectivité locale de rattachement dispose d'un réel pouvoir décisionnel dans l'organisation et la gestion de la régie autonome. L'organisation de la future régie est illustrée ci-dessous :

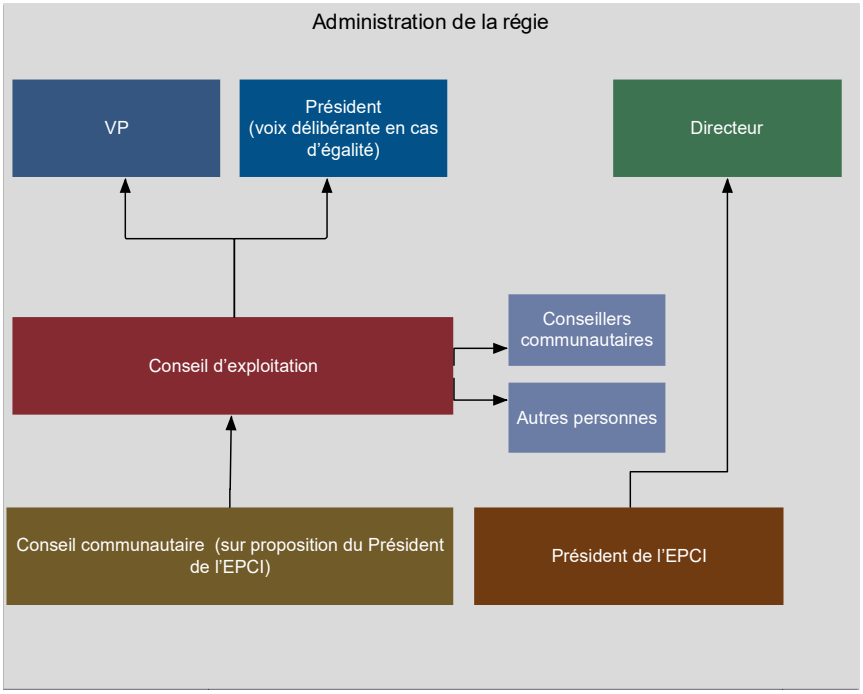

Figure 1 : Organisation administrative de la régie autonome

Ainsi, le rôle du président de la régie revient au Président de la communauté d'agglomération. Il est donc à la fois le représentant légal de la structure et son organisateur. Ses différentes taches sont résumées dans le schéma suivant :

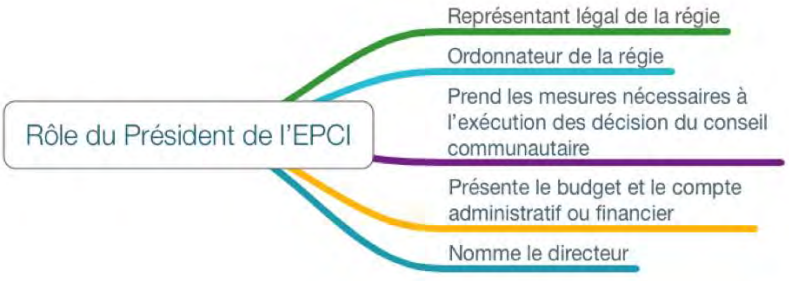

Figure 2 : Rôle du futur président de la régie

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054432-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Le conseil communautaire joue également un rôle important dans la gestion du service, et notamment sur l'exploitation du service. Son rôle est le suivant :

- Fixe le taux de redevances dues par les usagers de la régie ;
- Approuve les plans et devis afférents aux constructions neuves ou reconstructions, travaux de première installation ou d'extension ;
- Autoriser le Président à intenter ou soutenir les actions judicaires ;
- Voter le budget et délibérer sur les comptes.

Le rôle du Conseil d'exploitation est principalement consultatif. En effet, il est consulté par le Président à propos du fonctionnement général de la régie. Ses activités et son organisation sont les suivantes :

- Il reste subordonné au conseil communautaire ;
- Ne peut délibérer uniquement dans les domaines qui ne sont pas pris en charge par le conseil communautaire ;
- Administre la régie sous le contrôle du conseil communautaire et du président de la CA ;
- Rôle consultatif important comme sur le fonctionnement de la régie par exemple ;
- Consulté pour la nomination de l'agent comptable de la régie.

Enfin, le directeur de la régie assure le fonctionnement du service de la régie et fait le lien avec le conseil d'exploitation. Il a pour principal but d'exercer les missions suivantes :

- il prépare le budget,
- il procède, sous l'autorité du président, aux ventes et aux achats courants, dans les conditions fixées par les statuts,
- il tient le conseil au courant de la marche du service (article R. 2221-64 CGCT).

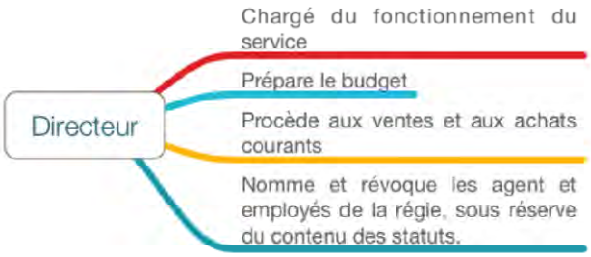

Figure 3 : Rôle du Directeur de la régie

Dans la pratique, les pouvoirs du Directeur sont plus étendus que cela dans la mesure où il est fait application de l'article R. 2221-63 du CGCT en vertu duquel l'organe exécutif de la personne publique peut faire une délégation de signature au Directeur pour toutes les affaires intéressant le fonctionnement de la régie. Si la compétence technique du directeur est importante, cela peut en effet être opportun.

Le conseil communautaire fixe également la rémunération du directeur d'une régie autonome SPIC (article R. 2221-73 CGCT). Il procède sur proposition du Président et après avis du conseil d'exploitation.

Le directeur nomme et révoque les agents employés de la régie sous réserves des dispositions des statuts (article R. 2221-74 CGCT). Il ne peut être choisi parmi les agents titulaires de la collectivité (article R. 2221-75 CGCT).

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.2. Conséquences juridiques

2.2.1. Devenir des différents syndicats

Suite au Schéma Départemental de Coopération Intercommunal du Gard et en accord avec les recommandations de la loi Notre, le préfet préconise la dissolution de l'ensemble des syndicats intercommunaux sur le territoire de l'agglomération. La liste des syndicats exerçant la compétence eau potable et/ou assainissement sur le territoire d'étude sont listés ci-dessous :

- Maison de l'eau (Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif) ;
- SIAEPA de Lirac (Eau Potable, Assainissement Collectif et Non Collectif) ;
- SIAEP du Haut-Gard (Eau Potable) ;
- SAIEP de Barjac Gard Ardèche (Eau Potable) ;
- SABRE (Epuration des eaux usées et Assainissement Non Collectif) ;
- SIGAC (Epuration des eaux usées).

Or, selon le Code Général des collectivités territoriales, « lorsqu'un syndicat exerçant une compétence en matière d'eau ou d'assainissement regroupe des communes appartenant à 3 EPCI à fiscalité propre au moins à la date du transfert de cette compétence à la communauté d'agglomération, la communauté d'agglomération est substituée, au sein du syndicat, aux communes qui la composent ». Ainsi, mis à part le SIAEP de Barjac Gard-Ardèche qui est à cheval sur 3 EPCI (Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, Communauté de communes Cèze-Cévennes, Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche), tous les autres syndicats présents sur la liste ci-dessus seront dissous et la compétence exercée par la communauté d'agglomération.

2.2.2. Devenir des contrats de DSP

La figure suivante résume les dates de fin des différents contrats de DSP sur l'ensemble du territoire d'étude :

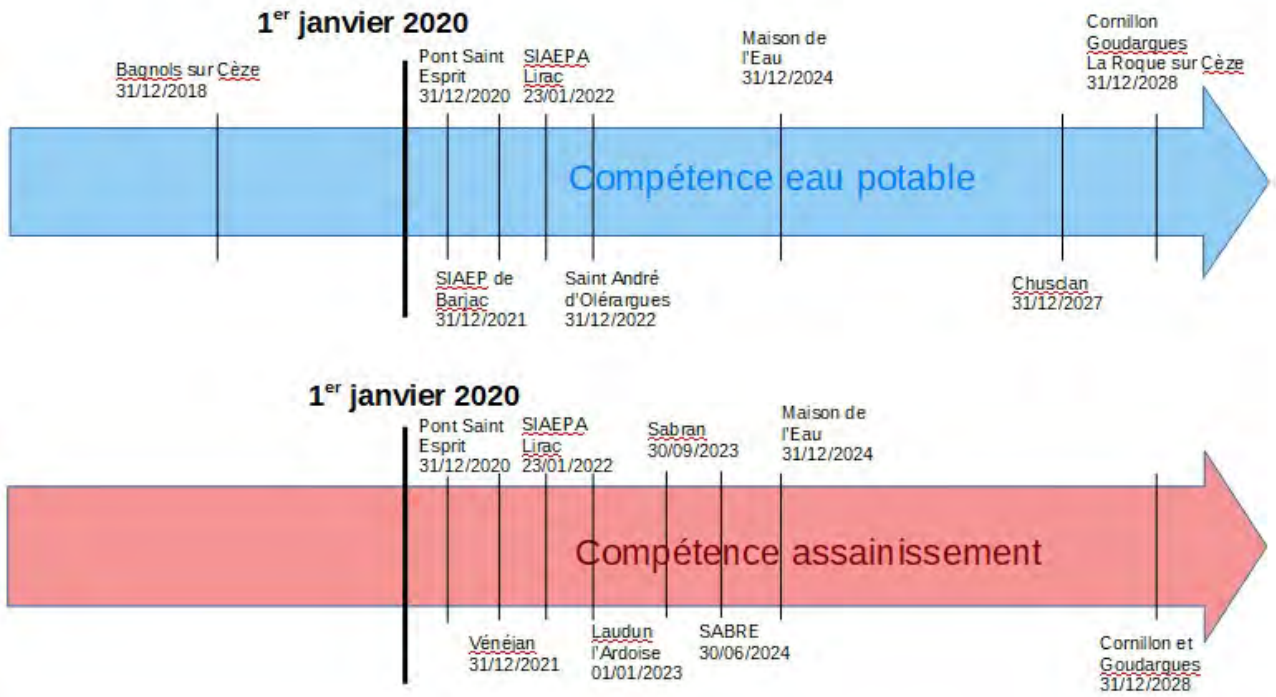

Figure 4 : Echéancier des différents contrats de DSP

En parallèle du transfert de compétence, les contrats de DSP seront transférés et exécutés jusqu'à leur terme et il appartiendra à la Communauté d'Agglomération, de renouveler ces contrats, en adaptant éventuellement les périmètres ou alors d'intégrer les collectivités concernées au périmètre régie ou de s'orienter vers d'autres mode de gestion, comme un fonctionnement en régie avec une prestation de services.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

2.3. Conséquences financières

L'individualisation budgétaire est commandée par le principe d'équilibre qui s'applique aux budgets d'un SPIC et par le principe de proportionnalité de la redevance perçue auprès des usagers : le budget d'un SPIC doit ainsi retracer l'intégralité des dépenses et des recettes de l'activité afin de dégager le coût réel des services et, par voie de conséquence, déterminer le montant de la redevance due par les usagers. Ainsi, suite au transfert des deux compétences, le schéma budgétaire sera le suivant :

- Tous les budgets du périmètre régie seront regroupés dans le même budget pour la régie communautaire (un budget pour la compétence assainissement et un autre pour la compétence eau potable) ;
- Un budget pour chaque DSP et ce pour chaque compétence qui seront chacun des budgets annexes au budget général.

Chacun de ces deux budgets doit disposer d'un niveau de recettes qui couvre son propre coût du service. Le futur schéma est représenté sur la figure suivante :

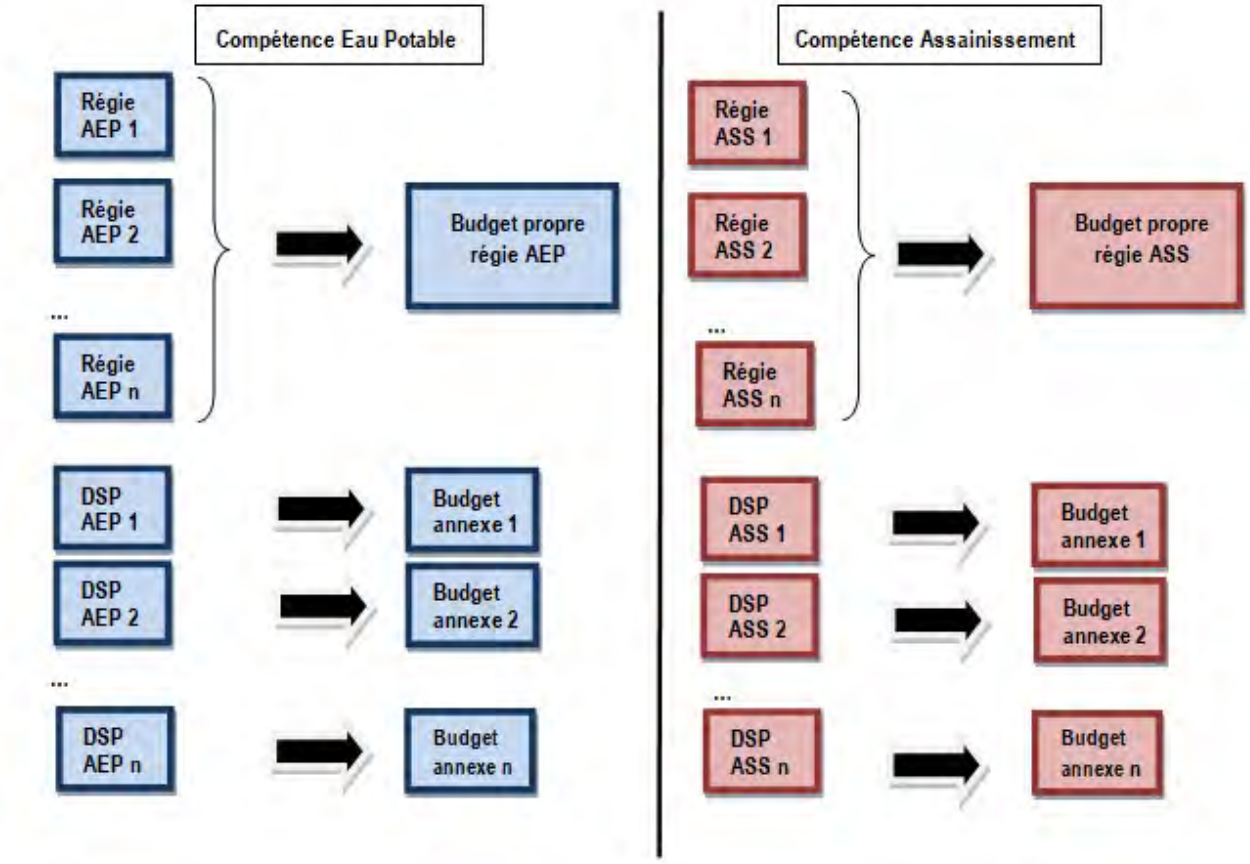

Figure 5 : Schéma budgétaire après le transfert de compétence

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3. RAPPEL DU SERVICE TYPE

Dans cette section, l'objectif est de rappeler les aspects généraux du service type, défini en phase 2. Les exigences du service type regroupent à la fois des indices de performances à atteindre, des éléments liés à la gestion clientèle du service, l'élaboration des documents obligatoires pour les services et enfin la fréquence de différentes tâches d'exploitation. Les seuils définis dans l'élaboration de ce service type ont été validés par la collectivité et correspondent à un service de qualité pour les futurs abonnés.

3.1. Service type eau potable

Les exigences du service type pour la compétence eau potable sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Définition du service type en AEP	Service type OBJECTIF	
	Fréquence	
Tache d'exploitation		
Production / traitement / stockage / pompage		
Surveillance contrôle	52	interventions / an / ouvrage
Intervention préventive électromécanique	8	interventions / an / unité
Nettoyage annuel des réservoirs	1	interventions / an / ouvrage
Distribution		
Recherche de fuites	10	% linéaire /an
Remplacement des compteurs	8%	Taux de RNVT moyen annuel
Supervision et connaissance du patrimoine		
Gestion DT/DICT	1	Exhaustif
Système de télégestion	1	Exhaustif
Mise à jour annuelle des plans réseau	1	Exhaustif
Suivi SIG des incidents	1	Exhaustif
Cartographie réseau	Oui	Classe A
Cartographie des branchements (GPS+SIG)	1	Exhaustif
Gestion des abonnés		
Relève des compteurs	1	relèves / an
Gestions des factures et encaissement	2	factures par an
Tous moyens de paiement (Tip, CB, chèque)	1	Exhaustif
Tous moyens de communication (téléphone)	5j/7	Exhaustif
Tous moyens de communication (site internet)	oui	
Accueil physique	3	<30km
Délais d'ouverture de branchement	24	heures
Astreinte		
Unité territoriale	3	<30km
Délai d'intervention en cas d'incidents/de fuites	2	heures
Astreinte telephonique client (7j/7)	24h/24	
Astreinte décisionelle	Oui	
Documents / surveillance et indicateurs		
Documents essentiels ou obligatoires de planification		
Schéma directeur d'alimentation en eau potable récent (avant 2013)	1	document / 10 ans
Rapports techniques et financiers (RPQS)	1	document / an
Règlement de service	1	document
Surveillance de la qualité de l'eau produite et distribuée		
Autocontrole	8	P1/D1/D2 pour 100km réseau
Indicateurs de performance		
Indice de protection de la ressource	80	P108.3
Rendement du réseau de distribution	75	
Indice linéaire de perte moyen (ILP)	≤ 3	m^3/km/jour
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P103.2B)	105	P103.2b
Taux de conformité bactériologique moyen	100	%
Taux de conformité physico-chimique moyen	100	%

Figure 6 : Directives du service type eau potable

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

3.2. Service type assainissement collectif

Les exigences du service type pour l'assainissement collectif sont rappelées dans le tableau ci-dessous :

Définition du service type en service assainissement collectif	Service type OBJECTIF	
	Fréquence	
Tâche d'exploitation service assainissement collectif		
Réseaux - exploitation et entretien - opérations préventives		
Curage préventifs des réseaux	25%	de linéaire /an
Maintenance annuelle poste de refoulement	2	interventions / an / unité
Contrôle courant PR	52	interventions / an / unité
Curage PR	2	interventions / an / unité
Contrôle branchement	10%	brcht/an
Station de traitement		
Visite et contrôle usuels	104	interventions / an
Nettoyage des installations	52	interventions / an
Entretien de la station d'épuration (nettoyage, maintenance, interventions exceptionnelles)	4	interventions / an / ouvrage
Supervision et connaissance du patrimoine		
Suivi SIG des incidents	Oui	
Cartographie réseau	Oui	Classe A
Gestion DT/DICT	1	Exhaustif
Cartographie des branchements (GPS+SIG)	1	Exhaustif
Astreinte		
Délai d'intervention en cas d'incidents	2	heures
Astreinte telephonique client	5j/7	Heures ouvrables
Astreinte décisionelle	Oui	
Documents / surveillance et indicateurs		
Documents essentiels ou obligatoires		
Schéma directeur d'assainissement	1	document / 10 ans
Rapports techniques et financiers (RPQS)	1	document / an
Règlement de service	1	document
Surveillance des équipements de contrôle et desuivi des charges		
Autocontrôle équipements	4	Bilans / an
Contrôle annuel organisme extèrieur	1	Contrôle/an
Indicateurs de performance		
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	105	P202.2B
Conformité en équipement	100%	P204.3
Conformité en performance	100%	P205.3
Taux de débordements d'effluents dans les locaux des usagers	0	nbre [P251.1]

Figure 7 : Directives du service type assainissement collectif

3.3. Service type assainissement non collectif

Les exigences du service type sur l'assainissement non collectif sont regroupées dans le tableau ci-dessous :

Comparaison avec le service assainissement non collectif	Service type OBJECTIF	
	Fréquence	
Contrôle ANC		
Compétences obligatoires		
Contrôle du neuf	100%	intallations neuves / an
1er Contrôle existant	100%	installations /an
Contrôle périodique	12.5%	installations /an
Compétences facultatives		
Entretien	Non	
Travaux de réalisation des installations	Non	
Réhabilitation	Non	
Traitement des matières de vidange	Non	
Indicateurs de performance		
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	100%	[P301.3]
Service clientèle	En commun avec l'eau potable et l'assainissement	
Supervision		
Suivi et mise à jour des contrôles sous format SIG	100%	Nombre d'instalations

Figure 8 : Directives du service type assainissement non collectif

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

4. SITUATION ACTUELLE VIS-A-VIS DU SERVICE TYPE

Après avoir réalisé un comparatif détaillé lors de la phase 2 entre le service proposé par les communes et le service type, une rapide synthèse est présentée ici avec pour objectif de se focaliser sur les points essentiels du service type. Ces points essentiels sont listés ci-dessous :

- Service eau potable
  - Existence d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable ;
  - Niveau du rendement du réseau d'eau potable ;
  - Qualité de la ressource en eau ;
  - Taux de renouvellement du réseau d'eau potable.
- Service assainissement
  - Existence d'un schéma directeur d'assainissement ;
  - Conformité en équipement et en performance de la station d'épuration ;
  - Niveau d'infiltrations d'eaux claires parasites ;
  - Taux de renouvellement du réseau de collecte.

Un code couleur est utilisé afin de faire ressortir, pour les collectivités concernées, le ou les principaux axes de travail pour atteindre au plus vite les exigences du service. Les tableaux ci-dessous regroupent les seuils utilisés:

Tableau 1 : Seuils utilisés pour la qualification de la situation des communes sur le service eau potable

Siutation de la collectivité	Schéma directeur	Rendement AEP	Qualité ressource	Renouvellement réseau
Bonne situation	Réalisé après 2013	Supérieur à 80%	Bonne qualité	1,5% ou plus du linéaire renouvelé
Situation à améliorer	Entre 2008 et 2013	Entre 65 et 80 %	Qualité à surveiller	Entre 1,5% et 0,5% du linéaire renouvelé
Mauvaise situation	Avant 2008	Entre 55 et 65%	Réhabilitation nécéssaire	Entre 0,5% et 1% du linéaire renouvelé
Situation problématique	Pas de SDA	Inférieur à 55%		Moins de 0,5% du linéaire renouvelé
Donnée non renseignée	Données non renseignées			

Tableau 2 : Seuils utilisés pour la qualification de la situation des communes sur le service assainissement collectif

Siutation de la collectivité	Rendement AEP	Conformité STEP	Problèmes ECPP / ECPM	Renouvellement réseau
Bonne situation	Supérieur à 80%	STEP conforme	Aucune infiltration d'	1,5% ou plus du linéaire
Situation à améliorer	Entre 65 et 80 %		Faibles infiltrations	Entre 1,5% et 0,5% du
Mauvaise situation	Entre 55 et 65%		Problème important	Entre 0,5% et 1% du linéaire
Situation problématique	Inférieur à 55%	STEP non conforme	Problème fort	Moins de 0,5% du linéaire
Donnée non renseignée	Données non renseignées			

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054432-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

4.1. Service de l'eau potable

La carte en page suivante illustre le mode de gestion exercé par les collectivités pour la compétence d'eau potable sur leur territoire. On recense 19 collectivités sur le périmètre régie (22 communes) et 10 collectivités sur le périmètre DSP (21 communes) :

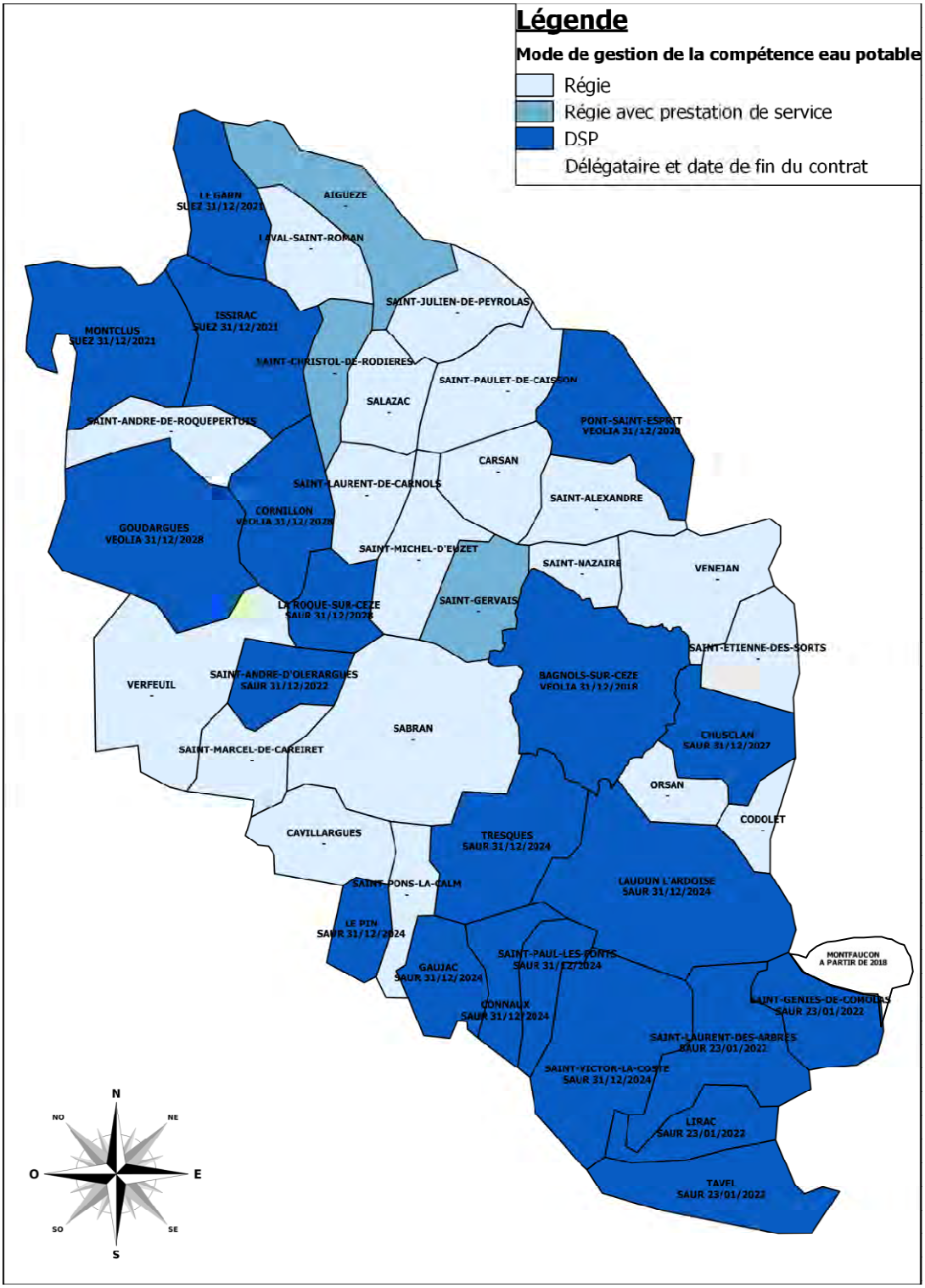

Figure 9 : Mode de gestion de la compétence eau potable sur le territoire d'étude

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.1.1. Périmètre régie

- **Commune d'Aiguèze**

L'exploitation du réseau d'eau potable de la commune est satisfaisante. La bonne politique de renouvellement du réseau (1,3% du linéaire du réseau renouvelé chaque année) permet d'atteindre un rendement du réseau de 84,1%. L'eau distribuée sur la commune est de qualité satisfaisante, mis à part au centre du village ou une désinfection devra être installée en amont. Un schéma directeur devra être réalisé d'ici 2022, soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020.

- **Commune de Cavillargues**

Le rendement du réseau de la commune est insuffisant (67,6 %) malgré un renouvellement du réseau acceptable (1%) du linéaire. La commune est alimentée par 2 forages qui fournissement une eau de bonne qualité, le troisième n'étant plus utilisée pour des concentrations excessives en pesticides. Le Schéma Directeur, en cours sur la commune, devrait permettre à moyen terme une augmentation notable du rendement du réseau. Un travail de recherche de fuites important doit être réalisé par la commune.

- **Commune de Codolet**

Le rendement du réseau de la commune est acceptable (76,9 %). Cependant, le taux de renouvellement des compteurs (1,6 %) et du réseau (0 %) sont insuffisants et représentent le principal axe d'amélioration pour la commune d'ici le transfert de compétence. La commune est alimentée par deux captages qui fournissent une eau de qualité satisfaisante. Un schéma directeur devra être réalisé d'ici 2022, soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020.

- **Commune de Laval-Saint-Roman**

Malgré le Schéma Directeur réalisé par la commune en 2015, le rendement du réseau AEP est encore trop faible (54,3%). Renouveler le réseau doit être la priorité de la commune sur le service eau potable car à l'heure actuelle, 0% du linéaire est renouvelé chaque année. De plus, une réhabilitation du captage des Cannaux, unique ressource en eau de la commune, doit être réalisée car le captage est souvent inondée par le ruisseau passant à proximité. Cette réhabilitation est prévue dans le cadre du SDAEP.

- **Commune d'Orsan**

Le rendement du réseau de la commune est bon (80 %). Le pourcentage du renouvellement du réseau est trop faible et doit représenter à court terme un axe de travail majeur afin de maintenir le niveau de performance du réseau actuel. Les deux unités de distribution, une pour le Haut service et le Bas Service, fournissent une eau de qualité satisfaisante malgré une légère présence en fer. Le schéma directeur devra être mis à jour d'ici 2022, soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020.

- **Commune de Sabran**

Le Schéma Directeur est en cours sur la commune. Celui-ci devrait permettre d'améliorer le rendement de la commune qui est insuffisant actuellement (55,5%). De plus, le réseau d'eau potable n'est pas renouvelé. La particularité de la commune est qu'elle est constituée de plusieurs hameaux, eux-mêmes alimentées par des sources différentes. Des travaux de réhabilitation sur les différents ouvrages sont nécessaires, sauf sur le champ captant des Brugas, qui alimente les hameaux de Carme, Donnat et Combre. En plus de ces réhabilitations, d'importants investissements seront nécessaires, suite au Schéma Directeur, pour renouveler le réseau et ainsi améliorer le rendement.

- **Commune de Saint-André-de-Roquepertuis**

Le rendement du réseau AEP de la commune est trop bas (47,7%) ce qui entraine un volume de pertes important. Le schéma directeur de la commune, de 2016, devrait permettre à moyen terme, suite aux différentes préconisations, d'améliorer le rendement du réseau. L'eau distribuée sur la commune est de qualité satisfaisante actuellement. A court terme, il est prévu que le réseau soit raccordé au champ captant de la Petite Saraillère, la source actuellement présentant plusieurs inconvénients (érosion de la berge notamment).

- **Commune de Saint-Christol-de-Rodières**

Malgré un renouvellement important du réseau (2,5% du linéaire par an), le rendement de la commune reste trop faible (53,2 %). La mise à jour du schéma directeur (celui de la commune date de 2012) suivie d'un travail important de recherche de fuites devra être effectué par la commune afin de renouveler les canalisations à l'origine des pertes d'eau les plus importantes. L'un des deux captages exploité par la commune est susceptible de présenter une turbidité importante.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Commune de Saint-Etienne-des-Sorts**

Le volume de pertes sur le réseau de la commune est trop important, avec un rendement du réseau de 64%. Une mise à jour du schéma directeur sera donc nécessaire afin d'améliorer ce rendement (le SDAEP date de 2006). Ce rendement faible peut également s'expliquer par le renouvellement du réseau d'eau potable qui est inexistant. La mise à jour du schéma directeur permettra de concentrer le renouvellement du réseau d'eau potable sur les tronçons fuyards. L'eau distribuée sur la commune est de qualité satisfaisante malgré une concentration excessive en manganèse. Le traitement du manganèse avait été préconisé dans le SDAEP de 2006.

- **Commune de Saint-Gervais**

Le rendement de la commune de Saint Gervais est très faible (56,3%). Mettre à jour le SDAEP de la commune qui est ancien (2004) devrai, à moyen terme, améliorer le rendement du réseau en suivant les préconisations du schéma directeur. Le renouvellement des réseaux sur la commune est aujourd'hui n'a pas été transmis en amont de l'étude. A noter qu'actuellement la commune est alimentée par la seule unité de Distribution de Saint-Gervais, alimentée par deux captages. En effet, les autres sources disponibles sur le territoire de la commune ne produisaient pas une eau de qualité satisfaisante.

- **Commune de Saint-Julien-de-Peyrolas**

Le rendement de la commune (70,4%) est légèrement inférieur aux exigences du service type. Continuer à suivre les préconisations schéma directeur qui date de 2016 devrait augmenter rapidement ce rendement grâce à une politique de renouvellement de réseau qui est aujourd'hui inexistante. L'eau distribuée sur la commune est de qualité satisfaisante. Un nouvel ouvrage devrait être mise en place pour sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

- **Commune de Saint-Laurent-de-Carnols**

La commune de Saint Laurent de Carnols ne possède pas de schéma directeur. Un schéma directeur devra être réalisé d'ici 2022, soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020. Les préconisations du futur schéma directeur permettront d'améliorer le rendement d'eau potable qui est à l'heure actuelle trop faible (62,9 %). La commune devra également renouveler son réseau puisqu'à l'heure actuelle, 0% du linéaire est renouvelé chaque année. A noter que l'eau distribuée sur la commune doit être sruveillée par rapport à sa concentration en pesticides.

- **Commune de Saint-Marcel-de-Carreiret**

Suite aux investissements préconisés par le SDAEP réalisé par la commune en 2016, le rendement de la commune est satisfaisant (77%) avec un taux de renouvellement du réseau qui s'élève à 2,7%. L'eau distribuée sur la commune présente fréquemment des concentrations excessives en pesticides ; le bassin d'alimentation étant occupé par des vignes. Une installation de traitement des pesticides a été récemment dimensionnée pour solutionner le problème.

- **Commune de Saint-Michel-d'Euzet**

Le Schéma Directeur de la commune est ancien (2001). Le rendement du réseau est de 72%, soit un chiffre légèrement en dessous du service type objectif. La mise à jour du schéma directeur, qui devra être faite d'ici idéalement d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020), permettra au rendement du réseau d'atteindre le seuil du service type. La commune est alimentée par deux sites de captages, qui produisent une eau de qualité satisfaisante mais l'apparition de traces de pesticides est à surveiller.

- **Commune de Saint-Paulet-de-Caisson**

Le Schéma Directeur de la commune est ancien (2001). Le rendement du réseau est de 67,4%, soit un chiffre légèrement en dessous du service type objectif. La mise à jour du schéma directeur qui devra être effectuée d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020), permettra de ressortir une politique de renouvellement qui permettra à moyen terme d'améliorer le rendement pour atteindre les exigences du service type objectif. Les deux unités de distribution d'eau potable garantissent la distribution d'une eau de bonne qualité.

- **Commune de Saint-Pons-la-Calm**

Le Schéma Directeur de la commune date de 2010 et devra donc être mis à jour d'ici 2022, soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020. La commune est desservie par un réseau qui est alimenté par deux aquifères, dont l'un, le champ captant de Bouldouire, présente des concentrations récurrentes de pesticides au dessus de la norme. Ainsi, l'eau distribuée sur la commune n'est pas de qualité excellente. Il conviendrait de limiter l'alimentation du réseau par le seul forage de Combe Gazelle. Dans le cadre de l'étude, aucune donnée concernant le rendement ou la qualité de l'exploitation n'a été récoltée.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Commune de Salazac**

L'exploitation du réseau d'eau potable est à l'heure actuelle satisfaisante. Le taux de renouvellement du réseau d'eau potable est de 3,2%, ce qui permet au réseau d'atteindre un rendement d'eau potable de 75%, ce qui est acceptable. A noter que la commune ne possède pas de SDAEP. Le schéma directeur devra donc être réalisé soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020. Le réseau d'eau potable est alimenté par deux captages et l'eau distribuée est de bonne qualité d'après les données disponibles.

- **Commune de Verfeuil**

Le service d'exploitation de la commune semble fonctionner correctement, avec un rendement du réseau acceptable (81,3 %). Le SDAEP de la commune est assez récent (2012), ainsi le programme de travaux a permis un renouvellement du réseau à raison d'un taux de 1,2%. Le schéma directeur prévoit également la mise en place d'une installation de filtration sur membranes afin de solutionner le problème fréquent de turbidité sur l'eau distribuée dans la commune. L'eau présente aussi également des défauts bactériologiques. A noter que la commune distribue également son eau sur les communes de Goudargues et Saint-André-d'Olérargues.

- **.Syndicat SIAEP du Haut-Gard (Carsan, Saint-Alexandre, Saint-Nazaire et Vénéjan)**

Le rendement sur le territoire du syndicat est insuffisant (63,8 %). Les communes de Saint-Alexandre et Carsan sont alimentées par le puits du Moulas Plan et les communes de Vénéjan et Saint-Nazaire par le puits de Vénéjan. L'eau distribuée sur les deux réseaux rencontre des problèmes quant à sa concentration en pesticides. De plus, afin d'améliorer le rendement du réseau AEP, il paraît nécessaire d'intensifier la recherche de fuite sur les réseaux pour renforcer la politique de renouvellement du réseau qui n'est pas assez importante aujourd'hui (0,5% du linéaire par an).

Le tableau ci-dessous résume la situation des collectivités face aux points essentiels du service type eau potable énoncés au début du paragraphe :

Tableau 3 : Situation des collectivités sur le service eau potable

Collectivité	SDAEP	Rendement du réseau AEP	Qualité de l'eau distribuée	Renouvellement du réseau AEP
AIGUEZE				
CAVILLARGUES				
CODOLET				
LAVAL SAINT ROMAN				
ORSAN				
SABRAN				
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS				
SAINT CHRISTOL DE RODIERES				
SAINT ETIENNE DES SORTS				
SAINT GERVAIS				
SAINT JULIEN DE PEYROLAS				
SAINT LAURENT DE CARNOLS				
SAINT MARCEL DE CAREIRET				
SAINT MICHEL D EUZET				
SAINT PAULET DE CAISSON				
SAINT PONS LA CALM				
SALAZAC				
VERFEUIL				
SIAEP HAUT GARD				

4.1.2. Périmètre DSP

- **Commune de Bagnols-sur-Cèze**

Le rendement du réseau AEP de la commune est bon (81%) et répond aux exigences du service type. En revanche, le schéma directeur de la commune est ancien (2006) et devra être mis à jour d'ici 2022 soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020. La commune doit renforcer sa politique de renouvellement du réseau qui est aujourd'hui trop faible Les (seulement 0,5% du réseau est renouvelé aujourd'hui). L'eau distribuée sur le territoire est de bonne qualité. En plus des deux ressources existantes, un nouveau champ captant a été réalisé récemment afin de sécuriser l'alimentation en eau potable de la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Commune de Chusclan**

Le rendement du réseau de la commune est insuffisant (59,7 %). L'élaboration d'un schéma directeur (la commune n'en possède pas à l'heure actuelle) est donc nécessaire afin d'améliorer rapidement ce rendement AEP en renforçant le renouvellement du réseau de distribution (0,7% du linéaire par an est renouvelé à l'heure actuelle). La qualité de l'eau distribuée, extraite depuis un puits situé dans les alluvions de la Cèze, est satisfaisante.

- **Commune de Cornillon**

Les indicateurs de performance du système AEP de la commune répondent tous aux exigences du service type. Le rendement AEP de la commune est de 87% et le réseau est renouvelé à bonne fréquence (1,5% du linéaire par an). Un schéma directeur est en cours sur la commune. Suite à l'installation, fin 2014, d'une installation de traitement des pesticides, l'eau distribuée sur la commune de Cornillon est de bonne qualité.

- **Commune de Goudargues**

Le rendement du réseau de la commune est bon (80,4 %) mais le renouvellement du réseau de distribution de la commune est assez faible (0,1 % du linéaire par an). Une importante recherche de fuite est effectuée chaque année (20% du linéaire environ) permet de maintenir ce niveau de performance dans le réseau. Le schéma directeur de la commune qui est récent (2014) a mis en avant des problèmes de turbidité sur une des unités de distribution de la commune alimenté par le puits de la Bastide, qui n'est plus utilisé depuis. Ainsi, la qualité de l'eau distribuée ne présente aucun problème.

- **Commune de La Roque-sur-Cèze**

Le rendement de la commune est bas (66,7 %). Le récent schéma directeur de la commune est récent (réalisé en 2017) et devrait permettre de rehausser ce rendement en suivant les préconisations de renouvellement du réseau. A noter qu'à l'heure actuelle, le réseau n'est pas renouvelé. D'un point de vue qualité, le puits exploitant la nappe alluviale de la Cèze fournit une eau globalement de bonne qualité mais qui présente, de temps à autre, des défauts bactériologiques.

- **Commune de Pont-Saint-Esprit**

Les indicateurs de performance du système AEP de la commune répondent aux exigences du service type (rendement de 83 %). Le schéma directeur de la commune est récent (réalisé en 2017). Les préconisations du schéma directeur permettront d'intensifier la politique de renouvellement du réseau, qui est aujourd'hui pas assez importante (0,6% du linéaire renouvelé par an). A noter qu'une importante recherche de fuites est effectuée chaque année (la moitié du linéaire environ). La commune est alimentée par deux captages, dont celui de la Barandonne, qui présente des défauts de turbidité. Ainsi, en marge des travaux de réhabilitation du captage en cours, un autre captage a été installé avec une filtration d'eau en prévision.

- **Commune Saint-André-d'Olérargues**

Le rendement de la commune est bon (80,7 %) malgré l'absence d'un schéma directeur et un renouvellement du réseau inexistant. L'élaboration d'un schéma directeur devra être réalisée d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020) et le renouvellement du réseau doit être effectué d'ici là afin de garder un tel niveau de performance. Les deux réseaux qui desservent la commune (réseau du village et de la Bégude) distribuent une eau de qualité satisfaisante.

- **Syndicat de la Maison de l'Eau (Connaux, Gaujac, Laudun-l'Ardoise, Le Pin, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Victor-la-Coste, Tresques)**

Le rendement sur le territoire du syndicat est trop faible (65,7 %). L'élaboration d'un schéma directeur sur l'ensemble du territoire doit être effectuée d'ici 2022 (soit par le syndicat avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020) afin d'améliorer le rendement du réseau en le renouvelant sur les points stratégiques. A noter que le renouvellement du réseau est un peu faible (0,7% du linéaire par an). L'eau distribuée sur les communes provient de deux champs captant (situés sur les communes de Codolet et de Laudun l'Ardoise) distribuent une eau de qualité satisfaisante mais qui doit être surveillé à cause de présence ponctuelle de concentration en pesticides.

- **SIAEP de Barjac (Issiac, Le Garn, Montclus) – Non concerné par le transfert de compétence**

- **SIAEPA de Lirac (Lirac, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Tavel)**

Malgré le schéma directeur du syndicat qui est assez récent (2014), le rendement sur les communes du syndicat ne répond pas aux exigences du service type (57,5 %). Pour améliorer ce rendement, intensifier le renouvellement du réseau paraît nécessaire, le taux de renouvellement actuel étant trop faible (0,2 %). Le réseau est alimenté par le seul puits de Saint-Geniés-de-Comolas, situé sur la commune de Montfaucon (commune qui a rejoint la CAGR en 2018). L'eau actuellement distribuée sur l'ensemble du territoire du syndicat est de qualité satisfaisante mais un nouveau champ captant devra être mis en place, celui actuel ne pouvant pas être exploité de façon pérenne.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Le tableau ci-dessous résume la situation des collectivités du périmètre DSP face aux points essentiels du service type eau potable :

Tableau 4 : Situation des collectivités du périmètre DSP sur le service eau potable

Collectivité	Schéma directeur	Rendement AEP	Qualité ressource	Renouvellement réseau
BAGNOLS SUR CEZE				
CHUSCLAN				
CORNILLON				
GOUDARGUES				
LA ROQUE SUR CEZE				
PONT SAINT ESPRIT				
SAINT ANDRE D OLERARGUES				
MAISON DE L EAU				
SIAEP GARD ARDECHE				
SIAEPA Lirac				

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054432-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

4.2. Service de l'assainissement

Le service de l'assainissement regroupe deux sous-compétences : la collecte des eaux usées et le traitement des eaux usées. Les deux cartes suivantes illustrent le mode de gestion par sous-compétence exercé par les communes :

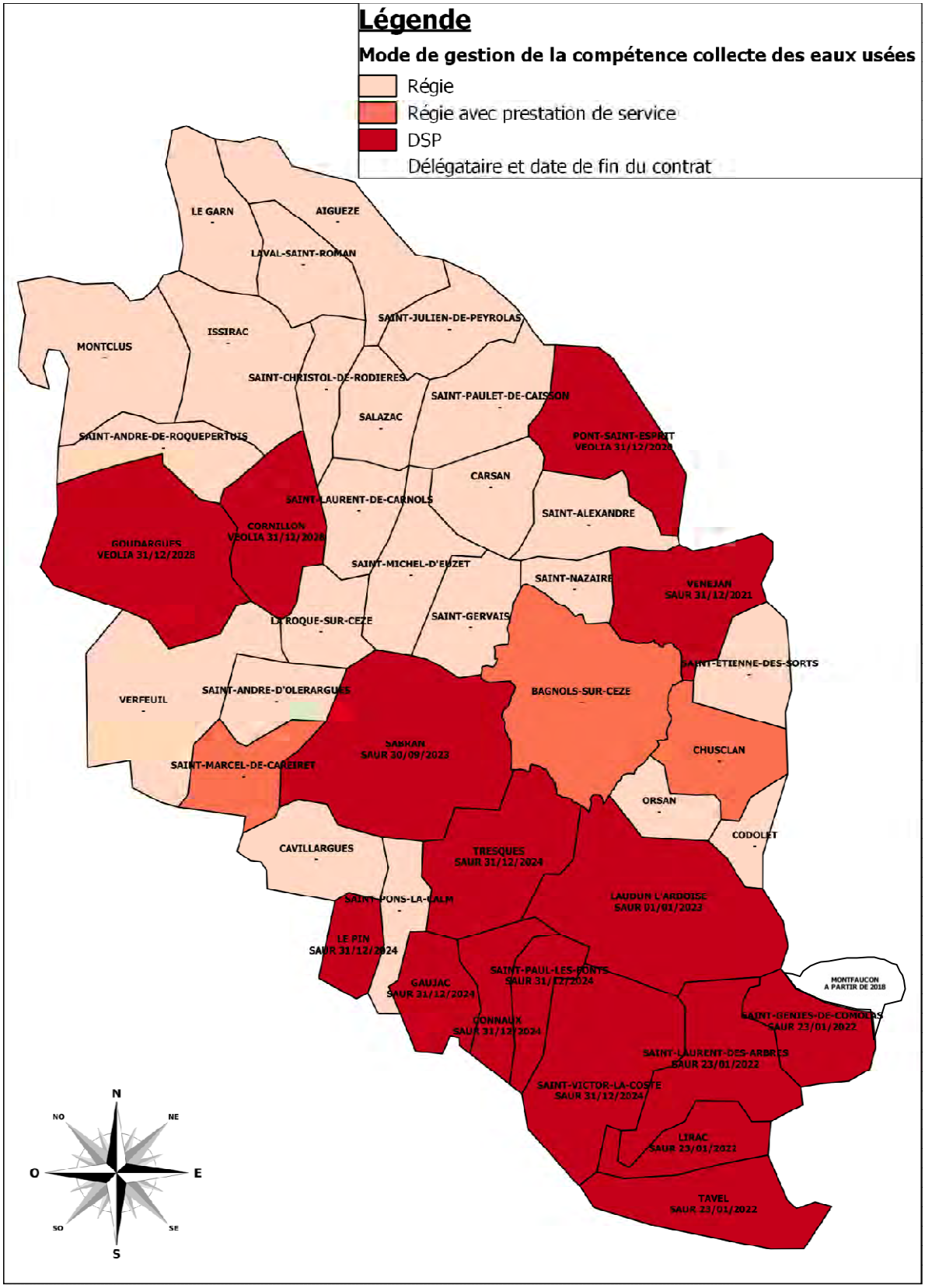

Figure 10 : Mode de gestion de la compétence collecte des eaux usées

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

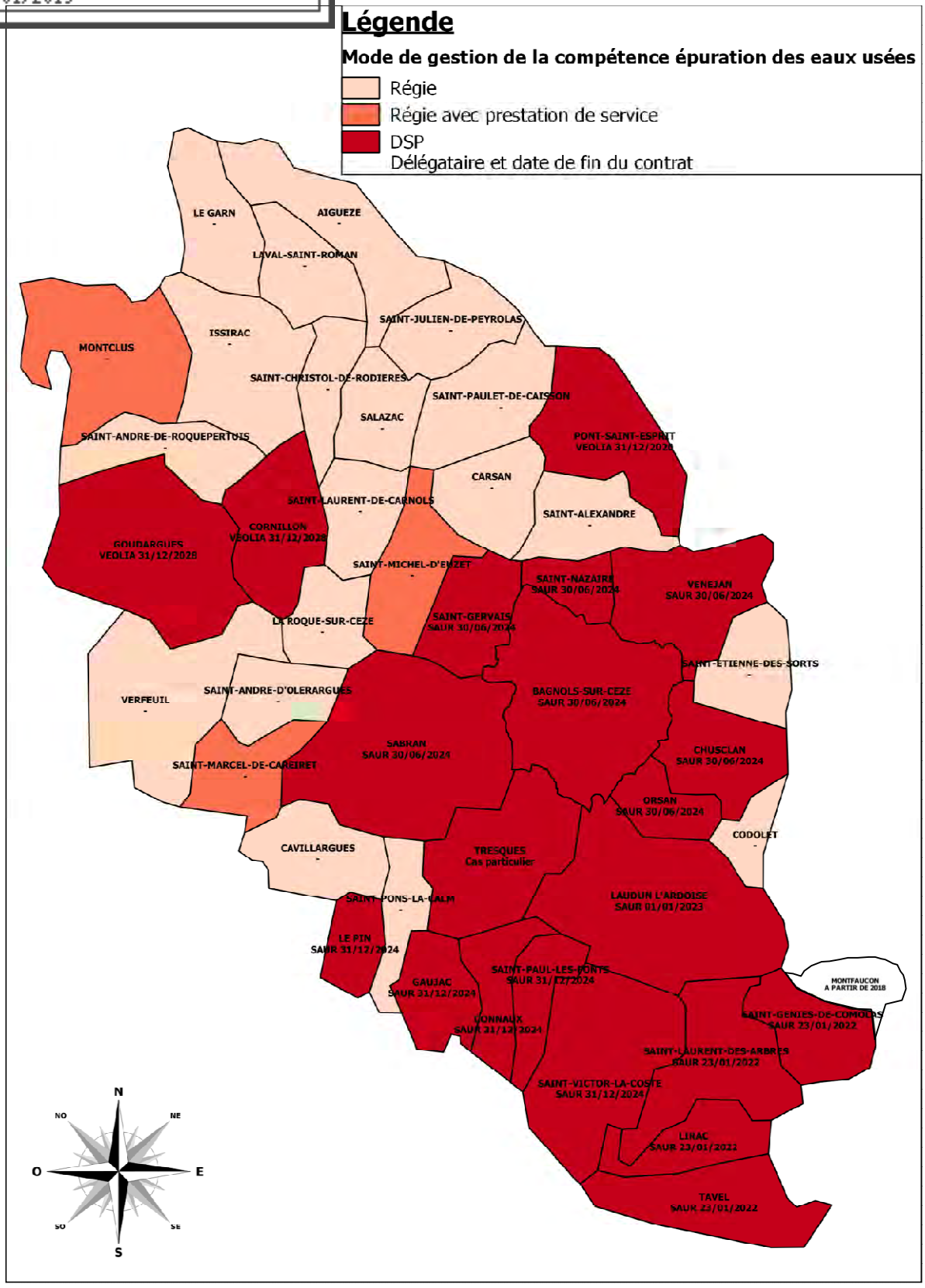

Figure 11 : Mode de gestion de la compétence épuration des eaux usées

On considérera comme commune appartenant au périmètre régie toute collectivité ayant au moins l'une des deux compétences exercées en régie. Comme pour l'eau potable, l'objectif de cette section est de réaliser une synthèse du fonctionnement de chaque service et de cerner les principaux axes d'amélioration des services par rapport aux points essentiels du service type vus en début de paragraphe.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

4.2.1. Périmètre régie

- **Commune d'Aiguèze**

La commune ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SIGAC). Le Schéma Directeur de la commune est ancien (réalisé en 2003), et devra être mis à jour d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). La commune rencontre des problèmes d'intrusion d'eaux claires parasites dans son réseau de collecte. Le taux de renouvellement des réseaux de collecte n'est pas connu.

- **Commune de Bagnols-sur-Cèze**

La commune ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SABRE). Le schéma directeur d'assainissement de la commune est récent (2014) mais aucun document n'est relié à l'étude d'intrusion d'eaux claires parasites sur le réseau de collecte .Le renouvellement du réseau est un peu faible (0,5 %) et le curage préventif est réalisé sur plus de 20% du linéaire du réseau.

- **Commune de Carsan**

La commune de Carsan ne possède pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement. Lors de la phase de récolte des données, très peu d'informations nous ont été transmises quant à l'état du réseau de collecte ou la conformité de la station d'épuration. La réalisation d'un schéma directeur d'assainissement devra être fait, d'ici 2022, soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020. Le SDA permettra d'avoir un état des lieux du système d'assainissement de la commune.

- **Commune de Cavillargues**

La commune de Cavillargues possède un schéma directeur récent (2017). Ce schéma directeur met en avant des gros problèmes d'infiltration d'eaux claires parasites sur le réseau de collecte. Le schéma directeur contient des préconisations quant au renouvellement du réseau de collecte. La STEP de la commune est conforme en équipement et en performance.

- **Commune de Chusclan**

La commune ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SABRE). La commune ne possède pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement. L'élaboration du schéma directeur, qui devra être réalisé d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020), permettra de réaliser un état des lieux du réseau, qui est au jour d'aujourd'hui incomplet (l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P 202.2B) est de 29, ce qui est inférieur aux exigences du service type minimum). Aucune information n'est disponible par rapport à l'intrusion d'eaux parasites sur le réseau de collecte.

- **Commune de Codolet**

Lle schéma directeur de la commune est ancien (2001), et devra être mis à jour d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). L'exploitation au quotidien du réseau n'est pas assez importante puisque aucun curage préventif n'est effectué. Le renouvellement du réseau est également inexistant et devra être effectuée en marge du schéma directeur. La commune rencontre des problèmes importants d'intrusion d'eaux claires parasites sur son réseau de collecte.

- **Commune d'Issirac**

La commune d'Issirac ne possède pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement. Celui-ci devra être élaboré d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). Lors de la phase de récolte des données, très peu d'informations ont été transmises quant à l'état du réseau ou les résultats en conformité de la station d'épuration.

- **Commune de La-Roque-sur-Cèze**

Le schéma directeur de la commune a été réalisé l'an dernier. La commune rencontre de forts problèmes d'infiltration d'eaux claires parasites. Les préconisations du schéma directeur, devrait permettre de réduire les infiltrations. Peu d'informations ont été transmises par rapport à l'exploitation du réseau, son renouvellement ou la conformité de la station d'épuration de la commune.

- **Commune de Laval-Saint-Roman**

La commune de Laval-Saint-Roman ne possède pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement. Celui-ci devra être élaboré d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). Le bilan 2016 de la station d'épuration montre que la station est conforme en équipements et en performances. Lors de la phase de récolte des données, très peu d'informations ont été récoltées quant à l'état du réseau, son renouvellement ou encore l'intrusion d'eaux claires parasites.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Commune du Garn**

Le schéma directeur de la commune est ancien (2001) et devra être mis à jour d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). Très peu d'informations sur le système d'assainissement sont disponibles, y compris sur la conformité de la station d'épuration. La mise à jour du schéma directeur est donc indispensable pour réaliser un état des lieux du système.

- **Commune de Montclus**

Le schéma directeur de la commune est assez récent (2013). Ce schéma directeur a mis en avant de légères infiltrations d'eaux claires parasites sur le réseau de collecte. Quant à l'exploitation du réseau, chaque année du curage préventif est effectué sur une partie du réseau (environ 2000€ de budget par an) mais le renouvellement du réseau n'a pas été indiqué par la collectivité.

- **Commune d'Orsan**

La commune ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SABRE). Un schéma directeur est en cours sur la commune. L'étude permettra de réaliser un état des lieux sur le réseau de collecte et sa situation vis-à-vis des eaux claires parasites, qui est aujourd'hui inconnue. A noter qu'aucun renouvellement ou curage préventif de réseau n'est réalisé annuellement sur la commune.

- **Commune de Saint-Alexandre**

Le schéma directeur de la commune est très ancien (2003) et devra être mis à jour d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). Cette mise à jour ressortira des pistes d'amélioration sur le réseau de collecte, qui rencontre aujourd'hui des problèmes importants d'eaux claires parasites sur le réseau. La station d'épuration de la commune est conforme en équipement et en performance.

- **Commune de Saint-André-de-Roquepertuis**

Le schéma directeur de la commune est ancien (2005), et devra être mis à jour d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). Cette mise à jour aura dans un premier temps pour objectif un état des lieux complet du réseau, et notamment sa situation par rapport aux eaux claires parasites. Peu d'informations par rapport à l'entretien du réseau (curage préventif ou renouvellement du réseau) ont été récoltées. La station d'épuration de la commune est conforme en équipement et en performance.

- **Commune Saint-André-d'Olérargues**

La commune de Saint-André-d'Olérargues ne possède pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement. L'élaboration de celui-ci devra être faite d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020), afin d'avoir un état des lieux de fonctionnement du système, qui est à l'heure actuelle non évalué en performance.

- **Commune de Saint-Christol-de-Rodières**

La commune ne possède pas de schéma directeur, ainsi peu d'informations sont disponibles sur les caractéristiques du système d'assainissement, aussi bien sur le réseau de collecte que sur la station d'épuration communale. Un schéma directeur devra être réalisé d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020), afin de se mettre aux exigences du service type assainissement.

- **Commune de Saint-Etienne-des-Sorts**

La commune ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SABRE). Le schéma directeur d'assainissement de la commune a été réalisé l'an dernier. Celui-ci a préconisé un programme de travaux en 4 phases sur une période de 4 ans de 2018 à 2021, notamment pour lutter contre l'intrusion d'eaux claires parasites qui sont importantes sur le réseau de collecte. Aucun curage préventif ou renouvellement du réseau a été effectué l'année dernière.

- **Commune de Saint-Gervais**

La commune ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SABRE). Le schéma directeur de la commune est relativement ancien (2009), et devra être mis à jour à moyen terme afin de mettre à jour l'état des lieux du système. Cette mise à jour sera effectuée avant 2022 soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020. A noter qu'aucun renouvellement ou curage préventif de réseau n'est réalisé annuellement sur la commune.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Commune de Saint-Julien-de-Peyrolas**

La commune ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SIGAC). Aucun schéma directeur d'assainissement n'a été réalisé sur la commune, ainsi peu d'informations sont disponibles quant à l'état du réseau ou le service d'exploitation. Le schéma directeur devra être réalisé d'ici 2022, soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020.

- **Commune de Saint-Laurent-de-Carnols**

Le schéma directeur de la commune est relativement ancien (2006) et devra être mis à jour d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). La commune rencontre quelques problèmes d'infiltration d'eaux claires parasites sur le réseau de collecte. Le renouvellement du réseau, qui est à l'heure actuelle inexistant, devrait permettre d'atténuer ce problème. La station d'épuration communale est conforme en équipements et en performance.

- **Commune de Saint-Marcel-de-Carreiret**

La commune ne possède pas de schéma directeur d'assainissement. Celui-ci devra être élaboré d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020) dans l'objectif de réaliser un état des lieux complet du réseau et ainsi élaborer un programme de renouvellement du réseau de collecte, qui est à l'heure actuelle inexistant. La station d'épuration communale est conforme en équipement et en performance et la commune ne rencontre aucun problème d'infiltration d'eaux parasites dans son réseau de collecte.

- **Commune de Saint-Michel-d'Euzet**

La commune ne possède pas de schéma directeur d'assainissement. Le schéma directeur d'assainissement devra être élaboré d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). Un état des lieux plus complet du système est nécessaire car la connaissance du système est incomplète (l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 75). La station d'épuration communale est conforme en équipement et en performance.

- **Commune de Saint-Nazaire**

La commune ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SABRE). Le schéma directeur d'assainissement en cours sur la commune permettra l'élaboration d'un programme de renouvellement du réseau. A l'heure de l'étude, peu d'informations ont été récoltées quant à l'exploitation du réseau ou le renouvellement de celui-ci.

- **Commune de Saint-Paulet-de-Caisson**

La commune ne possède pas de schéma directeur d'assainissement. La station d'épuration communale est conforme en équipement et en performance et le réseau rencontre de légers problèmes par rapport à l'infiltration d'eaux parasites. L'élaboration du schéma directeur d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020) permettra de mettre en place une politique de renouvellement pour réduire l'infiltration d'eaux claires parasites.

- **Commune de Saint-Pons-la-Calm**

Le schéma directeur de la commune est relativement ancien (2006) et devra être mis à jour d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). Ainsi, l'état du réseau de collecte n'est pas connu, notamment par rapport à l'infiltration d'eaux claires parasites. Le réseau n'est pas renouvelé annuellement. La station d'épuration communale est conforme en équipements et en performance.

- **Commune de Salazac**

La commune de Salazac ne possède pas à ce jour de schéma directeur d'assainissement. Celui-ci devra être élaboré d'ici 2022 car le système est aujourd'hui très peu connu (l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 10). Le SDA sera réalisé soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020. Lors de la phase de récolte des données, très peu d'informations ont été récoltées quant à l'état du réseau ou le service d'exploitation.

- **Commune de Verfeuil**

Le schéma directeur de la commune est relativement ancien (2006). La mise à jour du SDA d'ici 2022 (mise à jour réalisée soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020), permettra d'évaluer son niveau de performance. La station d'épuration communale est conforme en équipements et en performance. A noter qu'aucun renouvellement ou curage préventif de réseau n'est réalisé annuellement sur la commune.

- **Syndicat du SIGAC (Compétence Epuration sur Aiguèze et Saint-Julien-de-Peyrolas)**

Le syndicat gère l'épuration des eaux usées de deux communes (Aiguèze et Saint-Julien-de-Peyrolas) situées au Nord du territoire de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Très peu d'informations quant à l'exploitation de la STEP, ou sa conformité ont été récoltées dans le cadre de l'étude.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Le tableau en page suivante résume la situation des collectivités vis-à-vis du service type d'assainissement collectif :

Tableau 5 : Situation des collectivités du périmètre régie sur le service d'assainissement collectif

Collectivité	SDA	Conformité STEP	Problèmes ECPP/ECPM	Renouvellement du réseau ASS
AIGUEZE (Collecte)		NC		
BAGNOLS SUR CEZE (Collecte)		NC		
CARSAN				
CAVILLARGUES				
CHUSCLAN (Collecte)		NC		
CODOLET				
ISSIRAC				
LA ROQUE SUR CEZE				
LAVAL SAINT ROMAN				
LE GARN				
MONTCLUS				
ORSAN (Collecte)		NC		
SAINT ALEXANDRE				
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS				
SAINT ANDRE D'OLERARGUES				
SAINT CHRISTOL DE RODIERES				
SAINT ETIENNE DES SORTS (Collecte)		NC		
SAINT GERVAIS (Collecte)		NC		
SAINT JULIEN DE PEYROLAS (Collecte)		NC		
SAINT LAURENT DE CARNOLS				
SAINT MARCEL DE CAREIRET				
SAINT MICHEL D EUZET				
SAINT NAZAIRE (Collecte)		NC		
SAINT PAULET DE CAISSON				
SAINT PONS LA CALM				
SALAZAC				
VERFEUIL			NC	
SIGAC (Epuration)	Données non renseignées			

4.2.2. Périmètre DSP

- **Commune de Cornillon**

La commune ne possède pas de schéma directeur. L'élaboration schéma directeur, d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020), permettra d'évaluer le niveau de performance du réseau de collecte et sa situation vis-à-vis de l'intrusion d'eaux claires parasites. La station d'épuration communale est conforme en équipements et en performance. En plus du curage préventif réalisé par le délégataire chaque année (20% du linéaire par an), une vingtaine de points sur le réseau opérations de curage fréquentes et que le réseau n'est pas renouvelé chaque année.

- **Commune de Goudargues**

Le schéma directeur d'assainissement sur la commune est assez récent (2014). La commune rencontre actuellement des problèmes importants d'infiltration d'eaux parasites dans son réseau de collecte mais les travaux préconisés par le schéma directeur (fin des travaux en 2025) devraient limiter la part d'eaux claires sur le réseau. Le délégataire réalise chaque année du curage préventif sur 15% du linéaire du réseau et 0,3% du linéaire du réseau a été renouvelé l'an dernier. La station d'épuration communale est conforme en équipement et en performance.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

- **Commune de Laudun l'Ardoise**

La commune ne possède pas de schéma directeur d'assainissement. L'élaboration du schéma directeur, d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020), permettra une meilleure connaissance du système qui est aujourd'hui très peu connu (l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux est de 10). Suite à un arrêté préfectoral du 26 octobre 2017 : La commune est mise en demeure de mettre en conformité la station de traitement des eaux usées "Laudun-Village" , en vue de réduire son impact sur le milieu récepteur.

- **Commune de Pont-Saint-Esprit**

Le schéma directeur de la commune date de 2013. L'étude a mis en avant un problème important d'intrusion d'eaux claires parasites dans le réseau de collecte. Un renouvellement plus important du réseau (seulement 0,5% du linéaire est renouvelé chaque année) permettrait d'atténuer ce problème. Le délégataire réalise chaque année du curage préventif sur 7% du linéaire du réseau. La station d'épuration communale est conforme en équipement et en performance.

- **Commune de Sabran**

La commune de ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SABRE). Le schéma directeur d'assainissement de la commune a été finalisé l'an dernier. A noter que du curage préventif est effectué sur 4000 ml de réseaux environ chaque année. La politique de renouvellement du réseau sera guidée par le programme de travaux préconisé dans le cadre du schéma directeur.

- **Commune de Vénéjan**

La commune de ne possède que la compétence collecte des eaux usées (l'épuration est gérée par le syndicat du SABRE). La commune de Vénéjan ne possède pas de schéma directeur d'assainissement et devra en élaborer un d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020). Cependant, malgré l'absence de ce document, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P 202.2B) est correct (83). D'après les données récoltées, le prestataire réalise du curage préventif de réseau sur 22% du linéaire environ annuellement. La mise en place d'un schéma directeur d'assainissement sur la commune permettrait de mettre en place une politique de renouvellement de réseau sur la commune, qui est aujourd'hui peu importante.

- **Syndicat de la Maison de l'Eau (Connaux, Gaujac, Laudun-l'Ardoise, Le Pin, Saint-Paul-les-Fonts, Saint-Victor-la-Coste, Tresques)**

Le syndicat de la Maison de l'Eau ne possède pas de schéma directeur d'assainissement. L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P 202.2B) est juste en dessous des exigences du service type (85). La collectivité rencontre des problèmes d'intrusion d'eaux claires parasites importants sur l'ensemble de ses réseaux de collecte. La réalisation du schéma directeur qui devra être réalisée d'ici 2022 (soit par la commune avant la date du transfert de compétence, soit par l'agglo à partir du 1er janvier 2020) donnera des éléments de réponse à ce problème. Les trois stations d'épuration (situées sur les communes de Connaux, Le Pin et Tresques) sur le territoire du syndicat sont conformes en équipement et en performance. A noter que du curage préventif est réalisé sur 36% du linéaire du réseau de collecte.

- **SIAEPA de Lirac (Lirac, Saint-Geniès-de-Comolas, Saint-Laurent-des-Arbres, Tavel)**

Le schéma directeur d'assainissement est relativement récent (2014). Le programme de travaux du schéma directeur devrai permettre à moyen terme de résoudre les problèmes importants d'intrusion d'eaux claires parasites sur les réseaux de collecte du syndicat (fin des travaux pour la suppression des ECPP d'ici 2020). Les deux stations d'épurations sur le territoire du syndicat (Tavel et Saint-Geniès-de-Comolas) sont conformes en équipements et en performance. A noter que sur l'exercice précédent, 0,15% du linéaire total des réseaux ont été renouvelés et un curage préventif a été effectué sur 13% du linéaire du réseau.

- **Syndicat du SABRE (Compétence Epuration sur Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Orsan, Sabran, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Gervais, Saint-Nazaire et Vénéjan)**

La station d'épuration du SABRE (STEP de l'Euze) recueille les effluents de 8 communes. Une part importante d'eaux claires parasites est recueillie par l'ensemble des réseaux. La station d'épuration du syndicat est conforme en équipements et en performance. A noter que le volume à traiter en entrée de STEP est décroissant depuis l'année 2013. La commune est équipée de 5 stations d'épuration qui, d'après les données transmises, sont conformes en équipement et en performance.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Tableau 6 : Situation des collectivités du périmètre DSP sur le service d'assainissement collectif

Collectivité	SDA	Conformité STEP	Problèmes ECPP/ECPM	Renouvellement du réseau ASS
CORNILLON				
GOUDARGUES				
LAUDUN L'ARDOISE				
PONT SAINT ESPRIT				
SABRAN (Collecte)		NC		
VENEJAN (Collecte)		NC		
MAISON DE L'EAU				
SIAEPA Lirac				
SABRE (Epuration)				NC

Ces différents tableaux permettent de tirer les conclusions suivantes :

- **Régie Eau Potable**

La qualité de l'eau distribuée sur l'ensemble du périmètre régie ne présente globalement pas de problèmes. De nombreuses communes du périmètre régie doivent mettre à jour ou élaborer leur schéma directeur. Ces schémas directeurs permettront à moyen terme de définir les orientations au niveau des priorités d'investissements dans le but d'améliorer notamment les rendements des réseaux de distribution, qui sont pour la plupart en dessous des exigences du service type.

- **Régie Assainissement**

Les tableaux mettent en avant une importante lacune sur l'ensemble des données des services, notamment due à l'absence de schémas directeurs d'assainissement sur plus de la moitié des communes du périmètre régie. Le renouvellement des réseaux de collecte n'est pas assez important sur l'ensemble du périmètre régie et représente l'axe de travail principal pour les collectivités.

- **DSP Eau Potable**

La qualité de l'eau distribuée et les rendements des réseaux sont globalement satisfaisants sur le périmètre DSP. En revanche, le renouvellement du réseau sur l'ensemble du territoire n'est pas assez important. Des investissements seront donc nécessaires et feront part intégrale du PPI proposé sur le futur périmètre DSP. Les systèmes d'épuration sont conformes sur l'ensemble du territoire.

- **DSP Assainissement**

La moitié des communes du périmètre DSP ne possèdent pas de schémas directeurs. Ces schémas directeurs donneront des pistes d'amélioration pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites, qui sont importantes sur le périmètre DSP. Ces études proposeront également un programme de renouvellement du réseau, qui n'est pas renouvelé sur l'ensemble du territoire. Les systèmes d'épuration sont conformes.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

5. PERSPECTIVES POUR LA MISE A NIVEAU DES SERVICES

5.1. Définition des moyens matériels nécessaires

5.1.1. Etat des lieux des biens possédés par les communes pour l'exercice de la compétence

Les rendez vous pris avec les communes en amont de la phase 1 ont permis de réaliser l'inventaire de tous les biens matériels que possèdent les communes. L'ensemble des biens est résumé dans le tableau suivant :

Véhicules	27	Matériels	26
4*4	1	Locaux spécifiques	5
Camions	8	Ordinateurs	11
Dameuse	1	Détecteurs de métaux	2
Fourgons	2	Groupe électrogène	2
Tracteurs	4	Pompe de rechange	4
Voitures	11	Tractopelle	2

Figure 12 : Inventaire des moyens du service

Cette liste est non exhaustive, une partie des communes n'ayant pas pu transmettre la totalité de leur biens ou encore ne les ont pas renseigné. Cependant, il apparait qu'aucun matériel significatif n'est susceptible d'être transféré à la CAGR, tous les biens renseignés ci-dessous étant mutualisés dans les communes avec les autres services (mis-à-part un hydrocureur, les 2 détecteurs de métaux, les 4 pompes de rechange et les 2 tractopelles).

- **Modalités pratiques de la mise à disposition des biens et des équipements**

De façon concrète, l'article L. 1321-1 du CGCT prévoit l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition des biens lors du transfert de compétences à un EPCI-FP. Il est établi contradictoirement entre la commune antérieurement compétente et l'EPCI-FP. A défaut d'accord entre les parties, le président de la chambre régionale des comptes peut rendre un arbitrage dans un délai de deux mois. Le procès-verbal de mise à disposition est un élément très important dans un transfert de compétence. Il est un préalable obligatoire à la constatation comptable de la mise à disposition qui doit être, si possible, joint à l'arrêté d'extension de compétence.

Il conviendra d'être particulièrement vigilant dans la précision de l'établissement du procès-verbal afin de sécuriser le transfert de compétence sur cet aspect. Il sera donc important de mentionner les éléments suivants dans le procès-verbal de mise à disposition des biens :

- Identification des parties représentées par leurs exécutifs autorisée à signer (délibération de la commune et de l'EPCI) ;
- Identification de la compétence au titre de laquelle les biens sont mis à disposition ;
- Consistance des biens ;
- Situations juridique des biens ;
- Références aux articles du CGCT régissant le régime de mise à disposition ;
- Etat des biens et éventuellement évaluation de la remise en état des biens par l'EPCI.

5.1.2. Matériel nécessaire au bon fonctionnement du service

L'investissement pour l'achat de matériel représente donc une charge de départ importante, le transfert de compétence n'entrainant pas le transfert de la quasi-totalité des biens dans le cas présent. Les éléments ci-dessous sont une estimation des principaux matériels, qui seront nécessaires au bon fonctionnement du service.

- **Véhicules**

Comme dit ci-dessus, l'ensemble des véhicules étant mutualisés avec les autres services des communes, aucun véhicule ne sera récupéré lors du transfert. Les moyens nécessaires sont les suivants :

Type de véhicule	Actuel	Besoins supplémentaires	Investissement
Véhicule léger	0	4	40 000.00 €
Fourgon équipé du matériel d'intervention	0	2	40 000.00 €
Petit camion 1.5 tonne	0	1	25 000.00 €
Tractopelle	1	0	- €

Type de véhicule	Actuel	Besoins supplémentaires	Investissement
Véhicule léger	0	4	40 000.00 €
Fourgon équipé du matériel d'intervention	0	1	20 000.00 €
Camion hydrocureur	1	1	200 000.00 €
Tractopelle	1	0	- €

Figure 13 : Véhicules nécessaires pour le fonctionnement du service eau potable (à gauche) et assainissement (à droite)

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

L'investissement total sur les véhicules est donc de **105 000 €** sur budget eau potable et **260 000 €** sur le budget assainissement dans l'hypothèse ou la future régie se dote de moyens propres d'hydrocurage.

- **Matériels divers**

En marge des véhicules, d'autres investissements seront nécessaire pour compléter les moyens de la régie. Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble du matériel nécessaire pour que le service d'exploitation réalise ses interventions avec le maximum de réactivité (liste non exhaustive).

Tableau 7 : Autres matériels nécessaires à l'exploitation des services d'eau et d'assainissement

Matériel	Coût d'achat (€HT)	Matériel	Coût d'achat (€HT)
Outillage à main divers	5000	Panneaux de chantier	1000
Marteau perforateur	500	Appareil de détection de conduite	1000
Pilonneuse	2500	Détecteurs câbles électriques	500
Perforateur	2000	Appareil de désinfection de conduite	300
Perceuse	1000	Potence avec matériel anit-chute	3000
Pompe thermique	1000	Palan	800
Pompe eau chargée	1000	Extracteur d'air	1000
Scie à sol	800	Turbidimètre	1000
Disqueuse	500	Spectromètre	2500
Tronçonneuse thermique	800	Ohm-mètre	1000
Meuleuse	500	Multimètre électrique	900
Malaxeur	700	Matériel de recherche de fuites	30000
Coupe fonte	5000	Matériel de laboratoire usine	40000
Machine pour prise en charge	1200	Explosimètre-testeur d'atmosphère	1000
Pompe d'épreuve	1000	Groupe électrogène	1000
Poste à souder	1000	Compresseur	5000
Echelle	1000	Nettoyeur haute pression	1500
Barrières	1000		

Il conviendra de mutualiser au maximum l'ensemble de ces matériels et équipements entre les services de l'eau et de l'assainissement pour garantir un amortissement correct du matériel. Cet investissement représente environ **120 000 €HT.** Cet investissement sera réparti sur les charges du budget eau potable et du budget assainissement.

- **Informatique**

Un investissement important devra être fait sur le domaine informatique et exploitation. En effet, pour le bon fonctionnement du service, il paraît primordial, en plus de l'investissement pour un logiciel SIG, d'acquérir différents logiciels spécialisés dans l'exploitation, le suivi ou le traitement de données pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement. Un système d'information exploitant (SIE) regroupera l'ensemble des logiciels (SIG, télégestion, supervision) et des différentes licences.

De plus, comme vu en phase 2, la mise en place d'une plate-forme sur le site de la CAGR spécifique à l'eau potable et l'assainissement est vivement conseillée. Elle aura pour objectif d'améliorer la qualité de service pour les abonnées, notamment pour le paiement des factures. Le développement de cette plate-forme représente également un coût d'investissement important.

L'investissement a été estimé à **250 000 €H.T** pour l'ensemble SIE et plate-forme internet. Cet investissement sera réparti équitablement sur les deux budgets.

Les couts d'investissements nécessaires à la création de la régie sont évalués à 735 000€HT. Ils sont pris en compte dans les projections financières présentées ci après et amortis sur 5 ans.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

5.2. Personnels nécessaires

5.2.1. Etat des lieux du personnel

Un recensement du personnel, aussi bien administratif que technique, a été réalisé lors des rendez vous avec les différentes communes réalisés dans le cadre de la phase 1. Les moyens humains disponibles sont regroupés dans les tableaux suivants (un tableau pour le périmètre régie et pour le périmètre DSP) :

- **Périmètre régie**

Collectivité	Mode de gestion	Nb d'agents Administratif	Nb d'agents Technique	Compétence					
				Eau potable		Assainissement		Assainissement non collectif	
		Nombre	Nombre	ETP admin	ETP technique	ETP admin	ETP technique	ETP admin	ETP technique
AIGUEZE	Régie	1	1	0.01	0.12	0.01	0.05	NC	NC
BAGNOLS SUR CEZE	Régie	1	2	NR	1.00	NR	1.00	NC	NC
CARSAN	Régie	1	1	NC	NC	0.02	0.03	NC	NC
CAVILLARGUES	Régie	1	2	0.25	0.50	0.25	0.50	NR	NR
CHUSCLAN	Régie	1	0	0.01	0.00	0.01	0.00	NC	NC
CODOLET	Régie	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NC	NC
ISSIRAC	Régie	1	1	NC	NC	0.02	0.02	NC	NC
LA ROQUE SUR CEZE	Régie	1	1	0.02	0.02	0.02	0.02	NC	NC
LAUDUN L ARDOISE	Régie	NR	NR	NC	NC	NR	NR	NC	NC
LAVAL SAINT ROMAN	Régie	1	1	NR	0.29	NR	0.11	NC	NC
LE GARN	Régie	0	1	NC	NC	NR	0.08	NC	NC
MONTCLUS	Régie	1	0	NC	NC	NR	0.00	NC	NC
ORSAN	Régie	2	1	0.11	0.15	0.11	0.15	NC	NC
SABRAN	Régie	1	1	NR	NR	NR	NR	NC	NC
SAINT ALEXANDRE	Régie	1	5	NC	NC	NR	NR	NC	NC
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	Régie	1	2	0.05	0.50	0.05	0.50	NC	NC
SAINT ANDRE D OLERARGUES	Régie	1	1	0.02	NR	0.02	0.08	NC	NC
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	Régie	1	1	NR	NR	NR	NR	NC	NC
SAINT ETIENNE DES SORTS	Régie	1	2	0.15	0.55	0.15	0.55	NC	NC
SAINT GERVAIS	Régie	1	1	0.08	0.18	0.01	0.09	NC	NC
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	Régie	1	2	0.80	2.00	NR	NR	NC	NC
SAINT LAURENT DE CARNOLS	Régie	15% ETP	70% ETP	0.08	0.35	0.08	0.35	NC	NC
SAINT MARCEL DE CAREIRET	Régie	1	1	0.03	0.08	0.03	0.08	NC	NC
SAINT MICHEL D EUZET	Régie	1	2	NR	NR	NR	NR	NC	NC
SAINT NAZAIRE	Régie	1	0	NC	NC	1.00	0.00	NC	NC
SAINT PAULET DE CAISSON	Régie	0	7	0.00	0.86	0.00	0.86	NC	NC
SAINT PONS LA CALM	Régie	1	2	0.50	1.00	0.50	1.00	NC	NC
SALAZAC	Régie	NR	NR	NR	NR	NR	NR	NC	NC
VENEJAN	Régie	1	0	0.00	0.00	0.07	0.00	NC	NC
VERFEUIL	Régie	1	3	NR	NR	NR	NR	NC	NC
SIAEP HAUT GARD	Régie	2	5	0.76	0.76	NC	NC	NC	NC
SABRE	Régie	3	2	NC	NC	NC	NC	2.00	1.00
SIGAC	Régie	1	2	NC	NC	NR	NR	NC	NC

NR : Non Renseigné, NC : Non Concerné

- **Périmètre DSP**

Collectivité	Mode de gestion	Nb d'agents Administratif	Nb d'agents Technique	Compétence					
				Eau potable		Assainissement		Assainissement non collectif	
		Nombre	Nombre	ETP admin	ETP technique	ETP admin	ETP technique	ETP admin	ETP technique
CORNILLON	DSP	1	0	0.01	0.00	0.01	0.00	NC	NC
GOUDARGUES	DSP	1	0	0.02	0.00	0.02	0.00	NC	NC
PONT SAINT ESPRIT	DSP	0	3	NR	1.40	NR	1.40	NC	NC
MAISON DE L EAU	DSP	2	1	1.00	0.50	1.00	0.50	Compris dans l'AC	
SIAEP GARD ARDECHE	DSP	1	0	0.91	0.00	NC	NC	NC	NC
SIAEPA Lirac	DSP	1	0	NR	NR	NR	NR	NC	NC
SABRE	DSP	1	1	NC	NC	1.00	1.00	NC	NC

NR : Non Renseigné, NC : Non Concerné

Le tableau pour le périmètre DSP ne comprend pas le personnel des délégataires mais seulement le personnel des collectivités concernées.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

L'ensemble du personnel est regroupé dans le tableau suivant :

	Eau potable		Assainissement collectif		Assainissement Non collectif	
	ETP Admin	ETP Technique	ETP Admin	ETP Technique	ETP Admin	ETP Technique
Régie	2.86	8.36	2.35	5.49	2.00	1.00
DSP	1.94	1.90	2.03	2.90	Compris dans l'AC	
Total	**4.8**	**10.3**	**4.4**	**8.4**	**2.0**	**1.0**

Figure 14 : Personnel recensé sur le territoire de la CAGR

Sur tout le personnel recensé, il est important de préciser que dans la majeure partie des cas, le personnel ne passe pas tout son temps de travail sur les compétences eau potable et assainissement. En effet, dans les services de petite taille (cas fréquent sur le territoire), la part passée sur ces deux compétences ne représente pas la plus grande partie du travail des agents administratifs et techniques. Ainsi, comme cela a déjà été vu en phase 2, leur mise à disposition pour la future structure ne sera pas automatique.

5.2.2. Les implications du transfert de compétence à l'agglomération pour le personnel

- **Les règles d'affectation droit public/droit privé**

A ce stade il convient de rappeler que, traditionnellement, les agents d'un SPIC sont soumis à un régime de droit privé (CE, 36 janvier 1923, de Robert Lafreygère). Ceci a pour conséquence, d'une part l'application du code du travail – celle-ci n'étant néanmoins pas totale, notamment pour ce qui a trait à l'évolution de la carrière des employés - et d'autre part qu'en cas de conflit, le contentieux devra être porté devant les juridictions judiciaires.

Certaines exceptions sont apportées à ce principe :

En premier lieu, le Directeur de la régie ainsi que le comptable de cette dernière, quand il s'agit d'un comptable public, sont dans une situation soumise au droit public.

En second lieu, les agents ayant qualité de fonctionnaires au moment de leur prise de fonction dans les services de la régie sont soumis à la loi du 26 janvier 1984 telle que modifiée. Les fonctionnaires territoriaux qui sont affectés à la gestion d'un SPIC conservent alors le bénéfice de leur statut lorsqu'ils sont affectés à SPIC distincts de la collectivité à laquelle ils sont rattachés (CE, avis n° 340127, 3 juin 1986. – Circ. Min. du 23 mars 1084 relative aux mesures d'application immédiate de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale).Il en résulte que des agents titulaires ne peuvent être intégrés à une régie (à seule autonomie financière ou personnalisée) SPIC qu'à la condition d'être placés en situation de mise à disposition ou de détachement :

- Ainsi, pour être affectés à la régie, les agents de la personne publique de rattachement de celle-ci doivent être placés en situation de mise à disposition (articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ou de détachement (articles 64 et suivants de la loi n° 84-53 précitée). Il conviendra dans les deux cas d'obtenir leur consentement.
- En cas de refus du détachement ou de mise à disposition, et à défaut de mutation dans l'intérêt du service, alors leur emploi sera supprimé et ils pourront être reclassés ou, à défaut de reclassement possible, ils seront placés en surnombre pendant un an avant d'être pris en charge par le centre de gestion ou, le cas échéant, le CNFTP.

En troisième lieu, les agents contractuels de droit public …. De la même manière, la nature juridique d'un contrat s'appréciant à la date à laquelle il a été conclu (TC, 16 octobre 2006, Caisse centrale de réassurance, Rec. 640), les contractuels de droit public demeurent de droit public jusqu'au terme du contrat, sauf requalification par le juge.

- **Les agents publics**
  - Les personnels transférés de plein droit

Il y a transfert obligatoire de l'agent lorsque celui-ci consacre 100% de son temps à l'exercice de la compétence. Les fonctionnaires ou agent de droit public exerçant en totalité leur fonction au sein d'un service transféré, sont automatiquement et obligatoirement transférés au sein de la CAGR.

  - Les personnels non transférés de plein droit

Les fonctionnaires ou agents de droit publics exerçant en partie leurs fonctions dans un service transférés choisissent entre transfert et mise à disposition pour leur temps d'affectation au service. Les agents contractuels de droit public sont transférés dans les mêmes conditions.

Les conditions de statut et d'emploi initiales des agents transférés sont maintenues. Notamment, les agents non titulaires de droit public conservent la nature de l'engagement (à durée déterminée ou indéterminée) en vigueur au moment du transfert (cf Art. L. 5211-4-1, I, alinéas 1erà 3 du CGCT). Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'ils y ont intérêt, c'est-à-dire s'il est plus avantageux. Toutefois, par la suite, l'EPCI d'accueil pourra à nouveau se prononcer dans ces domaines et mettre en œuvre un nouveau régime indemnitaire.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

S'il apparaît souhaitable pour la commune de conserver la totalité de l'agent pour d'autres missions que celles transférées, c'est à elle qu'il appartient, le cas échéant, de modifier le poste, avant le transfert de la compétence, afin d'intégrer de nouvelles tâches.

Les agents contractuels de droits publics sont transférés dans les mêmes conditions que les fonctionnaires. Si l'agent est affecté en partie au service transféré et qu'il refuse le transfert, il est mis à disposition de la CAGR pour le temps initialement affecté au service transféré.

Deux alternatives sont possibles pour les agents titulaires : une mise à disposition limitée à 3 ans renouvelable une fois ou un détachement, limité à 5 ans renouvelable indéfiniment, à privilégier pour les agents qui s'inscriront dans la durée.

		Mise à disposition	Détachement
Caractéristiques principales		Accord de l'agent, convention de mise à disposition, arrêté de mise à disposition et contrat de travail Information de l'organe délibérant et consultation de la CAP Remboursement de la rémunération par l'organisme d'accueil Durée maximale 3 ans renouvelable	Accord de l'agent et arrêté de détachement Consultation de la CAP Rémunération directement versée par l'organisme d'accueil Durée maximale 5 ans renouvelable indéfiniment
Pour l'agent	Avantages	Conserve ses droits à l'avancement d'échelon	Conserve ses droits à l'avancement d'échelon Peut percevoir une rémunération supérieure à celle liée à son cadre d'emploi
	Inconvénients	Ne bénéficie pas d'avancement de grade	Ne bénéficie pas d'avancement de grade Les cotisations à la retraite sont calculées sur la base du traitement de l'agent (et non sa rémunération qui peut être supérieure)
Pour la collectivité d'origine	Avantages	-	Ne verse pas de rémunération à l'agent
	Inconvénients	Consultation de l'organe délibérant Continue à verser la rémunération qu'elle doit ensuite se faire rembourser	-
Pour l'organisme d'accueil	Avantages	-	-
	Inconvénients	N'est pas compétent pour décider des modalités d'aménagement de la durée du travail Ne dispose pas du pouvoir disciplinaire	Ne dispose pas du pouvoir disciplinaire Contribue à l'assurance chômage des agents Cotise à la pension de retraite des fonctionnaires

Figure 15 : Illustration des avantages et inconvénients entre la mise à disposition et le détachement du personnel

Pour les recrutements ultérieurs, il en résulte qu'il faudra :

- Soit recruter via des contrats de droit privé des personnes qui ne sont pas fonctionnaires ;
- Soit recruter des personnes fonctionnaires, mais uniquement par voie de détachement ou mise à disposition : le fonctionnaire ainsi recruté garde un lien avec la collectivité d'origine et peut, au terme du détachement/mise à disposition/mise en disponibilité, la réintégrer.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

- **Les agents privés**

Il résulte de l'article L. 1224-1 du Code du travail, que le transfert d'un agent est subordonné au respect de trois critères (Cass.soc., 7 juillet 1998, TPS, n° 96-21451) :

- l'existence d'une entité économique autonome, laquelle est caractérisée par la réunion de quatre éléments : un ensemble organisé de personnes, une activité économique, un objectif propre et un ensemble d'éléments corporels ou incorporels nécessaires à l'exploitation de l'entité ;
- un transfert de cette entité, comme notamment la succession, la vente, la fusion, la transformation du fonds, la mise en société de l'entreprise, etc. Le transfert de l'activité ne suppose pas nécessairement de transfert de la propriété des éléments corporels ;
- le maintien de l'identité de l'entité transférée. A cet égard, il faut noter que le fait qu'une activité soit reprise sous forme d'un service public industriel et commercial ne modifie pas son identité (Cass. soc., 7 octobre 1992, n° 89-41823 et 89-41824, Bull. cass. V n° 500, p. 317 ; TC, 15 mars 1999, Faulcon c/ Commune de Châtellerault, Rec.442 ; CAA Marseille, 22 avril 2008, Communauté d'agglomération de l'Ouest de l'Etang de Berre, req.n° 06MA00520).

Lorsque ces trois conditions sont remplies, alors la Communauté reprend l'activité à laquelle sont affectés des agents de droit privé. Lorsque l'agent exerce 100% de son temps sur l'exercice de la mission, ce dernier est dans ces conditions transféré. Si l'agent n'exerce pas 100% de son temps mais une part essentielle (soit au moins 50 % de son temps, idéalement plutôt 70%) l'agent peut être considéré comme transféré.

Dans l'hypothèse où certains personnels sont affectés à des missions sortant du périmètre de l'activité eau et assainissement, les agents exercent « l'essentiel » de leur activité dans le secteur eau, alors leur contrat de travail est intégralement transféré à la CAGR. Dans le cas contraire, les parties, y compris l'agent, conviennent, à l'amiable les conditions du transfert (avenant, démission etc.).

5.2.3. Personnels nécessaires pour le fonctionnement du service

Il est considéré dans cette section que le service eau et assainissement sur le périmètre DSP et satisfaisant, aussi bien du point de vue technique que pour la relation client. Ainsi, il n'apparaît pas utile d'apporter une modification sur le périmètre DSP d'un point de vue des ressources humaines ou des équipements. Lors de la phase précédente, une approche du coût du personnel a été réalisée, en suivant les exigences du service type. Les hypothèses salariales pour estimer les charges de personnel sont les suivantes :

- Temps de travail des agents : 1650h/an
- Masse salariale annuelle des agents :
  - Catégorie C : 33K€
  - Catégorie B : 45K€
  - Catégorie A : 60K€

Les estimations, pour le périmètre régie sont les suivants :

Charges personnels total	ETP	temps (h)	coût (€)
Agent administratif	4.6	7605	151 110 €
Agent technique	5.8	9529	189 353 €
Technicien qualifié	2.3	3802	104 933 €
Agent de matrise	1.6	2571	70 950 €
Cadre	1.3	2173	76 779 €
Total	15.6	25680	593 125 €

Tableau 8 : Estimation des ETP et du cout associé pour le périmètre régie AEP

Charges personnels total	ETP	temps (h)	coût (€)
Agent administratif	1,0	1599	31 407 €
Agent technique	5,0	8284	133 197 €
Technicien qualifié	1,1	1764	77 551 €
Agent de matrise	0,6	928	25 603 €
Cadre	1,1	1800	63 582 €
Total	8,7	14375	331 339 €

Tableau 9 : Estimation des ETP et du cout associé pour le périmètre régie ASS

Il faut ajouter à ces valeurs les 3 ETP dédiés au fonctionnement du service d'assainissement non collectif (voir Figure 14). Le service étant considéré comme performant, la même configuration est retenue pour le fonctionnement de la future structure.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Il est important de préciser que le nombre d'ETP défini découle du service type dans l'hypothèse ou l'ensemble des taches d'exploitation est effectué en interne, exception faite de l'exploitation du système de collecte de Bagnols sur Cèze.

Par exemple, le nettoyage de réservoirs ou le curage des réseaux d'assainissement sont effectués directement par les agents de la future régie. Ainsi, le nombre d'ETP proposé, et le coût des charges salariales, seront à revoir selon les prestations qui seront externalisées et réalisées via des marchés de prestations de service.

5.3. Organisation fonctionnelle de la régie

5.3.1. Organigramme de la régie

Cette estimation des besoins en personnels, au regard du service type défini, aboutit à une proposition d'organigramme pour la régie de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien. Il est représenté en page suivante avec le nombre d'ETP nécessaire pour chaque poste.

Cette estimation est basée sur la reconstitution des couts présentée en phase 2. Comme rappelé ci avant le nombre d'ETP devra être adapté en fonction des prestations que la régie souhaitera externaliser.

L'organigramme présente également le personnel nécessaire au suivi des contrats de DSP en cours sur le territoire. La charge afférente au fonctionnement de ce service sera affectée au budget annexe DSP.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200033682-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

PROPOSITION D'ORGANIGRAMME FONCTIONNEL REGIE CAGR

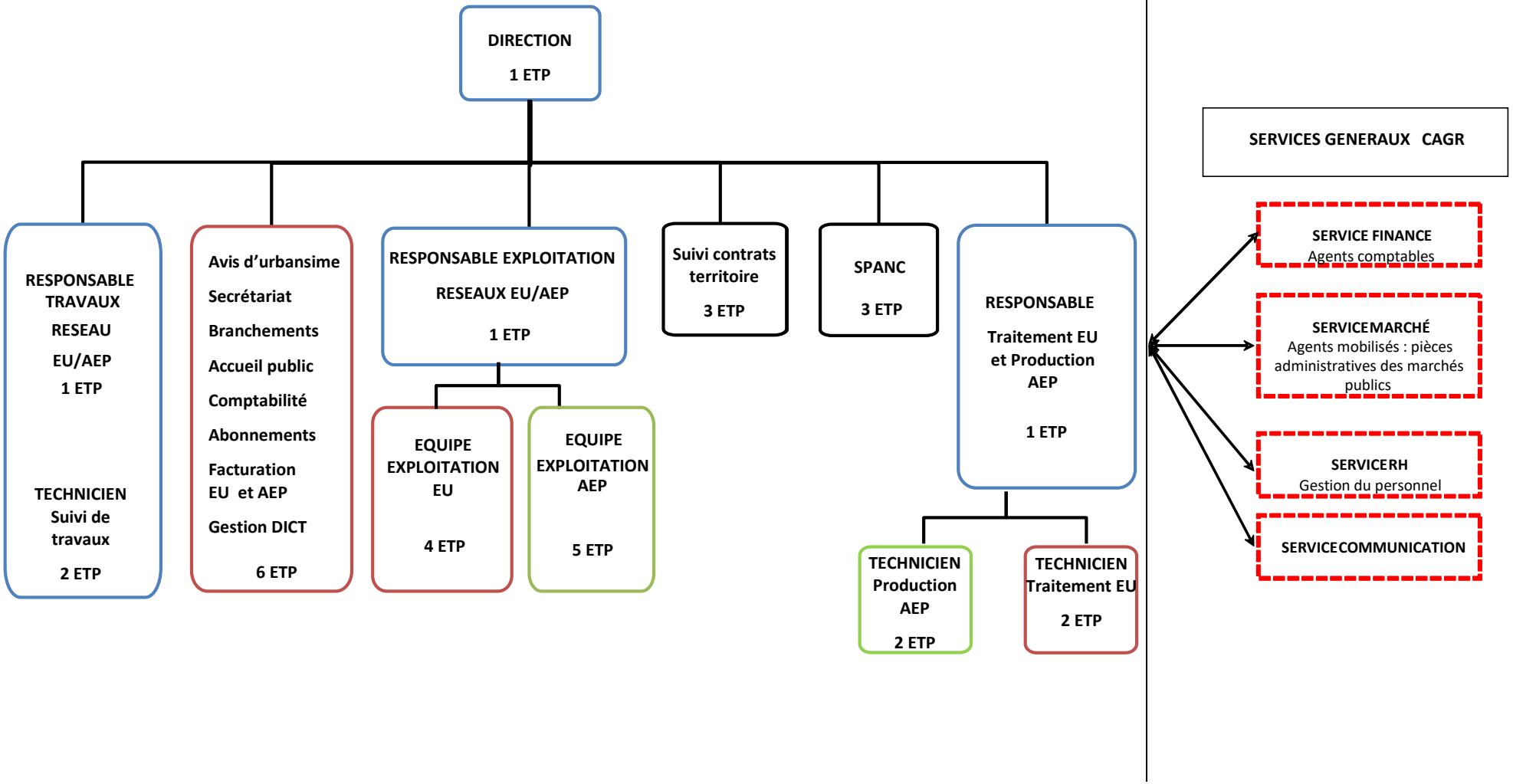

Figure 16 : Proposition d'organigramme fonctionnel pour la future régie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

5.3.2. La mise en place d'unités territoriales

La carte suivante illustre le découpage du territoire d'étude en quatre unités territoriales :

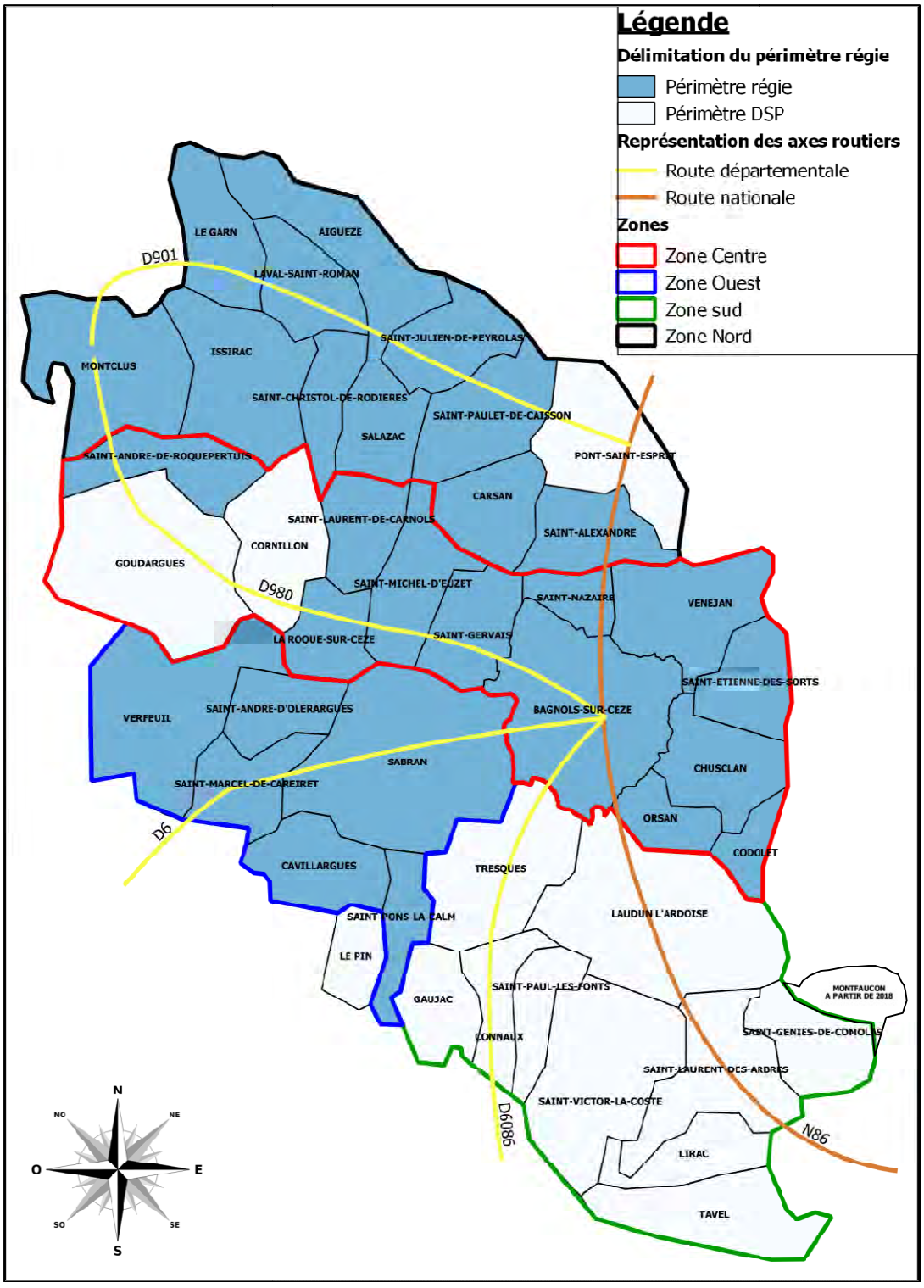

Figure 17 : Découpage des différentes unités territoriales

La mise en place d'unités territoriales va de paire avec l'installation de centres opérationnels. Etant donné la taille du territoire, il semble nécessaire de proposer aux abonnés plusieurs centres opérationnels afin de leur garantir un service de qualité. L'objectif est de proposer un service de qualité aux usagers avec un nombre de centres opérationnels tel que les abonnés soient distants de moins de 30 km d'un centre, chaque centre couvrant ainsi une unité territoriale.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200034692-20181017-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Cette stratégie a un double avantage :

- Accès rapide pour les abonnés à un centre d'accueil en cas de problème ;
- Rapidité d'intervention pour les équipes d'exploitation sur le site du problème.

Le scénario privilégié en fin de phase 2 est celui de la mise en place de trois centres d'accueil :

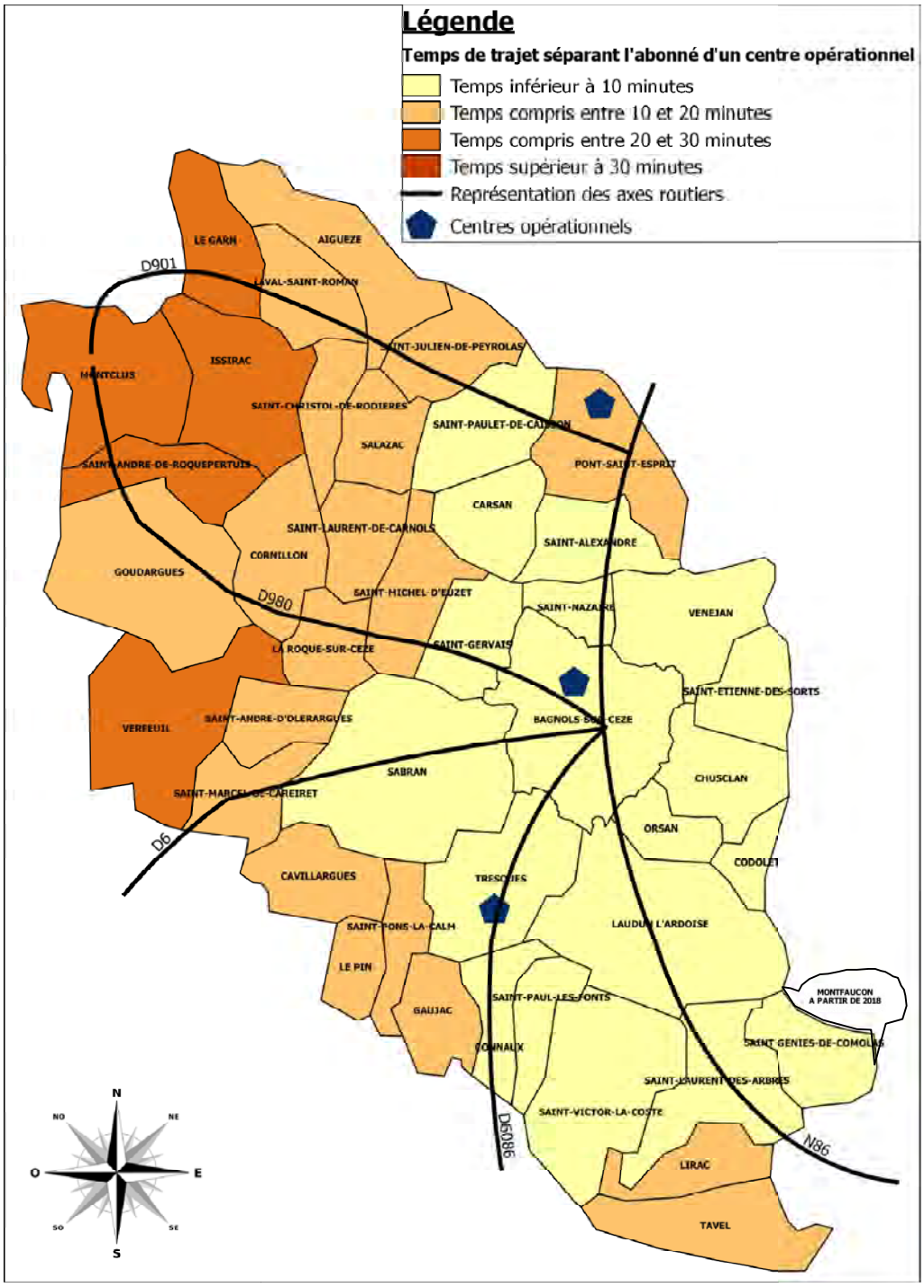

Figure 18 : Localisation des futurs centres opérationnels et temps de trajet

Les charges liées à la location des locaux ont été comptabilisés dans les charges générales des différents services.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

5.4. Approche du coût d'exploitation du service

Comme vu précédemment dans le présent rapport, les exigences du service type par rapport à l'exploitation du service sont importantes pour garantir un service de qualité aux abonnés. Il a été réalisé lors de la phase 2 de l'étude une approche du coût d'exploitation du service eau potable et assainissement sur le périmètre régie.

Les charges d'exploitation regroupent à la fois les charges de personnel et les autres chargées liées à l'utilisation de matériel spécifique pour la recherche de fuites ou le curage préventif de réseau par exemple, ou encore les charges liées à la sous-traitance pour des tâches spécifiques ne pouvant être réalisées en régie (contrôle organisme extérieur, achat consommables, etc…).

- **Exploitation du service eau potable sur le périmètre régie**
  - Charges de personnel

L'estimation du personnel nécessaire au bon fonctionnement du service est détaillée précédemment dans ce rapport. Les charges de personnel s'élèvent **593 000 € HT**, soit 375 000 € de plus que les charges de personnel affectées sur les CA des collectivités. Il est important de préciser qu'une bonne partie de ce montant est liée aux tâches administratives comme la facturation par exemple.

  - Autres charges

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à **452 000 € HT**, montant relativement proche de celui rentré dans les CA des collectivités sur les exercices précédents.

- **Exploitation du service assainissement sur le périmètre régie**
  - Charges de personnel

L'estimation du personnel nécessaire au bon fonctionnement du service est détaillée précédemment dans ce rapport. Les charges de personnel s'élèvent **330 000 € HT**, soit 110 000 € de plus que les charges de personnel rentrées sur les CA des collectivités.

  - Autres charges

Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à **838 000 € HT**, montant relativement proche de celui rentré dans les CA des collectivités sur les exercices précédents. Une grosse partie de ces charges est liée à la sous-traitance, plus présente sur le service assainissement que l'eau potable. A noter qu'à l'heure actuelle, un marché de prestation de services est mis en place sur la commune de Bagnols-sur-Cèze, montant inclus dans les 838 000 €.

- **Approche du coup de l'assainissement non collectif sur le périmètre régie**

L'assainissement non collectif sur le périmètre régie est gérée sur 90% du territoire par le syndicat du SABRE (29 communes), avec une prestation de services (la commune de Cavillargues s'occupe de l'assainissement non collectif avec sa régie communale). Les syndicats de le Lirac et de la Maison de l'eau gèrent également l'assainissement non collectif (11 communes en plus de Saint-Marcel-de-Careiret et Verfeuil).

3 agents du SABRE, 2 de classe C et 1 de classe A, sont dédiés à la compétence ANC (2 agents administratifs et 1 agent technique). Ainsi l'approche du coût du service au niveau des charges de personnel serait de 120 k€ annuels.

Les comptes administratifs du SABRE sur le service d'assainissement non collectif renseignent des charges de personnels qui s'élèvent à 100k€ annuels environ avec un montant pour les autres charges qui avoisine les 25k€ par an. Ces charges comprennent essentiellement des frais liés de déplacement des agents.

Le fonctionnement du service est jugé comme satisfaisant et ne nécessite pas de mise à jour particulière.

5.5. Ebauche d'un PPI à l'échelle du territoire

5.5.1. Besoins d'études d'orientation et de planification sur les différents systèmes

Comme le montre le paragraphe précédent, de nombreuses études sont nécessaires sur l'ensemble du territoire d'étude afin de se mettre à jour par rapport aux exigences du service type. En effet, trop de communes ne possèdent pas de schéma directeur ou un schéma relativement ancien. Pour rappel, un schéma directeur est considéré comme « valable » si celui-ci est antérieur de moins de 10 ans.

Pour les communes qui ne sont pas à jour, en vue d'une homogénéisation des différents services sur l'ensemble du territoire, il est conseillé d'élaborer un schéma directeur pour l'année 2022, afin d'atteindre, en suivant les préconisations de l'étude, le niveau de performance objectif du service type. Le planning prévisionnel ci-dessous illustre la date à laquelle les communes devront élaborer, ou mettre en place leurs schémas directeurs. L'estimation du cout des schémas directeur a été approchée en fonction du linéaire des services, avec un cout de départ fixé à 30 000 € par étude et par service (il s'agit à a ce stade d'estimations dont le but est de déterminer les masses financières à considérer pour les années à venir).

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

		Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable												
Collectivité	Schéma directeur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AIGUEZE						30 000.00 €								
CAVILLARGUES	2017					30 000.00 €								
CODOLET						30 000.00 €								
LAVAL SAINT ROMAN	2015								30 000.00 €					
ORSAN	2006					30 000.00 €								
SABRAN	2017										30 000.00 €			
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	2016									30 000.00 €				
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	2012					30 000.00 €								
SAINT ETIENNE DES SORTS	2012					30 000.00 €								
SAINT GERVAIS	2004					30 000.00 €								
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	2016									33 225.00 €				
SAINT LAURENT DE CARNOLS						30 000.00 €								
SAINT MARCEL DE CAREIRET	2016									30 000.00 €				
SAINT MICHEL D EUZET	2001					30 000.00 €								
SAINT PAULET DE CAISSON	2001					30 000.00 €								
SAINT PONS LA CALM	2010					30 000.00 €								
SALAZAC						30 000.00 €								
VERFEUIL	2012					30 000.00 €								
SIAEP HAUT GARD	2017										94 950.00 €			
BAGNOLS SUR CEZE	2005					128 250.00 €								
CHUSCLAN						30 000.00 €								
CORNILLON	2017										30 000.00 €			
GOUDARGUES	2014							30 000.00 €						
LA ROQUE SUR CEZE	2017										30 000.00 €			
PONT SAINT ESPRIT	2017										70 875.00 €			
SAINT ANDRE D OLERARGUES						30 000.00 €								
MAISON DE L EAU						134 025.00 €								
SIAEP GARD ARDECHE	2013						30 000.00 €							
SIAEPA Lirac	2014							68 850.00 €						

Figure 19 : Planning prévisionnel pour l'élaboration ou la mise à jour des SDAEP

		Schéma Directeur d'Assainissement												
Collectivité	Schéma directeur	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AIGUEZE	2003													
BAGNOLS SUR CEZE	2014							104 000.00 €						
CARSAN					30 000.00 €									
CAVILLARGUES	2017										30 000.00 €			
CHUSCLAN					30 000.00 €									
CODOLET	2001				30 000.00 €									
ISSIRAC					30 000.00 €									
LA ROQUE SUR CEZE	2017										20 000.00 €			
LAVAL SAINT ROMAN					30 000.00 €									
LE GARN	2001				30 000.00 €									
MONTCLUS	2013						30 000.00 €							
ORSAN					30 000.00 €									
SAINT ALEXANDRE	2003				30 000.00 €									
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	2005				30 000.00 €									
SAINT ANDRE D OLERARGUES					30 000.00 €									
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	2017										30 000.00 €			
SAINT ETIENNE DES SORTS	2017										30 000.00 €			
SAINT GERVAIS	2009				30 000.00 €									
SAINT JULIEN DE PEYROLAS					30 000.00 €									
SAINT LAURENT DE CARNOLS					30 000.00 €									
SAINT MARCEL DE CAREIRET					30 000.00 €									
SAINT MICHEL D EUZET					30 000.00 €									
SAINT NAZAIRE	2017										30 000.00 €			
SAINT PAULET DE CAISSON					30 000.00 €									
SAINT PONS LA CALM	2006				30 000.00 €									
SALAZAC					30 000.00 €									
VERFEUIL	2004				30 000.00 €									
SIGAC														
CORNILLON					30 000.00 €									
GOUDARGUES	2014							30 000.00 €						
LAUDUN L ARDOISE					67 800.00 €									
PONT SAINT ESPRIT	2005				90 400.00 €									
SABRAN	2017										30 000.00 €			
VENEJAN					30 000.00 €									
MAISON DE L EAU					81 470.00 €									
SIAEPA Lirac	2014							60 410.00 €						
SABRE														

Figure 20 : Planning prévisionnel pour l'élaboration ou la mise à jour des SDA

En marge de ces schémas directeurs, d'autres études ponctuelles pourront être lancées par les communes, sur des besoins spécifiques du service comme par exemple l'intrusion d'eaux claires parasites ou encore une étude pour la qualité de l'eau. Ces études n'ont pas été incorporées au PPI présenté dans le prochain paragraphe et pourront être lancées par kles communes avant le 1er janvier 2020.

Par ailleurs il est préconisé de faire réaliser par la CAGR une étude générale de type schéma directeur à l'échelle de son territoire dont l'objectif sera d'établir le programme détaillé des études à réaliser pour chaque service et les priorités d'élaboration de ces documents de planification. Le montant de cette étude globale de planification d'une stratégie peut être évalué à 100 000€HT.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

5.5.2. Première approche des besoins en investissements

Un des objectifs de la phase 3 de l'étude est l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) simplifié pour chaque collectivité, et ce pour la compétence eau potable et la compétence assainissement. Lors des rendez-vous avec les communes, celles-ci ont transmis, si cela était possible, les programmes de travaux élaborés dans le cadre des SDAEP ou SDA. Ces programmes de travaux ont été intégrés au programme de travaux qui est présenté dans cette section avec l'hypothèse que les travaux inscrits dans chaque schéma communal à compter de 2018 n'ont pas été réalisés avant la prise effective de compétence Le programme pluriannuel consolidé à l'échelle de la CAGR reprend donc les travaux inscrits aux schémas directeurs des commune à compter de 2018. En complément à ces programmes de travaux, l'objectif est de faire ressortir, pour l'ensemble du périmètre, les besoins en investissements qui regroupent :

- Le renouvellement du patrimoine eau potable avec une fréquence de 1% du linéaire par an (exigence du service type) avec un cout unitaire de 210€/ml.
- Le renouvellement du patrimoine assainissement, à la même fréquence que le patrimoine eau potable avec un cout unitaire de 250€/ml, et la réhabilitation des stations d'épuration à partir d'une durée de vie des installations estimée à 30 ans.

Le tableau ci-dessous regroupe l'ensemble des travaux nécessaire quant à la réhabilitation ou la mise en place d'ouvrage reliés à la qualité de l'eau distribuée sur les services :

Tableau 10 : Inventaire des aménagements nécessaires par rapport à la qualité de l'eau

Collectivité	Qualité de l'eau distribuée	Travaux prévus	Remarques / Descriptif des travaux	Montant
AIGUEZE		Non	Amélioration de la désinfection pour l'unité de ditribution du village nécessaire	-
CAVILLARGUES		Non	-	-
CODOLET		Non	-	-
LAVAL SAINT ROMAN		Oui	Réhabilitation du captage nécessaire dans le cadre du SDAEP (à réaliser d'ici fin 2018)	15 000.00 €
ORSAN		Oui	Demande récente de permis de construire pour une installation de déferrisation	***220 000.00 €***
SABRAN		Oui	Travaux de réhabiliation impératifs sur 4 des 5 captages de la commune	***120 000.00 €***
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS		Non	-	-
SAINT CHRISTOL DE RODIERES		Non	L'un des deux captages présente une turbidité notable et n'est pas utilisé	-
SAINT ETIENNE DES SORTS		Oui	Le SDAEP de la commune (2006) prévoit la mise en place d'un traitement du fer du manganèse	250 000.00 €
SAINT GERVAIS		Non	-	-
SAINT JULIEN DE PEYROLAS		Oui	Nouvel ouvrage (forage des Baumasses 2) en prévision	***200 000.00 €***
SAINT LAURENT DE CARNOLS		Non	Concentration en pesticides à surveiller sur l'eau distribuée	-
SAINT MARCEL DE CAREIRET		Oui	Construction d'une station de traitement des pesticides subventionnée à 50% (prévue en 2018 dans le cadre du SDAEP)	204 000.00 €
SAINT MICHEL D EUZET		Non	Concentration en pesticides à surveiller sur l'eau distribuée	-
SAINT PAULET DE CAISSON		Non	-	-
SAINT PONS LA CALM		Non	L'utilisation d'un des deux captages doit être suspendue pour améliorer la qualité de l'eau distribuée sur la commune	-
SALAZAC		Non	-	-
VERFEUIL		Oui	Mise en place d'un nouveau forage	144 000.00 €
SIAEP HAUT GARD		Non	-	-
BAGNOLS SUR CEZE		Non	Nouveau champ captant (Croix de Fer) réalisé récemment	-
CHUSCLAN		Non	-	-
CORNILLON		Non	Installation de traitement des pesticides mise en service en 2014	-
GOUDARGUES		Non	Turbidité observée sur une des unités de distrbution	-
LA ROQUE SUR CEZE		Non	Défauts bactériologiques ponctuels observés	-
PONT SAINT ESPRIT		Oui	Mise en état et en service des captages de La Barandonne et La Blâche	2 700 000.00 €
SAINT ANDRE D OLERARGUES		Non	-	-
MAISON DE L EAU		Non	Concentration en pesticides à surveiller sur l'eau distribuée	-
SIAEPA Lirac		Oui	Un nouveau champ captant va être mis en place (champ captant du Bassinet)	***250 000.00 €***

Les montants indiqués en ***gras italique*** sont des estimations.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

L'amortissement des stations d'épuration a également été pris en compte pour une durée de 30 ans. La valeur des STEP a été estimée à partir du tableau suivant :

Filière de traitement	Valeur de l'ouvrage
Filtres plantés de roseaux >= 500 EH	600 € / EH
Filtres plantés de roseaux < 500 EH	700 € / EH
Bous activées < 2500 EH	1,5 M €
Bous activées < 10000 EH	3,5 M €
Bous activées 35000 EH (SABRE)	8 M €
Autre filière de traitement	700 € / EH

Figure 21 : Hypothèses utilisées pour la valeur des stations d'épuration

Le tableau ci-dessous représente les années de mise en service des STEP et leur année projetée de réhabilitation (les STEP du périmètre régie et DSP sont regroupés dans le même tableau).

Les montants indiqués dans les tableaux sont hors subventions. Les subventions seront comptabilisées dans la prospective financière (voir section suivante).

Suite à ces hypothèses de départ, un PPI a pu être élaboré pour le périmètre régie et le périmètre DSP, et ce pour le service eau potable et le service assainissement. Ces projections de travaux ont été élaborés sur une période de 10 ans à partir du transfert de compétence, c'est-à-dire jusqu'en 2034 dans l'hypothèse d'une mise en œuvre à partir de 2023-2024(la période 2020-2022 est mise à profit pour la réalisation des différentes études nécessaires à la définition des travaux sur les services qui ne disposent pas à la date du transfert de compétence de documents de planification).

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200033683-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Collectivité	Nombre de STEP	Année STEP	EH	Filière	Valeur STEP	Mode de gestion	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
BAGNOLS SUR CEZE	1	1981	150	micro-station	105 000.00 €	Régie																										
CARSAN	2				350 000.00 €	Régie																										
		2012	250	FPR	175 000.00 €	Régie																										
		NR	250	Lit bactérien	175 000.00 €	Régie	Année de mise en service de la STEP non renseignée																									
CAVILLARGUES	1	2012	1000	FPR	600 000.00 €	Régie																										
CODOLET	1	1989	1000	Lit bactérien	700 000.00 €	Régie																										
ISSIRAC	1	1989	200	Lagunage	140 000.00 €	Régie																										
LAVAL SAINT ROMAN	1	NR	470	FPR	329 000.00 €	Régie																										
LE GARN	1	2007	250	FPR	175 000.00 €	Régie																										
MONTCLUS	4				140 000.00 €	Régie																										
		NR	60	Décanteur digesteur	42 000.00 €	Régie																										
		NR	60	Décanteur digesteur	42 000.00 €	Régie																										
		NR	40	Géo-assainissement	28 000.00 €	Régie																										
		NR	40	Géo-assainissement	28 000.00 €	Régie																										
SAINT ALEXANDRE	1	2000	1500	Boues activées	1 000 000.00 €	Régie																										
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	1	2011	1100	FPR	660 000.00 €	Régie																										
SAINT ANDRE D OLERARGUES	1	2009	250	FPR	175 000.00 €	Régie																										
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	1	NR	180	FPR	126 000.00 €	Régie																										
SAINT LAURENT DE CARNOLS	1	2014	800	FPR	480 000.00 €	Régie																										
SAINT MARCEL DE CAREIRET	1	2001	750	Boues activées	625 000.00 €	Régie																										
SAINT MICHEL D EUZET	1	2012	850	FPR	510 000.00 €	Régie																										
SAINT PAULET DE CAISSON	1	1999	650	Lit bactérien	455 000.00 €	Régie																										
SAINT PONS LA CALM	1	2011	700	FPR	420 000.00 €	Régie																										
SALAZAC	1	1996	350	FPR	245 000.00 €	Régie																										
VERFEUIL	1	2009	500	FPR	350 000.00 €	Régie																										
SIGAC	1	NR	1800	Boues activées	1 150 000.00 €	Régie																										
CORNILLON	1	1993	2000	Boues Activées	1 250 000.00 €	DSP																										
GOUDARGUES	2				1 738 333.00 €	DSP																										
GOUDARGUES		2010	3000	Boues Activées	1 633 333.00 €	DSP																										
GOUDARGUES		2005	150	décantation, digesteur	105 000.00 €	DSP																										
LAUDUN L ARDOISE	2				4 386 667.00 €	DSP																										
LAUDUN L ARDOISE		1988	6400	Boues Activées	2 540 000.00 €	DSP																										
LAUDUN L ARDOISE		2006	3800	Boues Activées	1 846 667.00 €	DSP																										
PONT SAINT ESPRIT	1	1974	9200	Boues Activées	3 286 667.00 €	DSP																										
SABRAN	5				1 082 500.00 €	DSP																										
SABRAN		1992	1000	Boues Activées	750 000.00 €	DSP																										
SABRAN		1993	200	Lit bactérien	140 000.00 €	DSP																										
SABRAN		1996	25	Géo-assainissement	17 500.00 €	DSP																										
SABRAN		1996	50	Géo-assainissement	35 000.00 €	DSP																										
SABRAN		2002	200	Géo-assainissement	140 000.00 €	DSP																										
MAISON DE L EAU	3				3 190 000.00 €	DSP																										
MAISON DE L EAU		2006	400	Lits plantés de roseaux	280 000.00 €	DSP																										
MAISON DE L EAU		1991	7000	Boues Activées	2 700 000.00 €	DSP																										
MAISON DE L EAU		2015	300	Lits plantés de roseaux	210 000.00 €	DSP																										
SIAEPA Lirac	2				4 013 333.33 €	DSP																										
SIAEPA Lirac		1975	3800	Boues Activées	1 846 666.67 €	DSP																										
SIAEPA Lirac		1982	5000	Boues Activées	2 166 666.67 €	DSP																										
SABRE	1	2005	35000	Boues Activées / Déphosphatation	8 000 000.00 €	DSP																										

En vert : Année de mise en service de la station d'épuration / En rouge : Année de réhabilitation projetée de la station d'épuration.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200033633-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Collectivité	Nombre de STEP	Année STEP	EH	Filière	Valeur STEP	Mode de gestion	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035	2036	2037	2038	2039	2040	2041	2042	2043	2044	2045	2046	2047	2048	2049	2050
BAGNOLS SUR CEZE	1	1981	150	micro-station	105 000.00 €	Régie																									
CARSAN	2				350 000.00 €	Régie																									
		2012	250	FPR	175 000.00 €	Régie																									
		NR	250	Lit bactérien	175 000.00 €	Régie	Année de mise en service de la STEP non renseignée																								
CAVILLARGUES	1	2012	1000	FPR	600 000.00 €	Régie																									
CODOLET	1	1989	1000	Lit bactérien	700 000.00 €	Régie																									
ISSIRAC	1	1989	200	Lagunage	140 000.00 €	Régie																									
LAVAL SAINT ROMAN	1	NR	470	FPR	329 000.00 €	Régie																									
LE GARN	1	2007	250	FPR	175 000.00 €	Régie																									
MONTCLUS	4				140 000.00 €	Régie																									
		NR	60	Décanteur digesteur	42 000.00 €	Régie																									
		NR	60	Décanteur digesteur	42 000.00 €	Régie																									
		NR	40	Géo-assainissement	28 000.00 €	Régie																									
		NR	40	Géo-assainissement	28 000.00 €	Régie																									
SAINT ALEXANDRE	1	2000	1500	Boues activées	1 000 000.00 €	Régie																									
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	1	2011	1100	FPR	660 000.00 €	Régie																									
SAINT ANDRE D OLERARGUES	1	2009	250	FPR	175 000.00 €	Régie																									
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	1	NR	180	FPR	126 000.00 €	Régie																									
SAINT LAURENT DE CARNOLS	1	2014	800	FPR	480 000.00 €	Régie																									
SAINT MARCEL DE CAREIRET	1	2001	750	Boues activées	625 000.00 €	Régie																									
SAINT MICHEL D EUZET	1	2012	850	FPR	510 000.00 €	Régie																									
SAINT PAULET DE CAISSON	1	1999	650	Lit bactérien	455 000.00 €	Régie																									
SAINT PONS LA CALM	1	2011	700	FPR	420 000.00 €	Régie																									
SALAZAC	1	1996	350	FPR	245 000.00 €	Régie																									
VERFEUIL	1	2009	500	FPR	350 000.00 €	Régie																									
SIGAC	1	NR	1800	Boues activées	1 150 000.00 €	Régie																									
CORNILLON	1	1993	2000	Boues Activées	1 250 000.00 €	DSP																									
GOUDARGUES	2				1 738 333.00 €	DSP																									
GOUDARGUES		2010	3000	Boues Activées	1 633 333.00 €	DSP																									
GOUDARGUES		2005	150	décantation, digesteur	105 000.00 €	DSP																									
LAUDUN L ARDOISE	2				4 386 667.00 €	DSP																									
LAUDUN L ARDOISE		1988	6400	Boues Activées	2 540 000.00 €	DSP																									
LAUDUN L ARDOISE		2006	3800	Boues Activées	1 846 667.00 €	DSP																									
PONT SAINT ESPRIT	1	1974	9200	Boues Activées	3 286 667.00 €	DSP																									
SABRAN	5				1 082 500.00 €	DSP																									
SABRAN		1992	1000	Boues Activées	750 000.00 €	DSP																									
SABRAN		1993	200	Lit bactérien	140 000.00 €	DSP																									
SABRAN		1996	25	Géo-assainissement	17 500.00 €	DSP																									
SABRAN		1996	50	Géo-assainissement	35 000.00 €	DSP																									
SABRAN		2002	200	Géo-assainissement	140 000.00 €	DSP																									
MAISON DE L EAU	3				3 190 000.00 €	DSP																									
MAISON DE L EAU		2006	400	Lits plantés de roseaux	280 000.00 €	DSP																									
MAISON DE L EAU		1991	7000	Boues Activées	2 700 000.00 €	DSP																									
MAISON DE L EAU		2015	300	Lits plantés de roseaux	210 000.00 €	DSP																									
SIAEPA Lirac	2				4 013 333.33 €	DSP																									
SIAEPA Lirac		1975	3800	Boues Activées	1 846 666.67 €	DSP																									
SIAEPA Lirac		1982	5000	Boues Activées	2 166 666.67 €	DSP																									
SABRE	1	2005	35000	Boues Activées / Déphosphatation	8 000 000.00 €	DSP																									

En vert : Année de mise en service de la station d'épuration / En rouge : Année de réhabilitation projetée de la station d'épuration ;

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL165_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

- **Synthèse des besoins en investissement sur le périmètre régie**

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AIGUEZE	- €	- €	- €	- €	- €	22 890.00 €	22 890.00 €	22 890.00 €	22 890.00 €	22 890.00 €	22 890.00 €	22 890.00 €	22 890.00 €
CAVILLARGUES	- €	- €	- €	- €	- €	34 650.00 €	34 650.00 €	34 650.00 €	34 650.00 €	34 650.00 €	34 650.00 €	34 650.00 €	34 650.00 €
CODOLET	- €	- €	- €	- €	- €	19 530.00 €	19 530.00 €	19 530.00 €	19 530.00 €	19 530.00 €	19 530.00 €	19 530.00 €	19 530.00 €
LAVAL SAINT ROMAN	- €	40 000.00 €	240 000.00 €	510 000.00 €	- €	14 280.00 €	14 280.00 €	14 280.00 €	14 280.00 €	14 280.00 €	14 280.00 €	14 280.00 €	14 280.00 €
ORSAN	- €	- €	- €	- €	- €	45 360.00 €	45 360.00 €	45 360.00 €	45 360.00 €	45 360.00 €	45 360.00 €	45 360.00 €	45 360.00 €
SABRAN	- €	- €	- €	- €	- €	58 800.00 €	58 800.00 €	58 800.00 €	58 800.00 €	58 800.00 €	58 800.00 €	58 800.00 €	58 800.00 €
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	- €	- €	- €	- €	- €	30 660.00 €	30 660.00 €	30 660.00 €	30 660.00 €	30 660.00 €	30 660.00 €	30 660.00 €	30 660.00 €
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	- €	- €	- €	- €	- €	3 990.00 €	3 990.00 €	3 990.00 €	3 990.00 €	3 990.00 €	3 990.00 €	3 990.00 €	3 990.00 €
SAINT ETIENNE DES SORTS	165 000.00 €	165 000.00 €	- €	- €	- €	13 230.00 €	13 230.00 €	13 230.00 €	13 230.00 €	13 230.00 €	13 230.00 €	13 230.00 €	13 230.00 €
SAINT GERVAIS	- €	- €	- €	- €	- €	44 310.00 €	44 310.00 €	44 310.00 €	44 310.00 €	44 310.00 €	44 310.00 €	44 310.00 €	44 310.00 €
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	- €	- €	- €	- €	- €	93 030.00 €	93 030.00 €	93 030.00 €	93 030.00 €	93 030.00 €	93 030.00 €	93 030.00 €	93 030.00 €
SAINT LAURENT DE CARNOLS	- €	- €	- €	- €	- €	15 330.00 €	15 330.00 €	15 330.00 €	15 330.00 €	15 330.00 €	15 330.00 €	15 330.00 €	15 330.00 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	- €	61 500.00 €	61 500.00 €	61 500.00 €	221 500.00 €	185 700.00 €	61 500.00 €	61 500.00 €	187 100.00 €	61 500.00 €	541 500.00 €	61 500.00 €	41 160.00 €
SAINT MICHEL D EUZET	- €	- €	- €	- €	- €	31 500.00 €	31 500.00 €	31 500.00 €	31 500.00 €	31 500.00 €	31 500.00 €	31 500.00 €	31 500.00 €
SAINT PAULET DE CAISSON	- €	- €	- €	- €	- €	11 550.00 €	11 550.00 €	11 550.00 €	11 550.00 €	11 550.00 €	11 550.00 €	11 550.00 €	11 550.00 €
SAINT PONS LA CALM	- €	- €	- €	- €	- €	20 160.00 €	20 160.00 €	132 000.00 €	20 160.00 €	20 160.00 €	20 160.00 €	20 160.00 €	20 160.00 €
SALAZAC	- €	- €	- €	- €	- €	26 880.00 €	26 880.00 €	26 880.00 €	26 880.00 €	26 880.00 €	26 880.00 €	26 880.00 €	26 880.00 €
VERFEUIL	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	62 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	30 000.00 €	45 570.00 €	45 570.00 €	45 570.00 €
SIAEP HAUT GARD	- €	602 345.00 €	- €	- €	- €	265 860.00 €	604 860.00 €	265 860.00 €	265 860.00 €	265 860.00 €	265 860.00 €	265 860.00 €	265 860.00 €
Investissement annuel régie	**227 000.00 €**	**930 845.00 €**	**363 500.00 €**	**633 500.00 €**	**251 500.00 €**	**967 710.00 €**	**1 182 510.00 €**	**955 350.00 €**	**969 110.00 €**	**843 510.00 €**	**1 339 080.00 €**	**859 080.00 €**	**838 740.00 €**

Figure 22 : PPI du périmètre régie sur le service eau potable

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
AIGUEZE	- €	- €	- €	- €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €
BAGNOLS SUR CEZE	- €	- €	- €	- €	260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €	260 000.00 €
CARSAN	- €	- €	- €	- €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
CAVILLARGUES	120 000.00 €	- €	- €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
CHUSCLAN	- €	- €	- €	- €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €	50 000.00 €
CODOLET	- €	- €	- €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
ISSIRAC	- €	- €	- €	- €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
LA ROQUE SUR CEZE	- €	37 000.00 €	109 000.00 €	- €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
LAVAL SAINT ROMAN	- €	- €	- €	- €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
LE GARN	- €	- €	- €	- €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
MONTCLUS	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €	1 600.00 €
ORSAN	- €	- €	- €	- €	55 000.00 €	55 000.00 €	55 000.00 €	55 000.00 €	55 000.00 €	55 000.00 €	55 000.00 €	55 000.00 €	55 000.00 €
SAINT ALEXANDRE	- €	- €	- €	- €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €
SAINT ANDRE DE ROQUEPERTUIS	- €	- €	- €	- €	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €	35 000.00 €
SAINT ANDRE D OLERARGUES	- €	- €	- €	- €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €	5 000.00 €
SAINT CHRISTOL DE RODIERES	- €	- €	- €	- €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
SAINT ETIENNE DES SORTS	435 000.00 €	435 000.00 €	77 500.00 €	77 500.00 €	77 500.00 €	77 500.00 €	77 500.00 €	77 500.00 €	77 500.00 €	77 500.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €	10 000.00 €
SAINT GERVAIS	- €	- €	- €	- €	27 500.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €	27 500.00 €
SAINT JULIEN DE PEYROLAS	- €	- €	- €	- €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €	40 000.00 €
SAINT LAURENT DE CARNOLS	- €	- €	- €	- €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €
SAINT MARCEL DE CAREIRET	- €	- €	- €	- €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €	32 500.00 €
SAINT MICHEL D EUZET	- €	- €	- €	- €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €	20 000.00 €
SAINT NAZAIRE	- €	- €	- €	- €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
SAINT PAULET DE CAISSON	- €	- €	- €	- €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
SAINT PONS LA CALM	531 700.00 €	- €	- €	- €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
SALAZAC	- €	- €	- €	- €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
VERFEUIL	- €	- €	- €	- €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €	7 500.00 €
SIGAC	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Investissement annuel régie	**1 088 300.00 €**	**473 600.00 €**	**188 100.00 €**	**79 100.00 €**	**814 100.00 €**	**814 100.00 €**	**814 100.00 €**	**814 100.00 €**	**814 100.00 €**	**814 100.00 €**	**746 600.00 €**	**746 600.00 €**	**746 600.00 €**

Figure 23 : PPI du périmètre régie sur le service assainissement

Remarque : Le SIGAC n'ayant pas de linéaire de réseau renseigné, leur programme de travaux se limite à la réhabilitation de la STEP.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

- **Synthèse des besoins en investissement sur le périmètre DSP**

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
BAGNOLS SUR CEZE	- €	- €	- €	- €	- €	359 100.00 €	359 100.00 €	359 100.00 €	359 100.00 €	359 100.00 €	359 100.00 €	359 100.00 €	359 100.00 €
CHUSCLAN	- €	- €	- €	- €	- €	29 610.00 €	29 610.00 €	29 610.00 €	29 610.00 €	29 610.00 €	29 610.00 €	29 610.00 €	29 610.00 €
CORNILLON	- €	- €	- €	- €	- €	54 600.00 €	54 600.00 €	54 600.00 €	54 600.00 €	54 600.00 €	54 600.00 €	54 600.00 €	54 600.00 €
GOUDARGUES	- €	105 000.00 €	- €	- €	- €	56 700.00 €	710 000.00 €	56 700.00 €	56 700.00 €	56 700.00 €	56 700.00 €	56 700.00 €	56 700.00 €
LA ROQUE SUR CEZE	- €	- €	- €	- €	- €	21 630.00 €	21 630.00 €	21 630.00 €	21 630.00 €	21 630.00 €	21 630.00 €	21 630.00 €	21 630.00 €
PONT SAINT ESPRIT	- €	- €	- €	- €	- €	198 450.00 €	198 450.00 €	198 450.00 €	198 450.00 €	198 450.00 €	198 450.00 €	198 450.00 €	198 450.00 €
SAINT ANDRE D OLERARGUES	- €	- €	- €	- €	- €	34 860.00 €	34 860.00 €	34 860.00 €	34 860.00 €	34 860.00 €	34 860.00 €	34 860.00 €	34 860.00 €
MAISON DE L EAU	- €	- €	- €	- €	- €	375 270.00 €	375 270.00 €	375 270.00 €	375 270.00 €	375 270.00 €	375 270.00 €	375 270.00 €	375 270.00 €
SIAEP GARD ARDECHE	- €	- €	- €	- €	- €	57 330.00 €	57 330.00 €	57 330.00 €	57 330.00 €	57 330.00 €	57 330.00 €	57 330.00 €	57 330.00 €
SIAEPA Lirac	803 000.00 €	803 000.00 €	591 200.00 €	591 200.00 €	591 200.00 €	591 200.00 €	591 200.00 €	340 000.00 €	340 000.00 €	340 000.00 €	340 000.00 €	340 000.00 €	340 000.00 €
investissement annuel DSP	**803 000.00 €**	**908 000.00 €**	**591 200.00 €**	**591 200.00 €**	**591 200.00 €**	**1 778 750.00 €**	**2 432 050.00 €**	**1 527 550.00 €**	**1 527 550.00 €**	**1 527 550.00 €**	**1 527 550.00 €**	**1 527 550.00 €**	**1 527 550.00 €**

Figure 24 : PPI du périmètre DSP sur le service eau potable

Collectivité	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
CORNILLON	- €	- €	- €	- €	66 000.00 €	66 000.00 €	1 316 000.00 €	66 000.00 €	66 000.00 €	66 000.00 €	66 000.00 €	66 000.00 €	66 000.00 €
GOUDARGUES	70 000.00 €	- €	36 000.00 €	- €	96 000.00 €	96 000.00 €	96 000.00 €	96 000.00 €	96 000.00 €	96 000.00 €	96 000.00 €	96 000.00 €	96 000.00 €
LAUDUN L ARDOISE	- €	- €	- €	- €	306 000.00 €	306 000.00 €	306 000.00 €	306 000.00 €	306 000.00 €	306 000.00 €	306 000.00 €	306 000.00 €	306 000.00 €
PONT SAINT ESPRIT	201 000.00 €	365 000.00 €	490 000.00 €	365 000.00 €	365 000.00 €	408 000.00 €	408 000.00 €	408 000.00 €	408 000.00 €	408 000.00 €	408 000.00 €	408 000.00 €	408 000.00 €
SABRAN	- €	- €	- €	- €	858 000.00 €	248 000.00 €	108 000.00 €	108 000.00 €	160 500.00 €	108 000.00 €	108 000.00 €	108 000.00 €	108 000.00 €
VENEJAN	- €	- €	- €	- €	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €	36 000.00 €
MAISON DE L EAU	- €	- €	- €	- €	366 000.00 €	366 000.00 €	366 000.00 €	366 000.00 €	366 000.00 €	366 000.00 €	366 000.00 €	366 000.00 €	366 000.00 €
SIAEPA Lirac	360 000.00 €	- €	503 000.00 €	- €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €	273 000.00 €
SABRE	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
investissement annuel DSP	**631 000.00 €**	**365 000.00 €**	**1 029 000.00 €**	**365 000.00 €**	**2 366 000.00 €**	**1 799 000.00 €**	**2 909 000.00 €**	**1 659 000.00 €**	**1 711 500.00 €**	**1 659 000.00 €**	**1 659 000.00 €**	**1 659 000.00 €**	**1 659 000.00 €**

Figure 25 : PPI du périmètre DSP sur le service assainissement

Remarque : Le SABRE n'ayant pas de linéaire de réseau renseigné, leur programme de travaux se limite à la réhabilitation de la STEP, prévue en 2035.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

6. PROSPECTIVE BUDGETAIRE PERIMETRE REGIE

6.1. Prix actuel de l'eau sur le territoire d'étude

En phase 1, les différentes collectivités ont transmis les factures 120 m³ eau potable et assainissement. La carte ci-dessous illustre le prix de l'eau sur le territoire d'étude :

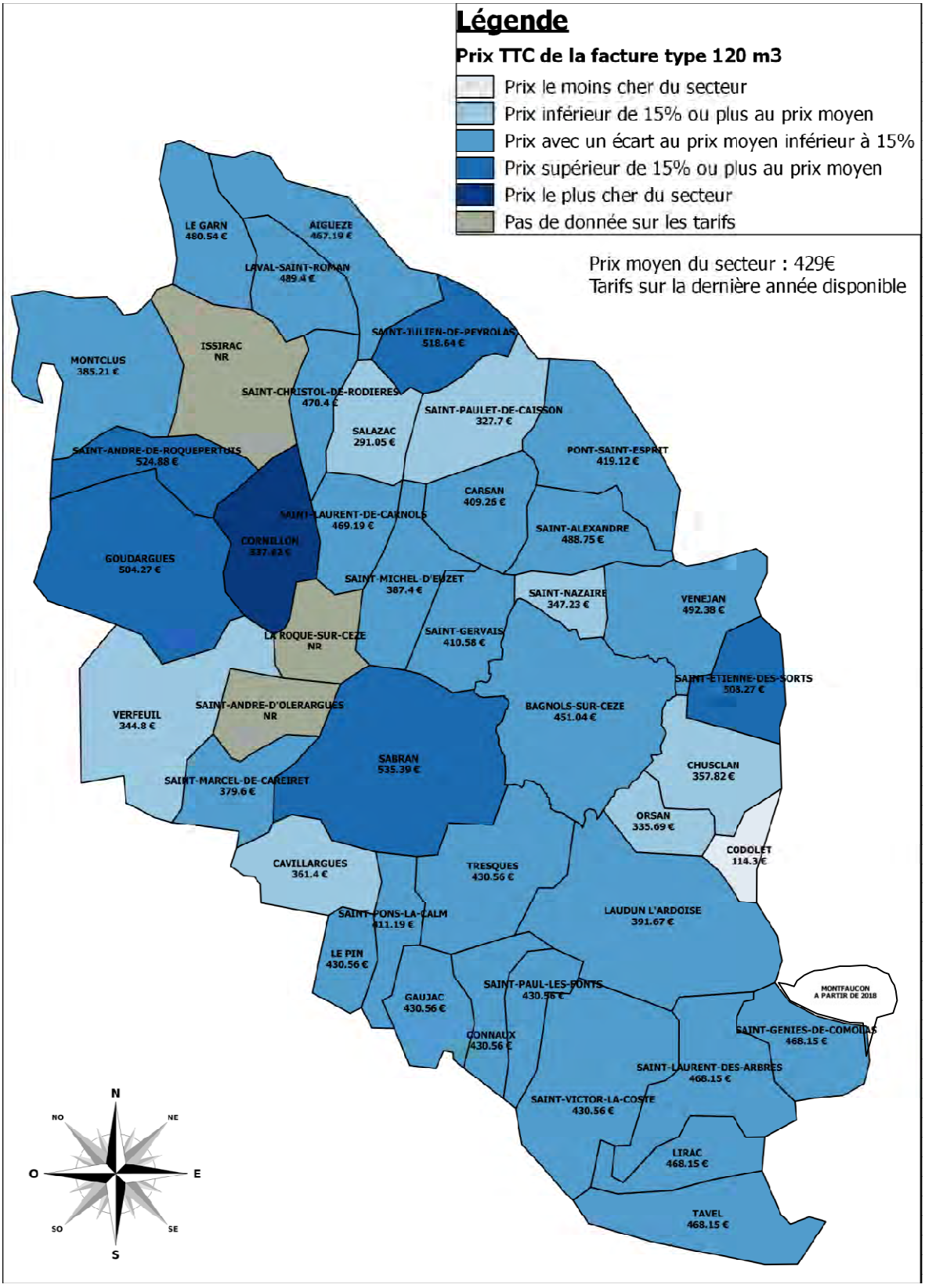

Figure 26 : Prix TTC de la facture type 120 m³

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Il a été approché précédemment dans l'étude l'approche du coût de service (charges de personnel et charges d'exploitation) ainsi qu'un programme de travaux pour chaque collectivité. Avec la connaissance des tarifs appliqués sur les communes de la zone d'étude, il est possible d'estimer l'impact du transfert de compétence et la mise à niveau du service sur le prix de l'eau. La méthodologie mise en œuvre est la suivante :

6.2. Méthodologie mise en œuvre

Il s'agit de simuler le budget du service eau potable pour les années à venir, en y intégrant l'évolution des dépenses d'exploitation et surtout en prenant en compte le lien entre la section de fonctionnement (et l'épargne qu'elle peut dégager) et la section d'investissement. A partir d'une reconstitution simplifiée du budget du service (réalisée sur le cout réel du service estimée précédemment et d'une hypothèse sur le volume vendu), les dépenses et les recettes sont recalculées chaque année à partir d'une projection des caractéristiques du service.

L'analyse est basée sur une modélisation des flux financiers liés à l'exploitation des services. Celle-ci consiste à :

- ✓ établir un bilan des ressources et des charges du service,
- ✓ estimer le montant des produits nécessaires pour équilibrer recettes et charges,
- ✓ déterminer l'évolution des recettes et des charges par projection des données économiques.

L'étude de l'impact financier du programme de travaux est essentielle pour estimer le niveau de recette réelle qui découlerait d'un budget indépendant du budget communal et à l'équilibre. Pour atteindre cet objectif, un **modèle synthétique** du budget fictif du service a été élaboré à partir des éléments suivants :

- les charges d'exploitation, qui sont considérées constantes et évaluées à celles calculées précédemment dans le présent rapport ;
- le plan de financement des investissements qui prend en compte les subventions et aides (dont les taux et plafonds ont été identifiés) et le recours à l'emprunt selon les conditions financières en vigueur.

Le modèle financier a pu être utilisé pour identifier les recettes nécessaires au service.

A partir des données de bases développées aux chapitres précédents, un bilan synthétique des ressources et des charges du service a été constitué de la façon simplifié.

La balance du service constituée intègre :

- Les coûts d'exploitation.
- Le remboursement (en intérêts et en capital) des emprunts existants ET des nouveaux emprunts contractés l'année précédente selon le plan de financement.

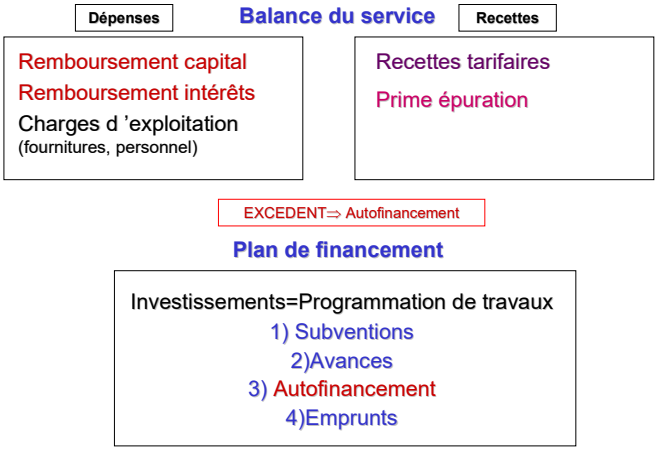

Etablissement de la balance d'exploitation et du plan de financement

En ce qui concerne les charges de remboursement des emprunts (intérêt et capital), leur progression est générée automatiquement : les emprunts contractés selon le plan de financement sont en effet ajoutés à la dette existante.

Si l'on suppose que les investissements prévus sont réalisés chaque année en totalité selon le plan de financement tel qu'il a été déterminé, on constate que toutes les autres charges et ressources du service sont liées à son fonctionnement et ne peuvent être modifiées arbitrairement.

L'équilibre du service est donc conditionné par les produits de gestion, qui constituent la seule variable d'ajustement de la balance.

Compte tenu des principes gouvernant les services publics à caractère industriel et commercial (équilibre budgétaire), on va chercher à estimer le montant des produits de gestion nécessaires de façon à obtenir l'équilibre du service, c'est à dire les « recettes d'équilibre ». Ces «recettes d'équilibre » ou « produits de gestion » sont constitués, des redevances perçues auprès des usagers.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Aussi ces valeurs doivent-elles être interprétées comme une quantification du besoin en ressources des services, mais en aucun cas comme une estimation du montant des redevances à fixer. Pour cette analyse, les contraintes budgétaires suivantes sont prises en compte. La contrainte principale est l'équilibre de la section du fonctionnement du budget, à laquelle se greffent les deux contraintes complémentaires suivantes :

- alimentation d'un autofinancement au moins équivalent aux amortissements : contrainte en fonctionnement ;
- l'autofinancement doit permettre de couvrir le remboursement du capital des emprunts : contrainte en investissement.

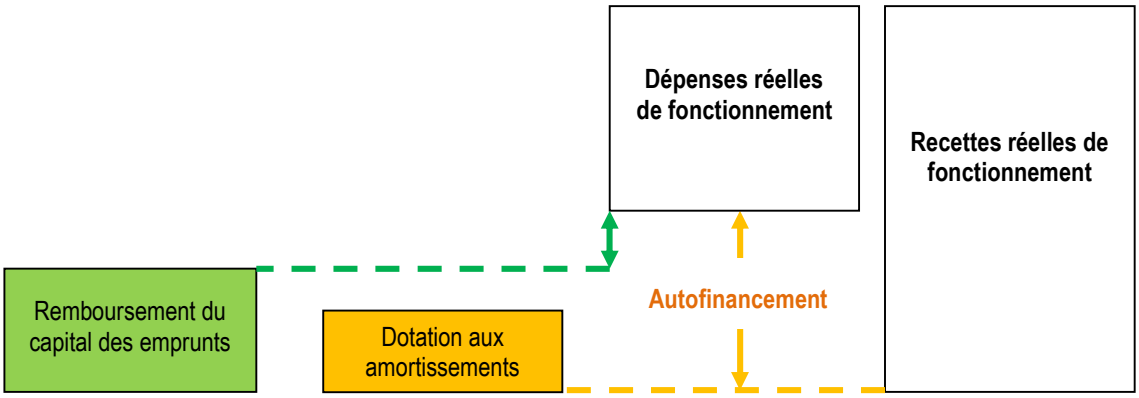

L'amortissement comptable consiste à considérer et à prendre en compte que la valeur des biens diminue dans le temps. L'amortissement est la constatation comptable de la diminution de la valeur d'une immobilisation résultant de l'usage, du temps, d'un changement de technique… L'objectif est de rapprocher la valeur du patrimoine du service de sa valeur actuelle.

L'amortissement annuel d'un bien se calcule en faisant le rapport entre la valeur de ce bien et sa durée de vie estimée. La somme des amortissements des biens d'un service est inscrite dans les dépenses de fonctionnement (dotation aux amortissements) de celui-ci et permet d'intégrer dans les coûts d'exploitation la contrepartie de l'usage des biens qui devient alors un élément du prix de revient de l'eau. En contrepartie, cette même somme apparait en recette de la section d'investissement du budget de façon à rendre l'opération de transfert entre section neutre.

- **Hypothèses de travail**

L'analyse et les projections financières ont été réalisées dans le cadre et selon les hypothèses générales suivantes :

- Les calculs sont effectués en euros constants hors taxes et redevances
- Les charges du service sont considérées comme celles obtenues suite à l'approche du cout du service
- L'assiette de facturation considérée est la somme totale de toutes les communes du périmètre régie avec le calcul suivant :

Assiette facturation commune = Nb abonnés * part fixe + Nb m3 vendus * part variable

- La dotation aux amortissements utilisée et celle obtenue à partir des budgets M49 fournies par les collectivités.
- Lors du transfert de la compétence les excédents et déficit sont transférés à la CAGR.
- La dotation à l'amortissement est augmentée tous les ans de l'amortissement à intégrer pour les nouveaux investissements. Les durées d'amortissements considérés sont celles utilisées et présentées dans le calcul économique (amortissement sur 40 ans pour les travaux AEP et ASS et amortissement sur 5 ans pour les investissements sur le matériel pour le bon fonctionnement du service).
- Projections effectuées hors inflation.
- TVA et redevances ont été extraites des comptes.
- Les calculs font abstraction des éventuels décalages de trésorerie résultant des délais de perception des subventions, d'encaissement des recettes ou de libération et de remboursement des emprunts
- Les taux de subvention ont été estimés sur les bases du XIème Programme de l'Agence de l 'Eau Rhône-Méditerranée et des éléments communiqués par le Conseil Départemental (voir section suivante) ;
- Pour les prêts commerciaux, des caractéristiques moyennes ont été retenues à savoir :
  - durée : 30 ans.
  - taux : 3%.
- Compte tenu de la mise en place probable de convention de gestion entre les communes et la CAGR pour 2020, il est retenu comme hypothèse un maintien des tarifs en 2020 et un démarrage du programme de travaux en 2022.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

- **Taux de subventions appliqués sur le programme de travaux**

Les partenaires subventionnant de tels aménagements sont l'Agence de l'Eau et le Conseil Départemental. Les taux de subvention ont été estimés sur les bases des orientations du Xlème Programme de l'Agence de l 'Eau Rhône-Méditerranée-Corse et des éléments communiqués par le Conseil Départemental.

Les taux de subvention retenus sont arbitraires dans la mesure où les travaux en eau potable ne sont normalement pas subventionnés par l'AERMC, hors appel à projet spécifique, ni par le conseil départemental. Le tableau présente donc les différents taux de subvention retenus dans le cadre de cette analyse pour les partenaires institutionnels de l'Agglo pour les différents aménagements envisagés.

Type de travaux	Taux de subvention (AERMC+CD)
Etudes (AEP et EU)	50%
Amélioration de la qualité de l'eau distribuée	10%
Renouvellement de réseau et amélioration des conditions de distribution AEP	10%
Sécurisation / Augmentation du potentiel de production de la ressource en eau	10%
Economie de la ressource en eau	10%
Renouvellement / Réhabilitation STEP	40%
Renouvellement / Réhabilitation réseau EU (lutte contre les eaux parasites)	30%

Tableau 11 : Taux de subventions retenus

6.3. Tarif d'équilibre

6.3.1. Compétence eau potable

Les illustrations ci-dessous sont des captures d'écran issues du fichier Excel utilisé pour la prospection budgétaire sur le budget eau potable :

Dépenses de fonctionnement													
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'exploitation		1 045 593	1 046 187	1 046 781	1 047 376	1 047 971	1 048 567	1 049 163	1 049 761	1 050 358	1 050 957	1 051 556	1 052 155
Partie fixe	361600	361 600	361 600	361 600	361 600	361 600	361 600	361 600	361 600	361 600	361 600	361 600	361 600
Partie variable													
fonction des volumes	90400	90 400	90 400	90 400	90 400	90 400	90 400	90 400	90 400	90 400	90 400	90 400	90 400
Evolution des V achetés (m3)		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
fonction des communes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
fonction du linéaire de réseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	593000	593 593	594 187	594 781	595 376	595 971	596 567	597 163	597 761	598 358	598 957	599 556	600 155
Dépenses financières													
Charges d'intérêt	Intérêts des emprunts existants	78 109	70 217	61 852	52 985	43 585	33 622	23 061	11 866	0	0	0	0
Dépenses d'ordre													
Amortissements	somme anciens + nouveaux amortissements	447 657	527 030	547 303	569 903	587 326	608 467	573 010	591 739	609 017	632 970	648 523	663 750
	Tarif Achats d'eau 2018 (€HT) 0												
Variation des dépenses d'exploitation													
	2018 %	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Variation des charges fixes	0.00%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges en fonction des volumes	0.00%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation de charges fonction des communes (com constante)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation des communes		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation de charges fonction des vol. distrib (vol. constant)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation du tarifs Achats d'e	0.00%	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*
Variation de charges fonction du linéaire	0.00%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation du linéaire		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation de charges du personnel	0.10%	593.00	593.59	594.19	594.78	595.38	595.97	596.57	597.16	597.76	598.36	598.96	599.56

Figure 27 : Variation des dépenses de fonctionnement sur le budget eau potable

Les dépenses de fonctionnement sont réparties en charges fixes et en charges de personnels. Il a été appliqué une augmentation annuelle de 0,1% des charges salariales. Les charges fixes elles ne subissent pas d'augmentation.

A partir de cela, il est possible de réaliser une première estimation d'une balance recette/dépenses sur la période 2019-2035. Sur la période, l'investissement total lié aux travaux et aux études est de 14 960 000€ avec subventions, soit un investissement annuel de 880 000€ environ. A cette charge, il faut ajouter les dépenses d'exploitation du service, qui s'élèvent à 1 050 000€ par an, soit une dépense totale de **1 930 000€.**

Sur une base de 8950 abonnés pour le périmètre régie AEP et une assiette de 1 115 000 m³ vendus, voici la recette que peut engendrer le service à partir d'une base de part fixe de 30% de la facture 120 m³, limite réglementaire du pourcentage de part fixe sur la facture (arrêté du 6 août 2007) :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Tarif au m3 (HT)	Part fixe	Part variable	Recettes	Bilan
1,25 €	45,00 €	0,88 €	1 409 000,00 €	- 521 000,00 €
1,39 €	50,00 €	0,97 €	1 565 555,56 €	- 364 444,44 €
1,53 €	55,00 €	1,07 €	1 722 111,11 €	- 207 888,89 €
1,67 €	60,00 €	1,17 €	1 878 666,67 €	- 51 333,33 €
1,81 €	65,00 €	1,26 €	2 035 222,22 €	105 222,22 €
1,94 €	70,00 €	1,36 €	2 191 777,78 €	261 777,78 €

Figure 28 : Bilan des recettes sur le périmètre en fonction du prix de l'eau

Le prix moyen actuel sur le territoire (dernières factures renseignées par les collectivités) est de 35,9€ pour la part fixe et de 0,86€ pour la part variable, ainsi la part de part fixe sur la facture 120 m^3 est de 26%.

Le tableau suivant illustre la projection de la balance du budget avec les tarifs actuels sur le territoire :

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€		1 389 123	1 392 248	1 395 381	1 398 521	1 401 668	1 404 823	1 407 985	1 411 155	1 414 332	1 417 517	1 420 709	1 423 909	1 427 117	1 430 332	1 433 555	1 436 786	1 440 024
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)		€	1 085 356	1 082 845	1 080 241	1 077 542	1 074 745	1 076 220	1 098 887	1 116 455	1 135 776	1 152 667	1 181 476	1 198 093	1 214 565	1 231 435	1 248 716	1 266 418	1 283 899
Dépenses d'ordre - amortissements	€		447 657	521 086	534 639	545 173	566 947	593 553	557 423	580 394	600 935	631 064	650 393	669 265	669 265	669 265	669 265	669 265	669 265

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
EPARGNE BRUTE	€		303 768	309 403	315 139	320 978	326 922	328 602	309 098	294 699	278 556	264 850	239 234	225 816	212 552	198 897	184 840	170 368	156 125
Taux d'épargne brute	%		21.87%	22.22%	22.58%	22.95%	23.32%	23.39%	21.95%	20.88%	19.70%	18.68%	16.84%	15.86%	14.89%	13.91%	12.89%	11.86%	10.84%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE		€	103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	123 033	144 773	164 050	185 538	206 419	236 715	116 766	133 844	152 072	171 516	192 248	213 883
Condition n° 2: Remboursement de la dette			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement			non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
EPARGNE NETTE	€		200 281	202 813	205 351	207 896	210 448	205 570	164 326	130 649	93 018	58 431	2 518	109 050	78 708	46 826	13 323	0	0
Taux d'épargne nette	%		14%	15%	15%	15%	15%	15%	12%	9%	7%	4%	0%	8%	6%	3%	1%	0%	0%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)		€	1 325 429	1 221 943	1 115 352	1 005 564	892 482	921 779	1 657 435	2 223 152	2 847 264	3 390 343	4 330 665	4 864 603	5 393 653	5 935 967	6 491 936	7 061 962	7 624 580
Durée d'extinction de la dette	années		4.4	3.9	3.5	3.1	2.7	2.8	5.4	7.5	10.2	12.8	18.1	21.5	25.4	29.8	35.1	41.5	48.8
Taux d'endettement (%)	%		95%	88%	80%	72%	64%	66%	118%	158%	201%	239%	305%	342%	378%	415%	453%	492%	529%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Investissement	€		930 845	363 500	633 500	641 500	967 710	1 182 510	985 350	1 062 335	968 460	1 339 080	859 080	838 740	838 740	838 740	838 740	838 740	838 740
Subventions	€		154 385	36 350	117 350	220 150	96 771	118 251	110 535	143 524	146 826	133 908	85 908	83 874	83 874	83 874	83 874	83 874	83 874
Investissement restant à charge	€		776 461	327 150	516 150	421 350	870 939	1 064 259	874 815	918 812	821 634	1 205 172	773 172	754 866	754 866	754 866	754 866	754 866	754 866
Epargne nette consommée	€		200 281	202 813	205 351	207 896	210 448	206 896	165 720	132 115	94 558	60 049	4 220	110 838	80 587	48 801	15 399	0	0
Investissement restant à charge 2	€		576 179	124 337	310 799	213 454	660 491	857 363	709 095	786 697	727 076	1 145 123	768 952	644 028	674 279	706 065	739 467	754 866	754 866
Consommation réserves	€		576 179	124 337	310 799	213 454	540 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	€		0	0	0	0	119 772	857 363	709 095	786 697	727 076	1 145 123	768 952	644 028	674 279	706 065	739 467	754 866	754 866

Si le recours à l'emprunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS																			
Emprunts antérieurs	€		103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	119 969	123 568	127 275	131 093	135 026	139 077	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts	€		0	0	0	0	0	2 518	20 614	36 137	53 757	70 652	96 842	115 910	132 924	151 085	170 458	191 115	212 715
Total des remboursements en capital	€		103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	122 486	144 182	163 412	184 850	205 678	235 918	115 910	132 924	151 085	170 458	191 115	212 715
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RESULTAT	€	1 765 489	1 189 310	1 064 973	754 174	540 720	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 29 : Projection de la balance du service eau potable avec les tarifs actuels sans évolution (renouvellement à 1%)

Le tableau montre que les tarifs actuels ne sont pas suffisants pour équilibre le budget dans la perspective du PPI proposé. En effet, la dette s'accumule et sa durée d'extinction excède les 25 ans à l'horizon 2030.

Il convient de préciser que les collectivités qui vendent les volumes les plus importants sur le territoire ont des prix souvent inférieurs au prix moyen (Syndicat du Haut Gard par exemple).

Dans les simulations effectuées ci après pour la recherche du tarif d'équilibre, il est considéré que les tarifs sont harmonisés à l'échéance 2030. Ce lissage du prix va donc automatiquement entraîner une augmentation des recettes sur le budget de la future régie. Suite à l'homogénéisation au niveau du prix moyen pour toutes les communes d'ici 2030, les simulations sont les suivantes :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€	1 389 123	1 392 248	1 403 061	1 413 901	1 424 766	1 435 657	1 446 575	1 457 519	1 468 490	1 479 487	1 490 510	1 501 560	1 504 862	1 508 172	1 511 490	1 514 815	1 518 148
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)	€	1 085 356	1 082 845	1 080 241	1 077 542	1 074 745	1 074 056	1 095 732	1 112 048	1 129 846	1 144 934	1 171 652	1 185 881	1 199 656	1 213 747	1 228 162	1 242 910	1 258 001
Dépenses d'ordre - amortissements	€	447 657	521 086	533 989	544 523	566 297	592 903	556 773	579 744	600 285	630 414	649 743	668 615	668 615	668 615	668 615	668 615	668 615

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
EPARGNE BRUTE	€	303 768	309 403	322 820	336 358	350 021	361 602	350 843	345 471	338 644	334 553	318 859	315 680	305 206	294 425	283 328	271 905	260 147
Taux d'épargne brute	%	21,87%	22,22%	23,01%	23,79%	24,57%	25,19%	24,25%	23,70%	23,06%	22,61%	21,39%	21,02%	20,28%	19,52%	18,74%	17,95%	17,14%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE	€	103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	121 516	142 485	160 768	181 021	200 409	228 934	106 914	121 600	137 256	153 936	171 701	190 613
Condition n° 2: Remboursement de la dette		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
EPARGNE NETTE	€	200 281	202 813	213 032	223 276	233 546	240 086	208 358	184 703	157 622	134 144	89 925	208 765	183 606	157 169	129 392	100 204	69 534
Taux d'épargne nette	%	14%	15%	15%	16%	16%	17%	14%	13%	11%	9%	6%	14%	12%	10%	9%	7%	5%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)	€	1 325 429	1 221 943	1 115 352	1 005 564	892 482	849 620	1 552 277	2 076 248	2 649 589	3 132 579	4 003 198	4 457 512	4 896 698	5 346 358	5 806 799	6 278 337	6 761 298
Durée d'extinction de la dette	années	4,4	3,9	3,5	3,0	2,5	2,3	4,4	6,0	7,8	9,4	12,6	14,1	16,0	18,2	20,5	23,1	26,0
Taux d'endettement (%)	%	95%	88%	79%	71%	63%	59%	107%	142%	180%	212%	269%	297%	325%	354%	384%	414%	445%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Investissement	€	930 845	363 500	633 500	641 500	967 710	1 182 510	985 350	1 062 335	968 460	1 339 080	859 080	838 740	838 740	838 740	838 740	838 740	838 740
Subventions	€	154 385	36 350	117 350	220 150	96 771	118 251	110 535	143 524	146 826	133 908	85 908	83 874	83 874	83 874	83 874	83 874	83 874
Investissement restant à charge	€	776 461	327 150	516 150	421 350	870 939	1 064 259	874 815	918 812	821 634	1 205 172	773 172	754 866	754 866	754 866	754 866	754 866	754 866
Epargne nette consommée	€	200 281	202 813	213 032	223 276	233 546	240 086	208 358	184 703	157 622	134 144	89 925	208 765	183 606	157 169	129 392	100 204	69 534
Investissement restant à charge 2	€	576 179	124 337	303 118	198 074	637 393	824 173	666 457	734 108	664 012	1 071 028	683 247	546 101	571 260	597 697	625 474	654 662	685 332
Consommation réserves	€	576 179	124 337	303 118	198 074	563 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	€	0	0	0	0	73 613	824 173	666 457	734 108	664 012	1 071 028	683 247	546 101	571 260	597 697	625 474	654 662	685 332

Si le recours à l'emprunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS																		
Emprunts antérieurs	€	103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	119 969	123 568	127 275	131 093	135 026	139 077	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts	€	0	0	0	0	0	1 547	18 917	33 493	49 928	65 383	89 857	106 914	121 600	137 256	153 936	171 701	190 613
Total des remboursements en capital	€	103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	121 516	142 485	160 768	181 021	200 409	228 934	106 914	121 600	137 256	153 936	171 701	190 613

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RESULTAT	€	1 765 489	1 189 310	1 064 973	761 854	563 780	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 30 : Projection de la balance du service eau potable après harmonisation au tarif moyen actuel (renouvellement à 1%)

Le prix moyen actuel sur le territoire (dernières factures renseignées par les collectivités) est de 35,9€ pour la part fixe et de 1,05€ pour la part variable. On remarque que le prix moyen actuel ne permet pas de maintenir l'équilibre du service sur la durée compte tenu du PPI, ce qui implique une augmentation importante de la durée d'extinction de la dette qui augmente jusqu'en 2035.

Il apparait donc nécessaire d'augmenter le prix moyen de l'eau sur le territoire d'ici 2035 avec pour objectifs d'équilibrer le service et de mettre en œuvre un tarif harmonisé sur le territoire.

La projection budgétaire aboutit au tarif suivant :

- Part fixe : **45€/an**, soit une augmentation de 9€ du prix moyen d'ici 2030 ;
- Part variable : **1,10€/m³**, soit une augmentation de 0,05€ du prix moyen d'ici 2030 ;
- Augmentation annuelle de 1%/an part variable à compter de 2030.

Avec ces tarifs, on obtient une durée d'extinction de la dette acceptable avec une durée qui reste inférieure à 10 ans à l'horizon 2035 :

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€	1 389 123	1 392 248	1 416 638	1 441 098	1 465 630	1 490 234	1 514 910	1 539 657	1 564 477	1 589 370	1 614 335	1 639 372	1 655 292	1 671 405	1 687 715	1 704 225	1 720 936
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)	€	1 085 356	1 082 845	1 080 241	1 077 542	1 074 745	1 071 847	1 091 579	1 105 721	1 120 865	1 132 804	1 155 861	1 165 901	1 174 943	1 183 780	1 192 398	1 200 787	1 208 932
Dépenses d'ordre - amortissements	€	447 657	521 086	533 989	544 523	566 297	592 903	556 773	579 744	600 285	630 414	649 743	668 615	668 615	668 615	668 615	668 615	668 615

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
EPARGNE BRUTE	€	303 768	309 403	336 396	363 556	390 885	418 387	423 331	433 937	443 613	456 566	458 474	473 471	480 348	487 625	495 317	503 438	512 004
Taux d'épargne brute	%	21,87%	22,22%	23,75%	25,23%	26,67%	28,08%	27,94%	28,18%	28,36%	28,73%	28,40%	28,88%	29,02%	29,17%	29,35%	29,54%	29,75%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE	€	103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	119 969	139 497	156 103	174 259	191 096	216 580	90 996	101 553	112 505	123 862	135 636	147 841
Condition n° 2: Remboursement de la dette		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
EPARGNE NETTE	€	200 281	202 813	226 608	250 474	274 410	298 418	283 834	277 833	269 353	265 470	241 893	382 475	378 795	375 121	371 455	367 801	364 162
Taux d'épargne nette	%	14%	15%	16%	17%	19%	20%	19%	18%	17%	17%	15%	23%	23%	22%	22%	22%	21%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)	€	1 325 429	1 221 943	1 115 352	1 005 564	892 482	776 007	1 413 853	1 865 338	2 350 212	2 728 234	3 476 840	3 791 538	4 072 933	4 347 451	4 614 691	4 874 241	5 125 669
Durée d'extinction de la dette	années	4,4	3,9	3,3	2,8	2,3	1,9	3,3	4,3	5,3	6,0	7,6	8,0	8,5	8,9	9,3	9,7	10,0
Taux d'endettement (%)	%	95%	88%	79%	70%	61%	52%	93%	121%	150%	172%	215%	231%	246%	260%	273%	286%	298%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Investissement	€	930 845	363 500	633 500	641 500	967 710	1 182 510	985 350	1 062 335	968 460	1 339 080	859 080	838 740	838 740	838 740	838 740	838 740	838 740
Subventions	€	154 385	36 350	117 350	220 150	96 771	118 251	110 535	143 524	146 826	133 908	85 908	83 874	83 874	83 874	83 874	83 874	83 874
Investissement restant à charge	€	776 461	327 150	516 150	421 350	870 939	1 064 259	874 815	918 812	821 634	1 205 172	773 172	754 866	754 866	754 866	754 866	754 866	754 866
Epargne nette consommée	€	200 281	202 813	226 608	250 474	274 410	298 418	283 834	277 833	269 353	265 470	241 893	382 475	378 795	375 121	371 455	367 801	364 162
Investissement restant à charge 2	€	576 179	124 337	289 542	170 876	596 529	765 841	590 981	640 978	552 281	939 702	531 279	372 391	376 071	379 745	383 411	387 069	390 704
Consommation réserves	€	576 179	124 337	289 542	170 876	596 529	8 026	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	€	0	0	0	0	0	757 815	590 981	640 978	552 281	939 702	531 279	372 391	376 071	379 745	383 411	387 069	390 704

Si le recours à l'emprunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS																		
Emprunts antérieurs	€	103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	119 969	123 568	127 275	131 093	135 026	139 077	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts	€	0	0	0	0	0	0	15 929	28 829	43 166	56 070	77 504	90 996	101 553	112 505	123 862	135 636	147 841
Total des remboursements en capital	€	103 486	106 591	109 788	113 082	116 475	119 969	139 497	156 103	174 259	191 096	216 580	90 996	101 553	112 505	123 862	135 636	147 841

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RESULTAT	€	1 765 489	1 189 310	1 064 973	775 431	604 554	8 026	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 31 : Projection de la balance du service eau potable avec le tarif d'équilibre (renouvellement à 1%)

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Dans ce cas, le pourcentage de part fixe est de 25%, soit une valeur qui répond à la réglementation vis-à-vis de la facture d'eau potable. Les graphiques ci-dessous illustrent l'évolution du prix de l'eau jusqu'en 2035 pour chaque service :

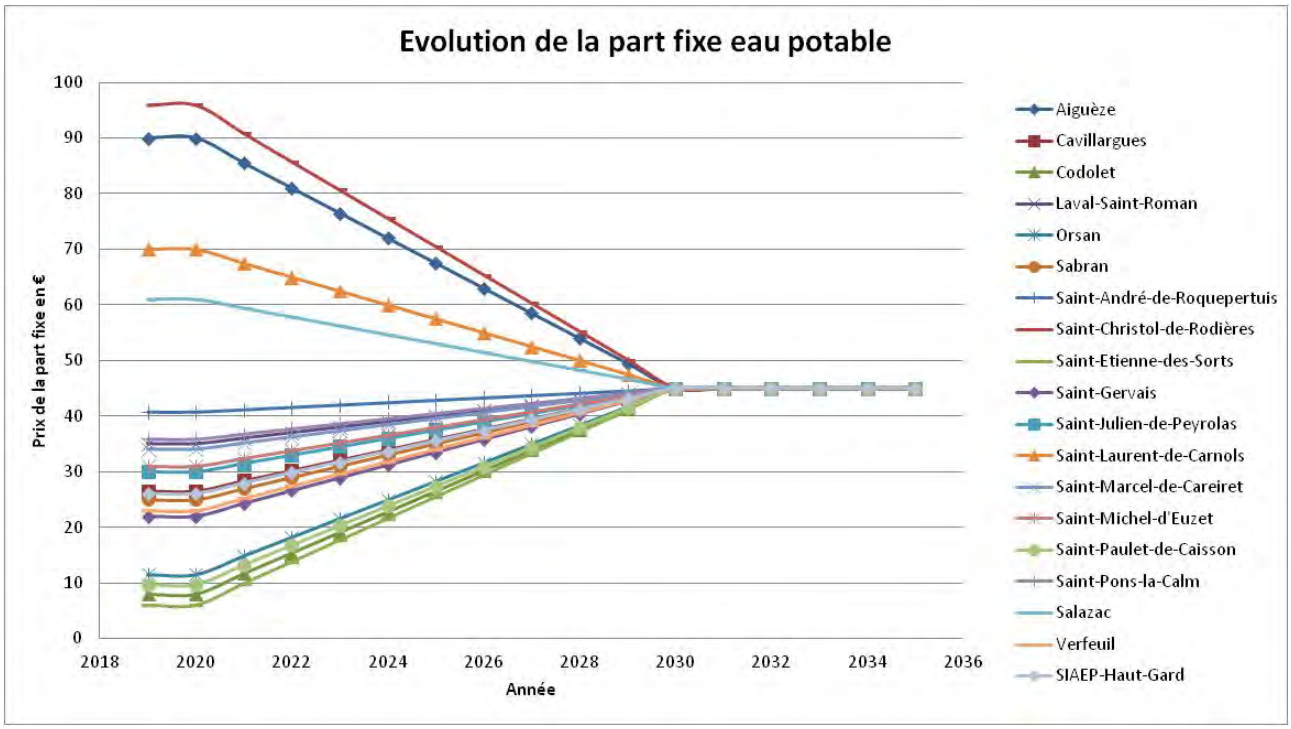

Figure 32 : Evolution de la part fixe eau potable sur le périmètre régie

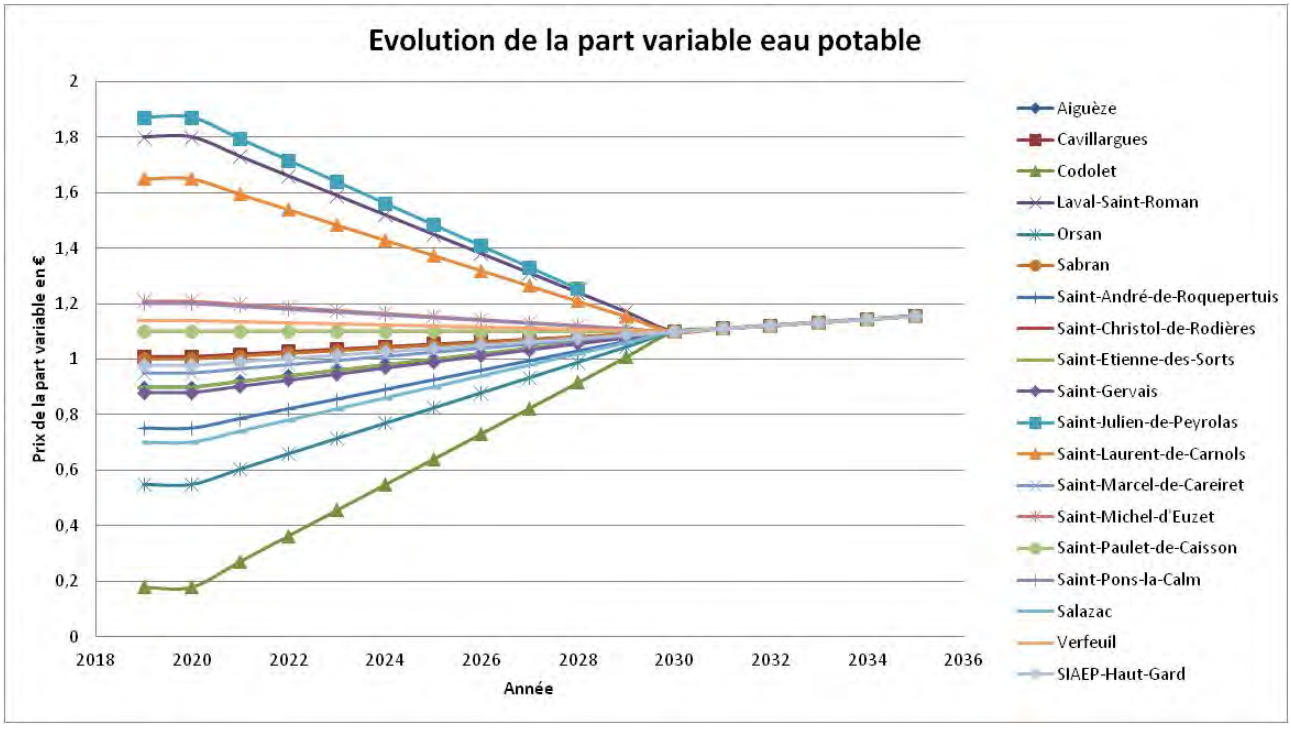

Figure 33 : Evolution de la part variable eau potable sur le périmètre régie

Avec ces tarifs, on obtient un montant de **177,00€ hors taxes et hors redevance** en 2030 et de **183,73€ hors taxes et hors redevance** en 2035 pour la facture 120 m³.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

6.3.2. Compétence assainissement

La méthodologie pour déterminer le prix de l'assainissement est la même que sur l'eau potable.

Le périmètre régie regroupe des communes qui ont laissé la gestion de la compétence épuration des eaux usées au SABRE, syndicat lui-même géré en DSP. Ainsi, la part du SABRE étant relativement importante sur la facture d'assainissement de l'abonné, il est plus juste dans cette section de mettre en place deux sous-périmètres au sein du périmètre régie assainissement :

- Le sous-périmètre A qui regroupent toutes les collectivités exerçant la compétence collecte et épuration en régie ;
- Le sous-périmètre B qui regroupe les communes regroupant les communes qui exerce la compétence collecte des eaux usées en régie et donc la compétence épuration des eaux usées est exercée par le syndicat du SABRE (Bagnols-sur-Cèze, Chusclan, Orsan, Saint-Etienne-des-Sorts, Saint-Gervais et Saint-Nazaire).

L'analyse pour la recherche d'un tarif cible est donc réalisée par sous périmètre, ce qui revient à établir deux prospectives budgétaires. L'investissement est réparti selon les besoins de chaque service et les couts de fonctionnements totaux ont été scindés sur les deux premières en fonction des comptes administratifs des communes et de la reconstitution des couts effectuées en phase 2.

- **Sous-périmètre C+E**
  - Charges d'exploitation : 382K €
  - Charges de personnel : 214K €
- **Sous-périmètre C**
  - Charges d'exploitation : 506K €
  - Charges de personnel : 109K €

6.3.2.1. Tarif d'équilibre périmètre C+E

De la même manière que pour l'eau potable, les charges calculées précédemment, l'échéancier de travaux et les caractéristiques du système ont été entrées permettant de calculer les dépenses de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement													
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Dépenses d'exploitation		596 214	596 428	596 643	596 857	597 072	597 287	597 503	597 718	597 934	598 150	598 366	598 582
Partie fixe	305600	305 600	305 600	305 600	305 600	305 600	305 600	305 600	305 600	305 600	305 600	305 600	305 600
Partie variable													
fonction des volumes	76400	76 400	76 400	76 400	76 400	76 400	76 400	76 400	76 400	76 400	76 400	76 400	76 400
Evolution des V achetés (m3)		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
fonction des communes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
fonction du linéaire de réseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	214000	214 214	214 428	214 643	214 857	215 072	215 287	215 503	215 718	215 934	216 150	216 366	216 582
Dépenses financières													
Charges d'intérêts	Intérêts des emprunts existants	105 654	101 001	96 184	91 200	86 040	80 701	75 174	69 454	63 533	57 406	51 064	44 500
Dépenses d'ordre													
Amortissements	somme anciens + nouveaux amortissements	350 884	401 060	402 995	403 023	408 608	414 192	416 076	427 785	433 370	438 954	451 363	471 947
	Tarif Achats d'eau 2018 (€HT) 0												

Variation des dépenses d'exploitation													
2018	%	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Variation des charges fixes	0.00%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges en fonction des volumes	0.00%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation de charges fonction des communes (com constante)		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation des communes		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
~~Variation de charges fonction des vol. distrib (vol. constant)~~		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation du tarifs Achats d'eau	0.00%	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*
Variation de charges fonction du linéaire	0.00%	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation du linéaire		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation de charges du personnel	0.10%	214.00	214.21	214.43	214.64	214.86	215.07	215.29	215.50	215.72	215.93	216.15	216.37
Dépenses fixes supplémentaires		0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Figure 34 : Variation des dépenses de fonctionnement sur le budget assainissement du budget C+E

Comme pour l'eau potable, il a été appliqué une augmentation annuelle de 0,1% des charges salariales pour reproduire une augmentation de salaire du personnel. Les charges fixes elles ne subissent pas d'augmentation.

Comme précédemment pour l'eau potable, le tableau ci-dessous donne un ordre de grandeur de la recette nécessaire au service. A partir de cela, il est possible de réaliser une première estimation d'une balance recette/dépenses sur la période 2019-2035. Sur la période, l'investissement total lié aux travaux et aux études est de 10 040 000€ sans subventions, soit un investissement annuel de l'ordre de 590 000€ environ. A cette charge, il faut ajouter les dépenses d'exploitation du service, qui s'élèvent à 600 000€ par an environ, soit une dépense totale de **1 190 000€.**

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Sur une base de 4120 abonnés sur le périmètre régie C+E et d'une assiette de 400 000 m³ vendus, la recette du service est la suivante :

Tarif au m3 (HT)	Part fixe	Part variable	Recettes	Bilan
1,25 €	45,00 €	0,88 €	535 400,00 €	- 654 600,00 €
1,39 €	50,00 €	0,97 €	594 888,89 €	- 595 111,11 €
1,53 €	55,00 €	1,07 €	654 377,78 €	- 535 622,22 €
1,67 €	60,00 €	1,17 €	713 866,67 €	- 476 133,33 €
1,81 €	65,00 €	1,26 €	773 355,56 €	- 416 644,44 €
1,94 €	70,00 €	1,36 €	832 844,44 €	- 357 155,56 €
2,08 €	75,00 €	1,46 €	892 333,33 €	- 297 666,67 €
2,22 €	80,00 €	1,56 €	951 822,22 €	- 238 177,78 €
2,36 €	85,00 €	1,65 €	1 011 311,11 €	- 178 688,89 €
2,50 €	90,00 €	1,75 €	1 070 800,00 €	- 119 200,00 €

Figure 35 : Bilan des recettes sur le périmètre C+E en fonction du prix de l'eau

Les recettes totales considérées ici ne prennent pas en compte les différentes subventions potentielles dont pourra bénéficier la collectivité ainsi que les recettes diverses liées la PAC par exemple. Ces recettes accessoires sont estimées à plus de 250 000€ sur le territoire d'après les budgets M49 fournies par l'ensemble des communes.

Avec les tarifs actuels des communes et sans évolution jusqu'en 2035, en prenant en compte les subventions pour la réalisation du PPI, on obtient la simulation suivante pour la balance du budget sur le périmètre C+E :

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€	894 351	895 327	896 304	897 283	898 263	899 245	900 229	901 214	902 200	903 189	904 178	905 169	906 162	907 157	908 153	909 150	910 149
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)	€	687 536	710 385	706 777	703 054	699 213	698 080	698 961	748 200	756 603	757 185	757 437	765 537	782 925	792 818	790 836	788 446	785 636
Dépenses d'ordre - amortissements	€	350 884	401 060	402 995	403 023	408 608	414 192	416 076	427 785	433 370	438 954	451 363	471 947	471 947	471 947	471 947	471 947	471 947

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
EPARGNE BRUTE	€	206 815	184 941	189 527	194 229	199 050	201 165	201 267	153 014	145 597	146 003	146 742	139 632	123 237	114 339	117 317	120 704	124 514
Taux d'épargne brute	%	23.12%	20.66%	21.15%	21.65%	22.16%	22.37%	22.36%	16.98%	16.14%	16.17%	16.23%	15.43%	13.60%	12.60%	12.92%	13.28%	13.68%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE	€	106 152	127 427	131 250	135 187	139 243	145 402	153 287	195 456	211 164	222 194	233 555	250 995	275 831	296 684	310 279	324 283	338 706
Condition n° 2: Remboursement de la dette		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
EPARGNE NETTE	€	100 662	57 514	58 277	59 041	59 807	55 763	47 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Taux d'épargne nette	%	11%	6%	7%	7%	7%	6%	5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)	€	3 044 076	3 798 572	3 671 145	3 539 895	3 404 707	3 359 755	3 381 960	5 016 062	5 288 977	5 301 183	5 302 359	5 565 174	6 137 549	6 460 088	6 386 774	6 299 865	6 198 953
Durée d'extinction de la dette	années	14.7	20.5	19.4	18.2	17.1	16.7	16.8	32.8	36.3	36.3	36.1	39.9	49.8	56.5	54.4	52.2	49.8
Taux d'endettement (%)	%	340%	424%	410%	395%	379%	374%	376%	557%	586%	587%	586%	615%	677%	712%	703%	693%	681%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Investissement	€	1 493 300	38 600	110 600	1 600	319 100	319 100	2 239 100	564 100	319 100	319 100	774 100	1 319 100	944 100	319 100	319 100	319 100	319 100
Subventions	€	531 990	11 580	33 180	480	95 730	95 730	403 730	95 730	95 730	95 730	277 730	495 730	345 730	95 730	95 730	95 730	95 730
Investissement restant à charge	€	961 310	27 020	77 420	1 120	223 370	223 370	1 835 370	468 370	223 370	223 370	496 370	823 370	598 370	223 370	223 370	223 370	223 370
Epargne nette consommée	€	100 662	27 020	58 277	1 120	59 807	55 763	47 980	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement restant à charge 2	€	860 648	0	19 143	0	163 563	167 607	1 787 390	468 370	223 370	223 370	496 370	823 370	598 370	223 370	223 370	223 370	223 370
Consommation réserves	€	0	0	19 143	0	69 272	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	€	860 648	0	0	0	94 291	167 607	1 787 390	468 370	223 370	223 370	496 370	823 370	598 370	223 370	223 370	223 370	223 370

Si le recours à l'emprunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS																		
Emprunts antérieurs	€	106 152	109 337	112 617	115 996	119 475	123 060	126 751	130 554	134 471	138 505	142 660	146 940	151 348	155 888	160 565	165 382	170 343
Nouveaux emprunts	€	0	18 090	18 633	19 192	19 768	22 343	26 536	64 902	76 693	83 689	90 895	104 055	124 483	140 795	149 714	158 901	168 363
Total des remboursements en capital	€	106 152	127 427	131 250	135 187	139 243	145 402	153 287	195 456	211 164	222 194	233 555	250 995	275 831	296 684	310 279	324 283	338 706

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RESULTAT	€		0	30 494	11 351	69 272	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 36 : Projection de la balance du service assainissement sur le périmètre C+E avec les tarifs actuels sans évolution (renouvellement à 1%)

Comme le montre le tableau ci-dessus, les tarifs actuels des communes ne permettent pas l'équilibre du budget. Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le tarif moyen sur le territoire. Ce prix moyen du territoire (dernières factures transmises par les collectivités) est de 45,6€ pour la part fixe et de 1,00€ pour la part variable. Pour équilibrer le futur budget, il est nécessaire d'appliquer une augmentation de 4,4€ pour la part fixe et de 0,35€ pour la part variable, soit un prix moyen de :

- Part fixe : **55€**, soit une augmentation de 9,4€ du prix moyen d'ici 2030 ;
- Part variable : **1,35€/m³**, soit une augmentation de 0,35€ du prix moyen d'ici 2030 ;
- Augmentation annuelle de 1%/an part variable à compter de 2030.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181917-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Avec le lissage des tarifs et l'augmentation du prix moyen, la simulation renvoie les résultats suivants :

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€	894 351	895 327	920 343	945 437	970 608	995 857	1 021 183	1 046 588	1 072 071	1 097 632	1 123 272	1 148 990	1 169 142	1 176 944	1 184 833	1 192 810	1 200 875
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)	€	687 536	710 385	706 777	703 054	699 213	695 251	691 642	737 032	742 012	739 028	735 187	738 652	751 259	756 891	751 207	745 117	738 605
Dépenses d'ordre - amortissements	€	350 884	401 060	402 995	403 023	408 608	414 192	416 076	427 785	433 370	438 954	451 363	471 947	471 947	471 947	471 947	471 947	471 947

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
EPARGNE BRUTE	€	206 815	184 941	213 566	242 383	271 394	300 605	329 541	309 555	330 058	358 604	388 085	410 338	417 882	420 054	433 626	447 693	462 270
Taux d'épargne brute	%	23,12%	20,66%	23,21%	25,64%	27,96%	30,19%	32,27%	29,58%	30,79%	32,67%	34,55%	35,71%	35,74%	35,69%	36,60%	37,53%	38,49%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE	€	106 152	127 427	131 250	135 187	139 243	143 420	148 058	187 263	200 155	208 125	215 900	229 192	249 566	266 093	275 535	285 173	295 007
Condition n° 2: Remboursement de la dette		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
EPARGNE NETTE	€	100 662	57 514	82 316	107 195	132 151	157 185	181 483	122 292	129 903	150 479	172 184	181 147	168 316	153 961	158 092	162 520	167 263
Taux d'épargne nette	%	11%	6%	9%	11%	14%	16%	18%	12%	12%	14%	15%	16%	14%	13%	13%	14%	14%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)	€	3 044 076	3 798 572	3 671 145	3 539 895	3 404 707	3 265 464	3 137 982	4 643 811	4 802 626	4 695 937	4 560 703	4 668 989	5 082 020	5 262 508	5 065 824	4 855 568	4 631 245
Durée d'extinction de la dette	années	14,7	20,5	17,2	14,6	12,5	10,9	9,5	15,0	14,6	13,1	11,8	11,4	12,2	12,5	11,7	10,8	10,0
Taux d'endettement (%)	%	340%	424%	399%	374%	351%	328%	307%	444%	448%	428%	406%	406%	435%	447%	428%	407%	386%

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Influence sur le prix de l'eau	€/m3 facturé	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	€/abonnement	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Investissement	€	1 493 300	38 600	110 600	1 600	319 100	319 100	2 239 100	564 100	319 100	319 100	774 100	1 319 100	944 100	319 100	319 100	319 100	319 100
Subventions	€	531 990	11 580	33 180	480	95 730	95 730	403 730	95 730	95 730	95 730	277 730	495 730	345 730	95 730	95 730	95 730	95 730
Investissement restant à charge	€	961 310	27 020	77 420	1 120	223 370	223 370	1 835 370	468 370	223 370	223 370	496 370	823 370	598 370	223 370	223 370	223 370	223 370
Epargne nette consommée	€	100 662	27 020	77 420	1 120	132 151	157 185	181 483	122 292	129 903	150 479	172 184	181 147	168 316	153 961	158 092	162 520	167 263
Investissement restant à charge 2	€	860 648	0	0	0	91 219	66 185	1 653 887	346 078	93 467	72 891	324 186	642 223	430 054	69 409	65 278	60 850	56 107
Consommation réserves	€	0	0	0	0	91 219	50 247	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	€	860 648	0	0	0	0	15 938	1 653 887	346 078	93 467	72 891	324 186	642 223	430 054	69 409	65 278	60 850	56 107

Si le recours à l'emprunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS																		
Emprunts antérieurs	€	106 152	109 337	112 617	115 996	119 475	123 060	126 751	130 554	134 471	138 505	142 660	146 940	151 348	155 888	160 565	165 382	170 343
Nouveaux emprunts	€	0	18 090	18 633	19 192	19 768	20 361	21 306	56 709	65 685	69 620	73 241	82 252	98 219	110 205	114 970	119 791	124 664
Total des remboursements en capital	€	106 152	127 427	131 250	135 187	139 243	143 420	148 058	187 263	200 155	208 125	215 900	229 192	249 566	266 093	275 535	285 173	295 007

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RESULTAT	€		0	30 494	35 390	141 465	50 247	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 37 : Projection de la balance du service assainissement sur le périmètre C+E avec le tarif d'équilibre (renouvellement à 1%)

La dette devient acceptable avec une durée d'extinction qui tourne autour d'une dizaine d'années à l'horizon 2035. Les graphiques suivants illustrent l'évolution du prix sur le territoire :

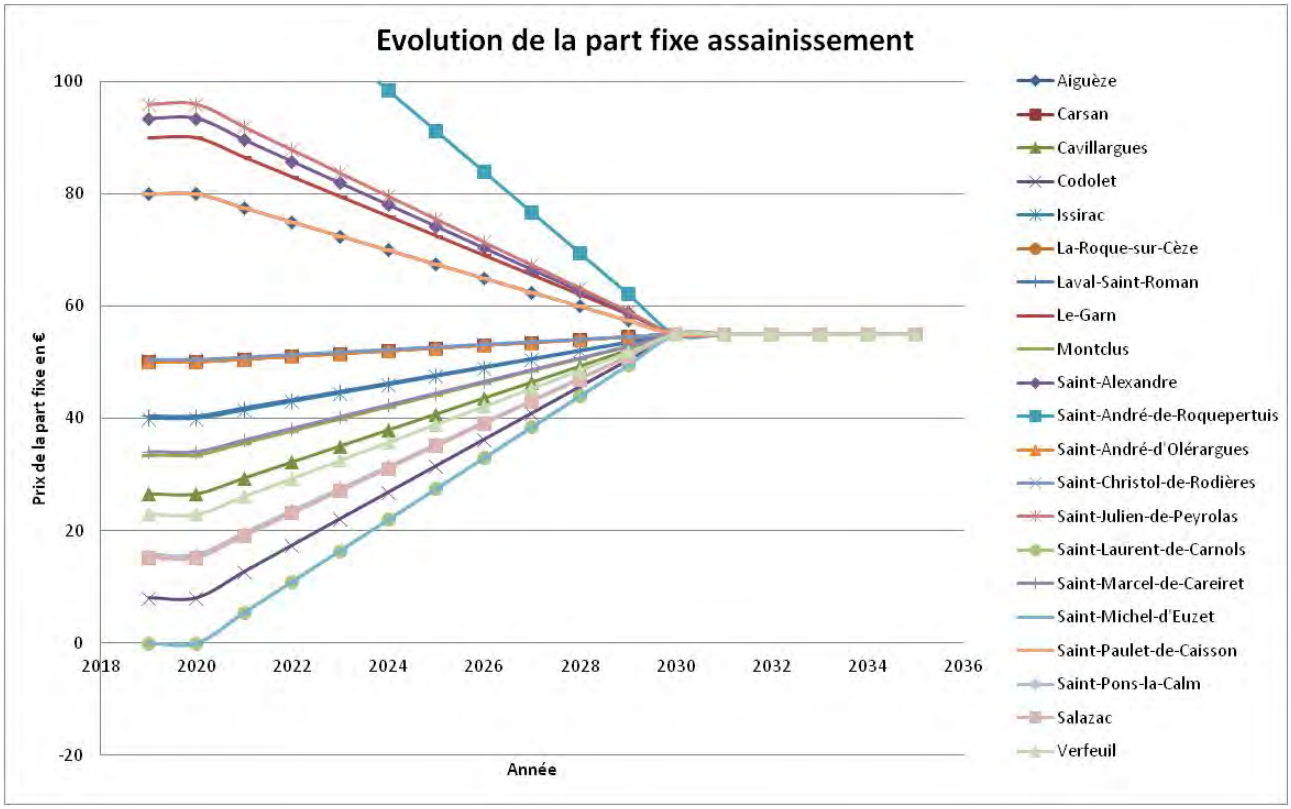

Figure 38 : Evolution de la part fixe assainissement sur le périmètre C+E

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_0418-DE
Reçu le 07/01/2019

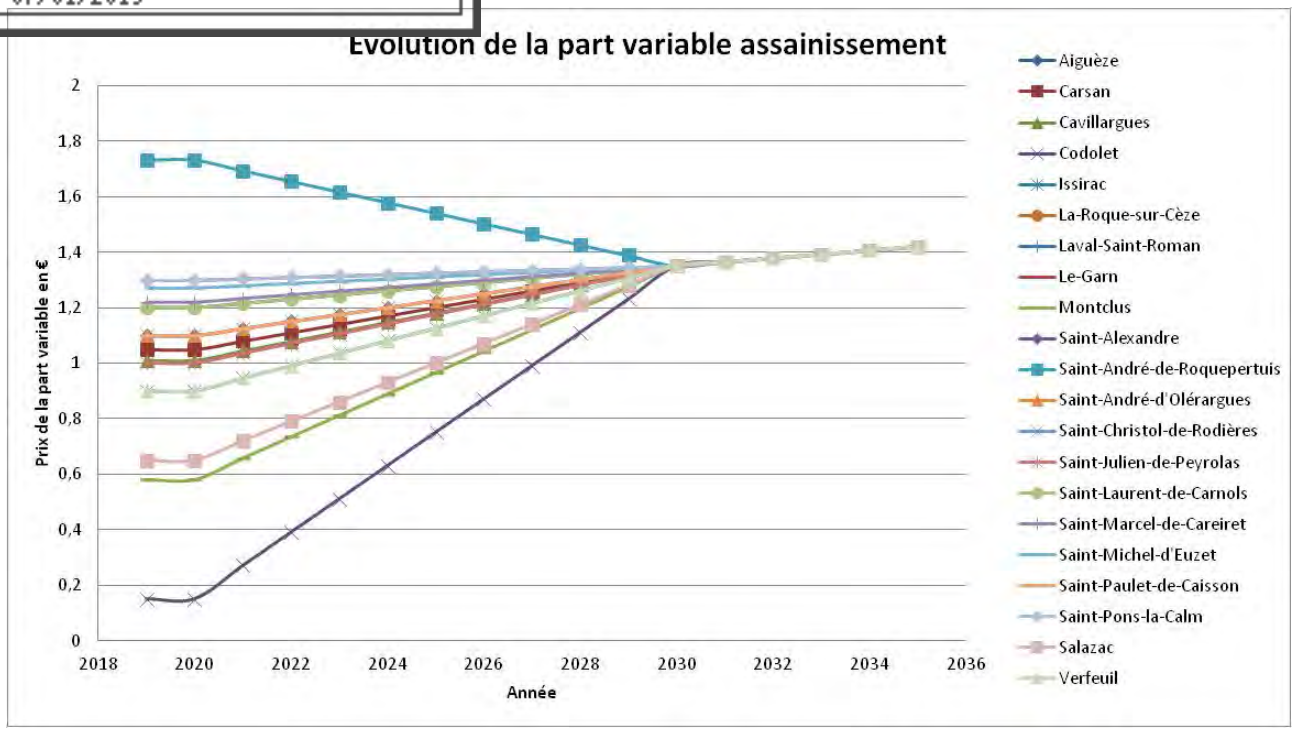

Figure 39 : Evolution de la part variable assainissement sur le périmètre C+E

Avec ces tarifs, on obtient un montant de **217,00€ hors taxes et hors redevance** en 2030 et de **225,26€ hors taxes et hors redevance** en 2035 pour la facture 120 m³.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

6.3.2.2 Tarif d'équilibre périmètre C

Dépenses du service : variations liées aux abonnés, aux volumes et à l'inflation													
Dépenses de fonctionnement													
	2018	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Dépenses d'exploitation		**660 810**	**660 918**	**661 027**	**661 136**	**661 245**	**661 354**	**661 463**	**661 573**	**661 682**	**661 792**	**661 902**	**662 011**
Partie fixe	181680.8	506 681	506 681	506 681	506 681	506 681	506 681	506 681	506 681	506 681	506 681	506 681	506 681
Partie variable													
fonction des volumes	45420.2	45 420	45 420	45 420	45 420	45 420	45 420	45 420	45 420	45 420	45 420	45 420	45 420
Evolution des V achetés (m3)		*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
fonction des communes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
fonction du linéaire de réseau	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de personnel	108600	108 709	108 817	108 926	109 035	109 144	109 253	109 362	109 472	109 581	109 691	109 801	109 910
Dépenses financières													
Charges d'intérêts	Intérêts des emprunts existants	83 831	77 452	70 850	64 017	56 945	49 625	42 049	34 207	26 092	17 692	8 998	0
Dépenses d'ordre													
Amortissements	somme anciens + nouveaux amortissements	284 278	341 890	344 371	345 728	354 390	364 353	328 515	337 178	346 590	355 253	362 734	370 215
	Tarif Achats d'eau 2018 (€HT)	**0**											
Variation des dépenses d'exploitation													
	2018	**%**	**2019**	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**	**2026**	**2027**	**2028**	**2029**	**2030**
Variation des **charges fixes**		**0.00%**	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges en fonction des volumes		**0.00%**	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation de charges **fonction des communes (com constante)**			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation des communes			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
~~Variation de charges fonction des vol. distrib (vol. constant)~~			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation du **tarifs Achats d'eau**		**0.00%**	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*	*0.0000*
Variation de charges **fonction du linéaire**		**0.00%**	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation des charges liées à la variation du linéaire			0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Variation de charges **du personnel**		**0.10%**	108.60	108.71	108.82	108.93	109.04	109.14	109.25	109.36	109.47	109.58	109.69	109.80
Dépenses fixes supplémentaires (marché prestation de services Bagnols sur Cèze)			325000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

Figure 40 : Variation des dépenses de fonctionnement sur le budget assainissement du périmètre C

Comme pour l'eau potable, il a été appliqué une augmentation annuelle de 0,1% des charges salariales pour reproduire une hypothétique augmentation de salaire du personnel. Les charges fixes elles ne subissent pas d'augmentation.

Le tableau ci-dessous donne un ordre de grandeur de la recette nécessaire au service. A partir de cela, il est possible de réaliser une première estimation d'une balance recette/dépenses sur la période 2019-2035. Sur la période, l'investissement total lié aux travaux et aux études est de 7 240 000€ sans subventions, soit un investissement annuel de 425 000€ environ. A cette charge, il faut ajouter les dépenses d'exploitation du service, qui s'élèvent à 615 000€ par an environ, soit un investissement total de **1 040 000€.**

Sur une base de 8125 abonnés sur le périmètre régie Epuration et d'une assiette de 1 160 000 m³ vendus, voici la recette que peut engendrer le service à partir d'une base de part fixe de 30% de la facture 120 m³, limite réglementaire du pourcentage de part fixe sur la facture (arrêté du 6 août 2007) :

Tarif au m3 (HT) uniquement collecte	Part fixe	Part variable	Recettes	Ratio
0,42 €	15,00 €	0,29 €	460 208,33 €	- 579 791,67 €
0,56 €	20,00 €	0,39 €	613 611,11 €	- 426 388,89 €
0,69 €	25,00 €	0,49 €	767 013,89 €	- 272 986,11 €
0,83 €	30,00 €	0,58 €	920 416,67 €	- 119 583,33 €
0,97 €	35,00 €	0,68 €	1 073 819,44 €	33 819,44 €
1,11 €	40,00 €	0,78 €	1 227 222,22 €	187 222,22 €

Figure 41 : Bilan des recettes sur le périmètre C en fonction du prix de l'eau

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Le prix moyen sur le territoire est de 10€ pour la part fixe et de 0,5€ pour la part variable. Avec les tarifs actuels des communes et sans évolution jusqu'en 2035, en prenant en compte les subventions pour la réalisation du PPI, on obtient la simulation suivante pour la balance du budget sur le périmètre C :

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€	992 191	993 451	993 451	994 714	994 714	995 978	995 978	997 245	997 245	998 513	998 513	999 783	999 783	1 001 055	1 001 055	1 002 329	1 002 329
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)	€	744 641	745 547	746 410	741 109	734 227	735 871	739 050	740 726	742 036	743 712	743 916	742 132	743 489	748 736	754 101	759 628	765 282
Dépenses d'ordre - amortissements	€	284 278	341 890	344 371	345 728	354 390	364 353	328 515	337 178	346 590	355 253	362 734	370 215	370 215	370 215	370 215	370 215	370 215

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
EPARGNE BRUTE	€	247 550	247 905	247 041	253 605	260 487	260 107	256 929	256 519	255 208	254 801	254 597	257 652	256 294	252 320	246 954	242 702	237 047
Taux d'épargne brute	%	24.95%	24.95%	24.87%	25.50%	26.19%	26.12%	25.80%	25.72%	25.59%	25.52%	25.50%	25.77%	25.63%	25.21%	24.67%	24.21%	23.65%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE	€	182 254	193 660	205 674	214 037	221 777	235 945	251 974	267 833	284 310	301 953	319 537	70 614	75 091	82 520	90 413	98 820	107 746
Condition n° 2: Remboursement de la dette		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement		non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non	non
EPARGNE NETTE	€	65 296	54 244	41 367	39 568	38 710	24 162	4 954	0	0	0	0	187 038	181 203	169 799	156 542	143 881	129 301
Taux d'épargne nette	%	7%	5%	4%	4%	4%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	19%	18%	17%	16%	14%	13%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)	€	2 395 176	2 452 127	2 508 722	2 360 931	2 161 576	2 247 590	2 385 982	2 475 554	2 554 221	2 646 411	2 690 958	2 670 671	2 712 269	2 883 475	3 058 655	3 239 201	3 424 000
Durée d'extinction de la dette	années	9.7	9.9	10.2	9.3	8.3	8.6	9.3	9.7	10.0	10.4	10.6	10.4	10.6	11.4	12.4	13.3	14.4
Taux d'endettement (%)	%	241%	247%	253%	237%	217%	226%	240%	248%	256%	265%	269%	267%	271%	288%	306%	323%	342%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Investissement	€	435 000	435 000	167 500	77 500	495 000	599 000	495 000	495 000	555 000	495 000	427 500	427 500	427 500	427 500	427 500	427 500	427 500
Subventions	€	130 500	130 500	68 250	23 250	148 500	200 500	148 500	148 500	178 500	148 500	128 250	128 250	0	0	0	0	0
Investissement restant à charge	€	304 500	304 500	99 250	54 250	346 500	398 500	346 500	346 500	376 500	346 500	299 250	299 250	427 500	427 500	427 500	427 500	427 500
Epargne nette consommée	€	65 296	54 244	41 367	39 568	38 710	24 162	4 954	0	0	0	0	187 038	181 203	169 799	156 542	143 881	129 301
Investissement restant à charge 2	€	239 204	250 256	57 883	14 682	307 790	374 338	341 546	346 500	376 500	346 500	299 250	112 212	246 297	257 701	270 958	283 619	298 199
Consommation réserves	€	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	€	239 204	250 256	57 883	14 682	307 790	374 338	341 546	346 500	376 500	346 500	299 250	112 212	246 297	257 701	270 958	283 619	298 199

Si le recours à l'emprunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS																		
Emprunts antérieurs	€	182 254	188 633	195 235	202 068	209 140	216 460	224 036	231 878	239 993	248 393	257 087	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts	€	0	5 028	10 439	11 969	12 636	19 485	27 938	35 955	44 317	53 560	62 450	70 614	75 091	82 520	90 413	98 820	107 746
Total des remboursements en capital	€	182 254	193 660	205 674	214 037	221 777	235 945	251 974	267 833	284 310	301 953	319 537	70 614	75 091	82 520	90 413	98 820	107 746

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RESULTAT	€		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 42 : Projection de la balance du service assainissement sur le périmètre C avec les tarifs actuels sans évolution (renouvellement à 1%)

Les budgets ne sont pas équilibrés. Cela est notamment du au fait qu'il n'existe pas part fixe pour la commune de Bagnols-sur-Cèze. Le nombre d'abonnés sur la commune étant le plus important, les recettes sont insuffisantes vis-à-vis du service. Comme pour l'eau potable, le prix devra être identique

Pour le sous-périmètre C, la prospective budgétaire aboutit aux résultats suivants :

- Part fixe : **15€**, soit une augmentation de 5 € du prix moyen d'ici 2030 ;
- Part variable : **0,75€/m³**, soit une augmentation de 0,25€ du prix moyen d'ici 2030 ;
- Augmentation annuelle de 1%/an part variable à compter de 2030.

Avec le lissage des tarifs et l'augmentation du prix moyen, la simulation renvoie les résultats suivants :

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€	992 191	993 451	1 007 891	1 023 627	1 038 083	1 053 873	1 068 347	1 084 190	1 098 681	1 114 578	1 129 086	1 145 037	1 153 766	1 164 054	1 172 972	1 183 480	1 192 593
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)	€	744 641	745 547	746 410	740 676	733 363	733 231	734 593	733 965	732 803	732 031	729 818	725 642	724 039	722 385	721 875	721 278	720 347
Dépenses d'ordre - amortissements	€	284 278	341 890	344 371	345 728	354 390	364 353	328 515	337 178	346 590	355 253	362 734	370 215	370 215	370 215	370 215	370 215	370 215

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
EPARGNE BRUTE	€	247 550	247 905	261 480	282 951	304 721	320 643	333 754	350 225	365 878	382 546	399 268	419 395	429 727	441 669	451 097	462 202	472 244
Taux d'épargne brute	%	24,95%	24,95%	25,94%	27,64%	29,35%	30,43%	31,24%	32,30%	33,30%	34,32%	35,36%	36,63%	37,25%	37,94%	38,46%	39,05%	39,60%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE	€	182 254	193 660	205 674	213 733	221 155	234 048	248 708	262 785	277 273	292 842	308 267	57 093	58 806	60 570	63 226	65 956	68 592
Condition n° 2: Remboursement de la dette		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement		non	non	non	non	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
EPARGNE NETTE	€	65 296	54 244	55 807	69 218	83 565	86 595	85 046	87 441	88 605	89 704	91 001	362 302	370 921	381 099	387 870	396 246	403 652
Taux d'épargne nette	%	7%	5%	6%	7%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	8%	32%	32%	33%	33%	33%	34%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)	€	2 395 176	2 452 127	2 508 722	2 346 492	2 132 758	2 159 570	2 237 427	2 250 174	2 246 449	2 257 071	2 221 024	2 121 006	2 063 913	2 005 107	1 984 465	1 960 868	1 926 166
Durée d'extinction de la dette	années	9,7	9,9	9,6	8,3	7,0	6,7	6,7	6,4	6,1	5,9	5,6	5,1	4,8	4,5	4,4	4,2	4,1
Taux d'endettement (%)	%	241%	247%	249%	229%	205%	205%	209%	208%	204%	203%	197%	185%	179%	172%	169%	166%	162%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
Investissement	€	435 000	435 000	167 500	77 500	495 000	599 000	495 000	495 000	555 000	495 000	427 500	427 500	427 500	427 500	427 500	427 500	427 500
Subventions	€	130 500	130 500	68 250	23 250	148 500	200 500	148 500	148 500	178 500	148 500	128 250	128 250	0	0	0	0	0
Investissement restant à charge	€	304 500	304 500	99 250	54 250	346 500	398 500	346 500	346 500	376 500	346 500	299 250	299 250	427 500	427 500	427 500	427 500	427 500
Epargne nette consommée	€	65 296	54 244	55 807	54 250	83 565	86 595	85 046	87 441	88 605	89 704	91 001	299 250	370 921	381 099	387 870	396 246	403 652
Investissement restant à charge 2	€	239 204	250 256	43 443	0	262 935	311 905	261 454	259 059	287 895	256 796	208 249	0	56 579	46 401	39 630	31 254	23 843
Consommation réserves	€	0	0	0	0	14 968	0	0	0	0	0	0	0	56 579	6 473	0	0	0
Recours à l'emprunt	€	239 204	250 256	43 443	0	247 967	311 905	261 454	259 059	287 895	256 796	208 249	0	0	39 928	39 630	31 254	23 843

Si le recours à l'emprunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS																		
Emprunts antérieurs	€	182 254	188 633	195 235	202 068	209 140	216 460	224 036	231 878	239 993	248 393	257 087	0	0	0	0	0	0
Nouveaux emprunts	€	0	5 028	10 439	11 665	12 015	17 588	24 673	30 907	37 280	44 445	51 180	57 093	58 806	60 570	63 226	65 956	68 592
Total des remboursements en capital	€	182 254	193 660	205 674	213 733	221 155	234 048	248 708	262 785	277 273	292 842	308 267	57 093	58 806	60 570	63 226	65 956	68 592

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033	2034	2035
RESULTAT	€		0	0	0	14 968	0	0	0	0	0	0	0	63 052	6 473	0	0	0	0

Figure 43 : Projection de la balance du service assainissement sur le périmètre C avec le tarif d'équilibre (renouvellement à 1%)

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

La durée de l'extinction de la dette reste acceptable. Les graphiques suivants illustrent l'évolution de la part fixe et de la part variable par collectivité, avec la rapide augmentation de la part fixe sur Bagnols-sur-Cèze énoncée précédemment :

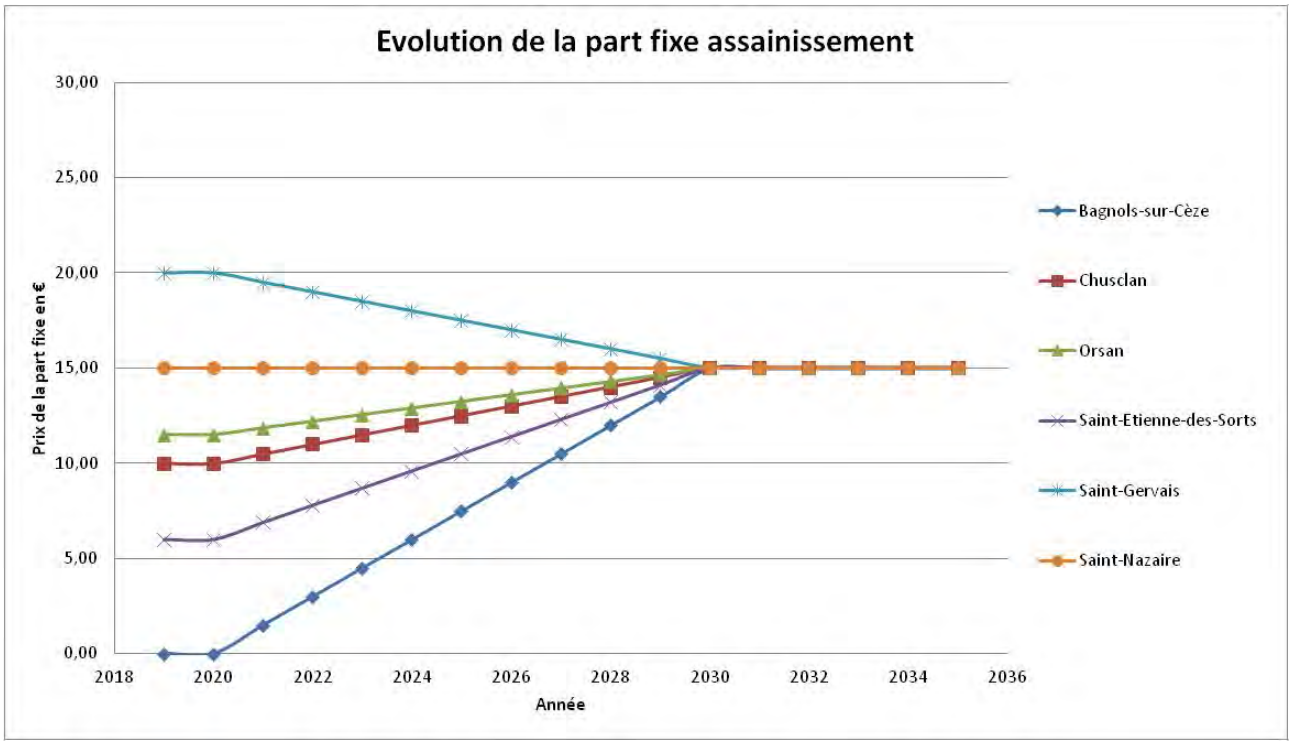

Figure 44 : Evolution de la part fixe assainissement sur le périmètre C

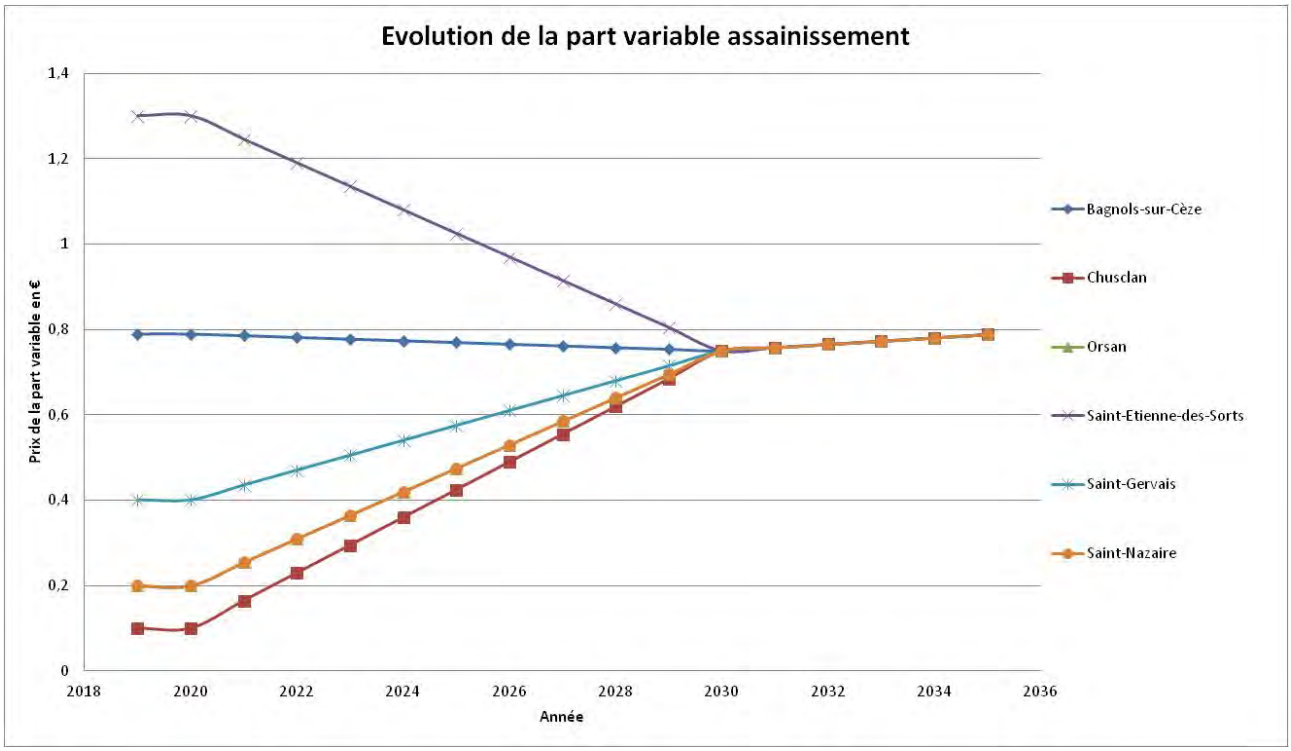

Figure 45 : Evolution de la part variable assainissement sur le périmètre C

Avec ces tarifs, on obtient un montant de **105,00€ hors taxes et hors redevance** en 2030 et de **109,59€ hors taxes et hors redevance** en 2035 pour la facture 120 m³. Comme attendu, ce prix est largement inférieur à celui observé sur le périmètre C+E, car il ne comprend que la partie collecte des réseaux.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6.4. Synthèse facture 120m3

Suite à l'estimation du futur tarif cible pour les communes, il est également possible de définir la facture type 120 m³ sur les communes où l'une des compétences est exercée en régie (eau ou assainissement, collecte ou épuration).

Pour établir cette comparaison à l'échéance 2018, il est fait l'hypothèse que les tarifs pour l'exploitation de services en DSP sont identiques aux niveaux actuels.

Les taxes appliquées sur les factures sont les suivantes :

- Facture eau potable :
  - TVA = 5,5% ;
  - Prélèvements RE = 0,05€ par m³ ;
  - Pollution domestique = 0,29€ par m³.
- Facture assainissement :
  - TVA = 10% ;
  - Modernisation des réseaux = 0,155€ par m³.

La définition de la facture type 120 m³ a également permis de calculer le TCAM (Taux de Croissance Annuel Moyen) sur la facture 120 m³ entre l'année 2018 et l'année 2030, année cible pour l'harmonisation des tarifs. Les résultats sont regroupés dans le tableau suivant :

Tableau 12 : Facture 120 m³ à l'horizon 2030

	Assainissement		Eau potable		Total		
Commune	Facture 120m3 2018 (*) €TTC	Prix TTC m3 harmonisé (**)	Facture 120m3 2018 (*) €TTC	Prix TTC m3 harmonisé (**)	Facture 120m3 2018 (*) €TTC	Prix TTC m3 harmonisé (**)	TCAM %
Aiguèze	230,00 €	259,16 €	237,19 €	229,78 €	467,19 €	488,94 €	0,4%
Bagnols-sur-Cèze	285,08 €	296,06 €	165,96 €	172,37 €	451,04 €	468,43 €	0,3%
Carsan	214,72 €	259,16 €	194,54 €	229,78 €	409,26 €	488,94 €	1,5%
Cavillargues	140,40 €	259,16 €	221,00 €	229,78 €	361,40 €	488,94 €	2,6%
Chusclan	188,42 €	289,31 €	169,40 €	170,66 €	357,82 €	459,97 €	2,1%
Codolet	38,40 €	259,16 €	75,90 €	229,78 €	114,30 €	488,94 €	12,9%
Issirac	167,20 €	259,16 €	251,34 €	251,34 €	418,54 €	510,50 €	1,7%
La-Roque-sur-Cèze	213,20 €	259,16 €	288,93 €	305,90 €	502,13 €	565,06 €	1,0%
Laval-St-Roman	203,60 €	259,16 €	285,80 €	229,78 €	489,40 €	488,94 €	0,0%
Le Garn	229,20 €	259,16 €	251,34 €	251,34 €	480,54 €	510,50 €	0,5%
Montclus	133,87 €	259,16 €	251,34 €	251,34 €	385,21 €	510,50 €	2,4%
Orsan	208,81 €	288,65 €	126,89 €	223,45 €	335,69 €	512,10 €	3,6%
Sabran	342,79 €	377,06 €	192,60 €	236,95 €	535,39 €	614,02 €	1,1%
St-Alexandre	294,21 €	259,16 €	194,54 €	229,78 €	488,75 €	488,94 €	0,0%
St-André-de-Roquepertuis	353,74 €	259,16 €	171,14 €	229,35 €	524,88 €	488,51 €	-0,6%
St-André-d'Olérargues	182,00 €	259,16 €	360,40 €	381,36 €	542,40 €	640,52 €	1,4%
St-Christol-de-Rodières	200,40 €	259,16 €	270,00 €	229,78 €	470,40 €	488,94 €	0,3%
St-Etienne-des-Sorts	354,67 €	288,65 €	153,60 €	229,78 €	508,27 €	518,43 €	0,2%
St-Gervais	239,78 €	294,54 €	170,80 €	229,78 €	410,58 €	524,32 €	2,1%
St-Julien-de-Peyrolas	228,00 €	259,16 €	290,64 €	229,78 €	518,64 €	488,94 €	-0,5%
St-Laurent-de-Carnols	162,00 €	259,16 €	307,19 €	229,78 €	469,19 €	488,94 €	0,3%
St-Marcel-de-Careiret	198,40 €	259,16 €	181,60 €	229,78 €	380,00 €	488,94 €	2,1%
St-Michel-d'Euzet	171,00 €	259,16 €	216,40 €	229,78 €	387,40 €	488,94 €	2,0%
Saint Nazaire	152,69 €	288,65 €	194,54 €	229,78 €	347,23 €	518,43 €	3,4%
St-Paulet-de-Caisson	151,20 €	259,16 €	176,50 €	229,78 €	327,70 €	488,94 €	3,4%
St-Pons-la-Calm	190,90 €	259,16 €	220,29 €	229,78 €	411,19 €	488,94 €	1,5%
Salazac	112,45 €	259,16 €	178,60 €	229,78 €	291,05 €	488,94 €	4,4%
Venejan	299,95 €	299,95 €	192,43 €	229,78 €	492,38 €	529,73 €	0,6%
Verfeuil	127,20 €	259,16 €	217,60 €	229,78 €	344,80 €	488,94 €	3,0%
Prix moyen	***207,39 €***	***271,21 €***	***214,09 €***	***235,86 €***	***421,47 €***	***507,07 €***	***1,8%***

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

6.5. Comparatif du tarif cible avec les tarifs pratiqués sur d'autres territoires

6.5.1. Tarifs actuels

Les données départementales de références sont issues du site http://www.services.eaufrance.fr pour l'année 2016. Les graphiques suivant illustrent le prix moyen des tarifs actuels appliqués sur le territoire de la CAGR et les tarifs appliqués sur les territoires voisins (départements du Gard, de l'Ardèche, de la Drôme et du Vaucluse) :

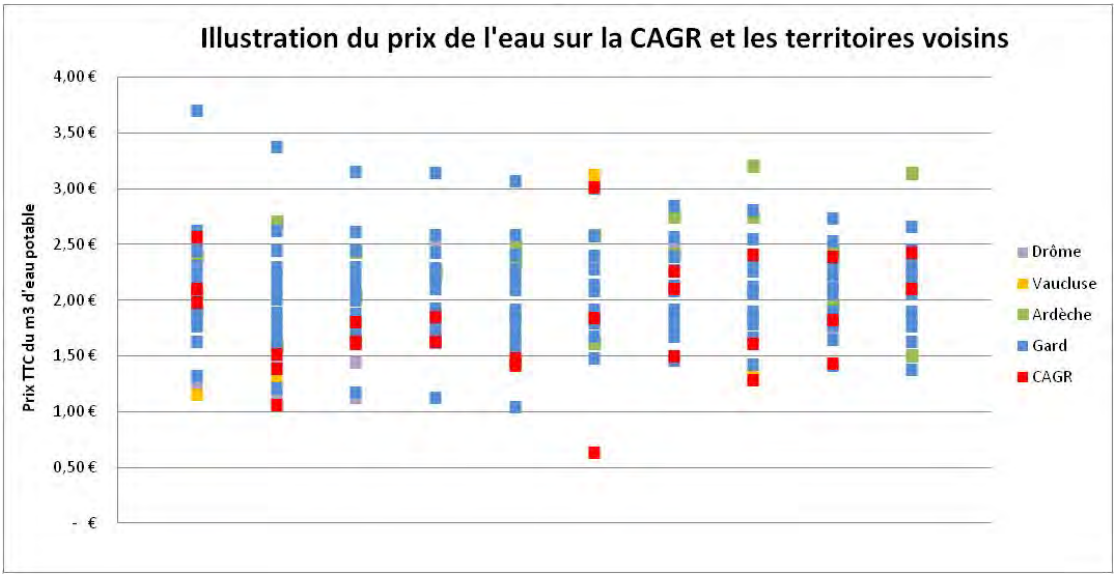

Figure 46 : Comparaison des tarifs actuels sur l'eau potable avec les territoires voisins

Les tarifs appliqués actuellement sur le territoire sont dans la moyenne de ceux appliqués dans le département du Gard, voire légèrement inférieurs. Le tableau ci-dessous regroupe les tarifs moyens appliqués sur les départements représentés sur le graphique (1,78€TTC/m³ sur le territoire de la CAGR):

Département	Prix moyen AEP (en €/m3 TTC)
Ardèche (07)	2,32 €
Drôme (26)	1,93 €
Gard (30)	2,08 €
Vaucluse (84)	1,91 €

Mis à part les communes de Codolet et Saint-André-de-Roquepertuis (compétence gérée en DSP), le prix du m³ TTC varie entre 1,50€ et 2,50€, ce qui est en corrélation avec les autres tarifs observés.

Le constat est identique sur les tarifs pour l'assainissement :

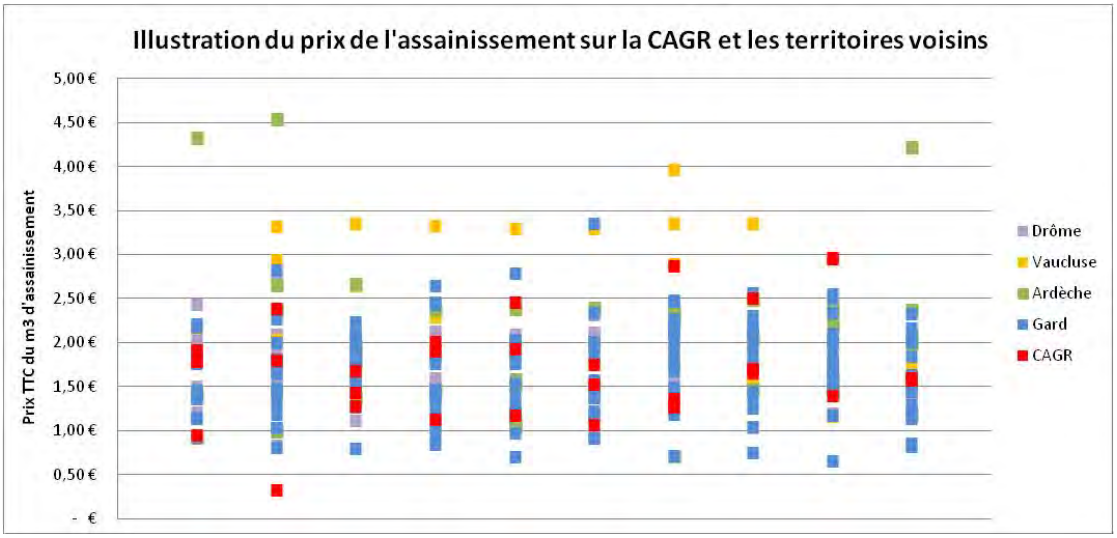

Figure 47 : Comparaison des tarifs actuels sur l'assainissement avec les territoires voisins

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Les tarifs sont dans la moyenne de ceux appliqués dans le département du Gard et même inférieurs à ceux appliqués dans les départements voisins (Ardèche et Vaucluse, Rappel 1,73€TTC/m³ sur le territoire de la CAGR):

Département	Prix moyen ASS (en €/m3 TTC)
Ardèche (07)	2,02 €
Drôme (26)	1,68 €
Gard (30)	1,68 €
Vaucluse (84)	2,33 €

On remarque cependant une dispersion plus importante dans les tarifs assainissement que sur les tarifs eau potable au sein même de la CAGR.

6.5.2. Tarif cible 2030

On supposera, pour les graphiques ci-dessous, les tarifs actuels pour les territoires voisins et le tarif cible 2030 pour les collectivités du Gard Rhodanien. On obtient les résultats suivants :

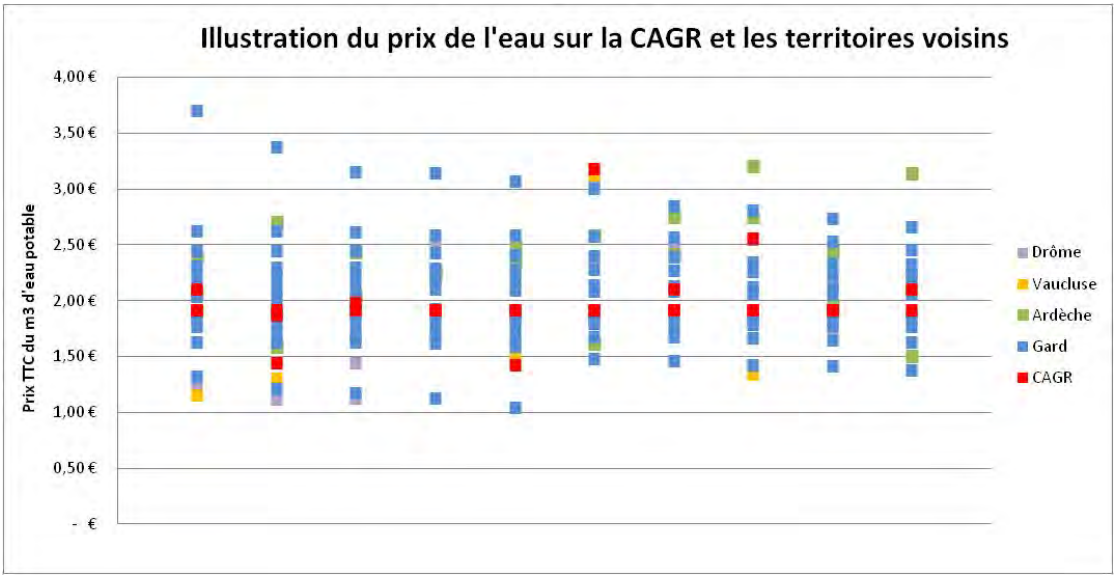

Figure 48 : Comparaison du tarif cible 2030 avec les tarifs actuels eau potable avec les territoires voisins

Logiquement, on observe juste une disparition plus faible au niveau des tarifs sur la CAGR. Les modifications entre le tarif actuel moyen et le tarif cible n'étant pas importantes (essentiellement un lissage du prix), les tarifs appliqués sur le territoire de la CAGR à l'horizon 2030 resteront moins importants que ceux observés sur les autres territoires. Le constat est différent sur l'assainissement :

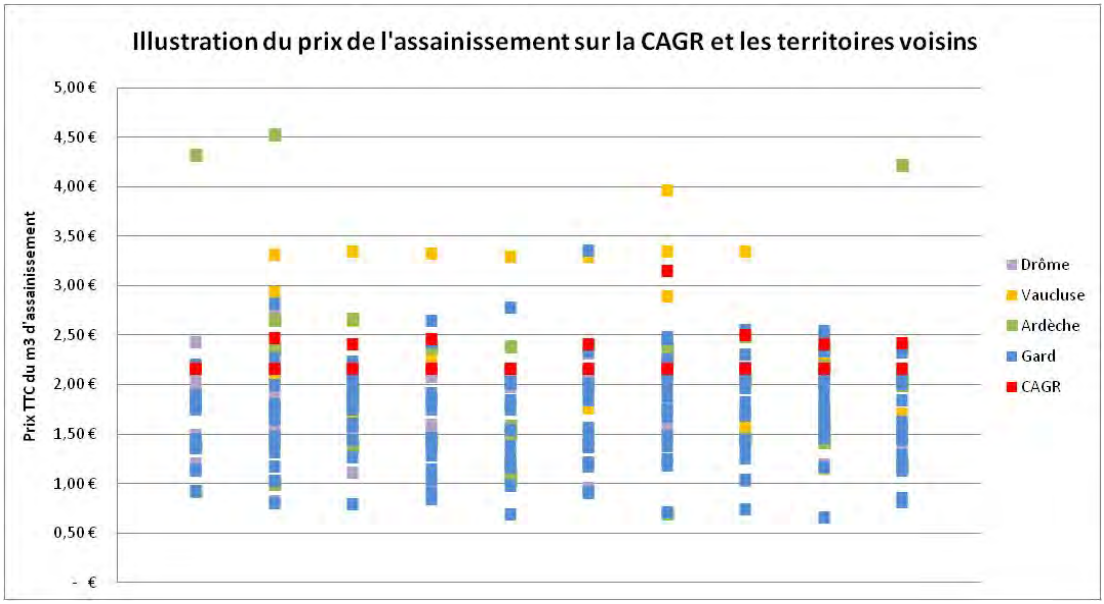

Figure 49 : Comparaison du tarif cible 2030 avec les tarifs actuels assainissement avec les territoires voisins

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Avec les exigences du service type comme vu précédemment, le prix du m³ assainissement augmente et on observe graphiquement que les tarifs appliqués en 2030 seront globalement plus important que ceux appliqués dans le reste du département du Gard. Notons tout de même que les autres tarifs sont supposés constants jusqu'en 2030.

Le tableau suivant regroupe l'ensemble des tarifs pour une facture type 120 m³ et les écarts avec le tarif moyen sur le département du Gard :

	Assainissement			Eau potable		
Commune	Facture 120m3 2018 (*) €TTC	Prix TTC m3 harmonisé (**)	Ecart Tarif Cible / Tarif moyen Gard (1,678 € /m3 TTC)	Facture 120m3 2018 (*) €TTC	Prix TTC m3 harmonisé (**)	Ecart Tarif cible / Tarif moyen Gard (2,030 € /m3 TTC)
Aiguèze	230,00 €	259,16 €	57,80 €	237,19 €	229,78 €	- 13,82 €
Bagnols-sur-Cèze	285,08 €	296,06 €	94,70 €	165,96 €	172,37 €	- 71,23 €
Carsan	214,72 €	259,16 €	57,80 €	194,54 €	229,78 €	- 13,82 €
Cavillargues	140,40 €	259,16 €	57,80 €	221,00 €	229,78 €	- 13,82 €
Chusclan	188,42 €	289,31 €	87,95 €	169,40 €	170,66 €	- 72,94 €
Codolet	38,40 €	259,16 €	57,80 €	75,90 €	229,78 €	- 13,82 €
Issirac	167,20 €	259,16 €	57,80 €	251,34 €	251,34 €	7,74 €
La-Roque-sur-Cèze	213,20 €	259,16 €	57,80 €	288,93 €	305,90 €	62,30 €
Laval-St-Roman	203,60 €	259,16 €	57,80 €	285,80 €	229,78 €	- 13,82 €
Le Garn	229,20 €	259,16 €	57,80 €	251,34 €	251,34 €	7,74 €
Montclus	133,87 €	259,16 €	57,80 €	251,34 €	251,34 €	7,74 €
Orsan	208,81 €	288,65 €	87,29 €	126,89 €	223,45 €	- 20,15 €
Sabran	342,79 €	377,06 €	175,70 €	192,60 €	236,95 €	- 6,65 €
St-Alexandre	294,21 €	259,16 €	57,80 €	194,54 €	229,78 €	- 13,82 €
St-André-de-Roquepertuis	353,74 €	259,16 €	57,80 €	171,14 €	229,35 €	- 14,25 €
St-André-d'Olérargues	182,00 €	259,16 €	57,80 €	360,40 €	381,36 €	137,76 €
St-Christol-de-Rodières	200,40 €	259,16 €	57,80 €	270,00 €	229,78 €	- 13,82 €
St-Etienne-des-Sorts	354,67 €	288,65 €	87,29 €	153,60 €	229,78 €	- 13,82 €
St-Gervais	239,78 €	294,54 €	93,18 €	170,80 €	229,78 €	- 13,82 €
St-Julien-de-Peyrolas	228,00 €	259,16 €	57,80 €	290,64 €	229,78 €	- 13,82 €
St-Laurent-de-Carnols	162,00 €	259,16 €	57,80 €	307,19 €	229,78 €	- 13,82 €
St-Marcel-de-Careiret	198,40 €	259,16 €	57,80 €	181,60 €	229,78 €	- 13,82 €
St-Michel-d'Euzet	171,00 €	259,16 €	57,80 €	216,40 €	229,78 €	- 13,82 €
Saint Nazaire	152,69 €	288,65 €	87,29 €	194,54 €	229,78 €	- 13,82 €
St-Paulet-de-Caisson	151,20 €	259,16 €	57,80 €	176,50 €	229,78 €	- 13,82 €
St-Pons-la-Calm	190,90 €	259,16 €	57,80 €	220,29 €	229,78 €	- 13,82 €
Salazac	112,45 €	259,16 €	57,80 €	178,60 €	229,78 €	- 13,82 €
Venejan	299,95 €	299,95 €	98,59 €	192,43 €	229,78 €	- 13,82 €
Verfeuil	127,20 €	259,16 €	57,80 €	217,60 €	229,78 €	- 13,82 €
Prix moyen	***207,39 €***	***271,21 €***	***69,85 €***	***214,09 €***	***235,86 €***	***- 7,74 €***

Si le tarif cible eau potable reste inférieur à la moyenne départementale, la mise à niveau nécessaire sur le service assainissement entraîne une hausse importante du tarif moyen au m³. Ainsi, sur la facture type 120 m3, on obtient un montant de 507,07€ TTC sur le territoire de la CAGR contre 444,96 € TTC dans le département du Gard (60€ d'écart environ soit 0,50 €/m³). Rappelons cependant que cette moyenne départementale ne prend pas en compte une nécessaire augmentation des tarifs dans le futur et que ces tarifs restent inférieurs à ceux observés sur les autres départements.

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

6.6. Périmètre DSP

Avec les mêmes hypothèses que sur le périmètre régie, des simulations ont également été réalisées pour établir la prospective financière des budgets DSP avec le PPI présenté dans le paragraphe 5.5 du présent rapport. Sont présentés dans cette section les résultats finaux avec la balance budgétaire obtenue avec les tarifs actuels.

6.6.1. Compétence eau potable

Comme le montre la figure ci-dessous, les tarifs actuels et la surtaxe permettent au budget de rester à l'équilibre à l'horizon 2030 avec une augmentation annuelle des tarifs collectivités de 2%.

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€		1 267 724	1 268 991	1 295 665	1 322 900	1 350 708	1 379 100	1 408 088	1 437 686	1 467 906	1 498 762	1 530 266	1 562 432
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)	€		411 156	409 778	483 379	474 259	477 266	500 921	546 718	562 882	578 576	596 051	610 769	624 898
Dépenses d'ordre - amortissements	€		545 430	619 482	632 784	656 639	695 371	750 038	783 118	816 198	850 914	883 994	917 074	917 074

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
EPARGNE BRUTE	€		856 567	859 213	812 287	848 642	873 441	878 179	861 370	874 804	889 331	902 710	919 497	937 534
Taux d'épargne brute	%		67.57%	67.71%	62.69%	64.15%	64.67%	63.68%	61.17%	60.85%	60.58%	60.23%	60.09%	60.00%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE	€		198 466	208 495	260 566	269 686	286 014	314 657	357 112	385 475	415 120	447 363	479 832	223 986
Condition n° 2: Remboursement de la dette			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement			oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
EPARGNE NETTE	€		658 101	650 718	551 721	578 956	587 427	563 522	504 258	489 329	474 211	455 348	439 665	713 548
Taux d'épargne nette	%		52%	51%	43%	44%	43%	41%	36%	34%	32%	30%	29%	46%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)	€		2 608 245	2 568 877	4 671 744	4 411 178	4 497 113	5 172 950	6 481 444	6 943 272	7 391 666	7 890 971	8 311 458	8 715 159
Durée d'extinction de la dette	années		3.0	3.0	5.8	5.2	5.1	5.9	7.5	7.9	8.3	8.7	9.0	9.3
Taux d'endettement (%)	%		206%	202%	361%	333%	333%	375%	460%	483%	504%	526%	543%	558%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

			2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissement	€		908 000	3 291 200	591 200	1 203 475	1 721 420	2 473 570	1 470 220	1 470 220	1 601 095	1 470 220	1 470 220	1 470 220
Subventions	€		90 800	329 120	59 120	249 258	172 142	286 897	147 022	147 022	212 460	147 022	147 022	147 022
Investissement restant à charge	€		817 200	2 962 080	532 080	954 218	1 549 278	2 186 673	1 323 198	1 323 198	1 388 636	1 323 198	1 323 198	1 323 198
Epargne nette consommée	€		658 101	650 718	532 080	578 956	587 427	563 522	504 258	489 329	474 211	455 348	439 665	713 548
Investissement restant à charge 2	€		159 099	2 311 362	0	375 262	961 851	1 623 151	818 940	833 869	914 425	867 850	883 533	609 650
Consommation réserves	€		0	0	0	19 641	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	€		159 099	2 311 362	0	355 621	961 851	1 623 151	818 940	833 869	914 425	867 850	883 533	609 650

prunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS														
Emprunts antérieurs	€		198 466	205 413	212 602	220 043	227 745	235 716	243 966	252 505	261 342	270 489	279 957	0
Nouveaux emprunts	€		0	3 082	47 964	49 643	58 269	78 941	113 146	132 970	153 778	176 873	199 875	223 986
Total des remboursements en capital	€		198 466	208 495	260 566	269 686	286 014	314 657	357 112	385 475	415 120	447 363	479 832	223 986
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
RESULTAT	€		0	0	19 641	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 50 : Balance budgétaire sur le périmètre DSP en eau potable

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

6.6.2. Compétence assainissement

Comme pour l'eau potable, les tarifs actuels et la surtaxe permettent au budget de rester à l'équilibre à l'horizon 2030 avec une augmentation annuelle des tarifs collectivités de 2%.

EQUILIBRE DU BUDGET - EVALUATION DU BESOIN EN EMPRUNT

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Recettes réelles (vente eau + abonnement + travaux)	€	1 781 939	1 784 042	1 821 872	1 860 505	1 899 959	1 940 250	1 981 396	2 023 417	2 066 329	2 110 153	2 154 907	2 200 612
Dépenses réelles (dépenses d'exploitation + intérets)	€	990 707	980 287	969 501	963 895	993 496	1 005 880	1 041 802	1 049 562	1 057 225	1 064 842	1 068 902	1 071 537
Dépenses d'ordre - amortissements	€	756 388	774 395	821 283	864 841	896 348	945 367	974 399	1 004 219	1 034 888	1 063 920	1 092 953	1 121 985

INDICATEURS CARACTERISTIQUES

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
EPARGNE BRUTE	€	791 231	803 756	852 371	896 610	906 463	934 370	939 594	973 854	1 009 104	1 045 310	1 086 005	1 129 074
Taux d'épargne brute	%	44.40%	45.05%	46.79%	48.19%	47.71%	48.16%	47.42%	48.13%	48.84%	49.54%	50.40%	51.31%
Condition n°1: Equilibre section de fonctionnement		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
ANNUITE DE LA DETTE	€	297 737	308 157	318 943	333 182	367 680	394 526	435 858	463 851	493 313	524 351	555 107	586 748
Condition n° 2: Remboursement de la dette		oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Condition n° 3: amortissement couvert par l'autofinancement		oui	oui	oui	oui	oui	non	non	non	non	non	non	oui
EPARGNE NETTE	€	493 495	495 598	533 428	563 428	538 783	539 844	503 736	510 003	515 791	520 959	530 898	542 326
Taux d'épargne nette	%	28%	28%	29%	30%	28%	28%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
ENCOURS DE LA DETTE TOTALE(au 31 décembre)	€	9 012 332	8 714 595	8 406 438	8 246 273	9 092 001	9 445 838	10 472 193	10 693 899	10 912 844	11 130 478	11 246 468	11 321 763
Durée d'extinction de la dette	années	11.4	10.8	9.9	9.2	10.0	10.1	11.1	11.0	10.8	10.6	10.4	10.0
Taux d'endettement (%)	%	506%	488%	461%	443%	479%	487%	529%	529%	528%	527%	522%	514%

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Investissement	€	365 000	1 029 000	3 065 000	2 688 275	1 829 000	3 007 850	1 659 000	1 711 500	1 789 875	1 659 000	1 659 000	1 659 000
Subventions	€	109 500	308 700	1 189 500	945 938	568 700	1 047 125	497 700	518 700	563 138	497 700	497 700	497 700
Investissement restant à charge	€	255 500	720 300	1 875 500	1 742 338	1 260 300	1 960 725	1 161 300	1 192 800	1 226 738	1 161 300	1 161 300	1 161 300
Epargne nette consommée	€	255 500	495 598	533 428	563 428	538 783	539 844	503 736	510 003	515 791	520 959	530 898	542 326
Investissement restant à charge 2	€	0	224 702	1 342 072	1 178 909	721 517	1 420 881	657 564	682 797	710 947	640 341	630 402	618 974
Consommation réserves	€	0	224 702	1 183 293	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Recours à l'emprunt	€	0	0	158 779	1 178 909	721 517	1 420 881	657 564	682 797	710 947	640 341	630 402	618 974

prunt est non nul => NOUVEL EMPRUNT crée automatiquement dans la feuille "Emprunts"

REMBOURSEMENT DES EMPRUNTS													
Emprunts antérieurs	€	297 737	308 157	318 943	330 106	341 660	353 618	365 994	378 804	392 062	405 785	419 987	434 687
Nouveaux emprunts	€	0	0	0	3 076	26 020	40 908	69 864	85 047	101 251	118 566	135 120	152 061
Total des remboursements en capital	€	297 737	308 157	318 943	333 182	367 680	394 526	435 858	463 851	493 313	524 351	555 107	586 748

		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
RESULTAT	€	1 170 000	1 407 995	1 183 293	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Figure 51 : Balance budgétaire sur le périmètre DSP assainissement après évolution des tarifs

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181217-DEL166_CAUS_DE
Reçu le 07/01/2019

7. PLANNING PREVISIONNEL DU TRANSFERT DE COMPETENCE

Le rétro planning présenté prend en compte :

- Comme hypothèse, une prise de compétence au 01/01/2020 ;
- L'établissement de conventions de gestion avec les communes ;

Concernant le second point, la CAGR pourra mettre en place des conventions de gestion transitoires avec les communes, et rédiger un avenant sur la DSP en cours sans en modifier les conditions substantielles. Au cours de cette année transitoire, le maintien des tarifs communaux préexistants pourrait également être envisagé.

La convention de gestion avec chaque commune devra prévoir les conditions financières notamment :

- La prise en charge par la commune en lieu et place de la CAGR des dépenses nécessaires à la gestion du service ;
- Le remboursement par la CAGR sur présentation d'un titre de recettes, selon une périodicité à définir correspondant aux sommes qu'elle a acquittées au titre du service dont elle assure la gestion. Les dépenses communautaires liées à ces remboursements de charges seront retracées dans les budgets annexes/propres communautaires, respectivement pour les services gérés en affermage et en régie.

La dissolution des syndicats est automatiquement induite par la modification statutaire de la CAGR et aura lieu dans le cas de figure considéré au 1er janvier 2020. La préfecture a souligné que ni les syndicats n'ont besoin de prendre des délibérations particulières quant à leur dissolution, ni leurs communes membres. De la même manière, il n'y a pas de répartition d'actif et passif à faire. En effet, les syndicats sont intégralement compris dans le périmètre de la CAGR et n'exercent que la compétence eau potable, laquelle sera reprise par la CAGR. L'actif et le passif remontent donc directement par la CAGR sans repasser par les communes.

Le rétro-planning du transfert de compétence est exposé en page suivante :

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200054232-20181017-DEL166_2018_DE
Reçu le 07/01/2019

Tableau 13 : Planning prévisionnel du transfert de compétence de la CAGR

RETRO-PLANNING POUR PRISE DE COMPETENCE AU 1er JANVIER 2020																				
OBJET	2019								2020											
	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	septembre	Octobre
Ressources humaines																		
Définition de l'organigramme cible	X																	
Identification des agents transférables, rencontres individuelles avec les agents	X	X																
CTP des SIVU/SIE ou centre de gestion (Suppression - Création de poste) - CAP de la CA (commission administrative paritaire)			X															
Lancement des recrutements éventuels + procédure de recrutement					X	X	X											
Rédaction des fiches de postes		X	X															
Chiffrage précis des coûts de personnel pour établissement du BP (masse salariale brute avec charges complètes : RI, tickets restau, mutuelle, assurances, frais de missions, provisions pour remplacements…)						X												
Rédaction et approbation des conventions de mise à disposition, et de gestion éventuelles							X	X										
Administratif																		
Information des co-contractants du changement de titulaire de la compétence (courriers)					X	X	X											
Rédaction des avenants aux contrats le cas échéant					X	X	X											
Démarches pour la mise en œuvre de la monétique (TIPI, prélèvements…)			X	X	X	X	X											
Rédaction projets de statuts de la régie	X	X	X															
Délibération sur création de la régie et ses statuts						X												
Gestion du service																		
Ajustement rythme des relèves communales/syndicales avant transfert	X	X	X	X	X	X	X	X										
Relève des compteurs et facturation avant transfert et dernière facturation							X	X										
Communication auprès des usagers						X	X	X										
Mise à jour site Internet						X	X	X										
Etablissement règlement de service et délibération						X	X											
Récupération des bases de données, intégration dans logiciel de facturation (le même que pour les déchets??)						X	X	X	X									
Logiciel de cartographie, reprise des données SIG							X	X										
Aménagement locaux							X	X	X	X								
Véhicules							X	X										
Lancement étude schéma directeur eau potable													X	X	X			
Lancement étude schéma directeur assainissement													X	X	X			
Budgétaire, financier, comptable																		
Collecte de données complémentaires auprès des collectivités : CA 2018, BP 2019, profils d'extinction de la dette à jour, tarifs 2019, éléments d'assiette de facturation les plus récents possibles (derniers rôles de facturation)…	X	X																
Apurement état de l'actif, rattachement subventions aux dépenses		X	X	X	X	X	X	X										
PV de mise à disposition, délibérations des collectivités									X	X	X							
Harmonisation c/6811 et 777									X	X	X							
Préparation budgétaire						X	X	X	X	X								
Consultation éventuelle pour emprunt et ligne de trésorerie						X	X											
Recensement des RAR								X	X									
Vote des tarifs en tenant compte de la période de convergence tarifaire (au plus tard)								X										
Vote du BP (au plus tard 15 avril)							X	X	X	X	X	X						
Clôture des comptes des communes et syndicats								X										
Vote comptes administrtatifs et de gestion										X	X	X	X	X				
Délibérations concordantes sur transfert des résultats de clôture													X	X				
Décisions modificatives pour reprendre les résultats de clôture														X	X	X	X	
Réunion de travail de la CLETC - eaux pluviales							X	X	X									
Communication AC prévisionnelles qui tiennent compte du TC eaux pluviales (au 15 février au plus tard)										X								
Rapport de la CLETC pour eaux pluviales (30 septembre 2020 au plus tard) pour délibérations par les communes dans délai de trois au plus en vue notification AC définitives avant le 31/12/20														X	X	X	X	X

A la charge de la Communauté d'Agglomération
A la charge des communes/syndicats, mais coproduction à priviélgier avec la CA
A la charge des communes/syndicats

Ce document est la propriété de G2C ingénierie et ne peut être reproduit ni communiqué à des tiers sans son autorisation
© copyright Paris 2018 G2C ingénierie

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°166/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL166_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Mission d'accompagnement de la communauté d'agglomération du** Gard rhodanien pour la prise des compétences eau potable, assainissement et eaux pluviales urbaines au 1er janvier 2020 et demande de subvention **auprès de l'agence de l'eau**.

Vu la loi du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi Notre) qui inscrit le transfert obligatoire aux communautés d'agglomération des compétences en matière d'eau et d'assainissement au 1er janvier 2020,

Vu la loi du 3 août 2018 introduisant la gestion des eaux pluviales urbaines comme une nouvelle compétence obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard rhodanien a réalisé une étude relative au diagnostic et à la structuration de la maitrise d'ouvrage sur son territoire pour les compétences eau et assainissement,

Considérant que cette mission portera, d'une part sur le diagnostic des eaux pluviales urbaines, et d'autre part, sur l'accompagnement administratif, juridique, technique et financier au transfert des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines,

Considérant que cette question a été présentée en commission environnement le 6 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ; (2 oppositions)

- d'autoriser le Président à :
  - lancer la mission de diagnostic des eaux pluviales urbaines et d'accompagnement à la prise des compétences eau, assainissement et eaux pluviales urbaines
  - solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau pour la réalisation de cette étude,
  - signer tous les documents se rapportant à ce dossier

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL167_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°167/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL167_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Objet : Modification des attributions de compensation suite erreur matérielle Saint-Paulet-de-Caisson et Carsan.

Considérant l'erreur technique faite en calculant le montant des attributions de compensations en 2017,
Considérant qu'il convient de régulariser les montants correspondants pour les communes de Saint-Paulet-de Caisson et de Carsan,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 décembre 2018,

Le Conseil communautaire décide, **à l'unanimité** ;

De modifier à partir du 1er janvier 2017, les attributions de compensation comme suit :

Carsan	23.043,05 euros
Saint-Paulet de Caisson	45.257,84 euros

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 20/12/2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL168_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°168/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL168_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Objet : Décision modificative N°2/2018.

Vu les articles L2121-29 et L2312-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réajuster certaines lignes budgétaires,
Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, **à l'unanimité, (6 abstentions)**

- d'approuver les décisions budgétaires modificatives ci-dessous :

Budget Principal

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 014 – Article 739113	+ 105 000 €
Chapitre 014 – Article 739211	+ 85 000 €
Chapitre 67 – article 673	+ 20 000 €
Chapitre 022 :	- 105 000 €

Section investissement
Recettes

Chapitre 73 – article 73111	+ 105 000 €

Budget Gemapi

Section fonctionnement

Dépenses

Chapitre 011 – article 61521	- 3 000 €
Chapitre 66 – article 66111	+ 3 000 €
Chapitre 014 – article 73918	- 182 012,26 €
Chapitre 67 – article 6743	+ 182 012,26 €

Section investissement
Dépenses

Chapitre 16 – article 1641	+ 5 000 €
Chapitre 21 – article 2128	- 5 000 €

Budget annexe ZA L'ESPERANT

Section investissement

Dépenses

Chapitre 16 – article 1641	+ 40 000 €

Recettes

Chapitre 70 – article 7015	+ 40 000 €

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL168_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Budget annexe ZA Sarcin

Section investissement

Dépenses
Chapitre 16 – article 1641 + 30 000 €

Recettes
Chapitre 70 – article 7015 + 30 000 €

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 20/12/2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL169_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°169/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3

******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL169_2018-DE
Reçu le 20/12/2018

Objet : Autorisation engagement 25 % - Dépenses investissement.

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 10 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à la majorité ;
(3 oppositions et 3 abstentions)

- d'autoriser Monsieur le Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25% des prévisions budgétaires 2018, soit dans la limite des crédits suivants :

EXERCICE 2018

	CHAPITRES	Prévu	25 %
Etudes	20	587 227,01	146 806,75
Fonds de concours	204	3 607 520,87	901 880,22
Constructions	21	4 267 987,32	1 066 996,83
Immos en cours	23	825 271,21	206 317,80
	TOTAL	9 288 006,41	2 322 001,60

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 20/12/2018

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL170_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°170/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL170_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, il est nécessaire de revoir la composition du tableau des effectifs pour l'année 2019, pour tenir compte :

- De la modification d'organisation de la Direction Générale,
- De la modification de la durée hebdomadaire de travail d'un assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe,
- de la réussite de 2 agents au concours d'adjoint administratif principal 2ème classe,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 10 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité** ;

1) de créer les postes suivants :

- Pour les titulaires :
  - 1 poste d'attaché hors classe à temps complet,
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 16 h 15 hebdomadaires,
  - 2 postes d'adjoint administratifs principaux 2ème classe à temps complet.

2) de supprimer les postes suivants :

- Pour les titulaires :
  - 1 poste d'attaché hors classe à temps non complet 40 %,
  - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet à 15 h 15 hebdomadaires,
  - 2 postes d'adjoint administratifs à temps complet.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL171_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°171/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL171_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : Dispositif du contrat Parcours Emploi Compétences.

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 %.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois avec possibilité de renouvellement et la rémunération égale au SMIC.

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 10 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à **l'**unanimité ;

- De fixer à 5 le nombre de postes dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :
    - Durée des contrats : 12 mois
    - Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
    - Rémunération : SMIC
    - D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif,

  Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Accueil de Loisirs Sans Hébergement

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 06/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
ALSH : Directeur	15	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des usagers	Lié au contact du public	3	4	4	48	formation à l'accueil	75	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité
	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	matériel de bureau adapté, recensement annuel des besoins	75	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents
	Lié aux ambiances thermiques	2	4	4	32	espace équipé d'un chauffage et d'une climatisation	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	sanitaire, lavabos	75	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.
Accueil téléphonique	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	aménagement du bureau	75	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel
	Lié aux ambiances sonores	2	2	4	16	réglage du volume de la sonnerie, possible utilisation du haut parleur	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	aération, nettoyage des locaux	100	0	
Réalisation d'animations	Lié à la responsabilité (travail en autonomie, rendre compte aux supèrieurs...)	1	4	4	16	planification, utilisation du réseau, libre organisation	100	0	
Organisation de rencontres	Lié au contact du public	1	4	4	16	dialogue, échange	100	0	
Travail de Direction:	Lié à l'organisation: choix des activités (à tester en amont), cohésion des équipes	3	4	4	48	retour d'expèrience, personnel jeune et motivé, formé, titulaire du BAFA, réunion d'équipe, rappel à l'ordre si besoin	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
ALSH : Directeur	**15**	**22 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
rendre compte de l'activité	Lié à la responsabilité (organisation réussie, satisfaction des enfants et des parents)	3	4	4	48	travail en équipe, validation des plannings par la Direction, échanges d'expèriences réussies avec d'autres ALSH	100	0	
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits. Exercice d'évacuation.	75	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	chaussures adaptées	100	0	
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	2	2	4	16	Autonomie dans la gestion des tâches. Répartition des tâches, organisation lors des absences prévues ou non. Communication entre les agents. Choix des activités.	75	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
ALSH: Animateur	15 à 150 en saison	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Participation à des séjours	Lié aux cadences de travail (surveillance jour et nuit)	3	4	2	24	temps de travail concentré sur des pèriodes définies, définition de petit groupe d'enfants, motivatio mutuelle	100	0	
	Lié à la responsabilité	4	4	4	64	comptage des enfants à chaque changement de lieu, de situation, distribution de bracelets, t-shirt ou casquette pour les identifier dans une foule	100	0	
	Lié à la fatigue corporelle et psychique	3	4	2	24	temps de travail concentré sur des pèriodes définies; repos dès que possible; travail en équipe donc possibilité de relais	100	0	
Déplacement dans le cadre professionnel en transport en commun ou à pied	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	chaussures adaptées	100	0	
Organisation de rencontres	Lié au contact du public	1	4	4	16	dialogue, échange	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
ALSH: Animateur	15 à 150 en saison	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des enfants	Lié au contact du public	3	4	4	48	formation à l'animation, créativité, BAFA	100	0	formation à la gestion de l'agressivité sur demande
	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	adaptation des activités selon l'âge et les capacités des enfants	100	0	
	Lié aux ambiances thermiques	2	4	4	32	adaptation des activités selon les conditions météorologiques	100	0	
	Lié aux nuisances sonores (cris)	3	3	3	27	animation en extèrieur, par groupe, temps de pause	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	sanitaire, lavabos	75	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.
Echange avec les parents sur le déroulement de la journée	Lié au contact du public	3	4	4	48	savoir rendre compte, pédagogie, travail en équipe	100	0	
Réalisation d'animations	Lié à la responsabilité	1	4	4	16	planification des activités à l'avance, matèriel à disposition, BAFA, travail en équipe, répartition des enfants en petits groupes	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
ALSH: Animateur	15 à 150 en saison	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits.	75	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie, exercice d'évacuation
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	chaussures adaptées	100	0	
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	2	2	4	16	Autonomie dans la gestion des tâches. Répartition des tâches, organisation lors des absences prévues ou non. Communication entre les agents	75	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 03/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
ALSH : Secrétaire	3	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des adultes et des enfants	Lié au contact du public	3	4	4	48	formation à l'accueil	75	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité
	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	matériel de bureau adapté, recensement annuel des besoins	75	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents
	Lié aux ambiances thermiques	2	4	4	32	espace équipé d'un chauffage et d'une climatisation	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	sanitaire, lavabos	75	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.
Accueil téléphonique	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	aménagement du bureau	75	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel
	Lié aux ambiances sonores	2	2	4	16	réglage du volume de la sonnerie, possible utilisation du haut parleur	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	aération, nettoyage des locaux	100	0	
Inscriptions	Lié aux cadences	3	3	2	18	cadence variable selon la période, plus élevée avant les vacances	100	0	
	Lié à la responsabilité (travail en autonomie, rendre compte aux supèrieurs...)	1	4	4	16	planification, utilisation du réseau, libre organisation	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
ALSH : Secrétaire	3	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Gestion des tâches administrative (facturation, fiche d'inscription, dossier, envoi des plannings aux adresses répertoriées...)	Lié au travail sur écran	3	4	4	48	hauteur de l'écran, poste adapté, matèriel de bureau fourni sur demande	90	4,8	possibilité d'aménager le poste de travail
	Lié à l'éclairage (fatigue oculaire)	3	4	4	48	réglage de la luminosité, éclairage artificiel et naturel, octroi de temps de pause	100	0	
	Lié au contact du public	2	4	4	32	dialogue, échange, formation possible	100	0	
Gestion d'une régie	Lié à la responsabilité	2	2	2	8	moyens de paiement (espèce, chèque, tickets CESU, chèques vacances	70	2,4	procédure de sécurisation de l'argent
3	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
ALSH : Secrétaire	3	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits. Exercice d'évacuation.	75	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	chaussures adaptées	100	0	
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	2	2	4	16	Autonomie dans la gestion des tâches. Répartition des tâches, organisation lors des absences prévues ou non. Communication entre les agents	75	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

ALSH : propriété de la communauté d'agglomération du gard rhodanien
Bagnols sur Cèze
Laudun
Saint Géniès de Comolas
Saint Victor la Coste
Pont Saint Esprit
Saint Michel d'Euzet

13 ALSH pour les 3/12 ans
2 ALSH pour les 12/16 ans

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018IS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Directeur	Lié au contact du public	1	Formation liée à la gestion de l'agressivité	0	RH (formation)	2019...	sur demande
Directeur	Lié aux gestes et postures	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents	0	RH	2019	sur demande
Directeur	Lié à l'hygiène	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.	13 euros / vaccin + 8 euros le flacon	RH	2019	en cours d'étude
Directeur	Lié aux gestes et postures	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel	50	RH	2019	sur demande
Directeur	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	RH	févr-19	prévue
Directeur	Incendie	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0	RH (formation)	2019...	sur demande
Directeur	Psychosociaux	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.	25 euros / agent	Pôle de rattachement	2019...	à débattre
Animateur	Lié à l'hygiène	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.	13 euros / vaccin + 8 euros le flacon	RH	2019	en cours d'étude
Animateur	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	RH	févr-19	prévue
Animateur	Incendie	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie, exercice d'évacuation	0	RH (formation)	2019...	sur demande
Animateur	Psychosociaux	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.	25 euros / agent	Pôle de rattachement	2019...	à débattre

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Secrétaire	Lié au contact du public	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité	0	RH (formation)	2019	sur demande
Secrétaire	Lié aux gestes et postures	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents	x	chef de service	2019	sur demande
Secrétaire	Lié à l'hygiène	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.	13 euros / vaccin + 8 euros le flacon	RH	2019	en cours d'étude
Secrétaire	Lié aux gestes et postures	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel	50 euros	chef de service	2019	sur demande
Secrétaire	Lié au travail sur écran	4,8	possibilité d'aménager le poste de travail	0	RH	2019	sur demande
Secrétaire	Lié à la responsabilité	2,4	procédure de sécurisation de l'argent	0	chef de service	2019	à étudier
Secrétaire	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	RH	févr-19	prévue
Secrétaire	Incendie	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0	RH (formation)	2019	sur demande
Secrétaire	Psychosociaux	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.	25 euros / agent	Pôle de rattachement	2019...	à débattre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Conservatoire de musique

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	5	9 juillet 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Travail dans un bâtiment fermé	lié à l'hygiène (nettoyage des locaux et aération)	2	4	4	32	nettoyage régulier des locaux et des appareils de chauffage	50	16	contrat de maintenance
	lié à l'incendie	4	3	3	36	extincteurs, signalétique d'évavuation	25	27	formation à la manipulation des extincteurs, formations sst, exercice d'évacuation
	lié à l'éclairage	3	4	4	48	éclairages artificiel et naturel	25	36	disposition des bureaux pour limiter les éblouissements ou les reflets; ouvertures supplémentaires souhaitées pour augmenter les sources de lumière
	lié aux conditions climatiques (chauffage, climatisation)	2	4	4	32	appareil de chauffage	25	24	revoir le système de chauffage car mauvais fonctionnement; mise en place d'appareil de climatisation

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	5	9 juillet 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des usagers	lié au contact du public	1	3	4	12	bureau et matériel administratif, recensement annuel des besoins	100	0	
	lié à la forte demande en concentration	2	3	4	24	un espace de travail ouvert par agent, bureau et matériel propre à chaque agent	25	18	Séparer les agents compte tenu des tâches diverses qu'elles sexercent
	lié au bruit	1	3	4	12	horaires d'accueil	25	9	casque d'appel et séparation des espaces
Accueil téléphonique des usagers	lié aux gestes et postures (tenue du téléphone)	3	3	4	36		20	28,8	Casque d'appel si besoin
Travail sur écran	fatigues visuelle et mentale	2	3	4	24	réglage du matériel	25	18	réglage de la luminosité de l'écran, position par rapport à la source de lumière
Gestion administrative	lié aux contraintes des délais	3	2	2	12	Autonomie dans les tâches	50	6	Polyvalence à travailler
	lié au travail à deux	2	4	4	32	bureau partagé donc remplacement en cas d'absence	20	25,6	partage du bureau source de bruit et problématique pour la réalisation de tâches nécessitant une concentration élevée; absence de bureau pour le
Dispense des cours de musique, de chants, de danse	lié au bruit	3	3	4	36	bouchons d'oreille fournis sur demande	50	18	Demande individuelle à faire et choix personnel du modèle
Organisation d'évènements	lié à l'accueil du public	2	1	1	2	formation, public inscrit et régulier	80	0,4	limiter le travail isolé
	lié au travail en horaires décalés	2	1	1	2	planning donné à l'avance	80	0,4	possibilité de remplacement
Réunion d'équipe	lié aux risques psycho-sociaux	2	1	2	4	réunion en libre échange	50	2	retour aux agents

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	**15**	**9 juillet 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Organisation d'évènements	lié à l'accueil du public	2	1	1	2	formation, public inscrit et régulier	80	0,4	limiter le travail isolé
	lié au travail en horaires décalés	2	1	1	2	planning donné à l'avance	80	0,4	possibilité de remplacement
Réunion d'équipe	lié aux risques psycho-sociaux	2	1	2	4	réunion en libre échange	50	2	salle du personnel (pour faire des pauses, déjeuner, échanger entre 2 cours)
Travail dans un bâtiment fermé (bâtiment appartenant à la commune de Pont Saint Esprit)	lié à l'hygiène (nettoyage des locaux et aération)	2	4	4	32	nettoyage régulier des locaux et des appareils de chauffage; mise à disposition des EPI	50	16	contrat d'entretien et de maintenance à vérifier
	lié à l'incendie	4	3	3	36	extincteurs, signalétique d'évavuation; exercice d'évacuation régulier en interne	25	27	formation à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation, formations sst,
	lié à l'éclairage	3	4	4	48	éclairages artificiel et naturel	25	36	disposition des bureaux pour limiter les éblouissements ou les reflets; ouvertures supplémentaires souhaitées pour augmenter les sources de lumière
	lié aux conditions climatiques (chauffage, climatisation)	2	4	4	32	appareil de chauffage	25	24	revoir le système de chauffage car mauvais fonctionnement; mise en place d'appareil de climatisation

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	**15**	**9 juillet 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des usagers	lié au contact du public	1	3	4	12	bureau et matériel administratif, recensement des besoins annuels	100	0	
	lié à la forte demande en concentration	2	2	2	8	travail dans un bureau seul	100	0	
	lié à l'intrusion	4	1	1	4		0	4	rendre visible l'entrée du bâtiment
	lié au bruit	1	1	1	1	horaires d'accueil et isolation de l'espace de travail; auditorium insonorisé	100	0	
Accueil téléphonique des usagers	lié aux gestes et postures (tenue du téléphone)	3	3	4	36		20	28,8	Casque d'appel si besoin
Travail sur écran	fatigues visuelle et mentale	2	3	4	24	réglage du matériel	25	18	réglage de la luminosité de l'écran, position par rapport à la source de lumière
Gestion administrative	lié aux contraintes des délais	3	2	2	12	Autonomie dans les tâches	50	6	Polyvalence à travailler
	lié à l'organisation des animations extérieures (contact avec des organismes extérieurs)	2	2	2	8	Autonomie et obligation des résultat, soutien hiérarchique	20	6,4	échange de pratiques, de réseaux, avec d'autres agents occupant un poste identique
Dispense des cours de musique, de chants, de danse	lié au bruit	3	3	4	36	bouchons d'oreille fournis sur demande	50	18	Demande individuelle à faire et choix personnel du modèle

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	22	23 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Travail dans un bâtiment fermé	lié à l'hygiène (nettoyage des locaux et aération)	2	4	4	32	nettoyage régulier des locaux et des appareils de chauffage	50	16	voir contrat de maintenance
	lié à l'incendie	4	3	3	36	extincteurs, signalétique d'évavuation	25	27	formation à la manipulation des extincteurs, formations sst, exercice d'évacuation
	lié à l'éclairage	3	4	4	48	éclairages artificiel et naturel	25	36	disposition des bureaux pour limiter les éblouissements ou les reflets; ouvertures supplémentaires souhaitées pour augmenter les sources de lumière
	lié aux conditions climatiques (chauffage, climatisation)	2	4	4	32	appareil de chauffage	25	24	revoir le système de chauffage car mauvais fonctionnement; mise en place d'appareil de climatisation

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	22	23 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des usagers	lié au contact du public	1	3	4	12	bureau et matériel administratif, recensement des besoins individuels annuels	100	0	
	lié à la forte demande en concentration	2	3	4	24	un espace de travail ouvert par agent, bureau et matériel propre à chaque agent	25	18	Séparer les agents compte tenu des tâches diverses qu'elles sexercent
	lié au bruit	1	3	4	12	horaires d'accueil	25	9	casque d'appel et séparation des espaces
Accueil téléphonique des usagers	lié aux gestes et postures (tenue du téléphone)	3	3	4	36		20	28,8	Casque d'appel si besoin
Travail sur écran	fatigues visuelle et mentale	2	3	4	24	réglage du matériel	25	18	réglage de la luminosité de l'écran, position par rapport à la source de lumière
Gestion administrative	lié aux contraintes des délais	3	2	2	12	Autonomie dans les tâches	50	6	Polyvalence à travailler
	lié au travail à deux	2	4	4	32	bureau partagé donc remplacement en cas d'absence	20	25,6	partage du bureau source de bruit et problématique pour la réalisation de tâches nécessitant une concentration élevée; absence de bureau pour le Directeur de l'établissement
Dispense des cours de musique, de chants, de danse	lié au bruit	3	3	4	36	bouchons d'oreille fournis sur demande	50	18	Demande individuelle à faire et choix personnel du modèle
Organisation d'évènements	lié à l'accueil du public	2	1	1	2	formation, public inscrit et régulier	80	0,4	limiter le travail isolé
	lié au travail en horaires décalés	2	1	1	2	planning donné à l'avance	80	0,4	possibilité de remplacement
Réunion d'équipe	lié aux risques psycho-sociaux	2	1	2	4	réunion en libre échange	50	2	faire un retour aux agents

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Conservatoire de musique de Codolet-Chusclan	**5**	**23 novembre 2018**	Pauline Charmasson

Bâtiment n'appartenant pas à la collectivité

Les risques liés à l'activité sont identiques aux autres structures

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié aux risques psycho-sociaux	2	retour aux agents	0	Directeur	2019	à mettre en place
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié à l'accueil du public	0,4	limiter le travail isolé	0	Directeur	2018	en cours
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié au travail en horaires décalés	0,4	possibilité de remplacement	0	Directeur	2018	en cours
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié à l'accueil du public	0,4	limiter le travail isolé	0	Directeur	2018	en cours
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié au travail en horaires décalés	0,4	possibilité de remplacement	0	Directeur	2018	en cours
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié à l'accueil du public	0,4	limiter le travail isolé	0	Directeur	2018	en cours
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié au travail en horaires décalés	0,4	possibilité de remplacement	0	Directeur	2018	en cours

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié à l'organisation des animations extérieures (contact avec des organismes extérieurs)	6,4	échange de pratiques, de réseaux, avec d'autres agents occupant un poste identique	0	Directeur	2020	à organiser
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié aux contraintes des délais	6	Polyvalence à travailler	0	recteur + agents + RH (formatic	2020-2023	à étudier
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié aux contraintes des délais	6	Polyvalence à travailler	0	recteur + agents + RH (formatic	2020-2023	à étudier
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié aux contraintes des délais	6	Polyvalence à travailler	0	recteur + agents + RH (formatic	2020-2023	à étudier
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié à l'intrusion	4	rendre visible l'entrée du bâtiment	250	ôle enfance-jeunesse-loisirs + S	2019	à étudier
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié aux risques psycho-sociaux	2	faire un retour aux agents	0	Directeur	2019	à mettre en place
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié aux risques psycho-sociaux	2	salle du personnel (pour faire des pauses, déjeuner, échanger entre 2 cours)	_	impossibilité technique	_	_

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	fatigues visuelle et mentale	18	réglage de la luminosité de l'écran, position par rapport à la source de lumière	0	Agent + conseil RH possible	2019	à faire si besoin
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié au bruit	18	Demande individuelle à faire et choix personnel du modèle	0	Agent + conseil RH possible	2019	à faire si besoin
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié à l'hygiène (nettoyage des locaux et aération)	16	voir contrat de maintenance	500	Pôle enfance-jeunesse-loisirs	2018	fait
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié à l'hygiène (nettoyage des locaux et aération)	16	contrat d'entretien et de maintenance à vérifier	500	Pôle enfance-jeunesse-loisirs	2018	fait
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié à l'hygiène (nettoyage des locaux et aération)	16	contrat de maintenance	500	Pôle enfance-jeunesse-loisirs	2018	fait
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié au bruit	9	casque d'appel et séparation des espaces	50	Agent	2019	à demander si besoin
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié au bruit	9	casque d'appel et séparation des espaces	50	Agent	2019	à demander si besoin

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié aux conditions climatiques (chauffage, climatisation)	24	revoir le système de chauffage car mauvais fonctionnement; mise en place d'appareil de climatisation	500	Pôle enfance-jeunesse-loisirs	2018	fait
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié à la forte demande en concentration	18	Séparer les agents compte tenu des tâches diverses qu'elles sexercent	0	Directeur	2018	fait
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	fatigues visuelle et mentale	18	réglage de la luminosité de l'écran, position par rapport à la source de lumière	0	Agent + conseil RH possible	2019	à faire si besoin
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié au bruit	18	Demande individuelle à faire et choix personnel du modèle	0	Agent + conseil RH possible	2019	à faire si besoin
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	fatigues visuelle et mentale	18	réglage de la luminosité de l'écran, position par rapport à la source de lumière	0	Agent + conseil RH possible	2019	à faire si besoin
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié au bruit	18	Demande individuelle à faire et choix personnel du modèle	0	Agent + conseil RH possible	2019	à faire si besoin
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié à la forte demande en concentration	18	Séparer les agents compte tenu des tâches diverses qu'elles sexercent	0	Directeur	2019	à étudier

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié à l'incendie	27	formation à la manipulation des extincteurs, formations sst, exercice d'évacuation	0	à la demande des agents	dès 2019	en cours
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié à l'incendie	27	formation à la manipulation des extincteurs et à l'évacuation, formations sst,	0	à la demande des agents	dès 2019	en cours
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié à l'incendie	27	formation à la manipulation des extincteurs, formations sst, exercice d'évacuation	0	à la demande des agents	dès 2019	en cours
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié au travail à deux	25,6	Le Directeur dispose d'un bureau	0	Directeur	2018	fait
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié au travail à deux	25,6	organisation de l'occupation des espaces de travail	0	Directeur	2018	en cours
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié aux conditions climatiques (chauffage, climatisation)	24	revoir le système de chauffage car mauvais fonctionnement; mise en place d'appareil de climatisation	500	Pôle enfance-jeunesse-loisirs	2018	fait
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié aux conditions climatiques (chauffage, climatisation)	24	revoir le système de chauffage car mauvais fonctionnement; mise en place d'appareil de climatisation	500	Pôle enfance-jeunesse-loisirs	2018	fait

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié à l'éclairage	36	disposition des bureaux pour limiter les éblouissements ou les reflets; ouvertures supplémentaires souhaitées pour augmenter les sources de lumière	0	à la demande des agents	dès 2019	à programmer selon les demandes
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié à l'éclairage	36	disposition des bureaux pour limiter les éblouissements ou les reflets; ouvertures supplémentaires souhaitées pour augmenter les sources de lumière	0	à la demande des agents	dès 2019	à programmer selon les demandes
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié à l'éclairage	36	disposition des bureaux pour limiter les éblouissements ou les reflets; ouvertures supplémentaires souhaitées pour augmenter les sources de lumière	0	à la demande des agents	dès 2019	à programmer selon les demandes
Conservatoire de musique de Bagnols sur Cèze	lié aux gestes et postures (tenue du téléphone)	28,8	Casque d'appel si besoin	80	à la demande des agents	dès 2019	à acheter si besoin
Conservatoire de musique de Pont Saint Esprit (en cours de rénovation)	lié aux gestes et postures (tenue du téléphone)	28,8	Casque d'appel si besoin	80	à la demande des agents	dès 2019	à acheter si besoin
Conservatoire de musique de Saint Marcel de Careiret	lié aux gestes et postures (tenue du téléphone)	28,8	Casque d'appel si besoin	80	à la demande des agents	dès 2019	à acheter si besoin

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Déchetteries

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Responsables de service	2	2 août 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Gestion des équipes (relationnel, remplacement, problème technique)	Lié au contact des agents	3	4	4	48	chef d'équipe formé et expérimenté, réunion tous les 2 mois avec la direction des ressources humaines	50	24	mise en place de réunion en libre échange entre agents de terrain et responsables de service et d'équipe et en présence de la direction
	Lié à l'ouverture obligatoire des déchetteries selon le planning établi	1	2	2	4	équipe de remplaçant et appel à des intérimaires (si possible des agents habitués)	75	1	améliorer la formation
Gestion des contrôles et des dossiers administratifs	psychosocial	4	1	1	4	libre organisation, respect des délais	100	0	
Gestion des relations avec les sociétés extérieures (packmat, nicollin...)	Lié à la responsabilité	1	4	4	16	Contrats signés	100	0	
Gestion des imprévus	psychosocial	4	4	4	64	Moyens techniques, financiers et humains à disposition; anticipation de la part des 2 responsables et expériences	50	32	demande de soutien plus important de la hiérarchie
Nettoyage du site	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4		50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Responsables de service	2	2 août 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64		0	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Quai de transfert Saint Nazaire	1	2 août 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE %	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des chauffeurs des bennes à OM	Lié au contact du public	1	4	4	16	Chauffeurs habitués, horaires adaptés	100	0	
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	4	4	64	Sens de circulation défini, balance pour la pesée, caméra de surveillance, aire de retournement en haut du quai	100	0	
Acceptation des déchets	Biologique / radioactif	4	1	1	4	portique de détection de la radio-activité, procédure d'isolement du camion en cas de détection	50	2	le personnel doit trouver la source de la radioactivité en vidant l'ensemble du camion, vérifier l'adaptation des tenues à la tâche demandée
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	100	0	
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	3	4	4	48	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante	25	36	Mise en place de nez de marche en caoutchouc sur les escaliers en fer
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail; Eau courante à disposition	100	0	
	Lié au travail isolé	4	1	1	4	Formation SST à jour; Trousses de secours à jour; Téléphone; travail en présence d'allées et venues des chauffeurs	100	0	
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai brosse et pelle et jet d'eau	100	0	
	lié à la présence des bennes en contre bas avec compacteur	4	1	4	16	bouton de fermeture, système de protection, arrêt d'urgence	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Quai de transfert Saint Nazaire	1	2 août 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	Lié à l'hygiène (nuisances olfactives et prolifération de vers)	3	2	2	12	tenue de travail, point d'eau pour se laver, nettoyage des déchets tombés au sol avec une pelle et un jet d'eau	100	0	
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs Formation à la manipulation des extincteurs	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4		50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64		0	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Nazaire	2	1 février 2018	Farid Djouabi

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	4	4	16	Présence bureau +120 usagers jours	0	16	Fermetures 15 minutes avant pour réduire les conflits avec les usagers et gardiens sur l'heure de fermeture.
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	4	4	64	Limitation du nombres d'usagers et de véhicules sur les quais. Interdictions aux enfants et animaux. Panneau information à l'entrée. Mise en place de barrière pour réguler le trafic.	80	12,8	Mise en place signalétique
	Lié au passage du "packmat"	3	4	4	48	Protocole établit distance d'au moins deux mètres. Passages du Packmat entre 12 h 00 et 14 h 00.	100	0	
	Biologique	4	2	2	16	Conteneur spécifique à chaque déchet. EPI : gants spéciaux, tenue de travail, tablier, lunettes étanches . Formations	75	4	Vérifier validité des produits dans la trousse de secours . Formations S.S.T.
	Brûlure, coupure, projection	3	4	4	48	EPI	100	0	
	Chimique	3	4	4	48	Interdiction d'accès des usagers au conteneurs des D3E , Formations agents au tri et S.S.T. , E.P.I.. Port des lunettes obligatoires et port du tablier.	50	24	Continuer à interdire l'accès du conteneur aux usagers. Obligation de laisser sur place un tablier de protection. Le port des lunettes étanches doit être obligatoires lors de manipulations des produits toxiques. Maintenir les formations SST; Tri des déchets spécifiques pour les agents. une signalétique appropriée.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Nazaire	2	1 février 2018	Farid Djouabi

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Tri des déchets	Pollution environnementale	2	2	3	12		100	0	
	Manutention manuelle	3	4	4	48	Même s'il ne le fait pas, l'agent aide quand même les usagers. Problèmes avec les bavettes, elles sont lourdes. Nécessité de mettre en place des gardes corps	90	4,8	Lorsque le portail ne fonctionne pas, il faut le faire manuellement. Cela peut occasionner des risques pour les agents. Veiller à la réactivité des réparations. Trouver un système de bavettes moins lourdes, et mise en place de garde corps.
	Lié au bruit	1	1	1	1	Aucun boule quies. Ambiance malgré tout bruillante	75	0,25	Veiller à fournir les agents en boule quies
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	sanitaire, douche, eau courante, climatisation réversible, chauffage. Bonnes conditions	75	8	Vérification annuelle des climatisations, Les agents souhaitent des équipements pour chaque nouveau gardien qui vient sur le site, des gants et des équipements de pluies.
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	4	16	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	50	8	La gestion des bennes conditionne le bon fonctionnement de la déchetterie le lendemain. Anticipation des enlèvements.
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	1	4	4	16	Présentation de carte d'accès à la déchetterie, Règlement présent à l'entrée.	75	4	Nécessité de passer la formation de gestion et maîtrise des conflits
	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites, présence de bennes différentes pour chaque type de déchet	75	8	Consignes données par les gardiens, Mémo tri ...

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Nazaire	2	1 février 2018	Farid Djouabi

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Veille au bon respect du tri	Lié à l'envol des déchets	2	2	3	12	Site grillagé, quelque fois vandalisé et dégradé	50	6	Réparations coûteuses afin de réduire les intrusions
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	4	4	48	Ports E.P.I, lunettes étanches et tabliers obligatoires	90	4,8	Veiller a ce que l'agent porte les E.P.I, lunettes étanches ou visières ainsi qu'un tablier lors de manipulation de produits dangereux.
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	4	4	4	64	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante;	50	32	Réfléchir à la mise en place de garde corps ou de barrières pour éviter les chutes. Revoir le système de bavette. Elle peut entrainer l'agent à tomber dans la benne.
	Lié aux chutes avec dénivellation	4	4	4	64		0	64	Idem garde corps et problème bavette à revoir
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	E.P.I. visible	50	8	Fournir une tenue adaptée aux températures hautes ou basses ainsi qu'en période de pluies.
	Lié au travail isolé	1	1	1	1		0	1	Pas de PTI, envisager de fournir les agents en P.T.I. surtout quand il se retrouve au bas du quai tout seul à nettoyer le sol sous les bennes. Vérifier la trousse de secours et la compléter si nécessaire.
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	2	4	4	32	Vandalisme du grillage de l'enceinte du site.	50	16	Les vols se font en dehors des heures d'ouverture. Envisager la vidéo protection.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Nazaire	2	1 février 2018	Farid Djouabi

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	Balai et pelle	0	48	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries. Le délai entre les demandes d'intervention via la main courante et l'intervention réelle est long.
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits.	50	32	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie. Surtout dans le local des déchets toxiques et dangereux.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	Quai goudronné.	50	2	Prévoir du sable pour limiter les risques de glissade suite vidange des huiles, et du sel lors d'épisode de verglas. Veiller à nettoyer les quais pour réduire les entraves à la marche.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Nazaire	2	1 février 2018	Farid Djouabi

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64	Autonomie dans la gestion de la déchetterie. Les plannings sont donnés tardivements. Lenteur pour les réparations.	25	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe afin de faire remonter les difficultés et les points positifs.Mettre en place une formation commune annuelle à tous les agents. Communication du planning plus en amont. Réactivité dans les réparations notamment la barrière lorsqu'elle est défectueuse.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Pont Saint Esprit	2	23 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau, d'une barrière de contrôle à l'entrée	50	6	Formation liée à l'accueil du public possible, pas nécessaire dans ce cas
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	Sens de circulation défini, barrière d'entrée pour limiter les flux d'usagers, bennes délimitées et identifiées	75	12	Retracer le marquage au sol, identifier les bennes avec des numéros
Tri des déchets	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation	100	0	
	manutentions manuelles (Brûlure, coupure, projection)	3	2	2	12	EPI	100	0	
	Chimique	3	3	4	36	EPI; Formation	50	18	Mise en place d'un bac de rétention au niveau de la cuve de récupération des huiles
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	50	4	Revoir la procédure pour la simplifier
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32	Barrière à l'entrée; carte de déchetterie à présenter; consignes écrites à l'entrée; compteur et système d'ouverture à distance	75	8	Formation sur la gestion de l'agressivité possible

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Pont Saint Esprit	2	23 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Formation à la communication possible, mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; numérotage des benne
	Lié à l'envol des déchets	1	1	1	1	filets de protection sur les bennes	100	0	
	Lié aux chutes	3	3	3	27	Mise en place de sécurité au niveau des bennes mais plus dangereuses que protectrices; Réalisation de perches pour récupérer les erreurs de tri	50	13,5	Voir les solutions techniques et règlementaires plus adaptées à la réalité du terrain
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants identifiés	75	3	bac de rétention des huiles; remise en fonctionnement du lave œil
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	3	4	4	48	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante	25	36	Mise en place de nez de marche en caoutchouc sur les escaliers en fer
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail; Eau courante à disposition	100	0	
	Lié au travail isolé	4	1	1	4	Formation SST à jour; Trousses de secours à jour; Téléphone; travail à 2 sauf maladie	100	0	
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Site grillagé	100	0	
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai brosse et pelle	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Pont Saint Esprit	2	23 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs Formation à la manipulation des extincteurs	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4		50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64		0	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	1	5 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau, de sanitaire et d'une douche; Fréquentation saisonnière compte tenu de la présence de nombreuses maisons secondaires.	90	1,2	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant). Formation liée à la gestion de l'agressivité.
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	Bennes délimitées et identifiées; Panneau d'information à l'entrée sur l'interdiction des enfants sur le quai ou les animaux; Barrière d'entrée défectueuse. Tenue haute visibilité.	50	24	Réparer la barrière car le flux ne peut plus être géré. Refaire les panneaux d'identification des bennes.
	Lié au passage du "packmat"	3	1	4	12	Consignes écrites sur le bras du rouleau compresseur (se tenir à une distance de 2 mètres minimum).	100	0	
	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation;	100	0	
	Brûlure, coupure, projection	3	2	2	12	EPI	100	0	
	Chimique	3	2	2	12	EPI; Formations SST et produits chimiques.	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	1	5 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Tri des déchets	Pollution environnementale	3	3	3	27	Les bennes sont étanches pour éviter tout déversement dans le sol.	75	6,75	Trouver un circuit de recyclage pou les pneus. Augmenter la capacité de stockage des EVS (emballages vides souillés): produits peintures et piscines en très grosses quantité ou revoir la périodicité d'évacuation avec la société de tri. Déterminer un circuit d'évacuation des fumigènes.
	Manutention manuelle	3	3	3	27	normalement l'agent n'aide pas les usagers (travail prescrit). En travail réel, l'agent est amené à aider les usagers. Bavettes de protection des bennes détériorées. L'agent s'est fabriqué un outil pour relever les bavettes (15-30 kilos) sans se tordre le dos	50	13,5	Formation PRAP; revoir le système de protection des bennes en remplacement des bavettes. Fournir un diable.
	Lié au bruit	3	3	3	27	La chute des bavettes de protection génère du bruit.	0	27	Mise en place de caoutchouc.
	Lié à l'hygiène	4	4	4	64	Présence de sanitaire et douche	100	0	
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 07/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	1	5 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32	carte de déchetterie à présenter; consignes écrites à l'entrée; usagers saisonniers, problème rencontré dans la limite du nombre de passage journalier.	75	8	Portail d'entrée défectueux pour laisser l'accès officieusement aux "visiteurs" en dehors des heures d'ouverture.
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes
	Lié à l'envol des déchets	1	3	3	9	Site grillagé.	50	4,5	Mise en place de filets sur les bennes
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants identifiés.	90	1,2	Revoir les capacités des contenants (trop petite).
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	2	2	2	8	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante; en moyenne, 13kms effectués quotidiennement.	100	0	
	Lié aux chutes avec dénivellation	4	2	2	16	Escalier identifié et réservé au personnel. En métal.	75	4	Mise en place d'une rampe.
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail haute visibilité.	50	8	Fournir une tenue adaptée aux températures.
	Lié au travail isolé	4	2	2	16	Trousses de secours ; Téléphone	25	12	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	**1**	**5 mars 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Site grillagé pour éviter les dégradations par les "visiteurs" (en dehors des heures d'ouverture). Travail de nettoyage supplémentaire pour l'agent le matin. Portail défectueux et donc ouvert tous les matins à l'arrivée du gardien.	100	0	
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai et pelle	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs;	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie; formation à la manipulation des extincteurs
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	quai goudronné	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64	L'agent apprécie le travail et propose des améliorations. Agent en contrat dans la brigade de remplacement.	25	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 03/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Lirac	1	5 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau sans eau courante; Fréquentation plus faible par rapport aux autres sites (90 passages/jour); Usagers habitués. Renseignement sur le tri.	90	1,2	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant).
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	Bennes délimitées et identifiées; Panneau d'information à l'entrée sur l'interdiction des enfants sur le quai ou les animaux; sens de circulation défini. Tenue haute visibilité.	50	24	Compte tenu de la disposition du quai, l'accès des bennes à végétaux génére un risque d'accident car les véhicules se croisent. Refaire les panneaux d'identification des bennes.
	Lié au passage du "packmat"	3	1	4	12	Consignes écrites sur le bras du rouleau compresseur (se tenir à une distance de 2 mètres minimum). Passage avant l'ouverture au public.	100	0	
	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation; Absence de bac pour les produits dangereux (envoyés sur un autre site).	100	0	
	Brûlure, coupure, projection	3	2	2	12	EPI	100	0	
	Chimique	3	2	2	12	EPI; Formations SST et produits chimiques.	50	6	Demande de déplacer le stockage des produits chimiques situé actuellement à proximité immédiate de l'accueil.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Lirac	1	5 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Tri des déchets	Pollution environnementale	3	3	3	27	Les bennes sont étanches pour éviter tout déversement dans le sol.	100	0	
	Manutention manuelle	3	3	3	27	Diable; normalement l'agent n'aide pas les usagers (travail prescrit). En travail réel, l'agent est amené à aider les usagers. Bavettes de protection des bennes détériorées. L'agent s'est fabriqué un outil pour relever les bavettes sans se tordre le dos	50	13,5	Formation PRAP; revoir le système de protection des bennes en remplacement des bavettes.
	Lié à l'hygiène	4	4	4	64	Absence d'eau courante et de sanitaire, fourniture de bouteilles d'eau.	10	57,6	Raccordement au réseau d'eau potable ou système autonome (sanitaire, lavage des mains).
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	100	0	
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32	carte de déchetterie à présenter; consignes écrites à l'entrée; usagers habitués et connus	75	8	Grillage arraché partiellement pour laisser l'accès officieusement aux "visiteurs" en dehors des heures d'ouverture.
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes
	Lié à l'envol des déchets	1	1	1	1	Site grillagé partiellement.	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Lirac	**1**	**5 mars 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants identifiés, borne à huile, pas de produits dangereux.	90	1,2	Récupérateur sous la borne à huile mais cela laisse passer des infiltrations dans la terre
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	2	2	2	8	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante	100	0	
	Lié aux chutes avec dénivellation	4	2	2	16	Escalier identifié et réservé au personnel. En métal.	75	4	Mise en place d'une rampe.
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail haute visibilité. Tenue hiver et été.	100	0	
	Lié au travail isolé	4	2	2	16	Trousses de secours ; Téléphone	25	12	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Site grillagé partiellement pour éviter les dégradations par les "visiteurs" (en dehors des heures d'ouverture). Travail de nettoyage supplémentaire pour l'agent le matin.	100	0	
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai et pelle	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs; formation à la manipulation suivie.	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie;
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	Pente à l'entrée-sortie avec rampe d'accès	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Lirac	1	5 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64	L'agent apprécie de travailler seul ainsi que le contact humain. Usagers habitués.	25	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Laudun l'Ardoise	1	23 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau, d'une barrière de contrôle à l'entrée	50	6	Formation liée à l'accueil du public possible, pas nécessaire dans ce cas
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	Sens de circulation défini, barrière d'entrée pour limiter les flux d'usagers, bennes délimitées et identifiées	100	0	
Tri des déchets	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation	75	4	Le tuyau d'évacuation est cassé, fuite quotidienne des eaux d'évacuation
	Brûlure, coupure, projection	3	2	2	12	EPI	50	6	
	Chimique	3	2	2	12	EPI; Formation	100	0	
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	50	4	Revoir la procédure pour la simplifier
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32	Barrière à l'entrée; carte de déchetterie à présenter; consignes écrites à l'entrée	75	8	Formation sur la gestion de l'agressivité; Grillage arraché sur la partie végétaux
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Formation à la communication possible, mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition
	Lié à l'envol des déchets	1	1	1	1	Présence de filets sur les bennes pour éviter l'envol des déchets	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Laudun l'Ardoise	1	23 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants idéentifiés	100	0	
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	2	2	2	8	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante	100	0	
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail; Eau courante à disposition	75	4	Curage du bassin de rétention
	Lié au travail isolé	4	2	2	16	Formation SST à jour; Trousses de secours à jour; Téléphone	25	12	PTI; Procédure à définir
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Site grillagé	50	6	Grillage arraché, à refaire
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai et jet d'eau	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs Formation à la manipulation des extincteurs	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	Pente à l'entrée et à la sortie avec rampe d'accès	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Laudun l'Ardoise	1	23 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64		0	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Chusclan	1	16 avril 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau avec vue directe sur l'entréé; le mardi, agent de remplacement	20	9,6	Formation liée à l'accueil du public possible pour le remplaçant
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	Sens de circulation défini, bennes délimitées et identifiées	50	24	mise en place d'une barrière pour contrôler le flux des véhicules et utilisation d'un bip pour le comptage
Tri des déchets	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation	60	6,4	Demande un complément des EPI
	Brûlure, coupure, projection	3	2	2	12	EPI	50	6	Trousse de secours à mettre à jour; prévoir le remplacement des bavettes de protection des bennes
	Chimique	3	2	2	12	EPI; Formation	75	3	remplacer les bacs collecteurs volés pour stocker les bidons d'huile
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	50	4	Revoir la procédure pour la simplifier (beaucoup d'intermédiaires)
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32		0	32	Formation sur la gestion de l'agressivité; Grillage arraché sur la partie végétaux; barrière à l'entrée à envisager

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Chusclan	1	16 avril 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Formation à la communication possible, mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Mettre à jour les horaires d'ouveture affichées, l'interdiction des animaux et enfants sur le quai
	Lié à l'envol des déchets	2	4	2	16		0	16	Mise en place de filets sur les bennes notamment plastique
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants idéentifiés	100	0	
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	2	2	2	8	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapantes	75	2	Revoir le positionnement de la benne à mobilier car l'accès est difficile; réparer l'escalier en fer et ajouter du balisage pour mentionner l'interdiction d'utilisation aux usagers
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail; Eau courante à disposition	70	4,8	Compléter les EPI
	Lié au travail isolé	4	2	2	16	Trousses de secours; Téléphone	25	12	PTI; Procédure à définir; Compéter la trousse de secours; formation SST
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Site grillagé partiellement avec des accès libres	50	6	En dehors des heures d'ouverture les "visiteurs" ne dégradent pas le grillage

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Chusclan	1	16 avril 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai et pelle; le bureau est nettoyé hebdomadairement par une société extèrieure; fermeture 10 minutes avant le midi et le soir pour permettre le nettoyage du quai	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries (balayeuse de rue); Mettre à jour les panneaux d'information du public (horaires); fournir un balai et une pelle supplémentaire
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs vérifiés	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie; formation à la manipulation des extincteurs
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	Pente à l'entrée et à la sortie avec rampe d'accès	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64		0	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Cornillon	1	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau, d'une barrière de contrôle à l'entrée;	50	6	Formation liée à l'accueil du public possible ou à la gestion des conflits; Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant) ainsi que sur les sites internet.
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	barrière d'entrée pour limiter les flux d'usagers, bennes délimitées et identifiées; Panneau d'information à l'entrée sur l'interdiction des enfants sur le quai ou les animaux	75	12	Compte tenu de la superficie du quai, aucun sens de circulation ne peut être défini.
	Lié au passage du "packmat"	3	1	4	12	Consignes écrites sur le bras du rouleau compresseur (se tenir à une distance de 2 mètres minimum); l'agent bloque la déchetterie durant les 15 minutes d'intervention.	50	6	Fermeture officielle de la déchetterie lors du passage du packmat (horaires relativement fixes). Cela génère certains mécontentements des usagers.
Tri des déchets	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation	100	0	
	Brûlure, coupure, projection	3	2	2	12	EPI	100	0	
	Chimique	3	2	2	12	EPI; Formation SST	50	6	Demande de déplacer le stockage des produits chimiques situé actuellement à proximité immédiate de l'accueil.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Cornillon	1	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	Pollution environnementale	3	3	3	27	En cas de pluie, infiltrations dans le conteneur de stockage des appareils électroménagers. Récupérateur de piles à l'air libre, sans protection.	0	27	Revoir les contenants.
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	50	4	Revoir la procédure pour la simplifier
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32	Barrière à l'entrée; carte de déchetterie à présenter; consignes écrites à l'entrée; bipeur pour comptabiliser le nombre d'entrée.	75	8	Formation sur la gestion de l'agressivité; Grillage arraché sur la partie végétaux
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition
	Lié à l'envol des déchets	1	1	1	1	Site grillagé partiellement avec une haie naturelle d'un côté.	0	1	
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants identifiés	50	6	Conteneurs souvent remplis et les suppléments finissent dans les bennes à OM. Prévoir des contenants supplémentaires afin d'optimiser le tri.
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	2	2	2	8	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante	100	0	
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail; Eau courante à disposition	100	0	
	Lié au travail isolé	4	2	2	16	Trousses de secours ; Téléphone	25	12	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Cornillon	1	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Site grillagé partiellement avec une haie naturelle d'un côté pour éviter les dégradations par les "visiteurs" (en dehors des heures d'ouverture). Travail de nettoyage supplémentaire pour l'agent le matin.	100	0	
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai et pelle	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie; formation à la manipulation des extincteurs
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	Pente à l'entrée-sortie avec rampe d'accès	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64	Passage du supérieur toutes les 2 semaines permettant les échanges oraux et écrits (courrier, note de service...). L'agent, dans l'ensemble, fait part des bonnes relations qu'il entretient avec les usagers. Agent en CDD.	25	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle. Poste ouvert occupé par un CDD?

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	2	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau; Fréquentation quotidienne d'environ 100 passages. Beaucoup d'entreprises. Altercations régulières avec les usagers.	25	9	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant). Formation liée à la gestion de l'agressivité.
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	Bennes délimitées et identifiées; Panneau d'information à l'entrée sur l'interdiction des enfants sur le quai ou les animaux; Présence d'un ralentisseur à l'entrée du quai.Tenue haute visibilité.	25	36	Mise en place d'un barrière pour réguler les flux et vérifier les cartes. Refaire les panneaux d'identification des bennes.
	Lié au passage du "packmat"	3	1	4	12	Consignes écrites sur le bras du rouleau compresseur (se tenir à une distance de 2 mètres minimum).	100	0	
Tri des déchets	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation;	100	0	
	Brûlure, coupure, projection	3	2	2	12	EPI	100	0	
	Chimique	3	2	2	12	EPI; Formations SST et produits chimiques. Stockage des contenants fermés à clé et grillagé.	100	0	
	Pollution environnementale	3	3	3	27	Les bennes sont étanches pour éviter tout déversement dans le sol. Beaucoup de poussière générée par la benne à gravat.	75	6,75	Revoir la disposition de la benne à gravats (poussière et bruit); Mise en place d'un filet au fond du quai pour limiter les envols des déchets dans le jardin du voisin.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	2	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	Manutention manuelle	3	3	3	27	normalement l'agent n'aide pas les usagers (travail prescrit). En travail réel, l'agent est amené à aider les usagers. Bavettes de protection des bennes détériorées. L'agent s'est fabriqué un outil pour relever les bavettes (15-30 kilos) sans se tordre le dos	50	13,5	Formation PRAP; revoir le système de protection des bennes en remplacement des bavettes. Revoir le mouvement du portail afin que celui-ci ne soit plus difficile à manipuler.
	Lié au bruit	3	3	3	27	La chute des bavettes de protection et des gravats génère du bruit.	0	27	Mise en place de caoutchouc.
	Lié à l'hygiène	2	2	2	8	Présence de sanitaire et douche	100	0	
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	100	0	
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32	carte de déchetterie à présenter; consignes écrites à l'entrée; problème rencontré dans la limite du nombre de passage journalier.	75	8	Mise en place d'une barrière (des travaux sont prévus avec test de caméras)
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes
	Lié à l'envol des déchets	1	3	3	9	Site grillagé, partiellement dégradé.	0	9	Mise en place d'un filet au fond du quai.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	2	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
[illegible]	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants identifiés et sécurisés par un cadenas. Manipulation et tri à l'écart des usagers, lors d'un temps dédié à cette tâche.	90	1,2	Renouvellement EPI et formation régulière.
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	2	2	2	8	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante;	100	0	
	Lié aux chutes avec dénivellation	4	2	2	16	Absence de bavette sur certaines bennes	0	16	Revoir le système de protection des bennes.
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail haute visibilité.	50	8	Fournir une tenue adaptée aux températures.
	Lié au travail isolé	4	2	2	16	Situation exceptionnelle	90	1,6	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Grillage arraché vers l'entrée et déchets déposé à l'extérieur.	50	6	Sécuriser sans fermer l'accès. Grillage à enlever proprement.
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai et pelle	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs; formation à la manipulation des extincteurs	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie;
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	quai goudronné	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	2	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64	Les agents font leur travail avec conscience et maintiennent leur déchetterie dans le meilleur état de propreté possible.	25	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	1	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau; Fréquentation quotidienne d'environ 45 passages.	25	9	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant).
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	2 quais; Bennes délimitées et identifiées; Panneau d'information à l'entrée sur l'interdiction des enfants sur le quai ou les animaux; Tenue haute visibilité.	75	12	Refaire les panneaux d'identification des bennes.
	Lié au passage du "packmat"	3	1	4	12	Consignes écrites sur le bras du rouleau compresseur (se tenir à une distance de 2 mètres minimum).	100	0	
Tri des déchets	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation;	75	4	Fournir des EPI à la taille de l'agent.
	Brûlure, coupure, projection	3	2	2	12	EPI	100	0	
	Chimique	3	2	2	12	EPI; Formations SST. Stockage des contenants fermé et en sous-sol.	50	6	Formation SST à renouveler
	Pollution environnementale	3	3	3	27		75	6,75	Absence d'étanchéité de la benne à huile et contenants. Remplacer la plaque du pluvial.
	Manutention manuelle	3	3	3	27	normalement l'agent n'aide pas les usagers (travail prescrit). En travail réel, l'agent est amené à aider les usagers. Absence de bavettes de protection des bennes	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	1	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	Lié au bruit	3	3	3	27	Déchetterie entourée de végétation qui absorbe le bruit,	100	0	
	Lié à l'hygiène	4	4	4	64	Présence de sanitaire; eau contenue dans une cuve, pas de niveau.	25	48	Prévoir eau potable, douche.
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	100	0	
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32	carte de déchetterie à présenter; consignes écrites à l'entrée;	100	0	
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes
	Lié à l'envol des déchets	1	3	3	9	Site grillagé, partiellement dégradé, site entouré d'arbres, limitant le vent.	50	4,5	Mise en place de filets sur les bennes
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants identifiés et sécurisés dans le local en sous-sol. Manipulation et tri à l'écart des usagers, lors d'un temps dédié à cette tâche.	90	1,2	Renouvellement EPI à la bonne taille et formation régulière.
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	2	2	2	8	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante;	50	4	Créer un accès reliant le quai 1 et le quai 2.
	Lié aux chutes avec dénivellation	4	2	2	16	Absence de bavette sur les bennes	0	16	Revoir le système de protection des bennes.
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail haute visibilité.	50	8	Fournir une tenue adaptée aux températures.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	1	19 mars 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	Lié au travail isolé	4	2	2	16		0	16	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Grillage arraché vers l'entrée	50	6	Les vols se font en dehors des heures d'ouverture.
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai et pelle	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie; formation à la manipulation des extincteurs
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	quai goudronné	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade; création d'un accès sur le site pour relier les quais 1 et 2.
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64	L'agent réalise son travail et gère elle-même son site.	25	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Connaux	2	30 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil des usagers	Lié au contact du public	1	3	4	12	Présence d'un bureau avec vue directe sur l'entrée; passage quotidien de 170 usagers/jour jusqu'à 240 en été	50	6	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant).
	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	4	3	4	48	Bennes délimitées et identifiées; Panneau d'information à l'entrée sur l'interdiction des enfants sur le quai ou les animaux; Tenue haute visibilité. 5 véhicules maximum sur le quai. Barrière d'entrée et de sortie pour gérer le flux de véhicules.	75	12	Refaire les panneaux d'identification des bennes.
	Lié au passage du "packmat"	3	1	4	12	Consignes écrites sur le bras du rouleau compresseur (se tenir à une distance de 2 mètres minimum).	90	1,2	Communication avec les usagers.
Tri des déchets	Biologique	4	2	2	16	Conteneurs séparatifs des déchets; Equipements de protection (gants spéciaux, tenue de travail, tablier); Formation;	75	4	Trousse de secours à compléter, formation SST
	Brûlure, coupure, projection	3	2	2	12	EPI	100	0	
	Chimique	3	2	2	12	EPI; L'accès au conteneur 3DE est interdit au public. Formation SST	50	6	Formation SST; Tri des déchets spécifiques par les agents. Remplacer la porte de l'armoire des éco DDS. Interdire l'accès au conteneur 3DE par une signalétique appropriée.
	Pollution environnementale	3	3	3	27		100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Connaux	2	30 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	Manutention manuelle	3	3	3	27	normalement l'agent n'aide pas les usagers (travail prescrit). En travail réel, l'agent est amené à aider les usagers.	90	2,7	Le portail est difficile à manipuler car il manque une roulette.
	Lié au bruit	1	1	1	1	NON EVOQUE	100	0	
	Lié à l'hygiène	4	2	4	32	Présence de sanitaire, douche, eau courante, climatisation réversible	75	8	Vérifier la climatisation. Les agents demandent que leurs vêtements de travail soient lavés par la collectivité ou de bénéficier d'une prime de salissures.
Gestion administrative des passages pour le vidage des bennes	Lié à la responsabilité	1	4	2	8	Procédure définie pour prévenir le remplissage des bennes	50	4	Le délai d'intervention est considéré comme long et les bennes se remplissent vite.
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	2	4	4	32	carte de déchetterie à présenter; consignes écrites à l'entrée;	100	0	
Veille au bon respect du tri	Lié au contact du public	2	4	4	32	Consignes écrites; présence de bennes différentes;	75	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes
	Lié à l'envol des déchets	1	3	3	9	Site grillagé, partiellement dégradé	50	4,5	Mise en place de filets sur les bennes
	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	2	2	12	Formation; EPI; contenants identifiés. Manipulation et tri à l'écart des usagers, lors d'un temps dédié à cette tâche.	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Connaux	**2**	**30 janvier 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Déplacements sur le site de la déchetterie	Lié aux chutes de plain-pied	2	2	2	8	Quai toujours tenu propre; Chaussures anti-dérapante;	100	0	
	Lié aux chutes avec dénivellation	1	1	1	1		100	0	
	Lié aux intempéries	1	4	4	16	Tenue de travail haute visibilité.	50	8	Fournir une tenue adaptée aux températures.
	Lié au travail isolé	1	1	1	1		0	1	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter
Veille à la sécurité du site durant les heures d'ouverture	Lié au vandalisme	3	2	2	12	Grillage arraché vers l'entrée	50	6	Les vols se font en dehors des heures d'ouverture.
Nettoyage du site	Lié aux gestes et postures	3	2	4	24	Balai et pelle	0	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries. Le délai entre les demandes d'intervention via la main courante et l'intervention réelle est long.
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs; formation à la manipulation des extincteurs	50	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie;
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	quai goudronné	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Déchetterie Connaux	2	30 janvier 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64	Les agents bénéficient d'une autonomie dans la gestion de leur journée. Planning pour les 2 agents remplaçants donné tardivement d'une semaine sur l'autre.	25	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle. Communication du planning plus en amont.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018IC-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Brûlure, coupure, projection	6	vérifier le contenu des trousses de secours	0	Agent de la déchetterie	déc-18	à faire
Déchetterie Cornillon	Lié à l'envol des déchets	1	voir les agents pour déterminer une solution	0	responsable + agents de la déchetterie	janv-19	à faire
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Pollution environnementale	6,75	Absence d'étanchéité de la benne à huile et contenants. Remplacer la plaque du pluvial.	200	responsable d'équipe	févr-19	Prévus dans les travaux de réhabilitation tranche
Déchetterie Lirac	Lié au contact du public	1,2	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant).	25	responsable d'équipe	janv-19	Horaires affichés et mis à jour.
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié au contact du public	9	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant).	25	responsable d'équipe	janv-19	Horaires affichés et mis à jour.
Déchetterie Connaux	Lié au contact du public	6	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant).	25	responsable d'équipe	janv-19	Horaires affichés et mis à jour.
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié au contact du public	9	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant). Formation liée à la gestion de l'agressivité.	25 + intra/cnfpt	responsable d'équipe + service RH, formation	janv-19 + déc-19	Horaires affichés et mis à jour.
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié au contact du public	1,2	Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant). Formation liée à la gestion de l'agressivité.	25 + intra/cnfpt	responsable d'équipe + service RH, formation	janv-19 + déc-19	Horaires affichés et mis à jour.
Responsables de service	Lié à l'ouverture obligatoire des déchetteries selon le planning établi	1	améliorer la formation	intra/cnfpt	responsable d'équipe + service RH, formation	mars-19	à faire
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	3	bac de rétention des huiles; remise en fonctionnement du lave œil	200	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à faire
Déchetterie Connaux	Lié au passage du "packmat"	1,2	Communication avec les usagers.	0	responsable d'équipe	1er semestre 2019	à faire

030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS_DE
Reçu le 08/01/2019
AR PREFECTURE

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Chusclan	Lié aux intempéries	4,8	Compléter les EPI	250	responsable d'équipe	janv-19	à faire
Déchetterie Lirac	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	24	Compte tenu de la disposition du quai, l'accès des bennes à végétaux génére un risque d'accident car les véhicules se croisent. Refaire les panneaux d'identification des bennes.	400	responsable d'équipe	courant 2019	Signalétique prévue dans les travaux de réhabilitation tranche 2
Déchetterie Cornillon	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	12	Compte tenu de la superficie du quai, aucun sens de circulation ne peut être défini. Dialogue de l'agent avec les usagers	0	Agent de la déchetterie	en cours	sens de circulation défini sur le quai avec barrières d'entrée et de sortie
Déchetterie Saint Nazaire	Lié au contact du public	8	Consignes données par les gardiens, Mémo tri ...	0	Agent de la déchetterie	en cours	fait
Déchetterie Cornillon	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	6	Conteneurs souvent remplis et les suppléments finissent dans les bennes à OM. Prévoir des contenants supplémentaires afin d'optimiser le tri.	1000	responsable d'équipe	2018	Retard de collecte des produits dangereux lié aux prestataires. Anticipation du déclenchement des
Déchetterie Saint Nazaire	Chimique	24	Continuer à interdire l'accès du conteneur aux usagers. Obligation de laisser sur place un tablier de protection. Le port des lunettes étanches doit être obligatoires lors de manipulations des produits toxiques. Maintenir les formations SST; Tri des déchets spécifiques pour les agents. une signalétique appropriée.	150	responsable d'équipe	1er semestre 2019	à faire
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié aux chutes de plain-pied	4	Créer un accès reliant le quai 1 et le quai 2.	500	responsable de service	2nd semestre 2019	Non prévu dans les travaux de réhabilitation.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72_2018DIS-DE
Reçu le 03/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Lié aux intempéries	4	Curage du bassin de rétention	500	responsable d'équipe	2018	effectué annuellement
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie	0	responsable de service	2019	à faire (formation manipulation des extincteurs effectuée)
Déchetterie Pont Saint Esprit	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie	0	responsable de service	2019	à faire (formation manipulation des extincteurs effectuée)
Quai de transfert Saint Nazaire	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie	0	responsable de service	2019	à faire (formation manipulation des extincteurs effectuée)
Déchetterie Lirac	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie;	0	responsable de service	2019	à faire (formation manipulation des extincteurs effectuée)
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie;	0	responsable de service	2019	à faire (formation manipulation des extincteurs effectuée)
Déchetterie Connaux	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie;	0	responsable de service	2019	à faire (formation manipulation des extincteurs effectuée)
Déchetterie Chusclan	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie; formation à la manipulation des extincteurs	0	responsable de service	2019	à faire (formation manipulation des extincteurs effectuée)
Déchetterie Cornillon	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie; formation à la manipulation des extincteurs	0	responsable de service	2019	à faire (formation manipulation des extincteurs effectuée)
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie; formation à la manipulation des	0	responsable de service	2019	à faire

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL172_2018-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Incendie	4	Définir une conduite à tenir en cas d'incendie; formation à la manipulation des	0	responsable de service	2019	à faire
Déchetterie Cornillon	Chimique	6	Demande de déplacer le stockage des produits chimiques situé actuellement à proximité immédiate de l'accueil.	0	responsable d'équipe + agent	2nd semestre 2019	Déplacement du local DDS prévu dans les travaux de réhabilitation.
Déchetterie Lirac	Chimique	6	Demande de déplacer le stockage des produits chimiques situé actuellement à proximité immédiate de l'accueil.	0	responsable d'équipe + agent	2018	Pas de stockage de produits chimiques sur Lirac.
Responsables de service	psychosocial	16	demande de soutien plus important de la hiérarchie	1000	responsable RH + psychologue du travail	1er semestre 2019	à faire
Déchetterie Chusclan	Biologique	6,4	Demande un complément des EPI	250	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à faire
Déchetterie Chusclan	Lié au vandalisme	6	En dehors des heures d'ouverture les "visiteurs" ne dégradent pas le grillage: caméras de video protection	1000	responsable d'équipe et de service	2018 + 2019	en cours
Déchetterie Cornillon	Lié au passage du "packmat"	6	Fermeture officielle de la déchetterie lors du passage du packmat (horaires relativement fixes). Cela génère certains mécontentements des usagers.	0	responsable de service	2018	Pas de fermeture mais la mise en place d'un périmètre de sécurité à faire respecter par le
Déchetterie Saint Nazaire	Lié au contact du public	16	Fermetures 15 minutes avant pour réduire les conflits avec les usagers et gardiens sur l'heure de fermeture.	0	responsable de service	2019	Horaires affichés et mis à jour.
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Lié au contact du public	8	Formation à la communication possible, mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition	0	responsable de service (difficulté d'organiser des ateliers sur site, rôle de l'agent	2018	fait

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Chusclan	Lié au contact du public	8	Formation à la communication possible, mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Mettre à jour les horaires d'ouveture affichées, l'interdiction des animaux et	0 + 50	responsable de service + responsable d'équipe	2019	à refléchir + horaires affichés et mis à jour
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié au contact du public	8	Formation à la communication possible, mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; numérotage des bennes	0 + 25	responsable de service	2019	à refléchir
Déchetterie Saint Nazaire	Incendie	32	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie. Surtout dans le local des déchets toxiques et dangereux.	0	responsable d'équipe + service RH, formation	2018	Agents formés.
Déchetterie Cornillon	Lié au contact du public	6	Formation liée à l'accueil du public possible ou à la gestion des conflits; Actualiser les horaires sur les panneaux (10 minutes de fermeture avant) ainsi que sur les sites internet.	50	responsable d'équipe + service RH, formation	2019	à faire + horaires affichés et mis à jour
Déchetterie Chusclan	Lié au contact du public	9,6	Formation liée à l'accueil du public possible pour le remplaçant	0	service RH, formation	2019	à programmer en 2019
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Lié au contact du public	6	Formation liée à l'accueil du public possible, pas nécessaire dans ce cas	0	service RH, formation	2018	fait
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié au contact du public	6	Formation liée à l'accueil du public possible, pas nécessaire dans ce cas	0	service RH, formation	2018	fait
Déchetterie Lirac	Manutention manuelle	13,5	Formation PRAP; revoir le système de protection des bennes en remplacement des bavettes.	3000	responsable de service	2018/2019	Prévue dans les travaux de réhabilitation tranche 2.

030-200034592-20181217-DEL172_2018-DE
Reçu le 08/01/2019
AR PREFECTURE

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Manutention manuelle	13,5	Formation PRAP; revoir le système de protection des bennes en remplacement des bavettes. Fournir un diable.	3000	responsable de service	2018/2019	Prévue dans les travaux de réhabilitation tranche 2.
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Manutention manuelle	13,5	Formation PRAP; revoir le système de protection des bennes en remplacement des bavettes. Revoir le mouvement du portail afin que celui-ci ne soit plus difficle à	3000	responsable de service	2018/2019	Mise en place des banques de déversement + portail contre les chutes des usagers
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Chusclan	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Cornillon	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Connaux	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Lirac	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Pont Saint Esprit	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Quai de transfert Saint Nazaire	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Saint Nazaire	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	service RH, formation	févr-19	prévue

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELIB2_2018BIS_DE
Reçu le 03/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Responsables de service	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	service RH, formation	févr-19	prévue
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Chimique	6	Formation SST à renouveler	0	service RH, formation	2018	Formation effectué par l'agent.
Déchetterie Connaux	Chimique	6	Formation SST; Tri des déchets spécifiques par les agents. Remplacer la porte de l'armoire des éco DDS. Interdire l'accès au conteneur 3DE par une signalétique	500	responsable d'équipe + service RH, formation	2018	Porte de l'armoire effectuée. Formation SST réalisée par l'agent.
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié au contact du public	8	Formation sur la gestion de l'agressivité possible	0	service RH, formation	2019	Agent inscrit.
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Lié au contact du public	8	Formation sur la gestion de l'agressivité; Grillage arraché sur la partie végétaux	0 + 500	service RH, formation + responsable d'équipe	2018/2020	fait + demande de réparation faite auprès du prestataire
Déchetterie Cornillon	Lié au contact du public	8	Formation sur la gestion de l'agressivité; Grillage arraché sur la partie végétaux	0 + 500	service RH, formation + responsable d'équipe	2020/2019	Travaux de réhabilitation tranche 2
Déchetterie Chusclan	Lié au contact du public	32	Formation sur la gestion de l'agressivité; Grillage arraché sur la partie végétaux; barrière à l'entrée à envisager	0 + 500	service RH, formation + responsable d'équipe	2020/2019	à réfléchir + à prévoir
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Biologique	4	Fournir des EPI à la taille de l'agent.	50	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à faire
Déchetterie Saint Nazaire	Lié aux intempéries	8	Fournir une tenue adaptée aux températures hautes ou basses ainsi qu'en période de pluies.	1500	responsable d'équipe	second semestre 2019	EPI fournis : parka hiver, vestes de pluie.
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié aux intempéries	8	Fournir une tenue adaptée aux températures.	1500	responsable d'équipe	second semestre 2019	à réfléchir + à tester

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié aux intempéries	8	Fournir une tenue adaptée aux températures.	1500	responsable d'équipe	second semestre 2019	EPI fournis : parka hiver, vestes de pluie.
Déchetterie Connaux	Lié aux intempéries	8	Fournir une tenue adaptée aux températures.	1500	responsable d'équipe	second semestre 2019	EPI fournis : parka hiver, vestes de pluie.
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié aux intempéries	8	Fournir une tenue adaptée aux températures.	1500	responsable d'équipe	second semestre 2019	EPI fournis : parka hiver, vestes de pluie.
Déchetterie Lirac	Lié au contact du public	8	Grillage arraché partiellement pour laisser l'accès officieusement aux "visiteurs" en dehors des heures d'ouverture.	0	responsable de service	2019-2021	à réfléchir
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Lié au vandalisme	6	Grillage arraché, à refaire	1000	responsable d'équipe	2019	à faire
Déchetterie Saint Nazaire	Lié aux chutes avec dénivellation	64	Idem garde corps et problème bavette à revoir	3000	responsable d'équipe	2018/2019	Système de protection installé.
Déchetterie Saint Nazaire	Lié à la responsabilité	8	La gestion des bennes conditionne le bon fonctionnement de la déchetterie le lendemain. Anticipation des enlèvements.	0	responsable d'équipe et de service	2018	fait
Déchetterie Connaux	Lié à la responsabilité	4	Le délai d'intervention est considéré comme long et les bennes se remplissent vite.	0	responsable d'équipe et de service	2018	Les bennes sont échangées dans les 12 h.
Quai de transfert Saint Nazaire	Biologique / radioactif	2	le personnel doit trouver la source de la radioactivité en vidant l'ensemble du camion, vérifier l'adaptation des tenues à la tâche demandée	0	responsable d'équipe et de service	2018	Equipement à la disposition des agents et validé par le service RH.
Déchetterie Connaux	Manutention manuelle	2,7	Le portail est difficile à manipuler car il manque une roulette.	100	responsable d'équipe	2018	Travaux demandés aux ST.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Biologique	4	Le tuyau d'évacuation est cassé, fuite quotidienne des eaux d'évacuation	500	responsable d'équipe: en attente de réalisation	2018	DI transmise aux ST
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié au vandalisme	6	Les vols se font en dehors des heures d'ouverture. Déploiement de la video-protection	3000	responsable d'équipe et de service	2018	en cours
Déchetterie Connaux	Lié au vandalisme	6	Les vols se font en dehors des heures d'ouverture. Déploiement de la video-protection	3000	responsable d'équipe et de service	2018	en cours
Déchetterie Saint Nazaire	Lié au vandalisme	16	Les vols se font en dehors des heures d'ouverture. Envisager la vidéo protection.	3000	responsable d'équipe et de service	2018	Le projet est initié.
Déchetterie Saint Nazaire	Manutention manuelle	4,8	Lorsque le portail ne fonctionne pas, il faut le faire manuellement. Cela peut occasionner des risques pour les agents. Veiller à la réactivité des réparations. Trouver un système de bavettes moins lourdes, et mise en place de garde corps.	3000	responsable d'équipe et de service	2018	Portail d'entrée réparé. Nouveaux systèmes anti-chute mis en place.
Déchetterie Saint Nazaire	Psychosociaux	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe afin de faire remonter les difficultés et les points positifs.Mettre en place une formation commune annuelle à tous les agents. Communication du planning plus en amont. Réactivité dans les réparations notamment la barrière lorsqu'elle est défectueuse.	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL172018BISDE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Psychosociaux	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les
Déchetterie Chusclan	Psychosociaux	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les
Déchetterie Pont Saint Esprit	Psychosociaux	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les
Quai de transfert Saint Nazaire	Psychosociaux	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELIB_2018_81DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Responsables de service	Psychosociaux	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Psychosociaux	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle.	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Psychosociaux	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle.	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les
Déchetterie Lirac	Psychosociaux	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle.	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL172018BIS0E
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Psychosociaux	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle.	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les
Déchetterie Connaux	Psychosociaux	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle. Communication du planning plus en amont.	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les déchetteries.
Déchetterie Cornillon	Psychosociaux	48	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs, mise en place d'une formation commune annuelle. Poste ouvert	0	responsable d'équipe + service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à réfléchir puis à organiser : Projet à l'étude mais difficulté de réunir la quinzaine d'agents une fois par trimestre sans fermer les
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié au bruit	27	Mise en place de caoutchouc.	50	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié au bruit	27	Mise en place de caoutchouc.	50	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	Prévue dans les travaux de réhabilitation tranche 2 avec banques de déversement + bavettes.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié à l'envol des déchets	4,5	Mise en place de filets sur les bennes	200	responsable d'équipe	1er semestre 2019	à prévoir
Déchetterie Connaux	Lié à l'envol des déchets	4,5	Mise en place de filets sur les bennes	200	responsable d'équipe	1er semestre 2019	à prévoir
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié à l'envol des déchets	4,5	Mise en place de filets sur les bennes	200	responsable d'équipe	1er semestre 2019	à prévoir
Déchetterie Chusclan	Lié à l'envol des déchets	16	Mise en place de filets sur les bennes, notamment plastique	200	responsable d'équipe	1er semestre 2019	à prévoir (clause demandée dans le cahier des charges mais non respectée par le
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié aux chutes de plain-pied	36	Mise en place de nez de marche en caoutchouc sur les escaliers en fer	200	responsable d'équipe	2019	à prévoir
Quai de transfert Saint Nazaire	Lié aux chutes de plain-pied	36	Mise en place de nez de marche en caoutchouc sur les escaliers en fer	200	responsable d'équipe	2019	à prévoir
Déchetterie Cornillon	Lié au contact du public	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition	500	service environnement + formation	2018	Difficulté de création d'ateliers sur le site. Mission de l'agent d'informer les usagers.
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié au contact du public	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes	500 + 200	service environnement + formation + responsable d'équipe	2020 + 2019	Difficulté de création d'ateliers sur le site. Mission de l'agent d'informer les usagers.

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié au contact du public	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes	500 + 200	service environnement + formation + responsable d'équipe	2020 + 2019	Difficulté de création d'ateliers sur le site. Mission de l'agent d'informer les usagers.
Déchetterie Connaux	Lié au contact du public	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes	500 + 200	service environnement + formation + responsable d'équipe	2020 + 2019	Difficulté de création d'ateliers sur le site. Mission de l'agent d'informer les usagers.
Déchetterie Lirac	Lié au contact du public	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes	500 + 200	service environnement + formation + responsable d'équipe	2020 + 2019	Difficulté de création d'ateliers sur le site. Mission de l'agent d'informer les usagers.
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié au contact du public	8	Mise en place de petits ateliers pour expliquer le tri, mémotri à disposition; Refaire les panneaux d'identification des bennes	500 + 200	service environnement + formation + responsable d'équipe	2020 + 2019	Difficulté de création d'ateliers sur le site. Mission de l'agent d'informer les usagers.
Responsables de service	Lié au contact des agents	24	mise en place de réunion en libre échange entre agents de terrain et responsables de service et d'équipe et en présence de la direction	0	service + Direction	2019	à l'étude avec la direction.
Déchetterie Pont Saint Esprit	Chimique	18	Mise en place d'un bac de rétention au niveau de la cuve de récupération des huiles	100	responsable d'équipe	2018	Bac de rétention installé.
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	36	Mise en place d'un barrière pour réguler les flux et vérifier les cartes. Refaire les panneaux d'identification des bennes.	1000	responsable d'équipe et de service	2nd semestre 2019	Prévus dans les travaux de réhabilitation tranche 1
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié à l'envol des déchets	9	Mise en place d'un filet au fond du quai.	300	responsable d'équipe	2nd semestre 2019	à étudier

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié au contact du public	8	Mise en place d'une barrière (des travaux sont prévus avec test de caméras)	1000	responsable d'équipe et de service	2018	en cours
Déchetterie Chusclan	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	24	mise en place d'une barrière pour contrôler le flux des véhicules et utilisation d'un bip pour le comptage	1000	responsable d'équipe et de service	2019	mise en place d'une barrière prévue dans les travaux de réhabilitation.
Déchetterie Lirac	Lié aux chutes avec dénivellation	4	Mise en place d'une rampe.	1500	responsable d'équipe	2020	à étudier
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié aux chutes avec dénivellation	4	Mise en place d'une rampe.	1500	responsable d'équipe	2020	à étudier
Déchetterie Saint Nazaire	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	12,8	Mise en place signalétique	1000	responable d'équipe	2020	à étudier
Déchetterie Saint Nazaire	Lié au contact du public	4	Nécessité de passer la formation de gestion et maîtrise des conflits	0	service RH, formation, cnfpt	2019/2020	à demander dans le plan de formation
Déchetterie Saint Nazaire	Lié au travail isolé	1	Pas de PTI, envisager de fournir les agents en P.T.I. surtout quand il se retrouve au bas du quai tout seul à nettoyer le sol sous les bennes. Vérifier la trousse de secours et la compléter si nécessaire.	450	responsable d'équipe	2019	Quand un agent est en bas de quai, le second est en haut de quai => pas de travailleur isolé.
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié au contact du public	8	Portail d'entrée défectueux pour laisser l'accès officieusement aux "visiteurs" en dehors des heures d'ouverture.	200	responsable d'équipe et de service	2018	éparation demandée aux S
Déchetterie Saint Nazaire	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir du sable pour limiter les risques de glissade suite vidange des huiles, et du sel lors d'épisode de verglas. Veiller à nettoyer les quais pour réduire les entraves à la marche.	100	responsable d'équipe	2nd semestre 2019	Absorbant à disposition des agents. Mission de nettoyage inscrite dans la fiche de poste.

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL72_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié à l'hygiène	48	Prévoir eau potable, douche.	?	responsable d'équipe, étude de faisabilité	2020	Pas de réseau d'eau potable à proximité mais présence d'une citerne. Distribution de bouteilles
Déchetterie Connaux	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Lirac	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Pont Saint Esprit	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Quai de transfert Saint Nazaire	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Responsables de service	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Laudun l'Ardoise	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Chusclan	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Cornillon	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade	20	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade; création d'un accès sur le site pour relier les quais 1	20 + 500	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	à prévoir
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Lié au travail isolé	12	PTI; Procédure à définir	*	responsable d'équipe + chef de service	fin 2018	en cours + présentation CHSCT faite
Déchetterie Chusclan	Lié au travail isolé	12	PTI; Procédure à définir; Compéter la trousse de secours; formation SST	*	responsable d'équipe + chef de service	fin 2018	en cours + présentation CHSCT faite
Déchetterie Cornillon	Lié au travail isolé	12	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter	*	responsable d'équipe + chef de service	fin 2018	en cours + présentation CHSCT faite
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié au travail isolé	1,6	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter	*	responsable d'équipe + chef de service	fin 2018	en cours + présentation CHSCT faite
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié au travail isolé	16	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter	*	responsable d'équipe + chef de service	fin 2018	en cours + présentation CHSCT faite
Déchetterie Connaux	Lié au travail isolé	1	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter	*	responsable d'équipe + chef de service	fin 2018	en cours + présentation CHSCT faite
Déchetterie Lirac	Lié au travail isolé	12	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter	*	responsable d'équipe + chef de service	fin 2018	en cours + présentation CHSCT faite
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié au travail isolé	12	PTI; Procédure à définir; trousse de secours à compléter	*	responsable d'équipe + chef de service	fin 2018	en cours + présentation CHSCT faite
Déchetterie Lirac	Lié à l'hygiène	57,6	Raccordement au réseau d'eau potable ou système autonome (sanitaire, lavage des mains).	?	chef de service + services techniques	2018	à l'étude.

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL172_2018LS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Lirac	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	1,2	Récupérateur sous la borne à huile mais cela laisse passer des infiltrations dans la terre	100	responsable d'équipe	2018	Bac de rétention vidangé par le prestataire de collecte.
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	12	Refaire les panneaux d'identification des bennes.	250	responsable d'équipe	2019	Prévus dans les travaux de réhabilitation tranche 2
Déchetterie Connaux	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	12	Refaire les panneaux d'identification des bennes.	250	responsable d'équipe	2019	à prévoir en globalité dans toutes les déchetteries concernées
Déchetterie Saint Nazaire	Lié aux chutes de plain-pied	32	Réfléchir à la mise en place de garde corps ou de barrières pour éviter les chutes. Revoir le système de bavette. Elle peut entrainer l'agent à tomber dans la benne.	?	chef de service	2018	Système de protection installé.
Déchetterie Chusclan	Chimique	3	remplacer les bacs collecteurs volés pour stocker les bidons d'huile	200	chef d'équipe	2018	Bacs remplacés et création d'un local en dur pour sécuriser.
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	1,2	Renouvellement EPI à la bonne taille et formation régulière.	1500	chef d'équipe	2019	étude globale et renouvellement périodique, en cours
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	1,2	Renouvellement EPI et formation régulière.	1500	chef d'équipe + RH	2019	étude globale et renouvellement périodique, en cours
Déchetterie Saint Nazaire	Lié à l'envol des déchets	6	Réparations coûteuses afin de réduire les intrusions	–	responsable de service	2019/2020	étude technique à prévoir
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	24	Réparer la barrière car le flux ne peut plus être géré. Refaire les panneaux d'identification des bennes.	100 + 250	chef d'équipe	2019	Barrière réparée. Signalétique prévue dans les travaux de réhabilitation tranche 2.

PREFECTURE
030-200034692-20181217-BL172_2018-DE
Reçu le 08/01/2019
AR

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié à la circulation des véhicules sur le quai	12	Retracer le marquage au sol, identifier les bennes avec des numéros	50 + 100	chef d'équipe	2019	Signalétique à l'ensemble des déchetteries.
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Pollution environnementale	6,75	Revoir la disposition de la benne à gravats (poussière et bruit); Mise en place d'un filet au fond du quai pour limiter les envols des déchets dans le jardin du voisin.	300	chef d'équipe + responsable de service	2019/2020	Prévus dans les travaux de réhabilitation tranche 1
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Lié à la responsabilité	4	Revoir la procédure pour la simplifier	0	responsable de service + Direction	2018-2020	étude en cours pour définir une procédure de centralisation des demandes des 10 déchetteries
Déchetterie Cornillon	Lié à la responsabilité	4	Revoir la procédure pour la simplifier	0	responsable de service + Direction	2020	étude en cours pour définir une procédure de centralisation des demandes des 10 déchetteries
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié à la responsabilité	4	Revoir la procédure pour la simplifier	0	responsable de service + Direction	2020	étude en cours pour définir une procédure de centralisation des demandes des 10 déchetteries
Déchetterie Chusclan	Lié à la responsabilité	4	Revoir la procédure pour la simplifier (beaucoup d'intermédiaires)	0	responsable de service + Direction	2020	en cours d'étude: Nécessité d'une procédure afin de centraliser les demandes de bennes pour les 10

AR PREFECTURE
030-200034592-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Chusclan	Lié aux chutes de plain-pied	2	Revoir le positionnement de la benne à mobilier car l'accès est difficile; réparer l'escalier en fer et ajouter du balisage pour mentionner l'interdiction d'utilisation aux usagers	400	chef d'équipe	2nd semestre 2019	prévu: travaux de réhabilitation tranche 2
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié aux chutes avec dénivellation	16	Revoir le système de protection des bennes.	?	chef de service	2019-2021	Prévus dans les travaux de réhabilitation tranche
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié aux chutes avec dénivellation	16	Revoir le système de protection des bennes.	?	chef de service	2019-2021	Prévus dans les travaux de réhabilitation tranche
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	1,2	Revoir les capacités des contenants (trop petite).	150	responsable d'équipe	2nd semestre 2019	à prévoir
Déchetterie Cornillon	Pollution environnementale	27	Revoir les contenants.	400	responsable d'équipe	2nd semestre 2019	Local prévu afin de protéger des intempéries.
Déchetterie Laudun l'Ardoise	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Cornillon	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Saint Marcel de Careiret	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Lirac	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Chusclan	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries (balayeuse de rue); Mettre à jour les panneaux d'information du public (horaires); fournir un balai et une pelle	300	responsable d'équipe + chef de service	2020 + 2019	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Connaux	Lié aux gestes et postures	24	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries. Le délai entre les demandes d'intervention via la main courante et l'intervention réelle est long.	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Saint Nazaire	Lié aux gestes et postures	48	Se renseigner sur l'existence d'une technique déployable sur toutes les déchetteries. Le délai entre les demandes d'intervention via la main courante et l'intervention réelle est long.	–	chef de service	2020-2021	à étudier (à ce jour balai + pelle)
Déchetterie Saint Laurent des Arbres	Lié au vandalisme	6	Sécuriser sans fermer l'accès. Grillage à enlever proprement.	0	responsable d'équipe	2019	à prévoir
Déchetterie Connaux	Biologique	4	Trousse de secours à compléter, formation SST	15	responsable d'équipe	2019	à prévoir
Déchetterie Chusclan	Brûlure, coupure, projection	6	Trousse de secours à mettre à jour; prévoir le remplacement des bavettes de protection des bennes	15 + 200	responsable d'équipe	2019	prévu dans les travaux de réhabilitation

030-200034592-20181217-DEL172218S-DE
Reçu le 08/01/2019
AR PREFECTURE

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Saint Julien de Peyrolas	Pollution environnementale	6,75	Trouver un circuit de recyclage pour les pneus. Augmenter la capacité de stockage des EVS (emballages vides souillés): produits peintures et piscines en très grosses quantité ou revoir la périodicité d'évacuation avec la société de tri. Déterminer un circuit d'évacuation des	200	chef de service	2018	Conformément au règlement des déchetteries, les pneus et fumigènes sont interdits en déchetterie. Problème de réactivité du prestataire de collecte
Déchetterie Saint Nazaire	Lié aux produits (chimique, huile, aérosols)	4,8	Veiller a ce que l'agent porte les E.P.I, lunettes étanches ou visières ainsi qu'un tablier lors de manipulation de produits dangereux.	0	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	EPI fournis.
Déchetterie Saint Nazaire	Lié au bruit	0,25	Veiller à fournir les agents en boule quies	50	responsable d'équipe	1er trimestre 2019	Installation ne se trouvant pas dans un bâtiment fermé.
Déchetterie Saint Nazaire	Lié à l'hygiène	8	Vérification annuelle des climatisations, Les agents souhaitent des équipements pour chaque nouveau gardien qui vient sur le site, des gants et des équipements de	500	responsable d'équipe + chef de service	2019-2020	Chaque agent est doté d'EPI, Les intérimaires sont habillés par leur employeur.
Déchetterie Connaux	Lié à l'hygiène	8	Vérifier la climatisation. Les agents demandent que leurs vêtements de travail soient lavés par la collectivité ou de bénéficier d'une prime de salissures.	200	responsable d'équipe + chef de service	2019-2020-2021	Climatisation vérifiée.
Déchetterie Saint Nazaire	Biologique	4	Vérifier validité des produits dans la trousse de secours . Formations S.T.T.	0	chaque agent + responsable d'équipe	2019	à prévoir

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL17_2018BIS0E
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Déchetterie Pont Saint Esprit	Lié aux chutes	13.5	Voir les solutions techniques et règlementaires plus adaptées à la réalité du terrain	_	agents + responsable d'équipe	2019-2020-2021	Agent est présent afin de faire respecter les consignes de sécurité afin que les usagers ne montent pas sur les banques de déversement + signalétiques.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Multi-accueils

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	10	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	2	2	2	8	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24		0	24	PRAP, escaliers pour accéder au plan de change
	lié aux gestes et postures	3	3	3	27		0	27	PRAP, acheter des petites chaises à roulettes
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents	50	8	formation communication
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	2	2	8	non acceptation des enfants s'ils sont malade	50	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	1	2	2	4	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible	80	0,8	alternance des tâches à faible nuisance sonore/séparation des salles pour les goûters et les repas
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	utilisation des petites chaises	50	12	les agents souhaitent des petites assises à roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	10	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	3	3	3	27	une réunion a eu lieu avec les services techniques concernant l'acoustique de la structure	0	27	voir conclusion de l'étude
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, dévidoirs à hauteur, aspirateur...)	50	8	remplacer le chariot de ménage car vétuste / mise en place de roulettes sous le mobilier pour faciliter les déplacements / revoir le revêtement de sol des douches car poreux, abrasif et difficile à entretenir, prévoir une rénovation
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	2	4	32		0	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16		0	16	fournir une panière à roulettes
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16		0	16	ventilation
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution, aménagement de poste réalisé en 2017	75	1	prévoir un second chariot
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	10	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Surveillance des repas	lié au bruit	3	4	2	24		0	24	étude acoustique; séparation des enfants
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	4	3	2	24		0	24	fournir des chaussures aux agents
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, exercice d'évacuation 2 fois par an Formation à la manipulation des extincteurs	80	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses; mise en place de plans d'évacuation aux sorties de secours
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16		0	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage
	pousse de plantes au sein de la structure, problème d'étanchéité ou d'isolation	2	4	4	32		0	32	rebouchage des fissures, faire les demandes d'intervention

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	**10**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	Pente à l'entrée et à la sortie avec rampe d'accès	50	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36		0	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	**23**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	2	2	2	8	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24	escaliers pour accéder au plan de change	80	4,8	PRAP
	lié aux gestes et postures	3	3	3	27		0	27	PRAP, acheter des petites chaises à roulettes
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents, visiophone pour contrôler les entrées avec gachette d'ouverture de porte	80	3,2	formation communication, brancher en permanence la caméra
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	2	2	8	non acceptation des enfants s'ils sont malade	50	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	3	3	27	jeux adaptés (roi du silence, parler en chuchotant...), atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible / matériaux adaptés	80	5,4	alternance des tâches à faible nuisance sonore/séparation des salles pour les goûters et les repas
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	utilisation des petites chaises	50	12	les agents souhaitent des petites assises à roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	23	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	3	3	3	27	une réunion a eu lieu avec les services techniques concernant l'acoustique de la structure	0	27	voir conclusion de l'étude
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, dévidoirs à hauteur, aspirateur...)	100	0	
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	2	4	32		0	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	panière à roulettes, travail à hauteur	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16		0	16	ventilation
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution	90	4,8	régler la hauteur du plan de travail dans la cuisine
Surveillance des repas	lié au bruit	3	4	2	24		0	24	étude acoustique; séparation des enfants
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	4	3	2	24		0	24	fournir des chaussures aux agents

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	23	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, sorties de secours identifiées Formation à la manipulation des extincteurs	80	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses; réaliser des exercices d'évacuation, définir une conduite à tenir, définir les salles de regroupement ou les directions d'évacuation, réaliser des exercices de confinement
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	100	0	
	lié aux intrusions	4	1	1	4	protocole définis: ne pas ouvrir les fenêtres donnant directements dans la rue	50	2	exercices à faire
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	escaliers avec rampe d'accès	50	2	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	23	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36		0	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil La Parade des Bambins: Orsan	20	15 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	2	2	2	8	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	2	12		0	12	PRAP, escaliers pour accéder au plan de change
	lié aux gestes et postures	3	3	3	27		0	27	PRAP, acheter des petites chaises à roulettes
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	sonnette à l'entrée, cahier de transmission, travail à plusieurs	75	4	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	2	2	8	non acceptation des enfants s'ils sont malade	50	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants, fournir une tenue de travail
	lié à l'ambiance sonore	2	2	2	8	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible	80	1,6	alternance des tâches à faible nuisance sonore, choix des matèriaux
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24		0	24	les agents souhaitent des petites assises à roulettes, fournir des chaises hautes pour les bébés
	lié au respect des normes HACCP	4	4	4	64		0	64	problème de thermostat du réfrigérateur
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil La Parade des Bambins: Orsan	**20**	**15 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	3	3	3	27	création de groupes pour les activités	50	13,5	choix des matériaux
Surveillance des siestes	lié aux gestes et postures	3	2	4	24		0	24	utiliser une chaise basse confortable
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, siphon dans la cuisine...)	100	0	
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	2	4	32		0	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16		0	16	remplacer le sèche linge, fournir des chaussures de sécurité
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16	ventilation	100	0	
	lié aux machines	1	1	1	1		0	1	mise en place d'un adoucisseur d'eau (calcaire)
	coupures	3	1	3	9		0	9	revoir les arrêtes des étagères de la buanderie
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	3	3	27	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail; marche en avant, matèriaux neufs, un seul gestionnaire	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 03/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil La Parade des Bambins: Orsan	20	15 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Manipulation des conteneurs	lié à la manipulation des charges lourdes et volumineuses	3	3	3	27		0	27	déterminer avec Nicollin un point de collecte plus près de la structure ou opter pour des conteneurs plus petits (cela augmentera les manipulations mais diminuera les efforts)
Surveillance des repas	lié au bruit	3	4	2	24	caoutchouc sous les pieds des chaises	12	21,12	couverts en plastique dur
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	4	3	2	24		0	24	fournir des chaussures aux agents
	lié aux aménagements et jeux	1	4	4	16	surveillance de la vétusté des installations	50	8	remplacement d'un toboggan, dégripper les portillons, problème de dalles
	lié aux conditions climatiques: soleil et chaleur	2	4	2	16		0	16	installation de pergolas pour couper les rayons du soleil
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil La Parade des Bambins: Orsan	**20**	**15 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, exercice d'évacuation 2 fois par an, sorties de secours identifiées Formation à la manipulation des extincteurs	80	1,6	définir les salles de regroupement ou les directions d'évacuation, revoir le réglage des ferme-portes
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16		0	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage
	lié aux intrusions	4	4	4	64	exercices	50	32	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4		0	4	remplacer le cale porte de la salle de vie
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36	réunion d'équipe tous les 2 mois	50	18	Mise à disposition du registre santé et sécurité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	9	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	2	2	2	8	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24		0	24	PRAP, escaliers pour accéder au plan de change
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents, sonnette à l'entrée	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	2	2	8	non acceptation des enfants s'ils sont malade	50	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	100	0	
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	zone de repas et d'activité délimitées par des barrières, séparation de l'aire de jeux	50	12	les agents souhaitent des petites assises à roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	100	0	
	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, siphon...)	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	**9**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Entretien des sols et mobiliers	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	2	4	32		0	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16	ventilation	100	0	
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution; marche en avant, matériaux neufs, un seul agent gestionnaire	100	0	
Surveillance des repas	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	**9**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, exercice d'évacuation 2 fois par an, formation à la manipulation des extincteurs	80	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses;
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16		0	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage
	lié aux intrusions	4	4	4	64	exercices faits	50	32	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36		0	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	**7**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	2	2	2	8	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24	escaliers pour monter sur le plan de change	80	4,8	rappel sur la nécessité de son utilisation, PRAP
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents, sonnette à l'entrée	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	2	2	8	non acceptation des enfants s'ils sont malade	50	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	100	0	
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	utilisation de tabourets sur roulettes	50	12	délimiter la zone de repas afin d'éviter tout problème de circulation en cas d'évacuation (projet de la structure)
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	**7**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, siphon...)	100	0	
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	2	4	32		0	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16	ventilation	100	0	
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution; marche en avant, matériaux neufs, un seul agent gestionnaire	100	0	
Surveillance des repas	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	**7**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, formation à la manipulation des extincteurs	80	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses; exercice d'évacuation
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16		0	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage
	lié aux intrusions	4	4	4	64	protocoles définis: ne pas ouvrir les fenêtres donnant directement dans la rue	50	32	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36		0	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Les Petits Bouchons	8	15 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	2	2	2	8	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	2	12		0	12	PRAP, escaliers pour accéder au plan de change
	lié aux gestes et postures	3	2	3	18		100	0	
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	2	1	8	petite capacité d'accueil	50	4	sonnette à l'entrée, cahier de transmission, travail à plusieurs, formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	1	4	12		50	6	cahier de liaison, tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	2	2	8	non acceptation des enfants s'ils sont malade, protocole d'hygiène en place	50	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants, fournir une tenue de travail
	lié à l'ambiance sonore	2	2	2	8	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible	80	1,6	alternance des tâches à faible nuisance sonore, choix des matèriaux
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	test de tabourets à roulettes	50	12	résultats du test
	lié au respect des normes HACCP	4	4	4	64	marche en avant, chaîne du froid, échantillon témoin	100	0	
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Les Petits Bouchons	**8**	**15 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons, âge des enfants avancés donc diminution des quantités de biberons	75	6	stérilisateur
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	3	3	3	27	création de groupes pour les activités	50	13,5	choix des matériaux
Surveillance des siestes	lié aux gestes et postures	3	2	4	24		0	24	utiliser une chaise basse confortable
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux...)	50	8	prévoir un nettoyage complet de la structure et y apposer une protection type émulsion
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	2	4	32		0	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	table de travail	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16	ventilation	100	0	
	lié aux machines	1	1	1	1		100	0	
	coupures	3	1	3	9		100	0	
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Les Petits Bouchons	8	15 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	3	3	27	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail; marche en avant, matèriaux neufs, un seul gestionnaire, grand espace dans la cuisine	100	0	
Surveillance des repas	lié au bruit	3	4	2	24	caoutchouc sous les pieds des chaises	12	21,12	couverts en plastique dur
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	4	3	2	24		0	24	fournir des chaussures aux agents
	lié aux aménagements et jeux	1	4	4	16	surveillance de la vétusté des installations	100	0	
	lié aux conditions climatiques	2	4	2	16		0	16	fournir des vêtements de travail
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Les Petits Bouchons	**8**	**15 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, exercice d'évacuation, sorties de secours identifiées et réparties sur tout le bâtiment, formation à la manipulation des extincteurs Formation à la manipulation des extincteurs	100	0	
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16		0	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage, mise en place de système anti pince doigt
	lié aux intrusions	4	4	4	64	exercices	50	32	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	sol dégagé et cheminement identifié	100	0	
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36		50	18	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	8	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	2	2	2	8	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24	escaliers pour monter sur le plan de change	80	4,8	PRAP
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...); remonter les poignées de porte car les enfants les atteignent
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	1	1	2	non acceptation des enfants s'ils sont malade, petite capacité d'accueil	75	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	100	0	
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24		0	24	test de petites assises sur roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur
Activités et animation	lié aux chutes de plein-pieds	3	2	2	12		0	12	mise en place d'un plan incliné au niveau de la sortie

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	**8**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	100	0	
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux...)	100	0	
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	2	4	32		0	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16	ventilation	100	0	
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution; marche en avant, un seul agent gestionnaire	100	0	
Surveillance des repas	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	8	13 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, formation à la manipulation des extincteurs, exercice d'évacuation	80	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16		0	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage
	lié aux intrusions	4	4	4	64		0	64	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents
	lié au stockage des produits	2	2	2	8		0	8	déplacer les couches et les produits stockés dans le TGBT

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	**8**	**13 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié à la présence de chats dans le jardin	3	2	2	12		0	12	prévoir une stérilisation des chats ou contacter une association
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36		0	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	26	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	3	4	4	48	matériel ergonomique sur demande	60	19,2	renouveler le siège bureautique; prévoir un second combiné téléphonique pour la structure
	lié aux chutes d'objets	3	1	1	3		0	3	prévoir des zones de stockage
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24	escaliers pour monter sur le plan de change	80	4,8	PRAP
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	1	1	2	non acceptation des enfants s'ils sont malade, petite capacité d'accueil	75	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	100	0	
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	petites chaises	20	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur
	lié aux chutes de plein-pieds	3	2	2	12	chaussures adaptées	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	**26**	**19 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	20	6,4	prévoir une réunion avec les services techniques pour le problème d'acoustique
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, dévidoirs à hauteur, aspirateur...)	80	3,2	mise en place de roulettes avec frein sur les gros mobiliers pour faciliter leur déplacement lors du nettoyage
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	3	4	48		0	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16	ventilation	100	0	
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux nuisances olfactives	1	3	3	9		0	9	nettoyer les bondes d'évacuation
	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution; marche en avant, un seul agent gestionnaire	100	0	
Surveillance des repas	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	26	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, formation à la manipulation des extincteurs, exercice d'évacuation, sorties de secours identifées	80	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses; mise en place des plans d'évacuation aux sorties
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16		0	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage
	lié aux intrusions	4	4	4	64		0	64	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	**26**	**19 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents
	lié aux ambiances thermiques	3	2	2	12		0	12	programmer une intervention pour réguler la température trop élevée
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36		0	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	6	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	3	2	2	12	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24		0	24	PRAP, rechercher un moyen technique pour pallier l'impossibilité de mise en place d'escaliers pour accéder au plan de change
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...);
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	1	1	2	non acceptation des enfants s'ils sont malade, petite capacité d'accueil	75	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	80	2,4	refaire les joints présents dans le dortoir
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	petites chaises	20	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	**6**	**19 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Activités et animation	lié aux chutes de plein-pieds	3	2	2	12	chaussures adaptées	100	0	
	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	100	0	
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, dévidoirs à hauteur, aspirateur...)	100	0	
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié à l'organisation	2	2	2	8	emploi d'un produit nécessitant un temps de pause de 30 minutes, organisation mise en place, utilisation en dehors des heures d'ouverture	100	0	
	lié au travail isolé	4	3	4	48		0	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16		0	16	renfocer la ventilation dans la buanderie
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution	50	24	revoir l'agencement du mobilier pour limiter les torsions
	lié à l'hygiène et aux normes HACCP	4	3	4	48	marche en avant, un seul agent gestionnaire	50	24	mise en place d'un plan de travail en inox

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	6	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, formation à la manipulation des extincteurs, sorties de secours identifées, point de rassemblement déterminé dans la cour	70	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses; réaliser des exercices d'évacuation, étudier une solution pour l'ouverture du portail (fermé à clé) lors de l'évacuation, mise en place de détecteurs de fumée notamment dans la buanderie
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	6	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	lié aux intrusions	4	4	4	64		0	64	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces
	lié au stockage des matériels et consommables	3	4	4	48		0	48	définir des zones de stockage
	lié aux ambiances thermiques	3	3	3	27		0	27	vérfier le fonctionnement du système de chauffage
	lié à l'hygiène	3	4	4	48		0	48	mise en place d'un plan de nettoyage des conteneurs extérieurs, au minimum 4 fois par an
	lié aux conditions de pause	1	4	4	16		0	16	définir un espace de repas pour le personnel
	lié au déclenchement de l'alarme en dahors des heures d'ouverture	1	1	1	1		0	1	définir une procédure ou des astreintes
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	6	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36		0	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	10	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	3	2	2	12	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24		0	24	PRAP, rechercher un moyen technique pour pallier l'impossibilité de mise en place d'escaliers pour accéder au plan de change
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...);
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	1	1	2	non acceptation des enfants s'ils sont malade, petite capacité d'accueil	75	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	100	0	
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	petites chaises	20	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	**10**	**19 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Activités et animation	lié aux chutes de plein-pieds	3	2	2	12	chaussures adaptées	100	0	
	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	100	0	
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, dévidoirs à hauteur, aspirateur...)	80	3,2	remplacer le chariot de ménage (vétusté)
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié à l'organisation	2	2	2	8	emploi d'un produit nécessitant un temps de pause de 30 minutes, organisation mise en place, utilisation en dehors des heures d'ouverture	100	0	
	lié au travail isolé	4	3	4	48		0	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16		0	16	renfocer la ventilation dans la buanderie
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de distribution	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution	100	0	
	lié à l'hygiène et aux normes HACCP	4	3	4	48	marche en avant, un seul agent gestionnaire	50	24	mise en place d'un plan de travail en inox

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	10	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents; reboucher les fissures apparues suite à un terrassement
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matériel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, formation à la manipulation des extincteurs, sorties de secours identifées	70	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses; définir un point de rassemblement
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	10	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	lié aux intrusions	4	4	4	64		0	64	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces; rehausser le grillage et réparer le portail
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents, mise en place d'un hublot sur la porte donnant sur la salle de change; daller en continuité le cheminement entre la sortie du bâtiment et l'extérieur
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36	réunion en libre échange toutes les 6 semaines; bonne cohésion d'équipe	25	27	Mise à disposition du registre santé et sécurité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	22	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	3	2	2	12	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24	escaliers pour monter sur le plan de change	0	24	PRAP, ajouter un escalier dans la section de change pour les grands afin qu'ils montent d'eux-mêmes
	lié aux coupures	3	3	3	27		0	27	mise en place d'une protection sur le rebord de la fenêtre
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...); installer un visiophone
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	1	1	2	non acceptation des enfants s'ils sont malade, petite capacité d'accueil	75	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	100	0	
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	petites chaises	20	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	22	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur
Activités et animation	lié aux chutes de plein-pieds	3	2	2	12	chaussures adaptées	100	0	
	lié au mobilier	2	4	4	32		0	32	remplacer les fermoirs aimantés des placards de rangement
	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	100	0	
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux, dévidoirs à hauteur, aspirateur...)	80	3,2	régler la hauteur du plan de travail
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	3	4	48		0	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
	lié aux ambiances thermiques	1	4	4	16		0	16	renfocer la ventilation dans la buanderie
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de ramassage	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution	80	9,6	réduire la hauteur de l'étagère pour faciliter la préhension des produits
	lié à l'hygiène et aux normes HACCP	4	3	4	48	marche en avant, un seul agent gestionnaire	85	7,2	nettoyage des siphons hebdomadairement

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	**22**	**19 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents; revoir le revêtement de sol (abîmé par les racines)
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matériel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, formation à la manipulation des extincteurs, sorties de secours identifées, point de rassemblement déterminé	70	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses et revoir leur hauteur; réaliser des exercices d'évacuation et définir les directions d'évacuation, remplacer les vitres de sécurité des organes de coupure afin de les rendre opérationnel
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	22	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	lié aux intrusions	4	4	4	64	protocole défini: ne pas ouvrir les fenêtres donnant directement dans la rue	25	48	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces, sécuriser l'arrière de la structure
	lié aux chutes d'objets	3	3	3	27		0	27	traitement de la charpente métallique, remplacements des dalles de plafond abîmées, réparer les infiltrations d'eau, installer une deuxième étagère dans la section des moyens
	lié aux ambiances thermiques	3	4	2	24		0	24	mise en place de stores pour limiter les rayons du soleil et supprimer "l'effet de serre": couloir dortoir et bébé"; installation d'une climatisation; faire un point sur l'avancement des travaux de traitement des infiltrations d'eau
	lié à l'électricité	4	4	4	64		0	64	fixer le câble d'alimentation du convecteur dans la section des moyens

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	**22**	**19 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié aux coupures	3	3	3	27		0	27	fixer les baguettes d'angles dans la section des moyens; réparer le hublot dans la salle des grands
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36	réunion d'équipe tous les mois et demi en libre échange	30	25,2	Mise à disposition du registre santé et sécurité; mise en place d'un rideau permettant d'assurer l'intimité des agents lorsqu'ils se changent

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Michel Faure: Connaux	10	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	3	2	2	12	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24	escaliers pour monter sur le plan de change	0	24	PRAP
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...); installer un visiophone
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	1	1	2	non acceptation des enfants s'ils sont malade, petite capacité d'accueil	75	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	50	6	étude pour l'insonorisation du bâtiment
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	petites chaises	20	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	goupillons, égoutte biberons	0	24	stérilisateur
Activités et animation	lié aux chutes de plein-pieds	3	2	2	12	chaussures adaptées	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Michel Faure: Connaux	**10**	**19 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Activités et animation	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	100	0	
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux,...)	100	0	
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	3	4	48		0	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de ramassage	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution	80	9,6	réduire la hauteur de l'étagère pour faciliter la préhension des produits
	lié à l'hygiène et aux normes HACCP	4	3	4	48	marche en avant, un seul agent gestionnaire	100	0	
	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Michel Faure: Connaux	10	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, formation à la manipulation des extincteurs, sorties de secours identifées	70	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses; réaliser des exercices d'évacuation
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	100	0	
	lié aux intrusions	4	4	4	64	protocole défini: ne pas ouvrir les fenêtres donnant directement dans la rue	25	48	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces
	lié au rangement	3	3	4	36		0	36	diminuer les hauteurs de fixation des étagères, réparer les fissures
	lié au stockage des produits	4	4	4	64		0	64	déterminer un lieu de stockage

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Michel Faure: Connaux	10	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36	réunion d'équipe tous les mois et demi en libre échange	30	25,2	Mise à disposition du registre santé et sécurité; mise en place d'un rideau permettant d'assurer l'intimité des agents lorsqu'ils se changent

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Vigan Braquet: Bagnols sur Cèze	23	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

Travaux de rénovation prévus

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié à la posture de travail	3	2	2	12	matériel ergonomique sur demande	100	0	
Change d'un enfant	lié au port de "charges"	3	2	4	24	escaliers pour monter sur le plan de change	0	24	PRAP
Accueil / départ des enfants et transmission	lié au contact du public	4	4	1	16	dialogue avec les parents	50	8	formation à la gestion de l'agressivité
	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	4	24	cahier de liaison, travail à plusieurs	50	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...); installer un visiophone
Travail en présence permanente d'enfants	biologique et infectieux	2	1	1	2	non acceptation des enfants s'ils sont malade, petite capacité d'accueil	75	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants
	lié à l'ambiance sonore	3	2	2	12	jeux adaptés, atelier de lecture, temps calme, jeux d'extérieur dès que possible, matériaux adaptés	50	6	étude pour l'insonorisation du bâtiment
Participe aux repas des enfants	lié aux gestes et postures	2	3	4	24	petites chaises	20	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes
Administration de médicaments	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	3	2	2	12	ordonnance obligatoire, parents prévenu en cas d'administration de doliprane, personnel formé	100	0	
Lavage des biberons	lié aux mouvements répétitifs	3	2	4	24	lave vaisselle	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Vigan Braquet: Bagnols sur Cèze	**23**	**19 novembre 2018**	Pauline Charmasson

Travaux de rénovation prévus

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Activités et animation	lié aux chutes de plein-pieds	3	2	2	12	chaussures adaptées	100	0	
	lié aux nuisances sonores	2	1	4	8	animations en petit groupe	100	0	
Entretien des sols et mobiliers	lié aux gestes et postures	2	2	4	16	matèriel adapté (chariot deux seaux,...)	100	0	
	lié à l'utilisation de produits chimiques	4	2	4	32	EPI	25	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro
	lié au travail isolé	4	3	4	48		0	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA
Nettoyage et pliage du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	4	16	machines et aménagements	100	0	
Ramassage/distribution du linge	lié aux gestes et postures de travail	2	2	1	4	chariot de ramassage	100	0	
Préparation des repas; plonge; distribution des repas	lié aux gestes et postures de travail	3	4	4	48	douchette souple, produit pré-dosé, tenue de travail, chariot de distribution	100	0	
	lié à l'hygiène et aux normes HACCP	4	3	4	48	marche en avant, un seul agent gestionnaire	100	0	
	lié au bruit	3	1	1	3	gomme sous les chaises	100	0	
Surveillance dans la cour	lié aux chutes de plein-pieds	2	1	1	2		0	2	fournir des chaussures aux agents

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Vigan Braquet: Bagnols sur Cèze	23	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

Travaux de rénovation prévus

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Formation prévention routière proposée, permis de conduire, assurance personelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre
Utilisation de l'électricité: branchements et enclenchement de disjoncteur	lié à l'électricité	4	3	3	36	habilitation électrique, matèriel aux normes	90	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST
BATIMENT	Incendie	4	2	1	8	Présence d'extincteurs, formation à la manipulation des extincteurs, sorties de secours identifées	70	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses; réaliser des exercices d'évacuation
	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	4	2	2	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	100	0	
	lié aux intrusions	4	4	4	64	protocole défini: ne pas ouvrir les fenêtres donnant directement dans la rue	25	48	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agents	Mise à jour	Rédacteur(s)
Multi-accueil Vigan Braquet: Bagnols sur Cèze	23	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

Travaux de rénovation prévus

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié au rangement	3	3	4	36		0	36	diminuer les hauteurs de fixation des étagères, réparer les fissures
	lié au stockage des produits	4	4	4	64		0	64	déterminer un lieu de stockage
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	cheminement identifié	50	2	fournir des chaussures aux agents
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	3	3	4	36	réunion d'équipe tous les mois et demi en libre échange	30	25,2	Mise à disposition du registre santé et sécurité; mise en place d'un rideau permettant d'assurer l'intimité des agents lorsqu'ils se changent

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Responsables de service	1 Directeur, 2 coordonnatrices	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Gestion des équipes (relationnel, remplacement, problème technique)	Lié au contact des agents	3	4	4	48	responsables ayant de l'expérience, réunion avec les Directrices, un colloque annuel pour tous les agents	100	0	
	Lié à l'ouverture des MA	1	2	2	4	équipe de remplaçante, planning de fermetures annuelles données 1 an à l'avance aux usagers	100	0	
travail administratif	lié aux gestes et postures	4	1	1	4	fournitures de matèriel sur simple demande	100	0	
	lié aux horaires de travail	1	1	1	1	libre organisation, respect des délais	100	0	
Gestion des imprévus	psychosocial	4	4	4	64	Moyens techniques, financiers et humains à disposition; anticipation de la part des 3 responsables et expériences	80	12,8	augmentation du nombre de places pour répondre à la demande croissante; optimisation des plannings d'accueil
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64		0	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Secrétaire	5	19 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif	lié aux gestes et postures	4	1	1	4	fournitures de matèriel sur simple demande	100	0	
	lié aux horaires de travail	1	1	1	1	libre organisation, respect des délais	100	0	
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64		0	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72120186IS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié au respect des normes HACCP	64	problème de thermostat du réfrigérateur	x	x	x	fait
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux intrusions	64	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié aux intrusions	64	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux intrusions	64	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié aux intrusions	64	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces; rehausser le grillage et réparer le portail	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours

AR PREFECTURE
030-200034692_20181217_DEL172_2018BIS_DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié à l'électricité	64	fixer le câble d'alimentation du convecteur dans la section des moyens	x	x	x	fait
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié au stockage des produits	64	déterminer un lieu de stockage	x	Directrice	2019	à étudier
Responsables de service	Psychosociaux	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiq
Secrétaire	Psychosociaux	64	Mise à disposition du registre santé et sécurité	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiq
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié au travail isolé	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié au travail isolé	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié au stockage des matériels et consommables	48	définir des zones de stockage	x	Directrice	2019	à étudier
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié à l'hygiène	48	mise en place d'un plan de nettoyage des conteneurs extérieurs, au minimum 4 fois par an	2500	Pôle + Service Environnement	2020	à étudier
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié au travail isolé	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié au travail isolé	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié aux intrusions	48	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces, sécuriser l'arrière de la structure	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié au travail isolé	48	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié aux intrusions	48	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement, prévoir la mise en place d'un système de blocage d'ouverture des fenêtres afin d'aérer les pièces	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	Psychosociaux	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	Psychosociaux	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer

AR PREFECTURE
030-200034692-20190117-DEL172_2019015-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	Psychosociaux	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	Psychosociaux	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	Psychosociaux	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	Psychosociaux	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	Psychosociaux	36	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres en libre échange afin de faire remonter les difficultés rencontrées et les points positifs	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié au rangement	36	diminuer les hauteurs de fixation des étagères, réparer les fissures	50	Directrice	2019	DI à faire
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié au travail isolé	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 03/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	pousse de plantes au sein de la structure, problème d'étanchéité ou d'isolation	32	rebouchage des fissures, faire les demandes d'intervention	50	Directrice	2019	DI à faire
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié au travail isolé	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié au travail isolé	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié aux intrusions	32	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié au travail isolé	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié aux intrusions	32	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié au travail isolé	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer

AR PREFECTURE
030-200034932-20181217-DELI72_2018015-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux intrusions	32	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation, définir des salles de regroupement	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié au travail isolé	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil EUGENIE THOME: Bagnols sur Cèze	lié aux intrusions	32	exercice de confinement avec une personne compétente extérieure pour donner des conseils et mise en situation	x	pôle + gendarmerie	2018-2019-2020	en cours
Multi-accueil EUGENIE THOME: Bagnols sur Cèze	lié au travail isolé	32	définir une procédure globale à l'ensemble des MA	x	astreinte Directrice (sms...): étude par le pôle + RH	2019-2021	groupe de travail à constituer
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié au mobilier	32	remplacer les fermoirs aimantés des placards de rangement	150	Directrice	2019	DI à faire
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux gestes et postures	27	PRAP, acheter des petites chaises à roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux nuisances sonores	27	voir conclusion de l'étude	x	Pôle + ST	2022-2025	à étudier
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux gestes et postures	27	PRAP, acheter des petites chaises à roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux nuisances sonores	27	voir conclusion de l'étude	x	Pôle + ST	2022-2025	à étudier
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux gestes et postures	27	PRAP, acheter des petites chaises à roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié à la manipulation des charges lourdes et volumineuses	27	déterminer avec Nicollin un point de collecte plus près de la structure ou opter pour des conteneurs plus petits (cela augmentera les manipulations mais diminuera les efforts)	0	Pôle + Service Environnement	2019-2020	demande à faire
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié aux ambiances thermiques	27	vérfier le fonctionnement du système de chauffage	500	Pôle + ST	2019-2020	DI à faire
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	Psychosociaux	27	Mise à disposition du registre santé et sécurité	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié aux coupures	27	mise en place d'une protection sur le rebord de la fenêtre	50	Directrice	2019	DI à faire
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié aux chutes d'objets	27	traitement de la charpente métallique, remplacements des dalles de plafond abîmées, réparer les infiltrations d'eau, installer une deuxième étagère dans la section des moyens	x	Pôle + ST	2018-2020	en cours

AR PREFECTURE
030-200034992-20181217-DELI72_2018815-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié aux coupures	27	fixer les baguettes d'angles dans la section des moyens; réparer le hublot dans la salle des grands	0	ST	2018	fait
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	Psychosociaux	25,2	Mise à disposition du registre santé et sécurité; mise en place d'un rideau permettant d'assurer l'intimité des agents lorsqu'ils se changent	0	RH: diffusion par note de service + rideau anti-feu (pôle)	2019	à communiquer + achat
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	Psychosociaux	25,2	Mise à disposition du registre santé et sécurité; mise en place d'un rideau permettant d'assurer l'intimité des agents lorsqu'ils se changent	0	RH: diffusion par note de service	2019	à communiquer
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié au port de "charges"	24	PRAP, escaliers pour accéder au plan de change	x	inventaire à prévoir par le pôle	2019/2021	à prévoir
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil EUGENIE THOME: Bagnols sur Cèze	lié au bruit	24	étude acoustique; séparation des enfants	x	bâtiments neufs, repas pris en groupe	2018	fait

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié aux chutes de plein-pieds	24	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié au bruit	24	étude acoustique; séparation des enfants	x	ST	2020	à étudier et programmer
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux chutes de plein-pieds	24	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux gestes et postures	24	les agents souhaitent des petites assises à roulettes, fournir des chaises hautes pour les bébés	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil La PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux gestes et postures	24	utiliser une chaise basse confortable	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles

AR PREFECTURE
030-200034932-20181217-DELI72_2018815-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil EUGENIE THOME: Bagnols sur Cèze	lié aux chutes de plein-pieds	24	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié au port de "charges"	24	PRAP, escaliers pour accéder au plan de change	0	impossibilité technique; RH (formation)	2019	sur demande si besoin
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 03/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié aux gestes et postures	24	utiliser une chaise basse confortable	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux chutes de plein-pieds	24	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié aux gestes et postures	24	test de petites assises sur roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72_20180815-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié au port de "charges"	24	PRAP, rechercher un moyen technique pour pallier l'impossibilité de mise en place d'escaliers pour accéder au plan de change	x	impossibilité technique; RH (formation)	2019	sur demande si besoin
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié aux gestes et postures de travail	24	revoir l'agencement du mobilier pour limiter les torsions	x	travaux prévus	2019	prévu
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié à l'hygiène et aux normes HACCP	24	mise en place d'un plan de travail en inox	x	travaux prévus	2019	prévu

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL2_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié au port de "charges"	24	PRAP, rechercher un moyen technique pour pallier l'impossibilité de mise en place d'escaliers pour accéder au plan de change	0	impossibilité technique; RH (formation)	2019	sur demande si besoin
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié à l'hygiène et aux normes HACCP	24	mise en place d'un plan de travail en inox	0	plan de travail en bois dans la biberonnerie, validé par la PMI	2018	fait
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié au port de "charges"	24	PRAP, ajouter un escalier dans la section de change pour les grands afin qu'ils montent d'eux-mêmes	0	une seule salle de change; RH (formation)	2019	sur demande si besoin
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait

AR PREFECTURE
030-200034692-20190117-DELI72_20190115-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil EUGENIE THOME: Bagnols sur Cèze	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié aux ambiances thermiques	24	mise en place de stores pour limiter les rayons du soleil et supprimer "l'effet de serre": couloir dortoir et bébé"; installation d'une climatisation; faire un point sur l'avancement des travaux de traitement des infiltrations d'eau	1000	climatisation mise; suivi par le pôle	2018-2020	en cours
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié au port de "charges"	24	PRAP	0	sur demande de l'agent + RH (formation)	2019...	si besoin
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié aux mouvements répétitifs	24	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié à l'utilisation de produits chimiques	24	fournir les fiches techniques et FDS des produits; Vérifier le facteur irritant du produit: quattro	0	FDS et fiches techniques données par la fournisseur; arrêt de l'utilisation du produit Quattro; diffusion sur clé USB des fiches prévues	2018-2019	en cours
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié au bruit	21,12	couverts en plastique dur	0	couvert aux normes	x	x
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié au bruit	21,12	couverts en plastique dur	0	couvert aux normes	x	x

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018CS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié à la posture de travail	19,2	renouveler le siège bureautique; prévoir un second combiné téléphonique pour la structure	150 + 50 euros	Directrice	2019	demande à faire
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux gestes et postures	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié aux gestes et postures	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux gestes et postures	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux gestes et postures	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié aux gestes et postures	19,2	prévoir de tester de petites assises sur roulettes	450 euros / chaise	Pôle + RH (conseil)	2020	à distinguer plusieurs modèles
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	Psychosociaux	18	Mise à disposition du registre santé et sécurité	0	rappel sur l'utilisation par note de service: RH	2019	à diffuser

AR PREFECTURE
030-200034692-20190117-DELI72_20190115-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	Psychosociaux	18	Mise à disposition du registre santé et sécurité, réunion d'équipe tous les trimestres	0	rappel sur l'utilisation par note de service: RH	2019	à diffuser
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux gestes et postures de travail	16	fournir une panière à roulettes	50	Directrice	2019	à demander
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux ambiances thermiques	16	ventilation	x	Pôle + ST	2019	à étudier
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	250 euros / lit	Pôle	2018	fait
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux ambiances thermiques	16	ventilation	x	Pôle + ST	2019	à étudier
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux gestes et postures de travail	16	remplacer le sèche linge, fournir des chaussures de sécurité	300	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux conditions climatiques: soleil et chaleur	16	installation de pergolas pour couper les rayons du soleil	x	Pôle + ST	2020	à étudier

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	250 euros / lit	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	250 euros / lit	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	250 euros / lit	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié aux conditions climatiques	16	fournir des vêtements de travail	30 euros / agent	étude par le pôle	2018	en cours
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage, mise en place de système anti pince doigt	250 euros / lit	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	250 euros / lit	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié au déplacement des lits en cas d'évacuation	16	choix des dimensions selon les largeurs de passage	250 euros / lit	Pôle	2018	fait

AR PREFECTURE
030-200034692-20190117-DEL172_2019015-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié aux ambiances thermiques	16	renforcer la ventilation dans la buanderie	x	ST	2019	DI à faire
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié aux conditions de pause	16	définir un espace de repas pour le personnel	x	Pôle	2019	prévue (travaux)
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié aux ambiances thermiques	16	renforcer la ventilation dans la buanderie	x	ST	2019	DI à faire
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux ambiances thermiques	16	renforcer la ventilation dans la buanderie	x	ST	2019	DI à faire
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux nuisances sonores	13,5	choix des matériaux	x	ST	x	à intégrer
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié aux nuisances sonores	13,5	choix des matériaux	x	construction à venir	2026	à venir
Responsables de service	psychosocial	12,8	relationnel et suivi difficile avec les ST, réunion d'équipe et rencontre avec la DRH toutes les 3 semaines, rencontre avec les agents sur demande	0	Direction	2019	relation avec les ST à améliorer (délai d'interventi

030-200034692-20181217-DELI72_2018815-DE
Reçu le 08/01/2019
AR PREFECTURE

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)	0	Pôle	2018	fait
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux gestes et postures	12	les agents souhaitent des petites assises à roulettes	50	Agent sur demande	2019	sur demande
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)	0	Pôle	2018	fait
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux gestes et postures	12	les agents souhaitent des petites assises à roulettes	50	Agent sur demande	2019	sur demande
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié au port de "charges"	12	PRAP, escaliers pour accéder au plan de change	0	impossibilité technique	2018	fait
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)	0	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)	0	Pôle	2018	fait

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-BEL172_2018B15-BE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié aux gestes et postures	12	les agents souhaitent des petites assises à roulettes	50	Agent sur demande	2019	sur demande
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)	0	Pôle + ST	2018	fait
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié aux gestes et postures	12	délimiter la zone de repas afin d'éviter tout problème de circulation en cas d'évacuation (projet de la structure)	x	projet d'agrandissement	2020	en cours
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié au port de "charges"	12	PRAP, escaliers pour accéder au plan de change	0	impossibilité technique	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...); remonter les poignées de porte car les enfants les atteignent	0	Pôle + ST	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié aux chutes de plein-pieds	12	mise en place d'un plan incliné au niveau de la sortie	350	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié à la présence de chats dans le jardin	12	prévoir une stérilisation des chats ou contacter une association	1000	possibilité de grillagé ou mise en place d'un système ultrasons (solution proposée par la Protection Maternelle Infantile)	2018	en cours

030-200034692-20181217-DELI72_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019
AR PREFECTURE

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)	0	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux ambiances thermiques	12	programmer une intervention pour réguler la température trop élevée	0	Pôle + ST	2018	fait
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...);	0	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...);	0	Pôle	2018	fait
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...); installer un visiophone	0	Pôle	2018	fait
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	12	tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...); installer un visiophone	0	Pôle	2018	fait
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié aux gestes et postures de travail	9,6	réduire la hauteur de l'étagère pour faciliter la préhension des produits	0	Directrice + ST	2019	DI à faire

AR PREFECTURE
030-200034699-20181217-DEL172_2018IS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié aux gestes et postures de travail	9,6	réduire la hauteur de l'étagère pour faciliter la préhension des produits	0	Directrice + ST	2019	DI à faire
Multi-accueil La PARADE DES BAMBINS: Orsan	coupures	9	revoir les arrêtes des étagères de la buanderie	0	Directrice + ST	2019	DI à faire
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux nuisances olfactives	9	nettoyer les bondes d'évacuation	0	ST (programme de nettoyage à mettre en place dans toutes les structures)	2019	DI annuelle
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié au contact du public	8	formation communication	0	RH (formation)	2020	si besoin sur demande
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux gestes et postures	8	remplacer le chariot de ménage car vétuste / mise en place de roulettes sous le mobilier pour faciliter les déplacements / revoir le recêtement de sol des douches car poreux, abrasif et difficile à entretenir, prévoir une rénovation	1000	Pôle + ST	2020	DI à faire
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux aménagements et jeux	8	remplacement d'un toboggan, dégripper les portillons, problème de dalles	1000	sol souple mis en place; Directrice	2019	DI à faire
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié au contact du public	8	formation à la gestion de l'agressivité	0	RH(formation)	2019...	sur demande

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72_2018BIS-DE
Reçu le 03/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié au contact du public	8	formation à la gestion de l'agressivité	0	RH(formation)	2019...	sur demande
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié aux gestes et postures	8	prévoir un nettoyage complet de la structure et y apposer une protection type émulsion	50	ST; monobrosse	2019	annuellement
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié au contact du public	8	formation à la gestion de l'agressivité	0	RH(formation)	2019...	sur demande
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié au stockage des produits	8	déplacer les couches et les produits stockés dans le TGBT	0	Directrice	2019	à organiser
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié au contact du public	8	formation à la gestion de l'agressivité	0	RH(formation)	2019...	sur demande
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié au contact du public	8	formation à la gestion de l'agressivité	0	RH(formation)	2019...	sur demande
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié au contact du public	8	formation à la gestion de l'agressivité	0	RH(formation)	2019...	sur demande

AR PREFECTURE
030-200034692-20191217-BEL172_2019015-BE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié au contact du public	8	formation à la gestion de l'agressivité	0	RH(formation)	2019...	sur demande
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié au contact du public	8	formation à la gestion de l'agressivité	0	RH(formation)	2019...	sur demande
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié à l'hygiène et aux normes HACCP	7,2	nettoyage des siphons annuellement	0	ST	2019	DI à faire
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux nuisances sonores	6,4	prévoir une réunion avec les services techniques pour le problème d'acoustique	0	Pôle	2020	à prévoir
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié à la responsabilité (pas d'erreur tolérée)	6	cahier de liaison, tableau pré-rempli avec colonnes (heure d'arrivée, heure de départ, évènements...)	0	Directrice	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié aux mouvements répétitifs	6	stérilisateur	250	lave vaisselle dans toutes les structures	2018	fait
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié à l'ambiance sonore	6	étude pour l'insonorisation du bâtiment	?	ST	2020	à étudier
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié à l'ambiance sonore	5,4	alternance des tâches à faible nuisance sonore/séparation des salles pour les goûters et les repas	0	Directrice	2018	fait

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié au port de "charges"	4,8	PRAP	0	sur demande de l'agent	2019...	si besoin
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié au port de "charges"	4,8	rappel sur la nécessité de son utilisation, PRAP	0	sur demande de l'agent	2019...	si besoin
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié au port de "charges"	4,8	PRAP	0	sur demande de l'agent	2019...	si besoin
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié au port de "charges"	4,8	PRAP	0	sur demande de l'agent	2019...	si besoin
Multi-accueil EUGENIE THOME: Bagnols sur Cèze	lié aux gestes et postures de travail	4,8	régler la hauteur du plan de travail dans la cuisine	0	Directrice	2019	DI à faire
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	biologique et infectieux	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	biologique et infectieux	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié au contact du public	4	formation à la gestion de l'agressivité	0	Directrice + agents si besoin	2019-2021	demande à faire
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	biologique et infectieux	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants, fournir une tenue de travail	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux déplacements à pied	4	remplacer le cale porte de la salle de vie	10	Directrice	2019	DI à faire
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	biologique et infectieux	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	biologique et infectieux	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié au contact du public	4	sonnette à l'entrée, cahier de transmission, travail à plusieurs, formation à la gestion de l'agressivité	250	visiophone prévu	2019	prévu
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	biologique et infectieux	4	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants, fournir une tenue de travail	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié à l'électricité	3,6	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72120186IS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil EUGENIE THOME: Bagnols sur Cèze	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours

AR PREFECTURE
030-200034692-20190107-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié à l'électricité	3,6	prévoir une sensibilisation au risque; SST	0	2 agents formés par structure H0B0, Bemanoeuvre; SST sur demande	2018	en cours
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié au contact du public	3,2	formation communication	0	agent + RH (formation)	2019-2021	sur demande
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux gestes et postures	3,2	mise en place de roulettes avec frein sur les gros mobiliers pour faciliter leur déplacement lors du nettoyage	x	déplacement du risque: blessures des enfants, chutes	x	x
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux gestes et postures	3,2	remplacer le chariot de ménage (vétusté)	150	Directrice	2019	demande à faire
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié aux gestes et postures	3,2	régler la hauteur du plan de travail	0	Directrice	2019	DI à faire

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72_2018015-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux chutes d'objets	3	prévoir des zones de stockage	0	Directrice	2019-2020	à étudier
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié à l'ambiance sonore	2,4	refaire les joints présents dans le dortoir	100	Directrice	2019	DI à faire
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	Incendie	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses; réaliser des exercices d'évacuation, étudier une solution pour l'ouverture du portail (fermé à clé) lors de l'évacuation, mise en place de détecteurs de fumée notamment dans la buanderie	12 euros / housse	Pôle + ST (stockage des documents d'urgence dans un classeur unique avec les clefs)	2019	à commander en achat groupé + DI à faire
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	Incendie	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses; définir un point de rassemblement	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat groupé
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	Incendie	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses et revoir leur hauteur; réaliser des exercices d'évacuation et définir les directions d'évacuation, remplacer les vitres de sécurité des organes de coupure afin de les rendre opérationnel	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat groupé + DI à faire
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	Incendie	2,4	recouvrir les extincteurs par des housses; réaliser des exercices d'évacuation	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat

AR PREFECTURE
030-200034699_20181217_DEL172_2018BIS_DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux déplacements à pied	2	Prévoir, pour les jours de verglas, du sel pour limiter les risques de glissade + une pelle	15 euros / sac de 25 kgs	Pôle + ST	2019	demande à faire
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil EUGENIE THOME: Bagnols sur Cèze	lié aux intrusions	2	exercices à faire	0	Pôle + Directrice	2019	prévue
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié aux déplacements à pied	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	lié aux chutes de plein-pieds	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72_2018B1S-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié aux déplacements à pied	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	lié aux chutes de plein-pieds	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié aux déplacements à pied	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	lié aux chutes de plein-pieds	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue

AR PREFECTURE
030-200034692-20191217-BEL172_2019015-BE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux déplacements à pied	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	lié aux chutes de plein-pieds	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / agent	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié aux déplacements à pied	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / paire	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux chutes de plein-pieds	2	fournir des chaussures aux agents; reboucher les fissures apparues suite à un terrassement	25 euros / paire + 200	Pôle + RH (conseil) + ST	2019-2020	à tester + DI
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DELI72_2018015-DE
Reçu le 03/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux déplacements à pied	2	fournir des chaussures aux agents, mise en place d'un hublot sur la porte donnant sur la salle de change; daller en continuité le cheminement entre la sortie du bâtiment et l'extérieur	25 euros / paire; 500	Pôle + RH (conseil) + ST	2018-2020	à tester (chaussures) + fait
Multi-accueil L'ILE AUX ENFANTS: Laudun	lié aux chutes de plein-pieds	2	fournir des chaussures aux agents; revoir le revêtement de sol (abîmé par les racines)	25 euros / paire	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester et à prévoir
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	lié aux déplacements à pied	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / paire	Pôle + RH (conseil)	2019-202	à tester
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié aux chutes de plein-pieds	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / paire	Pôle + RH (conseil)	2019-202	à tester
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	Routier	2	Formation prévention routière à suivre	0	RH	2019	prévue
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	lié aux déplacements à pied	2	fournir des chaussures aux agents	25 euros / paire	Pôle + RH (conseil)	2019-2020	à tester
Responsables de service	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	RH	2019	prévue
Secrétaire	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	RH	2019	prévue

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	Incendie	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses; mise en place de plans d'évacuation aux sorties de secours	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat groupé
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	Incendie	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses; réaliser des exercices d'évacuation, définir une conduite à tenir, définir les salles de regroupement ou les directions d'évacuation, réaliser des exercices de confinement	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat groupé
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié à l'ambiance sonore	1,6	alternance des tâches à faible nuisance sonore, choix des matèriaux	0	Directrice	2018	fait
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	Incendie	1,6	définir les salles de regroupement ou les directions d'évacuation, revoir le réglage des ferme-portes	0	Directrice + Pôle	2018	fait
Multi-accueil LA RIBAMBELLE : Goudargues	Incendie	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses;	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat
Multi-accueil LES LUTINS DU CLAUX: Saint Victor la Coste	Incendie	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses; exercice d'évacuation	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat groupé
Multi-accueil LES PETITS BOUCHONS: Tavel	lié à l'ambiance sonore	1,6	alternance des tâches à faible nuisance sonore, choix des matèriaux	0	Directrice	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	Incendie	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018IC_DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	Incendie	1,6	recouvrir les extincteurs par des housses; mise en place des plans d'évacuation aux sorties (fait)	12 euros / housse	Pôle + ST	2019	à commander en achat groupé
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié aux gestes et postures de travail	1	prévoir un second chariot	150	Directrice	2019	demande à faire
Multi-accueil LA PARADE DES BAMBINS: Orsan	lié aux machines	1	mise en place d'un adoucisseur d'eau (calcaire) au niveau des machines	50	Directrice + ST	2019	demande à faire
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	lié au déclenchement de l'alarme en dehors des heures d'ouverture	1	suppression de l'alarme	0	Pôle + ST	2019	demande à faire
Multi-accueil CASTOR ET PANDA : Saint Paulet de Caisson	lié à l'ambiance sonore	0,8	alternance des tâches à faible nuisance sonore/séparation des salles pour les goûters et les repas	0	Directrice	2018	fait
Multi-accueil LES PETITS PAS: Bagnols sur Cèze	biologique et infectieux	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil LE CLOS DES ECUREUILS: Pont Saint Esprit	biologique et infectieux	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Multi-accueil LES MINI POUSSES: Saint Laurent des Arbres	biologique et infectieux	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	biologique et infectieux	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil LES PEQUELOUS: Saint Génies de Comolas	biologique et infectieux	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue
Multi-accueil MICHEL FAURE: Connaux	biologique et infectieux	0,5	campagne de vaccination contre la grippe, harmonisation des protocoles et des conditions d'acceptation des enfants	13 euros / vaccin	RH	2019	prévue

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Offices du tourisme

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour		Rédacteur(s)
Office du tourisme de Pont Saint Esprit	3	15/10/2018		Pauline Charmasson

Réfection complète des locaux en cours

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE (EN %)	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Travail informatique	lié aux équipements de travail (écran)	2	2	2	8	écran d'ordianteur avec luminosité adapté, orientation de l'écran au libre choix de l'agent	50	4	logiciel de maîtrise de la lumière bleu
	gestes répétitifs et postures de travail	3	2	2	12	mobilité des agents, polyvalence des tâches	90	1,2	remplacement du fauteuil
Renseignement physique	lié à l'accueil des usagers: agressions verbales et physiques	3	2	1	6	formation régulière sur le corps de métier	80	1,2	formation liée à l'accueil du public, gestion de l'agressivité; choix des formations annuelles au libre choix de l'agent
Renseignement téléphonique	lié aux équipements de travail (téléphone)	2	3	4	24	bureau séparé, imprimante, téléphone, ordinateur	90	2,4	évacuation du matèriel et mobilier cassés, faire DI aux ST
Archivage-Classement-rencontre entre offices de tourisme	lié aux gestes répétitifs	3	3	3	27	travail de rangement à 2, alternance des tâches, organisation en autonomie, gestion de l'espace	80	5,4	définir un programme de 10 minutes d'échauffement des bras, jambes et dos et un programme d'étirements en fin de journée
	lié aux ports de charges	3	3	3	27	travail à 2, port de cartons contenant les nouveaux prospectus	50	13,5	fournir aux agents des moyens de transport de cartons type diable pliable, mise à disposition de moyens de préhension type poignées amovibles, réduire le poids des cartons
	lié au rangement des objets	1	2	2	27	étagères	50	13,5	tri à faire
Reprographie	lié aux gestes répétitifs	3	2	2	12	machine avec trieur, photocopies recto-verso	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Déplacement routier	lié aux intempéries	3	2	2	12	respect du code de la route, formation prévention routière tous les 2 ans proposées	100	0	
	lié au travail en horaires décalées	2	2	2	8	titulaire du permis de conduire	100	0	
Gestion d'une régie	lié à la manipulation d'argent liquide et à son transport	4	2	2	16	coffre fort à l'abri des regards	50	8	définir une procédure afin d'éviter le transport des fonds par les agents dans leur véhicule personnel, coffre fort à fixer
Travail saisonnier	lié aux horaires variables (amplitude horaire augmentée)	2	4	2	16	organisation interne	50	8	souhait des agents: ouvrir en continu l'office
	agent temporaire à former	1	4	2	8	libre échange avec les agents déjà en poste	50	4	formation structurée sur 2 jours sur le fonctionnement de l'office et sur le contenu des documents présentés
Bâtiment	lié au déplacement à pied	1	2	2	4	sol en carrelage	50	2	baguettes décolées au niveau du sol, faire les DI aux ST
	lié à l'incendie	4	2	2	16	extincteurs, alarme, sortie de secours, maintenance des équipements, formation à la manipulation et SST	100	0	
Toutes les tâches	risques psycho-sociaux	4	2	2	16	1 journée annuelle entre office du tourisme pour des échanges de documents, communication entre les responsables et les agents	80	3,2	formation en langues

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour		Rédacteur(s)
Office du tourisme de Laudun	1	15/10/2018		Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE (EN %)	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Travail informatique	lié aux équipements de travail (écran)	2	2	2	8	écran d'ordianteur avec luminosité adapté, orientation de l'écran au libre choix de l'agent	50	4	logiciel de maîtrise de la lumière bleu
	gestes répétitifs et postures de travail	3	2	2	12	mobilité des agents, polyvalence des tâches	100	0	
Renseignement physique	lié à l'accueil des usagers: agressions verbales et physiques	3	2	1	6	formation régulière sur le corps de métier	80	1,2	formation liée à l'accueil du public, gestion de l'agressivité; choix des formations annuelles au libre choix de l'agent
Renseignement téléphonique	lié aux équipements de travail (téléphone)	2	2	3	12	téléphone à disposition	50	6	travail sur haut parleur si possible afin de saisir informatiquement par exemple; casque d'appel si besoin
Archivage-Classement-rencontre entre offices de tourisme	lié aux gestes répétitifs	3	2	2	12	travail de rangement à 2, alternance des tâches, organisation en autonomie, gestion de l'espace	80	2,4	définir un programme de 10 minutes d'échauffement des bras, jambes et dos et un programme d'étirements en fin de journée
	lié aux ports de charges	3	3	3	27	travail à 2, port de cartons contenant les nouveaux prospectus	50	13,5	fournir aux agents des moyens de transport de cartons type diable pliable, mise à disposition de moyens de préhension type poignées amovibles, réduire le poids des cartons
Reprographie	lié aux gestes répétitifs	3	2	2	12	machine avec trieur, photocopies recto-verso	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Déplacement routier	lié aux intempéries	3	2	2	12	respect du code de la route, formation prévention routière tous les 2 ans proposées	100	0	
	lié au travail en horaires décalées	2	2	2	8	titulaire du permis de conduire	100	0	
Gestion d'une régie	lié à la manipulation d'argent liquide et à son transport	4	2	2	16	coffre fort à l'abri des regards	50	8	définir une procédure afin d'éviter le transport des fonds par les agents dans leur véhicule personnel
Travail saisonnier	lié aux horaires variables (amplitude horaire augmentée)	2	4	2	16	organisation interne	100	0	
	agent temporaire à former	1	4	2	8	libre échange avec les agents déjà en poste	50	4	formation structurée sur 2 jours sur le fonctionnement de l'office et sur le contenu des documents présentés
Bâtiment	lié à l'hygiène	3	2	2	12	un point d'eau, sanitaire en Mairie (l'agent doit fermer l'office pour s'y rendre)	80	2,4	mise en place d'un panneau d'information pour absence temporaire
	lié à l'incendie	4	1	1	4	extincteurs, plan d'évacuation	80	0,8	formation manipulation extincteurs
Toutes les tâches	risques psycho-sociaux	4	2	2	16	1 journée annuelle entre office du tourisme pour des échanges de documents, communication entre les responsables et les agents	80	3,2	formation en langues

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour		Rédacteur(s)
Office du tourisme de Goudargues	2	15/10/2018		Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE (EN %)	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Travail informatique	lié aux équipements de travail (écran)	2	2	2	8	écran d'ordianteur avec luminosité adapté, orientation de l'écran au libre choix de l'agent	50	4	logiciel de maîtrise de la lumière bleu
	gestes répétitifs et postures de travail	3	2	2	12	mobilité des agents, polyvalence des tâches	100	0	
Renseignement physique	lié à l'accueil des usagers: agressions verbales et physiques	3	2	1	6	formation régulière sur le corps de métier	80	1,2	formation liée à l'accueil du public, gestion de l'agressivité; choix des formations annuelles au libre choix de l'agent
Renseignement téléphonique	lié aux équipements de travail (téléphone)	2	3	4	24	utilisation d'un téléphone pour 2	50	12	travail sur haut parleur si possible afin de saisir informatiquement par exemple; casque d'appel si besoin
Archivage-Classement-rencontre entre offices de tourisme	lié aux gestes répétitifs	3	3	3	27	travail de rangement à 2, alternance des tâches, organisation en autonomie, gestion de l'espace	80	5,4	définir un programme de 10 minutes d'échauffement des bras, jambes et dos et un programme d'étirements en fin de journée
	lié aux ports de charges	3	3	3	27	travail à 2, port de cartons contenant les nouveaux prospectus	50	13,5	fournir aux agents des moyens de transport de cartons type diable pliable, mise à disposition de moyens de préhension type poignées amovibles, réduire le poids des cartons
Reprographie	lié aux gestes répétitifs	3	2	2	12	machine avec trieur, photocopies recto-verso	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Déplacement routier	lié aux intempéries	3	2	2	12	respect du code de la route, formation prévention routière tous les 2 ans proposées	100	0	
	lié au travail en horaires décalées	2	2	2	8	titulaire du permis de conduire	100	0	
Gestion d'une régie	lié à la manipulation d'argent liquide et à son transport	4	2	2	16	coffre fort à l'abri des regards	50	8	définir une procédure afin d'éviter le transport des fonds par les agents dans leur véhicule personnel
Travail saisonnier	lié aux horaires variables (amplitude horaire augmentée)	2	4	2	16	organisation interne	50	8	souhait des agents: ouvrir en continu l'office
	agent temporaire à former	1	4	2	8	libre échange avec les agents déjà en poste	50	4	formation structurée sur 2 jours sur le fonctionnement de l'office et sur le contenu des documents présentés
	augmentation de la fréquentation	2	4	2	16	embauche d'1 agent en renfort	50	8	formation de l'agent
Bâtiment	lié à l'incendie	4	2	2	16	extincteurs, alarme, sortie de secours, maintenance des équipements, formation à la manipulation et SST	100	0	
Toutes les tâches	risques psycho-sociaux	4	2	2	16	1 journée annuelle entre office du tourisme pour des échanges de documents, communication entre les responsables et les agents	80	3,2	formation en langues

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour		Rédacteur(s)
Office du tourisme de Bagnols sur Cèze	2 + 2 saisonniers	12/11/2018		Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE (EN %)	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Travail informatique	lié aux équipements de travail (écran, grandes fenêtres)	2	2	2	8	écran d'ordianteur avec luminosité adapté, orientation de l'écran au libre choix de l'agent, disposition perpendiculaire de l'écran par rapport à la source de lumière naturelle	50	4	logiciel de maîtrise de la lumière bleu, remplacer le fauteuil de bureau, réparer les ordinateurs
	gestes répétitifs et postures de travail	3	2	2	12	mobilité des agents, polyvalence des tâches	100	0	
Renseignement physique	lié à l'accueil des usagers: agressions verbales et physiques	3	2	1	6	formation régulière sur le corps de métier	80	1,2	formation liée à l'accueil du public, gestion de l'agressivité; choix des formations annuelles au libre choix de l'agent, réparer le wifi (mauvaise connexion à l'origine de conflits)
Renseignement téléphonique	lié aux équipements de travail (téléphone)	2	3	4	24		50	12	casque d'appel si besoin
Archivage-Classement-rencontre entre offices de tourisme	lié aux gestes répétitifs	3	3	3	27	travail de rangement à 2, alternance des tâches, organisation en autonomie, gestion de l'espace	80	5,4	définir un programme de 10 minutes d'échauffement des bras, jambes et dos et un programme d'étirements en fin de journée
	lié aux ports de charges	3	3	3	27	travail à 2, port de cartons contenant les nouveaux prospectus	50	13,5	fournir aux agents des moyens de transport de cartons type diable pliable, mise à disposition de moyens de préhension type poignées amovibles, réduire le poids des cartons
Reprographie	lié aux gestes répétitifs	3	2	2	12	machine avec trieur, photocopies recto-verso	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Déplacement routier	lié aux intempéries	3	2	2	12	respect du code de la route, formation prévention routière tous les 2 ans proposées	100	0	
	lié au travail en horaires décalées	2	2	2	8	titulaire du permis de conduire	100	0	
Gestion d'une régie	lié à la manipulation d'argent liquide et à son transport	4	2	2	16	coffre fort à l'abri des regards	50	8	définir une procédure afin d'éviter le transport des fonds par les agents dans leur véhicule personnel
Travail saisonnier	lié aux horaires variables (amplitude horaire augmentée)	2	4	2	16	organisation interne	50	8	
	agent temporaire à former	1	4	2	8	libre échange avec les agents déjà en poste	50	4	formation structurée sur 2 jours sur le fonctionnement de l'office et sur le contenu des documents présentés
	augmentation de la fréquentation	2	4	2	16	embauche de 2 agents en renfort	50	8	formation des agents
Bâtiment	lié à l'électricité	4	3	3	36	vérification des appareils électriques et chauffage	50	18	formation habilitation électrique
	lié aux déplacements	2	4	4	32	escaliers avec rampe d'accès à l'entrée	25	24	réparer le ferme porte ou changer la porte (la butée temporaire est à l'origine de chutes)
	lié à l'incendie	4	2	2	16	extincteurs, alarme, sortie de secours, maintenance des équipements	50	8	formation à la manipulation des extincteurs et SST, vérifier le BAES de la porte d'entrée
Toutes les tâches	risques psycho-sociaux	4	3	3	36	1 journée annuelle entre office du tourisme pour des échanges de documents, communication entre les responsables et les agents	50	18	formation en langues, gestion de l'agressivité, qualité en office, point sur l'avancement du changement de statut de l'office

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Office du tourisme de Goudargues	lié aux équipements de travail (écran)	4	logiciel de maîtrise de la lumière bleu	0	Informatique	2019	sur demande
Office du tourisme de Goudargues	lié à l'accueil des usagers: agressions verbales et physiques	1,2	formation liée à l'accueil du public, gestion de l'agressivité; choix des formations annuelles au libre choix de l'agent	0	RH (formation)	2019-2021	sur demande
Office du tourisme de Goudargues	lié aux équipements de travail (téléphone)	12	travail sur haut parleur si possible afin de saisir informatiquement par exemple; casque d'appel si besoin	50	Informatique	2019	sur demande
Office du tourisme de Goudargues	lié aux gestes répétitifs	5,4	définir un programme de 10 minutes d'échauffement des bras, jambes et dos et un programme d'étirements en fin de journée	0	RH	2019	à travailler
Office du tourisme de Goudargues	lié aux ports de charges	13,5	fournir aux agents des moyens de transport de cartons type diable pliable, mise à disposition de moyens de préhension type poignées amovibles,	150	Directeur de pôle	2019	à réfléchir
Office du tourisme de Goudargues	lié à la manipulation d'argent liquide et à son transport	8	définir une procédure afin d'éviter le transport des fonds par les agents dans leur véhicule personnel	0	Directeur de pôle	2019	à réfléchir
Office du tourisme de Goudargues	lié aux horaires variables (amplitude horaire augmentée)	8	souhait des agents: ouvrir en continu l'office	0	Directeur de pôle	2019	à réfléchir

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Office du tourisme de Goudargues	agent temporaire à former	4	formation structurée sur 2 jours sur le fonctionnement de l'office et sur le contenu des documents présentés	0	RH (formation) + Directeur de pôle	2020	à réfléchir
Office du tourisme de Goudargues	augmentation de la fréquentation	8	formation de l'agent	0	RH (formation)	2019	sur demande
Office du tourisme de Goudargues	risques psycho-sociaux	3,2	formation en langues	0	RH (formation)	2019	sur demande
Office du tourisme de Bagnols	lié aux équipements de travail (écran, grandes fenêtres)	4	logiciel de maîtrise de la lumière bleu, remplacer le fauteuil de bureau, réparer les ordinateurs	0	Informatique	2019	sur demande
Office du tourisme de Bagnols	lié à l'accueil des usagers: agressions verbales et physiques	1,2	formation liée à l'accueil du public, gestion de l'agressivité; choix des formations annuelles au libre choix de l'agent, réparer le wifi (mauvaise connexion à l'origine de conflits)	0	RH (formation) + informatique	2019	sur demande
Office du tourisme de Bagnols	lié aux équipements de travail (téléphone)	12	casque d'appel si besoin	50	Informatique	2019	sur demande
Office du tourisme de Bagnols	lié aux gestes répétitifs	5,4	définir un programme de 10 minutes d'échauffement des bras, jambes et dos et un programme d'étirements en fin de journée	0	RH	2019	à travailler
Office du tourisme de Bagnols	lié aux ports de charges	13,5	fournir aux agents des moyens de transport de cartons type diable pliable, mise à disposition de	150	Directeur de pôle	2019	à réfléchir

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Office du tourisme de Bagnols	lié à la manipulation d'argent liquide et à son transport	8	définir une procédure afin d'éviter le transport des fonds par les agents dans leur véhicule personnel	0	Directeur de pôle	2019	à réfléchir
Office du tourisme de Bagnols	agent temporaire à former	4	formation structurée sur 2 jours sur le fonctionnement de l'office et sur le contenu des documents présentés	0	RH (formation) + Directeur de pôle	2020	à réfléchir
Office du tourisme de Bagnols	augmentation de la fréquentation	8	formation des agents	0	RH (formation)	2019	sur demande
Office du tourisme de Bagnols	lié à l'électricité	18	formation habilitation électrique	150 euros	Rh (formation)	2019-2020	sur demande
Office du tourisme de Bagnols	lié aux déplacements	24	réparer le ferme porte ou changer la porte (la butée temporaire est à l'origine de chutes)	300	ST	2019	faire DI
Office du tourisme de Bagnols	lié à l'incendie	8	formation à la manipulation des extincteurs et SST, vérifier le BAES de la porte d'entrée	30	RH (formation) + ST	2019	faire DI
Office du tourisme de Bagnols	risques psycho-sociaux	18	formation en langues, gestion de l'agressivité, qualité en office, point sur l'avancement du changement de statut de l'office	0	RH (formation)	2019	sur demande
Office du tourisme de Pont Saint Esprit	lié aux équipements de travail (écran)	4	logiciel de maîtrise de la lumière bleu	0	Informatique	2019	sur demande
Office du tourisme de Pont Saint Esprit	gestes répétitifs et postures de travail	1,2	remplacement du fauteuil	250	Agent	2019	sur demande

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Office du tourisme de Pont Saint Esprit	lié à l'accueil des usagers: agressions verbales et physiques	1,2	formation liée à l'accueil du public, gestion de l'agressivité; choix des formations annuelles au libre choix de l'agent	0	RH (formation)	2019	sur demande
Office du tourisme de Pont Saint Esprit	lié aux équipements de travail (téléphone)	2,4	évacuation du matèriel et mobilier cassés, faire DI aux ST	0	ST	2019	DI à faire

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Relais d'Assistantes Maternelles

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
RAM Bagnols sur Cèze	1	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des usagers	Lié au contact du public	3	4	4	48	formation à l'accueil	75	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité
	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	matériel de bureau adapté, recensement annuel des besoins	75	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents
	Lié aux ambiances thermiques	2	4	4	32	espace équipé d'un chauffage et d'une climatisation	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	sanitaire, lavabos	75	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique Proposer une campagne de vaccination volontaire.
Accueil téléphonique	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	aménagement du bureau	75	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel
	Lié aux ambiances sonores	2	2	4	16	réglage du volume de la sonnerie, possible utilisation du haut parleur	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	aération, nettoyage des locaux	100	0	
Réalisation d'animations	Lié à la responsabilité (travail en autonomie, rendre compte aux supèrieurs...)	1	4	4	16	planification, utilisation du réseau, libre organisation	100	0	
Organisation de rencontres	Lié au contact du public	1	4	4	16	dialogue, échange	100	0	
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
RAM Bagnols sur Cèze	1	**22 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits. Exercice d'évacuation.	75	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	chaussures adaptées	100	0	
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	2	2	4	16	Autonomie dans la gestion des tâches. Répartition des tâches, organisation lors des absences prévues ou non. Communication entre les agents	75	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
RAM Pont Saint Esprit	2	22 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des usagers	Lié au contact du public	3	4	4	48	formation à l'accueil	75	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité
	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	matériel de bureau adapté, recensement annuel des besoins	75	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents
	Lié aux ambiances thermiques	2	4	4	32	espace équipé d'un chauffage et d'une climatisation	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	sanitaire, lavabos	75	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique Proposer une campagne de vaccination volontaire.
Accueil téléphonique	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	aménagement du bureau	75	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel
	Lié aux ambiances sonores	2	2	4	16	réglage du volume de la sonnerie, possible utilisation du haut parleur	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	aération, nettoyage des locaux	100	0	
Réalisation d'animations	Lié à la responsabilité (travail en autonomie, rendre compte aux supèrieurs...)	1	4	4	16	planification, utilisation du réseau, libre organisation	100	0	
Organisation de rencontres	Lié au contact du public	1	4	4	16	dialogue, échange	100	0	
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
RAM Pont Saint Esprit	**2**	**22 novembre 2018**	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits. Exercice d'évacuation.	75	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	chaussures adaptées	100	0	
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	2	2	4	16	Autonomie dans la gestion des tâches. Répartition des tâches, organisation lors des absences prévues ou non. Communication entre les agents	75	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.

AR PREFECTURE
030-200034892-20181217-DE172_2018IS-DE
Reçu le 18/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
RAM Bagnols sur Cèze	Incendie	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0	RH (formation)	2019	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Incendie	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0	RH (formation)	2019	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Lié au contact du public	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité	0	RH (formation)	2019-2021	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Lié aux gestes et postures	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents	0	RH	2019...	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Lié aux gestes et postures	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel	50	RH	2019...	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Lié au contact du public	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité	0	RH (formation)	2019...	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Lié aux gestes et postures	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents	0	RH	2019...	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Lié aux gestes et postures	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel	50	RH	2019...	sur demande de l'agent

AR PREFECTURE
030-200034682-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/1/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
RAM Bagnols sur Cèze	Lié à l'hygiène	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.	13 euros / vaccin + 8 euros le flacon de gel	RH	2019...	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Lié à l'hygiène	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.	13 euros / vaccin + 8 euros le flacon de gel	RH	2019...	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Psychosociaux	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.	25 euros / agent	Chef de service	2019	à étudier
RAM Bagnols sur Cèze	Psychosociaux	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.	25 euros / agent	Chef de service	2019	à étudier

AR PREFECTURE
030-200034602-20181217-DE172_2018IS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	22/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
RAM Bagnols sur Cèze	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	RH	févr-19	sur demande de l'agent
RAM Bagnols sur Cèze	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	RH	févr-19	sur demande de l'agent

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Services supports

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Services supports	_	9 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Entretien physique avec des usagers	Lié au contact du public	3	1	1	3	travail à plusieurs	100	0	
	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	matériel de bureau adapté, recensement annuel des besoins	75	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents
	Lié aux ambiances thermiques	2	4	4	32	espace équipé d'un chauffage et d'une climatisation	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	lavabos et savon à disposition	75	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique Proposer une campagne de vaccination volontaire.
Entretien téléphonique	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	aménagement du bureau	75	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel
	Lié aux ambiances sonores	2	2	4	16	réglage du volume de la sonnerie, possible utilisation du haut parleur, octroi de temps de pause	75	4	séparation des espaces de travail
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	aération, nettoyage des locaux	100	0	
Gestion administrative des dossiers	Lié à la responsabilité (gestion du temps, des budgets, réponse à la commande)	3	4	4	48	travail à plusieurs ou en autonomie	50	24	écoute à développer, dialogue à renforcer, gestion des conflits entre agents, formation "savoir donner des priorités"
	Lié aux gestes et postures	3	4	3	36	réglage de son poste de travail		36	fauteuil adapté, aménagement de l'espace (disposition de la souris, du téléphone, du clavier), réglage de la hauteur d'écran d'ordinateur

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Services supports	_	9 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Travail sur écran	Lié aux ambiances lumineuses	2	4	3	24	réglage de l'éclairage	25	18	réglage de la luminosité de l'écran, installation de logiciel filtrant la lumière bleue
Travail en équipe	Lié au contact entre personnel	3	4	4	48	réunions de service et d'équipe	50	24	Instaurer des méthodes de communication adaptées à tous
Déplacement domicile-travail-domicile ou déplacement dans le cadre du travail	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre. + état des lieux réalisés par les agents des travaux
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits. Exercice d'évacuation.	75	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	chaussures adaptées	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Services supports	_	9 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	4	4	64	ressenti variable selon l'agent, son service, l'ambiance, l'environnement	25	48	Moyens de communication variés à développer, réalisation d'activités extérieures, annuellement afin de créer de la cohésion, de générer un esprit d'équipe. Activité menant tous les participants vers un objectif commune (accro-branche pour le dépassement de soi et l'esprit d'équipe avec les encouragements; escape game pour le travail à plusieurs, savoir écouter l'autre)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Accueil	3	9 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Accueil physique des usagers	Lié au contact du public	3	4	4	48	formation à l'accueil, présence permanente d'un agent au poste (3 agents se relaient)	75	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité
	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	matériel de bureau adapté, recensement annuel des besoins	75	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents
	Lié aux ambiances thermiques	2	4	4	32	espace équipé d'un chauffage et d'une climatisation	100	0	
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	espace séparé par une banque entre les usagers et les agents, permet de limiter la transmission des microbes	75	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.
Accueil téléphonique	Lié aux gestes et postures	3	4	4	48	aménagement du bureau	75	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel
	Lié aux ambiances sonores	2	2	4	16	réglage du volume de la sonnerie, possible utilisation du haut parleur, octroi de temps de pause	75	4	roulement au poste d'accueil
	Lié à l'hygiène	2	4	4	32	aération, nettoyage des locaux	100	0	
Gestion et suivi des véhicules	Lié à la responsabilité (essence, contrôles techniques, vidange...)	1	4	4	16	tableau de suivi et fiche à remplir par chaque utilisateur, carte de carburant	100	0	
Gestion des entrées des usagers	Lié au contact du public	1	4	4	16	Badge obligatoire pour accéder dans les services	100	0	
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Accueil	3	9 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits. Exercice d'évacuation.	75	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	chaussures adaptées	100	0	
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	2	2	4	16	Autonomie dans la gestion des tâches. Répartition des tâches, organisation lors des absences prévues ou non. Communication entre les agents	75	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.

AR PREFECTURE
030-200034682-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 18/12/2018

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	09/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Services supports	Psychosociaux	48	Moyens de communication variés à développer, réalisation d'activités extérieures, annuellement afin de créer de la cohésion, de générer un esprit d'équipe. Activité menant tout les participants vers un objectif commune (accro-branche pour le dépassement de soi et l'esprit d'équipe avec les encouragements; escape game pour le travail à plusieurs, savoir écouter l'autre)	30 euros	chaque responsable de service + Dir	courant 20	à prévoir
Services supports	Lié aux gestes et postures	36	fauteuil adapté, aménagement de l'espace (disposition de la souris, du téléphone, du clavier), réglage de la hauteur d'écran d'ordinateur	_	chaque agent + service RH	2019	à la demande
Services supports	Lié à la responsabilité (gestion du temps, des budgets, réponse à la commande)	24	écoute à développer, dialogue à renforcer, gestion des conflits entre agents, formation "savoir donner des priorités"	_	chaque responsable de service + RH	2019	à prévoir
Services supports	Lié au contact entre personnel	24	Instaurer des méthodes de communication adaptées à tous	_	chaque responsable de service	2019	à prévoir
Services supports	Lié aux ambiances lumineuses	18	réglage de la luminosité de l'écran, installation de logiciel filtrant la lumière bleue	_	chaque agent + service informatique	2019	à la demande
Accueil	Incendie	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0,5 jour	chaque agent	2019-2021	à la demande
Services supports	Incendie	16	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0,5 jour	chaque agent	2019-2021	à la demande

AR PREFECTURE
030-200034582-20181217-DEL172_0018B1-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	09/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Accueil	Lié au contact du public	12	Formation liée à la gestion de l'agressivité	_	chaque agent + RH, formation	2019-2021	à la demande
Accueil	Lié aux gestes et postures	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents	_	chaque agent	2019...	à la demande
Accueil	Lié aux gestes et postures	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel	40	chaque agent	2019...	à la demande
Services supports	Lié aux gestes et postures	12	étude des postes au cas par cas selon les besoins des agents	_	chaque agent + RH	2019...	à la demande
Services supports	Lié aux gestes et postures	12	essai d'utilisation d'un casque d'appel, aménagement individuel	40	chaque agent	2019...	à la demande
Accueil	Lié à l'hygiène	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.	3 (gel) +	chaque agent	2019...	à la demande
Services supports	Lié à l'hygiène	8	en cas d'épidémie, fournir par exemple, du gel hydro-alcoolique. Proposer une campagne de vaccination volontaire.	3 (gel) +	chaque agent	2019...	à la demande
Accueil	Lié aux ambiances sonores	4	roulement au poste d'accueil selon les besoins des agents	_	chaque agent	2018	à la demande
Accueil	Psychosociaux	4	Organisation avec le service de rattachement d'une activité, annuellement, telle que escape game, chasse aux trésors, afin de développer un travail de recherche et de cohésion.	30 euros	Chef de service + Direction	2019	à envisager
Services supports	Lié aux ambiances sonores	4	séparation des espaces de travail	50	Chef de service	2019	à la demande
Accueil	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	_	RH	févr-19	à la demande

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents	09/11/2018	Pauline Charmasson

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Services supports	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	_	RH	févr-19	à la demande

AR PREFECTURE
030-200034602-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Document Unique d'évaluation des risques professionnels

Services Techniques

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Services Techniques	10	12 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Entretien des bâtiments	lié à l'électricité	4	2	2	16	habilitation électrique, sous traitance	100	0	
	lié au port de charges	3	2	2	12	matèriel adapté, valise outils à roulettes, restriction médicale de certains agents	75	3	formation PRAP
	lié aux gestes et postures	3	2	2	12	travail en binôme	75	3	formation PRAP
Entretien des espaces verts	lié aux conditions climatiques	2	2	1	4	tenue de travail adaptée, eau à disposition	100	0	
	lié à l'utilisation des machines-outils	3	3	3	27	entretien régulier, EPI à disposition, formation SST, consultation des agents lors d'achat de matériel	100	0	
	lié aux gestes et postures	3	3	3	27	travail en binôme	75	6,75	formation PRAP
	lié au port de charges	3	3	1	9	matériel adapté	75	2,25	formation PRAP, retour sur l'utilisation des outils
Entretien des chemins de randonnée	lié au travail isolé	4	1	1	4	limiter le plus possible	75	1	PTI
	lié à l'utilisation des machines-outils	3	2	2	12	entretien régulier, EPI à disposition, formation SST	100	0	
	lié aux conditions climatiques	2	1	1	2	tenue de travail adaptée, eau à disposition	100	0	
Déménagement	lié au port de charges	3	4	4	48	diable, travail en binôme	50	24	réduire, si possible, la charge
Réparations diverses	lié aux contraintes horaires (intervention en site occupé, travail en urgence)	1	4	4	16	planning établi à l'avance pour répondre aux demandes, intervention regroupée et priorisée	50	8	informer les demandeurs de prioriser les actions souhaitées

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Services Techniques	10	12 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
	lié aux gestes et postures	3	4	4	48	travail en binôme	50	24	formation PRAP
Déplacement professionnel	lié aux conditions climatiques	4	2	1	8	véhicule entretenu, contrôle technique à jour, vidange, carnet d'entretien, organe de sécurité vérifié	100	0	
	lié aux chutes de plain-pied ou dénivellation	2	4	4	32	chaussures de sécurité, organisation des tâches	100	0	
	routier	4	4	4	64	véhicule entretenu, contrôle technique à jour, vidange, carnet d'entretien	75	16	formation prévention routière
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
BATIMENT	Incendie	4	3	3	36	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits.	50	18	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié au stockage du matèriel	2	4	4	32		0	32	local trop petit, prévoir une réorganisation des locaux
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	sol goudronné dans l'enceinte du site	50	2	
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	1	1	4	Autonomie dans la gestion des interventions. Point d'équipe quotidien. Chef d'équipe à l'écoute.	25	3	Mise à disposition du registre santé et sécurité.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Responsables	2	12 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
Organisation des interventions et réalisation des plannings	lié aux contraintes de temps (RPS)	3	3	3	27	priorisation des interventions	50	13,5	mise en place par les demandeurs de priorités (1,2,3)
	lié aux relations entre services et Direction	3	3	3	27	organisation des tâches, argumentaire pour les priorités		27	répondre aux demandes, qu'elles soient positives ou négatives
Gestion du personnel	lié à l'organisation (absence non prévue, demande urgente)	4	2	2	16	travail dans l'urgence, re-définition de l'organisation	20	12,8	prévoir, dans le planning hebdomadaire, un temps pour gérer les urgences ou imprévus
	lié aux conflits entre agents	3	2	2	12	écoute et dialogue, réunion d'équipe	75	3	utilisation du registre hygiène et sécurité, faire remonter les situations au supérieur hiérarchique
Déplacement professionnel	lié aux conditions climatiques	4	2	1	8	véhicule entretenu, contrôle technique à jour, vidange, carnet d'entretien, organe de sécurité vérifié	100	0	
	routier	4	1	1	4	véhicule entretenu, contrôle technique à jour, vidange, carnet d'entretien	75	1	formation prévention routière
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
BATIMENT	Incendie	4	3	4	48	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits.	50	24	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	sol goudronné dans l'enceinte du site, chaussures adaptées	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Responsables	2	12 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	3	3	36	Autonomie dans la gestion des interventions. Point d'équipe quotidien.	25	27	Mise à disposition du registre santé et sécurité.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Secrétaire	1	12 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
travail administratif sur informatique	lié au travail sur écran	3	3	3	27	présence d'une source de lumière naturelle	50	13,5	logiciel pour filtrer la lumière bleu de l'écran
	lié aux gestes et postures	3	3	3	27	réglage du fauteuil	50	13,5	matèriel ergonomique, aménagement du poste de travail et réglage
	lié à la fatigue visuelle	3	3	3	27	présence d'une source de lumière naturelle	50	13,5	logiciel pour filtrer la lumière bleu de l'écran
travail téléphonique	lié aux gestes et postures	3	3	3	27	téléphone positionné de côté de la latéralité de l'agent (droitier ou gaucher)	50	13,5	téléphone sans fil, travail sur haut parleur
	lié aux nuisances sonores	2	2	2	8	bureau seul, pouvant être fermé, porte de communication avec le chef d'équipe	100	0	
accueil des extérieurs	lié à l'accueil du public	2	2	2	8	communication	75	2	formation spécifique si besoin
Déplacement domicile-travail-domicile	Routier	4	1	1	4	Proposition de participation à la Formation prévention routière, permis de conduire, assurance personnelle, entretien du véhicule privé	50	2	Formation prévention routière à suivre.
BATIMENT	Incendie	4	4	4	64	Mise en place d'extincteur sur le site à différents endroits.	50	32	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.
	lié aux déplacements à pied	1	2	2	4	sol goudronné dans l'enceinte du site	100	0	

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Evaluation des risques de l'unité de travail	Nombre d'agent	Mise à jour	Rédacteur(s)
Secrétaire	1	12 novembre 2018	Pauline Charmasson

TACHES	RISQUE	EVALUATION DU RISQUE				MOYENS DE PREVENTION/PROTECTION EXISTANTS	MAITRISE	NIVEAU DE RISQUE	MOYENS DE PREVENTION A METTRE EN PLACE
		G	F	P	R				
TOUTES LES TACHES	Psychosociaux	4	1	1	4	Autonomie dans la gestion des tâches. Point d'équipe quotidien. Chef d'équipe à l'écoute.	25	3	Mise à disposition du registre santé et sécurité. Formations possibles si besoin de l'agent sur des aides à la réalisation de tâches (word, excel, ...)

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Secrétaire	Incendie	32	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0	RH	2019	à prévoir
Services Techniques	lié au stockage du matèriel	32	réorganiser les locaux de stockage	0	ST	2019	à étudier
Responsables	lié aux relations entre services et Direction	27	répondre aux demandes, qu'elles soient positives ou négatives	0	responsable de service	2018	à faire
Responsables	Psychosociaux	27	Mise à disposition du registre santé et sécurité.	0	responsable de service	2018	fait
Services Techniques	lié au port de charges	24	réduire, si possible, la charge	0	chaque agent	2019	à établir
Services Techniques	lié aux gestes et postures	24	formation PRAP	0	chaque agent + responsables	2019	à étudier
Responsables	Incendie	24	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0	responsable	2019	à prévoir
Services Techniques	Incendie	18	Formation extincteur, et conduite à tenir en cas d'incendie.	0	responsable	2019	à prévoir
Services Techniques	routier	16	formation prévention routière	0	responsable	févier 2019	à inscrire
Responsables	lié aux contraintes de temps (RPS)	13,5	mise en place par les demandeurs de priorités (1,2,3)	0	responsable	2019	à rappeler
Secrétaire	lié au travail sur écran	13,5	logiciel pour filtrer la lumière bleu de l'écran	0	informatique	2019	à demander
Secrétaire	lié aux gestes et postures	13,5	matèriel ergonomique, aménagement du poste de travail et réglage	0	RH	2019	à demander
Secrétaire	lié à la fatigue visuelle	13,5	logiciel pour filtrer la lumière bleu de l'écran	0	informatique	2019	à demander

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Secrétaire	lié aux gestes et postures	13,5	téléphone sans fil, travail sur haut parleur	35	informatique	2019-2020	à étudier
Responsables	lié à l'organisation (absence non prévue, demande urgente)	12,8	prévoir, dans le planning hebdomadaire, un temps pour gérer les urgences ou imprévus	0	responsable	2018	à intégrer
Services Techniques	lié aux contraintes horaires (intervention en site occupé, travail en urgence)	8	informer les demandeurs de prioriser les actions souhaitées	0	responsable	2019	à intégrer
Services Techniques	lié aux gestes et postures	6,75	formation PRAP	0	responsable + agents	2019-2021	à programmer
Services Techniques	lié au port de charges	3	formation PRAP	0	resaponsable + agents	2019-2021	à programmer
Services Techniques	lié aux gestes et postures	3	formation PRAP	0	responsable + agents	2019-2021	à programmer
Services Techniques	Psychosociaux	3	Mise à disposition du registre santé et sécurité.	0	RH	2018	fait
Responsables	lié aux conflits entre agents	3	utilisation du registre hygiène et sécurité, faire remonter les situations au supérieur hiérarchique	0	responsable + agents	2018	fait
Secrétaire	Psychosociaux	3	Mise à disposition du registre santé et sécurité. Formations possibles si besoin de l'agent sur des aides à la réalisation de tâches (word, excel, ...)	0	agent + RH	2019-2021	en cours
Services Techniques	lié au port de charges	2,25	formation PRAP, retour sur l'utilisation des outils	0	agents + RH	2020-2023	à prévoir

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Plan d'action(s)	Nombre d'agent(s)	Mise à jour	Rédacteur(s)
Toutes les unités de travail	Tous les agents		

UNITE DE TRAVAIL	RISQUE	RISQUE BRUT	ACTIONS A MENER	COUTS	RESPONSABLE DES ACTIONS	DELAIS	ETAT
Services Techniques	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	agents	févr-19	prévue
Responsables	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	agents	févier 2019	prévue
Secrétaire	lié à l'accueil du public	2	formation spécifique si besoin	0	agent + RH	2019-2021	à étudier
Secrétaire	Routier	2	Formation prévention routière à suivre.	0	agents	févier 2019	prévue
Services Techniques	lié au travail isolé	1	PTI	2 000	sponsables de service et d'équi	2021	à étudier
Responsables	routier	1	formation prévention routière	0	agents	févier 2019	prévue

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

DOCUMENT UNIQUE 2018

Dossier d'Évaluation des Risques Professionnels

Collectivité/établissement : Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

Adresse : 1717 Route d'Avignon
30200 BAGNOLS SUR CEZE

Tél : 04 66 79 01 02
Fax : 04 66 79 33 50

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

AVANT PROPOS :

La santé et la sécurité au travail deviennent une préoccupation croissante des collectivités, car au-delà des impératifs humains et sociaux, ces sujets constituent des enjeux économiques et juridiques.
Les accidents de service et les maladies professionnelles ne doivent plus être perçus comme une fatalité mais bien comme un dysfonctionnement des collectivités.

La mise en place d'un système de gestion de la santé, sécurité au travail, vise de manière efficace à réduire et anticiper les risques. Il permet d'accroître l'efficacité de chacun et de remplir nos obligations d'organisation de la santé et de la sécurité au travail.

La formalisation des résultats de l'évaluation des risques professionnels dans un Document Unique est une disposition réglementaire introduite dans l'article R4121-1 du Code du Travail.
Depuis 2001, tout établissement à l'obligation de procéder à l'évaluation des risques encourus par les travailleurs sur leur lieu de travail et ainsi de mettre en place un plan d'action afin de pallier ces risques.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du législateur de garantir aux travailleurs l'exercice de leurs activités dans un milieu sécurisé.
« L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. » (Article L4121-1 du Code du Travail).
La mise en place d'une telle démarche contribuera à améliorer la performance de la collectivité sur le plan humain et économique.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

SOMMAIRE

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE 4

REGLEMENTATION 5

PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES 6

LISTE DES UNITES DE TRAVAIL 9

EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS 10

PLAN D'ACTION ...

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

PRESENTATION DE LA COLLECTIVITE

COLLECTIVITE	Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
ADRESSE	1717 Route d'Avignon, 30200 BAGNOLS SUR CEZE
TELEPHONE	04 66 79 01 02
SITE INTERNET	www.gardrhodanien.com

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

REGLEMENTATION

Directive n°89/391/CEE du 12 juin 1989 dite « directive-cadre », définit les principes fondamentaux de la protection des travailleurs. Elle a placé l'évaluation des risques professionnels au sommet de la hiérarchie des principes généraux de prévention, dès lors que les risques n'ont pas pu être évités à la source.

Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991, a permis de transposer, pour l'essentiel, les dispositions que la directive cadre ajoutait au droit français. S'agissant de l'évaluation des risques, c'est l'article L. 4121-1 du Code du Travail qui traduit le droit communautaire.

Décret 2001-1016 du 5 novembre 2001, portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs. Il est introduit dans le Code du Travail par l'article R. 4121-1 qui oblige pour l'employeur de créer et de conserver un document transcrivant les résultats de l'évaluation des risques à laquelle il a procédé.
La transcription des résultats de l'évaluation des risques dans un Document Unique devait être réalisée au plus tard pour le 7 novembre 2002 et selon le décret, les sanctions sont les suivantes :
« L'Absence du Document Unique après le 01/11/2002, ou, le fait de ne pas le mettre à jour est puni d'une amende/ Contravention de 5ème Classe. 1500 Euros au plus ou 3000 Euros en cas de récidive… » (Art 131-13 du Code pénal)

Circulaire DRT n° 6 du 18 avril 2002 vise à fournir des éléments de droit et de méthode utiles pour promouvoir cet outil et en faciliter la compréhension par les acteurs.

Code du Travail, Art. L4121 -1 à 5 et R. 4121-1 à 4

Circulaire du Premier Ministre du 20 mars 2014 a fixé les conditions de mise en œuvre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux (RPS). Chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS d'ici 2015. Cette mesure se traduit en partie par l'intégration des RPS dans le document unique.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

PRESENTATION DE LA METHODE DE PRIORISATION DES RISQUES

OBJECTIF

Cette étape consiste à hiérarchiser les risques pour permettre de dégager un ordre de priorité afin de programmer des actions visant à supprimer ou à diminuer ces risques. Elle sera réalisée, comme à chaque étape, par les référents (assistant de prévention ou conseiller en prévention), en collaboration avec les agents concernés.

CHOIX DES CRITERES DE PRIORISATION DES RISQUES PHYSIQUES

Cette hiérarchisation ou classement des risques (R), est réalisé(e) en fonction de deux critères :

- ◊ la fréquence d'exposition au risque (F)
- ◊ la gravité d'un accident potentiel (G)
- ◊ la périodicité d'exécution de la tâche (P)

DETERMINATION DE LA FREQUENCE (F)

Il existe 4 niveaux de fréquence d'exposition au risque :

F1 : fréquence d'exposition faible (un à deux jours par an) ;
F2 : fréquence d'exposition moyenne (un à deux jours par mois) ;
F3 : fréquence d'exposition forte (un à deux jours par semaine) ;
F4 : fréquence d'exposition très forte (tous les jours).

DETERMINATION DE LA GRAVITE (G)

La gravité se définit comme la conséquence probable, en cas de réalisation de l'accident

Il existe 4 niveaux de gravité :

G1 : Dommages mineurs (lésions superficielles) ou inconfort.
G2 : Dommages avec conséquences réversibles (entorses, coupures, lumbago…).
G3: Dommages avec séquelles (conséquences irréversibles : surdité, sectionnement, écrasement, traumatisme…).
G4 : Mort ou invalidité permanente absolue (électrocution, chute de hauteur, cancer…).

DETERMINATION DE LA PERIODICITE (P)

La périodicité permet d'instaurer une variable dans la réalisation des tâches.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2018

P1: Réalisation de la tâche moins de 3 mois par an.
P2: Réalisation de la tâche 3 à 6 mois par an.
P3: Réalisation de la tâche 6 à 9 mois par an.
P4: Réalisation de la tâche plus de 9 mois par an.

DETERMINATION DE L'INDICE DE RISQUE

Il reste ensuite à déterminer le niveau de risque brut en fonction du niveau de fréquence F, du niveau de gravité G et de la pèriodicité des tâches P.

Les tableaux ci-dessous permettent de croiser la fréquence, la gravité et la périodicité afin de déterminer l'indice de risque.

		FREQUENCE			
		1	2	3	4
GRAVITE	1	1	2	3	4
	2	2	4	6	8
	3	3	6	9	12
	4	4	8	12	16

La pèriodicité de la tâche vient ensuite se multiplier avec les résultats.
La pèriodicité varie de 1 à 4 selon la durée de réalisation de la tâche sur l'année.

INDICE DE RISQUE	
1 à 15	RISQUE MINEUR
16 à 31	RISQUE SECONDAIRE
32 à 47	RISQUE IMPORTANT
48 à 64	RISQUE TRES IMPORTANT

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

DETERMINATION DE LA MAITRISE DU RISQUE

Afin de déterminer si les mesures de prévention sont efficaces ou pas, il est nécessaire d'estimer le niveau de maitrise du risque. La maitrise du risque est définie par 2 niveaux :

I : insuffisante
S : suffisante

LISTE DES UNITES DE TRAVAIL

ENCADREMENT
ADMINISTRATION GENERALE
SERVICE TECHNIQUE
OFFICE DU TOURISME
AGENT DECHETTERIE
AGENT DES CONSERVATOIRES DE MUSIQUE
AGENT DES MULTI-ACCUEILS
.....
RISQUES BATIEMNTAIRES ET COMMUNS

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°172/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

Objet : Validation du Document Unique **d'évaluation des risques** professionnels.

Vu l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, indiquant que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,

Vu les dispositions contenues aux articles R.4121-1 à R.4121-4 du Code du Travail, précisant que les employeurs territoriaux doivent transcrire et mettre à jour un Document Unique le résultat de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs,

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents,

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentant un caractère obligatoire,

Considérant que cette évaluation des risques doit être réalisée par unité de travail,

Considérant que le plan d'actions retenu permettra d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité,

Considérant l'avis favorable du CHSCT en date du 3 novembre 2016 sur la démarche de mise en place du document unique avec demande de financement au fonds national de prévention en partenariat avec le Centre de Gestion,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2016 s'engageant dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels basée sur la rédaction du document unique et la demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention,

Considérant l'avis du CHSCT en date du 5 décembre 2018 concernant la validation du document unique,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 10 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide, à **l'unanimité** ;

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'action annexés à la présente délibération,
- de s'engager à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL172_2018BIS-DE
Reçu le 08/01/2019

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents correspondants.

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 08/01/2019

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL173_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Convention de mise à disposition d'un agent communautaire entre la communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'Association Cleantech Vallée

ENTRE

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président Monsieur Jean Christian REY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire, ci-après dénommée la communauté d'agglomération du Gard rhodanien d'une part,

ET

L'Association Cleantech Vallée, représenté par son Président, Mr MARTINET Claude, dont le siège social est communauté de communes du Pont du Gard – 21 Bis Avenue du Pont du Gard, 30210 REMOULINS, d'autre part,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 à 63,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien met ……. à la disposition de l'Association Cleantech Vallée.

ARTICLE 2 : Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Madame Sophie ROCHAS, rédacteur est mis à disposition en vue d'assurer de coordination, animation du Contrat Transition Energétique et mise en œuvre, suivi des fiches actions.

ARTICLE 3 : Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de ……..à l'Association Cleantech Vallée prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 4 : Condition d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

Le travail de ……. est organisé par l'Association Cleantech Vallée dans les conditions suivantes :

Affectation : l'Association Cleantech Vallée .

Durée hebdomadaire de travail : 35 heures.

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien continue à gérer la situation administrative de …….. (avancement, autorisation de travail à temps partiel, congé maladie, congé annuel..).

En cas d'absence, l'agent ne sera pas remplacé.

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL173_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

ARTICLE 5 : Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La communauté d'agglomération du Gard rhodanien verse à …….. la rémunération correspondante à son grade (rémunération de base + SFT + indemnités et primes liées au grade et à l'emploi).

…/…

ARTICLE 6 : Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées la communauté d'agglomération du Gard rhodanien est remboursé par l'Association Cleantech Vallée .

ARTICLE 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

L'Association Cleantech Vallée transmet un rapport annuel sur l'activité de …….. à la communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

En cas de faute disciplinaire, La communauté d'agglomération du Gard rhodanien est saisie par l'Association Cleantech Vallée.

ARTICLE 8 : Fin de la mise à disposition avant le terme

La mise à disposition de …….. peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de :

- La communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
- l'Association Cleantech Vallée
- Du fonctionnaire mis à disposition,

Sous réserve d'un délai de deux mois entre la demande de fin de mise à disposition et la date d'effet de cette fin.

ARTICLE 9 : Juridiction compétente en cas de litige.

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

Fait à Bagnols sur Cèze, le

Le Président de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien

Jean Christian REY

Le Président de l'Association Cleantech Vallée,

Claude MARTINET

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL173_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°173/2018
du Conseil communautaire
Séance du 17 décembre 2018

*****

Date d'envoi de la convocation = 11 décembre 2018
Nombre de délégués en exercice : 77
Nombre de délégués présents : 54
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 20
Nombre de délégués absents : 3
******

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Gervais, sous la présidence de M. Jean Christian REY, président de la communauté d'agglomération.

Présents : Alain CHENIVESSE, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CRÉPIEUX, Maxime COUSTON, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN, Michel CEGIELSKI, Monique GRAZIANO-BAYLE, Vincent POUTIER, Rémy SALGUES, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Christian ROUX, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, José RIEU, Yves CAZORLA, Jessica ABATE, Jean-Claude MAGES, Michèle HOOGE, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Roger CASTILLON, Claire LAPEYRONIE, Catherine LAPEYRONIE, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Ghislaine DE VERDUZAN, Luc SCHRIVE, Marie-Anne OUVRIER, Jacques BERTOLINI, Michel COULLOMB, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Philippe GAMARD, Martine CŒUR, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Maxime COUSTON, Laurence VOIGNIER à Rémi SALGUES, Karine GARDY à Ghislaine PAGES, Jean-Claude TICHADOU à Pierre BAUME, Gérard CASTOR à Michel COULLOMB, Edmond JOUVENEL à Guy AUBANEL, Philippe PECOUT à Christophe SERRE, Muriel ROY-CROS à Alain CHENIVESSE, Geneviève CASTELLANE à Jean Christian REY, Stéphane CARDENES à Olivier JOUVE, Olivier ROBELET à Robert PIZARD-DESCHAMPS, Benjamin DESBRUN à Claire LAPEYRONIE, Vincent ROUSSELOT à Roger CASTILLON, Gilbert BAUMET à Didier BONNEAUD, Lionel CHEVALIER à Benoit TRICHOT, Jacqueline LINDER à Emmanuelle CREPIEUX, Laurent NADAL à Gérald MISSOUR, Maria SEUBE à Marie-Anne OUVRIER, Patrick PANNETIER à Yves CAZORLA, Patricia CHENEL à Jessica ABATE.

Absents : Stéphane PEREZ, Alexandre PISSAS, Fred MAHLER.

Secrétaire de Séance : Claire LAPEYRONIE

*****

AR PREFECTURE
030-200034692-20181217-DEL173_2018-DE
Reçu le 07/01/2019

Objet : **Mise à disposition d'un agent auprès de l'Association Cleantech** Vallée.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2008.580 du 118 juin 2008 relatif au régime de mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la lettre de l'Association Cleantech Vallée qui sollicite la mise à disposition d'un agent pour assurer les fonctions de coordination, animation du Contrat Transition Energétique et mise en œuvre, suivi des fiches actions à compter du 1er janvier 2019 pour une quotité de travail de 100 % et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à intervenir,

Considérant que cette question a été présentée à la commission des moyens généraux du 10 décembre 2018,

Le conseil communautaire décide**, à l'unanimité** ;

- de mettre un agent à disposition auprès de l'Association Cleantech à compter du 1er janvier 2019,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe,

Fait et délibéré à Saint-Gervais, le 17 décembre 2018.

Pour copie conforme au registre,
Bagnols-sur-Cèze, le 18 décembre 2018

Le Président,
Jean Christian REY

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GARD RHODANIEN (30)

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique en Préfecture et publié le 07/01/2019